ACADÉMIE ROYALE
DES SCIENCES
D'OUTRE-MER

EXPANSION BELGE

1831-1865

BELGISCHE EXPANSIE

KONINKLIJKE ACADEMIE
VOOR OVERZEESE
WETENSCHAPPEN

BRUXELLES — BRUSSEL
1965

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES

D'OUTRE-MER

(ARSOM)

Sous la Haute Protection du Roi

KONINKLIJKE ACADEMIE

VOOR OVERZEESE

WETENSCHAPPEN

(K.A.O.W.)

Onder de Hoge Bescherming

van de Koning

AVIS

A l'initiative du roi ALBERT, l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer (ARSOM) fut créée le 4 septembre 1928 sous le nom d'Institut royal colonial belge.

Sa dénomination actuelle lui fut conférée par un arrêté royal du 8 décembre 1959.

L'ARSOM a pour mission de contribuer au progrès de la connaissance scientifique des régions d'outre-mer, et notamment de celles dont le développement suscite des problèmes particuliers.

Elle donne son avis sur les questions pour lesquelles le Gouvernement ou des organismes scientifiques belges la consultent.

Outre son *Bulletin*, consacré aux procès-verbaux, communications, lectures et rapports de peu d'étendue faits en séances, elle publie des *Mémoires*, comprenant trois séries (Sciences morales et politiques, Sciences naturelles et médicales, Sciences techniques).

Le catalogue des publications peut être obtenu, sur simple demande, au Secrétariat de l'ARSOM, 80 A, rue de Livourne, Bruxelles 5 (Belgique) (n° du compte de chèques postaux: 244.01).

BERICHT

Op initiatief van koning ALBERT werd de Koninklijke Academie voor Overzeese Wetenschappen (K.A.O.W.) gesticht op 4 september 1928 onder de naam Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut.

Haar huidige benaming werd haar toegekend bij een koninklijk besluit van 8 december 1959.

De K.A.O.W. heeft als opdracht tot de vooruitgang der wetenschappelijke kennis van de Overzeese streken bij te dragen, en namelijk van deze waarvan de ontwikkeling bijzondere vraagstukken stelt.

Zij adviseert over de vraagpunten waarover de Regering of Belgische wetenschappelijke organismen haar raadplegen.

Buiten haar *Mededelingen*, gewijd aan de processen-verbaal, mededelingen, lezingen en verslagen van beperkte omvang voorgelegd tijdens de zittingen, publiceert zij *Verhandelingen*, die drie reeksen omvatten (Morele en Politieke Wetenschappen, Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen, Technische Wetenschappen).

De catalogus der publicaties kan op aanvraag bekomen worden bij de Secretarie van de K.A.O.W., 80 A, Livornostraat, Brussel 5 (België) (nr. postrekening: 244.01).

L'EXPANSION BELGE SOUS LEOPOLD 1er (1831-1865)

Recueil d'études

DE BELGISCHE EXPANSIE ONDER LEOPOLD I (1831-1865)

Verzameling studies

Ouvrage publié sous le haut patronage du Ministre de l'Education nationale.

Werk gepubliceerd onder de hoge bescherming van de Minister van Nationale Opvoeding.

Préface

En sa séance du 8 mai 1963, la Commission d'Histoire, présidée avec tant de compétence et de dévouement par notre confrère le professeur J. STENGERS, décidait de commémorer le centième anniversaire de la mort de LÉOPOLD I[er] et de l'avènement de LÉOPOLD II, par la publication d'un volume groupant diverses études consacrées à l'expansion nationale de 1831 à 1865.

Par l'autorité scientifique de ceux qui lui ont apporté leur concours, par l'intérêt et la qualité des sujets traités, ce mémorial fait honneur à notre Académie et réhabilite en quelque sorte une période d'expansion qui menaçait de sombrer dans l'oubli.

Certes, les efforts déployés en ce sens sous le règne de LÉOPOLD I[er] ont été rapidement refoulés dans l'ombrep ar l'envergure et le succès des initiatives du fondateur de l'Etat Indépendant du Congo. Mais aujourd'hui, grâce au travail patient et pénétrant des historiens, il s'avère que ces efforts, qui ne furent souvent que de timides essais, eurent le mérite de donner au jeune Etat belge l'occasion de faire la preuve de sa vitalité et à LÉOPOLD I[er] celle d'inciter ses compatriotes à « ne pas laisser le pays étouffer dans ses propres limites », comme le dira plus tard LÉOPOLD II. Sans doute, ces tentatives d'expansion outre-mer ne furent pas souvent couronnées de succès, mais elles ont contribué à convaincre l'opinion publique qu'une jeune nation, à peine affranchie de la domination étrangère, ne pouvait se replier sur elle-même sous peine de s'enliser dans la médiocrité et de sombrer dans l'immobilisme, et que seule une audacieuse politique d'expansion était à même de conjurer les périls qui, de l'intérieur, risquaient de compromettre son existence. Avec le recul de l'histoire, on est en droit, semble-t-il, de soutenir que, malgré leur échec relatif, ces initiatives ont contribué utilement à créer le climat que LÉOPOLD II saura mettre à profit quelques années plus tard pour lancer avec succès notre expansion économique et notre œuvre coloniale.

Il ne nous appartient pas de commenter l'originalité de ce recueil historique ou d'en résumer le contenu. Nous voudrions seulement, si paradoxal qu'il paraisse, souligner ici son actualité.

Vingt ans se sont écoulés depuis la fin de la seconde guerre mondiale et nous devons constater une nouvelle fois que, malgré les avantages économiques, sociaux et culturels qu'elle nous apporte, la paix ne favorise guère notre unité nationale. De plus, la fin prématurée de notre empire colonial nous a privés du terrain d'élection où il nous était donné de travailler ensemble à une grande œuvre commune qui, par sa grandeur même, nous obligeait de reléguer au second plan nos antagonismes traditionnels et nos particularismes locaux. Et cependant, aujourd'hui encore, seule « l'extension de notre patrie par des voies honnêtes, légales, dignes de notre siècle », comme le voulait le duc de Brabant en 1863, peut nous faire échapper à la dangereuse médiocrité d'une solution de repli et ouvrir de nouveaux horizons à l'esprit d'entreprise de nos compatriotes.

A un siècle de distance, la coopération au développement du tiers monde nous offre une chance — la dernière sans doute — d'échapper à nouveau à la mesquinerie stérile et humiliante de nos dissensions intérieures pour nous vouer à une tâche « digne de notre siècle ». Car, si les temps de l'expansion coloniale sont à jamais révolus, le défi du sous-développement des trois quarts de notre planète se fait de jour en jour plus pressant. Puisse notre Académie être appelée un jour à commémorer, avec le concours des historiens, des sociologues et des économistes, les efforts déployés par la Belgique pour accélérer le développement des pays du tiers monde auquel, cette fois, est intéressée la communauté humaine toute entière.

Louvain, le 7 juillet 1965.
Guy MALENGREAU
Président de l'ARSOM.

Introduction

Ce recueil d'études, dont la Commission d'Histoire de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer a pris l'initiative, paraît à une date anniversaire. En 1865, il y a un siècle, s'achevait le règne du premier roi des Belges. Nous évoquerons ce que furent, sous son règne, certains des grands aspects de l'expansion belge.

Les anniversaires offrent aux historiens une utile occasion de faire le point. Ils ont surtout l'avantage, bien souvent, de donner un coup de fouet à leurs recherches. A Vienne, cette année, les participants du 12e Congrès international des Sciences historiques se laisseront tenter par l'évocation d'un autre congrès qui se tint sur les rives du Danube il y a un siècle et demi, et ils chercheront à dresser un « bilan du monde en 1815 ». A une échelle infiniment plus modeste, c'est dans le même esprit que nous essayons de faire bon usage d'un anniversaire: non pour le célébrer — les manifestations d'hommage sont parfaitement légitimes, mais elles sont étrangères à l'histoire, —mais pour y accrocher, en les regroupant, les réflexions et les travaux d'un certain nombre de spécialistes.

L'« expansion belge », qui constitue le thème du volume, a été entendue dans son sens, sinon le plus large, du moins le plus courant. Au sens le plus large, l'expansion peut comprendre tous les phénomènes de développement, y compris ceux de développement intérieur. Notre expansion est celle qui franchit les frontières. Tout ce qui a débordé des frontières du pays appartient à notre sujet.

Pour étudier ce sujet, avions-nous le droit, on nous le demandera, de choisir le cadre chronologique d'un règne (même en tenant compte de ce que ce cadre, bien entendu, n'a pas pu être respecté de manière stricte; il a parfois été légèrement bousculé) ? Nos limites chronologiques, 1831 et 1865, englobent-elles une période à laquelle, s'agissant de l'expansion belge, on peut reconnaître certaines caractéristiques propres, une physionomie particulière? La question est fondamentale, mais plutôt que de la

traiter d'entrée de jeu nous préférerions que l'on lise d'abord le recueil d'études. Il nous faudra ensuite, dans une postface, reposer le problème.

Un simple coup d'œil jeté sur la table des matières fera voir que nous n'avons nullement cherché, en groupant la trentaine d'études que compte le volume, à couvrir l'ensemble de la matière. Des aspects fort importants ne sont pas abordés, qu'il s'agisse des hommes ou des choses. A propos des produits belges à l'étranger, on nous parle du charbon et des cotonnades, mais non de la laine de Verviers ou des fabricats de Cockerill. Le ministère des Affaires étrangères est présent, mais non les Chambres de Commerce. Au chapitre de l'œuvre missionnaire, rien n'est dit de l'œuvre de la Compagnie de Jésus.

Même lorsqu'un sujet est traité, il ne l'est parfois que sous un certain angle, qui n'est pas nécessairement l'angle essentiel. La principale tentative de colonisation de l'époque, celle de Santo-Tomas, au Guatémala, reçoit dans nos études une série d'éclairages fort utiles, mais qui ne sont que des éclairages partiels.

On le voit: les articles rassemblés sont, au sens propre, des contributions à l'étude d'un thème. Ils n'épuisent pas ce thème.

La mise sur pied du recueil est une œuvre collective: celle de la Commission tout entière, constamment aidée par le secrétaire perpétuel de l'Académie, M. E.-J. DEVROEY, et par M. M. WALRAET, secrétaire des séances. On nous permettra d'adresser une pensée particulière à un membre qui a joué un rôle actif dans la genèse du projet et que seul son départ pour l'Afrique a empêché de figurer parmi les collaborateurs du volume: le R. P. A. ROEYKENS.

On nous permettra de souligner aussi combien, en dehors des historiens belges qui ont bien voulu nous apporter leur collaboration, le concours de savants étrangers — Français, Néerlandais, Américains — nous a été précieux. Nous leur adressons à tous de chaleureux remerciements. Pour l'un de nos collaborateurs, malheureusement, nos paroles doivent être des paroles d'hommage: on trouvera ici une des dernières contributions qu'ait signées, avant son décès prématuré, le regretté René BOUMANS, conservateur aux Archives de l'Etat, à qui nous songeons avec émotion.

Une dernière précision, qui est presque superflue. Le rôle de la Commission, que nous évoquions il y a un instant, a consisté à susciter des études, mais non à les inspirer. Nous avons fait appel à des chercheurs et à des hommes de science, en leur demandant de faire œuvre scientifique. Chacun expose ses vues, et les signe.

Bruxelles, 12 juillet 1965.

J. STENGERS
Président de la
Commission d'Histoire de l'ARSOM

SECTION I. — L'EXPANSION ECONOMIQUE

J. Willequet. — Lambermont et la fin du protectionnisme en Belgique (1850-1856)

Quand le jeune LAMBERMONT entra au Ministère des Affaires étrangères, les services qu'on regrouperait plus tard en une Direction générale B (Commerce et Consulats) étaient répartis en deux directions: le Commerce intérieur avec M. VARLET, et le Commerce extérieur confié aux soins de M. PARTOES. C'est sous les ordres de ce dernier qu'il décida de faire ses classes.

Ce n'est point le hasard qui dicta mon choix. La paix était définitivement signée, la constitution politique du pays en pleine vigueur, mais la Belgique cherchait encore ses voies dans le domaine commercial. C'est là qu'était l'intérêt.

Prononcées un demi-siècle plus tard, ces paroles de LAMBERMONT lui-même attestent que le nouvel agent avait choisi sa route en pleine connaissance de cause (1)*.

Route épineuse. Au point de vue matériel, rien n'avait été moins justifié que notre Révolution de 1830; pour en réparer les dégâts, il faudrait vingt années de luttes et de tâtonnements. Coupée de ses débouchés habituels, notre industrie avait inspiré une politique toujours plus protectionniste, que venaient atténuer ou corriger, à l'occasion, des traités de commerce et des lois de circonstance: convention linière avec nos voisins du Sud (1842), traités de 1844 avec le *Zollverein,* de 1845 avec la France et les Etats-Unis, de 1846 avec les Pays-Bas; loi de 1848 accordant des facilités plus larges pour l'admission, comme importation directe, de navires ayant relâché dans un port intermédiaire; loi de 1849 sur le commerce de transit; lois de 1850 supprimant les prohibitions, réduisant les droits de sortie et abolissant l'échelle mobile appliquée en général jusqu'alors au commerce des grains.

---

* Les chiffres entre parenthèses renvoient aux notes *in fine.*

Malgré tout, la loi du 21 juillet 1844 sur les droits différentiels restait la base solide et permanente de notre système commercial. Les crises industrielles et alimentaires avaient obligé le pouvoir à y apporter des atténuations, mais la règle subsistait. Cette règle, l'abbé DE FOERE en avait déjà jeté les bases dans un rapport déposé à la Chambre en 1841. Notre commerce manquait de débouchés, constatait-il. Les pays européens repoussaient nos produits, et nous n'avions guère pu établir de relations régulières avec les pays lointains. La raison en paraissait fort simple: sans fret de retour, pas d'exportations. Pour exporter, il fallait donc acheter directement outre-mer, au lieu de s'approvisionner, comme nous le faisions, dans les entrepôts européens: Londres, les villes hanséatiques et Amsterdam. Le remède était donc à portée de main: il suffirait d'avantager les importations directes et le pavillon belge, en surtaxant les pavillons étrangers et les entrées indirectes. C'était là l'idée générale, mais ce dirigisme, en se voulant souple et raisonné, poussait l'esprit de système jusqu'à avantager les pays les plus lointains, et jusqu'à établir des tarifs différents selon les distances, la nature des produits et les débouchés que nous étions en droit d'escompter dans les pays de provenance. Ainsi par exemple, 100 kg de sucre de canne, venant directement du pays de production ou d'un port situé au-delà du Cap de Bonne-Espérance paieraient 1 centime ou 1,70 F, selon qu'ils entreraient sous pavillon national ou étranger; respectivement 1,70 F ou 2,50 F, venant d'un pays transatlantique autre que celui de production; respectivement 2,75 F ou 4,75 F, de toute autre provenance par voie maritime. Quant à la voie terrestre, elle était simplement prohibée.

Telle est l'économie générale de cette loi sur les droits différentiels, qui fut votée par la Chambre, après des discussions longues et confuses (2). Vote de résignation, dans une large mesure: Anvers n'aimait pas trop défavoriser le pavillon étranger, et Liège tirait grand profit de ses achats dans les entrepôts hollandais; mais les déboires que nous venions d'essuyer dans nos négociations avec la France poussaient nos représentants à chercher un système nouveau, quel qu'il fût. De cette tentative, on croyait pouvoir attendre au moins trois avantages: la création

d'une marine marchande, l'essor de nos exportations dans les pays lointains, et la conclusion de traités de commerce (3).

Nous n'avons pas à faire ici le procès d'un système dont les promoteurs attendaient monts et merveilles, et qui répondit fort mal aux espoirs qu'il avait suscités; outre qu'il n'allait pas tarder à s'inscrire à contre-courant de l'évolution générale, il avait, entre autres défauts, celui de réaliser un imbroglio d'inextricables et coûteuses complications. Sept cents marchandises diverses étaient passibles chacune de trois, quatre, cinq ou même sept droits différents (4). Comme devait le dire à la Chambre le Ministre des Finances FRÈRE-ORBAN: ce tarif, « peu de fonctionnaires, moins de négociants encore, sont parvenus à pouvoir en parcourir les détours d'un pas assuré. ». D'HOFFSCHMIDT, ministre des Affaires étrangères, ajouterait: « Et nos consuls non plus » (5).

Cette correspondance avec les consuls deviendrait bientôt l'apanage du jeune LAMBERMONT. Dans les dossiers du Ministère, les premières notes et lettres signées de son paraphe nous rapportent d'innombrables incidents: contestations, démarches de diplomates étrangers, connaissements et documents irréguliers délivrés par des consuls mal informés, querelles autour de relâches intermédiaires plus ou moins légitimes, mais qui faisaient aussitôt perdre à un navire le bénéfice de l'importation directe (6). Le jeune secrétaire de Légation, nommé chef de bureau en février 1848 et chef de division en octobre 1850, était rapidement devenu le spécialiste incontesté de cette législation rebutante et complexe; ce qu'il en pensait dans son for intérieur, comment il jugeait le mouvement libre-échangiste dont les manifestations commençaient à devenir pressantes — voilà ce que les sources ne nous permettent pas de préciser.

Beaucoup commençaient à comprendre que la Belgique, avec sa population dense et ses industries de transformation, avait un intérêt primordial: acheter ses denrées alimentaires et ses matières premières au meilleur compte possible, quelles qu'en fussent l'origine et les modalités de transport; donner toutes ses chances à son jeune réseau de chemins de fer, et donc faciliter au maximum le transit. De toute façon, un fait capital, survenu le 26 juin 1849, allait déclencher une série de réactions en chaîne dans le monde du commerce et annoncer à plus ou moins long terme la

fin du protectionnisme: la Grande-Bretagne supprimait son vieil Acte de Navigation, s'ouvrait ainsi que ses colonies au pavillon de tous les pays où elle jouissait de la réciprocité. Le 8 août 1850, les Pays-Bas suivaient le mouvement, favorisaient le transit et, sauf en ce qui concerne le cabotage et le trafic colonial, abolissaient sous condition de réciprocité leur tarifs protecteurs.

C'est en novembre 1850 que LAMBERMONT apparaît dans les dossiers avec le grade un peu bizarre de « chef de la Direction du Commerce et des Consulats ». L'explication est simple: son chef, J. PARTOES, avait été nommé le 2 novembre secrétaire général du Ministère des Travaux publics (7); il lui succéda donc à titre intérimaire jusqu'à sa nomination effective au grade de directeur en septembre 1852.

Nous n'aurons garde de céder à une impression instinctive et d'attribuer au nouveau directeur le dynamisme qui, à partir de fin 1850 précisément, va animer la direction du Commerce extérieur: les problèmes urgents qui vont se poser du côté hollandais, anglais et français suffiraient à expliquer ce phénomène qui se traduit, pour l'historien, par la prolifération et l'importance des dossiers. Mais en tout état de cause, ce qui ressort des dossiers, c'est l'étendue du travail fourni par le nouveau chef de la Direction B: toutes les notes d'étude, toutes les instructions aux diplomates, toutes les minutes de lettres dont l'original sera signé par le Ministre, tout cela — dirons-nous: des dizaines de milliers de pages? — est de sa main. Le rôle du secrétaire général Constant MATERNE apparaît peu: il se contente de parapher. D'HOFFSCHMIDT, lui, ministre des Affaires étrangères du 12 août 1847 au 31 octobre 1852, semble avoir été un chef intelligent et attentif, qui, à l'occasion, ajoutait une note marginale ou modifiait un paragraphe. Mais l'homme qui, à partir de 1850, orchestre toute la stratégie, c'est incontestablement le jeune LAMBERMONT, âgé à l'époque de 31 ans.

FRÈRE-ORBAN était aux Finances depuis juillet 1848. Loin de nous la pensée d'oublier ou de prétendre diminuer les mérites du grand homme d'Etat, promoteur incontestable du *free trade* dans notre pays. Il reste néanmoins que le Ministère du 12 août 1847 avait témoigné, dans son programme, d'une nette prudence en matière de politique commerciale:

Le Cabinet, avait-il annoncé, ne jettera pas la perturbation dans notre régime économique par des changements inopportuns à la législation douanière. Mais il s'opposera en règle générale à de nouvelles aggravations de tarif, et il s'attachera à faire prévaloir un régime libéral quant aux denrées alimentaires (8).

Force nous est de constater, textes en mains, que, pendant la période qui nous occupe, FRÈRE-ORBAN lui-même ne se soucie encore que de réformer, de simplifier et non pas d'abolir le système des droits différentiels (9). La correspondance qu'il entretenait avec son collègue D'HOFFSCHMIDT le montre surtout désireux, en bon ministre des Finances, de ne pas diminuer ses recettes fiscales: il applique la loi et s'oppose à toute modification qui risquerait d'amoindrir ses rentrées (10). Parfois, et toujours pour la même raison, il est en retrait sur son collègue des Affaires étrangères qui lui, serait plutôt disposé à assouplir la notion de provenance, et à ajouter par exemple les Antilles aux pays d'importation directe (11). Pendant ce temps, il est à noter qu'un quotidien libéral comme le *Précurseur,* fortement opposé à la loi de 1844, polémiquait avec le *Journal du Commerce* et le *Courrier d'Anvers* inspirés par le représentant COOMANS, tandis que l'*Indépendance belge* se rapprochait davantage du système de réformes graduelles préconisé rue de la Loi (12).

Quelle est l'opinion du jeune responsable de notre commerce extérieur, au cours de ces années 1850 et 1851? Il s'informe, se documente, se livre entre autres à une vaste enquête auprès de nos consuls pour savoir quelle a été, avant et après 1844, la marche des frets dans les ports de leur résidence, et apprécier ainsi les résultats de la législation de 1844 (13). Cette loi est dépassée; même ses partisans estiment qu'elle doit être réformée, écrit-il.

L'expiration simultanée de nos principaux traités de commerce; le danger de demeurer immobiles quand nos plus redoutables rivaux nous devancent dans la voie du libéralisme commercial; l'autorité, enfin, des principes qui doivent gouverner les relations internationales de commerce, voilà, pour n'en point citer d'autres, trois ordres de motifs également impérieux, qui appellent l'attention du Gouvernement du Roi.

En ce qui concerne les traités, les droits différentiels, le tarif, la marine nationale et le transit, une évolution doit se faire, mais

comment? De toute évidence, « le point de départ obligé des réformes qu'appelle notre régime commercial », c'est la conclusion des nouveaux traités avec les Pays-Bas et la Grande-Bretagne d'abord (14). En tout état de cause, le système « ne saurait être conservé longtemps encore », mais il faut

... arriver à une combinaison qui, en donnant aux principes une suffisante satisfaction, éviterait néanmoins de blesser des convenances que nous ne pouvons heurter sans inconvénients et peut-être sans danger.

Il faudra donc une transition (15).

Tels sont les principes. Sur le plan des faits, LAMBERMONT est à ce moment plongé depuis des mois dans deux négociations absorbantes: celle avec la Hollande, celle avec la Grande-Bretagne. (Pour mémoire, signalons aussi les tractations difficiles et complexes avec la France, qui devaient aboutir aux accords d'août et de décembre 1852. Sans doute étaient-elles plus lourdes de conséquences, sur le plan des intérêts immédiats, mais elles débordent le cadre de cette étude. Gardons-les simplement à l'esprit pour mesurer l'étendue stupéfiante du labeur accompli au cours de ces mois par le chef de la Direction du Commerce extérieur).

* * *

La dénonciation par La Haye du traité hollando-belge du 29 juillet 1846 n'avait été une surprise pour personne. Bâti sur des concessions mutuelles entre un pays industriel protectionniste et un pays commerçant adversaire des trop hauts tarifs, ce traité n'avait jamais été bien populaire outre-Moerdyck. Le mouvement du commerce s'était accru de 29 % au profit de la Belgique, et de 18 % seulement au profit de nos voisins. Un vent libéral soufflait à La Haye; d'aucuns allaient jusqu'à condamner les traités de commerce en général. Les lois hollandaises du 8 août 1850, sur le tarif et le transit, risquaient de faire des Pays-Bas « une prolongation du *Zollverein* jusqu'à la mer » (16). C'était peut-être là une vue dramatique des choses, mais elles menaçaient à tout le moins de retirer à la Belgique l'exclusivité des avantages industriels dont elle jouissait depuis 1846: excellent appât, ou profitable moyen de pression du côté des Hollandais, qui jugeaient

que cette nouvelle législation méritait de notre part des concessions appropriées. En tout état de cause, La Haye devait s'aligner sur le *free trade* britannique, sous peine de perdre tout le bénéfice des courants commerciaux qui allaient s'établir. Les accords qu'il faudrait négocier avec les pays admettant le pavillon et les marchandises de Hollande sur le pied d'une complète égalité s'accordaient mal avec les avantages exclusifs réservés jusqu'à présent à la Belgique. En particulier, il devenait indispensable et urgent d'ôter à la Belgique l'avantage (d'ailleurs théorique) que lui avait conféré l'article 15 du traité de 1846: la faculté de pouvoir, sous pavillon belge, chercher à Java 8 000 tonnes de produits coloniaux exemptés de droits de sortie. Cet article était resté à peu près lettre morte, mais si on ne l'abolissait pas incontinent, et avec lui tout le traité, l'Angleterre, le *Zollverein* et les autres viendraient s'en prévaloir pour exiger le même bénéfice, et c'en serait fait du monopole colonial: ce monopole qui, malgré tout le libéralisme métropolitain, restait une des bases de la politique commerciale hollandaise.

Depuis plusieurs semaines, le général baron WILLMAR, ministre de Belgique à La Haye, avait dépeint dans ses rapports l'état d'esprit de nos voisins (17). La visite de BENTINCK, le ministre hollandais à Bruxelles, porteur d'une note de dénonciation, était chose attendue au Département (18).

Il fallait donc bâtir un nouveau traité. Soucieuse de ne pas se faire devancer à La Haye par d'autres, la rue de la Loi s'y employa avec diligence. Au début d'avril 1851, LIEDTS, éminent spécialiste des négociations commerciales, était adjoint à WILLMAR pour mener les pourparlers. Le Gouverneur du Brabant s'imaginait ne quitter la rue du Chêne que pour peu de semaines; à son vif déplaisir, il lui faudrait rester dans la capitale hollandaise jusqu'en septembre, avec une brève interruption en juillet!

A ces deux négociateurs, qui déployèrent leurs efforts tout au long de quelque quarante-cinq conférences, il convient d'ajouter celui qui fut le grand inspirateur du combat: LAMBERMONT. De sa plume, les *Instructions,* datées du 10 avril, qui exposent en un millier de pages la ligne générale et les innombrables points de détail susceptibles d'être soulevés (19). De sa plume encore les notes qui, jusqu'au bout, apporteront aux négociateurs directives,

encouragements, chiffres, tableaux, arguments, réponses aux objections de l'adversaire — et cela presque tous les jours.

Très classique, LAMBERMONT avait divisé ses instructions en trois parties: les plénipotentiaires belges devaient s'efforcer d'obtenir successivement un « grand », un « moyen » ou, à défaut, un « petit traité ». Mais avant toutes choses, et cela au moment opportun, ils devaient tâter le terrain, sonder leurs interlocuteurs sur la possibilité de reconstruire une union douanière.

Certes, la portée de cette combinaison n'a pas besoin d'être définie; il ne s'agirait de pas moins que de défaire, au point de vue commercial, la révolution de 1830. C'est ce qui doit faire douter des dispositions que vous rencontrerez (20).

Et pourtant...

La perte du marché des Indes néerlandaises a laissé en Belgique des regrets qui ne sont pas apaisés. Toutes les fois qu'il s'est agi de négocier avec le Cabinet de La Haye, on s'est demandé si cet ancien débouché allait enfin se rouvrir à nos produits. Il ne manque pas de gens chez nous pour qui Java est encore une sorte de paradis perdu, et il n'est pas douteux que l'on demandera compte, au Gouvernement du Roi, de ce qu'il aura fait dans la circonstance actuelle pour nous y faire rentrer (21).

Mais comment cette union pourrait-elle se réaliser? Par l'adoption commune du tarif belge? Utopie, puisque la Hollande marche vers la liberté commerciale complète. Par l'adoption du tarif hollandais? Ce serait une trop brusque secousse pour nous. Alors, l'adoption d'un tarif moyen? Ce serait, de toute façon, la fin totale des droits différentiels, et ce serait aussi la fin de notre liberté d'action à l'égard de tous les marchés autres que le néerlandais. Cette solution ne pourrait donc être envisagée qu'avec une contrepartie: les Pays-Bas entreraient dans l'union douanière *avec leurs colonies* (22).

Anticipons quelque peu sur la chronologie et voyons comment, dès leur deuxième conférence avec les ministres hollandais VAN SONSBEECK, VAN BOSSE et PAHUD (23), nos deux représentants exécutèrent leur mission.

MM. les Ministres néerlandais, rapportent LIEDTS et WILLMAR, ayant laissé percer l'intention du Cabinet de La Haye de réclamer

de la Belgique l'assimilation des deux tarifs des douanes, à la frontière commune, nous lui répondîmes qu'en partant du point de vue d'un tarif uniforme entre les deux pays, il n'y avait qu'une seule combinaison discutable, celle d'une union complète de douanes entre les deux pays et leurs colonies, sauf à convenir du mode à employer pour ramener les deux tarifs à l'uniformité. Cette proposition fut accueillie par les trois Ministres néerlandais comme une plaisanterie. Vous voudriez donc bien, nous répondit-on, rétablir ce qui existait avant 1830; vous n'y songez pas, et nous pas davantage. Et ils se rejetèrent sur les autres points de la discussion.

C'était un début peu encourageant. L'un des Belges n'en profita pas moins de l'occasion que lui offrait un salon ami, où il rencontra M. VAN SONSBEECK. Le ministre hollandais souleva des objections d'ordre constitutionnel et judiciaire, et fit observer que dans l'état actuel des choses, son pays était dans l'impossibilité de se lier les mains pour une longue durée. Et ce second échec n'empêcha nullement LIEDTS et WILLMAR de revenir à la charge au cours de la séance officielle suivante:

Nos contradicteurs nous ayant déclaré qu'ils subordonnaient la nationalisation de nos produits industriels pour l'exportation aux Indes à l'abaissement de notre tarif de douanes du côté de la Hollande, nous commençâmes par repousser cette prétention... et nous ajoutâmes que pour un pays où l'élément industriel prédomine comme en Belgique, l'abaissement de son tarif en pareil cas ne serait justifiable qu'autant que les regards du public fussent frappés par un grand résultat qui peut être accepté comme une compensation d'une révolution aussi profonde dans son organisation industrielle; — que ce grand résultat serait une union douanière avec les Pays-Bas et leurs colonies. — Un tel projet, disions-nous, aurait pour les deux pays tous les avantages politiques et commerciaux d'une union réelle, sans en avoir les inconvénients et les dangers. Cette pensée exposée avec quelque développement semblait devoir produire un certain effet sur l'esprit de nos contradicteurs; mais il n'en fut pas ainsi: Mes collègues et moi, dit M. VAN SONSBEECK, nous croyons fermement que le projet d'une union douanière ne peut, du moins avant bien des années, soutenir l'examen dans ce pays. — Je croyais même, ajouta-t-il, qu'après la conversation que j'ai eue avec l'un de vous, vous n'y seriez plus revenus.

M. VAN BOSSE intervint alors pour appuyer les paroles de son collègue. Un tel rapprochement, dit-il, ferait renaître des anti-

pathies qui commencent à s'apaiser. Le commerce hollandais se plaindrait d'être sacrifié au système industriel et protecteur de la Belgique, et cette dernière se déclarerait victime du libre-échange néerlandais.

Les deux Belges, pour exécuter leurs instructions, avaient courageusement dépassé les limites de ce que leur amour-propre personnel pouvait admettre. N'en parlons plus, suggérèrent-ils à la fin de ce long rapport du 3 mai 1851. Maintenant que les Pays-Bas viennent tout juste d'adopter le *free-trade,* ils ne voudront pas d'un recul qui serait la condition indispensable d'une union douanière (24).

Et LAMBERMONT s'inclina. « Le seul parti qui demeure à prendre, conclut-il, c'est d'abandonner la question » (25).

Notre objectif fondamental était de maintenir un régime de faveur pour les produits belges sur le marché néerlandais (26). C'était beaucoup demander: nous savions par NOTHOMB et par WILLMAR lui-même que le *Zollverein* n'en voulait pas (27), et les Pays-Bas nous avaient prévenus que leur législation de 1850 s'y opposait (28). Malgré cela, les instructions de LAMBERMONT prescrivirent de négocier en deux étapes: d'abord sur la base de faveurs exclusives des deux côtés, sinon, sur celle de concessions étendues à des tiers (29).

Dès la première conférence, les Belges demandèrent l'assimilation de nos produits aux produits hollandais, ainsi que l'exclusivité des faveurs (30), mais sans se dissimuler, dans leur for intérieur, que cette exigence était utopique (les Hollandais refuseraient) et dangereuse: si par extraordinaire ils acceptaient, ce libéralisme colonial s'étendrait nécessairement à d'autres, comme la Grande-Bretagne, qui nous écraseraient (31). Cependant, nos adversaires ne se montrèrent pas opposés à la nationalisation de nos produits (sauf le coton, point essentiel à nos yeux) — moyennant suppression des droits différentiels et abaissement de nos droits d'entrée (32). L'exclusivité des faveurs était refusée (33). C'était beaucoup demander, mais l'avenir nous promettait mieux encore: on allait nous retirer la nationalisation pour la troquer contre une simple réduction, non exclusive, de 25 % sur le tarif colonial — toujours contre l'abolition des droits différentiels dans leur totalité (34)!

Ce qui ressort clairement de la première phase des entretiens, c'est la présomption des Belges qui croyaient obtenir des faveurs coloniales exclusives contre l'abandon d'une partie des droits différentiels — alors que cette loi de 1844 elle-même, les Hollandais avaient la paisible certitude qu'elle était condamnée de toute façon (35). N'auraient-ils pas été bien naïfs de payer si cher ce qu'ils obtiendraient bientôt pour rien ?

Voici, Monsieur le Ministre, écrivent LIEDTS et WILLMAR le 14 mai, une idée fixe que nous ne sommes pas parvenus à détruire dans l'esprit des négociateurs néerlandais. — Votre loi des droits différentiels, disent-ils, est destinée à tomber au premier jour. Vous avez beau nous dire que vous nous faites en Belgique une position exceptionnelle; nous voulons admettre que vous en avez en ce moment la volonté, mais vous n'en avez pas le pouvoir. L'Angleterre surtout vous frappera bientôt de mesures de rétorsion, si vous ne lui accordez pas sous peu ce que nous obtiendrons par le traité. C'est une nécessité à laquelle vous ne résisterez pas, non plus que nous. La Belgique elle-même poussera à la destruction de cette loi, car elle n'a produit aucun des effets qu'on s'en promettait... (36).

« Nous n'avons, bien entendu, pas laissé ces arguments sans réplique », notent les deux Belges, mais au fond d'eux-mêmes, ils sentaient la précarité de leur position. Et si encore certaine presse belge n'était venue donner des arguments à l'adversaire! Le comble fut atteint lorsque COOMANS, représentant protectionniste d'Anvers (désespoir ou provocation ?) proposa un régime de liberté complète et immédiate qu'il savait irréalisable. Notre mission était difficile, écrivent les négociateurs belges dans une lettre confidentielle du 22 août:

Ces dérogations à la loi de 1844, qui dans votre intention, Monsieur le Ministre, étaient destinées à devenir plus tard le droit commun en Belgique, nous étions chargés de les offrir ici comme des concessions faites à la Hollande en compensation du maintien et de l'extension des faveurs industrielles que nous assurait le traité de 1846. Cette base de négociation eût pu nous conduire au but désiré, si chaque jour ne partaient de Belgique même des avertissements au Cabinet de La Haye propres à éveiller son attention sur la valeur réelle des concessions que nous sommes chargés de lui offrir; si nos compatriotes eux-mêmes ne semblaient prendre à tâche de briser entre nos mains les principales armes que vous nous aviez confiées pour vaincre la ré-

sistance de nos adversaires; si en un mot les journaux belges aussi bien que la tribune nationale n'annonçaient aux Ministres néerlandais que sous peu ils obtiendraient gratuitement ce que nous voulons leur faire acheter comme une grande concession... Quoi que nous ayons pu dire, les Ministres néerlandais semblent persuadés que le moment approche où la Belgique, éclairée par les leçons de l'expérience, abrogera ou modifiera profondément sa législation de 1844. Autant ils semblaient attacher de prix à certaines dérogations à la loi du 21 juillet, autant ils s'y montrent insensibles aujourd'hui. En nous les offrant, ont-ils encore répété hier, vous ne faites que devancer le vœu général en Belgique; des députés eux-mêmes les provoquent, etc...

De là, chez nos adversaires, des exigences croissantes et des variations brusques, des plus désagréables pour nous... (37).

Bref, après trois mois de négociations épuisantes, fertiles en revirements, mots désagréables et menaces de rupture, le terrain était déblayé. Nous savions désormais que contre des faveurs coloniales incomplètes et non exclusives, il fallait abandonner les bases mêmes de notre législation. C'était impossible. Le résultat de ces efforts était nul, avec, malgré tout, un aspect positif:

Le « fantôme de l'union douanière » est « évanoui pour longtemps »; le prix d'entrée dans les colonies hollandaises est trop élevé. Voilà qui est acquis. Il ne reste plus qu'à marchander

en prenant le traité de 1846 pour base, mais comme nous pouvons ajouter de notables appoints à nos concessions de 1846, nous pouvons espérer que nous obtiendrons, au-delà des faveurs du traité de 1846, les avantages qui nous ont été promis dans le cours de la négociation actuelle (38).

Ainsi se résument les nouvelles instructions de LAMBERMONT à la fin de la première phase des entretiens.

Il n'était plus question de « grand » traité; restait le « petit » traité, c'est-à-dire ce que VAN SONSBEECK appelait lui-même un « replâtrage » (39) des articles de 1846. Après la suspension de juillet, les séances reprirent, toujours aussi fertiles en incidents. Nouvel essai des Belges d'obtenir les 25 % de réduction sur le tarif colonial, contre un article secret qui serait publié le jour où les droits différentiels seraient supprimés (40). Refus hollandais (41). Grosse surprise, le jour où nous apprîmes que nos interlocuteurs n'entendaient pas, comme nous, que les tarifications communes ne pourraient pas être étendues à des pays tiers

sans réciprocité. « Nous voulons à cet égard, déclara M. VAN BOSSE, conserver toute notre liberté d'action » (42). Epuisant marchandage, produit par produit et article par article, avec d'occasionnelles remises en question de résultats acquis, de telle sorte que le 30 juillet, les Belges exigèrent que chaque point convenu soit dorénavant paraphé, pour éviter toute reculade ultérieure (43). Sursauts et menaces plus ou moins sérieuses, hollandaises de ne plus aller au-delà des concessions faites en 1846 (44), belges d'augmenter dans ce cas les droits d'entrée sur le poisson (45). WILLMAR sans doute et LIEDTS plus certainement eussent à un moment donné été prêts à suspendre les négociations (46).

Mais LAMBERMONT, lui, devenait nerveux. Il *faut* conclure, écrit-il le 28 août, à cause des négociations parallèles que nous poursuivons avec d'autres pays (il s'agissait de la Grande-Bretagne, nous le verrons plus loin). Certaines concessions que nous offrons aux Pays-Bas risquent d'être, « dans dix jours peut-être » sans valeur. D'autre part, les Chambres belges ne tarderont pas à discuter de nouveau la question commerciale; il y aura des manifestations libre-échangistes qui nous déforceront davantage encore. Certes, les Hollandais sont toujours plus exigeants, mais ce qui est arrivé « devrait continuer d'arriver » toujours davantage. Tel qu'il se dessine, le traité n'est d'ailleurs pas mauvais (47).

Le marchandage se poursuivit donc, un article après l'autre, avec cette minutie pointilleuse qui caractérise la diplomatie hollandaise, mais qui exaspérait nos représentants.

Nous appelons de tous nos vœux, rapportent-ils le 28 août, le moment où il nous sera permis de nous séparer de négociateurs dont rien n'égale la ténacité chicanière (48).

Alors qu'il ne restait qu'un point mineur à débattre, LIEDTS, complètement écœuré, demanda l'autorisation de laisser WILLMAR le régler tout seul:

L'esprit chicanier des négociateurs néerlandais, écrivit-il, m'inspire un tel dégoût que je pourrais me résigner difficilement à prolonger mon séjour dans cette ville (49).

Le 20 septembre 1851, le marathon se terminait, et l'accord était paraphé. L'échange des ratifications ne put se faire qu'après plusieurs mois, la discussion parlementaire ayant été longue et serrée des deux côtés, avec des votes finaux acquis contre une assez forte minorité. Pour consolider et dans une certaine mesure, étendre ses avantages industriels, la Belgique avait accordé l'assimilation partielle du pavillon hollandais au sien pour les arrivages indirects, et elle avait aboli les droits différentiels de provenance sur 36 produits ou catégories de produits. Elle obtenait et elle accordait malgré tout (article 25) le traitement de la nation la plus favorisée dans sa forme conditionnelle — clause qui, nous l'avons vu, avait été un moment mise en question. Le transit des produits hollandais à travers notre pays était largement libéralisé. Les questions agricoles, si controversées en 1846, n'avaient plus fait de difficulté, la loi belge s'étant assouplie dans l'intervalle (50).

Selon les termes de LAMBERMONT, ce texte « remplissait et dépassait ce que nous pouvions légitimement nous promettre » (51). C'était une œuvre de transition, la meilleure possible dans les circonstances du moment.

* * *

La négociation anglo-belge s'était déroulée au cours des mêmes mois — mais dans une atmosphère combien différente! A La Haye, cinq personnalités choisies parmi les plus éminentes des deux royaumes avaient marchandé autour d'une table pendant six mois, avec le pointillisme perfectionniste d'hommes d'affaires connaissant la valeur de chaque centime. Les pourparlers de Londres, eux, offrent l'image d'une Angleterre seigneuriale, tombant tout de suite d'accord sur l'essentiel et laissant d'obscurs sous-ordres mettre au point les modalités d'application. LAMBERMONT avait noirci un millier de pages pour LIEDTS et WILLMAR; pour VAN DE WEYER, il se contenta d'une soixantaine (52). Notre diplomate était lié d'amitié avec Sir Henry LABOUCHÈRE, président du *Board of Trade:* il profita d'un week-end à la maison de campagne de ce dernier pour déblayer le terrain. Le schéma belge fut examiné en mai à titre officieux (53), et transformé quelques semaines plus tard en un texte officiel que l'homme d'Etat britannique accepta comme base de discussion (54). Là-

dessus, VAN DE WEYER et LABOUCHÈRE partirent en vacances jusqu'à la fin de septembre, laissant Charles DROUET, conseiller de notre Légation, et MALLET, chef de division au *Board of Trade,* poursuivre et approfondir les échanges de vues. Quand les deux plénipotentiaires en titre se revirent le 16 octobre, ce fut pour constater qu'ils étaient « à peu près d'accord » (55). Après quelques aménagements mineurs, le traité fut signé le 27 octobre — en hâte: PALMERSTON, qui s'était totalement désintéressé de la question, mais dont la signature était indispensable, était pressé de quitter Londres pour aller respirer l'air pur dans la campagne de son beau-frère MELBOURNE (56).

De quoi s'agissait-il? On le sait: de la loi britannique du 26 juin 1849. L'Angleterre et ses colonies s'ouvraient à tous, mais sous condition de réciprocité. Tant que nos droits différentiels continueraient à frapper plus lourdement que les nôtres le pavillon et les marchandises d'origine britannique, nos navires resteraient évidemment grevés, en Angleterre, de droits de port élevés et d'une surtaxe de 20 % sur leurs cargaisons. Et comme le Pays-Bas, la Sardaigne, le *Zollverein* et bien d'autres tiraient ou s'apprêtaient à tirer les conséquences de ce *free-trade* britannique, il était urgent pour nous d'aviser.

Lord HOWARD DE WALDEN, ministre anglais à Bruxelles, avait mis les choses au point dans une note du 10 avril 1849 (57); VAN DE WEYER avait transmis en janvier 1850 des propositions belges (58) jugées insuffisantes par les Anglais quatre mois plus tard (59). Depuis qu'il avait pris en charge la direction de notre commerce extérieur, LAMBERMONT avait pu mesurer l'étendue des concessions indispensables. Le 12 avril 1851, il porta à la signature de son Ministre les instructions qu'il avait rédigées pour notre représentant à Londres. Sans doute, ce texte commençait par faire appel à des considérations d'ordre politique; il soulignait ensuite que nous achetions déjà trois fois plus à la Grande-Bretagne que nous ne lui vendions; qu'en ce qui concerne la navigation, la supériorité britannique était écrasante. Il ne manquait pas d'évoquer les 314 000 F que nous avions la pure générosité de payer annuellement pour le péage des Anglais dans l'Escaut. Il faisait observer que notre industrie linière agonisait sous la concurrence britannique, et que notre pêche ne se portait pas

mieux. Clauses de style! Dans la pratique, VAN DE WEYER était autorisé à supprimer les droits de provenance sur les 4/5 des produits énumérés dans la loi de 1844, à en faire autant pour les droits de pavillon, à réduire de 20 % les taxes sur d'autres marchandises non prévues par la loi, et à diminuer de 10, 20 ou même au besoin 25 % les droits frappant le sel importé d'Angleterre (60).

Dans ces conditions, l'accord était appelé à se faire sans grande douleur. LAMBERMONT était du reste fort conscient du caractère irréversible de l'évolution dans laquelle il s'engageait:

> Qu'on le sache bien là-bas, écrivait-il dans une lettre personnelle à DROUET, le plus sûr moyen de faire tomber nos droits différentiels en entier, c'est de commencer par signer le traité proposé. Une fois lancés dans cette voie, nous ne pourrons plus que difficilement nous arrêter (61).

En octobre, quand la fin se dessina proche, il ne lui resta qu'un souci: préserver le secret. De même qu'il avait — nous l'avons remarqué plus haut — bousculé les ultimes passes d'armes avec la Hollande parce qu'il craignait de devoir payer plus cher les faveurs néerlandaises si les concessions faites à la Grande-Bretagne venaient à être connues, il adjurait maintenant VAN DE WEYER d'obtenir des Anglais une discrétion absolue, au moins jusqu'à la signature du traité, pour ne pas donner de munitions aux députés des Etats-Généraux qui étaient adversaires de la ratification de l'arrangement hollando-belge (62).

Tout se passa bien. Le traité du 27 octobre 1851 assimilait les deux pavillons nationaux et les origines des marchandises, sauf pour dix produits nommément désignés. Les 2/3 des droits sur le sel de provenance anglaise étaient abolis, ainsi que les prohibitions et les droits de transit. Clause qui aura des rebondissements plus tard, lors des négociations sur le rachat du péage de l'Escaut, la Belgique s'engageait à payer le péage scaldéen des navires britanniques. En échange, notre pays recevait le plein bénéfice de la loi anglaise de juin 1849.

On mesure à quel point les accords de La Haye et de Londres nous engageaient dans la voie du libéralisme. Entre ces deux traités, il y avait même une nuance non négligeable: dans le texte

du traité hollandais, c'étaient les exceptions à la loi sur les droits différentiels qui étaient nominativement désignées; dans le texte anglais, c'est la liberté qui devenait la règle, et c'étaient les dix exceptions que l'on énumérait. Mais dans les deux cas — manœuvre judicieuse vis-à-vis de l'opinion intérieure — au lieu de proclamer la liberté pour décréter ensuite les exceptions, on avait plutôt choisi de vider progressivement de son contenu la loi de 1844, pour obtenir des autres Etats des conventions avantageuses.

Ce résultat (réduction à 10 des produits passibles de droits différentiels) étant partiellement et indirectement acquis, le Gouvernement pouvait tenter de le généraliser. C'est ce qu'il fit, le 22 décembre 1851, en déposant un projet de loi qui faisait passer les stipulations de ces deux conventions internationales dans le droit commun. La loi ne fut pas discutée, mais elle se transforma en un arrêté royal du 2 février 1852 (63) qu'on prorogea d'année en année jusqu'à ce qu'intervienne, comme nous allons le voir, l'abolition du système tout entier.

Si les deux conventions de 1851 et l'arrêté royal de 1852, que nous venons d'analyser, créaient une brèche sérieuse dans le tarif douanier de 1844, il n'en restait pas moins qu'ailleurs, avec les pays non encore touchés par la grâce libérale, nous poursuivions la politique de traités différentiels qui avait été d'usage jusque-là. Cette politique, LAMBERMONT ne l'aimait visiblement guère, et il ne la pratiquait que sous la contrainte des circonstances. Sans vouloir discuter les avantages ou les inconvénients de ces traités différentiels, écrivait-il à NOTHOMB en octobre 1851, il faut constater que « nous subissons les conséquences qu'ils entraînent pour tout Etat dont la puissance productrice est précisément en raison inverse de la puissance politique » (64). En d'autres termes: ce n'est pas sur notre poids politique qu'il fallait compter pour arracher les avantages économiques dont notre industrie avait le plus pressant besoin. Tout au plus pouvions-nous, avec plus ou moins de succès, invoquer notre neutralité pour jouer d'un adversaire contre l'autre: cette préoccupation est constamment perceptible dans les pourparlers avec le *Zollverein* (65) et avec la France, en 1851-1852 et dans les années qui suivirent. Laissons de côté ces deux importantes conventions. Elles restent

dans la ligne traditionnelle, puisque le traité du 18 février 1852 avec le *Zollverein* nous laissait la moitié du tarif préférentiel acquis en 1844 pour l'exportation de nos fers et de nos fontes, mais avec la sérieuse et menaçante perspective de devoir concéder tôt ou tard la clause de la nation la plus favorisée (66).

Quant aux tractations avec nos voisins du Sud, elles devaient se révéler parmi les plus fatigantes dont la chronique du Département ait gardé le souvenir: la convention du 22 août 1852, compromise dès le lendemain de sa publication et complétée par l'accord provisoire du 9 décembre 1852, lui-même suivi de nouvelles négociations aboutissant au traité plus large du 27 février 1854. La contrefaçon littéraire était abolie, des tarifs préférentiels en faveur de nos toiles, nos fers et nos houilles étaient troqués contre un abaissement de nos droits sur les vins, les soieries et les lainages français (67). De ce côté, c'est seulement le traité historique anglo-français de 1860 qui nous fera entrer, un an plus tard dans la voie du libre-échange.

Mais revenons-en à l'objet de notre étude, c'est-à-dire au rôle joué par LAMBERMONT dans l'abolition de la politique commerciale qui avait été instaurée en 1844. Nous avons cité plus haut, de sa plume, des appréciations qui le montraient, dès 1851, fort conscient du but et des moyens à adopter pour y parvenir. Dans les négociations extérieures, troquer l'abolition de droits différentiels contre des avantages substantiels, c'était faire d'une pierre deux coups, puisqu'on vidait en même temps la loi de 1844 d'une partie de son contenu. Et vis-à-vis de l'opinion intérieure, cette procédure offrait l'avantage de ménager les transitions nécessaires.

A cet égard, la prudence s'imposait. On le vit bien, le 10 mai 1853, quand le Ministre des Finances LIEDTS réunit les délégués de toutes les Chambres de Commerce du pays. Malgré l'enquête fort concluante à laquelle, dans l'intervalle, LAMBERMONT s'était livré auprès de nos principaux consuls pour établir si le système avait incité les commerçants étrangers à faire des affaires avec la Belgique, ou s'il ne les avait pas plutôt découragés, la majorité des délégués de Chambres de Commerce se prononça pour le maintien des bases du système, tout en préconisant néanmoins la suppression des restrictions de relâche. En outre, ces

messieurs furent d'avis d'abolir les droits différentiels sur les bois, le coton, l'huile d'olive et le soufre, c'est-à-dire sur la moitié des exceptions maintenues, on se rappelle, dans le traité anglo-belge du 27 octobre 1851 et dans l'arrêté royal du 2 février 1852 (68). Le Gouvernement tira aussitôt les conséquences de ce colloque: la loi du 9 juin 1853, tout en prorogeant le système jusqu'au 31 mars 1855, supprima les restrictions de relâche, et la loi du 12 avril 1854 écarta du régime différentiel les produits que nous venons de citer (69).

En 1854, de nouvelles mesures libérales furent prises dans des pays voisins: loi hollandaise rendant d'application générale les réductions de droits accordées à certains pays déterminés, fin de l'interdiction du cabotage étranger en Angleterre et en Prusse. Le moment approchait où le Gouvernement aurait à prendre une décision définitive, puisque la loi de 1854 ne prorogeait le système que jusqu'au 31 mars 1855. Six semaines avant cette date, LAMBERMONT rédigea une longue note qu'il adressa au Ministre des Finances, et qui permit à ce dernier de rencontrer les arguments des milieux d'affaires encore réticents. Ni au point de vue financier, ni sous l'angle de la marine marchande, ni sous celui des exportations, démontrait-il, le système n'avait donné les résultats escomptés:

C'est en ouvrant nos ports aux navires étrangers, bien plus qu'en les leur fermant, que l'on procurera à notre commerce d'exportation les occasions d'expédition les plus fréquentes et les moins dispendieuses. Il en est du fret comme de toutes choses: il est d'autant moins cher qu'il est plus offert... On ne force pas facilement le commerce du monde à changer ses voies, surtout quand on n'est soi-même qu'un Etat secondaire. Plutôt que de s'astreindre à des entraves ou de s'exposer à des surtaxes éventuelles, le commerce se détourne et va là où il peut se rendre sinon avec plus de profit, du moins avec plus de sécurité. Nos consuls les plus intelligents ont avoué n'avoir jamais bien compris le mécanisme de la loi. Comment les commerçants étrangers auraient-ils pu s'en rendre nettement compte? (Autour de nous, c'est toute l'Europe qui a changé depuis 1844). Dans ma manière de voir, nous ne pouvons rester stationnaires alors que nos rivaux les plus inquiétants n'hésitent pas à aller de l'avant. Pour résumer ma pensée d'un mot, le meilleur système commercial pour nous, c'est celui qui nous amènera le plus d'affaires, c'est, en conséquence, le plus simple et le plus libre... Les conditions premières du

système imaginé à grands frais en 1844 ne sont plus. Les articles soumis aux droits différentiels sont réduits à cinq et la relâche a été affranchie de toute restriction. Les résultats du système n'ont pas été tellement avantageux qu'ils commandent le maintien du *statu quo.* Les inconvénients, au contraire, contrarient évidemment les besoins de notre situation présente. En ce qui concerne les traités, le régime des droits différentiels ne peut plus être défendu aujourd'hui, quoi qu'il en soit du passé. Je conclus en faveur des réformes proposées par le Gouvernement ... (70).

L'accueil des milieux d'affaires fut bon. Seules, les Chambres de Commerce de Bruxelles et d'Anvers firent encore quelques réserves principalement motivées par le monopole hollandais aux colonies et par la nécessité de se mettre en bonne position dans les pourparlers qui allaient bientôt se rouvrir avec nos voisins du Nord. Combien cette optique était illusoire, LAMBERMONT ne manqua pas de le démontrer dans une nouvelle note du 27 mars 1855 (71). Mais une crise ministérielle survint. Confronté au problème des fondations charitables, le Cabinet libéral se désagrégeait en mars et remettait sa démission au Roi, qui faisait appel au catholique modéré DE DECKER. Avant de passer la main, et soucieux de laisser à son successeur le soin de prendre une décision définitive en matière de politique commerciale, le Cabinet DE BROUCKÈRE avait rapidement fait voter une loi qui donnait au provisoire le répit d'une année supplémentaire.

Le régime agonisait, en tout état de cause. Depuis janvier 1855, l'article 2 du projet de loi transmis pour avis aux Chambres de Commerce avait balayé les hésitations de ceux qui voyaient encore dans les droits différentiels, non plus certes une fin en soi, mais une monnaie d'échange susceptible de faciliter des accords avec l'étranger. La méthode avait encore eu du bon, en 1851; aujourd'hui, ce n'était plus qu'un fantôme. Pourquoi au contraire ne pas transformer la règle, devenue théorique, en une exception? Pourquoi ne pas abolir les quelques droits différentiels échappés au naufrage, quitte à prévoir des représailles, à surtaxer les Puissances qui ne nous accorderaient pas la réciprocité (72)? C'était plus simple, plus net, et le résultat serait le même. LAMBERMONT n'avait pas manqué de le faire valoir dans sa fameuse note du 17 février 1855, et en effet, la loi du 19 juin 1856 reprendrait l'article 2 en question spécifiant que, les droits différentiels étant

abolis, le Gouvernement serait néanmoins autorisé à pénaliser les marchandises provenant d'un pays à système préférentiel.

La loi du 19 juin 1856 fut déposée le 6 mars sur le bureau de la Chambre (73). Elle ne faisait que donner le coup de grâce à un système dont il ne restait que de rares vestiges. Aussi ne fut-elle guère discutée. Les 54 représentants présents l'approuvèrent à l'unanimité; il n'y eut que 4 abstentions (74). Au Sénat, il n'y eut pas de discussion du tout, et le scrutin rapporta 28 votes favorables contre un (75).

Arrivé en 1844 au sommet de la vague protectionniste, notre système commercial s'engageait sans hésiter, onze ans plus tard, dans la voie du libre-échange. Certes, il ne faisait que s'adapter à un courant général, et dans ces vastes mouvements irréversibles qui emportent l'évolution de l'histoire, le rôle des individus ne peut être que d'ordre secondaire. Cela dit, on doit admirer la maîtrise avec laquelle LAMBERMONT, jeune directeur du Commerce et des Consulats, avait contrôlé, dirigé et utilisé cette évolution: connaissance approfondie d'une matière complexe, claire vision du but à atteindre, judicieux maniement d'un système, dont il réussit à tirer tous les avantages possibles, dans la mesure même où il en visait, et en réalisait, la destruction finale. C'était déjà, sur un plan modeste encore, la classique manœuvre en deux temps, qui lui vaudrait plus tard ses plus beaux succès.

Le 12 février 1964.

NOTES

(1) Discours prononcé à Anvers en 1901 (ROBIANO: Le baron Lambermont, Bruxelles, 1905, p. 17).

(2) On trouvera la loi sur les droits différentiels dans le *Moniteur belge* du 25 juillet 1844.

(3) Parmi les analyses de notre politique commerciale depuis 1830 jusqu'à l'instauration du libre-échange, on pourrait citer d'innombrables travaux, mais rien ne dépasse, en précision et en clarté, les exposés de VAN DE WEYER d'une part, de CORR-VAN DER MAEREN et COUVREUR d'autre part dans *Patria Belgica* t. II, p. 337-348 et 791-802, Bruxelles 1873. - Voir aussi F. BAUDHUIN: Histoire économique de la Belgique, dans le t. II de l'*Histoire de la Belgique contemporaine,* Bruxelles, 1928, p. 271-281; MAX SUETENS: Histoire de la politique commerciale de la Belgique depuis 1830 jusqu'à nos jours, Bruxelles, 1955, p. 2-101; D LALOUX: Essai sur l'expansion commerciale belge dans le monde, Liège, 1959, p. 35-48.

(4) P. HYMANS: Frère-Orban, Bruxelles s.d., t. I, p. 378-379.

(5) *Annales parlementaires. Chambre:* Séance du 26 novembre 1851, p. 112.

(6) A.E.B. Dossier 2208. Douanes. Droits différentiels, vol. VI et VII, *passim.*

(7) PARTOES mourra ministre des Travaux publics dans le Cabinet ROGIER-FRÈRE en octobre 1858 (Cfr. sa notice dans la *Biographie nationale,* t. 16, col. 655-657).

(8) P. HYMANS: *op. cit.*, t. I, p. 176-177.
(9) Voir son discours du 26 novembre 1851, évoqué plus haut.
(10) Exemples dans A.E.B. Dossier 2208. Douanes. Droits différentiels, vol. VII, FRÈRE-ORBAN à D'HOFFSCHMIDT, 18 et 23 novembre 1848, 20 février et 4 mai 1849.
(11) A.E.B. *ibid.*, vol. VIII, FRÈRE-ORBAN à D'HOFFSCHMIDT, 28 décembre 1849 et 7 février 1850.
(12) Nombreuses coupures de presse dans A.E.B., *ibid.*, *passim.*
(13) A.E.B. Dossier 2209. Droits différentiels. Réforme du système commercial. Circulaire aux consuls du 7 juillet 1851.
(14) A.E.B. Dossier 2209. LAMBERMONT au Ministre, 12 octobre 1851 et note annexe sur la politique commerciale de la Belgique.
(15) A.E.B. *ibid.* D'HOFFSCHMIDT à FRÈRE-ORBAN, s.d., classée en octobre 1851 et minutée par LAMBERMONT.
(16) Comme le craignait une note D'HOFFSCHMIDT à O'SULLIVAN du 2 août 1851 (A.E.B. Dossier 2104. Traité de commerce et de navigation avec les Pays-Bas, vol. I).
(17) A.E.B. Dossier 2103. Pays-Bas. Traité du 29 juillet 1846 - Lettres très confidentielles de WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT des 29 octobre, 8 et 25 novembre 1850.
(18) A.E.B. *ibid.*, note de BENTINCK du 9 décembre 1850.
(19) A.E.B. Dossier 2104. Pays-Bas. Traité du 20 septembre 1851, vol. I.
(20) A.E.B. *ibid.*, Instructions du 10 avril 1851 aux négociateurs belges.
(21) A.E.B., *ibid.* Note annexe sur les colonies néerlandaises.
(22) A.E.B. *ibid.*, Note annexe sur un projet d'union douanière.
(23) Respectivement ministres des Affaires étrangères, des Finances et des Colonies.
(24) A.E.B. Dossier 2104, vol. II, LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT,
(25) A.E.B. *ibid.* D'HOFFSCHMIDT à LIEDTS et WILLMAR, 6 mai 1851.
(26) A.E.B. *ibid.* D'HOFFSCHMIDT à WILLMAR, 13 mars 1851.
(27) A.E.B. *ibid.* NOTHOMB à D'HOFFSCHMIDT, 9 mars, WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 19 mars, et SOLVYNS (Berlin) à D'HOFFSCHMIDT, 20 mars 1851.
(28) A.E.B., *ibid.* Note de BENTINCK du 22 mars 1851.
(29) A.E.B., *ibid.* Instructions du 10 avril 1851.
(30) A.E.B., *ibid.* LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 23 avril 1851.
(31) A.E.B., *ibid.* LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 25 avril 1951.
(32) A.E.B. *ibid.* LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 1er mai 1851.
(33) A.E.B. *ibid.* LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 2 mai 1851.
(34) A.E.B. *ibid.* LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 17 mai 1851.
(35) A.E.B. *ibid.* LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 7 mai 1951.
(36) A.E.B. *ibid.* LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 14 mai 1851.
(37) A.E.B. *ibid.*, LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, confidentielle du 22 août 1851.
(38) A.E.B. *ibid.*, vol. III, D'HOFFSCHMIDT à LIEDTS et WILLMAR, 20 juin 1851.
(39) A.E.B. *ibid.* LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 29 juillet 1851.
(40) A.E.B. *ibid.*, D'HOFFSCHMIDT à LIEDTS et WILLMAR, 18 juillet 1851.
(41) A.E.B. *ibid.*, LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 7 août 1851.
(42) A.E.B. *ibid.*, LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 6 août 1851.
(43) A.E.B. *ibid.*, LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 30 juillet 1851.
(44) A.E.B. *ibid.*, D'HOFFSCHMIDT à LIEDTS et WILLMAR, 10 août 1851.
(45) A.E.B. *ibid.*, LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 12 août 1851.
(46) A.E.B. *ibid.*, LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 25 et 26 août 1851.
(47) A.E.B. *ibid.*, D'HOFFSCHMIDT à LIEDTS et WILLMAR, 28 août 1851.
(48) A.E.B. *ibid.*, LIEDTS et WILLMAR à D'HOFFSCHMIDT, 28 août 1851.
(49) A.E.B. *ibid.*, LIEDTS à D'HOFFSCHMIDT, lettre personelle du 10 septembre 1851.
(50) A.E.B. *ibid.* Analyse du traité faite par LAMBERMONT à la date du

12 octobre 1851. - Exposé des motifs (Chambre des Représentants, Document n° 15) à la séance du 14 novembre 1851. - *Annales parlementaires. Chambre.* Séances des 23 à 27 décembre 1851. *Sénat.* Séance du 30 janvier 1852.

(51) A.E.B. *ibid.*, D'HOFFSCHMIDT à LIEDTS et WILLMAR, 24 septembre 1851.

(52) A.E.B. Dossier 2084. Traités et Conventions Grande-Bretagne, D'HOFFSCHMIDT à VAN DE WEYER, instructions du 12 avril 1851, minutées par LAMBERMONT.

(53) A.E.B. *ibid.*, VAN DE WEYER à D'HOFFSCHMIDT, 6 mai 1851.

(54) A.E.B. *ibid.*, VAN DE WEYER à D'HOFFSCHMIDT, 28 juillet et D'HOFFSCHMIDT à VAN DE WEYER, 2 août 1851.

(55) A.E.B. *ibid.*, *id.* à *id.*, 16 octobre 1851.

(56) A.E.B. *ibid.*, VAN DE WEYER à D'HOFFSCHMIDT, 23 octobre 1851.

(57) A.E.B. *ibid.*, Résumé dans une note D'HOFFSCHMIDT à VAN DE WEYER, minutée par PARTOES, date illisible (décembre 1849 de toute évidence).

(58) A.E.B. *ibid.*, VAN DE WEYER à D'HOFFSCHMIDT, 12 février 1851, avec en annexe copie de la note du 28 janvier.

(59) A.E.B. *ibid.*, *id.* à *id.*, 11 mai 1850, avec en annexe la note de PALMERSTON datée du 10 mai.

(60) A.E.B. *ibid.*, Instructions du 12 avril 1851.

(61) A.E.B. *ibid.*, LAMBERMONT à DROUET, lettre personnelle du 28 août 1851.

(62) A.E.B. *ibid.*, D'HOFFSCHMIDT à VAN DE WEYER, 17 octobre 1851.

(63) Texte dans le *Moniteur belge* du 3 février 1852, et analyse approfondie dans la circulaire aux consuls datée du 5 février 1852 (A.E.B. Dossier 2208).

(64) A.E.B. Dossier 2122. *Zollverein.* Instruction à NOTHOMB du 11 octobre 1851.

(65) Il est curieux par exemple de voir comment, le 3 décembre, LAMBERMONT annule les instructions qu'il allait envoyer à NOTHOMB, et les remplace par d'autres où il essaie d'invoquer les « graves événements » de Paris pour arracher à Barlin des avantages économiques. La Prusse, écrit-il, ne voudra pas jeter, en ce moment, la perturbation dans nos rapports (A.E.B. *ibid.*, D'HOFFSCHMIDT à NOTHOMB, 3 décembre 1851). En pure perte, d'ailleurs: « Le coup d'Etat du 2 décembre 1851, écrira NOTHOMB, n'est pas parvenu à faire fléchir le Cabinet de Berlin » (A.E.B., *ibid.*, NOTHOMB à D'HOFFSCHMIDT, 9 janvier 1852).

(66) A.E.B. *ibid.*, *passim* et D'HOFFSCHMIDT au Roi, 23 février 1852, ainsi que l'*Exposé des motifs*, Chambre des Représentants, Document 124, séance du 6 mars 1852.

(67) Bon résumé dans M. SUETENS, *op. cit.*, p. 72-75.

(68) A.E.B. Dossier 2208. Douanes. Droits différentiels, vol. IX. Voir, classée à la date du 10 mai 1853, la brochure *Ministère des Finances. Droits différentiels. Réunion de délégués des Chambres de Commerce (10 mai 1853). Enquête sur la question de savoir s'il y a lieu de maintenir ou de modifier la loi sur les droits différentiels.* - Voir aussi M. SUETENS: *op. cit.*, p. 59.

(69) A.E.B. Dossier 2208, aux dates indiquées, et M. SUETENS, *op. cit.*, p. 59.

(70) A.E.B. *ibid.*, H. DE BROUCKÈRE (Affaires étrangères) à LIEDTS (Finances), 17 février 1855, minutée par LAMBERMONT. Cette note a été publiée *in extenso* dans M. SUETENS: *op. cit.*, p. 428-436.

(71) A.E.B. *ibid.*, H. DE BROUCKÈRE à LIEDTS, 27 mars 1855.

(72) A.E.B. *ibid.*, LIEDTS aux Chambres de Commerce, 23 janvier 1855. - M. SUETENS: *op. cit.*, p. 59, attribue à LAMBERMONT la paternité de cette idée ingénieuse. C'est plus que très probable, mais nous n'en avons pas trouvé la preuve matérielle.

(73) *Chambre des Représentants. Séance du 6 mars 1856. Révision des lois relatives au régime commercial. Exposé des motifs*, dans A.E.B. *ibid.*

(74) *Annales parlementaires. Chambre.* Séances des 20 et 21 mai 1856. Votes à la page 1537.

(75) Celui de M. CASSIERS, sénateur de Saint-Nicolas-Waes. « Si je jette les yeux vers la Hollande, la France, l'Espagne ou le Nord de l'Europe, je ne vois nulle part les symptômes du libre-échange dont quelques journaux ne cessent de nous prôner les avantages », remarqua cet adversaire irréductible des décisions précipitées (*Annales parlementaires. Sénat.* Séance du 24 mai 1856, p. 233).

J. Willequet. — Un facteur d'expansion commerciale: le système consulaire sous Léopold I.

Si l'on se reporte au *Moniteur belge,* les deux premières nominations de consuls furent signées par LÉOPOLD I peu après son inauguration, et peu avant la reprise des hostilités avec les Pays-Bas: par arrêté royal du 27 juillet 1831, les négociants JOHNSTONE et VERBEKE étaient nommés respectivement à Liverpool et à Messine (1).

Nous ignorons les démarches qui doivent avoir précédé la nomination de Joseph JOHNSTONE. Ce fut de toute façon un choix excellent. L'intéressé avait vécu en Belgique « depuis l'âge de sept ans », il semble avoir ensuite résidé chez nous au service d'une manufacture de coton de Liverpool, et quand il regagna sa ville d'origine, ce fut pour y défendre avec zèle, pendant dix-huit ans, les intérêts de ce qu'il appelait son « pays adoptif » (2). Il prit sa retraite en 1849, alors qu'il avait 73 ans, et il obtint l'autorisation, rarement accordée, de continuer à porter le titre honorifique de ses fonctions (3).

Quant à la désignation de Joseph VERBEKE, ce fut un faux-pas intégral. Ce Courtraisien était depuis longtemps établi à Messine, où il exerçait les fonctions de consul des Pays-Bas. L'origine de sa candidature n'a rien de mystérieux. Dans une lettre à MUELENAERE, il explique lui-même qu'il a été, si nous osons dire, « débauché » par Charles SERRUYS, lequel lui a fait miroiter une nomination de consul-général de Belgique (4). SERRUYS, doyen absolu de notre corps diplomatique, était un Ostendais qui démissionna en 1830 de ses fonctions de secrétaire à la Légation des Pays-Bas à Rome, et qui se mit aussitôt à la disposition du Gouvernement belge (5). Il semble avoir fait à VERBEKE des promesses inconsidérées; celui-ci, un homme simple, trouvait avantageux d'obtenir une promotion du côté belge, sans quitter pour autant le service des Pays-Bas:

Il était naturel, écrit-il à MUELENAERE, que je désirerais de continuer à servir tant l'une que l'autre partie du dit ancien royaume, et quoi que puissent être mes sentiments comme né Belge, n'ayant par mon éloignement aucune part à leurs querelles, il ne m'appartenait pas de manifester plus d'attachement à l'une qu'à l'autre partie, mais de les servir bien également (6).

Il lui restait donc à demander l'autorisation du Plein, en précisant que s'il y avait un empêchement, il suggérerait que ses fonctions hollandaises fussent confiées à l'un de ses fils. La réponse hollandaise fut brutale, ce qui n'a rien d'étonnant si l'on observe que la démarche avait été faite au lendemain de la campagne des dix-jours: VERBEKE était considéré comme démissionnaire, on ne songeait pas une minute à prendre son fils, et on l'invitait à garder les archives du poste jusqu'à l'arrivée de son successeur (7) ! Voilà donc notre homme assis entre deux chaises. Les lacunes de la documentation nous cachent la suite de l'affaire, mais nous en connaissons la fin: en 1833, VERBEKE était révoqué de ses fonctions belges (8), et nous savons par ailleurs qu'il avait rétabli sa situation du côté hollandais, puisque dans l'intervalle La Haye lui avait conféré le grade tant désiré de consul-général (9).

Quoi qu'il en soit de ces deux arrêtés, nous savons qu'en les faisant signer par le Roi quelques jours après son arrivée en Belgique, le Ministre avait obéi à l'intention délibérée de susciter des candidatures. Voici en effet ce qu'écrivait NOTHOMB, à l'époque secrétaire général du Département, à notre représentant à Londres Sylvain VAN DE WEYER:

Veuillez faire parvenir à M. JOHNSTONE, à Liverpool, la nomination ci-jointe. M. le Ministre a cru nécessaire de faire cette nomination et celle de M. VERBEKE à Messine pour donner l'éveil (10).

* * *

Quels étaient l'origine, le rôle, les fonctions et le recrutement de ce service consulaire dont les aspects les plus anciens remontent à SAINT LOUIS, roi de France? Les auteurs qui ont traité la question nous en font entrevoir toute la complexité: c'est que les buts poursuivis, aussi bien que les données locales, imposaient une variété infinie de solutions très dissemblables. Alors que la

carrière diplomatique devait s'uniformiser assez vite sur le plan international, l'étiquette consulaire a toujours recouvert, d'un pays à l'autre et d'une époque à l'autre, des réalités extrêmement variées. Un consul pouvait être — par exemple dans le cas de l'ancien Royaume des Pays-Bas — recruté sur place: c'était un négociant estimé, néerlandais de préférence mais parfois autochtone, qui arrondissait ainsi les revenus de son activité professionnelle principale. A l'opposé, nous avons, après la réforme de 1833, le cas français: le consul de France était un fonctionnaire national, recruté, rétribué et fréquemment muté comme son collègue le diplomate; toute activité lucrative lui était strictement interdite (11). L'Angleterre, elle, avait successivement essayé des formules tantôt plus souples, tantôt plus rigides: consuls-marchands mais nationaux jusqu'en 1825, essai d'un corps intégralement rétribué ensuite, retour à une solution mitigée après 1832 (12).

La Belgique, on le verra, devait adopter un système conforme à ses moyens, à ses besoins et à ses possibilités. Les consuls de l'ancien Royaume des Pays-Bas, nous venons de le dire, étaient des consuls-marchands. Nous ignorons s'il y avait beaucoup de Belges parmi eux, mais le Courtraisien VERBEKE devait battre précipitamment en retraite, lorsqu'il fut sommé de choisir entre la Belgique et les Pays-Bas. Pour les autres, néerlandais et autochtones, le problème ne se posa même pas: la masse des affaires, le mouvement des navires étaient incomparablement plus profitables avec le Nord qu'avec le Sud de l'ancien Royaume. A notre connaissance, pas un seul agent ne quitta le service de La Haye pour celui de Bruxelles.

Mais avant de poursuivre, laissons-nous aller à faire une remarque un peu naïve. L'historien qui a longtemps étudié les aspects politiques du nouvel Etat belge créé en 1830, finit inconsciemment par prendre l'habitude de regarder cette date comme une sorte d'année zéro. Tout commence, tout part de rien. Avant, c'était le vide absolu. Cette optique n'est sans doute pas fausse, si l'on évoque les institutions politiques et administratives qui s'élaboraient avec courage, dans les tumultes et les incertitudes de la toute fraîche indépendance. Elle est aberrante, lorsqu'on passe aux réalités bien concrètes de la vie matérielle, de la vie

économique. Les circuits commerciaux continuaient de fonctionner, ou du moins s'efforçaient de le faire; malgré certaines difficultés ici ou là, les industriels continuaient de produire, les négociants de vendre et d'acheter, et les bateaux belges de voguer sur les flots. Pour ceux-ci, la Révolution n'avait fait que changer le drapeau qu'ils arboraient à leur poupe — mais cette modification, symbolique en apparence, les avait aussitôt privés des services fournis jusqu'alors par les consuls du Royaume des Pays-Bas. Quant aux ténors de l'industrie et du négoce, la Révolution avait été pour eux un événement indésiré, voire indésirable. On connaît la pétition qui fut adressée en septembre 1830 au Roi des Pays-Bas, et sous laquelle on retrouve les signatures de 134 représentants qualifiés de la vie anversoise (13): OSY, BAILLET, CATTOIR, KREGLINGER, CATTEAUX et WATTEL, COGELS, PÉCHER, GRISAR, MERTENS-MOSSELMAN, NIEBERDING, etc. (14).

Là-dessus, si l'on pose la question de savoir sous l'influence de quel aiguillon notre jeune Ministère des Affaires étrangères décida de nommer des consuls à l'étranger, la réponse est dictée par le bon sens, mais confirmée par les sources. Dieu sait si, rue de la Loi en 1831, on ne manquait point de chats à fouetter! A Anvers, Liège, Gand, Bruges et Ostende, le négoce, lui, se heurtait à des nécessités précises et pressantes, qui devaient se traduire dès le mois d'août par de nombreuses pétitions sur papier timbré. La plupart des noms que nous avons lus dans la déclaration « orangiste » de septembre 1830, les revoilà le 16 août 1831 dans une lettre à M. DE MEULENAERE (15), ministre des Affaires étrangères à Bruxelles, et que nous recopions intégralement; cette formulation devait revenir dans tous les autres textes du même genre:

Monsieur, Nous soussignés, négociants résidant en cette ville, considérant qu'il est de la plus grande urgence d'avoir des consuls et vice-consuls nommés par Sa Majesté dans les ports étrangers, notamment dans ceux de la Russie, nous prenons la liberté de recommander à votre bienveillance Monsieur Edmond de TROMPOWSKY, chef de la maison Ed. de TROMPOWSKY et C° à Riga, comme consul belge au dit port de Riga.

Son intégrité, son zèle et ses connaissances commerciales sont de sûrs garants qu'il saura s'acquitter honorablement de la place que Sa Majesté daignera lui confier.

Dans l'espoir que vous daignerez accueillir favorablement la demande des soussignés, ils ont l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur le Ministre, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Anvers, ce 16 août 1831.

Suivent une grosse cinquantaine de signatures anversoises, auxquelles s'associent d'autres, venues de Bruges, Ostende et Bruxelles (16).

Combien de pétitions semblables y a-t-il eu? Il est impossible de le dire. Elles portent des numéros d'ordre qui révèlent de grosses lacunes dans ces premiers dossiers du Ministère, et il n'y a pas trace des réponses qui ont dû certainement exister. La suite qui y fut donnée, on ne l'observe qu'au résultat final, en dépouillant le *Moniteur* ou en recourant aux dossiers des consulats: certaines candidatures aboutissent à une nomination, et d'autres point. TROMPOWSKY ne fut pas nommé, mais un an et demi plus tard, une pétition émanant de la même source et rédigée en faveur du sieur KLEBERG, négociant à Riga (17), déboucha sur une nomination... à vrai dire après un sérieux délai (18). Dans le même dossier, on relève des pétitions anversoises, toujours datées du second semestre de 1831 ou du début de 1832, en faveur de candidats pour Rio-de-Janeiro, Bahia, Charleston, New York, Valparaiso, etc. (19). Parfois aussi, c'est l'intéressé lui-même, ou un de ses proches parents, qui se paie du papier timbré, rédige sa demande en faisant valoir ses titres — mais prend soin de faire contre-signer sa lettre par des négociants d'Anvers ou d'ailleurs. Ainsi par exemple le nommé Henri DE CONINCK, d'Ostende, qui demande le poste de La Havane pour son frère François, établi depuis seize ans à Cuba. Ostende appuie cette candidature (20) qui sera acceptée en 1833 (21). Glissons sur des propositions plus ou moins fantaisistes, comme par exemple la lettre du général Don Juan VAN HALEN, demandant le poste de Gibraltar pour son frère Emmanuel (22). Mais puisque nous sommes à Gibraltar, constatons que le 1er octobre 1831, le nommé John COWELL pose sa candidature, la renouvelle le 30 avril 1832 avec l'appui des négociants d'Anvers (23), et la voit aboutir en 1837 (24). Aucune suite n'est donnée à plusieurs offres de service dans des ports espagnols, mais des isolés comme le sieur

Carey (Alicante) et le marquis de Seravalle (Valence) (25) seront en fin de compte acceptés (26).

On le voit, ce dossier « Consulats à créer » groupe de nombreuses pièces sans ordre, vestiges de dossiers qui furent certainement, à l'origine, plus complets et plus étoffés. L'impression qui s'en dégage est malgré tout assez nette, et assez généralement convaincante pour que nous puissions en tirer une première conclusion: dans les débuts de l'indépendance, à l'époque où l'administration centrale se constituait à tâtons et où d'innombrables problèmes se posaient à son zèle encore inexpérimenté, ce sont les groupes de négociants qui l'aiguillonnent et la pressent de créer les nouveaux consulats. Tantôt ils pétitionnent eux-mêmes, tantôt ils appuient les demandes des candidats. Tantôt ces propositions aboutissent après un temps plus ou moins long, et tantôt elles se perdent dans les sables. Mais le fait subsiste: au cours de ces premiers mois, le moteur est à Anvers.

* * *

Est-ce à dire que la rue de la Loi était moins consciente des besoins qui s'imposaient? Assurément non, et nous avons vu plus haut le Ministre hâter les deux premières nominations, précisément pour susciter d'autres candidatures. Mais à Bruxelles, on semble avoir voulu procéder avec méthode et prudence, en sériant les nécessités, en parant au plus proche et au plus pressé. Ainsi, les deux arrêtés-royaux du 15 septembre 1831 et du 20 avril 1832 (les deux seuls jusqu'en 1833), qui nomment en bloc 35 consuls: 17 en Grande-Bretagne et Irlande, 6 en France, 3 dans les pays scandinaves, 2 en Allemagne, 2 en Espagne, et 1 à Smyrne, Zante, Buenos-Ayres, Lisbonne et Trieste (27).

D'où venaient ces choix? Ici encore, il nous faut déplorer les lacunes de la documentation, qui nous cachent bien souvent les origines des candidatures: dans trop de dossiers, la liasse commence par le premier rapport du nouveau consul. Ailleurs, des dossiers plus complets montrent que les bureaux avaient la volonté active de servir le négoce, sans se mettre aux ordres des négociants: entendons par là que les milieux d'affaires seront très souvent consultés, souvent suivis, mais pas toujours. Les nominations pourront être aussi bien inspirées par Anvers, que

proposées par la représentation diplomatique belge dans le pays intéressé. Parfois, on obtient la double garantie: celle du diplomate en poste, et celle du négoce. Ainsi — prenons nos exemples au hasard — un citoyen de Montréal écrit à VAN DE WEYER pour solliciter un consulat (28); notre représentant appuie et transmet à Bruxelles (29), où l'on demande l'avis de la Chambre de Commerce d'Anvers (30), qui répond favorablement (31). DAVIES à Rio Grande (32), PETERSEN à Malaga (33), d'autres encore seront nommés sur recommandation des firmes anversoises, mais il arrive aussi, très souvent, que, de deux candidats, ce soit celui de VAN DE WEYER qui l'emporte (34). Il est cependant des cas où, bientôt, l'avis de la Chambre de Commerce d'Anvers sera automatiquement sollicité et suivi: quand il faudra créer de nouveaux postes secondaires. La procédure deviendra classique: deux personnages demandent que l'on crée pour eux des consulats à Swansea et Harwich (35); le Ministre pose la question aux Anversois: ces postes se justifient-ils, et, dans l'affirmative, les candidats sont-ils recommandables (36)? Anvers répond: oui pour Harwich, non pour Swansea (37), et Bruxelles ratifie ce verdict (38).

Mais cela, c'est sans doute déjà un stade ultérieur: à l'époque où la machine sera bien rodée, et où les accroissements se feront progressivement, selon les nécessités. Au début, Anvers inspire sans aucun doute des nominations, là où aucune autorité belge n'est sur place pour orienter le Département: FISCHER-LAFOSSE est nommé à Montevideo, suite à une pétition anversoise (39); il en est de même pour O'NEIL à Lisbonne (40), pour d'autres encore. Mais là où l'autorité officielle est présente, elle tient à affirmer sa primauté: en Angleterre et en France, où nous avons des diplomates depuis les premiers mois de 1831, ce sont eux, VAN DE WEYER et LE HON, qui jouent le rôle déterminant. Les postes anglais dont il est possible de déterminer l'origine sont pourvus par notre Ministre à Londres (41), et si une candidature est présentée par ADAIR, ministre de Grande-Bretagne à Bruxelles, c'est encore le conseil de VAN DE WEYER que l'on sollicite, avant de répondre favorablement (42). Quand la Chambre de Commerce d'Anvers appuie de son côté, c'est tant mieux (43).

En France, LE HON cherche, prend l'avis des municipalités ou des Chambres de Commerce locales, et fait des propositions qui sont aussitôt agréées (44). Dans ce pays, ou chez des Français, l'empressement des candidats s'étaie parfois de considérations politiques, très probablement sincères. M. MIRAMON, négociant à Bordeaux, avait « depuis plus de cent ans » le consulat des Provinces-Unies dans sa famille. Il souhaite poursuivre cette tradition, mais ses « sympathies », ses « inclinations politiques » le portent à demander « l'héritage du consulat des Pays-Bas, par préférence à celui de la Hollande, que je n'ai point sollicité » (45). La terminologie est peut-être un peu vague, mais la bonne intention s'y trouve. Un autre Français, M. MATHY, qui sera notre consul à Dantzig, dépeint l'ancienneté de sa firme, vante la solidité de sa foi catholique, et poursuit:

> Je prends la liberté d'ajouter que d'après les principes politiques que je professe depuis très longtemps, c'est avec une véritable satisfaction que j'ai vu la noble Belgique prendre parmi les nations le rang que devaient lui assigner l'élévation de ses sentiments, l'antiquité de son histoire, etc. (46).

Appuyé en outre par les Anversois, MATHY sera nommé un mois plus tard (47). De même, nous verrons en Grèce notre premier chargé d'affaires MARY (48), en Allemagne BEAULIEU, en Autriche O'SULLIVAN DE GRASS, en Espagne le comte de LALAING, au Portugal SERRUYS, etc. (49) s'efforcer avec succès d'étendre le réseau consulaire. L'impression que nous émettions plus haut se confirme donc: il y eut sans aucun doute collaboration étroite avec les milieux de négoce, mais en même temps affirmation de l'autorité officielle. C'était du reste indispensable: les chefs de postes n'avaient-ils pas pour devoir de surveiller et de contrôler les consuls de leur ressort? Certains s'en soucièrent peu (ou, dans des pays comme les Etats-Unis, n'en avaient guère la possibilité); le principe n'en restait pas moins debout.

Le réseau s'étendit donc avec rapidité, et l'on doit dire qu'en général, les nominations furent judicieuses. En 1834, 54 postes étaient créés: 48 en Europe, 1 en Afrique (Alger), 4 aux Etats-Unis (où l'actif consul MALI, de New York, devait inaugurer

une dynastie appelée à se poursuivre jusqu'à la seconde guerre mondiale!), et un à Buenos-Ayres (50).

* * *

Les droits, devoirs, privilèges et obligations des consuls étaient évidemment fixés par des usages antérieurs à 1830. Un des premiers soins du Département avait été de soumettre à la signature royale, le 27 septembre 1831, un arrêté en 25 articles dont voici les aspects principaux: le consul devait instruire le Ministre de tous les faits notables relatifs au commerce, envoyer tous les six mois une liste détaillée des navires belges ayant visité les ports de son arrondissement, et rédiger chaque année, en janvier, un mémoire sur l'état du commerce et les moyens de l'améliorer (art. 8); se faire présenter par les capitaines belges les lettres de mer, rôle d'équipage et manifestes de la cargaison (art. 9); rendre à ces capitaines et aux négociants belges les services nécessaires (art. 10 à 12); délivrer passeports, visas et certificats commerciaux (art. 13); prendre les mesures voulues en cas de naufrage (art. 15 et 16); faire des avances aux marins sans ressources (art. 19 et 20); dresser des inventaires de successions quand des Belges décédaient sans héritiers connus (art. 21), etc. (51). Ce texte était encore assez sommaire. Il sera remplacé, vingt ans plus tard, par la copieuse loi sur les consulats et la juridiction consulaire du 31 décembre 1851 (52).

Le consul était agent commercial, mais aussi officier d'état civil, notaire à l'occasion, juge dans les pays hors Chrétienté; il pouvait établir des documents officiels, délivrer des certificats et légaliser des documents privés.

La charge n'était pas rétribuée — ce qui ne signifie pas du tout qu'elle était dépourvue d'avantages pécuniaires: en ce qui nous concerne, divers arrêtés hollandais, s'échelonnant de 1816 à 1828, avaient fixé un tarif que les consuls belges continuèrent d'appliquer. Pour prendre quelques exemples: ces consuls étaient autorisés à percevoir 0,25 florin par 2 tonneaux pour le visa des lettres de mer; 6 florins pour la délivrance d'un passeport; 5 % sur l'enregistrement d'une convention; 3 florins pour une séance de vente publique, 1 florin par scellé, etc. (53).

Hors les cas formellement exceptés par la loi, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens qu'à titre d'impôt au profit de l'Etat, de la province ou de la commune,

disait l'article 112 de la Constitution. Il fallait donc une loi pour régulariser ce tarif. Le 3 octobre 1831, un projet avait été déposé sur le bureau de la Chambre, et le Département l'avait soumis à l'examen des Chambres de Commerce, mais l'affaire était restée sans suite, de sorte qu'on avait continué d'appliquer le tarif hollandais (54). C'est seulement le 14 mars 1848 qu'une loi autorisa le Gouvernement à régler la question par voie d'arrêté (55). Dès lors, l'arrêté royal du 25 janvier 1849 fixa les émoluments des consuls, qu'il divisait en deux catégories géographiques: en Europe d'une part, et dans les pays lointains y compris les Echelles du Levant et les bouches du Danube d'autre part; on avait jugé que les pays éloignés, recevant moins de bateaux, devaient en compensation bénéficier de taxes plus élevées. Le tarif était composé de quatre parties:

1. Les actes relatifs à la navigation (passavants, lettres de mer, courtage, etc.);
2. Les actes de l'état civil;
3. Les actes administratifs (passeports, certificats, etc.);
4. Les actes divers (testaments, dépôts de sommes d'argent), les frais de voyages, etc. (56)

Ce tarif donna en général satisfaction. Sauf modifications de détail suggérées par les Chambres de Commerce, il fut entériné par une loi en 1854 (57).

On peut juger impressionnante la nomenclature dressée par cette loi, de même que par les arrêtés et usages antérieurs — mais concrètement, que rapportait un consulat à son titulaire? Le poste de Londres semble avoir été plutôt rémunérateur: en octobre 1831, la Chambre de Commerce de Bruges calculait que ce port recevant un millier de bateaux belges par an, notre agent commercial devait percevoir dans les 10 000 florins, pour apposer son visa sur des lettres de mer, et que cette somme était encore doublée par les revenus des autres prestations (58). Estimation forcée, sans aucun doute: nous relevons dans le dossier de ce consulat, pour l'année 1835 par exemple, 341 bateaux dont 171 belges à

l'entrée, et 187 départs dont 77 belges à la sortie (59). Et une lettre de VAN DE WEYER, datée de 1849, nous dit que le poste rapportait 250 livres sterling, d'où il fallait défalquer le salaire du commis (70 à 80 livres) et les frais de location d'une chancellerie (60). En Ecosse, MILNE, d'Aberdeen, se plaignait que ses fonctions ne lui eussent rapporté que 10 shillings en 1840 (61), tandis que son collègue MITCHELL, de Leith, recevait une indemnité annuelle de 300 F que lui versait le Département pour l'activité déployée au profit des pêcheurs belges (62). Hélas, les dossiers ne fournissent d'indication précise que tout à fait par hasard. Les consuls réclamaient fidèlement, chaque année, le remboursement des avances qu'ils avaient faites, en général à des marins belges qu'il leur fallait rapatrier; en revanche, les taxes de chancellerie ne devaient faire l'objet d'aucune reddition de comptes. On ne peut donc procéder que par hypothèse et comparaison. Il devait être assez intéressant d'occuper les fonctions de consul à Londres; de bons postes, surtout en Angleterre et en France, devaient rapporter tout au plus un millier de francs; les autres consulats ne devaient avoir que des rentrées très occasionnelles, et les régions lointaines ou tropicales — nous y reviendrons — étaient complètement défavorisées.

Bien entendu, on doit faire entrer en ligne de compte des avantages d'un autre ordre. Les immunités, variables et fondées sur la réciprocité (63). Le plaisir de se faire confectionner un uniforme bleu de roi, avec le collet droit et une bande en argent sur le pantalon, un gilet de casimir blanc, une épée, des boutons au double L couronné, et des broderies correspondant au grade sur le collet, les parements et les poches (64). L'avantage d'être invité aux cérémonies officielles, de souligner son rang social et de faire figure d'autorité, comme ce consul à Livourne qu'un rapport de VILAIN XIIII nous dépeint en termes pittoresques:

M. BINARD à Livourne se fait honneur d'une grande fortune acquise toute entière par le commerce de draps qu'il fait avec Verviers depuis trente ans. Il s'estime heureux lorsqu'il peut témoigner sa reconnaissance à la Belgique en lui rendant quelque service; il accueille avec une hospitalité fastueuse tous les Belges qui passent par Livourne, et refuse de recevoir les droits de visa de leurs passeports... Il s'est fait broder deux uniformes parce que le premier n'était pas conforme au modèle officiel, il a une barque à douze rameurs aux couleurs

belges, enfin M. BINARD, après avoir passé toute sa vie à gagner de l'argent, se repose aujourd'hui dans l'ambition satisfaite de jouer un rôle politique, et il est prêt à sacrifier sa vie au Roi des Belges qui, en le nommant consul, lui a donné le droit d'être admis aux audiences du Grand-Duc de Toscane (65).

* * *

Pour se contenter de ces délicates satisfactions d'amour-propre, il fallait jouir de ressources, et de loisirs, qui n'étaient pas le lot de tout le monde. Ainsi les agents suédois, que le Gouvernement se voyait vers 1840 « menacé de perdre » (66) parce que leur fonction se révélait décidément trop peu rémunératrice. Déjà M. FRÖDING, de Gothenburg, avait donné sa démission (67). Dans un rapport de 1837, notre Ministre à Stockholm avait correctement posé le problème. Sous une même étiquette, les services qu'on attendait du consul variaient énormément, d'une région à l'autre. Dans les pays voisins de la Belgique, où les relations commerciales étaient solidement établies, nos négociants et navigateurs avaient leurs habitudes, leurs correspondants d'affaires, de banque et d'escompte. Le rôle du consul y était de pure routine: en échange de sa protection et du visa qu'il apposait sur les lettres de mer, il percevait « sur les navires belges des droits équivalents à un traitement ». Combien dissemblable était la situation du consul dans les secteurs où notre pavillon était inconnu! Là, on attendait de lui un travail infiniment plus lourd et plus difficile d'exploration et de prospection, un travail d'agent commercial pour lequel il ne percevait que fort peu de chose, sinon rien! Ne pouvait-on pas envisager, suggérait notre diplomate, de prévoir pour ceux-là une indemnité? (68)

La situation, en Scandinavie, semble s'être normalisée, mais il y avait là un problème qui, très tôt, retint l'attention du Gouvernement, et aboutit à la création de consulats rétribués. Un poste de 60 000 F « pour quelques consulats » apparaît pour la première fois en 1837 dans le budget du Ministère des Affaires étrangères (69). Le bon résultat de missions commerciales précédemment effectuées sous l'égide du Ministre de l'Intérieur paraît avoir inspiré cette innovation. Dans une lettre à son collègue des Affaires étrangères, DE THEUX fait en tout cas une allusion expresse à la mission que l'armateur brugeois DELESCLUZE avait

accomplie aux Echelles du Levant (70), et l'on sait que Joseph PARTOES, à l'époque attaché au Ministère de l'Intérieur, avait fait en 1834 autour du globe un voyage d'exploration commerciale qui avait attiré l'attention sur lui (71); son collègue LANNOY, de son côté, avait rédigé un « rapport excellent » sur Singapour (72). Quand DE THEUX proposa donc à MUELENAERE de créer des postes de consuls rétribués (73), celui-ci s'empressa de répondre qu'il y songeait pour 1837 (74). Mais le Ministre de l'Intérieur revint aussitôt à la charge. En 1830, écrit-il, nos armateurs avaient fini par négliger les expéditions outre-mer pour porter leur effort exclusif sur les colonies hollandaises. Les circonstances nouvelles exigent que l'on tourne ses regards ailleurs. Les consuls marchands sont absorbés par leurs affaires personnelles; dans les meilleurs des cas, ils se bornent à donner des renseignements généraux. Il est donc indispensable d'avoir des agents rétribués en Egypte, au Levant, à Valparaiso (entrepôt de la côte américaine du Pacifique) et à Manille (intéressant, depuis l'abolition des privilèges de la Compagnie des Indes) (75).

Avant de se décider, MUELENAERE prit langue auprès des Chambres de Commerce. Le système des consuls-marchands donnait-il satisfaction ? Dans l'affirmative, ne convenait-il pas malgré tout, dans certains cas et lesquels, de prévoir un système d'agents rétribués ? (76). Sauf Ostende, qui craignait de voir se créer des sinécures et proposait d'attendre l'action bénéfique des droits différentiels de pavillon (77), toutes les réponses épousèrent l'opinion ministérielle: le système des consuls-marchands était bon, parce qu'il intéressait personnellement ces agents au soutien du négoce et de la navigation belges; mais pour les pays lointains, peu visités ou peu civilisés, la réforme était utile et indispensable (78). Le Ministre pouvait donc s'engager dans la voie qu'il avait choisie. Il eut le mérite d'y persévérer, même lorsque son collègue de l'Intérieur, sans aucun doute inspiré par quelques intérêts locaux, crut devoir suggérer une politique opposée. Les taxes consulaires payées à Londres, Liverpool, Hull, Rotterdam, devait écrire LIEDTS en 1840, commençaient à grever notre commerce de cabotage:

Il serait désirable qu'on pût les lui épargner. A cette fin, peut-être pourrait-on, Monsieur le Ministre, allouer à chacun des consuls dans

ces localités une indemnité annuelle au moins équivalente aux rétributions qu'ils perçoivent, et faire cesser en même temps cette perception... (79)

Il saute aux yeux que cette proposition équivalait à détourner de ses buts le crédit accordé par les Chambres, pour en faire bénéficier le secteur le plus restreint, le plus étriqué, de notre expansion maritime. Devant la réponse négative du Département (80), l'Intérieur fit quelques mois plus tard une suggestion de repli, qui consistait à rétribuer les postes lointains mais relativement fréquentés, et à abandonner les autres: à supprimer Manille, Tanger, Lima et Smyrne au profit de Valparaiso, Rio-de-Janeiro et Constantinople (81). Cette fois encore, les Affaires étrangères s'en tinrent à leur politique: les consuls rétribués ne devaient être installés que dans les ports où nos navires n'allaient pas, et où des relations devaient être créées de toutes pièces. La tâche de nos consuls à Tanger, Lima et Manille n'était pas terminée.

...D'autres considérations encore, qui donnent un intérêt spécial à la résidence de Manille, et qu'il est sans doute superflu de préciser ici, me portent à croire que le moment n'est pas venu encore de supprimer le poste qu'occupe M. LANNOY et j'espère, Monsieur le Ministre, que vous partagerez mon avis (82).

Ces dernières lignes étaient une allusion assez claire aux projets de colonisation aux Philippines, dont nous reparlerons plus loin.

Qui étaient ces pionniers, et d'où venaient-ils? Les candidatures ne paraissent pas avoir été nombreuses. C'est qu'il fallait beaucoup de courage, de compétence, de patriotisme et d'ambition pour accepter cette tâche lourde, pas très généreusement payée, — presque tous se plaindront de leurs émoluments (83) — dans des climats souvent meurtriers, aux extrémités d'un monde devenu minuscule aujourd'hui, mais dont l'immensité avait à l'époque quelque chose d'effrayant (84). Il semble y avoir eu autant de candidats que de postes à pourvoir. Joseph PARTOES et Joseph LANNOY, nous l'avons vu, étaient tous deux employés au Ministère de l'Intérieur; ils avaient déjà accompli des missions commerciales et rédigé de précieux rapports en 1834-1835. Le premier fut envoyé à Smyrne (85), revint à la direction des consulats en 1841, bien à regret d'ailleurs (86),

fut nommé secrétaire général du Ministère des Travaux publics en 1850 et mourut Ministre dans le cabinet ROGIER-FRÈRE en 1858. Le second resta à Manille (87) jusqu'en 1848, passa dans la carrière diplomatique et mourut Ministre à Turin en 1861 (88). Quand nous aurons dit que le premier titulaire du consulat d'Alexandrie s'appelait Edouard BLONDEEL (89), nous aurons évoqué une personnalité tellement connue, qu'un résumé de sa carrière prendrait ici une place inutilement démesurée. Rappelons que cet infatigable pionnier de notre expansion commerciale et coloniale avait été nommé commis au Ministère des Affaires étrangères en 1832, et que depuis 1835, il était secrétaire de Légation à Rome (90). Tunis, « le plus civilisé des Etats barbaresques » (91), fut attribué à Jean-Baptiste d'EGREMONT (92), qui avait assumé jusqu'alors la charge beaucoup moins aventureuse de greffier provincial à Anvers. Après la suppression du poste rétribué de Tunis en 1847, cet agent poursuivit jusqu'en 1871 sa carrière dans différents consulats généraux (93). Lima fut attribué, non sans heurts, à Henri BOSCH; on avait d'abord voulu l'envoyer à Valparaiso, mais la guerre qui sévissait entre le Pérou et le Chili, jointe au désir de ne pas vexer Charles SERRUYS dont le frère Hippolyte était consul-marchand au Chili, fit pencher la décision pour Lima (94). Au moment de la Révolution, Henri BOSCH s'occupait d'une affaire de banque à Maestricht; il paya de sa personne pendant le siège, fut décoré de la croix-de-fer, mais dut abandonner sa situation. En 1836, il était archiviste de la Cour des Comptes. Par la suite, il devait faire une carrière diplomatique, et mourir en 1867 (95). Singapore avait d'abord été attribué à un nommé FLORKIN, qui se désista; pour le remplacer, on accepta les offres du Verviétois Auguste MOXHET, qui avait envoyé au Ministre un mémoire très fouillé sur l'industrie drapière, et dont la candidature était fortement appuyée par le collège des bourgmestre et échevins de sa ville natale. MOXHET était appelé à une carrière multiforme et variée, dans les consulats, dans les administrations centrales, ou au service d'intérêts particuliers, jusqu'à sa mort en 1873 (96). Enfin, il appartenait à M. Léon VAN LARE de tenir, dans cette liste, le rôle de la brebis galeuse. Nous ignorons ses origines, et à quel titre on commença par le nommer consul sur la côte de Guinée (97). Il s'agissait

sans doute d'un projet de colonisation qui ne fut pas poussé plus loin (98). Le poste de Tanger lui fut attribué en 1838 (99), mais ses rapports redondants, pittoresques et creux ne donnèrent pas très longtemps le change sur son incapacité foncière. Jamais il ne réussit à amorcer sérieusement les négociations en vue d'un traité qu'on l'avait chargé de conclure avec le Maroc. Quand un fonctionnaire du Département dressa, en 1840, un premier bilan sur le système des consuls rétribués, tout ce qu'il trouva à dire, c'est que M. VAN LARE avait « écrit un grand nombre de lettres pour obtenir une augmentation de traitement » (100). Peut-être n'était-il pas grassement payé: ce n'était tout de même pas une raison suffisante pour aller « mettre au clou » les cadeaux d'une valeur de plus de 8 000 F, qu'on lui avait envoyés pour qu'il les offre au sultan de la part du roi LÉOPOLD I! Après cette action d'éclat, il ne restait plus au Ministre qu'à le révoquer (101).

Parmi les qualités que le Ministre reconnaissait aux candidats dont il proposait la nomination à LÉOPOLD I, il notait un « profond attachement à Sa personne » (102), — chose intéressante à relever, à ce moment où les milieux économiques étaient encore teintés d'orangisme, et où la guerre contre le roi GUILLAUME menaçait de se rallumer. A l'exception de VAN LARE, il est hors de doute que les choix furent bons, et que les titulaires justifièrent dans la mesure du possible les espoirs qu'on avait mis en eux.

Ne cédons pas à la tentation, qui est grande, d'étudier chacun de ces agents et de mettre en valeur les résultats obtenus; ce serait déborder le sujet d'un travail qui ne veut être qu'un rapide coup d'œil sur l'organisation consulaire belge, de 1830 à 1865. Restons dans les généralités, et constatons que la caractéristique principale de ces consuls rétribués, c'est qu'ils ne devaient pas se contenter, comme les autres, de protéger les relations bilatérales entre le port de leur résidence et la Belgique. Leur aire d'étude, d'activité, de prospection s'étendait sur de vastes portions du globe (toute la côte occidentale de l'Amérique du Sud pour BOSCH; l'Extrême-Orient et le Pacifique pour LANNOY, l'Inde anglaise pour MOXHET, etc.). Ils devaient explorer ces zones dans tous leurs aspects, devenir « le centre des opérations des autres consuls » dont ils devaient « uniformiser » l'activité par la « coopération » (103). Terminologie prudente: on imagine qu'il y avait des

amours-propres de consuls marchands à respecter! Tout de même, on devait bien admettre qu'ils étaient « destinés à exercer jusqu'à un certain point les fonctions de consuls généraux » (104). Pouvait-on se montrer plus clair? C'était difficile: en Afrique du Nord et au Levant, particulièrement à Tunis, les autorités locales se vexèrent, parce qu'on ne semblait les juger dignes que de recevoir des envoyés d'un rang inférieur; les promotions de ces agents se firent donc assez vite. En revanche, le gouverneur de Manille fit preuve d'une susceptibilité inverse: il n'admettait point qu'un éclat trop vif fût conféré à des étrangers qu'il ne voyait venir qu'avec méfiance; malgré la place excellente que LANNOY avait su se faire aux Philippines, sa nomination de consul général dut être mise en veilleuse (105).

Un autre principe fondamental, c'est que la mission des consuls rétribués n'était que temporaire: une fois leur tâche accomplie, une fois le terrain déblayé de telle sorte que la routine journalière pût être laissée à un agent non rétribué, ils devaient s'attendre à être envoyés ailleurs. C'est ce qui arriva à la plupart d'entre eux, au bout de peu d'années. Dès 1839, BLONDEEL faisait nommer à Alexandrie l'ambitieux et opulent comte grec Etienne ZIZINIA (106), et il entreprenait ce long voyage en Abyssinie qui fut son premier titre de gloire (107). LANNOY resta aux Philippines jusqu'en 1848, après avoir été signer à Macao un traité de commerce avec la Chine, devenu opportun après la rupture qui s'était faite entre ce pays et la Grande-Bretagne (108). La nomination de cet agent, on ne l'ignore point, avait eu pour origine le désir du Roi de créer là-bas une colonie belge, par cession ou affermage. LANNOY devait en étudier les conditions sur place, pendant qu'à Madrid, le comte DE LALAING poursuivait de prudentes négociations avec les autorités espagnoles. On sait que pour de nombreuses raisons, dont quelques-unes étaient pertinentes, le Gouvernement belge négligea de pousser avec trop de vigueur une entreprise qui n'était peut-être pas utopique, et qui rencontra par moments les vues de certains ministres madrilènes (109). EGREMONT resta à Tunis jusqu'en 1847 (110) et MOXHET à Singapore jusqu'en 1845 pour passer ensuite à New York (111), tandis que BOSCH finissait quand même par être nommé en 1841 à Valparaiso (112). En

1850, un poste rétribué était créé à Gorée (113), et pendant peu de temps, il y eut aussi des consulats généraux à Alger et à Saint-Petersbourg — ce dernier ayant d'ailleurs pour objectif principal de préparer de véritables relations diplomatiques (114).

Mais il serait fastidieux de poursuivre, un à un, l'examen de ces consulats. Arrêtons-nous plutôt à cette note de LAMBERMONT qui nous donne, pour 1855, la répartition d'un budget qui s'élevait alors à 82 600 F et qui prévoyait cinq consulats rétribués, tandis que sept consuls marchands bénéficiaient d'indemnités diverses:

Valparaiso,	consulat général,		traitement	:	25 000 F
Singapore,	*id.*	*id.*,	*id.*	:	15 000 F
Austialie,	*id.*		*id.*	:	10 000 F
Côte d'Afrique,	*id.*		*id.*	:	5 000 F
Cologne,	vice-consulat,		*id.*	:	3 600 F
Sydney,	consulat,		indemnité	:	3 000 F
Rotterdam,	*id.*	,	*id.*	:	2 000 F
Flessingue,	*id.*	,	*id.*	:	2 000 F
Smyrne,	*id.*	,	*id.*	:	2 000 F
Tunis,	*id.*	,	*id.*	:	1 200 F
Lerwick,	*id.*	,	*id.*	:	1 000 F
Leipzig,	consulat général,		*id.*	:	800 F
			Total	:	70 600 F
			Disponible	:	12 000 F
			Soit	:	82 000 F

(115)

Deux ans plus tôt, un rapport au Roi signé par le Ministre DE BROUCKÈRE, mais rédigé par LAMBERMONT, avait utilement fait le point de la situation, rappelé les objectifs atteints, et indiqué la politique que le Département comptait poursuivre. Notre réseau consulaire, disait ce rapport, comprenait six agents rétribués, dont quatre en activité de service; deux cent cinquante consuls marchands de tous grades; enfin, une classe intermédiaire de quatorze agents qui participaient des deux régimes, en ce sens qu'ils pouvaient faire le commerce et empocher les taxes consulaires, comme les autres consuls marchands, mais que pour des raisons spéciales ils jouissaient en outre d'une indemnité fixe, à l'instar des agents rétribués. Ces bases du système, il n'était pas question de les modifier, mais d'en réaliser la meilleure application possible.

Smyrne et Alexandrie avaient été les premiers postes rétribués que l'on avait pu supprimer; les consulats généraux de Tunis et d'Alger avaient suivi. Dans toutes ces régions, des consuls marchands avaient pris la relève et s'étaient même multipliés, puisqu'on venait d'ouvrir les consulats d'Oran, Beyrouth et Tripoli. Nos affaires progressaient normalement de ce côté, on pouvait donc porter les yeux ailleurs.

Parmi les débouchés que notre commerce s'est ouverts depuis quelques années, il en est peu qui méritent plus de sollicitude que la Sénégambie. Les produits belges ont pris décidément place dans la consommation de cette contrée, et nous avons l'espoir fondé de voir nos expéditions aborder successivement Sierra Leone, Libéria et les autres points de la côte occidentale de l'Afrique, pour aboutir enfin au Cap de Bonne Espérance. Afin de seconder ce mouvement heureux, une ligne de consulats a été, en quelque sorte, échelonnée sur la route que nos navires ont à parcourir pour se rendre vers ces nouveaux marchés. Il en avait été placé à l'île de Madère, au Cap Vert, à Gorée. Votre Majesté a, depuis peu, approuvé l'érection d'un consulat aux îles Canaries et d'un vice-consulat à l'île Saint-Vincent. Pour imprimer une direction active et commune à ces diverses agences, il resterait à les ranger sous la juridiction d'un consul général rétribué, résidant dans une localité centrale telle, par exemple, que Gorée, et pouvant... se rendre partout où l'appelleraient les besoins du service et le bien du commerce...

L'Inde anglaise, depuis le traité du 27 octrobre 1851 qui nous ouvrait les possessions britanniques, l'Extrême-Orient depuis que de nouvelles perspectives s'y présentaient, exigeaient le retour prochain d'un agent rétribué à Singapore; en attendant, le réseau actuel avait été renforcé. La côte du Pacifique, entre la Californie et le Chili, semblait également prometteuse:

Là aussi,... il y a des données à recueillir, des obstacles et des voies à indiquer; là, plus qu'ailleurs, les progrès déjà réalisés répondent du succès qui ne manquerait pas de couronner les efforts bien dirigés de notre commerce. Nos affaires avec le Chili ont triplé depuis cinq ans; le Pérou nous offre un inépuisable article de retour, et la Californie n'est qu'à l'aurore de son activité commerciale. Nous replaçons sur cette vaste côte un consulat général rétribué, qui aura Lima pour siège central. Les consulats ordinaires existant au Chili, au Pérou, dans l'Equateur, la Nouvelle-Grenade et la Californie se trouveront, de plus, bientôt complétés par l'établissement de postes semblables à Cobija (Bolivie), Punta Arenas (Costa Rica) et à Salvador (San Salvador)...

L'Australie se peuple rapidement; un agent rétribué devra s'efforcer d'y conquérir ce nouveau groupe de consommateurs. En ce qui concerne le Rio-de-la-Plata, il conviendra d'attendre les résultats de l'enquête que notre Ministre effectue dans ces contrées. Un agent diplomatique va être envoyé en mission temporaire en Amérique centrale, mais le consul qui sera nommé au Guatémala y sera maintenu après le séjour de ce diplomate.

La montée de l'Union américaine commence à être bien connue de nos expéditeurs. Avant peu, les deux pays seront reliés par des communications promptes et régulières. A côté d'un consul général rétribué résidant à New York, nous avons à Washington une Légation dont les attributions sont plus encore commerciales que politiques et qui peut, sans aucun inconvénient, se charger de la direction des consuls ordinaires distribués dans les divers ports des Etats-Unis. Le consulat général de New York peut dès lors être supprimé (116).

Voilà une mise au point claire, nerveuse et décidée: on y sent la « patte » de LAMBERMONT. Le futur secrétaire général assumait la direction du Commerce et des Consulats depuis 1850. C'est dire que nous aurons à examiner, à partir de cette date, l'incidence de cette forte personnalité sur le problème qui nous occupe.

Mais nous ne nous écarterons que très momentanément de cette question si, au préalable, nous en posons une autre qui, en réalité, reste ouverte depuis le début de ces pages. Jusqu'ici, nous avons vu la mise en place et la ramification d'un réseau consulaire. Nous savons comment ces hommes travaillaient, et quelle était leur mission. Leurs rapports étaient souvent très consciencieux, leur zèle incontestable, et maintes études d'ensemble qu'ils ont rédigées constituent de véritables monuments — ainsi, entre autres, les travaux de consuls rétribués comme LANNOY, BOSCH ou PARTOES. Sans doute. Mais on imagine que ces rapports n'avaient pas pour seul but d'éveiller l'admiration des historiens qui, un siècle plus tard, les découvriraient dans de gros dossiers poussiéreux! En d'autres termes, tous ces renseignements, toutes ces enquêtes, toutes ces prospections, comment les résultats en étaient-ils portés à la connaissance des premiers intéressés: les négociants belges? La direction des Consulats, au Ministère des Affaires étrangères, n'était évidemment pas une fin en soi; elle ne pouvait être qu'une sorte de boîte aux lettres qui, après avoir centralisé

et filtré les informations, devait les transmettre aux véritables utilisateurs: les industriels et les commerçants de Belgique.

Question élémentaire; la réponse sera simple. Déjà dans les premières années du *Moniteur belge,* on rencontre maints rapports ou renseignements d'origine consulaire, dont l'insertion avait été décidée rue de la Loi. C'était une solution imparfaite, ne convenant qu'à des textes assez courts, et qui n'allait pas sans inconvénients. On prit donc l'habitude de faire passer une brève note au *Moniteur,* annonçant que tel rapport avait été déposé au secrétariat des Chambres de Commerce. Le Ministère se chargeait de l'autographie (117), et les textes étaient distribués aux Chambres de Commerce et aux Gouvernements provinciaux du Limbourg et du Luxembourg (provinces dépourvues de tels organismes). Ce système sera proposé en 1839 par une circulaire du Ministère (118), et accueilli avec faveur (119). Dans les archives du Département, il reste peu de trace de l'activité du service de transmission, mais nous savons qu'en 1840, la Chambre de Commerce de Mons accusait la réception de six textes autographiés en août, quatre en septembre et deux en octobre (120): voilà qui donne un ordre de grandeur. Le Département tenait du reste la main à ce que ces documents restassent confidentiels et ne fussent communiqués qu'aux seuls intéressés: en 1840, les Chambres de Commerce furent sermonnées, parce qu'un de ces textes avait paru dans la presse (121). Pour une raison qui nous échappe, on en revint à l'insertion des rapports consulaires dans le *Moniteur* et l'on s'aperçut que ce journal, bien qu'il comportât une partie non officielle, n'était guère lu que dans les administrations publiques. Comment faire, enfin, pénétrer dans les fabriques et les maisons de commerce la documentation réunie par nos consuls ? Comment réaliser entre les uns et les autres une collaboration plus intime ? C'est LAMBERMONT qui, en 1855, trouva la solution. Les rapports des consuls continueraient à figurer dans les colonnes du *Moniteur,* mais on en conserverait la composition; ainsi, on pourrait en tirer à peu de frais des livraisons hebdomadaires qui seraient envoyées à tous ceux qui voudraient s'y abonner. Réunies, ces livraisons formeraient un *Recueil consulaire* dont le prix de revient serait sans doute couvert par les souscriptions. Quant aux échantillons envoyés par les

consuls, ils seraient désormais déposés à l'Institut supérieur de Commerce, à Anvers, où ils formeraient un « musée de l'exportation » (122).

Ajoutons tout de suite qu'en ce qui concerne ces échantillons, le nouveau directeur du Commerce et des Consulats prit une autre initiative heureuse: il obtint qu'une somme de 1 500 F fût inscrite chaque année au budget, et attribuée à tour de rôle aux agents qui pourraient en faire un emploi utile (123). D'occasionnel qu'il était (124), l'envoi d'échantillons devint donc en quelque sorte institutionnalisé.

L'arrêté royal fut signé le 13 novembre 1855 (125), et le premier volume du *Recueil consulaire belge* parut en 1856. Il est sans doute inutile de souligner l'intérêt considérable de cette collection, qui apporta désormais aux exportateurs — et aux historiens futurs — une source inépuisable de renseignements tout à fait capitaux (126).

Quand nous aurons rappelé les lois de 1851 et de 1854 sur les consulats et le tarif des taxes consulaires, citées plus haut, et relevé un certain nombre d'autres lois et arrêtés du même ordre (127), nous pourrons conclure que l'arrivée de LAMBERMONT aux affaires coïncide avec une très sérieuse reprise en main de toute cette importante organisation.

* * *

Les bases mêmes de cette organisation, nous avons vu plus haut qu'elles restèrent inchangées. A côté d'un vaste réseau « libéral » de consuls-marchands, l'intervention de l'Etat se manifestait sous deux formes: octroi d'indemnités à quelques consuls, entretien d'un tout petit nombre de consuls rétribués, prospecteurs défrichant les régions où l'initiative privée restait momentanément hors d'état de jouer.

En 1865, ces consuls rétribués étaient au nombre de sept: Le Cap, Valparaiso, Smyrne, Calcutta, Constantinople, Athènes et Sidney (128). Quant au réseau des consuls marchands, il avait fait l'objet d'extensions systématiques, raisonnées, dans certains secteurs choisis. La façon la plus simple et la plus frappante de s'en faire une idée, c'est de jeter un coup d'œil sur le tableau

ci-après, et de s'attacher spécialement aux accroissements de la période 1850-1865. Le développement régulier des postes européens n'appelle pas de commentaire, pas plus que le *statu quo* relatif de la Chine, des possessions espagnoles, portugaises et françaises, et même des Etats-Unis et du Mexique, où les guerres de sécession et du Mexique sont sans doute responsables du tassement qui se manifeste entre 1860 et 1865. Ailleurs, les accroissements sont spectaculaires.

POSTES CONSULAIRES BELGES A L'ETRANGER

PAYS	1834	1838	1840	1845	1850	1855	1860	1865
Europe (moins Empire Ottoman)	48	73	92	140	156	183	201	221
Empire Ottoman (moins Maroc, Tunisie, Egypte)		2	4	5	5	13	21	23
Maroc, Tunisie, Egypte		4	3	4	3	5	6	7
Brésil		4	5	7	7	8	9	9
Chili			1	1	5	5	5	3
Argentine	1	1	1	1	1	1	1	3
Autres pays de l'Amérique du Sud		2	2	3	3	6	7	11
Etats-Unis d'Amérique	4	5	5	14	14	17	19	18
Mexique			1	5	5	6	7	6
Autres pays de l'Amérique centrale		1	1	3	3	5	13	12
Chine		1		1	3	3	3	3
Iles Sandwich								1
Libéria							1	1
Possessions espagnoles		2	3	3	3	7	6	6
Possessions portugaises			3	7	7	6	7	7
Possessions françaises	1	2	1	1	1	4	3	3
Possessions britanniques			2	5	7	17	23	23
Possessions néerlandaises							4	4
	54	94	124	190	213	284	336	361

Voyons par exemple l'Empire ottoman: 5 postes consulaires en 1850, 13 en 1855, 21 en 1860 et 23 en 1865. A quoi faut-il attribuer cette accélération? Il y a eu la création d'une ligne de bateaux à vapeur entre Anvers et le Levant, directement responsable de l'ouverture du poste de Gallipoli (129) et de quelques autres sans doute, mais Auguste LAMBERMONT et notre ministre à Constantinople, BLONDEEL, ainsi que son secrétaire JOORIS (130)

nous paraissent surtout avoir animé le mouvement. C'est en août 1856 que le Directeur des Consulats invite BLONDEEL à partir pour Varna, Galatz et Bucarest (131); il y ajoutera le mois suivant Jassy, Belgrade et Andrinople (132). La prospection de BLONDEEL sera reprise et poursuivie par JOORIS (133), qui adressera également à Bruxelles un rapport sur « l'organisation des consulats en Asie mineure » (134). Les autres pièces du même dossier témoignent des peines que JOORIS s'est données pour susciter des candidatures convenables. Et si l'on se reporte aux dossiers des consulats mêmes, on verra l'influence directe de JOORIS ou de BLONDEEL sur les nominations faites à Aïdin, Andrinople, Beyrouth, Chio, Jaffa, Jérusalem, Saint Jean-d'Acre, Varna, Braïla, Galatz et Belgrade (135).

La progression dans les colonies britanniques est tout aussi remarquable, puisqu'on y voit les postes passer de 7 en 1850 à 23 quinze ans plus tard. Ici, aucun mystère. Le 26 juin 1849, l'Angleterre et ses possessions s'étaient ouvertes au libre-échange sous condition de réciprocité, et LAMBERMONT avait aussitôt inspiré la négociation d'un traité anglo-belge, qui fut signé le 27 octobre 1851, et qui étendait à notre pays le bénéfice de cette législation libérale. Les nombreuses nominations de cette époque, faites le plus souvent sur avis de la Chambre de Commerce d'Anvers, reflètent le désir, soit de promouvoir un trafic commercial escompté, soit de soutenir les courants qui déjà s'étaient créés (136). Quant aux possessions hollandaises, leur cas est assez semblable: si nous voyons les postes y passer de zéro en 1855 à quatre en 1860 et 1865, c'est parce que les autorités refusèrent longtemps d'agréer des consuls étrangers dans ces colonies; leur ostracisme, d'ailleurs, visait les Britanniques, qu'il était impossible d'écarter par une mesure unilatérale (137). C'est ainsi que pour obtenir des renseignements commerciaux, Bruxelles en fut réduit, jusqu'en 1856, à compulser le *Staats-Courant* transmis par notre Légation de La Haye (138). La libéralisation des échanges internationaux permit d'ouvrir les consulats de Batavia et Samarang en 1856, puis de Padang (1859), enfin de Soerabaya (1864) (139).

On se rappellera que l'organisation d'un réseau consulaire entrait dans les attributions permanentes des consuls rétribués; les

chefs de postes diplomatiques avaient d'ailleurs, eux aussi, à y tenir la main. C'est ainsi que T'KINT (140), consul général en Amérique centrale, provoqua l'ouverture des postes de Comayagua et d'Omos, au Honduras (141), et de Chinandega au Nicaragua (142). Cobija en Bolivie est une création du consul général BOSCH (143), tandis que son collègue DEROTE (144) s'occupait entre autres de La Paz (145) et de Callao (146). Notre chargé d'affaires en Argentine, sur instruction de LAMBERMONT, pourvoyait Rosario et Parana (147), tandis que son homologue de Rio en faisait autant pour Ceara (148) et Pernambouc (149). Sur la côte occidentale de l'Afrique, le consul général BOLS (150) créait les postes de Monrovia (151) et de Bathurst (152). En Egypte, le consul général ZIZINIA nommait des agents consulaires à Damiette (153), à Suez (154) et au Caire (155).

Bien entendu, la procédure classique (candidature, prise d'avis de la Chambre de Commerce d'Anvers, etc.) continuait de se manifester parallèlement. Ce fut le cas pour Santa Cruz de Cuba (156), Cap Haïtien et Cayes (157), Panama (158), St-Jean de Porto-Rico (159) et Honolulu (160).

* * *

Et voilà rapidement commenté le tableau suggestif qu'on a pu voir ci-avant — et, surtout, nous voilà arrivé au terme d'un examen panoramique qui aurait dû s'intituler, bien plus modestement: « Quelques dizaines de coups de sonde dans le millier de dossiers consulaires conservés aux archives du Département des Affaires étrangères ».

Nous avons essayé de voir comment, parti de zéro, notre réseau de consuls à l'étranger s'est ramifié, pour aboutir, en 1865, à un total de 361 chancelleries, bureaux ou agences: autant de portes où notre écusson national indiquait aux négociants et aux capitaines qu'ils pourraient y trouver aide, renseignements et protection; autant de points d'observation dont les titulaires, plus ou moins zélés, envoyaient à Bruxelles les rapports qui gonflent plus ou moins généreusement leurs dossiers personnels dans nos archives. Ce sujet, nous n'avons pu que le survoler, de cime en cime — au risque d'en oublier quelques-unes. Mais il

y a plus. Si intéressants que soient les consuls, il est clair que ce qui importe avant tout, c'est ce qu'on peut découvrir à travers eux, dans leurs rapports: les sources de nos matières premières, les courants de notre exportation, les firmes belges à l'étranger (161) — en un mot: l'histoire de notre commerce extérieur. Peut-être aurons-nous éveillé des curiosités, qui elles-mêmes inspireront des recherches plus approfondies.

Bruxelles, 8 juillet 1964.

NOTES

(1) A.R. du 27 juillet 1831, dans le *Moniteur belge* n° 44, du même jour.
(2) A.E.B. Dossier personnel 736, J. JOHNSTONE à D'HOFFSCHMIDT, 9 novembre 1849.
(3) A.R. du 14 octobre 1849, dans le *Moniteur belge* du 20 novembre 1849.
(4) A.E.B. Dossier personnel 859, VERBEKE à MUELENAERE, 24 août 1831.
(5) A.E.B. Dossier personnel 300. - Charles SERRUYS devait faire chez nous une carrière diplomatique assez médiocre (secrétaire à Vienne 1831, chargé d'affaires à Lisbonne 1834, à Washington 1837, puis Hambourg jusqu'en 1849). Pensionné en 1859, il mourut à Eerneghem près d'Ostende le 1er septembre 1874, âgé de 81 ans (*Moniteur belge* du 5 septembre 1874).
(6) A.E.B. Dossier personnel 859. VERBEKE à MUELENAERE, 24 août et 19 octobre 1831.
(7) A.E.B. *ibid.*, *id.* à *id.*, 19 octobre 1831.
(8) A.R. du 15 mars 1833, dans le *Moniteur belge* du 19 avril 1833.
(9) A.E.B. Dossier personnel 859. Rapport du Roi du 2 avril 1837.
(10) A.E.B. *ibid.*, NOTHOMB à VAN DE WEYER, 29 juillet 1831.
(11) Ceci *grosso modo:* nous faisons abstraction des « agents consulaires » recrutés sur place; ils s'apparentaient donc aux « consuls marchands », mais ils n'en avaient ni toutes les prérogatives ni toutes les attributions.
(12) A titre exemplatif, citons MILTITZ, Alexandre (VON): Manuel des consuls (4 vols., Berlin-Londres 1837); STOWELL, Ellery C.: Le Consul (Paris, 1909); DONNADIEU, James: Les Consuls de France (Paris, 1928) et, *passim,* les classiques ASHTON-GWATKIN, F.T.: The British Foreign Service (Syracuse, 1950); DISCHLER, Ludwig: Der auswärtige Dienst Frankreichs (Hambourg, 1952); STUART, Graham H.: The Department of State (New York, 1949); SALLET, Richard: Der diplomatische Dienst (Stuttgart, 1953), etc., ouvrages dans lesquels on trouvera une bibliographie abondante.
(13) Sauf, pour une raison qui nous échappe, la signature des frères NOTTEBOHM, que l'on retrouve dans toutes les pétitions « belges » ultérieures.
(14) F. PRIMS: Antwerpen in 1830 (Anvers s.d., tome I, p. 133-136).
(15) *Sic.* C'est MUELENAERE qu'il faut lire.
(16) A.E.B. Dossier personnel 1260. Consulats à créer. Pétition à DE MUELENAERE datée du 16 août 1831.
(17) A.E.B. *ibid.* Pétition à « Monsieur le Ministre des Relations extérieures », datée du 11 mai 1832.
(18) A.R. du 14 mars 1840 (A.E.B. Dossier personnel 1014).
(19) A.E.B. Dossier personnel « Consulats à créer » 1260, *passim.*
(20) A.E.B. *ibid.* Henri DE CONINCK au Ministre, 3 novembre 1831.

(21) A.R. du 8 septembre 1833, dans le *Moniteur belge* du 19 sept. 1833.
(22) A.E.B. Dossier personnel 1260. Don Juan VAN HALEN au Ministre, 28 septembre 1831.
(23) A.E.B. *ibid.* aux dates indiquées.
(24) A.R. du 19 avril 1837, dans le *Moniteur belge* du 23 avril 1837.
(25) A.E.B. Dossier personnel 1260. Note sans date et lettre du 5 novembre 1831.
(26) A.R. des 20 février 1839 et 10 avril 1838, dans les *Moniteur belge* des 30 mars 1839 et 22 avril 1838. Voir d'autres candidatures du même ordre dans un sous-dossier du Dossier personnel 1506, aux A.E.B.
(27) A.R. des 15 septembre 1831 et 20 avril 1832, dans le *Moniteur belge* des 17 septembre 1831 et 26 avril 1832.
(28) A.E.B. Dossier personnel 793, HART à VAN DE WEYER, 10 août 1848.
(29) A.E.B. *ibid.*, VAN DE WEYER à D'HOFFSCHMIDT, 1er sept. 1848.
(30) A.E.B. *ibid.*, D'HOFFSCHMIDT à Chambre de Commerce d'Anvers, 11 septembre 1848.
(31) A.E.B. *ibid.*, Chambre de Commerce d'Anvers à D'HOFFSCHMIDT, 20 septembre 1848.
(32) A.E.B. Doss. pers. 517, Rapport au Roi du 12 sept. 1837.
(33) A.E.B. Doss. pers. 592, Pétition anversoise du 16 août 1831.
(34) A.E.B. Doss. pers. 742: cinquante signatures anversoises (22 janvier 1849) ne prévalent point contre celle de VAN DE WEYER (note de PARTOES du 20 février 1849), et c'est le candidat de ce dernier qui l'emporte.
(35) A.E.B. Dossier personnel 728, VAN DE WEYER à D'HOFFSCHMIDT, 27 janvier 1851.
(36) A.E.B. *ibid.*, D'HOFFSCHMIDT à Chambre de Commerce d'Anvers, 6 février 1851.
(37) A.E.B. *ibid.*, Chambre de Commerce d'Anvers à D'HOFFSCHMIDT, 14 février 1851.
(38) A.E.B. *ibid.*, D'HOFFSCHMIDT à VAN DE WEYER, 26 févr. 1851.
(39) A.E.B. Dossier personnel 1080, pétition du 15 oct. 1834.
(40) A.E.B. Dossier personnel 965, O'NEIL à MUELENAERE, 26 oct. 1831.
(41) A.E.B. Dossiers personnels 705 à 759, *passim.*
(42) A.E.B. Dossier personnel 748: pétition de LINDEGREEN pour Portsmouth, 29 janvier 1834, GOBLET à VAN DE WEYER, 25 mars 1834, etc.
(43) A.E.B. Dossier personnel 729, DE BRIEY à VAN DE WEYER, 12 août 1842, en faveur de MARRIS, à Hull.
(44) A.E.B. Dossiers personnels 640, Bordeaux; 641, Boulogne; 643, Brest; 647, Cherbourg, etc.
(45) A.E.B. Dossier personnel 637, lettre de MIRAMOM à MUELENAERE, 14 janvier 1832.
(46) A.E.B. Dossier personnel 1507, MATHY à MUELENAERE, 11 août 1831.
(47) *Moniteur belge* du 17 septembre 1831.
(48) A.E.B. Dossier personnel 820.
(49) A.E.B. Dossiers personnels 1506 et 1507, *passim.*
(50) Liste dans le *Moniteur belge* du 30 mai 1834.
(51) *Moniteur belge* du 30 septembre 1831.
(52) *Moniteur belge* du 7 janvier 1852.
(53) A.E.B. Dossier personnel 1319. Tarif consulaire. Anciennes dispositions 1816-1828. Projet de 1831. Correspondance 1831-1842. - Tarif imprimé des droits consulaires hollandais et, à la date du 14 juin 1841, annexe à une note du Ministre de l'Intérieur. - Voir aussi le Dossier personnel 1506: une correspondance 1832-1838 avec des projets de loi sur les tarifs consulaires.
(54) A.E.B. *ibid.*, et Dossier personnel 1320. Tarif et taxes consulaires 1838-1848, *passim.*
(55) A.R. du 14 mars 1848, dans le *Moniteur belge* du 23 mars 1848.
(56) A.E.B. Dossier personnel 1321. Tarif consulaire. Arrêté du 25 janvier 1849. Correspondance 1844-1854, *passim,* et *Moniteur belge* du 24 février 1849.

(57) Loi du 16 mars 1854 (A.E.B. Dossier personnel 1322, et *Moniteur belge* du 25 mars 1854).
(58) A.E.B. Dossier personnel 1319. Chambre de Commerce de Bruges à MUELENAERE, 15 octobre 1831.
(59) A.E.B. Dossier personnel 737, rapport sur l'année 1835.
(60) A.E.B. *ibid.*, VAN DE WEYER à D'HOFFSCHMIDT, 24 mai 1849. - 250 livres représentaient à l'époque 6 250 F, qu'il faut multiplier au moins par 40 pour obtenir des francs actuels.
(61) A.E.B. Dossier personnel 705, MILNE à LEBEAU, 5 avril 1841.
(62) A.E.B. Dossier personnel 733, note non signée du 18 janvier 1844.
(63) Ainsi (A.R. néerlandais du 5 juin 1822) la dispense de loger des gens de guerre et l'exemption du service dans la garde communale (A.E.B. Doss. person. 1315. Immunités consulaires 1838-1848, *passim*, et dans le dossier 1319, l'annexe à la lettre du Prince DE CHIMAY datée du 25 févr. 1841).
(64) A.R. du 20 décembre 1833 dans *Moniteur belge* du 2 février 1834.
(65) A.E.B. Dossier personnel 1506. Organisation consulaire 1831-1904. - Sous-dossier 1837-1838, VILAIN XIIII à DE THEUX, 1er août 1837.
(66) A.E.B. *ibid.*, Doss. pers. 1506. Note de Victor DE MERCX, chef de bureau au Ministère des Affaires étrangères, 18 décembre 1839.
(67) A.E.B. Doss. personnel 1035. FRÖDING à DE THEUX, 17 octobre 1838.
(68) A.E.B. Doss. pers. 1506. VAN DER STRATEN-PONTHOZ à DE THEUX, 19 octobre 1837.
(69) *Moniteur belge* des 11 et 21 novembre 1836.
(70) A.E.B. Dossier 12.243, DE THEUX à MUELENAERE, 21 avril 1836.
(71) *Biographie nationale*, tome XVI, col. 655, et A.E.B. Dossier personnel 1506, note s.d. dans le sous-dossier 1840-44.
(72) A.E.B. Dossier personnel 1506, *ibid.*
(73) A.E.B. Dossier 12.243, DE THEUX à MUELENAERE, 21 avril 1836.
(74) A.E.B. *ibid.*, MUELENAERE à DE THEUX, 17 mai 1836.
(75) A.E.B. *ibid.*, DE THEUX à MUELENAERE, 23 juin 1836.
(76) A.E.B. *ibid.*, MUELENAERE aux Chambres de Commerce d'Ostende, d'Anvers, Bruges, Bruxelles, Verviers, Liège, Courtrai, Mons, 2 décembre 1836.
(77) A.E.B. Doss. pers. 1506. Chambre de Commerce d'Ostende à MUELENAERE, 10 décembre 1836.
(78) A.E.B. *ibid.* Réponses des Chambres de Commerce de Liège (8 décembre 1836), Courtrai (17 décembre 1836), Bruxelles (21 décembre 1836), Mons (30 décembre 1836) et Anvers (21 janvier 1837).
(79) A.E.B. Dossier 12.243, LIEDTS à LEBEAU, 9 juillet 1840.
(80) A.E.B. *ibid.*, LEBEAU à LIEDTS, 12 août 1840.
(81) A.E.B. *ibid.*, LIEDTS à LEBEAU, 9 janvier 1841.
(82) A.E.B. *ibid.*, DE BRIEY à NOTHOMB, 8 décembre 1841.
(83) Ils étaient de 9 000 ou 12 000 francs.
(84) En voici une illustration frappante. Désigné pour Manille, Joseph LANNOY avait emmené sa femme. Malade, ne supportant pas le climat, celle-ci se rembarqua sur un bateau qui, parti en mai 1838, arriva en Angleterre à la fin de l'année avec une passagère en moins: Mme LANNOY était morte en juillet. Si la nouvelle avait fait l'aller et retour Manille-Bruxelles, l'infortuné consul l'aurait apprise seize mois plus tard; un hasard — la rencontre à Sainte-Hélène d'un bateau qui allait aux Philippines — permit à notre agent de connaître son malheur treize mois seulement après avoir quitté sa femme sur le quai. (Cfr. A.E.B. Pers. 1146, correspond. de décemb. 1838 à sept. 1839, *passim.*
(85) A.R. du 28 mai 1838, dans le *Moniteur belge* du 21 juin 1838.
(86) A.E.B. Dossier personnel 1165. PARTOES à LEBEAU, 9 juin 1841.
(87) A.R. du 1er mai 1837, dans le *Moniteur belge* du 13 juillet 1837.
(88) Pierre-Joseph LANNOY, né à Bruxelles le 7 juin 1805, fut nommé après son consulat général aux Philippines chargé d'affaires, puis ministre résident au Brésil 1848-1855, enfin ministre résident, puis ministre plénipotentiaire à Turin, de 1855 jusqu'à son décès dans cette ville le 5 septembre 1861.

(89) A.R. du 20 septembre 1837, le nommant à Alexandrie aux appointements de 12 000 F dans A.E.B. Doss. pers. 34.
(90) Edouard BLONDEEL VAN CUELEBROECK, né à Gand le 14 décembre 1809, devint par la suite consul général et chargé d'affaires à Mexico (1845), chargé d'affaires puis ministre résident à Constantinople (1848), ministre résident puis ministre plénipotentiaire à Washington (1857), Mexico (1865) et Madrid (1868). Il mourut dans la capitale espagnole le 13 septembre 1872.
(91) A.E.B. Doss. pers. 1506. Note s.d. du sous-dossier 1840-1844.
(92) A.R. du 31 mars 1838, dans le *Moniteur belge* du 21 juin 1838.
(93) Né le 17 mai 1807 à Etaples, naturalisé belge en 1831, J.B. D'EGREMONT fut consul général à Tunis 1838-1847, à Singapore 1853-1861, à Smyrne 1861-1868, à Calcutta 1868-1871, et pensionné en 1872. Il mourut à Tunis le 9 septembre 1886.
(94) A.E.B. Doss. pers. 1506. Note s.d. du sous-dossier 1840-1844, et Doss. pers. 1337, T'SERCLAES à DE THEUX, 15 mai 1838.
(95) A.R. du 28 mai 1838, dans le *Moniteur belge* du 21 juin 1838. Né à Maestricht le 14 janvier 1802, mort à Saint-Gilles le 19 septembre 1873, Henri BOSCH fut rappelé d'Amérique du Sud en 1847 pour être nommé chargé d'affaires à Washington en 1849, puis Ministre à Copenhague 1858-1867.
(96) A.R. du 20 mars 1840, dans le *Moniteur belge* du 29 mars 1840. - Auguste MOXHET était né à Verviers le 30 octobre 1812. Rappelé de Singapore en 1845, il fit une mission en Grande-Bretagne pour l'industrie linière, occupa le consulat général de New York de 1846 à 1853, fit des missions commerciales en Russie, Pologne, Allemagne, etc., entra au Ministère des Travaux publics comme inspecteur général, et enfin aux Affaires étrangères comme directeur. Il mourut à Ensival le 14 février 1873.
(97) A.R. du 15 avril 1837, dans le *Moniteur belge* du 13 juillet 1837.
(98) Cfr. *passim,* A.E.B. Doss. 2024 I.
(99) A.R. du 31 août 1838, dans le *Moniteur belge* du 19 septembre 1838.
(100) A.E.B. Doss. pers. 1506. Note de Victor DE MERCX du 18 déc. 1840.
(101) A.R. du 2 août 1844, dans le *Moniteur belge* du 6 octobre 1844. - On trouvera les échos de sa brève carrière dans A.E.B. - AF 12 Maroc, *passim,* et notamment le rapport du Ministre au Roi, 19 juillet 1844, proposant sa révocation.
(102) A.E.B. Doss. pers. 1337. Mutations dans les résidences des consuls rétribués. De Theux au Roi, s.d. (1838), 10 mars et 11 avril 1838.
(103) A.E.B. Doss. pers. 43. - DE THEUX à Hippolyte SERRUYS, 30 juin 1838.
(104) A.E.B. *ibid.*
(105) A.E.B. Dossier personnel 1146, *passim,* et rapport au Roi du 10 août 1843.
(106) A.E.B. Dossier personnel 563.
(107) Cfr. Albert DUCHESNE: A la recherche d'une colonie belge. Le consul Blondeel en Abyssinie (1840-1842) (Bruxelles, 1953).
(108) A.E.B. Doss. pers. 1146. - LANNOY à LEBEAU, 1er juillet 1840, et rapports au Roi des 10 août 1843 et 4 août 1846.
(109) Voir A.E.B. Dossiers 2023, Emigration et Colonisation, *passim,* et 4153 Philippines - Rapports commerciaux.
(110) A.E.B. Dossier personnel 1115.
(111) A.E.B. Dossier personnel 1162.
(112) A.E.B. Dossier personnel 43.
(113) A.E.B. Dossier personnel 1092.
(114) A.E.B. Dossier personnel 1506, H. DE BROUCKÈRE au Roi, 14 juillet 1853.
(115) A.E.B. Dossier personnel 1507, LAMBERMONT au Baron WEDEL, 20 décembre 1855.
(116) A.E.B. Dossier personnel 1506. Rapport du Ministre DE BROUCKÈRE, au Roi, minuté par LAMBERMONT et daté du 14 juillet 1853.
(117) Procédé de reproduction par encre grasse et papier spécial, qui permettait d'obtenir à volonté des copies d'un même texte.

(118) A.E.B. Dossier 12.243, DE THEUX aux Chambres de Commerce et aux députations permanentes du Limbourg et du Luxembourg, 10 août 1839.

(119) A.E.B. *ibid.* Chambre de Commerce d'Anvers à DE THEUX, 24 août 1839. - Cfr. également le dossier personnel 1348 aux années 1839-40, *passim.*

(120) A.E.B. 12.243. Chambre de Commerce de Mons à DE THEUX, 17 novembre 1839.

(121) A.E.B. *ibid.*, DE THEUX aux Chambres de Commerce, 18 février 1840.

(122) *Ministère des Affaires étrangères. Publication d'un Recueil consulaire. Rapport au Roi et Instructions aux Consuls* (Bruxelles, Deltombe, 1855, p. 2-3).

(123) A.E.B. Dossier personnel 1348. Circulaires aux consuls. LAMBERMONT au Ministre, 3 mai 1856, et VARLET au Ministre, 6 mai 1856, etc.

(124) On trouve déjà des envois de caisses d'échantillons dans le dossier de PARTOES: A.E.B. Doss. pers. 1165, années 1840-41, *passim.*

(125) *Moniteur belge* du 15 novembre 1855.

(126) On sait qu'à cet égard, un progrès nouveau et considérable devait être réalisé en 1882, avec la création du Musée commercial et la publication du *Bulletin du Musée commercial.*

(127) On en trouvera l'énumération en tête des listes de consuls belges à l'étranger, dans chacune des livraisons de l'*Almanach royal de Belgique.*

(128) Voir A.E.B., catalogue des dossiers du personnel, et les Doss. pers. 1092 (BOLS), 1180 (DEROTE), 1115 (EGREMONT), 1137 (HENRY), 1145 (KEUNE), 1157 (MAX) et 1159 (MORHANGE).

(129) A.E.B. Doss. pers. 1066, GREINDL à DE VRIÈRE, 22 février 1860.

(130) Entré dans la carrière en 1856, Joseph JOORIS fut aussitôt envoyé comme secrétaire à la Légation de Constantinople. A la fin du siècle, il devait exercer les fonctions de ministre de Belgique à Berne.

(131) A.E.B. Doss. pers. 1260. Consulats à créer. Sous-dossier « Mission JOORIS ». - LAMBERMONT à BLONDEEL, 8 août 1856.

(132) A.E.B. *ibid.* LAMBERMONT à BLONDEEL, 8 septembre 1856. « Il me semble effectivement, écrit LAMBERMONT en marge de la minute, qu'il vaut mieux ne pas faire la chose à demi. Le voyage de M.B. comprendrait donc toute la Turquie *d'Europe.* Le service consulaire ne saurait y être l'objet de trop de soins ».

(133) Cfr. A.E.B. *ibid.* LAMBERMONT à JOORIS, 4 novembre 1857.

(134) A.E.B. *ibid.* Post-scriptum de la lettre ci-dessus. Nous n'avons pas trouvé le rapport auquel il est fait allusion.

(135) A.E.B. Doss. pers. 1053, 1055, 1058, 1062, 1067, 1069, 1073, 523, 988, 992 et 1028, *passim.*

(136) A.E.B. Dossier pers. 761 (Adelaïde, 1850), 763 (Akyab, 1850), 765 (Bathurst, 1859), 766 (Belize, 1859), 768 (Bombay, 1853), 769 (Brisbane, 1863), 774 (Colombo, 1850), 779 (Freetown, 1854), 789 (Madras, 1852), 791 (Melbourne, 1851), 793 (Montreal, 1851), 796 (Penang, 1864), 798 (Point de Galles, 1858), 800 (Port-Louis, 1864), 805 (Québec, 1855), 806 (Rangoon et Moulmein, 1855).

(137) A.E.B. Doss. pers. 967, PRISSE à GOBLET, 17 juillet 1844 et WILLMAR à DECHAMPS, 21 juillet 1847.

(138) A.E.B. Doss. pers. 1507. Sous-doss. « Renseignements sur Java et Madura 1842-1856 », *passim.*

(139) A.E.B. Doss. pers. 937, 841, 943 et 944, *passim.*

(140) Attaché au Ministère de l'Intérieur, Auguste T'KINT DE ROODENBEEK fut adjoint en 1841 comme commissaire à la Compagnie du Guatemala. En 1855, il fut nommé consul général au Guatemala, en 1859 consul général chargé d'affaires au Mexique, en 1864 consul général en Chine. Ses éminents services le firent élever au rang de Ministre plénipotentiaire en Chine 1868-1872. Il mourut à Bruxelles le 20 mars 1878, âgé de 61 ans.

(141) A.E.B. Pers. 842 et 843. T'KINT à ROGIER, 14 avril 1858 et à VILAIN XIIII, 30 september 1857.

(142) A.E.B. Pers. 911 et dans Pers. 843, T'KINT à VILAIN XIIII, 30 septembre 1857.

(143) A.E.B. Pers. 498, DURANDEAU à D'HOFFSCHMIDT, 4 janvier 1848.

(144) Né à Barmen le 16 janvier 1800, DEROTE fit un début de carrière dans l'enseignement, puis fut successivement consul général à Alger (1845), Naples (1850), Lima (1853), Valparaiso (1854) et Buenos-Ayres (1861), où il mourut en 1867.

(145) A.E.B. Pers. 500. DEROTE à DE VRIÈRE, 15 février 1858.

(146) A.E.B. Pers 945, DEROTE à VILAIN XIIII, 15 septembre 1856. Voir aussi ses rapports datés des 30 septembre 1854, 12 janvier 1855, 13 janvier 1855, 14 juillet 1855, etc. dans son dossier pers. 1108.

(147) A.E.B. Pers. 488. Rapport au Roi du 15 mai 1860.

(148) A.E.B. Pers. 525. DESMAIZIÈRES à VILAIN XIIII, 12 mai 1857.

(149) A.E.B. Pers. 515. Rapport au Roi du 7 décembre 1854.

(150) Louis BOLS participa tout jeune à l'expédition du Rio-Nunez. Il fut nommé en 1850 consul général sur les côtes d'Afrique avec résidence à Gorée - et non pas à Rio-Nunez, parce « qu'un Gouvernement n'a pas de consuls dans son propre pays » (D'HOFFSCHMIDT à F. ROGIER, 26 décembre 1850, dans A.E.B. doss. pers. 1092). Il exerça ensuite les mêmes fonctions à Port-Louis dans l'île Maurice 1858-1864, au Cap 1865-1870, à Sidney 1870-1872, à Budapest 1873-1877, à Québec 1878-1882 et à Milan 1882-1891.

(151) A.E.B. Pers. 885, BOLS à DE VRIÈRE, 1er septembre 1858.

(152) A.E.B. Pers. 765, BOLS à DE VRIÈRE, 9 février 1859.

(153) A.E.B. Pers. 565, ZIZINIA à D'HOFFSCHMIDT, 30 décembre 1851.

(154) A.E.B. 570, ZIZINIA à VILAIN XIIII, 5 août 1856.

(155) A.E.B. Pers. 564, VANDERSTICHELEN à ZIZINIA, 24 novembre 1859.

(156) A.E.B. Pers. 551 bis.

(157) A.E.B. Pers. 836 et 837.

(158) A.E.B. Pers. 814.

(159) A.E.B. Pers. 957.

(160) A.E.B. Pers. 840.

(161) A ce propos, signalons dans A.E.B. Pers. 1506, ce rapport du Ministre au Roi daté du 21 avril 1859, proposant des décorations pour quelques Belges qui avaient fondé des maisons de commerce outre-mer: Jules GRISAR, à Valparaiso; Léopold CATEAUX, à Singapore; Auguste NOTTEBOHM, à New York; Edouard LAMARCHE, à New-York; Charles HELBIG, à Constantinople; A.-T. LIZEN, à Rio-de-Janeiro; J. DEYNOODT, à la Nouvelle-Orléans; Auguste DE CONINCK, à La Havane. « Ces négociants, disait ce rapport minuté par LAMBERMONT, ce n'est pas le Gouvernement qui les désigne; ils ont été, à ma demande, présentés par les Chambres de Commerce, c'est-à-dire par leurs pairs. - D'autres. avant eux, ont aidé et aident encore à l'extension de nos affaires commerciales, mais ou ils doivent à la sollicitude de Votre Majesté des distinctions que la voix publique a ratifiées, ou ils feront plus tard et successivement l'objet de propositions spéciales ».

L. Wellens-De Donder. — Le premier consul belge à Sydney, Edouard-Hubert Wyvekens

Après la révolution de 1830, les marchands belges se voient brusquement privés, dans les ports étrangers, des services des consuls du Royaume des Pays-Bas; aussi une des premières préoccupations du gouvernement belge est-elle de nommer des consuls dans les ports fréquentés par nos bateaux. Cependant, comme il fallait aussi songer à étendre notre commerce, on en vint au système des consuls rétribués, envoyés dans certains ports avec mission d'y jeter les premières bases de relations commerciales futures [1]. Ces agents consulaires étaient chargés également de transmettre des renseignements sur la situation des marchés étrangers. Le gouvernement belge encourage aussi les jeunes gens désireux de se rendre à l'étranger, pour y perfectionner leurs connaissances industrielles et commerciales, ou encore pour y établir des maisons qui entretiendront des relations commerciales avec la Belgique. L'arrêté royal du 21 juillet 1848 institua même des bourses de voyage en leur faveur. Ces boursiers sont chargés d'explorer les marchés étrangers, de les étudier comme centres de fabrication et de consommation et de rédiger des rapports périodiques sur la base de leurs observations. Dans certains cas, le gouvernement leur fait obtenir le passage gratuit sur des navires subsidiés par lui [2]. C'est dans le sens de cette politique qu'il faut envisager le départ de celui qui allait devenir notre premier consul en Australie.

En août 1849, Edouard-Hubert WYVEKENS [3], commis aux écritures au Ministère des Affaires étrangères, reçoit l'autorisation du Ministre de ce département de s'embarquer à bord du navire l'*Océanie* qui entreprend un voyage de circumnavigation [4]. Le gouvernement lui accorde également une bourse et le charge de lui envoyer des rapports sur les possibilités et les

développements éventuels de relations commerciales, avec les pays visités. L'*Océanie* [5], trois-mâts armé pour la pêche à la baleine, appareille à Anvers le lundi 27 août 1849. Il emporte 51 passagers parmi lesquels deux évêques missionnaires, Mgr POMPALLIER [6], évêque de Maronée et Mgr DEVEREUX, évêque du Cap [7], ainsi qu'un nombreux personnel attaché à leurs missions [8]. Le navire fait un premier arrêt dans la rade d'Austruweel [9] pour compléter son chargement. Le 1er août, il gagne la rade du Doel [10] où il jette l'ancre, pour ranger et disposer les bagages de ses passagers et les provisions de bord. Le 1er septembre, l'évêque du Cap célèbre une messe basse dans l'église de cette commune, puis le navire se met en route vers Flessingue d'où il prend la mer le 5 septembre. Le 19 septembre, il arrive à Santa Cruz [11] et en repart le même jour, il relâche ensuite aux îles du Cap Vert où WYVEKENS réunit déjà quelques observations [12]. Le 30 novembre 1849, l'*Océanie* arrive à Algoa Bay près de Port Elisabeth [13] où il fait escale une quinzaine de jours [14]. WYVEKENS en profite pour se renseigner sur la population, le climat, les produits agricoles, les mines, le commerce, la navigation, les dangers, les avantages des différents ports, les maisons de commerce, les droits et frais divers á l'entrée et à la sortie, les taux du fret, le cours du change de la colonie du Cap et plus particulièrement sur la partie orientale de cette colonie. Ces observations jointes à celles déjà faites aux îles du Cap Vert lors de la courte escale de l'*Océanie* font l'objet d'un rapport très détaillé, daté du 6 février 1850, que WYVEKENS fait parvenir au Ministre des Affaires étrangères de Belgique. Ce premier travail est très apprécié et est même présenté au roi LÉOPOLD Ier [15].

L'*Océanie* quitte Port Elisabeth le 13 décembre 1849 pour Sydney qu'il atteint, après une escale à King George Sound, sur la côte méridionale de l'Australie, le 9 février 1850 [16].

La traversée a été longue et peu agréable et WYVEKENS ne manque pas de se plaindre de la cabine inconfortable et envahie par les punaises, de la nourriture insuffisante et médiocre, de la monotonie du paysage de même que de la vie à bord du bateau. Il ne s'est d'ailleurs pas lié avec les autres passagers, et semble au contraire avoir eu des démêlés assez vifs avec le capitaine

qui lui refusa le droit de correspondre avec son gouvernement; il ne le reconnaît pas non plus comme agent commercial officiel. A cela il faut ajouter que certains passagers français ne ménagent pas leurs critiques à l'égard de la Belgique, à la grande indignation de WYVEKENS.

Edouard WYVEKENS reste cinq mois à Sydney pour réunir des renseignements sur le commerce de ce port. Vers la fin de son séjour, au moment de transmettre son rapport sur l'Australie au gouvernement belge, il écrit aussi deux lettres [17], l'une au président d'une société vocale d'Ixelles, à qui il demande de l'appuyer auprès d'Edouard ROMBERG, chef de division, à l'industrie, au ministère de l'intérieur pour qu'il accueille favorablement son rapport pour lequel il n'a, dit-il, épargné aucun effort, et malgré d'inévitables déceptions, il a fait preuve de persévérance et de volonté; le plus souvent, il a été bien accueilli; il a pu s'entretenir avec les gouvernements, se renseigner auprès des douanes et des banques, de sorte qu'il a pu recueillir avec sûreté beaucoup de données utiles au développement du commerce entre la Belgique et l'Australie. La seconde lettre est adressée aux membres de cette même société vocale. Elle fourmille de détails intéressants sur l'Australie, à côté malheureusement de digressions et d'évocations de souvenirs assez fastidieux. Ces deux lettres sont confiées à un *gentleman* anglais qui quitte Sydney le lendemain et regagne l'Angleterre par les Indes. Si tout va bien, WYVEKENS estime que ces lettres écrites le 10 juin 1850 parviendront à leurs destinataires au début de septembre.

Ce qu'Edouard WYVEKENS décrit en premier lieu à ses interlocuteurs et ce qui l'a d'abord étonné en Australie, ce sont les contrastes qui existent entre ce pays et la Belgique: l'hiver qui s'annonce lorsque l'été commence en Europe, les écorces des arbres qui se détachent chaque année et non les feuilles, les cygnes qui sont noirs. Quant à sa description de l'indigène, qu'il a pu observer lors de l'escale du navire à King George Sound, elle mérite d'être retenue: de grosses pommettes, un front haut de deux centimètres, la lèvre supérieure épaisse, une grande bouche, une barbe crépue, une épaisse chevelure noire tournée en tire-bouchons comme une crinière de lion, presque pas d'épaule, des bras maigres et démesurément long, un corps grêle.

Au moral, il l'estime également à un niveau très bas et prédit la disparition rapide de cette race. A King George Sound, WYVEKENS note que les indigènes vivent de serpents, de lézards ou de coquillages et refusent tout commerce avec les Blancs.

E. WYVEKENS fait aussi une description vivante mais assez courte de Sydney:

Sydney est bien le Londres du Sud et donne journellement naissance aux plus intéressants bipèdes qui se soient jamais chauffés au soleil. Cette ville est la patrie de toutes les patries, le rendez-vous du commerce, des capitaux, de l'intelligence, des pantalons trop courts, des jupons trop longs, où l'on voit l'esprit public qui se perd, l'intérêt personnel qui envahit tout, les mœurs qui se corrompent, des violons à trois cordes, des rustres qui passent pour des artistes, des essuie-mains grands comme des mouchoirs de poche, des draps de lit grands comme des essuie-mains, un ancien marquis italien engagé au théâtre pour danser le menuet; cité endormie au moral mais des plus remuantes au physique, peuplée de bateaux, de réverbères, de chiens, de curés au chapeau rond, de poussière, de filles publiques, de chevaliers de la rosette, d'anciens forçats qui ont fait fortune, de trafiquants, de Chinois, d'Iroquois, de cacatois noirs et blancs, de denrées et de produits de toutes sortes et de tous les pays du monde.

Il décrit plus longuement deux intéressantes excursions qu'il fit pendant son séjour, pour se distraire et qui le menèrent l'une au Nord de Sydney, l'autre à l'Ouest dans les Montagnes Bleues.

Je résolus de me soustraire pour quelques jours aux études commerciales et aux mille ennuis de ma tâche.

Je voulus d'abord voir la jolie ville de Meekland [18] et ses environs, qui passent pour la partie la plus fertile de l'Australie. Cette ville compte 6 000 habitants, elle est située sur la rivière Hunter à 50 lieues de Sydney. Parti en bateau à vapeur à dix heures du soir avec un propriétaire qui m'amenait à sa maison de campagne, nous étions à six heures du matin à New-Castle, bourg situé à l'embouchure du fleuve. La première chose qui frappa ma vue fut un chemin de fer à double voie, partant du haut d'une montagne, où gisent des mines inépuisables de houille. Au bas de la montagne se trouve une assez grande vallée, puis une colline dont la crête est éloignée de la mer de 40 pas. C'est là que vient aboutir ce chemin de fer dont la construction a été si bien étudiée, que le train de waggons chargés vient s'arrêter lui-même sur la colline et cela sans remorqueur et sans machine, tout en faisant remonter un train de waggons vides. A côté, on voit deux fonderies, plus loin, plusieurs ateliers de tissage de laine; ici les barrages d'un moulin; dans la plaine

de longues pyramides de moëllons d'où s'échappe sans cesse une fumée des plus épaisses. Partout enfin, comme dans nos belles provinces de Liège, et de Hainaut, des accidents de la vie active et des choses grandes.

Tout travaille dans ce beau bassin, quand les quartiers de houille ont cédé à la pioche, que les étoffes sont achevées, que le grain est moulu, que le savon et les autres produits sont fabriqués, ils sont immédiatement lancés sur le fleuve, où une flottille est toujours là qui attend pour aller les déposer sur des rives moins fortunées. Ainsi est New-Castle, bourg de travailleurs, bâti en amphithéâtre, tout près de la mer, sur une terre aride et sauvage, mais devenue belle par les confusions bruyantes de l'industrie.

Nous étions partis depuis longtemps que j'étais encore sous le charme de cette activité dont je m'éloignais et qui me rappelait si bien notre bonne Belgique. Il ne fallut rien moins qu'un léger tintement parti de la cuisine pour me rappeler à moi-même. En effet, l'air pur de la mer m'avait énormément creusé. Heureusement le déjeuner était de nature à satisfaire mon appétit de maçon et je repris bien vite mon poste d'observation au-dessus des roues du navire. Il faisait un vrai temps d'excursion, un de ces jours qui effacent les regrets du passé et les craintes de l'avenir; un soleil d'Austerlitz, radieux comme il l'est presque toujours dans ces parages, s'était levé; l'eau de la rivière réfléchissait, dans ses profondeurs limpides, un ciel des plus purs; une douce brise nous caressait et nous apportait un parfum jusques là inconnu pour moi [...]. Depuis une heure au moins nous remontions le fleuve sans rencontrer autre chose que des montagnes arides, déchiquetées, rarement couvertes de plantes ou de bois. Mais ici, un terrain plat, une vaste plaine, un horizon immense se déroulaient à notre vue. Le fleuve, au lieu de se rétrécir, s'élargissait et prenait les proportions d'une mer. De nombreux îlots vierges de toute souillure humaine sortaient du sein des ondes. Des légions de canards, cormorans noirs, pélicans, perroquets, mouettes, oiseaux moqueurs et autres, animaient les uns les bords de chaque bouquet de verdure, tandis que les autres perchés sur des branches touffues et cachés par un feuillage des plus épais, se livraient impunément à leurs joyeux ébats. En effleurant un des bouquets d'arbrisseaux, j'abattis un cormoran d'un coup de fusil, et pour la première fois, sans doute, on portait chez eux l'épouvante et la mort, car l'armée entière prit la fuite en poussant des cris sauvages.

Les terres sont tellement basses aux deux côtés du fleuve, qu'à chaque marée un peu capricieuse, les eaux débordent et couvrent le terrain à plusieurs lieues d'étendue. Il en résulte que sur un carré de plus de cinquante lieues, les colons n'ont même pas tenté un défrichement ce qui serait facile cependant au moyen de petits travaux d'irrigation. Pendant une heure encore j'eus donc à contempler le même aspect, les mêmes plantes, les mêmes roseaux, les mêmes arbustes au tronc blanc, et gros

comme un bras, haut comme des pommiers et portant des feuilles à peu près semblables à celles de laurier. J'ai vainement demandé le nom de ces arbustes; aucun voyageur n'a pu satisfaire ma curiosité.

Peu à peu cette mer boisée disparut pour faire place à une nature des plus fécondes, des plus riches, et qu'on appelle à juste titre le grenier de l'Australie. Partout des plaines immenses couvertes d'une herbe fine, nourissante et touffue. Partout des champs ensemencés, des maisons de plaisance, des parcs, des jardins, des fleurs, des fermes, des troupeaux innombrables à l'œil vif, au poil luisant. Ce fut entourés de tous ces apanages d'aisance, de richesse et de santé que nous arrivâmes enfin au beau village de Morpette [19] où le fleuve cesse d'être naviguable, et où une bonne calèche à deux chevaux nous attendait.

Conclusion

Chaos de silence et d'activité, de stérilité et de fécondité, mélange de verdure et de fumée, de chants d'oiseaux et de brouhahas industriels, tel m'apparut le beau fleuve Hunter qui passe à juste titre, en Australie, pour un éternel lingot d'ardent fondu.

Il nous restait trois lieues à franchir pour arriver à Meekland qui est bien la ville de province la plus agréable et la plus propre qu'on puisse rencontrer. On s'y croirait dans le plus riche comté de l'Angleterre. Nous descendîmes à un hôtel magnifique, 4 étages, ornés chacun d'un beau balcon, où nous acquîmes bientôt la certitude en prenant notre second déjeuner que l'art du cuisinier, aux antipodes, avait fait pour le moins autant de progrès que celui de l'architecture.

Après le repas, nous fîmes quelques parties de carambolage sur un billard, dont le bois sculpté et incrusté, témoigne assez, chez le colon, tout le prix qu'il attache aux raffinements du luxe. A quatre heures, nous quittions la ville avec la promptitude que peuvent apporter deux bons chevaux de race qui sentent l'écurie, et à cinq heures après avoir traversé la plus belle des forêts, j'ai presque dit un parc, et fait fuir par notre allure précipitée plusieurs milliers de bœufs et de centaines de chevaux laissés là à l'état sauvage, nous étions arrivés au terme de notre voyage.

Je remets à plus tard, les autres détails, qu'il vous suffise de savoir, mes amis, que l'accueil le plus bienveillant m'a été fait, que les parties de chasse et de pêche ont été des plus récréatives et des plus surprenantes. J'ai racheté enfin en 4 jours plus d'une année de soucis et de misère.

Mais hélas! chaque médaille a un revers. Pourquoi mon ignorance en horticulture est-elle venue troubler un bonheur si pur? Pour tout autre que pour moi, le spectacle qui m'a été offert l'eût ravi, enchanté... Je dois donc avoir fait la plus triste des figures en écoutant pendant quatre heures, des noms de plantes rares. Cependant ce n'était pas sans un juste motif de fierté que mon hôte célébrait les mérites de sa flore. Rien n'avait été épargné pour que ces collections fussent dignes d'un

artiste comme lui et ce château de fleurs, en Europe, vaudrait plusieurs millions. Quoique l'art floral, en Australie, soit encore au régime des essais, tous les amateurs de Sydney savent que Mr BROWN a, dans le croisement des espèces et dans le mélange des couleurs réalisé des merveilles. Mais aussi, il en fait l'objet d'un culte. C'est sa gloire, sa passion, son vrai bonheur. Ses goûts d'artiste ont su donner à ce paradis de plus d'une lieue de circonférence et autour duquel serpente la plus poétique des rivières, un double caractère. Ici l'idéal, là le réel! L'industrie près de la fantaisie. A côté des fleurs et des fruits les plus rares, originaires des tropiques, de la zone équatoriale et de tous les pays du monde, s'encadrent d'une manière admirable la canne à sucre, le caféier, le muscadier, le mûrier, le cotonnier, non pas dans des serres mais en plein air et en floraison, se courbant en arcs gracieux et chargeant l'air d'arômes pénétrants et suaves. Parole d'honneur, mes amis, tout bête que je suis, je restai longtemps confondu à la vue de tant de merveilles.

Je reconnaissais dans tout cela, une intelligence supérieure, une main exercée et des études consciencieuses. Rien n'y manquait pas même les étiquettes en latin, si chères aux naturalistes.

Il me reste à vous parler de ma seconde excursion beaucoup moins confortable, sans doute, mais assurément aussi intéressante. Je n'avais vu encore que le commerce, un peu d'industrie et d'agriculture, c'est-à-dire ce qu'on pourrait appeler la partie aristocratique des ressources du pays. Quoique les résultats en soient immenses et qu'à eux seuls, ils suffisent pour assurer l'avenir de l'Australie, ils n'occupent, cependant, que la petite part de l'activité coloniale et ce n'est pas là qu'est le mouvement: il se trouve dans les bois, dans les plaines, dans les solitudes au milieu de nombreux troupeaux qu'il faut conduire, surveiller, diriger. En effet, la richesse du pays tient essentiellement à ses paturâges, et tout le monde sait qu'un commerce immense forme un lien entre l'Angleterre et toute la côte sud-est de cette vaste terre, commerce alimenté par les germes les plus féconds et dont la voie progressive menace de détrôner les laines de la Saxe, de la Moravie, de la Silésie et de l'Espagne...

Il s'agissait ni plus, ni moins de se rendre à 150 lieues de Sydney et de traverser les fameuses montagnes bleues que jadis on a eu tant de peine à franchir. Cette fois, plus de voiture ni de bateau à vapeur. Un négociant à qui j'avais été présenté et qui savait tout le prix que j'attachais à visiter l'intérieur du pays, me proposa de l'accompagner. Il allait constater l'état de ses troupeaux et en même temps s'entretenir avec son associé. Il s'était chargé des apprêts du voyage et de commander les chevaux.

Le 8 mai, à 4 heures du soir, nous prenions place dans un omnibus qui nous conduisit à Paramatta [21], ville de 7 000 âmes, située à 5 lieues de Sydney. Le lendemain de bon matin, je vis arriver deux chevaux, il vaudrait mieux dire deux fantômes. Celui qui m'était destiné pouvait certainement être comparé à la bête de l'Apocalypse, encore devait-elle offrir une charpente mieux remplie et des salières moins profondes;

il avait la triste robe d'un animal mal nourri, un blanc qui tournait au jaune; celui de mon compagnon était un cheval pie, et je vous donne aussi ma parole que ce n'était pas, non plus, un Pie IX. A l'aspect de nos montures, un serrement de cœur me saisit; il me semblait que nous ne pourrions jamais faire 300 lieues là-dessus, et qu'il y aurait peut-être de la témérité de notre part, de nous confier à eux [...]
... Il ne fallut rien moins que les vives instances et les prières réintérées de mon compagnon de voyage, qui, après tout était un homme respectable, pour me décider à l'accompagner, il me fit remarquer que mon cheval commençait à prendre la tournure du chameau et que le propriétaire voulait aussi qu'il en eut les qualités. En effet, mes amis, je l'avais non seulement mal jugé, mais aussi calomnié. Une fois en route, il fournit un pas d'autant plus dégagé que l'embonpoint ne le gênait nullement. Je passerai rapidement sur cette belle excursion, car le jour vient et depuis hier soir, je vous écris. Comme le temps passe, bon Dieu, quand on s'entretient avec ce qu'on aime!

Partis de Paramatta à six heures, nous entrions à une heure de relevée dans la ville de Penrith (4 000 habitants), située sur le fleuve Nepian, c'est-à-dire aux pieds des fameuses montagnes bleues, ce temple de verdure qu'on aperçoit à 30 lieues de distance [...] nous n'avons plus qu'une dizaine de milles à faire dans la montagne pour arriver à notre logement [...]. Nous passâmes le fleuve en bateau avec nos chevaux et nous nous engageâmes ensuite lentement dans la montagne par des escaliers agrestes taillés d'abord par les convulsions volcaniques dont l'Australie a été le théâtre, applanis et rendus plus tard accessibles, par la pioche du condamné, et recouverts depuis, par l'effet d'une nature vigoureuse et puissante de verdure et de plantes. Vers le soir, nous descendions à une auberge, mais les rôles étaient changés. C'était au tour de mon cheval à lever la tête et à être fier; tandis qu'il croquait avec volupté un bon picotin d'avoine, je commandais de la farine de lin. Je ne jugerai plus sur l'apparence. A quatre heures du matin, j'entendis une voix de brigand crier *hope* allons *hope!* Je compris ce que cela voulait dire. C'est dommage, me dis-je car je commençais à dormir.

Une heure plus tard nous étions en route, même aspect que la veille; monter, toujours monter! à une heure de relevée nous atteignîmes enfin le passage tant désiré du mont Victoria [23]. Là, mes amis, le sang-froid n'est plus possible, on est confondu, on admire ou on tremble. Quelle magnificence, quelle solitude, quelle originalité, quelle vue immense, quel panorama magique. Un pont de pierre de cent yards de longueur ayant six arches de 2 à 300 pieds de hauteur, relie à 3 600 pieds au-dessus du niveau de la mer, la crête d'une montagne au versant d'une autre montagne. Ce pont, monument à jamais mémorable et qui atteste de la hardiesse et du génie des hommes est l'ouvrage des condamnés. Quant à l'ouvrage de Dieu, il faut renoncer à le dépeindre. Tout ce qu'on pourrait en dire serait en dessous de la réalité, et cette besogne est, dans tous les cas du domaine de l'homme de génie, du savant ou de l'artiste,

mais non pas d'un rustre de mon espèce. Pour faire comprendre aux autres, il faut comprendre soi-même et je n'avais pas cette faculté. Accoudé à l'embrâsure d'un crénau formé dans le rocher et contemplant cet ensemble merveilleux, je tombai dans une méditation profonde... De mon crénau, je dominais bois, campagnes, rivières, vallons et je jouissais à la fois du spectacle offert par les quatre saisons de l'année: ici le printemps avec son parfum, ses fleurs et son gazouillement de perroquets: là l'été avec les moissons en maturité, plus loin au fond du précipice, l'automne avec ses arbres chargés de fruits et sur la crête de la montagne l'hiver avec son linceuil de neige.

A partir du mont Victoria, quoiqu'il ne soit pas le point le plus élevé de la montagne, on descend assez rapidement, pendant une heure au moins jusqu'au village de Clwd [24] (prononcez claoud) au pied duquel coule la rivière Cor et où était le terme de notre 3e journée. Le 4e jour il fallut faire une *musk* et dernière ascension de 3 600 pieds. La pente était plus forte, mais les chemins plus accessibles. Après 3 heures de marche, la température s'était beaucoup élevée et nous commencions à rencontrer par-ci par-là quelques bouquets de neige. Bientôt, il fallut dérouler les portemanteaux et y prendre notre couverture. Nous étions alors en Sibérie et quelques arbres suspendus comme par enchantement sur ces champs de pierres et conservant leurs feuilles vertes contrastaient singulièrement avec la blancheur de la neige. A onze heures du matin nous atteignîmes enfin le sommet des montagnes bleues et un cri d'admiration, où se mêlait peut-être un peu de vanité, sortit de ma poitrine. C'était une seconde édition du panorama magique du mont Victoria. Devant nous se déroulaient d'immenses plaines aussi plates que des nappes d'eau et toujours couvertes de verdure. Au bas de la montagne à plus de 4 lieues de nous, nous distinguions la magnifique ville de Batturst [25] qui s'élève comme par enchantement, et qui est bâti sur un plan des plus hardis avec des édifices publics gigantesques qui suffiront longtemps aux besoins de la colonie et du service public. A cinq heures nous faisions notre entrée en ville, après avoir, toutefois, visité d'inépuisables carrières de marbre que la situation du pays, la difficulté des transports et la cherté de la main-d'œuvre ont empêché jusqu'ici d'exploiter. J'avais ainsi traversé les montagnes bleues, mais Dieu sait à quel prix...

....

Les 5e, 6e et 7e journées, à part les mines de cuivre de Molong et l'établissement fondé par les Jésuites à Wellington dans le but de civiliser les naturels, tentative jusqu'ici restée sans fruit, toujours le même aspect, le même terrain, la même fertilité et partout de nombreux troupeaux.

Vers la fin du 7e jour nous étions dans le village Montefiores, situé sur le beau fleuve Macquarie. L'auberge où nous étions descendus pourrait par son élégance et ses dimensions passer pour un hôtel. Je vous laisse juger de mon étonnement et de ma joie en rencontrant dans le

maître de la maison, non seulement un compatriote, peut-être le seul qui habite l'Australie, mais presque un voisin. Il se nomme HYERONIMUS, est arrivé il y a dix ans dans le pays comme attaché au service d'un officier de la marine royale anglaise; a été ensuite petit cabaretier, plus tard squatter et aujourd'hui riche propriétaire. Il m'a déclaré être né à Jenappe (Brabant), avoir suivi bien jeune une famille anglaise qui ne faisait que voyager. Il a épousé une charmante personne de Sydney très bien élevée et qui lui a donné deux amours d'enfants que j'ai embrassés de tout mon cœur. Dans quelques années M. HYERONIMUS, qui m'a paru avoir fait sa rhétorique dans une école primaire, compte revenir en Belgique et jouir de sa fortune... L'arrivée d'un cavalier apporta diversion. C'était un indigène vêtu à l'Européenne, bien qu'il n'eût pour tout vêtement qu'un pantalon de toile avec une bretelle; il était porteur d'un billet adressé à mon compagnon, et venait de la part de son associé, pour nous servir de guide. Il nous restait 40 lieues à faire et au-delà du village, à part quelques rares cabanes de bergers, on ne rencontre plus aucun symptôme Européen. Nous devions donc passer une nuit à la belle étoile et le nègre devait nous être d'un grand secours.

Mais il se fait tard, la marée est favorable à la sortie des navires, et la jonque chinoise le *chow-chow* qui doit vous apporter de mes nouvelles pourraient bien prendre le large. Je vous raconterai de vive voix les curieux et nombreux incidents de cette seconde excursion qui fera pour toujours le charme de ma vie. Sachez seulement que les sauvages ne sont pas méchants, ni traître comme on cherche à le faire croire. J'en ai acquis la certitude en vivant plusieurs jours avec eux. Je les ai trouvés au contraire très obligeants et même reconnaissants.

Quelques jours après la rédaction de cette lettre, WYVEKENS quitte l'Australie à bord du trois-mâts barque anglais l'*Oriental* qui fait voile pour Londres; il double le Cap Horn et arrive à Bruxelles en octobre. Dès son retour dans la capitale, il se met en rapport avec le Ministre des Affaires étrangères. Grâce à la diffusion de son rapport qui a été imprimé par ordre du Ministère, il a déjà réussi plusieurs affaires importantes: un navire de 500 tonneaux est en charge à Anvers et plus de trois cent mille francs de produits belges sont déjà achetés pour frêter ce navire. De plus, deux services réguliers de navigation à voile sont aussi demandés pour l'année suivante; ils doivent être dirigés vers Port Adélaïde et Sydney où WYVEKENS compte établir une maison belge de commerce. Suite aux rapports commerciaux qui vont s'établir entre les deux pays, WYVEKENS sollicite le poste de consul, ainsi qu'une indemnité annuelle de « trois à quatre mille francs » indispensable pour couvrir en partie les grands frais qui

sont imposés à de semblables fonctions surtout dans une ville de luxe [26].

Cette demande est favorablement accueillie et le 5 décembre le Ministre présente un rapport au Roi proposant WYVEKENS comme consul à Sydney [27]. Par arrêté royal du 9 décembre 1850, il est nommé à ce poste. Il doit s'engager à favoriser et sauvegarder les intérêts belges, auprès des autorités de Sydney et à tenir le Ministre des Affaires étrangères au courant de tout ce qui, dans son ressort, et même dans l'ensemble de l'Océanie australe, peut intéresser les relations commerciales et industrielles de la Belgique avec ce continent. En même temps que ces instructions, le Ministre lui envoie de nombreux documents: un exemplaire du recueil des arrêtés et des instructions destinées aux Consuls de Belgique; un exemplaire du tarif des droits que les consuls sont autorisés à percevoir; un exemplaire du tarif officiel des douanes belges; un exemplaire du code disciplinaire et pénal de la marine marchande et de la circulaire adressée aux Consuls relativement à cette loi; un exemplaire du recueil des lois, arrêtés et instructions relatifs au service sanitaire des ports de mer de Belgique; un exemplaire de la circulaire adressée aux Consuls concernant l'envoi d'états de navigation; un exemplaire de la loi des droits différentiels et de la circulaire au sujet de l'exécution de cette loi, ainsi que des arrêtés et des circulaires concernant les modifications successives qu'à subies cette même loi. Le Ministre lui annonce également l'envoi prochain de l'écusson, du pavillon, du timbre et du cachet du Consulat. Son brevet de consul a été adressé à Sylvain VAN DE WEYER, ambassadeur de Belgique à Londres pour obtenir l'*exequatur* du gouvernement anglais [28]. WYVEKENS prépare alors son départ pour Sydney; il s'est associé avec Frédéric DETHY, membre d'une des principales familles de Taviers [29] et qui jusqu'alors avait été attaché au gouvernement provincial de Brabant. WYVEKENS le nomme chancelier du nouveau consulat; c'est lui qui le remplacera en cas d'absence ou de maladie [30]. L'Australie suscite un grand intérêt parmi la population. De nombreux jeunes gens, fils de cultivateurs quittent la Belgique et accompagnent WYVEKENS dans le but de se livrer dans ce pays neuf à l'élevage du bétail et à l'exploitation agricole. Ils espèrent après quelque

temps, ramener en Belgique les produits de leur ferme et notamment de la laine [31]. WYVEKENS emmène également avec lui une importante cargaison de marchandises des plus diverses: toiles, chaussures, armes, clous forgés, papier et outils.

Edouard WYVEKENS a frété un navire hambourgeois, le trois-mâts barque *Maria,* sous le commandement du capitaine RATJE. Le navire quitte Anvers le 22 mai 1851 et appareille de Flessingue le 24 mai; il a à son bord quinze passagers parmi lesquels E. WYVEKENS, un des frères du consul et son associé, Frédéric DETHY.Ils atteignent Port Adélaïde le 20 août 1851 après une traversée rapide. Le navire y débarque une partie de sa cargaison et repart le 13 septembre. Quelques jours plus tard, des orages éclatèrent. *Le Maria* fit naufrage, près du Cap Bridgewater à 100 lieues de Sydney. Il n'y eut pas de survivants. Le sinistre fut découvert le 23 septembre. Parmi les débris, on recueillit le pavillon belge, le pavillon hambourgeois, ainsi que des sacs, des objets d'habillements et des débris de la coque du navire. Les causes du naufrage furent attribuées au manque de bonnes cartes [33].

La nouvelle de cette catastrophe ne fut connue en Belgique que cinq mois plus tard, en février 1852 [34].

20 juillet 1964.

NOTES

[1] Voir au sujet de l'organisation de nos premiers consulats l'article de J. WILLEQUET: Un facteur d'expansion commerciale: le système consulaire sous Léopold Ier (*Bulletin des Séances de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer,* 1964, 805-836).

[2] Voir le texte de l'arrêté royal du 21 juillet 1848 dans *Le Moniteur belge,* n° 205, 23 juillet 1848, p. 1967, et le rapport du ministre de l'Intérieur Ch. ROGIER sur le crédit alloué par la loi du 18 avril 1848 à la séance du 27 décembre 1849 (Dans *Annales Parlementaires,* session 1849, 1850, p. 496-500).

[3] Edouard Hubert WYVEKENS naquit à Rebecq-Rognon le 26 septembre 1817; il est le fils de Charles WYVEKENS et de Caroline MARSILLE. En 1825, on constate encore sa présence dans la commune. On ignore la date à laquelle il quitte la commune. Vers 1836, il entre au Ministère des Affaires étrangères en qualité de commis aux écritures; le 30 juillet 1847, il voit son traitement porté à 900 F et le 30 juillet 1847 à 1000 F; il démissionne le 29 juillet 1849 (Extrait de l'acte de naissance de la commune de Rebecq-Rognon; Ministère des Affaires étrangères, Registre matricule du personnel de l'administration centrale).

[4] WYVEKENS, E.: Rapport sur l'Australie et sur les relations éventuelles de commerce que la Belgique pourrait ouvrir avec les différentes îles de l'Océanie (Bruxelles 1851, p. 5).

[5] Le trois-mâts *Océanie* ci-devant navire bremois *Bremen,* fut nationalisé belge par arrêté royal du 16 juillet 1849; à la demande de la société des armateurs en participation à Anvers; il a une capacité de 521 tonneaux de mer, et est propre à la navigation transatlantique. Pour ce voyage de circumnavigation, il est confié au capitaine RADOU (*Le Moniteur belge,* 20 juillet 1849, n° 201, p. 2112).

[6] Mgr POMPALLIER était arrivé à Anvers le 13 août 1849, venant de Londres, par le bateau à vapeur *Antwerpen.* Le 21 août, il célèbre une messe basse à la cathédrale d'Anvers en présence des prêtres et religieuses de sa mission. Il consacre en même temps trois diacres et deux acolytes (*Le Précurseur,* 14 août 1849 et 21 août 1849).

[7] Ville de l'Union sud africaine, prov. du Cap.

[8] Mgr POMPALLIER (De Lyon), évêque de Maronée, est acompagné de MM. H. GARNET, de Liverpool; L.C. RAYNAUD, d'Aix; M. PAIRIER, de Mamac (île de Vilaine); J. GARAVEL, de Chambéry; L.T. BOUVEAUD, de Treigny; J.L. SIGALA, de Miriez; J.J. ALLETAG, de Distelhausen; F. CLOSTZ, de Langeringen, Ts O'BOURKE, de Cork; E. CLEARY, de Cork; Rob. CROSKEL, de York; Franç. KUMS, d'Anvers, tous missionnaires; A. BRIGAUD, de la Rochelle, domestique; et de Mmes M.C. THALERS, M.P. DWYERS, M.F. KAUKLIN, M.B. THATERS, M. DEVEROUX, M. HATTERLY, Elis. HUGHES et Eleon. TAYLER, religieuses irlandaises.
Mgr DEVEREUX, évêque du Cap, irlandais de naissance, est accompagné de MM. J. VAN CAUWELAERT, de Bruxelles, Jean J. DESANG, de Hal, J. HOENDERBERGEN, de Halsteren, Jacq. RIEKERDS, d'Irlande, Jérémie PREIL, de Londres, DUBOIS, de Bruxelles, Jean BISSEAU, de Grammont, et Jean GROOMELS, d'Irlande; tous missionnaires, de Mmes J.A. DE HERMINGREN, française; C. HACOT HARENTHRÉE, anglaise; E. RIELET, de Guadeloupe; Jeanne DEVEREUX, Barbe DEVEREUX; Marguerite O'NEAL, toutes trois irlandaises, Jeanne BORRARD, française, deux sœurs de M. VAN CAUWELAERT, toutes religieuses et d'une sœur converse. Parmi les passagers, le *Précurseur* cite Honora ALLEN et un enfant; MM. Jos. D'HANIS, d'Anvers; PAMART, d'Arras; HEYVAERT, de Ghistelles; WYVEKENS, de Tubize; Michel D'AMSTERDAM OSLE, de Termonde; BOUVY et KEAL, d'Irlande (*Le Précurseur,* 27 août 1849).

[9] Hameau d'Anvers.

[10] Prov. de Flandre orientale, arr. Saint-Nicolas.

[11] Santa Cruz de Ténériffe (Canaries).

[12] Voir: *Recueil consulaire,* t. I, années 1839-1855, Bruxelles, 1856, p. 641.

[13] Ville de l'Union sud africaine, prov. du Cap.

[14] *Le Précurseur,* 28 août 1849; 30 août 1849; 1er septembre 1849; 2 septembre 1849; 6 septembre 1849; 15 octobre 1849; 28 janvier 1850; 13 février 1850; 21 février 1850.

[15] Ministère des Affaires étrangères, *Personnel* n° 812, Consulat honoraire à Sydney, pièce n° 1 et 5. Voir: *Recueil consulaire,* t. I, Bruxelles, 1856, p. 548-549 (résumé de la partie du rapport de WYVEKENS relative au Cap de Bonne Espérance) et p. 641 (résumé de la partie du rapport relative aux îles du Cap vert).

[16] *Le Précurseur,* 21 février 1850; 9 juin 1850. L'*Océanie* continue sa route; il est signalé à Honolulu le 23 juillet 1850 et prend charge à ce port pour San Francisco (*Le Précurseur,* 9 septembre 1850).

[17] Ces deux lettres sont conservées à la Bibliothèque royale de Belgique, Section des manuscrits, II 4518. Voir F. LYNA: Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, t. II, Renaix, 1927, p. 316 n° 7450.

[18] Maitland.
[19] Morpeth.
[20] Maitland.
[21] Parramatta.
[22] Népéan, rivière de Nouvelle Galles (Australie).
[23] Mont Victoria dans les Montagnes Bleues, chaîne haute d'un millier de mètres.
[24] En note WYVEKENS signale: « On a donné à ce village le nom de Clwd, en mémoire de la belle vallée du même nom qui est située dans le pays de Galles en Angleterre ». Il s'agit de la vallée de la Clwyd.
[25] Bathurst.
[26] Ministère des Affaires étrangères, Pers. n° 812, Consulat honoraire à Sydney, pièce n° 1.
[27] Ministère des Affaires étrangères, Pers. n° 812, Consulat honoraire à Sydney, pièces n°s 2 à 5.
[28] Ministère des Affaires étrangères, Pers. n° 812, Consulat honoraire à Sydney, pièces n°s 8 et 9.
[29] Prov. et arr. de Namur.
[30] Ministère des Affaires étrangères, Pers. n° 812, Consulat honoraire à Sydney, pièce n° 21.
[31] Ministère des Affaires étrangères, Pers. n° 812, Consulat honoraire à Sydney, pièce n° 24.
[32] *Le Précurseur,* 22 et 25 mai 1851.
[33] Ministère des Affaires étrangères, Pers. n° 812, Consulat honoraire à Sydney, pièces n°s 26 et 40.
[34] Ministère des Affaires étrangères, Pers. n° 812, Consulat honoraire à Sydney, pièces n°s 25, 26, 40, 59; *Le Précurseur,* 6 février 1852; *Le Moniteur belge,* 22e année, n° 39, 8 février 1852, p. 393.

Je remercie Monsieur A. DE SMET, conservateur à la Bibliothèque royale de Belgique, d'avoir bien voulu relire cet article et de m'avoir fait d'intéressantes suggestions, ainsi que Monsieur WILLEQUET, conseiller historique au Ministère des Affaires étrangères pour les très intéressants renseignements qu'il a bien voulu me fournir. Ma reconnaissance va également à Messieurs les Bourgmestre et Secrétaire communal de Rebecq-Rognon pour les recherches qu'ils ont bien voulu faire dans les archives de leur administration.

H. Coppejans-Desmedt. — De overzeese expansie van de Belgische katoenindustrie. Van het afsluiten van de Nederlandse koloniale markt tot het uitbreken van de Amerikaanse Secessieoorlog

Op de vooravond van de Belgische Omwenteling was de toestand van de katoenindustrie niet bepaald gezond te noemen. De tussenkomst van de regering had sedert 1822 het hele bedrijf in feite dienstbaar gemaakt aan de staat. Nochtans was het geenszins de bedoeling van de regering geweest om de hand te leggen op die voorname tak van de nationale economie. Koning WILLEM I en zijn raadgevers hadden enkel het vestigen van de nieuwe nijverheid willen bevorderen en de weg willen wijzen naar een zelfstandige bedrijfseconomie [27].

De ontwikkeling had echter in 1830 nog lang niet het door de Koning beoogde stadium bereikt. De katoenfabrikanten hadden in de economische politiek van de regering een middel gezien om het zich betrekkelijk gemakkelijk te maken en hun pogingen om op eigen initiatief de weg op te gaan, die hen van overheidswege was aangewezen, waren eerder uitzonderlijk, zowel op het gebied van de investering als op dat van de afzet.

Nagenoeg geen voorbeelden zijn bekend van nijveraars, die hun bedrijf zochten uit te breiden met behulp van privaat kapitaal, tenminste niet op grote schaal; beroep op de regering of liever op het sedert 1821 opgerichte Fonds voor de Nationale Nijverheid, was daarentegen schering en inslag. De financiële tussenkomst van overheidswege moet in de Gentse katoennijverheid alleen reeds op ruim een half miljoen gulden worden geschat, wat voor die tijd een zeer aanzienlijk bedrag mag worden genoemd [8; 14].

Het doel van die politiek was de overgang naar de mechanisering in de hand te werken, en het is begrijpelijk dat naarmate de jaren verstreken en de mechanisering verder doorgevoerd werd de tussenkomst van het Fonds voor de Nationale Nijverheid verminderde.

Op de vooravond van de Belgische Omwenteling was inderdaad het mechaniseringsproces reeds zover gevorderd dat het al rijke vruchten had opgebracht. Het aantal stoomwerktuigen dat te Gent in 1819 nauwelijks 3 bedroeg, was in 1830 gestegen tot 55; terwijl het aantal spillen van 115 810 in 1810 vermeerderd was tot 283 000. Bovendien waren er in de Arteveldestad op dat ogenblik reeds 700 mechanische weefgetouwen in werking [10; 11]. Volgens N. BRIAVOINNE waren te Gent toen meer dan de twee derden van het productiepotentieel der Belgische katoennijverheid geconcentreerd, wat hem er toe aanzette het aantal spillen voor gans het land op 440 000 te schatten [22, blz. 374].

De expansie van de katoenindustrie was niet alleen aan de financieringspolitiek van de regering te danken, maar aan een tweede aspect van haar economische politiek, die aan de beroemde Nederlandsche Handelmaatschappij was opgedragen [35]. Deze had in de eerste plaats te zorgen voor de afzet van de nationale productie in het buitenland en vooral in de kolonies. Aan haar werking was het inderdaad te wijten dat onze katoenproductie een stijgende afzet in de Oost had gevonden. Ze zorgde immers niet alleen voor de financiële regeling van de uitvoer, maar hield er bovendien verkoopkantoren op na, en zocht zelf in vele gevallen de cliënteel op. Ze ging zelfs over tot een soort van nationalisering van de exporthandel. Op vastgestelde termijnen liet ze inderdaad grote hoeveelheden katoenstoffen aankopen en deed hiervoor aanbestedingen bij de nijveraars. Het ging daarbij om loten van 500, 1 000, 1 500 en 2 000 stuks, wat aan iedere producent, om zo te zeggen, kans tot levering gaf.

De Gentse fabrikanten maakten dankbaar van die afzetmogelijkheid gebruik. In 1825 namen ze 35 000 van de 40 000 stukken, die in aanbesteding werden gegeven voor hun rekening, in 1829 steeg het aantal tot 37 000 op een zelfde totaal van 40 000 stukken [36, blz. 105].

De opgang van onze katoennijverheid verliep nochtans niet altijd even rechtlijnig; het jonge kapitalisme was meer dan eens aan crisissen onderhevig. Nog in het begin van 1830 was een dergelijke depressie in aantocht, maar in de algemene ontwikkelingslijn beschouwd, had ze geringe betekenis. Eens te meer stak men van overheidswege een helpende hand toe, zodat men mocht verwachten dat de eerstvolgende maanden terug verbetering zouden hebben gebracht.

De Omwenteling van 1830 kwam in dat opzicht een vreselijke streep door de rekening trekken. De zó krachtige en zó doelmatige impuls, die van regeringskringen was uitgegaan, werd afgebroken en het verlies van de Nederlandse koloniale markt stelde de Belgische katoennijverheid voor een ernstig probleem van afzet.

Het politieke verloop van de omwenteling bracht echter geen onmiddellijke breuk. De onzekere houding van koning WILLEM I tegenover de opstandelingen verhinderde het opblazen van alle bruggen tussen Noord en Zuid en in de Haagse regeringskringen bleef men nog lange tijd de hoop koesteren dat het tij zou keren. De Koning en zijn raadgevers hebben met het oog op die politieke ommekeer de katoennijverheid niet onmiddellijk aan haar lot overgelaten, ongetwijfeld ook, omdat of misschien zodat Gent — katoencentrum bij uitstek — de burcht van het orangisme bleef [26, blz. 120 e.v.; 37, blz. 14-15, blz. 19-20; 41].

In de jaren die volgden op de omwenteling kende de algemene ontwikkelingslijn een dieptepunt in 1831 en een hoogtepunt in 1833. De productie in 1831 was tot op de drie vierden van die van 1830 gedaald, tenminste indien men een onuitgegeven verslag, opgesteld in 1836 door de Kamer van Koophandel van de stad Gent als betrouwbaar mag beschouwen. De heren van de handelskamer beweerden immers dat het aantal spillen te Gent van nagenoeg 300 000 voor de revolutie tot op 225 000 na de omwenteling waren verminderd [1/1].

Hoe het ook zij, de cijfers aangegeven door BRIAVOINNE tonen duidelijk aan dat van 1831 af de productie terug is gestegen. Weliswaar betreffen die cijfers alleen de in- en uitvoer, maar zeker is dat deze in rechtstreekse verhouding staan met de

productie. De ontwikkeling in die jaren blijkt duidelijk uit de hierna volgende tabel [22, blz. 379].

Het jaar 1834 wijst een nieuwe daling aan. De oorzaak, die onverwachts de opgaande lijn van de ontwikkeling in dat jaar heeft gebroken, moet in de allereerste plaats op Java worden gezocht. De invoer van Belgische katoenstoffen in de Nederlandse kolonies was sedert 1831 weer in omvang toegenomen. Na een periode van weifelen en zoeken hadden de nijveraars ieder voor zich de ene goedkoper dan de andere de weg naar de Oost gevonden. Maar de vele bezwaren die verbonden waren aan de invoer op Java noopten weldra tot een doelmatiger inrichting van de export. In de loop van het jaar 1833 staken de katoenfabrikanten de hoofden bijeen en werd de meerderheid het uiteindelijk eens om met verenigde krachten de Javaanse markt en de buitenlandse afzet in het algemeen te bewerken.

Onder de leiding van Jean ROSSEEL, een van de meest vooraanstaande Gentse katoenfabrikanten, werd op 1 december 1833 een eerste voorbereidende vergadering gehouden. De 27ste van dezelfde maand had een tweede bijeenkomst plaats, waarin definitief tot het stichten van een vennootschap werd beslist [17]. Deze werd bij K.B. van 9 februari 1834 officieel opgericht onder de benaming „Société de l'industrie cotonnière ayant pour objet l'exportation des produits de l'industrie cotonnière belge" [15/1; 30, blz. 18]. Het kapitaal werd op 3 000 000 F vastgesteld, verdeeld over 3 000 aandelen ten bedrage van 1 000 F elk. Deelhebbers in de vennootschap mochten alleen de Belgische katoenfabrikanten zijn. De maatschappij zou de uitvoer op zich nemen van de producten van haar aandeelhouders in verhouding tot hun aandelen; en zou 90 % van de waarde van de te exporteren goederen onmiddellijk bij de levering voorschieten. Op aandringen van de regering stelde de Société générale een bedrag van 350 000 F renteloos ter beschikking van de maatschappij [20]. Bij K.B. van 12 april 1834 werd dit bedrag ten andere door de regering integraal aan de bank teruggestort. De bedoeling was dat voornoemde som het eventuele verlies zou dekken, dat mogelijk kon voortspruiten uit de expedities.

TABEL I. — ONTWIKKELING VAN DE IN- EN UITVOER

Invoer in kg

	1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838
Niet getwijnd, niet geverfd garen	396	4 091	8 265	19 343	10 834	3 504	9 427	16 764
Getwijnd, geverfd garen	48 928	42 149	121 688	61 832	33 053	35 075	26 992	41 316
Witte katoenstoffen	68 695	260 389	205 403	134 668	124 022	140 379	114 179	122 445
Bedrukte katoenstoffen	129 782	327 391	363 441	298 077	275 980	315 954	281 776	308 195
Totaal	247.801	634 020	698 797	513 920	443 889	494 912	432 374	488 720

Uitvoer in kg

	1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838
Niet getwijnd, niet geverfd garen	42 366	26 664	34 568	40 717	113 121	81 499	47 188	32 857
Getwijnd, geverfd garen	36 404	26 326	43 315	47 941	19 718	35 119	21 994	24 901
Witte katoenstoffen	423 606	348 947	611 133	627 153	386 331	162 961	188 777	142 226
Bedrukte katoenstoffen	28 371	240 776	395 039	212 936	242 640	315 349	308 121	293 139
Totaal	530 747	642 713	1 084 055	928 747	761 810	594 928	566 080	493 123

Frans CLAES uit Gent werd tot voorzitter van de maatschappij verkozen. Onder de belangrijkste aandeelhouders kwamen voor: de Gentse firma's A. VOORTMAN met 201 aandelen, Felix DE HEMPTINNE met 200, VAN AKEN en DE BAST eveneens met 200, ROSSEEL en Cie met 190, Charles ALEXIS met 120 en verder LOUSBERGS-THERRY, Christoffel VAN LOO en POELMAN HAMELINCK elk met 100 aandelen. Had Gent wellicht het leeuwenaandeel in de maatschappij ook in andere Belgische steden werd ingetekend: o.m. door de bekende katoenfabrikant Frederik BASSE te Brussel, SCHUMACHER eveneens te Brussel en Frans VAN ZANTVOORDE te Kortrijk [7/2]. Anderen zelfs te Gent, bleven tegen de Société de l'industrie cotonnière gekant en weigerden toe te treden ofschoon ze naderhand protesteerden tegen het feit dat ze voor verzendingen door bemiddeling van de maatschappij uitgesloten waren [28, blz. 119-121].

Het denkbeeld dat ten grondslag lag aan deze maatschappij was noch zeer oorspronkelijk, noch nieuw. Men kan inderdaad in de Société de l'industrie cotonnière een aanpassing zien aan de nieuwe toestanden van de economische politiek destijds door de Nederlandsche Handelmaatschappij gevoerd. Weliswaar werd meer dan vroeger verband gelegd tussen de aandeelhouders en de begunstigden, maar de grondgedachte bleef het verschaffen van contanten aan de industrie en het bevorderen van haar afzet. De nieuwe maatschappij was gekenmerkt door dezelfde vermenging van uitvoerhandel met kredietverlening, vermenging die zo typerend was voor de Nederlandsche Handelmaatschappij. Ze was terzelfdertijd een stilzwijgende, maar overtuigde hulde aan de werking van haar Noord-Nederlandse voorgangster. Evenals deze laatste zou ook de nieuwe maatschappij de uitvoer op krachtige wijze in de hand werken.

Een schrijven uit Gent van 11 december 1834, verschenen in het *Algemeen Handelsblad van Amsterdam* op 16 december daaropvolgende getuigde dat: « ... het bedrag der verzendingen door die Heren sedert de oprichting der Maatschappij van Katoenspinners nijverheid gedaan beloopt F 1 700 000 » [12]. Indien hiermee franken en niet florijnen worden bedoeld, dan komt dit bedrag vrijwel overeen met de cijfers aangegeven in een rapport van de minister van Buiten- en Binnenlandse Zaken

aan de Koning, waar men het volgende leest: « ... L'on voit en effet que tandis que la Société n'évalue qu'à F 1 433 000 la somme totale des exportations à Java, cette valeur a été établie en douane à fl. 836 000 soit en F environ 1 770 000 » [7/1].

Deze cijfers blijken te slaan op de periode gaande van 1 april 1834, datum waarop de maatschappij met haar expedities een aanvang maakte, tot 17 november daaropvolgende, dag waarop alhier uit de Nederlandse kolonies een zeer slechte tijding werd vernomen, of tenminste officieel bevestigd. Dit bericht had betrekking op de verhoging van de invoerrechten op Java. Inderdaad, met het oog op de bescherming van de pas ontloken industrie was op 1 juli 1834 van Noord-Nederlandse zijde op Java een besluit uitgevaardigd, waarbij de invoerrechten in de Nederlandse kolonies voor wollen- en katoenstoffen herkomstig uit landen die niet in vriendschappelijke betrekkingen met Nederland stonden, 50 à 70 % van de waarde gebracht. Hiermede werd in de eerste plaats België bedoeld, en werd met deze kordate maatregel meteen de nekslag gegeven aan de Belgische invoerhandel op Java [18]. De Société de l'industrie cotonnière was niet alleen gedwongen van alle verdere expedities naar de Nederlandse kolonies af te zien, maar bovendien betekende de nieuwe tolregeling een verlies van bijna 465 000 F op de inmiddels gedane verzendingen [7/1].

Er kon vanzelfsprekend geen sprake zijn dit belangrijke bedrag door inkrimping van de winstmarge te compenseren, daar de winst van de Belgische industriëlen ongetwijfeld geringer was dan de vermeerdering van de tolrechten.

De Société de l'industrie cotonnière drong bij de Belgische regering aan om door subsidiëring of tenminste door het toekennen van premies bij de uitvoer de gevolgen van de tolvermeerdering te verzwakken. De Belgische regering kon echter op dat voorstel niet ingaan. Wel was men van hogerhand bereid — en hiervoor kwam zelfs koning LEOPOLD I persoonlijk tussen — om op de reeds gedane verzendingen een vergoeding toe te kennen en aldus het verlies te compenseren, maar voor de toekomst bleven de Nederlandse kolonies praktisch gesloten [7/3]. De oprichting van een mechanische katoenindustrie in Noord-Nederland zelf, was een reden te meer voor de regering

in Den Haag om geen toegevingen aan de Belgische katoennijverheid in overweging te nemen [21, blz. 34 e.v.].

Om zich beter rekenschap te geven van de omvang van de crisis, die de katoennijverheid bij het afsluiten van de Nederlandse koloniale markt teisterde, liet de minister van Binnenlandse Zaken, op suggestie van de Kamer van Volksvertegenwoordigers, de stedelijke overheid tot een nauwkeurige telling overgaan. De bedoeling was de nodige gegevens bijeen te brengen, die onontbeerlijk werden geacht om de katoenindustrie doelmatig te kunnen ondersteunen. Aldus werden te Gent — nog steeds het katoencentrum bij uitstek — in april 1835 in het geheel 246 630 spillen geteld; daarvan waren op dat ogenblik 54 894 spillen buiten bedrijf. Van de 54 894 spillen behoorden meer dan de helft, hetzij 28 200 spillen aan 5 ondernemingen, die het werk volledig hadden stilgelegd, zodat in het algemeen gesproken de fabrieken in werking ongeveer 87 % van de spillen in bedrijf hadden kunnen houden. Voor de beoordeling van de totale achteruitgang van de nijverheid moeten echter ook de volledig stilgelegde bedrijven meegerekend worden en komt men tot de bevinding dat de teruggang meer dan een vierde bedroeg. Vergeleken met de toestand vóór de Belgische Omwenteling, toen circa 300 000 spillen in werking waren, betekende dat zelfs ruim een derde van het geheel [11; 26, blz. 49-51].

De pogingen om tenminste de binnenlandse markt aan de eigen katoenindustrie voor te behouden door het uitvaardigen van een invoerverbod voor vreemde katoenproducten werden al evenmin met succes bekroond. Ondanks de vinnige debatten,die daarover in de Kamer werden gevoerd, kwamen uiteindelijk de tegenstanders van het protectionisme — mede onder invloed van het veldwinnende economisch liberalisme — zegevierend uit de strijd [15/2; 42, blz. 12].

Dit alles bracht met zich mee dat onvermijdelijk en onverwijld naar nieuwe afzetmogelijkheden moest worden uitgezien. De Société de l'industrie cotonnière speelde daarbij een niet te onderschatten rol. Het afsluiten van de Javaanse markt zette haar aan in Zuid-Amerika en in Turkije nieuwe afzetmogelijkheden te zoeken. Doch de prospectie werd zonder grondige voorbereiding uitgevoerd, zodat het de indruk geeft dat te dikwijls

verkenningen werden ondernomen zonder voldoende kans of waarborg voor welslagen [40, blz. 69-70]. Ook van de kant van de fabrikanten zelf werden fouten gemaakt, in die zin dat ze meenden hun stock te kunnen liquideren en bij voorkeur goederen zonden, die tot dan toe onverkoopbaar waren gebleken [7/4].

Nog herhaaldelijk drong de Société de l'industrie cotonnière op subsidiëring bij de regering aan, maar tenslotte liep het verlies zó hoog op dat bij het verstrijken van de statutaire termijn van vijf jaar tot de liquidatie werd besloten. Volgens een verslag uitgebracht tegenover de minister bedroeg het totale verlies van de maatschappij ruim 50 % [7/4].

Inmiddels waren ook andere maatschappijen bemiddelend opgetreden voor de katoenfabrikanten in hun betrekkingen met de overzeese gebieden. In de eerste plaats de Banque de l'Industrie, opgericht te Antwerpen bij K.B. van 20 juni 1838, met een kapitaal van 10 000 000 F, waarvan de helft werd onderschreven, maar niet volledig gestort [5, 16, 25, blz. 23].

Onder de mede- ondertekenaars van de stichtingsakte komen voor: Adrien SAPORTAS, handelaar te Antwerpen, en Salomon GOLDSCHMIDT, als beheerder-afgevaardigde van de Bank L.R. Bischoffsheim te Antwerpen. Bij de stichting werd de raad van beheer als volgt samengesteld: directeur, de voormelde Adrien SAPORTAS; beheerders: Guillaume VERBIST, bankier; Paul DONNET, rentenier; Pierre-Joseph-Charles VAN GEND, eigenaar, en Jules LEJEUNE, handelaar, allen uit Antwerpen; als commissarissen: de bekende industrieel, John COCKERILL uit Luik, Pierre DAVID uit Stavelot, de bankiers HENNEKINNE-BRIARD uit Bergen en Edouard NEYT uit Gent, en de zakenman François VAN DER ELST, uit Brussel.

De bedoeling was bij de export niet alleen bemiddelend op te treden voor wat de bankverrichtingen betrof, voorschotten te verlenen op gedeponeerde of geëxporteerde goederen, maar bovendien om expedities op zich te nemen voor rekening van derden.

Op 24 oktober kwam tussen minister DE THEUX en de Banque de l'Industrie een overeenkomst tot stand, waarbij de laatste de verplichting op zich nam de Belgische textielnijverheid ter hulp

te komen, die op dat ogenblik in volle crisis verkeerde. Die hulp bestond hierin dat de bank zich belastte — mits vergoeding — met de uitvoer van katoenstoffen en laken voor een totale waarde van 2 000 000 F. Een deel van de stoffen moest genomen worden uit de bestaande stocks van de fabrikanten, een ander deel moest op staal vervaardigd worden, aangepast aan de smaak van de buitenlandse verbruikers (1) [23, blz. 198-199].

Schepen werden uitgereed voor de Verenigde Staten, Mexico, Brazilië en de Philippijnen, maar de expedities vielen faliekant uit. Dit blijkt reeds uit het jaarverslag van de Kamer van Koophandel van Gent voor het jaar 1841, waar zij het heeft over:

Le résultat onéreux d'une partie des expéditions opérées en 1840 par l'entremise d'une société d'Anvers et la prévision de pertes plus grandes encore sur les opérations non réalisées... [1/2].

Vooruitzichten, die maar al te zeer bewaarheid werden. Ook in haar jaarverslag van 1842 kwam dezelfde Kamer van Koophandel op de zaak terug en wel in de volgende bewoordingen:

Les résultats des exportations opérées par l'entremise de la Banque de l'Industrie d'Anvers ont été malheureusement plus désastreux qu'on ne s'y attendait, d'ailleurs la mauvaise foi de la maison Edouard STRYBOS, consul de Belgique à Vera Cruz (Mexique) n'a pas peu contribué à produire ces sinistres. D'autres expéditions faites depuis trois ans à Manille, par l'entremise de la Banque industrielle d'Anvers sont encore à réaliser, sans que l'on puisse concevoir les causes de ce retard ... [1/3].

In 1846 zag de bank van alle verdere operaties af. De liquidatie bleef jarenlang voortslepen; in 1871 werd aan de aandeelhouders 20 %, in 1872, 25 % en in 1873, 15 % toegewezen. Pas in 1883 werd de liquidatie definitief gesloten [25, blz. 23; 30, blz. 36].

---

(1) Wij danken ten zeerste Juffr. LAUREYSSENS en de H. HANNES, aspiranten van het Nationaal Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek, voor de inlichtingen, die ze ons in deze hebben verstrekt.

De andere maatschappij, die enkele maanden na de Banque de l'Industrie eveneens te Antwerpen opgericht werd, onderging een gelijkaardig lot. Bedoeld wordt de Société de Commerce d'Anvers, die op 31 juli 1838 werd gesticht met het doel handel op de kolonies te drijven. Deze maatschappij werd in zekere zin gepatroneerd en gepropageerd door de Banque de Belgique, en was wellicht als tegenwicht bedoeld voor de Banque de l'Industrie. Een bewijs daarvan vindt men reeds in het feit dat de stichtingsakte werd verleden voor notaris Xavier-Antoine GHEYSSENS en zijn ambtsgenoot in het bijhuis zelf van de Banque de Belgique, Lange Gasthuisstraat te Antwerpen. Drie van de vijf mede-ondertekenaars van de stichtingsakte waren bovendien beheerders van de laatste bank te weten: Pierre-Jean VAN DE WIEL, Jean-Baptiste DONNET en Prosper-Jacques TERWAGNE. Alle drie werden naderhand opgenomen in de beheerraad van de nieuwe maatschappij, naast de handelaars Jacques-Frédéric PASCAL, die voorzitter werd en Albain SOLVYNS MOSSELMAN [15/3].

Het kapitaal van de maatschappij was op 12 000 000 F vastgesteld, maar toelating werd haar verleend met haar activiteit van wal te steken, zodra vijfduizend aandelen ten bedrage van 1 000 F elk waren onderschreven.

Doel en werking werden uiteengezet in volgende bewoordingen:

Le but de la société est de favoriser le développement du commerce et de l'industrie, de procurer des facilités et des débouchés avantageux aux produits industriels et agricoles de la Belgique, en faisant des avances sur toutes marchandises fabriquées ou autres et en se chargeant des expéditions et des retours au plus grand avantage de ses commettans; de prendre des intérêts dans les expéditions soit d'exportation, soit d'importation; et enfin de faire toutes opérations de marchandises et d'armement qu'elle jugera favorables et opportunes en s'interdisant cependant toutes spéculations en fonds publics pour son compte ... la société se mettra en rapports suivis avec les échelles du Levant, les Etats-Unis, les Antilles, la Côte-Ferme, l'Amérique méridionale, l'océan Pacifique, les Indes Orientales et toutes autres contrées où les produits et fabricats belges pourront se placer avantageusement... [15/3, art. 4-5].

De transacties van de nieuwe maatschappij golden dus van meet af aan niet uitsluitend katoenproducten, maar alle koopwaren herkomstig van of geschikt voor overzeese gebieden.

De operaties concentreerden zich vooral op Manilla, Singapore, Rio de la Plata en Batavia en bereikten tijdens het kortstondige bestaan van de maatschappij een zakencijfer van nagenoeg 15 000 000 F. De boekjaren 1840 en 1841 sloten met een klein batig saldo van 190 922,60 F. De balans van het jaar 1842 daarentegen werd afgesloten met een aanzienlijk verlies, dat niet minder dan 355 416,68 F beliep. De verliespost werd nog verzwaard met een som van 200 000 F die van het kapitaal werd afgenomen om de interestcoupons van de aandeelhouders voor dat jaar te kunnen uitbetalen. Als voornaamste oorzaak van het grote verlies, dat de Société de Commerce d'Anvers in dat jaar kwam te lijden, wordt aangegeven de vrij plotse en aanzienlijke prijsdaling van de koloniale goederen in het algemeen [6/1].

De ongelukkige operaties hadden voor gevolg dat tal van aandeelhouders zich uit de maatschappij terugtrokken; en daar voor het jaar 1843 geen betere resultaten werden verwacht, besloot de meerderheid van de overgebleven actionairs, op 24 juni van dat jaar in buitengewone vergadering bijeengeroepen, tot de ontbinding en de liquidatie van de maatschappij [6/2].

De pijnlijke ervaringen, die de katoenfabrikanten hadden opgedaan, zowel met de expedities van de Société de l'Industrie cotonnière, als met deze van de Banque de l'Industrie en de Société de Commerce d'Anvers, waren oorzaak dat ze zich voortaan uiterst gereserveerd toonden voor transacties overzee. De verliezen, die ze hadden opgelopen met expedities naar de kolonies waren immers nog hoger gestegen, dan men op het eerste zicht zou denken. Inderdaad, opdat hun weefsels aftrek zouden vinden in de overzeese gebieden, hadden zij ze volledig aan de exotische smaak moeten aanpassen, niet alleen wat patroon en kleur, maar zelfs wat de breedte van de stof en de manier van weven betrof. Dit betekende voor de nijveraars een omstellen van hun drukprocédé's, het vervaardigen van nieuwe platen of cylinders en het aanwenden van nieuwe kleuren; dit betekende bovendien — en dat was veel erger — dat de fabri-

kanten zich nieuwe getouwen en kammen voor de gewenste breedte der stoffen hadden moeten aanschaffen. Al deze onkosten waren vruchteloos gebleven en waren slechts de verliespost komen verzwaren.

Het is dan ook niet te verwonderen dat de katoenfabrikanten zich uiterst terughoudend toonden om nog aan expedities overzee deel te nemen.

De Koning en de centrale regering daarentegen bleven hun geloof in de overzeese expansiemogelijkheden van de katoenindustrie bewaren. Al waren ze niet geneigd daarvoor een officieel of semi-officieel organisme in het leven te roepen — wat strijdig ware geweest met de liberale opvattingen inzake economie, die toen aan de orde van de dag waren — toch trachtten ze door het uitzenden van regeringsagenten, het opstellen van uitvoerige rapporten, en het toesturen van stalen de aandacht van de katoenfabrikanten op de nieuwe afzetmogelijkheden te vestigen en spraken hiervoor in de eerste plaats de Kamers van Koophandel aan [1/4; 24, blz. 33 e.v.]. Zij werden in hun opzet gesteund door de Société générale, die in 1849 aan haar filiale te Antwerpen opdracht gaf voor het verstrekken van kredietfaciliteiten bij de export [4; 40, blz. 73-74].

De Belgische regering was van oordeel dat de crisis ontstaan tussen China en Engeland en die zich verder ontwikkelde in de beruchte opiumoorlog, onverwijld ten nutte moest worden gemaakt om Belgische producten, inzonderlijk wollen- en katoenweefsels, ingang te doen vinden in het onmetelijke Chinese rijk [44, blz. 394-396].

Het initiatief ging uit van onze gezant in Engeland Sylvain VAN DE WEYER. Inderdaad, op 14 oktober 1839 schreef hij aan de minister van Buiten- en Binnenlandse Zaken als volgt:

> ... On s'étonne ici (et j'exprime l'opinion d'hommes qui ont un coup d'œil commercial exercé) que la Belgique ne cherche pas à profiter de la crise qui ferme en ce moment le commerce de la Chine aux négociants anglais [2/1].

Per zelfde post liet hij aan de minister reeds de eerste stalen geworden en stelde voor deze — indien gewenst — door andere

te laten volgen. De minister ging onmiddellijk op het voorstel in en gaf bovendien aan J. LANNOY, consul-generaal van België, te Manilla opdracht inlichtingen in te winnen en een gedetailleerd rapport op te stellen over de handelsbetrekkingen met het Gele Rijk. Ook de bekende BLONDEEL VAN CUELEBROECK, Belgisch consul generaal te Alexandrië, en een van onze meest markante diplomatische agenten, gelastte hij met een gelijkaardige opdracht [31, blz. 18-19; 29, blz. 44 e.v.]. De stalen zond hij verder door aan de Kamers van Koophandel, maar de reacties van deze laatsten waren eerder ontnuchterend.

Toch ging de minister — hierin gerugsteund door koning LEOPOLD I — verder door op de ingeslagen weg en zond van 1841 af MOXHET, Belgisch consul te Singapore, op informatiereis in de Zuid-Chinese steden [31, blz. 22-23].

Een tegenvoorstel uitgaande van industriëlen uit Gent om de fabrikant COUVREUR VAN MALDEGHEM als permanent handelsagent in het Oosten aan te stellen, vond bij de regering geen bijval. Een dergelijke agent werd immers overbodig geacht gezien België in de vreemde over consuls beschikte om de gewenste inlichtingen aan te brengen. Wel werd COUVREUR VAN MALDEGHEM in maart 1844 naar Engeland gezonden, niet als permanent handelsagent, maar wel met de zeer speciale opdracht de betrekkingen tussen Groot-Brittannië en de Chinese havens te onderzoeken [31, blz. 29-30].

Inmiddels waren, na het afsluiten van de Vrede van Nankin op 24 augustus 1842, waarbij China noodgedwongen haar rijk openstelde voor de Westerse mogendheden, door België onderhandelingen gevoerd om ook voor ons land handelsvoordelen te verkrijgen. De moeizame besprekingen van onze consul-generaal, J. LANNOY, werden in juli 1845 met succes bekroond, in die zin dat België dezelfde handelsvoorwaarden zou genieten als deze toegekend aan de meest begunstigde naties [31, blz. 37-38; 44, blz. 405-406].

Deze voordelen ten spijt schijnen onze katoenfabrikanten weinig of geen enthousiasme te hebben opgebracht om met China betrekkingen aan te knopen, te meer daar korte tijd nadien de spanning tussen China en de Westerse mogendheden terug

toenam en nieuwe militaire operaties de economische betrekkingen kwamen bemoeilijken.

In het voorjaar van 1858 achtte baron De Vrière, onze toenmalige minister van Buitenlandse Zaken, de toestand in zoverre opgeklaard, dat de oude handelsprojecten terug ter hand konden worden genomen. Hij trachtte opnieuw onze fabrikanten te overtuigen om enkele experimenten te wagen. Zo schreef hij op 6 maart 1858 aan de Kamer van Koophandel van Gent:

L'immense population chinoise offre sans doute un vaste débouché, vu que le peuple porte partout des blouses et de larges pantalons, bleu foncé en étoffe de coton assez grosse... mais les Américains ont la matière première et exportent trois millions de balles de coton par année. Les Russes en envoient aussi en grande quantité en échange de thé qui leur est apporté par des caravanes. Le seul point sur lequel nous aurions l'avantage ce serait le bon marché de la main-d'œuvre. Il me paraît utile en tout cas que les fabricants de votre circonscription aient connaissance de ces renseignements, ils apprécieront s'y il a pour leurs produits quelque chance réelle de placement en Chine [1/6].

Maar weer kwam geen positieve reactie. Ook niet op 15 juni 1864 toen dezelfde Kamer van Koophandel aan de gouverneur van Oost-Vlaanderen ontwijkend antwoordt: „... nos manufactures sont en état de produire la plupart de ces tissus si le commerce leur en fait la demande", m.a.w. de fabrikanten voelden er niets voor om zelf het initiatief te nemen, noch om het risico te dragen [2/20] !

Met Afrika zag het er in de eerste helft van de 19de eeuw naar uit dat betere resultaten zouden worden bereikt. Talrijk zijn de pogingen geweest om er vaste voet aan wal te krijgen, steeds gestimuleerd of gesteund door de Koning, die echter niet altijd werd gevolgd door de ministerraad [29, 32].

Van de dertiger jaren af werden handelsoperaties naar Algerië en de Westkust van Afrika uitgereed [32]. Gentse handelaars zouden de eersten zijn geweest om er een factorij op te richten; Antwerpen zou pas later zijn gevolgd met een gelijkaardig project [1/5].

Hoe het ook zij, Abraham COHEN, een zakenman van Joodse afkomst en toen te Antwerpen verblijvend, was er in geslaagd aan zijn handelsbetrekkingen met de Westkust van Afrika een min of meer bestendig karakter te geven. Hij was het ten andere, die in een rapport aan de Koning de aandacht vestigde op het gebied van de Rio Nuñez en de mogelijkheid die er voor de Belgen bestond om er een kolonie op te richten [32, blz. 142]. Hij was in drukke zakenrelatie met de Gentse handelaar Jean DE COSTER, die staatsgelden toebedeeld kreeg voor de uitvoer van katoenproducten naar Afrika (2).

Inderdaad, toen in 1846 de bekende crisis in aantocht was en weldra sociale onrust onder de werklieden veroorzaakte, nam de regering het op zich gelden voor te schieten om de afzet van katoenproducten naar het buitenland aan te wakkeren [13, blz. 653; 34]. De belangrijkste en misschien wel de enige Gentse exporteur, die hiervoor staatsgelden toegewezen kreeg, was de voornoemde Jean DE COSTER. Hij voerde in hoofdzaak uit naar de Westkust van Afrika, maar werd hierbij praktisch geruïneerd [1/10].

Voor de expansie van de katoennijverheid was de actie van de regering in dat opzicht zonder groot belang. Het was er haar in de eerste plaats om te doen geld te verschaffen aan de fabrikanten, die aldus hun arbeiders aan het werk konden houden en op die manier mogelijke wanordelijkheden konden voorkomen [13, blz. 1193-1194].

In 1848 bereikte de uitvoer naar de Westkust van Afrika een waarde van 315 000 F en liep in 1849 op tot 819 000 F. De exportgoederen bestonden vooral in katoen- en linnenstoffen, buskruit, wapens, ijzerwaren en jenever. Vanaf 1850 was de teruggang ondanks enkele heropflakkeringen onloochenbaar, zoals blijkt uit de hierna volgende tabel:

---

(2) Wij danken hierbij de H. R. MASSINON voor bijkomende inlichtingen ons in deze verstrekt.

UITVOER NAAR SENEGAMBIE (3) [19, blz. 304 B-C]

Jaren	Waarde in F	Jaren	Waarde in F
1851	255 000	1856	1 000
1852	304 000	1857	158 000
1853	407 000	1858	3 000
1854	79 000	1859	36 000
1855	153 000	1860	60 000

Hierover ten zeerste verontrust had de minister van Buitenlandse Zaken op 19 januari 1860 een rondschrijven gestuurd aan de provinciegouverneurs om de oorzaken van de achteruitgang na te gaan. Deze kwam hem des te meer onbegrijpelijk voor daar nog in 1858 met het stamhoofd van de Nalous in het gebied van de Rio Nuñez, evenals met de jonge republiek Liberia een overeenkomst afgesloten werd [1/8; 32, blz. 143 e.v.].

Uit het antwoord van de Kamer van Koophandel van Gent blijkt dat de zware verliezen, die de expedities tot resultaat hadden, nieuwe verzendingen hadden verhinderd. Dit antwoord zal wel bevestigd zijn geworden door de handelskamers van de andere Belgische steden.

Van alle overzeese gebieden bleek Zuid-Amerika voor onze katoennijverheid nog veruit het belangrijkst te zijn. Misschien wel omdat hier reeds traditionele banden bestonden. Inderdaad, onder het Oud Regime werden jaarlijks van uit de Zuidelijke Nederlanden duizenden stukken lijnwaad of afgewerkte textielgoederen naar de Spaanse kolonies verzonden. In de eerste helft van de 19de eeuw was het katoen — dank zij voortdurende voorlichting — zich langzamerhand gaan substitueren aan het lijnwaad, te meer daar dit laatste niet opgewassen bleek tegen de Engelse en de Franse concurrentie [33, blz. 150 e.v.; 38, blz. 45-47 en blz. 73].

Verschillende Belgische firma's hadden er bijhuizen opgericht o.m. te Rio de Janeiro de firma's E. PESCHER en Cie, en SAPORTAS

(3) Sénégambie: gebied tussen Gorée en Sierra Leone.

en Cie; te Valparaiso het huis DE BOOM en VAN LANGENHOVE, en Jules GRISAR, SCHUCHARD en Cie [1/7].

In 1860 was deze handel reeds zo gestegen dat de verzendingen van katoenproducten naar Chili op de derde, naar Brazilië op de zesde en naar Rio de la Plata op de zevende plaats in rangorde van belangrijkheid kwamen te staan. De navolgende tabel geeft hiervan een duidelijk overzicht [19, blz. 151].

IN- EN UITVOER VAN KATOENWEEFSELS IN 1860

	Invoer		Uitvoer	
Landen	Hoeveelheden in kg	Waarde in F	Hoeveelheden in kg	Waarde in F
Nederland	1 563	23 253	1 122 224	6 939 878
Frankrijk	125 693	1 846 523	635 154	2 873 537
Chili	—	—	421 622	2 107 278
Engeland	102 348	1 405 681	282 834	1 253 347
Hanzesteden	—	—	192 504	1 182 880
Brazilië	—	—	93 340	556 723
Rio de la Plata	—	—	97 776	553 822
Ver. Staten	—	—	59 315	391 940
Zwitserland	7 062	77 917	84 193	346 672
Pruisen	98 386	1 205 476	13 340	73.496
Cuba	—	—	6 050	42 350
Oostenrijk	—	—	5 615	30 620
Turkije	—	—	3 132	21 924
Zweden en Noorwegen	—	—	2 514	17 598
Egypte	—	—	2 393	16 751
Gr. Hertogdom Luxemburg	108	1 608	318	1 113
Andere landen	—	—	11 650	59 283

Maar bovenstaande tabel leert ons nog veel meer. Ze toont aan dat Nederland voor de uitvoer van onze katoenproducten weer de eerste rang was gaan innemen. Dit was het gevolg van het afsluiten van een gunstig handelsverdrag op 29 juli 1846, hernieuwd op 21 september 1851, en waarbij o.m. de invoerrechten op Belgische katoenproducten in Nederland en haar kolonies aanmerkelijk werden gereduceerd [19, blz. 286, blz. 297-298].

Voor de export naar de andere nabuurlanden komt Frankrijk op de tweede en Engeland op de derde plaats. En, alhoewel het buiten het bestek van deze bijdrage valt om uit te weiden over onze betrekkingen met de omliggende landen, weze hier toch onderstreept, dat deze laatsten voor de overzeese expansie van de Belgische katoennijverheid in zover van belang waren, dat van daaruit een groot deel, zo niet het grootste deel van de geïmporteerde Belgische katoenproducten verder naar de kolonies werd verscheept. Het belang van deze onrechtstreekse handel mag zeker niet worden onderschat [19, blz. 304[ww]].

Tussen 1851 en 1860 steeg de uitvoer van Belgisch katoengaren van 104 032 kg tot 584 072 kg en vertoonde dus een stijging van 461,4 %; de export van Belgische katoenweefsels liep op van 1 267 995 kg tot 3 016 826 kg, wat een vermeerdering betekende van 137,9 %. De onderstaande tabel geeft ten andere een duidelijk beeld van de stijgende afzet van onze katoenproductie in het buitenland [19, blz. 148-150]:

UITVOER IN KG 1851 - 1860

	1851	1852	1853	1854	1855
Katoengaren	104 032	243 638	284 429	267 714	322 403
Katoen-weefsels	1 267 995	1 681 008	1 986 328	2 041 967	1 689 415
Totaal	1 372 027	1 924 646	2 270 757	2 309 681	2 011 818
	1856	1857	1858	1859	1860
Katoengaren	262 186	354 778	295 979	371 386	584 072
Katoen-weefsels	2 389 881	2 906 913	2 130 816	2 170 543	3 016 826
Totaal	2 652 067	3 261 691	2 426 795	2 541 929	3 600 898

De expansie van onze katoenindustrie hield gelijke tred met de expansie van onze export. Tussen 1846 en 1860 was het aantal

spillen in de katoenspinnerij gestegen van 360 000 tot 625 000 à 650 000. De invoer van katoenwol vermeerderde in dezelfde periode van circa 7 500 000 kg (1846) tot 15 378 209 kg (1860). Gent bleef nog steeds het centrum bij uitstek van de mechanische katoenspinnerij. Daarnaast waren in het arrondissement Nijvel in 1860 elf gelijkaardige ondernemingen gevestigd met in totaal ongeveer 65 000 spillen. Anderen waren in werking te Brussel en omgeving, te Brugge (een spinnerij, 10 000 spillen) en te Doornik (twee ondernemingen, 12 000 spillen); verder één te Temse (13 000 spillen), één te Kortrijk, één te Aalst, één te St-Denis-lez-Mons en één te 's-Gravenbrakel [19, blz. 148].

De mechanische katoenweverij was in 1860 nog bijna uitsluitend te Gent geconcentreerd, waar de fabrikanten zich hadden gespecialiseerd in het vervaardigen van calicots en grauw katoen. In 1856 was te Lokeren een fabriek opgericht met de bedoeling er fantasiestoffen, samengesteld uit katoen en wol te produceren: maar korte tijd nadien werd er eveneens overgeschakeld naar de productie van calicots. In 1860 waren in dit bedrijf 200 mechanische weefgetouwen opgesteld [19, blz. 149-150].

Alle andere katoenstoffen werden toen nog steeds met de hand geweven. Onder deze laatsten had de fabricage van stoffen, al dan niet samengesteld uit zuiver katoen en geschikt voor het vervaardigen van broeken, een buitengewone vlucht genomen. Vooral te Kortrijk, Moeskroen, Doornik, Brussel, St.-Niklaas, Ronse, Eeklo en Geraardsbergen was men zich met succes op deze productie gaan toeleggen [19, blz. 149].

De cotonetten, alhoewel enigszins minder in trek, werden in 1860 nog zowat overal in Vlaanderen vervaardigd: lange tijd waren ze de specialiteit van steden als St.-Niklaas en Lokeren. Maar ook te Gent, Dendermonde, Roeselare, en zelfs te Tienen en in het arrondissement Nijvel werden er geproduceerd. De Brusselse cotonetten waren vooral bekend voor hun kwaliteit; te Ronse daarentegen waren ze goedkoper, maar van mindere hoedanigheid. Ook werden er geweven te Oudenaarde, Leupegem, en Etikhove [19, blz. 149].

De katoendrukkerijen, thans volledig mechanisch uitgerust, waren geconcentreerd te Gent, te Brussel en in de omgeving van deze beide steden [19, blz. 150].

Het is begrijpelijk dat de kleine fabrikanten in de tweede rangssteden of in de kleinere agglomeraties zich niet inlieten met de export van hun productie, en zeker niet met de export overzee. Daarvoor traden groothandelaars als tussenpersonen op.

Maar merkwaardigerwijze was dat doorgaans ook niet het geval met de groot nijveraars. Na de ongelukkige expedities van de dertiger jaren waren ze al evenzeer teruggeschrokken voor verzendingen naar transatlantische gebieden.

Nog in 1860 moest de Kamer van Koophandel van Gent noodgedwongen erkennen dat nagenoeg geen fabrikanten zich met overzeese transacties inlieten. Deze laatsten gaven inderdaad meer dan eens aanleiding tot zware verliezen en in ieder geval ging er heel wat tijd overheen — minstens één jaar en soms veel meer — alvorens de exporteurs zekerheid kregen over de afloop van de operatie en terug in hun fondsen konden treden. Bovendien hadden de fabrikanten hun geld al te zeer nodig om het in hun bedrijven te investeren, zodat handelsoperaties op lange termijn in hun ogen beslist uit de boze waren (4) [1/11].

Indien onze productie overzee een stijgende afzet gevonden had, was dat in de eerste plaats te danken aan de Belgische groothandelaars, die bij hun pogen werden voorgelicht door de regering en dikwijls van deze laatste ook daadwerkelijke steun genoten [1/10].

Vóór het losbranden van de Amerikaanse Secessieoorlog — die ook voor de katoennijverheid van ons land zulk een diepingrijpende betekenis had — zal nog eenmaal sprake zijn van de oprichting van een nieuwe compagnie voor handelsbetrekkingen met transatlantische gebieden. Het initiatief voor deze maatschappij, de Compagnie belge-américaine pour le développement du commerce direct avec le Sud des Etats-Unis ging evenwel niet uit noch van de Belgische Koning, noch van de

(4) De Kamer van Koophandel van Gent drukte zich als volgt uit: „... nos fabricants entièrement voués à l'amélioration de leurs moyens de production ne peuvent se livrer à d'affaires lointaines et y consacrer une partie des capitaux dont ils ont un emploi plus utile dans leurs usines."

Belgische regering, noch van Belgische onderdanen, maar kwam integendeel uit de vreemde [19, blz. 304[ZZ, AAA]].

Promotor van deze maatschappij was C.G. BAYLOR, Amerikaans consul in Engeland. Hij trad alhier op als woordvoerder van een groep Georgische planters, bekend onder de benaming Association des planteurs de Géorgie, en sprak in de herfst van 1858 in de eerste plaats Antwerpse kapitalisten aan [2/2].

De voorstellen die hij deed in naam van de Association des planteurs de Géorgie, bedroegen volgende punten:

1. Vestiging van een stapelmarkt voor katoen in België, meer bepaald te Antwerpen (5);
2. Organisatie van een tentoonstelling van Belgische nijverheidsproducten te New Orleans;
3. Oprichting van een rechtstreekse scheepvaartlijn met stoomboten tussen België en Louisiana.

Het is onbetwistbaar dat van de kant der Georgische planters achter deze voorstellen een politiek manœuvre schuil ging. De toestand tussen Noord en Zuid was toen reeds zeer gespannen en alleszins was bij het Zuiden de tendens aanwezig om zich los te maken van het Noorden. Economische onafhankelijkheid zou reeds een eerste stap in die richting betekenen. Daarom wenste het Zuiden de Noorderlingen uit te schakelen als tussenpersonen bij haar handelstransacties.

Voor het katoen en de tabak — voornaamste exportartikelen van het Zuiden — waren de Noord-Amerikanen steeds bemiddelend opgetreden, zowel voor het plaatsen van de orders, als voor de financiële regeling van de transacties. Voor het Zuiden kwam het er dus op aan rechtstreekse handelsbetrekkingen aan te knopen met West-Europa, waar het industrialisatieproces toen volledig op gang was en het Amerikaanse katoen als grondstof ten zeerste werd gegeerd. Wellicht voelden de Zuiderlingen zich niet opgewassen om zelf de gehele organisatie in handen te

(5) In werkelijkheid was de bedoeling van Antwerpen een stapelmarkt te maken voor de import van katoenwol en de export van katoenproducten; terwijl te Keulen de eigenlijke katoenmarkt zou worden gehouden (Zie de brief van C.G. BAYLOR d.d. 28 mei 1859).

nemen. Daarom trachtten ze voor hun project bijval te vinden hier te lande, dat wegens zijn centrale ligging ideaal bleek voor de oprichting van een stapelmarkt [2/12].

BAYLOR werd afgevaardigd voor het voeren van onderhandelingen. Hij legde vooral de nadruk op de oprichting van een stapelmarkt voor katoen en sprak slechts terloops over de tabak. Hij was er zich immers terdege van bewust dat de eerste in goede aarde zou vallen, terwijl voor de tweede ongetwijfeld minder interesse te verwachten was.

De oprichting van een rechtstreekse scheepvaartlijn tussen België en Louisiana vormde een onderdeel van het project en moest het technisch uitvoerbaar maken. Terwijl men met het derde punt: de organisatie van een tentoonstelling van Belgische nijverheidsproducten te New Orleans geen andere bedoeling had dan de afzet te vermeerderen om aldus aan de schepen een retourvracht voor Amerika te bezorgen [2/8].

Merkwaardigerwijze kende de zending van BAYLOR te Antwerpen geen succes. In een verslag, die de Kamer van Koophandel van de Scheldestad bij de minister van Buitenlandse Zaken uitbracht, staafde ze haar afwijzende houding met de volgende argumenten:

... ce projet est dénué d'esprit pratique. Les planteurs américains qui peuvent facilement obtenir s'ils le désirent des avances sur leurs produits même avant la récolte, n'ont aucun intérêt à établir un dépôt en Europe pour des denrées sur lesquelles non seulement ils obtiennent aisément des avances aux Etats-Unis, mais qu'ils n'ont pas de difficulté à vendre en fortes quantités contre espèces. C'est là un projet vague, une idée qui nous paraît peu sérieuse et qui dans le cas même où elle fût exécutable dans un avenir plus ou moins éloigné n'est pas suffisamment mûrie pour servir de base à une négociation qui puisse pratiquement aboutir [2/3].

Blijkbaar realiseerde de Kamer van Koophandel zich niet dat het project een politieke achtergrond had en de Amerikaanse planters wél een dwingende reden hadden voor de oprichting van een stapelmarkt in Europa.

Er zat nochtans waarheid in de opmerking van de Kamer van Koophandel dat BAYLOR tenslotte in eigen naam sprak en geen volmacht kon voorleggen van de Association des planteurs de Géorgie. Het risico was des te groter daar BAYLOR er inmiddels in geslaagd was te Brussel wél een aantal personen voor zijn zaak te winnen[2/2].

De minister stuurde zonder verwijl een rondschrijven aan de Belgische consuls in de Verenigde Staten om nadere inlichtingen over de persoon van BAYLOR in te winnen; deze eerste circulaire werd gevolgd door een tweede, waarin navraag werd gedaan over de Association des planteurs de Géorgie [2/4, 2/5].

Op de eerste vraag luidde het antwoord van onze consul-generaal te New York geruststellend; volgens hem was BAYLOR

... un homme personnellement estimable, mais sans aucune consistance de caractère, ni de position. On ne lui connaît d'autres moyens pécuniaires que son traitement de deux mille dollars comme consul à Manchester.

Het verslag van Joseph DEYNOODT, Belgisch consul te New Orleans, was daarentegen minder gunstig:

... M. BAYLOR qui autrefois était ici à la Nouvelle Orléans un commerçant de très peu de valeur, pour ne pas dire plus..: [2/11].

Op de tweede vraag antwoordde Henri MALI, de reeds bovengenoemde consul-generaal van België te New York, dat de associatie geen enkel wettig karakter had, daar er geen contract voorhanden was. Het betrof een eenvoudige overeenkomst tussen planters, grote en kleine, die zich verenigd hadden met het doel hun belangen te verdedigen. De organisatie had weliswaar een ernstig karakter, met een bestuur in regel en een ernstige doelstelling, maar was niet gefundeerd op een wettige basis. Voorzitter van de organisatie was kolonel Howell COBB uit Perry in Georgië, een alom geëerde en zeer markante persoonlijkheid. Maar, concludeert MALI:

Ce n'est pas, je le répète, une société fondée sur un contrat obligatoire, avec un fonds social, des apports ou des promesses d'apports

sociaux. Si donc quelqu'un traitait au nom de cette société, il n'engagerait que lui même et ceux des planteurs dont il aurait la signature, il ne pourrait y avoir là que des responsabilités individuelles et rien de collectif... [2/6].

Ondertussen was men te Brussel bij de zaken niet blijven stilstaan. Op 27 april 1859 werd een permanent comité opgericht, dat bijna uitsluitend was samengesteld uit industriëlen, te weten: Julien BECQUET, Paul DE BAVAY, Michel CORR VAN DER MAEREN, Ferdinand VANDEVIN en REY senior. Verder maakte nog deel uit van het comité TOURNAY STEVENS, die als consulair rechter wordt aangeduid. Bovendien namen generaal FAIR, minister van de Verenigde Staten in België, BLONDEEL VAN CUELEBROECK en BOSCH SPENCER, respektief minister en oud-minister van België te Washington, alsmede C.G. BAYLOR zelf, afgevaardigde van de katoenplanters, als waarnemers aan de vergadering van het comité deel [2/7].

De eerste maatregel, die zich opdrong, was meer vorm geven aan de plannen en het concreet uitwerken van de projecten.

De planters zouden te New Orleans over een eigen agent beschikken, die hun verbindingsman zou zijn met de Bank van Louisiana. Deze laatste zou tussenkomen én voor het verschepen van de goederen én voor de financiële regeling van de expedities. Maar voor de afhandeling van de transacties moest de Bank van Louisiana contact kunnen opnemen met een gelijkaardige instelling in ons land. Het kwam er op aan in België een bankinrichting te vinden, die bereid was alhier bemiddelend op te treden [2/8].

Daarom richtte C.G. BAYLOR een verzoek om medewerking tot de Société générale. Op 4 mei 1859 besliste de bestuursraad van de bank evenwel dat op dit voorstel niet zou worden ingegaan [2/9]. Maar eens te meer liet BAYLOR zich niet ontmoedigen en hernieuwde zijn aanvraag. Uiteindelijk slaagde hij erin de Société générale te overtuigen. Op 14 september daaropvolgende deelde ze hem de voorwaarden mede, waaronder ze haar medewerking zou verlenen [2/13].

Van meet af aan had het permanent comité te Brussel het plan opgevat om een proefexpeditie te wagen en een eerste

tentoonstelling te organiseren. Om de zakenlieden meer vertrouwen in te boezemen en hen tot deelneming aan te zetten, deed het comité beroep op de regering om steun [2/10; 2/15]. De minister van Buitenlandse Zaken bleek wel bereid de zaak te patroneren door het voeren van propaganda bij de Kamers van Koophandel of door het plaatsen van berichten in de *Moniteur*, maar weigerde geldelijke steun te verlenen (6) [2/18; 15/4].

Ondertussen was de maatschappij nog niet tot stand gekomen. Het vereiste aanvangskapitaal werd slechts met de grootste moeite bijeengebracht: in januari 1860 was er nog altijd maar voor circa 70 000 F onderschreven [1/9]. Tenslotte werd beslist in plaats van met 250 000 F van wal te steken, zoals voorzien, dit bedrag te herleiden tot 100 000 F, te meer daar The European and Southern direct trading Company te New Orleans de verbintenis had aangegaan in Amerika de nog niet onderschreven geprivilegieerde aandelen te plaatsen [2/14; 2/16].

Op 26 mei 1860 werd de stichtingsakte verleden vóór notaris François-Joseph PORTAELS te Antwerpen. Ze werd goedgekeurd bij K.B. van 19 juni daaropvolgende. Het kapitaal van de Compagnie belge-américaine pour le développement du commerce direct avec le Sud des Etats-Unis werd op 10 000 000 F vastgesteld, samengesteld uit 100 000 aandelen ten bedrage van 100 F, de geprivilegieerde aandelen niet meegerekend. Tot beheerders van de maatschappij werden aangesteld: Louis-Edouard BARBIER HANSSENS, Julien BECQUET, Michel CORR VAN DER MAEREN, Paul DE BAVAY en Ferdinand-Abdon MANILIUS allen industriëlen, de vier eersten te Brussel, de laatste te Gent. Als commissarissen werden verkozen de nijveraars Charles DE RONGÉ en Ferdinand VANDEVIN uit Brussel, de handelaars Victor LYNEN uit Antwerpen, Alidor CLAEYS uit Gent en Daniël KRETZ uit Verviers, verder G. SABATIER uit Monceau-s.-Sambre en E. VANHOORICK uit Luik, die zich respektief volksvertegenwoordiger en gemeenteraadslid lieten noemen [15/6].

---

(6) Salvador MARHANGE, afdelingshoofd bij het ministerie van Buitenlandse Zaken, werd aangesteld als afgevaardigde van de regering bij het bestendige comité [15/5].

Op dat ogenblik was er in België nog altijd maar voor een bedrag van 80 500 F onderschreven. Om het aanvangskapitaal van 100 000 F te bereiken hadden twee Amerikaanse firma's SEARING en Cie uit Mobile en BELL CAMDEN uit New Orleans zich verbonden voor respektief 20 en 22 geprivilegieerde aandelen ten bedrage van 500 F per stuk waarmede het beginkapitaal op 101 500 F zou worden gebracht [15/6].

Uit de lijst van de aandeelhouders blijkt dat de bijval — in zover men althans van bijval kan gewagen — bij de industriëlen ditmaal vrij groot was. De katoenfabrikanten hadden er in de eerste plaats belang bij dat het plan zou slagen inzonderlijk met betrekking tot de oprichting van een stapelmarkt voor katoen te Antwerpen. Het was immers te verwachten dat door de rechtstreekse import de kostprijs van hun belangrijkste grondstof zou gaan dalen nu ze er niet langer meer toe gedwongen zouden zijn om zich te bevoorraden langs tussenpersonen om hetzij in Engeland, hetzij in Holland.

De nieuwe maatschappij toog onverwijld aan het werk om de laatste voorzorgsmaatregelen te treffen voor een eerste expeditie en voor een eerste tentoonstelling in Amerika, die moest uitgroeien tot een grootse handelsfoor in de ware zin van het woord. Voor het vlotter verloop van de besprekingen kwam in de maand juni te Brussel een delegatie uit Amerika aan bestaande uit Howell COBB de reeds genoemde voorzitter van de plantersvereniging van Georgië en verder officiële vertegenwoordigers van de Staten Georgië en Alabama [2/17].

De eerste tentoonstelling van Belgische nijverheidsproducten zou doorgaan te Macon in Georgië en werd inderdaad geopend in de maand december 1860 [1/12]. Voor de maand maart 1861 werd een tweede gepland te New Orleans, want het lag inderdaad in de bedoeling van de inrichters aan deze handelsfoor een ambulant karakter te geven. Maar de politieke omstandigheden namen zulk een ernstige wending dat de tweede tentoonstelling voor onbepaalde tijd moest worden uitgesteld [2/19].

Met de Compagnie belge-américaine was het ondertussen niet gunstig verlopen. Geen enkel aandeel noch in België noch in Amerika was sedert de stichting verkocht geworden; bovendien

waren de twee bovengenoemde Amerikaanse firma's voor de storting van de door hen onderschreven aandelen in gebreke gebleven.

De totale waarde van de koopwaren die met de eerste expeditie verzonden waren, bereikte nauwelijks 200 000 F; terwijl de consignaties van katoen dat de retourvracht zou uitmaken traag binnenkwamen en zeer gering bleven. Ondanks de schoonste voorspiegelingen begroetten de Georgische planters het Amerikaanse-Belgische initiatief op een eerder koele wijze. Wél slaagde de compagnie erin voor de levering van wapens en munitie een belangrijk contract af te sluiten dat echter niet kon worden uitgevoerd door het losbranden van de oorlog en het blokkeren van de havens. Kortom het deficiet beliep voor de maatschappij 30 367,59 F, waardoor het reeds uiterst geringe aanvangskapitaal met 37,7 % werd gereduceerd [3/1].

Op 2 oktober 1861 besloten de aandeelhouders in algemene vergadering bijeengeroepen tot de ontbinding van de maatschappij. Deze werd bekrachtigd bij K.B. van 23 november daaropvolgende [3/2]. Aldus werd een einde gesteld aan een initiatief dat in gunstiger omstandigheden zeker goede resultaten zou hebben opgebracht. De geringe bijval in België en vooral de Secessieoorlog in Amerika waren oorzaak dat het project in de kiem werd gesmoord. Was met geduld en doorzettingsvermogen de eerste oorzaak nog te overwinnen geweest de laatste evenwel was fataal. Nochtans zijn de pogingen van de Compagnie belge-américaine niet helemaal vruchteloos geweest. Dertien jaar later in 1874 werd het project door de Belgische regering weer ter hand genomen; doch de geschiedenis van die nieuwe poging behoort niet meer tot de periode die hier behandeld werd [2/21].

De Amerikaanse Secessieoorlog betekent immers het einde van de tweede periode in de geschiedenis van de Belgische katoenindustrie. Deze oorlog had inderdaad voor de katoennijverheid ook in ons land de meest rampspoedige gevolgen [43 blz. 56-58]. De crisis die hij veroorzaakte was bij ons buitengewoon zwaar en deed terugdenken aan de depressie na het afsluiten van de Nederlandse koloniale markt toen het voortbestaan zelf van onze katoenindustrie in gevaar werd gebracht. De tweede

periode in de geschiedenis van de Belgische katoennijverheid die met de zware beproevingen uit de eerste jaren van onze onafhankelijk ingeluid wordt, eindigde aldus ongeveer dertig jaar later met een nieuwe crisis.

Intussen had de katoenindustrie het proces van haar volle groei doorgemaakt. Op krachtdadige wijze heringericht had ze gelijke tred met de technische vooruitgang gehouden en haar handelsapparaat doeltreffend aan de gewijzigde toestand aangepast. De uitrusting waarover ze bij het uitbreken van de Amerikaanse burgeroorlog beschikte, schonk haar de kracht om het hoofd te bieden aan de zware slag die haar thans trof. Het zou niet lang duren of ze zou zich opnieuw weten aan te passen en vastberaden de derde periode van haar geschiedenis ingaan.

1 december 1964.

BIBLIOGRAFIE

I. BRONNEN

A. Onuitgegeven

Brussel, Algemeen Rijksarchief

[1] Kamer van Koophandel van Gent.
1. nr 415. Verslag d.d. 24 december 1836.
2. nr 416. Jaarverslag van 1841.
3. nr 416. Jaarverslag van 1842.
4. nr 418. Brief van de minister d.d. 11 mei 1849.
5. nr 418. Brief van de handelskamer van Gent d.d. 9 november 1849.
6. nr 425. Brief van de minister d.d. 6 maart 1858.
7. nr 426. Brieven van J. Voortman en E. G(renier) resp. d.d. 21 januari en 1 februari 1859.
8. nr 426. Brief van de minister d.d. 19 januari 1860.
9. nr 426. Id., d.d. 24 januari 1860.

10. nr 426. Brief van E.G(RENIER) d.d. 26 januari 1860.
11. nr 426. Brief van de handelskamer van Gent, z.d. (1860).
12. nr 427. Brief van de minister d.d. 17 december 1861.

BRUSSEL, ARCHIEF VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSE ZAKEN

[2] Dossier nr 2.298. Katoenindustrie.

1. Brief van Sylvain VAN DE WEYER d.d. 14 oktober 1839.
2. Brief van C.G. BAYLOR d.d. 29 december 1858.
3. Verslag van de handelskamer van Antwerpen d.d. 29 december 1858.
4. Brief van H. MALI d.d. 21 januari 1859.
5. Rondschrijven d.d. 25 maart 1859.
6. Brief van H. MALI d.d. 22 april 1859.
7. Comité pour le développement de nos relations avec les Etats Sud des Etats-Unis. Uittreksel uit de notulen van de zitting van 27 april 1859.
8. Rapport van E. BLONDEEL VAN CUELEBROECK d.d. 30 april 1859.
9. Société générale. Uittreksel uit de notulen van de directieraad, zitting van 4 mei 1859.
10. Brief van het Comité d.d. 6 mei 1859.
11. Brief van J. DEYNOODT d.d. 7 mei 1859.
12. Brief van G.O. GORTER, consul van België te Baltimore, d.d. 12 augustus 1859.
13. Société générale. Brief d.d. 14 september 1859, met bijlage.
14. Brief van Corr VAN DER MAEREN d.d. 28 april 1860.
15. *Id.*, d.d. 30 april 1860.
16. *Id.*, d.d. 2 mei 1860.
17. *Id.*, d.d. 4 juni 1860.
18. Brief van de minister d.d. 14 juni 1860.
19. Brief van A.-J NOBLOM, vice-consul van België te New Orleans d.d. 17 december 1860.
20. Brief van de handelskamer van Gent d.d. 15 juni 1864.
21. Rapport van Ernest VAN BRUYSSEL, consul-generaal van België te New Orleans, d.d. 28 juni 1874.

[3] Dossier nr 3.384. Société belge-américaine pour le développement du commerce direct avec le Sud des Etats-Unis.

1. Algemene vergadering van 2 oktober 1861. Rapport van de directieraad en rapport van de commissarissen.
2. K.B. van 23 november 1861.

[4] Dossier nr 3.587. Banque d'Anvers.
« Mesure prise par la Banque d'Anvers. Ouverture des accréditifs directs dans les pays lointains (1849)».

[5] Dossier nr 3.591. Banque de l'Industrie.
Overeenkomst van 24 oktober 1839.

[6] Dossier nr 3.606. Société de commerce d'Anvers.
1. Balans van 1842.
2. « Note concernant la Société de commerce d'Anvers ».

[7] Dossier nr 3.705. Société de l'industrie cotonnière ayant pour objet l'exportation des produits de l'industrie cotonnière belge.
1. « Note sur la demande nouveau de subside au profit des indienneurs de Gand ».
2. Vierde algemene vergadering d.d. 31 december 1836.
3. Verslag van de minister d.d. 8 maart 1837.
4. Verslag d.d. 28 december 1846.

GENT, RIJKSARCHIEF

[8] Hollands Fonds: nr A.452. Voorschotten, 1817-1830.

GENT, STADSARCHIEF

[9] Serie C. Akten van de regencieraad, reg. nr 37.

[10] Serie K 2/1, bundel G^{bis}. Statistiek betreffende de katoenindustrie te Gent, 1810-1813.

[11] Serie K 2/1, bundels MM en NN. *Id.*, 1835.

DEN HAAG, ALGEMEEN RIJKSARCHIEF

[12] Collectie Jean Chrétien baron BAUD, nr 427. Brief van Palud d.d. 13 april 1835.

B. Uitgegeven

[13] *Annales parlementaires de Belgique.* Session législative de 1850-1851. Chambre des représentants.

[14] De l'emploie du Fonds de l'Industrie sous le gouvernement précédent. (Brussel, 1834. Herdruk Vilvoorde, 1854).

[15] *Le Moniteur belge.*
1. 1834, nr 42, 11 februari 1834.
2. 1835, nr 250 e.v., verslagen der Kamerdebatten van september 1835.
3. 1838, nrs 228-229, 16 en 17 augustus 1838.
4. 1859, nr 175, 24 juni 1859.
5. 1859, nr 202, 21 juli 1859.
6. 1860, nr 178, 26 juni 1860.

[16] *Pasinomie* ou Collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique, mis en ordre par J.B. Duvergier, complètée pour la Belgique par J. Plaisant (3e Reeks, dl. VIII, Brussel, 1838, 478).

[17] Rapport de la commission de l'industrie cotonnière à Gand à ses commettans (Gent, z.j. [1833]).

[18] *Staatsblad van Nederlandsch Indië.* Resolutie van den Gouverneur-Generaal ad interim in Rade van 1 juli 1834, 525-526.

[19] *Statistique générale de la Belgique.* Exposé de la situation du Royaume (Période décennale de 1851 à 1860) publié par le Ministre de l'Intérieur (Dl. VIII, Brussel, 1865).

[20] Statuts de la société anonyme établie à Gand sous la dénomination de Société de l'industrie cotonnière ayant pour objet l'exportation des produits de l'industrie cotonnière belge. (Gent, z.j. [1843]).

II. LITERATUUR

[21] Boot, J.-A.-P.-G.: De Twentsche Katoennijverheid 1830-1873 (Rotterdam, 1935).

[22] Briavoinne, N.: De l'industrie en Belgique. Causes de décadence et de prospérité. Sa situation actuelle (Dl. II, Brussel, 1839).

[23] Chlepner, B.-S.: La banque en Belgique. Etude historique et économique. Dl. I: Le marché financier belge avant 1850 (*Université libre de Bruxelles. Institut de Sociologie Solvay,* Brussel, 1926).

[24] —: Cent ans d'histoire sociale en Belgique (*Université libre de Bruxelles. Institut de Sociologie Solvay,* z.p. [Brussel], 1956).

[25] ——: Le marché financier belge depuis cent ans (Brussel, 1930). 1936).

[26] Colenbrander, H.-T.: De afscheiding van België (Amsterdam,

[27] Demoulin, R.: Guillaume Ier et la transformation économique des provinces belges (1815-1830). (*Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et de Lettres de l'Université de Liège,* LXXX, Luik-Parijs, 1938).

[28] Destanberg, D.: Gent sedert 1831. Voornaamste gebeurtenissen. Eerste reeks 1831-1840 (Gent, 1903).

[29] Duchesne, A.: A la recherche d'une colonie belge. Le consul Blondeel en Abyssinie (1840-1842). Contribution à l'histoire précoloniale de la Belgique (*Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut. Sectie voor Morele en Politieke Wetenschappen,* Verh. in-8°, historische reeks. Boek XXX, afl. 3 en laatste, Brussel, 1953).

[30] Frère, L.: Etude historique des sociétés anonymes belges (Dl. I, z.p., [Brussel], z.j).

[31] Frochisse, J.-M.: La Belgique et la Chine. Relations diplomatiques et économiques (1839-1909) (*Université catholique de Louvain. Ecole des Sciences politiques et sociales, 29,* Brussel, z.j., [1936]).

[32] Leconte, J.-R.: Les tentatives d'expansion coloniale sous le règne de Léopold 1er (*Zaïre,* Antwerpen, 1946).

[33] LEFÈVRE, J.: Etude sur le commerce de la Belgique avec l'Espagne au XVIIIe siècle (Académie royale de Belgique. Classe des Lettres, Mémoires in-8°, 2e reeks, dl. XVI, Brussel, 1922).

[34] JACQUEMYNS, G.: Histoire de la crise économique des Flandres 1845-1850 (Académie royale de Belgique. Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques, Mémoires in-8°, dl. XXVI, afl. 1, Brussel, 1929).

[35] MANSVELT, W.-M.-F.: Geschiedenis der Nederlandsche Handel-Maatschappij (2 Dln, Haarlem, 1924-1926).

[36] NÈVE DE MÉVERGNIES, J.-E.: Gand sous le régime hollandais 1814-1830 (Gent, 1935).

[37] PIRENNE, H.: Histoire de Belgique (Dl. IV, Brussel, z.j. [1950-1952]).

[38] SABBE, E.: Histoire de l'industrie linière en Belgique (Collection nationale, Brussel, 1945).

[39] SIMON, A.: Léopold Ier (Notre Passé, Brussel, z.j. 1962).

[40] Le centenaire de la Société générale de Belgique 1822-1922 (Z.p., z.j., [Brussel, 1922]).

[41] STENGERS, J.: Sentiment national, sentiment orangiste et sentiment français à l'aube de notre indépendance (*Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis,* dl. XXVIII, 1950, 993-1029).

[42] SUETENS, M.: Histoire de la politique commerciale de la Belgique depuis 1830 jusqu'à nos jours (Brussel, 1955).

[43] VARLEZ, L.: Les salaires dans l'industrie gantoise. I. Industrie cotonnière (Royaume de Belgique. Ministère de l'industrie et du travail. Office du travail, Brussel, 1901).

[44] WEI, L.: L'origine des rapports entre la Belgique et la Chine, 1842-1845 (*Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis,* dl. XXXVII, n° 2, Brussel, 1959, 394-407).

B. Gille. — Les Belges et la vie économique française à l'époque du roi Léopold Ier

Sans doute serait-il un peu excessif de parler d'expansion financière belge en France sous LÉOPOLD Ier. Tout au plus serait-il possible d'évoquer les intérêts que certains milieux belges ont acquis en France, d'ailleurs surtout dans la période antérieure à 1848. Encore, jamais ces intérêts ne prirent une importance capitale et si l'on se bornait aux chiffres, laissant de côté certains espoirs, le total des investissements belges en France apparaîtrait comme bien faible, inférieur même à ceux des nationaux d'autres pays, l'Angleterre certainement, l'Allemagne sans doute.

Entre 1830 et 1865, il est possible de distinguer, dans l'action économique et financière des Belges en France, plusieurs périodes bien distinctes. La première époque est celle des espoirs d'une union douanière entre Belgique et France. Une fois les espoirs évanouis, les investissements en France présentaient beaucoup moins d'intérêt.

Il est difficile assurément de déceler les motifs profonds de ces investissements. Nous arriverons à le faire pour quelques-uns d'entre eux dont la finalité est évidente. Pour beaucoup d'autres, nous en sommes réduits à des conjectures. L'économie belge prend son véritable départ entre 1835 et la crise de 1838 [1]. On sait qu'à cette époque le rythme des investissements en Belgique a été extrêmement rapide et l'investissement global très considérable. Si nous écartons le grand problème de la ligne du Nord de la France, celle qui devait relier Paris à la frontière belge, problème sur lequel nous allons revenir et qui s'étend bien au-delà de la simple voie ferrée, il est quasi impossible de comprendre pourquoi les Belges ont investi en France. Dans les périodes d'expansion, au moins dans les débuts de

ce processus d'expansion, les taux d'intérêt sont généralement inférieurs en France. Il est vrai que le marché boursier est infiniment plus développé à Paris qu'à Bruxelles ou Anvers: on pouvait donc espérer, par des placements purement spéculatifs, obtenir des gains rapides et élevés.

Il faudrait donc concevoir tout d'abord une masse de capitaux disponibles assez importante pour répondre aux investissements intérieurs d'une part et, d'autre part, à des emplois spéculatifs à plus ou moins court terme. Si ce surplus de disponibilités a réellement existé, ce qui semble exact, il est bien évident que jusqu'en 1848, pour des raisons sentimentales ou politiques, le capitaliste belge moyen était plus attiré par des placements en France: l'Angleterre n'était pas importatrice de capitaux puisqu'elle en exportait elle-même, l'Allemagne ne commença guère sa croissance économique qu'après 1850. Notons, car la chose a son importance, que deux autres pays attirèrent l'attention des épargnants belges, pour des raisons tout aussi sentimentales: les Etats pontificaux et l'Autriche. On ne pouvait encore songer à des investissements hors du continent européen.

Après 1848, la situation se modifie quelque peu. Les rapports avec la France se sont quelque peu distendus, d'autres types de placement apparaissent, en Allemagne en particulier, bientôt en Autriche, à Rome et jusqu'en Amérique du Sud. Alors l'activité des Belges en France est bien moindre que dans la période antérieure. Il se peut même qu'il y ait eu une sorte de liquidation des situations précédentes.

Les agents les plus actifs de ces placements belges en France furent incontestablement les grandes institutions de crédit. Leurs relations étroites avec des correspondants français, le plus souvent parisiens, les conduisirent à introduire en Belgique des affaires françaises. Une grande partie des placements de portefeuille possèdent ainsi une sorte de caractère passif. Notons encore que seule la grande ligne du nord de la France manifesta au contraire un caractère actif de la part des hommes d'affaires belges. La Société générale, très liée aux ROTHSCHILD [2], la Banque de Belgique dont la majorité appartenait peut-être à des

Français, et des filiales de placement et d'investissement créées par ces deux établissements, furent presque les seuls intermédiaires. Nous citerons le cas un peu particulier de COCKERILL.

Il était bien entendu difficile aux industriels belges de s'intégrer dans la croissance industrielle de la France. Les positions étaient déjà prises et même dans certains secteurs où les hommes d'affaires belges furent particulièrement actifs, comme la verrerie en particulier, il fallut souvent se défendre contre la politique extrêmement active des Français: l'activité de la grande firme de Saint-Gobain est symptomatique à cet égard. Dès la première moitié du XIXe siècle, on la rencontre, en effet, tant en Allemagne qu'en Belgique.

Au-dessus de tout le monde des affaires, il y avait le Roi. Il est incontestable que LÉOPOLD Ier a, sinon poussé aux investissements belges en France, du moins vu favorablement un effort dans ce sens. De par son mariage il avait certainement des intérêts en France. Fort soucieux de la gestion de sa fortune, il a regardé les placements en valeurs françaises comme des opérations rentables. Il n'est pas impossible que son entourage n'ait suivi cet exemple, par goût ou par imitation, amorçant ainsi un mouvement qui pouvait se propager de proche en proche.

Il y a donc beaucoup d'éléments divers dans une histoire des intérêts belges en France entre 1830 et 1865. A première vue, on pourrait presque affirmer que les données purement économiques ou purement financières, surtout les premières il est vrai, ne jouèrent pas de rôle prépondérant. Notre documentation en profondeur, qui serait essentielle pour déterminer exactement les mobiles de cette action, est très insuffisante. Si nous possédons les archives de la Société générale, il semble bien que celles de la Banque de Belgique aient définitivement disparu. On sait que les archives COCKERILL sont extrêmement fragmentaires et n'apportent pas grand-chose [3]. Il nous faudrait des correspondances familiales ou d'affaires d'une certaine classe de la société belge de cette époque pour nous rendre compte exactement de ce qu'un épargnant belge pouvait espérer

d'un placement fait en France plutôt qu'en Belgique. Nous avons dit qu'il ne pouvait pas être question des industriels: seul le « capitaliste » privé, individuel, paraît donc avoir joué un rôle dans cet apport, modeste, répétons-le, du capital belge à la croissance économique de la France.

Il ne peut s'agir de recenser l'intégralité de ces apports belges en France, on le comprend aisément. Tout au plus nous est-il possible d'insister sur quelques très grandes affaires qui ont une valeur exemplaire et qui, par là même, sont susceptibles d'apporter à une étude difficile à réaliser quelque renseignements utilisables.

Dès les premières opérations financières des Belges en France, on pouvait se rendre compte du but poursuivi. Il s'agit essentiellement de donner de nouveaux débouchés à l'industrie belge qui se remettait lentement de la terrible crise de 1830. Au lendemain même de l'indépendance, des hommes politiques belges pensaient déjà à un traité de commerce ou tout au moins à un accord commercial [4]. En France, un mouvement se dessinait en faveur d'une libéralisation des tarifs douaniers et une enquête avait été faite, en 1832, dans ce sens à propos des houilles [5]. Il était donc légitime de penser que des espoirs pouvaient être permis aux charbonnages belges.

A cette époque, l'achèvement du réseau de canaux qui devait relier le Nord de la France à Paris était près d'être fini, les fleuves navigables avaient été aménagés. Malgré le développement du bassin français du Nord, certains pouvaient penser qu'il y avait là un marché possible pour les charbons des régions de Charleroi et de Mons. La Société générale y porta tout de suite son attention, soucieuse qu'elle était de relancer une industrie à laquelle elle avait beaucoup prêté. Elle accepta donc tout de suite la proposition qu'on lui fit de s'intéresser aux canaux qui devaient joindre la Sambre à l'Oise [6]. La Société générale fit appel aux ROTHSCHILD [7]. C'est donc en collaboration entre les deux firmes que furent constituées deux sociétés, l'une belge, la Sambre canalisée, l'autre française, le canal de jonction de la Sambre à l'Oise et un premier capital de 5 millions de

francs fut émis, dont les 3/4 étaient fournis par l'établissement belge [8].

Les travaux furent menés rapidement, sans doute pour prendre de vitesse l'importante compagnie d'Anzin qui, à cette même époque, développe ses installations et multiplie les recherches.

On ne s'arrêta pas en si bonne voie. Il fallut, en effet, organiser le trafic et la maison ROTHSCHILD et la Société générale créèrent une société française, dite Société charbonnière et de commerce française et belge. Cette société devait organiser une flotte pour le transport des charbons. Elle avait été constituée pour « verser les houilles du Hainaut à Paris » et pour éviter de trop grandes variations de fret. Le capital en était de 5 millions fourni par moitié par les deux pays [9].

La construction de la voie ferrée du Nord répondait à des préoccupations peut-être un peu différentes. Le Gouvernement français avait, en effet, prévu une ligne dite de Paris à la frontière de la Belgique. L'affaire pouvait être intéressante pour les Belges à plusieurs points de vue. Au moment où les premières démarches furent tentées, les négociations de l'union douanière entre France et Belgique venaient de s'ouvrir. La voie ferrée devait, dans l'esprit de quelques-uns, symboliser l'union des deux pays. Elle devait également servir à l'exportation vers la France des marchandises belges. Nous sommes, en effet, au moment où débute le grand mouvement d'investissement en Belgique et l'industrie prévoit un accroissement notable de sa production. Enfin, le chemin de fer lui-même pouvait devenir client de la Belgique. L'industrie sidérurgique du nord de la France n'est pas encore très développée et un concessionnaire belge aurait pu trouver en Belgique même ses rails et ses locomotives.

Ce sont donc toutes sortes d'espoirs qui vont tourner autour de l'affaire du chemin de fer du Nord. La presse s'en fait d'ailleurs abondamment l'écho, les uns louant cette alliance des capitaux des deux pays, d'autres, au contraire, demeurés farouchement protectionnistes et repoussant tout à la fois les marchandises et les capitaux belges. Au fur et à mesure qu'on

approche du sommet de la courbe d'expansion, les prises de position deviennent plus vives, parfois plus acerbes.

Ici encore la Société générale fut l'initiatrice. Dès septembre 1835, en effet, la Société générale faisait

... connaître au ministre (des travaux publics de France) que, déterminée par les grands et nombreux avantages qui résulteraient de cette construction pour les deux pays, elle se chargerait des frais que les premiers travaux (d'études) occasionneraient. Elle s'occuperait en attendant leur résultat de la formation d'une société financière composée de capitalistes français et belges qui demanderaient la concession du chemin aux deux gouvernements de France et de Belgique [10].

Le gouvernement belge paraît avoir soutenu le projet de la Société générale [11].

Il est possible qu'un projet de société anonyme ait été dressé. La base du projet était une garantie d'intérêt de 4 % contre un abandon de la moitié des bénéfices. L'Etat avait la possibilité de reprendre le chemin dans la suite, moyennant une prime de 50 %. Le gouverneur de la Société générale indiqua plus tard que le ministre français était fort hésitant et qu'il ne sut se décider. Au début de 1836, il paraît bien que la Société générale ait abandonné son projet [12].

Peu après, d'autres Belges allaient reprendre le projet: mais ils se trouvaient dès lors en concurrence avec des groupes financiers puissants, parisiens pour la plupart. C'est COCKERILL, le grand industriel liégeois, qui devait se mettre sur les rangs. Il est possible, mais nous manquons terriblement de documents à ce propos, qu'il ait été soutenu dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, par la Banque de Belgique, la grande rivale de la Société générale. Il ne semble pas que les projets aient été très poussés, probablement par suite des hésitations du Gouvernement français. Néanmoins on constate que COCKERILL fondait, avec des capitaux presque exclusivement belges, une ligne de Lille à Calais, au capital de 35 millions [14]. Cette société obtint effectivement la concession [15] qui ne fut jamais exécutée.

La maison ROTHSCHILD de Paris avait, de son côté, mis à nouveau en question la ligne de Bruxelles à la frontière du Nord. Elle essaya d'entraîner dans son sillage la Société générale. Cette dernière refusa [16], et l'on ne put la faire revenir sur sa décision [17].

Il y a sans doute de multiples raisons à ces échecs successifs. La première se trouve manifestement dans les tergiversations du Gouvernement français. Il faudra attendre, en effet, la grande loi de 1842 pour voir enfin défini le réseau français. Les objections contre les capitaux étrangers, que l'on rencontrera souvent dans la suite, ne paraissent pas avoir été formulées dans le cas qui nous intéresse. Du côté belge, quelle pouvait être la situation? L'union douanière, en 1835, est arrivée à une impasse: sollicitée à cette époque par la France, elle trouve les Belges réticents et méfiants. Dès lors que la politique douanière de la France vis-à-vis de la Belgique ne change pas, la ligne du Nord devient moins intéressante, en tout cas beaucoup moins urgente. Si, en outre, le gouvernement français ne veut pas accorder à la future compagnie des avantages sérieux, qui doivent en faire une affaire brillante, on comprend fort bien que les Belges se soient retirés de cette entreprise. L'éloignement, bien entendu, devient de plus en plus net à mesure qu'on approche de la crise financière qui va tant secouer la Belgique à la fin de l'année 1838.

Plus encore, l'idée de l'union douanière a provoqué de vives réactions chez les industriels français. Si une partie de l'opinion du monde des affaires ne voyait aucun inconvénient à l'entrée des capitaux belges dans l'économie française, on ne désirait cependant pas que les investissements belges en France ne soient l'occasion d'accroître les exportations belges en France. Et tel était précisément le cas pour le chemin de fer du nord qui pouvait fort bien devenir client des usines belges plutôt que des usines françaises.

C'est sans doute la raison qui conduisit les éventuels concessionnaires à installer des usines en France pour la fabrication des rails dont ils auraient besoin.

Le 4 juin 1834, un certain VASSEUR. négociant à Lille, sollicitait des autorités françaises l'autorisation d'établir à

Anzin une grande usine métallurgique, qui sera à la base de l'actuelle société de Denain-Anzin. L'usine fut effectivement autorisée par ordonnance royale du 3 avril 1836. Elle devait comprendre un haut fourneau au coke, huit fours à puddler, deux fours à tôle, des marteaux, quatre trains de laminoirs et deux machines à vapeur. L'usine fut assez rapidement élevée sauf le haut-fourneau dont l'établissement fut retardé, faute de mines de fer. Nous ignorons qui était VASSEUR [18]. Mais nous savons qu'un acte du 12 avril 1842 associe ce même VASSEUR et la Société de commerce de Bruxelles, filiale de la Société générale [19]. VASSEUR ne devait être, dès l'origine, qu'un prête-nom. En effet, l'administration redoutait l'installation près de la frontière d'établissements industriels appartenant à des étrangers: on craignait qu'ils ne servissent qu'à couvrir des importations clandestines. La création d'une telle usine à l'époque où la Société générale commence ou songe à commencer ses démarches pour obtenir la concession du Nord, est parfaitement logique. Elle l'est beaucoup moins en 1842, quand le grand établissement financier de Bruxelles paraît avoir abandonné l'idée d'un chemin de fer du Nord.

L'usine fut d'ailleurs agrandie: en 1844, la Société de commerce de Bruxelles demandait l'adjonction de deux fours à puddler et de deux fours à réverbère ainsi que d'une finerie [20]. Elle devait finalement être vendue en 1846 à une société montée par les TALABOT [21].

COCKERILL, lorsqu'il fit des projets analogues, se heurta aux mêmes difficultés que la Société générale et chercha les mêmes solutions. Mais plutôt que de bâtir une usine, comme l'avait fait la Société générale, il préféra, au début, acquérir une usine toute construite. Il jeta son dévolu sur l'usine de Decazeville qui appartenait à une société qui donnait, à ce moment même, des signes de faiblesse et cherchait à se remonter par des accords avec des fournisseurs de capitaux. En juin 1837, Decazeville recevait donc des propositions de COCKERILL qui offrait des capitaux à condition de devenir directeur-gérant avec pleine liberté de manœuvre [22]. Il convenait donc de changer la société anonyme en société en commandite et l'industriel belge devait signer un traité de dix ans [23]. Les dirigeants de

Decazeville hésitèrent et proposèrent la location de l'usine.

Un traité fut donc préparé dans ce sens, qui prévoyait un bail et une régie intéressée de 15 ans 9 mois. La compagnie de Decazeville mettait à la disposition du locataire un fonds de roulement d'un million et demi [24]. On discuta [25]. COCKERILL fit visiter l'usine par l'un de ses ingénieurs qui remit un rapport très pessimiste sur l'état du matériel [26]. Finalement, COCKERILL renonça [27].

Il se retourna d'un autre côté. COCKERILL obtint, en effet, une concession de fer dans le bassin d'Alais et constitua, en 1838, la Société des mines de Pierremont [28]. Ces minerais alimentèrent les fourneaux de Bessèges, loués par une société LECLERC, DE PRANGHE et C°, à laquelle COCKERILL apporta ses capitaux. Les actionnaires de cette société étaient belges et certains d'entre eux appartenaient au proche entourage du roi LÉOPOLD Ier de Belgique [29]. Pour compléter cet ensemble, COCKERILL devait fonder, en mai 1838, la société houillère de la Taupe, Grigues et Arrest, au capital de deux millions et demi de francs pour exploiter des concessions houillères situées dans les départements du Puy de Dôme et de la Creuse [30].

Il est curieux de remarquer que les Belges s'intéressèrent également, mais sans grand succès, aux recherches entreprises dans le bassin houiller du Nord. En décembre 1837, une société, dite société de Bruxelles, était formée entre la maison ROTHSCHILD, la société de commerce de Bruxelles et le banquier parisien DAVILLIER. Cette société exécuta des forages à Thivencelles, mais ne réussit pas à obtenir la concession [31]. Cette société, formée en décembre 1837, comprenait également un membre important de la Société générale, DRUGMANN [32]. La même société, à laquelle s'était jointe la Société charbonnière et de navigation française et belge, demanda également, mais toujours sans succès, la concession d'Azincourt [33]. La Société générale fit enfin le projet, demeuré sans suite, d'obtenir la concession de Crespin et d'y établir des hauts fourneaux [34].

COCKERILL avait installé un peu partout en Europe des usines textiles où il utilisait du matériel construit à Seraing. En février 1837, il fondait une société pour monter une usine à Saint-Denis,

près de Paris. Il s'agissait d'une manufacture de laine, de teinture et d'impression. Le capital en était d'un million et demi. Il est curieux de constater que COCKERILL était aidé dans cette entreprise par les maisons de banque parisiennes ROTHSCHILD et DAVILLIER [35]. COCKERILL

... nous présenta, notait plus tard DAVILLIER, un prospectus par lequel il s'engageait à fournir les machines les plus parfaites moyennant un prix déterminé et au moyen de ces machines, on devait faire un fil de laine retors dit cordonnet dont les produits promettaient les plus beaux bénéfices. Et il ajoutait: confiant dans les promesses et les calculs de M. COCKERILL, nous sommes tous entrés dans son affaire [36].

On se lança dans d'énormes constructions si bien qu'au début de l'année 1838, les immobilisations dépassaient de plus de moitié le capital primitif. COCKERILL voulut sans doute augmenter le capital. Ses commanditaires français parlèrent de former une nouvelle société [37].

Cette première période montre donc une activité très grande du capital belge en France. En dehors d'affaires qui supposaient un développement des relations commerciales entre les deux pays, COCKERILL paraît le seul représentant d'une expansion de l'industrie belge en France. Il y eut aussi quelques velléités d'investissements de placement: la Société générale avait en principe accepté une participation dans une compagnie du chemin de fer de Nîmes à Montpellier, montée par les ROTHSCHILD [38], qui n'obtinrent pas la concession.

En fin de compte, les échecs avaient été plus nombreux que les réussites. A part les affaires de canaux et la société de navigation, la Société générale n'avait rien obtenu ni dans le domaine ferroviaire, ni dans le domaine houiller. Elle resta avec l'usine d'Anzin sur les bras, dont elle tenta de se défaire au cours de la période suivante. Quand les ROTHSCHILD tentèrent de constituer à nouveau une compagnie du Nord, la Société générale avait bien accepté une participation du tiers à condition que le Roi donnât son assentiment, sachant bien que le Roi ne le donnerait que si l'on obtenait l'entrée en franchise des rails belges [39]. On savait pertinemment que les maîtres de

forges français s'y opposeraient avec violence et sans doute avec succès. SEILLIÈRE, qui venait de racheter le Creusot, s'en faisait en quelque sorte l'interprète quand il se réjouissait de voir COCKERILL envisager de s'installer à Decazeville: « nous ne craindrons plus que l'on vienne proposer l'entrée des fers étrangers pour les chemins de fer » [40].

Quant aux affaires COCKERILL, elles subirent le sort de leur promoteur emporté par la crise de la fin de l'année 1838. Les installations minières et métallurgiques disparurent dans la tourmente. La société textile fut dissoute [41], en mai 1838, avant même la crise.

Que cet échec soit dû, au moins en partie, à l'échec de l'union douanière, cela ne fait aucun doute. Les investissements belges en France ne paraissent pas avoir eu, au moins dans leur très grande majorité, d'autre but que de profiter des accords alors en discussion.

La période suivante, de 1839 à 1848, qui vit la fin des espoirs de cette union douanière, fut donc naturellement beaucoup plus calme. Aucun investissement réel ne fut réalisé par les Belges en France. On assiste même, nous l'avons dit, à la liquidation, peut-être seulement partielle, des intérêts de la Société générale à Anzin.

On ne peut guère noter que des placements de rentiers ou de spéculateurs. Au moment de l'emprunt français de 1844, la Société générale demanda une participation de 10 millions si le montant de l'emprunt était de 300 millions, proposant d'ailleurs de réduire cette part proportionnellement s'il fallait fusionner avec d'autres compagnies soumissionnaires [42]. Les avis de James DE ROTHSCHILD lui firent penser que sa part serait considérablement réduite et elle renonça à participer à l'opération [43]. Lors de l'emprunt de 1847, la Société générale offrit derechef ses services à la maison ROTHSCHILD seule en lice pour la soumission [44]. Elle accepta cette fois-ci un intérêt de plus de six millions en capital [45].

L'affaire du chemin de fer du Nord fut reprise. L'ambassadeur de France à Bruxelles prit contact, en 1841 avec le gouverneur de la Société générale pour essayer de sonder ses intentions.

MEEUS ne voulut prendre aucun engagement en l'absence du Roi, mais, dès qu'il l'eut interrogé, il confirma son retrait. Mais il ne se montrait cependant pas totalement hostile: il insistait sur les deux points qui lui paraissaient importants, une garantie d'intérêt de 4 % et la fourniture par la Belgique de la moitié du matériel nécessaire. C'était aussi que les négociations pour l'union douanière avaient repris et que l'on était encore dans l'expectative sur le résultat qu'elles donneraient [46].

Au début de 1842, c'était James DE ROTHSCHILD qui interrogeait à nouveau la Société générale [47]. MEEUS ne répondait pas d'une manière formelle et demandait des explications complémentaires [48] qui lui furent données d'une manière assez détaillée [49]. Il semble que MEEUS ait été un peu froissé de l'offre d'une simple participation qui ne se trouvait pas plus élevée que celle proposée à d'autres banquiers [50].

L'affaire en resta là. En 1842, l'union douanière est définitivement enterrée. L'intérêt que la Société générale portait à la ligne du Nord s'amenuisait considérablement. Néanmoins, au moment du lancement de la Compagnie du chemin de fer du Nord, dans le second semestre de 1845, les demandes d'actions furent assez nombreuses en Belgique. On voit les plus hauts personnages assiéger le domicile du représentant des ROTHSCHILD à Bruxelles, RICHTENBERGER, pour qu'on ne les oublie pas dans la distribution. Les souscriptions belges furent nombreuses, mais la Société générale ne bougea pas et aucune souscription ne figura sous son nom. La fièvre des chemins de fer qui s'empara de la France à cette époque, ne toucha guère la Belgique. Dans les statistiques des investissements étrangers en chemins de fer français, la Belgique tient une place modeste, très loin derrière l'Angleterre, mais aussi derrière l'Allemagne ou la Suisse. Les capitaux belges répondaient par là certainement à l'échec des conversations douanières. Cette attitude devait même se prolonger au-delà du règne de LOUIS-PHILIPPE. Il serait intéressant de savoir s'il n'y eut pas à cette époque des investissements en Allemagne.

La période de crise qui va de 1848 à 1852 n'était pas favorable, on s'en doute, aux investissements. Aucune grande affaire n'apparaît à cette époque. Il faut attendre 1852 pour voir se

manifester une nouvelle période d'expansion. Elle devait être marquée à ses débuts par la naissance de grands établissements de crédit, le Crédit mobilier et le Crédit foncier, tous deux créés en 1852, qui apportaient une structure toute nouvelle dans la distribution du crédit.

Le Crédit mobilier avait été mis sur pied par les deux frères PÉREIRE qui, sortis de la maison ROTHSCHILD, se dressaient désormais contre elle. Le Crédit mobilier allait tenter de freiner l'action des ROTHSCHILD, de leur faire concurrence dans tous les domaines. Sa première réussite fut de s'attacher un certain nombre des vieux correspondants de la maison ROTHSCHILD, correspondants qui faisaient la force de la banque privée. Mais si les PÉREIRE arrivèrent en Allemagne, en Italie, en Russie à détacher ainsi des ROTHSCHILD ce qui constituait un de leurs meilleurs moyens d'action, il ne semble pas qu'ils y soient arrivés en Belgique où l'opposition aux ROTHSCHILD était parfois vive, surtout à Anvers. La liste des actionnaires, annexée au décret d'autorisation, est certainement incomplète: les participations les plus importantes masquent certainement un grand nombre de souscriptions plus modestes. On y voit cependant figurer deux maisons de banque d'Anvers, qui comptaient précisément parmi les opposants aux ROTHSCHILD: il s'agit de LEMMÉ et C° et CAHEN d'Anvers, le premier pour 100, le second pour 150 actions [51].

Cette transformation du système bancaire français permit certainement de répondre dans une très large mesure à la demande d'investissements qui ne cessa de croître entre 1852 et la crise de 1857. Aussi n'est-il pas étonnant que les capitaux étrangers se soient plus ou moins abstenus de chercher en France un emploi qui devenait moins rémunérateur qu'en d'autres pays moins évolués. Le peu d'écho que le Crédit mobilier avait trouvé en Belgique ne l'incitait guère d'ailleurs à offrir des placements aux capitalistes de ce pays.

A partir de 1855, les heurts entre les deux groupes financiers français se feront plus nombreux et plus graves. Chacun dut alors compter ses forces et ses amis. La maison ROTHSCHILD, pour lutter plus efficacement, mit sur pied un syndicat bancaire composé en majeure partie de maisons de banque parisiennes.

Quelques-uns avaient néanmoins des affinités avec l'étranger, ce qui assura au reste la victoire du syndicat sur le grand établissement de crédit. Ainsi en était-il de CAHEN d'Anvers, revenu sans doute sur les avantages de la formule du Crédit mobilier et qui s'était installé à Paris [52].

Entre 1858 et 1865, l'activité des Belges en matière de placement extérieur se tourna manifestement dans d'autres directions. Ce sont les affaires autrichiennes ou romaines, qui prirent alors le dessus. On sait qu'elles firent les succès de début de LANGRAND-DUMONCEAU, dont l'histoire vient d'être brillamment retracée [53].

Mais ceci n'empêcha pas certains nationaux belges de jouer un rôle de tout premier plan dans la vie économique française. Citons le cas, en particulier, de Basile PARENT. Ce personnage est difficile à situer, car nous ne possédons aucune biographie de lui et nous ignorons même ses origines. Le seul fait sûr est qu'il était belge et qu'il ne fut même probablement jamais naturalisé français. Son action en France remonte au règne de LOUIS-PHILIPPE. Basile PARENT avait fondé, avec un certain SCHAKEN, une entreprise de travaux publics, entreprise spécialisée dans la construction des voies de chemins de fer. Nous ne savons pas si cette entreprise, qui paraît avoir été formée en Belgique, travailla ou non dans son pays d'origine. Le fait mériterait d'être éclairci. On pourrait même supposer qu'il ait eu des relations d'affaires avec certaines sociétés métallurgiques et que l'expansion de cette entreprise à l'étranger ait eu pour but de fournir des commandes à l'industrie belge. Les grandes entreprises de travaux publics anglaises n'eurent pas d'autre politique en s'établissant en France, en Italie ou dans d'autres pays européens. Notons, pour excuser nos ignorances, que cette très importante question des grandes entreprises de construction de chemins de fer n'a jamais été étudiée et qu'elle apporterait certainement beaucoup à notre connaissance de l'économie de toute cette époque.

Dès 1843, une firme BOQUET et SCHAKEN soumissionne des travaux pour la construction de la ligne du Nord, alors entreprise par l'Etat [54]. A la fin de la même année, PARENT apparaît sur les mêmes chantiers du Nord [55]. En 1844,

BOQUET, PARENT et SCHAKEN sont associés [56]. Désormais, Basile PARENT semble être le chef de la maison. Pour obtenir des travaux, comme toutes les autres firmes de travaux publics, PARENT souscrit des actions. C'est ainsi que lors de la constitution de la compagnie du Nord, en 1845, il figure dans la liste des actionnaires pour 4 285 actions, ce qui est relativement considérable [57].

Au moment de la grande expansion de l'économie française, après 1852, PARENT devient rapidement l'un des grands hommes d'affaires de France. Le pivot de ses affaires demeure cependant l'entreprise de travaux publics. Mais l'entrepreneur, s'il veut obtenir des marchés, doit consentir des avantages à ses clients et s'assurer de ses fournisseurs. Les Anglais connaissaient déjà depuis longtemps ces pratiques courantes dans toutes les entreprises de travaux publics. Consentir des avantages à ses clients, cela aboutissait presque toujours aux souscriptions d'actions, aux prises d'obligations au lieu de paiement des travaux. Nous avons vu PARENT actionnaire de la Compagnie du Nord; sous le Second Empire, il devait également participer à la plupart des compagnies dont la fusion forma la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée dont il devint administrateur. Dans ce domaine, il déborda même le cadre français puisqu'il fut administrateur de compagnies ferroviaires espagnoles (Badajoz) et italiennes (méridionaux) et que pour ces derniers, il sollicita l'aide de la Société générale de Belgique [58]. La position d'administrateur facilitait naturellement l'obtention des travaux à exécuter.

Il fallait également investir chez les fournisseurs afin de ne jamais se trouver à court de matériel, de s'assurer aussi des prix relativement constants. Mais ici la chose était moins aisée et force fut souvent de se substituer aux fournisseurs eux-mêmes, c'est-à-dire de prendre en mains leurs usines, voire même d'en créer au besoin. Ici encore les entrepreneurs anglais avaient montré la voie en France et ils s'étaient faits constructeurs de matériel de chemin de fer, voire même métallurgistes [59]. PARENT ne commença que d'une façon discrète, presque timide, en prenant à bail les ateliers de mécanique que la Compagnie de Paris à Lyon avait édifiés dans la banlieue lyonnaise, à

Oullins. Dans la suite, notre entrepreneur vit plus grand et il monta sa propre usine, dans la banlieue lilloise, à Fives. PARENT se trouve ainsi à la fondation de la grande entreprise actuelle de Fives-Lille.

En remontant au-delà, dans le processus de la production, on arrivait effectivement très vite à la grande métallurgie. On ne saurait donc être surpris de voir PARENT participer, en 1854, à la formation dans la Loire d'une grande société industrielle, née de la fusion d'un certain nombre d'entreprises locales, la Compagnie des forges et aciéries de la Marine et des chemins de fer, devenue depuis l'importante firme que l'on connaît sous le nom de Marine-Homécourt [60].

Il est facile de concevoir que de tels investissements pouvaient être pernicieux à la trésorerie d'une entreprise de travaux publics. Disons tout de suite que c'est là qu'il faut chercher les causes de la chute de PARENT à la fin du Second Empire. Le meilleur moyen de tenir était d'être en bons termes avec son banquier, ou mieux encore, de participer à la création de ces grands établissements de crédit qui vont se multiplier à l'époque. Au moment de la fondation de la Société générale de crédit industriel et commercial, l'actuel C.I.C., on voit donc tout naturellement PARENT figurer parmi les fondateurs et dans le premier Conseil d'Administration [61].

En 1863, devant une nouvelle offensive du Crédit mobilier, les membres du syndicat bancaire qui s'était constitué sous la présidence de James DE ROTHSCHILD s'inquiètent. Malgré l'abstention du grand banquier parisien, ils décident de fonder un nouvel établissement de crédit. La Société générale vit le jour en 1864. PARENT faisait encore partie du conseil d'administration, sans doute en raison de ses fonctions au P.L.M.

Mais à côte de PARENT se trouvaient d'autres Belges. CAHEN d'Anvers en était, puisqu'il faisait partie du syndicat précédent et également son beau-frère, BISCHOFFSHEIM, établi comme banquier à Bruxelles. Originaire d'Allemagne, BISCHOFFSHEIM appartenait à une famille qui avait fondé des banques un peu partout, à Cologne, à Francfort, à Amsterdam, à Londres, à New York, à Paris et à Bruxelles. Ancien administrateur de la Banque de Belgique, il fut l'un des fondateurs de l'Union du

Crédit de Bruxelles et figura au premier conseil d'administration de la Banque nationale de Belgique [62]. L'apport des hommes d'affaires belges était donc important dans la création de la Société générale, dont le titre rappelait celui de sa sœur bruxelloise [63].

On vit tout de suite le besoin dont Basile PARENT avait de ces divers soutiens. Dès ces années, la Société générale de France, la Société générale belge et le Crédit industriel et commercial soutiennent les chemins de fer méridionaux d'Italie, dont il est l'un des dirigeants, la Société générale de France épaule le chemin de fer de Badajoz qu'il avait fondé et construit [64]. Mais il ne pourra longtemps encore soutenir ses entreprises et devra disparaître.

Basile PARENT apparaît donc comme un homme d'affaires de très grande envergure. Il est dommage qu'aucun historien ne se soit attaché à cette personnalité puissante.

Ainsi se trouve très brièvement définie l'action des Belges dans l'économie française sous le règne de LÉOPOLD Ier. En fait, le mouvement des capitaux et des hommes de la Belgique vers la France ne répondait pas à une nécessité évidente. Avant la Révolution de 1848, des liens étaient apparus, qui se rattachaient soit à des espoirs politiques, soit à des espoirs commerciaux. Ces derniers avaient été sans doute vivement ressentis: il s'agissait d'aider une industrie belge passablement suréquipée pour l'époque. Les relations de famille entre les cours belges et françaises avaient facilité les choses.

Après 1842, ces espoirs se sont évanouis. On note d'ailleurs, entre 1842 et 1848, un très net intérêt de la Belgique pour les Etats qui forment le *Zollverein* et les investissements en Allemagne durent être supérieurs à ceux qui se faisaient en France.

Sous le Second Empire, les relations belgo-françaises ne furent jamais très cordiales. Ce sont alors moins les capitaux que les hommes qui se déplacent. La place de Paris est, sur le plan financier, beaucoup plus importante que la place de Bruxelles et beaucoup de ces financiers cosmopolites vont établir des filiales à Paris, tout en conservant leurs maisons à Bruxelles ou à Anvers: BISCHOFFSHEIM et CAHEN d'Anvers en sont des exem-

ples frappants. On en pourrait certainement trouver d'autres. La Société générale de Belgique avait elle-même établi une agence à Paris [65].

Le volume des investissements belges en France n'a sans doute jamais été très considérable, bien moindre en tout cas que celui des investissements français en Belgique. La balance a donc toujours été en faveur de la Belgique.

Il y aurait sans doute encore beaucoup à chercher pour assurer et compléter les quelques faits que nous avons présentés. Souhaitons qu'une collaboration s'établisse entre les deux pays pour que cette recherche puisse se développer.

3 novembre 1964

NOTES

[1] On consultera SCHOELLER (P.): La transformation économique de la Belgique de 1832 à 1844 (Dans *Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales,* XIV, 1948, p. 525-596) et GILLE (B.): Lettres adressées à la maison ROTHSCHILD de Paris par son représentant à Bruxelles (2 vol., Louvain-Paris, 1961-1963).
[2] GILLE (B.): *Op. cit.,* t. I, introduction, p. XXXIX-XLVIII.
[3] COLLE-MICHEL (M.): Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours (Louvain, 1959).
[4] Bruxelles, Arch. Aff. étr., France 1, f° 58, dépêche du 27 décembre 1830.
[5] *Enquête sur les houilles,* Paris, 1832.
[6] Bruxelles, Arch. Sté générale, Procès-verbaux, séance du 7 décembre 1832.
[7] Bruxelles, Arch. Sté générale, Procès-verbaux, séance du 13 mars 1833.
[8] Bruxelles, Arch. Sté générale, Procès-verbaux, séance du 13 mai 1835.
[9] Paris, AD Seine, Tribunal de commerce, acte du 12 juillet 1837.
[10] Bruxelles, Arch. Sté générale, Procès-verbaux, séance du 4 septembre 1835.
[11] Bruxelles, Arch. Aff. étr., Copie Paris, lettre du 3 mars 1836.
[12] Paris, Arch. ROTHSCHILD lettre de MEEUS, 16 avril 1838.
[13] Bruxelles, Arch. Sté générale, Procès-verbaux, séance du 11 janvier 1836.
[14] Paris, AD Seine, Tribunal de commerce, acte du 28 mai 1838.
[15] PICARD: Les chemins de fer français (t. I, Paris, 1881).
[16] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de MEEUS, 16 avril 1838.
[17] Paris, Arch. ROTHSCHILD lettre de MEEUS, 17 mai 1838.
[18] Paris AN, F 14, 4449.
[19] Bruxelles, Arch. Sté générale, dossier 3192.
[20] Paris, AN, F 14, 4449.
[21] Bruxelles Arch. Sté générale, dossier 3196.
[22] Paris, AN, Arch. Sté Decazeville, séance du conseil du 27 juin 1837.
[23] Paris AN, Arch. Sté Decazeville, séance du conseil du 5 juillet 1837.
[24] Paris, AN, Arch. Sté Decazeville séance du conseil du 29 juillet 1937.
[25] Paris, AN, Arch. Sté Decazeville séance du conseil du 11 octobre 1837.
[26] LEVEQUE: Historique des forges de Decazeville (Saint-Etienne 1917, p. 40-41).
[27] Paris, AN, Arch. Sté Decazeville, séance du conseil du 4 avril 1838.

[28] Paris, AN, F 14, 8015.
[29] Paris, AN, F 14, 4354.
[30] Paris, AD Seine, Tribunal de commerce, acte du 26 mai 1838.
[31] Paris, AN, F 14, 7814.
[32] Bruxelles, Arch. Sté générale, dossier 3132, acte du 12 décembre 1837.
[33] Paris, AN, F 14, 7815.
[34] Bruxelles, Arch. Sté générale, dossier 3140.
[35] Paris, AD Seine, Tribunal de commerce, acte du 25 février 1837.
[36] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de DAVILLIER, 11 janvier 1838.
[37] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de DAVILLIER, 27 avril 1838.
[38] Bruxelles, Arch. Sté générale, lettre du 4 novembre 1837.
[39] Bruxelles, Arch. Sté générale, lettre adressée aux ROTHSCHILD, 23 octobre 1837.
[40] Paris, Arch. SEILLIÈRE, lettre de F.A. SEILLIÈRE à son père, 10 août 1837.
[41] Paris, AD Seine, Tribunal de commerce, procès ROTHSCHILD-COCKERILL, 23 mars 1841.
[42] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de la Sté générale, 9 novembre 1844.
[43] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de la Sté générale, 15 novembre 1844.
[44] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de la Société générale, 8 octobre 1847.
[45] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de la Sté générale, 13 novembre 1847.
[46] Paris AN, Papiers GUIZOT, lettre de RUMIGNY, 3 août 1841.
[47] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre à la Sté générale, 18 mars 1842.
[48] Paris, Arch. ROTHSCHILD, lettre de la Sté générale, 22 mars 1842.
[49] Bruxelles Arch. Sté générale, lettre de ROTHSCHILD, 26 mars et 7 mai 1842.
[50] Bruxelles, Arch. Sté générale, lettre de ROTHSCHILD, 18 mai 1842.
[51] *Bulletin des lois*, partie supplémentaire, 1852, t. II, p. 781.
[52] GILLE (B.): Les procès-verbaux de la Réunion financière (dans *Histoire des Entreprises*, nº 9, mai, 1962).
[53] Cf. JACQUEMYNS (G.): Langrand-Dumonceau (t. II, Bruxelles, 1960).
[54] *Journal des chemins de fer*, 15 avril 1843.
[55] *Journal des chemins de fer*, 16 septembre 1843.
[56] *Journal des chemins de fer*, 12 octobre 1844.
[57] *Bulletin des lois*, partie supplémentaire, 1845, t. II, p. 289. Cette part représentait 1.71 % du capital.
[58] Bruxelles, Arch. Sté générale, dossiers 4247 et 4248 (1863-1864).
[59] GILLE (B.): Recherches sur la formation de la grande entreprise capitaliste (Paris, 1959, p. 86 et sqq.).
[60] Paris, Arch. Compagnie Marine-Homécourt.
[61] BEAUJOUAN et LEBEE: La fondation du Crédit industriel et commercial (Dans *Histoire des Entreprises*, nº 6, novembre 1960, p. 23).
[62] KAUCH (P.): La Banque nationale de Belgique (Bruxelles, 1950, p. 85-86).
[63] GILLE (B.): La fondation de la Société générale (Dans *Histoire des Entreprises*, nº 8, novembre 1961, p. 5-64).
[64] Paris, Arch. du Crédit industriel et commercial et de la Société générale, Bruxelles, Arch. Sté générale.
[65] Bruxelles, Arch. Sté générale, Procès-verbaux, séance du 5 juin 1867.

F. Lentacker. — Les charbons belges sur le marché français au cours du XIXe siècle

Les premiers effets de la révolution industrielle ont amené la France à faire appel, dès le XVIII[e] siècle, aux importations de houilles étrangères et le rôle de celles-ci demeure toujours important de nos jours dans sa vie économique. Un fait aussi permanent recouvre pourtant une évolution commerciale complexe. Une étude récente de M. F. CROUZET [33] vient de montrer comment l'intervention des charbons anglais sur le marché français, restée longtemps limitée, n'est devenue véritablement essentielle que dans les toutes dernières décennies du XIX[e] siècle, en prenant le relai pour ainsi dire des charbons belges. D'autre part, M. L. GIRARD [40] écrit que vers 1840-1850 et jusqu'en 1860, c'est-à-dire lors de la phase initiale mais décisive du développement économique de la France contemporaine, le trafic suivant l'axe de la Belgique à Paris, par voie d'eau ou par chemin de fer, a « empêché l'économie française de périr par manque de charbon ».

Le commerce d'importation des houilles belges en France pendant le XIX[e] siècle mérite donc d'être examiné de près: il présente un égal intérêt pour l'histoire économique récente de la France et de la Belgique et peut expliquer aussi certains traits géographiques de l'implantation industrielle de part et d'autre de la frontière franco-belge. L'évolution de ce commerce depuis la fin du XVIII[e] siècle jusqu'en 1914 sera précisée dans la présente étude en distinguant les périodes chronologiques imposées par les modifications majeures du régime douanier [1, 22, 62] et en insistant surtout sur les années 1830 à 1860 puisqu'aussi bien la grande époque des importations charbonnières belges en France correspond au règne de LÉOPOLD I[er].

* * *

A la fin de l'Ancien Régime, le tarif douanier français concernant l'entrée des « charbons de terre » de l'étranger [42] est défini par l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 février 1761. Il atteint 30 sols par baril de 250 livres (environ 12 F la tonne) et s'applique aux charbons anglais amenés sur le littoral de la Flandre à la Bretagne, tandis que les charbons des Pays-Bas autrichiens continuent à bénéficier d'un régime de faveur: ils n'ont à régler que 5 sols par baril de 300 livres (environ 1,70 F la tonne) à leur entrée en France par la Flandre et le Hainaut, à condition qu'ils soient destinés à la consommation de ces deux seules provinces (arrêt du 21 décembre 1700 confirmé par le Conseil d'Etat le 9 mai 1761). Toutefois, un droit de transit de 2 sols 6 deniers par baril est prélevé sur ces charbons passant à Condé pour gagner le Nord des Pays-Bas ou voiturés depuis Tournai vers Lille (arrêt du 8 octobre 1723).

Les houillères du pays de Mons [23, 24, 34, 55, 65] constituent alors un ensemble minier sans équivalent en Europe continentale: à peu près 200 charbonnages, peu profonds pour la plupart, sont répartis sur le gisement du Couchant de Mons qui correspond à la région qui sera désignée de plus en plus sous le nom de Borinage; l'extraction, en progrès rapide grâce à l'introduction des « pompes à feu » qui facilitent l'exhaure, y atteint sans doute 4 à 500 000 tonnes par an. C'est beaucoup plus que ce que peuvent produire les mines de Mariemont (le Centre actuel), de Charleroi ou de Liège, lesquelles se trouvent d'ailleurs moins bien servies dans le domaine des transports et n'écoulent guère leurs produits au loin. Les charbons de Mons les plus appréciés en ce temps, et demeurés irremplaçables jusqu'au milieu du XIXe siècle, les *flénus* (1), répondent parfaitement aux possibilités techniques de la chauffe à l'époque: ils ne s'agglutinent pas, donnent une longue flamme, s'embrasent vite et permettent de rapides coups de feu, ne rongent pas les grilles et conviennent ainsi tout à fait aux chaudières, aux fours, aux usages domestiques.

La batellerie permet le transport à longue distance des charbons de Mons: amenés sur la Haine jusqu'à Condé en France, ils sont

---

(1) Le terme de *flénu* reste largement employé en Belgique et dans le Nord de la France; il équivaut à flambant.

dirigés de là vers Tournai, la Flandre autrichienne et le Brabant par le bas-Escaut ou vers la clientèle française par la Scarpe et le haut-Escaut. En 1790, la France en reçoit 600 000 barils, soit 90 000 tonnes environ. Bien sûr, le droit de transit prélevé à Condé ainsi que le privilège des bateliers de Condé amenant en principe une rupture de charge (ou le paiement d'une taxe) suscitent à Mons de vives récriminations [63]. Au cours du XVIIIe siècle, les Etats du Hainaut autrichien font construire un ensemble de chaussées reliant Mons à Tournai, à Bruxelles, à Valenciennes, à Maubeuge et projettent même de réaliser un canal de la Haine à l'Escaut en territoire des Pays-Bas pour éviter Condé (le futur canal d'Antoing). Malgré tous ses efforts, le négoce charbonnier montois parvient péniblement à tenir tête à la concurrence anglaise dans le bas-pays flamand et brabançon et à maintenir ses ventes en France face à l'essor des houillères du Hainaut français.

Aux environs de Valenciennes, les mines de la Compagnie d'Anzin ont, en effet, dépassé le stade des débuts difficiles (1730-1740); elles fournissent différents charbons convenant au travail du fer, aux fours de verrerie, aux fours à chaux, à la cuisson des briques, aux foyers domestiques [3, 27, 42, 64]. Les mines d'Aniche entrent aussi en production. En 1790, une quarantaine de fosses assurent une extraction dépassant 300 000 tonnes. Ces charbons français trouvent facilement leurs débouchés sur place d'abord (verreries, forges et consommation domestique), en Flandre française, en Hainaut-Cambrésis, jusqu'en Picardie et en Champagne. La Compagnie d'Anzin fait aussi des exportations vers le Tournaisis, pour les fours à chaux, et jusqu'à Gand, car le droit de transit frappant les charbons de Mons à leur passage à Condé lui donne un léger avantage: il s'agit de 80 000 tonnes selon E. GRAR [42] en contradiction avec le chiffre donné par la Compagnie elle-même, 140 000 barils, soit moins de 25 000 tonnes [12].

Cependant, les consommateurs du Nord de la France continuent à demander des charbons de Mons, se plaignent des prix et des méthodes commerciales que pratique la Compagnie d'Anzin, redoutent son monopole. Si la Compagnie se félicite en 1758 d'avoir « su soutenir une concurrence avantageuse avec les entrepreneurs du pays de Mons dont les ouvrages sont pour ainsi dire sous le gazon », de les avoir contraints en 1734 à baisser leurs prix « jusqu'à y perdre pour faire tomber la nouvelle entre-

prise », tout en ayant « le bonheur de se soutenir en économisant sur tous les objets », elle n'en demande pas moins une augmentation de la protection douanière [21]. Et les protestations ne cessent pas: « le prix auquel la Compagnie d'Anzin tient ses charbons contribue plus que toute autre chose à la préférence que l'on donne aux Montois sur les terres de France » [21]. La Chambre de Commerce de Lille précise:

> Le commerce du charbon de terre autrichien entretient depuis plusieurs siècles le corps de la navigation de Condé composé d'environ 250 à 300 bateliers français... il passe au dit Condé 5 à 600 bateaux chargés de charbon du Hainaut autrichien, année commune, sans comprendre une quantité prodigieuse de voitures qui nous viennent de Tournai par charrois... la mande de charbon prise dans les mines de Mons revient à 5 patars 6 deniers de notre argent et à Anzin 19 patars 8 deniers... il est de la dernière impossibilité que les mines du Hainaut français fournissent à la consommation du pays [6].

L'application de l'arrêt du 5 février 1761 à la frontière du Nord soulève une telle émotion que, dès le 3 mai de la même année, le Contrôleur général des Finances décide « de laisser les choses sur le pied qu'ils étaient ci-devant » [6].

A partir de 1782, des marchands de charbon d'Arras, soutenus par les Etats d'Artois, sollicitent en vain la permission de faire venir des charbons de Mons en franchise de tous droits parce que les mines françaises ne parviennent pas à satisfaire la demande [5]. La Compagnie d'Anzin affirme qu'elle livre avec équité mais que sa clientèle répugne à lui acheter certaines qualités de charbon qui lui restent en dépôt et que les marchands d'Arras font passer en Picardie une grande quantité de leurs charbons. En 1785 et 1786, des requêtes du même genre, et sans plus de succès, émanent de Maubeuge et de Cambrai [4]: les houillères d'Anzin font valoir qu'elles fournissent tout le charbon nécessaire et sans délai, autant à Maubeuge d'où l'on peut atteindre ses mines et en revenir en deux jours, qu'à Cambrai relié à Valenciennes par l'Escaut canalisé depuis 1783; elles assurent que « le mayeur de Maubeuge est intéressé dans plusieurs fosses à charbon situées sur le territoire étranger », sans être démenties; elles signalent « qu'on embarque à présent du charbon de Mons à la porte de Valenciennes sur le canal de Cambrai... et que ce charbon qui paie tous les droits n'est pas trop cher puisqu'il se

vend en face des mines d'Anzin »; elles déclarent impossible de poursuivre leur extraction si le Gouvernement écoute les doléances de Maubeuge, puis celles de Lille, de Douai, d'Arras, de Cambrai et rappellent que le droit d'entrée sur les houilles de Mons, six fois moindre que celui qui frappe les charbons anglais, n'a pas été établi pour protéger la Compagnie d'Anzin puisqu'il remontre à 1692 [4].

En 1790, devant l'Assemblée nationale cette fois, on propose à nouveau de supprimer les droits d'entrée pour les charbons des Pays-Bas en reprenant d'ailleurs une demande fréquemment formulée par les Cahiers de doléances de 1789. L'enquête effectuée dans le département du Nord [12] auprès des Bureaux de Commerce et des Directoires de Districts enregistre tous les arguments avancés depuis près d'un demi-siècle: une concurrence étrangère plus large doit amener « les propriétaires des fosses nationales à ne plus faire la loi aux consommateurs avec autant d'hauteur », permettre d'épargner le bois devenu si rare, faire baisser les prix et l'Administrateur du département s'interroge sur « les motifs qui peuvent déterminer les spéculateurs français d'aller exploiter des mines étrangères » pour répondre, « c'est qu'elles sont plus productives ou que la prépondérance des entrepreneurs des fosses d'Anzin les rebutait d'entreprendre des exploitations de mines dans leurs voisinages ». Les avis ne sont pourtant pas unanimes et les districts où se trouvent des sièges d'extraction, comme ceux de Valenciennes et de Douai, demandent le maintien de la protection douanière. La Compagnie d'Anzin, dans une brochure largement diffusée, défend sa position sur le ton patriotique qui convient alors: elle soutient que ses prix sont stables et nullement supérieurs à ceux de Mons, que le droit payé par les charbons français aux Pays-Bas est supérieur au droit incriminé, que plusieurs charbonnages montois sont gérés par des capitalistes français qui appuient dans leur intérêt personnel une « demande anti-patriotique ». Elle annonce la ruine des mines françaises si l'Assemblée cède aux instances de ses détracteurs :

L'importation du charbon de Mons en France doublerait et au-delà; l'exploitation des mines françaises diminuerait rapidement parce qu'elles sont plus difficiles à travailler à cause de la profondeur et de la petitesse de leurs filons environnés de plusieurs torrents très rapides alors que les mines de Mons offrent des filons épais, près de la surface de la terre, sans obstacles... le traité de commerce avec l'Angleterre conclu en 1786

obligerait la France à supprimer aussi les droits d'entrée pour les houilles anglaises.

La compagnie en arrive à conclure que « le Gouvernement ne peut se prêter à la libre importation des marchandises étrangères au sein de la France, tandis que cette importation n'aboutirait qu'à ruiner l'industrie nationale... il ne peut faire déchirer pour ainsi dire les entrailles de la patrie par la main même de ses enfants » [12].

Juste à la veille des guerres révolutionnaires et impériales, les craintes exprimées à l'égard des charbons anglais sont à retenir. En 1788, l'Angleterre exporte 185 000 tonnes de ses charbons vers la France [33]; c'est à peu près le double de ce que fournissent les Pays-Bas. Mais la cherté des transports de pénétration à l'intérieur du pays ne permettent aux houilles importées que de jouer un rôle local, dans les ports maritimes dans un cas, jusqu'à 50 kilomètres de la frontière du Nord au maximum dans l'autre. De nouvelles conditions s'imposent après 1795.

* * *

En 1793, la Convention décrète la prohibition des charbons anglais; celle-ci ne sera pratiquement pas levée avant 1814. En 1795, la Belgique devient française et va le demeurer jusqu'en 1814 : pendant près de vingt ans, aucun cordon douanier ne sépare la Belgique de la France.

En vue d'adapter l'économie nationale à cette situation territoriale, le Consulat puis l'Empire décident de créer une ligne de navigation intérieure apte à supporter un gros trafic pour l'époque de Mons à Paris, avec le canal de Saint-Quentin creusé de 1802 à 1810 et le canal de Mons à Condé commencé en 1807, très avancé en 1814, achevé en 1818. De pareilles réalisations provoquent l'enthousiasme dans les charbonnages des départements du Nord et de Jemappes; pour le passage à Anzin de NAPOLÉON Ier le 31 août 1805, on érige un arc de triomphe portant l'inscription « prohibition des charbons étrangers, ouverture du canal de Saint-Quentin » [26].

En fait, ce sont les houillères de Mons qui profitent le mieux des circonstances et connaissent alors un grand développement [44]. Le département de Jemappes, avec 400 fosses, parvient à extraire pour la première fois en 1807 un million de tonnes

[23, 24, 34, 55], à peu près le double de sa production de 1788; le charbonnage du Grand-Hornu, longtemps en difficulté, devient une affaire rentable dont DEGORGE-LEGRAND fait l'acquisition en 1811 [65]. Un écoulement commercial assuré vers le cours inférieur de l'Escaut jusqu'à Anvers et en Hollande, vers les départements voisins de l'ancienne France et déjà vers Paris où aboutissent aussi, mais à gros frais, les charbons du Massif central empruntant le canal de Briare, explique cette prospérité.

Les expéditions de charbons de Mons vers le département du Nord et l'intérieur de la France sont évaluées pour 1814 à 400 000 tonnes [12], quatre fois plus qu'à la fin de l'Ancien Régime.

On comprend qu'en 1816, les trois principaux propriétaires des mines du Hainaut belge puissent éprouver quelque gêne à dialoguer avec le nouveau gouvernement qu'ils prient « de ne pas écouter les conseils de ceux qui avancent à tort que les houillères ont fait d'énormes bénéfices » [35].

Mais en même temps, les Compagnies d'Anzin et d'Aniche traversent une période difficile. Non seulement elles ne se développent plus, mais leur production n'atteint pas le niveau de 1790 et les crises économiques les frappent durement [64]. En 1808, les carreaux de leurs mines sont encombrés au point que les compagnies doivent consentir des crédits au négoce et rechercher de nouveaux débouchés dans le cabotage à partir d'Anvers, de Dunkerque et de Calais vers les côtes de la Manche. D'ailleurs en 1815, elles tirent argument de ce passé tout récent pour revendiquer une protection accrue [12] :

> ...pendant tout le temps de la réunion de la Belgique à la France, on ne peut se dissimuler que l'extraction des charbons français a été fort restreinte par la concurrence terrible que l'on avait...; depuis vingt ans les mineurs d'Anzin, Fresnes, Vieux-Condé et Aniche n'ont travaillé pendant les deux tiers de l'année que trois jours par semaine.

La période de la Révolution et de l'Empire n'est pas, comme on serait tenté de le croire, un simple épisode de vingt ans pour la question qui nous occupe. Elle donne l'occasion aux houilles belges de s'établir si solidement sur le marché français qu'il faudra plus d'un demi-siècle pour changer le sens de l'évolution imposée depuis lors.

Au début de 1815, le Gouvernement de la Restauration prépare un nouveau tarif douanier et s'informe auprès de l'administration préfectorale [12]. Les houillères du Nord indiquent que l'entrée des charbons belges ne donne lieu, pour le moment, qu'à la perception d'un droit dérisoire de 83 cent. la tonne en application de la loi du 19 mai 1793 et qu'un tel état des choses ne peut durer sans aboutir à l'anéantissement des exploitations françaises plus défavorisées que jamais par rapport à leurs concurrents. « Les avantages de la position sont tous en faveur de l'étranger... l'extraction en Belgique est facile et peut permettre la vente à 40 cent. l'hectolitre alors que dans le Nord le prix de revient de l'exploitant est au moins de 1 F » et que les mines françaises ont à payer depuis 1810 une redevance de 6 % sur leur revenu net ainsi que des droits de navigation accrus. « Les propriétaires de mines osent espérer, si toutefois la prohibition ne peut être admise, que le droit d'entrée sera combiné de manière à ce qu'il puisse couvrir les impôts, les frais de transport et ceux qu'entraîne la difficulté de l'exploitation » et ils suggèrent que « les dispositions de 1761 soient au moins rétablies » tout en rassurant le Gouvernment sur les conséquences à prévoir. « Les Belges feront des démarches en affirmant que le commerce français ne peut se passer de leurs charbons... mais le territoire français renferme considérablement de terrains à houille sur lesquels s'élèveraient bien vite des établissements si cette matière devenait rare et si ce genre d'industrie recevait toute la protection qu'il mérite » et puis « les charbons de Fresnes et de Vieux-Condé qui entrent en Belgique n'ont rien à craindre de représailles, ils sont indispensables à la cuisson de la pierre à chaux de Tournai ».

Le Préfet du Nord approuve en principe la position des houillères. L'avis fourni par l'ingénieur des mines présente plus de nuances et s'appuie sur une analyse précise du marché. « Les exploitations de houille ne peuvent actuellement suffire aux besoins et il faut bien se résoudre à importer... C'est du département de Jemappes que provient la majeure partie de la houille qui peut être importée en France par terre ». Ce département, qui a perdu momentanément le canton borain de Dour, « produit environ 800 000 tonnes dont à peu près la moitié est transportée dans nos provinces de l'intérieur par le canal de Mons, l'Escaut et le canal de Saint-Quentin ». « Le département du Nord, dans

l'état actuel de ses exploitations, fournit 400 000 tonnes... La Compagnie d'Anzin pourrait facilement en peu de temps doubler sa production; celle d'Aniche, dirigée dès l'origine de façon inepte, pourrait la quadrupler et le canton de Dour pourrait décupler sa production avec de meilleures voies de communication ». En ce qui concerne l'infériorité des mines françaises, l'ingénieur admet que « les houillères belges, peu profondes, demandent de moindres frais d'établissement » mais pour lui « les houilles belges ont un prix plus modique, 60 cent. à 1 F le quintal à Mons contre 1 F le prix de revient en France et 1,30 F le prix de vente nécessaire, à cause de la concurrence qui s'exerce entre des exploitations multipliées à l'infini ». Il conclut qu'« il faudrait un droit de 50 cent. le quintal pour qu'il y ait parité » et propose « un droit de 60 cent. pour donner la préférence aux houilles françaises » en remarquant qu'il n'y a « pas lieu de redouter le monopole avec ce tarif inférieur de 12 cent. à celui de 1761 ».

Bien que fort sensible aux arguments des houillères du Nord, le Gouvernement doit faire quelques concessions, dans les mois qui suivent, à l'opposition manifestée sur le terrain parlementaire. Il aboutit à la loi douanière du 28 avril 1816 qui instaure le *système des zones* pour l'entrée des charbons étrangers, suivant en cela l'exemple de l'arrêté du 11 Prairial an X qui n'avait concerné que les entrées par mer. Le tarif prévoit les droits suivants (à majorer du décime) : 3 F la tonne pour la frontière de terre depuis Baisieux, où arrive en France la chaussée de Tournai à Lille, jusqu'aux Ardennes; 1,50 F pour la frontière des Ardennes au département de la Moselle sauf au droit de la rivière de Meuse, 1 F seulement; 6 F de Baisieux à la mer et pour toutes les autres frontières terrestres; 11 F pour les entrées par mer, plus 4 F de surtaxe de pavillon si le transport est assuré par un bateau non français. Ces droits, qui ne seront pas modifiés avant 1835, montrent bien que les législateurs ont voulu limiter les introductions de charbons anglais, maintenir la situation acquise par les charbons belges tout en protégeant les houillères du Nord, favoriser les maîtres de forges de Lorraine, de Champagne et des Ardennes.

Dans les Pays-Bas, ce nouveau régime douanier détermine des protestations certes, mais elles ne sont pas trop véhémentes. Le

négoce de Mons [35] se plaint, bien entendu, de la lourdeur du tarif français, du rétablissement du droit de transit à Condé mais il redoute bien davantage le projet de taxe sur les houillères et leurs produits qu'on élabore en 1816. Le Gouvernement de GUILLAUME I[er] ne néglige d'ailleurs pas les intérêts industriels et les observations des milieux montois, certains de « l'avenir de la houille, matière première indispensable à l'industrie » [35], sont écoutées: le tarif de 1822 assure aux charbonnages belges une protection plus que confortable, 14 F la tonne, et n'autorise guère la concurrence anglaise.

L'aménagement des voies navigables en France sous la Restauration [32] entraîne l'achèvement et le perfectionnement de la grande ligne de Mons à Paris, dans l'intérêt à la fois des houillères du Nord et du Borinage. Le canal de Mons à Condé, dont la partie française restait inachevée, est complètement ouvert en 1818. Le canal de Saint-Quentin [49] reçoit des améliorations sérieuses de 1826 à 1828, puisque la navigation à la rame dans les souterrains du canal peut enfin être abandonnée. Divers ouvrages sur la basse Meuse française et le creusement du canal des Ardennes réalisé en 1827 ouvrent aux charbons de Liège et de Charleroi quelques perspectives du côté lorrain et champenois. Mais on consacre l'essentiel des efforts aux voies d'eau du Nord (canaux de la haute-Deule, de Neuffossé, d'Aire à la Bassée, de la Sensée), réalisant ainsi, en territoire français, la grande rocade navigable de l'Escaut à la Mer du Nord déjà entrevue sous l'Ancien Régime. Du côté belge, on accorde la priorité aux liaisons Sud-Nord: le canal d'Antoing, réalisé de 1823 à 1826, permet aux charbons de Mons d'échapper au transit par Condé; les travaux du canal de Bruxelles à Charleroi débutent en 1827 et vont s'achever en 1833. La canalisation de la Sambre belge, acquise en 1830, ne peut avoir qu'un intérêt local sans prolongement en France.

Pendant la période considérée, de 1815 à 1835, le développement des houillères dans les deux pays peut être résumé par le *tableau I* (chiffres en milliers de tonnes).

L'essor de la production, un peu plus rapide en France qu'en Belgique, demeure relativement limité pour les charbonnages du Nord et de Mons qui commencent seulement à organiser leurs ventes en fonction du réseau de transport mis à leur disposition.

Tableau I. — Développements des houillères

Année	Production de la France	Bassin du Nord	Production de la Belgique	Bassins de Mons	Bassin de Charleroi	Bassin de Liège
1815	900	220	1 500	1 000	300	200
1830	1 900	430	2 400	1 200	550	450
1835	2 500	600	3 000	1 600	800	600

Les exportations belges vers la France prennent désormais une place capitale; leur volume dépasse en moyenne dix fois celui des importations de charbons anglais. En 1816, sur un peu plus de 300 000 tonnes de houilles étrangères entrant en France, 270 000 viennent de Belgique et 20 000 seulement d'Angleterre; en 1829, ces chiffres sont doublés sans que leur rapport ait varié; en 1834, sur une entrée totale de 750 000 tonnes, 620 000 proviennent de Belgique contre 50 000 de Grande-Bretagne.

Comment l'écoulement des charbons belges sur le marché français est-il alors assuré ? Les renseignements procurés par les services de navigation [32, 41], par les documents statistiques [58, 59] et par les études que suscitent les projets de modification du tarif français à partir de 1831 [13, 52] permettent de reconstituer la distribution de ce trafic pour l'année 1834. Sur les 620 000 tonnes de charbons belges introduites en France, 480 000 viennent de Mons par le canal de Condé en direction des centres consommateurs du Nord et du Pas-de-Calais (180 000 t environ), ou pour gagner Dunkerque (60 à 70 000 t) en descendant le cours de l'Escaut et en suivant les canaux des Flandres belges, ou enfin à destination des départements de la Somme, Aisne, Oise, Seine-et-Oise, Paris et des villes de la basse-Seine comme Rouen, Elbeuf et Louviers. Quelque 100 000 tonnes de charbons de Charleroi gagnent d'autre part la région de Maubeuge par l'intermédiaire de la Sambre, ainsi que les centres ardennais et champenois grâce à la circulation sur la Meuse et le canal des Ardennes.

Dunkerque connaît alors un gros trafic de cabotage alimenté par les charbons de Mons et d'Anzin vers Le Havre et les petits ports normands, Brest, Nantes, Bordeaux, Bayonne, voire Marseille et Toulon [13]. L'administration de la Marine achète ces

charbons en grandes quantités, non sans regrets peut-être puisqu'elle déclare, lors de l'enquête de 1833 :

Le charbon de différentes mines d'Angleterre remplacerait avantageusement celui de Mons si l'on ne préférait recourir à ce dernier parce qu'une part des frais qui constituent son prix aux lieux de destination tourne au profit des bateliers, commissionnaires, journaliers et marins français (52).

Quant au marché parisien, qui représente une consommation de 130 000 tonnes en 1834, les houilles du Nord et de Mons y supplantent à partir de 1829-1830 celles du Centre (Nièvre, Saône-et-Loire et surtout Saint-Etienne), grevées d'un coût de transport trop élevé; elles vont les éliminer peu à peu [52].

* * *

Il faut bien constater, au début de la Monarchie de Juillet, que l'approvisionnement en charbons du marché français répond à peine aux besoins et défavorise trop de régions éloignées des houillères. On commence à dénoncer les conséquences néfastes du système douanier des zones que les libre-échangistes ne vont pas tarder à comparer à un carcan qui étouffe l'économie nationale. Pour répondre aux exigences de la consommation de 1835 à 1860, le Gouvernement entreprend de démanteler pièce à pièce le tarif de 1816, avec bien des précautions sous la Monarchie de Juillet puis sans ménagement sous le Second Empire. La Belgique peut croire, pendant quelque temps, que la révision douanière qu'on prépare va tourner au profit de ses charbonnages. Dès 1831, elle abaisse ses droits d'entrée sur les houilles françaises à 3,50 F la tonne, au lieu de 14 F, et se déclare prête à renoncer totalement à de tels droits si la France lui assure la réciprocité.

Lors de l'enquête ouverte par le Gouvernement français en 1832 [52], la divergence des intérêts et des opinions est très révélatrice. Les houillères, Anzin comme Saint-Etienne, s'opposent à toute réduction du tarif. La Chambre de Commerce de Rouen demande l'abaissement du droit d'entrée par mer au même niveau que celui qui concerne les charbons belges; sa position trouve un large écho dans les ports maritimes, sauf à Dunkerque évidemment. L'Angleterre, qui décide de renoncer à son droit de sortie sur les houilles en 1834 et le supprime définitivement en 1845, fait pression dans le même sens.

Conscient de la portée du débat, le ministre de Belgique à Paris écrit à Bruxelles en octobre 1832 :

Je dois regretter plus que jamais qu'il n'ait été donné aucune suite à la proposition que j'ai plusieurs fois renouvelée depuis un an d'attacher un journal de Paris à la défense de nos intérêts matériels et à l'attaque des monopoles qui favorisent la hauteur du tarif des douanes françaises (17).

Les charbons belges ont pourtant en France des défenseurs. Les Chambres de Commerce de Lille, de Dunkerque, d'Amiens, de Paris soutiennent que les flénus de Mons sont irremplaçables: « Le flénu donne une flamme rapide et une chaleur égale et constante, il est inégalé pour les machines à vapeur et en général pour les usines à chaudières qui demandent un feu vif et flamboyant » [52]. En décembre 1833, la Chambre de Commerce de Lille revendique la diminution du droit sur les houilles belges de 3 à 1 F, tarif déjà obtenu par l'Est pour son approvisionnement par la Meuse, en assurant que « les mines d'Anzin prospéraient lors même qu'aucun droit ne les protégeait... qu'elles bénéficient d'une prime de distance par rapport à Mons de 2,50 F la tonne... qu'elles accordent une prime de 1,50 F à la tonne de leurs charbons exportés » [28]. De tels arguments, que l'on peut contester pour le premier d'entre eux tout au moins, ont un certain poids: il est évident que les houillères du Nord alignent leurs prix sur ceux des charbons belges rendus en France et la Compagnie d'Anzin attribue effectivement une prime d'exportation de manière à défendre dans le Tournaisis des positions commerciales menacées depuis l'ouverture du canal d'Antoing et la mise en exploitation de nouvelles mines belges bien situées par rapport à ce canal. Mais le corps consulaire lillois pousse plus loin son attaque et s'en prend aux houillères du Centre: « Doit-on maintenir une charge de 2 640 000 F, soit 1 650 000 F pour 500 000 tonnes de houilles belges importées plus 990 000 F pour 300 000 tonnes vendues par Anzin au prix de revient des charbons belges en France, pour assurer au Centre la vente à Paris de 25 000 tonnes de houille ? » En février 1834, il développe encore son argumentation: « Les houilles belges font concurrence aux houilles du Centre et du Midi sur tout le littoral et jusqu'à Marseille tout en ayant à subir les frais de transport jusqu'à Dunkerque plus le fret maritime » pour conclure que « le Nord a le droit de bénéficier du tarif réduit

accordé à l'Est... Nous ne disputons pas à l'Alsace l'avantage du bon marché de la main-d'œuvre que lui donne le voisinage de la Suisse, celui bien plus précieux encore des cours d'eau que lui a donné sa position géographique; pourquoi nous disputerait-elle le bon marché des charbons que peut nous procurer le voisinage de la Belgique ? » [28].

Les représentants de la navigation du Nord, de leur côté, voient dans la requête rouennaise et dans des concessions à l'Angleterre « un système destructeur des navigateurs français » [13]. « Notre trafic atteint non seulement Paris et Rouen, mais aussi les ports de l'Océan et de la Méditerranée par cabotage depuis Dunkerque... Les voies d'eau que nous parcourons depuis Condé seraient en quelque sorte abandonnées... la navigation du Havre à Rouen et le long de la basse Seine deviendrait toute anglaise ».

Le Gouvernement de LOUIS-PHILIPPE accorde en 1834 l'admission en franchise des charbons étrangers destinés aux navires à vapeur français, puis il prend des décisions qui établissent un savant compromis. Les ordonnances du 10 octobre et du 28 décembre 1835, reprises par la loi du 2 juillet 1836, instaurent un nouveau tarif qui laisse toujours à 3 F (décime en plus) le droit d'entrée par terre, sauf 6 F pour la zone d'Halluin au littoral, 1,50 F pour celle des Ardennes à la Moselle et 1 F pour la rivière de Meuse; le droit d'entrée par mer n'est ramené qu'à 10 F de Dunkerque à Saint-Malo, mais il descend à 6 F de Saint-Malo aux Sables et à 3 F pour les côtes de l'Océan au Sud des Sables et pour la Méditerranée.

L'avantage accordé aux houilles belges demeure décisif. Ce qui n'empêche pas les sociétés charbonnières de Mons de déclarer qu'« un coup mortel a été porté aux houillères de Belgique et à la marine qui sert le commerce de Dunkerque » et que la seule réduction à 3 F du droit d'entrée entre les Sables et Bayonne équivaut à « une perte pour le Hainaut d'un débouché évalué à 30 000 tonnes » [13]. Le Conseil général du Nord [9], pour sa part, considère que « les houillères du département ne suffisent pas aux besoins de l'industrie et à la consommation toujours croissante, que l'intérêt national bien entendu réclame que l'on encourage de préférence en France et particulièrement dans les ports du littoral l'emploi des charbons

belges puisque ceux-ci acquittent des droits de navigation sur nos cours d'eau et que le transport s'en opère tant à l'intérieur que sur mer par des bateaux français ». Il forme le vœu que « les charbons belges s'embarquant dans les ports de France à destination d'autres ports de France ne soient soumis qu'au droit imposé à l'importation de ce combustible par la Moselle », en ajoutant que « cette modification permettrait aux houilles belges d'entrer en concurrence avec les houilles anglaises dans les ports du littoral, fournirait un aliment à la navigation fluviale et maritime que la nouvelle loi de douanes a déshéritée de la plus grande partie du transport des houilles consommées dans les ports du littoral » [9].

La montée continue des prix à partir de 1833 n'incite pas le Gouvernement à écouter ces doléances. La légation de Belgique à Paris relève au début de 1837 que « les industriels français se sont plaints du renchérissement des houilles belges et de l'insuffisance de l'approvisionnement ». Les réserves qu'elle fait à ce sujet ne semblent pas très convaincantes: « On ne saurait désigner une seule usine française faisant usage de charbon belge qui ait chômé faute de combustible... les ateliers d'éclairage au gaz de Paris, les usines de Saint-Gobain, la verrerie de Follembray, la faïencerie de Creil... ont payé la houille un peu plus cher mais n'en ont pas manqué » [17]. Tout porte à croire que le Nord, marché pour ainsi dire réservé à la Belgique par le tarif de 1836, subit des hausses de prix beaucoup plus sensibles que le littoral de la Manche et de l'Atlantique où l'intervention croissante des charbons anglais a des conséquences bénéfiques pour les consommateurs. C'est ce qui explique l'action de la Chambre de Commerce de Lille dans un sens nouveau pour elle. Le 3 novembre 1837, elle expose au Ministre du Commerce que « la question des houilles a évolué depuis l'enquête de 1833 » et que l'augmentation des prix du charbon belge est moins ressentie sur le littoral que dans le Nord; elle demande « l'admission des houilles de provenance maritime dans la zone de Dunkerque à Saint-Malo aux conditions fixées par l'ordonnance du 28 décembre 1835, 6 F la tonne au lieu de 10, ceci en vue de rendre plus égales les conditions d'admission dans le Nord des houilles belges et maritimes », puis elle propose « une diminution successive et générale des droits pesant

sur les houilles étrangères jusqu'à ce que les prix soient revenus aux niveaux de 1833 » [28].

De telles perspectives ne sont pas sans inquiéter le Ministre de Belgique en France. Il écrit à son Gouvernement, dès mars 1837: « La disposition qui paraît devoir réunir l'assentiment de la Chambre française consisterait à établir sur tout le littoral un droit de 6 F la tonne et sur toute la frontière de terre un droit de 1 F... l'avantage pour la Belgique serait donc réduit de 7 à 5 F et c'est un résultat qu'il faut à tout prix éviter; vu la facilité extrême d'arrivage et le bon marché des charbons anglais, il est de nature à nous enlever non seulement l'approvisionnement de la Normandie, du Pas-de-Calais et encore celui de Paris et de l'intérieur » [17].

Le Gouvernement français trouve à nouveau une solution de compromis qui subsistera jusqu'en 1852. Son ordonnance du 25 novembre 1837, reprise par la loi du 6 mai 1841, met le tarif à 1,50 F pour l'entrée par voie de terre, sauf pour la zone comprenant la rivière de Meuse et le département de la Moselle (1 F) et pour la zone d'Halluin au littoral (5 F); quant à l'entrée par mer, le droit atteint 5 F des Sables à Dunkerque et 3 F ailleurs. Malgré ses sympathies pour les intérêts belges, la Monarchie de Juillet ne peut donc éviter les mesures destinées à ouvrir plus largement le marché français en réduisant la marge de protection assurée par le système des zones aux houilles belges.

La conviction que la France se trouve alors dans l'obligation de recourir à la Belgique pour ses approvisionnements charbonniers influence les discussions que suscitent les projets d'union douanière entre les deux pays [37, 45, 46]. Pour les Belges, l'union donnerait à leurs charbonnages une prospérité inespérée, tandis que « ce serait la mort de nos mines » assure-t-on dans le Nord [10, 19]. Certains exaltés vont même jusqu'à écrire au roi LÉOPOLD Ier, tel ce maître de forges de la frontière ardennaise qui proclame en 1845 [17] :

Aux grands maux, les grands remèdes! Si Votre Majesté prohibait le charbon de terre à la sortie en France, ce royaume réclamerait avant deux mois un traité d'union douanière. Sedan et Reims tirent leurs houilles de Belgique sans lesquelles le commerce doit tomber. M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du Commerce en France, qui est Sedanais n'attendrait pas huit jours sans réclamer un traité. Un pays qui a les matières premières comme

la Belgique peut donner la loi et ne doit pas la recevoir. Le Royaume avec l'Union deviendrait un des plus florissants de l'univers.

C'est sans conteste dans le domaine des voies de circulation que la Monarchie de Juillet témoigne le mieux de sa bonne volonté à l'égard de la Belgique. De 1832 à 1838, la canalisation de la Sambre française et le canal de la Sambre à l'Oise sont réalisés grâce aux appuis financiers de la Société générale de Belgique et de la maison ROTHSCHILD de Paris [15]. Les charbons de Charleroi trouvent désormais un écoulement facile vers Maubeuge et jusqu'à Paris. En 1843, le canal de l'Espierre atteint Roubaix, mais sans que la liaison navigable avec la Deule puisse encore être assurée; de toute manière, les charbons belges descendant l'Escaut en aval de Tournai peuvent atteindre commodément une place industrielle en développement rapide et qui fonde de grands espoirs sur le trafic des charbons de Mons, tant pour son activité propre que pour un transit vers Lille et vers Dunkerque [47, 48]. La Compagnie des Chemins de fer du Nord établit en 1846 sa jonction avec le réseau ferré belge par une ligne de Valenciennes à Mons alors que le Paris-Lille ne fait que s'achever. Un rapport de 1840 sur la navigation de la Belgique vers Paris [14] constate avec satisfaction que les charbons belges pénètrent plus ou moins profondément en France par quatre voies et non plus deux comme dix ans auparavant, mais il souligne que « l'invasion des charbons anglais sur le littoral français fait une nécessité et un devoir au Gouvernement belge de réunir tous ses efforts pour empêcher que cette invasion ne s'avance dans cette partie de la France que nous approvisionnons encore aujourd'hui et ne s'établisse à Paris ». Cette opinion rejoint celle qu'exprime en 1837 le groupement des houillères du Couchant de Mons: « l'ordonnance du 25 novembre 1837 rend plus redoutable que jamais la concurrence que les houilles anglaises nous opposent dans le bassin de la Seine dont elles vont maintenant tout à fait nous exclure » [13].

Le progrès des importations anglaises entre 1835 et 1847 apparaît avec évidence comme un fait décisif dans l'évolution du marché charbonnier en France. Le *tableau II* (chiffres en milliers de tonnes) en montre les étapes [25, 53, 57, 58, 59].

Sur le littoral de l'Océan et de la Méditerranée, les entrées de charbons anglais ont éliminé, en quelques années de 1836 à

Tableau II. — Evolution du marché charbonnier en France

Année	Production de la France	Bassin du Nord	Production de la Belgique	Importations françaises		
				totales	de Belgique	d'Angleterre
1835	2 500	600	3 000	800	610	90
1842	3 600	850	4 500	1 650	980	500
1847	5 100	1 250	4 000	2 200	1 500	600

1842, l'ancien trafic des charbons de Belgique et du Nord assuré par cabotage depuis Dunkerque. Elles progressent, mais beaucoup moins nettement, sur le littoral de la Manche: on peut constater, de 1842 à 1847, que les importations d'Angleterre n'augmentent pas autant que celles de Belgique, toujours protégées par la zone douanière de Saint-Malo à Dunkerque.

Par le canal de Mons à Condé entrent 500 000 tonnes de houilles belges en 1836, près de 700 000 en 1842, 900 000 en 1847. Un pareil trafic, énorme pour l'époque, amène la batellerie à subir les premiers effets de la concentration capitaliste avec la création en 1837, sous l'égide de la Société générale de Belgique, de la Société charbonnière et de Navigation française et belge à Jemappes [16]. Il commence à être doublé par le transport ferroviaire, 50 000 tonnes en 1847. Les houilles de Mons ainsi introduites vont pour moitié par la Scarpe et la haute-Deule vers Douai, Arras et surtout la région de Lille, laquelle reçoit aussi 70 000 tonnes venant directement à Roubaix par les canaux d'Antoing et de l'Espierre, tandis que l'autre moitié s'engage sur le canal de Saint-Quentin en direction du marché parisien et des centres industriels normands. De son côté, la Sambre permet, en 1847, l'entrée de 350 000 tonnes de charbons de Charleroi, environ 100 000 tonnes destinées à la région de Maubeuge et le reste allant par le canal de la Sambre à l'Oise ravitailler la Champagne, Paris et même Rouen. La Meuse enfin transporte, en 1847, 50 000 tonnes de charbons de Charleroi et de Liège en France pour la vente dans les Ardennes, guère plus loin.

A la fin de la Monarchie de Juillet, le littoral français à l'Ouest de la Somme ne reçoit plus que très peu de charbons belges. Le Consul de Belgique au Havre le signale en 1844 et note que les importations houillères au Havre, à Fécamp, à

Harfleur viennent avant tout d'Angleterre [17]. Les charbons anglais arrivent à Rouen et la Seine inférieure en 1847 est déjà leur principal débouché français, ce département réceptionnant 30 % des exportations houillères d'Angleterre vers la France; le négoce normand compte bien élargir les débouchés avec le chemin de fer de Dieppe dont la construction est décidée. A Dunkerque, le cabotage charbonnier perd son importance et la consommation locale fait appel aux charbons anglais en concurrence avec les charbons belges [17]. Mais ces derniers gardent l'avantage sur le marché parisien. En 1847, la ville de Paris consomme 400 000 tonnes de houille: 211 000 tonnes sont fournies par la Belgique, 120 000 tonnes par le Nord, 50 000 tonnes par le Centre (Saint-Etienne et Brassac); rien ne vient d'Angleterre d'où pourtant quelques expéditions avaient été tentées en 1838. La différence des droits d'entrée (5,50 F la tonne contre 1,65 F) et des coûts de transport (24 F la tonne depuis Le Havre contre 15 F depuis Mons) donne la priorité aux houilles belges [17]. Leur position privilégiée tient pourtant au seul régime douanier : « Si la France et l'Angleterre faisaient un traité de commerce, les navires anglais pourraient arriver jusqu'à Rouen et il en résulterait une forte diminution des frais de transport » écrit le Prince de Ligne, ambassadeur de Belgique en France dès 1844 [17] et la Chambre de Commerce de Rouen réclame avec insistance la suppression du système des zones qui, pour elle, n'est « établi que pour empêcher les houilles anglaises de dépasser tel rayon dont on a voulu réserver l'approvisionnement aux houilles belges plus encore qu'aux houilles françaises ».

* * *

Toutes ces éventualités, si redoutées en Belgique, se réalisent de 1848 à 1860. Après la Révolution de 1848, les intérêts belges ne font plus l'objet de ménagements comme au temps de Louis-Philippe. On s'en aperçoit très vite: la convention commerciale franco-belge de 1845 arrivant à échéance, les négociations entre Paris et Bruxelles vont être tendues et laborieuses; elles n'aboutissent vraiment qu'en 1854, alors que les affaires politiques ne viennent pas détendre le climat des relations entre les deux gouvernements.

Les circonstances lui devenant favorables, la Chambre de Commerce de Rouen accentue sa pression à partir de 1849 et revendique l'admission des charbons anglais au même tarif que les charbons belges, même si ceux-ci doivent être frappés d'un droit plus élevé [29]. La « question des houilles », âprement débattue pendant plusieurs années, prend en France les dimensions d'un problème économique vital. Les attaques contre le « monopole » des charbons belges vont jusqu'à provoquer des polémiques, dans lesquelles s'engagent les presses française, belge et anglaise, et même des meetings ouvriers dans les mines.

En Belgique, les houillères manifestent les plus vives alarmes. L'administrateur des mines du Grand-Hornu voit en 1852 dans la suppression des zones « la perte des débouchés français, la mort de nos charbonnages, le départ des mineurs belges vers les nouvelles mines du Pas-de-Calais » [17]. La même année, le comité des houillères de Mons déclare qu'« il importe au plus haut degré de maintenir à 15 cent. le quintal les droits d'entrée de la houille belge » et recommande au Parlement belge de faire toutes les « concessions nécessaires et possibles » à la France pour parvenir à ce résultat [17]. La Chambre de Commerce de Mons, dès 1849, recherche de nouveaux débouchés pour les charbons belges en suggérant une prime à l'exportation et elle admet que la Belgique puisse accorder un droit préférentiel à l'entrée des charbons français, un avantage peu redoutable d'ailleurs puisque les achats pratiqués par les chaufourniers du Tournaisis à la Compagnie d'Anzin sont tombés à moins de 10 000 tonnes contre 35 000 en 1842 [17]. Le Gouvernement belge suit de très près l'évolution de la question et recherche tous les moyens de pression comme, par exemple, l'intervention directe de LÉOPOLD Ier en correspondance avec THIERS au cours du mois de février 1850 [17]. En novembre 1850, l'émissaire spécial à Paris du Ministre belge des Affaires étrangères écrit à LAMBERMONT, secrétaire général du Ministère:

> L'affaire des zones prend mauvaise tournure. ROGIER, l'ambassadeur de Belgique, n'est pas en position financière de défendre les intérêts nationaux constamment menacés... Il faut dire leur fait à MM. les industriels belges. Voyez les Anglais! Ils ont fait un fonds, assure-t-on, de 100 000 F pour obtenir la suppression du régime des zones... Ecrivez-nous officiellement de confier officieusement les documents ci-joints à MM. THIERS et C. PÉRIER (17).

Le même mois, le ministre belge met au courant son ambassadeur à Paris de l'action entreprise, en accord avec les Chambres de Commerce de Mons et de Charleroi, auprès des propriétaires de charbonnages dans le Nord et le Centre de la France, des « capitalistes français ayant des intérêts dans les charbonnages en Belgique comme les ROTHSCHILD ou le général CAVAIGNAC et sa famille, des sociétés concessionnaires de canaux sur les lignes de Paris en Belgique, des bateliers français dont l'organe est le *Journal de la Marine* » [17].

La Chambre de Commerce de Valenciennes répond pour sa part à celle de Rouen et résume bien la position des houillères françaises [30]. Elle insiste sur le danger que pourrait courir l'économie nationale si l'on accordait « de trop grandes facilités à l'introduction des combustibles anglais ». « La Grande-Bretagne extrait sept fois et demi autant que la France » et sa houille, produite « à meilleur marché que tous les autres pays, peut être amenée partout par ses navires à des prix tellement bas que souvent le charbon, considéré comme lest, est transporté pour presque rien, dans le seul but d'aller chercher un fret de retour ». « Sans les zones, l'énorme production de l'Angleterre inonderait de houille tout le territoire français... Les houillères belges, dont les produits seraient refoulés, appliqueraient de leur côté le remède qu'elles ont employé en maintes circonstances et auquel nous ne pourrions recourir, elles abaisseraient le salaire de leurs ouvriers et trouveraient ainsi le moyen d'offrir leurs charbons sur nos marchés à des prix impossibles à nos extracteurs... nous n'aurions d'autre alternative que de céder le terrain à nos rivaux et de rester spectateurs de la lutte qui s'établirait entre eux pour se disputer nos dépouilles ». La légation de Belgique à Paris en arrive aux mêmes constatations dans son analyse du marché français des houilles; dans un rapport rédigé en 1851 [17], elle dit en d'autres termes mais plus ouvertement que « le prix des houilles françaises se règle sur les prix belges et en fait, la concurrence quant au prix n'existe qu'entre nos produits et les produits anglais ».

Ce mécanisme des prix n'est pas ignoré, comme nous l'avons vu en 1837, par la Chambre de Commerce de Lille. En février 1851, cette dernière adopte une position nuancée: « Si les prix français s'étaient élevés, on comprendrait la nécessité d'ouvrir

encore plus largement nos portes aux charbons anglais, mais ce n'est pas le cas », et elle critique vivement la Chambre de Commerce de Rouen qui « pour adoucir le droit d'entrée sur les houilles anglaises, réclame une élévation de 100 et même de 200 % sur les droits payés par d'autres centres industriels ». « Rouen et sa banlieue consomment environ 100 000 tonnes de houille: on ne peut remettre en question toute l'organisation douanière pour cette consommation ! » [28]. Les débuts des houillères du Pas-de-Calais, soutenus par d'importants capitaux lillois, rendent la Chambre de Commerce de Lille plus nettement protectionniste en 1853. Lors du voyage impérial à Lille en septembre 1853, NAPOLÉON III « signale que l'admission des charbons étrangers à des conditions égales sur tous les points de l'Empire est vivement demandée », en ajoutant que cette solution « paraît justifiée par les développements de la consommation auxquels la production a peine à suffire »; la Chambre répond que « le développement de la consommation est la manifestation la plus évidente de la prospérité due à la sagesse et à la fermeté du gouvernement », que ce développement « provoque de très nombreuses recherches de gisements houillers » et que « vraisemblablement tous les besoins trouveront leur satisfaction sans qu'il soit nécessaire d'appeler sur une plus large échelle les produits étrangers » [28]. Le mois suivant, en octobre 1853, la Chambre de Commerce de Lille prend un ton plus net avec le Ministre du Commerce: « La production nationale n'augmente pas au rythme des besoins parce que la voie s'ouvre trop largement aux importations... Si les houilles anglaises peuvent entrer plus librement à Dunkerque, Calais, Boulogne, dans les canaux du Nord, la Somme et la Seine, alors qu'au droit actuel elles viennent faire concurrence à nos extractions à Rouen et à Elbeuf, il en résultera pour nos exploitations naissantes et le développement des anciens bassins un découragement que la Chambre de Commerce considère comme très dommageable à la prospérité future de nos industries » [28].

En face d'une opinion partagée, le Gouvernement français impose ses vues favorables au libre-échange. Le décret du 14 septembre 1852, destiné à peser sur les négociations commerciales en cours entre la France et la Belgique, porte à 3 F le droit d'entrée pour la zone d'Halluin à Longwy, sans rien

changer d'autre. Le décret du 22 novembre 1853 remet à 1,50 F le droit d'entrée d'Halluin à Longwy, mais il abaisse à 3 F le droit applicable à l'entrée par mer des Sables à Dunkerque ainsi qu'à l'entrée par terre du littoral à Halluin. Le principe des zones subsiste encore, mais la marge tarifaire dont bénéficient les charbons belges se réduit à 1,50 F. A la suite du traité de commerce avec l'Angleterre en 1860, le système des zones est condamné: les décrets des 26 juillet et 14 septembre 1860 fixent le droit d'entrée par terre comme par mer à 1,5 F (double décime en plus depuis 1855), sauf pour les départements des Ardennes et de la Moselle qui continuent à jouir d'un tarif de faveur à 1 F. Enfin, le décret du 27 janvier 1864, pris dans les délais prévus par les traités de commerce de 1860-1861, établit un droit d'entrée unique de 1 F la tonne.

De 1851 à 1859, la production et l'importation des houilles en France évoluent suivant les chiffres du *tableau III* (en milliers de tonnes, les charbons de soute compris dans les importations d'Angleterre et les cokes étant convertis pour le tonnage en houille crue) (2).

Tableau III. — Evolution de la production et de l'importation des houilles en France

Année	Production totale	Bassin du Nord	Bassin du Pas-de-Calais	Importations françaises		
				totales	de Belgique	d'Angleterre
1851	4 500	1 030	20	2 900	2 000	600
1855	7 500	1 600	150	4 900	3 200	900
1859	7 500	1 530	500	5 800	3 300	1 300

Deux périodes s'opposent nettement. De 1852 à 1855 d'abord, intervenant après la phase de fléchissement de 1848-1851, les progrès de la production française sont très rapides; les importations augmentent beaucoup, bien davantage du fait de la Belgique que de l'Angleterre. Les houillères belges consentent alors assez souvent des rabais à leurs clients français; elles

(2) Les chiffres avancés dans les tableaux inclus dans cet article sont approximatifs et proviennent du recoupement des différentes sources statistiques déjà signalées.

évitent toute augmentation de prix en France alors qu'elles n'hésitent pas à vendre plus cher en Belgique où se déclenche en 1854-1855 un mouvement de protestation réclamant la baisse des droits d'entrée sur les charbons anglais [43]. Au cours de la seconde période, de 1856 à 1860, les conditions deviennent fort différentes: la production française plafonne et les importations ne s'accroissent, assez peu d'ailleurs, que grâce aux houilles britanniques. Une pareille situation, amenant de nouvelles attaques en 1858-1859 contre ce qui subsiste du système des zones, ne peut qu'encourager NAPOLÉON III à décider le « coup d'état économique » de 1860.

L'acheminement des charbons belges en France demeure toujours le fait de la navigation intérieure bien que le rôle des transports ferroviaires s'accroisse [17, 40, 41, 49]. Le canal de Mons à Condé amène 920 000 tonnes de houilles belges en 1851, 1 200 000 en 1855, guère plus d'un million de tonnes en 1859, cependant que les chemins de fer, avec la ligne de Mons à Valenciennes doublée après 1855 par le Paris-Bruxelles qui franchit la frontière à Feignies, en chargent aux mêmes années 100 000, puis 650 000 et enfin 750 000 tonnes. Une compétition aussi serrée aboutit à diminuer sensiblement le coût des transports sur le trajet de Mons à Paris: le rachat des péages par l'Etat entraîne d'appréciables diminutions des droits de navigation et la Compagnie du Nord encourage les transports de charbon par voie ferrée en pratiquant des tarifs de « pénétration » fort avantageux pour les houilles belges. Les charbons de Mons, comme avant 1848, sont dirigés vers les marchés de consommation du Nord, de la Picardie, de la région parisienne, de la basse Seine; par le canal de l'Espierre, ils atteignent aussi Roubaix-Tourcoing (100 à 150 000 tonnes) et ils aboutissent encore à Dunkerque en suivant le réseau navigable belge jusqu'au littoral (30 000 tonnes environ).

La batellerie introduit par la Sambre, en 1851, 560 000 tonnes de charbons belges en provenance de Charleroi, 800 000 tonnes en 1855 et en 1859. Là aussi, la concurrence du rail ne tarde pas à s'exercer; le trafic ferroviaire par Jeumont, négligeable en 1855, dépasse 150 000 tonnes en 1859. La ligne de navigation Sambre-Oise ne bénéficie pas encore du rachat des péages par l'Etat et la baisse des frets y reste moins sensible que sur la ligne

de Mons à Paris. Les charbons venus par la vallée de la Sambre sont répartis entre la région de Maubeuge en plein essor industriel, les centres champenois, le marché parisien, la région de Rouen. Enfin, la Meuse apporte 75 000 tonnes de charbons venus de Liège ou de Charleroi vers le département des Ardennes et jusque dans les départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

Les débouchés des charbons belges en France se répartissent en 1852 de la façon suivante: le Nord reçoit 937 000 tonnes, le Pas-de-Calais 165 000 et les Ardennes 85 000; les départements picards (Aisne, Somme, Oise) 250 000; les départements champenois et lorrains (Marne, Meuse, Aube) 60 000; la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) 570 000; les départements normands (Seine Inférieure, Eure) 90 000 tonnes. Il convient de voir comment les conditions du commerce charbonnier évoluent sur ces différents marchés pendant la décennie 1850-1860 [58].

Sur la basse Seine, les charbons belges ne conservent leurs débouchés qu'à Rouen et en amont [17, 29, 30]. La Seine inférieure consomme, en 1850, 200 000 tonnes de houille, près des trois quarts venant d'Angleterre par les ports du Havre, Dieppe, Fécamp et 51 000 tonnes de houilles belges qui sont amenées par la batellerie de la Seine depuis le confluent de l'Oise. Le passage des péniches à Vernon procure des renseignements statistiques sur les arrivages en basse Seine: le transit charbonnier belge, aux alentours de 120 000 tonnes, n'enregistre ni avance ni recul de 1850 à 1860. La ville de Rouen consomme 100 000 tonnes en 1850; les arrivages d'Angleterre y sont équilibrés par ceux de Belgique. La situation relative des deux pays concurrents ne change pas en 1856 avec une consommation totale de 150 000 tonnes. Les prix sont alors comparables pour les deux provenances: 30 à 31 F la tonne pour le gros ou gailleterie, quand Nantes paie la houille anglaise du même type 28 à 29 F et Bordeaux 25 F. Les houillères belges, imitées par celles du Nord qui parviennent difficilement à effectuer quelques expéditions, ne soutiennent la concurrence anglaise qu'en accordant un rabais de 2 F la tonne pour la destination de Rouen. Leur position n'en est pas moins menacée: les importateurs de houilles britanniques organisent un service régulier Newcastle-Rouen par bateaux à hélice à partir de 1856 et les arrivages par le chemin

de fer de Dieppe poursuivent leur progression. Les charbons belges conservent mieux l'avantage à Elbeuf et à Louviers ainsi qu'en amont de Rouen: ce sont ces marchés plus intérieurs, moins exposés par conséquent à la concurrence anglaise, qui compensent en quelque sorte les pertes enregistrées à Rouen à partir de 1856. Elbeuf en 1852 paie la houille belge du type retenu ci-dessus 28 à 29 F la tonne et la houille anglaise de qualité identique 31 à 32 F.

La pression britannique n'est pas encore ressentie sur le marché parisien devenu la première place de consommation en France. L'approvisionnement de la capitale et de sa banlieue nécessite 600 000 tonnes en 1852 et près d'un million de tonnes en 1860, les arrivages comportant en majeure partie des qualités domestiques. En 1852, 75 % des tonnages destinés à la région parisienne proviennent de la Belgique, le bassin de Mons surpassant encore un peu celui de Charleroi comme fournisseur. Les 25 % restants viennent du Nord pour être vendus au même prix que les charbons belges, soit 28 à 30 F la tonne pour le type de houille retenu précédemment qui correspond au niveau maximum du barême des prix. Ce prix est justifié par le négoce de la manière suivante: prix départ 16 F, fret et commissions 10 à 12 F, douane 1,65 F. Les envois du Centre achèvent de disparaître et les entrées d'Angleterre ne concernent que 10 000 tonnes. Le prix des charbons anglais surpasse celui des charbons belges de 4 F la tonne en moyenne: cet écart équivaut à la différence existant en 1851 entre les tarifs douaniers appliqués en fonction des zones d'entrée. Le transport par chemin de fer depuis Dieppe n'entraîne pas une réduction sérieuse de cet écart: sur le papier, en 1851, le prix de vente à Paris (hors octroi) doit atteindre 32 F la tonne, étant donné le prix de départ 7 F, le fret et l'assurance de Newcastle à Dieppe 10 F, les droits de douane 5,50 F, le transport de Dieppe à Paris 9,50 F.

Le décret du 22 novembre 1853 élargit un peu les possibilités des charbons anglais; ils prennent pied sur le marché parisien, mais n'y occupent encore qu'un rôle modeste en 1859. A cette date, on constate cependant un recul relatif des charbons belges devant les houilles du Nord renforcées par celles du Pas-de-Calais: la diminution des coûts de la navigation par le canal

de Saint-Quentin [49] affecte plus, en proportion, les frets Nord-Paris que les frets Mons-Paris et il convient de rappeler que le transport par la Sambre et par le canal de la Sambre à l'Oise ne bénéficie pas de réductions de tarifs comparables. La relève des charbons de Belgique par ceux du Nord-Pas-de-Calais sur le marché parisien débute ainsi de 1855 à 1860.

Une évolution semblable s'observe au long de l'Oise alors qu'aux rives de la Sambre, de la Meuse et en Champagne les charbons belges demeurent maîtres du marché. Dans la Somme, les houilles anglaises entrent par le port de Saint-Valéry et leur vente vient équilibrer celle des houilles belges à Amiens. Elles font aussi de sérieux progrès dans les régions littorales du Pas-de-Calais et du Nord après déchargement à Boulogne, à Calais et à Dunkerque. Dans cette dernière ville, dès 1852, les charbons anglais peuvent être vendus au maximum à 21-22 F (8 F au départ plus 8 F de fret et 5,50 F de douane) quand les charbons belges arrivent à 24-25 F (18 F au départ plus 5 F de fret et 1,65 F de douane). Les consuls de Belgique en 1856 et 1857 signalent le repli des arrivages de Belgique devant les entrées d'Angleterre à Dunkerque comme à Calais et Boulogne, à Guines, à Saint-Omer, à Béthune [54]. A Lille même, où les houilles belges sont toujours plus consommées que les houilles françaises [28], des envois de charbons anglais parviennent en 1857; ils trouvent acheteur à 23-24 F la tonne, au même prix que les charbons belges (18 F au départ plus 4 F de fret et 1,65 F de douane). Le développement des nouveaux charbonnages du Pas-de-Calais, suivi de près en Belgique [54], laisse prévoir enfin une concurrence accrue sur des marchés où les charbons belges conservent jusqu'alors aisément une place essentielle.

* * *

Après la « réforme économique » de 1860, le tarif français applicable aux houilles étrangères ne connaît plus de changements importants; unanime, l'opinion accepte que l'admission des matières premières se fasse au moindre droit possible. Celui qui frappe les houilles, devenu uniforme et ramené à 1 F la tonne en 1864, n'assure qu'une légère protection considérée comme indispensable pour les houillères nationales.

Pourtant en 1866, la Chambre de Commerce de Lille [28] demande, sans résultat, la suppression de ce droit en invoquant les difficultés d'approvisionnement, la montée des prix sur le carreau des mines françaises et le ralentissement des importations de Belgique. Les négociations commerciales franco-belges de 1881, malgré les demandes belges, n'aboutissent pas davantage à réduire le droit d'entrée [51].

Dans ces conditions, les questions de transport retiennent toute l'attention du négoce charbonnier en France. L'Etat s'engage en 1860 à supprimer les droits de navigation intérieure; sollicité de toutes parts, il effectue très rapidement le rachat des péages sur les canaux du Nord [64], décide en principe la suppression des droits de navigation en 1880 mais laisse encore subsister pendant quelques années les péages du canal de la Sambre à l'Oise malgré les récriminations des houillères de Charleroi. La jonction du canal de Roubaix et du canal de l'Espierre est enfin réalisée en 1877 mais elle doit avoir pour conséquence d'amener à Roubaix et à Tourcoing les houilles du Pas-de-Calais en concurrence avec les charbons belges. Dans le domaine des chemins de fer, les liaisons avec le réseau belge sont assurées pour l'essentiel et ne reçoivent que des compléments de détail, tandis que la ligne des Houillères est ouverte en 1862 de Béthune à Lens et Douai et va permettre tous les raccordements miniers nécessaires. Entre 1869 et 1875, les initiatives de la Compagnie du Nord-Est sous l'impulsion du Belge S. PHILIPPART visent, entre autres objectifs, à intensifier les expéditions charbonnières du Hainaut vers la France [56]; elles s'achèvent par un échec retentissant, à la satisfaction de la Compagnie du Nord soutenue par le Gouvernement français.

Avant d'envisager la « relance » que va déterminer vers 1880 le programme FREYCINET, il convient de préciser l'évolution du marché charbonnier français de 1860 à 1878. Celle-ci peut être suivie dans le *tableau IV* (chiffres en milliers de tonnes):

En approchant de 5 millions de tonnes en 1873, les importations de Belgique atteignent un niveau qu'elles ne pourront dépasser par la suite. Si l'on tient compte du développement rapide de la consommation, elles perdent en réalité du terrain devant les charbons du Nord-Pas-de-Calais et devant les char-

Tableau IV. — Evolution du marché charbonnier français de 1860 à 1878

Année	Production totale	Bassin du Nord	Bassin du Pas-de-Calais	Importations françaises		
				totales	de Belgique	d'Angleterre
1860	8 300	1 600	590	6 200	3 300	1 400
1865	11 600	2 050	1 400	7 200	4 400	1 600
1869	13 500	2 500	1 840	8 300	4 700	1 800
1873	17 500	3 440	3 000	8 100	4 900	2 500
1878	17 000	3 240	3 800	8 200	4 400	2 900

bons anglais lesquels s'imposent désormais dans toute la Normandie, pénètrent en force sur le marché parisien, étendent leur rayon de vente depuis le littoral de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord en même temps qu'ils affirment leur maîtrise sur les marchés de l'Ouest à partir des côtes de l'Océan.

Pendant l'année 1873 qui connaît un trafic exceptionnel, les charbons belges entrent en France par les voies suivantes [54]: le canal de Furnes (50 000 tonnes pour Dunkerque); le canal de l'Espierre et la voie ferrée (100 000 tonnes pour Roubaix-Tourcoing); le canal de Condé (900 000 tonnes) et les chemins de fer de Valenciennes et de Feignies (1 200 000 tonnes) qui acheminent les produits du bassin de Mons vers les marchés du Nord et du Bassin parisien; la Sambre (700 000 tonnes) et le chemin de fer de Jeumont (800 000 tonnes) amenant les houilles de Charleroi dans la région de Maubeuge, en Champagne et à Paris; la Meuse (300 000 tonnes) et le chemin de fer de Givet (400 000 tonnes) qui permettent l'écoulement de charbons en provenance de Liège et de Charleroi vers les centres industriels des Ardennes, de Champagne et de Lorraine.

Le marché parisien consomme alors plus de 1 500 000 tonnes fournies, en quantités à peu près égales, par le Nord-Pas-de-Calais, la Belgique et l'Angleterre [61]. Le canal de Saint-Quentin transporte maintenant bien plus de houilles françaises que de houilles belges [49], celles-ci profitant il est vrai des tarifs ferroviaires de pénétration que les Compagnies du Nord et de l'Est, en compétition pour ce trafic, leur accordent.

Dans la Somme, les charbons du Nord renforcent leur position face aux importations de Belgique et d'Angleterre. A Boulogne,

les houilles anglaises sont les moins chères et les plus consommées, mais la sidérurgie a besoin des cokes français et belges [54]. L'examen des prix pratiqués à Dunkerque en 1870 montre l'avantage des charbons anglais vendus 21 à 23 F la tonne, pour la qualité de référence déjà retenue, contre 23-25 F pour la provenance Pas-de-Calais, 25-26 F pour Anzin et 30 F pour Mons.

A Lille, dès 1863, la Chambre de Commerce constate que « les houilles du Pas-de-Calais sont devenues un élément important d'approvisionnement et qu'elles ont exercé une puissante influence sur la réduction successive des prix »; elles se vendent alors, rendues au rivage de Lille, 14-15 F la tonne (houille grasse tout-venant) quand les charbons belges de qualité similaire atteignent encore 15-16 F [28]. La forte élévation des prix en 1873 donne lieu à des commentaires plus réservés: « notre production nationale a beaucoup à faire encore pour arriver à suffire aux besoins croissants et à se substituer à la houille étrangère » [28]. Le département du Nord reçoit encore, en effet, de Belgique la moitié des charbons qu'il consomme [2] tout en réceptionnant 1 200 000 tonnes du Pas-de-Calais (350 000 tonnes en 1860) et 200 000 tonnes d'Angleterre (25 000 tonnes en 1860). Les charbons belges n'en subissent pas moins, à Lille ainsi qu'à Roubaix-Tourcoing, la concurrence des houilles arrivant du Pas-de-Calais, surtout des expéditions de la Compagnie de Béthune profitant des taux de fret avantageux sur le canal d'Aire à La Bassée à partir de 1862 et d'une liaison ferroviaire directe avec Lille après 1865. Le Consul de Belgique à Tourcoing parle déjà de leur « position critique » en 1863 [17].

La croissance des houillères du Pas-de-Calais et la conquête des débouchés commerciaux indispensables expliquent le renouveau, à l'époque, de l'exportation des charbons français en Belgique, des maigres d'Anzin et des charbons à gaz de Béthune. On escompte un grand développement de ces ventes à Tournai, à Courtrai, même à Gand et 300 000 tonnes de charbons du Nord-Pas-de-Calais prennent effectivement ces directions en 1873 [54]. La mission DE RUOLZ [36] donne l'occasion d'établir une comparaison détaillée des marchés français et britannique vers 1870 pour aboutir à l'idée « que la France pourrait exporter largement son charbon au bénéfice de sa flotte marchande et de ses paie-

ments internationaux » à l'exemple de la Grande-Bretagne et dans de larges perspectives de libre-échange.

Contenues à Paris comme dans le Nord, les ventes de charbons belges peuvent s'accroître de 1860 à 1878 dans le district industriel français de la Sambre et dans tout l'arrondissement d'Avesnes où elles ne rencontrent pas de véritable concurrence. Elles s'étendent aussi vers l'Est de la France, sur des marchés intérieurs peu accessibles aux houilles françaises et anglaises: en 1872, le département des Ardennes reçoit de Belgique 700 000 tonnes de charbons, Reims 200 000 tonnes par eau et par rail; les hauts-fourneaux de Longwy et de Nancy commencent à fonctionner avec des cokes provenant de Liège et de Charleroi. Mais dans ces régions de l'Est, les charbons belges ne tardent pas à rencontrer la concurrence du bassin de la Sarre qui peut expédier ses charbons en France par chemin de fer et par le canal des Houillères en service à partir de 1867.

* * *

L'aménagement du réseau de circulation français, qui est conçu en fonction du programme FREYCINET adopté par la loi du 5 août 1879, transforme profondément à partir de 1880 et jusqu'en 1914 les conditions du commerce des charbons. Les intérêts nationaux déterminent des réalisations et font prendre des mesures qui permettent l'essor définitif des houillères du Nord et du Pas-de-Calais et qui cantonnent de plus en plus étroitement l'intervention des importations de Belgique.

La situation du marché en 1877-1878 éclaire les réactions des milieux économiques du Nord face aux projets du Ministre des Travaux publics. A. STIÉVENART les résume fort bien [60]: « La France reçoit 150 millions de francs de charbon par an du dehors alors que ses gisements du Nord-Pas-de-Calais pourraient quadrupler leur production actuelle ». Pour lui, la crise houillère intervenue après la montée des prix de 1872-1873, a touché d'abord l'Angleterre privée du marché américain en 1874, l'Allemagne « atteinte du délire industriel après 1871 » et qui creuse 84 puits en 1874 dans son gisement de la Ruhr qu'il ne juge pas plus important que celui du Nord-Pas-de-Calais qui ne compte alors qu'une centaine de puits en service, la Belgique

enfin touchée par la crise métallurgique et par la concurrence des charbons allemands. La mévente et la baisse des prix ont entraîné l'intervention plus active des charbons étrangers en France et la crise dans les houillères du Nord: conséquence logique des traités de 1860, « la France solidaire des pays voisins se ressent de leurs crises ». Pour A. STIÉVENART, les ressources et les avantages de la France ne sont pas mis en valeur « à cause des conditions anti-économiques » qui y règnent: la question des transports exige avant tout une solution, car les tarifs de chemin de fer sont trop chers, les voies ferrées et les voies d'eau demeurent insuffisantes. Et le Nord, qui s'affirme plus que jamais comme le grand foyer industriel français depuis la perte de l'Alsace-Lorraine, réclame la réforme des tarifs ferroviaires, une taxation tenant compte de la distance effective alors que les tarifs de pénétration ouvrent l'accès de Paris aux houilles étrangères partant du littoral ou de la frontière belge au même prix que celui que doivent payer les charbons du Nord et du Pas-de-Calais, une tarification favorisant l'exportation, des tarifs communs entre les différents réseaux. La région du Nord revendique aussi la suppression complète des droits de navigation, des voies ferrées nouvelles entre le Nord et l'Est, le Nord et la Normandie, le perfectionnement du canal de Saint-Quentin et son doublement par un canal du Nord qui serait mieux situé par rapport aux charbonnages de Lens, un canal du Nord-Est joignant au moins l'Escaut à la Sambre [28, 38, 61].

L'approfondissement de la Seine entre Paris et la mer inquiète beaucoup les houillères du Nord: pour elles, c'est la perte du marché parisien devant les charbons anglais si le Gouvernement ne prend aucune mesure de sauvegarde [28, 31, 50]. Celui-ci décide l'aménagement de la Seine qui ne pouvait être retardé mais ne peut être accusé de négliger « l'intérêt national » si souvent avancé comme un argument indiscutable. Le réseau navigable du Nord reçoit d'importantes améliorations et assure de manière plus efficace la desserte de Dunkerque. On apporte quelques perfectionnements au canal de Saint-Quentin [49] et les chantiers du canal du Nord sont ouverts (ils le seront encore en 1914 et les travaux ne s'achèvent que de nos jours). La canalisation de la Meuse, devenant la branche Nord du canal de l'Est, est rapidement menée, bien qu'aucune décision n'intervienne au sujet du

canal du Nord-Est ni même d'une jonction Escaut-Sambre. La réfection du canal des Ardennes permet enfin une liaison navigable plus moderne entre la Meuse et l'Aisne.

Il faut reconnaître que les réalisations concernant les voies d'eau restent partielles et limitées car, dans l'esprit du temps, l'avenir appartient au rail. C'est lui qui devient après 1880 le grand serviteur de l'économie nationale grâce aux remaniements apportés par les compagnies à leur tarification en vertu des conventions conclues par elles avec l'Etat en 1883. Les tarifs de pénétration perdent leur caractère discriminatoire; le tarif commun Nord-Est institué en 1886 [7], rendu encore plus avantageux en 1891, donne au Nord-Pas-de-Calais la possibilité d'écouler ses houilles grasses et ses cokes vers la sidérurgie lorraine par la ligne Valenciennes-Longwy-Nancy dont le rôle de « navette métallurgique » débute alors; le tarif commun Nord-Ouest intervient ensuite pour agir dans le sens également d'un élargissement du rayon de vente des houillères françaises.

Les chiffres (en milliers de tonnes) groupés dans le *tableau V* donnent un aperçu de l'évolution du marché français des charbons entre 1878 et 1914.

Tableau V. — Evolution du marché français des charbons entre 1878 et 1914

Année	Production totale	Bassin du Nord	Bassin du Pas-de-Calais	Importations françaises			
				totales	de Belgique	d'Angleterre	d'Allemagne
1878	17 000	3 240	3 800	8 200	4 400	2 900	900
1883	21 300	3 900	6 150	11 700	5 800	4 400	1 400
1892	26 200	4 600	9 100	11 600	4 800	4 900	1 800
1900	33 400	5 700	14 600	16 200	5 700	8 100	2 200
1911	39 200	6 600	19 500	19 900	5 300	10 500	5 600
1913	40 800	6 800	20 600	25 300	3 000	12 000	9 900

Les importations de houilles belges en France, de l'ordre de 5 millions de tonnes par an, ne manifestent plus aucune tendance à l'augmentation: l'Angleterre devient le premier fournisseur charbonnier de la France à partir de 1892-1894 et les envois de l'Allemagne finissent par surpasser ceux de la Belgique en 1911. L'aire géographique de la vente des charbons belges diminue sans

cesse parce que ces charbons deviennent trop chers, ne peuvent plus soutenir la concurrence sur des marchés trop éloignés des lieux d'extraction, ne trouvent enfin leur débouché le plus sûr qu'en Belgique qui connaît d'ailleurs sa grande prospérité industrielle. En 1882, au moment de l'ouverture du canal reliant Mons à Charleroi, les charbonnages de Charleroi espèrent bien encore trouver de nouveaux débouchés en France [20], mais ils doivent vite y renoncer: les temps ont changé depuis 1840.

L'examen des positions commerciales occupées par les charbons belges sur les divers marchés français à la fin du XIXe siècle montre avec plus de précision l'évolution dont nous venons d'indiquer le sens général.

En Seine inférieure, l'Angleterre place près d'un million de tonnes en 1892 et à peu près autant en 1911, malgré la sérieuse concurrence des charbons allemands arrivant au port de Rouen. Les charbons belges ne sont plus qu'un souvenir (40 000 tonnes consommées en 1892 et 2 000 en 1911), tandis que les houillères du Nord-Pas-de-Calais ont une clientèle appréciable (environ 300 000 tonnes en 1892 comme en 1911) et parviennent à vendre un peu dans les autres départements normands [58].

Sur le marché parisien, la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, on assiste à un recul relatif des charbons belges: leurs entrées atteignent 1 200 000 tonnes en 1892 alors que le Nord et le Pas-de-Calais se placent à la tête des fournisseurs avec plus de 2 500 000 tonnes, que l'Angleterre livre près de 600 000 tonnes et l'Allemagne 200 000; en 1911, la Belgique fournit encore 1 200 000 tonnes, tandis que le Nord-Pas-de-Calais envoie 3 800 000 tonnes, l'Angleterre 1 600 000 et l'Allemagne 320 000 [58].

Les départements picards (Somme, Oise, Aisne) rentrent de plus en plus nettement dans le rayon de vente des houillères du Nord-Pas-de-Calais: celles-ci fournissent 1 400 000 tonnes en 1892 et 1 700 000 en 1911, pendant que la Belgique voit ses livraisons diminuer de 570 000 à 400 000 tonnes [58].

La consommation du Pas-de-Calais devient très importante, mais les houilles belges ont pratiquement disparu du marché: en 1882, l'approvisionnement du département provient du bassin

houiller local pour 1 500 000 tonnes, de Belgique pour 40 000 tonnes, d'Angleterre pour 170 000 tonnes entrées par Boulogne et Calais; en 1892, 2 500 000 tonnes de charbons locaux sont consommées contre 30 000 tonnes de charbons belges et 250 000 tonnes de charbons anglais; en 1911, ces chiffres passent respectivement à 3 850 000, 30 000 et 350 000 tonnes [58].

Dans le département du Nord, le plus gros consommateur de France, la position des charbons belges est aussi très diminuée. En 1883, ce département reçoit 1 300 000 tonnes de Belgique et déjà davantage du Pas-de-Calais qui lui expédie 1 700 000 tonnes. Ces chiffres deviennent, en 1892, 1 100 000 et 2 700 000 tonnes; en 1902, 1 200 000 et 3 200 000 tonnes; en 1912, 750 000 et 5 300 000 tonnes. Le développement des industries établies dans le pays minier de Valenciennes et de Douai explique cette évolution en partie seulement; un facteur décisif réside dans la conquête du marché de Lille-Roubaix-Tourcoing par les houilles du Pas-de-Calais qui prennent une place très longtemps détenue par les charbons de Mons et qui vont même porter la concurrence dans quelques villes de la Flandre belge. Aussi les arrivages de Belgique par le canal de Condé ou par le chemin de fer de Valenciennes deviennent tout à fait secondaires [2, 58].

A la fin du XIXe siècle, c'est sur l'axe Sambre-Oise-Paris que l'écoulement des houilles belges trouve ses grands débouchés en France; la vallée de la Sambre assure alors un transit de 2 à 3 millions de tonnes. Le bassin de la Sambre, en communication plus facile avec les mines du Hainaut belge qu'avec celles du Nord-Pas-de-Calais, comptant un grand nombre d'entreprises industrielles liées à des affaires belges, ne peut se passer des houilles importées de Belgique. Quand celles-ci viennent à manquer, par suite de grèves par exemple, les usines françaises doivent très vite ralentir leur activité; en 1888, plusieurs d'entre elles se trouvent même dans l'obligation de fermer [8]. Pourtant, sur ce marché réservé, pour ainsi dire, à la Belgique, la rocade ferroviaire Nord-Lorraine introduit les charbons et les cokes du Nord-Pas-de-Calais et, vers 1910-1913, les charbons allemands parviennent à trouver une clientèle et à commencer la concurrence sur l'axe Sambre-Paris. En effet, en 1892, 2 900 000 tonnes de houilles belges sont seules à pénétrer en France par Jeumont, rail ou

canal; en 1912, il ne s'agit plus que de 2 100 000 tonnes mais accompagnées de 500 000 tonnes de charbons allemands [58].

Le département des Ardennes apparaît aussi, depuis longtemps, comme un débouché réservé sans contestation aux charbonnages belges. En 1892, il consomme 400 000 tonnes de houille belge et seulement 70 000 tonnes de houille française; en 1911, il s'agit toujours de 400 000 tonnes provenant de Belgique, mais 300 000 tonnes viennent du Nord et 100 000 tonnes d'Allemagne [58].

Dans la Marne, un repli des charbons belges devant ceux du Nord s'observe également. Mais le marché de la Lorraine française est beaucoup plus disputé. Entre 1880 et 1890, les charbons et les cokes du bassin de Liège arrivent par Givet et par Longwy pour approvisionner les usines sidérurgiques naissantes; la concurrence française et même la concurrence allemande ne sont pas encore tellement redoutables. Dès 1886 cependant, le tarif commun des Chemins de fer du Nord et de l'Est détermine des expéditions croissantes de houilles du Nord-Pas-de-Calais [7] et le Kohlensyndikat allemand ne tarde pas à exercer une pression très forte sur les prix. En 1892, la Meurthe-et-Moselle consomme 3 millions de tonnes de houille, 850 000 viennent de Belgique, 650 000 du Nord-Pas-de-Calais, 1 400 000 d'Allemagne; en 1911, il s'agit de 6 300 000 tonnes consommées au total, 820 000 arrivant de Belgique, 2 500 000 du Nord-Pas-de-Calais et 3 000 000 d'Allemagne [58].

* * *

Nulle part sur le marché français les charbons belges ne parviennent donc à conserver vers 1900-1914 le rôle essentiel et incontesté qui avait été le leur au milieu du XIXe siècle. Les modifications apportées au régime douanier français, l'amélioration des transports et la refonte des tarifs ferroviaires ont déterminé de 1860 à 1890 un véritable bouleversement sur le marché français des houilles, faisant perdre aux fournisseurs belges les avantages qu'ils détenaient auparavant.

On aurait tort, cependant, de négliger le rôle du commerce des charbons belges en France; au cours de la révolution industrielle, ce commerce a tracé, en quelque sorte, les lignes de force de l'économie française. Ses conséquences ont été durables.

Les facilités de sortie vers la France des charbons de Mons permettent ainsi de comprendre le retard et la faiblesse du développement industriel dans le Borinage, alors que les bassins de Charleroi et de Liège, disposant à l'origine de moins d'avantages pour l'expédition de leurs charbons sur les marchés éloignés, se sont engagés très tôt et bien plus complètement dans la voie de l'industrialisation.

A la frontière franco-belge, les groupes industriels de Lille-Roubaix-Tourcoing, de la Sambre, des Ardennes, de Longwy ont bénéficié au départ et dans les meilleures conditions des fournitures de charbons belges, ce qui éclaire aussi leur essor précoce et rapide. Pour s'en convaincre, il n'est qu'à lire le rapport écrit en 1838 par l'ingénieur des Ponts et Chaussées CORDIER sur la canalisation de la Sambre française et le canal de la Sambre à l'Oise:

> Avant 1825, près de Charleroi, on ne comptait que 3 machines à vapeur, 2 usines à fer; les riches mines de houille étaient peu et mal exploitées et leurs produits ne s'élevaient qu'à 200 000 tonnes. En 1838, la banlieue de Charleroi possède de nombreux et vastes établissements industriels et ses mines en développement donnent déjà par an un million de tonnes... Ces causes premières de la prospérité extraordinaire de Charleroi commencent déjà à produire des résultats analogues sur les rives de la Sambre française et du canal de jonction. Le mouvement industriel suit de proche en proche la progression des travaux... Tout donne lieu de penser que de grandes usines à fer, des laminoirs de zinc, de cuivre, des verreries, des filatures de laine et de lin seront bientôt élevés sur les bords des canaux français de la Sambre en raison du bas prix des moteurs hydrauliques, des matières premières, du combustible surtout (15).

Il n'était pas inutile de rappeler ces vues prophétiques. Pour tout ce qui touche au développement industriel moderne, géographie et histoire ne peuvent dissocier leurs efforts de recherche.

15 septembre 1964.

NOTES

[1] AMÉ, M.: Etude sur les tarifs de douanes et sur les traités de commerce (Paris, 1876).

[2] *Annuaire statistique du département du Nord* (Lille, 1804-1914).

[3] Archives départementales du Nord: série C, Intendance Hainaut, Pf. 515/10 512.
[4] —: Pf. 517/10 535.
[5] —: Pf. 517/10 539.
[6] —: Série C, Intendance Flandre Wallonne, Pf. 97/1 050.
[7] —: Série M, 620/2.
[8] —: Série M, 1 546.
[9] —: Série N, t. XXIV à XXVI (Délibérations du Conseil général).
[10] —: Série P, 53/1.
[11] —: Série S, 6 520.
[12] —: Série S, 8 252.
[13] Archives générales du Royaume de Belgique: Société générale de Belgique, n°s 260 à 265.
[14] —: N° 281.
[15] —: N°s 1 745 à 1 750.
[16] —: N°s 3 167 et 3 168.
[17] Archives du Ministère des Affaires étrangères de Belgique: N° 2 304/1 à 4.
[18] —: N° 3 293.
[19] Archives du Ministère des Affaires étrangères de France: Mémoires et Documents; Belgique, t. I-II et VI.
[20] —: Correspondance commerciale, Mons, 1881-1889.
[21] Archives nationales de France: F. 14/7 820.
[22] ARNAUNÉ, A.: Le commerce extérieur et les tarifs de douane (Paris, 1911).
[23] ARNOULD, G.: Le bassin houiller du Couchant de Mons, mémoire historique et descriptif (Mons, 1878).
[24] ARNOULD, M.: Histoire du Borinage (*Revue Sociol. Solvay*, Bruxelles, 1950).
[25] BONNANGE, F.: Atlas graphique et statistique du commerce de la France avec les pays étrangers pour les principales marchandises pendant les années 1859 à 1875 (Paris, 1878).
[26] BONNIER, M.: Statistique agricole et industrielle de l'arrondissement de Valenciennes (Valenciennes, 1862).
[27] CAFFIAUX, H.: Le régime économique du Hainaut après son incorporation à la France (Valenciennes, 1873).
[28] Chambre de Commerce de Lille: Archives imprimées, t. I à LIII (Lille, 1832 à 1914).
[29] Chambre de Commerce de Rouen: Appel au Gouvernement pour obtenir que les houilles étrangères soient frappées à leur entrée en France d'un droit uniforme (Rouen, 1852).

[30] Chambre de Commerce de Valenciennes: Question des houilles (Valenciennes, 1851 et 1852).

[31] CHANOVE, G.: Le grand canal des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais (Paris, 1878).

[32] CORDIER, J.-H.: De la navigation du département du Nord (Paris, 1820-1828).

[33] CROUZET, F.: Le charbon anglais en France au XIXe siècle (Communication au Colloque « Charbon et Sciences humaines », Lille, 1963). (Le texte complet de ce travail, encore inédit, a été communiqué très aimablement par son auteur).

[34] DECAMPS, G.: Mémoire historique sur l'origine et les développements de l'industrie houillère dans le bassin du Couchant de Mons (Mém. Soc. Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, Mons, 1877).

[35] DEGORGE-LEGRAND, MAHIEU N., WAROCQUÉ, M.-J.: Mémoire sur les houillères des provinces de Hainaut, Namur, Liège et Limbourg, sur les charbons qu'on en extrait et sur leur circulation et consommation (Mons, 1816).

[36] DE RUOLZ: Question des houilles, Mission de M. de Ruolz en France et en Angleterre (Paris, 1872-1873).

[37] DESCHAMPS, H.-Th.: La Belgique devant la France de Juillet (Biblio. Fac. Lettres Univ. Liège, t. CXXXVII, Paris, 1956).

[38] DUBAR, G.: A propos du voyage de M. de Freycinet dans le Nord, le programme de notre région en matière de travaux publics (Lille, 1878).

[39] FAUVIEAU, H.: Le Borinage (Frameries, 1929).

[40] GIRARD, L.: La politique des travaux publics du Second Empire (Paris, 1952).

[41] GRANGEZ, E.: Précis historique et statistique des voies navigables de la France et d'une partie de la Belgique (Paris, 1855).

[42] GRAR, E.: Histoire de la recherche, de la découverte et de l'exploitation de la houille dans le Hainaut français, dans la Flandre française et dans l'Artois, 1716-1791 (Valenciennes, 1847-1851).

[43] GRAVEZ, A.: La vérité sur la question des houilles (Bruxelles, 1855).

[44] HAYT, F.: Le département de Jemappes au début du XIXe siècle (*Ann. Cercle Archéo. Mons,* t. 61^2, 1949).

[45] HOURY, C.-B.: Etudes sur les relations commerciales entre France et Belgique (Paris, 1844).

[46] JOTTRAND, L.: Des rapports politiques et commerciaux de la Belgique et de la France (Bruxelles, 1841).

[47] LEURIDAN, Th.: Histoire de la fabrique de Roubaix (Roubaix, 1863).

[48] —: Histoire et archives de l'ancienne Chambre consultative des arts et manufactures de Roubaix, 1805-1872 (Roubaix, 1879).

[49] MACAIGNE, R.: Le canal de Saint-Quentin (Paris, 1936).

[50] MARMOTTAN, J.: Les houilles du Nord et du Pas-de-Calais et l'approfondissement de la Seine (Paris, 1878).

[51] Ministère des Affaires étrangères: Négociations pour la conclusion d'un traité de commerce entre la France et la Belgique (Paris, 1881).

[52] Ministère du Commerce et de l'Industrie, Conseil Supérieur du Commerce: Enquête sur les houilles, 1832-1833 (Paris, 1833).

[53] Ministère du Commerce et de l'Industrie: Commerce entre la France et la Belgique, 1831-1909 (*Annales du Commerce extérieur,* Paris, 1910).

[54] *Moniteur officiel de Belgique:* Recueil consulaire de Belgique (Bruxelles, 1855-1875).

[55] MONNOYER, J.: Mémoire sur l'origine et le développement de l'industrie houillère dans le bassin du Hainaut (Mons, 1874).

[56] PHILIPPART, S.: La question des bassins houillers du Hainaut (Bruxelles, 1871).

[57] Statistique de la Belgique: Tableau général du commerce avec les pays étrangers, 1831-1913 (Bruxelles, 1914).

[58] Statistique de l'industrie minérale: Paris, 1833-1914.

[59] —: Paris, 1933-1934, 2e fasc., vol. du Centenaire.

[60] STIÉVENART, A.: La crise houillère dans le Nord de la France (Lille, 1878).

[61] —: La question des voies de transport dans la région du Nord (Lille, 1878).

[62] SUENENS, M.: Histoire de la politique commerciale de la Belgique depuis 1830 jusqu'à nos jours (Bruxelles, 1955).

[63] VAN MEERBEECK, L.: La crise charbonnière et le problème des transports en Belgique au XVIIIe siècle (Mém. 1er Congrès Intern. de Géog. Histor., t. II, Bruxelles, 1931).

[64] VUILLEMIN, E.: Le bassin houiller du Pas-de-Calais (Lille, 1880-1883).

[65] WATELET, H.: La transformation industrielle du charbonnage du Grand-Hornu de 1778 à 1843 (Mém. Licence, Univ. Louvain, 1957). (Un exemplaire de ce mémoire encore inédit a été communiqué fort obligeamment par son auteur).

P. Guillaume. — Technique belge et mines françaises au XIXe siècle

Dès les premières années de la Restauration, les mines wallonnes fournirent à la France une très large part de ses importations de houille et la Belgique resta le premier fournisseur de sa voisine jusqu'à la fin du siècle; ce n'est qu'en 1897 que la Grande-Bretagne prit le premier rang pour le conserver jusqu'à la deuxième guerre mondiale [1]. Cette importance des exportations belges s'explique par des raisons géographiques et humaines. Grâce au réseau de voies d'eau rapidement constitué et vite doublé par la voie ferrée de la puissante Compagnie du Nord, les mines wallonnes étaient en liaison directe avec le marché parisien, et Paris, en un temps où la métallurgie à la houille n'était que peu développée [2], était de loin le principal consommateur français. Cette importance des mines belges pour la France n'échappa point aux capitalistes parisiens et aux plus importants d'entre eux, les ROTHSCHILD, qui prirent de gros intérêts en Belgique et qui, producteurs et transporteurs en tant que principaux dirigeants de la Compagnie du Nord, se trouvèrent doublement intéressés à développer les importations; ils assurèrent à la houille belge la pleine égalité de traitement avec celle du Nord.

Le Comité des Houillères [3], protectionniste par nature, protesta contre cet état de choses, mais sans cesser de réserver ses critiques les plus âpres aux importations anglaises. Les achats de charbon en Belgique n'émurent jamais l'opinion qui était au contraire très sensible à tous les progrès que pouvait faire le commerce anglais sur le sol national. Il faut sans doute voir dans cette modération l'un des effets de cette sympathie française pour la Belgique issue de la Révolution de 1830; il était difficile de dénoncer les progrès économiques d'un pays dont on célébrait la naissance politique dans tous les secteurs de l'opinion. Ajoutons que les canaux et les voies ferrées du Nord, le charbon belge s'écoulait avec discrétion, intimement mêlé à la houille française,

tandis que les cargaisons britanniques s'imposaient aux yeux de tous.

* * *

Les compagnies houillères belges n'accrurent leur production qu'au prix d'améliorations de la technique de production qui attirèrent bientôt l'attention des milieux français intéressés. Sous la Restauration, la France se mit incontestablement à l'école exclusive de l'Angleterre. L'étude du développement d'un bassin houiller comme celui de la Loire montre que rien ne s'y fit autrement que par imitation de réalisations anglaises. C'est un Anglais, JACKSON, qui introduisit dans la région stéphanoise les méthodes modernes de fonte et de forge au charbon de terre [4]. C'est après un long voyage d'étude en Grande-Bretagne que l'ingénieur des mines BEAUNIER réalisa les premiers chemins de fer que se soit donnés la France [5]. C'est encore à une machine d'épuisement de type anglais, dite de Cornouailles, que l'on eut recours en 1838 pour sauver de l'inondation les mines de Rive de Gier [6]. Les techniciens eux-mêmes n'échappèrent point à l'anglomanie systématique de l'époque. On le vit en 1822, lorsque l'ingénieur des mines GALLOIS fonda sa Compagnie des Mines de Fer de Saint-Etienne, en partant du postulat que minerai de fer et houille se trouvant associés en Angleterre, il ne pouvait en être autrement en France. Après avoir vivoté pendant quelques années, la société fut mise en liquidation en 1830 [7]. Cette ampleur des emprunts faits à la technique anglaise dans la première moitié du XIXe siècle masque l'importance qu'eurent pour la France d'autres inventions étrangères, essentiellement belges en matière de mines. C'est vers 1840 que l'on voit les ingénieurs français s'intéresser aux réalisations wallonnes. Cette date s'explique moins par de soudains progrès belges que par l'évolution propre des mines françaises, et notamment de celles de la Loire, à l'époque les plus importantes du territoire; elles sortent, en effet, alors de l'ère de l'exploitation artisanale pour passer dans celle de l'organisation — le terme même « d'organisation » est le mot clef de l'époque — capitaliste. Les problèmes techniques résolus entre 1840 et 1870 à l'aide, dans une très large mesure, d'emprunts faits à la Belgique,

furent ceux que posèrent les modifications de la conception même de l'exploitation. Tandis que l'on travaillait jusqu'alors dans de petits chantiers dispersés au bout de « fendues » ouvertes au flanc des collines, on creusa désormais des puits qui atteignirent rapidement des profondeurs des plusieurs centaines de mètres, et autour desquels s'organisèrent des ensembles cohérents de fronts de taille. Il fallut donc résoudre les difficultés de la circulation des hommes, du charbon et des matériaux dans les puits, et celles du travail à des profondeurs jamais atteintes auparavant.

La circulation dans les premiers puits se faisait au moyen d'échelles fixées dans la paroi que parcouraient les ouvriers, ou de bennes simplement suspendues à leur câble comme des seaux à la corde d'un puits, et tour à tour employées par les mineurs et le charbon [8]. La solution définitive fut trouvée lorsque l'on fit glisser des cages d'extraction le long de guides; les premières furent installées dans la Loire en 1858, par l'ingénieur BAURE qui était allé chercher ses modèles en Belgique [9]. Les cages, qui circulaient le long de rails en bois verticaux scellés dans les parois du puits, pouvaient atteindre de grandes vitesses sans risquer ces collisions qui avaient été autrefois à l'origine d'accidents dramatiques [10]. Des systèmes de freins de sécurité — on disait parachutes — connus également en Belgique avant de l'être en France diminuèrent bientôt les risques de chute par rupture de câble [11].

L'installation de cages guidées n'était possible que dans des puits en parfait état, or, dans la région de Rive de Gier, taraudée en tous sens depuis des générations, les conduits étaient trop irréguliers pour permettre semblables travaux. Ne pouvant substituer aux bennes libres des cages guidées, on chercha à améliorer le système des échelles, et on adopta la machine belge dite de WAROCQUÉ, du nom de son inventeur [12]. Elle se composait de deux échelles parallèles oscillantes, mues par une machine à vapeur. Ces échelles portaient des plates-formes et en passant alternativement de l'une à l'autre, les ouvriers circulaient dans le puits. L'installation fut réalisée en 1851, mais elle ne donna pas les résultats espérés [13]. Rive de Gier était encore à cette date un pays de petites mines très dispersées dans lesquelles

les ouvriers échappaient pratiquement à tout contrôle. La « Warocqué » ou « Warocquère », en concentrant sur un seul point les montées et les descentes, rendait au contraire le contrôle facile, aussi fut-elle dénoncée, au cours de la grande grève des mineurs de 1852 [14], comme l'invention diabolique d'une direction uniquement soucieuse de faire rendre à la main-d'œuvre tout l'effort utile possible. On lui reprochait également d'imposer aux ouvriers d'interminables trajets souterrains qui seuls pouvaient leur donner accès à des chantiers qui restaient très épars. Enfin, souvent en panne, elle bloquait alors les mineurs au fond de la mine pour des heures qui, suivant l'usage du temps, n'étaient nullement rétribuées [15].

La multiplication des inondations fut une autre conséquence de l'approfondissement de la mine. Bloquées par des couches imperméables, les eaux se déversaient dans les puits et inondaient les étages inférieurs où se trouvaient les chantiers productifs. C'est de Belgique que vint le remède avec la pratique du cuvelage adoptée à Rive de Gier en 1851 [16]. On rendait étanche le puits en le maçonnant jusqu'au niveau de la couche imperméable, et l'on protégeait ainsi les chantiers plus profonds [17]. Tant que les puits ne dépassèrent pas une certaine profondeur, l'aération des galeries et des chantiers se fit par mise en contact de deux ou de plusieurs ouvertures. L'accélération de la circulation de l'air était assurée par la présence de foyers allumés au pied de certains puits spéciaux. C'est encore en Belgique que les ingénieurs de la Loire allèrent chercher le modèle des ventilateurs mécaniques qu'ils installèrent dans les mines à partir de 1865 [18].

Le dernier emprunt fait à la technique belge et que nous ayons relevé, intéresse la carbonisation. Tout le coke de la Loire fut fabriqué dans des fours de modèle belge, jusqu'en 1870, date à laquelle s'imposèrent finalement les fours Appolt [19].

L'importance de cette influence belge, dont témoignent les quelques exemples cités ci-dessus, implique une connaissance profonde des réalisations des techniciens wallons. Celle-ci put être livresque après la parution, en 1853-1854, à Liège, des deux volumes du *Traité de l'exploitation des mines* de PONSON. Cet ouvrage, qui remplaçait celui du Français COMBES d'une dizaine

d'années antérieur [20], allait être pendant longtemps le manuel de tout ingénieur. La multiplication des revues techniques, et pour les mines, la parution en 1855 du *Bulletin de la Société de l'Industrie minérale,* qui complétait les *Annales des Mines,* permit également une large diffusion des inventions [21].

Malgré ces facilités d'information, il n'est pas d'inventions importantes qui n'aient été précédées d'enquêtes sur place. Les archives des sociétés font apparaître les traces de nombreux voyages d'ingénieurs et de directeurs qui vont soit faire un tour d'horizon général [22], soit s'intéresser à une réalisation précise [23]. Nous avons noté pour la période de 1845-1855 que nous avons étudiée de particulièrement près, qu'aux nombreux voyages en Belgique, ne correspondait, pour les ingénieurs de la Loire, aucun voyage en Angleterre.

Tandis qu'au début du siècle, il était fréquent que seuls les ouvriers anglais soient capables de réédifier à l'étranger des réalisations de leur pays [24], il n'en est plus de même au milieu du XIX[e] siècle. Les mines de la Loire possédaient une main-d'œuvre suffisamment qualifiée pour que les emprunts techniques faits à l'étranger n'entraînent pas de déplacement de personnel. Nous avons pu noter cependant la venue dans la Loire d'un ingénieur belge, engagé à Rive de Gier, pour le travail très spécialisé de l'entretien des machines d'extraction et d'épuisement [25].

Les sociétés de la Loire cherchèrent enfin, et c'est là le dernier aspect des emprunts techniques qu'elles firent à la Belgique, à lui acheter du matériel d'exploitation. C'est de Mons, par exemple, que vint le premier câble plat de chanvre utilisé dans le bassin [26]. Les difficultés de transports étaient telles que ces achats n'eurent que peu d'importance; la machine WAROCQUÉ que l'on avait songé à faire construire en Belgique, le fut, en fait, au Creusot, mais l'inexpérience de ses constructeurs fut pour beaucoup dans les difficultés de sa mise en route [27].

* * *

Les expériences belges en matière sociale intéressèrent aussi au plus haut point les Français, ce qui s'explique par l'étroit

cousinage des régimes légaux. Sous le Premier Empire, les mines belges avaient été régies par la loi du 21 avril 1810, qui définissait le régime de la concession et apportait une solution au délicat problème du partage des droits du propriétaire foncier, du concessionnaire, et accessoirement de l'état [28]. Aussi, seules la France et la Belgique connurent la redevance proportionnelle des mines, cet impôt sur le revenu industriel unique en son genre au XIXe siècle. La loi de 1810 avait pour complément le décret impérial du 3 janvier 1813, souvent appelé « la Charte du Mineur ». Par ce texte, le gouvernement avait cherché à prévenir les conséquences des risques exceptionnels du métier de mineur et à définir les devoirs du patron en cas d'accident du travail [29]. Ce texte est à l'origine des caisses de secours dont seuls bénéficièrent de façon systématique les ouvriers mineurs jusqu'aux grandes lois sociales de la fin du XIXe voire jusqu'à celles du premier tiers du XXe siècle pour la France.

En France, le patronat, constitué pour une très large part, dans la Loire surtout, de petits entrepreneurs, limita, autant que possible, l'application du décret de 1813; les caisses de secours ne furent pendant longtemps que de très misérables institutions, bien incapables, financièrement, de donner de réelles garanties de sécurité à l'ouvrier.

Avec la naissance des grandes sociétés, précoces dans le Nord où se développait la Compagnie d'Anzin, plus tardive dans le centre où la Compagnie générale des Mines de la Loire ne se constitua qu'en 1846, l'esprit du patronat changea. Les institutions de secours eurent désormais une très réelle efficacité, mais elles restèrent gérées exclusivement par les sociétés imbues d'un paternalisme très étroit et jalouses à l'extrême de leur indépendance réciproque. Chaque compagnie ayant sa caisse, l'ouvrier qui avait cotisé pendant des années, se trouvait dans l'impossibilité de changer d'employeur, sans perdre du même coup tout espoir de récupérer ses versements sous forme, sinon de retraite complète, du moins de secours de vieillesse et d'invalidité, et se trouvait par là même lié à une société donnée. Le but du patronat était de limiter l'instabilité d'une main-d'œuvre trop fluide.

Le Gouvernement français, surtout sous le Second Empire [31], poussa systématiquement à une application plus généreuse du

décret de 1813, par l'intermédiaire de ses ingénieurs du corps des mines; il fut très heureux d'évoquer à cette fin les réalisations belges [32]. Entre 1839 et 1844, s'étaient constituées en Belgique des Caisses communes de Prévoyance, correspondant aux six districts houillers de Liège, Namur, Mons, Charleroi, Luxembourg et du Centre. Elles étaient alimentées par des prélèvements sur les salaires, des subventions des exploitants et des dons divers. Elles étaient gérées par des commissions mixtes de douze membres, six étant des représentants des exploitants, deux du Gouvernement, et quatre des ouvriers, ou plus exactement des travailleurs de la mine au sens large, puisqu'ils étaient élus parmi les porions. Le rôle de ces caisses de district était de prendre la relève des caisses particulières des compagnies lorsque les charges à couvrir dépassaient certaines limites. Ainsi était assurée l'efficacité des institutions de secours et de plus, l'ouvrier qui changeait de compagnie ne perdait pas le bénéfice des prélèvements faits sur son salaire.

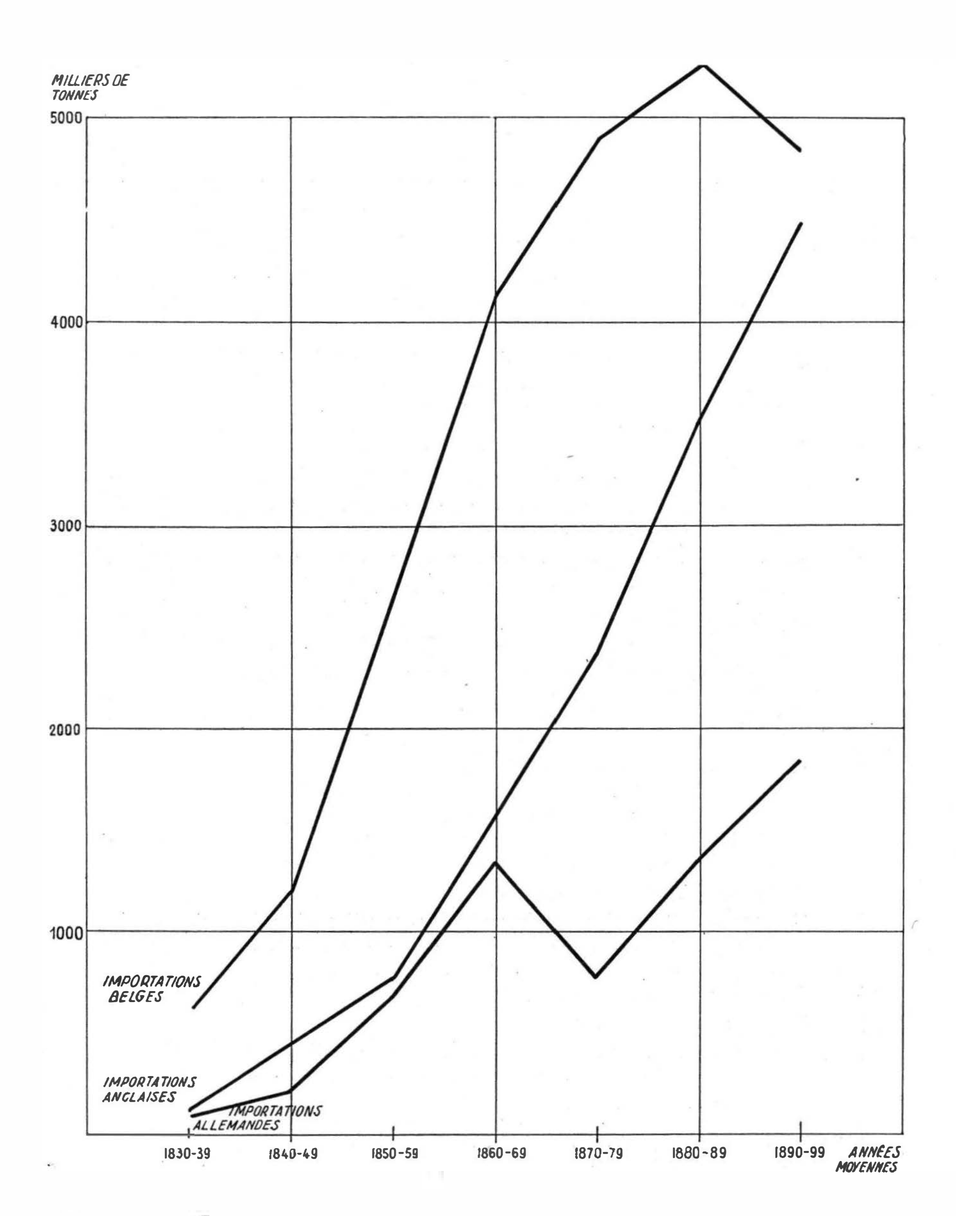
On jugerait mal, à la fois de l'avance prise par la Belgique, en ce domaine, et de l'importance du problème pour la main-d'œuvre de l'époque, si l'on ne savait que la constitution d'une caisse commune de prévoyance gérée en commun par les ouvriers et les patrons était la principale revendication autour de laquelle s'organisa, à partir de 1864, le puissant mouvement ouvrier qui devait aboutir, dans la Loire, à la grande grève de 1869, marquée par la fusillade de La Ricamarie [33]. Finalement, le patronat ne céda qu'en 1870 et ses concessions furent très limitées.

La caisse commune n'engloba que le seul bassin de la Loire; elle fut gérée par des représentants des sociétés à l'exclusion de toute participation ouvrière; de plus, la portée de cette création fut encore réduite par le refus de certaines compagnies puissantes de donner leur adhésion [34]. Les sociétés françaises apparaissent donc comme beaucoup plus jalouses de leur indépendance que les compagnies belges vis-à-vis de leurs semblables comme de leur main-d'œuvre.

* * *

La parenté multiforme des mines françaises et belges donnerait le plus grand intérêt à une étude comparative de leur évolution.

On pourrait notamment rechercher les raisons du dynamisme technique belge qui, pour les années 1840-1860, n'a pas d'équivalent en France, ce qui conduirait à mettre en parallèle les structures mêmes de ses entreprises; dans le cas français, le pro-



grès technique, et, en un certain sens, le progrès social semblent dépendre étroitement du passage de l'âge de la structure artisanale à celui de la structure capitaliste.

22 septembre 1964.

NOTES

[1] Résumé des *Travaux statistiques de l'Administration des Mines.* Volume récapitulatif du Centenaire 1934 et volumes suivants, ainsi que: *Annales des mines 1832,* 3, 2, 431. M. CHEVALIER: Observations sur les mines de Mons et sur les autres mines de charbon qui approvisionnent Paris.

[2] Résumé des *Travaux statistiques...* En France, la production de fonte au bois fut supérieure à celle de la fonte au charbon de terre jusqu'aux dernières années du Second Empire.

[3] GUILLAUME, P.: Aux origines du Comité central des Houillères de France Le Comité des Houillères françaises de 1851 (Communication au Congrès national des Sociétés savantes, Poitiers, 1962).

[4] GRAS, L.-J.: Histoire économique de la métallurgie de la Loire (1908, 615 p.) et JACKSON, W.J.: J. Jackson et ses fils (1893).

[5] — : Histoire des premiers chemins de fer français.

[6] LESEURE: Historique des mines de houille du département de la Loire (353 p., 1901, p. 286).

[7] BABU, M.-L.: L'industrie métallurgique dans la région de Saint-Etienne (*Annales des mines,* 1899, 9, 15, 357).

[8] SIMONIN, L.: Dans son ouvrage: La vie souterraine (Paris, 1865, 604 p.) a laissé des images saisissantes des descentes des mineurs dans les bennes.

[9] LESEURE: *op. cit.,* p. 282 et BURAT, A.: Supplément au matériel des houillères (Paris, 1865).

[10] L'accident qui frappa le plus l'opinion fut celui qui coûta la vie à un ingénieur dans la région stéphanoise en 1844.

[11] Lors de la grève de 1844 à Rive de Gier, les ouvriers, très hostiles à l'un de leurs gouverneurs, MAGDINIER, provoquèrent la rupture du câble de la benne dans laquelle descendaient ses deux fils qui furent tués.

[12] Archives de la Compagnie des Mines de la Loire. Lettres, 22.7.1847. Une Warocqué était installée à Mariemont dès 1847.

[13] Archives nationales BB, 18, 1506.

[14] GUILLAUME, P.: Grèves et organisation ouvrière chez les mineurs de la Loire au milieu du XIXe siècle (*Le Contrat social,* avril-juin, 1963, p. 5 à 19).

[15] Archives nationales, BB, 18, 1534.

[16] LESEURE: *op. cit.*, p. 288.

[17] *Bulletin de la Société de l'Industrie minérale,* Tome II, p. 295-310. - DE GRAND BOULOGNE: Notice sur le cuvelage du puits Bourret.

[18] LESEURE: *op. cit.*, p. 291.

[19] *Bulletin de la Société de l'Industrie minérale,* Tome I, p. 434-472. - MAURICE, C.: Mémoire sur l'état actuel de la carbonisation dans le bassin houiller de la Loire.

[20] Combes « Exploitation des Mines », 1844.

[21] La multiplication des contacts entre ingénieurs était le but même que se proposait GRÜNER, le fondateur de la Société de l'Industrie minérale: C'est pour remédier, autant que possible, à ce fâcheux isolement, unir plus étroitement les éléments dispersés et mieux encourager les efforts individuels que quelques ingénieurs ont cru devoir fonder la Société de l'Industrie minérale (*Bulletin,* I, 1855).

[22] Archives de la Compagnie des Mines de la Loire, Délib. C.A., 13.3.1850.

[23] *Id.:* Lettres 22.7.1847. Visite à Mariemont des installations de la machine WAROCQUÉ.

[24] JACKSON était venu avec toute une équipe de travailleurs anglais (BABU: *op. cit.*).

[25] Archives de la Compagnie des Mines de la Loire. Lettres 7.8.1850.

[26] *Id.:* Lettres, 12.5.1851.

[27] *Id.:* Délib. C.A. 21.8.1846.

[28] Voir à ce sujet la communication de M.A. LINARD de GUERTECHIN au colloque de Lille: Charbon et Sciences humaines, mai 1963: Les ingénieurs des mines français en Belgique de 1795 à 1814.

[29] L'article 15 est le plus significatif: « Les exploitants sont tenus d'entretenir sur leurs établissements ... les médicaments et les moyens de secours qui leur seront indiqués par le Ministre de l'Intérieur... ».

[30] Le Gouvernement de la Restauration, par une ordonnance de 1817, restée inappliquée, chercha à relancer l'idée d'une caisse de prévoyance ouverte à tous les ouvriers mineurs de la Loire.

[31] La Monarchie de Juillet avait promulgué en 1843 une nouvelle ordonnance « concernant les mesures à prendre lorsque l'exploitation d'une mine compromettra la sûreté publique ou celle des ouvriers ».

[32] LESEURE: Notice sur les caisses communes de prévoyance de la Belgique. (*Bulletin de la Société de l'Industrie minérale,* 1.10.1864, 1865, p. 157-188).

[33] Le mouvement ouvrier fut dominé dans la Loire par la personnalité de M. RONDET, le pionnier du syndicalisme minier. Il voyait dans l'instauration d'institutions d'assistance efficaces la première étape de l'émancipation ouvrière.

[34] GRAS, L.-J.: Histoire économique générale des mines de la Loire (2 V., 1922, p. 752 et sqq.).

SECTION II. — L'EXPANSION COLONIALE

L. Greindl. — Les possibilités de la Belgique de Léopold Ier comme puissance coloniale

Dans une étude qu'il a consacrée récemment aux nombreux projets d'expansion de la Belgique dans le monde, M. A. DUCHESNE remarque notamment que

> Les projets relatifs à la recherche de débouchés, à l'établissement de colonies belges se multiplient: Guyane, île de Cosumel, côte de Guinée, archipel des Philippines, région du Brésil ou du Guatemala, si bien qu'en 1841 la question est posée et bien posée: est-il de l'intérêt de la Belgique de se créer des établissements coloniaux? [1].

C'est à cette question que répond en fait le document que nous allons analyser ici. Le 9 juin 1841, un long *Mémoire sur la question de colonisation* est adressé, depuis notre légation à Londres, au Ministère des Affaires étrangères, à Bruxelles. Son auteur remplit les fonctions de 1er secrétaire de légation: Charles DROUET.

Charles DROUET est né à Virton, le 16 octobre 1805, d'une famille de négociants [2]. Il fait des études supérieures et devient bachelier ès lettres; il suit également un cours complet de théologie. Se destinait-il tout d'abord à la prêtrise? Nous n'avons pu préciser ce point. Il s'oriente vers l'industrie et le commerce, quand les événements de 1830 l'orientent dans une nouvelle direction. Il entre cette année-là au Ministère de la Guerre, comme commis de 1ère classe. En 1837, il demande à entrer dans le corps diplomatique, dans l'espoir d'une carrière plus brillante. Il appuie sa demande de plusieurs titres: outre ses études mentionnées plus haut, il possède une bonne connaissance de l'anglais, l'allemand, l'italien et l'espagnol. Il espère obtenir un poste consulaire dans quelque pays éloigné d'Amérique ou d'ailleurs, ou alors dans le bassin méditerranéen; dans ce but, il se livre avec succès à l'étude de la langue turque. Un stage de trois mois à Londres, sous l'œil vigilant de notre minis-

tre Sylvain VAN DE WEYER, s'avère concluant. Nommé le 12 juin 1838 secrétaire de légation de deuxième classe, toujours à Londres, il passera à ce poste le reste de sa carrière diplomatique. Le 25 août 1842, il devient secrétaire de légation de 1ère classe, dont il remplissait les fonctions depuis quatre ans. Conseiller de légation le 17 juin 1848, le voici ministre résident un an plus tard, le 15 juillet 1849. Sans fortune personnelle, il se plaindra souvent de difficultés dans ce domaine. Sa santé également lui cause pas mal de soucis et provoque d'ailleurs sa demande de mise en inactivité, qui a lieu le 26 mai 1855. Il meurt à Paris, le 27 juillet 1863.

Charles DROUET n'a jamais atteint les premiers rôles. Il n'empêche qu'il eut une carrière intéressante et lui-même a joui de l'estime de Sylvain VAN DE WEYER, qui fera souvent son éloge et regrette plus d'une fois les raisons d'économie ou de protocole qui l'empêchent d'obtenir un avancement mérité. A plusieurs reprises, il dirigera la légation de Londres, en l'absence de son supérieur. Il se distinguera tout particulièrement lors de la difficile négociation des vingt-quatre articles en 1839. Plus tard, il se montrera un conciliateur de valeur entre les gouvernements de Londres et de Madrid. Dès 1838, il rédigeait un mémoire sur le commerce: *De l'importance du commerce extérieur en général et de sa situation en Belgique* [3]. Ce mémoire fit impression à Bruxelles et on parla de le publier dans le *Moniteur,* mais on fit objection en haut lieu, car la publication, souhaitable en principe, eût impliqué de fait, la responsabilité du Ministère. Dans ce premier rapport déjà l'auteur touche à la question d'éventuelles acquisitions coloniales, sans s'y étendre cependant.

Il était utile de situer l'auteur avant de passer au document proprement dit. Celui-ci se présente comme un long rapport de 84 colonnes, sur papier ministre, divisé en cinq chapitres dont voici les titres:

1. Quand et en quoi une colonie est-elle utile?
2. Quand et en quoi une colonie est-elle plutôt une charge qu'un avantage?
3. La Belgique est-elle en position de fonder une colonie?
4. Quel est le meilleur système de colonie?

5. En admettant qu'il soit utile pour la Belgique de coloniser, quel emplacement faut-il rechercher ?

Quel est l'intérêt d'un tel travail pour l'histoire ? Sans doute, cette étude est purement théorique, mais elle nous semble résumer fort bien l'attitude générale de ceux qui à l'époque voyaient d'un œil favorable toute tentative de la Belgique d'étendre son prestige à l'extérieur et d'assurer sa place dans le concert des nations européennes. Parmi les thèses et les arguments de l'auteur, beaucoup restent valables aujourd'hui: ses constatations ne font que reprendre ce qui se savait depuis toujours. D'autres sont plus intéressantes, car elles vont parfaitement dans la ligne de ce qui sera fait en Belgique. On retrouvera notamment des similarités avec les méthodes suivies par LÉOPOLD II. Ce dernier d'ailleurs a pu connaître le document dont nous parlons, et s'en être inspiré.

En 1841, la Belgique indépendante se trouve déjà à un tournant. L'union sacrée et l'esprit qui l'inspirait se sont quelque peu effacés. Chez tous demeure le goût amer d'une défaite et d'une injustice: le traité des vingt-quatre articles nous avait déçus en obligeant à bien des concessions et abandons, en soulevant des questions qu'un *modus vivendi* de plusieurs années semblait avoir résolues définitivement. Ce retour à d'anciennes querelles va de pair avec des difficultés économiques croissantes, surtout dans les milieux ruraux de Flandre. Déjà le pays cherche son deuxième souffle. Un des moyens de parer à ces problèmes consiste à trouver des débouchés nouveaux pour l'industrie, orienter les esprits vers l'extérieur, les détournant du même coup des préoccupations immédiates à l'intérieur du pays, rendre à tous le feu sacré qui fit la révolution et qu'une série de contretemps a fort affaibli. Rien d'étonnant dans ces conditions de voir le Gouvernement et le Roi unir leurs efforts pour intéresser la nation à des projets d'expansion fort nombreux.

Voilà le contexte dans lequel nous devons replacer le rapport de DROUET. S'agit-il de l'œuvre d'un employé zélé ou d'un travail commandé par le Ministère ou même par le Roi ? Nous penchions tout d'abord en faveur de cette dernière hypothèse, mais les hésitations du Ministère concernant un premier rapport de

l'auteur, daté de 1838, lorsqu'il s'est agi d'une éventuelle publication, plaident en faveur de l'autre thèse. L'ambition de DROUET, le désir qu'il a de prouver ses capacités, alors qu'il vient de changer de ministère, le ton de l'exorde de son rapport faisant appel à la bienveillance du Ministre, semblent indiquer qu'il ne s'agit nullement d'un travail commandé, mais bien d'une initiative personnelle. Si on lui avait réclamé ce travail, celui-ci eût acquis de nos jours une importance plus considérable; non seulement ce fait eût plaidé en faveur du crédit de l'auteur, mais encore on aurait pu en déduire une importance et une audience plus grande. Malgré cela, le document reste intéressant parce qu'il présente une question importante avec objectivité et pas mal de pénétration. Ce que nous avons dit plus haut de l'auteur indique par ailleurs à suffisance qu'il n'était pas le premier venu.

Nous aurions pu reproduire le texte intégral du document, mais il nous a paru inutile de reprendre certaines parties dont l'originalité paraît douteuse. L'auteur se livre parfois à de longues considérations, cite avec plaisir quelques grands hommes français, en particulier TALLEYRAND. Nous croyons préférable de résumer ce rapport, en citant *in extenso* les passages les plus importants. Aujourd'hui, connaissant les grandes réalisations de LÉOPOLD II, ce qui fut essayé avant lui apparaît sous un jour nouveau; les deux derniers paragraphes sont particulièrement instructifs à cet égard; c'est pourquoi nous les publierons intégralement.

Après une brève introduction, l'auteur entame rapidement le *premier chapitre:* « Quand et en quoi une colonie est-elle utile? »

Nous y retrouvons les grands thèmes de l'époque: stimulation industrielle et commerciale par l'ouverture de nouveaux débouchés aux produits agricoles et manufacturés de la métropole, prestige national et prospérité économique, basés sur l'exemple de pays tels que le Portugal et la Hollande; ceci vaut encore de nos jours, ou tout au moins valait encore, jusqu'à une époque récente. L'auteur insiste également sur le fait qu'une colonie permettrait l'écoulement du trop-plein de la population; on rit facilement de cette solution aujourd'hui, mais l'argument fut souvent repris et considéré comme probant [4].

Le diplomate prêche en même temps un patriotisme de bon aloi; nous sommes en 1841, à un tournant pour la jeune Belgique, l'enthousiasme des débuts a fait place au réalisme de l'âge mûr; 1839 a laissé pas mal de mauvais souvenirs, la nation se cherche et tente de retrouver une ardeur qui s'émousse. Les possessions coloniales constitueront un centre d'intérêt, empêcheront le déclin et l'apathie:

> L'expérience nous le montre, les peuples comme les individus qui ne veulent pas rétrograder, doivent savoir se créer un but vers lequel ils tendent; les pères le montrent à leurs enfants; il sert de point de ralliement à l'esprit public, de base à l'éducation nationale.

En bref, les avantages sont de trois ordres: politiques, moraux, sociaux. Les économistes les plus acharnés contre les entreprises coloniales s'en prennent finalement davantage au système qu'à la réalité elle-même. Un tel point de vue provoquerait bien des remous de nos jours: rien sur le bien-être des peuples qu'on va coloniser, rien sur un éventuel développement de la colonie pour elle-même [5]. On se rappellera cependant le point de vue de l'auteur, qui s'interroge sur l'utilité d'une colonie pour la mère-patrie; il faut compter ensuite avec la mentalité de l'époque: nous avons beau jeu de critiquer aujourd'hui le système paternaliste — mot que bien peu comprennent convenablement, — alors que nos parents ne connaissaient rien d'autre pour le compenser avantageusement. Ce que nous qualifions de nos jours d'oppression n'était le plus souvent que la conclusion logique de tout un système de civilisation.

Second chapitre: « Quand et en quoi une colonie est-elle plutôt une charge qu'un avantage? »

Ce chapitre ne présente pas pour nous d'intérêt majeur; l'auteur élimine en quatre points les Etats pour lesquels une acquisition coloniale serait un fardeau plus qu'un avantage. Comme de juste, la Belgique ne rentre dans aucune des catégories énumérées.

A la première catégorie appartiennent les états isolés au milieu des terres, sans débouchés sur la mer et donc trop facilement les victimes d'événements qu'ils ne peuvent contrôler. Pourtant, ils peuvent également par un contingent régulier d'émi-

grants qui gardent des contacts avec la mère-patrie, étendre leur zone d'influence et retirer certains fruits de leur expansion limitée.

Vient ensuite le cas des états relativement vastes, à faible densité de population; pour ceux-ci, leur propre territoire, à moins d'être absolument incultivable, représente le champ d'expansion tout indiqué.

Dans la troisième catégorie se rangent entre autres les Etats-Unis. Ici, nul besoin de colonie puisque le pays produit déjà sur place toutes les denrées ou tous les minerais qu'on pourrait importer. Et dans le cas précis des Etats-Unis, les Etats du Nord se trouvent, par rapport à ceux du Sud, dans la même situation que la métropole vis-à-vis de ses possessions d'Outre-Mer. Ces pays possèdent, sans devoir aller la chercher ailleurs, une économie complémentaire.

Remarquons en passant que chez l'auteur du rapport, le point de vue économique a décidément pris le pas sur les autres aspects: quelle que soit l'importance de ces derniers, il est bien évident que les avantages matériels constituent la base de départ de toute tentative colonisatrice.

Dernière exclusive: seule la présence de capitaux disponibles à l'intérieur du pays permettra à celui-ci de fonder une colonie sans y perdre. Dans le cas contraire, la gêne s'installerait fort vite, empêchant le développement harmonieux des affaires. Les obstacles ne pourraient être surmontés sans de lourds sacrifices; en outre, on priverait le pays lui-même de capitaux qui auraient été utilement employés à l'intérieur. Le manque de disponibilités provoquerait d'ailleurs un ralentissement sérieux des opérations, et la circulation monétaire ne se ferait pas avec toute la fluidité nécessaire.

Le *troisième chapitre* s'intitule: « La Belgique est-elle en position de fonder une colonie? »

Si nous préférons nous arrêter davantage aux deux derniers chapitres, celui-ci constitue cependant pour l'auteur le plat de résistance. Il est de loin le plus long et pour cause: il s'agit de convaincre les incrédules et les opposants. Comme toujours, la Belgique dans son ensemble, son opinion publique en tous cas,

a été opposée à toute tentative coloniale. Nous ne parlons pas, bien entendu, de la période antérieure à 1830. Il a fallu les efforts énergiques et la lucidité de nos souverains pour qu'un jour enfin, à son corps défendant et après de multiples échecs, notre pays se voit doté d'un empire colonial. La résistance s'est sans doute durcie avec le temps et nous ne trouvons pas en 1840 cette opposition résolue à laquelle s'opposera victorieusement l'énergie farouche de LÉOPOLD II. Il n'empêche que, dès le début, la Belgique dans son ensemble s'est montrée récalcitrante à toute idée d'expansion. Souci de protéger sa neutralité? Peut-être; mais également une conséquence de deux siècles troublés où étaient venus s'enliser et mourir les derniers vestiges de la gloire et de la grandeur bourguignonne.

L'auteur entame ainsi son chapitre:

Il importe à la Belgique d'augmenter autant que possible sa prépondérance politique, d'utiliser toute sa population, d'utiliser son grand commerce et de s'ouvrir de nouveaux débouchés. Il me paraît donc que pour elle, la fondation d'une colonie serait une entreprise opportune et avantageuse.

Nous sommes tout d'abord renvoyés au glorieux passé de la Belgique, qui depuis les Croisades a manifesté son esprit d'entreprise. Deux siècles d'infortune et d'occupation étrangère ont détruit les mobiles fondamentaux de sa grandeur et de son prestige:

Aujourd'hui il faut que nous reprenions le cours du temps, interrompu par deux siècles d'infortune et d'occupations étrangères, pendant lesquels l'esprit public s'est anéanti, parce que la nationalité belge avait perdu son éclat. Foulée aux pieds par les étrangers, elle est restée sans valeur aux yeux des Belges eux-mêmes. Les deux principaux mobiles auxquels elle avait dû sa gloire, l'orgueil et l'intérêt, avaient disparu.

Et de continuer:

Depuis 1830, la nationalité belge s'est relevée; le gouvernement a des devoirs importants à remplir. Il faut faire revivre les anciens souvenirs et reconstituer les titres que le passé nous donne à notre existence de peuple. Mais en même temps, et c'est peut être la mission la plus essentielle, il faut songer à en créer de nouveaux; il faut concevoir des entreprises qui frappent l'esprit des nations étrangères, en même temps qu'elles émeuvent le peuple belge et le passionnent. Il faut enfin, pour consolider notre nationalité naissante, multiplier les

racines que nous avons jetées au milieu de la diplomatie et de la politique, aussi bien que dans l'estime des autres Etats, afin qu'on ne puisse pas nous faire disparaître sans un grand ébranlement.

L'auteur prend l'exemple de la création d'une ligne de chemin de fer, dont la réalisation doit plus au domaine politique qu'à une nécessité économique. Sa réalisation remplit les Belges de fierté; il serait de bonne politique de développer encore cet amour propre.

Les Belges doivent avoir l'esprit colonisateur, parce qu'ils ont un grand amour de la propriété, parce que, entre toutes les occupations, ils reviennent toujours avec plaisir à la culture de la terre, enfin parce que fermement attachés à leur religion, aucune occasion de la répandre dans les contrées lointaines ne saurait leur être indifférente. De plus, ils ont l'esprit patient; tout dans leur caractère et leurs habitudes est antipathique à l'intolérance, à la tracasserie, à la violence. Si nous les supposons rapprochés pour un moment des peuplades sauvages, ils sauront les attirer à eux, par la force de leur exemple, par l'ascendant que donne une supériorité modeste, par la pratique des occupations qui plaisent le plus à l'homme dans l'enfance de la civilisation, puisqu'elles tendent visiblement à procurer à tous, par l'exploitation des richesses du sol, sinon les douceurs de l'opulence, du moins celles d'une existence paisible. Il ne faut pas craindre que les Belges fassent comme tant d'autres peuples, qui, en mettant le pied sur une terre nouvelle, veulent tout changer à la fois, les hommes et les lieux, imposer leur civilisation avant de l'avoir fait connaître, et qui par trop de précipitation et de turbulence jettent le trouble et la désunion là où il faudrait s'attacher surtout à rassurer et à maintenir l'ordre et l'harmonie. Les Belges songeront avant tout à étudier sans bruit le terrain sur lequel ils descendront; ils s'occuperont dès leur arrivée d'établissements agricoles, ils les embelliront, ils les rendront productifs, et laisseront venir à eux les tribus sauvages établies dans leur voisinage. Ils sauront les accueillir, les aider au besoin. C'est plutôt par le spectacle même des résultats de leur travail et de leurs vertus domestiques que par leur discours, qu'ils sauront fonder leur empire. Cette marche, telle que je me la représente comme la meilleure, est aussi celle qui est le plus en rapport avec notre caractère national.

Les Belges ont toutes les qualités qui font le bon colon. Les circonstances les ont amenés à se replier sur eux-mêmes. Le potentiel actif une fois présent, demeure toujours la possibilité de repartir de l'avant et de prouver que toutes ces valeurs loin d'être mortes, n'attendent que le coup de pouce qui les réveilleront. Après avoir rappelé, à l'appui de sa thèse, quelques-unes de nos

gloires passées, l'auteur s'étend longuement sur le problème de la surpopulation: sa densité atteint deux fois celle de la France, et le rapport monte jusqu'à cinq contre un quand on se limite à la Flandre. De là découle un danger de désœuvrement, de turbulence et finalement de crise et de mécontentement. Un grand nombre de cultivateurs trouveraient dans les colonies la terre qui leur manque à domicile. Le prix des terres a connu en Belgique une hausse incomparablement plus rapide que celle des denrées alimentaires qu'elles produisent. Dans les campagnes, la main-d'œuvre touche moins et vit dans une misère plus noire que jamais.

Il reste à rassurer les propriétaires à qui on enlèverait sans doute une importante source de profit par le départ d'un certain nombre de locataires possibles. Leur surnombre créait une compétition fort profitable aux possesseurs terriens. Le diplomate y voit une politique à courte vue; les pertes d'aujourd'hui seront compensées et au-delà par une plus grande prospérité générale, due à l'existence d'une ou de plusieurs colonies. Ces mêmes propriétaires disposent de capitaux importants; comme la valeur des terres est beaucoup moins élevée dans les territoires d'Outre-Mer, ils présentent une chance unique de se constituer à peu de frais de vastes propriétés bien rentables [6].

L'ouverture de nouveaux débouchés sera pour la Belgique un autre avantage encore. Notre industrie trouvera là un écoulement de ses produits finis, sans que le bénéfice s'arrête à ce stade. En fait, tout notre système économique peut trouver une vigueur nouvelle dans une expansion territoriale. La matière première que nous achetons à l'étranger à prix d'or, nous l'obtiendrions à moindre frais dans les territoires dépendant de la métropole. Un nouvel équilibre se formerait d'où l'on aurait banni tout intermédiaire inutile.

Il serait intéressant de comparer l'attitude de l'auteur et la situation telle qu'elle se présentait, il y a quelques années, au moment de la proclamation de l'indépendance du Congo. L'étranger a été surpris de ne pas assister rapidement à l'effondrement complet de l'économie belge, soi-disant basée sur une exploitation de sa colonie suivant des principes protectionnistes. On a vu bientôt, avec évidence, que le marché belge était en grande partie

demeuré traditionnel; bien qu'affecté par cette réalité nouvelle que constituait pour lui l'acquisition par la Belgique d'une colonie en Afrique, sa structure générale n'a pas subi de modifications profondes. L'auteur d'ailleurs ne s'est pas laissé prendre à des chimères et décrit lucidement le problème:

Ne perdons pas de vue que sur le marché colonial le consommateur nous appartient, tandis que sur les autres marchés nous devons le disputer aux Anglais, aux Hollandais, aux Allemands, aux Français; que sur notre marché nous réglons nous-mêmes les tarifs, tandis que partout ailleurs nous sommes à la discrétion des convenances de l'étranger; qu'ainsi nos rapports stables d'un côté, peuvent être éphémères de l'autre. L'alternative n'est pas douteuse. Mais pourtant je ne vais pas jusqu'à dire que l'établissement d'une colonie nous dispense d'étudier et d'exploiter les autres marchés. *Rien ne doit être négligé sous ce rapport* [7]. Tout peut marcher en même temps; il est utile d'avoir des relations dans toutes les parties du globe, afin d'établir les arrivages directs de tous les articles coloniaux; mais nous y parviendrons d'autant mieux que nous nous assurerons un marché colonial à nous. Les affaires appellent les affaires; et il devient d'autant plus facile de vendre à bon marché et de fournir les meilleurs produits que nous nous créons un mouvement plus vaste et que nos consommateurs sont plus nombreux. En établissant une colonie, nous suivons l'exemple qui nous a été donné par toutes les nations parvenues à une haute prépondérance commerciale.

Revenant alors aux cas d'exception, Charles DROUET signale qu'un simple coup d'œil suffit pour ne pas y ranger la Belgique: elle ne se trouve pas isolée au milieu des terres, elle possède une population dense et un territoire exigu, dispose de capitaux abondants et ne trouve pas chez elle la totalité des matières premières et des produits agricoles qu'elle consomme.

Une autre objection doit être relevée: l'absence d'une marine de guerre pour défendre ses possessions en cas d'agression extérieure. DROUET n'y voit que la conséquence d'un état de fait. La Belgique se trouve en mesure de former et de recruter des marins; l'existence de territoires coloniaux suffira à favoriser l'éclosion de vocations nombreuses de gens de mer.

Notre faiblesse politique n'est pas un argument non plus contre une éventuelle acquisition: l'exemple d'autres petites nations, telles que la Hollande, le Portugal, est là pour le prouver.

La Belgique ne doit pas non plus se croire inféodée à la France, comme beaucoup d'esprits semblent enclins à le penser.

L'auteur réfute cette assertion, tout en y mettant les nuances nécessaires:

> ...En effet, bien souvent la Belgique aura intérêt à embrasser le parti de la France; mais ce ne sera jamais que pour de justes entreprises. Car, dans tout autre cas, rien n'empêche la Belgique de recourir à l'Angleterre ou à l'Allemagne et de tenir la France en respect par cette démonstration. On pourrait donc soutenir que plus la Belgique aurait intérêt à rester en dehors de toutes les entreprises extravagantes dans lesquelles il arriverait à la France de vouloir se lancer, et plus elle trouverait la force en elle-même pour y refuser son concours. Ainsi, la possession d'une colonie pour la Belgique, peut non seulement augmenter sa prépondérance politique et matérielle, mais contribuer à lui constituer une existence plus distincte et plus indépendante.

A combien de reprises ne reprendra-t-on pas cette objection dans la suite! Toute tentative d'expansion de la part de la Belgique risque de mettre en péril sa neutralité. DROUET se montre partisan d'une politique franchement plus européenne. Mais il faudra attendre LÉOPOLD II pour trouver quelqu'un qui fasse de cette neutralité et de cette faiblesse initiale un des facteurs déterminants du succès. Selon lui, on ne refuserait pas à un petit pays une initiative qui, venue d'une grande puissance, risquerait de rompre un équilibre précaire. Inutile de souligner qu'il ne fut guère suivi! Charles DROUET déjà, quoique moins audacieux, n'aura pas convaincu tout le monde.

L'auteur réfute encore une dernière objection: les trop grandes dépenses qu'impliquerait toute tentative de ce genre. Les guerres furent à la base de la plupart des colonies antérieures; on devrait essayer d'arriver aujourd'hui à des résultats semblables de façon pacifique, en diminuant les frais d'autant. En outre, la main-d'œuvre qui coûte cher en Europe pourrait se recruter sur place pour presque rien. Le chapitre se termine sur une exhortation à la solidarité humaine:

> Laisser des terres sans culture en Amérique et garder en Europe un nombre malheureusement très grand d'ouvriers oisifs, c'est ressembler à un grand propriétaire qui, possédant des terres productives, négligerait de faire sa récolte, qui maître de beaux troupeaux ne voudrait traire ses vaches ni tondre ses moutons. C'est pis encore. En effet, quoi de plus précieux au monde que l'instrument intelligent qu'on appelle l'homme? N'est-ce pas la force qui crée, qui exécute et qui dirige? N'est-ce pas en même temps celle qui sait tout utiliser?

Comment donc admettre qu'il n'y ait aucun profit pour la société à déplacer ces instruments précieux et à les rapprocher des lieux où une nature encore vierge offre tant de ressources à la production? Mais tout dépend de la bonne exécution, et ceci nous conduit à la question que nous allons examiner dans le paragraphe suivant.

Cette solidarité humaine, nous l'avouerons, ne va guère aussi loin que nous l'eussions souhaité. Au-delà de son caractère d'instrument précieux, l'homme n'est pratiquement pas envisagé sous l'aspect de sa dignité et de sa personnalité. Même s'il ne vise pas à dépasser l'aspect économique du problème, on eût aimé que l'auteur, ne fût-ce qu'en passant, souligne l'importance du facteur humain, manifestant du même coup la conscience qu'il avait de cette question.

Nous arrivons ainsi au *quatrième* paragraphe ou *chapitre*, intitulé: « Quel est le meilleur système de colonie? »

L'auteur distingue trois systèmes possibles: colonisation par l'Etat, par une compagnie, ou enfin par l'Etat et une compagnie simultanément. Comme nous l'avons dit plus haut, nous reproduisons intégralement ce chapitre, ainsi que le suivant.

Plusieurs systèmes se présentent. L'Etat peut coloniser en faisant tous les frais nécessaires. On peut en laisser le soin à une compagnie. De ces trois systèmes, quel est le meilleur? Ils ont tous été employés par l'Angleterre. En France, c'est l'Etat qui a en général colonisé, en ce sens que, propriétaire du terrain, il accorde la concession que les individus lui demandent, en exigeant de chacun des garanties, toujours plus ou moins illusoires. Nous croyons que le vice de ce dernier système se fait de plus en plus sentir. L'insuffisance n'en est que trop attestée par les expéditions si tristement célèbres que la France a tentées au siècle dernier pour coloniser les rives du Mississipi et de l'Oyapock [8]. De 1815 à 1830, deux tentatives nouvelles ont été faites pour développer la colonisation de la Guyane, l'une par le Gouvernement, l'autre par une congrégation religieuse. La première a échoué; la seconde, sans avoir eu un succès complet a cependant présenté des résultats satisfaisants. Aujourd'hui en Angleterre, il existe une vaste association de colonisation qui est l'intermédiaire obligée entre le Gouvernement et les individus isolés, poussés par le besoin de s'expatrier. Cette association me paraît être une institution éminemment utile, et je regarde la création d'une institution semblable en Belgique comme un préliminaire indispensable. Cette association devrait joindre à la puissance financière une grande puissance morale. De cette manière elle encouragerait en même temps l'émigration des individus et des capitaux. Le concours de ses membres offrirait toute

espèce de garanties contre toute espèce de leurres. Des agents délégués pour elle auraient mission spéciale de faire un choix sévère de colons, surtout au début, afin que le nouvel établissement ne reçût que des hommes vraiment utiles et fut défendu contre l'envahissement des agioteurs et des oisifs, et aussi contre la présence d'individus arrivant sans but et sans ressources et ne pouvant que gêner la colonie naissante. Les agents devraient encore s'assurer qu'au moment du départ des colons, toutes les dispositions ont été prises outre-mer pour les recevoir, qu'ils y trouveront le logement, les outils, la nourriture; enfin, que des terres susceptibles d'être ensemencées leur seront immédiatement offertes. De l'accomplissement de ces diverses conditions dépend le succès de la colonie, mais pour que ces conditions puissent être convenablement remplies, il devient nécessaire de faire d'assez fortes avances de capitaux. Il faudrait d'abord, à prix d'argent, acheter d'un gouvernement étranger, une concession territoriale; ensuite pourvoir à tous les premiers frais, tels que déplacement de colons, construction d'un certain nombre de maisons, défrichement et assèchement, ouverture de routes et de canaux, achat d'outils aratoires, de bestiaux, de grains; enfin, approvisionnement de la colonie pendant une année. Je ne veux pas estimer à moins de quinze millions de francs les avances avec lesquelles on pourrait mener à bon terme cette double opération, savoir: dix millions de francs pour l'indemnité qu'il faudrait compter à l'Etat concessionnaire; cinq millions pour la dépense d'installation de cinq mille européens sur le nouveau territoire. Ce n'est pas tout: afin de prévoir toutes les éventualités, tous les obstacles qui pourraient arrêter dans son berceau le nouvel établissement, et aussi dans le désir que cette association commande la confiance par la grandeur de ses ressources, je proposerais de lui assigner une réserve de dix millions de francs, ce qui porterait à vingt-cinq millions de francs le capital primitif. Par là on se trouverait assuré contre les mauvaises chances, contre les erreurs de calcul; on aurait les moyens de travailler de plus en plus à l'agrandissement de la colonie, on attirerait après soi d'autres capitaux; les propriétaires belges n'hésiteraient pas à partager le placement de leurs épargnes entre la métropole et la possession coloniale. On pourrait donc se promettre un élan rapide.

Mais comment réunir les vingt-cinq millions de francs qu'il faut mettre à la disposition de la société pour qu'elle se trouve en état de commencer les opérations? Le prestige seul de la combinaison peut-il séduire les capitalistes? Dans notre pays, cela ne saurait suffire. Les esprits ont été poussés depuis deux siècles hors des voies du commerce maritime et des spéculations lointaines; ils ne sont donc pas mûrs pour de telles entreprises, et ils ne se décideraient pas tout à coup à placer une portion aussi considérable de leurs ressources sur des espérances qui leur paraîtront toujours éloignées et incertaines. Le gouvernement seul peut déterminer la formation de ce capital en

accordant sa garantie pour l'intérêt aux prêteurs. C'est une charge de douze cent mille francs qu'il s'expose à prendre; mais il recueille en échange des avantages moraux, politiques et matériels.

Sous le rapport des avantages matériels, plaçons en première ligne l'acquisition d'une vaste étendue de territoire qui prendra de la valeur en raison du succès de la colonie. Si je calcule que la colonie embrasse dans son enceinte dix millions d'hectares, au prix de dix francs l'hectare, l'Etat aurait en peu d'années une valeur capitale de cent millions de francs; la valeur des terres aurait des chances de s'élever encore. Pour se mettre en possession de ces avantages, il suffit au gouvernement d'accorder sa garantie portant sur une rente annuelle de douze cent cinquante mille francs, afin de décider par là l'émigration des bras surabondants, et nous pouvons ajouter des capitaux souvent sans emploi. Nous ne reviendrons pas sur les avantages moraux et politiques que présente l'entreprise, puisque nous les avons déjà énumérés [9].

L'intervention financière de l'Etat me paraît être une condition sine qua non de l'exécution du projet de colonisation. On a vu dans ces dernières années, des sociétés financières aventurer des sommes aussi fortes dans des opérations promettant des résultats moins brillants et l'on peut ajouter moins lucratifs; mais c'est précisément à cause de ces grands écarts que les capitalistes sont devenus circonspects, et qu'on ne doit pas se flatter d'obtenir leur concours, si l'Etat, qui doit être le premier intéressé dans l'entreprise, et qui en recueillera les plus beaux fruits, commençait par décliner toute responsabilité.

J'ai présenté la création d'une société de colonisation comme un intermédiaire utile entre le gouvernement et les colons; mais si, pour un moment, nous admettions qu'on put s'en passer, le gouvernement devrait faire à l'instant lui-même la part des dépenses que j'ai indiquées; la surveillance des détails retomberait à sa charge; il encourrait une responsabilité immense; jamais il ne pourrait avoir dans l'exécution le coup d'œil aussi exercé, les mouvements aussi actifs qu'une compagnie personnellement intéressée; dans les moments d'embarras, il n'aurait pas la même fécondité d'expédient en cas de succès, les avantages se gaspilleraient sans profit pour personne; en cas d'échec, la perte serait beaucoup plus grande; enfin, si nous voulons tout prévoir, en cas de revers politiques, qui viendraient troubler toutes les combinaisons, les propriétés d'une compagnie seraient encore respectées, alors que celles de l'Etat n'auraient plus droit à l'être.

Il est bien entendu toutefois que le Gouvernement, en échange de son concours financier, aurait sur les actes de l'association, un droit de surveillance, qui, aux yeux du public, deviendrait une garantie de plus. On s'occupera dans un mémoire séparé de l'administration de la colonie par la métropole et du système de travail à organiser.

On remarquera facilement que le système qui l'emporte aux yeux de l'auteur, est celui qui aura le plus souvent tenté LÉOPOLD II. Ce dernier est arrivé à cette solution parce qu'il a été convaincu qu'elle était la seule possible, la seule qui puisse lui laisser autre chose qu'une nouvelle déception. L'auteur se base bien entendu sur les exemples des voisins, mais il met bien en évidence les points faibles; l'exemple de la France lui suffit pour rejeter l'idée d'une colonisation par l'Etat seul et il a parfaitement conscience du manque d'enthousiasme des Belges envers toute entreprise coloniale de grande envergure pour admettre l'impossibilité d'une colonisation par une compagnie sans le concours de l'Etat; la dimension même de la Belgique, tout en acceptant le fait d'une grande disponibilité de capitaux, indique que seule une entreprise envisagée au plan national, c'est-à-dire en l'occurrence avec l'aide effective du Gouvernement, présente des garanties suffisantes, conditions *sine qua non* du succès.

Quelles que soient par ailleurs les différences d'optique entre les projets de LÉOPOLD II et ceux qui furent tentés par son père, ou durant le règne de ce dernier, il faut souligner la question de la personnalité même du fondateur de l'Etat Indépendant du Congo. Chez lui, l'ambition personnelle et l'aspect politique jouent un rôle très important. Il ne néglige nullement le point de vue financier, mais celui-ci n'est en fin de compte que le moyen indispensable d'arriver à ses fins: la possession d'un Empire [10]. Il a certes essayé d'y intéresser la Belgique et n'a que trop senti la résistance de celle-ci. Il n'en demeure pas moins que nous découvrons chez lui des rêves de grandeur. Chez DROUET par contre, et nous pensons qu'il reflète assez bien l'attitude générale de son époque, et même dans une certaine mesure de LÉOPOLD Ier, ce qui est en cause, c'est la Belgique et la grandeur de la Belgique comme nation. Les colonies l'agrandiront moins qu'elles ne lui apporteront une richesse et une stabilité, gages les plus sûrs du maintien de sa neutralité. En y mettant toutes les nuances nécessaires, nous dirions que LÉOPOLD II — Souverain, a-t-on dit, qui se démène sur un trône trop petit pour lui — a visé fort haut: il veut un pays qui joue un rôle important dans le concert des nations européennes. La Belgique de LÉOPOLD Ier n'a pas encore caressé des rêves aussi vastes; après les traumatis-

mes du début, elle vise à s'installer, à s'assurer dans cette Europe qui l'a à peine adoptée, un avenir de paix et de prospérité.

Si donc les buts diffèrent, surtout dans leur ampleur, les méthodes restent les mêmes. C'est déjà un hommage à la lucidité de notre auteur.

Nous arrivons ainsi au *dernier paragraphe* du mémoire: « En admettant qu'il soit utile pour la Belgique de coloniser, quel emplacement faut-il rechercher? »

Voici ce que DROUET a à nous dire sur cette question:

On peut dire sans crainte d'être accusé d'exagération, qui, si ce n'est l'Europe, toutes les autres parties du monde présentent des emplacements convenables, et sous le rapport de l'étendue aussi bien que sous celui de la fertilité. Mais puisque l'on peut choisir, il faut s'attacher aux lieux qui présentent la plus grande réunion d'avantages.

Dans son mémoire déjà cité, M. DE TALLEYRAND a dit: « On sentira » le besoin de s'établir dans des pays chauds, parce que ce sont les » seuls qui donnent des avances à ceux qui y apportent de l'industrie; » dans des lieux productifs de ce qui nous manque et désireux de ce » que nous avons; car c'est là le premier lien des métropoles et des » colonies. On s'occupera sans doute à faire ces établissements vastes, » pour que les hommes à projets y soient à l'aise, variés, pour que » chacun y trouve la place et le travail qui lui conviennent. »

Toutes ces conditions se recommandent assez d'elles-mêmes pour qu'il soit superflu de rien ajouter à ce passage. Mais il en est deux autres qu'il nous paraît indispensable de mettre en première ligne. Ce sont, d'abord, que la colonie à fonder se trouve sur le passage d'un grand commerce, ou à proximité de marchés fréquentés; et, ensuite, qu'elle se trouve à la plus petite distance possible de la métropole.

Ainsi donc nous devrions peut-être rechercher deux points à la fois pour nous y établir en même temps, parce qu'aujourd'hui le commerce se divise et prend deux routes différentes; l'une est la Méditerranée, l'autre l'Océan Atlantique. Quant à la distance, nous attachons une très haute importance à ce que, dès le principe, on puisse atteindre la nouvelle colonie par le moyen de la navigation à vapeur. Voilà pourquoi nous croyons qu'on devra préférer toujours le revers oriental de l'Amérique, aux côtes de la mer du Sud, aux Iles de l'Archipel Indien, ou à la Polynésie et à l'Océanie. Il faut aujourd'hui s'emparer sans hésitation de ce nouveau progrès dans les communications par mer; et, à ceux que les distances pourraient effrayer encore, on fera voir remarquer (*sic*) que certaines parties de

l'Amérique sont aujourd'hui plus rapprochées de la Belgique que Madrid ne l'était de Bruxelles il y a deux siècles, et qu'Odessa ne l'est encore aujourd'hui pour un Russe qui habite la Finlande ou les frontières de la Pologne. En rapprochant la colonie, nous offrons aux colons des nouvelles fréquentes, des moyens de prompt retour en cas de nostalgie, une défense plus facile contre toute agression, enfin, pour l'administration, une marche plus assurée et plus rapide dans l'expédition des affaires, résultat de communications plus fréquentes entre la colonie et la métropole. Ainsi, à défaut de l'Amérique du Nord, que les Etats-Unis se partagent avec l'Angleterre, nous voudrions que les efforts du gouvernement se tournassent tout d'abord vers quelques provinces de l'Amérique du Sud. Là se trouvent plusieurs gouvernements indépendants, et quelques possessions appartenant à l'Europe; là se trouve une terre féconde et qui reste presque sans culture faute d'habitants. Entre l'Amérique du Sud et la Belgique il existe un premier point de contact qui semble appeler une alliance plus étroite; c'est la communauté de croyance religieuse. Cette circonstance pourrait devenir précieuse pour notre pays, et donner un jour à notre politique et à notre civilisation un adjuvant immense au milieu de ce vaste continent. La Belgique, en versant dans ces contrées quelques milliers de cultivateurs et quelques centaines de ses missionnaires, tous animés des vertus qui caractérisent notre population, le calme et la patience, l'amour de l'ordre et du repos, ramènerait peu à peu dans des voies meilleures ces peuples turbulents, si peu préparés encore aux institutions qui les régissent, parce qu'ils ne comprennent aucun des bienfaits du travail. En choisissant ce continent, la Belgique n'écouterait donc pas seulement ses intérêts matériels, mais elle s'ouvrirait un avenir glorieux comme puissance civilisatrice. A côté d'une pareille carrière, que tant de motifs nous invitent à parcourir, l'importance des possessions hollandaises pourraient un jour décroître, et nous le disputerions en influence aux premières puissances maritimes. Quiconque a étudié le passé de la Belgique et s'est rendu compte de ses ressources industrielles et commerciales, croira sans peine que, pour se faire connaître et s'élever à un plus haut rang parmi les nations, il ne manque aux habitants de ce pays qu'un théâtre plus vaste où leur génie moins comprimé puisse reprendre enfin son essor.

A l'époque où écrit l'auteur, le canal de Panama n'existe pas, aussi ne s'étonnera-t-on pas de la préférence qu'il porte aux côtes orientales de l'Amérique du Sud — et ceci, un an avant la triste expérience du Guatémala — préférées aux îles de l'Océan Indien. Et pourtant, LÉOPOLD II n'aura guère d'hésitation quand il entreverra, trente ans plus tard, la possibilité de doter la Belgique de territoires tels que Sarawak, Bornéo et les Philippines.

D'après DROUET, tous les territoires sont bons, en dehors de l'Europe, mais on remarquera sans doute qu'au moment du choix, il passe l'Afrique complètement sous silence; celle-ci demeure pour quelque temps encore la grande inconnue, la grande méconnue. Les noms célèbres qui s'illustreront dans la prospection et la découverte de ce territoire vierge sont encore ignorés. Paradoxalement, l'Afrique qui sera vers la fin du dix-neuvième siècle la proie la plus convoitée d'une Europe avide, n'a en attendant pas même droit à une mention.

La Belgique arrivait tard dans la lutte pour des possessions coloniales. Elle n'avait pas le droit de se montrer trop difficile. L'auteur n'avait qu'un sens précis de la réalité quand il écrivait qu'en dehors de l'Europe tous les territoires convenaient. Seules restaient de grosses miettes, qu'on allait d'ailleurs encore se disputer pendant des années, avant de se jeter tous ensemble sur le continent noir.

Qui sait si par son influence, et par ce rapport, l'auteur n'a pas influencé d'une manière ou d'une autre ceux qui étaient chargés de trouver des débouchés pour la Belgique. On se rendra compte de plus en plus que l'œuvre de LÉOPOLD II, l'œuvre d'un homme, somme toute, s'enracine cependant profondément dans tout un passé qui l'a préparée, ne fût-ce qu'en la rendant possible.

31 août 1964.

NOTES

[1] Cette citation est reprise aux *Cahiers léopoldiens,* série II, n° 20, octobre-novembre 1962, p. 43, d'un article intitulé: *Les cinquante et un projets et essais de Léopold Ier pour une expansion belge dans le monde.* On se référera cependant plus utilement à ce sujet à un autre article de cet auteur: *La politique coloniale de Léopold Ier,* paru dans la *Revue générale belge,* avril 1954, p. 991-1008.

[2] Nous empruntons tous ces renseignements au Ministère des Affaires étrangères, où Charles DROUET possède un dossier personnel, n° 92. *La Biographie luxembourgeoise* de NEYEN, donne dans son troisième volume, p. 112, une courte notice sur le diplomate, fort incomplète cependant (Nous nous permettons de remercier à cette occasion M. BOURGUIGNON, conservateur aux Archives de l'Etat à Arlon, qui a bien voulu nous communiquer ce renseignement).

[3] Ministère des Affaires étrangères, dossier 2040: Colonisation. Nous avons déjà donné précédemment un plan de ce document dans: *A la recherche d'un Etat Indépendant: Léopold II et les Philippines*, p. 45, note 2, continuée à la p. 46. C'est d'ailleurs dès ce moment que nous avons espéré pouvoir parler un jour plus longuement de ce rapport, ne fût-ce que par les similarités qu'il offre avec la méthode de colonisation utilisée plus tard par LÉOPOLD II.

[4] Trente ans plus tard, LÉOPOLD II tentera de convaincre une éminente personnalité de notre monde politique, par l'intermédiaire d'un émissaire, en tablant sur cet argument. Mais Eudore PIRMEZ — c'est de lui qu'il s'agit en l'occurrence — ne se laissera pas convaincre. (Cfr. L. GREINDL: *A la recherche d'un Etat Indépendant: Léopold II et les Philippines*, p. 62 et 200).

[5] Notons cependant que l'auteur reviendra plus loin sur ce premier point, sans y insister pourtant comme nous l'aurions voulu de nos jours.

[6] Il y eut pendant quelque temps une véritable hantise de la surpopulation, à laquelle les doctrines économiques de l'époque n'étaient pas étrangères. C'est pourtant une classe bien particulière de la société que l'on vise d'ordinaire: la classe moyenne. Elle n'est certes pas la plus misérable, mais tout autant que la classe ouvrière elle souffre du marasme économique et la création d'une colonie constituerait ce trop-plein par lequel elle pourrait écouler son surplus de vitalité. Là gît en fait le problème: alors que la classe ouvrière est jugée comme un capital — main-d'œuvre sans plus (et à ce niveau, le langage de DROUET sonne bien désagréablement à nos oreilles), la classe moyenne apparaît comme douée d'un esprit d'initiative et d'une force qui ne trouvent pas à s'employer. D'un côté, un certain nombre de bras, de l'autre, une capacité d'invention dynamique! La classification est sommaire, mais c'est bien cela qui ressort de l'ensemble du rapport concernant ce point: on ne pouvait demander à l'auteur d'être entièrement dégagé des idées de son temps.

[7] Nous soulignons.

[8] Oyapock ou Oyapok, fleuve de Guyane, tributaire de l'Atlantique, entre la Guyane française et le Brésil, long de 500 km.

[9] Cfr. en particulier le premier chapitre, du point de vue général, ainsi que le chapitre III, qui concerne plus directement le cas de la Belgique.

[10] Nous renverrons pour cette question aux ouvrages du P.A. ROEYKENS, ainsi qu'à la conclusion de notre travail déjà cité, p. 168 et suivantes: on peut y suivre pas à pas l'évolution de la pensée du Roi, qui envisagera en leur temps, les différentes solutions proposées par le rapport DROUET (sans affirmer qu'il ait connu directement ce rapport). Mais qui mettra à jour les motifs profonds: ambition personnelle dès le point de départ, ou nécessité d'agir de la sorte pour atteindre un résultat ? Seule cette dernière attitude le mettrait dans une ligne de continuité avec la politique poursuivie sous le règne de LÉOPOLD Ier et que reflète, fidèlement selon nous, le rapport de Charles DROUET.

Brison D. Gooch. — Belgian interest in Danish possessions during the reign of Leopold I

Since the 1920's scholars have known that during the reign of LEOPOLD I there were dozens of schemes for Belgium to acquire a colony [1]. Bulging dossiers in the Brussels archives have made it evident that Belgium was a prospective colonial power from the very beginning of her life as a separate state. Though careful studies exist of specific plans and attempts [2], more research is needed before a comprehensive work can be written [3].

Belgian economic and social problems were logical incentives for imperialism, but writers have given less attention to the particular conditions abroad which led to a large number of imperial opportunities. A qualified but repeated promise of British support for Belgian colonial ambitions [4] stood in the background of the new nation's probing. In Spain the impact of the Carlist Wars led to a willingness to consider the transfer of a number of dependencies [5], while a grim domestic chaos in Portugal also provided a number of prospects for the Belgians [6].

Besides remnants of the Spanish and Portugese empires, Belgians also pondered the idea of acquiring portions of Denmark's overseas holdings. Though they never gained any territory from Denmark, a consideration of this portion of Belgium's colonial search readily illustrates the nature of many of the plans, suggesting as well why so many failed to mature.

Between August, 1841, and August, 1842, the prospect of acquiring the Faroe Islands was debated and explored by Belgian officials. This idea, like many others, proved to be stillborn and never reached the point of direct negotiations. First mention of the plan appears in the context of the 1839-1841 voyages of the *Louise-Marie,* then being used for surveillance and

protection of the Belgian North Sea fishing fleet. On two of the trips, the vessel stopped at the Faroes as well as in the Shetland Isles, where the ship's commander, lieutenant EYCKHOLT, visited the Belgian consul resident in Lerwick, M. OGILVY [7]. EYCKHOLT was convinced that the acquisition of the Faroes would be advantageous for the fishing fleet and OGILVY agreed with him, thereupon writing to the foreign ministry on August 15th, 1841, suggesting that such an acquisition could be easily carried through, since he could "recall that about ten years ago" the sovereignty of the islands was "offered for sale" by the Danish Government" [8]. This idea that the Danes might readily agree to a cession of the islands coincided in part with ambassador VAN DE WEYER's report from London in December of 1840, that the Danish King had given orders to negotiate the sale of portions of the empire. The areas to be sold, however, were on the coast of Guinea and in the East Indies, not the Faroe Islands [9]. While specifying other places, VAN DE WEYER's information had not included the Faroes by name; so on September 6th, 1841, the foreign minister, count DE BRIEY, instructed baron DE VRIÈRE, then leaving for his post as *chargé d'affaires* in Copenhagen, to find out quietly whether the Danish Government had indeed been interested in selling the islands. If they were for sale, DE VRIÈRE was to find out the conditions under which they could be transferred [10].

While DE VRIÈRE was beginning his investigation, lieutenant EYCKHOLT had turned in a report urging that steps be taken to acquire the Faroes. In the meantime, he recommended that a consul be assigned specifically to the islands. This document came to the attention of J.B. NOTHOMB, minister of the interior, who then suggested to his colleague in the foreign ministry that Danish intentions should be ascertained. He characterized OGILVY as an active agent whose jurisdiction already covered the Faroes. Indeed, he knew of no evidence that OGILVY had been unable to provide adequate representation in the area. As for the potential value of the Faroes to Belgium, EYCKHOLT had made a persuasive case. The current Belgian imports of dried cod amounted to over a million kilo annually from Norway and Sweden and could be assured more cheaply from the Faroes. In

addition, a profitable direct export trade could be carried on with Spain and Portugal. While there might be drawbacks to the proposal as well as advantages, NOTHOMB felt that the question was clearly important enough to merit a careful examination [11].

On June 13th, 1842, the foreign minister replied to another inquiry from NOTHOMB regarding the acquisition of the Faroes. He explained that the idea had been called to his attention earlier and that he had instructed DE VRIÈRE to gather confidential information on the matter. He reminded NOTHOMB that the main question was whether or not Belgium ought to have colonies at all. Since the commission established to decide this question had, as yet, made no recommendation, it was difficult for the ministry to take any action whatever on this or any other projects. However, if the Faroes were of sufficient importance to the fishing industry, he suggested that they might be considered as outside the range of normal colonial expansion being considered by the commission. NOTHOMB's reply made it clear that he considered that the Faroes should indeed be exempt from any general policy regarding colonisation as such. Rather than thinking of the islands as a colony, he referred to them as a "special possession". He emphasized their function, noting that the Faroes would be closely tied to the fishing industry and, in addition, could be used as a penal establishment. With this interesting logic, NOTHOMB concluded that it really was not a colonial question at all, but rather, an outside issue, no matter what the slowly moving commission might finally decide on the broader question of Belgian colonisation [12].

By June of 1842, DE BRIEY had heard nothing definite about the Faroes from DE VRIÈRE; so on June 14, he wrote a sarcastic despatch suggesting that the assignment was really not so mysterious that definite information should be difficult to get. In any case, he called for whatever data had been gathered, noting that surely by now a report ought to be nearly ready [13].

DE VRIÈRE's reply [14] ended for good the Government's speculation about buying the Faroe Islands. The *chargé d'affaires* had discovered early in his inquiry that the Danish Govern-

ment had never considered selling the Faroes and that such a transfer was out of question. As a consequence, no approach was made to the Danes and the issue was closed.

When DE VRIÈRE had learned that the Faroes were not for sale, he decided to collect information on all of Denmark's possessions, his letter to DE BRIEY on July 1st informing the foreign minister of this for the first time. An employee within the Danish bureaucracy was confidentially lending him official materials, asking only his formal promise that nobody else would see them. Naturally most of the documents were in Danish and DE VRIÈRE blamed his slow progress on his inability to make use of a skilled translator. He promised, however, that his final report would give the Government in Brussels a reasonably correct view of Danish holdings. Its mass of specific information could prove helpful in searching for other prospects and particularly of value if it were decided to enter into direct negotiations with Denmark over a territorial transfer [15].

On August 15th, 1842, DE VRIÈRE's *Rapport sur les colonies danoises* was completed and sent along to Brussels [16]. Enclosed in grey covers, the 100-page report was in the general form of a long letter. The lengthy document was all that its author had promised — and more. Discovering that the information about the Faroes had been false (*controuvée*), he had decided that a comprehensive survey of all Danish overseas holdings would free his Government from having to make future judgments based on rumor. The accumulated material not only gave an insight into the empire's various parts (DE VRIÈRE's main consideration), but also presented a dramatic picture of the whole. His report is an impressive piece of intelligence work, giving to his Government valuable information for the framing of immediate policy, at the same time providing the historian with a view of a mid-nineteenth century empire in trouble. There were few bright spots in Denmark's colonial picture; its overall condition was distinctly unpleasant and economically unsound.

The Faroe Islands were probably the brightest jewels in the jaded Danish colonial crown. At least the Faroes returned a steady profit to the mother country and over the years managed

to show an increase in both population and exports. While DE VRIÈRE noted these advances, nonetheless the main burden of his analysis of the islands criticized an outmoded system of mercantilism which was stifling the economy. The commerce of the Faroes was exclusively with the mother country and amounted to only three or four ships which made two trips annually. Products of the islands were sold in Copenhagen nearly at cost while the islanders paid heavy duties on all their imports. That their situation could improve while suffering such discrimination indicated a great potential which DE VRIÈRE believed needed only to be released by a system of free enterprise. Fishing, though important, could be a much larger enterprise. Agriculture was retarded and the islands' mineral resources (coal, copper, iron) were not being exploited at all. In Copenhagen the arguments to relax the two and a half century commercial monoply engendered fears that other nationals would then gain control of Faroe trade and too many important people were willing to be satisfied with the modest but continuing profit currently being used to pay interest on the national debt. While Europe needed many of the products that the Faroes could provide, the incentives in Copenhagen to change the system simply were too weak. The tendency was to stand pat and do nothing, resulting, in DE VRIÈRE'S opinion, in the unfortunate misuse of an economic potential.

In the West Indies, effective Danish sovereignty extended over St. Croix, St. Thomas, St. Jean, and some inhabited islets. Along with Spain and England, Denmark also claimed the isle of Crabbe. In 1837, the three main islands had a declining population of 24,825, of which over three-fourths, 19,224, were Negro slaves. Whites, half-breeds, and simple free men comprised the remaining 5,601.

Slavery in the Danish West Indies was very slowly approaching a period of decision and change. DE VRIÈRE reported that as slave holders the Danish colonials were unusually enlightened, their regulations being "models of humanity". "Liberal and philanthropic legislation" protected the slaves, prescribing carefully their hours of work and of rest, assuring a reasonable life free of harsh bodily treatment. With a cabin of his own and

land for his own cultivation, the slave living under Danish jurisdiction appeared as well-off as those in nearby English colonies who had recently been emancipated. Since it had taken a lead in abolishing the slave trade, the Danish Government was especially concerned that its system of slavery be enlightened, particularly since it appeared to be economically impossible for them to follow the English action and abolish slavery altogether. The consequences of such an attempt would in fact be disastrous for the prosperity of the islands and their relation to the mother country. The opponents of emancipation pointed out that the price of free sugar would be nearly quadruple the present cost. With expenses for plantation owners much higher, the cost of the product would obviously be higher. In the English colonies, the cost was five times as high. England was only able to maintain such a vast increase by taxing her people at home to subsidize the emancipation and then by charging a much higher price for sugar — something which DE VRIÈRE did not believe could be done in Denmark. Thus emancipation would ruin the plantation owners since their sugar could not compete and the Danish public itself could not afford the cost. Though the hard facts were thus against emancipation and in favor of a continued paternalistic slavery, nonetheless the idea was growing that emancipation was inevitable in the fairly near future and that the Government should do what it could to prepare both the colonial proprietor and the Negro slave for the change to a system of free labor. One plan suggested by the king was for plantation owners to give one day a week to the slaves so that eventually they might buy their freedom. This would be an immediate direct additional cost to the planters who naturally objected, pointing out at the same time that their Negroes already were "better treated than a good number of free workers in Europe". Observing that such arguments might be sound, DE VRIÈRE wondered if the *status quo* could really be maintained when free English colonies were so close at hand.

Slavery, however, was not the only dilemma facing Denmark in her West Indian possessions. Administrative reforms had resulted in a decline in colonial expenses but this saving was not in proportion to declining revenues. Though receipts had continually exceeded expenses, the average annual revenues accruing

to Denmark were steadily declining, despite the rapidly expanding importance of the port of St. Thomas. Denmark's trade with the West Indian islands was much more than her commerce with the Faroes but comprised a far different percentage of the trade of the colony. Vessels from Denmark accounted for barely ten percent of the shipping in the port of St. Thomas. Indeed, the Dutch and the English were the most active, with the South American republics, especially Chile, of increasing importance. While Danish trade with the islands tended to be decreasing, that of other states was increasing. Part of this situation was a result of Danish regulations. Ships of all nations were allowed to use the island ports with the same rights of import, export, and anchorage as Danish bottoms. The only difference was that direct trade between the islands and Denmark was favored by a differential of seven percent. This, however, became an insignificant factor since Denmark made virtually nothing which these colonies consumed and trade with other nations was conducted on a basis of equality. Thus the economics of world trade and of "free" trade were conspiring to make the West Indian holdings progressively less of an asset.

Along the Guinea coast of Africa, the Danes enjoyed a nominal sovereignty over several small areas. These holdings dated largely from the 17th and 18th centuries when they were important in the slave trade. Since 1803 when FREDERICK VI moved to abolish the traffic in slaves, the Danish territories in Africa grew progressively more moribund. The few scattered forts, each with a small staff, constituted a steady drain on the Danish budget. Many of the native tribes looked on the Danes as allies rather than as sovereign in the area and no serious efforts were made to correct their thinking. A clandestine traffic in slaves was suspected but nobody really knew its extent. Most of the Danish forts were located directly on the coast and extremely unhealthy. Inland there were mountains and estimates were that here flourishing colonies might be established. However the mother country would need to provide products which could be consumed locally and also would need a hardy enterprising spirit — both now lacking so far as Denmark was concerned. It was enough merely to send out a ship every two or three years to

service the needs of the administrative personnel. There were no pressures whatever in Denmark calling for the preservation or extension of these territories and DE VRIÈRE reported that here was an obvious colonial possibility for "an industrial nation".

As unproductive for the mother country as the Danish African holdings were, they were matched by a number of ephemeral enclaves which the Danish Asiatic Company had fostered. DE VRIÈRE traced the decline of the company and the spasmodic colonial efforts of the mother country, noting as in the case of the Faroes, that the presence of a privileged monopoly tended to discourage private ventures. Though there had once been a flourishing commerce with Serampore (acquired in 1755), by 1840 the Government simply sent out an annual vessel to visit the Eastern colonies. Moribund as the relationship with Serampore was, at least there had been a continuous existence of Danish sovereignty. In the Nicobar Isles the history of Danish imperialism was the story of various unsuccessful attempts to set up trading establishments, beginning in 1755. Denmark's most active Asiatic colony was the district of Trankebar, bought in 1620, but it was only a shade more vibrant than Serampore. Its commerce was nearly all local and none of any importance with the mother country. Trankebar was also visited by the lone vessel which the Government sent out annually but was of little value to Denmark.

Obviously Denmark's colonial empire was of limited practical value to the mother country. Nonetheless, DE VRIÈRE concluded, national pride and a sense of the past, coupled with a desire to maintain a seafaring tradition, were strong motives in favor of continuing as a colonial power. The real prospects for acquiring any Danish possession appeared to be with her African or Asiatic territories, as VAN DE WEYER had earlier reported. With a note of optimism, DE VRIÈRE relayed one opinion that the Danish East Indian possessions "could become the center of a considerable commerce for an industrial nation".

In acknowledging receipt of DE VRIÈRE's report, the foreign minister wrote that it would be of great help to the Government and the object of particular study [17]. Other than closing the

door permanently on any hope of acquiring the Faroes, no direct Government action was based on the document. Indeed, it appears to be more by coincidence than design that in later considering the Nicobar Islands, the Belgians were pursuing a suggestion embodied in DE VRIÈRE's report.

In December of 1848, LEOPOLD granted an audience to John WESTON and D.C. AYLWIN, English businessmen who had already consulted with the liberal foreign minister, D'HOFFSCHMIDT, proposing that Belgium acquire the Nicobar Isles [18]. Their arguments were based on the economics of existing trade patterns and, by themselves, were attractive. Belgium consumed many articles produced in the islands, including indigo, cotton, tea, rice, silk, saltpeter and shellac. Currently, however, these were coming by way of England and were quite expensive. Using rice as an example, the cost was between £4 and £5 per ton (80 percent of the initial cost) more than if Belgium shipped it directly herself. Further, Belgium could serve the market in Northern France and much of Germany, the lower prices enabling her to replace England in these areas. Belgian shipping would be increased dramatically with Antwerp of increased importance since no French or German merchant would buy rice from England at £13 per ton, plus extra shipping, when they could procure it for £9 or £10 in Antwerp [19].

A large and immediate revenue would be forthcoming from the opium trade which would profit from the extensive use of women and children in its culturation and also from the geographic position of the islands. Singapore would be superceded as the major depot for at least half of China's import of the drug. The production of the opium would be kept in the hands of a private company which would provide financing for the whole Belgian venture [20].

The Belgians would use the islands as outlets themselves and also as a depot servicing a massive market comprised of much of the Far East. They could send out weapons, cottons, glass, zinc and nails, as well as their surplus population. Further, a recent British change in commercial policy in the East put other vessels on a level of near equality with her own, charging them little or no extra duty. Thus Belgium might compete in products

which they both produced and in the Nicobars she would have a depot which could even eclipse Calcutta. The English entrepreneurs were optimistic and hoped for a quick agreement in Brussels [21].

After their consultations, AYLWIN and WESTON submitted to D'HOFFSCHMIDT a working proposal defining the practical conditions under which a company could be established to promote Belgian colonization and cultivation of the Nicobars. To be called the Belgian East India Company, it would have an initial capital of £ 150 000. Though this sum would be raised in England, the company would be regarded as Belgian. Its Royal Charter would be modeled generally on that of the English East India Company. Its governing body, resident in London, would be a board of directors which would elect a council to aid the crown-appointed governor general. Internal administration of the islands was to be in accord with Belgian law wherever possible. The Danish rights of possession and sovereignty would be purchased by Belgium who would be immediately reimbursed by the company. For this repayment, the company would have monopoly rights on most of the trade of the islands for twenty-five years, as well as the right of levying taxes to defray administrative costs. After twenty-five years Belgium could continue the existing arrangement or she might "resume all rights". In this event she would repay the company the original purchase price plus interest at 5 percent a year as well as pay for the ownership of local forts, public works and factories at a fair price to be determined by a mutually appointed committee. The company would contribute £ 500 annually to the governor general's salary and also £ 300 towards that of the commander-in-chief. However, the Belgian Government would maintain at least 250 Belgian soldiers in the islands to protect the honor of the flag and also contribute a steamship for mail service to and from Singapore as well as for general protection. Such was the proposal and "a speedy decision" was hoped for [22].

On the face of it this appeared to be an opportunity for Belgium to acquire a colony without any commercial risk on her part. She had only to furnish the requisite protection and if the

colony appeared a prosperous venture, it could assume the company's position after twenty-five years. From the company's point of view, it would pursue substantial short-run profits while virtually unhindered by Government controls.

AYLWIN and WESTON's proposals, however, were not to be so readily and uncritically accepted. After making some basic calculations, the Belgians drew up a host of counter conditions and observations. They comprised, in general, a clearer statement of the relationship between the company and the Government and a financial arrangement stated more precisely and more favorably so far as the Belgians were concerned. The rights of sovereignty and territorial propriety would be held specifically by the Belgian Government. The company monopoly for twenty-five years needed to be more carefully described, indicating exactly what products were involved. Also land use needed a more precise statement: what land would be for the company, which for settlers, and what terms and policies would regulate the sale of lands to immigrants? The Belgians would establish a civil administration and provide 200 soldiers, appropriate buildings and a warship. For the protection provided the company and also for buildings erected for them by the Government, the company would pay Belgium £ 15 000 initially and then £ 16 000 annually, to be paid in advance. These sums would be used exclusively for expenses of the colony and an annual report of these would be given to the company. Money from the sale of land could be used to reduce the company's annual payments. Supreme authority would reside in the governor general who would be named by the Belgian Government. Regulations governing the colony would be determined in advance in cooperation with the company. At the end of the twenty-five years the company might keep or freely dispose of its holdings.

Any disputes between the company and the Belgian state which could not be cordially settled or arbitrated would be deferred to the Court of Appeals in Brussels. Before any agreement could be concluded, the company would have to deposit with the Belgian Government: a sum (unspecified as yet) to cover the amount needed to purchase Danish sovereignty rights; £ 15 000 for initial construction costs; and the first annual £ 16 000 in

advance. While it was clearly important to make sure of British approval for the project, Danish willingness to sell was presumed [23].

On January 9th, 1849, the foreign minister informed VAN DE WEYER of the proposition made by AYLWIN and WESTON. He explained that though both the King and his Government had welcomed their plan with interest, it was feasible only if the company provided for all necessary expenses. Though giving the Belgian Government more authority and perhaps making the project more costly for the company, the counter proposals where not contrary to the main object of AYLWIN and WESTON who saw great prospects in the opium trade, provided they could make use of the Nicobars with the aid and protection of some European power. VAN DE WEYER was cautioned to keep the conversations as confidential as possible, particularly references to the entrepreneurs' interest in opium. If the Belgian conditions were accepted, then would be time enough to find out whether there would be an English objection to Belgium acquiring the Nicobars. In conversation with Lord PALMERSTON, the Danes had previously offered the Nicobars to the British as a direct colonial acquisition; but since they had not accepted the islands themselves, VAN DE WEYER presumed there would be no objection to their transfer to Belgium. Meanwhile, the ambassador had a visit from AYLWIN and WESTON and was to make informal inquiries regarding their business connections and reputations [24].

As D'HOFFSCHMIDT had observed, the Belgian alterations to AYLWIN and WESTON's proposal were not serious enough to cancel the whole idea. The two businessmen at once began to search for the necessary funds to create the new company. However, contrary to expectations, they were only able to gather £ 50 000, a third of their estimate. WESTON attributed the difficulty to the effects of a recent depression which had drained the business community of much of its surplus capital. When further efforts met with no more success, AYLWIN decided to write to LEOPOLD directly. He explained that one of the greatest difficulties in raising funds was that it had to be done in secrecy until the actual transfer of the islands had taken place. The additional

money could easily be found if more parties were approached, but this would be extremely unwise since anyone disapproving of the plan could ruin it merely by telling some person in the English East India Company which then enjoyed a monopoly on the opium cultivation in the East. As a careful businessman, AYLWIN felt that such a risk was too great and so the search for funds had been restricted to close and trusted friends. He now proposed another alternative: LEOPOLD himself "as a private individual" could provide £ 50 000. Such a gesture of confidence by the King would make it easy to raise another £ 50 000, thus completing the amount needed. After noting that the colony would bring LEOPOLD "social advantage as well as the prosperity of Your Kingdom", he turned to the subject of the possible profits in the opium trade, obviously the main consideration behind the whole plan. Drawing on his ten years experience in the East, he explained that this product was the primary source of East India Company revenue. A chest produced for about £ 14 sold in Calcutta for between £ 100 and £ 130. The immediate annual return on one's investment would be several hundred percent, a brilliant investment with little risk [25].

This attempt to attract LEOPOLD as an investor failed completely. AYLWIN was duly informed that the King had no personal interest in the enterprise and this was the end of Belgian participation in any plan to acquire the Nicobars [26].

Another indication of Belgian interest in a Danish territory during the reign of LEOPOLD I occurred in 1850. On October 9th, the Letters Section of the Académie royale heard a report of Belgian and Dutch colonisation of the island of Nordstrand in 1652. The section asked ROGIER if the Government could check on the development of the colony, especially during the last century. Since SCHLESWIG was then an area of turmoil and violence, no direct information could be readily obtained. The inquiry never went further than a few letters and wonder about whether the area still retained any Belgian character [27].

* * *

Perhaps the most striking feature of this survey of Belgian interest in particular Danish possessions is that there was never a direct offer to the Danes. Officially the Government in Copenhagen may have been unaware of the extent of Belgian interest in their holdings. We should note, of course, that a number of other colonial projects, including the tragic episode in Guatemala, were competing for the attention of Belgian leaders [28].

While LEOPOLD was actively involved in the Nicobar plans, there is no indication that he was ever consulted on the Faroes question. Clearly NOTHOMB was interested in the Faroes and the liberal government in 1848-49 was as receptive as the King to the Nicobar proposal. Obviously LEOPOLD was one of a number who were interested in acquiring a colony for Belgium, and this included liberals whom he generally distrusted. It would be inexact to picture LEOPOLD (as many authors have) as a great far-sighted colonial enthusiast, hindered by short-sighted politicians. Also the documents for these few cases show no support for another blanket indictment that bureaucratic incompetence, absence of enterprising zeal, and domestic party struggles prevented the acquisition of the Faroes [29].

In the plan to acquire the Nicobars, LEOPOLD and his ministers were willing to accept a colony but only if it were completely without cost. This proved an unfruitful position but coming at the end of 1848 as the proposal did, the Belgians were in no position to spend additional large sums, especially while also engaged in the Rio Nunez. The historian will note that LEOPOLD's refusal to support the plan with his own money balances his later personal contribution for a colony in the Hebrides [30].

These Danish prospects were not merely ephemeral; because, as VAN DE WEYER and DE VRIÈRE had reported, the Government in Copenhagen really was in a position to sell several territories. Of more interest is the reaction of Belgian leaders who were willing to consider a colonial acquisition, be it the Faroes for the welfare of the fishing industry, or on the other side of the world in the Nicobars for the welfare of English promoters of the opium trade.

University of Oklahoma.
June 17th 1964.

BIBLIOGRAPHY

[1] Charles De Lannoy's : La politique coloniale en Belgique de 1830 à 1848 (*Bulletin de la Société d'Etudes coloniales,* XXVII, 1920, 169-177), indicated the broad range of colonial possibilities. The best study and the foundation for most later work was O. Petitjean : Les tentatives de colonisation faites sous le règne de Léopold Ier (*La Belgique en 1930,* Parts I-VII in 8 installments). A valuable earlier work was Fritz Defays: Essais de colonisation belge au XIXe siècle (*Revue de l'Université de Bruxelles,* IV, 1898, 677-697, 773-799).

[2] See, for example, Joseph Fabri: Les Belges au Guatémala (1840-1845) (Bruxelles, 1954); Albert Duchesne: Le consul Blondeel en Abyssinie (1840-1842) (Bruxelles, 1953); J.R. Leconte: Les officiers belges en Algérie (1840-1851) (*La Nation,* 14, Mar., 1948).

[3] While Jacques-Robert Leconte's: Les tentatives d'expansion coloniale sous le règne de Léopold Ier (Anvers, 1946) is the best recent work, it is thorough for Algeria but cursory for most of the tentatives.

[4] Palmerston to Van de Weyer, April 22nd, 1837, Archives générales du Royaume, Belgique (hereafter AG), Van de Weyer *Papers,* 290; Van de Weyer to Leopold (draft), May 27th, 1837, *ibid.,* 110; Van de Weyer to Duke of Brabant (draft), July 20th, 1861, *ibid.,* 129; and Van de Weyer to d'Hoffschmidt (copy), Aug. 31st, 1848, Archives des Affaires Etrangères, Belgique (hereafter AE), 2024 (3).

[5] Lalaing to de Theux, Nov. 1st, 1838, AE, C.P., Leg. *Espagne,* I; and also Petitjean, *op. cit.,* iv, p. 25-26.

[6] De Mevius to de Theux, Feb. 27th, 1837, AE, 2024 (1); De Wael Vermoelen to d'Hoffschmidt, Nov. 18th, 1847, AE, 2022; and Jooris to Lambermont, Jan. 31st, 1862, AE, Lambermont *Papers,* I.

[7] Oscar Du Colombier: Souvenir de mes voyages (Musée de l'Armée, Belgique, typed copy, n.d., p. 10-21, 26, 47, 55-56).

[8] Consul at Lerwick [to For. Min.] (extract), Aug. 15th, 1841, AE, 2022. Du Colombier (*op. cit.,* p. 11) also says the Danes would have gladly sold the Faroes.

[9] Van de Weyer to For. Min., Dec. 8th, 1840, AE, 2024, with extract from London *Times* of Dec. 8th, showing letter from Copenhagen dated Nov. 23rd, 1840.

[10] De Briey to de Vrière, June 14th, 1842, AE, C.P., Leg. *Danemark,* II.

[11] Nothomb to For. Min., Feb. 18th, 1842, AE, 2022.

[12] For. Min. to Min. Int., June 13th, 1842, and Min. Int. to For. Min., June 23rd, 1842, AE, 2022. See also Min. Int. to Min. Fin., Aug. 25th, 1841, and For. Min. to Min. Fin., May 9th, 1842, AG, 334, carton 67, doss. 48.

[13] DE BRIEY to DE VRIÈRE, June 14th, 1842, AE, C.P., Leg. *Danemark,* II.

[14] DE VRIÈRE to DE BRIEY, July 1st, 1842, AE, 2022. Draft in AE, C.P., Leg. *Danemark,* II.

[15] *Ibid.*

[16] AE, 2032. A 69-page draft in AE, C.P., Leg. *Danemark,* II.

[17] For. Min. to DE VRIÈRE (draft), Sept. 13th, 1842, AE, 2032.

[18] AYLWIN and WESTON to For. Min., Dec. 22nd, 1848; DROUET to For. Min., n.d.; and VAN PRAET to For. Min., Jan. 3rd, 1849, AE, 2023.

[19] AYLWIN and WESTON to LEOPOLD, Dec. 30th, 1848, AE, 2023.

[20] *Ibid.*

[21] *Ibid.*

[22] AYLWIN and WESTON to For. Min., Jan. 5th, 1849, AE, 2023.

[23] Seven page foreign ministry draft, Jan. 5th, 1849, AE, 2023. See also undated and unsigned draft, *Note sur les Iles Nicobar,* and computation of probable expenses if proposal suggested by AYLWIN and WESTON were accepted without change, AE, 2023.

[24] For. Min. to VAN DE WEYER (drafts of two letters), Jan. 9th, 1848; and VAN DE WEYER to D'HOFFSCHMIDT, Feb. 27th, 1849, AE, 2023.

[25] WESTON to D'HOFFSCHMIDT, Mar. 19th, 1849; VAN DE WEYER to D'HOFFSCHMIDT, Mar. 9th, July 9th, 1849; and AYLWIN to LEOPOLD (copy), June 26th, 1849, AE, 2023.

[26] VAN PRAET to D'HOFFSCHMIDT, July 19th, 1849; and DROUET to D'HOFFSCHMIDT, Aug. 4th, 1849, AE, 2023. Charles ROGIER showed interest in 1867 when informed of a plan for Prussia to acquire the islands. See NOTHOMB to ROGIER, May 31st, 1867, AE, 2023.

[27] ROGIER to For. Min., Oct. 10th, 1850; For. Min. to BEAULIEU (draft), Oct., 1850; and For. Min. to Min. Int., (draft), Oct. 19th, 1850, AE, 2022.

[28] For. Min. to Min. Int., June 13th, 1842, AE, 2022. These interests in Danish territory could hardly be regarded as *"tentatives"*, a word used continually in the literature. The scheme to acquire the Faroes was, after all, little more than some ill-founded speculation among a few Belgians and the Nordstrand inquiry was, at best, only a matter of curiosity.

[29] See DU COLOMBIER, *op. cit.*, p. 26; Alphonse DE HAULLEVILLE Les aptitudes colonisatrices des Belges et la question coloniale en Belgique (Bruxelles, 1898, p. 138); Demetrius C. BOULGER: History of Belgium, 1815-1865 (London, 1918, p. 395); LECONTE: Tentatives (p. 12). Note LECONTE's use (*ibid.*, p. 18-19) of DU COLOMBIER. DUCHESNE (*op. cit.*, p. 39) is well aware of the difficulties in generalizing about the various colonial plans. In the case of Guatemala there was indeed strong political opposition; see FABRI, *op. cit.*, p. 225, n.

[30] LANNOY, *op. cit.*, p. 177.

Jos. Fabri, s.j. — Auguste T'Kint (1816-1878), Commissaire spécial de la Compagnie belge de colonisation

Cet article n'est pas un acte de réparation.

Avec un recul de dix ans, après avoir repris, presque pièce par pièce, les documents consultés naguère dans les Archives conservées au Ministère des Affaires étrangères, au Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, dans la Compagnie de Jésus, nous avons retrouvé Auguste T'KINT. Et sincèrement, nous croyons n'avoir pas déformé la figure du « grand commis » de LÉOPOLD Ier, qui eut sur plusieurs de ses collègues l'avantage de pouvoir poursuivre son œuvre au service du futur fondateur du Congo [1]

Déjà, lors de notre première rédaction, avions-nous regretté de ne pas pouvoir présenter, dans des portraits plus nuancés, quelques-uns des personnages qui intervenaient dans notre récit. A côté des deux jésuites WALLE et GENON — ce dernier surtout mériterait une monographie! —, apparaissaient des hommes remarquables: tels le grand BLONDEEL, le colonel Remy DE PUYDT, déjà partisan d'une jonction Meuse-Moselle, l'aimable docteur FLEUSSU, le consul Martial CLOQUET, pour ne point parler des hommes de finance: HOMPESCH, BINCKUM ou OBERT, aux agissements plus douteux.

Une occasion nous était offerte: nous l'avons saisie, de pousser plus avant l'esquisse autrefois ébauchée de l'un d'entre eux.

* * *

Auguste T'KINT est né à Anvers le 22 novembre 1816. Son père Pierre-Joseph T'KINT était courtier près de la Bourse dans la Métropole [2]. Sa mère s'appelait Anne WAUMANS.

De sa jeunesse, nous n'avons pas cherché à en connaître beaucoup plus. Mais à lire sa correspondance, entièrement rédigée

en français, à juger l'homme par ses actes, il devient évident que le futur diplomate dut recevoir une excellente formation dans les dernières années du régime hollandais. Où et comment? Il serait assurément intéressant de le savoir. Mais cela supposerait des archives de famille dont on ne nous a pas signalé la trace.

Dans une lettre du 17 novembre 1841, adressée au ministre de l'Intérieur NOTHOMB, T'KINT rappelait à son chef hiérarchique ses divers états de service. Pas bien longs d'ailleurs! « Pendant huit ans, écrivait-il, j'ai été attaché à des premières maisons de commerce d'Anvers et de Bruxelles où j'ai traité spécialement les affaires de commerce maritime. » A 24 ans, sur la double recommandation du ministre des Finances SMITS et du député d'Anvers COGELS, le 10 octobre 1840, Auguste avait été engagé au Ministère de l'Intérieur dont dépendait alors le bureau des affaires commerciales.

C'est donc à seize ans que, ses études terminées, le jeune homme s'était dirigé vers la carrière qui semble avoir été celle de son propre choix et où d'ailleurs, grâce à son énergie, à un grand savoir-faire et à un esprit d'indépendance assez poussé, il réussit à merveille.

La lettre qu'on vient de citer avait un but bien précis: obtenir une nomination dans la commission d'enquête que la Compagnie belge de colonisation devait mettre sur pied. Ainsi l'avait voulu le Roi. Sans une information préalable sérieuse, rien ne pouvait être exécuté de ses beaux projets: ni l'émission des lots en terre du Vera-Paz ni le recrutement des colons pour le lointain Guatémala.

Etre nommé à ce poste n'était guère chose facile. La Compagnie de colonisation, assez sourcilleuse, avait choisi ses hommes: le colonel DE PUYDT, M. DE BINCKUM et trois officiers. Face à eux, le Gouvernement avait à présenter les siens. Mais quelles influences joueraient pour fournir les trois postes réservés? Auguste T'KINT n'était pas sans appréhensions sur l'esprit d'indépendance de ses chefs en ce domaine.

Déjà, il avait sollicité une audience du ministre NOTHOMB, qui, a-t-on dit, le protégeait. Elle lui avait été accordée mais sans

qu'on eût fixé de date. Le 30 septembre, le jeune employé s'impatiente: il revient à la charge. Dans une lettre de six pages, de « réflexions », comme il disait, l'employé expliquait à son chef le rôle du futur délégué du Gouvernement en lui rappelant quel ensemble de qualités serait nécessaire à l'élu. « Cette nomination, ajoutait-il en terminant, pourrait être d'autant mieux faite par le Gouvernement qu'elle présente un caractère d'utilité nationale. »

Mais précisément, le Gouvernement serait-il assez clairvoyant en cette affaire qui concernait la communauté? T'KINT en doutait.

Que si cependant, ajoutait-il, elle devait être faite par la Compagnie, il serait à désirer que l'agent commercial fût entièrement libre dans la rédaction de son rapport. (La Compagnie ne pourrait s'y refuser si l'on considère le concours que lui prête le Gouvernement).

Que de sagesse dans ces quelques lignes presque prophétiques!...

Il allait de soi que le candidat le plus qualifié pour ce poste délicat n'était autre que le jeune T'KINT lui-même. Pressentiment d'un poète ou d'un génie? Naïveté d'un petit vaniteux? Qui le dira? Mais les faits lui donneraient diablement raison...

Ainsi, surtout grâce à NOTHOMB, T'KINT fut-il nommé à côté du commandant de la *Louise-Marie* PETIT et du docteur DECHANGE. Désignation désinvolte, semble-t-il, puisque très vite les trois délégués gouvernementaux à qui peu ou pas de directives n'avaient été fournies, donnèrent l'impression de « former trois commissions distinctes ». Mais, au Ministère où on se désintéressait à l'avance de tout projet de colonisation, qui avait la compétence voulue pour établir un choix judicieux?

Aussi, les tiraillements commencèrent-ils dès avant le départ. T'KINT, fort de son titre et de sa dignité, avait envoyé une longue lettre, assez impertinente, au commandant PETIT dont il se croyait devenu presque l'égal. Son poste de délégué du Gouverment lui donnait droit, pensait-il, à une cabine particulière comme à un régime de table ou à un traitement égal au moins à ceux des officiers du bord. Hélas pour lui, toutes les dispositions avaient déjà été prises: Auguste devrait se contenter d'un hamac accroché

dans l'entrepont: il en fournirait même les éléments. On lui permettait de s'isoler derrière une toile tendue à cet effet... De surcroît, la question se posait: à quel budget allait émarger cet employé du Ministère de l'Intérieur dont le poste devait être du ressort de celui des Affaires étrangères? PETIT ne voulait pas d'imprécision sur ce point [3].

Après de longues tractations, il fut enfin convenu que le Ministère de l'Intérieur allouerait au fonctionnaire en mission un traitement d'environ 1 200 à 1 500 francs, calculé suivant les exigences habituelles d'un voyage maritime.

C'est sur cette relative défaite que le délégué gouvernemental s'en vint affronter le commandant PETIT, « un fanfaron, un peureux qui se donnait contenance en jouant au fort », suivant les dires de DE PUYDT.

Nous possédons un double portrait de T'KINT à son entrée en scène sur la *Louise-Marie.* Dans son rapport au Président de la Compagnie, DE PUYDT écrivait:

M. T'KINT... est un jeune scribe du Ministère, plié aux préjugés de bureaux, infatué de sa prétendue qualité de commissaire du Gouvernement. Il a eu la maladresse de se poser depuis le premier jour en personnage éminent et dès lors, il est devenu le point de mire de toutes les plaisanteries et le plastron de tous les farceurs de l'équipage et des passagers. Mais ce qu'il y a de plus risible dans l'effet produit par ces prétentions, c'est que le commandant PETIT a pris la chose au sérieux et que M. T'KINT, en qui il voit un rival, est devenu son cauchemar...

Et ce fut la persécution! Le lieutenant de vaisseau du COLOMBIER qui ne goûtait guère la manière de son chef, raconte lui aussi dans ses souvenirs que

... parmi les passagers, il y avait un jeune homme timide, de chétive apparence, très bien élevé du reste et intelligent, que le mal de mer avait terriblement éprouvé. C'était M. T'KINT DE ROODENBEEK [*sic*] qui avait attiré ma sympathie et que je protégeais autant que je le pouvais, tandis qu'il était le souffre-douleur des autres passagers qui se moquaient de lui et surtout de notre commandant qui s'ingéniait à lui faire des farces et à le tourmenter. Ce pauvre garçon, qui a toujours fait preuve d'une grande énergie et qui plus tard est arrivé aux plus hauts postes de la diplomatie dans votre pays, en était écrasé et se serait suicidé s'il n'avait trouvé chez nous, pauvres aspirants, l'affection et les encouragements qu'il lui fallait pour supporter ses souffrances. [4]

Chétif mais avec un air de distinction, timide et par là distant, peu capable de donner immédiatement la réplique aux moqueurs, Auguste cachait donc, sous les apparences d'une ombrageuse vanité, de très grandes ambitions que justifiait son intelligence; un grand sentiment de l'honneur aussi. Tel nous apparaît dès les débuts le commissaire du Gouvernement. Si ni lui ni ses coéquipiers n'ont guère reçu de directives précises, personnellement pourtant le jeune employé du Ministère de l'Intérieur a pensé son rôle et se l'est nettement défini. Sa clairvoyance et son dynamisme lui créeront sans doute des rivaux; mais ce sera sa force de se faire apprécier du grand nombre pour finalement les diriger tous sans trop en avoir l'air...

La traversée s'était faite en un temps record, avec une seule escale à Santa-Cruz de Ténériffe. Là, déjà, T'KINT, contrairement aux autres, avait été tout à son affaire. Il sut mettre à profit les heures de détente pour rassembler toute une documentation qu'il transmettrait à ses chefs, sur les tarifs commerciaux et les prix courant des principales denrées. Il l'envoya sans retard à Bruxelles [5].

On a dit ailleurs comment nos voyageurs arrivèrent à Santo Tomas, le futur port privilégié (que la Compagnie devait équiper!) le 6 janvier 1842. Ils n'y trouvaient qu'un misérable hangar au milieu de terrains en friche, quelques indigènes qui leur parlèrent immédiatement du propriétaire, un certain M. PULIERO, alcade d'un village voisin sur le lac d'Izabal... [6].

Après deux semaines passées en excursions de reconnaissance — ou en chasses —, plusieurs membres de la Commission marquèrent quelque impatience de poursuivre leur mission. Le commandant PETIT était porteur d'une lettre émanant du Gouvernement; DE PUYDT était chargé de documents semblables de la part de la Compagnie de colonisation. Tous deux devaient les présenter au chef du Gouvernement guatémalien. Ne convenait-il pas d'arriver ensemble dans la Capitale?

Mais déjà l'atmosphère s'était alourdie entre DE PUYDT et PETIT. Un bâtiment anglais, le *Vera-Paz,* en route pour Omoa, avait promis de prendre les visiteurs à son retour pour les conduire au fond du lac d'Izabal, là où s'amorçait la route de la

Capitale. Mais on ne le voyait pas revenir... D'aucuns soupçonnèrent dans ce retard une manœuvre des Anglais dont, comme on l'avait appris, une mission était arrivée de Londres pour défendre les intérêts de l'ancienne compagnie évincée.

Après une scène violente, DE PUYDT prit tout seul les devants tandis que, quelques jours après, PETIT le suivait mais en compagnie de T'KINT avec qui il semblait réconcilié.

Le Colonel ne vit pas sans un certain dépit le rapprochement du Commandant et de son ancienne victime. N'allait-il pas « devenir son factotum » ? Ces soupçons devaient prendre corps.

Car, après de nombreuses tergiversations où la naïveté le disputait à l'inconscience, PETIT renonçait subitement à son voyage à Guatémala. Le dimanche 23 janvier, T'KINT se mettait en route pour Guatémala: il était accompagné du docteur DECHANGE et de Guillaume DE PUYDT. Le commandant de la *Louise-Marie* — on le sut bien vite — lui avait de fait confié la lettre du Gouvernement.

Le 27 janvier, les trois voyageurs arrivaient dans la capitale, si on peut dire, de l'ancienne colonie anglaise Abbotsville, une sinistre bourgade. Ils en repartaient déjà le 4 février, pour l'Encuentro [7] où le docteur DECHANGE tomba subitement malade... Que faire? Le jeune DE PUYDT se décida à rester avec le malade, tandis que T'KINT poursuivrait sa route et sa mission: il essayerait même de suppléer le docteur dans les recherches que ce dernier avait promis d'entreprendre.

Ainsi, avec José DE MORA, un des Anglais envoyés par Londres et arrivé sur ces entrefaites, Auguste fut-il le seul délégué du Gouvernement à gagner Guatémala où il arrivait le 12 février.

Nous ne possédons que peu de détails sur le séjour du jeune commissaire dans la capitale. Il y remit la lettre que lui avait confiée PETIT, mais ne reçut jamais de réponse de la part du Président... Le secrétaire d'Etat, M. FLOREZ le rencontra plusieurs fois: c'était pour exposer les craintes du Gouvernement, alerté par le commandant d'Izabal PAÏS qui avait parlé « d'un navire de guerre belge mouillant dans les eaux guatémaltèques!... » T'KINT n'eut guère de difficultés à lui expliquer les choses et à les mettre au point. Par ailleurs, comme saura l'affir-

mer plus tard DE PUYDT, T'KINT avait été bien accueilli dans tous les milieux: politiques, commerciaux, voire religieux. Sa présence avait excellemment préparé l'arrivée du négociateur [8].

Hélas! les investigations du commissaire à Guatémala seraient de courte durée. Déjà le 5 février, le commandant PETIT lui avait fait envoyer un exprès: la *Louise-Marie* mettrait à la voile le 25 février. Viendrait avec lui qui voudrait! DE PUYDT et ses compagnons pouvaient se payer le luxe de rentrer par leurs propres moyens: la Compagnie financerait leur retour. Mais T'KINT dont la situation dès l'abord avait été précaire, ne pouvait guère compter sur elle: il était un agent du Gouvernement. Le 22 février, après dix jours seulement de négociations, le jeune employé se précipitait vers la côte où l'attendait PETIT. La malchance voulut que, dans sa hâte, il se soit servi d'une voie plus directe, celle que ne suivait pas DE PUYDT. Cependant, le Colonel malgré les divergences de vues, avait ardemment souhaité le rencontrer avant d'aborder les hommes de la Capitale pour l'entretenir et lui confier de plus son quatrième rapport au président HOMPESCH. Car il était souhaitable, pensait-il, de prendre les devants. BINCKUM, DECHANGE, d'autres peut-être allaient parler dès leur retour à Bruxelles. De toute nécessité, il fallait éclairer contradictoirement le public déjà tellement en défiance devant tous les projets de colonisation...

Dès le retour, T'KINT entreprit de rédiger son rapport. Les principes qui devaient y présider, il les avait clairement définis avant son départ. Et Auguste n'était pas homme à se dédire.

Il envoyait un premier projet dès le 23 mai. Le contenu en fut accueilli avec des réactions fort diverses. Sans aucun doute, tout le monde reconnaissait à son travail une grande valeur objective, surtout du point de vue commercial et économique. Mais, question d'opportunité! Il touchait à des personnages qu'il était bon de ménager; toute vérité n'est pas toujours bonne à dire, entre autres sur les Anglais ou à propos des membres de la commission. Le 13 juin, les responsables de la publication se passaient les pages rédigées par Auguste. Une note disait: M. le Ministre a prescrit d'élaguer le rapport de M. T'KINT de tout ce qui serait délicat à présenter. Les passages dignes d'attention sur le séjour ont été lignés au crayon. J'ai mis la note « à retrancher » en regard de

ceux qui m'ont paru devoir l'être; j'ai indiqué l'un ou l'autre comme douteux [9].

Telles étaient encore les directives du Ministère le 13 juin 1842: le public n'avait pas droit à toute la vérité.

Qu'advint-il dans l'entre-temps, quelle influence joua? Le fait est que, en même temps que ceux de BINCKUM et des autres, le rapport de T'KINT parut au *Moniteur* dans les premiers jours d'octobre 1842. Surprise! le journal officiel contenait quasi dans son intégrité le texte primitif du délégué anversois!...

Ce fut un beau tapage dans les bureaux de la direction de la Compagnie de colonisation. De Londres, où il lui avait été communiqué, HOMPESCH écrivait le 15 octobre 1842 à son ami le Ministre pour se plaindre « de la publicité donnée à la partie confidentielle du rapport T'KINT ». « Maintenant que le mal est fait », poursuivait le Comte, il faudrait prendre des mesures rapides. « Si nous ne nous hâtons pas d'occuper le port de Santo Tomas, ne fût-ce qu'avec cinquante hommes armés, dont l'enlèvement deviendrait une infraction au droit des gens, le Gouvernement anglais cherchera des prétextes ». Et le Président insistait dans cette ligne passablement belliciste: « il était nécessaire d'envoyer au plus tôt et avec le moins de bruit possible une première expédition composée d'hommes déterminés et qui puisse offrir quelque résistance. »

D'autre part, comme on le sait, par une insigne indélicatesse, on n'avait pas attendu le retour de DE PUYDT et son rapport pour se lancer dans des publicités assez curieuses. Le Colonel, raisonnablement, pouvait donc marquer de l'humeur: il ne s'en fit pas faute. Après avoir rappelé que, de la Commission, aucun des membres n'avait rempli son mandat avec fidélité — T'KINT excepté! —, il ajoutait à l'adresse de ce dernier:

Quant à M. T'KINT, il est parti pour Guatémala à l'effet de prendre des notes sur les affaires commerciales; mais il n'y est resté que quelques jours; ses informations n'ont abouti à rien.

Ailleurs, le Colonel usait de mots plus forts contre le jeune employé; et il promettait, dans sa conclusion, de répondre à certaines allégations du délégué gouvernemental. Ce qu'il ne devait jamais réaliser, on verra bientôt pourquoi.

Auguste laissa dire. Fort de sa valeur personnelle, très calmement, il avait écrit, dès le 2 juin, à son propre chef:

Si le travail que j'ai l'honneur de vous présenter vous engage à croire que j'ai rempli ma mission convenablement, j'ose espérer que dans le cas où une nomination d'un agent du Gouvernement belge à l'étranger devrait encore avoir lieu, soit pour remplir une mission temporaire, soit comme consul, vous daignerez encore une fois me favoriser de votre choix.

Le style de la lettre était embarrassé; il avait l'avantage de dire ce qu'il voulait exprimer: mais le vent avait tourné!

A l'opposé des rapports des autres commissaires, sauf DE PUYDT, celui de T'KINT, malgré de solides réserves, avait été rédigé dans un sens fort favorable à l'œuvre entreprise par la Compagnie. Le commissaire se réjouissait du choix de l'emplacement à Santo Tomas, au bord de l'Océan. Il avait eu l'occasion, très brève, de visiter la colonie d'Abbotsville, perdue au milieu des terres et de causer avec son directeur MURRAY: dans un climat malsain, loin de communications aisées, ce peuplement était devenu un nid de paresse et d'immoralité. Un échec, sans plus. Par contre, les Belges à Santo Tomas pourraient vivre dans une atmosphère plus tonifiante. Loin d'être coupée du reste du monde, grâce à la mer, la colonie entrevue pourrait se maintenir en contact avec l'Europe. Aussi, avouait le rédacteur, aurait-on tout avantage à ignorer et laisser ignorer des futurs colons l'existence de l'exemple, si on pouvait dire, qu'avaient donné les Anglais.

Par ailleurs, dans ces conjonctures plus favorables, il était de nécessité primordiale de prendre de sérieuses garanties. « Il faudrait, écrivait T'KINT, déjà un commencement d'exécution » dès avant le débarquement du premier contingent de travailleurs. Et par là, l'employé du Ministère de l'Intérieur s'opposait nettement aux vues du Comité organisateur, décidé à faire vite.

Ce que cette préparation supposait, T'KINT l'expliquait plus longuement. « Des habitations et des terres défrichées et ensemencées », voilà ce que, à leur arrivée, devaient trouver les premières familles; et elles ne pouvaient être du « tout-venant ».

Il faudrait que la première expédition soit composée d'hommes courageux, sobres, travailleurs. C'est surtout dans le commencement que le travail sera pénible et le plus nécessaire.

Sans doute, à son avis, les premiers arrivants devaient-ils trouver sur place et comme prêts à l'usage outils et victuailles, somme toute les objets de première nécessité. Mais le jeune homme voyait plus loin, avec un sens de l'humain et un idéal social remarquables.

Il faudra que l'on puisse offrir aux colons des moyens d'encouragement et de distractions de manière à les attacher au nouveau pays qu'ils habitent.

Encore serait-il souhaitable de pourvoir efficacement à une entière sécurité des vies et des biens. Une force publique était nécessaire, assez indépendante pour présenter des garanties. Mais c'était toucher là à des questions brûlantes: la milice et l'obligation, acceptée déjà, de la perte de la nationalité belge [10]. Sans doute, T'KINT ignorait-il les tractations secrètes de DE PUYDT et ses vues sur l'île de Ruattan [11].

Vers quel merveilleux avenir ne se dirigeait-on pas, à condition d'y mettre les hommes et le prix qu'il fallait?

Mais, ces hommes de cœur, qui allait les désigner? Sans doute, DE PUYDT, l'heureux président de la Commission d'enquête s'était-il bien gardé de communiquer à ses collègues la lettre « confidentielle », comme il y eut tant dans cette affaire, et où le 7 novembre 1841 OBERT, un Français, conseillait à l'officier belge « de ne demander rien en faveur du Gouvernement, mais de demander beaucoup pour la Compagnie ». « Je pense, concluait l'homme de finance, secrétaire de la Compagnie belge de Colonisation, que vous l'obtiendrez. »

C'était net; mais, comme il se devait, toute l'action du Colonel avait trahi les intentions secrètes des hommes de la Compagnie.

Aussi assista-t-on à un véritable duel. Il s'agissait d'agir vite et donc de désigner au plus tôt les chefs de la future expédition. DE PUYDT se croyait sûr de son affaire; il avait déjà préparé le terrain et cherché des alliés pour son futur état-major. Oubliant que « M. T'KINT, dans toute cette affaire, s'est conduit comme un imbécile », devant la concordance de ses propres vues avec celle d'Auguste, il avait écrit au Ministre le 30 août 1842: « A tous égards, c'est M. T'KINT qui convient ». N'était-il pas le seul à avoir réalisé sa mission? Dès lors, il fallait le nommer car

M T'KINT a déjà des connaissances de Guatémala; on y a rendu justice à son activité, à l'intelligence avec laquelle il a mis à profit le très petit nombre de jours dont-il a pu disposer et je suis persuadé que sa nomination sera très agréable aux notables de Guatémala et aux principales maisons de commerce...

Hélas! dans les circonstances nouvelles, cette recommandation de DE PUYDT devait travailler à rebours. A DE PUYDT, pour des raisons difficiles à établir, le Gouvernement préférait bientôt l'ingénieur SIMONS, le grand homme de nos chemins de fer; le 8 février 1843, officiellement, le Gouvernement préfèrerait encore Martial CLOQUET à T'KINT que le Ministre, dans une lettre du 4 août, considérait comme zélé et consciencieux [12].

Cela eût pu être un coup dur; mais l'employé sagace avait su prendre ses précautions. Par quels moyens, en faisant jouer quelles influences? Cela reste mystérieux. Mais avant la fin de février, quelques jours après la nomination de son rival CLOQUET, T'KINT recevait de la Compagnie de colonisation cette fois, le titre et la fonction de « Commissaire spécial ». Au début de mars, comme l'avaient été le Comité des Directeurs, le financier anglais SKINNER, les deux jésuites destinés à l'aumônerie de Santo-Tomas, le « commissaire spécial » de la Compagnie belge de colonisation, un jeune homme de 27 ans, était reçu en audience privée par le roi LÉOPOLD Ier.

Que dit le Souverain au jeune T'KINT? Nous l'ignorons. Une chose est certaine: le Roi le connaissait déjà pour avoir lu le « petit rapport » qu'Auguste avait eu l'audace de lui faire tenir personnellement le 26 août 1842. Ce furent sans doute des conseils de sagesse et de prudence avec de grands encouragements. Ancien délégué du Gouvernement, rival malheureux de CLOQUET avec qui il sera en perpétuel contact, mis en place par la Compagnie qui avait voulu oublier les frasques du premier rapport: n'y avait-il pas là de quoi faire tourner la tête à un vaniteux?

Mais T'KINT ne l'était pas! Il était ambitieux et d'une ambition désintéressée pour une grande part: il le prouvera à maintes reprises. Hélas! si le jeune commissaire pouvait trouver sa position exaltante, sa promotion devait déplaire au plus grand nombre. Peu avant le départ du premier contingent, le ministre de l'Inté-

rieur NOTHOMB recommandait une nouvelle fois son protégé au Ministre des Affaires étrangères. Ce dernier, le 7 mars 1843, n'accédait que d'assez mauvais gré à la demande de son collègue. « Puisque la Compagnie a jugé bon de se faire représenter par un agent spécial... » il donnerait « ordre au consul de prêter son appui et ses bons offices à M. T'KINT et de lui faciliter l'accomplissement de sa mission ».

Procédés à charge de réciprocité! Qu'en allait-il advenir?

De son côté, le nouveau « Commissaire spécial » recevait de la Compagnie qu'il allait représenter, un volumineux dossier: Pleins pouvoirs, directives générales, directives spéciales, etc. [13].

Deux points sont à souligner dans toute cette littérature à caractère juridique et officiel. D'abord, T'KINT n'a aucun pouvoir de direction sur la colonie elle-même: il est l'agent de Bruxelles pour les affaires générales de la Compagnie. Ensuite, la plus grande liberté de négociation lui est donnée au nom de la même Compagnie plus spécialement dans l'arrangement de l'affaire PULIERO et l'adaptation à des circonstances qui vont se préciser, du contrat primitif, signé avec une certaine hâte quelques mois auparavant par le colonel DE PUYDT.

Pouvoirs assez exorbitants, comme on le remarquera, mais qui nous prouvent à quel haut degré d'estime était passé T'KINT, puisque, seul, sans devoir en référer préalablement à Bruxelles, il est muni de

... pleins pouvoirs... de traiter pour et au nom de la Compagnie belge de colonisation, avec les membres du pouvoir souverain de l'Etat de Guatémala pour modifier et expliquer les articles du contrat de concession qui pourraient former obstacle au but commun entre l'Etat de Guatémala et la Compagnie, d'arriver aux résultats avantageux que l'entreprise promet...

Plus intéressantes, du point de vue qui nous occupe, les instructions particulières données à M. T'KINT DE ROODENBEKE.

La mission dont vous êtes chargé, y lit-on, se compose de deux parties:

1° Des négociations relatives au contrat et aux privilèges commerciaux que l'on attend dans l'intérêt de la Compagnie;

2° Des documents et renseignements commerciaux qui puissent mettre la Compagnie à même d'établir des relations avantageuses avec le Guatémala.

Un mot lui était d'abord dit sur l'esprit qui devait le guider dans ses « négociations diplomatiques ». L'important était, avant tout, « de pénétrer les hommes influents de l'Etat de Guatémala des avantages qu'ils peuvent obtenir en attirant les capitaux et l'activité industrielle des habitants de la Belgique ». Ce que les documents expliquaient: il faut

... assurer et garantir aux Belges des terres qui n'auraient pleine valeur qu'après avoir été librement cultivées; par des privilèges commerciaux attirer les capitalistes belges à confier leurs fonds à la Compagnie.

Santo Tomas devait donc devenir port libre; toutes les marchandises importées sous pavillon de la Compagnie devaient être considérées comme amenées par des navires nationaux.

Pour se faire bien accueillir, le commissaire spécial était autorisé à s'engager, au cas où on le demanderait, « à ériger aux endroits où seraient établis les dépôts particuliers, une chapelle et à y envoyer un desservant ».

On lui rappelait en outre que « les tractations devaient être menées avec la plus sage prudence », surtout en prévision des roueries de M. KLEE, le consul de Prusse et de l'opposition certaine des consuls anglais et américain. Aussi,

... cette affaire devrait être conduite avec le marquis d'AYCINENA et le clergé, et enlevée dans une séance close, par l'influence de CARRERA, en fesant (*sic*) déclarer la séance permanente jusqu'à décision [14].

C'était la méthode qu'avait déjà employée le caudillo lors de la signature du premier contrat avec DE PUYDT. Le clergé et la méthode forte au service de la Compagnie: qu'en pensait T'KINT ?

A part ces instigations fort peu libérales, les documents étaient remplis d'excellents conseils et de nombre d'arguments fort judicieux. T'KINT saurait les employer à bon escient suivant les interlocuteurs: avantages des villes ingénieusement bâties, à l'instar des cités européennes dans un système qui supposait la vente libre des terrains; moyens d'attirer les étrangers par l'appât du bénéfice; conséquences possibles de ces agissements sur la hausse ou la baisse du prix des terrains, etc., bref, tout le code du parfait libéralisme économique.

A côté des conseils, de solides réalités. D'assez larges crédits lui étaient ouverts chez M. KLEE ou chez M. SKINNER: il y

puiserait selon les circonstances, sans devoir trop y regarder. Car la Compagnie, ou du moins son Directeur supposait que le jeune diplomate aurait des loisirs. Ainsi aurait-il à s'intéresser non seulement aux échantillons et aux prix des différents produits commerçables du Guatémala mais encore à collectionner « des objets d'histoire naturelle et de curiosité ». Le secrétaire, rédacteur des instructions, en était fort friand. Et T'KINT disposerait à cet effet d'un montant à toucher « sur le compte personnel » d'OBERT tandis que la note éventuelle serait envoyée pour règlement à la Compagnie.

Plusieurs paragraphes touchaient une autre « éventualité », très fortement redoutée, de la disparition inopinée ou de SIMONS, ou du P. WALLE ou de T'KINT lui-même!... « Vous garderez un double de tous les pouvoirs, notes, instructions, sous enveloppe cachetée, à l'adresse du directeur colonial. » Il faudrait encore « tenir un journal » où seraient consignées toutes les observations, « lequel doit être sous clef, dans une cassette également à l'adresse du directeur colonial ». Par chaque courrier, un rapport devait partir vers l'Europe avec, si nécessaire, des notes confidentielles.

C'est nanti de ces exorbitants pouvoirs que le jeune commissaire spécial de la Compagnie s'embarqua à Ostende, sur la *Louise-Marie* avec l'ingénieur SIMONS, directeur colonial de Santo-Tomas. Il retrouvait, mais dans de bien nouvelles conditions, le commandant PETIT.

On sait comment la traversée, fort mauvaise dans ses débuts, fut encore assombrie par la maladie et puis la mort de SIMONS. A l'escale de Ténériffe, l'ingénieur selon son désir recevait les derniers sacrements dans la cabine de la *Louise-Marie*. L'évêque en personne avait tenu à les lui administrer. De la cathédrale, le prélat s'était rendu processionnellement vers le navire, portant le sain viatique. « L'équipage, en grande tenue » lui faisait escorte; le consul portait la croix qui ouvrait la marche tandis que SINKEL, T'KINT, PETIT et un autre portaient des flambeaux [15]. Malgré les conseils des médecins, SIMONS exigea que le navire poursuivît sa route: bientôt ce fut la mort et l'ensevelissement dans les flots...

Tous ces événements avaient retardé la marche du navire. Contre toutes les prévisions, la *Louise-Marie* n'atteignait Santo-Tomas que le 7 juin 1843, près de trois semaines après le *Théodore,* un jour avant le *Ville de Bruxelles.*

Rendus en Amérique avant le Directeur, les colons s'étaient installés vaille que vaille, sans beaucoup d'ordre. Menés mollement par le capitaine PHILIPPOT, contrariés par les injonctions fantasques du baron DE BULOW, ils avaient peu agi, tandis que le P. WALLE, suivant les instructions reçues avant le départ à Anvers, s'était immédiatement mis en route vers Guatémala. Il y devait annoncer au Gouvernement la prise de possession effective des terrains concédés.

A l'arrivée de la *Louise-Marie* et à l'annonce de la terrifiante nouvelle, ce fut une explosion de tristesse: qu'allait-on devenir?

Un service funèbre fut chanté par le P. GENON auquel tout le monde assista. Puis, encore une fois, suivant les directives, il y eut réunion du Conseil colonial. T'KINT n'y avait rien à voir, semble-t-il; mais il était commissaire spécial et il tint non seulement à y paraître mais encore à y dire son mot. C'est lui qui malgré les avertissements du P. GENON, bien au courant des droits de chacun préconisa un système d'élections. Celles-ci sanctionnèrent somme toute les nominations faites par le P. WALLE, selon ses pouvoirs. Mais soumises à un suffrage — et juridiquement illégales —, elles revêtaient un caractère tout différent! Où résidait de fait l'autorité?

C'est encore T'KINT qui annonça aux colons le résultat des entretiens et des élections.

Il prit la parole, a raconté un témoin dans une lettre au colonel DE PUYDT, il nous donna un discours sur la perte sensible de M. SIMONS et sur notre avenir.

TASSIER ajoutait qu'il ne l'avait guère apprécié: « Il manque à ce jeune homme instruit cette manière de faire ressortir ce que vous êtes à même de faire en pareilles circonstances pour faire voir et comprendre que notre réussite est certaine » [16].

On l'entend: le jeune homme n'avait pas fait trop grande impression. Le lui a-t-on laissé sentir?... Il tenait les cordons de la bourse et sans doute pour un temps s'est-on tenu coi.

Il remit au capitaine PHILIPPOT tous les documents officiels en sa possession. Au baron de BULOW, il confia un billet de 2 000 piastres,

une lettre de crédit sur la maison KLEE, SKINNNER et C° à Guatémala, sept livrets de bons au porteur et 25 guinées en espèce: 80 000 francs en tout.

C'était quelque chose, mais bien peu en comparaison des fonds qui étaient en réserve à Guatémala, à l'unique disposition de T'KINT pour sa mission.

Sur cette belle distribution, le commissaire spécial songea au départ. Qu'avait-il encore à faire à Santo-Tomas? Et sa mission était avant tout diplomatique. Dès le 15 juin, au lendemain du départ de la *Louise-Marie* qui emportait le découragé TARDIEU et quatre indésirables, T'KINT se mit en route vers la capitale en compagnie du consul CLOQUET et d'un dominicain, aumônier du *Ville de Bruxelles.* Le 24, aux environs de Pablo, les trois voyageurs rencontrèrent le P. WALLE qui, le cœur assez léger, redescendait vers la colonie. Le jésuite n'hésita point: il remonta avec ses compatriotes jusqu'à Zapaca où ensemble avec l'excellent curé, le P. GOMELA, ils célébrèrent la Fête-Dieu.

Dans de longues conversations, le P. WALLE expliqua le résultat de sa propre mission avec son corollaire inattendu d'un rétablissement possible des jésuites dans un collège à Guatémala même. Puis on parla de Santo-Tomas. Ni T'KINT ni CLOQUET ne marquèrent d'enthousiasme: la situation à Santo-Tomas était déjà critique sans être désespérée... Le directeur ecclésiastique les écouta tous deux, mais en marquant, semble-t-il, une plus nette préférence pour les avis de T'KINT. Ce dont CLOQUET ne lui garda pas rancune [17].

Le 26 juin, les deux groupes se séparaient: Le P. WALLE allait prendre son poste de directeur ecclésiastique; T'KINT, CLOQUET et le P. VASQUEZ montaient vers Guatémala.

Le jeune secrétaire, fort encouragé par l'assurance que lui avait donnée le P. WALLE: « Tout le monde dans la capitale était favorable aux Belges », se mit immédiatement au travail. Il possédait d'énormes avantages sur son collègue, le consul CLOQUET. N'entrait-il pas en pays de connaissances alors que ce dernier n'en était encore qu'aux timides présentations officielles?

Sans tarder, Auguste attaqua le problème des propriétés de PULIERO, ainsi que la mise au point du contrat de la Compagnie.

Déjà le 26 juillet, le malheureux CLOQUET se plaignait au Ministre GOBLET:

Quant aux négociations de l'Agent de la Société auprès du Gouvernement de Guatémala, n'ayant reçu aucune communication ni demande d'appui de sa part, je ne puis vous dire en quoi elles consistent ni à quel point elles sont parvenues.

Et le même jour, il exprimait encore à HOMPESCH ses doléances sur « la manière de se comporter de votre plénipotentiaire qui avait adressé des réclamations au Gouvernement de Guatémala sans lui en donner communication ».

Votre plénipotentiaire! Que le mot eût causé de joie à T'KINT s'il l'avait connu. Plénipotentiaire, il voulait l'être sans se préoccuper de son voisin, le représentant officiel du Gouvernement du Roi. Aussi allait-il de l'avant, bavardant, touchant assez à la légère les sujets les plus brûlants. « Peu d'esprit de réserve, geignait CLOQUET, aucun respect du Consul du Roi... » C'était chez HUET,le consul de France, et peu après chez KLEE, dont pourtant on lui avait dit de se défier, qu'il avait tenu des propos inconsidérés sur l'impossibilité, à son avis, pour les Belges, de perdre leur propre nationalité. Et le consul de citer les mots du comte de COVILLO: « Cet enfant n'entend rien à ses affaires...; c'est une tête dure... ». KLEE, par ailleurs, dans sa colère, aurait encore dit à CLOQUET que « T'KINT ne méritait qu'une chose, c'était de retourner comme il était venu... »

Pour consoler le représentant du Gouvernement, le ministre GOBLET répondait en décembre 1843, qu'il regrettait « que les relations avec M. T'KINT ne soient pas ce qu'il serait désirable qu'elles fussent... » Il ne pouvait que conseiller à son agent, dans sa « position délicate », « de bien préciser la position du Gouvernement vis-à-vis d'une Société privée » en attendant de pouvoir en référer plus longuement avec le nouveau directeur colonial GUILLAUMOT, en instance de départ.

CLOQUET pouvait se plaindre: il n'empêcherait pas T'KINT d'aller et de venir à sa guise. C'est à KLEE qu'Auguste s'adresse dans l'affaire PULIERO. Tout le monde avait trouvé les exigences du propriétaire absolument abusives.

PULIERO, avait écrit le P. WALLE à HOMPESCH le 17 août, montra beaucoup de prévenances à mon égard; mais je ne suis pas entré avec lui dans une explication *sur son affaire,* et cela pour la cause toute simple que je n'en étais pas chargé. Cependant, comme ses prétentions me semblent exagérées, et à cause de cette exagération, peu fondées, j'en écrivis aussitôt à Santo-Tomas pour faire prévenir M. T'KINT de

ne traiter sérieusement cette même affaire qu'après avoir pu prendre connaissance par lui-même auprès du Gouvernement des renseignements convenables.

Et c'est ce que T'KINT avait fort sagement fait. Il obtint, on ne sait comment, les différentes pièces pouvant établir les droits de PULIERO. L'Allemand KLEE qui les lui avait copiées, concluait à l'entièreté des droits et des revendications du propriétaire; il écrivait même dans ce sens à Bruxelles...

N'empêche que le 14 octobre, T'KINT pouvait chanter victoire. L'affaire PULIERO était réglée, à l'avantage de la Compagnie. De même que le contrat primitif, dûment corrigé, devait encore être présenté au vote des Chambres: ce qui ne constituait qu'une simple formalité. Et pourtant, ce n'avait pas été sans difficulté! Le 8 septembre, le P. MUNOZ, un ecclésiastique de grande influence à Guatémala, vint présenter certaines observations au consul CLOQUET. Naturellement, le brave homme n'y comprit rien. Cela ne devait sans doute viser que son confrère! Peu de temps après, c'était le ministre AYCINENA qui se plaignait au représentant du Gouvernement belge de l'opiniâtreté de l'agent de la Compagnie: naïvement, il demandait au Consul de vouloir bien intervenir pour engager l'agent de la Compagnie à retirer les articles dont on jugeait les exigences exorbitantes. CLOQUET, encore une fois, fut bien obligé d'avouer qu'il n'était au courant de rien; et que d'ailleurs il se garderait bien de faire la moindre observation à son indépendant compatriote.

Il fallut attendre le 4 décembre pour que ce dernier daignât transmettre au Consul le résultat heureux et définitif de ses propres négociations. Bruxelles avait été averti et le 5 décembre déjà, VAN PRAET, au nom de qui on devine, envoyait au jeune diplomate, un billet de félicitations. A la même date, on apprenait encore que le Président du Guatémala avait nommé, le 15 novembre précédent, M. Laurent VEYDT, d'Anvers, comme consul général de l'Etat Guatémala en Belgique. Nouvelle victoire de la Compagnie dont VEYDT était un des membres fondateurs et nouveau succès du jeune négociateur à Guatémala.

T'KINT pouvait dès lors descendre à Santo-Tomas, où les jésuites l'appelaient depuis deux mois à cor et à cris. Il y rejoignait CLOQUET qui jouissait de plus de loisirs que son confrère!...

Non pas que le P. WALLE ou le P. GENON n'aient pas apprécié les grandes qualités de CLOQUET. En octobre, celui-ci était venu inspecter la colonie: on l'avait trouvé charmant. Et il avait fait de bonne besogne, en dépit du désordre créé par l'insouciance et l'incurie de PHILLIPOT.

Le Consul belge, écrivait le directeur ecclésiastique le 12 novembre, nous a été et nous est encore d'un très grand secours. Il comprend les vrais intérêts de la colonie et il les prend à cœur on ne peut mieux. Aussi l'avons-nous prié officiellement de rester indéfiniment parmi nous, et d'assister à toutes nos délibérations afin de nous entourer en même temps de toutes les garanties vis-à-vis de qui que ce soit.

Et c'est encore à lui que, lors de l'inauguration de la chapelle Saint-Louis, enfin montée, les Jésuites offriront de donner le premier coup de cloche.

Mais on en espérait plus de T'KINT: c'était à lui qu'on confiait ses angoisses, c'était lui qu'on désirait voir venir.

Dans la quinzaine de lettres que nous possédons encore de lui pour cette période, il se livre avec plus d'abandon qu'ailleurs. Correspondance intime, oserions-nous dire: ce qui nous change des correspondances officielles, nombreuses dans les archives.

On le désirait à Santo-Tomas! « Que ne puis-je, écrit-il en P.S. le 4 août, être dans ce moment à Santo-Tomas pour partager vos peines et vos travaux ! » Et le 27 septembre:

Vous me demandez de venir à Santo-Thomas. Je le désirerais beaucoup mais cela est impossible pour le moment. Je ne puis quitter d'un instant les négociations de la Compagnie. — Dans un mois je dois aller dans les Etats de San-Salvador et de Honduras et je crois que cette absence sera de deux mois environ. Si au lieu d'aller à San Salvador, je vais à la colonie, alors je néglige ma mission.

Cependant je vous prie de me dire si ma présence est assez indispensable à la colonie pour que je m'y rende aussitôt que je pourrai quitter la capitale. —

Je dois vous faire remarquer à ce sujet, mon révérend Père, que je n'ai aucun pouvoir auprès de la colonie, comme vous le savez. Et que tout membre du Conseil colonial en a de très étendus pendant la Direction intérimaire.

Il le laissait bien entendre: aucun espoir de visite avant plusieurs mois. Pour lui, c'était une question de conscience professionnelle.

Hier soir, écrivait-il le 14 octobre, les derniers articles de la Convention additionnelle ont été approuvés par l'Assemblée malgré les fortes intrigues que j'ai rencontrées. — Il faut à présent que je travaille avec le Gouvernement pour la ratification définitive du contrat... [A quoi s'ajoutaient la rédaction, la traduction et l'envoi à Bruxelles]. Quitter les affaires aujourd'hui, ... produirait un effet très mauvais et nuirait au crédit de la Compagnie.

Son devoir avant tout; mais il le promettait: « Aussitôt que j'aurai fini, je me rendrai à Santo-Tomas malgré que je doive pour cela négliger ma mission. »

Négliger sa mission? Rendre service? Hésitation profondément humaine et qui nous découvre une nouvelle fois le caractère d'Auguste. Il serait intéressant de soumettre plus spécialement cette partie de la correspondance du commissaire spécial à un examen graphologique: toutes les phrases — à peu d'exception près —, séparées par un point et un tiret: écriture d'une régularité extraordinaire, jusque dans les lettres rédigées « en grande hâte », et tout le reste.

De ces missives que le P. WALLE a précieusement conservées, ne retenons que quelques points, suivant notre dessein. Le « tout dévoué ami » ne manque pas de présenter ses « sentiments distingués et respectueux » quand ce n'est pas « son respect et son affection ». A travers les mille détails administratifs, le ton monte jusqu'à la confidence.

Ces hommes n'ont donc ni cœur ni âme! Et pour contenter leurs passions et leur brutalité, ils ne respectent rien ni l'innocence ni la religion ni l'avenir de la Colonie! Autant je méprise ces hommes, mon révérend père, autant je vous admire, vous qui avez le courage de tenir tête levée au milieu du désordre... [Et ailleurs]: Que ne puis-je être dans ce moment à Santo-Tomas pour partager vos peines et vos travaux! [Et même, dans une compassion compréhensive et intelligente du rôle du prêtre]: J'espère que ce ne sera pas en vain que vous aurez éprouvé à Santo-Tomas tant de privations et de souffrances et que votre espoir se réalisera.

Or, il le savait, c'était un des chapitres sur lesquels le P. WALLE avait été absolument net: son rôle était spirituel. Et T'KINT ne demandait sur ce point qu'à le seconder: l'immixtion du temporel et du spirituel lui déplaisait. Sans doute n'avait-il pas hésité à rappeler au jésuite qu'il devait envoyer au plus tôt les quelques rosaires que de pieuses dames lui avaient demandés, lors de son

séjour à Guatémala. N'avait-il pas également pressé PHILIPPOT de faire parvenir dans la capitale les pièces de porcelaine promises à M. KLEE? Mais ce n'est pas lui qui avait imaginé des aumôneries, à la façon de HOMPESCH, BINCKUM ou OBERT.

Au contraire. Il n'avait guère été enchanté d'apprendre que des pourparlers avaient été engagés en vue de la création d'un collège par les Jésuites à Guatémala. Selon CLOQUET, dans sa lettre du 20 juillet 1843, T'KINT aurait soupçonné dans cette affaire une intrigue anglaise pour faire avorter toute l'entreprise de colonisation. Ce qui aurait prouvé d'une étrange façon que le jésuitisme n'est pas là où on prétend le voir!

Bien plus. C'est sans ambages qu'il avait manifesté au P. WALLE (qui n'y était d'ailleurs pour rien), tout son mécontentement de ce qu'un beau jour le ministre AYCINENA, catholique militant extrêmement favorable aux Belges, lui avait parlé du transport éventuel sur les bateaux de la Compagnie des douze jésuites destinés au futur collège.

Ce que vous me dites de la promesse que j'aurais faite à M. DE AYCINENA, écrit-il le 27 septembre, m'a beaucoup étonné. — Le Ministre lui-même m'a fait la demande dont vous me parlez. Il voulait que je lui écrivisse à ce sujet une lettre qu'il aurait publiée dans la *Gazette officielle*. — J'ai dû refuser en lui fesant [*sic*] remarquer que cela pourrait faire du tort aux négociations de la Compagnie. — Le Ministre a compris les raisons que je lui ai données et n'a pas insisté sur sa première demande. Mais sur une nouvelle demande, je lui ai promis que la Compagnie accorderait toujours dans l'intérêt de l'éducation dans l'Etat de Guatémala tous les services qu'elle pourrait rendre au Collège ou à ses professeurs. —

Je vous prie donc de ne plus croire, mon Révérend Père, que je veux me mêler ici de l'affaire du Collège et la gâter.

Le commissaire de 27 ans savait donc défendre ses principes. Le ton était un peu raide vis-à-vis du jésuite de cinquante ans. Chose amusante; il devenait parfois doctoral quand le jeune homme engageait le religieux « à faire établir régulièrement et à faire examiner par le conseil colonial toutes les affaires de comptabilité » et lui rappelait que « ces transactions doivent se faire par contrat; que l'économie est chose bien nécessaire... »

Mais c'est à propos des difficultés rencontrées dans la mise en train de la colonie qu'on trouve le meilleur de T'KINT: son sens des réalités mêlé à un grand amour de la chose entreprise.

Souvent il regrette le manque de confiance de la Direction qui ne lui donne aucune nouvelle alors que lui-même n'omet aucune occasion de correspondre avec Santo-Tomas. Pareil silence est nuisible à la réputation des Belges. De même, le manque d'économie de PHILIPPOT, toujours à court d'argent, et son impéritie le désolent. Des traites ont été refusées par sa faute; il s'est aliéné tous les financiers de la place par son sans-gêne ridicule. Par ailleurs, les colons aussi ont été imprudents dans leurs paroles, précisément en face de personnes dont il fallait se défier au plus haut point: le général PAÏS par exemple. Et on oubliait que le secret de la correspondance est inexistant dans le pays [18].

Sans s'en douter, c'est lui-même que naïvement T'KINT dépeint dans ses exhortations au P. WALLE:

> Il faut plus de persévérance, et si l'homme ne rencontrait jamais ni difficultés ni obstacles, ses travaux n'auraient plus aucun mérite. La Belgique; non! l'Europe entière a les yeux fixés sur la colonie de Santo-Tomas. Honneur à ceux qui la sauveront!

Sauver la Colonie! Hélas! on en parlait déjà... Et ce ne sera pas la faute de T'KINT si elle ne le fut pas. Il allait se dépenser pour elle jusqu'aux limites du possible en Belgique et en Amérique.

Sur la fin de novembre 1843, suivant ses promesses, le commissaire spécial descendait à la colonie. Il ignorait les dernières nouvelles et comment le P. WALLE s'était décidé, avant un retour en Europe, à remonter rapidement vers la capitale. La réputation de la colonie aussi bien que les intérêts du futur collège l'y appelaient.

Aussi, ce ne fut pas sans étonnement que le 27 novembre, à l'étape d'Izabal, le jeune diplomate rencontrait une nouvelle fois le jésuite. Les deux hommes échangèrent leurs vues sur colonie, colons, affaires financières à Santo-Tomas et à Guatémala [19].

T'KINT espérait ne pas devoir séjourner longtemps au bord de la mer. Mais Bruxelles annonçait fièrement un départ: plus

de cent colons débarqueraient vraisemblablement sous peu. « On manque de tout, constatait Auguste le 9 décembre 1843, on n'est aucunement en mesure de recevoir les 130 personnes annoncées... » Aussi charitablement avait-il accepté de se rendre à La Havane et à la Nouvelle Orléans pour « y remplir, contre son gré, une mission indispensable pour la Colonie ».

Grâce à quelques arrangements qu'il put prendre sur place, le voyage fut remis. L'espoir lui revenait un peu: Bruxelles annonçait de plus l'arrivée de 30 pontonniers.

Nous avons dit ailleurs comment les promesses de Bruxelles n'étaient que leurre. C'est ce que, chargé par T'KINT de négocier des papiers à Guatémala, le P. WALLE ressentait de plus en plus. Les bailleurs de fonds, KLEE et ses amis, commençaient à se défier. Au grand étonnement du commissaire, le jésuite avait essuyé des refus [20].

Bientôt celui-ci revenait dans la colonie où il trouva plus de désordre que jamais. Sa décision n'en devint que plus ferme: il rentrerait en Europe même avant l'arrivée du nouveau directeur colonial GUILLAUMOT.

On l'attendait pour février: il arriva en effet le 29 du mois. Mais dans des circonstances plutôt malencontreuses. Le *Dyle* qui l'avait amené, s'était échoué, à la suite d'une tempête, au cap des Trois Pointes. Aussi le nouveau Directeur ne faisait-il qu'une simple visite avant de retourner vers les naufragés.

On le reçut en une brève cérémonie. BULOW, FLEUSSU, DELWARDE et T'KINT se rendirent sur le pont du navire pour le ramener à terre. Il y eut une brève séance d'accueil, où on apprit que les choses désormais iraient militairement. Là-dessus GUILLAUMOT repartit reprendre le reste des passagers qui arriva le 5 mars vers midi. Stupéfait, il devait y constater que déjà un autre contingent de quelque 200 colons amenés par le *Jean Van Eyck* n'attendaient qu'un ordre pour débarquer, eux aussi.

De son côté T'KINT n'avait pas attendu le retour de GUILLAUMOT pour s'éclipser avec son ami M. PINOL. Hébergés par le P. GENON dans la chambre que le P. WALLE avait laissée libre, ils ne désiraient nullement donner au nouveau directeur l'impression qu'on l'espionnait. Leur présence, loin d'être nécessaire dans des circonstances forcément difficiles, aurait été importune. Et ils étaient repartis vers Guatémala.

Le commissaire spécial allait désormais se consacrer plus entièrement à sa mission d'exploration dans les régions avoisinantes tout en défendant, au gré des circonstances qui devinrent de plus en plus irritantes, les intérêts de Santo-Tomas: affaire de droits d'entrée des marchandises, imposés en dépit du contrat par le président CARRERA, suivant les suggestions du général PAÏS, en mars 1844; démêlés de GUILLAUMOT avec le P. GENON et qui eurent leur retentissement dans la capitale; anciennes dettes du pays envers les fournisseurs belges: BIOLLEY de Verviers et MALHERBE de Liège.

C'est au retour d'une excursion au San-Salvador que T'KINT fit, lui aussi, une allusion à un retour probable et prochain en Europe. De Santo-Tomas comme de Belgique, les rapports ne le satisfaisaient pas. Où était finalement la vérité?

J'ai reçu des nouvelles, écrivait-il en août 1844 au P. GENON, exilé à Livingston, des nouvelles bien contradictoires, appuyées sur des pièces qui pourraient presque faire douter de la vérité.

Mais déjà, le 18 juillet, il avait communiqué au Président, par l'intermédiaire du secrétaire des Affaires étrangères, une lettre d'adieu. De CARRERA, il reçut un mot de remerciements. Le Président lui disait avoir été « très satisfait de la manière dont il s'était acquitté de ses fonctions ». « Son Excellence le Président, disait Manuel PAVON dans la conclusion, souhaite que vous revinssiez [*sic*] dans ce pays. »

Revenir dans ce pays? T'KINT ne demandait pas mieux. Mais déjà d'autres intérêts que ceux de Santo-Tomas le rappelaient en Europe. Par une dernière habileté, grâce surtout à son crédit personnel, Auguste parvint à sauver la situation financière de la petite colonie. En août 1844, il était à Bruxelles, accompagnant M. CASTELLON, le Ministre des Affaires étrangères du Nicaragua, venu à Bruxelles pour y traiter de la fameuse jonction interocéanique à laquelle le Gouvernement de GUILLAUME I[er] avait déjà été mêlé avant 1830. Si l'affaire concernait la Compagnie belge de colonisation, elle intéressait encore au plus haut point LÉOPOLD I[er]. C'est lui qui chargea T'KINT de suivre le Ministre d'Amérique centrale à Paris où, le 2 décembre 1844 un traité était signé au nom de la Compagnie entre autres par Auguste

T'KINT. Et l'affaire devait être portée devant le Gouvernement anglais [21].

Il n'entre guère dans les limites de ce travail de suivre de plus près l'action de T'KINT sur cette négociation de portée internationale, et qui l'a mis en relations avec Londres et Paris.

C'est au retour de ces tractations importantes en décembre 1844 que le commissaire spécial rédigeait un nouveau rapport sur la viabilité, fort controversée, de Santo-Tomas et sur les moyens à employer pour préserver la colonie.

Comme on le sait, le baron de BULOW était venu à Bruxelles où le Roi l'avait reçu. Il était bon de mettre au point les bavardages du baron prussien, plus soucieux de sa propre réputation et trop bien en cour auprès des dirigeants de la Compagnie.

Car déjà, on s'en souvient, en Belgique, d'importantes décisions avaient été prises en vue de régulariser la situation de la Compagnie et de contrôler les réalisations de Santo-Tomas même. Le 3 septembre M. DE LANNOY, inspecteur des douanes à Anvers, avait été nommé commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie, tandis que le Roi désignait BLONDEEL au poste de consul à Mexico. Le nouvel émissaire devait passer par Santo-Tomas et le Guatémala avant de se fixer au Mexique...

BLONDEEL et T'KINT, suivant les plans du Roi et du Gouvernement, prendraient ensemble le départ. Le 1er mars, le Ministre de l'Intérieur, de concert avec son collègue des Affaires étrangères, avait essayé de provoquer une rencontre entre tous les responsables. Une date pour le départ avait été primitivement fixée qu'on changea en dernière minute pour permettre à T'KINT d'être au rendez-vous. Rien n'y fit: le 25 avril, Auguste s'excusait beaucoup auprès du Ministre: il lui était impossible de partir à la date prévue. Deux motifs le retenaient: l'absence de M. MANIGLIER, un financier alors en mission à Londres et sans qui il ne pouvait s'embarquer; certaines affaires personnelles dont le règlement exigeait sa présence. Il croyait pouvoir déjà préciser que le vapeur de la West Indian Company l'emporterait en mai vers les côtes de l'Amérique.

C'était une illusion! Il ne devait partir que beaucoup plus tard. En fin d'année, il était à Santo-Tomas où, après le triste intérim

de BULOW, la nomination du Suisse AGUET au poste de directeur colonial paraissait devoir être une bénédiction. Le docteur FLEUSSU, l'homme le plus méritant de toute la colonie, était des plus enchanté de la présence d'Auguste.

Je cherche à garder M. T'KINT encore quelque temps, écrivait-il à BLONDEEL le 6 janvier 1846... Lui et moi et notre bon AGUET, nous marcherons d'accord avec vous.

Hélas! la joie du docteur devait être de courte durée. T'KINT, comme il le répétera à BLONDEEL, n'avait aucun pouvoir à Santo-Tomas: sa mission était ailleurs. Aussi, le 22 janvier déjà, FLEUSSU se plaignait-il au consul de Mexico:

M. T'KINT part donc et nous laisse! Si je l'ai vu arriver avec bonheur, je le regrette bien sincèrement à son départ. Quelle belle chose qu'un homme tout dévoué à sa mission, marchant toujours dans la voie de l'honneur et de l'intérêt des braves. Il fut, comme vous me l'aviez bien dit, un renfort pour moi qui n'ai que de bonnes intentions, étant un peu faible pour les exécuter seul...

Merveilleux éloge où on ne sait trop qui admirer le plus: FLEUSSU et son humilité ou T'KINT et son énergique loyauté.

Le commissaire de la Compagnie montait donc à Guatémala retrouver son « cher BLONDEEL » à qui, comme le disait FLEUSSU, « il devait conter tout le reste ». Par lui, il apprendrait la vérité.

Désormais, T'KINT ne descendra plus que rarement à Santo-Tomas. Tandis que BLONDEEL cherchera à remplir la mission dont il a été chargé ou se soignera de la fièvre typhoïde qui le clouera longtemps au lit, Auguste excursionnera à gauche et à droite, entretenant encore une correspondance assidue avec Bruxelles: directeurs de la Compagnie et Ministres.

Les nouvelles lui parviennent de plus en plus mauvaises: de Belgique comme de Santo-Tomas où AGUET le déçoit « Il est trop entêté », écrit-il le 8 avril 1846. Mais le désenchantement est réciproque...

Car, à ce moment déjà, T'KINT s'est livré au suprême combat pour la Compagnie qu'il représente et dont bientôt il se croira l'unique champion en Amérique, face à BLONDEEL, à CLOQUET le consul et à AGUET le directeur colonial.

Une lettre du 23 juin 1846 avait marqué le début de ce long duel où les adversaires, convaincus, chacun de son côté, de la justesse de sa cause, lutteront dans la plus loyale politesse et même avec une charmante distinction. T'KINT devait avoir, bien malgré lui, le dessous, écrasé qu'il sera dans la chute de la Compagnie reniée par le Gouvernement.

Au début de 1847, le commissaire avait encore espoir. FLEUSSU, l'homme le plus méritant de la colonie, avait été promu chevalier de l'Ordre de LEOPOLD. T'KINT exultait:

Le Gouvernement du Roi, écrivait-il le 6 janvier 1847, songe à nous!... Puissent nos espérances ne pas être déçues et le Gouvernement de S.M. reconnaître combien il y a d'avenir pour la Belgique et combien la Colonie mérite une protection efficace...

Et il disait espérer revoir bientôt BLONDEEL à Guatémala même où il lui présenterait ses deux frères, arrivés récemment d'Europe par le *Lesseliers,* pour y établir une maison de commerce belge. Suivant les plans, un des deux, Florent, demeurerait en Amérique tandis que l'autre rentrerait en Belgique, après une brève prospection.

Episode troublant dans la carrière d'Auguste qui aurait cherché à favoriser la fortune des siens en la mêlant aux affaires de la Compagnie? Il est vrai; mais jamais rien ne fut prouvé contre lui; et d'ailleurs les affaires de la famille ne furent sauvées que de justesse par l'appui financier du frère aîné [22].

Quoi qu'il en soit, parallèlement avec la situation de la Compagnie en Europe, celle de Santo-Tomas allait en se dégradant. Partisan à outrance et assez aveuglément des intérêts qu'il représentait, T'KINT provoquait la défiance de ceux qui auraient encore pu être ses collaborateurs. Le 27 février 1847, AGUET écrivait à BLONDEEL:

Je n'ai pas jugé convenable, pour me conformer à vos désirs, de parler à M.T'KINT de l'affaire en question; c'est un bon garçon mais je crains son intervention. [Et un peu plus tard]: Il traite au nom de la Compagnie parce que le Gouvernement belge ne veut pas.

T'KINT avançait toujours que les décisions arriveraient trop tard.

D'autre part, suivant les directives qui lui avaient été données par Bruxelles, BLONDEEL répondait à AGUET: « J'accorderai à

M. T'KINT mon appui officieux et selon mes instructions; mais j'avoue que je n'ai nulle confiance dans le succès de ses négociations. »

Et ce n'était pas du parti pris. Devant les difficultés croissantes, T'KINT donne l'impression d'agir avec plus de fièvre que de calme bon sens. Il rédige des contrats, en demande des signatures immédiates qu'on lui refuse. Une promesse à la rigueur le satisferait: les hommes de gouvernement le paient de bonnes paroles. Bruxelles reçoit force lettres, tandis que BLONDEEL se voit harcelé de demandes par le commissaire aux abois. T'KINT se plaint du peu d'enthousiasme des hommes de Guatémala. Devant le consul du Mexique, il raisonne, démontre, avec des flots d'éloquence. BLONDEEL, dans un superbe calme, démonte tous les arguments et prouve l'absurdité des conclusions. Mais encore sous le coup de sa fièvre typhoïde, il souffre de la présence de son trop enthousiaste compatriote, tout entier à d'imaginaires plans...

Le 4 mars, un coup dur pour le pauvre T'KINT: désormais Santo-Tomas ne dépendra plus du Ministère des Affaires étrangères de Guatémala mais bien, à l'instar de n'importe quel autre district, de celui de l'Intérieur. Où vont les projets de relative indépendance, couchés sur le papier par T'KINT et dont BLONDEEL, stylé par le roi LÉOPOLD aurait dû se faire le défenseur, s'il n'en avait pas déjà constaté l'impossibilité [23].

T'KINT sent d'ailleurs que les choses se détériorent de plus en plus: il tient un double de sa correspondance, en multiplie les copies à l'usage du Ministre et d'autres encore. BLONDEEL, malgré son admiration pour le zèle du diplomate de la Compagnie, ne laisse pourtant pas de se défier. Le 24 avril 1847, il écrit à DECHAMPS: « M. T'KINT a persisté jusqu'au dernier moment par sa robuste confiance ». Mais les illusions finissent par se dissiper. Les « appuis » sur lesquels T'KINT comptait, se dérobent. BLONDEEL, qui ne lui a jamais retiré le sien, dans les justes limites qu'on a vues, finit par avouer: « J'ai cru voir dans toute cette conduite un piège prémédité ou involontaire. » Et dans une conversation qu'il avait eue avec lui, en toute franchise et avec la logique qui caractérisait ses discours, il avait parlé en toute fermeté. T'KINT, devant cette argumentation, avait

totalement perdu pied. « Immédiatement, notait BLONDEEL, j'ai vu son espérance et sa certitude de succès s'évanouir. ».

Ce fut le coup de grâce. Dès le 10 mai, T'KINT faisait part de sa résolution à son collègue et ami: il retournait en Europe; son frère Florent le remplacerait jusqu'à nouvel ordre.

Nous le retrouvons à Bruxelles où il fréquente assidûment les Ministères et rédige, le 23 septembre 1847, un long rapport qu'il adresse à D'HOFFSCHMITT.

Désormais, à Guatémala, la parole sera, pour un temps encore, à BLONDEEL, mais surtout à Martial CLOQUET dont la position s'est de plus en plus affermie et qui s'y maintiendra jusqu'en 1852.

Dans l'entre-temps, à bord de l'*Iéna,* T'KINT était rentré à Santo-Tomas le 25 avril 1848. Il n'y retrouvait que quelque 200 colons belges à qui s'étaient joints une centaine d'indigènes. Tous y vivaient assez convenablement des productions de leurs jardins et de leurs champs. Petit monde fermé, heureux dans sa pauvreté.

> Rien ne s'est encore fait sérieusement, notait T'KINT, pour l'ouverture de la voie de communication avec l'intérieur qui doit, en fesant [*sic*] de Santo-Tomas le seul port de commerce de Guatémala sur la mer des Antilles, lui apporter tous les éléments de la prospérité et d'agrandissement.

Le 5 mai suivant, T'KINT se mettait en route pour la capitale. Encore une fois, en chemin, il rencontrait CLOQUET, le consul, son ancien rival. C'était à Zapaca. Ce dernier se montra dégoûté du rôle qu'il occupait...

Le 11, T'KINT était à Guatémala. Il y trouvait une situation entièrement nouvelle: CARRERA semblait devoir succomber devant le mécontentement général. Le peuple, entraîné par le parti libéral et son chef AYCINENA, s'opposait plus nettement à la politique du dictateur, porté à dépenser le plus clair des revenus de l'Etat pour payer les soldats de sa garde personnelle, chargée de réprimer dans le sang toutes les tentatives de révolte. Comme le constatait l'ancien commissaire, tout cela faisait la politique des Anglais et des Américains, soucieux plus que jamais de s'infiltrer dans ce pays et de le soumettre à leur économie. La Grande-Bretagne entre autres cherchait à se fixer dans la fameuse île de Ruattan.

La conclusion était simple. Puisque CLOQUET se montrait prêt à l'abandon, il lui faudrait un remplaçant. Dans une lettre du 30 mai, T'KINT, une nouvelle fois présentait à D'HOFFSCHMITT, des services éventuels soit pour le poste de Guatémala soit pour les pays limitrophes. Entre autres le Nicaragua. Là selon les vraisemblances s'opérerait un jour la jonction des deux Océans.

Mais CLOQUET, pour des motifs que nous ignorons, ne fut pas logique avec lui-même jusqu'au bout.

En décembre de 1852 seulement, son départ laisse le poste vacant. T'KINT repose sa candidature. Mais c'est un peu tôt: un échange de lettres entre le ministre des Finances LIEDTS et celui des Affaires étrangères n'aboutit à rien, malgré la longue recommandation de M. Ch. KAMPFF, chaud partisan de la candidature de l'ancien commissaire. « M. T'KINT, écrit-il, actuellement au Guatémala, pays dont il parcourt avec succès les différentes contrées avec son frère depuis quatre ans pour le commerce de l'exportation européenne » serait le candidat idéal. Ne possède-t-il pas « la connaissance parfaite du pays, l'intelligence pratique des affaires commerciales de ces contrées? » A quoi il fallait ajouter « sa qualité de mandataire de différentes sociétés de commerce belges et hollandaises... »

Bien que ROGIER, ancien ministre de l'Intérieur se soit intéressé à sa promotion, T'KINT n'obtint pas immédiatement gain de cause. Mais il sut patienter.

Son heure vint enfin en 1855, le 12 juillet. Auguste était agréé comme consul général au Guatémala avec juridiction sur les sept Républiques de l'Amérique centrale.

Sa nomination fut un instant remise en suspens, à la suite d'une lettre signée par un commerçant de Bruxelles, VAN HALLE avec qui Florent avait eu des démêlés. Dernier écho sans doute des objections qui peuvent avoir été faites en 1852, lors des premières tractations en vue de l'obtention du poste.

L'épître rédigée, semble-t-il, sous le coup de la jalousie et de la rancœur et adressée à VILAIN XIIII, ministre de l'Intérieur, n'obtint guère de suite. D'ailleurs, T'KINT qui en avait été informé, n'eut aucune peine à se justifier. Tellement que le rédacteur de la lettre de dénonciation se crut obligé d'adresser coup sur coup deux lettres de rétractation [24].

Le 30 juillet 1855, le Ministre confirmait une dernière fois la nomination de T'KINT et l'invitait à faire avant son départ une exploration commerciale et industrielle en Belgique.

L'ancien commissaire spécial de la Compagnie belge de colonisation partait, la tête haute vers le Guatémala où il serait le représentant officiel du Gouvernement du Roi des Belges.

Désormais il n'appartient plus à la Compagnie de colonisation dont il s'était fait l'ardent défenseur en Amérique.

A d'autres de dire son rôle là-bas. Il s'y fit remarquer, en 1862 par son indépendance en recevant, sur sa propre responsabilité, un certain nombre de Français expulsés par le Gouvernement mexicain. C'est pourquoi le 9 décembre de cette année il recevait une lettre assez raide du Ministre des Affaires étrangères, son supérieur. Il était alors chargé d'affaires à Mexico depuis le 30 novembre 1859.

Mais Auguste était fort bien coté en très haut lieu. Déjà le 9 octobre 1860, GOFFINET écrivait au baron LAMBERMONT une lettre au nom du futur LÉOPOLD II.

> Monseigneur le Duc de Brabant me charge de vous transmettre le billet ci-joint et de vous demander en même temps le rapport imprimé fait par M. T'KINT DE RODENBEKE, consul général à Guatémala, sur l'Amérique centrale.
>
> Pourriez-vous me dire où se trouve ledit M. T'KINT?

La réponse, favorable sans doute, lui valut vraisemblablement en 1864, sa nomination au poste de Pékin. Le même LAMBERMONT, chargé de le pressentir, lui dit que le Gouvernement tenait très particulièrement à ce qu'il acceptât cette nouvelle mission [25].

* * *

Ainsi justifie-t-il l'éloge que le *Moniteur,* au lendemain de sa mort, lui décernait dans un article officiel. Il soulignait son intelligence et son zèle autant que son intégrité farouche qui en avait parfois fait un grand isolé.

15 septembre 1964.

NOTES

[1] La vie d'Auguste T'KINT a été traitée dans la *Biographie nationale*, t. XXV, col. 367-371. Son activité au Guatémala n'a été que brièvement décrite dans J. FABRI: Les Belges au Guatémala (1840-1845) (Bruxelles, 1955); son œuvre en Chine par J. FROCHISSE: La Belgique et la Chine (Bruxelles, 1936). — Les citations de documents tirés du dossier 2027 des Archives du Ministère des Affaires étrangères (A.E.) ne seront indiquées que par les dates insérées dans le texte; de même celles empruntées au dossier DE PUYDT, conservé au Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaires (M.A.), sauf dans les cas douteux: ceci pour éviter la multiplication des notes. — Le dossier personnel de T'KINT se trouve aux A.E. n° 316.

[2] Auguste T'KINT (et non 't KINT, comme nous l'avons malencontreusement orthographié autrefois) était-il DE ROODENBEKE ? Ni son acte de naissance ni l'acte de décès de son père († 20.8.1827 à Anvers) ne portent autre chose que T'KINT. Dans les débuts de sa carrière, comme aussi dans la plupart des publications officielles ou qui lui sont personnelles, le nom se présente sans aucune addition aux apparences nobiliaires. Serait-ce son application à un poste relevant de la diplomatie qui l'a induit en tentation. Dans sa correspondance, personnellement il signera « DE RODENBEKE ». Beaucoup s'y laisseront prendre peut-être avec quelque arrière-pensée, entre autres ces messieurs de la Compagnie belge. C'est peu après la mort de sa sœur Rosalie († 1865) et en prévision de celle de sa mère († 1866) qu'Auguste, de concert avec sa sœur Eugénie († 1897) décida l'érection d'un monument funèbre pour la famille. Ils y ramenèrent le corps de leur père. Le caveau se trouve au cimetière de Laeken, tombe 301, à l'ombre du mausolée des Rois. Il est à l'abandon...

[3] On s'excuse de devoir citer pareils faits; mais ils montrent à combien peu tient parfois la carrière d'un homme, dès qu'il s'agit de l'administration. De même aurions-nous honte de terminer notre article par les pénibles discussions dont est plein le dossier de T'KINT, sur le montant de la pension à laquelle il croyait avoir droit et que les défenseurs du trésor public furent bien obligés d'estimer par des normes souvent assez brutales. On ne monnaie pas les mérites (A.E., 316: année 1874 et 1875).

[4] M.A.O. DU COLOMBIER : Souvenirs de voyages (Ms. dactylographié, p. 58).

[5] M.A. DE PUYDT, III, p. 142.

[6] PULIERO était l'alcade d'Isabal et en cette qualité, dirigeait, en l'absence du prêtre, les offices religieux. N'empêche qu'il était avant tout homme d'affaires, fort mêlé à la politique. Il avait incontestablement des droits sur les terrains concédés à Santo-Tomas par le gouvernement. On en reparlera. L'adversaire était de taille. DE PUYDT a noté dans son journal au 25 janvier 1842: « PULIERO négociant, tient un magasin général faisant la commission. Sa maison est l'entrepôt des marchandises des deux mondes pour la communication de l'Amérique centrale avec la mer Atlantique ».

[7] L'Encuetro « était le gué sur la Motagua par où passent les courriers qui conduisent les marchandises venant d'Europe et allant du Golfe du Honduras à Guatémala ». Rapport de l'ingénieur PORTA, rédigé en 1792 et que cite DE PUYDT II, p. 191. On voit l'importance de ce point dans les projets belges puisqu'il s'agissait de drainer tout le commerce et de le faire passer par Santo-Tomas. On songea à s'y établir. SIMONS y voyait une première étape pour son chemin de fer.

[8] DE PUYDT a noté dans son journal « M. T'KINT est parti hier matin avec José DE MORA. » Remarquons-le: ce n'est que des mois après que DE PUYDT reconnaîtra les mérites de T'KINT !... Détail piquant: DE PUYDT était porteur d'une lettre du Nonce FORNARI et d'un missel splendidement

relié, envoi de M. DE BINCKUM. Le chapitre de la cathédrale en fut enchanté: il décida de l'employer quatre fois par an....

[9] Une note du 11 juillet concluait: « Le rapport de T'KINT est beaucoup moins défavorable (que celui de DECHANGE); les deux ont des passages inutiles ou délicats ». On en faisait donc la toilette à l'usage du public.

[10] Il existe, aux A.E. non datée, une longue consultation juridique à ce sujet. La condition souleva une des plus fortes objections contre l'entreprise de colonisation. Comme on le verra, T'KINT toucha le problème plus d'une fois. On doit y joindre celui des militaires en congé avec solde (Cf FABRI, p. 62, 127, etc.).

[11] La méchante humeur de DE PUYDT était plus fondée qu'on ne le soupçonnerait. Il y allait de toute la conception inspiratrice de l'œuvre de colonisation. DE PUYDT écrivait le 4 mai 1842 dans son carnet, à la suite d'une conversation avec M. DERIVON chez M. KLEE: « Il croit que l'on pourrait très facilement en faire l'acquisition (de Ruattan), en se plaçant au moyen de négociations entre les Anglais et les Guatémaliens. Cette acquisition pourrait constituer pour le Gouvernement belge une possession de manière à protéger la colonisation du District de Santo-Tomas. — La véritable colonie serait à Santo-Tomas malgré la disposition du contrat qui oblige les colons à renoncer à leur nationalité. Cette clause devenait nulle par le fait, sous la protection du Pavillon belge de Ruattan. L'île de Ruattan est infiniment préférable à Cosumel et Piños. » — Sur ces deux îles et leur importance, cf. J.-R. LECONTE: Les tentatives d'expansion coloniale sous le règne de Léopold Ier, p. 28-31. D'après l'auteur, « PETIT n'aurait pas eu le temps de faire cette prospection ». Dès 1842, DE PUYDT s'était inscrit en faux contre cette assertion: le dernier paragraphe de son rapport, qui pourrait paraître un hors d'œuvre, ne sert qu'à démontrer par un calcul serré que PETIT, malgré la *mission* reçue, n'avait pas voulu se déranger. Et pourtant, affirmait NORMAN, en 1838, dans son rapport officiel: « le principe de la cession d'une de ces colonies à la Belgique était admis par l'Espagne. Son Gouvernement ne demandait pas mieux que les Belges lui fassent, — par l'intermédiaire de NORMAN —, des propositions directes. » Cf. A.-E., Dossier 2025 avec encore les rapports du 11 mai 1840 et la lettre de CLOQUET du 20 décembre 1843. — A cela il faut joindre les efforts faits en vue de l'obtention d'un pavillon spécial (Cf. FABRI, p. 71).

[12] Sur CLOQUET, voir FABRI, p. 73. Peut-être avons-nous un peu noirci la figure de ce consul modèle, dont l'action, calme et réservée, n'a été qu'un long service dans des circonstances difficiles.

[13] Ces documents, conservés aux archives S.J. sont presque tous des « doubles »; la Compagnie belge a vécu tout un temps dans la hantise de la mort de ses premiers responsables. Aussi leurs pouvoirs étaient-ils comme interchangeables: il leur en fallait à chacun la preuve.

[14] KLEE joua un rôle important dans l'histoire de Santo-Tomas, mais son attitude est difficile à apprécier. Négociant et consul de Hanovre, il devient aussi consul général de Prusse. Un moment même il sera chargé de l'intérim de la gestion du consulat de Belgique. Il était venu à Bruxelles et y avait été reçu par LÉOPOLD Ier. Depuis le voyage de DE PUYDT à Guatémala, KLEE resta en correspondance fort amicale avec le Colonel. Voir M.-A. DE PUYDT, farde IIIe, p. 2, 238, 239, 241, etc. Sa maison était grande bailleuse de fonds; T'KINT, on le verra, malgré les conseils de défiance, resta beaucoup en relations avec lui. Déjà le 9 mai 1842, dans son carnet, DE PUYDT notait: « il est essentiel de réserver à Santo-Tomas, une case spéciale pour lui et M. DERIVON. ».

[15] E. SINKEL. Ma vie de marin (Bruxelles, 1872, p. 5 et p. 18) SINKEL raconte de très vieux souvenirs: est-il objectif? Son allusion est suivie d'un couplet sur la religion, les religions et la liberté qui lui est personnel. Nous n'avons jamais pu découvrir de détails vraiment positifs sur l'attitude religieuse de T'KINT; de ce point de vue, force nous est d'être incomplet.

[16] M.-A. TASSIER à DE PUYDT, 15 juin 1543. DE PUYDT, mis à l'écart, essaya longtemps de se consoler par des compensations: il garda des amitiés et des admirations à Santo-Tomas qui lui racontaient les choses peut-être un peu trop comme il les souhaitait....

[17] Le 25 juin, le P. WALLE a noté: « Tout le reste du jour avec M. T'KINT ». Sans doute y découvrirent-ils l'identité des vues sur beaucoup de points....

[18] Voir la lettre de T'KINT dans le rapport de GUILLAUMOT: Affaire de Santo-Tomas. Mémoire justificatif (Bruxelles, 1845, II, p. 16, 4 avril 1844).

[19] Le 29 novembre 1843, le P. WALLE a noté: « J'arrive à Isabal à 2 h de la nuit. Le soir y arrive également M. T'KINT avec M. PINOL. Le 30: je reste pour m'entretenir avec M. T'KINT ».

[20] Le P. WALLE était trop cassant pour être habile en affaires. Le brouillon d'une réponse à M. KLEE, le 22 décembre, porte une sorte de mise en demeure de ton déplaisant. Le jésuite « souhaitait une réponse pour le soir afin que l'on sache à Santo-Tomas et à Bruxelles à quoi s'en tenir pour l'envoi de fonds par votre entremise. » En recopiant son projet, le P. WALLE sut-il arrondir les angles? On peut en douter, suivant ce que nous avons dit autrefois (FABRI, p. 80). T'KINT aurait été plus habile.

[21] Canal interocéanique par le Nicaragua: T'KINT a été fort mêlé aux projets auxquels le roi LÉOPOLD et la Compagnie belge de colonisation se sont intéressés. Voici quelques indications.

Le dossier A.E. 189 contient les préliminaires amorcés par la brochure: *Principes et Instructions pour servir de base aux négociations.... République du Centre-Amérique.... Royaume des Pays-Bas*...; avec le décret du 21 octobre 1830. Un article avait paru dans la *Bibliothèque universelle des Sciences*... 1823 (t. XXIII) à Genève. La Révolution belge met ce projet à l'arrière plan. En 1835, le colonel D'ARCE, que les Belges retrouveront à Santo-Tomas (FABRI, p. 228), publie un nouveau mémoire. De même RODTCLIFFE (Cf. A.E. doss. 2340 et 2340[1]). Deux projets sont communiqués à DE PUYDT avant son départ: celui du Français PALLAIS et un autre du Malinois TACK (FABRI, p. 42) qui insistera encore auprès de CLOQUET le 17 juin 1848.

A son arrivée à Livingston, DE PUYDT rencontre M. BAILY, un anglais « doté d'une éducation et d'une instruction plus qu'ordinaire ». Le colonel note le 15 janvier 1842: cet ingénieur « est mécontent de son gouvernement qui n'a pas su apprécier le mérite de son travail et qui n'a aucune force pour le faire exécuter ». (Cf. les réponses du Ministère belge par le truchement de M. VARLET: 4 janvier et 9 mars 1842; dossier DE PUYDT, journal et III, p. 220-238 de août 1843). — Le 9 mai, le colonel dîne chez M. KLEE en compagnie de M. DERIVON: ce dernier estime qu'on pourrait acheter le projet BAILY pour 5 000 piastres. — A Bruxelles, le 10 avril 1844, on déclare que la Concession du Canal de jonction par le lac du Nicaragua « fait partie intégrante du traité VITERY... et sera source de prospérité, une page d'éclat dans l'histoire... » (Cf. FABRI, p. 97). Plus tard, le capitaine BOUILLARD reçoit, comme d'ailleurs GUILLAUMOT (27 décembre 1843), des directives précises à ce sujet (FABRI, p. 227). T'KINT, revenu en Europe avec les plans de BAILY, contresignés par M. MERCHIERS, est chargé par le roi LÉOPOLD de soutenir l'affaire (Voir aux A.E. les correspondances avec les divers pays: France, Angleterre). T'KINT est présent lors de la visite de CASTELLON à Louis-Philippe. Une brochure paraîtra chez POMMERET et GUENOT avec la traduction du projet BAILY. Notons que la copie des archives M.A. semble un projet français. On sait que le futur NAPOLÉON III s'est intéressé à la chose et publia à son sujet. En Belgique, l'affaire fut mêlée à celle du banquier MILLES dont FLEUSSU rappellera à BLONDEEL le 27 avril 1847 « qu'il est délicat de parler » (Cf. FABRI, p. 252).

Une fois la Compagnie belge disparue, c'est CLOQUET qui reprendra les pourparlers dont on l'avait déjà entretenu (A.E. 30 mars 1849).

Nous nous permettons de signaler ici quelques éléments bibliographiques, concernant la question et que nous devons en très grande partie, comme d'autres précisions du reste, à M. Alb. DUCHESNE.
O. PETITJEAN: La Belgique au Nicaragua (Dans *Revue générale,* t. CXI, 1924, p. 623-640). — C. BRONNE: Léopold Ier (Bruxelles, 1943), p. 194-195). — L. BEYENS: Le second Empire vu par un diplomate belge (Paris s.d., t. I, p. 225) (allusion à la doctrine du futur NAPOLÉON III dans sa brochure: Le Canal du Nicaragua, 1846, rédigée au fort de Ham). — M. VAN DE WIELE: Bruxelles refuge des Conspirateurs (Bruxelles, 1939, p. 121-128). — VERNIERS et BONENFANT: Histoire de Belgique dans le cadre de l'histoire générale (Bruxelles, 1936, t. II, p. 271) (article de P. CROKAERT). — L. HYMANS: Histoire parlementaire de la Belgique (Bruxelles, 1878, t. II, p. 334, session de 1844-45). — F. LAMPE (Dr): Der Mittelamerikanische Kanal (Berlin, 1905, p. 14, 20, 23-24, 35) Collection des thèses de l'Université.

[22] Toute cette affaire est traitée dans le dossier personnel de T'KINT et dans celui de son frère (A.E. 3 993 bis *passim*). Florent remplaça effectivement son frère en août et septembre 1847; il prend même des décisions. Autre fait troublant: le 3 février 1847, T'KINT écrit à Bruxelles à propos d'un chargement de 84 caisses de fusils!!.

[23] Ce serait le moment de parler des directives données par le Roi à BLONDEEL. Cf. le dossier des A.E. 2027 [23]. BLONDEEL les rappelle lui-même dans une lettre du 14 octobre 1846: acquisition de la souveraineté, érection d'un Etat indépendant viable grâce à la protection de la Belgique. Dans le document précédent, trouvé naguère parmi les pièces ramenées d'Amérique Centrale et insérées dans le dossier 2027 ou les dossiers 3 993 bis, il est question d'un état indépendant, neutre sous la garantie des Puissances; à son défaut, on aurait cherché une union économique avec des états d'Amérique latine dont la Belgique aurait été le participant européen.
Dans ce même dossier 3 993 bis, on trouve un long rapport de T'KINT sur les possibilités qu'offrent les terres du Guatémala: 26 mai, 31 juillet et 10 septembre 1859. Un peu plus tard, le consul général semble sonner le glas de la Compagnie de Colonisation dans une lettre du 5 décembre 1859, au Ministre DE VRIÈRE. Il y est question des longues démarches entreprises par le Gouvernement en vue de récupérer les terres autrefois achetées. « Or le Gouvernement du Roi, écrit T'KINT, après avoir obtenu que le Gouvernement guatémalien fît droit à toutes les demandes de la Compagnie et offrîl aux intéressés les meilleurs conditions pour relever l'entreprise, après avoir fait reconnaître les droits des tiers et obtenu plusieurs délais pour la reprise de possession de lleurs terres, le Gouvernement du Roi, dis-je, a atteint les bornes du possible, dans la défense des intérêts belges et étrangers engagés dans l'ancienne entreprise de colonisation... Rien n'ayant été fait, je crois devoir déclarer que l'action du Gouvernement est désormais impuissante pour sauvegarder plus longtemps des intérêts qui ne rencontrent pas la moindre sympathie, même chez la plupart des intéressés... ».
Récemment pourtant, le hasard d'un héritage a mis en branle les autorités pour essayer de récupérer des propriétés dont sans doute on n'avait jamais payé les contributions, mais dont aussi l'état guatémalien est dans l'impossibilité, semble-t-il, de prouver qu'il ait jamais exigé les paiements! *Adhuc sub judice lis est...*

[24] Ces lettres sont datées du 19 et du 21 juillet 1855. Les réponses de T'KINT se trouvent dans son dossier. On voit là combien loyaux se sont montrés les chefs du consul et en ne lui cachant pas les dénonciations et en lui permettant de se défendre.

[25] Cf. O. PETITJEAN: La Belgique en 1930 (oct.-nov. 1930, p. 6) et J. FROCHISSE: (o.c., p. 97).

E. Van Grieken. — Un témoignage sur l'histoire de la Compagnie belge de colonisation

AVANT-PROPOS

L'histoire de la colonisation belge au Guatémala fait l'objet, dans ce volume, de plusieurs études basées sur des archives et des documents récemment mis à jour.

Ces sources qui apportent des renseignements complémentaires et bien venus, permettent une connaissance plus précise des événements.

Le témoignage de la femme du Président de la Compagnie belge de colonisation est connu depuis longtemps, puisque la version allemande de son mémoire a été éditée en 1854 à Aix-la-Chapelle chez BENROTH und VOGELSANG sous le titre: *Mein Schwören bei Leiche meines theuren Gatten.*

Est-ce la traduction exacte du manuscrit écrit en français, probablement de la main de la Comtesse, et conservé par la Bibliothèque africaine ? Nous n'avons pas trouvé réponse à cette question, du fait que ni la Bibliothèque royale ni celle du Ministère des Affaires étrangères ne sont en possession de l'ouvrage précité. *

Aussi, n'est-ce pas là l'objet de ces pages où nous nous bornons à résumer succinctement le contenu du document afin de permettre aux chercheurs de se rendre compte s'il y a lieu de le consulter et d'en faire l'examen.

Disons tout de suite que l'historien en quête de données précises, en serait pour ses frais. La Comtesse semble, en effet, les avoir évitées systématiquement et s'être parfois brouillée avec la chronologie.

* Depuis, le British Museum a procuré un microfilm de son exemplaire à la Bibliothèque du Ministère des Affaires étrangères (7, Place Royale à Bruxelles).

Par contre, celui qui cherche à placer les événements dans leur cadre social, y trouvera des éléments de première main. Mais qu'il ne s'illusionne pas sur le charme des descriptions données, car celles-ci sont faites en un français approximatif, en termes ampoulés et des plus vagues. Redites fréquentes, récriminations et suspicions à l'égard de tous et de chacun forment le fond sombre sur lequel se détache les tirades d'admiration et de louange à l'égard de son mari.

Pourrait-on échapper à l'ambiance créée par la Comtesse qui met inlassablement en scène les tripotages et les manquements au devoir et à l'honneur d'hommes politiques responsables qui, loin de soutenir la plus importante tentative de colonisation du roi LÉOPOLD Ier, l'ont fait avorter par leur insuffisance et leur désinvolture ?

MON SERMENT PRONONCE SUR LE CORPS DE MON CHER EPOUX

par

Jeannette, Comtesse DE HOMPESCH, née D'OVERSCHIE-WISBECQ

1854

RESUME

Ier Volume

L'introduction, p. I-III, donne un aperçu des raisons pour lesquelles Jeannette DE HOMPESCH a écrit son « serment ». Puis vient le récit.

Un jour d'hiver, la joie anime un village du duché de Juliers à l'annonce de la naissance d'une petite fille, Jeannette, chez la comtesse D'OVERSCHIE-WISBECQ (1).

2-3 La maman s'occupe de l'éducation première de l'enfant, mais très tôt, Jeannette est mise en pension « à la ville aux cent églises, où coule le Rhin » (2), p. 3.

Visitant une église, elle apprend que son grand-père, Conrad DE HOMPESCH, en a posé la première pierre. A cette nouvelle, Jeannette fait le serment de « se rendre toujours digne de son ancêtre », p. 5. 4-5

Le pensionnat qu'elle fréquente s'établit, peu après, dans « une petite ville de l'autre côté du torrent » (?). Elle y passe plusieurs années et ensuite, retourne auprès de sa mère. 5-6

Son premier chagrin est la mort de son père. Etant son unique héritière, un parent est désigné pour être son tuteur et elle-même entre « dans le cercle si froid des affaires », p.9. 7-9

Les demandes en mariage affluent chez la riche héritière, mais elles sont toutes repoussées jusqu'au jour où Jeannette fait le connaissance du jeune comte DE HOMPESCH (3). Elle l'aime mais a le pressentiment que « son étoile ne lui était pas favorable », p. 13. Sa mère n'accepte pas ce choix. Un froid s'établit entre elles et finalement, dit-elle, « il ne s'échangeait plus une parole entre nous », p. 18. Une parente, la Comtesse de F. ... habitant la Westphalie, vient en visite le 9 novembre (4). 10-20
Grâce à son intervention, la comtesse D'OVERSCHIE finit par accepter le comte DE HOMPESCH comme fiancé de sa fille. 21-33

Après quelques considérations sur la famille de son père et de sa mère, Jeannette décrit son bonheur et les somptueuses cérémonies de son mariage avec le comte Théophile DE HOMPESCH (5).

Les jeunes mariés vont s'établir en Brabant, dans leur propriété (6), héritage du père de la Comtesse. A leur arrivée, pris dans un violent orage, la Comtesse y voit « un présage de mauvaise augure. C'était l'image de mon avenir », p. 36. 34-38

La nuit dissipe ces pressentiments et le lendemain tout le village leur fait un accueil chaleureux. Les DE HOMPESCH sont pris dans le tourbillon des réceptions et la Comtesse prend plaisir à décrire les caractères et les habitudes du monde qu'elle fréquente (7). 39-48

Survient une épidémie de choléra. Le comte DE HOMPESCH visite les malades et devant la carence des autorités locales il prend des 49-63

mesures d'hygiène (8). Cette épidémie à peine passée, le typhus éclate. La Comtesse tombe malade, mais grâce aux soins vigilants de son mari elle est sauvée de la mort. Pour se rétablir, la Comtesse et son mari partent en voyage en Italie. Sur la route du retour ils apprennent que la mère du Comte est gravement malade, ils vont la voir en Allemagne et après sa mort ils rentrent en Belgique.

64-67 La vie de société reprend et au cours d'une réception leur parvient une caisse portant cette inscription « Annanas » (*sic*) envoyée par le Roi au Comte, p. 64. A la suite de cet envoi, le Comte va présenter ses hommages au roi LÉOPOLD I[er]. Des entretiens fréquents s'en suivent et LÉOPOLD I[er] trouve l'homme pour réaliser une colonisation belge à St Thomas. Voici comment s'exprime la Comtesse :

L'insouciance des ministres était incapable d'embrasser ce grand travail et le caractère national toujours inquiet avait souvent rejeté ce rêve favori et il lui manquait l'homme dont le nom, la position et la fortune s'unissaient à de l'intelligence, de la persévérence (*sic*) et à un esprit entreprenant. A peine le Roi connut-il l'esprit vif de mon mari qu'il trouva ce qu'il désirait. S.M. lui proposa Sa grande Pensée, elle fut acceptée, maintenant il fallait la poursuivre.

Une nouvelle vie s'offrait à mon mari, une entreprise proportionnée à ses forces, p. 67.

68-76 Suit alors un long dialogue entre mari et femme au sujet de cette colonisation qui les enthousiasme tous les deux. La Comtesse met tous ses biens à la disposition de son mari pour réaliser l'idée du Roi. Dans cette aventure, le Comte n'ambitionne que la satisfaction d'avoir bien servi le pays.

La Comtesse est fière de son époux qui aurait déjà réalisé tant de choses, mais au lecteur il n'est pas possible de comprendre quels sont ces exploits:

Ne fut-ce pas toi, pendant une nuit profonde, lorsque vers une ville insouciante, les armes du conquérant s'avançaient, qui tira les généraux effrayés hors des bras de Lierre, leur donna le courage de prononcer

le mot hardi du départ, et par là, sauvait la ville et le pays. Le pays t'est aussi redevable de ses chemins ferrés (*sic*) car ce fut toi qui en donna la première impulsion. Tu as même devancé le Breton si fertile en inventions, tu lui as même appris à tirer de ses rivages, aux brûlants minerai (*sic*), l'huile resplendissante, par là tu préparas encore l'alliment (*sic*) des plantes et la terre ainsi fécondée rapporte doublement. Pour tirer de la poterie hors du talent, tu as alors aussi rendu riche ce brut minerai, une telle institution, dont tu communiquas l'invention ne reçoit-elle pas le premier prix ! Et maintenant tu délaisses en des mains étrangères la récolte de ta riche semaille, tu ne sais même plus garder, jusqu'à ce que le succès soit déclaré, ce que tu mis au jour et tu te dévoue (*sic*) à une entreprise dont la récompense est si douteuse, p. 74-75.

Enfin, le Comte reçoit la concession désirée (9). La Comtesse parle d'un projet de canal entre l'Atlantique et le Pacifique par le Nicaragua. Le *Louise-Marie* ramène les membres de la commission d'enquête à Anvers. 76-81

Par décret royal, le comte DE HOMPESCH est nommé président du Conseil des Directeurs de la nouvelle société, placée sous le « patronage du Roi et autorisée à prendre les grandes armes ». Le Gouvernement lui promet « assistance, conseil et action ». Un consul ainsi que des officiers de l'armée et des armes sont envoyés au Guatémala. Quant aux pouvoirs octroyés à la Société, la Comtesse les résume comme suit: 82-87

Fonder une colonie, faire naître l'agriculture et des établissements manuels, accepter des consignations, fonder les services de bateaux sur mer, poser des comptoirs et des rituels, organiser dans leurs instituts des communautés, irriguer (*sic*) des caisses d'épargne et enfin mettre en circulation, dans leurs différents établissents (*sic*) des bons au porteur, c'était comme un état établi dans un autre état, p. 84.

Quant au financement:

... la moitié des frais avait été avancée par mon mari, l'autre par une partie des membres. Il se forma pour la société un capital de 8 000 lots, p. 86.

Le comte DE HOMPESCH a les faveurs du Roi et reçoit de Rome les insignes de l'Ordre de St Grégoire.

Trois navires équipés (10) quittent Anvers le 16 mars 1843.

87-93 Le Directeur de l'expédition meurt en mer (11). Il est, après bien des difficultés et des malentendus, remplacé par un colonel français (12). La souscription ouverte le 1er mars 1843 ne réussit pas, vu la mauvaise volonté de la Banque parisienne. Alors le Roi:

> ... fit valoir son influence et fit recevoir par ses ministres dans une banque chancelante de l'Etat, les billets de crédit, p. 90.

et assure DE HOMPESCH que la Chambre accorderait un crédit.

Le 31 mars 1844, par décret royal, une nouvelle souscription est ouverte dans tout le pays et les sommes reçues doivent être déposées chez le « trésorier ».

> Douze membres de la Chambre se joignirent à la Société: on lui donna le titre de: Colision-de-commerce-et-d'affaires, p. 93 (13).

94-97 Tout semble prospérer. En 1844, 31 vaisseaux, et en 1845, 100 vaisseaux jettent l'ancre à St Thomas. Les rapports reçus sont encourageants et le comte DE HOMPESCH continue sur sa lancée. Il conclut des traités avec les Iles Sandwich, la Bolivie et la Chine.

98-110 Mais:

> ... un petit homme de loi enflé de présomption et assis avec orgueil dans un fauteuil de ministre (14) veut faire tomber l'Allemand, p. 98.

La Chambre arrête la souscription et le secrétaire du Roi renvoie à DE HOMPESCH les lots engagés. Le comte DE HOMPESCH entrevoit la faillite de la Société. Le 21 juillet 1844, un accord officieux est conclu avec le Gouvernement. Celui-ci décide de présenter avant le 31 décembre un projet de loi accordant à la Société un emprunt de 3 millions à 3 % d'intérêt. Le même jour, la société dépose ses livres avec une dette de 623 324 F. Confiant dans la promesse du Gouvernement, DE HOMPESCH et un ami avancent 300 000 F en échange de 600 lots. Fort de la promesse du Roi, DE HOMPESCH et son ami avancent encore une somme de 300 000 F, par l'intermédiaire d'une banque allemande avec le

cautionnement des biens de la Comtesse. Le Roi pousse DE HOMPESCH à agir ainsi, l'assurant que jamais Il ne l'abandonnera. La Comtesse marque son accord: « un trait de ma plume mit dans l'avenir l'existence et la mort », p. 106.

Le Gouvernement demande à la Société, en attendant le vote des Chambres, de supporter toutes les charges. 5 603 lots échus au 22 novembre devront être négociés pour la somme de 2 800 000 F.

Des contacts sont pris avec une banque anglaise et une banque allemande. Le directeur de cette dernière pose comme condition d'accord:

> ... de convenir par la Bourse de la valeur des lots et de faire décorer son neveu de l'Ordre de Léopold, p. 107.

Le Roi et le Gouvernement sont d'accord, mais après un premier versement par la banque, le ministre reprend sa parole et « n'accorde ni cote à la Bourse, ni décoration ». Aussi la banque allemande se retire-t-elle.

La Comtesse relate ensuite les violents débats à la Chambre et notamment la séance du 28 janvier 1845, où DEVAUX attaque le ministre NOTHOMB qui bientôt tombera (15).

Le Comte devient gravement malade. Les banques refusent 111-123
d'avancer encore de l'argent, et de la colonie arrivent des nouvelles alarmantes (16).

La mère de la Comtesse meurt. Les créanciers harcèlent le Comte. L'homme d'affaires de la mère de la Comtesse qui avait sa confiance, entre en rapport avec différents banquiers et propose de mettre en réméré une partie des biens nouvellement hérités. Cet homme disait savoir de bonne source que le Gouvernement respecterait sa parole et que la Comtesse recouvrerait rapidement son héritage. La Comtesse céda mais s'aperçut vite de la tromperie:

> ... mes propriétés furent mises en saisie, mon mari menacé de la vente du reste des biens, p. 123.

124-131 Confiante dans la parole du Roi et la justice de sa cause, la Comtesse réussit à obtenir une audience auprès du Roi. Elle relate au long son entrevue qui n'apporte rien de positif. Au contraire, le Gouvernement s'acharne d'avantage contre la Société. Voici ce que dit la Comtesse à ce sujet, dans un style très incompréhensible comme d'ailleurs beaucoup de passages du mémoire:

Cette audience qui n'eut aucune suite, fut utilisée par le Ministère pour débuter hostilement, et quand (*sic*) aux instructions du chargé d'affaires vers cette nouvelle partie du monde suivi d'un traité tiré avec le Gouvernement de ce pays, qui contenait, qu'en cas de chute (*sic*) de la Société, son entreprise devait être abandonnée, les terres concessionnées au Gouvernement, seraient placées gratis pour l'arrangement; la méditation (*sic*) du ministère n'aboutit qu'à effectuer la chute (*sic*) de la Société afin de s'emparer de l'entreprise réussie au dépens du bien fond. Cependant la ruine et l'abstraction devaient encore avoir lieues (*sic*) avant, afin qu'il ne soit pas devant eux comme un reproche éternel, p. 130-131.

132-136 Les lots ne sont plus cotés en Bourse, les biens sont sous caution pour 2 millions et le reste est saisi. Un ami offre alors au Comte quelques fonds en échange de lots. Le Comte en profite pour régler sa note au médecin auquel il offre une épingle de toilette (*sic*) ornée d'un opale de grande valeur provenant de la Colonie. Quelque temps après, le Comte voit son épingle exposée à la vitrine d'un bijoutier bruxellois. Du coup, la Comtesse considère le médecin comme un ennemi de plus et même un espion, vu que son mari, mis en confiance, lui avait à maintes reprises exposé sa situation.

136-158 Le Comte intente au Gouvernement un procès qui fut plaidé le 28 août 1848 (17). Il fut condamné. La Comtesse s'indigne de l'attitude du Roi car, selon ses dires, son mari aurait sauvé la couronne belge en empêchant qu'éclate une révolution en 1848. « La main étrangère » (est-ce l'Etat belge ?) ordonne la vente du patrimoine des DE HOMPESCH. Pour les sauver, un cousin par

alliance offre de placer les biens de sa femme et de leur procurer ainsi des capitaux.

La Comtesse raconte alors en détail comment les gardes, juge de paix en tête, fracturent leur hôtel de Bruxelles. Tout est vendu publiquement et racheté par le Comte au nom de sa femme. La Comtesse proteste contre cette « infamie » auprès de la Chambre. Si celle-ci repousse sa thèse, par contre la presse s'en empare. Le manuscrit reprend *in extenso* un article de la *Nation* du 21 janvier (1851?) intitulé *Memento Homo* et qui fait ressortir combien promesses et traités sont lettres mortes pour le Gouvernement. En tant que sujet allemand, la Comtesse envoie également le 6 janvier 1851, à D'HOFFSCHMIDT, un mémoire justificatif.

Lors d'un voyage de la capitale vers leur château, le Comte est victime d'une tentative d'assassinat. L'enquête judiciaire n'est pas poursuivie. De nouveau, la propriété de Neeryssche est saisie pour être vendue le 29 juillet. La vente sera remise au 2 août (18). 159-179

Devant cette nouvelle menace, le Comte écrit au Roi le 4 août 1851. La lettre reproduite dans le mémoire expose toute l'évolution de l'aventure de Santo Tomas. Le Comte rappelle les services rendus au pays et à la royauté, les promesses du Roi et accuse VAN PRAET et NOTHOMB d'être les auteurs principaux de « nos souffrances et de nos pertes », p. 177.

IIe VOLUME

Contre toute attente, le jugement restitue aux DE HOMPESCH leurs propriétés. Mais ces pénibles expériences les poussent à prendre des mesures pour garantir leurs propriétés en Allemagne. Le texte ici manque à nouveau de clarté et de précision. Les DE HOMPESCH mettent tous leurs biens en réméré chez un parent. Pour défendre leur cause ils cherchent des appuis à la cour de Prusse, d'Autriche et de Russie. La Comtesse raconte son voyage à Moscou. Le Chancelier du Tsar remet au Comte une note pour les « envoyés » à Berlin et à Vienne dans laquelle il qualifie l'attitude belge d'« acte d'iniquité » et d'« inqualifiable ». Sur la route de retour de Russie, les DE HOMPESCH apprennent que leurs 1-14

biens sont à nouveau saisis. Le cousin qui les avait en réméré avait dépensé au jeu l'argent sur lequel ils comptaient. L'Ambassadeur de Russie, influencé par le Ministre, les calomnie au lieu de les soutenir.

15-25 Ils sont reçus avec bienveillance à la cour prussienne, le Roi promet d'écrire en leur faveur au roi LÉOPOLD et des commissaires sont envoyés en Belgique pour les défendre. Mais, rentrés au pays, l'hostilité est totale, personne ne veut avancer 1 400 F et le Comte est arrêté. Il est libéré parce qu'un cousin, qui avait tous les biens en réméré consent enfin à avancer l'argent. Quelques jours plus tard, un arrêt est rendu « qui nous ravissait nos propriétés », p.25.

26-34 La Comtesse, assistée d'un des commissaires, veut parler au Roi. Elle espère qu'il mettra obstacle à la scandaleuse manœuvre. Seul le commissaire est reçu et revient avec un écrit du secrétaire du Roi destiné au président du tribunal, mais au moment où le commissaire le rencontre, la vente est terminée. L'acheteur, étant un parent, offre au Comte de racheter ses propriétés. Mais ce dernier ne trouve pas les capitaux nécessaires.

35-54 La Comtesse remonte le moral de son époux. Ils décident de quitter précipitamment la Belgique pour la Prusse où ils espèrent trouver la protection du Roi ainsi que des capitaux. Mais là aussi le comte DE HOMPESCH ne trouve ni les capitaux ni les appuis espérés, « un personnage fâcheux agissait encore toujours fatalement ». Par hasard, il rencontre un « inventeur » et espère refaire sa fortune en lui achetant une partie de ses droits. Il s'associe aussi avec un « Baron » homme d'affaires qui s'avère peu honnête (19).

55-60 Comme les DE HOMPESCH gardent les apparences de leur train de vie habituel, « une conclusion (*sic*) diabolique est imaginée par leurs ennemis », p. 55. Le 25 d'un mois d'automne (20) leur maison est envahie, des archers y pénètrent jusqu'à leur chambre à coucher. Le Comte « consent à être amené avec son avocat auprès du président », p. 59.

61-74 La Comtesse, surte à un billet de son mari, se rend chez le notaire:

Lequel il chargea dernièrement de trouver les capitaux pour racheter la propriété, p. 61.

Elle a ensuite un entretien avec son mari qui avait demandé au président 8 jours de liberté pour aller dans « la capitale du royaume voisin » (?) chercher la somme à lui fournir. Ceci lui est refusé malgré les démarches de la Comtesse.

Tous les jours elle rend visite à son mari. Avec minutie elle note ses sentiments, ceux de son mari, et décrit l'aspect de la prison et la vie des prisonniers. Le Comte espère que la justice lui rendra sa propriété. Il remet à sa femme une lettre destinée au « cousin » qui avait en mains leurs biens le priant de lui avancer l'argent pour sa libération. Les jours passent et aucun secours financier ne leur est accordé. Le jugement est différé car l'avocat ne veut pas plaider sans argent. 75-88

La Comtesse continue à analyser leur triste situation. Pour adoucir la vie de son mari elle propose la réconciliation avec son beau-frère.

Une nouvelle tentative pour récupérer de l'argent chez le « cousin » échoue et la Comtesse de conclure:

> Cette faute énorme qui ne s'effacera jamais et que jamais rien ne fera effacer, il la partagea avec une tête couronnée: la veuve inconsolable ainsi les désigne ici hardie par les preuves (*sic*) forte par la conscience et le devoir sacré, elle met au jour les deux meurtriers en face l'un de l'autre pour demander compte (*sic*) de la vie chérie, que la faiblesse et l'égoïsme, que la haine et l'avidité ont conduit si tôt dans la tombe, p. 110.

Le frère de DE HOMPESCH offre, sans contre-gage, une somme pour le libérer. Le 30 décembre le tribunal de Paris « reconnaît l'injustice, publie la délivrance, et condamne les adversaires à 1 000 F et aux frais », p. 114. Mais le comte DE HOMPESCH n'est pas libéré pour autant. Ses ennemis s'acharnent. La Comtesse publie alors *in extenso* une lettre du 29.12.1853 (?) du procureur du roi E. ALLARD comme preuve des basses manœuvres exercées contre le comte DE HOMPESCH. 110-121

Au début de janvier arrive la nouvelle de la perte définitive de leurs propriétés, le « parent ayant vendu le château à son compte ».

Le Comte n'est toujours pas libéré. Il n'est pas admis à se défendre lorsqu'il « se tourne en référé » vers le président. Il reçoit comme réponse « le paiement ou la prison je donne trois heures pour cela », p. 121.

122-129 Alors les de Hompesch entreprennent « la dernière, la plus grande et la plus désagréable démarche » près d'un ami pour obtenir 3 000 F. Il refuse, mais le frère de de Hompesch lui écrit « si quelques mille francs peuvent réellement t'être utiles dis le moi franchement et je les mettrai à ta disposition », p. 124. L'argent du frère arrive, les plaidoyers reprennent et l'argent est absorbé sans qu'une décision intervienne. De Hompesch n'ose plus faire appel à son frère et reste prisonnier.

129-134 Un jour de Hompesch doit témoigner dans une affaire du Baron ... (21) passant devant le tribunal. De nouveau la Comtesse s'indigne de l'arbitraire du jugement. Ceci donne le coup de grâce à la santé déjà mauvaise du Comte. Sa femme réussit à lui faire envoyer un médecin et s'efforce encore de lui remonter le moral.

134-149 Comme il est obligé de garder le lit, la Comtesse veut coûte que coûte obtenir l'autorisation d'aller voir son mari dans sa cellule. Elle l'obtient et décrit en détails l'accès aux cellules, l'aspect de la cellule de son mari et leurs tristes conversations. Le Comte espère que son frère viendra et pourra tout arranger. Mais celui-ci est empêché. Quant au malade il va de plus en plus mal, aucun régime de faveur ne lui est accordé, on lui refuse même un verre de vin. de Hompesch se sent mourir et l'annonce à sa femme, le vendredi-saint. Elle est effondrée. Sa maladie est due à la « mauvaise eau » de la prison.

150-160 Le jour de Pâques il est moribond. La Comtesse essaie de trouver un médecin et y réussit. Tout espoir semble perdu. La Comtesse voudrait passer la nuit dans la cellule, mais cela lui est refusé. Son mari lui murmure « Viens promptement demain, chère femme ». Ce furent ses dernières paroles. Rentrée chez

elle, elle rencontre son avocat et passe la nuit en prières, offrant à Dieu sa vie pour sauver celle de son mari.

Quand elle retourne le lendemain à la prison, DE HOMPESCH rend le dernier soupir. Alors elle fait son « grand serment ».

Je ferai rendre justice à mon cher défunt, je ferai connaître les mérites de ses nobles travaux, sa tendence (*sic*) active ... et ce serment emmené (*sic*) par la voix de la conviction a attint (*sic*) les assistants d'une sainte horreur, p. 163.

Elle exprime ensuite sa profonde douleur et s'insurge contre les trahisons dont ils ont été les victimes.

Selon son désir, le Comte DE HOMPESCH fut enterré dans sa terre natale (22).

23 novembre 1964.

NOTES

(1) La comtesse Jeannette D'OVERSCHIE-WISBECQ naquit à Wisbecq, le 7 février 1807.
Le manque de précision est une caractéristique du manuscrit.
(2) Probablement Cologne.
(3) Le comte DE HOMPESCH, né à Overbach, le 11 mars 1800, aimait à se faire passer pour un Belge. Il avait ses entrées très faciles chez LÉOPOLD Ier. Philantrope généreux, semble-t-il, le Comte donne l'impression d'avoir été assez naïf. Sa femme, tout au long du mémoire écrit après la mort de son mari, en fait une sorte de génie, colonial surtout, découvert par la sagacité et le flair du Roi [FABRI, J.: Les Belges au Guatémala, 1840-1845. Académie royale des Sciences coloniales, col. in-8°, N.S., Classe des Sciences morales et politiques, Tome II, fasc. 1, 1955, p. 37 note (1)].
(4) Probablement le 9 novembre 1827.
(5) Le mariage eut lieu le 28 janvier 1828.
(6) Le Château de Neeryssche.
(7) Notamment le Comte DE SEIVES, Château du Ham, leur plus proche voisin, MM. MUSSIN et BUEREN, Mme DE PONDERLÉ et son fils, le Comte du VAL DE BEAULIEU et sa femme née DU TOIT, au Château de Halter.
(8) Aucune précision de date.
(9) Comme aucune chronologie n'est apparente dans le texte, il s'agit probablement ici de la création de la Compagnie belge de colonisation, le 18 septembre 1841 et approuvée par A.R. du 8 octobre 1841. Sous la conduite du colonel DE PUYDT, une commission d'enquête est envoyée au Guatémala. Elle quitte Ostende le 9 novembre 1841. Cette Commission revient début 1843.
(10) Il s'agit de la *Louise Marie,* du *Théodore* et de la *Ville de Bruxelles.*
(11) Pierre SIMONS (Cfr. FABRI *op. cit.,* p. 72 et suivantes).
(12) GUILLAUMOT.

(13) Voir FABRI *op. cit.,* p. 207-208 et note (1). C'est le 4-2-1844 que DE HOMPESCH, dans une séance mémorable du Conseil, exposa les motifs qui obligent à clore la souscription aux lots de la 1re émission. Mille lots nouveaux seraient offerts aux communes. Le 31 mars, LÉOPOLD Ier signe l'A.R. La souscription se clôturait le 30 juin.

(14) Est-ce NOTHOMB ?

(15) La Comtesse ne cite aucun nom (Voir FABRI, *op. cit.,* p. 244-245).

(16) La chronologie n'est pas respectée. En effet, déjà en 1844 GUILLAUMOT était près de démissionner, il ne le fit que le 5 janvier 1845. La Comtesse semble bien embrouiller les faits. Le 3 septembre 1844, M. DE LANNOY, inspecteur des douanes à Anvers, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la compagnie. Il prend son travail à cœur et établit deux rapports au Gouvernement dans lesquels, avec une « impitoyable objectivité », chiffres à l'appui, il expose la situation critique de la Cie. On avait, entre autres, découvert des tractations secrètes avec les chefs de l'industrie cotonnière des Flandres pour faire dériver, dans la caisse de la Cie, une large part des 2 millions accordés en subsides par le Gouvernement, pour sauver l'industrie cotonnière. « Désormais le Gouvernement serait sans pitié » (FABRI, *op. cit.*, p. 219).

« Les promesses du Gouvernement, depuis juillet, avaient induit des particuliers et des sociétés à avancer d'importantes sommes à la Cie dont la réputation se faisait de jour en jour plus mauvaise. » Le Gouvernement est attaqué par l'opposition, qu'il y a abus de confiance et ce projet de loi est mort né (FABRI, *op cit.,* p. 232). DE LANNOY, fin 1945, « arracha à la Cie en pleine déconfiture, de tristes bilans qui, comme il le prouvait, fourmillaient d'irrégularités et de mystères ». « La Compagnie allait bientôt sombrer. Une avalanche de lettres s'abbatit sur elle. Les financiers qui lui avaient fait confiance, réclamaient leur dû. MURIEL surtout, le banquier anglais, fut tenace. » (FABRI, *op cit.,* p. 234.)

(17) En 1847, DE HOMPESCH avait publié un mémoire défensif dans lequel il attaquait violemment l'Etat et lui intentait un procès. Un arrêt de la Cour de cassation du 23 avril 1850 consacrait définitivement les conclusions des diverses instances qui avaient débouté le trop naïf sociologue de ses prétentions. Le 10 août 1851, les biens du Comte furent vendus à l'encan. (Cfr FABRI, p. 245).

(18) En fait, la vente eut lieu le 10 août 1851.

(19) Encore une fois le texte au sujet du séjour en Prusse est d'une incompréhension totale.

(20) Le manuscrit ne signale pas l'année et ne fait aucune allusion au départ des DE HOMPESCH pour Paris où le Comte est arrêté le 25 octobre 1852 et enfermé à la prison de Clichy.

(21) Cfr p.

22) Le comte DE HOMPESCH mourut le 30 mars 1853 et fut inhumé le 7 avril 1853 dans la chapelle funéraire du château d'Overbach. La Comtesse mourut à Overbach, le 30 juin 1856.

Rob. Van Nuffel. — Giovanni Arrivabene et les premières tentatives de colonisation belge

En 1826, l'exilé italien Giovanni ARRIVABENE, condamné à mort par contumace le 24 janvier 1824 (1) était revenu à Paris, où, quatre ans plus tôt, il avait déjà fait un bref séjour, avant de se rendre en Angleterre. Les ARCONATI (2), qui passaient l'hiver dans la capitale française, le virent souvent à l'époque: ils ébauchèrent même un projet de mariage entre leur compagnon d'infortune et la sœur cadette de Constance, Maria TROTTI. ARRIVABENE eut des scrupules à accepter le parti qu'on lui offrait: l'état de sa fortune, par suite du séquestre mis sur ses biens par l'autorité autrichienne, ne lui permettait pas de garantir à son éventuelle fiancée le train de vie auquel sa famille l'avait accoutumée et il lui déplaisait de compter sur la générosité d'autrui pour assurer la situation de son ménage (3). Mais s'il ne pouvait se résoudre à accepter les libéralités des autres pour sa femme, il pouvait, pour sa part, accéder au désir, que lui manifestaient les châtelains de Gaesbeek, de l'emmener avec eux à leur retour en Belgique.

Au printemps, il se mit donc en route pour Bruxelles: pendant plusieurs années, il fut l'hôte des ARCONATI, résidant tantôt dans leur hôtel de la Place Royale, tantôt dans leur vaste propriété de campagne. Il continuait à s'intéresser aux problèmes qui avaient rendu moins déprimantes les premières années de son exil: l'économie politique et la situation sociale des classes laborieuses. Les nombreuses relations de ses amis lui ouvrirent bien des portes: l'intervention de l'avocat général DE STOOP, par exemple, lui permit de poursuivre aux Pays-Bas ses enquêtes sur les institutions de bienfaisance. ARRIVABENE ne cessa jamais, au long des années, de s'occuper des colonies agricoles de Merksplas, Rijkevorsel et

Wortel: le gouvernement belge le chargea d'ailleurs très vite de différentes missions auprès de ces établissements (4).

Mais dans les salons des ARCONATI il devait se lier d'amitié avec un jeune Louvaniste, promis aux plus hautes destinées: Sylvain VAN DE WEYER (5). Le leader unioniste, même quand ses fonctions d'ambassadeur le retenaient loin de Bruxelles, s'efforçait en toute circonstance d'utiliser la compétence et le dévouement de l'exilé au profit du nouveau Royaume: la correspondance, quelque amputée qu'elle nous soit parvenue, nous en livre l'irrécusable témoignage.

En 1838, l'empereur FERDINAND concédait l'amnistie aux condamnés politiques italiens, leur accordant la faculté de rentrer dans leur pays ou de solliciter l'émigration légale. C'est à ce dernier parti que s'arrêta ARRIVABENE: ayant obtenu l'autorisation sollicitée, il résolut de demander, en Belgique, la naturalisation ordinaire, qui lui fut accordée sans réticence, ni délai (6). Pendant vingt ans, notre nouveau compatriote allait, désormais avec plus d'autorité, continuer les tâches auxquelles il s'était voué et que le titre de la brochure publiée dès 1832 résume en peu de mots: *Considérations sur les principaux moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières* (7).

Un des moyens envisagés pour combattre la crise industrielle et commerciale qui sévissait autour des années 1840 et dont les conséquences pour les couches moins favorisées de notre population se révélaient assez graves, fut l'expansion coloniale qui contribuerait à rendre une nouvelle vigueur au commerce maritime et permettrait peut-être d'envoyer des colons vers des contrées d'outre-mer dont certains vantaient la richesse.

On a étudié les premiers projets de création de colonies et C. MAROY a rappelé la suggestion présentée au gouvernement par M. MÉVIUS (8). Mais c'est surtout à partir de 1839 que des plans plus ambitieux prennent corps. En janvier de cette année, Edouard BLONDEEL VAN CEULEBROECK, consul général de Belgique à Alexandrie, fit connaître au gouvernement qu'il pourrait peut-être exploiter un territoire situé sur la côte orientale de l'Afrique: on sait qu'en 1840, BLONDEEL fut chargé d'une mission dans cette région (9).

La même année — le 23 août — le comte DE LA GARDE proposait au Roi de créer une colonie belge en Nouvelle-Zélande (10): à l'appui de sa proposition il publiait le 1er mai 1840 une brochure qui la justifiait et l'étayait (11).

Ce qu'ignorent en général nos historiens, c'est qu'à la même époque un délégué autorisé de la New Zealand Company of London, John WARD, offrit les îles Chatham au gouvernement belge, pour la somme de 10 000 livres sterling: le projet n'eut pas de suite et John WARD traita avec les représentants des villes hanséatiques (12).

A quelque temps de là, un certain Henri-Charles OBERT, agissant au nom de financiers britanniques, sollicita l'agrément du gouvernement pour la création d'une banque anglo-belge:

> Ces Messieurs, disait-il, n'ont d'autre but que d'ouvrir des relations avec l'Amérique du Centre et de favoriser l'exportation et les arrivages directs.

Et, un peu plus loin:

> Par la copie de la décision prise par les administrateurs de la société commerciale et agricole de Guatémala, vous pouvez remarquer, Monsieur le Ministre, que dans le cas d'établissement de la banque, ils sont disposés à accorder à la Belgique les conditions les plus favorables dans leur possession de l'Etat de Guatémala (13).

C'était là le premier jalon d'une entreprise, dont les résultats malheureux ne peuvent faire oublier l'intérêt qu'elle aurait présenté, si elle avait été mieux conduite. Mais l'histoire de cette initiative a été faite à plusieurs reprises et nous n'entrerons pas dans ses détails (14).

On n'ignore pas que LÉOPOLD Ier était entièrement acquis à l'idée de l'expansion coloniale; il accueillait avec sympathie ces différents projets, en recommandait l'examen, même quand ses Ministres ne manifestaient guère d'enthousiasme, en poussait l'étude. N'est-ce pas lui qui aurait provoqué, au printemps 1840, la constitution d'un comité, qui s'était donné pour but « d'étudier différents projets de colonisation qui sont en ce moment pro-

posés et de poursuivre auprès du gouvernement l'exécution de celui qui sera le plus profitable » (15) ?

Le comte Félix DE MÉRODE était à la tête de cet organisme qui comprenait les sénateurs D'HANE DE POTTER, vicomte DE BIESME, les représentants Eugène DESMET, DORNY, VAN HOOBROECK DE FIENNES, ANSPACH, président du tribunal de commerce, et le général comte VAN DER MERE, maréchal de camp. Les fonctions de secrétaire avaient été dévolues à Giovanni ARRIVABENE.

Faut-il s'en étonner? Le néo-Belge était reçu à la cour (16), il était lié avec VAN DE WEYER, avec lequel il correspondait par l'intermédiaire de VAN PRAET, il avait de nombreux amis en Angleterre, d'importantes relations en France.

Il prit ses fonctions fort à cœur. Ses amis italiens s'étaient réjouis de cette désignation et Constance ARCONATI lui communiquait le plaisir que CONFALONIERI avait éprouvé en apprenant la nouvelle (17). Par la suite, elle allait se plaindre de voir dans la Compagnie de Santo Thomas une rivale, qui par ses exigences, empêchait la rencontre de vieux compagnons:

Qu'elle disparaisse ou qu'elle s'émancipe de vos mains, cette ennemie incessante ! (18).

Mais ce n'était là, sans doute, qu'un geste de mauvaise humeur momentanée. Ou si plutôt Constance regrettait que ce très ancien ami se dépensât sans compter pour une entreprise dont le sort était incertain ? En octobre 1842, elle constatait avec satisfaction que la guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis était impossible.

Tant mieux, commentait-elle, surtout pour le Guatémala, au sort duquel je m'intéresse moi aussi (19).

D'ailleurs, si ARRIVABENE se fatiguait dans cette affaire, elle n'avait pas compassion de lui:

Mieux vaut être fatigué en faisant quelque chose d'utile que se fatiguer pour se libérer de l'ennui (20).

C'est, sans doute, au titre de secrétaire de la commission pour l'étude des projets de colonisation que le comte ARRIVABENE reçut les documents que nous publions ci-après.

Il connaissait depuis longtemps John WARD (21). Ce diplomate britannique, fils d'un receveur des douanes, et neveu du directeur de Rugby School, Thomas ARNOLD, avait été mis en contact par son oncle avec WHATELY et d'autres penseurs libéraux. En 1831, il publia, avec ARNOLD, un hebdomadaire *The Englishman's Register,* qui n'eut qu'une vie très brève: c'est à cette époque que remontent ses premiers contacts avec l'exilé italien (22) dont il connaissait aussi les amis (23). En 1837, il était directeur des prisons et l'année suivante il devenait secrétaire du premier comte de Durham (24) qui venait d'être désigné comme gouverneur général du Canada. C'est à l'intervention de celui-ci que WARD fut appelé au poste de secrétaire de la New Zealand Colonization Company. Le jeune diplomate s'était toujours intéressé au progrès politique, commercial et industriel des pays européens. Quand il fut envoyé à Hambourg, en 1841, comme commissaire britannique pour la revision des péages de Stade, il profita de sa présence sur le continent pour négocier, au nom de la société dont il était le secrétaire, la vente des îles de Chatham: il s'adressa d'abord au gouvernement belge comme le prouve la lettre que nous reproduisons ci-dessous. Mais sa proposition ne fut pas agréée. Sans doute, pour les raisons qui avaient fait rejeter le projet du comte DE LA GARDE (25).

Quel que puisse être l'intérêt que présenterait la réalisation d'un pareil projet pour la Belgique, le moment ne semble pas être venu de s'en occuper, le commerce belge ne paraissant aucunement, jusqu'ici du moins, se diriger vers ces contrées lointaines et prenant au contraire, une direction toute différente vers les contrées occidentales du globe. Toutefois, ajoutait le premier Ministre, si vous jugiez devoir néanmoins me faire part ou à Sa Majesté, de vos vues à ce sujet, le Gouvernement ne pourrait qu'en prendre connaissance avec beaucoup d'intérêt.

Le comte DE LA GARDE ne se fit pas faute, nous l'avons vu, de donner suite à cette suggestion. Mais pas plus que celle de WARD, sa proposition ne fut accueillie par le Gouvernement. En effet, une note publiée dans l'*Indépendant* du 4 mars montre les réticences du Ministère à l'endroit de telles initiatives.

Le Commerce a annoncé et plusieurs journaux ont répété après lui, que le Gouvernement venait de nommer une commission de sept

membres, à l'effet d'obtenir d'elle un travail complet sur l'utilité qu'il y aurait pour le pays à posséder des établissements coloniaux; ce qui est vrai, c'est la formation spontanée d'un comité particulier, à la tête duquel est placé l'honorable comte F. DE MÉRODE, et qui a, en effet, l'intention d'étudier attentivement toutes les idées et les projets de colonisation dont on parle depuis quelque temps... Sans entendre nous prononcer, quant à présent, sur les graves questions que ces projets soulèvent, nous n'en devons pas moins convenir qu'ils sont dignes d'être médités avec soin. *S'il y a de très sérieuses objections à opposer à l'adoption par la Belgique d'un système colonial,* il y a aussi en faveur de ce système, des raisons qui méritent d'être prises en considération. Peut-être ne serait-il pas impossible, quelque difficile que soit la solution de trouver une combinaison qui, en affranchissant le pays des risques, des frais, et l'on peut ajouter des embarras de la possession d'une colonie, nous assurerait la plupart des avantages qui y sont inhérents (26).

Si on se rappelle le rôle que J.-B. NOTHOMB jouait dans ce journal (27) et les liens qui l'unissaient au premier ministre (28) on ne peut guère douter que ce texte reflète assez fidèlement les opinions du cabinet.

Quoi qu'il en soit, le comité chargé d'examiner les projets, allait bientôt voir certains de ses membres les plus éminents s'engager directement dans une entreprise de colonisation. Nous avons dit que le 6 juillet 1840 Henri-Charles OBERT posait officiellement les premiers jalons de ce qui allait être l'affaire de Guatémala. Nous avons pourtant de fortes raisons de croire que le projet dont il se faisait l'avocat était déjà à l'étude chez nous. En effet, si la première lettre est datée du 6 juillet, le dossier qui la contient renferme déjà une « notice » signée J. VILAIN, datée du 8 du même mois, consacrée à « la république d'Amérique centrale (Guatémala) » (29).

Mais il y a plus. Au début de l'année, le publiciste français Jules LECHEVALIER, adepte d'abord du saint-simonisme, puis du fouriérisme, séjournait en Belgique. Ses préoccupations étaient celles-là même qui, depuis des années, retenaient les soins d'ARRIVABENE. N'avait-il pas dirigé, en 1834, la *Revue du Progrès social*? Lorsqu'en 1846 il fit à Berlin un cours d'économie politique, il y traita longuement d'un écrit de l'exilé mantouan consacré à notre pays (30).

Or, après avoir dirigé le *Journal de Paris* (1837), LECHEVALIER fit un voyage aux Antilles et à la Guyane (1838-1839); il devait, d'ailleurs, par la suite, être appelé à faire partie de la commission de colonisation de la Guyane, présidée par le comte DE TASCHER, avec voix consultative, et publier différents ouvrages sur les problèmes coloniaux (31).

Pendant son séjour à Bruxelles, LECHEVALIER eut de nombreux contacts avec Giovanni ARRIVABENE (32). Les deux premières lettres du publiciste français que nous reproduisons ci-dessous indiquent que la Compagnie belge de colonisation était en projet plusieurs mois avant les offres faites par OBERT au Gouvernement belge. Dès le mois de mars 1840, les statuts en étaient déjà rédigés: le Français avait pris, semble-t-il, une large part dans leur élaboration.

Les historiens de la Compagnie belge de colonisation paraissent avoir ignoré le rôle joué par LECHEVALIER dans cette entreprise. Et pourtant, l'*Organe des Flandres,* auquel l'*Indépendance belge* faisait allusion dans la note citée plus haut (33), avait indiqué clairement qu'il était l'auteur des plans qu'on se proposait de réaliser:

L'utilité pour la Belgique de la possession d'un marché colonial a été comprise plus promptement qu'on ne pouvait l'espérer. En réalité, ces idées n'ont trouvé d'adversaires sérieux que parmi ceux qui nous contestent tout avenir, c'est-à-dire parmi les orangistes; mais en laissant de côté ceux-ci, qui ont leurs raisons pour ne pas se rendre même à l'évidence, on doit cependant reconnaître que l'importance de l'entreprise a tenu en suspens un certain nombre d'esprits bien intentionnés, disposés à admettre le principe, mais effrayés des difficultés de l'exécution. Il faut bien croire aujourd'hui que ces obstacles vus de près ne sont pas insurmontables et que les plans proposés sont au moins dignes d'examen, puisque voici une réunion d'hommes sérieux qui les étudient attentivement. Les personnes connues, quant à présent, comme faisant partie du comité de colonisation sont MM. Félix DE MÉRODE, D'HANE DE POTTER, Aug. DE SMET, ANSPACH, président du tribunal de commerce de Bruxelles, DEMANET DE BIESME, ARRIVABENE et VAN DER MEERE. Ce dernier a fait un séjour de quelques années dans les colonies hollandaises. On désigne encore quelques autres personnes comme faisant dès à présent ou devant faire partie de cette réunion, qui a déjà eu plusieurs séances. D'après ce qui a transpiré, les plans proposés par M. LECHEVALIER de la Martinique ont paru mériter une étude approfondie; et c'est de ce projet que s'occupe le comité de colonisation (34).

Est-ce pour mieux s'informer au sujet des négociations anglaises, ou mieux, au sujet du crédit dont pouvaient jouir les dirigeants de la Compagnie commerciale et agricole des côtes orientales de l'Amérique centrale, qu'ARRIVABENE se rendit alors en Angleterre? Il ne nous en dit rien: ses *Mémoires* parlent d'une invitation faite par William NASSAU SENIOR et acceptée (35). Mais quand on sait les soins dont le secrétaire entourait le comité dont il faisait partie, on peut croire qu'il partit pour Londres bien décidé à joindre l'utile à l'agréable: la lettre de LECHEVALIER du 30 août 1840 ne laisse subsister aucun doute à ce sujet.

Le 19 avril 1841, le « comité directeur provisoire » soumettait au Roi les statuts de la Société belge de colonisation en Afrique centrale. Mais il y avait plusieurs mois déjà que, sans doute sous la pression de LÉOPOLD Ier, le Gouvernement avait décidé d'examiner les suggestions d'OBERT. En effet, si VARLEZ, qui s'occupait de ces questions au Ministère de l'Intérieur (36), estimait que le Gouvernement de la Belgique ne pouvait s'engager dans la voie de la colonisation (37), DE MÛELENAERE n'en demandait pas moins, le 17 février 1841, l'avis du Baron DE NORMAN (38) sur les chances de succès de l'entreprise.

Il a été offert au Gouvernement, au nom d'une Compagnie anglaise, qui s'intitule Compagnie commerciale et agricole des côtes orientales de l'Amérique centrale, divers privilèges dans l'Etat de Guatémala en faveur de la marine et du commerce belge, à la condition que la colonisation de Vera-Paz et de St-Thomas (deux provinces de Guatémala, cédées à cette compagnie) sera encouragée par le Gouvernement belge... Cette entreprise paraît-elle offrir une perspective d'avantages et de garanties suffisantes pour le commerce et l'industrie belges, pour compenser les charges et les inconvénients éventuels qui pourraient y être attachés et pour engager le Gouvernement à donner suite aux propositions qui lui sont faites (39).

Le diplomate répondait le 26 avril 1841 en signalant que

... le golfe du Mexique et la mer des Antilles constitue aujourd'hui, pour la Belgique, la localité la plus importante du globe et cela sous tous les rapports les plus favorables à l'industrie et au commerce belges, tant pour ses produits, sa richesse, l'indépendance des vastes pays qui l'entourent, leurs populations, leurs ressources immenses et les prédispositions si avantageuses de ces Nations pour la Belgique (40).

Mais, dans l'entre-temps, les promoteurs de l'idée n'avaient ménagé aucun effort pour gagner à leur cause les sympathies du public et une brochure publiée en 1840 devait convaincre celui-ci de l'intérêt que présentait leur projet (41). Aussi, le Roi et le Gouvernement finirent-ils par donner leur approbation aux statuts amendés et le 7 octobre 1841 un arrêté royal autorisait la création de la Compagnie belge de colonisation, en sanctionnant les statuts et règlements à la condition, toutefois,

... qu'aucun envoi de colons ou de travailleurs ne pourra avoir lieu avant la publication des rapports officiels de la commission exploratrice et du commissaire du Gouvernement, qui participera à l'exploration (42).

Ces réserves étaient sans doute inspirées par J.-B. NOTHOMB qui devait toujours se montrer fort réservé à l'endroit de cette société (43).

En effet, si ses promoteurs se félicitaient, au début de 1844 des résultats obtenus (44), la Compagnie n'en connaissait pas moins de grosses difficultés financières. La situation, en fait, était loin d'être brillante: comme on l'a observé « si la colonie était viable, en 1844, il était évident qu'elle ne vivait pas .» (45) En février de cette année, on offrit mille lots nouveaux aux communes: le Roi dut insister auprès de son premier ministre pour qu'il lui présentât l'arrêté qui devait paraître au *Moniteur* du 2 avril (46). Le texte de la missive de LÉOPOLD I[er] nous informe sur les résistances de NOTHOMB et nous en indique les motifs:

Il y a une semaine que je vous ai demandé l'arrêté pour le Guatémala. Je vous le demande très positivement pour demain. J'entends que le général GOBLET a eu des craintes qu'on pourrait ainsi faire faire des pertes aux communes. Je suis, au contraire, convaincu qu'avec le paupérisme augmentant dans ce pays-ci, donner des chances à des individus, à charge de leur commune, de devenir des propriétaires utiles à leur patrie, c'est entrer dans une voie qui vaut la peine d'être essayée. Vous aimez à mettre du scepticisme dans ces sortes de choses; je dois cependant vous faire remarquer que toutes les entreprises de ce genre ont un commencement. Comme vous avez l'habitude de lire autre chose que les journaux, on peut vous dire cela et vous recommander de voir comment même l'empire des Indes orientales a commencé à un temps peu éloigné de nous (47).

Cette initiative n'eut pas les résultats escomptés et il fallut chercher ailleurs de nouvelles ressources. Le 21 juillet, le Gouvernement s'engagea par une convention à déposer un projet de loi l'autorisant à garantir à la compagnie un minimum d'intérêts de trois pour cent l'an et un pour cent de l'amortissement d'un capital maximum de trois millions de francs que la société empruntait, à la suite du vote de la loi, pour éteindre ses dettes s'élevant, selon ses dires, à un million et demi de francs. Les responsables s'engageaient d'ailleurs à hypothéquer leurs biens personnels pour venir en aide à la compagnie.

Mais la conjoncture n'était guère favorable: les Chambres étaient en vacances et la fin de la session précédente avait été marquée, au Sénat, par une série d'interrogations adressées au Gouvernement au sujet de la souscription ouverte par l'arrêté royal du 31 mars. NOTHOMB tarda donc à déposer sur le bureau des chambres le projet de loi qu'il s'était engagé à défendre. HOMPESCH (48), président de la Compagnie, lui envoyait lettre sur lettre; mais les réponses restaient toujours évasives. D'autant plus que des colons revenus du Guatémala avaient, dans la presse, fait le procès de la tentative de colonisation. Nous n'entrerons pas dans le détail des débats qui eurent lieu alors au Sénat: le P. FABRI les a fort bien résumés (49).

Mais la Compagnie s'efforçait de trouver ailleurs les ressources financières indispensables à son activité. Elle se tourna encore vers l'Angleterre et après différentes démarches infructueuses, notamment auprès de ROTHSCHILD, elle put contracter un arrangement avec un « rentier » anglais, Francis MISSEL, par lequel elle cédait à celui-ci 5 605 lots contre paiement de 2 802 500 francs (50). Nous n'insisterons pas sur les suites des événements, le sort de la Communauté de l'Union qui avait absorbé, en 1842, les activités de la Compagnie belge de colonisation, était désormais scellé. Si pendant dix ans encore Santo Thomas de Guatémala allait rester une colonie belge de peuplement dont le statut allait être modifié à plusieurs reprises (51), les fondateurs de la société qui avaient entamé sa réalisation laissaient peu à peu tomber les bras. Le 29 novembre 1844, Félix DE MÉRODE plaida

la bonne foi devant la Chambre: s'il avait cru en la colonie, au point d'y engager une part de sa fortune et d'inviter ses amis à l'imiter, il les avait avertis dès 1843, à ne s'engager qu'avec prudence (52). En mars 1845, HOMPESCH envoyait au Roi sa démission de président de la Compagnie belge de colonisation.

ARRIVABENE, lui, croyait toujours à la légitimité de la tentative. Une lettre de Constance ARCONATI, datée du 10 août 1846, nous indique que de nouveaux espoirs étaient venus ranimer l'énergie d'un des principaux responsables de l'initiative: « Le mie congratulazioni per le risurrezione di Guatémala ». Et la Marquise s'enquérait: « Monsieur DE HOMPESCH est-il aussi ressuscité ? » (53)

Espoirs vains, il faut bien le dire. Le « buon conte », honnête, loyal, sincère, désintéressé ne s'était certes pas rendu compte des erreurs et des fautes qui vouaient l'entreprise de Santo-Thomas à l'échec. Mais il s'était rendu compte que le public n'était guère favorable à de telles initiatives: il doit s'en être ouvert à sa confidente, puisque Constance observait déjà le 14 septembre 1843 dans une lettre où, à son habitude, elle avait parlé de choses et d'autres:

> Quelles nouvelles frivoles en regard de celles que vous me mandez du Guatémala et qui sont très importantes. Réussir dans une entreprise est toujours une belle chose; mais réussir quand on a commencé au milieu des sarcasmes universels est un plaisir plus exquis (54).

L'opinion belge n'était pas acquise, alors, à l'idée d'une politique d'expansion coloniale. Et le général GOBLET D'ALVIELA déclarant au Sénat:

> Le Gouvernement belge n'a pas de colonie et ne cherche pas à en créer (55).

ne faisait qu'exprimer publiquement et clairement ce que d'autres n'osaient affirmer que dans des phrases alambiquées ou dans des propos insidieux.

Pourtant, certains n'hésitaient pas à s'engager dans la voie tracée par la Compagnie belge de colonisation. Nous ne parlerons pas de ceux qui s'expatrièrent et dont le sort fut, le plus souvent, malheureux. Les dossiers du Ministère des Affaires étrangères montrent que des bonnes volontés se firent jour tout

autant que des appétits mal dissimulés. Pierre-Napoléon BONAPARTE aurait voulu, en 1844, reprendre le chemin de l'Amérique centrale et se rendre au Guatémala (56): les papiers ARRIVABENE nous montrent que c'est à l'exilé mantouan qu'il fit part de ce désir.

Les lettres de l'« assassin » montrent le prestige dont jouissait l'exilé mantouan. Une fois encore, cet homme dont toute la vie fut consacrée à l'étude des problèmes sociaux avait cru, en participant à l'initiative guatémalienne, pouvoir servir sa patrie d'adoption. Il fut sans doute un des premiers à déplorer l'échec de la tentative quand celui-ci lui apparut inévitable. Du moins eut-il la délicatesse de ne point regretter les pertes qu'il lui avait causées, ni de s'en plaindre.

* * *

Nous devons à la grande amabilité du comte Leonardo ARRIVABENE VALENTI GONZAGA de pouvoir rendre aujourd'hui publics les documents qui suivent: non seulement il nous en permit la consultation et l'édition, mais il mit tout en œuvre pour rendre notre travail fructueux et agréable. Nous ne pouvons trouver les mots pour lui exprimer notre gratitude.

Nous désirons exprimer nos remerciements à notre ami Noël BLAKISTON, directeur honoraire du Record Office, qui a bien voulu nous documenter sur John WARD.

Nous donnons le texte intégral des lettres que nous avons découvertes: les renseignements qui ne concernent pas les premières tentatives de colonisation pourront, croyons-nous, intéresser le lecteur à plus d'un titre.

Le 20 mai 1964.

1. John WARD à Giovanni ARRIVABENE

Stade Duties Commission,
Hamburgh, 22 may 1841.

My dear Sir,

Since I was in Brussels, I have had no communication on the subject of the Chatham Islands, and I am now anxious that the Belgian Government should come to a decision, because the Hanse Towns are willing to make the purchase for the price asked, viz. £ 10,000, and to send out a German Colony, and found a free-port (57).

Observing that M. VAN DE WEYER is in Brussels (58) I have written to him on the subject (to the care of M. VAN PRAET) (59) and hope to obtain a final answer.

I wish Belgium to have: but if not, the New Zealand Company will treat with the Hanse Towns. The price asked would be much too low, if it were not an object to promote a settlement in the Chatmans, for the benefit of New Zealand.

Pray do what you can to urge upon the Government a decision; as it important to the N.Z. Company that something should be done quickly, else there will be irregular colonization and various mischiefs.

We like Hamburgh very well. I have taken a country house two miles out of the City, and come into town daily after the English fashion. You will be sorry to hear our friend GRAWFORD is seriously ill, and I almost fear is recovery is doubtfu'l. Have you fixed your plans for the Summer? It is still quite uncertain how long I may be here.
My Wife begs to add her kind regards, and believe me

My dear Sir,
Very truly yours
John WARD

2. Jules LECHEVALIER à G. ARRIVABENE.

Monsieur le Comte,

M. Arthur D'ARZAINVILLE qui m'a accompagné pendant tout mon voyage transatlantique est venu me joindre aujourd'hui (60). Il est arrivé fort à propos pour copier les deux pièces dont nous avons arrêté la rédaction. Il vous les portera lui-même; veuillez lui faire bon accueil et disposer de lui s'il peut vous aider un peu dans tous les soins que vous vous donnez.
J'irai à 7 h chez M. DE MÉRODE. Je lui ai fait part de notre (61) désir d'avoir M. VAN MEENEN (62).

Je saisis cette occasion de vous offrir, Monsieur le Comte, l'assurance de mon dévouement bien sincère.

Jules LECHEVALIER

Dimanche soir.

3. Jules LECHEVALIER à G. ARRIVABENE.

Bruxelles, 22 mars 1840.

Monsieur le Comte,

Je ne veux pas vous laisser partir sans vous remercier de tout ce que vous avez déjà fait pour préparer le succès des nouvelles idées de

colonisation en Belgique. J'espère bien qu'au retour d'Angleterre vous voudrez reprendre avec le même zèle et la même obligeance vos fonctions de secrétaire; et je viens vous prier de ne pas nous oublier pendant votre voyage. La Compagnie de Colonisation aura beaucoup à profiter des traditions de la Compagnie des Indes (East-India Company); tous les documents que vous pourriez obtenir sur les statuts de cette compagnie, sur l'organisation de ses établissements, son histoire et l'état actuel de ses affaires nous seraient d'une grande utilité. Il en est de même des deux établissements Australia Bank et East India Bank; ce dernier est tout récent. Vous serez aussi bien placé pour avoir des renseignements sur l'émigration qui est très active en Ecosse et en Irlande.

Quant aux projets spéciaux qui nous occupent ici, il vaut mieux ne pas chercher à les répandre.

J'ai commencé à lire l'ouvrage de M. SENIOR (63) qui me plaît beaucoup et je vous demande la permission de le garder encore quelques jours, je le reporterai chez vous en partant pour Paris. Vous connaissez ma pensée sur l'émancipation des Noirs, et l'étude que j'ai faite des Colonies anglaises sous ce rapport (64). J'ai vu avec un grand déplaisir les faux jugements portés par plusieurs de mes compatriotes sur le but et les intentions de l'Angleterre en prenant cette mesure. Je voudrais faire savoir à quelques hommes éminents de ce pays que d'autres Français ont été meilleurs appréciateurs de l'état des choses. Je vous envoie en communication et vous prie même de garder une copie de mon rapport sur la Jamaïque plus complète que ce qui a été publié dans le *Journal des Débats* (65). Si la lecture de ce rapport pouvait intéresser M. SENIOR et qu'il voulût en donner connaissance à des hommes d'Etat et économistes qui s'occupent de cette question, je serais infiniment flatté. Seulement, la communication ne pouvant être faite de ma part, c'est vous que je laisse maître d'en agir à cet égard comme vous le jugerez convenable. De tous les hommes d'Etat anglais Lord John RUSSEL est celui dont les principes en matière de colonies m'ont le plus frappé et celui qui a exprimé sur l'avenir industriel des régions intra-tropicales les idées les plus avancées. Son suffrage aurait un bien grand prix pour moi.

Je vous envoie sous le même pli un feuilleton qui a été inséré dans l'*Indépendant* sous le nom d'un américain et dont je suis l'auteur (66).

Vous voyez, Monsieur le Comte, que je ne crains pas d'abuser de votre dévouement pour les idées grandes et utiles. Vous m'avez appris à connaître qu'il est inépuisable comme votre aimable obligeance.

Je saisis cette occasion de vous faire agréer l'hommage de mes sentiments bien particuliers.

Jules LECHEVALIER

N. J'aurais voulu vous donner connaissance des Statuts de la Compagnie de Colonisation avant votre départ, mais je n'ai pas encore fini de les recopier.

4. Jules LECHEVALIER à G. ARRIVABENE.

Paris, le 30 août 1840.

Monsieur le Comte,

D'ARZAINVILLE m'a remis le petit livre sur la colonisation dont vous l'avez chargé (67). J'ai lu le livre avec fruit et je vous en remercie. Il est naturel que la compagnie de la Nouvelle Zélande fasse valoir cette partie du globe qui, comme toutes les autres où se trouvent des terres fertiles, appèle *(sic)* les capitaux et les bras.

Si vous voulez apprécier, à son tour, la Guyane dans toute sa valeur, lisez M. DE HUMBOLD *(sic): Voyage aux régions équinoxiales* (68). D'ARZAINVILLE m'a dit que vous aviez rapporté de Londres beaucoup de matériaux. J'irai moi-même prochainement dans le United Kingdom. Quand on pense à l'état de l'Irlande, ce mot a vraiment l'air d'une mystification.

Le Gouvernement français m'a chargé d'un rapport sur mon voyage et j'ai trouvé soit auprès du pouvoir soit dans le pays même beaucoup plus de dispositions que je ne croyais à écouter des idées nouvelles sur la colonisation (69). J'ai donc l'espoir d'organiser ici le centre de la grande opération dont nous avons parlé à Bruxelles. Si je n'avais eu l'occasion de faire en ce pays d'aussi aimables et honorables relations, je regretterais un peu, je vous avoue, les six mois que j'y ai passés. J'ai beau réfléchir, cependant je ne vous vois pas pour devenir une nation commerçante et pour dégager votre population d'autres issues que des fondations coloniales au dehors. Le Gouvernement français est décidé à faire l'émancipation, le plus tôt possible. Il paiera une indemnité comme le Gouvernement anglais et prendra, selon moi, de meilleures mesures pour l'organisation du travail. Vous avez dû voir, dans le *Journal des Débats,* dont vous suivez la lecture, qu'il a été plusieurs fois question des colonies, il en sera de même dans plusieurs autres publications (70). Cette idée va faire ici, j'espère, un beau chemin. Veuillez, je vous prie, faire part de ces bonnes nouvelles à M. BRIAVOINNE (71). J'en écris aussi à M. DE MÉRODE. Si je ne l'ai pas fait plus tôt c'est qu'il ne m'a pas été possible de vous dire des choses aussi positives que ce que je vous mande aujourd'hui.

La guerre ajourne mes projets, mais c'est un retard momentané. L'attitude de la France saura, j'espère prévenir toute collision, et si la guerre avait lieu nous trouverions assez de concours en Europe pour la soutenir (72). En pareil cas, on ne songe plus aux intérêts matériels.

D'ARZAINVILLE vient d'obtenir une place dans l'Administration des Douanes et il est reparti pour la Martinique.

Adieu, Monsieur le Comte, je recevrai de vos nouvelles avec bien du plaisir et j'ose espérer que vous m'honorerez d'une visite si vous venez à Paris.

Votre tout dévoué Serviteur,
Jules LECHEVALIER,
6, rue de Laferrière (fg. Montmartre).

5. Félix DE MÉRODE à G. ARRIVABENE.

Luxeuil (73), 30 juillet 1841.

Je suis ici aux eaux à six lieues de Plombières mon très cher Comte depuis quatre jours. Je pense qu'une petite saison que je vais prendre de ces eaux fréquentées jadis par LABIENUS, lieutenant de CÉSAR, me fera du bien. St COLOMBAN, Irlandais avait fondé ensuite la fameuse abbaye de Luxeuil qui s'occupait peu de baigneurs et dont il reste encore l'église et une partie du cloître. Depuis le règne de LOUIS XV on a rebâti des bains qui sont beaux et pas mal arrangés maintenant. Je ne suis qu'à 9 lieues de Villersexel habitation de mon défunt beau-père (74), où j'ai demeuré 20 ans de 1809 à 1830 et qui me donne en ce moment les embarras d'un partage assez difficile malheureusement, de sorte qu'au lieu d'agrémens comme ceux que vous avez recueillis en Lombardie, je ne trouve ici que des embarras d'affaires privées qui seront remplacés l'hiver par les chicanes des *Libérâtres* inventeurs de la Dîme et autres conceptions semblables. Ceux d'Espagne sont gentils, quand FERDINAND les proscrivait, ils se proclamaient martyrs; maintenant, ils emprisonnent les prêtres qui veulent se maintenir dans les choses spirituelles sous l'autorité du St-Siège et traitent le clergé espagnol comme NICOLAS traite le clergé polonais (75). Quant à moi, je serai toujours contre tous les tyrans. Je suis pour les Crétois contre les Turcs et du parti de M. EYNARD de Genève que je voudrais bien voir pour le féliciter de son zèle (76).

Mais il faut en venir au Guatémala, où l'on est libre paraît-il, sauf les vexations des mousquitos. Je suis prêt à concourir comme vous, mon cher Comte, au maintien de la société et à me charger d'une action comme mes collègues. Il faut absolument que DU GRATY (77) reste des nôtres également. Poussez-lui cette botte de la part du Président prenant les eaux de Luxeuil. Je vous constitue, mon cher Comte, mon fondé de pouvoir et vous prie de souscrire pour mon action et de voter pour moi s'il se présente quelque décision à prendre. M. VERLINDEN, homme d'affaires de ma mère, au vu de ma lettre pourra vous solder aussi le montant de l'action ci-dessus indiquée.

Je suis charmé de ce que vous me dites de l'Italie. Mieux vaut pour les Lombards être contenus jusqu'à ce que le bon sens religieux

prenne le dessus dans le monde que de dégrader la liberté à la manière de toute la clique d'ESPARTERO (78) par d'odieuses persécutions philosophiques. Et puisque sa prospérité matérielle est en hausse et que sa moralité se relève plutôt qu'elle ne baisse, on ne doit pas trop plaindre votre patrie de naissance. Quant à celle que vous avez adoptée, plût à Dieu qu'elle ne se fût peuplée que de natifs comme vous. Je voudrais vous voir maintenant acquérir chez nous quelque terre qui vous lierait au sol. On en vendra bientôt une pas mal peu éloignée de Frelon, celle de Pétigny près Couvin où il y a château, etc. Adieu, cher Comte, veuillez me rappeler au souvenir de M. et Mme D'ARCONATI et croyez toujours aux sentimens les plus sincères de votre affectionné serviteur et ami dévoué.

Cte F. DE MÉRODE.

Je ne puis encore vous annoncer mon prochain retour à cause de mes affaires. Parlez de moi au général SKRZYNECKI, s'il vous plaît, quand vous le verrez et dites lui bien des choses de ma part.

Mon gendre MONTALEMBERT court en France comme un rat empoisonné après des terres et les manque à force d'en poursuivre une multitude.

6. Félix DE MÉRODE à G. ARRIVABENE.

Villersexel Haute Saône, 20 octobre 1841.

J'ai reçu mon cher Comte votre lettre du 9 courant *(sic)* qui m'annonce la conclusion de l'affaire de Guatémala. J'espère que vous l'aurez arrangée de manière que nous ne puissions pas être engagés au-delà des sacrifices éventuels dont vous me parlez. Du reste, je fais volontiers quelque chose pour une entreprise de ce genre; parce que je suis grand partisan des colonisations, c'est-à-dire de la mise en valeur d'un sol abandonné au hasard, tandis que la terre devient si rare et si précieuse en certains lieux surpeuplés. Les gouvernements devraient faire tous leurs efforts pour occuper aujourd'hui les nations utilement à l'agriculture des pays incultes, la fabrique étendue outre mesure ne pouvant pas produire des alimens pour tout le monde. Si nous ne sommes pas récompensés de notre bonne volonté, nous aurons pour nous notre conscience notre amour sincèrement libéral pour nos frères. En voyant tout ce que font les libérâtres espagnols je me réjouis pour votre pays originaire qu'il ne soit pas tombé dans les griffes du mauvais libéralisme. Mieux vaut la canne autrichienne provisoirement que les saturnales despotiques des démolisseurs et destructeurs du passé. Je lis maintenant BURKE sur la fameuse Constituante de France (79): quel homme

excellent et admirable de prévoyance à une époque où l'expérience n'avait pas montré le vide du libéralisme philosophique niveleur! J'apprends, cher Comte, avec bien du plaisir que vous passerez l'hiver à Bruxelles. Après vous être organisé une si bonne case sur le Boulevard (80) ce serait bien dommage de la quitter surtout pour vos amis comme votre affectionné serviteur

Cte DE MÉRODE.

7. VILAIN XIIII (81) à G. ARRIVABENE.

Turin, le 10 janvier 1844.

Mon cher Comte,

En vous renvoyant ci-incluse une lettre du bon Silvio PELLICO je joins ma réponse à votre gracieuse missive du 4 décembre dernier. Nous voyons souvent votre excellent ami PELLICO et hier encore malgré son asthme qui le tourmente toujours sans trop l'accabler, il a eu l'attention de venir à pied me porter sa lettre et causer deux grandes heures avec nous. Je ne sais si je dois aussi vous dévoiler les suffrages qu'il donne à mes essais poétiques. Il est bon juge en pareille matière ainsi que les personnes de Bruxelles que vous me citez dans votre lettre. Mais je pense que notre splendide et positive Capitale belge n'a point du tout les idées à la poésie dans ce moment. Le jour entier occupée du soin et de la conduite de ses intérêts matériels, le soir de ses dîners plus substantiels encore et de ses bals nombreux, Bruxelles répare fort bien ses disgrâces passées et brille au dehors d'un nouvel éclat. J'epère aussi que toutes ces joies ont adouci vos sauvages passions de chasseur et que vous êtes revenu à la vie tranquille et toujours alors si essentielle pour vos graves travaux.

Je suis bien charmé de voir qu'un de ceux-ci, (la conduite de la Colonie de Guatémala) est couronné d'un heureux succès. Les navires reviennent pleins d'une cargaison qui se débite pour s'en retourner aussi remplis de passagers et de colons, tous ces voyages sans sinistres doivent, il me semble, rallier l'opinion à votre entreprise et dissiper tous les préjugés qui la combattaient. J'observe cependant avec surprise que dans les chambres on semble encore douter de la solidité de cette affaire au lieu de pousser chaudement son développement. Es-ce *(sic)* routine, es-ce envie, je l'ignore dans l'éloignement où je me trouve du théâtre de l'action? mais, dans tous les cas, le Pays que vous avez adopté vous doit de la reconnaissance de cette création si propre à nous ouvrir des débouchés et des habitudes de vastes entreprises loin de notre féconde mais aussi trop féconde Belgique, repoussée alternativement par plusieurs de ses gros voisins: notre Patrie si elle veut vivre

doit voir à s'aider d'elle-même et à vivifier l'esprit d'associations commerciales. Ce sera sans doute là le sujet le plus sérieux de nos débats parlementaires durant cet hiver. La chambre pourra mieux s'y prêter qu'en d'autres temps, car j'y remarque jusqu'à ce moment l'absence des questions personnelles.

Depuis notre retour en Italie, nous n'avons plus quitté Turin où nous passerons probablement tout le cours de cette année. Ne viendrez-vous point répéter votre visite de l'an dernier? Tous vos amis l'espèrent ainsi et surtout PELLICO qui pour sa part n'ose et ne peut voyager. Je crois que la famille D'ARCONATI est à Milan (82) où il est possible que nous fassions plus tard une courte excursion au moment où ses beaux environs reprendront leur verdure. Entre-temps, nous vivons de la vie tranquille de cette résidence si faite pour l'étude et où les hommes essentiels sont nombreux. Notre opéra est assez bon, meilleur, en tout cas que ceux de Florence, de Milan où les débuts du Carnaval ont fait fiasco. Nous avons un nouvel opéra du Maestro VERDI, *I Lombardi* (83), musique plus forte d'instrumentation que les compositions de BELLINI et de ROSSINI, riche de chœurs et de morceaux d'ensemble, mais assez pauvre de mélodie genre mi-partie allemand vers lequel semble tendre la composition actuelle de l'Italie. Aussi les cantatrices et les ténors expirent dès la 3e année sous les rudes épreuves de ces musiques et les ballets seuls gardent leur jeunesse et leur fraîcheur. Je termine cet exposé frivole pour vous assurer plus sérieusement de l'attachement que vous gardent ici vos amis et surtout celui qui vous trace ces lignes avec une bien vive sympathie.

Votre dévoué,
C. VILAIN XIIII

Je vous prie de remettre cette petite lettre à Madame la Comtesse DE LALAING (84). Offrez-lui aussi tous nos gracieux souvenirs. Ma lettre vous parviendra par les soins du Ministère.

8. Pierre-Napoléon BONAPARTE à G. ARRIVABENE.

Monsieur le Comte,

Depuis longtemps, j'ai conçu le projet de retourner en Colombie et d'y résider dix-huit mois à deux ans, dans l'unique but d'y chasser. Votre colonisation de Santo-Thomas me fait penser que, tout en exécutant un plan semblable, je pourrais avoir l'avantage de la société des colons belges, que je considère comme des compatriotes. Je serais donc disposé à faire mon voyage *vénatoire* au Guatémala, et je sais qu'à la rigueur, rien ne peut s'y opposer. Mais là n'est pas mon but: je voudrais être assuré pendant mon séjour, d'y être vu de bon oeil, surtout des

chefs de la colonie, et de ne rencontrer aucun obstacle à la vie indépendante que j'adopterais, et à mes parties de chasse. En un mot, je désirerais obtenir la certitude que ma présence ne contrarierait pas la compagnie de la colonisation. S'il fallait, pour cela, acquérir quelques actions, ou des terres, je n'y verrais pas de difficultés.

Quoique je connaisse très bien une grande partie de l'état de la Nouvelle Grenade (85), voisin du Guatémala, je serais bien aise de savoir si le règne animal y est aussi riche et varié qu'en Colombie, et si, à Santo-Thomas, on pourrait, sans de trop grands frais, se procurer une habitation. Cette question du reste, est tout à fait secondaire, car, dans ces climats, un soldat, un chasseur, peut vivre sous la tente.

Ma confiance dans vos sentiments et dans votre bienveillance et l'idée que, né en Italie (86), je suis presque votre compatriote me font espérer que vous excuserez mon importunité, et que vous voudrez bien me dire franchement votre avis. Je vous en serai vivement reconnaissant, et si mon projet, tout excentrique qu'il puisse paraître, vous semble exécutable, je solliciterai votre recommandation, comme membre du Comité directeur de la colonie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Comte, l'assurance de ma haute considération.

Votre affectionné St.
P.N. BONAPARTE

Mohimont, près de Wellin, 21 mars 1844.

9. Pierre-Napoléon BONAPARTE à G. ARRIVABENE.

Monsieur le Comte,

Je ne puis assez vous exprimer ma gratitude, pour l'empressement et l'aimable franchise, avec lesquels vous avez eu la bonté de répondre à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, relativement à mon projet d'aller pour quelque temps à St-Thomas. Je vous suis on ne peut plus obligé du scrupule délicat qui vous a empêché de la communiquer à vos collègues, et tout en vous remerciant bien vivement de vos favorables dispositions, je vous prie de faire de mes lettres l'usage que vous jugerez convenable. Permettez-moi, Monsieur le Comte, de répondre à votre obligeante franchise, en vous faisant, sans détours, une objection.

Si la compagnie m'avait accordé sa confiance, j'aurais, par reconnaissance et par devoir, fidèlement exécuté ses ordres, quels qu'ils eussent été. Mais comme la compagnie n'a aucun projet de domination au Guatémala, je doute que le choix qu'elle aurait pu faire de moi, eut été de nature à compromettre ses intérêts, du moins vis-à-vis le Gouvernement de cet état. Les républiques américaines dont j'ai visité quelques-unes, ont, m'a-t-il semblé, des sentimens fort éloignés d'être hostiles à

ma famille. Dans les anciennes possessions espagnoles, on se souvient que la puissante diversion opérée dans la métropole par la conquête française, a été le premier signal de l'indépendance des provinces d'Amérique. Mon nom, si funeste en Europe, pour ceux qui le portent, m'a va'u une amitié tout exceptionnelle de la part du général SANTANDER, l'émule de BOLIVAR, et un des patriarches de la liberté du nouveau monde. Il était alors président de la république de la Nouvelle Grenade.

On dit que le Général CARRERA (87), qui est, en quelque sorte, je crois, dictateur au Guatémala, professe une espèce de culte pour la mémoire de l'Empereur.

Veuillez m'excuser, monsieur le Comte, si je vous parle de ces considérations: elles sont propres à me faire penser que je n'aurais pas excité la méfiance des indigènes, et que loin de leur porter ombrage, je les aurais trouvés, sinon favorables, du moins indifférens.

J'avoue mes regrets de voir manquer, pour une cause que je ne crois pas fondée, un projet qui me souriait.

Venant à mon projet actuel, je vous remercie de me prévenir de l'empire que les idées catholiques doivent avoir à S.-Thomas. En général, et surtout dans un pays libre, sous les lois d'une république, chacun tient à sa complète indépendance personnelle. Cependant, si pour ne pas effaroucher l'orthodoxie de qui que ce soit, il ne fallait qu'assister à la messe, certes je n'y verrais pas le moindre inconvénient.

J'étais sûr, monsieur le Comte, de vos généreux sentimens, et je suis extrêmement sensible à la loyauté et à la bienveillance de vos procédés. Avec mes remercîmens, agréez, je vous prie l'expression des sentiments très distingués et tout particuliers de

Votre bien affectionné St
P.N. BONAPARTE

Mohimont, 27 mars 1844.

10. Jules LECHEVALIER à G. ARRIVABENE.

Paris le 28 décembre 1844.

Monsieur le Comte et cher Ami,

Je viens de faire à Londres un assez long séjour pendant lequel j'ai vu souvent le ministre belge, M. VAN DE WEYER. Il m'a fait part des succès de la Compagnie de Colonisation, quant à l'acquisition de nouvelles ressources financières (88). Personne ne s'en réjouira plus que moi et j'ose dire que personne n'y a aidé de meilleur cœur, car j'ai bien souvent dit à MM. DE ROTHSCHILD, à M. VAN DE WEYER et même à vos envoyés à Londres que la Belgique, sous peine de compromettre tout son avenir colonial, ne pouvait pas laisser en souffrance ce premier essai. Je sais que vous avez un projet de loi pour une garantie d'intérêt et je fais des vœux pour un vote favorable.

L'objet de la présente est de vous prier de m'envoyer tous les documens postérieurs aux derniers que vous m'avez remis lors de votre voyage à Paris. Je m'occupe, en ce moment, de la rédaction de mon 3e volume, et je suis au chapitre Colonisation belge (89). Je suis donc un peu pressé d'être au courant, et je désire que mon ouvrage conduise aussi loin que possible l'histoire de votre tentative.

Vous pouvez me faire parvenir, à l'adresse ci-dessous, soit par l'Ambassade de France, soit par l'Ambassade belge, les pièces que vous auriez à votre disposition.

Veuillez me rappeler au souvenir de MM. DE MÉRODE, NOTHOMB, CHITTI (90) et BRIAVOINNE.

Agréez, Monsieur le Comte, mes sentimens tout dévoués.

Jules LECHEVALIER,
30, rue du Monthabor.

NOTES

(1) Voir Giovanni ARRIVABENE: Un' epoca della mia vita (Turin, Unione Tipografica, 1860, p. 104-107) (cf. aussi la traduction française de Salvador MORHANGE. D'une époque de ma vie (1820-1822), Bruxelles, Lacroix, 1861).

(2) Giuseppe ARCONATI-VISCONTI et sa femme, née Costanza TROTTI, héritiers de leur oncle, Paul, premier maire de Bruxelles, sous l'Empire, s'étaient fixés en Belgique en 1821.

(3) Voir à ce sujet: Giovanni BERCHET: Lettere alla Marchesa Costanza Arconati, a cura di Robert VAN NUFFEL, I (Rome, Vittoriano, 1956, p. 152 sqq.).

(4) Nous publierons une étude sur ce sujet, avec des documents inédits, dans le prochain fascicule (XXXVI) du *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome.*

(5) Sylvain VAN DE WEYER, né à Louvain le 19 janvier 1802, mort à Londres le 23 mai 1874, fut, on le sait, notre premier représentant diplomatique à Londres. Fondateur, avec d'autres, du « Comité hellénique », il devait se sentir très proche des habitants du château de Gaesbeek dont un des hôtes, Giacinto PROVANO di COLLEGNO, combattit sur le front grec.

(6) Cf. notre étude: Giovanni Arrivabene nell'esilio (Mantoue, Accademia Virgiliana, 1954/1956).

(7) Bruxelles, Lelong, 1832.

(8) Cf. C. MAROY: La colonie belge de Santo-Thomas de Guatémala (in: *Bulletin d'études et d'informations* de l'Ecole supérieure de Commerce St Ignace, III, 2, 15 février 1926, p. 160).

(9) Cf. à ce sujet C. MAROY, *op. cit.* Chr. MONHEIM: Belgische Kolonisatieplannen naar wijd en zijd (Anvers, *Zaïre,* 1943, p. 54 sqq.).

(10) Archives du Ministère des Affaires étrangères (A.A.E.). Dossier 2035.

(11) Projet pour la formation d'une colonie belge à la Nouvelle-Zélande (Paris, de Guiraudet et Jouaust, 1840).

(12) Les A.A.E. possèdent sur les îles Chatham un petit dossier d'une dizaine de pièces qui ont trait précisément aux tractactions entre WARD et GIESEKING, syndic de Hambourg. Ce dossier contient un exemplaire des statuts de la *Deutsche Colonisation-Gesellschaft.*

(13) Lettre d'OBERT au Ministre de l'Intérieur, 6 juillet 1840 (A.A.E. Dossier 2027/I).

(14) Cf. C. MAROY, art. cit. — Joseph FABRI: Les Belges au Guatémala (1840-1845) (Bruxelles, Académie royale des Sciences coloniales, 1955). — Nicolas LEYSBETH: Historique de la colonisation belge à Santo-Thomas Guatemala (Bruxelles, Nouvelle Société d'Editions, 1938).

(15) Cf. *Le Journal des Débats,* 1er avril 1840, p. 1.

(16) Cf. deux lettres inédites de VAN PRAET (Archives ARRIVABENE Valenti Gonzaga - A.A.V.G.) et Giovanni ARRIVABENE: Memorie delle mia vita, cit., p. 193-194.

(17) Constance ARCONATI, dans une lettre inédite du 28 avril 1840 (A.A.V.G.) disait à ARRIVABENE que Federico CONFALONIERI lui avait fait part de cette nomination. En effet, le 14 avril 1840, l'ancien prisonnier du Spielberg avait écrit à la marquise: « Rilevai con piacere dai *Débats* la nomina del nostro gran Conte a Segretario del Comitato Belgio per la colonizzazione » (*Carteggio del conte Federico Confalonieri,* etc. Parte II, Sezione II, Milan, Ripalta, 1913, p. 1019).

(18) Lettre inédite (A.A.V.G.) du 13 janvier 1843.

(19) A.A.V.G. 25 octobre 1842.

(20) A.A.V.G. 3 septembre 1843.

(21) Né à East Cowes en 1805. Après son séjour à Berlin, il fut chargé de différentes missions diplomatiques et consulaires: il fut notamment consul général à Leipzig (1843), secrétaire de la conférence diplomatique tenue à Dresde en 1850; consul général pour les villes de la Hanse (1860). C'est lui qui prépara en 1865 le traité commercial passé entre l'Angleterre et le Zollverein. Il prit sa retraite en 1870 et publia ses souvenirs de diplomate. Il mourut en 1890.

(22) La première lettre à ARRIVABENE est du 15 octobre 1830 (A.A.V.G.).

(23) Le *Journal des Débats* du 7 mars 1842 publiait un *memorandum* de la convention passée le 12 septembre 1841 entre John WARD et le syndic Karl SIEVEKING et qui figure en annexe aux statuts de la *Deutsche Colonisation-Gesellschaft* (v. plus haut). A cette occasion, Constance ARCONATI écrivait à Giovanni ARRIVABENE: « J'ai lu aujourd'hui dans les *Débats* le traité de Hambourg avec un certain WARD, dont j'imagine que c'est celui aux beaux enfants qui est passé par Bruxelles l'été dernier ». (Inédite, 7 mars 1842. A.A.V.G.).

(24) John George LAMBTON, 1st Earl of Durham (1792-1840) avait fait partie du cabinet GREY en 1830 et avait été désigné en janvier 1838 comme gouverneur général du Canada.

(25) Cf. A.A.E. Dossier 2035. Lettre de DE THEUX du 6 septembre 1835. – Chr. MONHEIM (*op. cit.,* p. 50) attribue à l'intérêt que le Gouvernement belge portait à « l'affaire de Guatémala » son refus d'accueillir le projet du comte DE LA GARDE. De même, il accuse la Compagnie belge de Colonisation, — responsable de tous les maux — d'avoir amené le Gouvernement à négliger les concessions accordées en Ethiopie (p. 83). La chronologie montre que ses affirmations sont fort sujettes à caution. Il est vrai que l'auteur est souvent brouillé avec la chronologie puisqu'il écrit (p. 84): « Op 18 december [september] werd te Brussel de Belgische Maatschappij voor Volkplanting (*sic*) opgericht, die bij Koninklijk Besluit van 7 october werd erkend.»

(26) *Indépendant,* 14 mars 1840, p. 1.

(27) Cf. A. VERMEERSCH en H. WOUTERS: Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische Pers. 1830-1848 (*Cahiers du Centre interuniversitaire d'Histoire Contemporaine,* 4, 1958, 73-81).

(28) Cf. A. SIMON: Aspects de l'Unionisme. Documents inédits 1830-1857. (Wetteren, Universa, 1958, p. 169 et 183).

(29) Ministère des Aff. étrang. Dossiers 2027/I.

(30) Cf. Sur la condition des laboureurs et ouvriers belges et sur quelques mesures pour l'améliorer (Lettre adressée à M. le Vicomte DE BIOLLEY, Sénateur, par J. ARRIVABENE). Suivie d'une nouvelle édition de l'Enquête sur l'état des habitants de la commune de Gaesbeek, augmentée de quelques notes (Bruxelles, Méline, Cans et C°, 1845. V. à ce sujet les lettres inédites de LECHEVALIER) (A.A.V.G.).

(31) V. *infra.* LECHEVALIER dit qu'il a été chargé par le Gouvernement de rédiger un rapport sur son voyage en Guyane (lettre du 30 août 1840). En 1844-45 il publia, en effet, un Rapport sur les questions coloniales, adressé à M. le duc DE BROGLIE, président de la Commission coloniale, qui parut à l'Imprimerie nationale. On lui doit aussi une Note sur la fondation d'une nouvelle colonie dans la Guyane française (Paris, Didot, 1844).

(32) La lettre du 4 mars 1840 adressée par Constance ARCONATI à G. ARRIVABENE (A.A.V.G.), qui nous livre ce détail, confirme, d'autre part, ce que nous révèlent les lettres de LECHEVALIER. « BERCHET è nelle mani d'un medico, per nome ARTHAUD, e questo conosce quel Mr. Jules LECHEVALIER che ella vede spesso a Bruxelles. Mi rallegro con lei della parte che piglia agli interessi sociali e commerciali che si trattano à Bruxelles e se avrà le commissione governativa sarà un piacere per me pure. »

Il semble donc bien que, au départ, la commission de colonisation, devait naître d'une initiative gouvernementale.

(33) La note se terminait par cette observation: « Nous voyons dans un journal de Gand que les personnes connues jusqu'à présent comme faisant partie du comité sont... » et reprenait l'énumération de *L'Organe des Flandres.* La liste publiée par le *Journal des Débats* est, on l'a vu, plus complète

(34) *L'Organe des Flandres,* 13 mars 1840 (Interviews, correspondance particulière, Bruxelles, 11 mars 1840).

(35) Cf. G. ARRIVABENE: Memorie della mia vita (Ed. cit., p. 218 sqq.).

(36) M. VARLEZ était chef de Division à la Troisième Direction du Ministère de l'Intérieur.

(37) Cf. A.A.E. Dossier 2027/I. Note à la lettre d'OBERT du 14.X.1840: « Par lettre ci-jointe, M. OBERT revient sur l'affaire de Guatémala. N'ayant reçu aucune instruction au sujet de cette affaire et ne connaissant pas les intentions de M. le Ministre, je désirerais qu'il voulût bien me faire connaître s'il y a lieu de l'examiner et de s'en occuper activement pour autant que cela n'ait pas été fait déjà » (27 octobre). Puis, VARLEZ se ravisait: « Il est inutile de s'en occuper activement en ce moment, l'état de nos armements exigera peut-être, outre l'emprunt qui reste à contracter, des sacrifices extraordinaires. Ce n'est pas dans cette position qu'une nation peut jeter les bases d'une colonisation. Il faut des temps calmes qui permettent de diriger toute l'énergie du pays vers ce grand but. Aujourd'hui, on ne serait écouté de personne. »

(38) Florent-Prosper Auguste, baron DE NORMAN était né à Francfort en 1804. Il avait servi comme lieutenant du Génie au service de l'Autriche. En 1837, il fut chargé de mission au Mexique avec le grade d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Rappelé en 1841, il remplit encore d'autres missions jusqu'en 1844. Il fut ensuite bourgmestre de Westmalle.

(39) A.A.E. Dossier 2027/I. Ministère de l'Intérieur. 3e Direction. Division du Commerce, n° 5444.

(40) A.A.E. VARLEZ annote en marge: « M. DE NORMAN n'approuve pas. Il semble aussi préférer que l'on tourne ses yeux vers le Mexique », ce qui ne nous paraît pas correspondre au texte de son rapport.

(41) Mémoire sur le Guatémala et la colonisation du département de Vera-Paz (Amérique du Centre) (Bruxelles, Lesigne et Co, 1840).

(42) Cf. *Pasinomie,* 3e série, vol. XI, année 1841, t. II, n° 934, p. 536 sqq. Le texte de cet arrêté figure aux p. 38-39, à la suite de l'acte constitutif passé le 18 septembre 1841 devant le notaire EVENEPOEL, du volume: Amérique centrale. Colonisation du district de Guatémala par la communauté de l'Union fondée par la Compagnie belge de Colonisation, Paris, Rignaux 1844. Le texte cité par le P. FABRI (*op. cit.,* p. 39) n'est pas conforme à celui de l'Arrêté royal.

(43) Sur l'attitude de NOTHOMB, v. notamment Joseph FABRI, *op. cit.,* p. 208.

(44) Cf. *infra* la lettre de VILAIN XIIII et aussi la lettre de Constance ARCONATI (A.A.V.G.), « Mi rallegro del buon successo della colonia di Guatemala ». Mais Constance reconnaissait avoir dissuadé son mari d'acheter des actions et elle en accusait son excès de prudence (13 avril 1844).

(45) Cf. Joseph FABRI, *op. cit.*, p. 205.
(46) *Pasimonie,* IIIe série, Vol. XIV, 1844, n° 83, p. 86-87 et n° 133, p. 98-99 qui prolonge jusqu'au 31 juillet le délai d'ouverture des souscriptions d'abord fixé à un mois.
(47) Cf. A. SIMON: Léopold Ier (Bruxelles, Renaissance du Livre, 1963, p. 84).
(48) Théophile Antoine Guillaume DE HOMPESCH-RURICH, né à Overback le 11 mars 1811, avait épousé J. H.F. D'OVERSCHIE DE WISBECQ. Il résidait au château de Wisbecq, propriété de sa femme.
(49) Joseph FABRI, *op. cit.*, p. 214 sqq. et 231 sqq.
(50) A.A.E., Dossier 2027/1.
(51) Notamment par acte passé par-devant le notaire EVENEPOEL le 11 octobre 1842, approuvé par arrêté royal du 25 octobre 1842.
(52) Cf. *Annales parlementaires,* 1844-1845, séance du 29 novembre 1844, p. 229 sqq.
(53) A.A.V.G.
(54) A.A.V.G., 14 septembre 1843.
(55) Cit. par Mgr SIMON, *op. cit.*, p. 86. Cf. *Moniteur belge,* 1843, t. II. Supplément au n° 363 du 29 décembre 1843. Séance du Sénat du 28. Le sénateur CASSIERS ayant posé des questions au sujet de la colonisation, le général GOBLET répondit: « Le Gouvernement de Belgique n'a pas de colonie et n'essaie pas de » coloniser pour lui-même. Ce qu'il a fait jusqu'à présent, c'est de chercher, » comme l'honorable membre le désire, des débouchés pour notre industrie dans » des pays de population nombreuse. »
(56) Eugénie DE GRÈCE: Pierre-Napoléon Bonaparte (Paris, Hachette, 1963). La princesse a bien voulu nous dire dans une lettre du 6 janvier 1964 que dans les archives de la famille figurent des lettres où il est fait mention du Guatémala. Mais elle n'a pas trouvé la ou les réponses D'ARRIVABENE.
(57) L'article 3 du *Memorandum* signé par John WARD, au nom de la New Zealand Company, et par le Syndic Sieveking, au nom du Comité provisoire de la Deutsche Colonisation-Gesellschaft, stipule: « The vendors are not aware, that the Sovereignty of the British Crown has ever been proclaimed in the Chatham Islands, and they believe therefore, that it will be competent to the German Colonisation Company to offer the Sovereignty to the Hanse Towns, Lubeck, Bremen and Hamburg, or to any other State or States of the Germanic Confederation, jointly or separately... »
(58) VAN DE WEYER était, en effet, à Bruxelles.
(59) On connaît les rapports entre le diplomate et Jules VAN PRAET (Bruges, 2 juillet 1806 - Bruxelles, 30 décembre 1887), secrétaire du Cabinet du Roi.
(60) Nous n'avons pu trouver d'indication sur ce personnage dont il sera question à plusieurs reprises dans ces lettres.
(61) *Mon* biffé.
(62) P.F. VAN MEENEN, né à Espierres le 4 mai 1772, mort à Bruxelles le 2 mars 1858. On sait que ce philosophe fut en 1841 recteur de l'Université libre et qu'il prononça le 20 novembre 1844 un retentissant discours rectoral.
(63) William NASSAU SENIOR (Offington-Berkshire, 26 septembre 1790-Londres 4 juin 1864). Célèbre économiste anglais dont ARRIVABENE rédigea en français *Les Principes fondamentaux d'économie politique.* C'est à sa demande qu'ARRIVABENE entreprit l'enquête sur les habitants de la commune de Gaesbeek (v. notre étude: *Giovanni Arrivabene nell'esilio).*
(64) Il s'agit sans doute du *Précis de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises,* publié par le Ministère de la Marine et des Colonies dont le premier volume avait paru en 1840 et dont quatre autres tomes s'échelonnèrent entre cette année et 1843.
(65) Le *Journal des Débats* du 30 janvier 1840 donnait un résumé d'un rapport « adressé à M. le Comte DE MOGES, gouverneur de la Martinique sur l'état de la Jamaïque dans les premiers jours de septembre ». Le chapeau parlait de la mission de LECHEVALIER qui avait duré 13 mois, au cours desquels il avait visité une série de pays de l'Amérique centrale et notamment Santo Thomas.

(66) L'*Indépendant* du 21 mars 1840 publiait, en effet, un feuilleton intitulé: *Véritable danger des apologies de l'esclavage, signé* « Un Américain », qui répondait à l'article paru en feuilleton le 7 mars *Les Nègres au Brésil* (sous la signature « Un Belge au Brésil »). Ce dernier écrit prétendait réfuter un autre feuilleton, paru dans le même journal du 27 novembre 1840 et qui critiquait sévèrement un « jugement qui absolvait, à peu de chose près, un colon reconnu coupable d'avoir fait mourir un Noir ».

(67) Nous n'avons pu déterminer de quel volume il s'agit.

(68) Alexandre DE HUMBOLDT: Examen critique de l'histoire et de la géographie du Nouveau Continent et des progrès de l'astronomie nautique aux quinzième et seizième siècles (Paris, Gide, 1836-1839, 5 tomes en 4 vol.).

(69) V. plus haut, p. **714.**

(70) Le *Journal des Débats* du 18 août publiait en première page un article où l'on disait notamment: « Si la guerre qui, il y a quelques jours à peine, paraissait imminente, venait jamais à éclater, ce qu'à Dieu ne plaise, entre l'Angleterre et nous, que deviendraient nos colonies? Cette question a dû se présenter à à l'esprit de nos ministres, et elle mérite, en effet, d'occuper sérieusement l'attention du pays ».

On y parlait d'incurie, d'insouciance. Le même journal donnait un compte rendu du livre du baron de LETANG: *Des moyens d'assurer la domination française en Algérie.*

(71) Les frères Joseph Amable et Nathalis Marie BRIAVOINNE, d'origine française, avaient à l'époque le contrôle sur un certain nombre de journaux. En 1843, ils devaient réaliser pour la première fois un vaste trust, devenant propriétaires de 7 journaux (cf. A. VERMEERSCH *in* A. WOUTERS, *op. cit.,* p. 30 sqq.)

(75) Sur les événements auxquels il est fait allusion ici nous nous permettons de renvoyer à Georges WEILL, *op. cit.*

(76) EYNARD, né à Lyon le 28 septembre 1776, mort à Genève le 5 février 1863. Il s'était réfugié en Suisse, après s'être opposé à la Convention. Après avoir été commerçant à Gênes de 1801 à 1809, il était revenu en Suisse, où il avait été chargé de différentes missions. Mais il se rendit surtout célèbre par son activité en faveur des Grecs.

(77) Marbais DU GRATY, conseiller à la cour des comptes, avait été parmi les fondateurs de la Compagnie belge de Colonisation, qu'il quitta par la suite.

(78) Baldomero ESPARTERO.

(72) Sur la crise orientale de 1839-1840, cf. Georges WEILL, *L'Eveil des Nationalités* et le *Mouvement libéral* (1815-1848) (Paris, Alcan, 1930, p. 146 sqq.)

(73) Luxeuil, chef-lieu du canton de la Haute-Saône, est une ville d'eaux qui avait déjà quelque notoriété à l'époque romaine (Luxovium). Elle avait été détruite en 451 par ATTILA; au VIe siècle, Saint COLOMBAN y avait fondé une abbaye célèbre à laquelle on ajouta au XIVe siècle une belle église.

(74) Félix DE MÉRODE avait épousé en 1809 la nièce de LAFAYETTE, Rosalie DE GRAMMONT. De 1809 à 1830, il séjourna presque toujours au château du Marquis DE GRAMMONT, à Villersexel, en Franche-Comté.

(79) Il s'agit vraisemblablement du livre d'Edmond BURKE: *Reflections* ou *the French Revolution,* paru à Londres en 1790 et dont une traduction française avait paru à Amsterdam en 1791.

(80) L'amnistie de 1838 non seulement avait permis à ARRIVABENE de solliciter l'émigration légale, mais elle avait levé le séquestre mis sur ses biens. Ayant dès lors retrouvé la jouissance de sa fortune, il avait loué en 1840 une maison au n° 7 du Bd. du Régent (cf. *Mémoire della mia vita,* éd. cit., p. 216-217). En 1857, il devait acheter un petit hôtel, aujourd'hui disparu, au n° 32 du Boulevard de Waterloo intérieur (actuelle Avenue de la Toison d'Or).

(81) Charles-Hippolyte VILAIN XIIII, né à Paris le 7 mai 1796, mort à Bruxelles le 19 mars 1873. Avait été l'adjoint de VAN DE WEYER à la conférence de Londres. De 1840 à 1848, il fut ministre plénipotentiaire près des cours de Sardaigne et de Toscane.

(82) En janvier 1844, la famille ARCONATI était à Rome et attendait en vain l'autorisation de se rendre à Naples. Elle aurait voulu que Félix DE MÉRODE interpellât GOBLET D'ALVIELA sur le refus opposé par le Gouvernement des Deux-Siciles à la venue de Peppino ARCONATI dans sa capitale (cf. les lettres de Constance ARCONATI à ARRIVABENE, A.A.V.G.).

(83) Temistocle SOLERA avait tiré un livret de l'épisode de Giselda dans *I Lombardi alla prima crociata* du milanais Tommaso GROSSI. L'opéra de Giuseppe VERDI fut créé à la Scala de Milan le 11 février 1843.

(84) Marie-Henriette-Octavie-Ghislaine, comtesse DE LALAING, née Comtesse DE MALDEGHEM, à Bruxelles le 12 août 1787 et morte le 12 août 1866, avait été dame d'honneur de la Reine des Pays-Bas. Très liée aux exilés, elle avait traduit différentes œuvres littéraires italiennes.

(85) Cf. Eugénie de GRÈCE, *op. cit.*, p. 52-62, « La Nouvelle-Grenade ».

(86) Pierre-Napoléon BONAPARTE, fils de Lucien naquit à la Ruffinella, propriété de campagne de ses parents (près de Frascati) le 11 octobre 1815.

(87) Rafaël CARRERA, né à Guatémala (ville) le 24 octobre 1814 et mort en 1865, fils d'un Indien et d'une négresse, avait, à la tête des révolutionnaires, conquis la Ville de Guatémala en 1840 et avait proclamé l'indépendance de l'Etat. Président en 1847, président à vie en 1851, il sut donner une certaine tranquillité à son pays.

(88) Cf. notre introduction.

(89) Cf. notre introduction. S'agit-il du 3e volume du *Rapport sur les questions coloniales* ? Nous n'avons pas trouvé cet ouvrage qui était annoncé comme étant « sous presse » en 1844. En revanche, le n° 3 des *Publications de la Société d'Etudes pour la Colonisation de la Guyane* constitué par la *Note sur la fondation d'une nouvelle colonie dans la Guyane française,* cit. contient aux p. 165-185 un *Précis sur l'établissement de la Communauté de l'Union au Guatémala par la Compagnie belge de Colonisation.*

(90) Luigi CHITTI né à Casalnuovo (prov. de Reggio Calabria) le 17 avril 1784, mort à Philadelphie en 1853. Ce sociologue passa presque toute sa vie à l'étranger et séjourna assez longtemps en Belgique. Il fut nommé, le 6 octobre 1834, à une chaire d'économie sociale à l'Université libre de Bruxelles, mais ne l'occupa jamais. On lui doit un *Cours d'économie sociale* (4 leçons publiées) et une étude sur les *Crises financières et la réforme du système monétaire* (Bruxelles, Méline, 1835).

Ora-Westley Schwemmer.* — Belgium and the Nicaraguan canal project, 1841-1845

In the early 1840's a small group of far-sighted Belgians actively attempted to secure a concession for constructing a trans-isthmian canal through Nicaragua. The canal idea was by no means original with the Belgians. Designs for interoceanic canalization across the narrow Central American land strip had been advanced since the Spanish colonization in the sixteenth century, but none of the projects had been realized [1]. By the middle of the nineteenth century the newly independent republics of Central America pursued policies which excited the interests of numerous foreign entrepreneurs and foreign governments. Dependent economically on the export of agricultural staples, the Central American states would remain only a potential consumer of European products as long as they languished without commodious Atlantic ports and without internal communication suitable for any significant volume of commerce. Construction of a canal through Nicaragua would create opportunities for extremely profitable trade. Prospective canal builders expected priority rights to conduct that traffic and preferential treatment in most matters of trade. Some saw a possibiliy of utilizing the control of the canal to establish pre-eminence not only in Central American economic affairs but also in world trade. By the 1840's the British, the North Americans, the French, and the Dutch all expressed some interest in canalization and in Nicaragua's strategic location. In 1843 and 1844 the Belgian Colonization Company tried to obtain both a canal concession and numerous associated privileges.

* The author received a research fellowship for the year 1961-1962 from the American Association of University Women Educational Foundation which enabled her to consult manuscript collections in London and Brussels containing materials for this article.

The Belgian Colonization Company had been founded under the special auspices of LEOPOLD I in September 1841 ostensibly for an immigration and commercial venture in Guatemala [2]. In November, a preliminary Exploratory Commission, partially subsidized by the Belgian government, went to Guatemala to select the lands which the Company intended to buy and to make a scientific study of the economic value of the natural resources of the area. The Commission returned in the summer of 1842 with a land-sale contract which committed the Company to establish a colony of European Catholics on the north coast at Santo Tomás de Guatemala, to build a deep-water port there capable of accomodating trans-Atlantic vessels, and to build connective roads and water-routes to the interior. [3] King LEOPOLD I, who had previously encouraged a number of designs for overseas colonization, strongly supported the Company's projects. [4] He contributed his advice and prestige to the Company Directors, and contemporary sources alleged that he even covertly invested some of his own money in Company stocks.

Although the first colonization contract was signed only with Guatemala and bore no reference to an interoceanic waterway, the Belgian Colonization Company from the days of its founding maintained a strong interest in securing a canal concession from Nicaragua. During the Company's earliest organizational stages, the founders often justified their petitions for subsidies from the Belgian Cabinet with arguments that they were undertaking labors for overseas commercial activity which would lead to an immeasurable increase in Belgium's national commerce. If the Belgian Colonization Company built and operated a canal through Nicaragua, it would place Belgium in a preferential position in international competition for world trade and, thereby, render a national service to the entire Belgian economic community. Both the merchants and manufacturers would reap incalculable profits .[5]

While the Company had seized the immediate opportunity to found a colony in Guatemala, the Directors nonetheless regarded Santo Tomás as a base for continued growth and expansion. The Nicaraguan canal project commanded primary attention. The Directors employed in two key posts two men with

special technical knowledge of the proposed water-route. The man chosen to direct the Exploratory Commission in 1841, colonel Remy DE PUYDT, was an army engineer who had studied the canal question intently. WILLIAM I of the Netherlands had planned to send him in 1830 to join the special canal commission already in Nicaragua under the command of general VERVEER. Although DE PUYDT never actually went to Central America for the Dutch, he did maintain his enthusiasm for the canal idea and eventually wrote a memorandum on the subject. Before his departure for Guatemala in 1841, he reviewed the question and subsequently sketched an outline proposal for a Belgian exploratory group to the isthmus of Nicaragua. [6] To direct the first contingent of settlers at the Santo Tomás colony the Company chose a civil engineer named SIMONS who had actually served in Nicaragua under VERVEER between 1828 and 1830. [7] Both DE PUYDT and SIMONS would have willingly contributed their training, energies, and enthusiasm to any canalization scheme that the Company would devise, but unfortunately — perhaps tragically—both men died while the Company was in its infancy.

In the earlier months of 1843, as the first colonists sailed across the Atlantic to build their new homes along Guatemala's tropical coast, the Directors of the Belgian Colonization Company began negotiating to expand their ventures. In April the Company agent at Paris, Louis-Henri-Charles OBERT, who had been among the original and most ardent Company organizers, opened discussions with Jorge DE VITERI, the Archbishop of Salvador and a member of the Guatemalan Constituent Assembly. The prelate's commission from the Central American states charged him with ecclesiastical diplomacy and accredited him only to the Vatican. Nonetheless, when the Company spokesman requested that he negotiate clarifications and modifications of the DE PUYDT contract, he did so in the name of Guatemala, reserving unto the latter the right of ratification. [8]

During the April discussions OBERT and VITERI drew up and signed a number of articles which sketched a tentative outline for creating additional colonies in Central America like the one planned for Santo Tomás de Guatemala and for linking the two

oceans. This time the Archbishop undertook to negotiate in behalf of each of the five Central American states—if they should chose, through ratification, to become parties. As a result of these preliminary talks and agreements VITERI, hoping to confirm the treaty projects, went to Brussels the following month to confer with the Company's most important Director, the Count Théophile Antoine Guillaume HOMPESCH. The latter enjoyed warm personal relations with LEOPOLD. HOMPESCH and the King agreed on the desirability—and even necessity—for Belgium to acquire colonies and to increase overseas markets. HOMPESCH shared the king's sentiments so intently that some accused him of being LEOPOLD's *porte parole* in the Company's affair.

HOMPESCH and VITERI signed a convention on 13 May 1843 based on the ideas noted at Paris. In it they confirmed the grandiose scheme for the establishment of a ninety-year Confederation of five agricultural, industrial, and commercal Communities composed of the Santo Tomás colony and one Community to be established in each of the other four Central American countries. The Belgian Colonization Company and the adhering Central American states would also become parties to the Confederation. The project had five principal objectives. Four of these purposes directly concerned economic development in Central America, while the fifth objective, education, could also exercise positive influences on the national economies. The Confederation was to be an instrument for developing the agriculture, industry, and commerce of the participating nations. It would open ports and extend, in so far as the corporate resources would permit, the routes and facilities of communication both among the member states and between that group and the nations of Europe. As soon as possible the Confederation would build a trans-isthmian canal *via* Lake Nicaragua. Through these three extensive projects the designers of the Confederation aspired to create a "special domain" capable of strengthening Central American credit and of assuring future prosperity to the present population as well as to those new people immigrating to the Communities. Finally the Confederation would dedicate itself to inculcate the ideals of the Catholic faith and support both religious and secular instruction. [9]

A vital section in the May Convention proposed conditions for undertaking the Nicaraguan canal construction. It was the Company's colonial Community in Nicaragua which would become the agent to build the canal as soon as possible. For that reason the capitalization of the Nicaraguan Community would be more than double that of each of the other four Communities. The corporate Confederate budget, moreover, would allocate special funds in assistance. The canal concession, however, would actually belong to the Belgian Colonization Company for the duration of the Confederation. Upon dissolution the canal would revert in full ownership to the state of Nicaragua which, nonetheless, would give the Community "coupons of perpetual rent". As long as the Confederation existed its congress, in agreement with the Nicaraguan government, acted on the Company's proposals for fixing the charges and conditions imposed on canal traffic. The May Convention bore no provision specifying any distribution of canal revenues to Nicaragua—whether in the form of an annual rent or a percentage of the canal profits. [10]

The May Convention tersely and clearly ratified and incorporated the provisions of the proposed Paris Agreement between OBERT and VITERI. The earlier conditions and concessions, including those on lands and commerce, became a part of the final agreement. In awarding the Company concessions and privileges regarding both land and commerce, VITERI had acted for all five Central American nations with great liberality.

The Belgian Colonization Company would have become the proprietor of extensive territory and would have had a long time period in which to market its lots. All lands not occupied in the states adhering to the Confederation were to be ceded to the Company for sale and employment beneficial to the respective Community. The agreement mentioned no sale price to be paid to any of the five nations, while the proceeds of the lot subscriptions (minus the costs of promotion, sale, and "other deductions") were to be deposited in the Community treasuries. The real estate not sold or exploited at the time of the liquidation of the Communities and Confederation would revert to the states. At the time of liquidation the Communities could retain properties in three categories:

1. Lands on which they had established farms, factories, and regular pastorage;

2. Mines claimed by the communities on which work had begun or simply if routes of communication had been started toward the mine sites;

3. Forests to which the Communities had gained access by improving river transit or building canals. [11]

The Belgian Company also gained generous terms for its commercial interests. Each community in the Confederation was to be declared a place of free deposit. Ships owned or freighted by any member of the Confederation would pay neither pilot nor port fees in those ports constructed by the Company, and, in all other ports, they would enjoy both the treatment of vessels under national registry and the special privileges of each Community. All foreign ships calling at community ports, although subject to the taxes determined by the government and the colonial administrations, would pay lower charges than those to be extracted at neighboring (i.e., not Company-constructed) ports. The Company would receive a twenty-year monopoly on steam navigation if steam service were initiated within five years after the founding of the community. The monopoly could be effected on the rivers and lakes within the ceded territory as well as at the ports which the Company would build. [12]

VITERI apparently did not anticipate, in either the Paris Agreement or the May Convention, that the Company might default on the works of either the canal or the Confederation. No articles assigned penalties or described a situation warranting revocation of the conventions.

Up to late summer of 1843 neither Auguste T'KINT, who was the Company's special agent in Guatemala, nor Martial CLOQUET, who was the Belgian Consul there, had formally approached any Central American officials on the subject of the Confederation agreements between VITERI and the Company. The prelate returned to Central America in late August intending to speak for the plan while visiting Guatemala City, but political considera-

tions forced him to change his itinerary. After landing on the north coast of Guatemala, he proceeded directly to El Salvador. From there he undertook by letters to explain the commercial, agricultural, and industrial colonial union, and to state his arguments for a profitable Belgian-Central American economic mutualism. In the meantime Consul CLOQUET, pursuing his personal opinion that VITERI could be of little or no assistance as a company partisan, wrote the Belgian Minister of Foreign Affairs, Count Albert-Joseph GOBLET D'ALVIELLA, a most unflattering sketch of the Archbishop, describing him as a violent and tactless man of slight honor and bad morals. CLOQUET attacked VITERI's assertion that the Belgian Government as well as the Company had charged him to negotiate the vast system of colonization. The consul wrote again in May 1844 to add that the Archbishop had lost all influence in both Guatemala and El Salvador. [13]

It seems reasonable to assume that GOBLET passed the substance of CLOQUET's correspondance on to HOMPESCH and the other Company Executives. Even before CLOQUET's May letter arrived in Brussels, the Directors decided that they would dispatch a special envoy to seek ratification of the VITERI conventions rather than rely on either agent, T'KINT or CLOQUET, already in residence. HOMPESCH conferred the mission on lieutenant Joseph-Albert Théodore BOUILLARD [14], who obtained a two-year leave from his regiment in order to serve the Company. The minister of war, DUPONT, subsequently promoted him to captain second class, a rank more suitable to his mission. [15]

It is apparent that HOMPESCH's desires to vaunt LEOPOLD's prestige in support of the VITERI treaties helped determine the decision to send a special envoy to Guatemala. In a letter to the King, HOMPESCH rehearsed the identity of interest between the Company and the nation. There is no question that these promotional essays expressed LEOPOLD's views and, hence, were intended more to sway the Cabinet and Chambers than the sovereign. HOMPESCH described the role the Company could play as a shield for Belgian political and economic penetration:

> Given the present state of affairs, she [Belgium] can obtain these two conditions ["a privileged market for the ensconcement of her products and an asylum for the energies of her industrious population"] only through the intermediary of a company which serves as the Government's cloak to guide the impression of the Central American states, jealous of their independence in consideration of their weaknesses.
>
> The Company has not and cannot have any other purpose than to serve as the Government's agent to protect commercial interests and the Belgians, who will establish themselves in these countries, in acquiring privileges and a position strong enough to be able, when necessary, to interpose its authority in order to support these same interests disguised as indigenous which is [*sic.* are] acquired for it and will give it a right to intervene in the internal affairs of the country... [16]

HOMPESCH went on to point out the necessity for harmony between the overseas representatives of the Belgian Government and those of the Company. He suggested that the duties and authorities of both these officials be combined in one agent. The Company President and the Minister of Foreign Affairs, then, ought to sponsor BOUILLARD and to draft his instructions conjointly [17]. It was decided that GOBLET should actually issue BOUILLARD's instructions including those for the Company about the ratification. HOMPESCH then urged that BOUILLARD be authorized not only to sue for ratification but also to represent the Santo Tomás colony before the Constituent Assembly, to negotiate treaties of friendship, navigation, and commerce with the five governments of Central America, and to arrange for a cession of the Central American offshore islands and a Pacific coast port. HOMPESCH repeatedly returned to the theme of the urgency of the canal question. He consistently spoke in terms of monopolizing the Central American markets and gaining control for Belgium of "one of the most important commercial areas on the globe." [18]

The Cabinet outlined for the mission a somewhat smaller scope than HOMPESCH had urged. GOBLET accredited BOUILLARD to the five Central American republics but not to New Granada though HOMPESCH had requested it because of the latter country's extended claim to the San Juan River—vital to the canal project.

The Foreign Minister instructed the Captain to emphasize his primary task of securing adherence to the VITERI agreements. Secondarily he might establish the foundations, subject to Belgian approval, for commercial treaties. GOBLET also instructed BOUILLARD to make the Central Americans aware of LEOPOLD's influence in Europe and to suggest that as an ally he could intervene to promote their best interests. Above all, they should consider the inter-oceanic canal projet and believe that the cooperation of Belgium "would be a decisive factor in leading" to its realization [19]. By these actions and instructions Goblet officially linked LEOPOLD and the Cabinet to the Company's attempted commercial expansion, even though the Government's participation was less encompassing than the Directors had hoped.

But the BOUILLARD mission came to nought. The Captain travelled to Madrid to learn Spanish but never departed for Central America. Both the Minister of War and the Company recalled him from the mission the following year. By that time it had become obvious from the conditions of the colony at Santo Tomás de Guatemala and the Company's failure to send relief that the Company's financial resources were insufficient to allow it to pursue the plan for the Confederation [20]. Nonetheless, between the date of BOUILLARD's official assignment in June 1844 and his recall in August 1845, the Company and the Government engaged in still other manœuvres to secure the Nicaraguan Canal rights.

Even though the VITERI treaties were still pending throughout the end of 1844, both the Belgian Government and the Belgian Colonization Company took the opportunity to attempt new negotiations for a canal treaty. This time the initiative came from Francisco CASTELLON, a Central American diplomat who was more properly accredited than was VITERI to undertake negotiations in the European capitals.

In February 1844, Nicaragua and Honduras jointly appointed Francisco CASTELLON minister plenipotentiary and extraordinary envoy to Belgium, France, Great Britain, Spain, and the United States [21]. The mission had multiple objectives, the most pressing of which were to negotiate treaties of friendship and

commerce with the several nations, and to settle the irritating questions with Great Britain that had arisen over claims owing to British subjects and the recent British naval blockade of San Juan del Norte [22]. In August, CASTELLON wrote to GOBLET requesting that LEOPOLD mediate the outstanding questions between Honduras and Nicaragua and the Court of Saint James. In this letter CASTELLON also announced his desire to discuss the possibilities of Belgian colonization and canalization in Nicaragua. His conversations in Brussels the following month made it obvious that he was offering to make Nicaragua a Belgian protectorate [23]. The tiny Central American nation foresaw a number of benefits to be gained from an alliance with a respected European country. Nicaragua needed help not only in settling international tensions but also in establishing internal tranquility and a more regular domestic administration. Economic progress would surely follow the political settlement—especially if Belgian capital were active in developing Nicaragua's economic potential and in building the canal.

LEOPOLD found the Nicaraguan proposals consonant with his interests in Belgian overseas expansion, but his Cabinet moved more cautiously. It was not as immediately disposed to accepting the proposals as was the monarch. The Cabinet first sounded out the British attitudes toward any future Belgo-Nicaraguan combination. The idea came forward, unfortunately, just at the time when the English began to profess giving up the protectorate system. The British intended to impose the policy on others. Thus London abruptly arrested the considerable enthusiasm LEOPOLD had generated for CASTELLON's protectorate offer. The Foreign Office announced the opposition of the entire British Cabinet to the idea, warned that Great Britain would not accept LEOPOLD's mediation in behalf of Nicaragua and Honduras, and reminded Brussels that Belgium's limited military and naval resources were insufficient to guarantee the integrity of a protectorate [24]. Facing such hostility, Belgium rejected CASTELLON's proposals by mid-October 1844 [25].

CASTELLON realized that British opposition ended any possibility for a protectorate, but he inquired whether the Belgian Government would negotiate at least a canal and colonization

treaty with Nicaragua [26]. Presumably Firmin ROGIER, the Belgian Minister to the Quai d'Orsay, refused this suggestion also when he formally communicated GOBLET's rejection of the protectorate offer. The Belgian correspondence made no specific statement on the canal, but one might guess that the interest of the Belgian Ministers in Central American investment depended on a guarantee of security such as a protectorate might lend. Patently the Cabinet regarded political stability—which Nicaragua did not enjoy and, left to her own devices, could not promise—a prerequisite to economic development. [27] The Cabinet, moreover, must have weighed the possibility that a canal agreement would entangle Belgium, as Nicaragua's ally, in quarrels with Great Britain. The British interests in strategic canal positions had already been demonstrated by the naval intervention at San Juan del Norte [28]. Since London had rejected GOBLET's offer to serve as a neutral mediator in the differences with Honduras and Nicaragua, it would probably regard with even less favor any Belgian diplomatic manœuvre made in behalf of a Central American ally.

Having failed in all phases of his mission, CASTELLON broke off the discussion with the European governments late in October [29]. Before leaving the Continent in December 1844, however, he re-negotiated a canal treaty with the Belgian Colonization Company. The new agreement followed the general tenor of the VITERI conventions for a neutral canal, but it was far more detailed and specific in assigning the rights, duties, and privileges of the contracting parties. The CASTELLON convention outlined a project for canalization unattached to any scheme for a Confederation of colonies or for extensive immigration. To raise funds for the enterprise the Belgian Directors might devise a special joint stock company. In such case, Nicaragua reserved the right to approve its statutes. Should the Belgian Colonization Company transfer the contract to any individual or corporation, it remained responsible for the engagements it had originally assumed [30]. The clauses guaranteeing Nicaraguan sovereignty over the canal itself, the lands used for it, and the lands ceded to the Company resembled those in the Guatemalan developmental and colonization contracts with the Company. Foreign

workers were declared subject to the national authorities, but they were allowed the protection of representatives of their own governments accredited to the State of Nicaragua. The articles stipulating customs exemptions and commercial privileges resembled those in the Archbishop's conventions, including the provision that all Company ships were to be considered as national vessels whether they sailed under the Nicaraguan flag or the Belgian [31].

The most precise of the new delimitations related to the cession of land, toll collections, and general financing. As a guarantee of its invested capital the Company was to receive a mortgage on all the public lands in Nicaragua, together with the right to exploit all their timber and mineral resources. For its own use the Company could appropriate without charge wood, stone, and any other available resource which proved necessary to the construction of the canal or its subsidiary industries. Rather than the gratuitous award of riparian rights in perpetual ownership granted by the VITERI concessions the new arrangement placed three conditions on the cession :

1. That the Company sell none of its acreage to any government;

2. That all land sales be deferred until work on the canal actually began;

3. That lands unsold twenty years after the completion of the canal reverted to the State of Nicaragua.

Whereas the earlier agreements made no mention of canal rents or the distribution of tolls, CASTELLON's arrangement permitted the Company to collect tolls for sixty years, but required it to pay one tenth of the gross receipts to Nicaragua. The new agreement also declared that "at the expiration of the period of concession the canal, its appendages, revenues, and privileges again become the property of the Government of Nicaragua." [32].

Acting under the assumption—or perhaps in the hopes—that Nicaragua would ratify the newly proposed treaty, HOMPESCH drew up the plans for financing the canal project and for sending

out the necessary technical expeditions. While the Belgian Colonization Company would ultimately remain responsible for meeting the treaty commitments, it intended to delegate the actual canal construction to another agency. The Company's serious financial predicament forced HOMPESCH to take advantage of the proposed treaty provision allowing for the creation of a special canal company. By May 1845 he drafted a lengthy note in which he proposed that a new stock company, chartered under Belgian law but internationally capitalized, might provide the one million francs necessary to undertake construction. Of the 200 000 shares representing the total capitalization he suggested that two-fifths might be reserved for English investors, two-fifths for French capitalists, and the remainder for the Belgians. Except for the provisional committee of founders the national character of the administration would be in direct proportion to the nationality of the capital. The plans never progressed beyond the stage of general suggestion. Sometime earlier, the Cabinet had promised to sponsor a legislative measure committing the Belgian government to guarantee interest payment on a Company loan, but the Cabinet had prohibited the Company from undertaking any new projects or even expanding the operations at Santo Tomás de Guatemala while the matter was pending. When the Committee of Directors presented HOMPESCH's canal plan in September 1845 to the Cabinet Ministers, they rejected it [33].

If the Company's newest canal project had not died because the Belgian Cabinet refused to sanction it, it would have been killed by the Nicaraguan authorities because of non-ratification. Although the CASTELLON arrangement improved upon the VITERI treaties in stipulating obligations and rewards with greater precision, the rewards still exceeded in liberality what the Nicaraguan legislature would willingly concede. The treaty proposal was not favorably received. The Nicaraguans turned their attention to another potential canal builder—Louis Napoleon BONAPARTE [34].

While Nicaragua had not abandoned the idea of connecting the two oceans through her territory, she had given up the idea of awarding the construction contract to either Belgium or the

Belgian Colonization Company. The former had declined to execute the work in conjunction with a protectorate. The latter had tried to capitalize on the impotence of all the Central American governments. The Company had, in fact, sought concessions from them which would have established it in a position of privileged commercial pre-eminence at the potential crossroads of world commerce.

Had the VITERI charters been ratified, the Company would have gained such vast commercial exemptions as to give it incomparable competitive advantage. The shipping privileges of the Communities could have been interpreted to mean that the Company was entitled to free deposit and that Company-owned or Company-freighted vessels were not required to pay tolls or pilotage fees in any port of the adhering countries. Because the steam navigation monopoly would have extended to ports as well as to rivers and lakes, new coastal ports successfully established by the Company to displace the old would have dealt Great Britain—the leader in such steamship transportation—a heavy blow. Even if the Brussels Directors should have fallen short of establishing five thriving Community-ports, the Company might still have gained great rewards. It was entirely possible to plan a busy port at Santo Tomás de Guatemala and to project only token ports in the other four nations. Yet the Company might still have claimed the right to exercise its profitable maritime exemptions throughout Central America.

The list of potential Company advantages from the VITERI arrangements included two other far-reaching items. If successful in meeting its contractual obligations, the Company could have virtually owned and operated the Nicaraguan canal on a ninety-year lease. And for that same period of time it could have controlled all the unimproved public lands of the five Latin republics. Even at the termination of the contract, with a little manœuvring and at slight cost, the Belgian Colonization Company might have retained valuable mineral deposits and timber stands. Thus the VITERI Conventions potentially permitted, for foreign profit, the monopolization of the Central American natural resources not yet under lease or concessioned prior to the agreements.

The CASTELLON Treaty, essentially a clarified revision of the VITERI-OBERT-HOMPESCH agreements, was designed to give Nicaragua greater economic remuneration over a shorter period of concession. The CASTELLON Treaty, as it stood without significant qualifications, assigned the canal and public lands back to state proprietorship at the expiration of the sixty-year charter. Such specific articles precluded the possibility of the Company's presenting claims against the Government following its resumption of ownership. But during the period of concession the Company would have enjoyed in Nicaragua almost the same broad advantages that it could have derived from the Confederation. Two most significant areas of privilege were the naturalization of the Company's commerce and the monopolistic control of the public lands.

The provisions of the proposed treaties offered extravagantly generous rewards to the Belgian Colonization Company. When the Central Americans refused to ratify, the Directors watched those treaties slip beyond their reach.

Despite the fact that there could be no realistic hope after 1845 for an arrangement acceptable to Nicaragua, HOMPESCH and the other Company Directors continued to urge the Belgians to devise projects for building a Nicaraguan canal. The elected Belgian officials routinely ignored or rejected the Company's promotional attempts.

Certainly the failure of the Belgian Colonization Company's projects can be traced in part to the attitude of the Belgian Chambers and Cabinets. Most of the Ministers between 1841 and 1845 did not share LEOPOLD's dreams for overseas expansion or his faith that government-supported overseas ventures would have resulted in great national strength and prosperity. The Cabinet's contributions to the first surveying expedition in Guatemala and the unfruitful loan-guarantee agreement were arranged only because of LEOPOLD's insistence [35]. Despite various small subsidies and some emergency aid to the Santo Tomás colonists, the Cabinets generally refused to engage their responsibility or to make any wholehearted, continuing commitments toward either the original colonial establishment in Guatemala or toward the additional plans for building a trans-isthmian canal. In

government circles the only real support for LEOPOLD's ideas came from two career diplomats [36] and from Count GOBLET who held the Foreign Affairs portfolio only from April 1843 to July 1845. GOBLET's ministry coincided significantly with the period during which the Government considered both the loan-guarantee measure and the Nicaraguan protectorate and canal project. GOBLET displayed greater interest in a Central American venture when political hegemony appeared the hand-maiden to economic preponderance. ABERDEEN killed GOBLET's hopes and spirit, and, without the guarantees provided by the protectorate, the ministers reverted to traditional aloofness. The fundamental policy split between crown and Cabinet, which had briefly and deceptively seemed resolved, re-emerged to dominate their relations.

The burden of the responsibility for the miscarriage of the Santo Tomás colony and for the stillbirth of the canal schemes falls, of course, on the Belgian Colonization Company. It suffered from insignificant capitalization, faulty organizational structure, and inept administrators. Once the Santo Tomás fiasco became infamous—accused even the being conceived in fraud by land speculators—the Company never achieved financial solvency or salvaged enough prestige at home or abroad to allow it to carry out the canal scheme. Even this situation might have been avoided. Had there been enthusiastic and constant government sponsorship from the outset, the Company might have enjoyed public confidence and sold its stock— thus obtaining the funds so desperately needed to execute any works. A positive commitment from the Cabinets even as late as 1844 might have saved the Company from the ruin which it ultimately faced in the next decade. A positive commitment from the Cabinets might, in the case of more acceptable treaty provisions, have secured the Nicaraguan canal for Belgium which, in turn, would have given her a tremendous advantage in world commercial competition.

Frustrated by February 1844 in attempts to play the Enlightened Monarch, LEOPOLD complained bitterly to GOBLET about the shortsightedness of constitutional governments which would not take any action in time to be effective and which lost sight of

long-range policies [37]. The King and the elected authorities clashed over other policies, and, in 1845, he began to withdraw from Belgium's public affairs. Despite his retreat, the King continued to develop his thoughts on colonization. The Santo Tomás experience convinced him that successful overseas ventures depended on securing the sovereignty of a territory before beginning the physical labors of colonization. This in turn meant having the consistent participation of the government. Belgium secured neither the canal nor colonies in the lifetime of her first king. LEOPOLD's dreams and ambitions survived in his son and successor. When new opportunities for colonization appeared during the next generation, LEOPOLD II devised ways to operate even without his Government's support. But the time had already fled when Belgium might have established her hegemony in Central America. With that lost opportunity also went the chance to dominate world commerce.

28 October 1964.
University of Southwestern Louisiana

NOTES

[1] For a good, general historical survey of various canal projects to the middle of the nineteenth century consult F. BELLY: A travers l'Amérique centrale. Le Nicaragua et le canal interocéanique (2 vols. Paris, 1867).

[2] For a general treatment of the Company's origin in concept and in structure see J. FABRI: Les Belges au Guatémala, 1840-1845 (Brussels, 1955).

[3] M. PINEDA DE MONT, ed.: Récopilación de las leyes de la Républica de Guatemala (Edición oficial, Guatemala, I, 1869, p. 824-831).

[4] A sizeable and significant collection of manuscripts and official correspondence concerning ideas for colonization before 1840 appears in the Archives du Ministère des Affaires Etrangères under the title: Emigration et Colonisation, collection number 2030. Hereinafter this respository will be abbreviated AMAE.

[5] The most important source material documenting the Company's relations with the Belgian government appears in the AMAE under the title: "Colonisation. Santo Thomas de Guatemala", collection numbers 2027 and 3993 bis.

[6] Materials on Remy DE PUYDT can be found in the Archives du Musée royal de l'Armée et de l'Histoire militaire in the collection marked "Officier. 1852." Hereinafter this repository will be abbreviated AMRAHM.

[7] O. PETITJEAN: La Belgique au Nicaragua (*La Revue Générale*, Brussels, 15 November 1924, p. 637).

[8] Bases fondamentales d'une Confédération agricole, industrielle, et commerciale dans l'Amérique centrale, signed by L. OBERT, J. DE VITERI, and

M. URIOSTE DE LA HERRÂN, Paris, 6 May 1843. The ratifying signatures of the Count DE HOMPESCH and the Sieur DE BINCKUM were added in Brussels on 19 May 1843. This contract appears in the AMAE. 2027.

[9] Copy. "Traité de 16 [*sic.* 13] mai 1843 entre la Compagnie belge de colonisation et l'Evêque de Vitery plénipotentiaire des cinq états de l'Amérique centrale", signed by HOMPESCH, DE BINCKUM, VITERI, and URIOSTE DE LA HERRAN, Brussels, 13 May 1843. AMAE. 2027.

[10] *Ibid.*, see Articles 5, 6, and 7.

[11] *Ibid.*, see Articles 12, 36-37 and 45-46.

[12] *Ibid.*, see Articles 26, 28-30 and 32.

[13] M. CLOQUET to A.-J. GOBLET, Numbers 23, 36, and 58, Guatemala, respectively 8 September 1843, 10 December 1843, and 22 May 1844. All three letters are in the AMAE. 2027. See N. LAUDE: Offre à la Belgique d'un protectorat du Nicaragua en 1844 (In Institut Royal Colonial Belge, *Bulletin des Séances,* XII, 1941, p. 245-256).

[14] Modern historians have alternately spelled BOUILLARD's name BOUILLART and BOUILLIART. Since all the original correspondence and documents from the period use BOUILLARD, the present author follows that style even though it may be somewhat archaic.

[15] For material on BOUILLARD see the dossier in the AMRAHM marked "Officier. 2690."

[16] Copy. HOMPESCH to LEOPOLD I, Brussels, 10 April 1844. AMAE. 2027.

[17] *Ibid.* HOMPESCH had already witnesses with regret the consul CLOQUET and the Company Representative in Guatemala, A. T'KINT DE ROODENBECK, seemingly antagonistic and working at cross purposes.

[18] HOMPESCH to GOBLET, Brussels, 18 May 1844. Enclosure: "Note sur les instructions pour Monsieur BOUILLARD à donner par le Ministre des Affaires étrangères." Both are in the AMAE. 2027.

[19] Initialed drafts. GOBLET to BOUILLARD, Brussels, May 1844; "Minute. Instructions pour Monsieur le capitaine BOUILLARD", GOBLET to BOUILLARD, Brussels, May 1844; and (letter of accreditation) GOBLET to "Monsieur le Ministre" (with marginal note indicating that a copy of the letter was addressed to the foreign minister of each of the five Central American republics), May 1844. All three drafts are in the AMAE. 2027.

[20] Draft. DUPONT to HOMPESCH, 2 August 1844; and A. MANIGLIER (Delegated Director) to DUPONT, 10 September 1845. Both are in the AMRAHM. Officier. 2690.

[21] Luís XIRON to CLOQUET, 16 February 1844. AMAE. 3008; and copy. Nicaragua. Decreto, Departimiento del relaciones (signed by CASTELLON and XIRON), 19 February 1844. Enclosed in: CLOQUET to GOBLET, Number 93, 30 October 1844. AMAE. 4108.

[22] CASTELLON received rather curt treatment from London. ABERDEEN refused to renew the talks for a treaty of friendship and commerce until the Central Americans honored their obligations, paid compensation, and settled all outstanding questions satisfactorily. Paris was somewhat less hostile. GUIZOT declined the overture to establish a French protectorate over Nicaragua. He promised to lend his good offices in restoring Anglo-Nicaraguan-Honduran relations but reminded CASTELLON that France had no policy to intervene in Central American differences. CASTELLON to GOBLET, Paris, 18 August 1844; VAN DE WEYER to GOBLET, Number 283, Confidential, London, 5 October 1844. Both appear in the AMAE. 4108; copies. GUIZOT to

CASTELLON, Paris, 14 August 1844; ABERDEEN to CASTELLON, London, 17 August 1844; and CASTELLON to Honduran Minister of Foreign Relations, Paris, 30 August 1844. These three copies are in the AMAE. 2340/I.

[23] CASTELLON to GOBLET, Paris, 18 August 1844; same, Brussels, 14 September 1844; and copy. GOBLET to VAN DE WEYER, Very Confidential, 18 September 1844. All three letters are in the AMAE. 4108.

[24] *Ibid.;* VAN DE WEYER to GOBLET, Personal, London, 4 October 1844; and same, Number 283, Confidential London, 5 October 1844. All three are in the AMAE. 4108.

[25] Draft. GOBLET to F. ROGIER, Brussels, 14 October 1844; and ROGIER to GOBLET, Number 6309, Paris, 17 October 1844. Both are in the AMAE. 4108.

[26] CASTELLON to GOBLET Paris, 9 October 1844. AMAE. 4108.

[27] Copy. GOBLET to VAN DE WEYER, Very Confidential, Brussels, 18 September 1844. AMAE. 4108.

[28] For the official British correspondence from this period, consult manuscripts in the Public Record Office (London) in the collections of the Colonial Office 123, Volumes 59 and 62 and of the Foreign Office 15, Volume 29, folio 172.

[29] Draft. GOBLET to VAN PRAET (Ministre du Maison), 3 September 1845. AMAE. 4108.

[30] "Traité pour le canal de jonction des deux mers, conclu à Paris le 2 décembre 1844 entre M. F. CASTELLON, ministre plenipotentiaire de l'Etat de Nicaragua, et M. T'KINT DE ROODENBECK, commissaire spécial de la Compagnie belge de colonisation." AMAE. 2027.

[31] *Ibid.*

[32] *Ibid.*

[33] "Note sur l'exécution du canal de jonction par le lac de Nicaragua", HOMPESCH, Brussels, 30 May 1845. Enclosed in: MANIGLIER to DECHAMPS, Brussels, 22 September 1845. Both are in the AMAE. 2027. Letters written during the next decade mentioning the hopes for a canal enterprise appear throughout this collection.

[34] Copy. CASTELLON to Prince Louis Napoleon BONAPARTE, Léon, 6 December 1845. Reprinted in N.[apoleon] L.[ouis] B.[onaparte], *Canal of Nicaragua; or, a project to connect Atlantic and Pacific oceans by means of a canal* (private edition, London, 1846, p. iii-vi).

[35] While the Minister of Foreign Affairs seemed amenable to providing the Company with the guarantee on interest payments, the measure was sabotaged by the Ministers of Interior and Finance, J.-B. NOTHOMB and MERCIER respectively.

[36] Both these men, Martial CLOQUET and Edouard BLONDEEL VAN CEULEBROUCK, enjoyed LEOPOLD's confidence and had been prominent in the king's earlier projects to found a colony. Both men also served in Guatemala. CLOQUET held the consular post from 1843 to 1853. BLONDEEL went to Guatemala in 1845 as a special envoy with instructions to try to buy the District of Santo Tomás in full sovereignty. See the AMAE. 2027 for the years 1845 and 1846.

[37] T. JUSTE: Léopold Ier (Brussels, II, 1868, p. 332). JUSTE reproduces LEOPOLD's letter of 27 February 1844 in the appendix.

R. Massinon. — L'entreprise du Rio-Nunez

I. — PRELIMINAIRES

La tentative belge de colonisation du Rio-Nunez [1] s'inscrit dans le cadre de l'action gouvernementale menée pendant les deux premières décennies de l'indépendance nationale, en vue d'assurer des débouchés suffisants à l'industrie du pays en proie à un phénomène chronique de surproduction.

A l'époque, notre commerce extérieur se caractérisait par la faiblesse des échanges avec les marchés d'outre-mer. Ainsi, en 1844, la Belgique n'entretenait pas de relations avec la Sénégambie [2], région distante de vingt jours de navigation seulement et où le mouvement général des affaires dépassait 45 000 000 de francs. Mais cette lacune allait être comblée dès l'année suivante à l'initiative d'Abraham COHEN, un Israélite de nationalité française [3].

Il avait vu le jour à Marseille le 24 novembre 1806. Son père, Joseph COHEN, comptait parmi les négociants qui rétablirent les échanges entre la France et la Sénégambie après la chute du Premier Empire. Ses affaires étaient prospères lorsqu'il les remit à son fils Abraham. Celui-ci les géra tout d'abord avec prudence, mais quelques années plus tard, en 1842, il s'aventura dans une spéculation portant sur des quantités considérables de noix de palme et d'arachides; l'opération échoua et sa fortune personnelle ne suffit pas à désintéresser ses créanciers. Ruiné, il préféra émigrer.

La Belgique l'attira. Bien que notre pays n'eût point de rapports avec la Sénégambie, son industrie fabriquait à meilleur compte qu'en France la plupart des marchandises demandées

dans cette région et se trouvait conjointement en mesure d'utiliser les produits tropicaux. Le Marseillais crut que les commerçants et industriels belges talonnés par la mévente agréeraient volontiers ses offres de service tendant à les introduire sur ce marché.

Il s'établit à Bruxelles en 1844. Au début de l'année suivante, SIGRIST, un commerçant hollandais établi depuis longtemps dans la capitale belge, accepta de lui confier une modeste cargaison de 25 000 francs. A bord d'un petit voilier, COHEN visita les établissements anglais de Gambie et de Sierra-Leone, où il échangea facilement ses marchandises contre un chargement d'arachides. L'opération qui avait duré trois mois laissa quelque bénéfice [4].

Encouragé par ce début de bon augure, SIGRIST s'associa aux frères DE COCK, d'importants armateurs gantois, pour monter une nouvelle opération pendant la prochaine saison de traite[5]. Cette fois, la cargaison représentait 243 073 francs. Pourtant, le Marseillais eut la tâche plus ardue que l'année précédente. Les deux navires de l'expédition, partis avec deux mois de retard, parvinrent en Sénégambie alors que les transactions commerciales étaient presque terminées. Beaucoup de marchandises étaient de qualité médiocre. Par surcroît, les autorités des établissements anglais venaient de prohiber l'entrée des articles belges. Comme la situation était identique dans les possessions françaises, COHEN dut se rabattre sur les comptoirs portugais, qui appliquaient des droits d'entrée très élevés, et les régions indépendantes que désolaient les pillages commis par les indigènes [6]. Ces contretemps prolongèrent son absence pendant un an et demi, mais finalement il put remettre un bilan positif à ses commettants.

Les difficultés auxquelles cette expédition s'était heurtée démontraient qu'à moins de disposer de ses propres établissements, la Belgique ne pourrait jamais mener des opérations d'une certaine envergure en Sénégambie. Pénétré de cette nécessité, COHEN avait repéré les régions encore indépendantes et susceptibles d'abriter des comptoirs; l'île de Cagnaba, une des îles Bissagos, et la plaine du Rio-Nunez lui avaient paru dignes de retenir

l'attention, la première pour sa fertilité et la seconde pour ses ressources commerciales.

SIGRIST fit siennes les conclusions de son agent et les porta à la connaissance du ministre des Affaires étrangères par deux lettres datées du 8 juin et du 16 août 1847. En outre, le Bruxellois garantissait l'exportation annuelle en Sénégambie de marchandises belges représentant plusieurs millions de francs s'il pouvait disposer dans cette région de deux comptoirs munis de stocks d'articles de traite de bonne qualité et judicieusement assortis. Mais comme les hommes d'affaires belges n'étaient pas disposés à fournir les capitaux élevés qu'exigeait ce programme, capable de résoudre les graves difficultés de l'industrie cotonnière, sa réalisation dépendrait uniquement de l'aide financière de l'Etat. En conclusion, SIGRIST demandait que le Gouvernement lui allouât un forfait de 40 000 francs, pour couvrir les frais d'acquisition de deux comptoirs, et une avance sans intérêts d'un million de francs, remboursable dans un délai de deux ans et destinée à la constitution d'un fonds de roulement de marchandises de traite.

L'examen de cette proposition échut à PARTOES, directeur du Commerce extérieur et des Consulats. Dans une note du 6 septembre 1847, il reconnaissait le grand intérêt des informations fournies par le Bruxellois. Toutefois, ses exigences financières paraissaient inadmissibles; le cas échéant, le Gouvernement pourrait seulement lui allouer un subside de quelques milliers de francs en vue de faciliter l'organisation d'une nouvelle opération pendant la saison de traite de 1848. D'autre part le directeur estimait qu'avant d'acquérir des comptoirs, il s'indiquait de faire contrôler les renseignements de COHEN par un délégué du Gouvernement; on pourrait confier ce soin au commandant de la goélette de guerre *Louise-Marie* que le directeur de la Marine se proposait d'envoyer prochainement en campagne d'exercice sur la côte occidentale d'Afrique.

Le ministre des Affaires étrangères D'HOFFSCHMIDT agréa ces suggestions. Un subside de 7 000 francs permit à SIGRIST de confier à COHEN la réalisation d'une nouvelle cargaison de 102 506 francs. D'autre part, un rapport détaillé sur les régions les plus commerçantes de Sénégambie et spécialement sur celles

signalées par le Marseillais, fut demandé au lieutenant de vaisseau VAN HAVERBEKE désigné pour prendre le commandement de la *Louise-Marie.* Toutefois, il n'était pas autorisé à réaliser des acquisitions territoriales; le ministre entendait se réserver l'initiative en ce domaine [7].

SIGRIST et COHEN n'étaient pas seuls en Belgique à s'efforcer de nouer des relations avec la Sénégambie. Grâce aux renseignements du Marseillais, les frères DE COCK avaient monté une expédition pour compte propre dès 1846, mais ils s'étaient aussi heurtés à l'intransigeance des douanes de Gambie et de Sierra-Leone. Cette circonstance leur ayant occasionné un préjudice, les armateurs gantois s'adressèrent au ministre des Affaires étrangères, DECHAMPS, qui leur promit d'intervenir. Mais notre représentant à Londres, VAN DE WEYER, perdit de vue les instructions lui communiquées sur ce sujet.

Confiant dans les assurances du ministre, les frères DE COCK organisèrent une nouvelle opération en 1847; mais leur agent ne put obtenir l'autorisation de trafiquer à Freetown, où il était assuré de réaliser sa cargaison avec profit, et fut obligé de la liquider à perte dans une région indépendante, l'îlot de Matacong.

Les Gantois se plaignirent derechef. D'HOFFSCHMIDT, successeur de DECHAMPS depuis le 12 août 1847, pria VAN DE WEYER d'agir sans délai. Cette fois, le diplomate s'exécuta mais le secrétaire d'Etat britannique aux Affaires étrangères, PALMERSTON, lui déclara que seule la conclusion d'un traité général de commerce entre les deux puissances en cause permettrait d'améliorer le régime des importations belges dans les colonies anglaises. N'ayant pu obtenir gain de cause, les frères DE COCK renoncèrent à la Sénégambie.

Bien plus curieuse apparaît la tentative de l'Anversois Henri SERIGIERS, un spécialiste du commerce au long cours qui avait à son actif l'organisation des premières expéditions de marchandises belges à destination de Constantinople, Valparaiso et Rio-de-Janeiro.

En 1846, il avait confié une cargaison de 50 000 francs à un capitaine de la marine marchande, Frederick KNUDSEN, qui se faisait fort d'ouvrir en Sénégambie un débouché aux articles belges. Sur place, ce Scandinave s'était aussi rendu compte de la nécessité de fonder un comptoir. Dans cette vue, il était entré en rapport avec Ali MANSO, un roitelet du Sombia, région située dans l'actuelle République de Guinée, lequel alléché par ses promesses, lui avait confié la lettre suivante adressée au Roi des Belges pour lui offrir la cession d'un territoire:

Wonkerfong Sombia, 21th August 1846.

Your Majesty,

We, the undersigned King and Councillors of this country, having seen Mr. Frederick KNUDSEN, supercargo of the belgian brigantine *Gustave-Adolphe,* and wishing to become friends to his country, made him an offer to choose a spot of ground in our possession, large enough to make a colony in order to carry on mercantile business. But he has mentioned to us that it is out of his power so to do and recommanded us to the King of this country.

We therefore now embrace the opportunity through him, Mr. KNUDSEN, to offer the same to His Royal Majesty, the King of the Belgians, and should the same meet His Majesty's wishes. We shall feel very glad if He will send out persons to colonize the said spot of ground. Mr. KNUDSEN, of course, is the person who choosed the spot and point out the same for it was left entirely to his own option to mark out a proper place.

But in case this proposal should not meet Your Majesty's wishes, we beg that You will be kind enough, seeing that we wish to be on friendly terms with You and Your subjects, to offer the same to some of Your friendly societies in order that they might carry on hand this business.

But it is also to be considered that the said spot of ground is given to Your Majesty for ever. We must also mention that the King of

this country has control over lands for six or seven hundred miles round and is not like petty chiefs who are heard of and whatever agreement or treaty he makes or chooses to make, no other Kings or Chiefs can cancel.

The trade of this country consists chiefly in gold, ivory, wash, gum, coffee, ground nuts, palm oil, palm nuts, rice, guinea corn,...

Wishing this will meet Your Majesty's full approbation and good health, we beg to remain Your good friends.

(sé) King of the Sombia Country: Ali MANSO [8].

Councillors: DANDAH, SHEDOO, STEVEN, SAKAI, Boy..., Boy MAKOMADO.

Witness: John WILSON (translator and interpreter in the English and ... languages).

Mais KNUDSEN mourut au cours du voyage; par suite la documentation qu'il avait réunie parvint à SERIGIERS avec un long retard et ce n'est que le 10 décembre 1847 que l'Anversois put transmettre à LÉOPOLD Ier les propositions d'Ali MANSO.

Nous n'avons pas retrouvé la réponse du Palais. Toutefois, on peut présumer qu'elle consista en un simple accusé de réception puisque D'HOFFSCHMIDT ne prescrivit même pas à VAN HAVERBEKE de faire escale au Sombia. Déçu, SERIGIERS cessa provisoirement de s'intéresser à la Sénégambie.

II. — UNE FRUCTUEUSE MISSION NAVALE

Après avoir visité Gorée, Sainte-Marie de Bathurst, les îles de Loss et la presqu'île de Tumbo, la goélette *Louise-Marie* parvint au Rio-Nunez. L'intelligence des événements qui allaient marquer cette escale nous oblige à intercaler ici un bref résumé de l'histoire locale [9].

Le Rio-Nunez tirait son importance économique du village de Boké situé au terme de son cours navigable. Au début du XVIIIe siècle, l'Almany de Timbo, le maître de l'empire théocratique foulbé installé dans le massif du Fouta-Djalon,

s'était emparé de cette localité pour fournir à ses caravaniers un marché en liaison fluviale directe avec l'océan et où ils pussent trafiquer à l'abri des pillards. Par suite, Boké devint un marché des plus actif où, pendant la saison de traite, les caravaniers foulbé apportaient des produits récoltés dans toute l'étendue du massif: esclaves, or, ivoire, cuirs, café. Ils y étaient attendus par des traitants — blancs, mulâtres ou indigènes évolués — munis de marchandises européennes et avec qui ils pratiquaient le troc.

La régression de la traite négrière pendant la première moitié du XIXe siècle ne paraît pas avoir porté atteinte à cette prospérité, puisqu'en 1839 Boké enregistrait encore le transit de produits du Fouta-Djalon pour un montant de 1 200 000 francs [10]. Entre-temps, la plaine du fleuve, qui auparavant ne jouait aucun rôle économique propre, avait acquis une certaine importance grâce à la diffusion de la culture du riz et des arachides; en 1839, la production exportée y représentait déjà 519 000 francs. Au total donc les exportations du Rio-Nunez s'élevaient à 1 719 000 francs, tandis que son mouvement général atteignait 4 000 000 de francs [11].

Mais l'entrée des populations autochtones dans un circuit commercial plus large avait retenti sur leur structure politique; leurs clans jadis indépendants s'étaient fédérés sous la direction d'un chef suprême assisté d'un conseil de notables pour le règlement des affaires importantes.

En 1848, le chef suprême des Nalou, tribu mandingue qui occupait la plaine du Rio-Nunez depuis son embouchure jusqu'au village de Rapass, avait nom LAMINA. Intelligent, riche et fort bien disposé à l'égard des Blancs, il veillait au maintien de la paix parmi ses sujets, tout en s'adonnant lui-même à la traite.

Par contre chez les Landouma, autre tribu mandingue installée entre le territoire nalou et les premiers contreforts du Fouta-Djalon, l'évolution politique avait entraîné de funestes conséquences. En 1838, leur chef suprême, SARAH, s'était emparé de Boké et avait massacré la garnison foulbé qui y assurait un ordre relatif. Enhardi par ce succès, il avait imposé de lourdes taxes

aux caravaniers et aux traitants et molesté ceux d'entre eux qui refusaient de s'exécuter. Comme l'empire de Timbo, déchiré par des luttes intestines, ne réagissait pas, les caravaniers commencèrent à abandonner Boké pour se rendre dans les comptoirs de Sierra-Leone où régnait le *Pax britannica.* De leur côté, les traitants lésés, français en majorité, se plaignirent au commandant de la station navale de Gorée qui n'envoya pas moins de quatre missions de conciliation auprès du responsable des désordres. Mais aucune n'obtint un résultat durable.

SARAH mourut en 1844. Il laissait deux neveux, TONGO et MAYORÉ, que l'attrait du pouvoir n'allait pas tarder à opposer. Au lieu de rester simples spectateurs, les traitants — à l'époque le Rio-Nunez en comptait une dizaine — s'immiscèrent dans le conflit. Les Français qui résidaient à Boké prirent parti pour MAYORÉ, natif de cette localité où il dictait la loi. Les Anglais, parmi lesquels BICAISE, le plus puissant d'entre eux, appuyèrent TONGO fixé à Wakarya, village plus proche de leurs factoreries établies en territoire nalou.

En vertu du droit d'aînesse, le pouvoir revenait à TONGO; mais début 1847, MAYORÉ qui avait recruté une troupe de guerriers grâce aux subsides de ses amis français, réussit à s'emparer de Wakarya et à faire reconnaître sa suprématie par TONGO. La soumission de ce dernier n'était pas sincère; peu après, l'aide de BICAISE lui permettait de reprendre Wakarya d'où, pendant près d'un an, il interdit le passage aux embarcations des Français alliés à son compétiteur. Bientôt, TONGO eut un ennemi supplémentaire en la personne de LAMINA qui envoya ses guerriers ravager les environs de Wakarya; il est vrai qu'un émissaire français — son nom nous est inconnu — lui avait promis un important cadeau s'il opérait une diversion en faveur de MAYORÉ.

La situation était donc des plus confuses lorsqu'en janvier 1848, le commandant DUCREST DE VILLENEUVE arriva au Rio-Nunez avec la mission de faire lever le blocus du fleuve qui ruinait les traitants français. Peu après, il était rejoint par le capitaine CAMPBELL venu de Freetown pour veiller sur la sécurité des ressortissants britanniques.

N'ayant pu convenir d'un nouveau chef landouma — chacun des officiers n'admettait que le candidat favorable à ses compatriotes — ils déférèrent son élection à une assemblée de notables indigènes. Celle-ci désigna MAYORÉ, après avoir constaté l'inaptitude de TONGO à l'exercice du pouvoir.

C'était pour l'influence française une belle victoire; DUCREST DE VILLENEUVE la concrétisa le 21 février 1848 en signant avec MAYORÉ un traité d'amitié qui accordait aux traitants français la concession d'un terrain à délimiter dans les environs de Boké, avec faculté d'y élever des bâtiments entourés de palissades.

Toutefois, l'officier français commit l'erreur de ne pas donner à LAMINA le cadeau promis pour sa participation aux opérations dirigées contre TONGO. Ulcéré par ce manque de parole, le Nalou se jura de tirer vengeance des Français en s'alliant à une autre puissance européenne [12]. La présence de la *Louise-Marie* ne pouvait manquer d'orienter son choix vers la Belgique. En outre, le traitant BICAISE, son vieil ami et fournisseur de marchandises, l'encourageait dans le même sens; l'Anglais craignait surtout que le pays nalou, où il avait sa factorerie, ne fût annexé par les Français qui auraient pu lui faire payer cher les difficultés qu'il avait occasionnées aux traitants de Boké par l'intermédiaire de TONGO, son protégé. LAMINA se laissa facilement convaincre et fit savoir au commandant de la *Louise-Marie* qu'il était disposé à céder par traité un territoire à la Belgique.

Bien que par rapport à 1839 le commerce du Rio-Nunez eût décru de 30 % par suite des désordres engendrés par la guerre civile landouma, le bassin de ce fleuve restait la plus active des régions de Sénégambie encore indemnes d'occupation européenne [13]. Aussi VAN HAVERBEKE inclinait-il à accepter la proposition de LAMINA. Toutefois l'usage, qui obligeait les représentants d'une puissance européenne à délivrer des cadeaux de prix aux autorités indigènes à l'occasion de la signature d'un traité, faisait reculer l'officier, car aucun crédit ne lui avait été délégué pour un tel objet.

C'est alors que COHEN, qui accompagnait l'officier depuis Gorée, décida d'intervenir. La fondation d'un comptoir belge au Rio-Nunez était indispensable à la réussite de ses projets. Or, si VAN HAVERBEKE se contentait de transmettre à D'HOFFSCHMIDT l'offre inespérée de LAMINA, les Français pourraient tout à loisir contraindre le chef nalou à leur céder un territoire avant qu'un délégué belge ne revînt sur les lieux muni de pouvoirs en bonne et due forme. Pour parer ce risque, le Marseillais offrit de faire personnellement l'avance des cadeaux de rigueur; en échange, le traité à conclure entre VAN HAVERBEKE et LAMINA stipulerait qu'en cas de non-ratification du gouvernement belge, COHEN lui serait subrogé dans tous ses droits et obligations sans formalité subséquente. Ce cas échéant, le Marseillais se serait dédommagé en revendant le territoire cédé par LAMINA à une société commerciale ou à un état étranger.

L'officier agréa cet arrangement et passa l'acte reproduit ci-dessous en date du 4 mars 1848:

Traité fait entre le lieutenant de vaisseau VAN HAVERBEKE, commandant de la goélette de guerre belge la *Louise-Marie,* agissant au nom de Sa Majesté LÉOPOLD Ier, Roi des Belges, d'une part et LAMINA, chef suprême des Nalou, agissant de sa propre autorité et au nom des chefs indépendants, d'autre part;

Il a été convenu du plein gré des parties contractantes ce qui suit:

Article premier — Le chef suprême des Nalou cède en toute souveraineté à Sa Majesté le Roi des Belges, les deux rives de la rivière Rio-Nunez, côte occidentale d'Afrique [14], dont la délimitation et l'étendue sont fixées ci-après. Il fait cette cession tant en nom des chefs indépendants dont il a remis l'acte d'adhésion, qu'en son nom et qu'en celui de ses descendants et de tous ceux qui, après lui, pourraient avoir des droits à sa succession.

Article 2 — La concession faite par LAMINA et les chefs indépendants comprend tout le terrain bordant le Rio-Nunez à un mille à l'intérieur, depuis le marigot en amont de Rapass jusqu'au marigot en aval de Victoria sur la même rive, et toute la rive gauche correspondante [15].

Article 3 — Le Roi des Belges disposera de tout le terrain nécessaire à ses établissements; lorsque des négociants viendront s'établir dans la rivière, ils seront tenus de payer une redevance annuelle au chef des Nalou de 10 gourdes [16] en marchandises par 100 yards de terrain employé aux établissements.

Article 4 — Le Gouvernement et les négociants belges, établis sur quelque point que ce soit de la rivière, auront la faculté de disposer des bois nécessaires à leur usage.

Article 5 — Le chef des Nalou, tant en son nom qu'en celui de ceux qui pourraient lui succéder, s'engage à protéger par tous les moyens les négociants belges ainsi que leurs propriétés et à n'exiger d'eux sous aucun prétexte d'autres redevances que celles stipulées dans le présent traité.

Article 6 — Toute exigence en dehors des coutumes fixées ou tout pillage de propriété belge de la part des indigènes et dont il ne sera pas donné pleine et entière satisfaction, pourra entraîner la suspension des coutumes.

Article 7 — Dans le cas où un sujet du chef des Nalou aurait à se plaindre d'un sujet belge, le chef des Nalou s'adressera au commandant de l'établissement le plus proche afin que justice lui soit immédiatement rendue.

Article 8 — Le Roi des Belges s'engage, tant en son nom qu'en celui de ses descendants, à payer annuellement au chef des Nalou pour la concession de territoire fixée aux articles 1 et 2, la somme de 1 000 gourdes payable en marchandises au cours du jour.

Article 9 — Le Roi des Belges s'engage à protéger le chef des Nalou par des troupes ou des navires de guerre contre toute agression injuste.

Article 10 — Le présent traité sera soumis à l'approbation de Sa Majesté le Roi des Belges qui, avant le 30 juin 1849, devra faire connaître son acceptation ou son refus.

Article 11 — Dans le cas de non-ratification du présent traité par Sa Majesté le Roi des Belges, tous les avantages et obligations qui y sont constatés sont acceptés par Monsieur COHEN, agissant tant en son

nom qu'en celui de Messieurs SIGRIST et A. DE COCK, ou de toute autre personne qu'il jugera convenable de désigner.

Article 12 — Cependant, dans le cas prévu par l'article 11, Monsieur COHEN ou ses fondés de pouvoir auront la faculté de réduire cette concession à un simple comptoir situé dans l'endroit qu'il leur sera libre de choisir et, dans ce cas, ils payeront pour coutume annuelle 150 gourdes payables en marchandises au cours du jour.

Article 13 — Il est formellement stipulé, si le traité s'exécute selon la teneur des articles 11 et 12, que le chef des Nalou s'engage à maintenir l'exécution des articles 5 et 6 du présent traité.

Article 14 — Afin d'établir un commencement de bons rapports entre les Belges et les Nalou, le commandant de la *Louise-Marie* a fait délivrer à Lamina, à titre de cadeau, la somme de 300 gourdes en espèces.

(sé) VAN HAVERBEKE
LAMINA TOWL, YOURAH TOWL, CAREMO TOWL [17]
Témoins: COHEN, BICAISE, HAMILTON.

Après avoir quitté le Rio-Nunez, la *Louise-Marie* toucha encore à l'île Cagnaba où COHEN avait conseillé de fonder un autre comptoir. Mais VAN HAVERBEKE conclut dans le sens opposé, après avoir constaté que les insulaires demeurés très sauvages s'adonnaient peu au commerce.

Les dernières escales de la goélette eurent lieu aux établissements portugais de Bissao et Cacheo.

L'expédition commerciale montée par SIGRIST grâce au subside du Gouvernement et dirigée par COHEN ne fut pas heureuse. Redoutant les répercussions de la révolution parisienne de février 1848 dont la nouvelle lui était parvenue sur place, le Marseillais avait suspendu la réalisation de sa cargaison; en un moment si troublé, entreposer des marchandises peu volumineuses lui paraissait plus prudent que s'encombrer de produits périssables pour le transport desquels les navires risquaient de faire défaut. Mais ce luxe de précautions provoqua des pertes élevées; la firme de SIGRIST ne put les supporter et entra en liquidation.

III. — LA BELGIQUE DEVIENT UNE PUISSANCE COLONIALE

La ratification du traité du 4 mars 1848 prit dès le début une tournure favorable grâce au directeur PARTOES. Dans une note du 21 juin 1848 consacrée à l'analyse des résultats de la mission navale, il mettait l'accent sur l'intérêt économique de la Sénégambie; en ratifiant l'acquisition du territoire nalou réalisée par VAN HAVERBEKE, le gouvernement fournirait au commerce belge le sûr et seul moyen d'opérer sans entraves dans cette région. Cette mesure ne provoquerait dans l'immédiat qu'une dépense modérée; 20 350 francs dont 2 350 francs pour le remboursement des cadeaux donnés par COHEN, 3 000 francs pour le paiement de la première annuité de la rente de LAMINA et 15 000 francs pour l'achat de la plantation de Victoria [18].

En outre, le Gouvernement pourrait allouer des bourses d'études à un ou plusieurs jeunes gens désireux d'aller s'initier sur place au fonctionnement du système commercial de Sénégambie, tout à fait inconnu en Belgique; leur formation terminée, il leur serait loisible de passer au service des firmes belges qui auraient entre-temps noué des relations avec cette région. Par contre, la constitution d'une force locale de police, quoique vivement recommandée par VAN HAVERBEKE, paraissait devoir être reportée à l'époque où le commerce national aurait établi un courant d'affaires régulier avec le Rio-Nunez.

D'HOFFSCHMIDT approuva l'ensemble de ce programme et s'attacha tout d'abord à en résoudre l'aspect financier. Comme le budget de son département ne permettait aucune dépense imprévue, il fit appel à son collègue de l'Intérieur, Charles ROGIER, qui administrait le crédit extraordinaire de 2 000 000 de francs ouvert par la loi du 18 avril 1848, pour l'encouragement du commerce et de l'industrie [19].

Dès le 14 juillet, ROGIER lui répondit qu'à la réserve de l'assentiment du conseil des ministres, il approuvait la création d'un établissement belge au Rio-Nunez et s'engageait à libérer le

crédit nécessaire aux premières dépenses. Le ministre des Finances, FRÈRE-ORBAN, à qui D'HOFFSCHMIDT avait également communiqué les résultats de la mission navale, réagit aussi favorablement que ROGIER. Fort de ces appuis, courant août 1848, le ministre des Affaires étrangères soumit le traité belgo-nalou au Conseil des Ministres qui l'approuva sans observations.

Mais par application de l'article 68 de la Constitution, cet acte devait encore faire l'objet d'une loi, car il réalisait une adjonction au territoire national; subséquemment la promesse d'aide militaire au chef des Nalou et l'engagement inconditionnel de lui verser une rente annuelle, l'assimilaient respectivement aux traités d'alliance et aux traités pouvant grever l'Etat, que la même disposition constitutionnelle oblige de soumettre à la Législature.

Or, D'HOFFSCHMIDT désirait, pendant la période initiale, conduire la mise en valeur du Rio-Nunez en dehors du contrôle du Parlement, sans doute parce qu'il prévoyait qu'un tel contrôle énerverait l'administration débutante de l'établissement. Pour y réussir, sans toutefois violer la Constitution, le ministre décida de modifier unilatéralement le texte du traité; le procédé était certes sujet à caution, mais D'HOFFSCHMIDT estimait que les choses rentreraient dans l'ordre si, à l'occasion de la prochaine mission navale en Sénégambie, un délégué belge obtenait l'accord de LAMINA à la nouvelle rédaction du traité.

La déconfiture de SIGRIST laissait COHEN libre d'organiser à sa guise les expéditions commerciales à destination de la Sénégambie. A cette fin, il se proposait de former sous sa direction une association de commerçants qui lui consigneraient des marchandises. Mais ceux qu'il pressentit dans ces vues refusèrent de s'engager avant d'avoir été officiellement informés de la fondation d'un comptoir; en outre, ils demandaient qu'eu égard aux difficultés du moment, le gouvernement leur fît l'avance d'une partie de leurs consignations.

Dès le mois de juin, le Marseillais s'était fait leur interprète auprès de D'HOFFSCHMIDT, mais sans résultats. Le Ministre jugeait prématurée la divulgation de l'acquisition du comptoir

[20]; par ailleurs, il n'entendait pas que l'octroi d'avantages pécuniaires aux expéditeurs se fît par l'intermédiaire de COHEN, de peur d'accréditer l'opinion que celui-ci — un étranger au passé inconnu — agissait en qualité de délégué du Gouvernement.

COHEN en conclut — erronément d'ailleurs — que le ministre se désintéressait de la Sénégambie. En dernier recours, il s'adressa au Roi. Il obtint une audience dont nous ne connaissons pas la date exacte mais qui, d'après les documents qui la mentionnent — trois lettres de COHEN adressées à D'HOFFSCHMIDT respectivement le 10 juillet 1849, le 21 septembre 1851 et le 16 février 1852 [21] — eut lieu pendant la première quinzaine de septembre 1848. Voici, extraites de chacune de ces lettres et dans l'ordre chronologique, les lignes qui relatent cet entretien:

Comme j'ai eu l'honneur de le faire observer à Sa Majesté lors de mon départ (pour la Sénégambie), les dernières paroles qu'Elle m'adressait relevaient mon courage un moment abattu; vos encouragements, Monsieur le Ministre, doublaient mon énergie; aussi en six mois de temps, j'ai parcouru quatorze marchés différents, en y faisant des affaires importantes, en y recueillant des notes et des échantillons complets et des ordres considérables à exécuter.

Votre Roi vénéré et pour lequel je suis prêt à tout braver, m'avait compris; ses paroles bienveillantes avaient retrempé mon énergie un moment ébranlée par vos hésitations et celles des capitalistes belges.

M'étant déjà aperçu qu'il y avait peu à espérer des idées commerciales arrêtées par le Gouvernement, j'allais me retirer et renoncer à ces voyages (en Sénégambie), lorsque Sa Majesté me reçut en audience et m'engagea à persister, m'assurant que tôt ou tard, je recueillerais les fruits de ma persévérance.

Ces trois textes ne diffèrent pas en substance; chacun constate que LÉOPOLD Ier reçut COHEN en audience, se montra intéressé par ses projets et lui conseilla de ne pas se décourager, mais sans lui faire aucune promesse particulière; sinon même à trois ans d'intervalle, le Marseillais s'en fût certainement souvenu.

Par ailleurs, aucune source n'indique que le Roi recommanda à D'HOFFSCHMIDT de lui donner satisfaction. Ainsi donc il semble qu'à l'époque, l'intérêt de LÉOPOLD Ier à l'égard de la Sénégambie ressortissait surtout à la curiosité. Une intervention royale eût d'ailleurs été sans objet puisque D'HOFFSCHMIDT, contrairement à ce que pensait COHEN, se préparait à répondre, partiellement du moins, aux vœux des commerçants.

Comme bénéficiaire de l'aide financière du Gouvernement, il fit choix de DE COSTER, un industriel gantois connu pour avoir fait apprécier les marchandises belges par certains marchés d'Amérique latine et du Levant. Sur la recommandation de D'HOFFSCHMIDT, ROGIER lui alloua le 23 septembre 1848 une avance de 25 000 francs à charge de monter une expédition de tissus de coton d'une valeur minimum de 55 000 francs.

Restait l'information relative à la formation d'un établissement. D'HOFFSCHMIDT y pourvut par une circulaire du 16 octobre adressée aux Chambres de Commerce.

Rassurés, trente-neuf commerçants et industriels confièrent à DE COSTER des consignations totalisant 179 174 francs; le Gantois ajouta une valeur de 106 199 francs. La cargaison ainsi formée fut chargée sur le trois-mâts barque *Emma* et confiée à COHEN.

Par ailleurs, ROGIER avait tenu parole concernant le financement des premières mesures décidées par D'HOFFSCHMIDT; un arrêté royal du 21 septembre 1848 subdélégua à ce dernier un crédit de 20 350 francs et un autre arrêté du 12 décembre 1848 alloua une bourse d'études à deux jeunes employés de commerce, le Bruxellois BRISSART et le Gantois BOLS.

Conjointement, le département des Affaires étrangères avait mis au point les modifications du traité du 4 mars 1848, grâce auxquelles cet acte échapperait à la compétence des Chambres. L'article 9 qui garantissait l'aide militaire belge au chef des Nalou était supprimé. Le caractère inconditionnel du paiement de la rente de 1 000 gourdes disparaissait grâce à l'addition d'un article autorisant le Roi des Belges à résilier unilatéralement le traité [22]. Par contre, l'acquisition des rives du Rio-Nunez en

toute souveraineté et son corollaire, l'adjonction au territoire national, subsistaient intacts; sans doute, le ministre craignait-il qu'ultérieurement une puissance étrangère ne prétendit s'imposer au Rio-Nunez en invoquant l'absence de souveraineté belge sur ce fleuve [23].

Bien entendu, D'HOFFSCHMIDT ne pouvait publier le traité avant que LAMINA n'en eût approuvé les corrections [26]. Ainsi s'explique le laconisme de l'arrêté de ratification que le Roi signa le 27 décembre 1848.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut,

Sur proposition de Notre Ministre des Affaires étrangères, Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1 — Est approuvé l'acte passé entre le lieutenant de vaisseau VAN HAVERBEKE, commandant de la goélette de l'Etat la *Louise-Marie,* et LAMINA, chef supérieur des Nalou, à bord de la goélette la *Louise-Marie,* en rade de Caniope dans la rivière Rio-Nunez (côte occidentale d'Afrique), le 4 mars 1848.

Article 2 — Notre Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le rapport au Roi qui accompagnait l'original de cet acte a disparu. Toutefois, nous en avons retrouvé une minute non datée ni signée, mais écrite de la main de PARTOES. Le passage suivant offre un grand intérêt:

A diverses reprises, Votre Majesté a signalé l'importance que présente la côte occidentale d'Afrique au point de vue de l'extension de nos relations commerciales. Votre Majesté a même exprimé plusieurs fois le vœu qu'un établissement belge fût créé dans ces parages. L'expérience faite par quelques négociants belges a démontré combien était juste l'appréciation de Votre Majesté.

Ce texte atteste que le Roi avait prôné, dès avant décembre 1848, l'établissement de rapports commerciaux avec la côte occidentale d'Afrique et l'acquisition d'un comptoir dans cette région. Mais à elle seule et pour importante qu'elle soit,

cette conclusion ne permet pas de mesurer l'influence de LÉOPOLD Ier sur les débuts de l'expansion belge en Sénégambie; seule la date des déclarations royales pourrait nous éclairer à cet égard. Or, bien qu'il ne fournisse aucune précision chronologique spécifique, le rapport au Roi contient pourtant une indication précieuse; l'antériorité des déclarations royales par rapport à « l'expérience faite par quelques négociants belges », antériorité dûment établie par l'emploi du verbe « démontrer ».

Ces « quelques négociants belges » désignaient-ils SIGRIST lui-même et la huitaine de consignateurs qui lui avaient permis de monter son expédition de 1848? Dans ce cas, le Roi aurait pu prononcer ses déclarations dès l'année précédente. Mais cette hypothèse paraît fragile. Pourquoi le directeur aurait-il considéré de simples consignateurs aux responsabilités restreintes comme les auteurs de l'expérience en cause? Par ailleurs, si le département des Affaires étrangères était assez bien informé des expéditions menées par SIGRIST en 1845 et en 1846, il ne connaissait pas grand-chose de celle que le prénommé avait montée en 1848, sinon qu'elle l'avait ruiné. En tout cas, elle n'avait nullement démontré « combien était juste l'appréciation » de LÉOPOLD Ier relative à l'importance des ressources commerciales de la côte occidentale d'Afrique.

Cette solution abandonnée, on peut supposer que l'antériorité des déclarations royales doit être rapportée à l'ensemble des expéditions belges en Sénégambie dont PARTOES avait connaissance à l'époque. Nous en avons dénombré six au total, la première d'entre elles remontant à 1845.

Mais il n'est pas exclu que dans l'esprit de PARTOES, « l'expérience faite par quelques négociants belges » ait concerné la seule année 1847. De sa part, une telle perspective s'expliquerait facilement puisque c'est pendant cette année que le département reçut les informations les plus nombreuses et les plus substantielles sur les expéditions belges; SIGRIST et SERIGIERS lui communiquèrent pour la première fois les résultats de leurs opérations, tandis que les frères DE COCK renouvelèrent leurs doléances de 1846 relatives à l'intransigeance des douanes de Gambie et Sierra-Leone. Cette coïncidence a pu

donner au directeur l'impression que 1847 avait apporté la démonstration expérimentale de la rentabilité des rapports commerciaux avec la Sénégambie. Dans cette hypothèse, les déclarations royales se placeraient au plus tard en 1846 [25].

Bref deux *terminus ad quem* paraissent admissibles; 1844 et 1846, ce dernier étant le plus vraisemblable. Autrement dit, LÉOPOLD Ier attira l'attention de ses collaborateurs sur la côte occidentale d'Afrique bien avant que D'HOFFSCHMIDT ne prît la décision de soumettre le traité belgo-nalou au Conseil des Ministre, démarche dont la première mention figure dans une lettre du 7 juillet 1848 adressée au ministre de l'Intérieur.

Mais cette conclusion garantit-elle que le Roi fut le premier responsable de l'expansion belge en Sénégambie? La réponse serait affirmative s'il avait renouvelé ses déclarations après que l'expérience des négociants belges en eût attesté le bien-fondé; mais il est certain qu'il n'en fit rien, sinon le rapport au Roi n'eût pas manqué de le rappeler. Ainsi donc, lorsque D'HOFFSCHMIDT décida de faire ratifier l'acquisition du Rio-Nunez, les déclarations royales remontaient au moins à dix-huit mois, c'est-à-dire à une époque antérieure à sa nomination le 12 août 1847 en qualité de ministre des Affaires étrangères. Elles ne pouvaient donc lui apparaître comme des instructions proprement dites, ni même comme des recommandations le concernant personnellement; le fait qu'elles n'avaient pas été renouvelées entretemps — notamment à l'occasion de la communication de SERIGIERS du 10 décembre 1847 ou de l'audience de COHEN en septembre 1848 — pouvait même lui faire supposer que le Roi avait cessé de s'intéresser activement à l'Afrique.

Il semble donc bien que c'est essentiellement sous l'empire d'une conviction personnelle — la nécessité pour la Belgique de se créer outre-mer des débouchés supplémentaires — que D'HOFFSCHMIDT définit sa politique à l'égard de la Sénégambie et du Rio-Nunez. Certes, il savait qu'elle rencontrerait l'approbation de LÉOPOLD Ier — le rapport au Roi l'atteste — mais ce sentiment ne joua probablement qu'un rôle subsidiaire dans sa détermination.

L'année 1848 enregistra encore d'autres faits politiques favorables à notre établissement du Rio-Nunez. Il n'avait pas échappé

à D'HOFFSCHMIDT que le pays des Nalou était le siège d'assez importants intérêts français et anglais. Pour éviter toute contestation avec les gouvernements intéressés, il prit la sage résolution de leur notifier l'acquisition du comptoir. Il n'eut d'ailleurs qu'à s'en féliciter.

Le 31 août 1848, VAN DE WEYER lui faisait savoir que PALMERSTON approuvait sans restrictions notre projet d'établissement. Pressenti par notre représentant à Paris, Firmin ROGIER, le ministre français des Affaires étrangères BASTIDE y acquiesça également, mais à la condition que la Belgique garantît le maintien des libertés dont les négociants français jouissaient au Rio-Nunez. D'HOFFSCHMIDT se hâta de lui donner satisfaction le 7 octobre 1848 [26].

A la Chambre des Représentants par contre, une voix s'était élevée pour critiquer l'acquisition du comptoir. Le 10 novembre 1848, le député SINAVE avait reproché au ministre de l'Intérieur de préparer l'émigration de colons belges en Sénégambie où l'insalubrité du climat tuerait la plupart d'entre eux. ROGIER lui fit observer que la création d'un établissement au Rio-Nunez avait été réclamée par plusieurs firmes belges en vue de faciliter les rapports qu'elles avaient établis avec ce marché [27]. Cette mise au point apaisa la curiosité un instant éveillée des parlementaires. D'HOFFSCHMIDT n'en demandait pas davantage.

L'expansion belge en Sénégambie avait accompli de sensibles progrès en 1848: ratification du traité belgo-nalou, acquiescement des deux puissances étrangères intéressées, octroi d'un prêt à l'organisateur d'une nouvelle expédition commerciale et de bourses d'études à deux jeunes gens. Conscient d'avoir ainsi assis l'entreprise sur des bases solides, D'HOFFSCHMIDT crut pouvoir aller de l'avant; il prescrivit au commandant VAN HAVERBEKE, désigné pour prendre la direction de la prochaine mission navale en Sénégambie, de conclure l'acquisition d'un second territoire dans le pays landouma [28]. La Belgique contrôlerait ainsi l'ensemble de la plaine du Rio-Nunez, y compris Boké, le centre régional des affaires.

IV. — LA SECONDE MISSION NAVALE [29]

Lorsque le 11 février 1849, la *Louise-Marie* jeta l'ancre dans le Rio-Nunez, la conduite du chef landouma MAYORÉ occupait tous les esprits. Sa reconnaissance envers les Français, artisans de sa victoire sur TONGO, avait fait long feu; quelques mois après son accession au pouvoir, il avait entrepris d'imposer des contributions arbitraires aux traitants établis à Boké. Leur situation étant devenue intenable, ils s'étaient réfugiés chez les paisibles Nalou, après avoir délégué la gestion de leurs affaires à l'un d'entre eux, le Sénégalais Ismaël TAY, que sa qualité d'époux de la propre sœur de MAYORÉ semblait mettre à l'abri des mauvais procédés.

Les relations entre le Landouma et les Blancs allaient encore empirer lorsque, quelques jours après l'arrivée de la *Louise-Marie,* deux commerçants anglais nouveaux venus dans la région, BRAITHWAITE et MARTIN, eurent obtenu de MAYORÉ l'autorisation d'ouvrir une factorerie à proximité de Boké. Ce début de bon augure les avait incités à accaparer les échanges locaux. Des cadeaux extraordinaires leur assurèrent les bonnes grâces du Landouma qui décréta Ismaël TAY de bannissement et retint son épouse et son enfant comme otages.

Pour le coup, les traitants comprirent que leur éviction de Boké risquait de devenir définitive; ils oublièrent leurs querelles d'hier, formèrent une association sous la présidence de BICAISE et, le 25 février 1849, implorèrent la protection du commandant de la *Louise-Marie* qui se trouvait être le seul représentant d'une puissance européenne capable de leur venir en aide sans délai.

VAN HAVERBEKE aurait pu décliner leur requête puisque les faits en cause s'étaient déroulés en dehors du comptoir belge; mais il estima qu'une intervention de sa part manifesterait éloquemment la présence belge aux yeux des traitants et des indigènes. Toutefois, les pourparlers qu'il engagea avec MAYORÉ n'aboutirent pas; soutenu par BRAITHWAITE et MARTIN, le Landouma ne craignait plus de tenir tête à un officier européen.

Sur ces entrefaites, le 27 février 1849, deux bâtiments français commandés par les capitaines de frégate DE LA TOCNAYE et DE KERHALLET, celui-ci adjoint au premier, avaient jeté l'ancre à l'embouchure du fleuve. VAN HAVERBEKE en fut contrarié; sans doute avaient-ils pour mission de s'opposer à toute extension de l'influence belge au Rio-Nunez. La supposition était exacte, mais DE LA TOCNAYE comprit immédiatement qu'avant toute chose, il lui incombait de rétablir la situation des traitants français chassés du pays landouma, objectif que l'obstination de MAYORÉ l'empêcherait d'atteindre autrement que par le moyen d'une opération militaire. Or, pour ce faire, il avait besoin de la collaboration des Belges; il n'avait pas confiance dans le médecin qui l'accompagnait et ses bâtiments ne pouvaient remonter le fleuve jusqu'à Boké. Par contre, l'état-major de la *Louise-Marie* comprenait le chirurgien-major DURANT; par ailleurs, VAN HAVERBEKE avait le droit de réquisitionner le trois-mâts barque *Emma* qui accompagnait la *Louise-Marie* depuis Gorée et était capable, grâce à son faible tirant d'eau, de conduire les assaillants à pied d'œuvre.

DE LA TOCNAYE n'hésita pas à proposer à son collègue belge de participer à une action commune moyennant des concessions dont nous verrons plus loin les modalités. VAN HAVERBEKE accepta volontiers; sans doute estimait-il que le comptoir belge perdrait une grande part de son intérêt si Boké et ses environs se transformaient en un fief commercial anglais.

Au matin du 24 mars 1849, l'*Emma,* armée pour la circonstance de quelques pièces d'artillerie, amena un contingent de marins français et belges en vue de Boké. Un bombardement prépara l'assaut donné par une colonne de débarquement qui emporta la place au prix de deux tués et de quelques blessés. Au même moment, un incendie allumé par les obus dévorait le village ainsi que les magasins des deux Anglais qui avaient pris la fuite en même temps que les défenseurs de Boké.

Mais cette victoire n'eut pas de lendemain; bien revenus de leur défaite initiale, les Landouma ne cessèrent, pendant les deux jours suivants, de harceler les navires de leurs assaillants qui regagnaient Rapass en territoire nalou.

Malgré cette issue pour le moins douteuse, DE LA TOCNAYE et VAN HAVERBEKE firent prononcer par une assemblée de notables la déchéance de MAYORÉ et son remplacement par TONGO à la tête des Landouma. C'est avec ce nouveau chef que chacun des deux officiers passa, le 5 avril 1849, un traité accordant à l'Etat qu'il représentait la souveraineté d'un terrain de 4 hectares à délimiter dans les environs de Boké. En outre, VAN HAVERBEKE conclut un second acte en vertu duquel TONGO cédait à la Belgique les deux rives du fleuve comprises dans le territoire landouma [30]. Mais dans une déclaration remise à DE LA TOCNAYE, le commandant belge stipula que la Belgique renoncerait aux effets de ce second traité — mais non à ceux du premier — si la France installait une garnison à Boké dans un délai d'un an. Ce cas échéant, la Belgique ne conserverait donc qu'un terrain à Boké et ne pourrait plus prétendre à la souveraineté des rives du fleuve. Telles étaient les concessions de l'officier français auxquelles nous avons fait allusion plus haut. VAN HAVERBEKE avait tout lieu d'en être satisfait puisque, quoiqu'il advînt, le commerce belge disposerait d'un point d'appui dans le pays landouma.

Par ailleurs, LAMINA avait admis sans discussions les modifications apportées par D'HOFFSCHMIDT au traité du 4 mars 1848 pour soustraire cet acte à la compétence des Chambres. La seconde mission de la Marine royale avait donc atteint tous ses objectifs politiques [31].

A l'opposé, l'expédition commerciale organisée par DE COSTER avec l'aide financière du Gouvernement échoua [32]. L'*Emma* était arrivée en Sénégambie avec deux mois de retard, la cargaison était mal assortie et de mauvaise qualité; par surcroît DE COSTER conduisit sans discernement la réalisation des retours [33]. Finalement, les pertes représentèrent plus de 20 % du capital engagé, déficit que le Gantois allait encore aggraver en détournant une partie des sommes qui revenaient à ses consignateurs. Un procès s'ensuivit, que le défendeur réussit à faire traîner pendant plus de trois ans avant qu'il ne se terminât à sa confusion [34].

V. — LE GOUVERNEMENT HESITE

D'HOFFSCHMIDT fut très satisfait des résultats de cette mission navale. Le 18 juillet 1849, VAN HAVERBEKE, l'enseigne DUFOUR et le maître-canonnier RIETVELDT qui s'étaient distingués à Boké, furent nommés chevaliers de l'Ordre de Léopold. Le même honneur échut à WITTEVEN, le capitaine de l'*Emma,* le 29 août suivant. De son côté, le Gouvernement français octroya, le 25 janvier 1850, la Croix de la Légion d'Honneur à VAN HAVERBEKE, au chirurgien-major DURANT, aux enseignes DUFOUR et DUCOLOMBIER Thémistocle ainsi qu'à COHEN, les quatre premiers pour s'être vaillamment comportés dans une opération visant à garantir les droits de citoyens français et le dernier pour avoir renoncé à l'indemnité due par les gouvernements français et belge à raison de la réquisition de l'*Emma* pendant la durée des opérations contre les Landouma. La Belgique rendit la politesse le 12 avril 1850, en élevant DE LA TOCNAYE et de KERHALLET au grade de chevalier de l'Ordre de Léopold.

Par contre, le ministre n'autorisa pas la publication d'une relation officielle du combat de Boké et le public fût resté dans l'ignorance de ce fait d'armes sans un récit de COHEN paru dans l'*Indépendance belge* du 2 août 1849. Le *Journal d'Anvers,* à qui cette anomalie n'avait pas échappé, demanda dans ses numéros du 17 août et du 12 septembre 1849 que le Gouvernement fît toute la lumière sur le comptoir du Rio-Nunez. Mais cet appel n'éveilla aucun écho, même chez les parlementaires.

Au cours de la même année, D'HOFFSCHMIDT dut combattre les exigences exorbitantes formulées par l'Angleterre en faveur de ses commerçants en relation avec le Rio-Nunez. L'année précédente, PALMERSTON avait répondu en termes très encourageants à VAN DE WEYER venu l'informer de la création de l'établissement belge. Mais les protestations des négociants de Sierra-Leone, qui craignaient que la Belgique ne leur interdît le Rio-Nunez, le firent changer d'avis. Le 11 juin 1849, le représentant britannique à Bruxelles, Howard DE WALDEN,

invitait le Gouvernement belge à garantir formellement le maintien des libertés dont le commerce anglais avait toujours bénéficié au Rio-Nunez.

Cette communication inaugurait une discussion qui allait durer plus d'un semestre entre les deux gouvernements. D'HOFFSCHMIDT n'avait jamais envisagé de supprimer les libertés traditionnelles des négociants étrangers, mais il les concevait d'une manière restrictive, comme ne comportant que le double droit de commerce et de navigation intérieure, alors que le ministre britannique y ajoutait l'exemption de tout impôt ou péage que la Belgique pourrait édicter au Rio-Nunez. Or, le premier résultat d'une telle franchise eût été de priver l'établissement des ressources indispensables à l'entretien d'une garnison et à la réalisation de certains travaux d'intérêt public. Du reste, les commerçants anglais avaient toujours réglé aux chefs du Rio-Nunez des péages et des taxes souvent très onéreux.

Fort de son bon droit, le ministre belge refusa de s'incliner. Il n'eut pas tort, puisque le 17 janvier 1850, Howard DE WALDEN lui fit savoir que le Gouvernement britannique consentait à ce qu'au Rio-Nunez, la Belgique soumît les commerçants anglais à des taxes modérées et non différentielles [35].

Les agissements de MAYORÉ avaient démontré la nécessité de doter le Rio-Nunez d'une force de police. Dans son rapport du 10 juillet 1849, COHEN avait longuement insisté sur ce point. Pour utiles qu'elles fussent, les stations d'un navire de guerre restaient insuffisantes, car elles n'assuraient l'ordre que pendant quelques semaines chaque année; entre-temps, les traitants restaient livrés sans protection aux entreprises des pillards. Or, les firmes belges, suivant en cela une pratique générale en Sénégambie, confiaient de grandes quantités de marchandises à crédit aux traitants avec lesquels elles étaient en rapport [36]. Que les magasins de ceux-ci fussent pillés, et la perte en résultant atteindrait directement leurs fournisseurs belges.

D'HOFFSCHMIDT n'ignorait pas cette situation, mais il ne disposait d'aucun crédit pour faire face aux dépenses de construction d'un fort et d'entretien d'une garnison [37]. Comme par ailleurs il se refusait provisoirement à solliciter les Chambres, il

ne lui restait qu'à reporter la solution du problème à l'époque où le développement des intérêts belges au Rio-Nunez justifierait sans équivoque une demande de crédit spécial.

Le groupement de consignateurs formé l'année précédente par De Coster s'était dissous à la suite des incidents évoqués plus haut. Une fois de plus, Cohen était appelé à mettre sur pied une nouvelle combinaison en vue de l'organisation des prochaines expéditions. A cet égard, l'expérience lui avait enseigné que de tels groupements souffraient généralement de graves défauts. Dépourvus de capitaux propres, ils ne pouvaient supporter les investissements inhérents à l'organisation d'un trafic régulier; construction de magasins et de dépôts, acquisition d'une flottille de navires de haute mer et de caboteurs, constitution de stocks de marchandises, engagement d'agents permanents et exclusifs, etc. Leurs opérations se limitaient à une saison de traite pendant laquelle leurs représentants agissaient au petit bonheur. Enfin, la qualité de leurs cargaisons dépendait du bon vouloir de leurs membres, dont bon nombre ne songeaient qu'à se défaire de fonds de magasin ou à réaliser des bénéfices exorbitants [38].

Persuadé que ce type d'organisation devait être abandonné au profit d'une société anonyme dotée d'un capital élevé, Cohen se mit dès son retour de Sénégambie à la recherche d'un négociant important, capable d'assumer la direction d'une telle société. Ses projets séduisirent l'Anversois Henri Serigiers, qui avait déjà effectué une opération en Sénégambie trois ans plus tôt.

Mais dès leurs premières démarches, ils reconnurent l'impossibilité de recueillir des fonds suffisants; la méfiance à l'égard de la Sénégambie — l'expédition de l'*Emma* lui avait fait une publicité à rebours — se conjuguait avec la situation difficile de la plupart des maisons de commerce. Il ne leur restait qu'une ressource: l'Etat.

Le 30 octobre 1849, ils soumettaient à d'Hoffschmidt une demande de prêt sans intérêts d'un montant de 150 000 francs remboursable par douzièmes annuels à partir de 1855; en contrepartie, ils s'engageaient à fonder une société au capital de 400 000 francs représenté par le prêt officiel et le produit de

la souscription de 250 actions de 1 000 francs chacune. Les opérations sociales porteraient au minimum sur 1 500 000 francs de marchandises belges pendant chaque période triennale [39].

Leur requête fut tout d'abord soumise au Comité consultatif pour les affaires des sociétés commerciales, qui émit un avis défavorable fondé principalement sur la trop forte participation du Trésor à la constitution du capital.

Entre-temps, la Chambre de Commerce de Gand, instiguée par DE COSTER, était intervenue auprès de plusieurs ministres pour qu'aucune aide officielle ne fût accordée aux solliciteurs; les premières expéditions belges en Sénégambie ayant été montées par DE COSTER et d'autres commerçants gantois, il était d'élémentaire justice que ces mêmes commerçants bénéficiassent, à l'exclusion de tout autre, des faveurs que l'Etat pourrait ultérieurement accorder en vue de développer les relations de la Belgique avec ce marché.

D'HOFFSCHMIDT contesta cette argumentation dans une lettre du 21 novembre 1849, adressée à son collègue ROLIN, ministre des Travaux Publics et Gantois d'origine, qui lui avait instamment recommandé la requête de ses concitoyens. Sans doute, DE COSTER et d'autres Gantois avaient-ils conduit des opérations commerciales en Sénégambie, mais quoiqu'ils eussent bénéficié d'un prêt du Gouvernement, ils n'avaient pas réussi à créer un courant d'échanges réguliers avec cette région. Par suite, le Gouvernement était en droit de soutenir les efforts que d'autres commerçants déploieraient dans le même but.

De même que l'année précédente pour obtenir le crédit nécessaire aux premières dépenses occasionnées par le comptoir, D'HOFFSCHMIDT était obligé de recourir à ROGIER pour procurer à SERIGIERS et COHEN l'avance qu'ils postulaient. Mais cette fois, le ministre de l'Intérieur ne témoigna pas du même esprit de collaboration. Alors que la loi du 18 avril 1848 l'habilitait à réserver une suite favorable à la demande de son collègue, il préféra la déférer au Conseil des Ministres qui donna audience aux conclusions défavorables du Comité consultatif et aux doléances de la Chambre de Commerce de Gand. Les intéressés apprirent l'échec de leur démarche par une lettre de D'HOFFSCHMIDT, datée du 29 novembre 1849.

Nullement découragés et sûrs de l'appui du ministre des Affaires étrangères, SERIGIERS et COHEN remanièrent les conditions d'octroi de l'avance dans le sens recommandé par le Comité consultatif. Ils portèrent les apports des particuliers de 250 000 à 350 000 francs — le prêt de l'Etat restant fixé à 150 000 francs — et stipulèrent que les opérations porteraient annuellement sur 500 000 francs de marchandises belges; le calcul du minimum des exportations par triennat avait aussi été critiqué parce qu'il eût permis à la société de disposer impunément de fonds publics importants pendant trois années, sans déployer aucune activité.

D'HOFFSCHMIDT mit tout en œuvre pour garantir l'entérinement de ces nouvelles propositions par le Conseil des Ministres. Rendu prudent par l'échec des précédentes, il voulut préalablement leur assurer l'appui de ses collègues les plus influents, ROGIER et FRÈRE-ORBAN. Le premier lui répondit affirmativement le 12 janvier 1850. Nous verrons plus loin quelle fut la réaction du second.

De son côté, COHEN ne restait pas inactif; sur ses instances, une vingtaine de commerçants gantois avaient adressé le 12 janvier 1850 au Conseil des Ministres une pétition réclamant l'appui du Gouvernement en faveur de la société dirigée par SERIGIERS. Ce document pourrait être opportunément invoqué si la Chambre de Commerce de Gand renouvelait ses protestations.

Mais le Marseillais avait fait mieux encore. Se souvenant de l'intérêt que le Roi avait témoigné à ses projets l'année précédente, il lui adressa une requête pour lui proposer de s'intéresser personnellement dans la société en qualité d'actionnaire [40]. L'idée était habile, car la nouvelle d'une souscription royale eût levé les hésitations de beaucoup et ainsi assuré à la société des capitaux suffisants pour se constituer sans le secours de l'Etat.

LÉOPOLD Ier était disposé à entrer dans les vues du Marseillais. Toutefois, il n'entendait s'engager qu'avec l'accord du ministre intéressé. Cette préoccupation explique le laconique billet, probablement annexé à la requête du Marseillais, que le ministre de la Maison du Roi, VAN PRAET, fit parvenir à D'HOFFSCHMIDT le 19 janvier 1850.

Avant de prendre une décision sur la demande de Monsieur COHEN, le Roi désire connaître l'opinion du département des Affaires étrangères.

On sait que depuis 1847, D'HOFFSCHMIDT multipliait les mesures et les recommandations favorables à l'expansion belge en Sénégambie. Mais cette fois la prudence lui dicta un avis négatif dont il fit part à VAN PRAET dans une lettre du 23 janvier 1850.

Des propositions nouvelles ont été faites relativement à la formation d'une compagnie pour l'exploitation du commerce avec la côte occidentale d'Afrique. Ces propositions restreignent le concours de l'Etat dans des limites qui me paraissent raisonnables. Je pense que mes collègues partageront mon opinion et que le concours demandé par les fondateurs de la compagnie leur sera assuré. Je compte même que cette résolution sera prise très prochainement.

Bien que j'aie confiance dans l'avenir de cette entreprise, je ne saurais engager le Roi à s'y intéresser comme actionnaire. Monsieur COHEN ne cache pas que son but est de se servir du nom du Roi pour faire valoir l'entreprise et pour déterminer des actionnaires à y participer. Or cette affaire, comme toute opération de commerce, étant exposée à des chances diverses, il semble désirable que le nom du Roi n'y soit pas mêlé. L'expérience acquise dans l'affaire de Guatémala fait voir les inconvénients qui pourraient en résulter [41].

Ainsi D'HOFFSCHMIDT pensait que la société obtiendrait l'avance sollicitée; dès lors on comprend qu'il ait considéré une souscription royale comme inutile et même hasardeuse, dans la mesure où elle associerait le nom du Roi à des opérations commerciales. LÉOPOLD Ier admit d'ailleurs ce point de vue sans observations et dans la suite ne donna plus la moindre marque d'intérêt à l'expansion belge en Sénégambie.

Pourtant, tout eût été parfait si le Conseil des Ministres avait ratifié l'espoir du Ministre des Affaires étrangères. Mais le 28 janvier 1850, FRÈRE-ORBAN fit savoir à ce dernier qu'il était opposé à l'octroi d'une avance à la société de SERIGIERS et COHEN; à l'appui de sa décision, il alléguait les faibles chances de succès de la société, le petit nombre de personnes qu'elle semblait

concerner et les difficultés rencontrées par le Gouvernement pour obtenir le remboursement d'avances consenties à d'autres commerçants depuis 1847.

Cette opinion prévalut lorsque, courant juin 1850, le Conseil des Ministres examina les nouvelles propositions dont D'HOFFSCHMIDT s'était institué le défenseur. Et cette fois, le refus était sans appel.

Six mois plus tôt, D'HOFFSCHMIDT avait éprouvé une autre déception. Le 10 décembre 1849, VAN HAVERBEKE lui avait signalé que MAYORÉ avait réoccupé Boké et contraint notre allié TONGO à se réfugier dans les bois. Le ministre comprit qu'il ne servirait à rien de ratifier les traités passés avec ce dernier le 5 avril précédent et préféra prescrire à l'officier d'entrer en pourparlers avec MAYORÉ, en vue d'obtenir la cession d'un territoire dans le pays des Landouma. Toutefois, il ne pourrait, sous aucun prétexte, s'engager dans des opérations militaires [42].

Cette interdiction provenait de la demande d'une indemnité d'un montant de 5 000 livres sterling que le Gouvernement britannique avait adressée le 1er novembre 1849 aux gouvernements français et belge, à raison de la destruction des magasins de BRAITHWAITE et MARTIN au cours du combat de Boké. Le rapport du commandant de la *Louise-Marie* fournissait certes assez d'arguments pour démontrer que les marins français et belges n'étaient pas responsables de cette affaire. Néanmoins, il était prudent d'éviter la répétition d'incidents de ce genre, alors que le cabinet britannique n'avait pas encore admis le droit de la Belgique à lever des taxes sur les négociants anglais.

VI. — L'ENTREPRISE MARQUE LE PAS

Le déroulement de la mission navale de 1850 ne répondit pas à l'attente de D'HOFFSCHMIDT. MAYORÉ s'était effectivement réinstallé à Boké, mais VAN HAVERBEKE ne put le décider à

céder un territoire à la Belgique. Du reste, le moment n'était pas favorable pour faire choix d'un allié landouma, car la lutte civile se poursuivait entre MAYORÉ et TONGO retranché à Wakarya.

Les opérations commerciales ne furent pas plus heureuses. En attendant la constitution d'une société, COHEN, SERIGIERS et une trentaine de commerçants avaient constitué une association, intitulée « Comité pour l'exploitation des expéditions commerciales vers la côte occidentale d'Afrique », qui monta une opération dont nous ignorons l'ampleur.

Ses résultats ne furent pas plus brillants que les deux années précédentes; il est vrai que les navires étaient arrivés tardivement à pied d'œuvre et qu'une médiocre récolte d'arachides avait provoqué la chute des cours des marchandises en Sénégambie [43].

L'année 1850 n'enregistra que deux mesures officielles en relation avec l'expansion en Sénégambie. Un arrêté du 10 décembre 1850 conféra l'Ordre de Léopold au traitant anglais BICAISE, en récompense de son rôle dans les préliminaires du traité belgo-nalou et de l'appui qu'il fournissait depuis lors tant aux officiers de la Marine royale qu'aux agents des expéditeurs belges.

Un autre arrêté daté du 20 décembre nomma consul de Belgique à Gorée le boursier BOLS, qui avait quitté la Belgique en compagnie de BRISSART deux ans plus tôt. Tout d'abord installés à la factorerie de BICAISE au Rio-Nunez, ils s'étaient fixés quelques mois plus tard à Gorée où BRISSART était mort peu après. BOLS avait poursuivi sa formation à la satisfaction du ministre des Affaires étrangères. Mais le moment approchait où, par suite de l'expiration de sa bourse, il allait devoir regagner sa patrie; en effet, aucune firme belge n'entretenait en Sénégambie des rapports assez importants pour rémunérer un agent sur place. Pour ne pas priver le commerce national d'un auxiliaire d'autant plus précieux qu'il était le seul Belge établi en Sénégambie, D'HOFFSCHMIDT l'admit dans le cadre consulaire.

Pendant les derniers mois de 1850, COHEN avait préparé une nouvelle expédition pour le compte du Comité dirigé par SERIGIERS [44]. Il réunit des marchandises représentant 415 000 francs, montant jamais atteint auparavant. Il est vrai que plusieurs industriels, croyant la création d'une société imminente, avaient entrepris la fabrication de grandes quantités d'articles conformes aux modèles appréciés en Sénégambie mais invendables dans les pays civilisés; il ne leur restait d'autre ressource que de les confier à COHEN, lorsque la décision négative du Conseil des Ministres eut, en juin 1850, anéanti tout espoir de voir une société se constituer à échéance rapprochée.

Mais l'adversité s'acharna sur l'expédition. Des vents contraires retardèrent les navires dans la Manche. En Sénégambie, COHEN tomba malade. Ses trois subordonnés, laissés à eux-mêmes, firent preuve de négligence. Par surcroît, la récolte d'arachides, exceptionnelle cette fois, avait provoqué une chute sensible des cours de ce produit sur les marchés d'Europe. Persuadé qu'une reprise se produirait sous peu, le Marseillais suspendit la vente de la cargaison d'arachides qu'il avait ramenée d'Afrique; hélas, un hiver anormalement doux en avaria une bonne part. Sans être catastrophiques, les pertes furent derechef assez sérieuses.

Cette année-là, la *Louise-Marie* n'avait point paru en Sénégambie; seul navire de haute mer dont disposât la Marine royale depuis le désarmement du brick *Duc de Brabant* en 1848, la goélette avait dû être envoyée à la colonie agricole de Santo-Tomas au Guatémala où les colons menaçaient de se soulever.

Revenu de Sénégambie, le Marseillais tenta un suprême effort pour convaincre le Gouvernement d'accorder une avance à la société de SERIGIERS. Ce point formait l'objet principal du rapport autographié et long de vingt pages qu'il adressa à D'HOFFSCHMIDT courant août 1851. Il y insistait aussi sur l'urgence d'occuper militairement le Rio-Nunez et de mettre en valeur ses ressources commerciales et agricoles; jusqu'à présent, la Belgique n'y possédait même pas un représentant officiel permanent. Lassé de cette inaction, LAMINA avait signé le 21 mars 1851 un

traité d'amitié et de commerce avec un délégué du Gouverneur de la Sierra-Leone [45]. Sans doute, cet acte ne contenait aucune clause territoriale, mais il indiquait que l'Angleterre s'intéressait sérieusement au Rio-Nunez.

Il était tout aussi urgent d'envoyer une délégation belge munie de cadeaux convenables à Timbo, pour saluer l'Almany des Foulbé et lui suggérer d'ordonner à ses caravaniers de reprendre la route du Rio-Nunez, où ils se rendaient de moins en moins par suite de l'insécurité et des guerres locales. Accessoirement, le Gouvernement pourrait aussi assurer en Belgique l'éducation de quelques jeunes indigènes — revenus au pays, ils rendraient de grands services à l'administration et au commerce belges — et tenter l'introduction au Rio-Nunez de quelques cultures industrielles, notamment le coton; si cet essai réussissait, l'industrie gantoise pourrait renoncer à ses onéreux achats de coton américain.

Mais le Gouvernement se trouvait dans l'impossibilité de pourvoir au financement de ce programme; les deux millions mis à sa disposition par la loi du 18 avril 1848 étaient entièrement dépensés et il n'y avait guère d'espoir d'obtenir des Chambres un crédit spécial [46]. Néanmoins, D'HOFFSCHMIDT, toujours aussi favorable à l'expansion en Sénégambie, retint les suggestions du Marseillais qui ne réclamaient que de faibles dépenses. Début 1852, il procura à COHEN un lot de graines de coton; en outre, il décida de répondre au désir récemment exprimé par LAMINA de faire instruire en Belgique son fils SALIFOU et son neveu CAREMO.

Après deux ans d'indifférence, les députés s'étaient souvenus de l'existence du comptoir. Le 30 avril 1851, la section centrale avait remarqué qu'en négligeant de soumettre le traité belgo-nalou aux Chambres, le Gouvernement avait enfreint la Constitution; D'HOFFSCHMIDT répondit que les renseignements recueillis jusqu'alors ne permettaient pas encore d'évaluer les avantages que le comptoir procurerait au commerce national [47].

Le député D'OSY revint sur la même question le 25 juin suivant; le ministre lui tint le même langage, ajoutant seule-

ment que le Gouvernement était seul juge du moment où un traité devait être soumis aux parlementaires [48].

D'HOFFSCHMIDT avait veillé à ce que les missions de la Marine royale en Sénégambie reprissent à partir de 1852. Cette année-là, VAN HAVERBEKE nota une sensible aggravation de l'anarchie au Rio-Nunez. Pourtant à Boké, MAYORÉ gravement malade s'était effacé au profit de TONGO. Mais celui-ci, invoquant l'ancienne sujétion des Nalou aux Landouma, avait exigé que LAMINA lui remît les péages et cadeaux versés entre ses mains par les capitaines des navires marchands. Le Nalou ayant refusé, TONGO lui avait déclaré la guerre et depuis lors, les actes de pillages se multipliaient sous prétexte d'opérations militaires.

Après s'être efforcé, mais vainement, de réconcilier les adversaires, VAN HAVERBEKE envisagea de faire le blocus du fleuve; empêcher les indigènes de recevoir des marchandises — surtout des armes et des munitions — était le seul moyen non violent de les inciter au calme. Mais les traitants refusèrent de collaborer à cette mesure; il ne restait à l'officier qu'à reprendre la mer après avoir accueilli à son bord le fils et le neveu de LAMINA qui devaient être instruits en Belgique [49].

Fin 1852, COHEN abandonna définitivement la direction des expéditions belges en Sénégambie. Le motif de cette démission, le Marseillais l'avait maintes fois exprimé auparavant dans sa correspondance avec D'HOFFSCHMIDT; le refus du Gouvernement de contribuer à la formation d'une société anonyme et d'assurer l'ordre au Rio-Nunez rendait inévitable, à plus ou moins brève échéance, la cessation des échanges entre la Belgique et la Sénégambie [50].

VII. — L'ECHEC

Les années suivantes n'assistèrent plus qu'à de modestes expéditions entreprises par SERIGIERS et DE COSTER en vue d'entretenir le zèle de leurs débiteurs de Sénégambie. Aucune autre

firme ne les imita, indifférence que suffit à expliquer la suite ininterrompue d'échecs essuyés dans cette région par les firmes belges. En outre, depuis 1850, le commerce extérieur national bénéficiait d'un net relèvement, en sorte que nos hommes d'affaires n'étaient plus guère enclins à rechercher de nouveaux débouchés outre-mer [51].

De son côté, le Gouvernement n'allouait plus ni subside, ni prêt sans intérêts aux exportateurs. Toutefois, les missions navales se poursuivirent jusqu'en 1856. Elles n'eurent d'autre résultat que de rappeler leurs obligations aux traitants de Sénégambie restés débiteurs de firmes belges. En 1855, le brick *Duc de Brabant* récemment réarmé reconduisit au Rio-Nunez SALIFOU et CAREMO qui parlaient et écrivaient assez couramment le français et l'anglais et possédaient des éléments d'arithmétique et de géographie. Leur séjour en Belgique avait duré deux ans et demi et coûté un peu moins de 13 000 francs.

Par ailleurs, le ministre DE BROUCKÈRE, successeur de D'HOFFSCHMIDT aux Affaires étrangères, avait décidé de résilier le traité belgo-nalou du 4 mars 1848, conformément à l'article 11 de cet acte.

Cette mesure ne constituait d'ailleurs que l'application des recommandations déposées par les commandants des trois dernières missions navales. En 1852, VAN HAVERBEKE avait, timidement encore, suggéré l'abandon du Rio-Nunez où l'insécurité était devenue telle qu'à son avis, le commerce belge devait s'abstenir d'y expédier des marchandises. L'année suivante, le commandant PETIT avait été bien plus catégorique; la résiliation du traité du 4 mars 1848 lui paraissait le seul moyen de rétablir la paix au Rio-Nunez, car la jalousie que la rente servie à LAMINA par la Belgique inspirait aux Landouma était le principal motif de la guerre qui les opposait aux Nalou. En 1854, VAN HAVERBEKE recommanda aussi, mais franchement cette fois, de renoncer au comptoir [52]. Par ailleurs, une statistique reproduite dans le rapport de BOLS du 27 juin 1854 avait confirmé les remarques des officiers relatives à la décadence commerciale du fleuve; les exportations de produits n'y atteignaient plus que 692 000 francs, soit une diminution de

40 % par rapport à 1847 et de 61 % par rapport à 1839. Quant aux importations de marchandises belges, elles avaient complètement cessé.

Peut-être DE BROUCKÈRE eût-il attendu quelques années encore si le régime applicable aux importations belges dans les établissements étrangers de Sénégambie n'avait entre-temps enregistré de substantielles améliorations. Un décret présidentiel français du 8 février 1851 érigeait Gorée en port-franc [53]. D'autre part, le traité de commerce anglo-belge du 27 octobre 1851 avait placé les importations anglaises et belges sur pied d'égalité dans les colonies britanniques. Désormais, les commerçants belges avaient la faculté d'opérer avec sécurité et sans charges excessives dans un certain nombre d'établissements étrangers; la raison fondamentale de l'acquisition d'un comptoir au Rio-Nunez avait ainsi disparu.

Par dépêche du 7 octobre 1854, DE BROUCKÈRE commit le consul BOLS au soin de notifier à LAMINA l'intention du Gouvernement belge de résilier prochainement le traité du 4 mars 1848; en échange, il lui proposerait de passer une nouvelle convention reconnaissant simplement à la Belgique le traitement de la nation la plus favorisée. Une telle stipulation pourrait se révéler utile au cas où les échanges commerciaux reprendraient entre le Rio-Nunez et notre pays. Pour faciliter ses pourparlers avec le Nalou, le consul était autorisé à lui promettre que, nonobstant la suppression de sa rente annuelle de 1 000 gourdes, le Gouvernement belge lui ferait encore parvenir un cadeau de temps à autre.

A plusieurs reprises pendant la période 1852-1854, les députés s'étaient enquis de l'utilité du comptoir, et chaque fois le porte-parole gouvernemental leur avait donné une réponse optimiste, fort éloignée de la vérité. En 1852, la section centrale poussa la complaisance vis-à-vis du Gouvernement jusqu'à repousser une motion de la sixième section demandant que le traité belgo-nalou fut soumis aux Chambres; la rente de LAMINA faisant annuellement l'objet d'un crédit particulier inscrit au budget des Affaires étrangères, le Parlement avait chaque année la faculté de ne pas voter ce crédit et ainsi d'obliger le Gouver-

nement à dénoncer ledit traité. Cet acte ne pouvait donc pas être considéré comme grevant l'Etat et partant sa communication n'était pas requise [54].

Le 11 mai 1855, VILAIN XIIII, successeur de DE BROUCKÈRE aux Affaires étrangères, annonça la résiliation du traité belgo-nalou à la Chambre des Représentants. Dans l'immédiat, cette information ne suscita aucune réaction. Mais le 16 avril 1856, le député T'KINT DE NAYER déplora l'abandon du comptoir. Le même regret échappa le 19 janvier 1858 à son collègue MONCHEUR qui prédit qu'une puissance plus entreprenante ne tarderait pas de s'emparer de la région inconsidérément délaissée par la Belgique [55].

Le 23 avril 1858, BOLS passa avec Yourah TWOLN, successeur de LAMINA décédé en 1855, l'acte ci-dessous:

Convention conclue le 23 avril 1858 entre Monsieur BOLS, Louis, consul général de Belgique à la Côte Occidentale d'Afrique, d'une part, et Yourah TOWL, chef suprême des Nalou, d'autre part;

Nonobstant:

1. — La renonciation du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges au bénéfice du traité du 4 mars 1848;
2. — La cessation dès 1857 de la rente de 5 000 francs en marchandises servie au chef des Nalou depuis 1848;

En considération;

1. — De l'éducation donnée à deux enfants nalou aux frais du Gouvernement belge;
2. — De l'allocation de 5 000 francs payée par le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges pendant 9 ans;

Il a été convenu ce qui suit:

1. — Les Belges qui s'établiront dans le pays des Nalou ne payeront au chef qu'une redevance annuelle de 10 gourdes en marchandises par 100 yards de terrain occupé.

2. — Ils auront la faculté de disposer du bois nécessaire.

3. — Le chef des Nalou, tant en son nom qu'en celui de ceux qui pourraient lui succéder, s'engage à protéger par tous les moyens les Belges ainsi que leurs propriétés et leurs marchandises.

4. — A n'exiger d'eux, sous aucun prétexte, d'autres redevances que celle stipulée ci-dessus.

5. — A n'exiger aucun droit d'ancrage, d'aiguade ni autres, des navires belges qui se rendraient dans le fleuve.

6. — A n'accorder à aucune nation des faveurs qui ne seraient implicitement et aussitôt accordées à la Belgique [56].

Le commerce belge ne tira aucun parti de cet acte, pas plus d'ailleurs que du traité de commerce belgo-libérien conclu le 29 mars précédent à Monrovia, entre le consul BOLS et le secrétaire d'Etat libérien, WERNER, B. [57].

Les expéditeurs belges avaient déjà fait preuve de la même indifférence quelques années plus tôt, à l'occasion de l'ouverture d'un port franc à Gorée et de la mise en vigueur du traité de commerce anglo-belge du 27 octobre 1851 dans les colonies de Gambie et de Sierra-Leone [58]; il est vrai que, d'après une lettre de SERIGIERS adressée le 30 janvier 1860 au Gouverneur de la Province d'Anvers, les facilités offertes par ces trois établissements étaient illusoires. A Gorée, quelques puissantes sociétés françaises s'étaient assurées un monopole de fait, tant pour l'importation des marchandises que pour l'exportation des produits; en Gambie et en Sierra-Leone, l'attachement des négociants aux modèles et aux apprêts des articles de fabrication anglaise ruinait par avance les efforts du commerce belge pour prendre pied sur ces marchés. Le même document indique qu'en 1860, les expéditions belges en Sénégambie avaient entièrement cessé, à l'exception de quelques envois de faible valeur, organisés par SERIGIERS à destination du comptoir portugais de Bissao.

Par arrêté du 31 décembre 1857, BOLS avait été muté à l'île Maurice; la présence d'un consul général — il avait obtenu ce

grade le 23 septembre 1853 — à cette importante escale se révélait indispensable depuis l'extension des échanges entre la Belgique et les Indes. Toutefois, BOLS ne quitta Gorée que fin 1858. Le ministre des Affaires étrangères, DEVRIÈRE, lui avait donné comme successeur le consul général de Belgique à Tanger, DALUIN. Mais celui-ci ne résida jamais en Sénégambie [59].

Bien que les officiers et agents commerciaux belges n'eussent jamais — à la seule exception du combat de Boké en 1849 — joué un rôle en vue au Rio-Nunez, leur souvenir persista quelques années encore parmi les indigènes, témoin cette lettre que Yourah TOWL adressa à LÉOPOLD Ier en date du 27 janvier 1863, alors que la dernière apparition du pavillon belge dans le fleuve remontait à 1856:

Je profite du départ d'un de vos sujets pour vous adresser la communication suivante. Il y a fort longtemps que nous n'avons vu un navire belge dans cette rivière, encore que votre commerce ait les mêmes droits et privilèges que les autres nations. Quoique le traité entre Votre Majesté et moi n'existe plus, cependant ma nation sera toujours disposée à assister tous les marchands et négociants de votre pays.

Mes sujets et moi seront toujours heureux de voir le commerce de cette rivière .... beaucoup d'articles manufacturés en Belgique.

Sont fort demandées ici les manufactures de coton de toutes sortes, les armes, la poudre, le genièvre, etc. Le commerce des noix de terre (arachides) a pris ici un grand accroissement dans les derniers temps et l'on a fait contre ce produit de nombreux échanges de toutes espèces, surtout avec des marchands français.

Je suis très heureux d'informer Votre Majesté que le pays est en paix et l'a été depuis de nombreuses années. Le commerce est la seule chose qui puisse maintenir la tranquillité du pays et y apporter la civilisation [60].

VIII. — CONCLUSIONS

Ainsi prit fin l'essai belge de colonisation du Rio-Nunez. Instiguées par l'inlassable COHEN, quatre firmes belges — SIGRIST, les frères DE COCK, DE COSTER et SERIGIERS — s'étaient efforcées de créer un courant régulier d'échanges avec la Sénégambie. Mais leurs consœurs ne leur fournirent qu'une aide très insuffisante; la plupart se cantonnèrent dans l'expectative et celles qui se départirent de cette attitude, ne le firent qu'avec circonspection [61]. Toutefois, si la pusillanimité du monde des affaires fut à l'origine de l'échec, la politique gouvernementale y eut aussi sa part.

Au début pourtant, sous l'impulsion de D'HOFFSCHMIDT, le Gouvernement avait pris quelques mesures de bon aloi: acquisition d'un comptoir, organisation de missions navales annuelles, octroi d'un subside à SIGRIST, d'une avance à DE COSTER et de deux bourses d'études. Mais il faillit à sa mission en deux domaines essentiels: la création d'une société par actions et l'installation d'une force de police au Rio-Nunez.

La prise en charge des expéditions belges par une compagnie était indispensable, car les groupements temporaires de consignateurs ne pouvaient supporter les investissements inhérents à l'établissement de rapports commerciaux suivis. Plus particulièrement, l'absence d'agents installés sur place empêchait ces groupements de choisir et de surveiller correctement les traitants à qui ils confiaient des marchandises à crédit; cette lacune dans l'organisation explique pour une part les pertes relativement élevées enregistrées par toutes les expéditions à partir de 1848 [62].

La constitution d'une force de police au Rio-Nunez s'imposait aussi impérieusement; les guerres indigènes ruinaient les traitants et leurs fournisseurs; en outre, elles éloignaient les caravaniers foulbé, artisans premiers de la prospérité locale. D'HOFFSCHMIDT n'ignorait rien de cette situation, maintes fois décrite par COHEN, VAN HAVERBEKE et BOLS, mais le manque de crédits l'empêcha de lui donner une solution convenable.

C'est dans ce contexte qu'il faut replacer le rôle du Roi. Ses déclarations antérieures à 1847, sur lesquelles la documentation disponible ne permet d'ailleurs pas de jeter une pleine lumière, ont pu encourager D'HOFFSCHMIDT à attacher aux renseignements de SIGRIST et COHEN l'importance qu'ils méritaient et, l'année suivante, à proposer la ratification du traité belgo-nalou par le Conseil des Ministres [63]. Mais dans la suite, le déroulement de l'entreprise ne fut à aucun moment influencé, même indirectement, par une initiative royale; l'audience de COHEN, en septembre 1848, n'eut aucune suite et le projet de souscription d'actions avorta. Ce dernier épisode, le seul qui nous montre LÉOPOLD Ier disposé à agir, mérite pourtant quelque développement.

En effet, il avait suffi que COHEN lui fît connaître l'impasse dans laquelle l'expansion belge en Sénégambie se trouvait engagée à la fin de 1849, pour que le Roi admît que seule une prise de position personnelle et publique pouvait encore redresser la situation. Mais alors, la question se pose de savoir pourquoi il abandonna sans résistance un projet dont il attendait de si heureuses conséquences.

Le risque de compromission allégué par D'HOFFSCHMIDT? Certainement pas, car ce danger n'avait pu échapper à l'homme supérieurement intelligent qu'était LÉOPOLD Ier. Il est vrai que le ministre des Affaires étrangères lui avait quasiment garanti que SERIGIERS et COHEN obtiendraient prochainement l'avance qu'ils postulaient. Mais le contraire se produisit en juin de la même année. Si le Roi avait effectivement attaché un haut prix à la réussite de l'expansion en Sénégambie, ne se serait-il pas alors empressé de rappeler à D'HOFFSCHMIDT son projet de souscription d'actions, en lui demandant de revoir le problème compte tenu de l'élément nouveau intervenu entre-temps? Pourtant il n'en fit rien.

Les sources ne permettent pas d'expliquer cette passivité. Faut-il croire que, vexé par les objections de D'HOFFSCHMIDT, LÉOPOLD Ier s'était juré de ne plus intervenir dans cette affaire? Ou bien était-il persuadé que l'inertie et le mauvais vouloir de certains ministres condamnaient l'entreprise à l'échec? Faut-

il supposer que les relations de la Belgique avec la Sénégambie ne constituaient à ses yeux qu'un objet assez secondaire, dont il souhaitait certes la bonne fin, mais pas au point de ne pouvoir se résigner facilement à sa ruine ?

Par contre, il n'est pas douteux que si le Gouvernement s'était sérieusement attaché à promouvoir l'expansion en Sénégambie, il n'eût trouvé un appui entier auprès du Roi.

23 novembre 1964

BIBLIOGRAPHIE

I — *Documents d'archives*

1. Archives du Ministère des Affaires étrangères (Bruxelles) :
   - — Rio-Nunez, dossier 2024/3.
   - — Notes sur la Colonisation, dossier 2030.
   - — Société pour l'exploitation commerciale des Côtes d'Afrique, dossier 3886.
   - — Dossier personnel Louis BOLS, dossier 1092.
   - — Afrique anglaise, dossier AF/6a.
   - — Afrique française, dossier AF/7.
   - — Afrique portugaise, dossier AF/9.
   - — Liberia, dossier AF/11.
   - — Maroc, dossier AF/12.

2. Archives générales du Royaume (Bruxelles) :
   - — Ministère des Finances, n° 366, dossier 88, Commerce belge à la Côte d'Afrique.

3. — Section Outre-mer des Archives nationales (Paris) :
   - — Dossiers Sénégal IV/26 et 52.
   - — Dossier Afrique IV/6.

4. Archives du Ministère des Affaires étrangères (Paris) :
   - — Mémoires et documents, Afrique 45, Sénégal et dépendances 9.

5. Archives du Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française (Dakar) :

— Une série de documents reproduits sur un microfilm, déposé aux Archives du Ministère des Affaires étrangères (Bruxelles) sous le n° 401/3.

6. Public Record Office (Londres):
   — Foreign Office, Belgium, dossiers F.O./10/147 et 149.
   — Colonial Office, Sierra-Leone, dossiers C.O./267/211, 213, 214, 215, 217, 220 et 225.

7. Archives familiales:
   — Archives de la famille COHEN (détenues par feu le professeur Gustave COHEN en 1955, époque de leur consultation).

8. Communication personnelle:
   — Une communication personnelle du 8 décembre 1954 de M. PERSON, Y., à l'époque fonctionnaire attaché au cabinet du Gouverneur de la Guinée française.

II — *Documents imprimés et travaux*

Nous renvoyons à la contribution bibliographique de M. Albert DUCHESNE (p. 768).

Remarques:

a) Abréviations utilisées pour la désignation des sources:

A.F.C.:	Archives de la famille COHEN
A.M.A.E.B.:	Archives du Ministère des Affaires étrangères (Bruxelles).
A.P.:	Annales parlementaires.
C.P.:	Chambre des Représentants.
D.P.:	Documents parlementaires.
S.O.M.A.N.P.:	Public Record Office (Londres).
P.R.O.:	Section Outre-mer des Archives nationales (Paris).

b) Toutes les citations ainsi que la grande majorité des documents utilisés pour la rédaction de la présente étude provenant du dossier Rio-Nunez 2034/3 des Archives du Ministère des Affaires étrangères (Bruxelles), nous avons limité aux autres dossiers l'indication des sources.

NOTES

[1] Petit fleuve de 180 kilomètres, le Rio-Nunez a sa source dans le massif du Fouta-Djalon et coule aux confins septentrionaux de l'actuelle République de Guinée. La région arrosée par son cours navigable, long d'environ 80 kilomètres, est basse, marécageuse, couverte de forêts et très insalubre.

[2] Au XIXe siècle, le nom du Sénégambie désignait « l'espace de forme ovale compris entre la mer, le Sénégal, le haut Djoliba (Niger), la Rokelle et le seuil qui sépare les sources de ces deux derniers cours d'eau » (RECLUS, E.: Nouvelle géographie universelle, tome XII, l'Afrique Occidentale, Paris, Hachette, 1887, p. 166). Cette acception n'était pas unanimement admise. On trouve aussi cette définition, plus simple mais moins précise: « toute la partie de l'Afrique Occidentale comprise entre le fleuve Sénégal et la colonie anglaise de Siera-Leone » (Vivien de SAINT-MARTIN; Dictionnaire de Géographie universelle, tome V, Paris, Hachette, 1892, p. 817). Le Rio-Nunez est situé dans la partie sud du littoral de la Sénégambie, région dénommée les Rivières du Sud, en raison du grand nombre de cours d'eau qui la traversent.

[3] Pour la période antérieure à son installation en Belgique, la biographie de COHEN ne nous est connue que par une requête qu'il adressa à l'empereur NAPOLÉON III en date du 11 mars 1859 (A.F.C.).

[4] Cette expédition commerciale ainsi que la suivante nous sont connues par une lettre de SIGRIST et COHEN adressée le 8 juin 1847 au ministre des Affaires étrangères, DECHAMPS, et par une lettre de COHEN adressée le 20 mars 1852 à d'HOFFSCHMIDT, successeur de DECHAMPS au même département. Ce dernier document, qui appartient aux A.F.C., fournit aussi un compte rendu succinct de chacune des expéditions dirigées par COHEN.

[5] Traite: tout commerce d'échange pratiqué avec les indigènes. Traitant: commerçant spécialisé dans la pratique de l'échange avec les indigènes.
Notons aussi plusieurs locutions couramment employées dans les documents d'époque. Traite négrière ou traite des Noirs: commerce des esclaves, Articles ou marchandises de traite: marchandises de qualité inférieure, mais de prix modique et spécialement fabriquées en vue de l'échange avec les indigènes. Saison de traite: saison pendant laquelle la traite se pratique.
Au XIXe siècle, la saison de traite coïncidait avec la saison sèche, laquelle, au Rio-Nunez, débute approximativement en octobre et se termine au mois de mai de l'année suivante. C'est pendant cette période, la moins insalubre de l'année, que la presque totalité des échanges avaient lieu. Au contraire, pendant la saison des pluies, l'activité commerciale entrait en léthargie, les navires devenaient rares, bon nombre de traitants allaient s'installer à Gorée ou aux îles du Cap Vert, même les caravaniers foulbé du Fouta-Djalon évitaient de descendre dans la plaine du Rio-Nunez au climat meurtrier.
La saison de traite chevauchait donc sur deux années civiles. Dans un but de simplification, nous avons désigné les missions navales et les expéditions commerciales par la seconde année de la saison de traite pendant laquelle elle se déroulèrent. Cette notation est du reste justifiée car, dans la majorité des cas, les missions et les expéditions belges n'atteignirent la Sénégambie qu'en janvier, voire en février.

[6] A l'époque, la Sénégambie ne comptait qu'une vingtaine de postes européens fortifiés appartenant à la France, à l'Angleterre et au Portugal.

[7] Les instructions du commandant VAN HAVERBEKE n'ont pas été retrouvées, mais leurs points essentiels se trouvent rappelés dans une lettre de d'HOFFSCHMIDT adressée à son collègue de l'Intérieur en date du 4 août 1848.

[8] L'original de ce document porte les signatures du Roi et de ses conseillers tracées en caractères arabes.

[9] L'histoire du Rio-Nunez avant l'arrivée des Belges a été étudiée par DEMOUGEOT, A. (Histoire du Nunez, Paris, *Bulletin du Comité d'Etudes historiques et scientifiques de l'A.O.F.*, Larose, avril-juin 1938). Le rapport du lieutenant DUCREST DE VILLENEUVE daté du 25 mars 1848 (S.O.M.A.N.P., dossier Sénégal IV/26) et une communication personnelle du 8 décembre 1954 de M. PERSON, Y., à l'époque fonctionnaire attaché au cabinet du gouverneur de la Guinée française, nous ont permis de compléter les données de cet ouvrage sur certains points.

[10] La traite des Noirs ne régressa que lentement au Rio-Nunez, car l'embouchure du fleuve et les marigots adjacents offraient aux négriers d'excellents abris pour échapper à la surveillance des navires de guerre français et anglais. La disparition de ce trafic ne se produira qu'après 1865, année de l'occupation du fleuve par les Français. Un rapport du contre-amiral FLEURIOT DE LANGLE du 4 octobre 1866 (S.O.M.A.N.P., dossier Sénégal IV/52) mentionne que le Rio-Nunez partage avec le Rio-Pongo le triste privilège d'assister aux derniers embarquements d'esclaves de Sénégambie.

[11] Ces chiffres sont mentionnés par VAN HAVERBEKE dans son rapport du 21 mai 1848. Le déficit de la balance commerciale provenait du fait qu'une certaine quantité de marchandises de traite était réexportée à partir du Rio-Nunez vers quelques petits marchés voisins, d'où les produits équivalents étaient directement envoyés en Europe.

[12] Les préliminaires de la conclusion du traité du 4 mars 1848 sont relatés dans le rapport de VAN HAVERBEKE du 21 mai 1948.

[13] Voici, d'après le rapport de VAN HAVERBEKE du 21 mai 1848, le montant, pour l'année 1847, du mouvement général (importations et exportations cumulées) des principales régions de Sénégambie (en millions de francs); Gambie (Angleterre) 10, Sénégal (France) 10, Sierra-Leone (Angleterre) 10, Gorée (France) 4, Rio-Nunez 2,75, Bissao, Rio-Grande et Iles Bissagos ensemble (Portugal) 2,4, Shebrow et Gallinas ensemble 2, Rio-Pongo 1,7, Melacorée 1,5, Casamance (France et Portugal) 0,6, Rio San-Domingo (Portugal) 0,6, Iles de Loss 0,5, Ile de Matacong 0,4, Grande et Petite Scarcies ensemble 0,3, Salum 0,1, total pour l'ensemble de la Sénégambie 46,85.

[14] La majorité des documents belges d'époque se réfèrent à la Côte Occidentale d'Afrique. Sauf dans les citations, nous avons préféré recourir au terme Sénégambie qui définit avec plus de précision le cadre de notre sujet; en effet, aucune expédition commerciale ne semble avoir dépassé Freetown et seule la mission navale de 1854 poussa au-delà, jusqu'aux établissements britanniques de Discove et Cap-Coast-Castle.

[15] Dans une circulaire adressée le 16 octobre 1848 aux Chambres de Commerce, D'HOFFSCHMIDT évaluait à un peu plus de 16 kilomètres la longueur du territoire acquis; sa largeur atteignant 2 milles (1 mille de part et d'autre du fleuve), sa superficie peut être estimée à 60 kilomètres carrés.

[16] Gourde: terme indigène désignant un dollar ou cinq francs or.

[17] YOURAH et Caremo TOWL intervenaient à cet acte en leur double qualité de frères et de conseillers principaux du chef suprême. Leurs trois signatures étaient écrites en caractères arabes.

[18] Ce bien, enclavé dans le territoire cédé par LAMINA, appartenait à la veuve d'un planteur américain nommé SHELTON; VAN HAVERBEKE en avait recommandé l'achat par le Gouvernement belge, à raison de la situation stratégique primordiale qu'il occupait en bordure du fleuve.

[19] Les Chambres avaient voté ce crédit spécial, très élevé pour l'époque, en vue de fournir au Gouvernement des moyens pour ranimer l'économie nationale sérieusement affectée par la vague de mouvements libéraux qui déferla sur l'Europe continentale en 1848. La statistique officielle indique qu'effectivement, de 1847 à 1848, les exportations belges tombèrent de 205 800 000 francs à 182 100 000.

[20] Avant de diffuser des informations relatives à l'acquisition d'un territoire, D'HOFFSCHMIDT voulait recevoir l'assurance que la France et la Grande-Bretagne n'avaient pas d'objections à faire valoir contre sa politique en Sénégambie.

[21] La lettre de COHEN du 10 juillet 1849 formait un rapport relatif à l'expédition commerciale que le Marseillais avait dirigée pendant la même année en Sénégambie. Ses lettres du 21 septembre 1851 et du 16 février .852 exposaient ses titres à l'obtention d'une distinction honorifique belge.

[22] Texte de cet article: « Dans le cas où le Gouvernement belge jugerait à propos de renoncer aux bénéfices du présent traité, il sera toujours libre de le faire en faisant notifier son intention au chef des Nalou; dans cette hypothèse, toute redevance cesserait d'être due. »

[23] La numérotation originelle des articles du traité subissait quelques changements. Par suite de la suppression de l'article 9, l'article 10 gagnait une place; l'article 14 prenait la dixième place du fait que D'HOFFSCHMIDT avait également supprimé les articles 11, 12 et 13 relatifs aux droits de COHEN. Enfin, l'article supplémentaire prenait la onzième et dernière place.

[24] VAN HAVERBEKE ayant en 1849 obtenu l'accord de LAMINA aux modifications du traité, rien n'empêchait plus la publication de l'acte. Le traité belgo-nalou figurera, mais à titre d'information seulement et non comme acte international soumis à la ratification des Chambres, parmi les annexes du rapport du ministre de l'Intérieur sur l'utilisation du crédit de 2 000 000 de francs alloué par la loi du 18 avril 1848 (D.P., C.R., session 1849-1850, séance du 27 décembre 1849, document n° 76 p,. 44-46).

[25] La minute du rapport au Roi ne permet de déterminer ni les circonstances dans lesquelles le Roi prononça ses déclarations, ni les personnes qui en eurent connaissance, ni même l'origine de l'intérêt que LÉOPOLD Ier portait à l'Afrique. Concernant ce dernier point, on peut seulement supposer qu'il s'était souvenu des trois projets d'expansion belge en Afrique qui virent le jour dans les années 1838-1840, mais avortèrent avant d'avoir reçu un début d'exécution. Sur ces projets, qui concernaient la rivière Assinie (Côte de l'Or), les colonies espagnoles du Golfe de Guinée et l'ensemble des possessions portugaises d'Afrique, voir A.M.A.E.B., Notes sur la Colonisation, dossier 2030.

[26] Cette demande de garantie avait été provoquée par le ministre de la Marine et des Colonies, VERNINAC SAINT MAUR, qui voyait d'un fort mauvais œil la création d'un établissement belge au Rio-Nunez, mais ne put faire entièrement partager ce point de vue par son collègue des Affaires étrangères. Le cadre restreint de cette étude empêche d'évoquer l'intéressante correspondance que les deux ministres français échangèrent sur ce sujet (S.O.M.A.N.P., dossier Afrique IV/6).

[27] A.P., C.R., session 1848-1849, séance du 10 novembre 1848, p. 12.

[28] Instructions du 29 décembre 1848.

[29] Les sources relatives à la seconde mission navale belge en Sénégambie ont été citées par M. DUCHESNE, A., dans son étude: « Un centenaire oublié: le combat de Deboca, 24 mars 1849 » (Bruxelles, *Carnet de la Fourragère,* septembre 1949). Il faut en outre mentionner le « Rapport sur la position des Français dans le Rio-Nunez au 24 mars 1849 et sur les motifs qui ont nécessité une expédition militaire contre le roi noir MAYORÉ, et par suite la prise et la destruction de Deboqué, au centre du Karkandy » du commandant français DE LA TOCNAYE (S.O.M.A.N.P., dossier Sénégal IV/26). Ce document met en pleine lumière l'attitude du commandant de la station navale de Gorée, BOUËT WILLAUMEZ, ainsi que les raisons qui dictèrent à DE LA TOCNAYE une conduite assez éloignée de ses instructions.

[30] Nous ne reproduisons pas les deux traités belgo-landouma qui ne diffèrent du traité belgo-nalou modifié que par les signataires indigènes (TONGO, SARAH BOMBO, BOKARY CATANOU, Manuel PONDESA et PRIOLAU), l'étendue des cessions territoriales et les rentes annuelles payables par la Belgique

(un terrain de 4 hectares pour une rente annuelle de 30 gourdes ou les deux rives du Rio-Nunez comprises dans le territoire landouma moyennant une rente de 500 gourdes). En outre, VAN HAVERBEKE avait conclu avec TONGO une convention spéciale, relative aux droits d'ancrage payables par les navires qui mouilleraient dans les eaux appartenant aux Landouma. Ces droits étaient fixés à 10 gourdes pour les navires ou embarcations jaugeant de 10 à 60 tonneaux et à 16 gourdes pour les navires d'un tonnage supérieur.

[31] Il est vrai que VAN HAVERBEKE n'avait pas réussi à décider la veuve SHELTON à vendre sa propriété de Victoria à la Belgique. Mais cet insuccès ne portait pas à conséquence. Arguant du fait qu'en dépit d'une promesse de vente octroyée l'année précédente au Gouvernement belge, cette dame n'en avait pas moins tenté de vendre son bien à un délégué français, l'officier belge lui avait confisqué son titre de propriété comme sanction de sa mauvaise foi. Privée de ce document, elle se trouvait, d'après la coutume locale, désormais empêchée de réaliser Victoria en d'autres mains. VAN HAVERBEKE ne doutait pas que cette circonstance ne la rendrait plus conciliante l'année suivante. Pourtant, l'acquisition de cette plantation n'eut jamais lieu et le titre de propriété en fut versé dans les archives du Ministère des Affaires étrangères.

[32] Outre la lettre de COHEN à D'HOFFSCHMIDT du 20 mars 1852, nous disposons, concernant cette expédition, des comptes détaillés des opérations arrêtés à la date du 24 mai 1849, du rapport du Marseillais du 10 juillet 1849 et d'une lettre du même adressée à D'HOFFSCHMIDT le 8 octobre 1849 pour contester certaines critiques soulevées par sa gestion commerciale.

[33] Retours: l'ensemble des produits tropicaux envoyés en Europe au terme d'une expédition commerciale ou d'une saison de traite.

[34] Constant DOSSCHE, un ami de DE COSTER qui avait participé à l'expédition commerciale en qualité d'adjoint au Marseillais, publia dans le *Messager de Gand* du 7 février 1850 un article d'une grande violence où il décrivait COHEN comme un malhonnête homme, déclaré en faillite dans sa ville natale et qui, depuis son arrivée en Belgique, avait occasionné des pertes élevées à toutes les firmes belges assez naïves pour lui faire confiance. Sa gestion de l'expédition de 1849 n'avait pas été meilleure; le déficit qu'accusait le bilan lui était entièrement imputable. Bien que son droit de réponse ne fut pas des plus convaincants, COHEN conserva la confiance de la majorité des négociants belges en relations d'affaires avec la Sénégambie, pour le compte de qui il géra encore une importante expédition en 1851.

[35] Le Cabinet britannique continuera à se méfier des visées belges sur le Rio-Nunez. En juillet 1850, il fera parvenir une nouvelle demande d'explication à D'HOFFSCHMIDT; arguant des péages stipulés par le traité belgo-landouma du 5 avril 1849, PALMERSTON reprochait à son homologue belge d'édicter de nouvelles taxes au Rio-Nunez. Notre ministre affirma que cette stipulation consacrait seulement une coutume ancienne à laquelle les négociants britanniques s'étaient toujours soumis sans observation. Une nouvelle démarche anglaise eut lieu en janvier 1851; elle avait pour origine le rapport d'un agent de la colonie de Sierra-Léone qui, au terme d'un séjour au Rio-Nunez, avait conclu à l'intention de la Belgique d'interdire prochainement l'entrée du fleuve aux négociants étrangers. D'HOFFSCHMIDT dut, une fois de plus, attester le libéralisme de la politique belge en Sénégambie (voir P.R.O., Colonial Office, Sierra-Léone, C.O./267/225). Ce fut le dernier incident de ce genre; il est vrai que la persistante inertie de la Belgique au Rio-Nunez était bien faite pour enlever toute inquiétude au Gouvernement britannique.

[36] Les bénéfices des traitants atteignaient couramment 40 % de la valeur des marchandises échangées avec les indigènes; mais leurs factoreries étaient si souvent pillées que très rares étaient ceux d'entre eux qui parvenaient à

disposer du capital correspondant à leurs approvisionnements annuels en marchandises. De là, l'obligation où se trouvaient généralement leurs fournisseurs de leur faire crédit pour une partie ou la totalité de leurs achats.

[37] Dans son rapport du 10 juillet 1849, COHEN évaluait à 200 000 francs les dépenses de construction d'un fort et à 16 800 francs le coût annuel de l'entretien d'une garnison de 100 soldats indigènes.

[38] COHEN exposait en détail les défauts des groupements de consignateurs et les avantages d'une société par actions dans son rapport du 10 juillet 1849. Il reviendra souvent sur cette question, spécialement dans sa lettre du 12 juin 1850 adressée à D'HOFFSCHMIDT et dans son rapport autographié d'août 1851.

[39] Le projet des statuts de la société appelée à bénéficier de l'avance ainsi que les observations du Comité consultatif figurent aux A.M.A.E.B., dossier 3886.

[40] Cette requête est perdue, mais la réponse de D'HOFFSCHMIDT à VAN PRAET du 23 janvier 1850 en révèle la teneur.

[41] Quelques années plus tôt, la Compagnie belge de colonisation, fondatrice de la désastreuse colonie agricole de Santo-Tomas au Guatémala, avait bénéficié du haut patronage de LÉOPOLD Ier.

[42] Instructions du 29 décembre 1849.

[43] Signalons que COHEN était resté en Belgique, sans doute pour accélérer les pourparlers engagés avec le Gouvernement en vue d'assurer un prêt à la société de SERIGIERS; de ce fait, il ne put diriger les opérations sur place. Il est probable que les agents préposés à ce soin ne furent pas à la hauteur de leur tâche et aggravèrent les pertes.

[44] Outre le compte rendu de la lettre de COHEN à D'HOFFSCHMIDT du 20 mars 1852, nous disposons, concernant cette expédition, de la circulaire adressée par COHEN le 15 août 1851 aux commerçants intéressés. Des renseignements supplémentaires figurent aussi dans la lettre de SERIGIERS adressée le 30 janvier 1860 au Gouverneur de la Province d'Anvers.

[45] Ce traité, long de 18 articles et le plus détaillé de tous les actes conclus par des chefs du Rio-Nunez, stipulait entre autres le respect et la libre circulation des personnes et des biens des négociants britanniques, la compétence exclusive du gouverneur de la Sierra-Leone à l'égard des litiges surgissant entre indigènes et citoyens britanniques, l'abolition du commerce des esclaves, l'interdiction pour les citoyens britanniques de s'immiscer dans les affaires intérieures du pays nalou, l'extradition des citoyens britanniques réfugiés au Rio-Nunez après avoir commis une infraction aux lois anglaises, la faculté pour le Gouvernement britannique de déléguer un résident permanent au Rio-Nunez, le droit pour les missionnaires chrétiens d'exercer en toute liberté leur apostolat ainsi que les activités qui s'y rattachent, la libre entrée des produits du Rio-Nunez dans la colonie de Sierra-Leone et des marchandises anglaises au Rio-Nunez, la perception par LAMINA d'un droit d'ancrage de 16 dollars sur tout navire de commerce britannique jaugeant plus de 25 tonnes et d'une taxe de 6 dollars sur toute inhumation d'un défunt de nationalité britannique, enfin le traitement de la nation la plus favorisée mais au bénéfice de l'Angleterre seulement. Moins généreux que les Belges, les Anglais n'avaient pas alloué de rente annuelle au chef nalou (Texte du traité: P.R.O., Colonial Office, Sierra-Leone, dossier C.O./267/220).

Comme le territoire cédé par LAMINA à la Belgique — les rives du Rio-Nunez — était le siège de la plupart des activités politiques et commerciales de la région, c'est dans ce territoire que le traité anglo-nalou aurait été le plus souvent appliqué. Ainsi donc, la conclusion de cet acte constituait de la part de l'Angleterre un inadmissible et sérieux empiètement sur la souveraineté belge. Pourtant, D'HOFFSCHMIDT n'éleva aucune protestation; il n'est d'ailleurs pas sûr qu'il ait eu connaissance du texte du traité et, en tout état de cause, il était résigné, faute de crédits, à ne

pas occuper militairement le territoire nalou. De leur côté, les Anglais cesseront dès l'année suivante de s'intéresser au Rio-Nunez. Cette double désaffection laissera le champ libre aux Français.

[46] Début 1852, plusieurs députés critiquèrent certaines dépenses opérées à charge des crédits ouverts par les lois du 18 avril 1848 et du 21 juin 1849 pour un montant total de 3 000 000 de francs. Au terme de plusieurs journées de discussion, tout le monde, y compris le ministre de l'Intérieur, convint que l'octroi de prêts ou de subsides à des particuliers ou à des sociétés commerciales, admissible en période de crise, devait désormais être proscrit (A.P., C.R., session 1851-1852, séances des 9, 10, 11 et 12 mars 1852).

[47] A.P., C.R., session 1850-1851, document n° 198, séance du 30 avril 1851, p. 1277.

[48] A.P., C.R., session 1850-1951, séance du 25 juin 1851, pp. 1458-1459.

[49] Le déroulement de cette mission navale au Rio-Nunez nous est connu par une lettre de VAN HAVERBEKE à D'HOFFSCHMIDT du 22 août 1852 et par une dépêche de BOLS adressée au même destinataire le 15 novembre 1852. Par ces deux documents, l'officier et le consul se justifiaient des accusations lancées contre eux par le comité d'expéditeurs dirigé par SERIGIERS, accusations d'après lesquelles ils auraient, au cours de la mission navale de 1852, voué tous leurs soins à la défense des intérêts de DE COSTER, sans se préoccuper de ceux des autres commerçants belges en relation avec la Sénégambie. Une enquête administrative fut ouverte; si elle ne révéla rien contre le consul, par contre certains faits articulés à charge de l'officier parurent établis. Aucune sanction ne fut prise à l'égard de ce dernier; toutefois, il fut écarté de la direction de la mission de 1853 au profit de son collègue PETIT.

[50] Le refus du Gouvernement belge de le nommer chevalier de l'Ordre de Léopold fournit à COHEN le prétexte de sa démission. Il estimait avoir rendu assez de services au commerce belge depuis 1845 pour obtenir cette marque d'estime publique; en outre, elle lui était nécessaire pour exercer une plus grande influence morale au sein du monde belge des affaires et sur les traitants de Sénégambie. Mais il est évident que ce motif n'intervint que très subsidiairement dans sa résolution; si les expéditions que le Marseillais dirigeait en Sénégambie avaient été bénéfiques, jamais il n'en aurait abandonné la direction.

[51] Après être tombées à 182 100 000 francs en 1848, les exportations belges étaient remontées à 224 300 000 francs dès l'année suivante et à 263 700 000 francs en 1850. Un léger recul en 1851 fut suivi d'un nouveau bond en avant, qui se prolongea pendant trois ans et atteignit 416 500 000 francs en 1854. Le redressement du commerce extérieur joua un rôle certain dans la désaffection des expéditeurs belges vis-à-vis de la Sénégambie. (Chiffres extraits du « Tableau général (annuel) du commerce extérieur de la Belgique avec les pays étrangers », Ministère des Finances, Bruxelles.)

[52] Des rapports des missions de 1852, 1853 et 1854, nous n'avons retrouvé que des extraits en copie, tous relatifs à l'éventualité de l'abandon de la souveraineté belge sur le Rio-Nunez (rapports de VAN HAVERBEKE du 17 juin 1852, de PETIT du 8 juin 1853 et de VAN HAVERBEKE du 2 juillet 1854).

[53] Toutefois, la franchise de Gorée laissait subsister un droit d'ancrage de 4 francs par tonneau de jauge, applicable aux seuls navires étrangers. Ce droit sera ramené à 0,50 franc en 1855.

[54] A.P., C.R., session 1851-1852, séance du 26 mars 1852, document n° 155, p. 1037.

[55] Déclaration de VILAIN XIIII: A.P., C.R., session 1854-1855, séance du 19 mai 1855, document n° 211, p. 1223. Intervention de T'KINT DE NAYER: A.P., C.R., session 1855-1856, séance du 16 avril 1856, p. 1107. Intervention de MONCHEUR: A.P., C.R., session 1857-1858, séance du 19 février 1858, p. 299.

[56] Nous n'avons pas retrouvé l'original de cette convention reproduite dans DE BUSSCHERE: Code des traités et arrangements internationaux intéressant la Belgique (Bruxelles, 1897, p 292, nº 450).

[57] Texte: D.P., C.R., session 1858-1859, séance du 1er février 1859, document nº 69, p. 4-7.

[58] Texte: A.P., C.R., session 1851-1852, séance du 26 novembre 1851, document nº 33, p. 178-181.

[59] Voir A.M.A.E.B., Maroc, dossier AF/12.

[60] Nous n'avons pas retrouvé la réponse de LÉOPOLD Ier à cette lettre. Il est d'ailleurs probable qu'il n'y en eut point.

[61] La moyenne des consignations recueillies par DE COSTER en vue de l'expédition de l'*Emma* en 1849, n'atteignait que 4 594 francs. Si on fait abstraction de quatre consignations dont la valeur dépassait 10 000 francs, la moyenne descend à 3 133 francs. Or, à la même époque, les milieux commerçants et industriels retentissaient de continuelles doléances sur l'insuffisance des débouchés. L'ouverture d'un comptoir en Sénégambie aurait donc dû provoquer un vif mouvement d'intérêt et non seulement de médiocres consignations.

[62] Dans une lettre du 30 décembre 1851, COHEN signalait que des traitants de Cachéo et de Bissao, conjointement débiteurs de fournisseurs français et belges, réglaient les créances des premiers, mais négligaient leurs obligations vis-à-vis des seconds. Cette discrimination avait pour origine l'absence d'agents belges capables de surveiller l'activité des traitants en cause et d'exercer sur eux une pression morale suffisante pour les inciter à payer.

[63] Il est étonnant que D'HOFFSCHMIDT n'ait jamais fait allusion à l'opinion favorable du Roi dans la correspondance qu'il échangea avec ses collègues ROGIER et FRÈRE-ORBAN au sujet de l'expansion belge en Sénégambie et de l'octroi d'une avance à la société de SERIGIERS. Ce silence doit-il être attribué à un souci de discrétion vis-à-vis du Souverain? La question reste ouverte.

E. Vandewoude. — L'échec de la tentative de colonisation belge aux Nouvelles-Hébrides (1861)

Il existe dans les archives du Palais royal de Bruxelles un dossier relatif à l'essai de colonisation belge dans quelques îles de l'Océan Pacifique en 1861 (1). Il contient la correspondance échangée entre le Palais royal d'une part et les personnes qui ont directement collaboré à cette entreprise: des minutes de Jules VAN PRAET (ministre de la Maison du Roi), des originaux de la main de J.-A. MICHEL et de F. ELOIN (commissaires du Roi), de J.-Ch. BYRNE (négociant anglo-australien), de G. BECKX (consul de Belgique à Melbourne). Il va sans dire que la présence de ces pièces dans le dossier est tout à fait normale.

Il est par contre curieux d'y trouver également des lettres originales, émanant du Palais royal: lettres adressées à BYRNE par VAN PRAET, par le major A. GOFFINET (secrétaire de la Maison de Duc de Brabant) et par le capitaine BRIALMONT; une correspondance échangée entre MICHEL, ELOIN et BECKX d'une part et des hommes d'affaires australiens d'autre part; des actes d'association conclus entre BYRNE et un Belge, F. DE LA HAULT.

Archivistiquement, ces pièces n'auraient pas dû se trouver parmi les documents conservés au Palais royal. L'explication de cette anomalie est toutefois assez simple. Comme nous le verrons plus loin, le consul BECKX est parvenu à récupérer des mains de BYRNE, à Melbourne, les pièces relatives à ce projet de colonisation. Il les transmit aux commissaires du Roi, qui à leur tour, les déposèrent entre les mains de VAN PRAET (2).

L'histoire de cet essai de colonisation a été traitée par E. MICHEL (3). Cet auteur esquisse brièvement l'origine de cette affaire et donne ensuite un aperçu assez détaillé des nombreuses difficultés qu'eurent à affronter les agents de LÉO-

POLD I[er], dès leur arrivée sur le sol australien ainsi que le récit de leur voyage d'exploration aux îles mêmes.

Il semble cependant que certains aspects de cette entreprise n'aient pas été abordés dans cette étude et que d'autres aient été insuffisamment soulignés: la première initiative DE LA HAULT-BYRNE, l'intervention du Roi et du Duc de Brabant, le sens des instructions du Roi, les antécédents de BYRNE, les différentes démarches faites à Melbourne et à Sidney pour tenter de réaliser le projet; le rôle joué par BECKX et par DE LA HAULT, l'associé de BYRNE; les projets du Duc de Brabant relatifs aux îles Fidji.

Le dossier précité, et en particulier les documents originaux cédés par BYRNE à BECKX, fournissent précisément des données à ce sujet.

L'homme qui joua le rôle le plus spectaculaire dans l'affaire des Nouvelles-Hébrides fut sans aucun doute Joseph-Charles BYRNE.

Ce sujet britannique, qui aurait quitté l'Angleterre après une faillite (4), conclut vers 1846 un arrangement avec le Gouvernement de Londres: il obtint une concession immobilière dans la colonie du Natal (Afrique du Sud), avec obligation de la lotir et de fournir des terres à des colons. Le but de cet accord était de favoriser l'immigration dans ce territoire, auquel l'Angleterre commençait à s'intéresser tout particulièrement (5).

BYRNE s'établit ensuite à Ballaarat (6), centre des mines d'or du même nom dans la colonie de Victoria (Australie), comme marchand (*storekeeper*) et semble y avoir acquis plusieurs habitations. Il fut déclaré en faillite en octobre 1854. Nous savons peu de choses de cette affaire, qui apparaît comme très confuse. BYRNE désintéressa progressivement ses créanciers durant les cinq ou six années suivantes; vers 1860, il semble qu'il ait remboursé environ un quart de ses dettes; en 1861, au moment où MICHEL et ELOIN firent prendre des renseignements à son sujet à Melbourne, il n'avait pas encore réclamé le certificat d'usage délivré par le Tribunal de Commerce à toute faillite légalement liquidée (7).

Il réapparut en 1858 et se fit passer pour propriétaire à Sydney. A ce moment il résidait à Paris (8), où il avait entamé des négociations avec le Gouvernement français au sujet d'un projet de colonisation à la Nouvelle-Calédonie (9). Le contenu exact des propositions faites par BYRNE et par son associé BROWN n'est pas connu. Le projet des deux Anglo-Australiens fut rejeté (10), mais ils obtinrent à la place une concession de terres dans cette île, en vertu d'une convention conclue avec l'amiral HAMELIN, secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies, le 16 février 1858 (11).

De quoi s'agissait-il exactement ?

Il fut accordé à BROWN et BYRNE une superficie de 40 000 hectares moyennant versement, endéans les neuf mois qui suivirent la notification de la convention, d'une caution de 250 000 francs; cette somme serait acquise à l'Etat si, au bout de cinq années, toutes les conditions imposées n'étaient pas remplies.

Ces conditions étaient *grosso modo* les suivantes:

BROWN et BYRNE s'engageaient à introduire à leurs frais et à établir sur l'étendue de leur concession mille immigrants adultes et libres, dont un tiers au moins devait être de race blanche, le reste se composant d'Hindous, Chinois, Polynésiens, etc.; les immigrants seraient entretenus en attendant leur établissement; chaque colon de race blanche recevrait un lot de 20 hectares de bonnes terres pour lequel un agent du Gouvernement français délivrerait un titre de propriété; la propriété d'un lot ferait retour à l'Etat s'il cessait d'être occupé pendant un an; les immigrants asiatiques seraient traités conformément aux règlements en vigueur à l'île de la Réunion, les autres immigrants de couleur conformément aux règlements élaborés par les autorités locales; à l'expiration de leur engagement, les immigrants de couleur auraient le droit soit de réclamer leur rapatriement (aux frais de BROWN et de BYRNE), soit un lot de huit hectares de terres.

Si toutes les clauses de la première concession étaient accomplies, BROWN et BYRNE auraient la faculté de réclamer une seconde concession de la même étendue que la première et aux

mêmes conditions, sauf que cette fois la moitié des immigrants devait être de nationalité française ou allemande. Après cinq années, les terres occupées par les immigrants et les terres attribuées à BROWN et BYRNE seraient soumises à une redevance annuelle de 75 centimes par hectare. L'Etat se réservait entre autres le littoral et les mines.

Tel fut, dans ses grandes lignes, l'accord intervenu entre les deux Anglo-Australiens d'une part et le Gouvernement français d'autre part. Cet accord fut ratifié par décret de l'Empereur du 17 février 1861 (12).

Cette concession fait penser à celle que BYRNE obtint environ douze ans plus tôt à la colonie de Natal. Si nous en avons traité plus ou moins en détail, c'est parce que cet accord semble avoir nettement inspiré celui qui advint le 14 janvier 1861 entre BYRNE et Jules VAN PRAET, ministre de la Maison du Roi.

Si nous pouvons en croire CLOQUET, consul général de Belgique en Australie, BYRNE s'efforça en vain d'obtenir la collaboration d'hommes d'affaires pour réunir les capitaux nécessaires à l'entreprise et retourna en Europe (13).

Y eut-il un début d'exécution du contrat de 1858 ? Probablement, mais le résultat fut insignifiant. Lorsqu'en août 1861, MICHEL et ELOIN visitèrent la Nouvelle-Calédonie, ils constatèrent que la colonie, administrée par des militaires, avait fait peu de progrès depuis la prise de possession en 1853 et ils apprirent qu'on estimait à 12 le nombre de colons qui étaient occupés à créer à grand-peine des établissements agricoles peu étendus (14).

Début octobre 1860, BYRNE se trouvait à Bruxelles (15), ce qui semble confirmer les dires de CLOQUET au sujet de son retour en Europe. Il y était en rapport avec DE LA HAULT.

Frédéric DE LA HAULT, originaire d'une famille anversoise, avait été envoyé comme vice-consul à Séville en février 1850. Le 14 mai de l'année suivante, il fut nommé attaché de légation. Il prétendit être l'objet d'une « incessante hostilité » au Ministère des Affaires étrangères et démissionna de ses fonctions le 5 mars 1861 (16). Il avait des relations dans le monde du commerce et dans les milieux de la presse.

C'est avec DE LA HAULT que BYRNE s'associa le 8 octobre. Les contractants voulaient

... réunir les moyens nécessaires à la fondation d'une colonie belge dans une ou plusieurs îles de l'Océan Pacifique et spécialement (de) provoquer à cette fin la constitution d'une compagnie belge,

et s'engageaient à partager entre eux, par moitié « tous les bénéfices, soit en actions, en parts de capital, en lots de terres, en cessions ou en tous autres profits et avantages, sans distinction » qui résulteraient pour eux de cette entreprise. Ils s'interdisaient de traiter séparément en Belgique aucune affaire de colonisation dans l'océan Pacifique (17).

BYRNE et DE LA HAULT envisageaient donc la création d'une colonie, gérée par une compagnie belge. Quant au territoire où cette colonie devait se réaliser, les indications étaient plutôt vagues: des îles dans l'océan Pacifique.

Dans leur conception, la colonie devait être créée sous la protection du Gouvernement belge. Aussi, DE LA HAULT adressa-t-il, également le 8 octobre, une lettre au Ministre des Affaires étrangères, accompagnée d'une *Note sur l'établissement d'une colonie belge dans l'océan Pacifique* (18). Il informa le Ministre de son accord avec BYRNE, dont il soulignait l'expérience dans le domaine de la colonisation, et exposa ses vues sur la façon de réaliser le projet.

Selon DE LA HAULT, le Gouvernement belge devait autoriser quelques personnes, sous leur propre responsabilité mais sous la protection du pavillon belge, à négocier avec des chefs indigènes et à acquérir ainsi une ou plusieurs îles dans l'océan Pacifique; une fois le territoire acquis, celui-ci serait partagé, par moitié, entre l'Etat belge et la compagnie tant en ce qui concerne les terres que les produits du sous-sol. La compagnie serait habilitée à introduire des colons blancs et des travailleurs (de couleur) libres et à leur attribuer des terres; chacun aurait la faculté d'acquérir une superficie de 500 acres (19); 100 acres seraient accordées gratuitement à tout chef de famille blanc décidé à s'établir définitivement dans le pays; les travailleurs de couleur seraient traités selon les règlements en vigueur pour les coolies

dans l'île Maurice. Après une occupation d'au moins deux cents personnes, le Gouvernement belge désignerait des fonctionnaires compétents pour assumer l'administration de la colonie. L'établissement d'un corps d'immigrants belges ou allemands déterminerait la création d'une « ville » dans le port qui serait jugé le plus convenable. La compagnie aurait le droit d'exploiter toutes les mines découvertes par elle sur ses terres.

Dans sa note, DE LA HAULT fit valoir que l'océan Pacifique était « la seule région où l'on puisse acquérir ces dépôts et ces colonies sans avoir à craindre de froisser les droits antérieurement fondés des autres Etats » et fit remarquer que la France possédait déjà la Nouvelle-Calédonie et que l'Angleterre s'apprêtait à occuper les îles Fidji (20). Le climat salubre de ces îles, leur situation sur une route maritime fréquentée, leur sol fertile propice à la culture de la canne à sucre, du café et de différents autres produits des tropiques, l'existence de vastes gisements de cuivre, la possibilité de trouver sur place une main-d'œuvre peu coûteuse, étaient autant de raisons pour tenter l'entreprise.

On remarquera certains points communs entre la proposition DE LA HAULT (inspirée par BYRNE) et l'accord du 16 février 1858: protection de l'Etat, octroi d'une concession immobilière en vue de la distribution de terres à des immigrants, introduction de colons. Mais, par contre, DE LA HAULT demandait pour la compagnie l'exploitation des richesses minières alors qu'à la Nouvelle-Calédonie, cette exploitation était réservée à l'Etat.

Le baron DE VRIÈRE, ministre des Affaires étrangères répondit le 16 octobre par un refus: d'après lui, la Belgique n'avait pas de raisons sérieuses de créer des stations si lointaines situées sur une route maritime que ses bateaux ne fréquentaient pour ainsi dire pas (21).

Pour DE LA HAULT, ce fut une grande déception. Il ne manqua d'ailleurs pas de faire part de ses sentiments au Ministre. Le refus du baron DE VRIÈRE semble avoir amené l'attaché de légation à démissionner de ses fonctions (22).

DE LA HAULT ne s'était pas contenté d'écrire au Ministre des Affaires étrangères. Il envoya le 10 octobre une copie de la *Note sur l'établissement d'une colonie belge dans l'océan Paci-*

fique au Duc de Brabant et, dans la lettre qui l'accompagnait, il se déclarait disposé à chercher immédiatement les moyens nécessaires à la réalisation du projet, si le Gouvernement voulait accorder sa protection à l'entreprise (23).

Le Duc de Brabant ne repoussa pas la proposition. Tout en étant sceptique quant à la réalisation du projet en Belgique (24), il fit demander de plus amples renseignements à ce sujet:

> Ce projet est très bien et fort réalisable dans tout autre pays que le nôtre. Il faudrait tâcher de savoir quelles sont les Iles dont ce M(onsieur) voudrait s'occuper et quelles sont leurs dimensions ? On pourrait établir là-bas un magnifique pénitencier (25).

L'idée de créer une colonie pénitentiaire n'est pas étonnante. Elle était à cette époque étroitement liée à celle de la colonisation en général: la déportation de criminels et l'emploi du travail forcé devaient permettre à d'autres compatriotes plus nombreux de mener une existence honorable et indépendante. La France envisagea au même moment la déportation de criminels à la Nouvelle-Calédonie (26) et la Grande-Bretagne nourrissait des projets semblables pour d'autres îles en Océanie. En Belgique, l'idée fut préconisée quelques années plus tard par le lieutenant WALTON et par l'inspecteur-général des prisons, STEVENS (27).

Nous ignorons si le Duc de Brabant répondit à la lettre de F. DE LA HAULT. Mais, chose curieuse, à partir de ce moment, l'attaché de légation passa à l'arrière-plan pour faire place à son associé, BYRNE. Ce fut ce dernier qui entra en relations avec le Palais royal, plus précisément avec le Duc de Brabant.

On peut se poser la question de savoir comment, par quelle voie, cet étranger eut ses entrées à la Maison du prince LÉOPOLD. Nous croyons avancer ici le nom du capitaine BRIALMONT, partisan de l'expansion outre-mer et collaborateur du Duc de Brabant avec qui BYRNE était en étroite relation, si l'on peut en juger d'après la correspondance échangée entre ces deux hommes.

Le prince LÉOPOLD reçut BYRNE en audience le 19 et le 28 novembre (28).

Le Duc de Brabant suggéra-t-il à l'Anglo-Australien d'intéresser le Roi à ses projets? Probablement, puisque BYRNE adressa le

1er décembre en son nom et au nom de ses associés à LÉOPOLD Ier une lettre, dans laquelle il proposa la création, par une compagnie d'un « comptoir et d'un établissement de colonisation » dans une île de l'océan Pacifique, sous la protection du pavillon belge; la compagnie s'efforçerait de favoriser l'immigration de colons (29). La proposition que BYRNE adressa au Roi est à peu près identique à celle que DE LA HAULT fit au Duc de Brabant quelques semaines auparavant.

Jules DEVAUX, secrétaire du Roi, transmit confidentiellement le projet BYRNE à LAMBERMONT, secrétaire général des Affaires étrangères.

BYRNE, très pressé et craignant que l'une ou l'autre indiscrétion ne vienne divulguer le projet, pria le Cabinet du Roi de prendre rapidement une décision. Aussi voyons-nous Jules VAN PRAET insister le 13 décembre auprès de LAMBERMONT pour que celui-ci reçoive BYRNE et le présente ensuite au Ministre, car, fit remarquer VAN PRAET « le Roi désire vivement que cette affaire soit examinée avec le désir de la voir arriver à une solution favorable » (30). Cela semble indiquer que le Roi souhaitait que le Gouvernement prête son concours au projet de colonisation dans les îles de l'océan Pacifique.

A partir de la seconde quinzaine de décembre, l'affaire fut traitée exclusivement au Palais royal.

Le 22 décembre, BYRNE fit au Roi une nouvelle proposition: envoyer en Australie un commissaire royal chargé de prendre possession du nouveau territoire au nom de LÉOPOLD Ier (31).

Le projet commençait à se préciser: la tentative se ferait sous la protection directe du Roi sans aucune intervention du Gouvernement belge. Pour la première fois, un nom fut avancé: l'archipel des Nouvelles-Hébrides.

Ces îles n'appartenaient à aucune nation. Elles avaient été visitées à des intervalles irréguliers par des marchands qui y cherchaient certains produits tropicaux et les exportaient surtout vers l'Asie. Des missionnaires presbytériens s'y étaient établis vers 1843 (32).

Le Roi accueillit favorablement les propositions faites par BYRNE le 1er et le 22 décembre et l'affaire fut rapidement mise

au point au Cabinet du Roi. Un projet des conditions imposées par le Roi fut rédigé, auquel BYRNE apporta quelques modifications. Toujours aussi pressé, ce dernier insista le 3 janvier auprès de Jules VAN PRAET pour avoir une réponse définitive le lendemain (33).

Il obtint effectivement l'accord de principe du Roi le 4: il serait chargé d'une tentative de colonisation aux Nouvelles-Hébrides; un agent du Roi l'accompagnerait en Australie; LÉOPOLD Ier prendrait à sa charge les frais de voyage de cet agent — il s'agit de Jules-Achille MICHEL, lieutenant de vaisseau de la Marine belge (34); de son côté, BYRNE serait tenu à verser une caution (1 000 livres st.) (35).

Le montant de cette caution fut porté le même jour respectivement à 2 000 et à 2 600 livres st. BYRNE marqua son accord sur le versement de cette somme, à son arrivée en Australie (36).

Le 8 janvier, le Duc de Brabant lui accorda une troisième audience (37). L'on peut supposer que les conditions posées par le Roi firent l'objet de cet entretien.

Le 14 janvier, le Ministre de la Maison du Roi fit parvenir à BYRNE le texte définitif du contrat, ou plutôt des conditions sous lesquelles le Roi était disposé à protéger la colonisation des îles (38).

La lettre de VAN PRAET peut se résumer comme suit:

Le Roi charge des agents de se rendre aux Nouvelles-Hébrides, d'y conclure des traités avec les chefs indigènes et de prendre ainsi possession d'une ou de plusieurs îles;

Le Roi garantit à BYRNE et à ses associés la moitié des terres et mines du territoire acquis; de leur côté, BYRNE et ses associés ne peuvent prendre possession d'un territoire quelconque sans l'accord des commissaires;

Le Roi ne prend aucune responsabilité ni dans les engagements que BYRNE et ses associés pourraient souscrire avec d'autres personnnes ni dans leurs entreprises. Il refuse de leur accorder une aide militaire, maritime ou financière quelconque; BYRNE et ses associés ne pourront jamais réclamer au Roi des dommages-intérêts;

Afin de favoriser l'établissement de colons dans les îles, BYRNE et ses associés sont tenus d'attribuer, sur leur concession, des terres à des immigrants; 100 acres seront accordés gratuitement à chaque adulte de race blanche, introduit par eux, après une occupation effective de deux ans;

Les commissaires du Roi seront munis des pouvoirs nécessaires pour attribuer immédiatement à BYRNE et ses associés, après la prise de possession des îles et en acompte de la moitié accordée, les terres nécessaires à la colonisation et à d'autres buts;

Le Roi désire que BYRNE et ses associés prennent les arrangements nécessaires pour organiser le voyage des commissaires aux îles et leur retour en Australie et pour assurer leur sécurité pendant ce voyage;

BYRNE est tenu à communiquer aux commissaires le nom et la qualité de chacun de ses associés, la part que chacun d'eux a pris dans l'entreprise, un accord signé par chacun d'eux déclarant accepter toutes les conditions. Ceci fait, les commissaires examineront l'honorabilité et la solvabilité de chaque associé et accepteront ensuite ces personnes comme associés reconnus.

L'on retrouve dans ces conditions imposées par le Roi, les idées exposées par DE LA HAULT dans sa note du 8 octobre et, à travers celle-ci, les grandes lignes de l'accord que BROWN et BYRNE avaient conclu avec le Gouvernement français en 1858: concession immobilière, établissement de colons, création d'une compagnie.

Le Roi, et le Roi seul, accorda sa protection à l'entreprise. Aux commissaires chargés de la prise de possession du territoire, Il confia son propre pavillon (39). Cette protection n'était pas celle d'un Etat souverain. LÉOPOLD Ier intervenait ici moins en sa qualité de Roi des Belges qu'en son nom personnel. Il s'agissait d'une entreprise pour le compte particulier du Roi. Il est d'ailleurs à noter qu'aucune clause particulière n'était prévue dans le contrat en faveur des immigrants belges.

La lettre de VAN PRAET ne traite que de la partie du territoire qui serait cédée à BYRNE et ses associés. Quelles étaient les intentions du Roi quant à l'autre moitié du territoire ? Nous n'avons trouvé aucune donnée à ce sujet. Mais il est curieux de

constater qu'à leur départ les commissaires du Roi emportaient également un pavillon belge (40). Ce pavillon devait-il servir à signifier la prise de possession d'une partie du territoire au nom de la Belgique ? En réalité, aucune décision n'était prise à ce sujet au moment du départ des commissaires. Ceux-ci ne savaient rien de positif, si ce n'est que la question du drapeau serait définitivement réglée après leur retour en Belgique et la remise d'un rapport général sur leur mission.

BYRNE marqua son accord à la lettre de VAN PRAET (41). Il fut reçu en audience par le Roi et ensuite par le Duc de Brabant le 20 janvier (42). Il se trouvait encore à Bruxelles le 23 (43) et probablement encore le 24 mais s'embarqua à destination de l'Australie peu de temps après.

Il fut à plusieurs reprises question des associés de BYRNE. Qui étaient-ils en réalité ?

Il y a lieu de distinguer entre les associés belges et les associés australiens. De ces derniers, il sera question plus loin. Pour ce qui est des Belges, ils étaient deux ou trois.

Le premier — nous le connaissons déjà — était F. DE LA HAULT. Ayant été mis au courant — par BYRNE évidemment — des propositions faites le 1er et le 22 décembre ainsi que du contenu des lettres de VAN PRAET du 1er et du 14 janvier, DE LA HAULT conclut avec l'Anglo-Australien un nouveau contrat, le 19 janvier 1861. Celui-ci stipulait entre autres que

> ... tous les avantages résultant ou à résulter de cette acceptation et notamment la concession perpétuelle de la moitié des îles, terres et mines dont il sera pris possession, appartiennent exclusivement et par parts égales à Mons. J.C. BYRNE et à Mons. F. DE LA HAULT, seuls promoteurs de l'entreprise ainsi qu'ils se l'étaient proposés dans leur acte d'association du huit octobre mil huit cent soixante (44).

Nous n'avons trouvé aucune indication sur la somme que DE LA HAULT aurait confiée à BYRNE. L'attaché de légation se borna, plus tard, à affirmer qu'il avait fait des avances pécuniaires et qu'il était financièrement intéressé dans l'entreprise (45). Il confia ses intérêts en Australie à la firme WILKINSON

Brothers & Company à Melbourne, et lui transmit un duplicata ou une copie de l'acte d'association du 19 janvier (46).

Du deuxième associé, le baron Oscar DE MESNIL DE VOLKRANGE, nous savons seulement qu'il avança à BYRNE la somme de 400 livres st. (47).

Le troisième était un certain BOUQUIÉ (48).

Indépendamment de l'accord intervenu le 14 janvier entre VAN PRAET et BYRNE, le Duc de Brabant fit parvenir, par l'intermédiaire de son secrétaire le major GOFFINET, quelques suggestions à l'Anglo-Australien. Ces suggestions n'ont aucun rapport direct avec le contrat précité mais se rapportent, d'une façon générale, au développement du commerce entre la Belgique et les colonies d'Australie et tendent également à une meilleure connaissance réciproque des deux pays au moyen de la presse :

1. — Il serait fort utile que quelques maisons de l'Australie envoyassent des jeunes gens fonder à Anvers des agences ou succursales. Il faudrait que ces agences ou succursales fussent désignées par des Australiens. Leur activité bien connue leur fera faire fortune.

2. — Le port d'Anvers pourrait devenir un excellent marché pour les laines de l'Australie, le cuivre, le café et le sucre des Nouvelles-Hébrides.

3. — Il serait bon que Monsieur BYRNE envoyât régulièrement au capitaine BRIALMONT des journaux et des nouvelles de l'Australie et des Hébrides. Cette correspondance serait imprimée par les journaux belges.

4. — Il serait utile que les cahiers de charges des adjudications de matériel pour les chemins de fer australiens fussent envoyés par M. BYRNE à son agent à Bruxelles avec ordre de les faire imprimer dans l'*Indépendance* et l'*Etoile belge* et de les envoyer au Directeur de Seraing et de la Société générale à Bruxelles.

5. — On doit aussi recommander à M. BYRNE de prendre quelques abonnements à l'*Indépendance* et à l'*Etoile belge* afin de faire connaître les journaux et notre pays en Australie, tout en lui conseillant de ne pas confier, pour le moment, à ces journaux le secret de l'entreprise qu'il

va fonder. Il est important que ce secret soit gardé jusqu'au commencement de l'exécution de nos plans.

6. — Monsieur BYRNE pourrait en Australie faire imprimer dans les journaux des nouvelles de Belgique comme nous ferons ici imprimer des nouvelles d'Australie.

7. — Pour commencer, il vaudra mieux que Monsieur BYRNE corresponde avec le capitaine BRIALMONT au lieu d'écrire directement aux journaux belges. M. BRIALMONT se chargera de traduire et de faire imprimer cette correspondance. Monsieur BYRNE ferait donc connaître l'Australie à la Belgique, tandis que M. BRIALMONT ferait connaître la Belgique à l'Australie (49).

Si le Roi s'était mis d'accord avec BYRNE, il Lui restait à munir les commissaires des instructions nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Au début, un seul agent avait été prévu. Finalement, ils furent trois; le lieutenant de vaisseau MICHEL, l'ingénieur Félix ELOIN (50) et l'attaché de légation F. DE LA HAULT. Les trois commissaires seraient accompagnés d'un secrétaire: le baron DE MESNIL DE VOLKRANGE.

Les instructions aux commissaires datent du 15 janvier 1861 (51). Elles chargent les délégués du Roi: de se rendre à Sydney et ensuite aux îles, d'y traiter avec les chefs indigènes, de prendre possession du territoire au nom du Roi et d'en céder la moitié à BYRNE et ses associés; de veiller à ce que BYRNE tienne les engagements qu'il avait souscrits envers le Roi: versement d'une caution, organisation d'une expédition aux îles, formation d'une compagnie.

Quelques points particuliers méritent d'être relevés:

Les commissaires étaient invités à recueillir pendant leur séjour en Australie des renseignements et à rechercher les moyens propres à assurer le succès de l'entreprise, tout en évitant d'ébruiter le projet.

Ils étaient autorisés à mettre, le cas échéant, le consul de Belgique au courant de l'affaire et de lui demander conseil; au consul de Belgique incombait également la tâche d'aplanir tous les obstacles qui pourraient surgir de la part de consuls ou

d'agents étrangers. Il y avait en ce moment trois consuls de Belgique en Australie: CLOQUET, consul général et R. PHILLIPS, consul résidant tous les deux à Sydney et G. BECKX, consul résidant à Melbourne.

Les instructions insistent sur la prise de possession du nouveau territoire au moyen de traités conclus avec les chefs indigènes. On peut en conclure que le Roi envisageait une opération tout à fait pacifique. A ce propos, les instructions parlent également du drapeau. MICHEL devait emporter:

> ... deux des drapeaux du Roi, qui sont employés par les vaisseaux belges quand le Roi se trouve à leur bord. Il est à remarquer que le drapeau du Roi contient les armes d'Angleterre qui ont été octroyées au Roi par GEORGES IV,

ainsi que deux drapeaux aux couleurs nationales. Le bâtiment à bord duquel les commissaires se rendraient aux îles

> ... fera usage du drapeau du Roi et du drapeau national; du drapeau national comme appartenant à des particuliers, explorateurs drapeau du Roi contient les armes d'Angleterre qui ont été octroyées au Roi, en entreprise privée.

Le délai laissé à BYRNE pour préparer l'expédition aux îles était limité à six semaines; si dans l'espace de six semaines, à dater du jour de leur arrivée des commissaires en Australie, l'expédition n'était pas en état de partir, MICHEL et ELOIN auraient la faculté d'abandonner l'affaire et de revenir en Europe. Cette stipulation devait permettre aux commissaires de faire pression sur BYRNE pour hâter les préparatifs de leur départ.

Il était interdit aux commissaires d'accepter soit directement, soit indirectement un avantage pécuniaire quelconque dans les affaires de la compagnie.

Le Roi vit ces instructions: il apporta même quelques notes marginales sur la minute. A ces instructions générales étaient jointes quelques annexes. Nous voudrions particulièrement attirer l'attention sur celle qui permettait aux commissaires

d'attendre éventuellement au-delà de six semaines le temps nécessaire pour la préparation de l'expédition aux îles, s'ils se rendaient compte que BYRNE et ses associés agissaient de bonne foi. Le Roi approuva cette annexe en notant en marge: « Dans ce sens ils (les commissaires) peuvent s'exprimer ».

Des quatre Belges chargés par le Roi d'une mission en Australie, deux se désistèrent au dernier moment.

Les instructions royales interdisaient aux commissaires toute participation financière dans l'entreprise des Nouvelles-Hébrides. Lorsque DE LA HAULT fut informé de cette clause, il fit des objections. Il eut à ce sujet un entretien avec VAN PRAET le 18 février et il lui écrivit le lendemain:

A mon grand regret vous m'apprenez que les attributions des commissaires du Roi sont incompatibles avec une participation éventuelle aux intérêts de la Compagnie. N'ayant jamais soupçonné cette incompatibilité, je me suis engagé dans une voie complètement opposée à celle qui est tracée par la clause des instructions dont vous avez la bonté de m'expliquer le sens.

Il signala par la même occasion que la position qu'il avait prise dans l'affaire, était motivée par son grand désir de contribuer à son succès.

Il semble qu'il ait demandé à VAN PRAET de ne pas maintenir cette interdiction dans les instructions. Mais le Roi refusa de supprimer la clause et VAN PRAET fit savoir à l'attaché de légation qu'il ne pouvait partir qu'à condition de n'avoir aucun intérêt dans l'affaire (52). La réponse de F. DE LA HAULT fut nette:

Il me serait impossible de vous dire que je n'ai point l'intention de m'intéresser à l'affaire au moment de l'arrivée des commissaires en Australie (53).

Il renonça au voyage. Nous savons par BRIALMONT qu'il avait l'intention de s'occuper en Australie d'autres affaires, notamment de l'établissement d'un comptoir. Cela avait déplu au Roi qui

voulait que les commissaires puissent disposer de tout leur temps pour assurer le succès de leur mission (54). Le Roi regretta cependant que cet obstacle ait empêché DE LA HAULT de partir (55).

Le baron DE MESNIL refusa également d'entreprendre le voyage mais pour une tout autre raison. Le Roi l'avait autorisé à accompagner les commissaires en qualité de secrétaire avec voix consultative dans les délibérations, mais à ses propres frais. Prétendant que la position qui lui était faite, ne correspondait ni à sa demande ni au rang qu'il occupait dans le corps diplomatique, le secrétaire de légation insista auprès de VAN PRAET pour faire modifier cette disposition mais le Roi refusa d'accéder à sa demande (56).

MICHEL et ELOIN quittèrent Bruxelles le 23 février (57), après avoir eu un entretien avec le Duc de Brabant (58). Ils débarquèrent le 15 avril, non pas à Sydney, comme le stipulaient les instructions, mais à Melbourne (59). Ce fut sur les instances de BYRNE qu'ils décidèrent d'apporter cette modification à leur itinéraire. Ce dernier avait fait valoir e.a. que l'on trouverait plus facilement au port de Melbourne le bâtiment et l'équipage nécessaires à l'expédition aux îles et que la situation financière de cette ville et l'esprit d'initiative de ses hommes d'affaires faciliteraient la formation d'une compagnie (60).

A peine arrivés de dix jours à Melbourne — qui était en voie de devenir la première ville d'Australie — les commissaires firent une constatation curieuse et non sans importance: que les fluctuations financières y étaient fréquentes et « souvent aussi désastreuses qu'inattendues » dans cette grande agglomération et que le nombre des faillites était élevé dans la colonie de Victoria (61).

Que fit BYRNE en Australie pour réaliser le projet de colonisation et quels furent ses rapports avec les commissaires du Roi ?

Le jour même de leur arrivée à Melbourne, MICHEL et ELOIN apprirent que les milieux des négociants de la ville étaient au courant du plan et que certains journaux locaux

en parlaient. Ils soupçonnèrent immédiatement BYRNE d'avoir commis des indiscrétions, mais celui-ci se défendit d'avoir divulgué quoique ce soit. L'Anglo-Australien avoua cependant avoir communiqué le « dossier » à un agent, chargé de négocier avec les hommes d'affaires (62).

Il semble que MICHEL et ELOIN aient pris très vite à l'égard de BYRNE une attitude réservée et même distante. Ils lui déclarèrent qu'ils ne voulaient guère compromettre leur position, ni servir d'intermédiaires pour lui faciliter les négociations, qu'au contraire ils étaient décidés à rester complètement étrangers à ses futurs associés et n'à ouvrir des rapports officiels et publics avec lui que lorsqu'ils auraient tous leurs apaisements sur l'honorabilité des membres de la compagnie et sur son organisation (63). Les commissaires se tenaient en réalité strictement aux instructions du Roi.

Ils firent une autre constatation désagréable: que BYRNE n'avait encore rien fait pour les préparatifs de l'expédition et pour la formation d'une compagnie et que la caution de 2 600 livres st. n'avait pas encore été versée. Lorsqu'ils le firent observer à BYRNE, celui-ci répondit qu'il avait déjà réuni des capitaux, mais qu'il lui était difficile de remettre son acte social, aussi longtemps qu'il n'avait pas reçu de ses associés de Belgique des nouvelles au sujet des fonds qui avaient été souscrits (64).

BYRNE avait vivement espéré trouver auprès du consul de Belgique et même auprès des agents du Roi non seulement un appui moral, mais également une aide réelle qui, dans sa conception, devaient lui assurer la collaboration des « capitalistes »; ce concours lui semblait d'autant plus indispensable qu'il s'agissait d'une initiative de grande envergure, patronnée par une puissance étrangère.

Aussi, lorsqu'il eut connaissance de la décision des commissaires de s'abstenir de toute démarche, lorsqu'il apprit que le consul de Belgique n'avait reçu aucune instruction officielle concernant l'entreprise et surtout, lorsqu'il fut informé du délai de six semaines, que les instructions royales lui accordaient, il ne put cacher son étonnement et son dépit. Il fit remarquer que,

lors de son séjour en Belgique, il avait insisté auprès du Roi pour obtenir le concours des consuls et qu'il n'avait jamais été question d'un tel délai; il alla même jusqu'à prétendre que cette restriction était contraire à l'esprit de l'accord intervenu entre le Roi et lui; il affirma de nouveau qu'il trouverait les capitaux nécessaires, mais qu'il lui était impossible de faire cela en si peu de temps:

As I informed His Majesty personnally so many changes take place even in six months in a Gold Colony, that it is impossible to foresee what may arise; the merchants and proprietors that you leave one year, replete with wealth, frequently by changes of markets and vicissitudes may be worth almost nothing the following one (65).

Aussi fit-il comprendre à VAN PRAET qu'il était très souhaitable de munir les commissaires de pouvoirs plus étendus afin de leur permettre d'agir, comme il disait, « selon le désir du Roi » (66).

A BRIALMONT il écrivit:

I feel much humiliated by such limitations being introduced in the instructions which appear to have been given to the commissioners by Mr. VAN PRAET as they vary entirely from my personal understanding with His Majesty and the Duke and are not in accordance with the concessions made by His Majesty to me (67).

Les assertions de BYRNE selon lesquelles la clause, limitant à six semaines le délai de l'organisation du voyage, était contraire au désir du Roi, n'étaient pas fondées. Nous savons que le Roi avait approuvé ces instructions. Il était également superflu de demander pour les commissaires des pouvoirs plus étendus, puisque ceux-ci étaient autorisés, en vertu des instructions du 15 janvier, d'attendre éventuellement au-delà du délai fixé, les préparatifs du départ vers les îles.

Les commissaires rappelèrent BYRNE à ses engagements le 10 et le 22 mai et insistèrent pour que le départ puisse se faire le plus rapidement possible (68).

Quelles démarches l'Anglo-Australien entreprit-il à Melbourne et quels en furent les résultats ?

Il entra d'abord en relation avec Augustus KEITH et James HODGKINSON (69). Ceux-ci se déclarèrent d'accord pour investir 20 000 livres st. dans l'entreprise des Nouvelles-Hébrides à condition que BYRNE leur vende la moitié des droits, que lui conférait la lettre du 14 janvier. BYRNE accepta et une convention sur cette base fut conclue le 27 avril. Elle octroya à KEITH et HODGKINSON une ingérence directe dans l'affaire — puisque toutes les dépenses seraient soumises à leur approbation — ainsi que deux voix — contre une à BYRNE — pour toutes les transactions relatives à l'exécution de l'accord (70). Ce *memorandum of agreement* est en réalité assez vague et ne fixe par exemple aucun délai quant à la réalisation de l'expédition aux îles ni ne contient aucune clause entraînant l'annulation de la convention.

Le fait que BYRNE dut accepter les conditions posées par KEITH et HODGKINSON laisse supposer qu'il était lui-même dépourvu de tout moyen d'action.

BYRNE s'empressa d'envoyer copie de cette convention aux commissaires et au Ministre de la Maison du Roi (71), avant même que ses bailleurs de fonds aient versé quoique ce soit. Ceux-ci firent d'ailleurs comprendre dans le courant du mois de mai qu'à cause de la crise qui régnait dans les affaires, il leur était impossible de disposer de 20 000 livres st. (72).

BYRNE chargea également un courtier, un certain E.N. EMMETT de négocier avec les hommes d'affaires pour former une compagnie (73). Cette dernière reçut le nom de « Belgian Eastern Pacific Company », EMMETT fit distribuer une circulaire, dans laquelle toute personne intéressée était invitée à collaborer avec BYRNE. Non sans intérêt est le passage où les « promoteurs » de l'entreprise proposent à leurs futurs associés de céder un tiers de tous les titres et droits découlant du contrat BYRNE-VAN PRAET, moyennant souscription de 10 000 livres st. Dans cette circulaire étaient énumérées ensuite les différentes cultures tropicales susceptibles d'être entreprises avec succès aux îles. On y trouve enfin le nom de trois souscripteurs (chacun 1 000

livres st.) — Alexander CUMMING, Augustus KEITH et WHITE — et de « deux autres » (!) dont le nom n'est pas mentionné (74).

Pour BYRNE, la lettre du 14 janvier semble avoir été surtout un instrument, qui devait lui permettre de se procurer des capitaux, notamment par la vente d'une part de ses droits. Rappelons qu'en Belgique il avait cédé une moitié à DE LA HAULT; à Melbourne, il céda une moitié à KEITH et HODGKINSON et se déclara disposé à céder un tiers à ses futurs associés.

Autre remarque au sujet de la circulaire: celle-ci fait bien mention de cultures tropicales, mais ne dit mot des produits du sous-sol.

Quant à la liste des cinq (premiers ?) souscripteurs, elle ne correspondait à aucune réalité.

EMMETT fit en outre distribuer des prospectus annonçant la création d'une société au capital de 250 000 livres st. (75) pour l'exploitation des îles sous la protection du pavillon belge et garantissant l'octroi de 100 acres de terres à chaque immigrant blanc. Ce document laissa également entrevoir la possibilité de création d'une ville, qui porterait le nom de « Léopold » et dans laquelle les souscripteurs obtiendraient une parcelle de 50 acres. Le nom de BYRNE ne figure pas sur ce prospectus (76).

Dans ses lettres aux commissaires, BYRNE invoqua la crise dans les affaires pour expliquer le retard dans l'organisation du voyage, mais il ajouta toujours qu'il avait bon espoir de trouver les capitaux nécessaires (77). Vers le 23 mai cependant, il dut admettre pour la première fois que lui-même ne disposait d'aucune ressource pécuniaire, et qu'il avait été obligé de vendre à KEITH et HODGKINSON une part de ses droits (78). C'était précisément au moment où les deux bailleurs de fonds avaient fait savoir qu'ils étaient dans l'impossibilité de réunir les 20 000 livres st.

Le 30 mai, les avocats MACOBOY et WYBURN, les conseillers de BYRNE, informèrent les commissaires que leur client ne devait plus compter sur cet investissement (79). Le 12 juin, EMMETT fit savoir à BYRNE qu'il renonçait à négocier avec les hommes d'affaires, ceux-ci ayant refusé toute collaboration (80).

BYRNE s'était également mis en rapport avec Henry MILLER, homme riche, organisateur compétent et qui était considéré comme un des plus puissants hommes d'affaires de Melbourne. Cette démarche n'eut aucun résultat (81).

Les commissaires maintenaient à l'égard de BYRNE une attitude réservée. Lorsque ce dernier avoua avoir vendu une part de ses droits à KEITH et HODGKINSON, ils lui déclarèrent qu'ils le considéraient toujours comme le seul signataire du contrat et que c'était de lui qu'ils attendaient sa réalisation (82).

BYRNE essaya par différents moyens d'éviter une rupture avec les agents du Roi. Il leur fit e.a. savoir qu'il espérait obtenir le concours de HODGKINSON, mais que celui-ci était momentanément absent de Melbourne (83). A BRIALMONT il écrivit:

I am fully confident of being able to carry out the matter: it is only a matter of time and no energy of mine will be wanting to bring the matter forward with the least delay possible (84).

Et par la voie de ses avocats, il fit dire qu'il continuait à chercher des capitaux (85).

Le délai des six semaines, accordé à BYRNE, étant passé, les commissaires du Roi modifièrent leur attitude dans la première quinzaine de juin. Ayant toutes les raisons de croire que l'Anglo-Australien ne jouissait d'aucun crédit, ils décidèrent de prendre contact eux-mêmes avec Henry MILLER, dont ils connaissaient la solide réputation. Ils lui proposèrent de collaborer à l'entreprise des Nouvelles-Hébrides sur la base du contrat BYRNE-VAN PRAET du 14 janvier. MILLER examina la proposition mais conclut que toute tentative de créer une compagnie sur cette base devait fatalement échouer. Le 12 juin il déclina l'offre (86).

A partir de ce moment, MICHEL et ELOIN décidèrent de rompre avec BYRNE:

Nous apprenons que, comme toutes les précédentes, ces négociations [avec MILLER] ont été infructueuses et nous acquérons en outre chaque jour une conviction plus profonde que votre intervention rend toute solution de plus en plus impossible, par suite du discrédit attaché à tort ou à raison à votre nom. En conséquence, nous vous informons qu'à dater de ce jour, nous prenons le parti de désavouer formellement

toute nouvelle démarche que vous pourriez faire sans notre autorisation (87).

A ce moment, le consul de Belgique à Melbourne, Gustave BECKX se révéla un collaborateur précieux pour les commissaires.

Les instructions royales du 15 janvier autorisaient ces derniers à faire appel, le cas échéant, aux services des consuls de Belgique (88). Le nom d'aucun consul n'est mentionné dans ces instructions et si les agents du Roi avaient, à leur arrivée en Australie, débarqué à Sydney au lieu de Melbourne, ils se seraient probablement adressés au consul général CLOQUET ou au consul PHILLIPS. C'est donc un peu par hasard qu'ils entrèrent d'abord en contact avec Gustave BECKX. Ce dernier — et ce fut le cas pour les autres consuls également — n'avait pas été officiellement informé de la mission MICHEL-ELOIN.

Les commissaires mirent BECKX au courant du projet et une grande confiance régna très rapidement entre eux et le consul:

Trouvant dans M. BECKX notre consul à Melbourne un Belge capable, actif, intelligent, jouissant de l'estime publique, bien au courant de la place et connaissant les détails de notre mission par les confidences intimes et complètes que M. B(YRNE) lui avait faites nous crûmes pouvoir nous départir de la règle de conduite qui nous avait été tracée et nous sommes heureux de constater que nous trouvons en lui un auxiliaire utile tout dévoué à nos intérêts et d'une très grande discrétion (89).

Comme le firent remarquer MICHEL et ELOIN, BECKX était en réalité déjà au courant de l'affaire avant l'arrivée des commissaires en Australie.

Dans l'affaire des Nouvelles-Hébrides, le consul de Belgique contribua efficacement à sauvegarder les intérêts du Roi.

Il est à remarquer que MICHEL et ELOIN ne firent jamais, même pas à Sydney, appel aux services de CLOQUET ni de PHILLIPS. Nous savons que le premier avait l'intention de profiter d'un congé pour se rendre en Europe (90). Mais il n'est pas exclu que les commissaires aient été influencés par la réputation peu favorable que CLOQUET et PHILLIPS avaient à Sydney.

A l'arrivée de MICHEL et ELOIN à Melbourne, BECKX monta à bord du bateau et mit ses compatriotes au courant des bruits qui circulaient en ville au sujet du projet de colonisation et leur transmit quelques coupures de presse (91).

Ce fut BECKX, qui amena BYRNE à la décision de céder tous ses droits dans l'entreprise et à abandonner l'original de la lettre de VAN PRAET du 14 janvier.

Les commissaires craignaient notamment que ce document, et d'autres encore, ne tombent « soit dans les mains d'agents secondaires malhonnêtes et malveillants, soit dans celles des créanciers de sa faillite de Ballaarat ou d'autres » (92).

Cette crainte était d'ailleurs partagée par le Roi qui, par l'intermédiaire de VAN PRAET, fit donner des directives pour récupérer si possible, ce document (93).

BECKX parvint à convaincre BYRNE de proposer lui-même aux commissaires de céder son contrat au consul. Le 14 juin l'Anglo-Australien écrivit à MICHEL et ELOIN qu'il désirait leur rendre leur liberté d'action et se retirer de l'affaire (94).

Le 17 juin, BYRNE transféra au consul tous les droits et titres que lui conférait la lettre de 14 janvier. L'acte fut enregistré le jour suivant par le notaire Charles CHICHESTER BENCRAFT à Melbourne (95) et ce même jour BECKX en informa les commissaires (96).

Ayant recouvré leur liberté d'action, les commissaires du Roi, aidés en cela par BECKX, s'efforcèrent eux-mêmes de réaliser le projet, c'est-à-dire de créer une nouvelle compagnie pour la colonisation des îles, sur la base de l'accord du 14 janvier (97).

Après le refus de MILLER d'investir des capitaux dans l'affaire, toutes les possibilités semblaient épuisées à Melbourne. Aussi, voyons-nous MICHEL et ELOIN, accompagnés de BECKX, se rendre à Sydney, où ils arrivèrent le 22 juillet, porteurs d'une liste d'hommes d'affaires, fournie par BYRNE (98).

Mais d'autres motifs encore incitaient les agents du Roi à se rendre en cette ville. Notamment, le désir d'apprécier sur place la nature et l'importance des relations commerciales existant entre les négociants de ce port et les Nouvelles-Hébrides et

d'obtenir divers renseignements auprès des missionnaires qui entretenaient des contacts avec ces îles (99).

Afin de ne pas compromettre la position des agents du Roi, BECKX accepta d'entamer des négociations avec les hommes d'affaires (100).

Les noms de ces derniers sont connus: BUCHANAN, Alexander CAMPBELL, ELDRED, E. MANNING, Thomas MORT et WATT. Tous refusèrent de collaborer sur la base de l'accord du 14 janvier 1861 et ce pour plusieurs motifs:

Personne ne prendrait des risques aussi longtemps que ces îles n'étaient pas effectivement occupées par une nation civilisée dont les autorités étaient à même de fournir toute protection ou aide requise;

L'expérience BROWN-BYRNE à la Nouvelle-Calédonie était encore toute fraîche dans la mémoire des négociants de Sydney;

Il était nécessaire d'offrir aux « capitalistes » des conditions plus sûres et plus attrayantes que celles offertes par le Roi dans la lettre du 14 janvier;

Certains désiraient voir plutôt se développer les relations commerciales entre la Belgique et l'Australie;

Il se manifestait à ce moment dans les colonies d'Australie une tendance à favoriser l'établissement d'immigrants sur les terres inoccupées de ce nouveau continent.

L'on peut en outre supposer que le nom de BYRNE pesa défavorablement sur les négociations à Sydney, où sa réputation semble avoir été plus mauvaise encore qu'à Melbourne (101).

Il y a lieu de signaler également un fait qui était susceptible de constituer un obstacle à la réalisation du projet des Nouvelles-Hébrides: les prétentions qu'un certain DAWSON fit valoir sur les mines de ces îles, prétentions qui, selon lui, étaient basées sur des traités conclus avec des chefs indigènes (102).

Ainsi, toutes les démarches entreprises à Sydney en juillet, échouèrent.

Le 22 juillet, les commissaires firent savoir au Ministre de la Maison du Roi qu'ils ne croyaient plus « à la possibilité de créer

en Australie une société colonisatrice» aux conditions qui leur avaient été assignées (103). A ce moment, la tentative de colonisation belge était virtuellement abandonnée.

Au lieu de retourner en Europe, MICHEL et ELOIN prirent une décision courageuse: celle de se rendre aux îles pour s'assurer des possibilités que celles-ci pourraient offrir à tout essai ultérieur de colonisation. Ils organisèrent au moyen des crédits que le Roi avait mis à leur disposition (104) un voyage aux Nouvelles-Hébrides et aux îles Salomon, en passant par la Nouvelle-Calédonie. Ils quittèrent Sydney le 11 août et y revinrent le 30 novembre. Le 26 décembre, ils s'embarquèrent à Melbourne à destination de l'Europe (105).

Que devinrent ceux qui se considéraient comme les promoteurs de l'entreprise des Nouvelles-Hébrides: BYRNE et DE LA HAULT ?

BYRNE, dépourvu de moyens financiers et complètement à la merci des bailleurs de fonds, avec qui il négociait, s'était vu obligé de se retirer de l'affaire.

Les lettres, qu'il écrivit après la cession de ses droits, donnent l'impression qu'il était découragé et qu'il regrettait de ne pas avoir pu tenir ses engagements vis-à-vis du Roi (106). Mais, par contre, BECKX nous donne de lui une image assez différente — c'était au moment où BYRNE apprit que les négociations des commissaires à Sydney avaient échoué:

> Préparé à sa défaite et peut-être convaincu lui-même longtemps avant de l'inutilité des efforts tentés M. B(YRNE) a reçu cette nouvelle avec assez d'indifférence se bornant à accuser vaguement tout le monde de son infortune sans toutefois pouvoir justifier logiquement les plaintes par des faits ... (107).

En réalité, BYRNE était prêt à saisir n'importe quelle occasion pour se relancer dans l'affaire.

Cette occasion se présenta sous la forme d'une lettre que F. DE LA HAULT lui adressa de Belgique. Car, l'ancien attaché de légation tenait à rester en contact avec son associé. C'est ainsi

qu'en avril 1861 BYRNE reçut une lettre dans laquelle DE LA HAULT donnait des détails sur la situation de l'affaire au moment du départ de Bruxelles, de MICHEL et ELOIN (108).

DE LA HAULT fit donc savoir à son associé que le Duc de Brabant lui avait envoyé, à lui BYRNE, une lettre l'invitant à tenter, outre la colonisation des Hébrides, celle des îles Fidji mais que cette lettre, expédiée « par erreur » *via* Southampton, ne parviendrait à son destinataire que par la malle suivante (109).

BYRNE, sans attendre la lettre même du prince LÉOPOLD, s'enthousiasma de nouveau pour une affaire qu'il avait dû abandonner à son grand regret. Ses chances de réussir étaient cependant minimes. Il savait que toute nouvelle négociation fructueuse était exclue pour lui. Il fit imprimer des prospectus dans lesquels il annonça le projet de création d'une compagnie pour l'exploitation des îles Fidji et invita les négociants à souscrire à l'affaire (110). Il évita soigneusement d'y faire figurer son nom.

L'initiative n'eut aucun résultat (111).

Lorsque BYRNE reçut la lettre en question — elle était de la main de BRIALMONT — il put constater que son associé en avait donné une version assez différente: BYRNE devait effectivement contribuer à la prise de possession d'une des îles Fidji, mais de concert avec les commissaires du Roi (112). Or, BYRNE n'avait plus aucune chance de collaborer avec MICHEL et ELOIN.

Sa situation devint de plus en plus difficile. Il avait réussi à récupérer quelques titres de propriétés à Natal et songeait à les réaliser, mais les fonds nécessaires pour payer le voyage lui faisaient défaut. Et pour pouvoir satisfaire à ses menues dépenses journalières, il se vit finalement obligé de donner ces titres en gage (113).

Vers la fin de septembre 1861, BECKX, craignant le scandale, intervint et lui proposa de fournir les moyens de quitter honorablement le pays contre remise de toutes les pièces, relatives à l'affaire des Nouvelles-Hébrides, en sa possession. BYRNE accepta le marché. Selon BECKX, il avait l'intention de se rendre au Pérou, où il comptait trouver des capitaux, qui lui permettraient,

disait-il, de revenir ensuite en Australie et de se mettre à la disposition des commissaires du Roi (114).

Il quitta l'Australie — après s'être rétabli d'une maladie — peu de temps avant le retour de MICHEL et ELOIN à Sydney (115).

Quant à DE LA HAULT, il avait mis le consul de Belgique en garde contre tout transfert unilatéral, par BYRNE, des droits qu'ils possédaient ensemble en vertu de l'acte d'association du 19 janvier 1861.

Il s'adressa également aux commissaires qui, d'après lui, auraient promis à BYRNE, de tenir compte de ses intérêts au cas où le projet de colonisation devait se réaliser. Il rappela également BYRNE à ses engagements vis-à-vis de son associé (116).

Le Duc de Brabant suivit de près l'évolution de l'affaire des Nouvelles-Hébrides. Vers la mi-mai, il reçut de BYRNE une lettre à ce sujet (117). Il eut un intérêt particulier pour les tentatives entreprises par MICHEL et ELOIN pour s'assurer le concours de Henry MILLER (118).

Nous avons vu que le prince LÉOPOLD adressa à BYRNE quelques suggestions relatives à la prise de possession des îles Fidji. Ce projet peu connu mérite qu'on s'y arrête. L'on parlait à ce moment dans les milieux politiques et dans certains cercles géographiques assez bien des îles Fidji. Ces îles, découvertes par COOK en 1773, avaient été explorées par une expédition américaine. Quelques sujets américains y ayant été attaqués par des indigènes, le Gouvernement des Etats Unis imposa au roi TAKOMBAU (Cakobau) des dommages-intérêts d'un montant assez élevé (119). Les populations des Fidji, ne pratiquant que le troc et ne connaissant aucun système organisé d'impôts, n'étaient pas à même de rapporter cette somme. En 1859, le consul d'Angleterre, W.T. PRITCHARD fit savoir à son Gouvernement que le Roi indigène était disposé à vendre la souveraineté des îles à la Grande-Bretagne à condition que cet Etat accepte de liquider la dette imposée par les Américains. Appuyé par quelques marchands anglais, établis aux Fidji, le consul insista pour la prise de possession. Début 1860, le Gouvernement de Londres

chargea le colonel SMYTHE d'une mission d'information aux îles (120).

Le Duc de Brabant était au courant de la question des Fidji. Nous le voyons le 16 mai 1861 transmettre, en communication, à BRIALMONT deux ouvrages et deux lettres relatives à cet archipel (121).

Au major GOFFINET et à BRIALMONT, il avait émis l'avis que ces îles (ainsi que les Salomon) conviendraient parfaitement à la Belgique. Par notes du 14 et 16 mai, il pria Brialmont d'écrire à ce sujet à BYRNE et aux commissaires; ces derniers étaient notamment invités à demander des instructions à Bruxelles:

Assurez-les bien que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour les appuyer et engagez-les surtout vivement à ne pas quitter l'Australie sans avoir poussé vers les Fidji ou les Salomon et jeté les bases d'un traité avec quelques chefs de ces beaux et importants groupes d'îles (122).

Il semble que l'idée de prendre pied aux Fidji émane du Duc de Brabant plutôt que du Roi. Mais il est presque certain que, par la suite, le projet fut discuté et soumis à l'approbation du Roi. Car c'est seulement le 21 juin que BRIALMONT envoya, en son nom personnel, une lettre à BYRNE, dans laquelle il fit part du projet:

Elle (Son Altesse Royale le Duc de Brabant) désirerait beaucoup que nous puissions entrer en arrangement avec les missionnaires des îles Fidji pour établir notre pavillon sur l'une ou l'autre de ces îles mais il se pourrait bien qu'il y eût à cela de grandes difficultés. Nous avons reçu des renseignements d'où il résulte que sous le rapport des richesses agricoles et minérales et surtout de la culture du coton les Fidjii (*sic*) sont très remarquables. La possession d'une de ces îles serait donc au point de vue de l'avenir, très précieuse pour la Belgique. Si vous entrevoyez quelque possibilité de réussir, faites des propositions à nos commissaires qui ont, je pense, les pouvoirs nécessaires pour les accepter, même sans en référer au Roi. Le Duc de Brabant m'a plusieurs fois parlé de cette affaire en me priant de vous en écrire et de vous

engager à faire tout ce que vous pouvez sans sortir des limites de la prudence et sans froisser le Gouvernement anglais. Mon avis est que nous devons profiter de la présence de deux commissaires en Australie pour avancer les affaires autant que possible. Votre expérience sera sous ce rapport très utile (123).

BRIALMONT exprimait ici sans aucun doute les idées du prince LÉOPOLD. Celui-ci ignorait que les commissaires avaient rompu toutes relations avec BYRNE. Il voulait engager l'Anglo-Australien à profiter de la présence des commissaires pour réaliser, de concert avec ces derniers, la prise de possession d'autres îles que les Nouvelles-Hébrides.

La question se pose de savoir si MICHEL et ELOIN étaient autorisés à agir dans ce sens. Les instructions générales se rapportaient exclusivement à leur mission aux Nouvelles-Hébrides. Mais une des instructions-annexes les chargeait de

... visiter et explorer les îles des Nouvelles-Hébrides et îles environnantes, de chercher à y conclure, avec les Chefs des naturels, de ce pays, des traités ou conventions d'amitié et de commerce, d'y faire des acquisitions de territoire et d'en prendre possession au nom de Sa Majesté (124).

Le Duc de Brabant voulait agir vite pour « ne pas laisser échapper une aussi belle proie » (125).

Lorsque le Roi apprit que BYRNE s'était retiré de l'affaire et que des difficultés se présentaient quant à la réalisation du projet des Nouvelles-Hébrides, il fixa toute son attention sur d'autres archipels, précisément ceux dont le prince LÉOPOLD envisageait l'acquisition: les Fidji et les Salomon.

Si l'affaire des Hébrides doit être abandonnée, si vous reconnaissez une impossibilité absolue de la mener à bonne fin, il y aura lieu de songer à d'autres groupes, soit les Salomon, soit les Figij (*sic*). Le temps manque pour vous donner par la malle de juillet des instructions positives à cet égard. Il faudra pressentir les dispositions du Gouvernement anglais à l'égard des Figij (*sic*) et ce n'est que par la malle d'août que je pourrai vous en entretenir (126).

La Grande-Bretagne aurait-elle des visées sur les Fidji ? Verrait-elle un inconvénient à ce que le pavillon belge y soit planté ?

C'est à VAN DE WEYER, ministre de Belgique à Londres, que le prince LÉOPOLD demanda la réponse à ces questions. VAN DE WEYER eut à Londres des entretiens avec le Duc de Newcastle, secrétaire d'Etat aux Colonies et avec Lord John RUSSELL, chef du Foreign Office. Les deux hommes d'Etat laissèrent comprendre que l'Angleterre ne cherchait guère à occuper les Fidji et qu'elle n'aurait pas d'objection à ce que la Belgique en prenne possession. Mais le Duc de Newcastle mit par la même occasion le Roi des Belges et le prince LÉOPOLD en garde contre toute action précipitée dans ces îles. Il fit remarquer notamment que cet archipel avait une nombreuse population, qui ne se soumettrait qu'à une puissance qui, à l'aide de ses vaisseaux et fortes garnisons, serait à même de faire respecter la souveraineté qu'elle aurait acquise; d'après lui la prise de possession des Fidji serait une mauvaise affaire, aussi bien pour la Belgique que pour l'Angleterre (127).

Le Duc de Brabant, qui avait déjà insisté auprès de MICHEL et ELOIN dans le sens des instructions de VAN PRAET, c'est-à-dire pour la prise de possession provisoire d'une île, tint compte de l'avis défavorable du Duc de Newcastle et abandonna le projet (128).

Par ordre du Roi, VAN PRAET informa les commissaires le 23 août:

> Les nouvelles que le Roi a reçues d'Angleterre relativement aux Iles Fidjee (*sic*) sont de nature à faire penser à Sa Majesté qu'il n'y a pas lieu pour le moment à une exploration de votre part dans ces contrées. Si quelque chose peut être fait ou tenté quant à ces îles, la négociation devra être préparée à Londres et les circonstances ne sont pas encore telles qu'une action de votre part puisse être utile en ce moment.

Quant aux îles Salomon, rien de définitif ne devait être entrepris mais une exploration de cet archipel était souhaitable (129).

Les commissaires du Roi se rendirent aux Nouvelles-Hébrides et aux îles Salomon. Ils ne visitèrent pas les Fidji.

La mission MICHEL-ELOIN dans l'océan Pacifique en 1861 présente deux aspects, qui sont bien différents l'un de l'autre. Le premier est la tentative de créer une compagnie en Australie en vue de la colonisation des îles et d'organiser une expédition, afin de permettre aux agents du Roi de prendre possession d'un territoire. Cette tentative prit fin en juillet 1861 lorsque les commissaires informèrent VAN PRAET de l'impossibilité de réaliser le projet dans un avenir immédiat. Le deuxième aspect est le voyage proprement dit de MICHEL et ELOIN aux îles, dans le but d'examiner les possibilités qu'offriraient ces territoires à tout essai ultérieur de colonisation.

Nous n'avons examiné que le premier aspect. Celui-ci correspond en somme à ce que l'on a appelé au Palais royal « l'affaire BYRNE ». Un obscur négociant anglo-australien, un aventurier dans son genre, qui parvint à gagner la confiance du Roi et du Duc de Brabant. Que savait-on de lui au Palais ?

En réalité peu de choses: qu'il était le promoteur de deux tentatives de colonisation, l'une à Natal, l'autre à la Nouvelle-Calédonie. Deux tentatives d'une certaine envergure peut-être, mais dont le Roi ignorait les résultats. Tout comme Il ignorait la faillite de BYRNE à Ballaarat en 1854. BYRNE était un homme insolvable, peu scrupuleux, toujours disposé à vendre contre espèces sonnantes une part des droits que lui conférait l'accord avec le Palais; un homme qui parlait d'exploiter des mines qui n'existaient que dans son imagination (130). Tout ceci le Roi l'ignorait également. Avoir confié à cet homme la réalisation du projet des Nouvelles-Hébrides, fut une première erreur commise à Bruxelles.

Il y en avait une autre: la conception même que l'on s'était faite au Cabinet du Roi de l'entreprise. Le Roi décida d'envoyer des agents qui, en son nom, devaient prendre possession du nouveau territoire et qui étaient munis de pleins pouvoirs pour en céder la moitié à BYRNE et ses soi-disant associés. Mais là s'arrêtait Son intervention. Cette conception était sans nul doute inspirée par la prudence vis-à-vis d'un étranger, qui était à peu

près inconnu à Bruxelles, et peut-être aussi par l'abstention du Gouvernement belge.

En réalité, le Roi n'offrait aucune protection efficace, par exemple contre l'hostilité des indigènes. Il refusait d'avance d'accorder une aide financière ou maritime à ceux qui devaient mettre le projet en exécution, c'est-à-dire les associés, les actionnaires de la compagnie. Ceux-ci prenaient en somme tous les risques ou à peu près. Ces conditions apparaissaient comme peu attrayantes et peu sûres, peut-être pas à un BYRNE, qui n'avait tout de même rien à perdre, mais bien à des hommes d'affaires sérieux et pourvus de moyens financiers.

A Bruxelles, on considérait ces conditions comme très larges:

Les conditions du contrat de M. BYRNE, fit remarquer VAN PRAET le 25 juillet 1861 aux commissaires, sont fort larges, elles sont d'une nature telle que rarement dans les affaires industrielles on en obtient de semblables. Ces conditions seraient donc considérées comme un maximum.

Mais tel n'était pas l'avis des « capitalistes » de Melbourne et de Sydney, qui tous répondirent négativement à l'offre qui leur fut faite. Le refus de collaborer à l'entreprise, patronnée par le Roi, doit être imputé, moins au discrédit attaché au nom de BYRNE qu'au fait que tous les hommes d'affaires considéraient les conditions stipulées dans la lettre du 14 janvier 1861 comme insuffisantes ou inacceptables.

Si les conditions avaient été plus larges, les garanties plus grandes, il n'est pas impossible que des hommes d'affaires de Melbourne ou de Sydney aient consenti à investir des capitaux dans l'entreprise. C'est ce que MILLER déclara et c'est ce que ELDRED écrivit:

If a sovereign power were to obtain possession of the Islands, afford protection from the natives, which are a bold and warlike race and hold out advantages to capitalists by publishing a liberal proclamation and offering inducement for the investment of their funds, I think it by no means impossible that a company might be formed for the purpose of developing the resources of the New Hebrides (131).

Ce fut, croyons-nous, une deuxième cause de l'échec.

Des circonstances défavorables constituèrent peut-être une troisième cause.

Il régnait une certaine incertitude et une certaine instabilité économique dans ce pays jeune qu'était l'Australie, au moment où les agents du Roi y débarquèrent, mais l'importance ne doit pas en être exagérée, semble-t-il (132).

Il se manifestait également dans quelques colonies d'Australie comme New South Wales, Queensland, Victoria une tendance à mettre en valeur les terres du Domaine non occupées. Cette tendance était en 1861 bien marquée. Nous la retrouvons par exemple dans une proposition faite au Gouvernement de Londres par le Gouverneur de Queensland G.F. BOWEN, après un entretien que ce dernier eut avec les commissaires du Roi. BOWEN suggéra notamment d'essayer d'orienter vers les colonies d'Australie un mouvement éventuel d'émigration belge (133).

Cette tendance semble avoir retenu des hommes d'affaires comme BUCHANAN et WATT de collaborer à l'entreprise des Nouvelles-Hébrides.

Les commissaires se sont tenus, à l'égard de BYRNE, strictement aux instructions que le Roi leur avait données et lui ont refusé tout appui. Lorsque l'Anglo-Australien abandonna ses droits, ils se substituèrent à lui pour tenter de réaliser le projet. Ils firent preuve de grande activité, d'un esprit pratique et de bon sens. Leur action en Australie fut toujours approuvée par le Roi. Opérant dans des conditions plutôt défavorables, ils semblent avoir épuisé, dans les limites de leurs instructions bien entendu, tous les moyens pour arriver au but que le Roi s'était assigné. Assez vite et avant même de se rendre aux îles, ils avaient compris qu'une tentative immédiate de colonisation n'avait aucune chance de réussir. Mais après avoir exploré l'archipel des Nouvelles-Hébrides, ils firent part de leur confiance dans le succès d'un essai ultérieur:

Si ce groupe ne présente aucun produit immédiat qui mérite d'attirer l'attention des spéculateurs, nous croyons cependant qu'un avenir brillant

lui est réservé. La culture de la canne-à-sucre, du café, du coton, du tabac, de l'arrow-root (134), les produits variés du cocotier et des arbres résineux de tout genre, toutes les ressources tropicales enfin, récompenseraient bientôt des colons animés de l'esprit d'entreprise et de persévérance qui doit accompagner de semblables opérations (135).

L'expérience que les commissaires avaient acquise sur place, les amena toutefois à proposer d'autres procédures à suivre à l'avenir. Les instructions du 15 janvier insistaient sur la nécessité de s'entendre avec les chefs indigènes pour la prise de possession d'un territoire. Le Roi désirait, en effet, que l'occupation des îles ait un caractère pacifique. Après avoir visité les îles, les commissaires envisagèrent tout autrement une prise de possession éventuelle:

Les tribus sont nombreuses mais ne se composent que de 40 à 50 familles au plus; et généralement en guerre entr'elles, elles se disséminent le plus qu'elles peuvent. Ainsi, par exemple, le pourtour de « Port Résolution » de Tanna, est occupé par plus de trente tribus indépendantes. Cet état de choses rendrait illusoire tout traité qu'on tenterait de faire avec des chefs dont l'autorité du reste, nous a paru très peu respectée et en conséquence nous avons dû renoncer à l'idée de rapporter des contrats, qui n'auraient rien eu de sérieux. Nous émettons l'avis, qu'une prise de possession pure et simple avec les moyens suffisants pour la faire respecter, est le seul mode pratique, d'une exécution facile et d'une réussite certaine... La nature guerrière des indigènes et leur esprit d'indépendance nous portent à croire qu'on ne pourrait entreprendre avec sécurité la colonisation de ces îles, qu'à l'aide de moyens assez puissants, pour intimider ces peuplades, plutôt que pour les détruire. Tout essai tenté sur une petite échelle n'aurait amené que des résultats funestes. Un millier d'hommes forts, actifs et entreprenants suivant une bonne direction, nous semble nécessaire dès le début... (136).

Il est intéressant de rapprocher l'avis des commissaires de l'opinion émise par le Duc de Newcastle, qui, lui aussi, insista sur la nécessité d'entreprendre la colonisation des îles Fidji avec des forces suffisantes.

Gustave BECKX fut le seul des trois consuls de Belgique en Australie à être initié au projet des Nouvelles-Hébrides. Manœuvrant adroitement, toujours discret et n'ayant en vue que les intérêts du Roi, il rendit de grands services aux commissaires.

Le Duc de Brabant joua dans la tentative de colonisation un rôle actif. Ce fut probablement par son intermédiaire que les plans de BYRNE furent examinés au Palais. Les quatre audiences qu'il accorda à l'Anglo-Australien font supposer qu'il participa de près à la mise au point du projet. Enthousiaste pour tout ce qui concernait l'expansion outre-mer, il alla plus loin que les instructions royales: il envisagea l'extension des relations commerciales entre la Belgique et l'Australie et suggéra l'occupation d'autres archipels. Mais il sut également faire preuve d'un sens de la réalité.

La mission MICHEL-ELOIN, sous la protection du Roi et sans intervention aucune du Gouvernement belge, fut plus qu'un projet puisqu'il y eut la tentative de le réaliser:

> Il est temps, écrivit LAMBERMONT le 17 mars 1861, de faire entrer dans la voie pratique les efforts tentés de divers côtés pour amener la Belgique à se procurer une colonie. La tentative australienne est une bonne chose, c'est un acte. Dieu seul connaît le résultat que MM. les Commissaires royaux obtiendront mais au moins nous n'aurons rien à nous reprocher de ce côté, tout aura été essayé et cela sans frais pour le pays (137).

Ces derniers mots ne sont-ils pas significatifs ?

15 décembre 1964.

NOTES

(1) Ce dossier est intitulé: *Projet de colonisation en Océanie (îles Salomon, Hébrides, Fidji) 1861. Affaire* BYRNE.

Les documents cités dans cet article, sans indication du dépôt de conservation, sont ceux qui se trouvent dans le dossier précité.

(2) Ces pièces furent transmises à VAN PRAET par lettres datées Ostende 8.9.1862 et Bruxelles 6.12.1862. A chaque lettre est joint un relevé sommaire. A cette occasion les commissaires envoyèrent également « deux carnets aux armes royales » et firent savoir qu'ils tenaient à la disposition de VAN PRAET une collection d'objets destinée au Roi.

(3) La tentative de colonisation belge aux Nouvelles-Hébrides et aux îles Fidji et Salomon (Mission MICHEL-ELOIN, 1861) (in: *Bulletin des séances de l'Institut royal colonial belge,* XIX, 1948, 1, p. 138-159).

(4) ELOIN à (J. DEVAUX?), Melbourne 22.5.1861, copie. — ELOIN le savait par ouï-dire mais ne semble pas avoir contrôlé la véracité de cette assertion.

(5) La Colonie de Natal, article paru dans *L'Etoile belge* du 10.12.1860. — L'immigration dans la colonie progressa rapidement pendant les années 1848, 1849 et 1850.

(6) Comté de Greenville, Etat de Victoria.

(7) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 25.4.1861, original. — On peut supposer que les renseignements sur la faillite BYRNE ont été pris par BECKX à la demande des commissaires du Roi. Le dossier de la faillite au Tribunal de Commerce de Melbourne renseignait un passif de 17523-1-5 livres sterling et un actif de 13876-3-11 livres st. L'on trouve dans *The Herald* et dans *Argus,* journaux paraissant à Melbourne, des données relatives à cette faillite.

(8) Chez Guillaume-Henry SMITH, 11, rue des Filles-Saint-Thomas.

(9) Devenue possession française en septembre 1853, la Nouvelle-Calédonie fut placée sous les ordres du gouverneur des Etablissements français de l'Océanie; elle devint une colonie distincte par décret du 14.7.1860.

(10) ELOIN à (J. DEVAUX?), Melbourne 22.5.1861, copie.

(11) Le *Moniteur de la Flotte,* Lloyd Français, Organe des intérêts politiques, maritimes et commerciaux de la France et des Colonies du 11.4.1858, p. 1 (partie officielle).

(12) Le *Moniteur de la Flotte* du 11.4.1858, p. 1. — Cette concession, qui devait être autant que possible d'un seul tenant, s'étendait d'un littoral à l'autre à l'ouest de la ligne de communication entre la baie de Kanala et Saint-Vincent.

(13) CLOQUET à BECKX, Sidney 29.4.1861, original.

(14) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Port-de-France, Nouvelle-Calédonie 26.8.1861, original. — Selon une lettre d'ELOIN à (J. DEVAUX?), datée Melbourne 22.5.1861, copie, le Consul de France à Melbourne avait déclaré être convaincu que le délai de cinq ans, accordé à BYRNE, passerait sans que celui-ci ait pu mettre la main à l'œuvre.

(15) 1, rue de Vienne.

(16) Archives du Ministère des Affaires étrangères (=AE), dossier PERS. 169 Frédéric DE LA HAULT.

(17) Acte d'association sur papier timbré. L'exemplaire muni de la signature de F. DE LA HAULT était en possession de BYRNE, qui le céda avec d'autres papiers à BECKX. De son côté, DE LA HAULT possédait l'exemplaire signé par BYRNE.

(18) La lettre de F. DE LA HAULT au Ministre des Affaires étrangères et la note y annexée datent du 8.10.1860. Voir: E. MICHEL: La tentative de colonisation belge aux Nouvelles-Hébrides, p. 139-140.

(19) L'acre en Australie (4,840 yards carrés) = 0,404671 hectare. Voir: rapport de S. MORHANGE au Ministre des Affaires étrangères, Sidney 20.9.1863 (*Recueil consulaire,* 1864, p. 2).

(20) Nous traitons dans un autre paragraphe des projets du Duc de Brabant concernant les îles Fidji.

(21) E. MICHEL, *op. cit.,* p. 140-141.

(22) DE LA HAULT à DE VRIÈRE, Bruxelles 5.3.1861, original (AE dossier PERS 169). — Dans cette lettre, DE LA HAULT rappelle au Ministre les idées d'expansion outre-mer, défendues par le Duc de Brabant.

(23) Original.

(24) L'exemple suivant est typique à ce sujet. Il s'agit d'une note du Duc de Brabant à BRIALMONT, datée du 8.11.1861: « J'ai eu un engagement assez sérieux avec le Ministre des Finances. M. FRÈRE-ORBAN soutient que les colonies américaines fondées par les Anglais et d'autres nations, ont été fondées librement sans aucune intervention du Gouvernement. Même assertion pour

l'Australie. J'ai répondu qu'il y avait ignorance et erreur. » (P. CROKAERT: BRIALMONT, Eloge et Mémoires, Bruxelles, 1925, p. 417).

BRIALMONT avait fait allusion, dans une lettre à BYRNE, à l'opposition de FRÈRE-ORBAN à toute tentative de colonisation, entreprise avec l'appui du Gouvernement.

(25) Note marginale du Duc de Brabant sur la lettre de F. DE LA HAULT du 10.10.1860.

(26) Le premier envoi de condamnés au nombre de 250 arriva à la Nouvelle-Calédonie en mai 1864 et forma le noyau du pénitencier de l'île de Nou; depuis le nombre des criminels expatriés augmenta assez rapidement. Voir: *La Grande Encyclopédie,* XXV, Paris s.d., p. 94-95 sub v° Nouvelle-Calédonie. — L. ARCHIMBAUD: Les Etablissements français du Pacifique austral. Nouvelle-Calédonie et dépendances, archipel des Nouvelles-Hébrides, archipel Wallis et Futuna (Paris, Exposition coloniale internationale, 1931, p. 25-26).

(27) Voir F. WALTON: Projet de création d'une colonie pénitentiaire aux Nouvelles-Hébrides (Polynésie) (Bruxelles, 1868, 30 p.).

En 1877 STEVENS, inspecteur général des Prisons (en disponibilité) étudia « le pour et le contre d'une colonie pénitentiaire en Afrique » dans un manuscrit intitulé: « Le patronage des condamnés adultes et des jeunes libérés. Mémoire dédié à S.M. le Roi. » Voir à ce sujet: A. ROEYKENS, Léopold II et l'Afrique 1855-1880. (Mémoires in-8° de l'Académie royale des Sciences coloniales. Nouvelle série XIV, 2, Bruxelles, 1958, p. 54-55).

(28) A. GOFFINET à BYRNE, 18 et 27.11.1860, originaux.

C'est probablement en rapport avec les propositions BYRNE que GOFFINET consulta Jules LE JEUNE, avocat à la Cour de Cassation au sujet de la responsabilité de l'actionnaire non actif d'une société en commandite (par lettre du 23.12.1860). Le texte exact de la réponse de LE JEUNE n'est pas connu. Voir: L. LE FÈBVE DE VIVY: Documents d'histoire précoloniale belge (1861-1865). Les idées coloniales de Léopold duc de Brabant (Mémoires in-8° de l'Académie royale des Sciences coloniales, Classe des Sciences morales et politiques, Nouvelle série, VII, 1, Bruxelles 1955, p. 11-12).

(29) Note intitulée: *Emigration et colonisation. Aperçu des projets et des essais antérieurs au moment actuel,* mise à jour en février 1896 (AE dossier Colonisation Océanie. Divers pays d'Europe 2029-2036). Voir également: E. MICHEL, *op. cit.,* p. 141 ainsi que le Mémoire explicatif de la proposition d'établir une Colonie belge dans le groupe d'îles des Nouvelles-Hébrides, Bruxelles 1.12.1860 (Archives générales du Royaume, Papiers VAN DE WEYER, n° 66).

(30) VAN PRAET à (LAMBERMONT), 13.12.(1860), original (AE dossier Colonisation Océanie. Divers pays d'Europe, 2029-2036).

(31) E. MICHEL ne fait pas mention de la proposition du 22.12.1860.

(32) *La Grande Encyclopédie,* XXV. Paris, s.d., p. 111 *sub v°* Nouvelles Hébrides.

(33) « I take the liberty of enclosing my guarantee as agreed upon; and I also beg to send you a fair copy of the letter you proposed to give me, slightly altered, by the omission of some words, which made your draft rather too indefinite. You will remember that you were kind enough to suggest my making such alterations as I thought necessary. Herewith is your draft returned. I trust confidently according to your promise to receive your signed letter tomorrow, when I will wait upon you at 2 o'clock. » BYRNE à VAN PRAET, 3.1.1861, original.

(34) Né à Givet le 6.3.1831, MICHEL termina sa carrière dans la Marine belge avec le grade de capitaine de vaisseau. Il était également inspecteur général de la Marine. Il mourut à Saint-Gilles le 13.9.1911.

(35) « I have the honor to inform you, by the Kings' orders, that His Majesty has examined the proposals contained in your letter of the 22th December 1860, which relate to the appointment and sending out of a commissioner to proceed to Sidney and from thence to the Islands of the New Hebrides for the purpose of ascertaining the means of taking possession of the Islands of the New Hebrides in the Kings' name. The intention of His Majesty is consequently

to appoint M. le capitaine MICHEL lieutenant de vaisseau, as a commissioner to accompany you in the undertaking of that voyage and that inquiry. It is also the intention of His Majesty to provide the abovesaid commissioner with the credit necessary to his journey's expenses, and I am directed to request that you should give caution to the amount of one thousand pounds st. which shall be repaid by you in case the undertaking succeeds. » (VAN PRAET à BYRNE, Bruxelles 4.1.1861, minute).

(36) « I hereby undertake on arrival in Sidney (New South Wales) to hand to His Majestys' Commissioners a bankers' undertaking to pay to His Majesty the sum of two thousand and six hundred pounds in case the Islands of the New Hebrides are occupied in His Majesty's name and the portion granted to me and my associates according to my proposals. » (Bruxelles 4.1.1861, signé BYRNE).

(37) A. GOFFINET à BYRNE, 8.1.1861, original.

(38) Original en anglais sur parchemin daté Bruxelles 14.1.1861 et signé VAN PRAET. Ce document a été cédé par BYRNE à BECKX. La minute est également conservée.

(39) Voir plus loin.

(40) Voir plus loin.

(41) BYRNE à VAN PRAET, Bruxelles 14.1.1861, original sur parchemin. Seules la formule de politesse et la signature sont de la main de BYRNE, le texte de la lettre a été rédigé au Palais royal.

(42) A. GOFFINET à BYRNE, Bruxelles 20.1.1861, original.

(43) Dans une lettre à VAN PRAET (Bruxelles, 23.1.1861), BYRNE s'engagea à garantir le traitement d'un des commissaires du Roi.

(44) Acte d'association signé F. DE LA HAULT. Cette pièce, qui était dans les mains de BYRNE, a été récupérée par BECKX.

Un autre acte d'association entre BYRNE et DE LA HAULT, daté également du 19.10.1861 autorisait l'Anglo-Australien à réduire, les cas échéant, à un tiers, au lieu de la moitié, les droits revenant aux deux contractants et de concéder par conséquent à la compagnie qui serait formée, les deux tiers restant, en compensation de ses apports en capital ou autrement. Cet exemplaire porte la signature de F. DE LA HAULT.

(45) DE LA HAULT à MICHEL et ELOIN, Bruxelles 26.9.1861, original.

(46) DE LA HAULT à MICHEL et ELOIN, 26.9.1861, original; DE LA HAULT à BECKX, 25.10.1861, copie. — Il s'agit de l'exemplaire portant la signature de BYRNE.

(47) DE LA HAULT à BECKX, Bruxelles 25.10.1861, copie. — Oscar DE MESNIL DE VOLKRANGE, nommé attaché de légation le 23-6.1857, exerça ses fonctions respectivement à Francfort et en Perse; nommé secrétaire de légation de seconde classe le 14.11.1858, il fut attaché à la légation de Belgique à Londres en février 1860 et rejoignit son poste en avril de cette année; en juin il obtint un congé de deux mois pour des raisons familiales; il retourna à Londres mais fut de nouveau absent de son poste pendant le premier trimestre de 1861; le 29 mars il fut invité de se rendre d'urgence à Londres, mais il réussit à remettre son départ jusque vers octobre (AE dossier PERS. 223 Oscar DE MESNIL).

(48) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 25.4.1861, original.

(49) Annexe à la lettre de A. GOFFINET à BYRNE, Bruxelles 24.1.1861, original.

(50) Décédé à Bruxelles le 11.2.1888.

(51) Les minutes des instructions aux trois commissaires, non paraphées, se trouvent dans le dossier. L'original adressé à MICHEL est conservé aux Archives générales du Royaume, 4e Section, Acquisitions n° 46.

Le texte en a été publié: « Un document relatif aux premiers essais de colonisation belge » (in: *Revue belge des livres, documents et archives de la Guerre 1914-1918,* XIe série, 2, 1933-1934, p. 209-215).

(52) Par lettre de 3.4.1861 (original), DE LA HAULT pria Jules DEVAUX de lui faire savoir à qui il devait remettre le décompte des avances qui lui avaient été faites pour le voyage en Australie.

BRIALMONT, ayant appris la décision de F. DE LA HAULT de ne pas partir, envisagea de faire appel à ses services en Belgique: « ... il n'est pas mauvais que M. DE LA HAULT soit ici pour faire réussir la chose dans la presse où il compte des amis. Dès qu'on saura ce que nos commissaires sont allés faire en Australie, l'entreprise sera sans nul doute fortement attaquée dans les journaux. Je prépare des armes pour soutenir la guerre. » (BRIALMONT à BYRNE, 21.6.1861, original).

(53) F. DE LA HAULT à (VAN PRAET), Bruxelles 19.2.1861, original.

(54) BRIALMONT à BYRNE, Bruxelles 21.6.1861, original.

(55) Note de VAN PRAET, non datée, minute.

(56) VAN PRAET à (DE MESNIL), non daté, minute. DE MESNIL au Roi, Bruxelles 17.2.1861, original.

(57) E. MICHEL, *op. cit.*, p. 142.

(58) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 25.4.1861, original. — Il résulte d'une lettre que DE MESNIL adressa le 7.3.1861 au Ministre des Affaires étrangères qu'à ce moment il n'avait pas encore perdu l'espoir de se rendre en Australie: « Des circonstances indépendantes de ma volonté m'ont forcé à renoncer au voyage que j'allais entreprendre, quoique tous mes préparatifs de départ fussent faits et que j'eusse pris toutes mes dispositions pour quitter l'Angleterre. N'ayant pas complètement renoncé au voyage dont il était question, je désirerais obtenir une prolongation de congé pour attendre à Bruxelles des nouvelles qui me détermineront probablement à rejoindre l'expédition. » Original (AE PERS. 223). En marge de cette lettre est écrit en crayon: « Il y a au moins un mois, si pas deux que M. DE MESNIL avait quitté Londres. » DE MESNIL parvint à prolonger son congé jusque vers octobre 1861 et rejoignit alors son poste à Londres.

(59) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 25.4.1861, original.

(60) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 25.4.1861, original. — Un autre argument de BYRNE était la « mauvaise réputation » du consul général CLOQUET et du consul PHILLIPS à Sydney. Nous trouvons des échos de cette réputation dans la correspondance échangée entre les commissaires et le Palais royal.

(61) « Malgré le peu de durée de notre séjour ici, nous avons déjà été mis à même de constater que les fluctuations financières y sont très fréquentes et souvent aussi désastreuses qu'inattendues; ainsi en 1859, on constate dans la colonie de Victoria, dont Melbourne est la capitale, 956 faillites s'élevant à 1 109 587 livres st., près de 28 000 000 de francs. En 1860 le nombre en a encore augmenté. Les antécédents des hommes jouissant aujourd'hui dans la colonie du plus grand crédit, les positions publiques occupées par des personnes que se trouvent dans le cas de M.B.(YRNE); les mandats législatifs (résultat du suffrage universel) remplis par des hommes d'une extraction souvent infime et peu honorable, tout cet ensemble, qui constitue la société de ce pays, a diminué pour nous l'impression fâcheuse que vous éprouverez, Monsieur le Ministre, à la lecture des renseignements qui précèdent. » (MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, 25.4.1861, original).

(62) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, 25.4.1861, original. — Trois coupures de journaux de Melbourne sont jointes à cette lettre.

(63) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 25.4.1861, original.

(64) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 25.4.1861, original; MICHEL et ELOIN à BYRNE, Melbourne 22.5.1861, original.

(65) BYRNE à VAN PRAET, Melbourne 24.5.1861, original. — BYRNE insistait beaucoup sur l'utilité d'avoir des « bons consuls » et il entendait par cette qualification uniquement Gustave BECKX. F. DE LA HAULT également attachait de l'intérêt à la collaboration des consuls et il regrettait même que les commissaires du Roi n'aient pas obtenu la qualité de consul accrédité en Australie.

(66) BYRNE à VAN PRAET, Melbourne 25.4.1861, original. — A cette lettre est joint un devis pour l'équipement nécessaire au voyage d'exploration aux îles.

(67) BYRNE à BRIALMONT, Melbourne 24.5.1861, copie.

(68) Originaux se trouvant dans le dossier. Voir: E. MICHEL, p. 144-145, où le texte de la lettre de 22.5.1861 est reproduit.

(69) KEITH était domicilié à Sandhurst, HODGKINSON à Woodcock. Nous n'avons pas trouvé d'autres renseignements relatifs à ces personnes.

(70) Memorandum of agreement du 27.4.1861, original en anglais. Il existe une traduction française.

(71) BYRNE à MICHEL et ELOIN, Melbourne 23.5.1861, original.

(72) BYRNE à MICHEL et ELOIN, Melbourne 23.5.1861, original.

(73) BYRNE à EMMETT, Melbourne 30.5.1861, copie. — EMMETT semble avoir négocié déjà avec des hommes d'affaires pour le compte de BYRNE avant le 30 mai.

(74) Une copie manuscrite de cette circulaire se trouve dans le dossier.

(75) Réparti en 2 500 parts de 100 livres st. chaque.

(76) Une copie manuscrite de ce prospectus se trouve dans le dossier. — Ce document donne également une description des îles et énumère les différents produits qui pourraient y être exploités commercialement.

(77) BYRNE à MCHEL et ELOIN, Melbourne 17 et 21.5.1861, originaux.

(78) Une copie de la lettre de BYRNE à MICHEL et ELOIN du 23.5.1861 figure dans la lettre de MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 25.5.1861, original.

(79) Original.

Byrne avait demandé à Keith et Hodgkinson, au cas où ceux-ci étaient dans l'impossibilité de réunir les 20 000 Livres st., de verser un acompte de 2 500 Livres st. A remarquer que ce montant correspond à peu près à la caution réclamée par le Roi. Ce versement ne semble pas avoir été fait non plus.

(80) EMMETT à BYRNE, Melbourne 12.6.1861, original.

(81) BYRNE à MICHEL et ELOIN, Melbourne 13.6.1861, original.

« Ce Monsieur MILLER occupant dans la Colonie une position toute spéciale due à sa grande fortune, à ses connaissances financières et administratives et à ses nombreux succès comme organisateur d'entreprises importantes, nous crûmes pouvoir nous écarter de notre réserve et chercher à établir des relations directes avec lui. » (MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 19.6.1861, original). Les commissaires rencontrèrent MILLER le 3 et le 5.6.1861; ce dernier avait demandé un délai d'une semaine pour étudier les propositions.

(82) MICHEL et ELOIN à BYRNE, Melbourne 22.5.1861.

(83) BYRNE à MICHEL et ELOIN, Melbourne 23.5.1861, original.

(84) BYRNE à BRIALMONT, Melbourne 24.5.1861, copie.

(85) MACOBY et WYBURN à MICHEL et ELOIN, 30 et 31.5.18.61, originaux.

(86) MILLER à MICHEL et ELOIN, Melbourne 12.6.1861, original.

(87) MICHEL et ELOIN à BYRNE, Melbourne 12.6.1861, original. Voir également: MICHEL et ELOIN à BYRNE, Melbourne 18.6.1861, original; MICHEL et ELOIN à BYRNE, Sydney 2.8.1861, copie.

(88) Voir: E. MICHEL, *op. cit.*, p. 143. — MICHEL et ELOIN étaient porteurs d'une lettre d'introduction pour le consul de Belgique.

(89) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 25.4.1861, original.

(90) CLOQUET à BECKX, Sidney 23.4.1861, original.

(91) Voir plus haut. — BECKX présenta également les commissaires au Gouverneur de la colonie de Victoria.

(92) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 19.6.1861, original.

(93) (VAN PRAET) à MICHEL et ELOIN, (25).7.1861, minute.

(94) BYRNE à MICHEL et ELOIN, Melbourne 14.6.1861, original.

(95) A l'acte de transfert est joint l'original de la lettre de VAN PRAET du 14.1.1861, ainsi qu'une déclaration notariée de l'avocat James MACOBOY, datée du 18.6.1861 et constatant l'identité de BYRNE.

(96) BECKX à MICHEL et ELOIN, Melbourne 18.6.1861, copie (annexée à la lettre de MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 19.6.1861, original). — « Il n'est pas nécessaire, Monsieur [fit remarquer le consul], que je dois vous dire que l'arrangement que j'ai fait avec M. B(YRNE) est une affaire entièrement privée, qui n'a exigé de ma part aucun écrit ni démarche compromettante et

que les documents qui sont venus entre mes mains, sont un dépôt que je remettrai à qui de droit, avec ceux que MM. ELOIN et MICHEL m'ont déjà confiés dans le même but. » (BECKX à DEVAUX, Melbourne 25.9.1861, original).

(97) MICHEL et ELOIN à MACOBOY et WYBURN, Melbourne 18.6.1861, original.

(98) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Sidney 22.7.1861, original.

(99) Lettres de MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 19.6.1861 et Sydney 6.8.1861, originaux.

(100) BUCHANAN à MICHEL et ELOIN, Sidney 10.7.1861, original; CAMPBELL à BECKX, Sidney 6.7.1861, original; ELDRED à BECKX, Sydney 4.7.1861, original; MANNING à BECKX, Sydney 8.7.1861, original; MORT à BECKX, Sydney 9.7.1861, original; WATT à MICHEL et ELOIN, 25.7.1861, original; WATT à MICHEL, Sydney 26.7.(1861), original.

(101) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Sydney 22.7.1861, original.

(102) CLOQUET à BECKX, Sydney 29.4.1860 (il faut lire: 1861), original. — Le consul général était intrigué du fait que BYRNE envisageait l'exploitation des mines aux Nouvelles-Hébrides. Voir également: lettres de RUNDLE à J.B. WERE. Sidney 9.6.1861; 20/25.4.1861; 26.4.1861; 1.5.1861 et 11.5.1861, copies (remises par WERE à BECKX?)

(103) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Sydney 22.7.1861, original.

(104) Un crédit de 1 000 livres st. avait été ouvert à Melbourne, à peu près au moment de l'arrivée des commissaires en cette ville; un autre, du même montant fut ouvert quelques semaines après. Voir: VAN PRAET à MICHEL et ELOIN (25).7.1861 et (23).8.1861, minutes.

(105) Voir au sujet du voyage aux îles et le retour en Europe: BECKX à DEVAUX, Melbourne: 24.8.1861, original; E. MICHEL, op. cit., p. 149 et sv.

(106) BYRNE à MICHEL et ELOIN, Melbourne 13.6.1861, original.

(107) BECKX à DEVAUX, Melbourne 24.8.1861, original.

(108) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, 24.5.1861, original. — Il n'y a pas de copie de la lettre de F. DE LA HAULT à BYRNE dans le dossier.

(109) BECKX à DEVAUX, Melbourne 24.8.1861, original.

(110) Un exemplaire imprimé se trouve dans le dossier. Le prospectus est intitulé « Feejee Islands » et débute ainsi: « A party of gentlemen proceeding to these Islands for the purpose of settlement are desirous of being joined by a sufficient number of men to form the nucleus of a strong establishment... »

(111) Lettres de BECKX à DEVAUX, 24.8.1861 et 25.9.1861, originaux.

(112) Voir le paragraphe suivant où nous traitons en détail des projets du Duc de Brabant concernant les Fidji.

(113) BECKX à DEVAUX, Melbourne 24.8.1861, original.

(114) BECKX à DEVAUX, Melbourne 25.9.1861, original.

(115) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Ceylan, Pointe de Galle 15.1.1862, original. — Selon les commissaires du Roi, BYRNE voulait proposer aux autorités du Pérou d'introduire des coolies, recrutés dans les îles de l'Océan Pacifique.

(116) DE LA HAULT à MICHEL et ELOIN, Bruxelles 26.9.1861, original; DE LA HAULT à BECKX, Bruxelles 25.10.1861, copie; DE LA HAULT à BYRNE, Bruxelles 25.10.1861, copie.

(117) Cette lettre n'a pas été retrouvée dans les archives du Palais royal. Il en est question dans la lettre de A. GOFFINET à BRIALMONT du 14.5.1861 (P. CROKAERT: Brialmont. Eloge et Mémoires, Bruxelles, 1925, p. 410-411).

(118) « Vos pourparlers avec M. MILLER ont particulièrement frappé mon attention. Il me semble qu'il serait désirable que M. MILLER s'expliquât par écrit sur les conditions que selon lui nous devrions offrir pour rendre la colonisation des Hébrides ou de toutes autres îles possibles. Il serait intéressant que vous puissiez nous rapporter un document de cette nature soit de la part de M. MILLER, soit de la part de toute autre personne importante avec laquelle vous auriez eu des pourparlers d'un même genre. » (Le Duc de Brabant à MICHEL et ELOIN, non daté, minute).

E. MICHEL (*op. cit.*) ne fait pas mention des projets du Duc de Brabant concernant les îles Fidji.

(119) L'on cite différents chiffres: 45 000, 10 000 et 9 000 dollars.

(120) Voir: BERTHOLD SEEMANN: Remarks on a Government mission to the Fiji Island (in: *The Journal of the Royal Geographical Society,* XXXII, 1862, p. 51-62). — SEEMANN accompagna le colonel SMYTHE aux Fidji.

Dans ce même numéro figure une description des îles, par M. BENSUAN (p. 42-50).

Voir également: *Encyclopaedia Britannica,* IX, Londres s.d., p. 231-233.

(121) Le Duc de Brabant à BRIALMONT, 16.5.1861 (CROKAERT: Brialmont, p. 411-412).

(122) Note du Duc de Brabant à BRIALMONT du 16.5.1861 précitée.

(123) Original.

(124) *Revue belge des livres, documents et archives de la Guerre 1914-1918,* IX série, 1933-1934, p. 216.

(125) Note du Duc de Brabant à BRIALMONT du 16.5.1861 précitée.

(126) (VAN PRAET) à MICHEL et ELOIN, (25).7.1861, minute.

(127) VAN DE WEYER au Duc de Brabant, Londres 20.7.1861 et Londres 6.8.1861, minutes (Archives générales du Royaume, Papiers VAN DE WEYER n° 129). — Le Gouvernement de Londres ne put toutefois à ce moment donner un avis définitif, étant donné qu'il n'était pas encore en possession du rapport de l'agent spécial envoyé aux Fidji. Finalement, l'Angleterre décida de ne pas accepter l'offre de roi TOKAMBAU. Lors de leur visite chez le Gouverneur de la colonie de Victoria, MICHEL et ELOIN rencontrèrent le colonel SMYTHE. Désireux d'avoir des renseignements précis sur les Fidji, les commissaires posèrent de nombreuses questions à l'agent du Gouvernement anglais, mais celui-ci fit comprendre que le caractère secret de sa mission lui interdisait toute indiscrétion (MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Melbourne 22.7.1861, original).

(128) « Quant à moi, je voudrais en plus que si l'occasion se présentait pour vous de conclure soit avec une société soit avec un riche particulier, en vue d'une prise de possession, par la Belgique, d'une île ou d'un territoire bien en vue, un traité avantageux, mais avec des conditions différentes, plus larges que celles du contrat BYRNE, vous n'hésiterez pas à passer un acte provisoire réservé naturellement à la sanction royale et ne ressortant ses effets qu'après avoir été ratifié à Bruxelles, mais qui aurait, quelque soit ses chances d'exécution, le grand avantage d'établir par des faits et d'une façon toute pratique, les éléments nécessaires pour tenter avec succès, dans les contrées que vous explorez, des entreprises coloniales. » (Le Duc de Brabant à MICHEL et ELOIN, non daté, minute). Voir aussi: E. MICHEL, *op. cit.,* p. 155.

(129) (VAN PRAET) à MICHEL et ELOIN, (23).8.1861, minute.

(130) CLOQUET, consul général de Belgique à Sydney avait mis BECKX en garde contre les procédés de BYRNE, dans deux lettres datées Sydney 23 et 29.4.1861.

Voir aussi: MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Sydney 22.7.1861, original.

(131) ELDRED à BECKX, Sidney 4.7.1861, original.

(132) « L'avènement d'un ministère démocratique dont les mesures prétendûment réformatrices portent atteinte aux intérêts établis, joint à une émigration sur une longue échelle de nos populations vers la Nouvelle-Zélande, où des mines d'or viennent d'être découvertes, paralysent en ce moment complètement le commerce et l'industrie de cette colonie » (BECKX à DEVAUX, Melbourne 25.9.1861, original).

Il semble, d'autre part, que la situation économique de la colonie de Victoria connaissait vers 1860-1861 un développement lent mais favorable (Rapport de BECKX au Ministre des Affaires étrangères, Melbourne, 25.1.1862, paru dans le *Recueil consulaire,* 1862, p. 191-229).

(133) BOWEN au Duc de Newcastle, Brisbane, Queensland 5.1.1862, copie (Archives générales du Royaume, Papiers VAN DE WEYER n° 66). Un copie de cette lettre fut transmise à VAN DE WEYER. Dans cette lettre, le Gouverneur de Queensland préconisa l'immigration, dans cette colonie, de 3 000 familles belges; les immigrants obtiendraient des terres, resteraient sous la supervision

du consul belge, mais jouiraient des droits civils des sujets britanniques. Le Gouverneur insista pour que cette proposition fut portée à la connaissance du Roi des Belges ou de VAN DE WEYER.

Dans la Colonie de Victoria, cette tendance prit une forme concrète par la loi agraire de 1862 qui prévoyait la création de districts agricoles et la distribution de bonnes terres arables aux colons (Rapport de BECKX au Ministre des Affaires étrangères, Melbourne 23.7.1862 paru dans le *Recueil consulaire,* 1862, p. 387-389).

(134) Marante.

(135) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Ceylan, Pointe de Galle 15.1.1862, original.

(136) MICHEL et ELOIN à VAN PRAET, Ceylan, Pointe de Galle 15.1.1862, original.

(137) Note de la main de LAMBERMONT (AE, Papiers LAMBERMONT 1851-1875).

J. Stengers. — L'anticolonialisme libéral du XIXe siècle et son influence en Belgique

En 1864, à un moment où la situation internationale était quelque peu tendue, un journal anversois, *Le Précurseur,* écrivait:

> Notre pays est en vérité un bien beau petit pays. L'Europe s'agite, la question danoise, qui peut être le commencement de la fin, inquiète les cours et les peuples du continent, partout les affaires souffrent, et bien que son Roi soit absent, bien que son gouvernement soit vacant, bien que les Chambres chôment, la Belgique continue paisiblement et sans s'inquiéter en aucune manière à suivre la voie du progrès dans laquelle elle est entrée depuis plus d'un quart de siècle. Heureux pays ! (1).

Un texte comme celui-là met à nu toute une psychologie, ou plutôt toute une mentalité. Etre quiet, être bien chez soi, éviter les embûches d'un monde extérieur secoué de convulsions, voilà la clé du bonheur ! Le correspondant du *Précurseur* qui écrit ces lignes, les lecteurs du journal anversois qui les lisent en hochant de la tête ne compteront pas, on peut en être assuré, parmi les aventuriers du monde moderne. L'expansion d'outre-mer, avec ce qu'elle comporte précisément de part d'aventure, ne peut qu'éveiller leur inquiétude.

En parlant de l'anticolonialisme, il importe de mettre l'accent, dès le début, sur ces faits de mentalité, car ce sont eux, sans doute aucun, qui expliquent les attitudes fondamentales des Belges du XIXe siècle. Lorsque l'opinion belge, au XIXe siècle, réagit négativement à l'idée coloniale, elle le fait certainement de manière plus instinctive que raisonnée, tant les linéaments mêmes de pareille idée répugnent à sa mentalité: les risques courus joyeusement sous des cieux lointains, les aléas d'une aventure, et d'une aventure où il faudra, pour réussir, se mêler à la compétition internationale, ce qui doublera les risques

financiers de risques politiques, voilà ce que ne sauraient aimer des esprits paisibles et casaniers.

Paisible est peut-être un mot dangereux à employer. La bourgeoisie belge du XIXe siècle, on peut l'observer, n'est pas tellement paisible. Elle livre, dans le pays même, des luttes politiques ardentes, dont l'ardeur étonne même souvent les autres pays européens; elle compte en son sein les hommes qui, au prix d'autres luttes, développent l'appareil économique du pays. Mais les grands affrontements politiques, et les créations économiques internes, constituent précisément un double exutoire à ses énergies. Ceux qui essaient de lui désigner d'autres horizons de lutte, dans des contrées lointaines, ne rencontrent plus que ses répugnances.

Pour être analysé dans ce qu'il a eu de plus profond, l'anticolonialisme belge du XIXe siècle devrait donc faire l'objet, avant tout, d'une étude de mentalité. Mais c'est à un autre niveau que nous voudrions, pour notre part, chercher à le saisir, à un niveau où le raisonnement a tenu une plus grande place.

Que l'on envisage en effet le cas de certains dirigeants politiques, le cas d'un FRÈRE-ORBAN ou, à droite, celui d'un Jules MALOU. Quand ces leaders politiques, qui sont en même temps des hommes de doctrine et de pensée, se prononcent contre la colonisation belge, leurs motivations, on s'en rend compte, doivent avoir une autre consistance que celles de la masse des Belges. Quand on voit FRÈRE-ORBAN, pendant un quart de siècle, résister obstinément aux efforts de conversion de LÉOPOLD II, d'un LÉOPOLD II qui tente — mais en vain — de le convaincre des avantages de la colonisation pour la Belgique, nul ne peut soupçonner ce puissant esprit, qui a imprimé sa marque, en matière économique et financière, à quelques-unes des créations gouvernementales les plus fortes et les plus audacieuses du XIXe siècle, d'être simplement un Belge casanier, aux vues étroites, et qui a peur des risques. Chez FRÈRE-ORBAN, chez MALOU, chez d'autres Belges des milieux dirigeants, l'hostilité aux entreprises coloniales a été évidemment fondée sur un raisonnement. C'est ce raisonnement qu'il importe de reconstituer.

Situons-nous vers 1860, c'est-à-dire à l'époque où le duc de Brabant, futur LÉOPOLD II, entame sa propagande systématique en faveur de l'expansion belge. Catholiques et libéraux, en Belgique, tout en entretenant sur le terrain économique, comme sur tous les autres, les polémiques qui se doivent, puisent leurs inspirations majeures à la même source; les uns et les autres se nourrissent des doctrines, alors triomphantes, du libéralisme économique. Or, lorsqu'ils se tournent vers les maîtres de l'économie politique libérale — vers les « économistes », comme on les appelle à l'époque, car seuls méritent ce nom et accèdent à cette dignité les tenants de l'école triomphante —, qu'entendent-ils dire des colonies et de l'expansion coloniale ? Beaucoup de mal, assurément.

L'hostilité, ou sourde, ou déclarée, de la majorité des économistes libéraux aux colonies — ce que nous appelons dans le titre de cette étude «l'anticolonialisme libéral», sans que l'adjectif «libéral», qui évoque en l'occurrence une école de pensée économique, ait le moindre sens politique —, cette hostilité est un fait patent. Elle est constatée par les contemporains.

Ecoutons une fois encore le *Précurseur,* d'Anvers, parlant en 1861 des colonies:

La science économique, écrit-il, n'est guère favorable à ces établissements lointains, dont les frais sont bien rarement compensés par un avantage équivalent. Les colonies, disent les économistes, nécessitent d'énormes dépenses; elles entraînent les Etats européens à exagérer leurs forces navales et militaires; leur administration absorbe le plus clair de leur produit... L'histoire en main, les adversaires des entreprises coloniales rappellent combien la conquête du Mexique et du Pérou a été funeste à l'Espagne, dont elle a déterminé la décadence; ils énumèrent les possessions que le Portugal a perdues; ils constatent que l'Algérie a coûté à la France des sommes immenses et qu'aujourd'hui encore elle ne lui rapporte rien;... enfin ils démontrent par des faits qu'une colonie ne peut être productive que par l'exploitation arbitraire et tyrannique des populations indigènes, et que cette exploitation tyrannique doit naturellement avoir pour conséquence la révolte et la perte de ces terres lointaines qu'on s'est donné tant de mal à conquérir (2).

Ecoutons en 1864, et cette fois en France, un économiste, Jules DUVAL, parler de ses opinions et de celles de ses confrères. DUVAL, pour sa part, défend des idées favorables à la colonisation. Mais il est bien forcé d'avouer que, en le faisant, il se singularise. « Les économistes », reconnaît-il, ont été en général fort sévères pour les colonies.

Leur doctrine en somme a été toujours hostile aux colonies dont ils ont exagéré les frais d'établissement, dont ils ont méconnu les avantages. Leur opinion plus ou moins formelle, c'est qu'elles sont un fardeau, et, comme on l'a dit de nos jours, un boulet pour les métropoles dont il faut se délivrer au plus tôt (3).

DUVAL, s'adressant en 1864 à la Société d'Economie politique de Paris, condamne l'ancien système colonial, fondé sur le monopole, mais vante les bienfaits d'une colonisation combinée avec la liberté. Le compte rendu de la réunion note qu'il se fait cependant peu d'illusion sur l'audience qu'il pourra recueillir.

Voué pour sa faible part à la propagation de cette idée, M. DUVAL sait dans quel isolement il se trouve; il voit dans cette réunion un autre publiciste (4) qui cultive aussi avec amour la même idée, et qui peut dire combien sont rares les champions de la colonisation et contre quelles préventions ils ont à lutter (5).

Troisième texte enfin, venant lui d'Angleterre. En 1869, Emile DE LAVELEYE, professeur à l'Université de Liège, interroge le grand maître du libéralisme anglais, John STUART MILL, sur les colonies. La réponse de MILL sera nette. « Je partage, répond-il à DE LAVELEYE, l'opinion générale des économistes sur l'inutilité des colonies » (6).

« Les économistes » dont il est question dans ces trois textes sont les économistes européens, pris dans leur ensemble. C'est à l'économie politique libérale, vue en gros, que l'on se réfère.

Pour comprendre ce qu'avaient été, en matière coloniale, les articulations de la pensée libérale, un des meilleurs auteurs auxquels on puisse s'adresser est, au début du XIX[e] siècle, Jean-Baptiste SAY.

SAY, dans son *Cours complet d'économie politique pratique*, publié en 1828-1830, dresse contre les colonies un véritable réquisitoire (7). Les charges qu'il formule sont accablantes.

1. Les colonies coûtent fort cher. Ainsi des possessions françaises, au moment où SAY écrit:

Pour administrer et garder les pauvres colonies qui nous restent, il en coûte... 11 860 000 F, sur quoi les recettes locales fournissent 5 790 000 F. Partant elles coûtent encore à la France au-delà de 6 millions tous les ans, sans compter toute la partie de notre établissement maritime et militaire qui a pour objet de les protéger. Et cela ne serait encore rien auprès de ce que nous coûterait leur défense s'il y avait une guerre. Que d'escadres mises en mer ! Que de troupes de débarquement ! Que d'approvisionnements et de pertes par les accidents de la guerre et de la mer ! On a calculé que chaque militaire envoyé dans les colonies, coûte au gouvernement le double de ce qu'il coûterait en Europe (8).

2. Les colonies appellent en effet la guerre. Elles constituent, pour reprendre les termes de SAY, une « source féconde en discordes sanglantes » (9). Les guerres coloniales sont toujours coûteuses et meurtrières et elles sont généralement absurdes puisque, comme il vient d'être dit, la proie tombée entre les mains du vainqueur représentera une charge pour lui.

Un monarque africain qui fait la guerre à une tribu voisine, et un potentat qui lève des troupes en Europe pour conquérir une île en Amérique, sont aussi insensés l'un que l'autre. Ils font massacrer une partie de leurs sujets pour ne faire aucun bien au reste. Mais l'Africain fait moins de mal parce qu'il est moins puissant (10).

3. Troisième thème de SAY: les colonies sont nécessairement mal administrées.

Jamais un pays n'est bien gouverné quand son gouvernement réside au loin... Comment ce gouvernement pourvoirait-il à des besoins, à des intérêts qu'il connaît mal ? Comment pourvoirait-il avec promptitude à des besoins urgents ? ... Les colonies dépendantes ont toujours été aussi mal habitées que mal gouvernées (11).

La conclusion, dès lors, s'impose: il faut, et au plus vite, engager les colonies sur la voie de l'émancipation. C'est l'intérêt même des pays métropolitains.

On peut affirmer hardiment que les colonies qui sont restées dépendantes des peuples d'Europe, sont pour ces derniers un énorme fardeau dont ils doivent chercher à se débarrasser (12).

Que l'on ne craigne pas, comme le font certains, que la dissolution du lien politique entre les colonies et la métropole nuise au commerce de celle-ci. Devenues indépendantes, les colonies seront plus prospères que lorsqu'elles étaient tenues en lisière, et leur commerce avec leur ancienne métropole s'en développera d'autant. L'exemple des relations commerciales entre l'Angleterre et les Etats-Unis, souligne SAY, est probant. La révolution américaine, qui a émancipé les Etats-Unis, a été l'amorce, non d'un affaiblissement, mais d'un développement considérable du commerce entre les deux pays.

Et Jean-Baptiste SAY de se risquer à une prophétie:

Les puissances d'Europe profiteront tôt ou tard d'une expérience coûteuse... Après s'être battues pour tenir sous leur joug des pays éloignés, elles se battront pour assurer leur indépendance.

Quoique, ajoute-t-il — et la finale est caractéristique de ses convictions pacifistes:

Elles seraient plus sages encore de ne point se battre du tout (13).

Les différents points du réquisitoire de SAY vont se retrouver, tout au long du XIXe siècle, dans l'économie politique libérale. Soixante ans, ou presque, après SAY, Yves GUYOT, dans ses *Lettres sur la politique coloniale,* n'est pas moins dur pour les colonies que son illustre prédécesseur. Avec une délectation morose, GUYOT insiste lui aussi sur la lourde charge financière que les colonies représentent. Il a, tout comme SAY, des formules qui font balle:

Nos colonies sont un débouché non pas pour notre industrie et notre commerce, mais pour l'argent des contribuables (14).

Ceci est écrit en 1885.

Sur un point, et un point important, le réquisitoire de SAY, dans le courant du XIXe siècle, va même être amélioré. Lorsqu'ils s'occupaient des colonies, les économistes libéraux s'en prenaient tout particulièrement à ce qu'ils appelaient le « système colonial », c'est-à-dire le système dans lequel la métropole se réservait aux colonies soit des monopoles — ce qui était le fondement du régime de l'« exclusif » — soit tout au moins des privilèges commerciaux. Monopoles et privilèges, il est à peine besoin de le dire, constituent aux yeux des économistes libéraux le mal en soi. Or à cet égard, et progressivement, leur point de vue va triompher. Les règles de l'exclusif, petit à petit, vont sauter, au profit de la liberté du commerce colonial. Mais dans la mesure où cette liberté triomphe, et où disparaît un système économique abhorré, les économistes vont trouver là une nouvelle raison de contester l'utilité même des colonies. Puisque la métropole, soulignent-ils, ne jouira plus dans ses colonies d'avantages particuliers, puisque le marché colonial n'aura plus pour elle le caractère d'un marché privilégié, quel bénéfice spécial pourra-t-elle espérer encore de ses possessions d'outre-mer ? Aucun. Il ne lui restera plus que la charge financière — le boulet financier à traîner.

Telle est, vue à travers quelques textes, la tonalité dominante de l'économie politique libérale, à sa période d'apogée. Par la suite, du sein même des économistes libéraux, surgira une nouvelle école de pensée qui, avec LEROY-BEAULIEU comme figure de proue, s'attachera à réhabiliter, et à réhabiliter même avec éclat la politique d'expansion coloniale. Les tenants de cette école nouvelle chercheront, dans toute la mesure du possible, à trouver des garants parmi les grands auteurs classiques qui les avaient précédés. Ils n'en trouveront pas. Sans doute allègueront-ils un texte de STUART MILL, mais en le détournant de son sens véritable (15). En dehors de cette référence boiteuse, ils ne découvriront aucun appui dans l'économie politique libérale de l'âge classique. Celle-ci avait bien été, dans son ensemble, dépourvue de toute bienveillance pour les colonies.

Si, après cette simple esquisse des tendances générales de l'économie politique libérale, nous arrivons au cas belge, aucune

surprise ne nous attend: le libéralisme économique, en Belgique, dans la question des colonies comme dans beaucoup d'autres, s'est conformé aux modèles généraux.

La lecture la plus instructive à cet égard, est sans doute celle de l'*Economiste belge,* qui a été l'organe, au milieu du XIX[e] siècle, de la pensée libérale la plus intransigeante (16). L'*Economiste belge* s'occupe peu, fort peu même, du problème colonial, mais quand il le fait, ses vues hostiles transparaissent nettement. A côté de l'une ou l'autre pointe contre les idées coloniales — et notamment contre celles du duc de Brabant —, à côté de l'une ou l'autre allusion à la charge financière qu'entraînent les colonies (17), l'article le plus important que nous donne l'*Economiste belge* est dû, en 1860, à Charles LE HARDY DE BEAULIEU (18).

« La Belgique a-t-elle besoin de colonies ? », demande LE HARDY DE BEAULIEU. La réponse, on s'en doute, est négative.

L'auteur ne nie pas que l'idée de l'utilité des colonies ne soit « respectable », puisqu'elle a « pris sa source dans l'histoire de tous les peuples maritimes de l'Europe et, par conséquent, dans nos propres annales ».

> Elle est respectable comme tout ce qui est évoqué par les traditions de nos ancêtres; mais elle ne l'est qu'à ce titre car, si elle a pu être vraie jadis, elle a cessé aujourd'hui d'être d'accord avec des faits que la statistique enregistre tous les ans, avec les saines théories de l'économie politique, avec les notions immuables de la morale, et avec l'intérêt bien entendu de la sécurité et du bien-être de la nation.

Les temps ne sont plus, en effet, où la possession de colonies apparaissait aux pays européens comme le moyen le plus sûr de se réserver des débouchés, et de se garantir des sources d'approvisionnement. La liberté commerciale a balayé, ou elle est en train de balayer tous les vieux monopoles, et les avantages qui y étaient liés.

> Aujourd'hui, sous l'empire de la liberté et du respect du droit des gens, les nations qui ne possèdent point de colonies peuvent s'approvisionner en denrées et écouler leurs produits aussi facilement et aussi

avantageusement que les peuples qui ont fourni, à grands frais, ces établissements lointains.

La conquête coloniale, dès lors, n'a plus de sens. La multiplication des échanges dépendra désormais des progrès de la production.

Au lieu de faire la folie d'entreprendre des conquêtes, profitons des folies des autres nations et des enseignements du passé. Enseignons aux autres peuples, par l'imposante autorité de l'exemple, que plus chaque pays perfectionne et étend ses productions, plus les débouchés des autres nations y gagnent en importance et en stabilité, et qu'il suffit d'une seule chose pour que de tels progrès s'accomplissent: LA LIBERTE.

Mais plutôt que de citer des textes qui font écho à ceux que l'on rencontre ailleurs en Europe, il importe de se demander si la voix belge, dans le concert de l'anticolonialisme libéral, ne présente pas malgré tout certaines inflexions particulières.

Trois remarques, nous semble-t-il, peuvent être faites à ce sujet.

1. C'est chez des économistes belges que l'on trouve à plus d'une reprise la rigueur anticolonialiste la plus poussée, poussée plus loin même que chez les auteurs français ou anglais. Des exemples frappants, à cet égard, sont ceux de Gustave DE MOLINARI — figure dominante de l'économie politique libérale belge au milieu du XIX[e] siècle (19) — et d'Emile DE LAVELEYE (20).

Les économistes libéraux faisaient souvent la distinction entre les *colonies* et la *colonisation*. Tout en critiquant les premières, ils admettaient et même recommandaient la seconde, c'est-à-dire qu'ils reconnaissaient les avantages que présentait la fondation de nouveaux établissements européens dans les pays neufs. C'est la colonisation, et non les colonies, que vantait STUART MILL dans le texte auquel nous avons fait allusion plus haut, et qui sera abusivement invoqué par la suite par les partisans de la politique coloniale (21).

Une colonisation de peuplement, pensaient nombre d'économistes, et notamment John STUART MILL, ne pouvait réussir

que si elle était organisée et réglementée. Ils admettaient donc, en cette matière, l'intervention de l'Etat.

Gustave DE MOLINARI, lui, ne l'admet pas. Même la simple colonisation organisée ne trouve pas grâce à ses yeux. Il la considère comme un système néfaste. MOLINARI veut bien de la colonisation, mais il exige qu'elle demeure libre.

Si l'on veut être pleinement édifié sur les résultats de la colonisation subventionnée et réglementée, comparés à ceux de la colonisation libre, que l'on jette les yeux sur l'Algérie et sur la Californie, deux pays où l'expérience de ces deux systèmes opposés est en train de s'accomplir.

Le gouvernement français a eu, comme on sait, la malheureuse idée de conquérir et de coloniser l'Algérie. Au moment où nous écrivons, il y a dépensé plus de 1 500 millions; cependant cette grosse subvention n'a pas eu la vertu d'attirer les capitaux et les bras en Algérie. Après vingt années, les importations de l'Algérie en France ne dépassent pas 5 millions, et si la France expédie pour une somme plus considérable de ses produits dans sa colonie, c'est pour y entretenir ses soldats et ses employés, quelquefois même aussi ses colons...

Si la colonisation de l'Algérie se développe avec une lenteur désespérante, en revanche celle de la Californie marche avec une rapidité presque fabuleuse; cependant aucune subvention n'a attiré les émigrants sur cette côte écartée de l'Océan Pacifique; ils y ont été conduits uniquement par l'appât de bénéfices supérieurs à ceux des autres placements de fonds. Lorsqu'ils sont arrivés en Californie, on ne les a ni protégés, ni entravés; ils ont utilisé leurs capitaux et leurs bras comme bon leur semblait, et ils ont organisé à leurs frais le gouvernement qui leur convenait le mieux; le résultat a été un développement prodigieux de cette libre colonie, où la France même envoie des émigrants, quoique l'Algérie soit, pour ainsi dire, à sa porte (22).

A travers une lettre du duc de Brabant, où il relate en 1861 un de ses entretiens avec FRÈRE-ORBAN, on discerne chez ce dernier des opinions qui, selon toute vraisemblance, étaient très proches de celles de MOLINARI; pour FRÈRE-ORBAN aussi, si colonisation il devait y avoir — et en distinguant toujours bien entre colonisation et colonies —, ce devait être une colonisation libre (23).

Emile DE LAVELEYE, dont l'œuvre élégante a joui, on le sait, d'une réputation européenne, nous apparaît pour sa part comme un disciple fidèle entre tous de Jean-Baptiste SAY. Parmi tous les économistes du XIXe siècle, il n'en est aucun qui ait repris avec autant de force le réquisitoire de SAY contre les colonies. Repris et même amplifié. Dans les *Causes actuelles de guerres en Europe,* qu'il publie en 1873 — et où il traite des *Guerres pour des colonies* —, puis en 1882 dans ses *Eléments d'économie politique,* Emile DE LAVELEYE égrène les thèmes classiques: les colonies coûtent cher, elles provoquent des conflits entre les peuples, elles souffrent d'un mauvais système de gouvernement. A l'appui de chacun de ces arguments, DE LAVELEYE cite les exemples qui lui paraissent les plus frappants. Pour ce qui est de la charge financière, c'est l'Algérie qu'il évoque tout particulièrement:

L'Algérie coûte à la France, revenu déduit, environ 50 millions de francs, année moyenne, ce qui fait depuis quarante ans 2 milliards de francs. Si cette somme avait été consacrée à l'instruction publique des différents degrés, quelle puissance, quelle richesse elle aurait produites dans ce beau pays, si favorisé sous tous les rapports ! Que d'universités, que de collèges, que d'écoles, que d'académies, que de laboratoires on aurait pu doter avec le budget colonial !... La France avait un moyen de faire payer cher à l'Allemagne la conquête de l'Alsace, c'était de lui céder en même temps l'Algérie. Cela aurait coûté aux Allemands plus que l'intérêt des cinq milliards de l'indemnité (24).

Aux griefs classiques, Emile DE LAVELEYE ajoute encore celui-ci: c'est que les difficultés soulevées par les colonies sont une source d'instabilité politique dans la métropole.

Les questions coloniales viennent jeter le trouble dans la marche du régime parlementaire, en introduisant une cause de dissolution dans la composition des partis. Il en résulte une grande instabilité dans l'existence des ministères, et l'administration de la mère-patrie est en souffrance pour des difficultés qui surgissent aux antipodes. C'est ce qu'on voit constamment en Hollande et parfois en Angleterre (25).

Comme couronnement du réquisitoire, vient évidemment l'évocation des progrès de la liberté commerciale qui rendent les colonies inutiles, puisque « les colonies ne peuvent plus même offrir un marché privilégié pour les produits de la mère-patrie ».

La possession de colonies est un anachronisme... C'est un legs du passé qui a eu son utilité autrefois en répandant la civilisation européenne au-delà des mers, mais qui est en opposition avec les institutions, les sentiments, les vrais intérêts de l'époque actuelle. Cet anachronisme disparaîtra; il perd visiblement du terrain, et désormais tout Etat clairvoyant refusera d'acquérir des colonies, et, s'il en possède, cherchera à les émanciper... (26).

En 1882, Emile DE LAVELEYE lance enfin la phrase qui résume tout sa doctrine:

Les Etats qui n'ont pas de colonies peuvent s'en consoler, et ceux qui en ont doivent s'apprêter à les perdre, et cette perte sera encore un gain (27).

Cette phrase s'envolera, avec les *Eléments d'économie politique* — qui eurent, comme ouvrage de vulgarisation, un succès considérable —, vers les horizons les plus variés; elle sera, avec les *Eléments,* traduite en anglais, en néerlandais, en italien, en tchèque, en polonais, en portugais, en bulgare et même en japonais.

Emile DE LAVELEYE, après MOLINARI, nous montre que c'est en Belgique que s'est située la fine pointe de l'anticolonialisme libéral.

2. L'idée que nous avons rencontrée chez LE HARDY DE BEAULIEU et chez Emile DE LAVELEYE, à savoir qu'avec le triomphe de la liberté commerciale, les colonies n'ont plus de sens, cette idée — classique au surplus à l'apogée de l'économie politique libérale — semble avoir eu en Belgique une pénétration particulière. On la trouve à plus d'une reprise dans la presse, dans les revues — dans l'*Economiste belge* (28), dans la *Revue générale* (29); on la retrouvera à l'époque de la

création de l'Etat du Congo, sous une forme à peine modifiée, lorsque certains feront observer qu'il était assez bizarre de voir un Etat ouvert au commerce de toutes les nations, mais obligé en même temps de supporter seul les frais de son administration. « Tout le monde est appelé à danser, disait un sénateur, mais c'est l'Etat du Congo qui paie la salle et l'orchestre » (30).

Chose beaucoup plus importante et tout à fait frappante: cette idée a même pénétré jusque chez les partisans de l'expansion d'outre-mer. Prenons le brillant officier que le duc de Brabant, dans son travail de propagande en faveur de l'expansion, a considéré, et à juste titre, comme son meilleur collaborateur: BRIALMONT (31). Pour soutenir le projet, cher à l'héritier du trône, d'une participation belge à une expédition contre la Chine, BRIALMONT publie à la fin de 1859 une œuvre qui fera du bruit: *Le Complément de l'œuvre de 1830.* Le duc de Brabant, enchanté de ce travail qui exercera, pense-t-il, une heureuse influence sur les esprits, le distribue à toute une série de personnalités belges et étrangères, en y joignant, dans beaucoup de cas, une lettre personnelle d'approbation et de recommandation (32). Or dans cette œuvre, dont il attend beaucoup de bien, que lit-on ?

BRIALMONT, évoquant la tentative de colonisation belge à Santo-Tomas, au Guatémala, écrit:

A l'époque où le gouvernement intervint dans l'affaire du Guatémala, les colonies européennes étaient fermées au commerce belge par des lois prohibitives ou des droits différentiels élevés... Il fallut donc songer à créer nous-mêmes des bases d'opérations pour le commerce national. A ce point de vue, on ne peut qu'applaudir à l'idée de former une colonie belge sur le vaste continent américain...

Depuis cette tentative, que notre défaut d'initiative et de persévérance a seul fait échouer, la situation a changé complètement. Sous l'impulsion de la grande réforme économique, à la tête de laquelle se plaça l'illustre Robert PEEL, les idées sur la liberté du commerce ont gagné du terrain en Europe, et le moment n'est peut-être pas éloigné où toutes les puissances lèveront les barrières dont elles ont entouré leurs possessions transatlantiques. Dès lors, la nécessité de créer des colonies agricoles

pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie nationale n'existera plus au même degré (33).

Plus loin, l'auteur du *Complément* explique ce qu'il veut que les Belges fassent en Chine. Il faudrait qu'ils s'emparent, si possible à l'embouchure du fleuve bleu, d'une île convenant à l'établissement d'une « station commerciale » et qui serait occupée par une garnison belge. Mais, ajoute BRIALMONT,

... il ne serait pas question, naturellement, de créer dans cette île un établissement colonial. Ces sortes d'établissements, autrefois nécessaires quand ils fournissaient à l'industrie de la métropole un marché exclusivement réservé, n'ont que peu d'utilité là où il existe des ports ouverts à tous les pavillons (34).

A la suite du *Complément,* et pour préciser certaines de ses idées, BRIALMONT fera paraître encore en 1860 des *Considérations politiques et financières sur les colonies.* Il y souligne également l'importance que présente le progrès de la liberté commerciale aux colonies. Quand ce processus de libéralisation sera achevé, répète-t-il,

les Etats qui n'ont pas de colonies, et surtout les petits Etats qui ont besoin de toutes leurs ressources pour subvenir aux besoins de leur propre défense, renonceront à l'idée de créer au loin des établissements agricoles pour favoriser le commerce et l'industrie. Ils se borneront à exploiter ceux des autres nations, et à fonder sur des points favorables à leur négoce des établissements purement commerciaux, faciles à protéger et à conserver (35).

Ainsi l'homme qui, dans l'entourage du duc de Brabant, est le seul sans doute à brûler de la même flamme que lui quand il s'agit de l'expansion d'outre-mer, cet homme a foi dans les comptoirs commerciaux, mais il n'a pas foi dans ce que l'on nomme le plus ordinairement les colonies. Il est gagné lui-même, à ce point de vue, par les raisonnements anticoloniaux.

3. En Belgique, enfin, les doctrines anticoloniales ont eu d'autant plus d'impact qu'elles ne se heurtaient à aucune réalité politique capable de les infléchir.

L'histoire du libéralisme économique, faut-il le dire, a été celle d'une tension constante entre les exigences de la théorie, dont les économistes étaient les éloquents interprètes, et la pression des faits, dont les dirigeants politiques ne pouvaient se dégager. Même lorsqu'il se réclame du libéralisme économique, un gouvernement, quel qu'il soit, n'obtient presque jamais le *satisfecit* des économistes, car ceux-ci le trouvent toujours trop peu fidèle à la doctrine. L'*Economiste belge,* chez nous, ne ménage pas ses critiques au gouvernement.

Dans des pays comme la France et l'Angleterre, qui avaient et des possessions coloniales et des intérêts coloniaux, les contingences politiques et les intérêts concrets n'ont pas laissé de l'emporter, dans beaucoup de cas, sur les plus belles théories anticoloniales. Un publiciste français l'observait non sans humour, en 1863, à propos de l'Angleterre. Des théoriciens d'outre-Manche ont beau crier: Plus de colonies !, notait-il, « le gouvernement et la nation s'emparent à l'occasion de toute terre nouvelle qui leur promet une extension de domaine et un marché » (36). La formule était sans doute un peu outrée, mais elle marquait bien le fossé existant entre les théories et la pratique du gouvernement.

La Belgique, pour sa part, n'a pas connu un tel fossé. Aucune pression de ce qu'on aurait pu appeler, même au sens le plus large du mot, des intérêts coloniaux, ne s'exerçait sur les dirigeants. Rien, dans les faits, en matière coloniale, ne faisait obstacle aux théories; on pouvait n'écouter qu'elles. Un FRÈRE-ORBAN, un MALOU les ont incontestablement écoutées.

La tension entre les théories et les réalités ne naîtra en Belgique que tard dans le XIXe siècle, lorsque les Belges se trouveront soudain en face d'un fait dont ils n'étaient pas les auteurs, dû aux seuls efforts personnels de leur Roi: le Congo. Le fait colonial, dès lors, étant présent, on assistera à des spectacles parfois étonnants: celui, par exemple, d'un Emile DE LAVELEYE, collaborant à l'œuvre de LÉOPOLD II (37). Mais ceci est une autre histoire, postérieure à celle dont nous traitons.

* * *

Préciser le sens des idées hostiles aux colonies chez les économistes libéraux, comme nous avons essayé de le faire

à grands traits, est une chose; autre chose, et chose sans doute plus importante, est de définir la place qu'occupaient ces idées dans la doctrine générale du libéralisme économique. Et ici, l'on peut faire une constatation très curieuse, qui apporte un tempérament à ce que nous avons exposé jusqu'à présent: c'est que cette place était, somme toute, secondaire et presque excentrique.

Le libéralisme économique, on le sait, a été beaucoup plus qu'une école de pensée; il a été presque une église. Ceux qui le servaient ont eu la conviction de servir, en matière économique, la vérité, que l'on avait enfin découverte. Cette foi dans une vérité économique enfin révélée s'exprime, au milieu du XIXe siècle et plus tard encore, dans des textes à la fois naïfs et touchants, et signés cependant des plus grands noms. « L'économie politique est aujourd'hui une science faite », dont « les principes fondamentaux sont à l'abri de toute attaque sérieuse », lit-on en 1860 dans le *Journal des Economistes* (38).

Les principes de l'économie politique, pensait-on — c'est-à-dire les principes de la liberté économique — ne pourraient plus être mis en question, car ils correspondaient à l'« ordre naturel » des choses. S'en éloigner, désormais, serait quitter la vérité pour l'erreur. LÉOPOLD II, lorsqu'il établira au Congo des monopoles d'Etat, s'aventurera ainsi, aux yeux de BANNING, dans les chemins de l'erreur, qui mènent nécessairement à l'abîme; le Roi, dira BANNING, « a répudié les principes de la science économique » (39).

Cet attachement à une vérité économique considérée presque comme un dogme a été, sans conteste, un des caractères les plus originaux du libéralisme économique, à sa grande époque. Mais si l'on analyse les éléments constitutifs de cette foi économique, on constate que les idées relatives aux colonies n'en font pas véritablement partie. Il y a, au sein de l'école, une hostilité manifeste à l'endroit des colonies, mais elle ne prend pas la forme d'une grande affirmation doctrinale de caractère fondamental. Dans la vaste littérature du libéralisme économique, les prises de position nettes, et de quelque ampleur, au sujet des colonies, ne sont au fond pas fréquentes. SAY, aux

environs de 1825-1830, est fort net et fort disert, Emile DE LAVELEYE, aux environs de 1875, le sera également, mais parmi les économistes de langue française, on n'en trouve guère, entre ces deux dates, qui aient pris aussi carrément attitude.

Les économistes libéraux, dans leur ensemble, s'occupent au fond assez peu du problème des colonies. Dans le *Journal des Economistes,* en France, dans l'*Economiste belge,* la place lui est mesurée. Fait plus caractéristique encore: les économistes, qui tranchent volontiers avec tant d'assurance, tranchent moins dans ce domaine que dans d'autres. On sent chez eux, à plus d'une reprise, comme une certaine hésitation de la pensée. Frédéric PASSY, dont le nom seul est une garantie d'orthodoxie libérale, conclut des réflexions sur l'Algérie, en 1860, en écrivant qu'« il est au moins contestable que les colonies proprement dites soient jamais une chose avantageuse, et plus contestable encore que la conquête soit un bon moyen de les fonder » (40).

Le « au moins contestable », tout en restant dans la tonalité générale de l'école au sujet des colonies, manque un peu de mordant. Chez nous, un Victor VANDENBROECK, économiste et homme de science qui eut son heure de gloire passagère lorsque l'ardeur vengeresse de ses déclamations libre-échangistes lui valut d'être relevé de ses fonctions par le gouvernement (41), marque aussi — lui qui est cependant un tranche-montagne par excellence — un peu d'hésitation devant le problème colonial. Il préfère, déclare-t-il, s'en remettre à cet égard à plus compétents que lui (42). Ce qui ne l'empêche pas de rester dans la bonne tradition de l'école en écrivant, immédiatement après: « La guerre, la spoliation, la ruine, l'esclavage ne furent-ils pas, tour à tour, les résultats onéreux de tous les systèmes coloniaux ? » (43).

D'autre part, on voudra bien le noter, ceux qui, dans le milieu des économistes libéraux, défendent des opinions favorables aux colonies — ce seront, au début, des hommes relativement effacés, comme DUVAL, mais auxquels succéderont par la suite des personnalités de plus grand format comme LEROY-BEAULIEU — savent très bien qu'ils se séparent de l'opinion dominante (et DUVAL, en son temps, l'a fort clairement dit)

(44), mais ils n'ont certainement pas le sentiment, en prenant la position qu'ils prennent, de se mettre en dehors de l'école, de rompre avec elle: ils ne touchent, en effet, à aucun des principes fondamentaux de l'école, à aucune de ses vérités, car en matière coloniale, l'école n'a pas proprement proclamé de vérité. Emile BANNING, dont nous citions le nom il y a un instant, a été en Belgique à la fois un adepte religieux du libéralisme économique, et un colonial enthousiaste.

D'où les remarques fort curieuses que l'on peut faire lorsqu'on se penche précisément sur le cas de la Belgique. Il n'est pas douteux, nous l'avons dit, que les principaux dirigeants politiques du pays n'aient été marqués par l'anticolonialisme libéral. Mais quand, par contre, le duc de Brabant, futur LÉOPOLD II, se forge sa doctrine coloniale, il n'a pas le sentiment, apparemment, qu'il va à contre-courant des grandes idées économiques de son temps. Une lettre qu'il adresse à BRIALMONT en novembre 1861 est à cet égard tout à fait frappante. Le duc écrit:

> Mon intention est de rechercher dans l'*histoire* et dans la *statistique* tout ce qui est de nature à démontrer la justesse de nos tendances et la fausseté de celles des avocats de la Petite Belgique. Mais il faut aussi étudier les *économistes* qui ont écrit sur la matière et recueillir leur avis, soit pour le réfuter, soit pour s'en servir comme d'armes nouvelles.
>
> Vous pourriez peut-être parcourir Adam SMITH, J.B. SAY et autres ? Si vous vous chargiez d'interroger les écrits de ces messieurs, moi de mon côté j'interpellerai les économistes et les hommes d'Etat vivants, et j'espère réunir ainsi un album assez précieux de tous les hommes remarquables de l'Europe. Si les réponses étaient favorables, ce serait pour nous un puissant auxiliaire (45).

L'héritier du trône s'attend donc à trouver chez les économistes à la fois du pour et du contre, du pour dont on pourra se servir, et du contre qu'il faudra réfuter. Sans doute mesure-t-il

mal la force respective du pour et du contre. Il est jeune et n'a pas encore des lectures très étendues; il est bien évident qu'il ne se doute pas par exemple de ce que son collaborateur va découvrir chez J.B. SAY. Mais le fait même qu'il commette cette erreur de mesure est en soi fort révélateur; il montre que la dominante incontestablement hostile aux colonies qui existe chez les économistes ne se discerne pas du premier coup d'œil. Il n'y a pas en tout cas chez eux, en matière coloniale, de grande doctrine constamment affirmée, de roc auquel tout qui aborderait le problème irait immédiatement se heurter.

Le duc de Brabant, dans la suite de ses études sur le problème colonial, s'est mieux rendu compte, sans aucun doute, de la force des objections des économistes. Un texte de 1863 le montre polémiquant avec « l'école de Manchester », dont il combat les théories (46). Mais ces théories des économistes semblent l'avoir fort peu impressionné. Ceci est important, et il vaut la peine d'y insister. Le duc de Brabant, au fond, se sentait peu concerné par les critiques venues de Manchester et d'ailleurs. La forme de colonisation dont il s'était fait le champion, en effet, ne lui paraissait pas touchée par ces critiques et il est de fait qu'elle l'était assez peu.

Les économistes décrivaient les colonies comme constituant, en général, un triste boulet financier pour la métropole, mais ils devaient bien admettre qu'il y avait à cette règle une ou deux exceptions, la plus éclatante étant celle des Indes néerlandaises. Java, au milieu du XIXe siècle, apportait une contribution énorme au budget métropolitain, permettait à la Hollande d'abaisser ses impôts et de rembourser sa dette. Comment ne pas être frappé par ce spectacle ? L'*Economiste belge* admire l'aisance extraordinaire des finances publiques néerlandaises, due à Java (47); Emile DE LAVELEYE admire Java (48); les Belges admirent les Indes néerlandaises: « de schoonste koloniën die er in de wereld bestaen », écrit en 1860 le *Handelsblad* d'Anvers (49). Or, le duc de Brabant, que l'exemple du succès colonial néerlandais hypnotise littéralement, n'a qu'une ambition: offrir à la Belgique un autre Java, une autre « mine d'or ». « La question se résume ainsi, écrit-il: est-il avantageux de posséder

des mines d'or ? » (50). Quand il est question d'une mine d'or, il n'y a évidemment pas d'objection économique qui tienne.

* * *

Le duc de Brabant, s'il a prêté peu d'oreille aux théories des économistes, s'y est néanmoins heurté lorsqu'il s'est adressé à ses compatriotes et qu'il a essayé de les convertir à ses idées coloniales. Dans cet effort de conversion, cependant, il est clair qu'il a moins buté contre une doctrine — car la doctrine, malgré tout, n'inspirait qu'un petit nombre d'hommes familiarisés avec elle — que contre une ou deux idées-forces qui régnaient dans des milieux très larges. Ses principales ennemies, auprès des Belges, ont été une ou deux idées simples, mais fortes, nées de la vulgarisation des doctrines. Il y a une idée surtout qui flotte dans l'air au XIXe siècle, dans toute l'Europe, qui est sans cesse reprise, qui pénètre partout: c'est que les colonies, par ce qu'elles coûtent, sont des sangsues financières pour la métropole. Ne parlons plus ici de doctrine, il s'agit seulement d'une formule que l'on répète, mais qui porte. C'est BISMARCK répondant à un émissaire français qui, après les défaites de 1870, lui offrait la Cochinchine, dans l'espoir de sauver l'intégrité de la France métropolitaine: « La Cochinchine ! C'est un bien gros morceau pour nous. *Nous ne sommes pas assez riches pour nous offrir le luxe de colonies* » (51). Ce sont les Français eux-mêmes faisant les comptes de leurs dépenses coloniales et jetant les bras au ciel. « Jusqu'à présent, s'écrie CLÉMENCEAU en 1885, notre principale exportation dans les colonies nouvellement acquises, c'est le demi-milliard qu'elles nous ont coûté » (52). Voilà l'idée-force.

Or, voilà l'idée dont le duc de Brabant, précisément, va être impuissant à triompher. Il a beau évoquer l'image étincelante de Java et des mines d'or, il lui faut bien, pour le début de toute entreprise coloniale, réclamer d'abord des sacrifices financiers: c'est de l'eau versée au moulin de ses adversaires.

Le duc de Brabant nous apparaît un peu, au milieu du XIXe siècle, comme le DUPLEIX de la Belgique. DUPLEIX, un siècle auparavant, avait rêvé de procurer à la Compagnie des

Indes française un « revenu fixe, constant et abondant », qui ferait sa richesse. Mais avant d'atteindre cet objectif, il ne put lui offrir, concrètement, que des guerres coûteuses qui obérèrent ses finances. Le duc de Brabant voulait procurer à son pays un autre Java, qui eût permis de diminuer les impôts du contribuable belge. Mais avant que ce Java ne naisse, les seules mesures pratiques qu'il était en mesure de suggérer devaient entraîner de grosses dépenses pour l'Etat.

Cette contradiction entre les objectifs poursuivis et le caractère de l'action à courte échéance, était presque fatale, mais dans la situation belge de l'époque, elle devait, fatalement aussi, être particulièrement accusée. Ceci pour deux raisons:

1. On ne pouvait rien attendre, en matière coloniale, d'un appel à l'initiative privée. Il fallait donc — ce qui était la politique du duc de Brabant — réclamer une initiative de l'Etat, c'est-à-dire des dépenses de l'Etat.

2. Une seconde raison, liée de manière plus étroite encore à la situation spécifique de la Belgique, résidait dans le problème — majeur aux yeux des contemporains — de la marine de guerre.

Le XIXe siècle a vécu avec un principe admis pratiquement sans discussion: on ne colonise pas sans flotte. Ce principe paraissait tellement évident qu'on ne se donnait même pas la peine de le justifier. « Coloniser sans flotte est une audace que personne n'a jamais eue », écrit un journaliste belge en 1884 (53).

Les adversaires de la colonisation avaient donc, en Belgique, un argument de choix: la Belgique, déclaraient-ils, ne pouvait coloniser, puisque l'outil indispensable, une marine de guerre suffisante, lui manquait (54). « Un pays qui n'a point de marine militaire... ne peut, sans s'exposer à une cruelle mystification, concevoir et exécuter des projets de colonisation », disait GENDEBIEN en 1844 (55). En 1860, le ministre de Grande-Bretagne à Bruxelles, HOWARD DE WALDEN, explique fort bien pourquoi l'idée d'une acquisition coloniale est repoussée en Belgique:

I am satisfied that, so far from there being any desire on the part of the Government to make the acquisition of any such territory,

that they would not accept it for nothing, and that the feeling is so strong and general among all parties that without a navy it would be not only impolitic, but dangerous to Belgium to have her flag unprotected exposed in distant parts, that no political man of any reputation would venture to support the idea publicly in the Chambers (56).

En sens inverse, ceux qui plaident la création de colonies, ou d'établissements d'outre-mer, se sentent tenus de plaider en même temps la cause de la marine de guerre. C'est ainsi que BRIALMONT, lorsqu'il développe son projet d'expédition en Chine, afin de créer un établissement belge dans une île chinoise, indique quelle ampleur il faudrait, à son avis, donner à la force navale belge. Les deux vont de pair. BRIALMONT s'exprime fort clairement à ce sujet dans le *Complément de l'œuvre de 1830,* et il le répète dans un article sur la *Marine militaire:*

Pour fonder dans certains pays, et notamment sur les côtes de la Chine, des établissements commerciaux, il faut la protection de la marine militaire.

Nier cela, c'est nier l'évidence (57).

L'idée d'entreprises d'outre-mer appelle donc l'idée de la marine de guerre. L'idée, par conséquent, de lourdes dépenses. C'est, d'entrée de jeu, l'épouvantail. Un journal anversois, en 1862, écrit avec beaucoup de pertinence:

Qui dit colonies dit marine militaire, garnisons lointaines, administration spéciale, etc., etc., et partant, création d'un nouveau budget et augmentation des charges publiques. Voilà ce qui frappe tout d'abord les esprits, lorsqu'on parle de nous créer une colonie (58).

« Voilà ce qui frappe tout d'abord les esprits »: la réaction, cependant, ne s'arrête pas là. A l'évocation d'une force navale belge cinglant vers des mers lointaines vient se joindre immédiatement celle des conflits auxquels elle pourrait être mêlée, et des dangers que pourrait dès lors courir la neutralité belge. De cela, le Belge moyen ne veut à aucun prix; la neutralité belge, pour lui, est sacro-sainte. Son effroi devant les dépenses à

supporter se double d'un effroi politique. Les projets d'expansion sont condamnés.

* * *

Nous venons d'esquisser un schéma psychologique. Illustrons-le en montrant comment, effectivement, la réaction anticoloniale a jailli en Belgique lorsque le duc de Brabant et ses collaborateurs ont soumis au pays des projets concrets.

Nous n'envisagerons pas ici les discours du duc de Brabant au Sénat, discours conçus en termes très généraux, consacrés davantage d'ailleurs à l'expansion commerciale qu'à l'expansion coloniale, et auxquels l'opinion, dans l'ensemble, a peu réagi. Mais par deux fois, avant 1865, des projets particuliers, bien délimités, ont été présentés et défendus en public. Il s'est agi d'abord d'un projet majeur — la participation belge à l'expédition de Chine, en 1859-60 —, puis d'un projet de colonisation pénale, qui a été exposé de manière plus sommaire. La réponse, de la part de la presse et de l'opinion, a été chaque fois caractéristique.

Léopold Ier et son fils, en 1859, ont caressé l'un et l'autre l'idée de faire participer un contingent belge à l'expédition franco-anglaise qui se préparait contre la Chine, afin que la Belgique soit sur les rangs, en même temps que la France et l'Angleterre, pour récolter les fruits de la victoire. Le plus ardent, dans cette affaire, l'âme du projet, sans aucun doute, fut le duc de Brabant. Dès le début de 1859, on le voit écrivant à Napoléon III une lettre personnelle pour l'entretenir des intérêts belges en Chine (59). Mais le jeune prince — il n'avait encore que vingt-quatre ans — ne pouvait mener lui-même une aussi grosse négociation que celle qu'exigeait l'envoi de troupes belges en Chine. Le Roi, Léopold Ier, va s'en charger. En mai 1859, le Souverain aborde le sujet avec le ministre de France à Bruxelles (60). Il en reparle en septembre lors de l'entrevue qu'il a à Biarritz avec Napoléon III. L'accueil, du côté français, n'est pas défavorable. Mais ces manœuvres d'approche se sont faites à l'insu du gouvernement belge — ce qui n'a rien d'insolite, étant donné que le Roi, depuis le début de son règne, mène une politique étrangère personnelle. Quelle

sera la réaction du gouvernement lorsque, en novembre enfin, il va être mis au courant ? Il répond immédiatement: impossible. Il n'y a aucun espoir, dit-il, que les Chambres, quels que soient les mérites du projet, votent les crédits nécessaires à sa réalisation. Le cabinet belge oppose une fin de non-recevoir nette.

Pour le duc de Brabant, la déception est amère. Il s'était attaché, avec tout l'enthousiasme de ses vingt ans, à ce qu'il appelait dans une lettre à un de ses familiers « notre grande affaire » (61). Elle bute contre l'obstacle. Ce serait cependant mal connaître le futur LÉOPOLD II que de le croire découragé. Tout d'abord, il ne se sent pas seul: il a, au sein même du cabinet, un précieux allié en la personne du ministre de la Guerre, CHAZAL, qui est un partisan « fanatique » du projet. Puis, au-dessus même des milieux parlementaires, et la dominant, n'y a-t-il pas l'opinion ? C'est à elle que le duc de Brabant songe à faire appel: son meilleur collaborateur, BRIALMONT, va se mettre au travail.

A la fin de décembre 1859 paraît donc le plaidoyer dont nous avons déjà plus d'une fois parlé: le *Complément de l'œuvre de 1830*. Ces 220 pages, un peu austères, n'ont rien d'une brochure populaire. L'opinion à laquelle le *Complément* s'adresse, et qu'elle cherche à convaincre, est celle des milieux dirigeants. BRIALMONT place sous ses yeux des statistiques qui lui paraissent prouver, et l'insuffisance de l'expansion commerciale de la Belgique, et l'utilité que présenterait pour le pays l'acquisition d'un établissement en Chine. Pour cela, il suffira de joindre les armes belges à celles des Anglo-Français.

Le *Complément* était anonyme, mais d'un anonymat bien léger. On eut vite fait d'y découvrir la plume de BRIALMONT, et la politique du duc de Brabant. Une des plus importantes librairies bruxelloises faisait savoir dans une annonce à sa clientèle: « Cet ouvrage a été inspiré, dit-on, par le plus jeune de nos sénateurs » (62). Un journal satirique, pour sa part, parlait crûment de « la brochure BRIALMONT-SAXE-COBOURG » (63).

Le duc de Brabant, nous l'avons dit, n'hésita d'ailleurs pas à se découvrir lui-même en recommandant chaudement le *Com-*

plément à toute une série de personnalités importantes (64). Il usa aussi, très certainement, de l'influence qu'il exerçait sur certains journaux. Deux organes de presse sur lesquels il pouvait compter, l'*Indépendance* et l'*Etoile belge,* applaudirent aux idées du *Complément* (65).

Mais ils furent pratiquement les seuls. Partout ailleurs, les réactions qui fusèrent dans la presse furent ou étonnées, ou hostiles. Résumons les principaux thèmes de cette polémique de presse.

Quel droit, demanda-t-on de toutes parts, aurions-nous d'attaquer la Chine ?

Le *Bien Public,* de Gand, écrivait sévèrement:

Le sens de la justice, en matière de droit international, paraît être aujourd'hui tellement oblitéré qu'il est bon de le rappeler, même quand il s'agit de Chinois. Nous n'avons pas le droit de faire la guerre à la Chine (66).

Sous des formes diverses, ou ironiques, ou indignées, cette remarque fondamentale se retrouvait partout: que nous ont fait les Chinois pour que nous puissions porter la guerre chez eux ?

Wat regt hebben wy toch wel om hunnen eigendom te gaen afnemen, en hunne mannen, vrouwen en kinderen te gaen mitrailleeren ? (67).

Le libéral *Journal de Gand* disait sur un ton sardonique (en mêlant à sa critique les pointes anticléricales de rigueur):

L'importance que nous avons acquise en Europe par notre révolution de 1830, va devenir infiniment plus considérable quand on saura partout que nous sommes complètement décidés à conquérir la Chine.

Il est évident que puisque d'une part l'Angleterre est parvenue en juillet 1840 à s'emparer de l'île de Chou-san, triomphant ainsi dans la guerre éminemment civilisatrice de l'opium; puisque d'autre part, la France a toujours à fourrer sur quelques points du globe des missionnaires dont elle se sent embarrassée, nous aurons conquis un titre nouveau parmi les nations quand, à notre tour, nous aurons fait quelqu'effort pour introduire le genièvre à Pékin, et des Jésuites à Canton.

Mais encore une fois, interrogeait-il lui aussi, où est en tout cela le droit et la morale ? Nous devons nous y conformer.

> Quand nos ventes transatlantiques seront développées à ce point que nous ne saurons plus quel nouveau débouché rechercher, nous ne devrons pas encore attaquer un peuple qui ne nous a fait aucune injure, et que le droit païen, le droit des marchands d'opium et le droit des Jésuites autorisent seuls à combattre ! (68).

L'*Economiste belge,* sous la rubrique « Variétés », imaginait une lettre d'un Chinois, datée de Hong-Kong du 17 novembre 1859, annonçant l'invasion imminente de la Belgique par une armée chinoise. « Une nation barbare comme la Belgique » écrivait le Chinois — qui n'était autre que Charles LE HARDY DE BEAULIEU — n'a pas droit à la protection du droit des gens. Elle devra « s'estimer très heureuse de payer de quelques têtes cassées et de quelques millions la civilisation chinoise introduite chez elle » (69).

Plus souvent cependant que par l'ironie, c'est avec une gravité attristée, ou indignée, que les journaux accueillaient l'idée de déclencher la guerre contre un pays qui n'avait fait aucun tort à la Belgique. Nul doute que telle n'ait été la réaction dominante de l'opinion. Le correspondant bruxellois de la *Meuse* mandait à son journal le 14 janvier 1860, de la capitale:

> On est profondément pénétré de la conviction qu'une expédition armée contre une nation qui ne nous a donné aucun grief, ne se justifierait à aucun point de vue (70).

Voilà pour la morale. Mais il y avait aussi l'intérêt.

Le *Complément* proposait d'envoyer en Chine « quelques bataillons belges ». On pourrait, disait-il, les embarquer à bord de « cinq ou six grands vapeurs ». La victoire acquise, la Belgique réclamerait la possession d'une petite île à l'embouchure du fleuve bleu, île qui serait occupée par une garnison belge.

Que coûterait tout cela ? « Millioenen, millioenen ! », gémissait le *Handelsblad* (71). Ce cri d'effroi était celui de presque toute la presse belge. On soulignait les « dépenses énormes » qu'entraînerait l'expédition.

Pour garder le futur établissement belge de Chine, il faudrait d'ailleurs une marine militaire; cette perspective était, du point de vue financier, la plus redoutable de tous. Victor VAN DAMME, alias Victor VANDENBROECK, consacre à ce sujet une longue série d'articles du *Journal de Bruxelles,* réunis ensuite en brochure: *De l'inopportunité de la création d'une marine militaire* (72). Il s'y exprime avec énergie:

Une marine militaire serait une plaie nouvelle et incurable infligée à notre situation financière.

Elle bannirait à jamais l'espoir d'une réduction de nos budgets, qu'à peine d'être insuffisante et illusoire, elle grèverait au-delà de toute mesure (73).

Comment admettre qu'un petit pays pacifique comme la Belgique s'inflige ainsi, sans nécessité aucune, une charge militaire supplémentaire ?

Que les nations guerrières que leur histoire, leur position géographique, leurs ambitions éternelles condamnent à symboliser la force, que ces nations rêvent les conquêtes et se grèvent des moyens redoutables de les accomplir et de les conserver, soit; mais qu'un pays voué au bonheur de la tranquillité aille, de gaîté de cœur, se donner les soucis et les charges d'un état militaire en dehors de ses nécessités de police intérieure et de ses devoirs internationaux, c'est là une aberration qu'on ne saurait trop vite dissiper (74).

Dans ces aventures lointaines, ajoute VAN DAMME, la Belgique risque d'ailleurs de compromettre sa neutralité. D'autres soulignent aussi, à propos de la flotte de guerre, le péril que pourrait courir la neutralité belge. La *Meuse* le dit en termes imagés:

La Belgique est un pays neutre. Rien ne l'empêche évidemment de combattre des nègres ou des Indiens, mais elle peut se rencontrer dans de lointains parages avec l'une des nations qui prétendent à la suprématie des mers, avec des vaisseaux appartenant à des puissances amies, et la neutralité serait à la merci de la folie ou de l'imprudence d'un officier (75).

Guerre injuste, aventure coûteuse, dépenses militaires hors de propos pour la Belgique et au surplus dangereuses: voilà ce que, à deux ou trois exceptions seulement, les journaux belges répondent au *Complément* (76). En dehors de l'aspect moral du problème, ce sont les sacrifices qu'il faudrait demander au contribuable que l'on monte partout en épingle. Les contribuables belges sont des gens de bonne composition, note l'*Economiste belge;* ils ont accepté de payer les fortifications d'Anvers; mais ils n'avaleront pas n'importe quelle pilule.

Nous doutons que l'idée d'entretenir d'une manière permanente dans les parages du Céleste Empire une armée et une flotte belges, soit de nature à exciter chez eux un vif enthousiasme, et nous engageons vivement les auteurs de la brochure à aller chercher ailleurs qu'en Chine le *complément de l'œuvre de 1830* (77).

L'appel à l'opinion tenté par le duc de Brabant se retournait donc contre lui.

En février 1860, le ministre de France à Bruxelles, rappelant « avec quelle ardeur l'héritier du trône s'occupait de la question chinoise », pouvait établir, en des termes d'une retenue toute diplomatique, le bilan de ses efforts:

Jusqu'ici Son Altesse Royale, en dépit de ses soins assidus, n'a trouvé ni dans le gouvernement, ni dans les Chambres, ni dans le pays des dispositions favorables à ses projets (78).

L'opinion, tout comme le gouvernement, avait repoussé le projet chinois.

Un an plus tard, dans un discours au Sénat, le 21 mars 1861, le duc de Brabant revenait une dernière fois sur la question pour exprimer — l'expédition franco-anglaise contre la Chine ayant abouti — des regrets rétrospectifs. Il disait:

Lorsque je récapitule un à un les épisodes de cette dernière guerre de Chine, le brillant assaut des forts de Taku, le gain de deux batailles rangées, la prise de Pékin, la capture d'un immense butin; quand je pense que tous ces exploits, dignes des héros aventureux d'un autre âge, sont déjà couronnés par une paix glorieuse stipulant en faveur

des alliés une indemnité de guerre de 120 millions et la cession de la presqu'île de Kowloon, il me sera peut-être permis de regretter que le moment ne soit plus où la Belgique aurait pu s'associer, par l'envoi d'un petit corps de volontaires, à cette croisade si fructueuse des puissances occidentales contre les astucieux mandarins (79).

La presse, cette fois, indifférente ou polie, ne réagit guère. Presque seul, l'*Economiste belge* — encore lui — releva le gant.

Comme d'habitude, nous devons applaudir aux bonnes intentions du prince et à sa sollicitude pour les intérêts de notre commerce. Mais nos éloges doivent, malheureusement, s'arrêter là. C'est ainsi qu'il nous est impossible de regretter avec le prince que la Belgique n'ait pris aucune part à l'expédition de Chine.

« Les héros aventureux d'un autre âge » dont (il) parle, s'appellent, encore d'un autre nom, les *flibustiers,* et « la capture d'un immense butin » n'est autre chose, au point de vue du droit des gens modernes, que le vol accompli sur une grande échelle. Nous ne saurions donc regretter que notre armée n'ait point participé à de pareils exploits, et nous espérons qu'ils ne tenteront pas plus notre laborieux et pacifique pays dans l'avenir qu'ils ne l'ont tenté dans le passé (80).

Même si les choses avaient bien tourné du point de vue des avantages matériels, il restait encore la morale...

A côté du projet chinois, qui fit grand bruit dans l'opinion, celui de la création d'une colonie pénitentiaire n'a traversé le ciel belge que comme une effluve légère. Mais il s'agissait bien, dans ce second cas également, d'un projet concret rendu public par l'entourage du duc de Brabant. Les textes méritent donc d'être analysés brièvement.

Le premier, qui fit connaître le projet à l'opinion, fut un article de BRIALMONT, qui parut simultanément dans le *Journal de l'Armée belge* — où il n'était pas signé — et dans l'édition belge de la *Revue britannique,* où il portait le nom de son auteur (81). BRIALMONT, dans cet article, se déclarait partisan sans réserve du système de la colonisation pénitentiaire. Comme à ce moment — nous sommes en 1860 —, il n'avait pas encore

perdu l'espoir de faire acquérir par la Belgique une île au large de la Chine, il écrivait:

> Si la Belgique prenait possession d'une île pour la protection de son commerce avec l'Extrême-Orient, et que cette île fût assez étendue pour devenir le siège d'une petite colonie agricole, elle pourrait rendre au pays l'immense service de le débarrasser de ses citoyens les plus dangereux et les plus onéreux.

Ce texte est particulièrement intéressant, car on y trouve la trace, presque à coup sûr, des discussions entre BRIALMONT et le duc de Brabant. Dans le *Complément de l'œuvre de 1830*, nous l'avons vu, BRIALMONT repoussait l'idée de la création, dans son île chinoise, d'une colonie agricole (82). Le duc de Brabant, sans doute, a dû lui remontrer que son verdict de condamnation était trop absolu. BRIALMONT accepte cette fois la colonie agricole, sous forme de colonie pénitentiaire. Il conclut son étude par ces mots:

> Nous verrions avec satisfaction la Belgique suivre l'exemple de l'Angleterre et de la France, en déportant ses criminels dans l'île dont vraisemblablement elle devra faire l'acquisition pour assurer ses futures relations commerciales avec la Chine et le Japon...
>
> Notre proposition rencontrera sans doute autant d'adversaires que celle de fonder un établissement commercial sur les côtes de la Chine; mais, sur ce point comme sur l'autre, nous attendrons patiemment que la lumière se soit faite.

BRIALMONT, dans son article, pour vanter la déportation des criminels, avait vigoureusement critiqué le système de l'emprisonnement cellulaire. Un homme, aussitôt, se redressa sous l'outrage: DUCPÉTIAUX, dont toute l'œuvre était liée à l'illustration et à l'amélioration de l'emprisonnement cellulaire (83). Une polémique s'ensuivit. BRIALMONT, en 1861, publie un nouvel article dans la *Revue britannique*. Nouvelle critique du système cellulaire. Nouvelle apologie de la colonisation pénitentiaire. La finale seule est un peu modifiée, puisqu'il ne peut plus être question à cette date d'une île chinoise. BRIALMONT dit cette fois:

On objectera que ce programme (de colonisation pénitentiaire) n'est pas applicable à la Belgique ni à d'autres Etats privés de colonies. L'objection est fondée; mais il me sera permis de répondre, en ce qui concerne la Belgique, que le moment n'est peut-être pas très éloigné où elle aura des possessions d'outre-mer.

La Belgique devra ce bienfait à l'intelligente sollicitude de son roi, dont les vues larges s'étendent bien au delà des horizons qu'assignent à notre activité nationale quelques hommes d'Etat timorés, trop satisfaits du présent et trop peu soucieux de l'avenir, atteints de cette maladie incurable que les Anglais appellent le *continentalisme* (84).

En 1862 enfin, et toujours dans la *Revue britannique*, une localisation précise va être proposée pour la colonie pénitentiaire que l'on recommande. Ce n'est plus BRIALMONT, cette fois, qui tient la plume, mais un auteur nommé « T.D.C. », initiales derrière lesquelles on découvre l'ancien officier de marine Thémistocle DUCOLOMBIER (85). Mais DUCOLOMBIER, tout porte à le croire, n'était pas l'auteur exclusif de l'article qu'il signait; le colonel GUILLAUME — futur général GUILLAUME —, directeur au ministère de la Guerre, y avait également collaboré (86), et GUILLAUME lui-même était en relations directes avec le groupe des collaborateurs du duc de Brabant (87). Le patronage du duc, cette fois encore, est presque certain.

L'article de 1862 était intitulé: *Les îles Mariannes considérées comme siège d'une colonie de condamnés, de libérés et de travailleurs libres.* On y arrivait aux Mariannes par suite d'éliminations successives.

Nous rejetons tout d'abord l'idée, écrivait T.D.C., de nous établir soit sur un continent, soit sur une île trop vaste, comme nous aurions pu le faire sur les côtes septentrionales de la Patagonie, à la côte d'Afrique, à Madagascar ou à Bornéo; pareil établissement, convenable pour la France et l'Angleterre qui disposent de forces surabondantes, serait disproportionné avec nos ressources (88).

Les îles Salomon ? Elles sont « trop près de l'Equateur ». Les Nouvelles-Hébrides ? Elles offrent « de bonnes conditions de climat et de fertilité », mais elles sont « peuplées d'indigènes féroces, anthropophages », et il faudrait donc pour les occuper

une conquête militaire, « ce qui n'est pas dans les tendances actuelles du pays ».

Ici, l'auteur de l'article ouvre d'ailleurs une parenthèse fort intéressante. Un jour viendra, écrit-il, où l'on ne répugnera plus en Belgique à l'idée d'une conquête coloniale.

Sans doute un jour, revenant à des notions plus claires, plus saines et plus exactes sur les avantages de la colonisation en général, ... nous en viendrons à reconnaître qu'un établissement colonial est une richesse pour la mère-patrie, un champ magnifique ouvert à ses talents, à ses forces vives, à ses ardentes énergies qui s'étiolent improductives dans les emplois subalternes, les rangs inférieurs de l'armée ou de la bureaucratie, et en même temps un refuge pour les Belges industrieux que frappent les crises de toute espèce, ainsi que pour ces pauvres et vaillantes ouvrières menacées dans leur existence par l'état de gêne sociale que ces crises amènent, infortunées créatures qui trouveraient là-bas l'aisance, tandis qu'elles n'ont ici contre la faim d'autre ressource que la prostitution...

Le jour où ces idées seront admises, il sera temps de parler de conquêtes. On aura vu ce que des forces européennes en petit nombre peuvent faire chez les peuples peu civilisés... On se dira que nous aussi nous pouvons avec une poignée de soldats établir ou soutenir notre autorité dans un des archipels de la Polynésie, et y créer la colonie qui sera alors le vœu de tous (89).

Il n'est pas téméraire, pensons-nous, de trouver dans cette page un écho direct des grands textes du duc de Brabant, et peut-être un fragment du duc lui-même.

La conquête, en tout cas, étant provisoirement écartée, les Nouvelles-Hébrides le sont aussi. Les îles Fidji, ensuite, sont également éliminées: elles « ne sont pas assez connues en tous leurs détails pour qu'on puisse raisonner sur l'établissement pénal à former ».

On arrive ainsi aux Mariannes. T.D.C. en fait le plus vif éloge. Les meilleures conditions, selon lui, y sont réunies pour établir une colonie pénale. Il y a certes un petit inconvénient: c'est que les Mariannes, dépendant des Philippines, appartiennent à l'Espagne.

C'est vrai; mais si l'on jette les yeux sur une carte, on verra combien l'Espagne aurait encore à faire d'immenses sacrifices et d'efforts soutenus pour étendre son autorité effective sur ce splendide groupe des îles Philippines. Les Mariannes... ne sont qu'un point insignifiant, comme possession coloniale, comparées aux Philippines. Est-il donc déraisonnable de supposer qu'elle voudrait bien nous les céder à de bonnes conditions ? (90).

Et, animé par cet espoir, T.D.C. trace déjà en peu de mots le plan d'aménagement des îles pour leur transformation en colonie pénitentiaire.

Les réactions de la presse et de l'opinion ? Elles furent presque nulles. Mais ce que l'on trouve est, une fois encore, un écho à la préoccupation familière: combien tout cela nous coûtera-t-il ?

Le *Précurseur,* après avoir analysé l'étude de T.D.C., écrit:

Le plus grand défaut que nous trouvons au projet que nous venons d'exposer, c'est que sa réalisation serait très coûteuse. Il nous faudrait aux îles Mariannes une garnison permanente, une flottille assez considérable et une administration complète. Si l'on ajoute à cela les frais de transport et d'établissement, on arrive à un total qui dépasse de beaucoup nos ressources, épuisées qu'elles sont par les énormes dépenses militaires qui nous sont si malheureusement imposées. Une colonie qui nous permettrait de supprimer nos bagnes et nos prisons serait sans contredit une acquisition excellente, mais combien nous coûterait-elle ? (91).

* * *

On le voit: les tendances doctrinales dominantes, les idées courantes sur le caractère onéreux des colonies et des entreprises d'outre-mer, la mentalité même des Belges — que nous évoquions au début de cet article —, tout se combinait pour faire obstacle aux ambitions que le duc de Brabant nourrissait pour son pays. Il ne lui restait dès lors qu'une issue: se lancer dans une entreprise personnelle, sans le secours de l'Etat, avec ses ressources propres. C'est la voie que, devenu souverain, il choisira, et dans laquelle il triomphera.

Le 23 novembre 1964

NOTES

(1) *Précurseur,* 15 mars 1864.
(2) *Le Précurseur,* 14 octobre 1861. Ce texte est d'autant plus caractéristique que l'auteur de l'article, quant à lui, considère que les colonies, si elles sont « établies sur les bases rationnelles », peuvent être utiles, et constituer pour les Etats européens des « soupapes de sûreté ».
(3) *Journal des Economistes,* 2e série, t. XLIV, octobre-décembre 1864, p. 270; compte rendu de la réunion de la Société d'Economie politique du 5 octobre 1864.
(4) Il s'agissait de Charles LAVOLLÉE. On peut lire notamment de lui: C. LAVOLLÉE: La colonisation moderne (*Revue des Deux Mondes,* 15 février 1863, p. 880-916).
(5) *Journal des Economistes, loc. cit.*
(6) E. DE LAVELEYE: Lettres inédites de Stuart Mill (*Revue de Belgique,* 15 janvier 1885); rééd. dans E. DE LAVELEYE, Essais et études, t. III (Paris-Gand, 1897, p. 112-113 de la rééd.).
(7) Cf. H. OPPENHEIMER: Le libéralisme français au début du XIXe siècle (Jean-Baptiste SAY) et la colonisation (Paris, 1930).
(8) Cours complet d'économie politique pratique, 2e éd., t. I (Paris, 1840, p. 635).
(9) *Id.,* t. II (Paris, 1840, p. 297).
(10) *Id.,* t. I, p. 20.
(11) *Id.,* t. I, p. 628-629.
(12) *Id.,* t. I, p. 636.
(13) *Id.,* t. I, p. 640-641.
(14) Y. GUYOT: Lettres sur la politique coloniale (Paris, 1885, p. 97-99).
(15) STUART MILL, suivant LEROY-BEAULIEU, avait écrit: « On peut affirmer dans l'état actuel du monde, que la fondation des colonies est la meilleure affaire dans laquelle on puisse engager les capitaux d'un vieil et riche pays. » LEROY-BEAULIEU citait ces paroles en les trouvant, bien entendu, « d'une remarquable justesse » (P. LEROY-BEAULIEU: De la colonisation chez les peuples modernes, 2e éd., Paris, 1882, p. 565). Jules FERRY s'en saisira également dans son grand discours à la Chambre française du 29 juillet 1885, où il déploie pour la première fois tout l'arsenal de ses arguments en faveur de la politique coloniale; il dit: « Les colonies sont pour les pays riches un placement de capitaux des plus avantageux; l'illustre STUART MILL a consacré un chapitre de son ouvrage à faire cette démonstration, et il la résume ainsi: Pour les pays vieux et riches, la colonisation est une des meilleures des affaires auxquelles ils puissent se livrer » *(Journal officiel. Chambre des Députés. Débats parlementaires,* session ordinaire de 1885, p. 1665).

Jules FERRY paraphrasait; la citation de LEROY-BEAULIEU, elle, est empruntée textuellement à la traduction française de STUART MILL (cf. John STUART MILL, Principes d'économie politique, trad. franç., t. II, Paris, 1854, p. 578). Mais cette traduction est équivoque, et même inexacte. Ce que STUART MILL recommande, ce n'est pas la « fondation des colonies », mais, en anglais, la *colonization,* c'est-à-dire la création au-delà des mers d'établissements européens nouveaux, se développant grâce à l'émigration. « *Colonization,* écrit-il, in the present state of the world, is the best affair of business in which the capital of an old and wealthy country can engage. » (Principles of political economy, éd. popul., Londres, 1869, p. 586). Vanter la *colonisation* n'équivaut évidemment pas à recommander, pour les établissements nouveaux, le maintien durable de la forme coloniale, c'est-à-dire à recommander la formule des « colonies », au sens juridique du mot. Cela est si vrai que des adversaires de la formule des colonies bien plus farouches que STUART MILL ne l'a jamais été, tels que SAY en France ou COBDEN en Angleterre, ont néanmoins fait l'éloge, eux aussi, de la « colonisation »

(cf. J.B. SAY: Cours complet d'économie politique pratique, 2e éd., t. II, Paris, 1840, p. 191 et sv.; pour COBDEN, voir K. KNORR: British colonial theories, 1570-1850, Toronto, 1944, *passim* et p. 373).

Dans le débat parlementaire de 1885, en France, le principal adversaire de Jules FERRY, CLÉMENCEAU, a d'ailleurs bien noté l'abus que l'on commettait en appelant STUART MILL au secours de la politique coloniale; il le signale dans son discours du 31 juillet 1885 (*Journal Officiel, loc. cit.,* p. 1679).

(16) Cf. sur l'*Economiste belge,* en général, B.S. CHLEPNER: Cent ans d'histoire sociale en Belgique (Bruxelles, 1956, p. 57 et sv.).

(17) Ainsi à propos de la révolte des Cipayes aux Indes, en 1857: « Si l'insurrection devait triompher, ce n'est pas l'Angleterre qui y perdrait le plus. La possession de l'Inde exige chaque année de grands sacrifices de la part de la métropole, et le budget de la Compagnie se solde plus souvent par un déficit que par un boni. » (*Economiste belge,* 1er septembre 1857).

(18) *Economiste belge,* 3 mars 1860, p. 134-135. Sur LE HARDY DE BEAULIEU, cf. P. MICHOTTE: Etudes sur les théories économiques qui dominèrent en Belgique de 1830 à 1886 (Louvain, 1904, p. 261 et sv.).

(19) Cf. sur lui P. MICHOTTE, *op. cit.,* p. 238 et sv., et B.S. CHLEPNER, *op. cit.,* p. 57 et sv.

(20) Cf. notre notice de la *Biographie coloniale belge,* t. IV (Bruxelles, 1956, col. 484-497).

(21) Cf. ci-dessus note 15.

(22) G. DE MOLINARI, article « Colonies » dans le *Dictionnaire de l'Economie politique,* publ. sous la dir. de COQUELIN et GUILLAUMIN (2e ed., t. I, Paris, 1854, p. 401).

(23) Cf. P. CROKAERT: Brialmont. Eloge et Mémoires (Bruxelles, 1925, p. 417), et, du même: Brialmont (Bruxelles, 1928, p. 137) (lettre du duc de Brabant à BRIALMONT du 8 novembre 1861).

(24) E. DE LAVELEYE: Des causes actuelles de guerres en Europe et de l'arbitrage (Bruxelles, 1873), chap. IX: Des guerres pour des colonies.

(25) *Ibid.* De même, dans les Eléments d'économie politique (livre II, chap. X: « Les colonies »): « Les affaires des colonies venant compliquer celles du pays même, déjà assez délicates, augmentent encore les difficultés et l'instabilité du régime parlementaire. Comme exemple on peut citer la Hollande. »

(26) Des causes actuelles de guerres, *loc. cit.*

(27) Eléments d'économie politique, *loc. cit.*

(28) « On pouvait avoir intérêt au XVIe siècle, lorsque le monopole était la loi commerciale du monde, à avoir de belles possessions d'outre-mer; mais aujourd'hui que le régime d'exploitation exclusive des colonies est en train de disparaître sans retour, est-ce bien encore la peine d'en acquérir à grands frais? N'est-il pas infiniment plus avantageux de porter ses marchandises dans les possessions d'autrui sans subir les embarras et les frais de leur gouvernement? » (*Economiste belge,* 23 mars 1861, p. 102).

(29) « Il me semble qu'avec les progrès de la liberté commerciale et l'incontestable décadence des antiques restrictions de la politique coloniale de l'Espagne, du Portugal, de la Hollande et de l'Angleterre, la nécessité des colonies proprement dites, dans l'ancien sens du mot, se fera de moins en moins sentir » (P.[= J. PETIT], dans la *Revue générale,* juin 1875, p. 744; cité dans A. ROEYKENS, L'initiative africaine de Leopold II et l'opinion publique belge, t. I, Bruxelles, 1963, p. 49).

(30) Discours de VAUCAMPS, au Sénat, le 30 avril 1885 (*Annales parlementaires, Sénat,* 1884-1885, p. 156).

(31) Cf. sur cette collaboration les ouvrages de P. CROKAERT: Brialmont. Eloge et Mémoires (Bruxelles, 1925), et Brialmont (Bruxelles, 1928).

(32) « J'ai distribué plus de 25 numéros de la brochure », mande-t-il à CHAZAL le 26 décembre 1859 (A. DUCHESNE, La pensée expansionniste du duc de Brabant à travers sa correspondance avec le général Chazal, ministre de la Guerre, 1859-1861, dans *Bull. de l'Acad. royale des Sciences d'Outre-Mer,* 1963,

p. 1062). Le duc joint une lettre de recommandation à ses envois à ROGIER (lettre du 25 décembre 1859 aux Archives générales du Royaume, Papiers ROGIER, n° 108; citée en partie, avec la date erronée du 15 décembre, dans E. DISCAILLES: Charles Rogier, t. IV, Bruxelles, 1895, p. 118), à DECHAMPS (E. DE MOREAU: Quelques lettres suggestives du duc de Brabant de 1857 à 1860, dans la *Revue générale,* janvier 1910, p. 94), à VAN DE WEYER (cf. la réponse de VAN DE WEYER dans P. CROKAERT; Brialmont. Eloge et Mémoires, *op. cit.,* p. 408). Il remet la brochure au banquier Samuel LAMBERT pour qu'il la transmette, à Paris, à James DE ROTHSCHILD (cf. lettre de LAMBERT à James DE ROTHSCHILD du 26 décembre 1859; Paris, Archives de la Banque Rothschild, fonds de la correspondance de Samuel LAMBERT).

(33) Complément de l'œuvre de 1830. Etablissements à créer dans les pays transatlantiques (Bruxelles, 1860, p. 65-66).

(34) Complément, p. 188.

(35) Considérations politiques et financières sur les colonies, dans le *Journal de l'Armée belge,* t. XIX, Bruxelles, 1860, p. 83.

(36) C. LAVOLLÉE: La colonisation moderne (*Revue des Deux Mondes,* 15 février 1863, p. 888-889).

(37) Cf. J. STENGERS: E. de Laveleye, dans la *Biographie Coloniale belge,* t. IV (Bruxelles, 1956, col. 490 et sv.).

(38) G. PALMADE: Le Journal des Economistes et la pensée libérale sous le Second Empire (*Bulletin de la Société d'Histoire moderne,* 12e série, n° 22, 1962, p. 9).

(39) J. STENGERS: Textes inédits d'Emile Banning (Bruxelles, 1955, p. 47 et 77). Prétendre, écrit encore BANNING, que des procédés économiques qui ont été condamnés en Europe peuvent néanmoins convenir en Afrique, « c'est nier que l'économie politique soit une science, qu'elle ait des principes certains et démontrés » (*ibid.,* p. 78 et 105).

(40) *Journal des Economistes,* 2e série, t. XXVIII, octobre-décembre 1860, p. 289.

(41) Sur VANDENBROECK, cf. la notice de L. FREDERICQ dans la *Biographie nationale,* t. XXVI (Bruxelles, 1936-1938, col. 278-279). Au sujet de sa destitution — il fut privé de ses fonctions de chimiste à l'Hôtel des Monnaies —, on peut voir les pièces officielles publiées dans le *Moniteur belge,* 21 mars 1859, p. 1073-1077, ainsi que les nombreux commentaires de la presse du temps (cf. par exemple l'*Economiste belge,* 19 mars 1859, p. 71; 26 mars 1859, p. 80 et 81; 2 avril 1859, supplément); cf. aussi L. WILS: Het ontstaan van de Meetingpartij te Antwerpen en haar invloed op de Belgische politiek (Anvers, 1963, p. 80). Le discours qui lui valut sa destitution est imprimé dans *Le Congrès libéral,* supplément au n° du 18 février 1859.

Ce sont ses relations avec FRÈRE-ORBAN, auteur des sanctions prises contre lui, qui expliquent, pensons-nous, le pseudonyme que VANDENBROECK choisit par la suite. Dans une lettre adressée à FRÈRE-ORBAN, VANDENBROECK lui reprochait d'avoir agi avec « despotisme », d'une manière indigne de celui qui, auparavant, avait éloquemment défendu la liberté sous le nom de Jean VAN DAMME — le pseudonyme bien connu de Frère-Orban. « Jean VAN DAMME est mort », s'écriait-il (cf. sa lettre à FRÈRE-ORBAN du 17 mars 1859 citée dans le *Handelsblad* du 22 mars). D'où sans doute son idée de relever le flambeau, de prendre à son tour le nom de VAN DAMME, mais en conservant son propre prénom, Victor.

(42) Victor VAN DAMME: De l'inopportunité de la création d'une marine militaire pour stimuler, étendre et protéger le commerce extérieur de la Belgique, dans *La Belgique. Revue mensuelle,* t. IX, 1860, p. 58. Sur cet opuscule, cf. ci-dessous, note 72.

(43) *Id.,* p. 59.

(44) Cf. ci-dessus p. 484 et note 5.

(45) P. CROKAERT: Brialmont. Eloge et Mémoires, *op. cit.,* p. 416; du même, Brialmont, *op cit.,* p. 136.

(46) Lettre à BRIALMONT du 23 juillet 1863, dans L. LE FEBVE DE VIVY: Documents d'histoire précoloniale belge (1861-1865). Les idées coloniales de Léopold, duc de Brabant (Bruxelles, 1955, p. 18-19).

(47) « Le gouvernement hollandais se trouve depuis quelques années dans une situation sans pareille dans le monde. Non seulement il parvient, chose déjà bien assez extraordinaire, à couvrir ses dépenses avec ses revenus ordinaires, mais encore, chose invraisemblable, inouïe, chose qui fait dresser les cheveux à tous les financiers de la bonne école, il rembourse chaque année une partie de sa dette avec l'excédent de ses revenus... Ce phénomène financier... est le produit... de la prospérité des finances coloniales. (Il s'explique par le) magnifique revenu que le gouvernement hollandais tire de ses colonies des Indes orientales » (*Economiste belge,* 8 octobre 1859, p. 414-415).

(48) Cf. J. STENGERS: E. de Laveleye, dans la *Biographie coloniale belge,* t. IV (Bruxelles, 1956, col. 486 n.1).

(49) *Het Handelsblad,* 17 janvier 1860.

(50) Lettre à BRIALMONT du 26 juillet 1863, dans L. LE FEBVE DE VIVY: Documents d'histoire précoloniale, *op. cit.,* p. 21. Sur l'admiration passionnée du duc de Brabant pour Java, il faut lire l'ensemble des textes publiés par LE FEBVE DE VIVY; cf. aussi J. STENGERS, Combien le Congo a-t-il coûté à la Belgique? (Bruxelles, 1957, p. 144 et sv.).

(51) Cf. G. TABOULET: La geste française en Indochine, t. II (Paris, 1956, p. 579).

(52) *Journal Officiel. Chambre des Députés. Débats parlementaires,* session ordinaire de 1885, p. 1681; discours du 31 juillet 1885. Le thème est tout à fait courant à l'époque. « Nous exportons pour 60 millions aux colonies, et pour cela nous dépensons 34 millions », déclare Jules CARRET à une séance de commission de la Chambre, en juin 1885, pour justifier son opposition à la politique coloniale (Paris, Archives nationales, C 3393, dossier 2074, procès-verbal des séances de la Commission chargée d'examiner le projet de loi portant approbation de l'Acte général de la Conférence de Berlin; sur CARRET, cf. A. ROBERT, E. BOURLOTON et G. COUGNY: Dictionnaire des parlementaires français, t. I (Paris, 1891, p. 594).

(53) V.G. (= Victor GANTIER), dans l'*Echo du Parlement,* 4 juillet 1884. GANTIER, on le notera, recueillait cette formule en Allemagne.

(54) On sait que la marine de guerre belge, en tant que force de haute mer, demeura toujours squelettique; elle fut officiellement supprimée en 1862 alors que, depuis plusieurs années déjà, aucun bâtiment n'avait plus pris la mer. Nous renvoyons à ce sujet aux travaux de M. L. LECONTE: La marine de guerre belge, 1830-1940 (Bruxelles, 1945), et Les ancêtres de notre Force navale (Bruxelles, 1952).

(55) Lettre du 8 août 1844 à la Compagnie belge de colonisation, publ. notamment dans le *Journal de Bruxelles* du 16 août 1844, et dans le *Débat social,* 18 août 1844. Les dirigeants de la Compagnie belge de colonisation, dans leur réponse à GENDEBIEN, lui donnent raison sur ce point: « En effet, un pays qui ne possède pas de marine militaire et qui prétendrait fonder une colonie essentiellement nationale, s'exposerait, pour nous servir de l'expression de M. GENDEBIEN, à de cruelles mystifications; il n'aurait créé qu'un établissement qu'il perdrait au premier bruit de guerre. » Mais cette critique, ajoutent-ils, ne s'adresse pas à eux, puisque l'établissement qu'ils ont fondé au Guatémala n'est pas une colonie belge (*Journal de Bruxelles,* 16 août 1844).

(56) Dépêche du 7 mai 1860; Londres, Public Record Office, F.O. 10/227.

(57) Marine militaire, dans le *Journal de l'Armée belge,* t. XVIII, Bruxelles, 1860, p. 58. On lit de même dans une brochure de 1858, due à H. F. MATTHYSSENS: « Par suite d'explorations suivies d'arrangements avec quelque chef d'une contrée lointaine ou d'une cession de territoire faite par une puissance amie, il est possible que la Belgique parvienne un jour à se créer une colonie. *Il est inutile sans doute de faire observer que ce résultat ne peut être obtenu sans le concours d'une marine militaire.* » (Considérations sur le commerce maritime

national. Anvers et la Belgique, Bruxelles, 1858, p. 33; sur l'attribution à MATTHYSSENS, cf. J.V. DE LE COURT; Dictionnaire des anonymes et pseudonymes, XVe siècle-1900, t. I, Bruxelles, 1960, p. 287).

(58) *Le Précurseur,* 3 juin 1862. Même groupement d'idées dans le *Handelsblad* des 8-9 janvier 1860: « In allen gevalle: marine, expeditie, koloniën op verscheidene maenden reizen van hier... kosten overgroote sommen ».

(59) Dépêche de MONTTESSUY, ministre de France à Bruxelles, à WALEWSKI, du 10 février 1859; Paris, Archives du Quai d'Orsay, *Correspondance politique, Belgique,* vol. 50.

(60) Cf. J. GARSOU: Léopold Ier, le duc de Brabant et la Chine (1859-1860), dans les *Archives diplomatiques et consulaires,* novembre 1937, p. 482. Pour l'histoire, en général, du projet chinois, nous renvoyons à l'étude de J. GARSOU, et à celle de A. DUCHESNE: La pensée expansionniste du duc de Brabant (citée ci-dessus, note 32).

(61) Lettre à CHAZAL du 4 octobre 1859, dans A. DUCHESNE, art. cité, p. 1057.

(62) *Bien Public,* 12 janvier 1860. « Cette brochure a été écrite, nous assure-t-on, par deux officiers d'état-major, écrivains militaires fort distingués, sous l'inspiration d'un très jeune et très haut personnage. » (*Economiste belge,* 7 janvier 1860, p. 6). Les allusions de ce genre, dans la presse, sont multiples.

(63) *Le Grelot,* 12 janvier 1860.

(64) Voir plus haut, note 32.

(65) *Indépendance Belge,* 30 et 31 décembre 1859, 2-3 et 5 janvier 1860; *Etoile Belge,* 29 décembre 1859 et 1er janvier 1860. — L'*Indépendance* et l'*Etoile* sont citées côte à côte, à plus d'une reprise, dans la correspondance du duc de Brabant; ce sont les deux journaux dans lesquels il pouvait faire insérer des articles favorables à sa politique (cf. lettre à CHAZAL du 13 janvier 1860 dans A. DUCHESNE, art. cité, p. 1067, et lettres à BRIALMONT des 20 octobre, 29 octobre et 6 novembre 1861 dans P. CROKAERT: Brialmont. Eloge et Mémoires, *op. cit.,* p. 412 et 416, et Brialmont, *op. cit.,* p. 135 et 136). Il ne semble pas, soit dit en passant, que le duc ait eu de relations directes avec la rédaction de ces journaux; il se servait d'intermédiaires et sans doute, le plus souvent, de l'intermédiaire de BRIALMONT (cf. le duc à BRIALMONT, 28 janvier 1861: « Avez-vous encore quelque relation avec l'*Etoile*? Pouvons-nous compter sur cette feuille? »; 29 octobre 1861: « ... de petits paragraphes... que par C. vous pourriez introduire à l'*Indépendance* »; P. CROKAERT, Brialmont. Eloge et Mémoires, *op. cit.,* p. 410 et 416, et Brialmont, *op. cit.,* p. 131 et 135). Mais BRIALMONT, lorsqu'il jouait ce rôle d'intermédiaire, se réclamait ouvertement de l'autorité du prince. Dans une lettre adressée à Nestor CONSIDÉRANT, un des principaux rédacteurs de l'*Indépendance* — le « C. » de la lettre du 29 octobre 1861 que nous venons de citer —, BRIALMONT lui fait part sans ambages des « désirs de Son Altesse Royale » (lettre du 31 octobre 1861 aux archives du Musée de la Dynastie, à Bruxelles; publ. dans A. DE SELLIERS DE MORANVILLE: Une intéressante collection d'autographes royaux, dans les *Cahiers léopoldiens,* décembre 1959, p. 42; l'indication du mois, dans la date de cette lettre, est peu claire; M. DE SELLIERS croit lire « décembre »; M. DUCHESNE, art. cité, p. 1066, n. 36, penche pour novembre; nous croyons qu'il s'agit d'octobre, à cause du rapprochement à établir avec la lettre du 29 octobre 1861, citée plus haut).

(66) 12 janvier 1860.

(67) *Het Handelsblad,* 10 janvier 1860. Citons encore, dans le même sens, le *Constitutionnel* (de Mons), 8 janvier 1860; l'*Echo des Flandres,* 11 janvier 1860; le *Journal de Charleroi,* même date (qui parle de la « suprême injustice » que constituerait une guerre contre la Chine); le *Journal de Liége,* même date; le *Nouvelliste de Gand,* 12 janvier 1860; l'*Observateur belge,* 15 janvier 1860; l'*Union de Courtrai,* 20 janvier 1860 (« agression injustifiable »); l'*Equité. Organe de l'Intérêt général de Bruxelles et de la banlieue,* cité dans le *Nouvelliste de Verviers* du 20 janvier 1860 (« guerre ridicule et injuste »). Voir aussi Félix CAPITAINE: Quelques mots sur la brochure intitulée Complément de l'œuvre

de 1830 (Liège, 1860), p. 10 (pour l'attribution de cet opuscule anonyme, cf. *Bibliographie nationale,* 1830-1880, t. I, Bruxelles, 1886, p. 192, et J.V. DE LE COURT: Dictionnaire des anonymes, *op. cit.,* p. 788).

(68) *Journal de Gand,* 12 janvier 1860.

(69) *Economiste belge,* 14 janvier 1860, p 25-26.

(70) *La Meuse,* 14-15 janvier 1860.

(71) 12 janvier 1860

(72) *Journal de Bruxelles,* 4, 7, 8, 14, 17, 18 et 19 janvier 1860. L'étude regroupant ces différents articles parut dans *La Belgique. Revue mensuelle,* t. IX, 1860, p. 53-84, et, simultanément, sous forme de brochure (Bruxelles, 1860, 32 p.). Sur VANDENBROECK, cf. ci-dessus note 41.

(73) *Journal de Bruxelles,* 4 janvier 1860; De l'inopportunité..., dans *La Belgique, loc. cit.,* p. 58.

(74) *Journal de Bruxelles,* 4 janvier 1860; De l'inopportunité..., p. 56.

(75) *La Meuse,* 31 décembre 1859.

(76) Voir l'analyse sommaire des réactions de la presse faite par l'*Impartial de Bruges* du 13 janvier 1860; cf. aussi *Gazette van Gent,* 14 janvier 1860. — Un journal, pour sa part, n'approuva ni n'improuva, mais garda un silence complet: c'était l'*Echo du Parlement,* dont on connaissait les attaches étroites avec le cabinet libéral; ce silence était plus éloquent qu'une réfutation en règle.

(77) *Economiste belge,* 7 janvier 1860, p. 7.

(78) Dépêche de MONTTESSUY à THOUVENEL du 19 février 1860; Paris, Archives du Quai d'Orsay, *Correspondance politique, Belgique,* vol. 51.

(79) *Annales parlementaires, Sénat,* 1860-1861, p. 109.

(80) *Economiste belge,* 23 mars 1861, p. 102.

(81) Considérations sur les colonies pénitentiaires, dans le *Journal de l'Armée belge,* t. XVIII, Bruxelles, 1860, p. 81-98; A. BRIALMONT: Des colonies pénitentiaires et de l'emprisonnement cellulaire, dans *Revue britannique, Edition franco-belge,* 1860, t. III, p. 296-304. — Sur l'édition belge de la *Revue britannique,* cf. R. GILSOUL: Les influences anglo-saxonnes sur les lettres françaises de Belgique de 1850 à 1880 (Bruxelles, 1953, p. 28-29). Il est clair, à lire la correspondance du duc de Brabant, que celui-ci se servait de cette édition belge de la *Revue britannique* comme d'un organe personnel; cf. ses lettres à BRIALMONT des 29 octobre 1861, 24 novembre 1861 et 25 janvier 1862 dans P. CROKAERT: Brialmont. Eloge et Mémoires, *op. cit.,* p. 416, 418 et 423, et Brialmont, *op. cit.,* p. 135, 138 et 147.

(82) Voir p. 497.

(83) Sur la polémique BRIALMONT-DUCPÉTIAUX, cf. E. RUBBENS: Edouard Ducpétiaux, 1804-1868, t. I (Bruxelles, 1922, p. 238-241).

(84) A. BRIALMONT: Le système cellulaire et la colonisation pénale. Réponse à M. Ducpétiaux, dans la *Revue britannique. Edition franco-belge,* 1861, t. I, p. 471-472.

(85) T.D.C.: Les îles Mariannes considérées comme siège d'une colonie de condamnés, de libérés et de travailleurs libres, dans la *Revue britannique. Edition franco-belge,* 1862, t. I, p. 284-296 et 407-411. Sur l'identification de T.D.C., cf. J.V. DE LE COURT: Dictionnaire des anonymes, *op. cit.,* p. 501, et L. LECONTE: Les ancêtres de notre Force navale (Bruxelles, 1952, p. 592). Un tirage à part de l'article qui se trouve à la Bibliothèque du Musée de l'Armée, et qui provient d'un membre de la famille de DUCOLOMBIER, confirme pleinement cette attribution (renseignement aimablement communiqué par M. A. DUCHESNE). Pour la biographie de DUCOLOMBIER, voir L. LECONTE, *loc. cit.*

(86) Nous possédons à cet égard une lettre fort précieuse adressée par le major GOFFINET, officier d'ordonnance du duc de Brabant, à son cousin et ami Jules LE JEUNE, le 9 septembre 1863. LE JEUNE s'intéressait à cette époque aux projets de colonisation du duc de Brabant. GOFFINET le documente et lui adressant les articles de la *Revue britannique* relatifs à la colonisation pénitentiaire. Il écrit:

« Mon cher Jules,

Tu trouveras dans les numéros ci-joints de la *Revue britannique* les articles dont je t'ai parlé:

— 1861, 6e livraison: article de BRIALMONT...

— 1862, 4e et 5e livraison: Iles Mariannes (GUILLAUME);

— 1863, 6e livraison: article écrit par GUILLAUME d'après un ordre d'idée qui lui a été tracé » (Archives générales du Royaume, Papiers LE JEUNE, n° 59).

L'article de BRIALMONT de 1861 est celui cité ci-dessus à la note 84. Celui de GUILLAUME de 1863 est un article anonyme, Du crime et de sa répression, paru dans le t. I de 1863 de la *Revue britannique*, p. 472-483. La mention « Iles Mariannes (GUILLAUME) » est suffisamment claire par elle-même.

(87) La lettre de GOFFINET que nous venons de citer — avec l'allusion surtout à l'« ordre d'idée qui lui a été tracé » — en est un indice clair. Sur GUILLAUME, cf. la notice de A. WAUTERS dans l'*Annuaire de l'Académie*, 1881, p. 239 et sv.

(88) Art. cité, p. 407.

(89) *Id.*, p. 407-408.

(90) *Id.*, p. 411.

(91) *Le Précurseur*, 5 juin 1862.

SECTION III. — L'EMIGRATION

Ginette Kurgan-van Hentenryk. — Aspects de l'émigration belge (1830-1844)

L'émigration belge n'a pas fait l'objet, jusqu'à présent, d'une étude d'ensemble approfondie. La raison principale en incombe à la rareté et la pauvreté des sources statistiques en ce domaine. Seules des monographies fondées sur d'autres types de documents ont étudié certains mouvements migratoires, notamment vers les Etats-Unis, sans même pouvoir apprécier numériquement leur importance [1].

Certes, depuis 1841, des publications officielles comme les recueils sur le mouvement de l'état civil, donnent des chiffres relatifs aux personnes sorties de Belgique pour se fixer à l'étranger [2]. Mais ces données ne nous informent pas sur leur âge, leur état civil, leur profession, leur destination, la durée de leur séjour.

Ce dernier facteur, très important d'ailleurs, est l'un des plus difficiles à déterminer. Si le changement de domicile suggère vraisemblablement une intention de se fixer ailleurs pour un temps assez long, il ne permet pas de conclure à une émigration définitive. De plus, il n'y a pas moyen de saisir le moment où l'émigré revient dans son pays natal [3].

On sait toutefois qu'en Belgique, l'émigration avait commencé à prendre une certaine ampleur à l'époque de la crise économique de 1846. La découverte récente aux Archives générales du Royaume d'un dossier du Ministère de la Justice, a révélé l'existence de statistiques fort intéressantes sur l'émigration belge au cours des quinze premières années de notre indépendance [4].

Quelques mots au sujet de ces documents [5]. Pour des raisons qui nous sont inconnues, le Ministre de la Justice adresse le 23 juillet 1845, une circulaire aux gouverneurs de province leur demandant de lui fournir une documentation « la plus complète possible » sur:

1. Le nombre d'habitants de chaque commune partis depuis 1830 jusqu'au 31 décembre 1844 pour aller s'établir à l'étranger;
2. Les professions auxquelles ils appartenaient;
3. Leur pays de destination.

Aucune directive n'était donnée quant au mode de présentation des renseignements demandés.

Les gouvernements s'adressèrent à leur tour aux administrations communales, mais l'organisation défectueuse des services d'état civil des petites communes rendait la collecte des données fort aléatoire.

Le 2 février 1846, le Gouverneur du Luxembourg ne manqua pas de s'en plaindre en ces termes:

En général, Monsieur le Ministre, on ne se rend pas compte des difficultés que l'administration provinciale éprouve à l'égard des communes disséminées sur une grande étendue de territoire, séparées par des chemins difficiles et à la tête desquelles sont placés assez souvent des hommes plus ou moins illettrés, qui s'occupent naturellement de leurs affaires avant celles de la commune.

Néanmoins, mise à part la province de Namur dont les statistiques n'ont pas été retrouvées, les provinces envoyèrent les documents à l'administration centrale au cours des dix mois suivants.

Comme elles n'avaient reçu aucune instruction précise, elles présentèrent les données selon leur propre convenance et il résulte de ce fait un manque d'homogénéité considérable entre les différentes statistiques.

Ces divergences ne concernent pas seulement la forme mais valent également pour le fond. Nous ne nous étendrons pas sur tous leurs aspects, mais soulignerons ceux qui entachent la qualité des données statistiques.

Trois questions avaient été posées. A la première, relative au nombre d'émigrants, il fut répondu de manière satisfaisante. Notons toutefois qu'aucune distinction ne semble avoir été opérée au point de vue de la nationalité des personnes; on a seulement tenu compte du fait qu'elles étaient domiciliées dans une commune belge. Dès lors, il s'agit de préciser que notre étude porte

sur l'émigration de la population domiciliée en Belgique et non sur les habitants de nationalité belge.

En ce qui concerne les professions, six provinces sur huit, c'est-à-dire les deux Flandres, Anvers, le Brabant, Liège et le Luxembourg ont fourni des chiffres précis mais les rubriques qu'elles ont retenues diffèrent assez souvent.

D'autre part, certaines d'entre elles ont classé dans la rubrique sans profession les femmes et enfants des émigrants sans même distinguer leur nombre respectif. Les deux autres provinces, le Hainaut et le Luxembourg, ont utilisé des catégories très générales. Elles indiquent à côté du nombre total d'émigrants de chaque commune, les professions auxquelles ils appartiennent mais elles ne ventilent pas le chiffre global. Cette méthode rend leurs renseignements inutilisables.

Les réponses à la troisième question relative aux destinations, présentent des inconvénients similaires. A nouveau, cinq provinces ont répondu avec précision tandis que Anvers, le Hainaut et la Flandre Occidentale ont adopté la méthode dénoncée précédemment. Néanmoins, ce défaut de précision est atténué par le fait que dans la plupart des communes, tous les émigrants avaient adopté la même destination.

Au surplus, certaines provinces ont fourni des données supplémentaires: Les unes, comme Liège ou le Luxembourg, ont réuni des renseignements relatifs à l'état civil des émigrants. D'autres, comme la Flandre Orientale, se sont limitées à établir le nombre de femmes et d'enfants. Les provinces de Liège et du Brabant indiquent également l'âge des intéressés.

Enfin, dans le cas de la Flandre Occidentale, du Hainaut, de Liège et du Brabant, un décompte par année a été établi.

* * *

De tous ces éléments, l'étude de la répartition des émigrants par destination et par catégorie professionnelle, présente le plus d'intérêt.

Avant d'y passer, il importe toutefois d'établir par province, en y distinguant les villes et les communes rurales, le nombre de personnes qui quittèrent la Belgique de 1830 à 1844.

Le manque de données complètes nous oblige à exclure la province de Namur. Les statistiques sur le mouvement de l'état civil citées plus haut, fournissent des chiffres uniquement pour la période 1841-1844, chiffres dont il ressort que 877 personnes ont quitté la province pour s'établir à l'étranger [6].

Tableau I. — Emigration des huit provinces examinées.

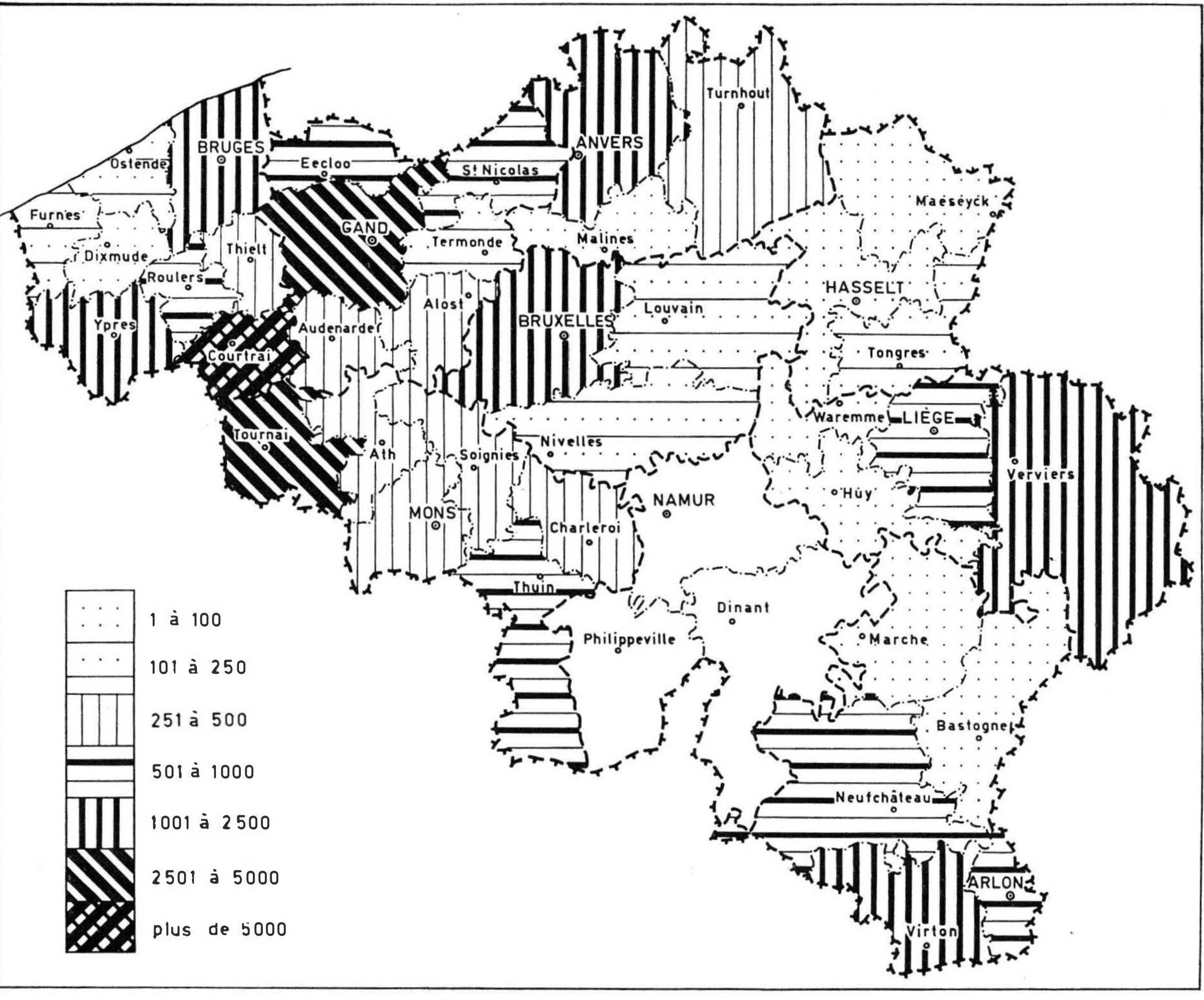
Province	Villes	Communes rurales	Total	%
Anvers	1 003	1 048	2 051	6,7
Brabant	2 048	503	2 551	8,4
Fl. Occ.	3 853	6 392	10 245	33,7
Fl. Or.	2 811	2 192	5 003	16,4
Hainaut	1 487	3 979	5 466	17,9
Liège	504	1 132	1 636	5,4
Limbourg	14	210	224	0,7
Luxembourg	323	2 956	3 279	10,8
Total des provinces	12 043	18 412	30 455	100,0

L'émigration des huit provinces examinées atteint le nombre de 30 455 personnes.

Les chiffres du *tableau I* font apparaître clairement la prédominance des Flandres et du Hainaut en tant que foyers d'émigration, phénomène qui, nous le verrons plus loin, est manifestement lié aux conditions économiques de ces régions. D'autre part, 60 % des émigrants proviennent des régions rurales et dans certaines provinces, la proportion est encore plus élevée, tel est le cas en Hainaut, Flandre Occidentale, à Liège et au Luxembourg.

Notons aussi que l'émigration limbourgeoise est négligeable.

Un examen plus approfondi de la répartition géographique des émigrants révèle que ce phénomène s'est souvent concentré dans une partie des provinces. Aussi la *carte 1* permet-elle de



CARTE 1. — Emigration des habitants des arrondissements belges.

l'illustrer en se fondant sur les chiffres d'émigration par arrondissement.

Constatons tout d'abord que l'arrondissement de Courtrai, plein cœur de la région linière a connu la plus forte saignée démographique. En effet, 5 373 personnes la quittèrent de 1830 à 1844, soit plus de la moitié des émigrants de la Flandre Occidentale et l'équivalent de l'émigration de la Flandre Orientale et du Hainaut.

Pour les autres foyers, il y a lieu de distinguer successivement les arrondissements de Tournai (2 937), Gand (2 542), Bruxelles (2 309), Ypres (1 877), Anvers (1 670), Bruges (1 382), Virton (1 197) et Verviers (1 052).

Tandis que dans les arrondissements de Courtrai, Virton et Verviers les émigrants sont en majorité originaires de communes rurales, dans les autres circonscriptions, ils proviennent surtout de zones urbaines.

Cependant, un examen d'ensemble de la carte fait apparaître la prédominance des régions frontalières par rapport au centre du pays.

Examinons tout d'abord les circonscriptions voisines de la frontière française. Pour la Flandre Occidentale, les arrondissements de Courtrai et Ypres comptent ensemble plus de 70 % des émigrants de la province. En Hainaut, les régions de Tournai et de Thuin, de loin les plus importantes, totalisent également 70% des effectifs. De même au Luxembourg, les circonscriptions de Virton et de Neufchâteau ont perdu un pourcentage d'habitant quasi équivalent. Dans la région d'Arlon, limitrophe de deux pays : la France et le Grand-Duché de Luxembourg, la proportion des émigrants de la province s'élève à 25 %.

L'examen de la province de Liège montre le même phénomène. En effet, seuls les deux arrondissements voisins des frontières allemande et néerlandaise ont connu une certaine émigration, soit plus de 90 % des effectifs de la province.

Pour le Nord de la Belgique, et particulièrement la province d'Anvers, 80 % des émigrants viennent de l'arrondissement d'Anvers et surtout de la métropole elle-même. Quant aux

circonscriptions de Flandre Orientale, nous constatons une fois encore que les arrondissements proches des Pays-Bas, à savoir St-Nicolas, Gand et Eekloo, fournissent également plus de 80 % des émigrants.

En conclusion, l'étude de cette répartition des émigrants fait ressortir la conjonction de deux types de foyers d'émigration considérables: les villes, notamment Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges, et, d'autre part, les zones frontalières.

Dans le cas des villes, le phénomène peut s'expliquer aisément par la mobilité plus grande de la population urbaine par rapport à celle des campagnes, par la diffusion rapide de la connaissance des pays étrangers. En outre, l'imitation joue un rôle plus important dans la psychologie du citadin.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue qu'en chiffres relatifs, le nombre d'émigrants des grandes villes n'est pas un élément extrêmement important et il est vraisemblable qu'il est plus ou moins compensé par l'immigration.

Quant à l'aspect frontalier de l'émigration, l'étude des destinations fera apparaître qu'il s'agit dans la plupart des cas, d'un glissement de la population au-delà de la frontière, sous la pression des conditions économiques. Rappelons toutefois que les statistiques étudiées concernent les habitants de la Belgique sans distinction de nationalité. L'on peut se demander dès lors s'il ne s'agit pas pour un certain nombre d'émigrants d'un retour au pays natal. Ce phénomène est frappant en 1890 et en 1900, années pour lesquelles on connaît la patrie d'origine des personnes quittant le territoire belge.

* * *

Venons-en donc aux destinations.

Nous avons fait état précédemment de l'imprécision des données de plusieurs provinces. C'est la raison pour laquelle les chiffres du *tableau II* sous-estiment l'émigration réelle qui s'est produite principalement vers la France et les Pays-Bas. Néanmoins, ils font ressortir les grandes tendances de l'émigration belge à l'étranger de 1830 à 1844. En tout premier lieu, il s'agit

d'un mouvement migratoire surtout continental. En effet, 88 % des émigrants se déplacent vers d'autres pays européens, contre 9 % de personnes qui gagnèrent les pays d'outre-mer; la destination du reste des émigrants nous est inconnue.

Comment se présente l'émigration en Europe? Soulignons tout d'abord que la France a attiré plus de 60 % d'habitants de la Belgique, tandis que 13 % d'entre eux partirent pour les Pays-Bas et 4 % pour les territoires de l'Allemagne actuelle.

L'examen de la *carte II* établie d'après la destination principale des émigrants de chaque commune confirme le rôle joué par la frontière dans la plupart des arrondissements.

En effet, les habitants domiciliés dans les arrondissements septentrionaux et plus spécialement ceux des communes voisines de la frontière hollandaise se sont installés aux Pays-Bas. De même dans le pays de Liège, l'Allemagne attire près de 70 % des émigrants de la province. Quant aux régions limitrophes de la frontière française, mis à part le district d'Arlon, elles se vident au profit de notre voisine méridionale. Ce phénomène est particulièrement flagrant en Flandre occidentale et au Hainaut où il concerne plus de 80 % de la population étudiée.

Il reste à examiner l'émigration intercontinentale. C'est vers le continent américain et spécialement l'Amérique du Nord que s'embarquent les émigrants. En dépit de quelques mentions de Santo Thomas, il n'est pas possible de fixer l'effectif d'habitants de la Belgique qui furent attirés pendant cette période par l'œuvre de colonisation tentée dans cette région du Guatémala. Toutefois, on dénombre au moins 276 personnes à destination des différents pays d'Amérique latine. L'émigration belge aux Etats-Unis a fait l'objet de plusieurs études de M. A. DE SMET.

D'après certaines données du Ministère des Affaires étrangères, l'auteur a pu caractériser la nature de cette émigration sans pouvoir estimer le nombre de personnes qu'elle concernait.

En fait, au moins 1 355 émigrants se rendent aux Etats-Unis de 1830 à 1844. 85 % viennent du Luxembourg et 12 % de Flandre Orientale.

Quelques isolés ont quitté les autres provinces.



Origine et lieu de destination des émigrants

Tableau II. — Destination des émigrants.

Province	France	Pays-Bas	Allemagne	Grande-Bretagne	Grand-Duché Luxemb.	Pays Européens non précisés (1)	Amérique du Nord	Amérique Latine	Autres pays d'Outre-mer	Indéterminée	Total
Anvers	201	921	12	1		424	6	8	—	478	2 051
Brabant	1 602	427	269	110		65	11	—	29	38	2 551
Fl. Occ.	8 278	101	*	*		1 520	12	46	—	288	10 245
Fl. Or.	2 571	2 038	65	43		28	146	101	11	—	5 003
Hainaut	5 131	7	*	*		87	8	4	—	229	5 466
Liège	248	357	918	1		86	10	16	—	—	1 636
Limbourg	28	134	14	—		47	—	—	1	—	224
Luxembourg	1 695	96	65	—	166	2	1 162	89	4	—	3 279
Total	19 754	4 081	1 343	115	166	2 259	1 355	264	45	1 033	30 455

(1) Comme nous l'avons signalé plus haut, dans les provinces du Hainaut, d'Anvers et de Flandre Occidentale, le nombre des émigrants n'a pas été ventilé selon les destinations. Dès lors, cette rubrique comprend également les pays désignés dans les colonnes précédentes, la France, les Pays-Bas, etc.

* Les astériques signifient que des émigrants sont partis vers ces pays, mais leur nombre n'a pu être déterminé.

Comment s'est présentée l'émigration luxembourgeoise? Elle a deux foyers importants: la région d'Arlon (725 émigrants) et celle de Virton (326 émigrants).

D'autre part, 91 personnes domiciliées dans les communes de l'arrondissement de Neufchâteau, proches d'Arlon, gagnent également l'Amérique du Nord. Cet exode de la population aurait alarmé les autorités provinciales du Luxembourg. Le 3 juin 1834, le Gouverneur avertissait le Ministre de l'Intérieur de la fréquence des départs de familles de sa circonscription en signalant que certaines d'entre elles étaient fort aisées.

De 1830 à 1840, les Luxembourgeois s'embarquent à destination de la Nouvelle-Orléans d'où ils remontent le Mississipi et la rivière Ohio pour se fixer dans l'Ohio. D'autres s'installent dans le Michigan et l'Illinois.

A partir de 1840, New York devient le principal port d'immigration et nous voyons certaines familles, établies dans l'Etat de New York, y attirer d'autres compatriotes. Bien qu'à cette époque il n'y ait eu aucune tentative d'émigration organisée, il semblerait que le phénomène ait fait tache d'huile parmi les habitants du Sud luxembourgeois. Quant à la Flandre Orientale, le foyer principal est la région d'Alost. Cent vingt-neuf personnes appartenant à des familles de cultivateurs ou de journaliers s'établissent dans le Michigan. En outre, quelques Flamands de la région de Dixmude en Flandre Occidentale se fixent aussi dans cet Etat [7].

Il résulte des travaux de M. DE SMET que cette émigration belge de 1830 à 1844 relève de tendances individuelles. Les familles se sont installées dans le centre nord-est des Etats-Unis où des terres nouvelles étaient mises à bas prix à la disposition des colons et la plupart des émigrants ont vécu isolés les uns des autres sans qu'un effort d'organisation d'une collectivité belge ait été systématiquement tenté.

Au cours des décennies suivantes, le Gouvernement belge et des particuliers essaieront de promouvoir une émigration dirigée et subsidiée vers les Etats-Unis mais celle-ci se heurtera à un échec complet [8].

* * *

Ces considérations nous amènent à l'examen de la situation professionnelle des émigrants. Le manque d'homogénéité des différentes provinces rend opportun un examen particulier de chacune d'elles. Toutefois, il a été possible de regrouper certains chiffres en quelques branches d'activité auxquelles appartient la majorité de l'effectif considéré.

Un premier problème se pose lors de l'examen de l'activité de la population. En toute logique, il est nécessaire d'étudier la répartition professionnelle des émigrants par rapport au nombre de personnes actives. Or, l'étude des données statistiques fait apparaître que la notion de profession a dû être comprise différemment, non seulement de province à province, mais surtout d'administration communale à administration communale. Le premier obstacle auquel on se heurte pour éclaircir cette question est le manque d'informations complètes sur la composition de la population selon le sexe, l'âge et l'état civil. Le second est celui de l'interprétation des données relatives au travail des femmes et des enfants. En effet, si l'on admet qu'en général les épouses et les enfants n'exercent pas d'activité professionnelle, — c'est le cas pour la Flandre Orientale où ils ont été nettement distingués —, l'étude des chiffres de personnes réputées sans profession dans d'autres provinces révèle certaines anomalies. Prenons deux exemples en Flandre Occidentale (*tableau III*). Pour la ville de Courtrai, 611 émigrants sont recensés, dont 306, soit la moitié, sont réputés sans profession. Il s'agit probablement d'une majorité d'épouses et d'enfants accompagnant les chefs de famille. Dans les communes rurales de l'arrondissement de Roulers, par contre, 10 personnes sur 633, soit 1 % n'ont pas de profession, c'est-à-dire que 99 % des émigrants sont actifs. Or, il est peu vraisemblable qu'il n'y ait pas eu d'épouses et d'enfants accompagnant les émigrants. Il semblerait dès lors que dans de nombreuses communes de Flandre Occidentale surtout, les autorités aient attribué d'office à l'épouse et aux enfants la profession du chef de famille. La lecture des statistiques du Brabant confirme le fait. Elles ont été dressées nommément et dans certaines localités de l'arrondissement de Louvain, l'on a gratifié des enfants en bas âge de la profession de journalier ou cultivateur. Pour déblayer un peu le problème, il ne manque

pas d'intérêt de tenter de déterminer le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont émigré. Les données les plus précises proviennent de Flandre Orientale. Elles se décomposent en 2 733 hommes, 718 femmes et 1 552 enfants.

Sur 718 femmes, 556 sont recensées comme épouses, les autres sont qualifiées de couturières, repasseuses, prostituées. Plus de 70 % d'entre elles ne sont donc pas dotées d'une profession.

Pour le Brabant, les émigrants se composent de 1 455 hommes, 464 femmes (dont plus de la moitié sont qualifiées de servante ou de couturière) et de 132 enfants. Dans le cas de cette province, nous avons pu déterminer le nombre de personnes sans profession.

Deux autres provinces encore — Liège et le Luxembourg — ont établi des distinctions de sexe et d'état civil, mais il est malaisé de dénombrer exactement les adultes des deux sexes et les enfants.

En effet, à Liège, seuls sont considérés les chefs de famille (y compris les émigrants qui partent seuls) et nous possédons le nombre de personnes qui les accompagnaient sans différenciation aucune quant au sexe ou à l'âge.

Les émigrants se composent de 862 chefs de famille, accompagnés de 774 personnes. Sur les 862 chefs de famille, 653 sont célibataires et 209 sont mariés; 650 d'entre eux appartiennent au sexe masculin et 212 au sexe féminin.

De ces quelques données il est permis d'extrapoler une répartition approximative des épouses et des enfants.

En admettant que tous les chefs de famille mariés soient des hommes et qu'ils soient accompagnés de leur épouse, on peut en déduire une répartition des membres de la famille en 209 épouses et 565 enfants, chiffres extrêmement approximatifs, soulignons-le.

Cette hypothèse une fois émise, il en découle que les 212 femmes recensées comme chefs de famille sont célibataires. La composition des émigrants de la province pourrait s'établir comme suit: 650 hommes, 421 femmes et 565 enfants. La moitié des femmes exerce une profession.

Reste le cas du Luxembourg où une répartition de l'ensemble des émigrés a été faite selon le sexe et l'état civil. Il en découle que 1 727 émigrants appartiennent au sexe masculin et 1 552 au sexe féminin. Au point de vue de l'état civil, 861 personnes sont mariées, les célibataires majeurs sont au nombre de 1 184 et les célibataires mineurs sont au nombre de 1 234. En résumé, il y a 2 045 adultes et 1 234 enfants. Ici se pose à nouveau le problème de savoir si dans toutes les provinces, on a considéré comme enfant toute personne n'ayant pas atteint l'âge légal de la majorité ou si d'autres critères ont été adoptés.

Quant aux autres provinces, aucune d'entre elles n'a collecté des informations susceptibles de nous éclairer sur cette question.

En récapitulant les chiffres qui précèdent, il sera possible de conclure de manière plus générale sur la composition des émigrants:

	Hommes	Femmes	Enfants	Total
Fl. Orientale	2 733	718	1 552	5 003
Brabant	1 455	464	132	2 551
Liège	650	421	565	1 636
Luxembourg	2 045		1 234	3 279

On constate une assez grande disparité du pourcentage des enfants selon les provinces, ce qui confirmerait l'hypothèse selon laquelle la limite d'âge pour la notion d'« enfants » diffère selon les régions.

Quant à l'activité des femmes, nous avons déjà signalé le fait qu'elle était dans certains cas abusivement assimilée à celle du mari. D'autre part, nous avons considéré que les prostituées faisaient partie des émigrants non actifs. Parmi les professions exercées par les femmes, les deux plus souvent mentionnées sont celles de couturière et de servante.

En conclusion, il n'est pas possible de déterminer des taux d'activité comparables entre les provinces. Aussi nous bornerons-nous à étudier dans chacune d'entre elles la répartition profes-

sionnelle des personnes recensées comme actives, répartition qui pourra faire l'objet d'une comparaison plus valable.

De 1830 à 1844, l'économie belge se trouve au début de son industrialisation. Aussi ne pouvons-nous classer les catégories professionnelles signalées par les sources, selon les critères adoptés aujourd'hui d'après la théorie des trois secteurs de Colin CLARK [9].

Deux exemples illustreront cette difficulté. Nous savons qu'au début du XIXe siècle, la Flandre est le siège d'une industrie linière prospère mais de structure traditionnelle. En effet, jusqu'à l'introduction de la filature mécanique et à la concentration des travailleurs dans les ateliers, le filage et le tissage étaient confiés avant tout à une main-d'œuvre à domicile, dispersée dans les campagnes. Dans un grand nombre de cas, les familles de cultivateurs flamands exerçaient cette activité pendant la morte-saison agricole et ce, à titre d'appoint. Par conséquent, une très grande partie de la main-d'œuvre occupée par l'industrie linière appartient en fait au secteur primaire. A l'époque envisagée, les deux formes d'industrie, l'ancienne et la moderne, se font concurrence et ce sera à la suite de la crise de 1845-1846 que les méthodes modernes l'emporteront définitivement [10]. Or, lors des recensements de population, les personnes interrogées sur la nature de la profession font état de leur activité dans la branche textile mais sans signaler si elle est complémentaire ou non. Dès lors, les données statistiques sur les émigrants occupés dans cette industrie ne permettent pas de déterminer avec précision s'ils appartiennent au secteur primaire ou au secteur secondaire.

Il en est de même de la catégorie des domestiques. M. J. STENGERS a attiré notre attention sur le fait que dans le recensement de 1846, les personnes qualifiées de servante ou domestique étaient en majorité occupées dans l'agriculture en tant que valet ou servante de ferme et non dans le service domestique privé [11]. Dès lors, une grande partie de ces services domestiques ressortit au secteur primaire et non au secteur tertiaire comme on serait tenté de les classer à première vue.

Comme les tableaux suivants le feront apparaître, quatorze catégories sont envisagées.

Sous la mention « agriculture », sont regroupés les cultivateurs et quelques individus pratiquant l'élevage et l'horticulture.

La rubrique « textile » comprend essentiellement des tisserands et des fileurs. Dans celle de l'« habillement » se retrouvent tous les artisans qui s'occupent de la confection des vêtements et des chaussures: tailleurs, cordonniers, chapeliers, couturières etc.

Les rubriques « bois » et « métallurgie » comptent toutes les personnes qui transforment les matériaux, charpentiers, menuisiers, forgerons, fondeurs, etc.

Sous « industries diverses » figurent tous les individus exerçant une activité transformatrice mais dont le nombre n'est pas suffisant pour faire l'objet d'une rubrique spéciale.

Le « commerce » comprend toutes les activités de distribution de gros et de détail, tandis qu'on entend par « professions intellectuelles », les professions libérales, les fonctions d'enseignement et les activités artistiques.

La rubrique « services divers » comprend d'autres types de services tels que les transports, les cabarets, les services de soins personnels, etc.

Le « service domestique » fait l'objet d'une classification distincte et comprend les individus répondant à la qualification de servante ou de domestique.

Quant aux «professions non spécialisées», il s'agit d'une main-d'œuvre composée de journaliers, de manœuvres ou d'ouvriers non qualifiés et dont les activités peuvent se partager entre l'agriculture et l'industrie, si bien qu'il serait hasardeux de les intégrer en bloc à un secteur. Il semblerait toutefois, d'après leur provenance, qu'ils louent surtout leurs services dans l'agriculture.

La catégorie « rentiers » n'offre pas de commentaire sinon quelle comporte également les propriétaires; elle groupe des personnes qui vivent de leurs revenus sans travailler.

Quant à la rubrique « sans profession », elle groupe les personnes qui se sont déclarées dépourvues d'une activité, ainsi

que les femmes et les enfants qui ont fait l'objet d'une classification distincte.

Deux provinces importantes d'ailleurs sur le plan de l'émigration, le Hainaut et le Luxembourg, n'ont pas fourni de chiffres suffisamment précis pour qu'on puisse les inclure dans l'étude des professions. Le seul chiffre qu'on puisse avancer pour le Hainaut est un nombre de 970 personnes appartenant à des familles de journaliers et ouvriers, mais il représente un minimum qui doit être largement dépassé en réalité. Quant au Luxembourg, nous pouvons seulement indiquer que les journaliers, artisans et cultivateurs font l'objet des mentions les plus fréquentes.

Passons à présent aux données détaillées fournies par les autres provinces.

Nous étudierons chacune de celle-ci selon leur ordre d'importance. Il nous a paru intéressant de dégager les différences de répartition entre les villes et les campagnes en examinant la part de la population déclarée active dans les groupes d'émigrants et la composition de celle-ci.

La Flandre Occidentale attirera en premier lieu notre attention (voir *Tableau III*).

On constate d'après les données chiffrées que la profession principale des émigrants urbains s'exerce dans la branche de l'habillement qui compte 30 % des personnes actives, suivie de loin par des individus occupés par le service domestique (14 %) et les professions non spécialisées (12 %).

Pour la seule ville de Bruges, 48 % des émigrants actifs sont tailleurs, couturières et cordonniers. Les activités de type industriel prédominent en région urbaine.

Par contre, dans les campagnes, la répartition des professions s'opère différemment: 37 % pour l'industrie textile, 24 % pour les professions non spécialisées, 17 % pour le service domestique.

Cependant dans les arrondissements liniers de Courtrai et Roulers, le pourcentage des tisserands dépasse la moyenne de la province avec 46 % pour la région de Courtrai et 48 % pour celle de Roulers.

Tableau III. — Profession des émigrants de Flandre Occidentale.

Lieu d'origine	Agri-culture	Textile	Habil-lement	Bois	Métal-lurgie	Indus-tries diver-ses	Com-merce	Profes-sions intel-lectuel-les	Ser-vices divers	Service domes-tique	Profes-sions non spécia-lisées	Profes-sions indé-termi-nées	Emi-grants actifs	Ren-tiers	Sans profes-sion	Total
Bruges	—	31	568	169	20	67	1	5	15	37	74	202	1 189	—	129	1 318
Courtrai	—	28	52	10	6	15	2	—	5	58	45	83	304	1	306	611
Menin	6	46	12	6	1	8	8	3	4	24	30	9	157	4	304	465
Ostende	—	—	4	—	3	3	—	—	5	16	7	8	46	—	68	114
Roulers	3	13	15	7	—	3	1	—	1	22	2	10	77	—	51	128
Warneton	26	2	7	1	1	6	10	1	2	70	43	53	222	—	104	326
Wervicq	3	1	11	3	—	8	3	1	1	16	54	32	133	4	138	275
Ypres	5	5	98	7	—	26	1	3	5	117	10	63	310	1	15	326
Autres villes	2	23	32	6	—	26	2	3	9	14	55	22	214	6	70	290
Total	45	149	799	209	31	152	28	16	47	374	320	482	2 652	16	1 185	3 853
Communes rurales																
Arrt: Bruges	15	—	1	3	—	1	—	—	—	7	7	4	38	—	12	50
Courtrai	40	1 531	101	40	9	54	30	8	64	388	810	281	3 356	—	941	4 297
Dixmude	3	3	3	—	—	—	—	—	5	3	16	1	34	—	10	44
Furnes	10	—	5	—	1	10	—	2	18	20	15	7	88	1	23	112
Ostende	—	—	6	—	—	2	—	—	—	7	12	2	29	—	13	42
Roulers	—	299	16	14	—	8	3	3	11	152	75	41	622	1	10	633
Thielt	2	61	40	3	3	9	—	3	20	32	111	22	306	—	22	328
Ypres	121	39	28	7	3	27	11	2	34	293	210	14	789	6	91	886
Total	191	1 933	200	67	16	111	44	18	152	902	1 256	372	5 262	8	1 122	6 392
Province	236	2 082	999	276	47	263	72	34	199	1 276	1 576	854	7 914	24	2 307	10 245

Bien plus, dans trois communes de l'arrondissement de Courtrai, voisines de la frontière française, on assiste à un véritable exode de familles de tisserands. Il s'agit de Mouscron, Rekkem et Herseaux.

Les quelques chiffres ci-dessous illustreront d'ailleurs ce phénomène [12].

Communes	Population au 1.1.1830	Nombre total d'émigrants	Emigrants actifs	Tisserands
Mouscron	5 535	1 151	471	348
Rekkem	2 119	567	560	306
Herseaux	2 172	396	395	352
Total	9 826	2 114	1 426	1 006

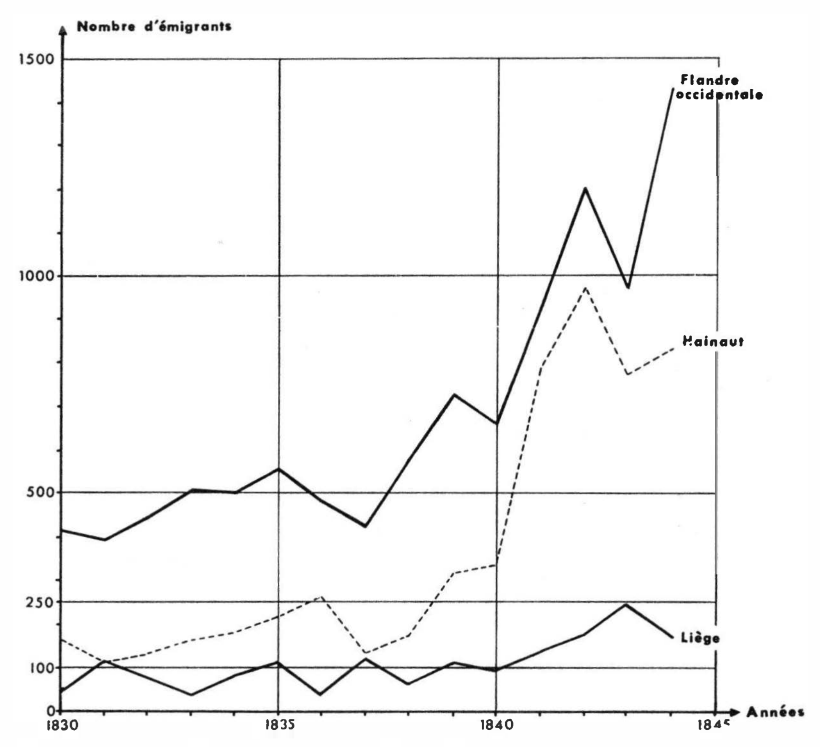
Ces trois communes ont perdu en 15 ans plus d'un cinquième de leur population au 1er janvier 1830. Sur le plan professionnel, il apparaît clairement que 60 à 84 % de la population active sont recensés dans la branche textile.

Cette forte émigration des tisserands de campagnes de Flandre Occidentale doit être mise en relation avec la crise de l'industrie linière du début du XIXe siècle et les succès remportés par la mécanisation des opérations de filature et de tissage.

La crise des Flandres se noue en 1845-1846 lorsque les récoltes désastreuses réduisent la population flamande à la disette [13]. Néanmoins, les chiffres d'émigration à l'étranger font entrevoir une accélération de la dégradation des conditions économiques à partir de 1841 (voir *graphique 1*). De 1841 à 1844, 4 525 personnes quitteront la Flandre Occidentale pour se fixer à l'étranger, soit environ 1 256 personnes par an. Dans la période ultérieure, de 1845 à 1850, le rythme s'accélère: 7 888 émigrants, soit 1 329 personnes par an. Après 1850, comme dans d'autres pays d'Europe le courant d'émigration prendra une ampleur beaucoup plus considérable [14].

Comme les chiffres d'immigration ne sont pas disponibles, il est malaisé de déterminer le rôle joué par l'émigration à l'étranger dans l'évolution démographique de la Flandre Occi-

dentale. D'autre part, les mouvements migratoires interprovinciaux ne sont guère connus pour la période 1830-1844. Constatons néanmoins que 1,7 % de la population au 1er janvier 1830 a quitté la province pour l'étranger pendant ces quinze années. Comme l'accroissement de la population s'est fait à un rythme plus lent que dans la plupart des autres provinces, soit 10 % pour la même période (environ 0,7 % par an) on ne peut nier dès lors une certaine influence de cette émigration à l'étranger.



GRAPHIQUE I. — Emigration des habitants des provinces de Flandre Occidentale, Hainaut et Liège (1830-1844).

Ce fait apparaît de manière plus frappante dans l'arrondissement de Courtrai qui a perdu de la sorte 3,1 % de sa population et dont l'accroissement démographique se révèle particulièrement faible, soit 6 % de 1830 à 1844 ou environ 0,4 % par an [15].

Tableau IV. — Profession des émigrants de Flandre Orientale

Lieu d'origine	Agriculture	Textile	Habillement	Bois	Métallurgie	Industries diverses	Commerce	Professions intellectuelles	Services divers	Service domestique	Professions non spécialisées	Emigrants actifs	Sans profession	Total
Ville														
Gand	7	161	119	34	96	105	29	26	23	192	257	1 049	1 168	2 217
St Nicolas	3	15	6	1	2	6	13	2	3	5	7	63	79	142
Renaix	—	11	9	—	—	3	2	—	1	5	16	47	118	165
Autres villes	1	23	21	10	2	10	8	3	8	11	13	120	167	287
Total	11	210	155	45	100	124	52	31	35	223	293	1 279	1 532	2 811
Communes rurales														
Arrt:														
Alost	32	1	2	7	—	7	1	1	1	7	11	70	124	194
Audenaerde	9	8	1	3	—	2	—	1	—	9	32	65	107	172
Eekloo	40	14	12	15	12	12	2	3	10	227	105	452	267	719
Gand	27	21	10	11	7	18	4	1	3	80	80	262	66	328
St Nicolas	49	21	10	24	4	7	4	2	26	95	161	303	232	635
Termonde	12	16	10	5	8	3	1	—	3	22	6	86	58	144
Total	169	81	45	65	31	49	12	8	43	440	395	1 338	854	2 192
Province	180	291	200	110	131	173	64	39	78	663	688	2 617	2 386	5 003

La situation de la Flandre Orientale (*tableau IV*) se présente de manière très différente. L'émigration urbaine y dépasse l'émigration rurale.

La répartition professionnelle des émigrants urbains actifs, est plus étale qu'en Flandre Occidentale avec une prédominance des journaliers et ouvriers (36 %) suivis par les domestiques et les tisserands (17 et 16 %).

Parmi les émigrants des campagnes, on compte surtout des domestiques et des ouvriers non qualifiés, environ 33 % et 29 % de chaque catégorie contre une part de 13 % de cultivateurs.

Dans l'ensemble, la population qui quitte la Flandre Orientale entre 1830 et 1844 appartient aux couches économiquement faibles de la province. En effet, plus de la moitié des personnes exerçant une profession se recrute parmi les domestiques et ouvriers. La crise linière ne semble pas avoir incité aussi vivement les tisserands ruraux de cette région à l'émigration à l'étranger.

Mais ce mouvement migratoire ne l'a pas affectée aussi durement, puisque l'effectif considéré représente seulement 0,68 % de la population de Flandre Orientale au 1er janvier 1830, laquelle a augmenté de 1830 à 1844 de 9,4 %. La lenteur de cette croissance démographique peut être attribuée plutôt à des phénomènes naturels et à l'émigration vers d'autres provinces.

Comment se présente l'émigration brabançonne? (voir *tableau V*). Sa provenance est surtout urbaine avec près de 80 % de citadins, dont la quasi-totalité est domiciliée à Bruxelles.

Sur le plan rural, la population vient principalement de l'arrondissement de Bruxelles.

Ce qui caractérise la répartition des professions, c'est sa grande diversité et le fait qu'aucune catégorie professionnelle ne semble marquée de manière frappante par l'émigration sinon peut-être les personnes occupées dans l'industrie du vêtement.

En outre, le Brabant est la seule province où on enregistre le départ d'un nombre relativement important de personnes appartenant à des professions intellectuelles et à la catégorie des rentiers.

Tableau V. — Profession des émigrants du Brabant

Lieu d'origine	Agriculture	Textile	Habillement	Bois	Métallurgie	Industries diverses	Commerce	Professions intellectuelles	Services divers	Service domestique	Professions non spécialisées	Professions indéterminées	Emigrants actifs	Rentiers	Sans profession	Total
Ville																
Bruxelles	4	27	282	160	130	307	188	192	206	178	47	42	1 763	137	87	1 987
Autres villes	—	2	2	3	1	—	10	—	1	4	1	18	42	4	15	61
Total	4	29	284	163	131	307	198	192	207	182	48	60	1 805	141	102	2 048
Communes rurales																
Arrt:																
Bruxelles	8	10	28	13	17	40	23	20	16	23	11	17	226	30	65	321
Louvain	26	2	2	—	—	1	—	1	6	6	2	—	46	—	12	58
Nivelles	3	3	3	8	4	10	1	3	4	6	25	—	70	1	53	124
Total	37	15	33	21	21	51	24	24	26	35	38	17	342	31	130	503
Province	41	44	317	184	152	358	222	216	233	217	86	77	2 147	172	232	2 551

Cet élément doit être mis en relation avec le foyer principal de cette émigration, à savoir Bruxelles, la capitale du royaume. De nombreux émigrants se qualifiant notamment d'artistes dramatiques semblent avoir été particulièrement attirés par Paris. En fait, cette émigration à l'étranger ne joue guère de rôle dans l'évolution démographique du Brabant. Premièrement elle représente 0,48 % de la population de 1830, et en second lieu la province a connu un des plus forts accroissements démographiques du pays, soit 19,8 % en 15 ans, ce qui laisse supposer que l'immigration a dû largement compenser des départs à l'étranger.

Qu'en est-il de l'émigration de la province d'Anvers? Dans ce cas, le nombre d'émigrants urbains voisine avec celui des ruraux.

La majorité de la population active urbaine se compose de journaliers et ouvriers; elle est suivie de très loin par un groupe d'émigrants appartenants à la branche du commerce.

Dans la campagne par contre, 39 % des émigrants actifs sont des domestiques, tandis que 20 % et 16 % appartiennent respectivement aux catégories des cultivateurs et des journaliers.

Pour l'ensemble de la province, la population active se recrute pour la plus grande part parmi les domestiques et la main-d'œuvre non qualifiée.

Le taux d'émigration par rapport à la population de 1830 s'élève à 0,57 % et il n'a pu contribuer que dans une mesure restreinte à la lente croissance des 15 années postérieures, qui s'élève à 10 % comme en Flandre Occidentale.

Il nous reste à examiner la province de Liège. Dans ce cas, les villes ont vu beaucoup moins de départs que les campagnes, soit environ 30 % des émigrants. Pour l'ensemble de la province, 51 % des émigrants exercent une activité professionnelle.

Dans les villes, la répartition des professions est assez diversifiée et seule s'en dégage la catégorie des domestiques (30 %).

Par contre, dans les zones rurales, le nombre de cultivateurs vient en premier rang, soit près du tiers de la population active.

Il est suivi de manière assez homogène par les journaliers, les domestiques et les personnes employées dans la métallurgie.

Tableau VI. — Profession des émigrants de la province d'Anvers

Lieu d'origine	Agriculture	Textile	Habillement	Bois	Métallurgie	Industries diverses	Commerce	Professions intellectuelles	Services divers	Service domestique	Professions non spécialisées	Emigrants actifs	Rentiers	Sans profession	Total
Ville															
Anvers	—	1	1	1	1	6	50	12	15	—	352	439	16	478	933
Autres villes	—	4	22	3	5	5	2	5	7	1	—	54	—	16	70
Total	—	5	23	4	6	11	52	17	22	1	352	493	16	494	1 003
Communes rurales															
Arrt:															
Anvers	116	20	19	35	6	26	16	3	27	252	109	629	—	110	739
Malines	5	2	2	2	1	1	—	1	2	2	1	19	—	8	27
Turnhout	58	17	8	6	3	8	—	5	5	87	31	228	—	54	282
Total	179	39	29	43	10	35	16	9	34	341	141	876	—	172	1 048
Province	179	44	52	47	16	46	68	26	56	342	493	1 369	16	666	2 051

Tableau VII. — Profession des émigrants de la province de Liège

Lieu d'origine	Agriculture	Textile	Habillement	Bois	Métallurgie	Industries diverses	Commerce	Professions intellectuelles	Services divers	Service domestique	Professions non spécialisées	Emigrants actifs	Rentiers	Sans prof.	Total
Ville															
Liège	1	9	10	10	7	20	11	3	14	7	7	99	2	142	243
Verviers	2	24	16	7	13	8	10	5	6	78	17	186	1	70	257
Autres villes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3	1	—	4
Total	3	33	26	17	20	28	21	8	20	88	24	288	4	212	504
Communes rurales															
Arrt:															
Liège	19	9	6	2	42	27	3	1	8	12	10	139	2	157	298
Verviers	147	39	17	6	18	23	17	6	4	56	64	397	1	398	796
Huy	1	—	—	—	1	1	1	—	1	—	2	7	—	22	29
Waremme	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	2	—	7	9
Total	167	48	23	8	61	52	21	7	13	68	77	545	3	584	1 132
Province	170	81	49	25	81	80	42	15	33	156	101	833	7	796	1 636

Cette émigration joue un rôle négligeable dans la croissance démographique de la province qui s'élève à 16,4 % alors que le pourcentage des émigrants représente 0,44 % de la population de 1830.

L'émigration limbourgeoise est négligeable (0,15 % de la population de 1830) et un tableau particulier est superflu. Signalons toutefois que les émigrants sont en majorité cultivateurs ou journaliers.

Des considérations précédentes, il importe de dégager les caractères généraux de la répartition professionnelle des émigrants.

Constatons tout d'abord qu'il existe une grande différence entre celle des villes et celle des campagnes. Mais il est normal que la répartition professionnelle des émigrants actifs soit plus diversifiée dans les villes que dans les communes rurales en raison même de l'éventail plus large des activités urbaines.

Le *tableau VIII* présente la récapitulation des statistiques professionnelles par province.

La répartition de la population active s'opère de la manière suivante:

Agriculteurs		5,5 %
Textile		16,9 %
Activités purement secondaires:		24,3 %
Habillement	10,7 %	
Bois	4,4 %	
Métallurgie	2,9 %	
Industries diverses	6,3 %	
Activités purement tertiaires:		9,4 %
Commerce	3,2 %	
Professions intellectuelles	2,2 %	
Services divers	4,9 %	
Service domestique		17,7 %
Professions non spécialisées		19,9 %
Professions indéterminées		6,3 %
Total		100,0 %

Tableau VIII. — Récapitulation des professions par province

Province	Agri-culture	Textile	Habil-lement	Bois	Métal-lurgie	Indus-tries diver-ses	Com-merce	Profes-sions intel-lectuel-les	Ser-vices divers	Ser-vice domes-tique	Profes-sions non spécia-lisées	Profes-sions indé-termi-nées	Emi-grants actifs	Ren-tiers	Sans prof.	Total
Anvers	179	44		47	16	46	68	26	56	342	493	—	1 369	16	666	2 051
Brabant	41	44	52	184	152	358	222	216	233	217	86	77	2 147	172	232	2 551
Flandre Occidentale	236	2 082	317 999	276	47	263	72	34	199	1 276	1 576	854	7 914	24	2 307	10 245
Flandre Orientale	180	291	200	110	131	173	64	39	78	663	688	—	2 617	—	2 386	5.003
Liège	170	81	49	25	81	80	42	15	33	156	101	—	833	7	796	1 636
Limbourg	31	2	10	7	8	26	2	2	15	13	41	22	179	—	45	224
Total	837	2 544	1 627	649	435	946	470	332	614	2 667	2 985	953	15 059	219	6 432	21 710

Trois grandes catégories ressortent des données qui précèdent, à savoir les professions non spécialisées, les domestiques et les personnes occupées dans la branche textile, surtout les tisserands. Elles groupent près de 60 % des émigrants actifs. Or, il s'agit pour les deux premières d'une main-d'œuvre dont le niveau socio-professionnel est situé à l'échelon le plus bas dans la structure de la population active. Pour la troisième catégorie, la plupart des individus exerçaient leur activité dans une industrie en crise, à savoir l'industrie linière dont le déclin accablait les Flandres.

La part de l'agriculture semble à première vue assez faible, mais si l'on tient compte du fait que la plupart des journaliers, domestiques et tisserands s'occupaient principalement dans cette branche, il y aurait lieu d'en déduire qu'un certain malaise économique commence à régner dans les campagnes entre 1830 et 1844, spécialement en Flandre Occidentale et à Liège et probablement en Hainaut et au Luxembourg.

Le rôle des activités secondaires, qui relèvent d'ailleurs principalement de l'artisanat n'est pas négligeable. Elles sont dominées par la branche de l'habillement dont l'importance se situe immédiatement après celle de l'industrie textile.

Toutefois, certaines réserves doivent être émises quant à la validité des chiffres relatifs à cette branche. En effet, parmi les personnes recensées, figure un grand nombre de femmes qui se sont déclarées couturières. L'on peut se demander si une partie d'entre elles ne sont pas des femmes sans profession fixe, vivant de moyens peu avouables et qui ont préféré se donner une étiquette professionnelle dont, au XIXe siècle beaucoup de petites prostituées se couvraient.

Les symboles de malaise économique peuvent se confirmer à l'examen du rythme annuel de l'émigration.

Nous disposons en effet des données annuelles précises de trois provinces pour la période de 1830 à 1844. Elles concernent la Flandre Occidentale, le Hainaut et Liège. En outre, les statistiques sur le mouvement de l'état civil comportent des chiffres pour l'intervalle 1841 à 1844. Ceux-ci correspondent à peu près à ceux des tableaux du Ministère de la Justice pour la Flandre Occidentale et le Hainaut. Par contre, on constate une variation

du simple au double pour la province de Liège. Comme les différences ne sont pas explicables, nous nous sommes fiés aux premières estimations, puisqu'elles ont été établies de manière beaucoup plus détaillée. Le *graphique I* présente donc l'évolution de l'émigration annuelle.

Pour la province de Liège, elle a une tendance légèrement croissante sans fortes variations, ce qui confirme que le phénomène migratoire n'a pas joué un rôle important.

Par contre, en Flandre Occidentale et en Hainaut, le graphique met en lumière une tendance à une brusque hausse du nombre d'émigrants annuels à partir de 1837-38 et qui prend un essor particulier à partir de 1841. Elle atteindra un maximum en 1844 pour la Flandre Occidentale, maximum qui sera bientôt dépassé les années suivantes.

Cette évolution montre bien que, dès 1841, les conditions de vie se détériorant spécialement dans les régions occidentales de Belgique, le rythme de l'émigration à l'étranger s'est accéléré.

Pour donner une image générale de l'émigration belge à l'étranger de 1830 à 1844, soulignons qu'elle a particulièrement affecté les trois provinces situées à l'ouest de la Belgique, ainsi que le Luxembourg. L'arrondissement de Courtrai fut particulièrement frappé.

Elle trouve son foyer principal dans les régions rurales, proches des frontières. C'est une émigration continentale qui se caractérise par des déplacements de la population au-delà de la frontière la plus voisine du domicile.

La France a attiré la majorité de ces émigrants. Toutefois, un courant vers les Etats-Unis s'est déjà amorcé à cette époque à partir du Luxembourg [16].

La répartition professionnelle des émigrants fait apparaître qu'il y a eu des départs de nombreuses familles, surtout en Flandre. Elles appartenaient à des classes économiquement faibles ou occupées dans une industrie en déclin.

Le désir d'améliorer leur condition en quittant des régions où les ressources devenaient insuffisantes a accéléré l'émigration des habitants à l'étranger à partir de 1841, phénomène annonciateur de la crise économique de 1846.

5 août 1964.

NOTES

[1] Il s'agit notamment des travaux de Antoine De Smet: « L'émigration belge aux Etats-Unis pendant le XIXe siècle jusqu'à la guerre civile » (Fédération archéologique et historique de Belgique, XXXIIe session Congrès d'Anvers 27-31 juillet 1947, *Annales*, 1er partie Anvers 1950, p. 188-208 et « Agriculteurs belges aux Etats-Unis d'Amérique » (*Journal de la Société centrale d'Agriculture de Belgique*, n° 6, t. I 1957-58, p. 2 à 32).

[2] *Statistiques de la Belgique, Série Population et état civil*, publié par le Ministère de l'Intérieur, 1841 et suivantes, tableaux relatifs aux mutations de domicile.

[3] Malgré les progrès de la statistique, il n'est guère possible d'évaluer rigoureusement l'émigration définitive. Aussi doit-on se borner à la calculer en faisant la balance entre l'émigration et l'immigration pendant une période donnée (Landry, A. et collaborateurs: Traité de démographie, Payot, Paris, 1949, p. 395).

[4] Nos remerciements les plus vifs s'adressent à Mme Desmedt-Thielemans qui nous a signalé l'existence de ce dossier. D'autre part, nous tenons à exprimer notre gratitude envers le professeur J. Stengers dont les aimables conseils nous ont permis de mener cette étude à bien.

[5] Archives générales du Royaume. Ministère de la Justice. Dossier Emigration. C'est dans ce dossier que se trouvent les statistiques des différentes provinces ainsi que la correspondance les concernant.

[6] Dans l'ouvrage *La Province de Namur 1830-1930* (Namur, 1930), certains chiffres d'émigration sont cités pour les décennies postérieures à 1870 et ils sont empruntés aux publications officielles.

[7] De Smet, A.: L'émigration belge aux Etats-Unis pendant le XIXe siècle jusqu'à la guerre civile (p. 191 à 196) — Agriculteurs belges aux Etats-Unis (p. 9 à 11).

[8] De Smet, A.: L'émigration belge aux Etats-Unis pendant le XIXe siècle jusqu'à la guerre civile (p. 189-208).

[9] Rappelons que dans son ouvrage *The Conditions of Economic Progress*, Colin Clark a élaboré une théorie sur le développement économique en étudiant notamment la répartition de la population active entre trois secteurs: le secteur primaire comprend l'agriculture et les industries extractives, le secondaire englobe toutes les activités de transformation, tandis que le tertiaire groupe les services.

[10] Jacquemyns, G.: Histoire de la crise économique des Flandres (1845-1846) (Lamertin, Bruxelles, 1929, p. 29 ss.).

[11] J. Stengers se fonde sur des dépouillements de registres de population, dont il publiera prochainement les résultats.

[12] Les chiffres de population qui vont être cités dans les paragraphes suivants ont été empruntés à Quetelet, A. et Smits, E.: Recherches sur la population de la Belgique (Bruxelles, 1832, p. 82 à 94), pour la situation au 1er janvier 1830. Pour la situation au 31 décembre 1844, les données sont fournies par les *Statistiques de la Belgique*, série population et état civil, citées *supra*.

[13] G. Jacquemyns, *op cit.*, p. 113, ss.

[14] *Ibidem*, p. 384-385. Voir aussi les *Rapports sur l'état de l'administration de la Flandre Occidentale* faits au Conseil provincial publiés annuellement depuis 1842. Dans leur *Tableau annexe n° 1*, ils donnent par ville et par arrondissement le nombre de personnes ayant quitté leur domicile pour

s'établir à l'étranger au cours de l'année précédente et ils distinguent les hommes et les femmes. Les données de la période 1841 à 1844 peuvent être comparées à celles des statistiques du Ministère de la Justice. Bien que les chiffres diffèrent d'année en année, leur somme pour ces quatre ans est paradoxalement d'ailleurs, identique. Citons à titre d'exemple l'année 1844 où le *Rapport* cite un chiffre de 1 241 émigrants contre 1 425 mentionnés dans l'autre document.

[15] Il nous faut observer que le lin est l'« âme » de cette région et que celle-ci était déjà sujette à l'émigration temporaire de ses habitants [BLANCHARD, R.: Etude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande (Lille, 1906, p. 518)].

[16] Les autorités provinciales du Luxembourg n'ont pas manqué de faire rapport sur l'émigration de la province et constataient l'importance de la France et des Etats-Unis comme destinations des émigrants. Elles attribuaient les causes de ce phénomène « au désir d'une amélioration de position et dans la nécessité de trouver ailleurs des ressources qui manquent dans la province » (Province du Luxembourg. Exposé de la situation administrative, année 1851, p. 125).

R. Boumans. † — Een onbekend aspect van de Belgische uitwijking naar Amerika : de gesubsidieerde emigratie van bedelaars en oud-gevangenen (1850-1856)

Hoewel de Belg over het algemeen vrij honkvast is en zich niet gemakkelijk tot uitzwermen verleiden laat, heeft ons land toch ook zijn aandeel geleverd in de grote Europese emigratie naar de Nieuwe Wereld. Volgens de volkstelling van 1860 bevonden er zich op dat ogenblik in de Verenigde Staten van Amerika 9 072 personen van Belgische oorsprong [30, blz. 188], die er hoofdzakelijk tussen 1841 en 1860 waren ingeweken [32, V, blz. 155-156].

Een gedetailleerde studie betreffende de Belgische inwijking in de V.S.A. ontbreekt vooralsnog (1). Onderhavige bijdrage heeft niet het inzicht in die leemte te voorzien. Ze wil enkel een bepaald aspect van die beweging belichten, nl. de tussen 1850 en 1856 door de regering en de gemeentebesturen bekostigde emigratie van oud-gedetineerden.

Dat de regering belang gesteld heeft in de emigratie en haar in de veertiger jaren van de 19de eeuw ook effectief heeft gesubsidieerd, is bekend. De oudste en meest beruchte realisatie in dat verband is de nederzetting van Santo-Tomas, in 1841 door de „Compagnie belge de colonisation" langs de golf van Honduras gesticht, waarvan de overlevenden in 1847 grotendeels gerepatrieerd werden. Al niet veel beter verging het de in 1844 door de „ Compagnie belgo-brésilienne de colonisation " o.l.v. de gewezen genie-officier VAN LEDE opgerichte volksplanting in de provincie Santa Katharina in Brazilië. Na het failliet van de „Compagnie belge de colonisation" werd de onderneming van Santa Katharina aan haar lot overgelaten.

Maar niet alleen tropisch Amerika, ook Noord-Amerika en meer bepaald de V.S.A. trokken de aandacht van de officiële

organen. Reeds in 1844 belastte de Belgische regering haar eerste gezantschapssecretaris te Washington, baron A.G. VAN DER STRATEN-PONTHOZ, met een informatie-opdracht. Van juli 1844 tot februari 1845 ondernam hij een rondreis doorheen de V.S.A. ten einde er de mogelijkheden tot inwijking te bestuderen. Zijn rapport aan de minister van buitenlandse zaken is in druk verschenen [31] en werd zelfs in het Duits en het Nederlands vertaald [8, XXIX, blz. 84-85]. In 1847 stichtte P. DIRKX uit Eeklo nabij Jefferson-City, in de staat Missouri, een landbouwkolonie, die de aandacht van de Belgische regering gaande maakte. Het jaar daarop knoopte die, mede op aandringen van LEOPOLD I, onderhandelingen aan met het oog op de aankoop van terreinen te Saint-Mary, in Pennsylvanië, op ongeveer 150 km ten N.-W. van Pittsburgh. V. DE HAM, bureauchef aan het ministerie van binnenlandse zaken, aanvaardde in juli 1849 de leiding van de landbouwkolonie, die er, met financiële steun van de Belgische regering, zou worden opgericht [7, blz. 194-201; 8, XXVII, blz. 213-214, 228; 14, blz. 26-28].

Intussen had een wet van 21 juni 1849 aan de minister van binnenlandse zaken een buitengewoon krediet van 1 000 000 F ter beschikking gesteld om de sociale noden, voornamelijk in de beide Vlaanderen, te lenigen [18, blz. 1752]. Hiervan werden 70 000 F gebruikt als subsidies aan de voornoemde kolonie van Saint-Mary (55 000 F) en aan een door GUINOTTE, MAGIS en LHOEST gestichte nederzetting in Kansas, graafschap Jackson (15 000 F). Bovendien werd de overtocht betaald voor 147 kolonisten, waarvan er zich 69 begaven naar Saint-Mary en 50 naar Kansas (20 156 F) [1/a, blz. 592-593; 23, nr. 85, blz. 34-39; 26/a, maart, juni en augustus 1850].

In latere jaren heeft de regering ervan afgezien dergelijke reiskosten te vergoeden voor gewone kolonisten. Maar voor de emigrerende oud-gedetineerden heeft ze wel kredieten ter beschikking gesteld en niet alleen zij maar ook andere openbare besturen. Hoe die daartoe gekomen zijn en welk resultaat hun optreden heeft gehad, willen we in de volgende bladzijden uiteenzetten.

I. — ONTSTAAN EN ONTWIKKELING VAN DE GESUBSIDIEERDE EMIGRATIE VAN OUD-GEDETINEERDEN

1. — De uitwijking van bedelaars en landlopers opgesloten in de bedelaarskolonies.

De idee om voor behoeftige gezinnen of individuen de kosten te dragen van hun overtocht naar de V.S.A. is bij onze openbare besturen ontstaan tijdens de crisisjaren rond 1848. Zo had reeds in 1847 de gemeente Mol geïnformeerd naar de in dergelijk geval te volgen procedure [26/a, 28.7.1847]. En in 1848 vroeg het ministerie van binnenlandse zaken inlichtingen omtrent de reiskosten, de plaats van bestemming, de vereiste uitrusting e.d. voor noodlijdenden uit de beide Vlaanderen [26/a, jaarverslag a° 1848].

Maar de emigratie, die ons hier bezighoudt, was van een andere aard. Zij werd georganiseerd niet ten gunste van noodlijdenden in het algemeen, maar van de bedelaars en landlopers, opgesloten in de bedelaarskolonies. Haar eerste toepassing hebben we weergevonden te Antwerpen, waar het gemeentebestuur van 1850 af dergelijke verschepingen inrichtte. Het denkbeeld is dan overgenomen eerst door het provinciaal bestuur van Antwerpen, vervolgens door de ministeries van binnenlandse zaken en van justitie en uiteindelijk, langs deze om, door verscheidene lokale besturen buiten de provincie Antwerpen.

a) *Het initiatief van de stad Antwerpen*

Reeds in de herfst van 1849 blijkt de Antwerpse burgemeester, J.-F. Loos, het plan gekoesterd te hebben in bepaalde sociale gevallen de gelegenheid te bieden uit te wijken naar de V.S.A. [29, 11.10.1849]. De eerste, die van dat initiatief geprofiteerd heeft, was een zekere J.-J. Leemans, kleermakersgast, 35 jaar oud. Op 25 september 1849 was hij wegens misbruik van vertrouwen veroordeeld geworden tot drie maanden hechtenis. Nadat hij de gevangenis verlaten had, kwam hij on-

middellijk opnieuw in aanraking met het gerecht, deze maal uit hoofde van landloperij. Op 2 januari 1850 veroordeelde de politierechtbank hem tot vijf dagen opsluiting en terzelfder tijd werd het college van burgemeester en schepenen verzocht te „ décider s'il y a lieu ou non de proposer à Monsieur le Gouverneur sa mise en liberté après l'expiration de sa peine ". De politiecommissaris van de vierde wijk, om advies verzocht, stelde voor LEEMANS onder te brengen in de bedelaarskolonie te Hoogstraten, tot in de lente de betere weersomstandigheden hem zouden toelaten zich op een goedkope wijze naar het buitenland te begeven, „ ne pouvant avoir de l'ouvrage ici par suite de sa condamnation ... ". In margine van dat rapport plaatste de burgemeester (?) volgende nota in potlood: „ demander à cet homme s'il veut passer en Amérique, si nous lui en fournissons le moyen...". Reeds op 5 januari vernam hij dat „... LEEMANS ... est content d'aller en Amérique ... ". Twee dagen later bracht hij de gouverneur op de hoogte van zijn initiatief. Nadat die zich op 9 januari met het voorstel akkoord verklaard had, werd LEEMANS ter beschikking gesteld van het stadsbestuur, dat hem op 27 februari deed scheep gaan naar New York. De kostprijs voor de overtocht, 125 F, werd betaald uit het krediet door de stad bestemd voor het onderhoud van haar kostgangers te Hoogstraten [28, bundel 1].

Om de hier bestudeerde operatie beter te begrijpen, moeten we de rol van de bedelaarskolonies even verklaren. Er bestonden in ons land vijf dergelijke instellingen en wel te Bergen, Brugge, Hoogstraten, Rekem en Ter Kameren [13, II, blz. 100a]. Ze herbergden twee soorten van landlopers en bedelaars: veroordeelden en vrijwillig opgeslotenen. De eersten werden op grond van de wetten tot beteugeling van de bedelarij en de landloperij door de politierechtbank veroordeeld tot een aantal dagen hechtenis en, na afloop van hun straf, ter beschikking gesteld van de gouverneur. Oordeelde die dat zij voorlopig geen middelen van bestaan hadden, dan liet hij hen onderbrengen in een bedelaarskolonie. De vrijwillig opgeslotenen daarentegen werden op eigen verzoek opgenomen en bleven in principe gedurende één jaar — voor de eerste categorie was die termijn vastgesteld op twee jaar — in de kolonie [20, blz. 157]. Hun onderhoudskosten

vielen ten laste van de gemeenten, die tot hun ondersteuning verplicht waren of van de staat (2). Om misbruiken te vermijden en tevens de gemeenten te ontlasten, werd in 1848 (wet van 3 april) de vrijwillige opneming ten zeerste bemoeilijkt. De kandidaten moesten voortaan een schriftelijke instemming overleggen vanwege het college van burgemeester en schepenen van de gemeente die hun onderhoud bekostigde (art. 1). Bovendien werd de duur van het verblijf aanmerkelijk ingekort (art. 4), wat in 1849 (koninklijk besluit van 15 juli) eveneens gebeurde ten opzichte van de veroordeelde bedelaars en landlopers. Heel die hervorming heeft echter niet veel aarde aan de dijk gebracht: zij die in de kolonies wensten opgenomen te worden, lieten zich voortaan veroordelen, zodat de gemeenten toch verplicht werden in hun onderhoud te voorzien [13, II, blz. 100, 100 a-b].

Welnu, om dat euvel te verhelpen en te vermijden dat ze jarenlang de onderhoudskosten voor steeds dezelfde individuen zou moeten dragen, heeft de stad Antwerpen het initiatief genomen zich van een aantal onder hen te ontdoen door hun emigratie naar de V.S.A. te bekostigen [21, 1850, blz. 64-65]. Dat het trouwens niet in haar bedoeling lag het te laten bij één enkel geval, blijkt reeds uit volgende dienstnota, gevoegd bij het bundel betreffende LEEMANS: „Ouvrir un dossier pour les mendiants valides émigrant vers l'Amérique..." [28, bundel 1]. Aanvankelijk betrof het uitsluitend geïsoleerde gevallen, die respectievelijk op 21 juni, 12 en 23 juli en 9 augustus inscheepten. Maar op 22 augustus vertrok een eerste konvooi van zeventien individuen. Zij hadden gevolg gegeven aan het aanbod tot emigratie, dat de stad op 17 en 26 juli gericht had tot haar kostgangers te Hoogstraten. Op 20 oktober weken er nog zes uit, zodat hun aantal voor 1850 opliep tot negenentwintig. In 1851 ging de beweging onverminderd voort en weken er zevenentwintig bedelaars-landlopers uit [28, jaren 1850-1851].

b) *De navolging door het provinciaal bestuur van Antwerpen*

Het initiatief van de stad Antwerpen bleef natuurlijk niet onbekend aan het provinciaal bestuur, aangezien de gouverneur de toelating moest verlenen om de opgeslotenen te Hoogstraten

ter beschikking te stellen van het stadsbestuur. Blijkbaar heeft hij het project bijzonder interessant gevonden, want op 16 juli 1850 raadde hij de gemeentebesturen van Mechelen, Lier en Turnhout aan het Antwerps voorbeeld na te volgen. Mechelen reageerde vrij vlug en op 9 augustus stelde het de uitwijking voor van dertien bedelaars te Hoogstraten opgesloten. Op 26 augustus herinnerde de gouverneur Turnhout en Lier aan zijn vorig schrijven en tevens meldde hij hun de positieve reactie van Mechelen. Lier verklaarde zich nu, op 3 september, bereid in te gaan op zijn voorstel, nadat Turnhout, op 2 september, had laten weten dat zijn kostgangers het aanbod niet wilden aanvaarden.

De rondvraag vanwege de steden Antwerpen, Mechelen, Lier en Turnhout en de daaropvolgende voorbereidingen met het oog op de inscheping naar de V.S.A. gingen vanzelfsprekend in de bedelaarskolonie niet onopgemerkt voorbij. Hierdoor hebben ze op hun beurt landlopers, onderhouden door andere lokaliteiten, ertoe aangezet hun respectieve gemeenten om een zelfde gunst te verzoeken. Sommige hebben daarop positief gereageerd, zoals Borgerhout, dat reeds op 21 september aan de gouverneur liet weten dat het de uitwijking van enkele bedelaars wilde bekostigen.

Toen bleek dat verscheidene gemeentebesturen bereid waren het Antwerps voorbeeld na te volgen, besloot de gouverneur er meer ruchtbaarheid aan te geven. Op 4 oktober bracht hij zijn arrondissementscommissarissen ervan op de hoogte, met verzoek er de aandacht op te vestigen van de gemeentebesturen, waarvan voortdurend bedelaars te Hoogstraten opgesloten zaten. Op die wijze werd einde oktober 1850 het initiatief van burgemeester LOOS heel de provincie door bekend [25/b].

Het provinciaal bestuur bleef zich nog verder inspannen om de betrokken uitwijking te propageren. Op 31 oktober richtte gouverneur TEICHMANN zich in een persoonlijk schrijven tot Charles DE BROUCKÈRE, burgemeester van Brussel, om hem het experiment van Antwerpen te signaleren. Voorlopig bleef die interventie echter zonder resultaat [25/c].

Van 1851 af heeft de tussenkomst van de gouverneur zich nog verder uitgebreid en is hij opgetreden als de coördinator van onderhavige emigratiebeweging, zowel die ten laste van de gemeenten als die bekostigd door de staat. Hij sloot contracten af met de reders, liet de kandidaat-uitwijkelingen overbrengen naar Antwerpen om daar hun vertrek af te wachten, schoot de onkosten van hun overtocht voor, zorgde voor hun inscheping, enz. [24/a, nr 71; 25/a]. En, wat meer is, hij stelde zich niet tevreden met een eenvoudige bemiddeling op verzoek van de besturen, die de overtocht betaalden. Neen, hij voerde een actieve propaganda voor die vorm van uitwijking. Zien we niet dat hij op 21 september 1851 met dat doel een administratieve omzendbrief richtte tot alle gemeenten onder zijn ressort [16, 1851, blz. 303] ? Anderzijds verzocht hij de directeur van de bedelaarskolonie te Hoogstraten voortdurend hem de namen van kandidaat-emigranten bekend te maken. Vervolgens zette hij de respectieve ondersteunende organen ertoe aan de nodige kredieten ter beschikking te stellen en aan de arrondissementscommissarissen gaf hij opdracht hun invloed aan te wenden om de instemming vanwege de gemeenten te bekomen. Tenslotte trachtte hij ook zijn collega's uit de andere provincies voor zijn experiment te winnen. Bij de eerste gelegenheid de beste maakte hij het hun bekend en naderhand verwittigde hij hen telkens er een zending voorbereid werd, hen ertoe aanzettend zoveel individuen mogelijk te laten profiteren van de geboden kans [25/c].

c) *De veralgemening van het stelsel met steun vanwege de regering*

De emigratie heeft echter eerst haar volle omvang bereikt, nadat ook de staat aan zijn kostgangers in de bedelaarskolonies toeliet op zijn kosten uit te wijken naar de Nieuwe Wereld. Hoe werd die nu bij onderhavige operatie betrokken ? De aanleiding ertoe dient andermaal gezocht in de kolonie te Hoogstraten. Op 29 augustus 1850, d.w.z. op het ogenblik dat Antwerpen en Mechelen elk reeds een vrij talrijke groep van kandidaat-uitwijkelingen hadden bijeengebracht en ook Lier en Turnhout met hetzelfde doel rondvraag deden, vroegen zeven

bedelaars, gedetineerd voor rekening van de staat, aan de minister van justitie om dezelfde gunst te mogen genieten. In de loop van september tot en met december 1850 werd er naar aanleiding van die vraag een drukke briefwisseling gevoerd tussen de minister van justitie en de gouverneur van Antwerpen, alsook tussen de eerste en zijn collega van binnenlandse zaken. Aan de gouverneur werden voornamelijk inlichtingen gevraagd in verband met de organisatie van de overtocht en de verdere bestemming van de emigranten. Met binnenlandse zaken daarentegen werd hoofdzakelijk van gedachten gewisseld over de wenselijkheid van de operatie en over haar budgetaire aspecten. Einde december was de regering principieel gewonnen voor de betrokken uitwijking, want op 25 december vroeg ze aan het Rekenhof of die mocht bekostigd worden uit de kredieten bestemd voor het onderhoud van de landlopers in de bedelaarskolonies. Nadat het Rekenhof zich hiermee eens verklaard had, werd gouverneur TEICHMANN op 10 januari 1851 uitgenodigd het vertrek van de kandidaat-uitwijkelingen te organiseren. En op 17 februari kon hij melden dat het eerste konvooi voor rekening van de staat ingescheept was [24/a, nrs 1-17; 26/c].

De regering scheen het experiment overigens vrij gunstig gezind te zijn, want ze heeft het op haar beurt actief gepropageerd. Zo stelde op 14 februari 1851 de minister van binnenlandse zaken, C. ROGIER, aan zijn collega van justitie, V. TESCH, voor de gouverneurs van de beide Vlaanderen, Oost- en West-Vlaanderen waren de provincies die het ergst getroffen werden door het pauperisme, op de hoogte te stellen van wat er in de provincie Antwerpen ondernomen werd en hen te verzoeken na te gaan of het bedelaarsgesticht te Brugge niet op dezelfde wijze van een aantal kostgangers kon verlost worden. V. TESCH heeft zich met dat voorstel ten volle verenigd en is zelfs een stap verder gegaan: op 8 maart verzocht hij niet alleen de gouverneur van West-Vlaanderen — zoals C. ROGIER het hem had aangeraden — maar alle gouverneurs, die jurisdictie hadden over een bedelaarskolonie, in de betrokken inrichting te informeren of er gedetineerden gebruik wilden maken van de hun geboden mogelijkheid tot uitwijking. Het resultaat van die rondvraag liet niet op zich wachten: te Bergen, Brugge, Rekem en Ter

Kameren meldden zich een tiental kandidaten aan [24/a, nrs 16, 20, 24, 27, 32 en 49].

Zoals in 1850 het optreden van het Antwerps provinciaal bestuur de emigratiebeweging verspreid heeft over heel die provincie, zo heeft in 1851 de actie van de regering en meer bepaald van het ministerie van justitie haar in de rest van het land bekend gemaakt. De verschepingen voor rekening van de staat zijn immers in de onderscheiden kolonies niet onopgemerkt voorbijgegaan. Integendeel, ze hebben bij verscheidene gedetineerden, onderhouden door lokale besturen, het verlangen doen ontstaan om van dezelfde gunst te kunnen genieten. Zo hebben in de loop van mei 1851 eenenzestig bedelaars, opgesloten in de voormalige abdij van Ter Kameren voor rekening van de stad Brussel en zes dito voor rekening van Leuven, hun respectieve gemeenten om emigratie verzocht. Hetzelfde gebeurde te Rekem met tweeënvijftig gedetineerden ondersteund door gemeenten uit de provincie Luik [24/a, nrs 63 en 70].

Anderzijds heeft het feit dat de regering haar zegen gaf aan de betrokken operatie stimulerend gewerkt op de ondergeschikte besturen. Brussel bijvoorbeeld, dat nooit gereageerd heeft op het hiervoor genoemd voorstel van gouverneur TEICHMANN, dd. 31 oktober 1850, werd nu wel bereid gevonden zijn medewerking te verlenen. Einde juni 1851 stemde de gemeenteraad erin toe de overtocht te betalen voor een vijftigtal van haar kostgangers in Ter Kameren, waarvan de gouverneur op 20 mei had laten weten dat zij belangstelden in het opzet [25/c, 31.10.1850 en 28.6.1851; 26/c, 28.6.1851].

Ook het ministerie van binnenlandse zaken heeft er zijn steentje toe bijgedragen om de operatie „uitwijking" heel het land door bekend te maken en de gemeentebesturen ertoe aan te zetten het Antwerps voorbeeld na te volgen. Zo stuurde hij op 22 juli 1851 aan de gouverneurs een kopie toe van de zoëven vermelde beslissing van de Brusselse gemeenteraad met het verzoek na te gaan wat er in datzelfde verband in hun provincie kon gedaan worden [24/a, nr 82; 26/c, 22.7.1851].

Ook in latere jaren heeft de regering zich nog met het probleem beziggehouden en de ondergeschikte besturen attent ge-

maakt op de voordelen van de emigratie. Zulks was o.m. het geval in 1854: in een schrijven aan de gouverneurs van 6 juni nodigde de toenmalige minister van justitie, C. FAIDER, hen uit de lokale besturen ertoe over te halen aan hun gewoonte-bedelaars en -landlopers de financiële middelen te bezorgen om in de V.S.A. een nieuw leven te beginnen [16, 1854, blz. 133-135; 24/h, nr 1].

d) *Het verloop van de uitwijking*

Omstreeks het midden van 1851 was de operatie „uitwijking" definitief van stapel gelopen. Aan alle gouverneurs en directeurs van bedelaarskolonies was ze voldoende bekend geraakt, zodat die de kandidaat-landverhuizers en de lokale besturen de vereiste inlichtingen konden bezorgen. Van dat ogenblik af en tot in 1855 zijn er van Antwerpen uit regelmatig bedelaars en landlopers, oud-gedetineerden uit de onderscheiden kolonies, vertrokken naar de Nieuwe Wereld. De omvang en het ritme van die uitwijking zullen we in een volgend hoofdstuk bespreken.

Hier willen we enkel wijzen op de bij de inscheping gevolgde procedure en op de rol hierbij gespeeld door de gouverneur van Antwerpen. Nadat het ministerie van justitie of het betrokken gemeentebestuur zich bereid had verklaard de overtocht te bekostigen van één of meer bedelaars, opgesloten in een kolonie, stelde het zich in verbinding met het provinciaal bestuur van Antwerpen. Dat belastte zich dan met de verdere formaliteiten. In de eerste plaats sloot het een contract af met één van de Antwerpse reders, gespecialiseerd in het vervoer van landverhuizers. Vervolgens, wanneer het ogenblik van de voorziene afvaart naderde, liet de gouverneur de kandidaat-emigrant(en) overbrengen naar Antwerpen. Gewoonlijk zorgde de rijkswacht voor die verplaatsing: onder haar hoede werd(en) de betrokkene(n) vanuit de bedelaarskolonie vervoerd naar de gevangenis te Antwerpen, waar zij in de „chambre de passage" hun vertrek afwachtten. Was dat nakend, dan liet de waterschout hen afhalen door leden van zijn personeel om hen aan boord te brengen van

het schip, dat vrijwel onmiddellijk daarop het anker lichtte. Die voorzorgsmaatregelen dienden om te beletten dat de kandidaat-emigrant(en) het hazenpad zou(den) kiezen en — wat ongetwijfeld het voornaamste was — dat het vooruitbetaalde passagegeld verloren zou gaan [24/a, nr 16; 25/b].

Wat kostte nu de overtocht naar Amerika ? De haven van bestemming speelde in de berekening van de kostprijs vrijwel geen rol. Van meer belang was het tijdstip van de overtocht: tijdens de zomermaanden lag de prijs gewoonlijk hoger, omdat in die periode de emigranten uit Midden-Europa de grote sprong waagden, wat een enorme vraag naar passageruimte deed ontstaan. In de hier bestudeerde jaren betaalden de staat of de gemeentebesturen tussen 169 F en 186 F voor de overtocht van hun „beschermelingen". Dat waren althans de uiterste cijfers in 1850; nadien werden er meer afgeronde sommen bedongen. Zo kostte in 1851, 1852 en 1853 de overvaart 170 F of 180 F, uitzonderlijk 175 F, terwijl van 1854 af de prijs uniform op 180 F vastgesteld was [25]. In die sommen waren begrepen: de kosten voor overvaart als tussendekspassagiers, levensmiddelen voor zevenenzeventig dagen, keukengoed om hun maaltijden te bereiden, kleding en toiletartikelen, alsook een zakgeld van 15 F om de eerste reis- en verblijfkosten in de Nieuwe Wereld te dekken. Hun uitrusting, waaraan ongeveer 45 F besteed werd, bevatte: een broek, een vest, een kiel, twee hemden, twee paar sokken, een paar schoenen, een pet, twee zakdoeken, een koffer, een handdoek, een borstel, een kâm, witte zeep, naalden en garen, een strozak met hoofdkussen, een deken, pijpen, tabak en het nodige kookgerei [25/a, 27.12.1850 en 4.1.1851; 26/c, 2.1.1855].

2. — De aanmonstering van bedelaars en landlopers als matrozen

De zoëven genoemde bedragen waren niet onaanzienlijk en vele, vooral kleine gemeenten zagen op tegen dergelijke uitgave. Daarom gaven ze vaak de voorkeur aan een goedkoper oplossing,

die erin bestond de bedelaars of landlopers te doen aanmonsteren als matrozen. Op die manier moesten ze enkel een plunje aankopen, die ongeveer 110 F kostte [24/a, nr 23].

De procedure was niet nieuw: reeds in 1850 had het „Comité de patronage des condamnés libérés" van het kanton Antwerpen het initiatief genomen om haar beschermelingen te plaatsen als varensgezellen [24/b, nr 1]. De toepassing van het systeem op de oud-gedetineerden uit de bedelaarskolonies dateert van 1852. In april van dat jaar, toen de kostprijs van de overtocht sterk gestegen was wegens de toevloed van Duitse emigranten, stelde de gouverneur van Antwerpen aan de minister van justitie voor een aantal kandidaat-emigranten te laten monsteren om op die wijze de totale uitgaaf voor de uitwijking op een zelfde peil te houden. Ondanks het ongunstig advies van de administratie, die vreesde dat deze gelegenheidsscheepslui achteraf zouden terugkeren en opnieuw ten laste van de gemeenschap vallen [24/f, nr 14], reageerde de minister positief en einde mei vertrokken de eerste begunstigden van dat nieuw regime. Intussen propageerde de gouverneur van Antwerpen die nieuwe vorm van uitwijking, die wij eerder als een vorm van tewerkstelling beschouwen, bij de kostgangers te Hoogstraten, bij zijn collega's van de andere provincies en bij de gemeentebesturen [25/a, 26.5, 23.9 en 17.11.1852; 26/c, 24.5.1852]. In de loop van de jaren 1853-1855 hebben verscheidene gedetineerden ook deze geboden kans gegrepen.

3. — De vrijwillige en de verplichte uitwijking van vrijgelaten gevangenen

Van de door openbare besturen gesubsidieerde uitwijking of aanmonstering als bemanningslid hebben niet alleen gedetineerde bedelaars en landlopers genoten, maar ook oud-gevangenen. Het onderscheid tussen beide categorieën ligt voor de hand. De eersten waren *in se* geen misdadigers, wat reeds blijkt uit het feit dat zij slechts tot een politiestraf, bestaande uit een opsluiting van enkele dagen, veroordeeld werden. Hun verdere detinering, hoewel die vrij lang kon duren, was geen eigenlijke straf, maar een maatregel van sociaal verweer en een vorm van

wederopvoeding. De tweeden daarentegen waren criminelen, die zich schuldig hadden gemaakt aan, vaak zeer ernstige, misdaden en jarenlang in de gevangenis vertoefd hadden.

We merkten hiervoor reeds op dat elementen uit de tweede categorie van 1850 af door bemiddeling van het plaatselijk „Comité de patronage des condamnés libérés" opgenomen werden als bemanningsleden aan boord van schepen, die uit Antwerpen vertrokken. Hierin schuilde eigenlijk niets buitengewoons: het was per slot van rekening een vorm van tewerkstelling. Maar van in 1851 gingen er stemmen op om ook de oud-gevangenen te laten genieten van de sedert kort voor de opgesloten bedelaars en landlopers georganiseerde emigratie [24/a, nr 16; 26/c, 4.8.1851]. De zaak werd definitief aan het rollen gebracht in de zomer van 1851 door een zekere J. GLIBERT. Deze was op dertienjarige leeftijd veroordeeld geworden door het Assisenhof van Namen en sedert 1832 verbleef hij in de gevangenis, ingericht in de voormalige Sint-Bernardsabdij te Hemiksem. Een voorbeeldige gevangene was hij bepaald niet, want het grootste deel van zijn straftijd, die in juli 1852 ten einde liep, bracht hij door hetzij in de bijzondere strafcellen, hetzij in eenzame opsluiting. Nu, in augustus 1851, vroeg hij, hiertoe waarschijnlijk aangespoord door derden, kwijtschelding van de rest van zijn straf in ruil voor de belofte te zullen uitwijken naar Amerika. Er werd verrassend vlug gevolg gegeven aan zijn verzoek, want reeds op 10 september verleende een koninklijk besluit hem de gevraagde kwijtschelding van straf, waarna hij tijdens de eerste dagen van oktober inscheepte naar New York [25/a, geciteerde data].

De toenmalige minister van justitie, V. TESCH, was dat nieuw initiatief bijzonder gunstig gezind en in een brief van 3 november 1851 verleende hij de gouverneur van Antwerpen toelating om er in de toekomst nog verder gebruik van te maken [25/a, 3.11.1851]. Zijn administratie deelde trouwens zijn mening en verklaarde nog in januari 1852

Cette mesure [= de uitwijking] est non seulement utile, mais presque indispensable ... le Département de la Justice a encouragé, quand l'occasion s'en est présentée, l'émigration de libérés [24/c, nr 9].

Ook zijn opvolger, Ch. FAIDER, achtte de maatregel heilzaam, zowel voor de betrokkenen als voor de maatschappij [24/d, nr 25]. En nog einde 1854 onderzocht de administratie de diverse mogelijkheden tot aanmoediging van de emigratie van ex-gevangenen [24/d, nr 39].

De oud-gevangenen, die hun geluk gingen beproeven aan de overzijde van de Atlantische Oceaan, kunnen we verdelen in twee categorieën. De enen waren veroordeelden die hun straf volledig hadden uitgezeten. Hun uitwijking werd bewerkt en/of bekostigd hetzij door het plaatselijk „Comité de patronage", hetzij door de gemeentebesturen of de commissies van openbare onderstand. De anderen werden vrijgelaten vóór het einde van hun straftijd, nadat een koninklijk besluit hun gratie verleend had op de uitdrukkelijke voorwaarde naar Amerika te emigreren. De prijs van hun overtocht werd gedekt door hun uitgaanskas, zo nodig aangevuld met een subsidie vanwege het ministerie van justitie [24/d, vnl. nrs 21, 24, 25 en 29; 24/j, nr 1; 25/a, 4.10.1851 en 15.3.1852].

Wegens het verleden van die emigranten ging hun inscheping gepaard met bijzondere voorzorgsmaatregelen. In de eerste plaats werd erop gelet — en zulks in tegenstelling tot de bedelaars — dat zij niet te talrijk op éénzelfde schip vertegenwoordigd waren [25/a, 29.1.1853 en 2.1.1854]. Bovendien werd er met de reder overeengekomen dat hij hen, na hun aankomst te New York, onmiddellijk naar het binnenland zou laten doorreizen. Met dat doel werd hun zelfs een hogere vergoeding voor reis- en verblijfkosten uitgereikt, zodat hun uitwijking 195 à 200 F kostte, tegenover 175 à 180 F voor de bedelaars [25/a, 8.3, 18 en 25.4.1853]. Dat was althans het geval tijdens de jaren 1852 en 1853. Naderhand, in 1854, werd voor de overtocht van de ex-gevangenen evenveel betaald als voor die van de bedelaars, namelijk de forfaitaire som van 180 F [24/d, verscheidene stukken a°1854]. We mogen derhalve veronderstellen dat beide categorieën op dezelfde voet behandeld werden en dat speciale schikkingen voor een vlug transport naar het binnenland van de oud-gevangenen niet langer getroffen werden.

II. — DIPLOMATIEKE MOEILIJKHEDEN MET DE V.S.A. EN STOPZETTING VAN DE UITWIJKING

Het spreekt vanzelf dat de uitwijkelingen, waarvan spraak in onderhavige bijdrage, nu bepaald geen welkome gasten waren in de V.S.A. Trouwens het feit dat hun land van oorsprong zich een financieel offer getroostte om van hen verlost te geraken, was beslist geen aanbeveling. Het kan ons dan ook niet verwonderen dat de inwijking van de voornoemde elementen tot moeilijkheden met de Amerikaanse autoriteiten geleid heeft. In 1830 hadden die trouwens de toegang tot hun land reeds verboden aan behoeftigen — dat verbod is in 1851 hernieuwd geworden — om te beletten dat die van bij hun aankomst ten laste van de instellingen voor openbare onderstand zouden vallen [19, blz. 591]. Dat verbod en de begrijpelijke afkeer van de Amerikanen tegenover immigranten zonder middelen van bestaan waren in België absoluut niet onbekend [24/a, nrs 16 en 123]. De overheden, die alhier de betrokken uitwijking organiseerden, *in casu* de gouverneur van Antwerpen, drongen er immers van in den beginne op aan dat de identiteitsbewijzen, aan de kandidaat-emigranten uitgereikt, geen melding zouden maken van hun internering in een bedelaarskolonie [25/a, diverse data; 26/c, 3 en 4.1.1851]. En nog in 1854 lezen we volgende waarschuwing met betrekking tot de ex-gevangenen:

> ... il peut être utile d'agir avec prudence et sans bruit afin de ne pas apprendre au Gouvernement des E.U. que son pays sert d'exutoire au nôtre pour nos mauvais sujets, flétris par la justice [24/d, nr 24bis].

Anderzijds heeft de Belgische consul te New York van bij de aanvang geprotesteerd tegen de aanvoer van bedelaars en de regering gewezen op de moeilijkheden, die hieruit voor de betrokkenen en voor de Belgische regering zouden kunnen voortvloeien. Een rapport van 16 september 1851 bevat volgende vermaning:

... « la municipalité de New York ... pourra exiger à l'avenir le renvoi en Belgique de ceux de ces émigrants qui ne trouveront personne répondant pour eux.

Die waarschuwing heeft het emigratieproject van het Antwerps provinciaal bestuur een ogenblik in gevaar gebracht. Inderdaad, nadat de minister van buitenlandse zaken zijn collega's van binnenlandse zaken en van justitie op de hoogte had gebracht van het bewuste schrijven, beslisten zij de emigratie uit de bedelaarskolonies stop te zetten. Maar op 26 januari 1852 hief de minister van binnenlandse zaken die tijdelijke schorsing op, nadat de gouverneur van Antwerpen in een uitgebreid verslag van 31 december 1851 de aantijgingen van de voornoemde consul weerlegd had. Zijn ambtgenoot van justitie trad hem bij op 13 februari; om alle moeilijkheden met de New Yorkse overheden te vermijden, raadde hij echter aan in het vervolg de reders opdracht te geven hun passagiers tot in het Amerikaans binnenland te vervoeren, hun zakgeld slechts uit te reiken op de plaats van bestemming en er voor te zorgen dat de betrokken emigranten reeds vóór hun vertrek in het bezit waren van een arbeidscontract [24/d, nrs 123, 125, 130 en 144; 26/c, 13.2.1852]. Of die aanmaningen enig praktisch resultaat hebben opgeleverd, lijkt ons weinig waarschijnlijk. Het blijkt althans niet uit de documenten dat de voorgestelde voorzorgsmaatregelen ooit getroffen werden.

Hoe dan ook, tijdens de jaren 1852 en 1853 schijnt de emigratie van bedelaars en ex-gevangenen geen bijzondere moeilijkheden opgeleverd te hebben. In 1854 deden zich evenwel incidenten voor. Het eerste had plaats vóór de afvaart van de *Ann Washburn,* uit Antwerpen vertrokken in april 1854. Toen de kapitein van dat schip vernam dat zich aan boord een aantal oud-gedetineerden bevonden, eiste hij, om alle moeilijkheden met de New Yorkse havenautoriteiten te vermijden, dat zij in het bezit zouden gesteld worden van een reisbiljet voor een bestemming in het binnenland (3), wat de expediërende besturen een supplementaire uitgave van 20 F kostte [25/a, 21.4.1854]. De herfst bracht nieuwe moeilijkheden, deze maal van meer algemene en daardoor meer ernstige aard. Begin oktober voerden de Ameri-

kaanse bladen een heftige campagne tegen de inwijking van Belgische *convicts* of veroordeelden. Aanleiding hiertoe was een circulaire van de Luikse arrondissementscommissaris, FLÉCHET, aan de gemeenten onder zijn beheer, waarin hij hun het aanstaande vertrek aankondigde van gevangenen uit het huis van bewaring te Vilvoorde. Bewuste mededeling was in Amerikaanse handen geraakt en werd in de V.S.A. door de pers *in extenso* gepubliceerd [2, 19 en 20.1.1855; 24/f, nr 39]. De klap op de vuurpijl was echter het geval van de *Rochambeau* — waarover zo dadelijk meer — dat omstreeks de jaarwisseling leidde tot wrijvingen op diplomatiek vlak met de V.S.A.

1. — HET INCIDENT VAN DE *ROCHAMBEAU*

Reeds vóór de afvaart van de *Rochambeau* uit Antwerpen in november 1854 deden er zich moeilijkheden voor. Zowel de kapitein van het schip als de Amerikaanse consul te Antwerpen stonden wantrouwig tegenover de twaalf Belgische bedelaars-emigranten, waarvan de overtocht betaald werd door officiële organen. Op de vooravond van het vertrek had de consul er zelfs bij de gouverneur op aangedrongen om de betrokkenen, waarvan hij vermoedde dat het oud-veroordeelden waren, aan wal te houden, maar bij gebrek aan bewijzen moest hij zijn verzet prijsgeven. Dat belette hem echter niet om, zodra het schip vertrokken was, de maire van New York van zijn vermoeden op op de hoogte te brengen. De kapitein van zijn kant verdacht de emigranten in kwestie ervan bedelaars te zijn, omdat zij veel minder bagage bij zich hadden dan de overige 350 passagiers. Bij zijn aankomst te New York in januari 1855 alarmeerde hij de politie, die de twaalf emigranten gevangen zette op grond van een verordening tot bestrijding van de import van vreemde veroordeelden. In haar campagne tegen de emigratiepolitiek van de Belgische overheden maakte de Amerikaanse pers dankbaar gebruik van het voorval, zodat de New Yorkse autoriteiten ertoe genoopt werden het been stijf te houden. MALI, de Belgische consul te New York, had dan ook heel wat moeite om een gedwongen repatriëring van de gevangenen te beletten. Toch wist hij, na onderhandelingen met de maire, waarbij hij

vooral beklemtoonde dat de betrokkenen geen veroordeelde misdadigers waren, rond 12 februari een gunstige oplossing te bereiken. Tegen betaling van 20 dollar per hoofd werd de New Yorkse commissie voor immigratie bereid gevonden de twaalf arrestanten naar het binnenland, meer bepaald naar Saint-Louis, hoofdstad van de staat Missouri, te vervoeren [2, 15.1 en 12.2. 1855; 26/c, 18.4.185]. Ongelukkig voor de betrokkenen kwamen er omstreeks half februari met de *Henry Reed* weerom tien oud-gedetineerden uit Belgische bedelaarskolonies, namelijk vijf uit Hoogstraten, drie uit Rekem en twee uit Ter Kameren, toe. Hun aankomst werd voor de Amerikaanse pers andermaal aanleiding om een nieuwe hetze te ontketenen, waarbij ze de meest overdreven cijfers publiceerde. Hiervan profiteerde de maire — of werd hij er uit vrees voor de publieke opinie toe gedwongen ? — om de voordien getroffen minnelijke schikking te herroepen [2, 18.2 en 8.3.1855]. De standpunten van de partijen in kwestie stonden lijnrecht tegenover mekaar: het gemeentebestuur ontzegde de twaalf passagiers van de *Rochambeau* de toegang tot de V.S.A., terwijl de Belgische consul, hierin bijgetreden door SOLVYNS, de zaakgelastigde te Washington, weigerde hen te repatriëren op kosten van de Belgische regering. Om uit die impasse te geraken zonder er een diplomatieke kwestie van te maken, wat zowel door SOLVYNS als door de federale regering vermeden werd, bleef er de Belgische vertegenwoordigers in de V.S.A. slechts één middel over, namelijk beroep te doen op het gerecht. Een door hen aangestelde advocaat eiste de vrijlating van de twaalf opgesloten immigranten op grond van de *habeas corpus* act. Een proefproces tegen twee onder hen viel uit in het voordeel van de betrokkenen, die op 24 februari, tegen de zin in van de maire, werden vrijgelaten om verder naar het binnenland vervoerd te worden. In zijn uitspraak had ROOSEVELT, rechter bij het Opperste Gerechtshof van de staat New York, zich op het standpunt geplaatst dat de Belgische bedelaarskolonies, noch strafinrichtingen, noch instellingen van openbare onderstand waren. Zijns inziens waren het sociale werkplaatsen, waar in tijd van crisis de werkzoekenden schaars betaalde arbeid konden vinden. Derhalve mochten de personen, opgenomen in dergelijke werkplaatsen, niet automa-

tisch beschouwd worden noch als *convicts* of veroordeelden, noch als *paupers* of door openbare instellingen ondersteunden [2, 23, 26 en 27.2.1855; 26/c, 18.4.1855].

Het incident met de twaalf van de *Rochambeau* heeft het verder verloop van de in onderhavige bladzijden beschreven emigratie ongunstig beïnvloed. Om te beginnen heeft de Amerikaanse gezant te Brussel, onmiddellijk na het bekend geraken van het voorval, bij de minister van buitenlandse zaken schriftelijk geprotesteerd tegen de emigratiepolitiek van de Belgische autoriteiten. Hij noemde haar „... incompatible with that faith dealing and good neighborship which should be observed by one friendly nation toward an other". En zijn protest besloot hij met de hoop uit te drukken dat de minister „... will effectually prevent the shipment of such a class of people from Belgium to the United States" [2, 15.1.1855]. Voornoemd schrijven en de gebeurtenissen te New York hebben de Belgische regering in een lastig parket gebracht. Moeilijkheden met de V.S.A. wilde ze vanzelfsprekend vermijden, maar langs de andere kant wenste ze niet te verzaken aan de voordelen van een dergelijke emigratie. Om zowel de kool als de geit te kunnen sparen, schudde de regering systematisch alle verantwoordelijkheid van haar schouders. Reeds in de openbare zitting van 17 januari 1855 verklaarde de minister van binnenlandse zaken aan de Kamer van Volksvertegenwoordigers:

Ce n'est pas en réalité par l'initiative du Gouvernement que les faits, auxquels on vient de faire allusion, se sont passés [1/b, blz. 496].

Dat *leitmotiv* vinden we ook terug in zijn briefwisseling met zijn collega van buitenlandse zaken, waarin hij o.m. verklaart:

Jamais le Gouvernement n'a favorisé l'émigration de condamnés libérés. Il ne s'est agi que des indigents dont l'entretien est à la charge des communes et des établissements publics, et qui sont transportés en Amérique aux frais de ces établissements. Le Gouvernement, du reste, n'est intervenu dans la question de l'émigration des individus de cette catégorie que par la voie de conseil. ... Ce sont les communes et les

établissements de bienfaisance qui président au transport, aux Etats-Unis, des indigents dont l'entretien leur incombe [2, 19.1.1855].

Een volgende maal heet het even categorisch:

Dans tous les cas, ..., le Gouvernement du Roi est absolument étranger à l'envoi des émigrants aux Etats-Unis. Les communes facilitent, par des subsides, le départ des hommes qui, ne trouvant pas de moyens d'existence suffisants dans la mère-patrie, cherchent à se créer un meilleur sort, en passant en Amérique [2, 20.2.1855].

Ook de zaakgelastigde te Washington wordt in de waan gelaten dat de Belgische emigranten, waarvan de overtocht door publieke instanties bekostigd wordt, absoluut geen *convicts* zijn en zelfs niet als *paupers* mogen beschouwd worden

... attendu que leurs communes respectives ont payé leur passage, leurs vivres, leur trousseau, leur pécule de poche et qu'un agent spécial a assuré d'avance leur transport à l'intérieur des Etats-Unis.

En verder wordt beweerd dat de regering volkomen vreemd is aan de verschepingen: „c'est le fait d'autorités locales" [2, 27.2.1855]. Het kan de lezer niet ontgaan zijn dat al die verklaringen met de waarheid een ernstig loopje nemen, voornamelijk waar ze het hebben over het gerechtelijk verleden van de emigranten en over de rol van de regering in het organiseren en subsidiëren van de uitwijking.

2. — Het indijken en afleiden van de emigratiebeweging

De ongewenste ruchtbaarheid, waarvan de Belgische emigratie het voorwerp geworden was, dwong de regering ertoe haar houding desaangaande te herzien. Het grootste knelpunt in heel die kwestie, dat trouwens vroeg of laat aanleiding moest geven tot moeilijkheden met de V.S.A., was de gesubsidieerde uitwijking van oud-veroordeelden. Te haren opzichte toonde Brussel zich evenwel bereid de meest formele waarborgen te geven. In de eerste plaats kreeg de Antwerpse waterschout

van begin 1855 opdracht slechts uitreisvergunningen af te leveren aan personen „n'ayant rien eu à démêler avec la justice répressive" [L/b, blz. 497; 2, 20.1, 20, 26 en 27.2.1855; 24/d, nr 29]. En in de praktijk werd er aan die beperking streng de hand gehouden. Zo weigerde bijvoorbeeld in juli 1855 en in januari 1856 de toenmalige minister van justitie de uitwijking te bekostigen van kostgangers uit de bedelaarskolonies, die voordien veroordeeld waren voor andere feiten dan landloperij [24/f, nrs 266-268; 25/a, juni-juli 1855]. Anderzijds verzette hij zich ook tegen de aanmonstering van oud-delinquenten als matrozen [24/f, nrs 255-264].

Minder categorisch evenwel was de regering in verband met de gedetineerden uit de bedelaarskolonies. Hun uitwijking formeel verbieden wilde ze vooralsnog niet, omdat ze niet wenste te verzaken aan de financiële voordelen van de operatie [2, 20.1 en 15.3.1855]. Derhalve beperkte ze er zich aanvankelijk toe het verder verloop van de gebeurtenissen af te wachten en tot in april 1855 zette ze de emigratie van bedelaars en landlopers naar de V.S.A. voorlopig stop [2, 7, 13, 15, 16.3, 7 en 24.4.1855]. Intussen echter, om een gunstig gevolg te kunnen geven aan de talrijke aanvragen tot uitwijking, werd er uitgekeken naar een vervangoplossing. Reeds in februari signaleerde de gouverneur van Antwerpen aan de regering en aan zijn collega's van de andere provincies dat een emigratie naar Canada geen moeilijkheden zou ondervinden [26/c, 28.2 en 5.3.1855]. De kwestie werd verder nog te berde gebracht in de maanden april en mei in een drukke briefwisseling tussen de betrokken besturen, de gouverneurs en de ministers van buitenlandse zaken en van justitie, terwijl enkele verschepingen naar Quebec georganiseerd werden [25/a, april-mei 1855]. Er dient evenwel op gewezen dat als eindbestemming voor de hierbij betrokken uitwijkelingen niet in de eerste plaats gedacht werd aan het Canadees binnenland, maar veeleer aan dat van de V.S.A. en meer bepaald aan het Midden Westen, dat langs de Canadese stromen en de grote Meren gemakkelijk kon bereikt worden [25/a, 14.4 en 12.5.1855]. Het kwam er immers voor de promotor(s) van onderhavige emigratiebeweging voornamelijk op aan de haven van New York en de strenge wetgeving van die staat te vermijden

[25/a, 9.4.1855]. Anderzijds werd ook Brazilië ter sprake gebracht als mogelijk reisdoel voor de uitwijkende bedelaars, waarvan er een aantal vertrokken zijn naar Rio Grande en naar Porto Alegre. Maar omvangrijk is die emigratie niet geworden, enerzijds omdat Brussel de herhaling vreesde van de moeilijkheden, die enkele jaren tevoren gerezen waren in verband met de inwijking van oud-gevangenen, anderzijds omdat de Belgische consul-generaal te Rio de Janeiro protesteerde tegen de inwijking van bedelaars. Trouwens reeds in mei 1855 had de minister van buitenlandse zaken zijn collega's van binnenlandse zaken en van justitie en de gouverneur van Antwerpen elke dergelijke operatie formeel afgeraden [2, 11.5.1855; 24/a, nr 24bis; 25/a, 14.4 en 21.9.1855; 26/c, 19 en 29.9.1855].

3. — Definitief verbod van elke door openbare besturen bekostigde uitwijking van bedelaars en dergelijke

Het jaar 1855 beleefde het uitsterven van de hier beschreven emigratie. Aanvankelijk, tijdens de eerste vier maanden, nam de regering een afwachtende houding aan. Alleen ten opzichte van de oud-gevangenen, veroordeelden van gemeen recht, toonde ze zich kordaat: hun werd elke financiële tegemoetkoming in hun uitwijking formeel geweigerd. De gedetineerden uit de bedelaarskolonies daarentegen werden nog wel verscheept, maar voorlopig enkel naar Canada of Brazilië, in afwachting dat de stemming in de V.S.A. ten gunste zou gekeerd zijn. In de maand mei echter — het ministerie H. de Brouckère, dat sedert november 1852 aan het bewind was ruimde op 30 maart 1855 de baan voor het kabinet P. de Decker — werd de beweging verder ingedijkt. Na ruggespraak tussen de drie betrokken ministers, die van justitie, die van binnenlandse zaken en die van buitenlandse zaken, heeft de laatste op 11 mei aan de Amerikaanse gezant te Brussel de verzekering gegeven dat er voortaan te Antwerpen noch oud-veroordeelden, noch gedetineerde bedelaars met bestemming naar New York zouden ingescheept worden. En daags nadien deelde hij de inhoud van dat schrijven mee aan de gouverneur van Antwerpen met het uitdrukkelijk verzoek streng de hand te willen houden aan het naleven van die belofte

[2, 11 en 12.5.1855]. In dezelfde maand volgde ook de aanmaning, waarvan hiervoor reeds sprake is geweest, om geen verschepingen naar Brazilië te organiseren [2, 24.5.1855]. Het standpunt van de regering, zoals het in juli door de minister van justitie omschreven werd, kwam hierop neer: absoluut geen gesubsidieerde uitwijking voor oud-veroordeelden „... car il ne serait pas de la loyauté d'un gouvernement de favoriser l'émigration de repris de justice dans la véritable acception du mot", en voor de bedelaars enkel emigratie naar Canada — de restrictie ten opzichte van de V.S.A. gold dus niet alleen voor New York, maar ook voor de andere havens [24/f, nrs 259-263]. Deze stellingneming werd in april 1856 nogmaals bevestigd door de minister van buitenlandse zaken [26/c, 17.4.1856]. Naderhand heeft de regering haar houding niet meer gewijzigd. Trouwens, de consulaire rapporten, die ze uit New York en Chicago ontving, waren niet van aard om een ommekeer in haar politiek te wettigen. In augustus 1855 deelde MALI immers mede:

L'état de New York a renforcé sa législation; la municipalité est résolue à exercer l'action la plus énergique et la commission d'émigration la surveillance la plus active pour préserver le pays de cette immigration [van *paupers* en van *convicts*] [22, I, blz. 333].

Zijn collega te Chicago, A. PONCELET, hing na een rondreis in de Belgische nederzettingen van het Midden Westen een zeer pessimistisch beeld op van de resultaten der inwijking in het algemeen. Hij stelde vast:

... les familles ..., qui sont arrivées pauvres et dénuées, sont à peu près dans la même position qu'en Belgique, sauf qu'elles gagnent plus d'argent. ... les émigrants pauvres, qui sont arrivés sans ressources, n'ont fait que changer de position [22, II, blz. 33 en 37].

Derhalve gaf hij volgende raad:

Tout Belge qui a de quoi vivre chez lui et qui n'a pas d'autres raisons d'émigrer, doit rester dans son pays, à moins qu'il soit doué d'une grande activité et d'une grande facilité pour apprendre la langue anglaise [22, II, blz. 27].

Dat verslag heeft zulk een diepe indruk gemaakt op de regering, dat ze het, ook in Nederlandse vertaling, in brochurevorm heeft laten drukken en toesturen aan de gemeenten, waaruit vaak emigranten vertrokken [6, blz. 58]. Bovendien afficheerden sommige provincies in de loop van mei 1856 aanplakbrieven, geïnspireerd door het ministerie van binnenlandse zaken, die de bevolking op haar hoede stelden voor de gevolgen van een lichtvaardig ondernomen uitwijking [3, blz. 183-185; 15, blz. 702-707; 17, blz. 486-488]. Het zou in die omstandigheden vanwege de regering wel erg onverantwoord geweest zijn indien ze haar steun was blijven toezeggen aan de emigratie van bedelaars en landlopers. Want, toen PONCELET de V.S.A. afschilderde als „un pays pauvre pour les pauvres d'argent et pauvres d'esprit" [22, II, blz. 27], dan is het duidelijk dat hij er voor de bedelaars-emigranten beslist geen toekomst in zag.

Het uitschakelen van de V.S.A. en Brazilië verminderde in belangrijke mate de mogelijkheden van uitwijking. We mogen immers niet uit het oog verliezen dat bijvoorbeeld in 1855 van de 73 uit Antwerpen vertrokken emigrantenschepen er nauwelijks zeventien hetzij de V.S.A., hetzij Brazilië als eindbestemming hadden. Hiervan voeren er drie naar Australië, twee naar Canada, één naar Argentinië en één naar Uruguay [27].

Hoewel van 1856 af de regering de gesubsidieerde uitwijking blijkbaar als een afgesloten intermezzo beschouwde, was die opvatting in alle bestuurskringen nog geen gemeengoed geworden. Zo heeft Brussel in de loop van 1857 en 1858 meermaals negatief moeten antwoorden op aanvragen om steunverlening bij emigratie, die haar vanuit de bedelaarskolonies en gevangenissen langs officiële weg toegestuurd werden [24/d, febr. 1854; 24/e, nrs 1-6; 24/f, nrs 271-272]. Sommige provinciegouverneurs gingen er zelfs ongestoord mee verder gevolg te geven aan verzoeken tot uitwijking, maar, mede dank zij de waakzaamheid van hun Antwerpse collega, werden zij tot de orde geroepen [24/f, nrs 273-274; 26/c, 13.4 en 1.7.1857]. Hoe moeilijk het echter viel een eenmaal ingeburgerd gebruik uit te roeien, blijkt uit het feit dat er nog jaren nadien plannen geraamd werden om bedelaars op kosten van de gemeenschap te laten emigreren. Zo besloot o.m. in juli 1869 het gemeente-

bestuur van Luik, dat zich nochtans lange tijd gekant had tegen dergelijke operatie, aan een aantal van haar kostgangers te Rekem de gelegenheid te bieden zich naar de Nieuwe Wereld te begeven. Zodra Brussel echter kennis gekregen had van dat project, sprak het een krachtdadig veto uit [24/i, juli-aug. 1869].

III. — OMVANG VAN DE GESUBSIDIEERDE EMIGRATIE VAN BEDELAARS EN OUD-GEVANGENEN

Het valt lastig de juiste omvang van de hier besproken emigratie te becijferen. Zelfs het excerperen van de omvangrijke briefwisseling desaangaande kan tot geen definitief resultaat leiden, omdat ze onvolledig is. Gelukkig echter bevatten een aantal gelijktijdige bronnen cijfermateriaal dat een voldoende nauwkeurig idee van grootte geeft. Zo beschikken we over een samenvattende lijst van geëmigreerde bedelaars, opgesteld door het provinciaal bestuur van Antwerpen, voor 1850 en de eerste zeven maanden van 1851 [26/c, 4.8.1851]. Een registertje van dezelfde oorsprong noteert de afvaarten voor 1850 en 1851 [26/c, z.d.]. Anderzijds heeft de waterschout van Antwerpen, die controle uitoefende op alle verschepingen van emigranten, in april 1855 een statistiek opgesteld van de door bemiddeling van het provinciaal bestuur ingescheepte emigranten voor de jaren 1853 en 1854 [2, 3.4.1855]. En tenslotte is voor 1855 het register van de uitwijkelingen, aangelegd door de waterschout, bewaard gebleven. Aantekeningen daarin laten toe de namen te repereren van de voor rekening van openbare besturen te Antwerpen ingescheepte bedelaars [27]. Bij het interpreteren van die gegevens mag men evenwel niet uit het oog verliezen dat ze uiteraard onvolledig zijn. Ze maken immers alleen melding van die emigranten, waarvoor de inscheping door het provinciaal bestuur is geregeld geworden. Welnu de stad Antwerpen — maar het komt ons voor dat haar voorbeeld geen navolging gevonden heeft — heeft nooit beroep willen doen op de provincie, maar heeft altijd rechtstreeks onderhandeld met de expediteurs. Derhalve moeten de voornoemde bronnen aangevuld worden met inlichtingen betreffende de door de stad Antwerpen

georganiseerde emigratie. Haar omvang kan echter nauwkeurig berekend worden aan de hand van een speciaal dossier betreffende die aangelegenheid [28]. Alles bij mekaar genomen, zijn we dus ingelicht over de omvang van de uitwijking voor 1850, 1851, 1853, 1854 en 1855. Alleen 1852 en 1856 ontbreken in de rij; en van die twee jaren mag het laatste, dat enkel de stuiptrekkingen van de beweging beleefde, verwaarloosd worden. Anderzijds kunnen we de voormelde bronnen aanvullen met gegevens uit de *Bestuurlijke Vertogen* van de provincies. De gouverneurs, die toezicht uitoefenden op de bedelaarskolonies, gelegen binnen hun ressort, publiceerden elk jaar een verslag over de activiteit van die instellingen. Daarin komen diverse statistieken voor en o.m. een met betrekking tot de evolutie van hun bevolkingscijfer. Welnu van 1850 af voor Hoogstraten en van 1851 af voor de andere kolonies bevat die statistiek een rubriek „uitgeweken naar Amerika". Spijtig genoeg is ook deze reeks onvolledig, want voor de kolonie te Brugge ontbreken de desbetreffende inlichtingen.

In de navolgende tabellen drukken we de cijfers af, die voorkomen in de hiervoor aangehaalde bronnen of die aan de hand

TABEL I. — Verschepingen georganiseerd door de provincie en de stad Antwerpen.

Jaar	Bedelaars en oud-gevangenen te Antwerpen ingescheept door bemiddeling van			
	het provinciaal bestuur (a)	de stad (b)	openbare besturen (c)	totaal
1850	35	29	—	64
1851	162	27	—	189
1852	?	1	—	[1]
1853	86	—	—	86
1854	174	13	—	187
1855	—	3	27	30
Totaal	[457]	73	27	[557]

(a) 2, 3-4-1855 26/c, 4-8-1851 en z.d. (b) 28 (c) 27

van die documenten konden berekend worden. *Tabel I* somt de verschepingen op, die door de provincie en de stad Antwerpen georganiseerd werden.

Tabel II van haar kant groepeert de gegevens ontleend aan de *Bestuurlijke Vertogen* en heeft betrekking op de bedelaars die de instellingen te Bergen, Hoogstraten, Rekem en Ter Kameren verlaten hebben om op kosten van een openbaar bestuur naar Amerika uit te wijken [9, 10, 11 en 12, 1851-1857].

TABEL II. — Bedelaars geëmigreerd op kosten van een openbaar bestuur.

Jaar	Bedelaars geëmigreerd vanuit				
	Hoogstraten	Ter Kameren	Rekem	Bergen	Totaal
1850	55	—	—	—	55
1851	77	78	« enkele »	20	[175]
1952	37	9	2	3	51
1853	63	—	11	13	87
1854	126	10	30	—	166
1855	—	—	—	—	—
1856	1	—	—	—	1
Totaal	359	97	[43]	36	[535]

De in voorgaande tabellen bekomen eindcijfers zijn ongetwijfeld te laag: in *tabel I* ontbreken gegevens voor de in 1852 door de provincie bewerkte uitwijking, terwijl we in *tabel II* inlichtingen missen over de bedelaarskolonie te Brugge. Onderlinge vergelijking tussen beide cijferreeksen laat echter toe enkele correcties aan te brengen. Vooreerst dient erop gewezen dat *tabel I* rekening houdt niet alleen met de uitgeweken bedelaars, zoals *tabel II,* maar ook met de dito oud-gevangenen, zodat haar cijfers fataal hoger moeten liggen. Onderzoeken we thans de diverse jaartotalen:

1850: Hoewel 64 (I) en 55 (II) elk uitsluitend betrekking hebben op uitgeweken bedelaars, is het verschil niet abnormaal. Aanvankelijk heeft de stad Antwerpen de overtocht bekostigd voor ver-

scheidene individuen, die op het punt stonden in een bedelaarskolonie opgenomen te worden. Bijgevolg zijn die niet geteld onder de bedelaars, vertrokken vanuit dergelijke instelling. Het cijfer 64 lijkt derhalve het meest betrouwbare.

1851: Het verschil tussen 189 (I) en 175 (II) wordt verklaard door het ontbreken van inlichtingen voor Brugge en Rekem. Bovendien bevindt er zich onder de 162 (I), verzonden door het provinciaal bestuur, één oud-gevangene. Het cijfer 189 komt ons bijgevolg plausibel voor.

1852: Bij de 51 (II) dienen voorzeker enkele emigranten uit Brugge en enige oud-gevangenen gevoegd te worden, wat het totaal tot circa 60 zou opvoeren.

1853: De overeenstemming tussen 86 (I) en 87 (II) is misleidend, want in zijn rapport [2, 3.4.1855] verklaarde de waterschout dat voor het betrokken jaar zijn inlichtingen onvolledig waren. We moeten derhalve 87 al uitgangspunt nemen en er de emigranten uit Brugge en de oud-veroordeelden aan toevoegen. Een totaal van circa 100 wordt dan allicht bereikt.

1854: Het cijfer 187, vermeld in *tabel I*, lijkt erg aannemelijk. Indien we bij 166 (II) de 13 ex-gevangenen voegen, aan wie gratie verleend werd en die vanwege het ministerie van justitie een financiële tegemoetkoming ontvingen [24/d, maart-dec. 1854; 24/j, maart-oktober 1854], alsook enkele bedelaars uit Brugge, dan geraken we zonder moeite tot het eerste cijfer.

1855: Het ontbreken in de *Bestuurlijke Vertogen* van gegevens betreffende de uitwijking van bedelaars is wel kenschetsend. O.i. is het te wijten aan een consigne van hogerhand en moet hier het cijfer 30 (I) weerhouden worden.

Rekening houdend met de hiervoor geformuleerde opmerkingen, bereiken we een totaal van 631 emigranten, verdeeld als volgt: 64 in 1850, 189 in 1851, 60 in 1852, 100 in 1853, 187 in 1854, 30 in 1855 en 1 in 1856. Het aantal bedelaars en oudgevangenen, waarvoor tijdens de jaren 1850-1856 de uitwijking door de staat of de gemeenten is bekostigd geworden, mogen we bijgevolg begroten op 630 à 650. Die cijfers worden trouwens bevestigd door het provinciaal bestuur van Antwerpen, dat einde augustus 1854 gewaagde van een 600 verschepingen [25/a,

24.8.1854]. In het door ons vooropgezette aantal zijn de als matrozen aangemonsterden niet begrepen, omdat we die monstering beschouwen als een vorm van tewerkstelling. Het juiste aandeel van enerzijds de bedelaars, anderzijds de oud-gevangenen in voornoemd totaal valt moeilijk te berekenen. We schatten het op respectievelijk 90 à 95 en 10 à 5 %. Merkwaardig, maar best te begrijpen, is dat de kolonie te Hoogstraten ruim 60 % van de emigranten geleverd heeft, hoewel ze tot de minst bevolkte onder die instellingen behoorde. Inderdaad van de 40 047 bedelaars, die tussen 1850 en 1856 in de kolonies zijn getreden, kwamen er nauwelijks 3 317 of 8 % te Hoogstraten terecht [13, II, blz. 100]. Onder de openbare besturen, die de meeste verschepingen bekostigd hebben, citeren we het ministerie van justitie met ongeveer 85 [4, 1851, blz. 42; 1852, blz. 42; 1853, blz. 236; 1854, blz. 284; 1855, blz. 296; 1856, blz. 274] en de stad Antwerpen met 73 bedelaars. Terwijl beide instanties herhaaldelijk kleine groepjes en zelfs enkelingen uitzonden, heeft de stad Brussel een paar maal toegestemd in een massale uitwijking in groepsverband, namelijk van 51 individuen in juli 1851, van 54 bedelaars in december 1853 en van 70 bedelaars in de zomer van 1854 [25/a; 26/c]. Onder hun drieën hebben het ministerie van justitie en de steden Antwerpen en Brussel de overtocht betaald voor meer dan de helft van de emigrerende bedelaars.

Welk was nu het aandeel van onderhavige uitwijking in het geheel van de Belgische immigratie in de V.S.A. ? We weten dat er van 1850 tot en met 1854 langs New York, de voornaamste toegangspoort tot de V.S.A. 1 219 Belgen zijn ingeweken [22, I, blz. 339]. Welnu, tijdens dezelfde periode zijn er te Antwerpen minstens 600 bedelaars en oud-gevangenen scheep gegaan, meestal met New York als eindbestemming. Zij hebben bijgevolg aan die haven de kleine helft van de Belgische inwijkelingen geleverd.

IV. — HET DOEL VAN ONDERHAVIGE EMIGRATIE

De redenen, die de openbare besturen er hebben toe aangezet een gunstig gevolg te geven aan de voorstellen tot emigratie

waren van drieërlei aard. De overweging, die ongetwijfeld het meeste gewicht in de schaal heeft geworpen, was de financiële. In een rondschrijven van 22 juli 1851 stelde de minister van binnenlandse zaken vast dat de actie van de gemeenten vooral tot doel had „de se soustraire aux dépenses permanentes résultant de l'entretien de leurs indigents" [24/a, nr 82]. Voordien, in maart 1851, had de gouverneur van West-Vlaanderen de regering reeds gevraagd maatregelen te treffen „à l'égard d'un certain nombre de mendiants jeunes et valides, qui peuplent les dépôts d'une manière périodique et sont une cause de ruine pour les localités qui sont tenues de payer les frais de leur entretien" [26/c, 20.9.1851]. In de omvangrijke briefwisseling wordt het bekostigen van de overtocht trouwens steeds afgeschilderd als een financieel offer, dat ruimschoots opwoog tegen het gevaar jarenlang belast te worden met het onderhoud van de betrokken gewoonte-bedelaars. De gouverneur van Antwerpen drukt het uit als volgt: „Ce sacrifice fait, on a la certitude de n'avoir plus à s'occuper de l'entretien d'un pensionnaire, qui aurait pu mettre la caisse communale à contribution pendant une période indéfinie" [25/b, 16.7.1850]. Dezelfde motivering komt tot uiting bij het inwilligen door de Mechelse gemeenteraad van een verzoek tot gesubsidieerde uitwijking: ... on réalisera en même temps une économie pour la ville en la débarrassant d'une charge permanente" [26/c, 26.12.1850]. Maar de al dan niet uitgesproken, doch algemeen voorkomende gedachtengang van de vroede gemeentevaderen werd ongetwijfeld het best vertolkt door de gemeente Westerlo, toen ze de gouverneur verzocht „de nous faire connaître si la commune sera libérée à jamais de la charge d'entretien du nommé... en payant la somme de F 180 pour favoriser son émigration en Amérique" [25/a, 21.8.1854]. Wanneer we nu bedenken dat het onderhoud van een valide bedelaar in de kolonie te Hoogstraten 0,38 (in 1850) tot 0,60 F (in 1855) per dag kostte [9], wat neerkomt op 139 tot 219 F per jaar, dan blijkt duidelijk het voordeel van een éénmalige uitgave van 170 tot 180 F voor de overtocht naar Amerika. De stad Antwerpen, promotor van de beweging, had zulks trouwens best begrepen en reeds in 1850 verklaarde ze: „Moyennant ce sacrifice, une fois fait, la ville s'affranchit d'une dépense annuelle d'environ ..., montant des frais d'entre-

tien au dépôt de ... individus" [21, 1850, blz. 64-65]. En toen het stadsbestuur ging twijfelen aan de doeltreffendheid van haar systeem en o.m. vermoedde dat sommigen zich als bedelaars lieten opsluiten juist om te kunnen genieten van een kosteloze overtocht naar Amerika [29, 6.10.1851], verminderde ook haar belangstelling voor het opzet.

Anderzijds beschouwden sommige autoriteiten de uitwijking ook als een middel tot sanering van de maatschappij en gebruikten ze haar om zich van ongewenste elementen te ontdoen. In een rapport aan het Antwerps stadsbestuur luidt het:

> Ensuite je procurerais le moyen de passer en Amérique à cette espèce de vagabonds et de gens perdus, destinés à traîner leur vie dans les dépôts ou les prisons et dont la société n'aurait plus à attendre que du scandale [29, 6.10.1851].

Ook de gouverneur van West-Vlaanderen had enkele maanden voordien de emigratie afgeschilderd als een geschikte remedie tegen de bedelarij:

> L'expatriation des mendiants valides, outre qu'elle nous délivrerait du spectacle démoralisant d'hommes jeunes et vigoureux, absorbant sans pudeur les ressources de l'assistance publique, alors qu'ils pourraient vivre honorablement du produit de leur travail, restreindrait notablement et finirait peut-être par faire disparaître tout à fait la mendicité héréditaire, la pire de toutes, parce qu'elle voue à la paresse et à la dégradation physique et morale des générations successives, fléau de la société, qui en est réduite à les nourrir quand elle n'est pas victime de leurs attentats [26/c, 20.9.1851].

Benevens deze en andere uitspraken van algemene aard, zijn er ook gevallen aan te wijzen waar het betrokken bestuur een welbepaald individu wilde verwijderen. Zo vroeg de stad Brussel inlichtingen in verband met de mogelijkheden tot inscheping voor „un individu de notre ville ... que nous aurions intérêt à voir éloigner de la capitale et du pays" [26/c, 24.5.1854]. En Vorselaer verklaarde onomwonden:

Den Gemeentenraed, ... in aenmerking nemende het sleght gedrag van gemelden emigrant ..., beraemde den offer van 200 F uit de gemeentekas te doen, met de hoop van voor altijd ontslagen te zijn van gemelden vagebond [26/c, 18.8.1854].

Trouwens ook bij het centraal gezag gold dergelijke opvatting. Lezen we immers niet in een memorandum, opgesteld door de diensten van het ministerie van justitie en betrekking hebbend op de expatriëring van oud-gevangenen: „Il y a des condamnés incorrigibles; le pays doit être fort heureux de s'en voir débarrassé [24/j, nr 1] ?

Tenslotte werd de uitwijking door sommigen ook voorgesteld, maar doorgaans slechts in tweede of derde orde, als een middel tot heropvoeding of rehabilitatie en/of tot werkverschaffing. Hierbij werd er dan gewoonlijk op gewezen dat de betrokken individuën, ontrukt aan hun natuurlijk milieu, overzee gemakkelijker een nieuw leven konden opbouwen, bevrijd als zij daar waren van het odium, dat aan hun verleden kleefde. De gouverneur van Antwerpen stelde het aldus voor:

... on lui [l'émigrant] ouvre une chance d'avenir et de moralisation dans un pays où le salaire du travail est très élevé et où l'immigrant échappe à la fois à la honte de ses antécédents, à l'entraînement de l'exemple et à l'influence de ses compagnons de désordre [25/b, 16.7. 1850].

Die zienswijze werd gedeeld o.a. door het gemeentebestuur van Borgerhout, waar het verklaart:

Comme ces individus ne sont plus bons à rien dans leur condition actuelle, qu'ils retournent au dépôt quand on les élargit, nous avons cru devoir acquiescer à leurs désirs, dans l'espoir qu'un autre monde leur fera prendre d'autres mœurs... [25/b, 21.9.1850].

En, meer bepaald met betrekking tot de emigrerende oud-gevangenen, beweert de minister van justitie dat zij „... peuvent se procurer dans l'autre hémisphère des moyens honnêtes d'existence, qu'ils ne rencontrent plus en Belgique à cause de leurs antécédents" [24/d, nr 25].

De bekommernis om aan de uitwijkelingen de gelegenheid te bieden zich in Amerika een betere toekomst te verzekeren, heeft het ministerie van justitie en sommige gemeentebesturen ertoe aangezet onder de kandidaat-emigranten een zekere selectie door te voeren. Zo liet het ministerie slechts de uitwijking toe van elementen die een goede gezondheid genoten en in staat waren hun brood te verdienen [24/h, nr 1; 25/c, 7.6.1851]. Bovendien eiste het ook dat de betrokkenen noch vrouw, noch kinderen ten laste hadden, zodat in principe enkel ongehuwden en alleenstaande weduwnaren in aanmerking kwamen. In 1854 echter toonde de minister zich geneigd ook echtparen en huisgezinnen toelating tot emigratie te geven. Maar in de praktijk heeft die versoepeling geen merkbare gevolgen teweeggebracht. Ook verklaarde hij zich bereid de uitwijking toe te staan van een echtgenoot of echtgenote, maar dan op voorwaarde dat de achterblijvende van de echtelingen er uitdrukkelijk mee instemde [24/f, nr 140; 25/c, 7.6.1851] zoals dat voordien reeds enkele malen gebeurd was [25/a, 16.9 en 15.10.1852]. De gemeenten van hun kant volgden doorgaans dezelfde politiek en weigerden meestal de emigratie te bekostigen van kandidaten die niet in staat waren door hun arbeid in hun eigen onderhoud te voorzien of die door familiale omstandigheden in hun onafhankelijkheid belemmerd werden [25/a, 29.6, 22.8 en 20.9.1855; 26/c, 28.6.1851]. Slechts enkele toonden zich minder kieskeurig, zoals bijvoorbeeld Ukkel, dat niet aarzelde een verminkte, die één hand verloren had, te laten inschepen [25/a, 21.7.1852]. De uitwijking van bedelaressen tenslotte werd door het provinciebestuur van Antwerpen stelselmatig afgeremd en ontraden. Ze is daardoor dan ook tot een minimum herleid geworden. Voor zover ons bekend is, heeft enkel Brussel in 1851 een paar ongehuwde vrouwen laten emigreren en zijn er in 1853 twee vrouwen vertrokken uit de kolonie te Bergen [10, 1852, blz. 249; 11, 1854, blz. 119; 24/f, nrs 167-186; 25/b, 21.11.1850; 26/c, 4.8.1851 en 8.8.1854].

V. — BESLUIT

Vergelijken we het doel van de gesubsidieerde uitwijking met de bereikte resultaten, dan vallen er wel winstpunten te noteren. In de eerste plaats is de gemeenschap ontlast geworden van de onderhoudskosten voor ruim zeshonderd bedelaars. Maar, als we bedenken dat er in de jaren 1850-1856 gemiddeld 5 721 individuen per jaar werden opgenomen in de kolonies [13, II, blz. 100], dan is dat cijfer toch nog niet zo indrukwekkend, zelfs indien we er rekening mee houden dat er onder die 5 721 verscheidene regelmatig terugkerende elementen voorkomen. Langs de andere kant kunnen we er ook op wijzen dat de operatie geleid heeft tot een uitdunning van de zelfkant der maatschappij, die, hoe gering ook in omvang, toch altijd als een positief feit mag beschouwd worden. Tenslotte zij opgemerkt dat voor de meeste emigranten de uitwijking een blijvend karakter gehad heeft. In 1854 en 1855 schatte het provinciebestuur van Antwerpen het aantal in België teruggekeerde uitwijkelingen op 2 % van de geëmigreerde bedelaars en oud-gevangenen [25/a, 24.8.1854 en 21.9.1855]. Mogelijk ligt dat cijfer wel wat aan de lage kant, maar meer dan 3 à 4 % zal het toch niet bedragen hebben, want de officiële briefwisseling leert ons slechts een twaalftal gevallen kennen [25/a, 16, 17, 27 en 29.6, 18 en 22.8.1854, 14.5 en 18.9.1855; 25/c, 17.1.1852; 26/c, 1.12.1853 en 6.9.1854; 29, 6.10.1851]

Mogen we hieruit nu besluiten dat voor de overgrote meerderheid van de „begunstigden" de emigratie een succes geworden is ? Het documentatiemateriaal, voorhanden in de geconsulteerde archieven, laat niet toe die vraag te beantwoorden. Ten hoogste bevat het enkele aanduidingen in verband met de werkgelegenheid en de werkverschaffing in de V.S.A. Zo vernemen we dat in 1851 talrijke inwijkelingen zijn tewerkgesteld geworden bij het graven van de Erie- en Hudson-kanalen of bij de aanleg van de spoorwegen van Saint-Louis en van Panama [24/a, nr 96; 25/c, 10.6.1851; 26/c, 4.8.1851]. Anderen werden datzelfde jaar en ook in 1852 naar het binnenland geëxpedieerd, meer bepaald naar de Belgische landbouwnederzettingen aldaar

[24/a, nr 96; 24/f, nr 8]. Maar of zulks ook nadien gebeurde, kunnen we niet uitmaken. Eén zaak is zeker: van zodra de emigranten Antwerpen verlaten hadden, waren zij nagenoeg aan hun lot overgelaten. Te New York of in andere Amerikaanse havens wachtte hen geen officieel onthaal- en hulpcomité, zoals dat het geval was voor de Britten, Duitsers en Ieren. Wel is er sprake van een agent te New York, een zekere KIEHN, maar die was in de eerste plaats handelaar en hij bekommerde zich slechts om de emigranten voor zover zijn zaken het hem toelieten. Het blijkt trouwens niet dat zijn tussenkomst veel succes heeft opgeleverd, want reeds in februari 1852 liet hij volgende pessimistische klanken horen: „Avec quelques sacrifices on peut placer les gens quoique plus difficilement que l'année passée ... Seulement quelques-uns ont jusqu'à présent réussi" [26/c, 4.8. 1851 en 10.2.1852]. Langs de andere kant is het ook opvallend dat de gouverneur van Antwerpen een aanbod om hulpverlening aan en plaatsing van arbeidskrachten, uitgaande van V. DE HAM, de directeur van de landbouwkolonie te Saint-Mary, van de hand wijst, o.m. omdat een bestemming in het binnenland de kostprijs van de overtocht te zeer zou opdrijven. Zijn pleidooi voor het bestaand systeem van ongebondenheid, waarbij hij verklaart: „... la complète liberté d'action ... va mieux au caractère et à l'allure d'un ex-mendiant que le meilleur engagement qu'on puisse leur proposer ..." [26/c, 25.5.1851], schijnt er wel op te wijzen dat er geen bijzondere inspanning geleverd werd om de toekomst van de emigranten veilig te stellen. Voor de uitwijkelingen zelf was de emigratie een stap in het duister. Welke hun eindbestemming was en wat hun daar te wachten stond, bleek de meesten onbekend. Wel verzochten in 1851 en 1852 enkelen overgebracht te worden naar de landbouwkolonie van Saint-Mary [24/a, nrs 21, 22, 28 en 70; 25/c], maar er valt niet uit te maken in hoeverre er op dat verzoek positief gereageerd werd. Overigens wisten de emigranten zelfs niet eens in welke Amerikaanse haven zij voet aan wal zouden zetten, want daarover besliste het provinciaal bestuur van Antwerpen op het laatste ogenblik en in functie van de beschikbare scheepsruimte.

Onderhavige studie kunnen we niet besluiten zonder gewezen te hebben op de doorslaggevende invloed van een paar bij de

besproken emigratie betrokken personages. De ziel van de beweging in kwestie was de latere griffier van de provincie Antwerpen, Jakob-Frans THIELENS (1819-1888). Als neef van de havenkapitein, inspecteur van de „Service des émigrants" en secretaris van de „Commission de navigation" was hij goed op de hoogte van het havenbedrijf en meer bepaald van de verscheping der uitwijkelingen (4). Zijn functie van kabinetssecretaris van de gouverneur [24/b, nr 8] plaatste hem bovendien in een gunstige positie om, met de (stilzwijgende) instemming van deze laatste, de lokale en de centrale besturen te benaderen. Hiervan heeft hij gretig gebruik gemaakt om de uitwijking van bedelaars en oud-gevangenen te pas en te onpas te propageren. In de door hemzelf opgestelde en achteraf door de gouverneur ondertekende brieven, aarzelde hij bovendien niet zichzelf herhaaldelijk op het voorplan te plaatsen. Dat laatste en, meer nog, zijn gepassioneerd pleiten ten voordele van de door hem uitgebouwde beweging laten vermoeden dat ze voor THIELENS meer vertegenwoordigde dan een louter zakelijk-administratieve kwestie. Het ware motief van zijn optreden kunnen we slechts gissen. Het kan (ongeoorloofd) financieel profijt geweest zijn. In die richting althans wijst zijn voortdurende collaboratie met de beruchte expediteur A. STRAUSZ (5), gespecialiseerd in het verschepen van onbemiddelde emigranten [6, blz. 13] — THIELENS verzekerde hem het monopolie van de uitwijkingen, die hij organiseerde [26/c, 2.1.1855] —, waarvan beweerd werd dat hij kwistig omsprong met steekpenningen [2, 12.3.1855].Mogelijk ook was THIELENS enkel een ambitieuze functionaris — en dat hij in zijn opzet geslaagd is, bewijst zijn latere aanstelling tot provinciaal griffier, de hoogste functie in het provinciaal administratief kader —, een streber, die geen middel onverlet liet om zich in de kijker te plaatsen. Dat hij gewoon uit menslievendheid zou gehandeld hebben, lijkt weinig waarschijnlijk: hiervoor was zijn actie te weinig voorbereid en werden de uitwijkelingen te zeer aan hun lot overgelaten.

Tenslotte willen we ook wijzen op de rol van de Amerikaanse consul te Antwerpen, A.D. GALL, in zekere zin de tegenspeler van THIELENS. We vermeldden hiervoor reeds dat de betrokkene, die op 1 januari 1854 in dienst getreden is [16, 1853, blz. 401]

aan de basis lag van het incident met de *Rochambeau* en aldus onrechtstreeks een einde stelde aan de door de Belgische autoriteiten gesubsidieerde emigratie. Welnu ook achter diens optreden schuilt niet enkel dienstijver: op de beurs te Antwerpen werd openlijk verklaard dat hij naar de Scheldestad gekomen was „pour faire de l'argent". Om dat doel te bereiken, liet hij o.m. alle emigranten op zijn consulaat verschijnen om er, à rato van 1 F per persoon, een eed af te leggen, waarbij zij bevestigden na hun aankomst te New York over middelen van bestaan te beschikken. Wie zich niet onderwierp aan die door GALL uitgedachte formaliteit, liep gevaar door hem bij de New Yorkse havenautoriteiten als *pauper* gesignaleerd te worden. Dat is namelijk gebeurd met de opvarenden van de *Rochambeau* [2, 2.4, 23, 24 en 25.5 en 5.6.1855] met het ons bekend gevolg.

27 november 1964.

BIBLIOGRAFIE

Onderstaande lijst somt enkel die archiefbronnen en publikaties op, waarnaar in de tekst verwezen wordt.

[1] a) *Annales parlementaires de Belgique - Chambre des Représentants, 1851-1852,* Brussel, 1852.
b) *Idem, 1854-1855,* Brussel, 1855.

[2] Archief van het Ministerie van Buitenlandse Zaken, nr 2020/IV: „Emigration, 1855-1856".

[3] *Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur, 1856,* Brussel, 1857.

[4] *Comptes rendus par les ministres, ..., sur la comptabilité de l'Etat. Exercice 1851* [-1856], Brussel, 1853 [-1858].

[5] DE SMET, A.: Antécédents et aspects peu connus de l'émigration belge dans le nord-est du Wisconsin (*Wavriensia,* Waver, II, 1953, blz. 17-39).

[6] —: La communauté belge du nord-est du Wisconsin, ses origines, son évolution jusque vers 1900 (*Wavriensia,* Waver, VI, 1957, blz. 65-129).

[7] —: L'émigration belge aux Etats-Unis pendant le 19e siècle jusqu'à la guerre civile (*Jaarboeken van de Vereniging van Oudheidkundige en Geschiedkundige Kringen van België,* XXXII, Antwerpen, 1950, blz. 188-208).

[8] —: Voyageurs belges aux Etats-Unis du 17e siècle à 1900. Notices bio-bibliographiques (*Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique,* Brussel, XXVII, 1956, blz. 171-229; XXVIII, 1957, blz. 32-94 en 251-264; XXIX, 1958, blz. 67-106 - verscheen ook afzonderlijk: Patrimoine de la Bibliothèque royale de Belgique, Brussel, 1959).

[9] *Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers. Session de 1851* [*-1857*], Antwerpen, 1851 [-1857].

[10] *Exposé de la situation administrative de la province de Brabant. Session de 1851* [*-1857*], Brussel, 1851 [-1857].

[11] *Exposé de la situation administrative de la province de Hainaut. Session de 1851* [*-1857*], Bergen, 1850 [-1857].

[12] *Exposé de la situation administrative de la province de Limbourg. Session de 1851* [*-1857*], Hasselt, 1851 [-1857].

[13] *Exposé de la situation du Royaume. Période décennale de 1851-1860,* 3 delen, Brussel, 1865.

[14] LECONTE, J.R.: Les tentatives d'expansion coloniale sous le règne de Léopold Ier (Van Dieren, Antwerpen, 1946, Uitgaven Zaïre, 3de reeks, I).

[15] *Mémorial administratif de la Flandre occidentale, 1856,* Brugge, 1856.

[16] *Mémorial administratif de la province d'Anvers, 1850* [*-1856*], Antwerpen, 1850 [-1856].

[17] *Mémorial administratif de la province de Limbourg, 1856,* Hasselt, 1856.

[18] *Moniteur belge,* XIX, Brussel, 1849.

[19] PETY DE THOZÉE, Ch. en R.: Théories de la colonisation au XIXe siècle et rôle de l'Etat dans le développement des colonies (Hayez, Brussel, 1901-1902, Mémoires couronnés publiés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, LX).

[20] *Procès-verbaux des séances du conseil provincial d'Anvers. Session de 1841,* Antwerpen, 1841.

[21] *Rapport sur l'administration et la situation de la ville d'Anvers présenté au Conseil communal ... Exercice 1849* [*-1861*], Antwerpen, 1850 [-1862].

[22] *Recueil consulaire belge,* Brussel, I-III, 1855-1857.

[23] *Recueil des pièces imprimées par ordre de la Chambre des Représentants. Session de 1851-1852,* Brussel, 1852.

[24] Algemeen Rijksarchief, fonds Ministerie van Justitie, 1ste Directie, 2de Bureau: Etablissements de bienfaisance, waarin volgende dossiers betreffende emigratie: a) 14 512; b) 14 721; c) 15 061; d) 15 425/A; e) 15 425/B; f) 15 425/C; g) 16 316; h) 17 390; i) 40 437; j) „grâces".

[25] Rijksarchief te Antwerpen, fonds Provinciebestuur, afdeling J, nr 78: „Bedelaarsgestichten - Emigratie, 1850-1855", waarin volgende dossiers: a) Algemeen dossier; b) 7 619; c) 10 137.

[26] *Ibidem,* nrs 273-275: „Scheepvaart - Landverhuizers, 1817-1860", verdeeld als volgt: a) Nr 273: 1817-1850; b) Nr 274: 1850-1851; c) Nr 275: 1851-1860.

[27] *Ibidem,* fonds Uitwijking, nr 1: naamregister van de te Antwerpen ingescheepte emigranten, a° 1855.

[28] Stadsarchief te Antwerpen, Modern archief, nr 140/5: „Bedelarij, 1842-1856", dossier „Mendiants-émigrants".

[29] *Ibidem,* nr 141/1: „Bedelaarsgestichten, 1849-1856", dossier „Mendiants-émigrants: affaires générales, 1850".

[30] Strauss, L.: Les Etats-Unis. Renseignements historiques. Renseignements géographiques. Industrie agricole (A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, Brussel, 1867).

[31] Vander Straten Ponthoz, baron A.: Recherches sur la situation des émigrants aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord (Méline, Cans en Cie, Brussel, 1846).

[32] Verstraete, E.: Histoire des travaux et projets de colonisation des Belges (*Bulletin de la société belge de Géographie,* Brussel, IV, 1880, blz. 637-680; V, 1881, blz. 5-54 en 121-164).

NOTA'S

(1) [7] geeft een bondig overzicht van de emigratie vóór 1860; dezelfde auteur heeft verscheidene bijdragen gewijd aan de nederzettingen door Waals-Brabantse uitwijkelingen gesticht in Wisconsin.

(2) De Staat bekostigde het onderhoud voor de personen die de Belgische nationaliteit verloren hadden of van wie niet kon uitgemaakt worden welke gemeente tot hun ondersteuning verplicht was.

(3) Zulks bewijst dat deze maatregel, die in 1852 door de minister van justitie gesuggereerd werd, niet is toegepast geworden.

(4) Hij is de auteur van een *Guide et conseiller de l'émigrant* en een *Wegwijzer en raedgever der landverhuizers*. De eerste uitgave verscheen anoniem (Antwerpen, z.d. = 1850), de tweede (Antwerpen, 1855) op naam van THIELENS.

(5) Over deze STRAUSZ raadplege men 5, blz. 37-39, en 8, *sub.* E. PICARD. Talrijke klachten tegen hem worden bewaard in 25/a en 26/a-c.

J.-R. Leconte. — Enrôlements clandestins de Belges dans l'armée argentine (1861-1866)

Une lettre du Duc de Brabant, futur LÉOPOLD II, adressée au baron LAMBERMONT, secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères le 11 juin 1861, disait notamment :

Quand on étudie l'état actuel du monde en se mettant à mon point de vue (le développement extérieur de la Belgique), on trouve que presque partout il reste une infinité de portes ouvertes à notre activité future... Je viens aujourd'hui appeler votre attention sur les contrées argentines: Uruguay, Buenos Ayres, Paraguay, etc.

Il y a là tout un monde d'une fertilité et d'une richesse inouïe qui attend l'exploitation européenne... Je m'intéresse spécialement à la province argentine d'Entre-Rios et à la toute petite île de Martin Garcia au confluent de l'Uruguay et du Panama. A qui est cette île? Pourrait-on l'acheter et y établir un port franc sous la protection morale du Roi des Belges?

Il va sans dire qu'il faudra prendre toutes ces informations avec réserve et adresse, ne pas avouer ni laisser percer notre but... (1).

Il est curieux de constater combien tardivement les Belges créèrent des colonies en Argentine; il fallut attendre le règne de LÉOPOLD II pour les voir se fixer là-bas en groupe. Pourtant, le 7 décembre 1854 déjà, le Ministre des Affaires étrangères avait envoyé une instruction spéciale au directeur général de la marine en vue d'explorations à La Plata et au Brésil. L'objectif du voyage de notre brick de guerre *Duc de Brabant,* commencé le 12 décembre suivant, était de montrer notre pavillon à Montevideo, à Buenos Aires et à Rosario de Santa-Fé, en vue de l'extension et de la sécurité de nos relations commerciales, à l'instar de ce que faisaient, dans un but analogue, la France, l'Angleterre et les Etats-Unis (2).

En 1857, le comte DE BERLAYMONT avait obtenu une concession de terres à cinq lieues au nord de la ville de Parana, à la condition d'y installer vingt familles ou cent personnes dans les dixhuit mois. Il ne se rendit pas sur les lieux et se borna à envoyer

à Buenos Aires quelques familles qui s'y éparpillèrent, faute de ressources et de directives (3).

Il faut attendre 1882, pour voir se fonder à Villaguay dans l'Entre-Rios une colonie belge à l'initiative d'Eugène SCHEPENS, originaire de Welden en Flandre Orientale. Notre compatriote, qui devint inspecteur des colonies de l'Entre-Rios, avait gagné la République argentine dans un but de prospection de terres favorables à l'émigration de nos nationaux. La municipalité de Villaguay lui céda des concessions gratuites pour un certain nombre de familles flamandes. Ce fut l'origine de la principale agglomération de Belges en Argentine, quoique des éléments d'autres nationalités s'y installèrent bientôt.

Citons aussi, à cette époque, la colonie belge installée près de la ville de Gualeguaychu, également dans l'Entre-Rios, par un de nos compatriotes, Gustave ANDRÉ, ancien directeur de l'Institut agronomique de Santa Catarina. Celles d'Iriondo et d'Arteaja situées près de San José de la Esquina, dans la province de Santa-Fé, étaient surtout formées par des habitants d'Aerschot dont les premiers arrivèrent en 1882. C'était là, comme la colonie de Green-Bay dans le Wisconsin aux Etats-Unis, un cas d'émigration spontanée. De plus, nombre de Belges vivaient dans les diverses colonies du pays (4).

Signalons également que Charles-François D'HANE-STEENHUYSE rédigea deux projets relatifs à l'Argentine:

1° Société de colonisation et de commerce belge. Etablissements à former sur les rives de La Plata, du Parana, de l'Uruguay ou du Rio Salado (Amérique méridionale), avec une carte de l'Amérique du Sud et deux tableaux synoptiques. Projet soumis au gouvernement le 14 novembre 1860 (5);

2° Etablissement d'un comptoir dans la Confédération argentine pour la vente des produits de l'industrie belge. Projet soumis aux Chambres de commerce de Charleroi et de Liège, à la suite de conférences données dans ces villes ainsi qu'à Bruxelles (1878) (6).

En dehors de ces projets et essais de colonies en Amérique du Sud, la Belgique permit à des militaires de s'y rendre. Il y eut même un projet de recrutement pour le Brésil dont les prolégomènes se placent en 1838 (7); on comptait ainsi se débarrasser entre autres de condamnés militaires. Mais les tractations restèrent

sans suite. Nous ne pouvons passer sous silence le rôle joué par le capitaine VLÉMINCX à l'Ecole militaire de Lima, au Pérou en 1856, et l'activité déployée par cet officier de 1859 à 1866 au Brésil, où il devint inspecteur général des chemins de fer de PEDRO II: il œuvra énergiquement pour le développement de cet important réseau ferré et obtint d'importantes commandes de matériel en Belgique. Citons aussi la colonie de Santo-Thomas de Guatémala (1840-1845) où nos officiers trouvèrent à s'employer (8).

Mais revenons-en à la question qui nous occupe. Albert DUCHESNE a signalé récemment le nom d'un Belge, ancien officier de cavalerie, le baron Alfred DU GRATY, né à Mons le 5 décembre 1823 et décédé à Bruxelles le 20 mars 1891. Il avait sollicité en vain un congé dans l'espoir de servir l'Espagne en 1844 et le royaume de Sardaigne en 1848, lorsqu'il démissionna en 1849, alors qu'il était sous-lieutenant au 2e chasseurs à cheval, dans l'idée de se voir attacher à notre mission diplomatique au Brésil. Effectivement, il fut alors désigné pour la légation de Rio, puis profita de sa présence en Amérique du Sud pour s'engager dans l'armée du général URQUIZA, au moment où ce dernier, alors gouverneur de l'Entre-Rios, renversait le dictateur de la confédération argentine, DE ROSAS. DU GRATY y devint major d'artillerie, puis lieutenant-colonel. Il était colonel en 1863, époque où il fut nommé chargé d'affaires du Paraguay à Bruxelles. En 1855, et 1856, il avait été secrétaire d'état aux ministères des Finances et des Affaires étrangères à Buenos Aires, puis représenta le Paraguay, comme chargé d'affaires en Prusse ainsi qu'à la cour d'Allemagne (9).

On doit à DU GRATY (il signait ses livres en laissant tomber le nom de MARBAIS), plusieurs ouvrages: 1° - *Mémoire sur les productions minérales de la confédération argentine,* publié à Paris en mai 1855; il y indique les titres de colonel d'artillerie, aide de camp du gouvernement national et directeur-fondateur du Musée argentin; 2° - *La République du Paraguay,* Bruxelles, Leipzig, Gand, Londres, 1862; 3° - *La Confédération argentine,* Bruxelles, Leipzig, Gand, Londres, 1865. Dans une lettre qu'il adresse à LÉOPOLD Ier en tête de cet ouvrage, l'auteur attire son attention sur les avantages que l'émigration belge en Argentine procurerait à notre pays: exutoire pour l'excédent de population, création de

nouveaux débouchés commerciaux propres à développer l'industrie et la marine de la mère-patrie.

D'après DU GRATY, l'Argentine avait un climat salubre et de grandes richesses naturelles; elle offrait alors des concessions de terres gratuites ou à très bas prix et des débouchés faciles pour les produits divers. Des lois y protégeaient l'étranger, lui assurant la liberté des cultes ainsi que celle de l'exercice de son industrie et l'exemption du service militaire. L'immigrant jouissait des droits civils à l'égal des Argentins, de l'admission aux emplois administratifs et de l'accès facile à la naturalisation. Aussi nombre d'Espagnols, d'Italiens, de Français, d'Anglais et d'Allemands s'y fixèrent-ils. Il ne parlait pas des Belges (10).

Si l'immigrant civil pratiquant le travail de la terre et l'élevage trouvait, à force d'énergie, les moyens de subsister plus facilement que l'employé, il en fut bien autrement pour les soldats enrôlés en Europe. Ce fut une triste aventure pour plus d'un imprudent.

Les faits se passaient à l'époque du président Bartolomé MITRE (né à Buenos Aires en 1821, mort en 1906). Cet homme d'Etat, réfugié en Bolivie par crainte de ROSAS, fut d'abord journaliste et militaire au Pérou et au Chili; il participa à la révolte d'URQUIZA en 1851, combattit comme colonel aide de camp de ce général à Monte Caseros, devint député et émergea comme orateur et administrateur lors de la guerre entre l'Etat de Buenos Aires et le reste de la confédération argentine. Il commanda les forces de cet Etat dont il était ministre de la guerre. Vaincu par URQUIZA à Cepeda, le 24 octobre 1859, il reçut cependant le poste de gouverneur de la province de Buenos Aires rentrée dans la confédération. MITRE accéda au grade de brigadier général de la nation, le 9 juillet 1860.

Un nouveau conflit éclata bientôt entre Buenos Aires et les autorités fédérales; cette fois, il vainquit à Pavon le 17 septembre suivant pour le triomphe du parti libéral. Elu président pour six ans, le 5 octobre 1862, MITRE fit adopter Buenos Aires pour capitale. Son gouvernement fut salutaire car, poète, historien, philologue, mathématicien, orateur, bibliophile, homme d'état et fondateur du journal *La Nacion,* il s'attacha à développer l'agriculture, le crédit, les voies de communication, le commerce, l'industrie et il favorisa l'immigration européenne(11).

Le conflit avec LOPEZ, dictateur du Paraguay, engendra en 1865 une guerre où l'on vit l'Argentine s'allier au Brésil et à l'Uruguay contre ce pays. MITRE, généralissime, conduisit la campagne en 1866 et 1867. Il ne fut pas réélu président en 1868 (12).

Une simple note, datée du 14 janvier 1861 et non signée, trouvée au Ministère des Affaires étrangères de Bruxelles, retint notre attention. Elle disait que rien ne semblait s'opposer à des enrôlements en Belgique pour autant qu'ils ne s'adressent pas à des soldats en service actif. Mais, disait l'auteur, il y a quelque chose à faire en signalant dans la presse le triste sort réservé aux recrues dès leur arrivée en Argentine. Il fallait toutefois que le Gouvernement belge semblât étranger aux renseignements fournis par les journaux. Une apostille portait: « Classer en attendant la réponse de la Justice » (13). Ce dernier département ne se pressa guère de donner son avis. La curiosité éveillée nous poussa à poursuivre l'examen du dossier.

DEROTE, consul général de Belgique à Buenos Aires, manda le 24 novembre 1862 à notre ministre des Affaires étrangères, Charles ROGIER, que deux Belges appartenant à l'artillerie de cette province étaient venus le 17 de ce mois lui faire leurs doléances. Les promesses d'un colonel argentin qui les avait enrôlés à Paris n'étaient pas tenues et leurs camarades étrangers se trouvaient victimes des mêmes agissements. Louis-Joseph STAQUET, originaire de Bruxelles, avait écrit dans le même sens au consul, deux jours plus tôt. Après avoir servi au 3e chasseurs à pied, il avait été licencié le 7 septembre 1857; il s'était mis alors en quête de travail et œuvra dans des fonderies, à Jemappes d'abord, puis à Paris dans un établissement qui ferma ses portes en 1862. Sur le pavé, il s'enrôla comme bien d'autres.

A cette époque, DEROTE possédait les noms de huit de nos compatriotes, pour la plupart anciens militaires; mais au total on en pointait onze, bien que deux eussent déjà déserté à ce moment.

Le bruit se répandit alors que le lieutenant-colonel argentin ASCASUBI résidait à Paris afin de recruter des étrangers pour l'armée de son pays. Cet officier tenta d'opérer en Suisse, mais à l'annonce de son arrivée les autorités enrayèrent son action. La police française semblait également s'opposer à l'embauche de ses nationaux; aussi plusieurs Français s'enrôlèrent-ils sous de

faux noms et en se faisant passer pour Belges, ce qui ne facilitait pas l'identification des recrues par nos représentants diplomatiques.

Le Consul général précisait dans sa correspondance que beaucoup d'Allemands figuraient parmi les 56 hommes récemment débarqués et que six d'entre eux avaient immédiatement déserté; ce dernier fait semblait symptomatique (14). Que se passait-il donc pour qu'une envie de fuir étreignît les recrues dès leur arrivée à terre?

La lecture du *Contrat d'enrôlement* remis à chaque soldat ou plutôt à chaque mercenaire nous fait entrevoir le problème. Voici la teneur de l'un de ces documents:

Je soussigné, MINGELS, Emmanuel, né à Bruxelles (Belgique) m'engage à servir pendant quatre années dans les armées de Buenos Aires, aux mêmes conditions, paie, habillement, etc., etc., désignées d'autre part dont jouissent dans ce pays les soldats de ligne.

Renonçant dès aujourd'hui à toutes les exemptions qui pourraient comme étranger m'appartenir, renonçant également à toute intervention en ma faveur des Ministres et Consuls de ma Nation que je ne pourrai en aucun cas invoquer durant les quatre années de mon service militaire.

Je déclare également, avoir reçu pour le terme ci-après déterminé, et par anticipation, le prix de mon enrôlement.

En foi de quoi je signe cet engagement en duplicata.

Paris, le 21 juillet 1862.
(S.) E. MINGELS.

Je certifie qu'après un rigoureux examen de l'individu que ce document concerne, je le trouve et le déclare complètement apte au service des armes par la vigueur de sa constitution physique et le bon état de sa santé.

Paris, le 21 juillet 1862,
(S) Docteur PATTÉ.

(S) Conforme.
ASCASUBI.

Au dos de ce document, on précisait que le soldat artilleur touchait mensuellement et « ponctuellement à Buenos Ayres, cent dix piastres » sans aucun décompte. De plus: « Les rations alimentaires, tant dans les villes que dans les campagnes, seront les mêmes que celles des soldats les plus favorisés du pays ». En campagne la solde se montait à 165 piastres plus les rations suivantes: quatre livres de viande fraîche, bœuf ou mouton, par jour, trois livres d'herbe du Paraguay (ou thé mexicain) par mois, une

livre de tabac noir en feuilles par mois, cinq feuilles de papier de chanvre (*cuadernillo*) chaque mois pour les cigares et deux pains de savon par mois. L'artilleur touchait 50 piastres de plus en campagne qu'en garnison. Le soldat d'infanterie recevait en campagne comme en garnison dix piastres de moins que les artilleurs, mais les rations étaient en tous points semblables. Tous les trois ans, on promettait: un képi, une veste et un pantalon de drap, une chemisette de toile bleue, un pantalon en étoffe d'été, trois chemises, trois caleçons, trois paires de souliers, un col militaire et une capote de drap. La grande tenue comportait: un shako, avec habit et pantalon de drap, ainsi qu'un sac militaire renouvelés tous les deux ans. Enfin, les quatre années de service militaire comptaient à partir du jour de l'embarquement, et la solde ne courait qu'à partir du débarquement (15).

Ces dispositions particulières n'étaient pas signées par ASCASUBI; il s'agissait donc d'un contrat unilatéral, sans garanties. Quant à la signature du colonel au bas du contrat, elle ne signifiait absolument rien. L'on avait du reste pris bien des précautions pour priver nos compatriotes de tout droit de réclamation, ce qui ne constituait guère un présage heureux.

Les Belges expliquaient qu'ils avaient signé de confiance, en aveugles, après avoir bu, et que les recruteurs leur avaient promis verbalement mille francs de prime d'engagement dont en seraient déduits trois cents pour frais de voyage.

Or, dès leur arrivée à Buenos Aires, ils durent dormir à même le sol ou sur des planches, dans la malpropreté, mêlés à des nègres et à des gens de mauvais aloi; fort mal nourris, ils se trouvèrent sous les ordres de jeunes officiers qui les traitèrent à coups de plat de sabre et dont ils ne comprenaient pas la langue. Ces faits se trouvèrent confirmés par l'un des dix grand-ducaux victimes des mêmes abus.

Ces conditions détestables, causes des désertions, s'aggravaient encore lorsque les soldats partaient pour l'intérieur du pays; les conditions de vie dans les petits forts élevés aux frontières s'avéraient bien pires, car les soldats ne recevaient pas toujours du pain. Déjà à Buenos Aires on ne distribuait pas de légumes à cause de leur prix élevé, ni de pommes de terre; la ration de pain elle-même n'atteignait que la moitié de la quantité fournie aux soldats en Europe.

Bien que ces Belges eussent perdu, par ignorance, leur nationalité en vertu de l'article 21 du Code civil et qu'ils aient par leur engagement renoncé à l'appui des consuls, il était difficile de leur tenir rigueur (16). Aussi DEROTE se proposa-t-il bientôt de risquer une démarche officieuse en Argentine, en faveur de ces malheureux tout en demandant à Bruxelles que l'on avertisse le Ministre de la Justice et l'administrateur de la Sûreté publique que des enrôlements se faisaient à Paris pour l'Amérique latine. S'ils avaient lieu en Belgique, notre représentant diplomatique demandait instamment que l'on s'y opposât, « afin de prévenir les malheurs individuels et les plaintes qui en sont les conséquences. Il y a toujours une certaine immoralité, disait-il dans ces enrôlements où l'on trompe des gens ignorants, en les sollicitant par la boisson et par des promesses trompeuses ». En effet, il était déplorable de voir nos nationaux s'engager à servir toutes les causes sous un drapeau quelconque.

Ce que l'on fait aujourd'hui pour le compte du gouvernement argentin, poursuivait DEROTE, on peut le faire demain pour le Pérou, la Bolivie, l'Equateur où les révolutions sont fréquentes et où les causes les plus mauvaises sont alternativement victorieuses (17).

Trois ou quatre Français se plaignirent également au Consulat de leur pays, ce qui donnait à penser que la France réagirait comme la Suisse et qu'ASCASUBI tenterait probablement sa chance en Belgique ou en Allemagne.

L'Amérique du Sud recherchait à ce moment-là des officiers instructeurs et des soldats européens afin d'insuffler des éléments de discipline dans les armées nationales. En 1859, notamment, le Chili demanda à la France des officiers et des professeurs pour l'école militaire de Santiago; dûment autorisés par leur Gouvernement, quatre militaires se rendirent à l'invitation mais, mécontents de leur sort, deux d'entre eux résilièrent rapidement leurs fonctions pour regagner leur pays. Le capitaine belge VLÉMINCX, déjà cité, se rendit à Lima en qualité de sous-directeur de l'école militaire de 1856 à 1858, mais il rentra en Europe à la suite de difficultés avec le président CASTILLA désireux de le voir participer à des opérations militaires, avant d'avoir rempli le terme de son engagement.

En général, constatait DEROTE, les Belges s'habituaient mal aux conditions de vie des pays méridionaux lorsqu'ils n'y trouvaient

ni leur bière, ni leur nourriture habituelle. Pour les Européens, il fallait créer des conditions de vie acceptables et différentes de celles des indigènes notamment, en les casernant à part et en leur procurant une alimentation analogue à celle de leur région d'origine. Notre consul général croyait à la possibilité d'obtenir ces faveurs accordées déjà à un bataillon composé principalement d'Italiens et caserné à Buenos Aires. En tout cas, pensait DEROTE, il fallait recevoir des renseignements du colonel DU GRATY, alors à Bruxelles, avant de permettre le recrutement pour l'Argentine. ASCASUBI aurait été à Bruxelles vers cette époque, croyait-on; on ne se cachait pas à Buenos Aires que sa mission devait lui rapporter mille francs par recrue avec charge d'assurer le voyage des hommes.

Se doutant du désagrément que causeraient ses avis s'ils étaient connus des autorités argentines, notre diplomate sollicita le secret dans le but d'éviter des incidents nuisibles à ses fonctions; le mieux était d'écouter ASCASUBI s'il se rendait dans notre capitale, puis d'en référer à DU GRATY et enfin de statuer en connaissance de cause au sujet des *desiderata* de l'officier recruteur (18).

Le 8 décembre 1862, DEROTE fournit la liste d'une série de Belges arrivés depuis peu à Buenos Aires à bord de deux navires à voiles partis de Bordeaux dont le *Bella-Cubana,* commandé par le capitaine POUVEREAU, qui avait appareillé le 7 août et atteint sa destination le 27 octobre. Il y avait sur ce bateau 37 soldats enrôlés.

Voici la liste de nos nationaux:

BOMBAERTS, Jacques, né à Louvain en 1830, maçon;
DELMAY, Jean-Baptiste, né à Charleroi en 1837, peintre en voitures;
STAQUET, L.-Joseph, né à Bruxelles le 7 septembre 1833;
DE SEYN, Joseph, né à Bruges, le 14 décembre 1823, terrassier;
VANCRAEN, Jean-Baptiste, né à Contich le 28 février 1834, terrassier;
VERSTRAETE, Joseph, né à Gand le 17 septembre 1828, tisserand;
ARNOLD, Charles, né à Hecteghem (Flandre Orientale) le 31 août 1835, terrassier;
MINGELS, Emmanuel, né à Bruxelles le 15 octobre 1840, domestique;

VANPAETSEL, Joseph, né à Pulderbosch (Anvers) le 13 avril 1828.

Il en était arrivé précédemment deux autres, qui désertèrent, puis un certain nombre encore dont les noms n'étaient pas connus. La conduite des soldats pendant la traversée du *Bella-Cubana* avait été bonne d'après les dires de POUVEREAU. Le départ de France fut présidé par ASCASUBI qu'accompagnait un Allemand nommé SCHMALL, logé boulevard Magenta à Paris, recruteur de mercenaires et d'émigrants pour l'Argentine. Ce dernier certifia en français aux recrues, lors du départ, qu'elles seraient traitées comme le sont les militaires en France même. POUVEREAU et son second en étaient témoins.

Vers la fin de novembre, un vaisseau parvint encore à Buenos Aires; pour éviter les désertions, l'autorité ne permit le débarquement que de quelques musiciens qui signalèrent la présence de Belges à bord du navire. Les simples soldats furent, eux, expédiés à Santa-Fé, dans l'intérieur du pays. Hilario ASCASUBI avait remis à ces hommes, en rade de Bordeaux le 23 septembre, à bord de la *Bérengère,* une grandiloquente proclamation:

SOLDATS!

Au moment du départ, j'ai voulu vous répéter que les engagements pris avec vous en France seront tenus fidèlement à Buenos Aires.

Vous allez dans un noble et beau pays. La Plata est une terre hospitalière aux étrangers. L'immigrant, qui y vient souvent affaibli et pâle, recouvre bientôt, sur ce sol salubre, sa vigueur native et sa santé. Buenos Aires, bon air, air pur.

Vous avez de plus l'heureuse fortune de voguer vers ces libres contrées, à l'heure où l'épée victorieuse d'un citoyen illustre, le général Bartholomé MITRE, Président actuel de l'Etat, a rétabli sur tous les points la concorde, et fait des diverses parties du pays une seule République, où les coeurs sont enlacés comme les mains de l'écusson national.

Soldats ! vous trouverez à Buenos Aires des compatriotes, Belges, Suisses et Allemands, dont quelques-uns ont conquis dans l'armée de hauts grades, ou, comme immigrants, de grandes fortunes; vous y trouverez des populations sympathiques, aimant l'Europe, ayant toutes les ardeurs de la jeunesse, ses initiatives et ses libéralités; vous y trouverez une nature féconde, une vie facile, des lois équitables, un Gouvernement généreux, qui ne vous demandera, en échange de ce qu'il vous assure, que l'obéissance et le devoir sous les drapeaux, le travail et la tranquillité dans la vie civile.

Ce n'est pas la guerre aujourd'hui qui vous attend à La Plata: c'est la paix, et vous n'aurez d'autres preuves à donner de vos vertus militaires que votre savoir et votre discipline. Mais si jamais de nouveaux orages pouvaient rendre de nouveaux efforts nécessaires, vous vous souviendriez alors, j'en suis certain, que vous représentez, parmi le vaillant peuple argentin, l'honneur guerrier de la vieille Europe, et que plusieurs de vous ont combattu sur les glorieux champs de bataille de l'Afrique française, de la Crimée et de l'Italie.

Soldats! j'ai foi dans votre destinée, et il me semble, en vous disant adieu, saluer en vous des compatriotes!

Le Lieutenant-Colonel
Hilario ASCASUBI

A bord de la *Bérengère,* rade de Bordeaux, 23 septembre 1862.

On ne pouvait pas mieux jeter de la poudre aux yeux.

DEROTE transmit à Bruxelles cette proclamation digne des généraux de la première République française, en soulignant que la guerre civile pouvait se rallumer à brève échéance. A peine venait-elle de se terminer dans les provinces de Tucaman et de Catamarca que déjà on craignait des troubles dans l'Entre-Rios et dans la province de Corrientes lors des élections du gouverneur. Dans tous les cas, la troupe aurait rapidement à s'opposer aux fréquentes incursions des Indiens en territoire argentin, ce qui était déjà la guerre en petit. Notre Consul général précisait qu'en dehors de la garde nationale, les soldats souffraient du mépris général et des craintes manifestées par les autochtones à leur égard, car les troupes de ligne recélaient de nombreux repris de justice enrôlés de force plutôt que d'être maintenus en prison. Elles constituaient vraiment le rebut de la nation. Et ASCASUBI prétendait à ses victimes qu'elles seraient accueillies comme des frères au milieu d'une population sympathique !

Si l'on avait débarrassé la Belgique de mauvais sujets, celle-ci y aurait tout au moins trouvé un avantage, mais ce genre d'individus n'intéressait pas ASCASUBI. Dès lors, rapidement déçues de leur vie en Argentine, les recrues cherchaient à déserter, risquant de véritables supplices que les consuls ne pouvaient leur éviter. Si les hommes accomplissaient leur temps de service militaire, confondus avec la lie de la population, dans des troupes indisciplinées, ils contractaient de mauvaises mœurs et des ma-

ladies incurables et présentaient de réels dangers lors de leur retour au pays.

Tous les Belges contactés par DEROTE déclaraient pouvoir gagner leur vie autrement que par le métier de mercenaire: ils n'avaient été entraînés que par des promesses fallacieuses et le désir de vivre dans un pays qu'ils prenaient pour un Eldorado. Si aucune loi belge n'interdisait le recrutement au profit de l'étranger, il convenait d'en élaborer une. D'ailleurs, l'Argentine et l'Uruguay attiraient les colons et les ouvriers européens; les émigrants pouvaient vivre de leurs travaux en Amérique du Sud; pourquoi se risquer à y servir l'armée dans des conditions pareilles? (19).

Le 17 janvier 1862, Charles ROGIER alerta TESCH, ministre de la Justice, en lui faisant tenir les lettres de DEROTE et en s'enquérant de ses suggestions. ASCASUBI était-il venu en Belgique? Fallait-il que le consul général communiquât au département de la Justice les noms des Belges servant en Argentine en raison des conséquences que la perte de leur nationalité pouvait entraîner pour ces hommes? (20). ROGIER transmit une nouvelle lettre de DEROTE à TESCH, le 22 janvier en le priant de lui suggérer les mesures à prendre (21). Le 7 mars, nouvelle démarche du Ministre des Affaires étrangères qui réclame le renvoi des lettres envoyées à son collègue de la Justice et demande ses avis. Mais ce dernier ne se presse pas de répondre (22).

Le 30 octobre suivant, DEROTE adresse une nouvelle missive à son chef dans laquelle il rappelle le sort de nos compatriotes privés de la protection diplomatique et pour lesquels il a déjà, d'initiative, fait preuve d'humanité. Pour prévenir les désertions et leurs terribles conséquences, il s'est arrangé pour qu'une note, non signée afin de garder l'anonymat, soit remise à MITRE par l'un de ses amis. Afin de mettre un terme aux plaintes nombreuses, notre consul général demandait: 1° que les Belges, pour la plupart anciens soldats de notre armée ou de la légion étrangère française, ne soient plus confondus avec les nègres et les repris de justice et qu'ils soient groupés en compagnies d'élite commandées par des officiers et des gradés pris dans leurs rangs; 2° qu'ils ne fussent plus soumis aux « baguettes »; 3° de permettre aux militaires qui le désiraient, de chercher du travail selon leurs métiers pour occuper les heures de loisir (il pensait que des

hommes pourraient peut-être se libérer par le remboursement du prix de leur voyage). Malheureusement, la requête, très mal accueillie, resta sans effets (23).

Bien que supprimé par l'article 18 de la constitution argentine du 1er mai 1853, le supplice des coups de bâton ou de verge était encore appliqué aux déserteurs. Le texte était pourtant clair: « Sont abolies pour toujours la peine de mort en matière politique, toutes espèces de tortures, la flagellation et les exécutions au moyen de la lance et du couteau » (24).

Pourtant, en 1863, plusieurs soldats enrôlés à Paris s'embarquèrent de nuit pour Montevideo; quelques-uns furent repris et suppliciés. L'un d'entre eux tenta de se suicider pour échapper au châtiment; hébergé à l'hôpital, on tenta de le guérir pour lui appliquer 200 coups de baguette (25). Pour ce faire, le coupable se voyait attacher sur une planche ou sur une table; les sergents administraient le nombre de coups prescrit au moyen de baguettes minces et flexibles, en présence du régiment ou du bataillon pendant que la musique jouait. Le tarif était généralement fixé de 300 à 500 coups; dès le dix-neuvième ou le vingtième le sang ruisselait, des fragments de chair se détachaient et l'on finissait par transporter le patient inanimé dans une institution hospitalière (26).

Cette description fut diffusée dans la presse belge du 11 mars 1864, à l'intervention du Ministre des Affaires étrangères. Celui-ci communiqua en sous-main les lettres de DEROTE, sans que les journalistes trahissent l'intervention d'un membre du Gouvernement. Il fallait bien agir ainsi, puisque le Ministère de la Justice ne s'était pas encore prononcé, en janvier 1864, au sujet d'une ligne de conduite à adopter en raison du contenu des lettres de DEROTE qui lui avait été communiqué en janvier et en mars de l'année précédente. Devant cette carence, il importait d'informer l'opinion publique.

Pendant ce temps, ASCASUBI se vantait du bon accueil reçu en Belgique où il était sensé avoir vu les Ministres de la Guerre et des Affaires étrangères; pur mensonge de propagande: nul ne l'avait vu à Bruxelles (27). Le lieutenant-colonel argentin soutenait d'ailleurs habilement sa réputation par la publication, à Paris, d'une autobiographie qu'il avait lui-même dictée à un écrivain salarié: Galet DE KULTURE, dont nous avons retrouvé

des articles sur l'Argentine dans la *Revue des Races latines.* N'empêche qu'ASCASUBI, ancien subordonné de ROSAS, ne jouissait guère de l'estime générale; pouvait-il en être autrement pour qui connaissait ses agissements ?

En juin 1863, l'officier supérieur se montra à Buenos Aires; peut-être devait-il y recevoir de nouvelles instructions, car quinze jours plus tard il se rembarquait à destination de Paris, vraisemblablement pour y poursuivre son triste travail. Il est possible que les autorités argentines aient voulu le consulter afin d'enrayer les désertions. Le motif en était pourtant bien simple: en Europe les troupiers n'étaient pas aussi maltraités ni méprisés qu'en Argentine. Toujours est-il qu'en octobre, les Belges encore casernés au Retiro de Buenos Aires partirent pour l'intérieur du pays tout comme leurs devanciers; de nouvelles recrues embarquées au Havre venaient d'ailleurs d'arriver au port (28).

L'article de l'*Etoile belge* du 11 mars 1864, résumé des plaintes de nos soldats reproduit dans une autre feuille également, provoqua une enquête à Buenos Aires. Deux Belges, Charles DE MOT, nommé consul général d'Argentine en Belgique, et son père, consul de la même République à Bruxelles se chargèrent de relever les assertions de la presse belge. Les autorités argentines soupçonnaient DEROTE d'avoir fourni les renseignements. Quoiqu'il en fût, notre consul général, tout heureux de ces publications, faisait cependant remarquer dans sa lettre du 10 juin 1864, n° 197, qu'elles ne parviendraient pas à la connaissance de nos compatriotes s'enrôlant en France ou en Allemagne, ni de ceux que l'on pourrait recruter clandestinement en Belgique; ces derniers, disait-il, « n'appartiennent pas à la classe qui lit régulièrement les journaux; quelques-uns cependant en apprendront quelque chose par les cabaretiers » qui mettaient ces feuilles à la disposition de leurs clients selon la coutume du temps. Tout n'était donc pas perdu. En tout cas, DEROTE annonça au Ministre des Affaires étrangères, qu'il fournirait ultérieurement d'autres renseignements à publier en réponse à ce que ferait sans doute paraître l'Argentine pour sa défense; et il sollicitait la communication de toute feuille traitant du sujet.

Sur ces entrefaites, Charles DE MOT informa notre représentant à Buenos Aires de ce qu'il s'était rendu dans les casernes

de la capitale pour enquêter; évidemment tout allait pour le mieux. A Bruxelles, la réaction ne se fit pas attendre: l'*Etoile belge* du 23 juin publia le droit de réponse de J.-A. DE MOT, consul gérant le Consulat général de la République argentine à Bruxelles, dûment « éclairé » par son fils séjournant en Amérique du Sud :

Monsieur le Directeur,

Lorsque j'ai lu l'article publié le 11 mars 1864, j'ai communiqué cela au Gouvernement argentin. Votre journal avançait trois faits graves: I° que le Gouvernement ne tenait pas ses engagements à l'égard des enrôlés; 2° qu'il nourrissait ses troupes d'une manière complètement insuffisante; 3° qu'il exerçait sur les soldats des violences et des actes de barbarie. Ces faits sont controuvés.

Vous verrez par le contrat d'enrôlement en trois langues, ci-annexé, en original, que l'individu qui s'engage dans l'armée argentine ne signe l'acte qu'après parfaite connaissance prise du contenu, en présence de deux de ses compagnons servant de témoins et après avoir reçu par anticipation une prime de cent cinquante francs, qu'il est défrayé de son passage et qu'une solde de 110 piastres par mois lui est assurée pendant les quatre ans de service et cela indépendamment de la nourriture, de l'habillement et du logement.

Toutes ces obligations, le Gouvernement argentin les remplit scrupuleusement.

Les deux seuls Belges de naissance de la garnison actuelle de Buenos Aires, les nommés Jean-Baptiste VERULST, caporal né à Ixelles le 11 janvier 1821 et Désiré VANDEN HOEVEN, né à Beveren près Anvers, en 1823, signataires des attestations ci-jointes certifient que l'habillement, la nourriture et le logement sont excellents, que les soldats sont bien traités et contents de leur sort et que, leur temps de service expiré, ils peuvent se créer une bonne position à La Plata.

La nourriture comprend: à 6 heures: café et biscuits; à 10 heures: soupe, pommes de terre, légumes, un pain et une livre et quart de viande; à 18 heures: même repas.

Quant aux 150 coups de bâton et supplices sanglants, le code pénal militaire réprime les crimes et délits prévus par tous les codes européens et les infractions disciplinaires sont punies de jours de salle de police et pas de coups de bâtons.

Jamais le Gouvernement MITRE n'a fait de recrutement en Belgique et les Belges qui servent en Argentine ont été enrôlés hors de Belgique, où déjà par des services antérieurs ils avaient perdu leur nationalité (art. 21 du Code civil).

C'était habile: le Gouvernement belge n'avait qu'à savoir que nos nationaux avaient, après tout, déjà perdu leur qualité de

Belge et que les enrôlements s'étaient passés hors de notre territoire. Quant aux attestations des deux soldats, il est bien certain qu'ils n'auraient pas osé les refuser.

Du coup, DEROTE s'indigne pour de bon: l'enquête de Charles DE MOT à Buenos Aires n'est qu'une affaire de publicité et, comble des combles, deux Belges revêtus tous deux de la qualité de consul d'un pays étranger se permettent de diffuser des renseignements et des assertions erronés. Il s'agit de répondre par des faits irréfutables: notre diplomate n'y manquera pas. Il est bien certain que la note officieuse remise à MITRE par un député de ses amis et que le Président refusa de recevoir et de lire, contenait les griefs recueillis en fin 1862 par DEROTE lui-même de la bouche d'un certain nombre de militaires belges, allemands et grand-ducaux. En un an et demi la situation des soldats étrangers s'est-elle améliorée ? La réponse est délicate. DEROTE ne peut enquêter ouvertement et le Ministre de la guerre argentin, avec lequel il n'a aucune relation, se garderait bien de faciliter ses investigations.

En tout cas, depuis la note présentée à MITRE en date du 12 janvier 1863, beaucoup de Belges recrutés à Paris arrivèrent à Buenos Aires. Loin de les laisser descendre à terre, on les reléguait sur un ponton pour les envoyer au plus tôt à Santa-Fé et ailleurs; là où nul consul ne pouvait les entendre et où les désertions présentaient mille dangers. Cependant, un couple de bataillons demeurait à Buenos Aires; rien ne devait avoir changé depuis la fin de 1862, car les fuites se perpétuaient en dépit de la surveillance des côtes et de la terrible peine des baguettes « qui déchire toute la partie inférieure du corps » du patient repris lors d'une tentative d'évasion.

Instruit par des témoins oculaires, DEROTE se rendit à l'hôpital pour voir les victimes. Les religieuses le supplièrent de ne pas révéler sa visite car celles-ci ne seraient plus confiées à leurs soins, ce qui serait encore bien pis. Ces tristes prévisions se vérifièrent bientôt, car les suppliciés furent gardés dans les casernes sans aucun confort; précaution bien inutile puisqu'aucun Argentin ne daignait s'occuper ni de la situation des soldats, ni de ce qui se passait dans les bâtiments militaires. Seul le consul de Prusse fit, en 1862, une démarche auprès de l'intendant mili-

taire qui lui rétorqua, sans vergogne, que la peine des baguettes était supprimée. Satisfait, bien naïvement, de cette réponse ambiguë, le diplomate se désintéressa du problème. D'ailleurs, ses collègues n'intervinrent même pas en faveur des soldats allemands qui représentaient cependant la majorité des enrôlés.

Pourtant la peine des baguettes était indiscutablement appliquée; c'était la principale cause d'évasions qui, par elles-mêmes, démentaient les assertions de DE MOT. Pourquoi des hommes « satisfaits de leur sort » risqueraient-ils de s'enfuir ? Pourquoi les soldats repris tentaient-ils de se suicider plutôt que de regagner leur corps ?

Le journal argentin *Nacion argentina,* qui soutenait le Gouvernement, rapporta lui-même, dans son numéro du 22 mars 1864, que le 20, deux Allemands, Jean BOTACH et François SCHUMACHER, avaient quitté illégalement le corps d'artillerie. Le colonel ESCOLA gagna San Fernando où il espérait les retrouver, mais en vain. Cet officier recommanda au juge de paix local de les rechercher et promit une gratification extraordinaire à la police en cas d'arrestation des fugitifs. Repris et emprisonnés, les deux hommes se suicidèrent dans leur geôle avec des pistolets qu'ils avaient pu dissimuler.

Dans le numéro du 24 mars, la même feuille laisse déborder son indignation bien tardive:

Depuis longtemps nous avons gardé le silence, mais aujourd'hui cela dépasse la limite de la discrétion que nous nous sommes imposée. L'hôpital des hommes est rempli de soldats dont le corps est horriblement déchiré.

Interrogées, les victimes déclaraient avoir été punies sans mesure. Le nombre de soldats passés par les baguettes était vraiment excessif tout comme la peine. La plupart de ces martyrs souffraient de gangrène. Le journal continuait:

Voici un homme qui déjà depuis trois mois est alité: un lit occupé à l'hôpital est une augmentation de dépense pour le trésor public, et de plus, il est occupé par un homme martyrisé. Nous demandons un peu plus de commisération aux chefs des corps de ligne.

Fait incroyable, ces articles passèrent inaperçus, car ils concernaient une classe de gens que le peuple argentin se refusait à considérer comme des citoyens. Cependant, en janvier 1864, un

Italien et un Français s'étaient encore suicidés avant de subir leur punition.

Charles DE MOT n'ignorait certainement pas les faits, car il confia lui-même à DEROTE que quatre étrangers, en garnison dans un fortin de l'île de Martin Garcia, à l'embouchure du fleuve Uruguay, prirent place sur un tronc d'arbre afin de gagner, grâce à la dérive des courants, la côte du pays du même nom. Deux hommes se noyèrent, les autres rejetés inanimés sur le rivage de Buenos Aires, échouèrent à l'hôpital en attendant leur condamnation comme déserteurs.

Si le Gouvernement argentin maintenait la peine des baguettes dans son code militaire et s'il continuait à recruter en Europe, la première mesure humanitaire était bien d'avertir nos populations d'autant plus que le bruit courait de l'ouverture d'un nouveau bureau d'engagement à Lille par ASCASUBI, en plus de celui de Paris. Le colonel, reparti pour nos régions en mai 1864, avait mission d'enrôler 600 hommes (29).

Dans la note du 10 juin 1864, soumise à MITRE, DEROTE disait que quinze Allemands avaient déserté et que deux autres avaient été mis aux fers pour avoir voulu imiter leurs camarades. Parmi les Belges, trois hommes s'étaient enfuis, un soldat s'était noyé et un autre, frappé à coups de plat de sabre par un sergent, ne guérit qu'après un séjour à l'hôpital.

De grossiers sergents et caporaux, pleins de mépris pour les étrangers européens et fort brutaux, irritaient les subordonnés qui leur étaient soumis sans restriction. Il fallait mettre un terme à cet esclavage et restituer à chaque soldat les papiers, passeports, livrets, extraits d'actes de naissance, congés et certificats qu'ils possédaient avant leurs enrôlements et qu'ASCASUBI, précaution supplémentaire, s'était approprié à Paris. Il les privait ainsi de toute pièce prouvant leur nationalité, leurs antécédents et leurs services militaires en Europe, dans l'espoir, sans doute, de renforcer la méfiance et l'indifférence des consuls européens.

La police française permit aux agents argentins d'établir des bureaux de recrutement sur le territoire de leur pays, à condition de ne pas accepter de nationaux; c'était le moyen de se débarrasser de mauvais sujets et d'étrangers sans travail tombés à

charge des municipalités. La sûreté belge n'avait pas les mêmes soucis car, à cette époque, les uns et les autres ne trouvant pas chez nous une existence satisfaisante, tendaient à se rendre à Paris pour y chercher un sort meilleur (30).

En juillet 1864, seuls stationnaient à Buenos Aires: un bataillon de légion militaire, un bataillon du 2e de ligne et un d'artillerie, avec leurs musiques. Le 16 de ce mois, le Belge GAIN remit à DEROTE une liste de 42 compatriotes se trouvant dans sa compagnie; il y en avait à peu près autant dans chacune des trois autres compagnies du même bataillon. Ce Belge, auteur de ce répertoire, à peine âgé de vingt ans, né à Mons, travaillait à Hornu comme forgeron. A 16 ans il avait eu l'idée d'aller à Lille s'engager pour deux ans dans la légion étrangère en service en Algérie. Rentré en Belgique il fut enrôlé au 2e bataillon de chasseurs à pied en garnison à Tournai; c'est dans cette ville qu'il fut séduit au cabaret dit « A la cave » par un recruteur qui lui promit une prime d'engagement de 150 francs. Cet homme lui donna l'adresse du bureau de Lille, où le déserteur se rendit. De là, on l'expédia à Paris pour s'engager et recevoir sa prime au bureau central de recrutement tenu par SCHMAHL, faubourg Saint-Martin, 152. Là, « un grand bel homme vêtu en bourgeois » lui affirma que les soldats argentins de la ligne se trouvaient sur le même pied que ceux de la garde nationale, qu'ils étaient bien couchés et qu'ils étaient libres de travailler en ville chacun dans sa profession.

Embarqué le 1er février 1864 à Bordeaux, GAIN parvint le 3 avril à Buenos Aires en compagnie d'autres compatriotes, d'Allemands et de quelques Luxembourgeois. La déception ne tarda guère: on les garda prisonniers à la caserne où ils dormaient sur le sol, sans même une paillasse. Seuls les musiciens jouissaient d'une certaine liberté; les autres ne sortaient que sous la surveillance d'un gradé indigène. GAIN confirma également le supplice des baguettes (31). Un Luxembourgeois, sergent dans la musique, et un autre Belge déposèrent dans le même sens que tous leurs camarades.

DEROTE notait, le 17 juillet 1864, que les recruteurs étendaient leur activité jusqu'en Belgique, parmi nos soldats; le cas de GAIN était d'ailleurs typique. Le Journal *La Nacion* de la veille

annonçait l'accostage prochain d'un navire italien portant 80 soldats enrôlés à Gênes et à Marseille par un certain CALVARI qui, par contrat, s'était imposé d'envoyer 1 000 hommes en Argentine. De Bordeaux et du Havre, d'autres vaisseaux étaient encore arrivés avec des lots de recrues, dont de nombreux Belges et parmi eux d'anciens militaires congédiés en Belgique ou en Afrique, des gens de métier séduits par l'espoir d'une vie meilleure et aussi des déserteurs, des ivrognes et des vauriens. Pour ces derniers, notre pays pouvait se féliciter de leur départ (32).

D'après le ministre de la Justice TESCH, le préfet du Nord de la France niait qu'il y eût un bureau d'embauchage pour l'Argentine à Lille; mais tout semblait indiquer qu'il en était autrement et qu'un certain Prosper, fripier d'origine française, envoyait parfois des racoleurs dans nos provinces et notamment à Tournai. Le colonel du 2e chasseurs à pied en garnison dans cette ville et le commissaire de police ignoraient cependant ces menées. D'autre part, le bruit courait qu'un certain PFAHLER avait en 1862 et 1863 fait quelques tentatives d'engagement pour La Plata au nom et comme agent de SCHMAHL, directeur d'une compagnie d'émigration siégeant à Paris. L'administration, instruite de ces menées, y mit fin immédiatement (33).

Notons que TESCH répondit à ROGIER, le 27 juillet, à propos d'une question bien souvent posée déjà et renouvelée le 9 de ce mois: des dispositions légales permettaient-elles d'interdire en Belgique le recrutement de soldats pour des armées étrangères et notamment pour celles de l'Amérique du Sud ?

La réponse fut réticente. Manifestement TESCH, ne savait trop que dire: la loi du 12 décembre 1817 punissait évidemment les racoleurs de militaires en service actif pour une puissance étrangère. Le cas était plus douteux lorsqu'il s'agissait de recruter de simples citoyens. L'article 84 du Code pénal, disait-il, ne jouait que lorsque ces pratiques pouvaient entraîner notre pays dans une guerre. Il se trompait évidemment, c'est bien curieux pour un ministre de la Justice, à moins qu'un scribe ne fût en faute, car il fallait citer l'article 123:

> Quiconque, par des actions hostiles non approuvées par le Gouvernement, aura exposé l'Etat à des hostilités de la part d'une puissance étrangère, sera puni de la détention de cinq à dix ans, et, si des hostilités s'en sont suivies, de la détention de dix à quinze ans (34).

Depuis 1830, on avait recruté en Belgique pour l'étranger sans que d'autres puissances élevassent la voix. En 1832 et 1833, LE CHARLIER enrôla des troupes pour le Portugal; en 1855, on enrôla pour la légion anglaise combattant la Russie en Crimée. Puis la propagande s'organisa afin de renforcer l'armée papale lors des hostilités entre les Etats romains et l'Italie (1860-1870). TESCH estimait donc inexistants les risques de conflit. La question, selon lui, ressortissait des tribunaux afin de savoir si les engagements pour l'armée argentine ne troublaient pas la paix publique (35).

Devant cette carence, DEROTE agissait avec ténacité, quoique prudemment pour mettre un terme aux abus et améliorer le sort de ses concitoyens. Cependant, comme les évasions perduraient, la répression devint de plus en plus sévère. Les soldats n'osaient plus que très rarement se rendre chez notre Consul général qui, toutefois, parvint à se tenir au courant par les hospitalisés. « La brutalité sauvage des sous-officiers et de la plupart des officiers envers les soldats, rapporte DEROTE, me révoltait et je concevais bien l'indignation des soldats européens, confondus avec des criminels et livrés sans défense à de tels maîtres ». Le diplomate rapportait un fait qui lui fut narré par un Belge, fait bien connu des chirurgiens et des religieuses infirmières. Parmi les recrues envoyées en 1863 au fort du « 25 mai », à 60 lieues de Buenos Aires se trouvait l'un de nos compatriotes nommé DENUSSÉ qui, très malade, déserta. Repris, il fut hospitalisé et prétendit être le fils du colonel du 2e régiment de cuirassiers belges (aucun officier de ce nom ne figure à l'*Annuaire*). Condamné comme déserteur à recevoir 500 ou 1 000 coups de baguettes, il restait cependant alité, car les médecins s'opposaient au départ d'un tuberculeux crachant déjà du sang. Le colonel de son unité fit enlever le malade, le transporter à bord d'un navire de guerre se rendant au poste militaire de Bahia Blanca et le fit expirer sous les coups (36).

Comme je l'ai dit, par crainte des révélations, les suppliciés étaient souvent relégués dans les casernes sans aucun confort. Lorsque les plaies s'infectaient sérieusement, on les transportait à l'hôpital. Ce fut le sort d'un Belge condamné à 200 coups de baguette pour avoir refusé sa portion de viande; celle-ci de notoriété publique était souvent détestable à cause des con-

cussions. Des membres du Congrès argentin signalèrent même plus d'une fois ce fait.

Les punitions barbares, bien qu'infligées souvent à huis-clos, parvinrent aux oreilles de membres du Gouvernement; deux députés de provinces déposèrent le 27 juin 1864 un projet de loi pour y mettre fin: 1° Aucun délit commis sur le territoire de la République ne pouvait plus être puni de la peine des baguettes (azotes), d'ailleurs interdite par le constitution. — 2° Le chef militaire qui ferait battre de verges un soldat, serait exclu du service et ne pourrait plus, pendant dix ans, exercer un emploi de la Nation. — 3° La violation de cette loi constituait un crime susceptible d'être dénoncé par tout habitant du pays. — 4° Enfin, ces dispositions légales devaient figurer à l'ordre général de l'armée et lues au front des troupes au moins une fois par mois.

Du coup, DEROTE, libéré de la crainte des objections que l'on pourrait opposer à ses démarches puisque les Argentins eux-même s'étaient émus, fit connaître de vive voix et par écrit à plusieurs membres du Congrès les causes des désertions et du désespoir des soldats que le recruteur officiel ASCASUBI et ses séides avaient si bien trompés. Il insistait sur la nécessité de séparer Européens et repris de justice (37), et il n'hésita pas à mettre en circulation parmi les députés une véritable réquisitoire. Il évoquait les avis exprimés lors de la discussion du remaniement de la constitution de 1853 qui eut lieu en 1860, notamment en ce qui concernait la peine des baguettes. Il fit également allusion à l'hostilité qui se manifestait en Angleterre bien qu'elle fût infligée là-bas avec des lanières de cuir, d'une manière qui n'approchait pas le procédé barbare introduit dans l'armée par ordre du ministère de la guerre, avec l'approbation du brigadier général MITRE, président de la république argentine.

Notre consul remarquait, courageusement, dans ses lettres que sa réprobation, hautement exprimée depuis deux ans, indisposait contre lui la première autorité du pays :

> Mais je ne saurais, proclamait-il, en cette circonstance, imiter la réserve et l'abstention indifférente de mes collègues; je pense que les agents diplomatiques et consulaires ne sont pas envoyés au loin pour faire perpétuellement la révérence (38).

A l'occasion de la discussion du budget du Ministère de la Guerre, en septembre 1864, les députés revinrent sur les dés-

ordres et les abus, causes de fréquentes désertions en dépit de l'adoption des articles de lois, dûment remaniés, cités plus haut et adoptés le 27 août. Le Ministre de la Guerre dut bien admettre que 2 000 soldats de ligne environ s'étaient enfuis depuis le 1er janvier 1862. Pourtant, tous les mois de nouvelles recrues comptant des Belges dans leurs rangs, arrivaient de Marseille et de Bordeaux. DEROTE ne tarda pas, d'ailleurs, à déclarer qu'il avait de nouveau à s'occuper d'un sergent belge repris au cours d'une tentative d'évasion (39).

A la Chambre et au Sénat, la nouvelle loi, adoptée unanimement par acclamations, n'avait été critiquée que par un seul ministre. En raison de l'absence de toute pénalité applicable aux gradés et officiers qui, soutenus par le ministre de la Guerre, violaient l'article 18 de la Constitution, en raison aussi du fait que des gouverneurs de province, fonctionnaires électifs que l'on ne pouvait ni déférer aux tribunaux ni destituer, avaient aussi fait fustiger des soldats des troupes de ligne, la loi du 27 août 1864 fut conçue comme suit :

Le Sénat et la Chambre des Députés de la Nation argentine, réunis en congrès ont sanctionné ce qui suit, avec force de loi:

Article Ier: Toute personne qui, étant revêtue d'une autorité civile ou militaire, aura fait battre de verges un individu quelconque, n'importe la classe ou la condition sociale à laquelle il appartienne, sera déclarée inhabile à exercer un emploi pendant dix ans, sans préjudice des actions judiciaires auxquelles donnera lieu la gravité du fait.

Art. 2: L'application de la peine des baguettes est un délit qui pourra toujours être dénoncé devant les tribunaux de la Nation par tout habitant de la République.

Art. 3: Soit communiqué au Pouvoir exécutif.

Donné en la salle des sessions du Congrès argentin, le 20 du mois d'août 1864.

Cet acte était signé par les présidents des deux Chambres: Carlos PAZ et Aristide VILLANUEVA, par le ministre de la Justice, Edouard COSTA et le président MITRE. Cette loi ne fut publiée que dix jours plus tard, avec la date du 27 août dans les journaux du 31 de ce mois et du 1er septembre.

Si le sort des troupes se trouvait amélioré, deux Belges n'en vinrent pas moins trouver DEROTE, le 20 septembre. Ils étaient ivres, cas fréquent depuis que, pour éviter les désertions, on consignait les hommes dans les casernes. Toutefois, ils firent

comprendre leur exaspération d'être des reclus, de recevoir trop peu de viande, souvent de mauvaise qualité, et de subir le mépris des officiers toujours prompts à asséner des coups de plat de sabre.

La Nacion, du 23 septembre sous le titre: *Enganchados* annonça que le Gouvernement de Montevideo aurait envoyé des agents provocateurs à Buenos Aires pour engager les hommes à la désertion et que plusieurs d'entre eux serviraient déjà dans l'armée d'Uruguay. Tout ceci n'était que rumeurs à vérifier, disait le journal; toujours est-il que les évasions se poursuivaient. Les quotidiens du 23 septembre relatèrent que le sergent belge VERHULST avait à surveiller quelques soldats autorisés à sortir en sa compagnie. Ils se rendirent dans un cabaret où le colonel CHARBONE, pensant à tort qu'ils complotaient leur évasion, les fit arrêter par une patrouille placée sous la conduite d'un officier. L'aventure prit l'allure d'une rixe, un homme atteint d'un coup de sabre décéda à l'hôpital, les autres s'échappèrent et le sergent se vit condamner à trois ans de service à Bahia Blanca. D'autre part, un Polonais ou un Hongrois qui tentait réellement, lui, de s'évader, fut assailli par 5 Argentins chargés de l'arrêter; d'une force peu commune, il tua trois des sbires, et en blessa deux avant de se rendre (40). Bien qu'adouci, le régime n'était pas tendre.

Depuis longtemps, le Gouvernement songeait à exempter la garde nationale (composée de la nation entière, hormis les femmes et les enfants) du service des frontières et d'y employer exclusivement des troupes de ligne, c'est-à-dire des mercenaires qui s'engageaient volontairement; comme le pays n'en fournissait que bien peu, l'enrôlement de bons soldats européens s'imposait et le maintien d'une force armée permanente de 6 000 hommes, prévue par le Ministère de la Guerre, exigeait le remplacement des déserteurs par tous les moyens. Nous avons parlé du contrat de CALVARI relatif au racolement de 1 000 hommes, dont une partie se rassembla à Marseille en 1864. Le bureau de Paris, quartier général d'ASCASUBI, donnait le meilleur rendement.

DEROTE, poursuivant ses démarches à Bruxelles, insinuait que le Gouvernement français ne serait sans doute pas trop hostile à l'interdiction des enrôlements sur son territoire, si la Belgique

en faisait une demande motivée. Notre Consul général avait fourni la matière à une telle action et pourtant nos ministres semblaient peu actifs. Pour leur donner du courage, DEROTE écrivit non sans mélancolie au Ministre des Affaires étrangères que puisqu'il était le seul diplomate à s'être occupé des étrangers, on saurait vite à Buenos Aires d'où venait le coup si l'on parvenait à couper court à l'activité des recruteurs. Mais, comme depuis longtemps, il était habitué à avoir une mauvaise position dans les pays d'Amérique du Sud, ROGIER ne devait pas regarder aux intérêts personnels du Consul général s'il s'agissait d'obtenir un résultat de quelque importance.

Si peu de Belges s'embarquèrent à Marseille ou à Gênes, ports réservés surtout aux Italiens; par contre il y en avait toujours en provenance de Bordeaux venant de Paris et de Lille; le 20 septembre une vingtaine de nos compatriotes arrivèrent encore à Buenos Aires. DEROTE, sachant que des Français s'étaient inscrits comme Belges, jugea bon d'informer le gérant du Consulat de France ainsi que le Ministre plénipotentiaire de ce pays, LEFEBVRE DE BECOURT qui de son côté le signala à Paris (41). Décidément, les nouvelles se répandaient bien lentement dans le peuple à cette époque; DEROTE avait à cœur cependant d'informer les émigrants de la situation réelle de l'Argentine et de dissiper la phantasmagorie traditionnelle, vivace en Europe et cause de tant de mécomptes pour ceux qui gagnaient l'Amérique du Sud. Pourtant, loin d'être sectaire, il signalait les améliorations dues à l'action des étrangers, des entreprises d'utilité publique et de la civilisation croissante des indigènes.

La garde nationale, évoquée plus haut, mal organisée, mal armée ne pouvait maintenir l'ordre, car elle donnait elle-même naissance aux révoltes dès que les partis s'affrontaient. Les Argentins, peu enclins à la discipline, pourraient cependant être un jour conduits par les Européens dont le nombre s'accroissait dès que ces derniers s'incorporeraient eux-mêmes dans la garde nationale et occuperaient des emplois confiés, à cette époque, à des gens friants de désordres.

La situation de l'armée intéressait d'autant plus nos compatriotes qu'elle remplissait les offices de la gendarmerie et des gardes champêtres. Faute de mercenaires, il fallait recruter en

Europe et, comme les enrôlés désertaient en masse et coûtaient au Gouvernement 1 000 francs par homme lors du débarquement, on devait bien poursuivre les anciens errements en étoffant les unités de criminels et de vagabonds afin de garnir les cadres. Le Gouvernement devait donc faire la police, veiller au respect des lois, réprimer émeutes et révoltes, garder six cents lieues de frontières, avec des troupes composées d'étrangers mécontents et de repris de justice.

Les journaux tout comme le Ministre de la guerre trompaient le public en présentant les corps de ligne comme parfaits sous les rapports de la moralité, de la discipline et de la valeur militaire. Le même Ministre avouait pourtant en septembre 1864 que des révoltes éclataient dans les régiments, que faute de mieux on constituait les unités par des condamnés de droit commun et de prisonniers faits au cours des guerillas et que 2 000 étrangers, soit le tiers de l'armée, avaient déserté depuis le 1er janvier 1863 (42).

Le 21 juin 1865, DEROTE rapporte que beaucoup de déserteurs gagnent l'Uruguay en guerre avec le Paraguay et où les citoyens doivent servir dans la garde nationale. Pourtant une attestation consulaire prouvant la qualité d'étranger permettait d'échapper au service des armes. Le certificat d'origine étrangère, appelé *papeleta,* pouvait, en vertu de l'arrêté royal du 23 juin 1857 qui permettait à nos consuls de délivrer des passeports belges aux nationaux, s'octroyer sous forme d'imprimés. Le 19 de ce mois, le consul intérimaire représentant notre pays à Montevideo s'enquit auprès de DEROTE s'il pouvait délivrer un certificat de naturalité à un certain MESTDAG, se disant originaire de Bruges, enrôlé à Paris et déserteur de l'armée argentine; l'intéressé comme tous ses camarades n'avait aucun papier d'identité. DEROTE d'initiative, trancha la question, en donnant des principes généraux à son collègue.

Il répondit sous forme de questions et de réponses:

1° Un consul pouvait-il reconnaître comme Belge un individu démuni de tout papier d'identité ? En Argentine, comme au Chili et au Pérou, la plupart des Belges n'avaient plus de papiers. Pousser la rigueur à l'extrême par l'exigence de pièces en règle exposerait des pères de famille réellement belges à devoir servir dans la garde nationale. Il fallait donc une certaine

tolérance en interrogeant les individus et en faisant appel à des témoins, connus comme Belges d'origine; puis, en tenant compte des probabilités, accorder les certificats de naturalité et la protection des consuls.

2° Un consul devait-il rejeter les Belges enrôlés à l'étranger en vertu de l'article 21 du Code civil ? Aussi longtemps que le Belge sert dans une armée étrangère, le consul ne peut le reconnaître comme un compatriote, mais il est libre de l'aider comme le ferait un simple particulier.

3° Si le Belge s'est libéré du service militaire, le consul peut-il lui accorder officiellement sa protection et lui délivrer un passeport ou un certificat de naturalité ? A la rigueur, le consul peut s'y refuser en vertu de l'article 21 du Code civil, mais comme ce même article porte que le Belge peut recouvrer sa nationalité, le consul peut lui remettre le certificat au moyen duquel l'individu sera exempté du service de la garde nationale.

4° Un consul peut-il donner un passeport ou un certificat de naturalité à un Belge déserteur de l'armée du pays où il sert ? Dans le pays même où il est enrôlé, certainement non, car ce serait favoriser la désertion. Si le déserteur se trouve dans un autre pays: oui. En effet, le Belge n'acquiert pas la nationalité du pays où il sert et conserve, sauf à remplir les formalités prescrites, son droit à la naturalité paternelle. Un déserteur de l'armée argentine résidant en Uruguay n'est pas citoyen de cette dernière nation et, si le consul belge refusait de le reconnaître comme un compatriote il serait apatride et sans protection aucune.

L'engagement d'un mercenaire est, d'après l'article 1102 du code NAPOLÉON, un contrat synallagmatique dans lequel chacune des parties contractantes a des devoirs à remplir. Or, que constatons-nous; les soldats recrutés à Paris, à Lille et à Gênes furent trompés, car ils se retrouvèrent hors la loi en Argentine; la preuve en est le supplice des baguettes qui leur fut appliqué alors qu'il était formellement aboli. Les hommes disposaient de bien d'autres raisons encore pour rompre leur contrat puisque les conditions de vie ne correspondaient en rien aux promesses faites.

C'est avec raison que DEROTE estimait ne pas devoir se constituer juge de l'exécution des contrats; si l'Argentine et

l'Uruguay s'étaient liés par un contrat d'extradition des déserteurs, passeports et certificats de naturalité n'auraient pu sauver un évadé des poursuites exercées contre lui. La notion de désertion pouvait d'ailleurs s'interpréter comme un délit ou un crime tout relatif; le Belge enrôlé, en temps de paix, sous les drapeaux d'une nation qui, par la suite, déclarerait la guerre à son pays, serait criminel en combattant sa nation et coupable aux yeux de l'état dont il fuirait les drapeaux.

Dans le doute, estimait DEROTE, les consuls devaient se considérer comme les protecteurs naturels des Belges à l'étranger (43). Bruxelles approuva les conseils donnés fort judicieusement; toutefois, le 14 août 1865, ROGIER fit savoir au consul général que la loi du 21 juin de cette année, publiée au *Moniteur belge* du 26 juin, abrogeait avec effet rétroactif l'article 21 du Code civil. Les Belges engagés en Argentine recouvraient donc automatiquement leur nationalité et ceux qui, à l'avenir, s'enrôleraient à l'étranger ne la perdraient plus; ils avaient dès lors droit à la protection des consuls, sous réserve que celle-ci ne serait pas exercée au préjudice des obligations volontairement contractées en se mettant à la solde d'une puissance étrangère (44).

Le 10 décembre 1866 DEROTE rappela à BARA, alors ministre des Affaires étrangères, les effets de la loi du 21 juin 1865 et ceux de la disposition législative du 31 mai 1866 accordant l'amnistie aux miliciens réfractaires et à tous les déserteurs de l'armée belge, même à ceux qui s'étaient enfuis avec leurs armes et leurs uniformes. Charles ROGIER fut le grand promoteur de ces mesures qui résultèrent de l'enrôlement des zouaves pontificaux pour Rome (à l'origine: tirailleurs franco-belges) et des volontaires belges pour le Mexique.

La grande partie des Belges et des Allemands avaient déjà déserté l'armée argentine en 1863 et 1864; malgré cela il en restait encore beaucoup en fin d'année 1866 et notamment des soldats qui avaient achevé les quatre années de service suivant leur contrat et recouvré de plein droit le recours à l'aide des consuls. Trois d'entre nos nationaux: Léopold LAGASSE, sergent, originaire de Bruges, Charles ARNOLD, sergent, de Gand, et le caporal Joseph VERSTRAETEN, de Gand également, en service au régiment d'artillerie séjournant dans un camp en territoire

paraguayen, demandèrent à DEROTE de les faire libérer. Le 22 août, DEROTE fit droit à cette requête en écrivant à MITRE, lequel répondit le 30 septembre que cette affaire ressortissait des attributions du Ministre de la Guerre. Notre consul envoya une lettre à ce dernier le 17 octobre, mais le 10 décembre on ne lui avait toujours pas répondu.

Notre représentant diplomatique apprit alors d'un officier italien et par d'autres témoins que l'on retenait les mercenaires en fin de service sous prétexte que la guerre avec le Paraguay n'était pas terminée. Décidément, DEROTE se trouvait toujours seul à défendre ses nationaux et à intervenir en faveur des étrangers; bien que la loi belge eût privé pendant plusieurs années nos compatriotes de leur nationalité, il avait agi d'initiative sans se soucier des conséquences pour sa propre carrière. Les diplomates italiens, prussiens et d'autres états qui avaient aussi privé de la qualité de citoyens leurs compatriotes mercenaires se tinrent cois.

Mais notre consul général avait du mordant; il se proposait de demander au Ministre de la Guerre argentin sur quels motifs il se basait pour ne pas libérer les hommes arrivés en fin de terme; si ces raisons lui paraissaient mauvaises, il était décidé à intervenir par tous les moyens en son pouvoir en vue de la relaxation des Belges faisant appel à son aide. Indépendamment de LAGASSE, ARNOLD et VERSTRAETEN, il y avait à l'hôpital neuf natifs de nos provinces dont le contrat expirait le 21 décembre 1866 (45).

Ici s'arrêtent malheureusement les archives du Ministère des Affaires étrangères de Bruxelles en ce qui concerne cette question; les autres lettres de DEROTE semblent avoir été détruites au cours des deux guerres mondiales. Nous savons toutefois qu'une lettre du 27 septembre 1872, écrite par PECHER, consul général de Belgique à Buenos Aires et successeur de DEROTE, donnait une liste de Belges dont ce diplomate avait obtenu la libération et un état des décédés. Peut-être retrouvera-t-on un jour ce papier important pour la conclusion de cette relation.

Remarquons, avant de terminer, que les Belges enrôlés pour l'Argentine furent victimes d'un fait social propre à ce pays et à cette époque. Ils furent rangés dans une catégorie de parias,

ce qui était dû aux conditions particulières de vie et de mœurs de la République. D'autre part, ils trouvèrent contre tout espoir en DEROTE un défenseur habile, prudent et courageux, bien supérieur dans le sens moral de sa mission protectrice à ses collègues des autres pays. L'action du consul général éclaira sans doute les députés argentins pour le plus grand bien du progrès de la civilisation et la réforme d'une armée fort mal organisée.

Fait curieux, on ne promit jamais de terres à nos nationaux. Pourtant, sous URQUIZA, on imagina de créer autour de chaque fortin isolé à la frontière où les hommes se démoralisaient, de petites colonies agricoles. Des terres devaient être distribuées aux officiers comme aux soldats; le Gouvernement devait procurer des bœufs de labour, des chevaux, des brebis, des instruments aratoires, des semences, dont la valeur serait retenue sur la solde de chacun. De plus, un subside de premier établissement était prévu; les étrangers et même les Indiens soumis participaient à ces faveurs. Le décret du 25 septembre 1858 régla les dispositions de ce système.

Alfred DU GRATY naturalisé argentin et promu colonel, se vit charger de la construction de plusieurs forts, tandis qu'il se voyait investi des fonctions de commandant en chef de la frontière du Nord. Mais l'exécution de ce projet de colonies sporadiques fut interrompu, en 1861, par la guerre civile et la chute du Gouvernement fédéral du Parana. D'autre part, il était difficile de réaliser ce système en raison des éléments excessivement hétérogènes composant les troupes de ligne (46). Pourtant, en raison de l'article 25 de la constitution du 1er mars 1853, les émigrants européens venus pour cultiver les terres, améliorer l'industrie et enseigner les sciences et les arts ne pouvaient se voir entraver dans leurs entreprises, ni frapper d'impôts (47). C'était là des dispositions favorables aux 50 colons belges arrivés en 1862, tandis que cent autres les rejoignirent chaque année en 1863 et 1864.

De plus, l'article 20 de la constitution de l'Argentine stipulait que les étrangers acquerraient l'indigénat en y résidant deux ans, terme qui pouvait être abrégé pour les requérants qui avaient rendu des services à la nation.

Les quatre premières colonies se créèrent de 1856 à 1859, d'autres s'établirent en 1865, 1868 et 1870. Les provinces de Santa-Fé et de l'Entre-Rios comptaient 34 colonies vers 1871, groupant 3 166 familles, mais comme nous l'avons dit, il fallut attendre 1882 pour voir des Belges fonder eux-mêmes des établissements (48).

9 octobre 1964.

NOTES

(1) ROEYKENS, A.: Les débuts de l'œuvre africaine de Léopold II (1875-1879) (Bruxelles, 1955, p. 413).

(2) LECONTE, L.: Les ancêtres de notre force navale (Bruxelles, 1952, p. 211-212).

(3) LECONTE, J.-R.: Les tentatives d'expansion coloniale sous le règne de Léopold Ier (Anvers, 1946, p. 34).

(4) Archives du Ministère des Affaires étrangères à Bruxelles (AMAE), doss. 2030, doc. *Emigration et colonisation,* non signé ni daté, que l'on incline à attribuer à Ch. PIOT. N.B.: Les lettres des consuls de Belgique à Buenos Aires sont toujours adressées au Ministre des Affaires étrangères de Bruxelles.

(5) Anvers, 1860.

(6) Charleroi 1878. *Bibliographie nationale. Dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications. 1830-1880* (T.I., Bruxelles, 1886, p. 570).

(7) LECONTE, J.-R.: Un projet de recrutement de militaires belges pour le Brésil (1838) (In *Carnet de la Fourragère,* Bruxelles 1950, pp. 28 et sv.).

(8) LECONTE, J.-R.: Un officier belge au Pérou et au Brésil. Le major honoraire Vlémincx (In *Carnet de la Fourragère,* 1963, p. 187 et sv.).

(9) FABRI, J.: Les Belges au Guatémala (1840-1845) (Bruxelles 1955). — DUCHESNE, A.: Techniciens d'autrefois et d'hier. Quelques officiers belges au service de l'étranger (In *Carnet de la Fourragère,* 1963, p. 195-196). — *Annuaire de la Noblesse belge* (Bruxelles 1894, p. 1434). — DU GRATY fit un voyage au Paraguay en 1861. *Recueil consulaire,* t. X, Bruxelles 1864, p. 360.

(10) DU GRATY: La Confédération argentine (p. 276 et sv.).

(11) TOUCHARD J.: La République argentine (Paris, 1949, p. 49). — ROSAS exerça la dictature de 1829 à 1852. Il était nettement xénophobe. Sous son autorité, le pouvoir exécutif fut renforcé, l'armée organisée, la position internationale de l'Argentine affermie, tandis que le pays s'accroissait de terres conquises sur les Indiens et que ses écrivains prenaient conscience d'une cause à défendre. URQUIZA adapta le fédéralisme de ROSAS aux conditions nouvelles du pays. En 1853, il fit promulguer une constitution libérale (égalité devant la loi des autochtones et des étrangers qui jouissent de libertés essentielles), fédérale (tout en respectant l'autonomie provinciale sauf pour les questions de salut public), représentative et républicaine (président élu pour six ans avec des pouvoirs politiques, militaires et financiers étendus; pouvoir législatif confié à deux chambres: députés et sénateurs; pouvoir judiciaire relevant d'une Cour suprême de Justice. Cette constitution fut remaniée en 1860. Cfr TOUCHARD, *op. cit.,* p. 43 et sv.

(12) *La Grande Encyclopédie,* Paris, s.d., t. XXIII, p. 1141. — *The Encyclopedia Americana,* New York-Chicago, 1946, t. XIX, p. 272.

(13) AMAE, dossier 68/VIII du classement B.

(14) AMAE. Doss. Correspondance politique. Légations 1851-1892. Argentine, Paraguay, Uruguay. Lettre de DEROTE du 24 novembre 1862, n° 85

(15) AMAE. Doss. correspondance politique - Légations (1851-1892) -

Argentine.... Contrat d'enrôlement joint à la lettre de DEROTE du 8 décembre 1862, n° 88.

(16) DE LE COURT, J.: Codes belges et lois usuelles (Bruxelles, 15e édit., 1908, p. 28).

Art. 21 du code civil: « Le Français qui, sans l'autorisation de l'Empereur, prendrait du service militaire chez l'étranger, ou s'affilierait à une corporation militaire étrangère, perdra sa qualité de Français. Il ne pourra rentrer en France qu'avec la permission de l'Empereur et recouvrer la qualité de Français qu'en remplissant les conditions imposées à l'étranger pour devenir citoyen; le tout sans préjudice des peines prononcées par la loi criminelle contre les Français qui ont porté ou porteront les armes contre leur patrie ». Cet article fut abrogé par la loi du 21 juin 1865.

(17) AMAE. Corresp. polit. - Légations (1851-1892) - Argentine.... Lettre de DEROTE, 24 novembre 1862, n° 85.

(18) AMAE. - Corr. pol. - Légations (1851-1892) - Argentine.... Lettre de DEROTE, 25 novembre 1862, n° 86.

(19) AMAE. Doss. Correspondance politique (1851-1892) - Argentine... Lettres de DEROTE du 8 décembre 1862, n° 88 et annexes: Contrat d'enrôlement et proclamation.

(20) AMAE. Doss. 68/III, Enrôlement de Belges dans l'armée argentine.

(21) AMAE. Doss. 68/VIII.

(22) AMAE. Doss. 68/VIII. - Doss. Corresp. polit. - Légations (1851-1892). Argentine.

(23) AMAE. Doss. Corresp. polit. - Légations (1851-1892) Argentine. Cfr: annexe à la lettre de DEROTE du 10 juin 1864, n° 197. - Lettre de DEROTE du 24 novembre 1862, n° 85. Il était logique d'employer les pénalités usitées en France et en Belgique, et de faire commander les Belges par des gens comprenant le Français ou usant d'interprètes.

(24) DU GRATY: Mémoire sur les productions minérales de la Confédération argentine (Paris, 1855, p. 69).

(25) AMAE. Doss. corresp. pol. - Légations (1851-1892) - Argentine. Lettre de DEROTE, 30 octobre 1863, n° 167.

(26) L'*Etoile belge,* 11 mars 1864. - AMAE, doss. 68/VIII. Lettre des Affaires étrangères au Ministre de la Justice, 11 janvier 1864.

(27) AMAE, doss. 68/VIII. - Lettres du Ministre des A.E. à celui de la guerre, et réponse, 12 et 18 mars 1864. - Note sur ASCASUBI, 11 mars 1864, très probablement de LAMBERMONT,secrétaire général des Affaires étrangères.

(28) AMAE. Doss. corresp. polit. - Légations (1851-1892) - Argentine. Lettre de DEROTE du 30 octobre 1863.

(29) AMAE. Doss. corresp. politique. - Légations (1851-1892) - Argentine... Lettre de DEROTE du 10 juin 1864, n° 197. Le Belge L.-J. STAQUET fit une requête à MITRE au nom de ses camarades pour obtenir le respect des promesses d'ASCASUBI. Il se noya le 25 novembre 1863 en se baignant près du Retiro.

(30) AMAE. Doss. corresp. politique. - Légations (1851-1892) - Argentine. Annexe à la lettre de DEROTE du 10 juin 1864, n° 197. - Lettre de DEROTE du 17 juillet 1864, n° 203.

La Belgique chercha aussi, de temps à autre, à se débarrasser d'éléments suspects lors d'enrôlements pour l'étranger. Voir: J. LORETTE: Les expéditions militaires belges au Portugal (1832-1834), Bruxelles 1950, et J.R. LECONTE: Un projet de recrutement de militaires belges pour le Brésil (1838) in *Carnet de la Fourragère,* 9e série, n° 4.

(31) Benoit GAIN et Jean-Baptiste BAYENS, soldats au 2e chasseurs à pied, désertèrent le 18 octobre 1863. AMAE, doss. 68/VIII, TESCH à ROGIER, 1er décembre 1864. - Doss. Corresp. politique. - Légations (1851-1892) Argentine. - Lettre de DEROTE du 27 septembre 1864, n° 220.

(32) AMAE. Doss. Corresp. polit. - Légations (1851-1892) - Argentine. Lettre de DEROTE du 17 juillet 1864, n° 203.

(33) AMAE. Doss. 68/VIII, TESCH à ROGIER, 1er décembre 1864.

(34) DE LE COURT: Codes belges, *op. cit.*, p. 17 et 22 du code pénal. L'art. 84 parle de la commutation des peines criminelles uniquement.

(35) AMAE. Doss. Indépendance - Neutralité - Défense militaire, 1835 à 1870, vol. I. Lettres de TESCH à ROGIER, 27 juillet 1864.

(36) Il y eut un nommé DENU, Charles, lieutenant-colonel commandant la place de Bruges, pensionné en 1855. DEROTE confondit peut-être: DENU, C., et en fit DENUSSÉ.

(37) Martin DE MOUSSY: Description géographique et statistique de la Confédération argentine (Paris 1860, cfr p. 643): l'armée se recrute par des volontaires recevant des primes d'engagement et par les levées que les gouverneurs font dans les provinces et qui portent sur les célibataires, les piliers de *pulperia*, les vagabonds, les gauchos. Le service militaire est souvent la punition d'un meurtre ou d'un vol.

(38) AMAE. Doss. corresp. politique - Légations (1851-1892) - Argentine... Lettre de DEROTE du 18 juillet 1864, n° 204.

(39) AMAE. Doss. corresp. politique. - Légations (1851-1892). Lettre de DEROTE, 25 septembre 1864, n° 218. - La plupart des renseignements repris dans cet article figurent dans le dossier n° 26 B du Ministère de la Justice où l'on retrouve la correspondance échangée entre les Départements des Affaires étrangères et de la Justice au sujet des Belges recrutés par l'Argentine.

(40) AMAE. Doss. corresp. politique - Légations (1851-1892) - Argentine... Lettre de DEROTE, 26 septembre 1864, n° 219.

(41) AMAE. Doss. Corr. polit. - Légations (1851-1892), - Argentine. Lettre de DEROTE, 27 septembre 1864, n° 220.

(42) AMAE. Doss. Correspondance politique - Légations (1851-1892) - Argentine. Lettre de DEROTE du 26 octobre 1864, n° 227. - A Paris, GALET DE KULTURE, qui ne se rendit jamais en Argentine, assumait une chronique sur ce pays dans la *Revue contemporaine*, moyennant finance. DEROTE croyait même qu'il y inséra une biographie d'ASCASUBI, mais nous n'avons rien trouvé de ce genre, du moins en ce qui concerne les années de 1858 à 1869. Dans la *Revue des Races latines* (Paris 1862, t. 34, p. 335), GALET DE KULTURE dit que le colonel était appelé à bon droit le « Béranger de la Plata » et que ses ouvrages « reconnaissables comme une toile de RUBENS, demeurent intraduisibles comme les créations de CERVANTES ». Les éloges dithyrambiques ne pouvaient que servir ASCASUBI.

Charles DE MOT présenta dans l'*Etoile belge* du 23 juin 1864 la situation des soldats de l'armée argentine comme enviable. DU GRATY publia sur le Paraguay un ouvrage payé par le Gouvernement de ce pays et loua dans la presse cette République. Les Belges eux-mêmes attiraient l'attention du public sur l'Amérique du Sud. Notons qu'une loi du 9 septembre 1856 conféra la nationalité argentine à DU GRATY avec effet rétroactif au 15 juin 1850, époque à laquelle il prit du service dans la province d'Entre-Rios (Cfr: *Revues des Races latines*, t. 131, p. 307 et sv.).

(43) Art. 1102: « Le contrat est synallagmatique ou bilatéral lorsque les contractants s'engagent réciproquement les uns envers les autres ». - AMAE. Doss. Corresp. polit. - Légation (1851-1892) - Argentine. Lettre de DEROTE du 21 juin 1865, n° 289.

(44) AMAE. Doss. corresp. polit. - Légations (1851-1892). - Argentine. A propos des engagements à l'étranger, voir: L. VAN DEN KERCHOVE: Les Belges soldats de l'étranger et la neutralité belge (Bruxelles, 1865). - Un journal de Buenos-Aires du 12 août 1864 rapporta que deux Suisses préférèrent se suicider que de subir le fouet. - Les déserteurs repris étaient envoyés à Bahia-Blanca, près de la Patagonie pour y subir de 3 à 6 ans de service. Renseignements émanant de H. PELTZER, consul de Belgique à Buenos-Aires le 11 octobre 1864 (Cfr: *Recueil consulaire*, Bruxelles 1865, t. XI, p. III). - DEROTE, consul général, s'occupa en 1866 d'un certain VANGNAUTEM menacé d'une condamnation à mort pour avoir quitté son poste; il obtint qu'il fut seulement puni de quatre ans de *presidio* au lieu de huit. DEROTE avait eu soin de « ne blesser en rien, par son intervention les

susceptibilités de l'autorité militaire ». AMAE. Doss. corresp. politique. - Légation (1851-1892), Argentine. Lettre de DEROTE du 10 décembre 1866, n° 446.

(45) AMAE. Doss. corresp. politique. - Légation (1851-1892) - Argentine. Lettre de DEROTE du 10 décembre 1866, n° 446. Une guerre de plusieurs années mit aux prises le Paraguay contre le Brésil, l'Argentine et l'Uruguay. - Th. FIX: La guerre du Paraguay (Paris, 1870).

(46) *Recueil consulaire,* Bruxelles, 1863, t. IX, p. 454 et sv. Lettre de DEROTE du 14 juin 1863.

(47) *Recueil consulaire,* 1866, t. XII, p. 244. Lettre de DEROTE du 31 décembre 1865. Cfr. aussi dans le même recueil les p. 265, 270, 276 et 281.

(48) *Recueil consulaire,* 1866, t. XII, p. 115 et p. 281 ainsi que le t. XIX de 1872-1873, p. 890 et sv. (lettre de PECHER, consul général de Belgique, Buenos-Aires, 30 janvier 1873).

SECTION IV. — LA POLITIQUE ETRANGERE ET LES PROBLEMES DE L'EXPANSION

P.-H. Laurent. — Commerce, colonies and claims: King Leopold I and Belgian-American Statecraft, 1832-1846

Amongst the many associations with foreign governments and peoples that Belgium commenced in the early years after her independence under King LEOPOLD I was the relationship with the United States and the Americans. The most significant years of the Belgian-American connection were between 1832 and 1846 when commercial, diplomatic, and legal difficulties arose and were subsequently resolved.

Three major problem areas highlighted the first decade and a half of Belgian-American relations. One concerned the basic and essential reason for the international liaison between the two nations: the need for a trade treaty to regulate the commerce between the two states. A second dispute resulted from American claims for indemnification for losses sustained by her merchants during the Antwerp bombardment of 1830. The third disorder involved the Belgian interest and activity in the free Republic of Texas, which the United States increasingly viewed as a semi-protectorate under the recently announced MONROE doctrine. These three points of friction disturbed both governments because they wished to achieve deeper and more friendly diplomatic relations, based on improved and mutually beneficial economic ties. The interaction of these disagreements and their eventual solutions form the important foundation of a meaningful and lasting relationship, and furthermore give insight into Belgium's peculiarly difficult international problems after 1830.

Little needs to be reported here concerning the establishment of official relations between the two states in 1830-32 (1). It is necessary however to comprehend that the primary cause behind the reciprocal recognition was the economic factor. Both governments saw the immediate need to define specifically the condi-

tions under which commercial traffic could enter and leave the respective Belgian and American ports (2). Since each nation was rapidly entering the industrialization process aware that the transformation required more than internal development, they both viewed external trade expansion and international commercial treaties as mandatory prerequisites for growth. The newly independent state of Belgium with its manufactured goods, particularly the arms, chemical, and metallurgical products, was extremely attractive to the Americans, as was the agricultural produce of America (tobacco, cotton, cereals, etc.) to the Belgians. Although there was definitely some degree of ideological sympathy in each nation for the other, the basis of the diplomatic relations was the desire to encourage and develop trade. It was plainly advantageous for these small powers to import their respective economic wants and to export their surpluses. For the Americans, Belgium was also a bridgehead into central Europe, a potentially lucrative area to explore commercially. Belgium's wish was to see the healthy flow of American merchandise continued, for as part of the Kingdom of the Netherlands before 1830, she had enjoyed the benefits of many American goods (3).

Within a year after the arrival of diplomatic agents in Brussels and Washington, a commercial treaty was negotiated in the United States (4). The British, however, intercepted the dispatch containing the draft en route to Brussels and formally complained to the Belgian Foreign Ministry, insisting that the treaty did not meet the "public interests of Europe" (5). Baron BEHR, the Belgian Minister Resident, had allowed the Americans certain neutral rights provisions and broken voyage concessions. He was not cognizant that these maritime principles were the crux of an age-old Anglo-American problem which had never been adequately resolved (6). Lacking any direct diplomatic experience, a Belgian diplomat had negotiated a treaty which gravely displeased her prime European benefactor. The American Government was annoyed that such a "fine, liberal, and equitably judicious" treaty could not be signed, but it accepted the multitudinous excuses the Belgians sent to Washington requesting new negociations (7). The Belgians experienced a painfully swift lesson in international politics.

The American Secretary of State insisted that certain salient trade treaty principles be agreed upon by both governments before any such talks reopened. From 1834 to 1837, the Belgian Foreign Ministry procrastinated, attempting to discover what terms would be acceptable to the "European public interests" as well as worthwhile to themselves. The Belgians were in no position to alienate Lord PALMERSTON and the British, who were struggling to gain an honorable international position for Belgium at the London Conference. LEGARÉ and later MAXCY, the American *chargés d'affaires* in Brussels, soothed the entire matter by relating to Washington the intensive internal and international troubles besetting Belgium (8). Precious and much needed time was gained for Belgium by these reports to the Department of State.

By 1836, two more disagreements sharpened an already unstable diplomatic relationship. BEHR in Washington was asked by the Americans to leave his post because he had authored several inflammatory pamphlets and newspaper articles about the Mexican-American belligerency over Texas. The aristocratically inclined Belgian Minister had not been well suited for his mission in America, where democratic and egalitarian leanings had become fashionable under the Jacksonian administration. The Belgian government recalled BEHR, but the whole incident did not aid the now deepening Belgo-American crisis (9).

On the heels of this diplomatic *mésentente* came the first sign of American uneasiness over the Belgian failure to recognize the indemnification claims of 1830. This highly complex and legalistic issue centered on the American contention that many American merchants had stored merchandise in the government *entrepôt* at Antwerp in the year of the Belgian revolt. The property was either damaged or destroyed as a result of the Belgian-Dutch hostilities in late October, and the United States, along with Britain, France, Prussia, and Austria had officially submitted claims to the Belgian government. Various legal precedents were put forward to prove that Belgium "assumed responsibility for the acts committed... when that nation inherited control of the area after 1830" (10). To this claim that Belgium inherited with the powers and rights of the former (Dutch)

government, its obligations also, the Belgian Foreign Ministry steadfastly declined to give an affirmative nod. The legal minds in Belgium retreated to their volumes on international law to find some grounds which would disapprove these contentions.

The Belgians at first did not realize that the United States had a long history of interest in collecting damage claims after 1815, including a major controversy with France in the early thirties. The Americans also sought indemnification from the Russian, Danish, Spanish, Portuguese and Swedish governments because of incidents which originated during the Napoleonic wars or the Hispanic-American revolutions (11). The fact that MAXCY, the new *chargé d'affaires* in Brussels, was assigned the primary task of settling the claim issue, indicated the depth of interest that the United States attached to such matters. When the Belgians did find sufficient legal justification for refuting the principle of the "inherited responsibility of nations", it not only irritated the American government, but it forced MAXCY to organize a powerful and unified alliance of claimants to influence the Belgian government's position (12).

By 1839, the Belgian-American discord had reached a high point, for the diplomats still stubbornly argued over the treaty articles and the claims. Here, the King of the Belgians, LEOPOLD the First, entered the scene, having been released from his eight-year preoccupation with the crucial London Conference. The King viewed the Belgian situation as extremely grave, particularly since it was complicated by an internal financial crisis. It was his belief that economic development and growth at home was not sufficient; Belgium would need economic expansion abroad, too. The domestic economic sluggishness, stagnation, and even regression of 1839-40 demanded immediate action, in internal affairs and in foreign policy. The influence of LEOPOLD on Belgian-American statecraft was obvious when he advocated two steps which might alleviate the entire predicament (13).

A vigorous reappraisal of the whole claims question was ordered, with a proposal made to the Minister of Justice that new paths of concord be sought. In addition, a new commercial treaty with the United States was to be negotiated under the standards prescribed by Washington. LEOPOLD pointed out that

the general American principles should be acceptable to the Belgian nation.

The King's suggestions led only to temporary successes, and failed to close the diplomatic abyss between the Belgians and Americans. SERRUYS, the Belgian *chargé d'affaires* in Washington, hastily agreed to a new treaty, but the proposal ran into unexpected difficulties when Foreign Minister LEBEAU presented it to the Belgian legislature. Resentment arose against several aspects which Belgium believed to be much too favorable to the United States. It was demonstrated that the treaty was marred by the absence of special concessions to Belgian industry, and overly generous to Americans in toll and pilotage dues on the Scheldt, and in the right of *cabotage* (14).

A new review of the indemnities revealed that the dissidence had become more than legal. The Minister of Justice told LEOPOLD and the Foreign Minister that the future implications of recognizing claims appeared to be disastrous. It was his opinion that Belgium could not afford to admit the contested principle without endangering herself, possibly being compelled to receive and admit all claims, public and private, incurred during the 1830 Revolution. How could Belgium recognize a tenuous and debatable point of international law, which granted special privileges to foreigners, and which might eventually open the flood gates for increasing demands from others on similar grounds? The argument was reasonable and so the Belgian government continued to deny the claims (15). A Belgian counter proposal, called the principle of "non-responsibility", was put forth in 1841.

King LEOPOLD's attempt to quicken a Belgian-American accord failed in 1840, and mostly through his own initiative, another Belgian project merely increased the misunderstanding and apprehension in Washington and Brussels.

Belgium's Ministers in London and Paris, VAN DE WEYER and LE HON, had informed the King of the Belgians that a representative of the Texan Republic was in Europe seeking diplomatic recognition, trade treaties, and financial loans (16). LEOPOLD was immediately attentive to the possibilities which might be

found in closer ties with this independent nation which had sprung up between Mexico and the United States. At first, the opportunity appeared to be purely commercial, for Texas needed capital, armaments, and further connections with an industrial state. Belgium looked eagerly at the agricultural production of Texas, especially at her cotton, and on this basis, LEOPOLD decided that limited Belgo-Texan negotiations were both safe and advantageous (17).

The Texan representative in Europe, HENDERSON, was enthusiastic about his Government's potentialities with the Belgians, but he was "frankly astonished" in early negotiations with VAN DE WEYER at Belgium's demands for so many tariff concessions. When talks resumed a year later, they were directly between the Belgian Foreign Minister and a new Texan "Loan Commissioner,„ general HAMILTON, who found the Belgians more amenable to modify their demands (18). By late 1841, the loan requirement of Texas has been summarily rejected in several European chancellories and private banking houses. The prospects were dim everywhere except in Paris and in Brussels. Primarily because of King LEOPOLD's profound interest, the Belgians finally decided to probe more deeply the likely benefits of a Belgo-Texan pact and eventual loan. On November 13, 1841, Captain Victor PIRSON was appointed to "examine and make known to His Majesty the King, the nature and reality of advantages to Belgium, and also the dangers and inconveniences which would result if Belgium made such arrangements", with Texas (19). The young, dynamic artillery captain was well chosen for this mission for he has served in Washington as military attaché, spoke fluent English, and knew the state of the Texan-American dilemma.

Upon his arrival in the United States, PIRSON visited the White House with SERRUYS in order to be greeted by President TYLER. The nature of PIRSON's mission was outlined to the Chief Executive as purely commercial, i.e. evaluating the economic conditions of Texas. TYLER, personally a strong advocate of annexing Texas to the American Union, had not (and could not at that time because of domestic politics) pronounced the official American position on Texas. The President was not therefore conscious of any danger to this nation's wishes which might

arise from a seemingly harmless treaty. SERRUYS, who was a keen observer and analyst of Washington doings, believed that some forthcoming aspects of Belgo-Texan negotiations might further corrode Belgian-American relations (20).

The Belgian *chargé d'affaires* was right, for as the circumstances became more desperate for the Texan Republic, it displayed a willingness to sell large plots of its public lands to foreign colonizing companies. This inducement, the Texans believed, would be especially appealling to King LEOPOLD and the Belgians, but also attractive to the British and French (21). The Belgian Monarch and his Foreign Minister, DE BRIEY, not only took notice of this turn of events, but notified SERRUYS and PIRSON that such an idea could be the basis for a loan to Texas. In an era when the colonial activities of European governments were limited, Belgium and King LEOPOLD had demonstrated a great degree of interest in emigration and imperial projects. Since the mid-thirties, Belgium had thought of buying Cuba (and been told to look elsewhere by PALMERSTON), had established an outpost in Guatemala, and had considered countless schemes on the African Coast and in the Pacific (22).

When the Texan Secretary of State officially offered to cede two large land tracts to Belgium in exchange for a seven million dollar loan, King LEOPOLD was pleased. He did not realize, however, that he was courting danger from London and Washington. To the American government, which first heard of the Texas offer and the Belgian imperial impulse from EVE, the American *chargé d'affaires* in Austin, these Belgian ambitions in Texas gave the appearance of another European effort to block the United States annexation of Texas. The Belgian move was increasingly viewed as the intervention of foreign diplomacy into the American hemisphere in violation of the MONROE doctrine. The annexationist elements in the United States were gaining in strength, utilizing European "encroachments" into Texas as weapons for converting Americans to the cause of "manifest destiny" (23).

To the British, Belgium now represented a growing threat to *her* imperial plans in the Americas. A rival for colonial power in that part of the world was the last thing that Britain wanted.

To the sensitive British mentality, the Belgian design in Texas was the second example of outright competition for hegemony in North and Central America. Belgian activity in Texas *and* in Santo Tomas represented a direct challenge which dictated a British response in her own vested interests (24).

Power politics had already begun to alter the Belgian conception toward any arrangement with the Texans. The British and the Americans both resolutely protested further Belgo-Texan negotiations ending in a land cession. Mexico entered the controversy by pointing out that she was about to liberalize her trade relations with Belgium, but would not do so if Belgium persisted in her dealings with Texas. These persuasive pressures were abruptly followed by PIRSON's generally unfavorable reports on the economic plight of Texas and her wavering political atmosphere (25).

In early 1843, the Belgian-American and Anglo-Belgian relations had deteriorated to an extremely tenuous level. Although Belgian industrial and manufacturing interests pushed strongly for the recognition of Texas, and for a commercial treaty including a loan-land exchange, the Belgian government held back any final commitment or any definite retreat from the Southern republic in North America (26). The King himself was not convinced that his nation should abandon the Texas affair because of the various international complications.

By late 1843, however, the situation altered radically. The protracted failure of the Belgians to ratify the second Belgian-American treaty of 1840, the Belgian recalcitrance and obstinancy in the claims dispute, and the disturbing Belgian involvement in Texas had greatly tried the patience of the United States Government. Meanwhile, Belgium stood on the threshold of what could be considered a great opportunity. King LEOPOLD had been taken by the idea that Belgian industrial growth required new and even revolutionary thinking in the area of transportation. The North-South and East-West railroad lines which crossed Belgium had been the maximum effort of the early years of the nation-state. LEOPOLD led a group which believed that development was also necessary in Belgian maritime transport, particularly in form of an Atlantic steamship project (27). Early Belgian-

American activities by private entrepreneurs in this area had fallen through, usually on the question of capital formation, but LEOPOLD and many ship interests from Belgian port cities continued to battle for the recognition of a Belgian transatlantic line.

When Belgium was involved in assisting in the purchase of a British steamship, *The British Queen,* she inevitably subsidized several New York to Antwerp runs in 1843. The whole experiment turned out to be a financial fiasco, badly organized, improperly advertised, and inadequately supervised. Then, a domestic debate in Belgium over the merits of steam versus sail navigation brought to an end the first Belgian overseas maritime transport plan (28).

Many in Belgium, including King LEOPOLD, were elated when in early 1844, the United States announced the establishment of a New York to the continent steamship line which would also act as the only direct mail carrier between Europe and the United States. Various European ports recognized the meaning of this American move, but Le Havre, Bremen and Antwerp had the inside track from the beginning (29). SERRUYS in Washington was among the first to understand that this was an American ouverture to some European nation which carried with it increased economic collaboration and significantly closer diplomatic ties.

LEOPOLD's chief lieutenant in foreign affairs, NOTHOMB, was the first in Belgium to comprehend the vast implications of the transoceanic line if the Belgians proposed an entry and obtained the coveted European terminal point (30). NOTHOMB persuaded King LEOPOLD to view the acute port rivalry as Belgium's greatest chance in many years. If selected by the Senate committee and the American Postmaster-General, Antwerp could become the focal point of European trade, as it had been more than three centuries before. But, under the present tottering conditions of Belgian-American commercial and diplomatic relations, as SERRUYS had indicated, Belgium had no right to apply and expect to win the competition (31).

SERRUYS assured his King and NOTHOMB that the United States would soon annex Texas, thus nullifying any Belgian agreement

with Texas. It was clear that continued Belgian activity in Texas not only injured Belgian odds in the port race, but antagonized the Americans, the Mexicans and the British. Belgium had to resist the temptation in Texas, which was now decidedly nugatory.

When Belgium gave up her interest in Texas, SERRUYS continued, she would be in a fortunate position to negotiate a trade treaty with the Americans, who were about to deviate to a considerable extent from their protectionist tariff policy in 1844. Not only could Belgium benefit from this chain of circumstances, but most importantly, she could solve the basic cause of Belgian-American difficulties as it was viewed by the United States Government. MAXCY satisfied NOTHOMB and LEOPOLD with his argument that the Americans would compromise and *not* force the dangerous principle of responsibility if Belgium *did pay* the claims (32).

Displaying good sense and admirable reliance on their agent on the spot, LEOPOLD and NOTHOMB accepted amity and commerce with the United States as the more realistic and valuable policy line. Texas appeared to be ill-considered and possibly perilous, not only because of its domestic insecurity, but also because of the international balance of power which required a Belgian withdrawal. The once bright prospects of a Belgian colony and profitable trade relations with Texas became a foolhearty venture.

On the question of indemnities, Belgium had realized that her own citizens had a right to be reimbursed for their losses during the revolutionary epoch. Once she did this, Belgium's legal foundations to refute foreign claims were partially destroyed. The incessant clamor of the five claimants had become, after nine years, nearly unbearable, disrupting all Belgian relations with those powers.

The avenue toward cooperation was opened, according to King LEOPOLD, because now a treaty with the Americans seemed the easiest problem to resolve. Belgium was also in the process of revising her tariff policies downward, mostly to accommodate several possible trade partners. Free trade talk was gaining momentum in European circles, and the Belgians understood

more concretely the attractiveness of special reductions to the United States, Mexico, and the *Zollverein* customs union.

To achieve their primary goal of overcoming the Belgian-American differences and eventually of gaining American approbation for Antwerp as the European port, LEOPOLD and NOTHOMB decided to work on several projects simultanously. Together, they energetically supported the liberal trade bill being debated in the Belgian legislature, and both urged the Ministers of Justice and Foreign Affairs that it was absolutely imperative to pay the claims of all foreigners (33). Success was visible by the late summer of 1844, when a new Belgian tariff law reflected the drift away from protectionism. When Belgium notified the foreign governments involved that she would pay substantiated claims, it appeared that Belgian diplomacy had triumphed again (34). There still remained however the acute Texas issue.

GOBLET D'ALVIELLA, the new Foreign Minister, was approached by the King of the Belgians and finally persuaded to view further Belgian intrigue in Texas as a major encumbrance to future Belgian-good-standing with the Americans and with other powers. To end Belgian dealings with Texas, GOBLET D'ALVIELLA overcame the weighty influence of the domestic industrial community, pointing out the overwhelming international benefits of such a move. The hazards of a small state's diplomacy which commited itself to a prolonged conflict with greater powers was the main theme of the final Foreign Ministry paper on Texas.

> Belgium, in the Texas affair, does not have all the liberty of action she desires. Considerations such as the pending negotiations with the Mexican and American Governments dictate the avoidance of potential evils by... abandoning any measures with Texas completely (35).

Further intercourse would jeopardize two promising trade partnerships and GOBLET D'ALVIELLA echoed the sentiments of the King when he said that the international position and prosperity of the Belgian State were at stake over Texas.

Once the intentions of the Belgian government on the Texas and claims matters were announced, the most pressing task became the trade treaty. The *modus vivendi* that had regulated Belgian-American traffic could no longer serve as the basis for any new treaty because many incidents had arisen over undefined

areas of commercial trade (36). The recently arrived American *chargé d'affaires* CLEMSON, displayed a willingness to advise NOTHOMB on a new treaty draft, especially in finding ways to avoid possible further Belgian-American dissension. The Belgian policy shapers took advantage of this assistance, because it was now a uphill battle against the clock to overcome the nearest port competitor, Bremen. Since the United States and the *Zollverein* had signed a treaty regulating their trade in 1844, Bremen stood head and shoulders above Antwerp as the possible victor in the race for the transatlantic line. Coached by CLEMSON, NOTHOMB found he could construct an acceptable treaty so that eventually the Belgian bid for the ocean line would have a better chance (37).

A final draft was completed in the early fall of 1845, and King LEOPOLD engaged DECHAMPS, the Belgian Foreign Minister, to guide it through both legislative houses as quickly as possible. The King worked behind the scene, talking to various members of the legislative bodies about the pressing necessity for a swift positive vote. He promised CLEMSON that the measure would pass, and the American *chargé d'affaires* advised Washington that it could count on a fair treaty which regulated commerce between the two states. CLEMSON even filled his dispatches with stirring reports about the port of Antwerp and its brilliant future (38). With the driving force of the monarch behind the treaty, it gained the acceptance of both Belgian houses in early December with a near unanimous vote (39).

The Belgians, however, had not been able to mount a maximum effort in presenting and publicizing their case for Antwerp before the United States Senate committee and the Postmaster-General. Engrossed as it was in transcending the clashing elements in Belgian-American relations, the Belgian Government failed to equal the massive German "lobbying" achievement for the port of Bremen (40). Nevertheless, it would seem that Belgiums eventual loss to the Germans in the steamship-mail carrier line was not entirely or even predominantly the failure of the Belgians. Two abstruse factors worked against Belgium and Antwerp, and for a German port like Bremen. The 1844 Presidential election in the United States had led many people to

believe that the "German vote" had greatly augmented the plurality of James POLK (41). The German immigration flow by early 1846 was interpreteted by some politicians and publicists as an element of great importance in the domestic political arena. Furthermore, in the public press and before the Senate Committee, the Bremen representatives had lauded the growth of "German democracy" and its relationship to American ideological, political and cultural values. The crushing blow to Belgian interests was the surprising *coup* dealt by HILLIARD, the former short term American *chargé d'affaires* in Brussels, who testified before the Senate committee that Bremen was in every sense a better locale in Europe for America's future maritime hopes (42).

To win American acceptance of Antwerp, Belgium had put in order her rather complicated affairs with the United States. It is relatively unimportant that Belgium failed to get a major share of the profits involved in a new transatlantic enterprise, because in attempting to do so, she gained a firmer friend in the United States and righted her international posture with several other foreign governments.

In the process of surmounting the serious obstacles to friendly Belgian-American relations, the enduring patience of the Americans and,after 1844, the prudent diplomacy of the Belgians were the instrumental factors. Belgian foreign policy toward the United States was ultimately based on the idea of compromise and accommodation. The chief hope of Belgian diplomacy was to develop her international trade, but sporadic flashes of interest in colonial experiments had unbalanced the state of international politics. Economic progress in this era could not truly be accomplished by impossible, half-hearted and ill-timed expansionist efforts by a small power. Eventual alterations in Belgium's fairly rigid foreign affairs maxims were dictated by her own recognition of her long range interests and by the structure of the balance of power. The exigencies of European foreign relations demanded cooperation and fluid diplomatic responses. In her relations with the United States, Belgium realized that restraint, caution, and watchful waiting had to be the paramount axioms, for the Belgian goal had to be security, not impetuous expansion. The sensible and realistic ideal for the liberal bourgeois monar-

chy became a conservative foreign policy centered on preserving, not creating, and coexisting, rather than competing.

In other cases as well as in Belgian-American affairs, Belgium demonstrated a willingness to sacrifice, subordinate and even de-emphasize her own national ambitions to maintain European and world objectives of peace and prosperity. The coherent principles of a new diplomatic *tactique* emerged, based not on a day-to-day patchwork of maneuvers, but on farsighted durable interests and flexible short term expedients. If the problems that had beset Belgian-American relations illustrate the shortcomings of a zealous and hardfast Belgian diplomacy, the solution of these problems symbolize the growing realization that Belgium was adapting herself to the impact of mid-century power realities.

Belgian diplomacy, led by King LEOPOLD and NOTHOMB and by such skilled agents as SERRUYS, finally recognized the pressing need to judge concretely, soberly, and realistically the meaning of the balance of power for a small neutral nation. Commercial allies and/or great powers would not accept impulsive and quixotic Belgian projects such as the Texas venture. In fact, Belgium became reticent and reluctant to oppose her best friends when she understood the international consequences. When it had become clear that the continued economic and political prosperity of Belgium was directly related to a Belgian adjustment of her indemnities position, she once again wisely modified her policy. If Belgium were to gain her prize and serve as the transit for British and American goods into central and eastern Europe, she had to revise her static economic ideas. Belgium's dilatory and even recalcitrant negotiating methods also would require updating.

All of these requisites emerged in Belgium's relations *vis-à-vis* the United States, and they bore the impress of King LEOPOLD and his diplomatic advisors. The accommodative settlement of the legal dispute, Belgium's pragmatic realization of the risk involved in colonial designs in Texas, and the final recognition of the precious commercial and cultural bonds with the United States all denote the outstanding influence of the King of the Belgians. It is true that LEOPOLD had been a major force motivat-

ing Belgium's relations with several nations; yet, LEOPOLD's desire to see Belgium more active in transatlantic transport led directly to the rapproachement between Belgium and the United States. The King saw that early Belgian inaction on the diplomatic-commercial treaty and her incapacity to view with concern her friends' imperial interests was impairing Belgium's future. Belgian neutrality and small power status, and King LEOPOLD's intuitive grasp of international realities were put to the test in the quarrels with the Americans. The King found that Belgium did not have a choice between power politics and other types of foreign policy not tainted by power. It became more evident in the thirties and forties that Belgium depended heavily for her security upon a tranquil international order. The Belgian statesmen saw that diplomacy meant continued friendship and increased trade with nations such as the United States, and that this outlook was far more significant in the long run than unwise, unilateral experiments.

With the guidance of King LEOPOLD and a handful of talented diplomats, Belgium marched toward that goal of international peace and cooperation with strides which only temporarily deviated. Once the shapers of the Belgian foreign policy were conscious of the fact that her national interests were best served by developing political and economic allies, Belgium began to forego intransigent diplomatic attitudes and to limit precarious international schemes.

Le 10 juillet 1964.

NOTES

(1) LAURENT, H.: Les débuts des relations diplomatiques entre la Belgique indépendante et les Etats-Unis, 1832 (*Revue d'Histoire moderne,* janvier-mai 1940). — PERELMAN, S.: Introduction aux relations diplomatiques entre la Belgique et les Etats-Unis (*Bulletin de la Commission royale d'Histoire,* t. CXIV, 1949).

(2) LIVINGSTON to D'AVEZAC, October 15, 1831, USDI-Neth. (United States diplomatic instruction, Netherlands), XIII, NAW (National Archives-Washington); D'AVEZAC to Belgian Foreign Ministry, December 3, 1831, AEB (Archives du Ministère des Affaires étrangères, Belgique), *Mission Etats-Unis, I.*

(3) LEGARÉ to MACLANE, May 12, 1833, USDD-Belg. (United States diplomatic dispatch, Belgium), I, NAW; Belgian Foreign Ministry to BEHR, July 20, 1832, AEB, *CP-EU* (Correspondance Politique-Etats-Unis), I.

(4) LIVINGSTONE to LEGARÉ, March 3, 1833, USDI-Belg., I, NAW.

(5) Obviously meaning British interests, see GOBLET to BEHR, December 18, 1833, AEB, *CP-EU,* I.
(6) DANGERFIELD, D.: The era of good feelings (Harcourt, Brace and Comp., New York, 1952, 95ff). — BEMIS, S.F.: John Quincy Adams and the foundations of American foreign policy (Alfred Knopf, New York, 1949, 436-468).
(7) LEGARÉ to MACLANE, March 23, 1834, USDD-Belg., I, NAW.
(8) LEGARÉ to FORSYTH, September 10, 1835, USDD-Belg., I, NAW. — MAXCY to FORSYTH, November 18, 1837, USDD-Belg., I, NAW.
(9) FORSYTH to MAXCY, June 12, 1837, USDI-Belg., I, NAW.
(10) MAXCY to FORSYTH, May 8, 1838, USDD-Belg., I, NAW.
(11) BEMIS, S.F.: A diplomatic history of the United States (Holt, Rinehart and Winston, New York, 1955, 284-308). — On the French case see H. BLUMENTHAL: A Reappraisal of Franco-American Relations, 1830-1871 (Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1959, 73-77).
(12) MAXCY to FORSYTH, August 23, 1839, USDD-Belg., I, NAW.
(13) MAXCY reports this news in his lengthy dispatch to Washington on March 15, 1840, USDD-Belg., II, NAW.
(14) LEBEAU to SERRUYS, August 24, 1840, AEB, NC-BEU (Négociations commerciales, Belgique Etats-Unis), I.
(15) DE THEUX to SEYMOUR, November, 1839, in copies and extracts from the correspondence between Her Majesty's Mission at Brussels relative to claims of British merchants (T.R. Harrison, London, 1842).
(16) VAN DE WEYER to King LEOPOLD, December 29, 1837, AGR (Archives générales du Royaume), *PVW* (Papiers S. VAN DE WEYER), 108. — LE HON to DE THEUX, April 17, 1838, AEB, *NAT* (Négociations avec le Texas).
(17) DE THEUX to LE HON, September 26, 1839, AEB, *NAT.*
(18) CHASE, M.K.: Négociations de la République du Texas en Europe, 1837-1845 (Librairie ancienne Honoré Champion, Paris, 1932, 47).
(19) DE BRIEY to PIRSON, November 13, 1841, AEB *Mission Pirson.*
(20) SERRUYS to DE BRIEY, January 27, 1842, AEB, *Mission Pirson.*
(21) SCHMITZ, J.W.: Texas Statecraft, 1836-1845 (The Nayor Company, Austin, 1941, 163-169).
(22) GOOCH, B.D.: Belgium and the prospective sale of Cuba (*Hispanic-American Historical Review,* Washington, August 1959, 413-427). — FABRI, J.: Les Belges au Guatémala (Académie royale des Sciences coloniales, Bruxelles, 1955). — BRONNE, C.: Léopold I[er] et son temps (Goemaere, Bruxelles, 1947, 204-211). — Also the work of O.W. SCHWEMMER in this volume.
(23) REEVES, J.: American diplomacy under Tyler and Polk (Johns Hopkins Press, Baltimore, 1907, 89-95). — Also the monumental achievement of A. WEINBERG: Manifest Destiny: A study of nationalist expansionism in American history (Peter Smith, Gloucester, 1958).
(24) VAN DE WEYER to King LEOPOLD, April 1, 1842, AGR, *PVW.* — See also P. RENOUVIN: Histoire des relations internationales. Le XIX[e] Siècle, 1[re] partie (Hachette, Paris, 1954, 231 p.).
(25) PIRSON to DE BRIEY, February 22, 1842, AEB, *Mission Pirson.*
(26) DE BRIEY to SERRUYS, May 27, 1843, AEB, *Mission Pirson.*
(27) See the graduate thesis of 1954 done for the University of Brussels by M. PAULUS: La navigation régulière à vapeur entre Anvers et New York. Premières tentatives d'établissements.
(28) CHASE, M.K.: Les débuts des relations diplomatiques et commerciales entre la Belgique et les Etats-Unis (Université libre de Bruxelles, 1927, 95ff.). — VAN DE WEYER to the Belgian Foreign Minister, July 29, 1841, AGR, *PVW.*
(29) CLEMSON to CALHOUN, October 17, 1844, USDD-Belg., II, NAW. — See also G.R. TAYLOR: The Transportation Revolution, 1815-1860 (Rinehart, 1951, 115-120).
(30) CLEMSON to CALHOUN, October 17, 1844, USDD-Belg., II, NAW.
(31) SERRUYS to GOBLET d'ALVIELLA, April 28, 1845, AEB, *NTC* (Négociations, traités et Conventions, 1842-1848).

(32) SERRUYS' arguments are found in his dispatches of October 12, 1842, AEB, *NC-BEU,* and MAXCY's statement on the claims on March 21, 1843,

(33) DE BRIEY: Sur les indemnités de 1830, no date, AEB, *Incendie de l'entrepôt d'Anvers-Indemnités.*

(34) *Ibid.*

(35) Belgian Foreign Ministry to the Chamber of Deputies, May 18, 1844, AEB, *Mission Pirson.*

(36) For example, see the VERSTOCKT incident in SERRUYS to DE BRIEY, July 12, 1842, AEB, *NTC,* and the *British Queen* affair in MALI to DE BRIEY, October 2, 1842, AEB, *NTC.*

(37) CLEMSON to CALHOUN, October 28, 1844, USDD-Belg., II, NAW.

(38) CLEMSON to CALHOUN, March 13, 1845, USDD-Belg., II, NAW.

(39) CLEMSON to BUCHANAN, November 29, 1845, and January 29, 1846, USDD-Belg., II, NAW.

(40) SERRUYS to GOBLET d'ALVIELLA, January 29, 1845, AEB, *Navigation à vapeur.*

(41) WILTSE, C.M.: The New Nation, 1800-1845 (Hill and Wang, New York, 1961, 151-152). — See also WALKER, M.: Germany and The Emigration, 1816-1885 (Cambridge, Harvard University Press, 1964).

(42) The Belgian *chargé d'affaires,* BEAULIEU, believed HILLIARD testified to this effect because of the influence of the Bremen representative in Washington. HILLIARD was a boarder in the same rooming house with the German, and the polemic against Antwerp was the result of insidious persuasion, so claims BEAULIEU in note to DECHAMPS, March 24, 1846, AEB, *Navigation à vapeur.*

J. Lorette. — Problèmes de politique étrangère sous Léopold 1er

A propos d'éventuelles participations belges à la guerre de Crimée (1854-1856)

Le préambule du traité du 10 janvier 1855 aux termes duquel la Sardaigne adhérait à l'alliance anglo-française, soumettait ces considérations aux chancelleries européennes:

> La neutralité souvent possible pour les puissances de premier ordre, l'est rarement pour celles de deuxième ordre, si elles ne se trouvent pas placées dans des circonstances politiques et géographiques spéciales. Toutefois, l'histoire nous montre la neutralité rarement heureuse; son fruit le moins amer est souvent de fournir aliment aux suspicions et aux dédains des deux partis [1].

L'avertissement s'adressait aux Etats européens, qui, jusqu'ici, s'étaient tenus à l'écart des hostilités s'exerçant en Crimée. Il précisait cependant que certains impératifs vouaient des pays à la neutralité. On ne pouvait se tromper sur le sens de l'allusion; celle-ci évoquait principalement la Belgique.

L'on sait avec quelle prudence nos gouvernements d'avant 1914 se préoccupèrent chaque fois qu'éclatait un conflit, de rappeler les principes qui régissaient le statut international du pays. La guerre d'Orient cristallisa nos traditions politiques à cet égard. Les différentes étapes de leur fixation constituent un attachant chapitre du *Mémoire secret* d'Emile BANNING. Y sont détaillées, les prétendues pressions que les alliés d'alors exercèrent sur le gouvernement belge pour l'attirer dans leur camp, et que les Allemands allégueront pour justifier la violation de notre neutralité en 1914. Ces principes fixèrent ensuite l'attention d'Alfred DE RIDDER, directeur général au Ministère des Affaires étrangères, qui leur consacra divers travaux. L'Italien GIUNTELLA s'en préoccupa aussi, mais plus spécialement sous l'angle de la participation sarde aux opérations de Crimée [2].

De ces travaux, il résulte que des pressions furent exercées pour amener le Gouvernement belge à abandonner son statut de neutralité, et que ces efforts furent surtout l'œuvre du Cabinet français. S'agissait-il bien de pressions? Dans une dernière contribution à l'étude du problème, DE RIDDER émit des doutes à ce propos. De la confrontation des correspondances politiques de nos diverses légations, il crut pouvoir conclure qu'en 1855,

> ...des insinuations furent faites à la Belgique par la France pour amener la première à abandonner sa neutralité, mais que, d'après les documents connus, aucune invitation directe ne lui fut adressée ni qu'aucune pression ne fut exercée sur elle [3].

La nuance mérite attention et examen. Autre problème: ces insinuations furent-elles principalement, si pas exclusivement l'œuvre de la France? On peut en douter, puisqu'un même but conditionnait la politique des Cabinets de Londres et de Paris. Quoi qu'il en soit, ces insinuations auraient surtout porté sur une aide militaire belge à la coalition anglo-franco-sarde. C'est à ces projets d'aide que ces quelques pages sont consacrées.

Les fournitures d'armes à la Russie

Dès le début de l'année 1854, l'Angleterre et la France s'inquiétèrent des envois d'armes que la Belgique faisait transiter par la Prusse en direction de la Russie. Les établissements de l'Etat, en l'occurrence la Fonderie royale de canons, la Fabrique d'Armes de guerre et l'Etablissement pyrotechnique, tous trois établis à Liège, participaient-ils à ces fournitures? Le Cabinet de Bruxelles s'empressa de tranquilliser les appréhensions alliées concernant ces établissements; ceux-ci n'avaient fourni et ne fourniraient aucun matériel militaire à la Russie. Pour ce qui était des envois de l'industrie privée, il se montra d'abord réticent. La législation existante lui déniait le droit de les suspendre [4], le droit international ne les désapprouvait guère; pas plus d'ailleurs que la neutralité qui s'opposait uniquement aux traitements préférentiels en la matière. Comme elle fournissait indistinctement à tous les belligérants, la Belgique ne méritait aucun reproche. Certes il eût été conforme à son bon droit de s'abstenir

vis-à-vis d'eux; mais cette attitude aurait signifié la mort de la principale industrie liégeoise [5].

La réponse belge ne pouvait entièrement satisfaire l'Angleterre et la France. Craignit-on qu'elles recourussent l'une et l'autre à des représailles d'ordre commercial comme le supposait notre ministre à Paris? Toujours est-il que le Gouvernement édulcora immédiatement son refus. Légalement, il ne pouvait interdire le commerce des armes. Socialement, il ne pouvait contraindre au chômage des milliers d'ouvriers. Il userait donc de son influence morale pour obliger les fabricants à la circonspection. Des instructions dans ce sens furent adressées au Gouverneur de la province de Liège; elles l'enjoignaient de contacter personnellement les fabricants et d'attirer leur attention sur les périls que pouvait entraîner la conclusion de nouveaux marchés avec les belligérants. Ces mesures donnèrent pleinement satisfaction au ministre français des Affaires étrangères [6].

Montrer sa bonne volonté ne coûtait en réalité rien au pays. Le Gouvernement n'ignorait pas que, sous la pression alliée, la Prusse interdirait incessamment le transit d'armes vers la Russie. Si les mesures prises n'eurent aucune incidence pratique, elles s'inscrivirent, au même titre que la loi sur les offenses aux souverains étrangers (1852), parmi les concessions faites par la Belgique en vue de se concilier le bon vouloir de l'Empire.

Un projet d'occupation des Etats romains par des troupes belges

Le 10 janvier 1855, le Piémont adhérait à l'alliance anglo-française. Le mois précédent, NAPOLÉON III avait décidé de réduire l'effectif de la division d'occupation française à Rome en proportion du degré de sécurité dont jouissaient les Etats pontificaux, compte tenu que cet effectif comprendrait toujours au moins 3 500 hommes [7]. Comme, depuis lors, aucune suite n'avait été donnée à cette décision qui intéressait au premier chef l'opinion catholique, le ministre belge à Paris commit, le 6 janvier 1855, l'imprudence de sonder les dispositions de la France à ce sujet. Cette mesure recevrait-elle bientôt exécution ? Jusqu'à

quel point convenait-il d'accorder foi aux rumeurs d'après lesquelles des régiments piémontais remplaceraient à Rome les troupes françaises ? Le ministre français des Affaires étrangères ne manquait pas d'adresse. Saisissant l'occasion que lui offrait assez naïvement son interlocuteur, DROUYN DE LHUYS pria celui-ci de demander confidentiellement au Gouvernement belge d'envisager l'envoi à Rome de trois à quatre mille hommes pour y suppléer, en lieu et place des Piémontais, les soldats français chargés de protéger le pape PIE IX.

On devine la consternation et l'irritation du ministre Henri DE BROUCKÈRE au reçu de cette proposition. Irritation contre Firmin ROGIER dont la maladresse avait provoqué cette demande; consternation parce que celle-ci mettait en cause tant la politique intérieure qu'extérieure de la Belgique. Et encore bien que le caractère confidentiel de l'affaire permettait d'y répondre verbalement ! Profitant de ce que LIEDTS, son collègue aux Finances, se rendait à Paris, DE BROUCKÈRE chargea celui-ci de transmettre oralement à Firmin ROGIER, en même temps qu'un blâme, les considérations négatives du cabinet belge [8].

La proximité des dates rappelées ci-dessus: 6 et 10 janvier, et l'apparente connexité des événements qu'elle suggère, accréditèrent l'opinion que la France se proposait par ce détour, d'amener la Belgique à participer à l'effort de guerre allié. La présence de troupes belges à Rome aurait, en effet, libéré quelques régiments pour la Crimée [9].

Vue sous cet angle, la proposition se bornait à une demande d'aide militaire qui aurait compromis la neutralité belge. Elle acquiert un autre relief lorsqu'on se libère d'un point de vue exclusivement belge pour l'examiner dans le contexte de la question italienne s'intégrant dans la politique européenne. Si nous rapprochions l'ouverture du 6 janvier et la note comminatoire que les alliés adressèrent le lendemain au Piémont pour lui arracher son adhésion, nous ne nous trouverions plus devant une sollicitation d'aide intéressée, mais devant une combinaison politique. Celle-ci aurait été suggérée à DROUYN DE LHUYS par le calcul des conséquences de la nouvelle alliance. La participation du Piémont à la guerre aux côtés de l'Angleterre et de la France, et son adhésion au traité du 2 décembre 1854 dont l'Autriche était

cosignataire pouvaient entraîner de nouvelles dispositions de la part de Vienne et de Paris vis-à-vis de l'Italie en général, et de Rome en particulier. L'abandon de cette ville par les Français et l'évacuation de certains territoires italiens par les Autrichiens, entraient désormais dans le domaine des probabilités. La diplomatie impériale se devait de prévoir pareilles éventualités. Dès lors, la demande adressée à Bruxelles ne visait pas la libération de quelques bataillons casernés dans les Etats pontificaux, mais envisageait de replacer le problème romain dans le contexte international et de le résoudre en faisant intervenir la Belgique. Somme toute, la France sollicitait notre pays de concourir au maintien de la paix en Italie.

Pour justifier son refus, le cabinet belge rappela que l'occupation des Etats pontificaux « serait contraire à notre neutralité, car nous rendrions disponibles des troupes françaises qui iraient renforcer l'armée qui combat les Russes ». A ce motif d'abstention que suggérait la conjoncture internationale s'ajoutaient d'autres raisons toutes plus ou moins pusillanimes: manque d'intérêt national, incidences financières, oppositions du Parlement. Pour éviter que la France ne revint à la charge, DE BROUCKÈRE coupa les ponts en précisant que son refus portait « sur toutes les hypothèses » y compris celle où les grandes puissances, suite à une demande de PIE IX, consentiraient à l'occupation de Rome par des troupes belges. Pareille précision incite à croire que des considérations d'ordre intérieur plutôt que des questions d'opportunité internationale dictèrent ce refus. DROUYN DE LHUYS s'en rendit compte; de l'aveu de Firmin ROGIER, ce furent ces considérations-là qui retinrent particulièrement son attention, et non le problème de la neutralité belge. Indices que Paris ne visait pas la participation active de la Belgique à l'effort de guerre allié, ne voulait pas entraîner notre pays à poser des actes contraires à son statut international, mais cherchait uniquement à lui permettre, dans le cadre de ses obligations, de montrer quelque sympathie pour la France et la cause alliée [10]. Une préoccupation identique s'était déjà fait jour dans la question des fournitures d'armes à la Russie; le thème apparaîtra à nouveau dans l'affaire du recrutement anglais.

La Belgique vis-à-vis de l'alliance anglo-franco-sarde

Au début du mois de décembre 1854, DROUYN DE LHUYS tint de bien curieux propos au représentant belge à Paris. Sous prétexte que les opérations en cours résultaient de la nécessité de maintenir l'intégrité de l'Empire ottoman, un engagement imposé par des impératifs européens, le ministre des Affaires étrangères de NAPOLÉON III, envisageait la fin des neutralités et préconisait « la coalition morale et politique » des états occidentaux dans la lutte contre la Russie [11]. Cette déclaration n'inquiéta pas trop Bruxelles. Conçue en termes généraux, elle ne semblait pas se rapporter à la Belgique; tout au plus y devinait-on un avertissement à la Suède et à la Prusse. Autrement explicite se révélait le préambule du traité d'alliance du 10 janvier 1855. Bien qu'il fût destiné à justifier l'entrée en guerre de la Sardaigne, ce texte ne permettait plus de douter des intentions futures des alliés vis-à-vis des Etats secondaires. La France et le Royaume-Uni leur dénieraient le droit de rester neutres, et les sommeraient d'adhérer incessamment à la politique anglo-franco-sarde. Encore convenait-il de préciser la portée exacte du document: simple adhésion morale ou coopération militaire!

Tandis que nos diplomates se préoccupaient de percer le sens des déclarations de DROUYN DE LHUYS, et de jauger l'importance des insinuations et des pressions exercées à l'égard des pays d'ordre secondaire pour les entraîner dans la coalition, la presse internationale se faisait l'écho de spéculations inattendues sur la neutralité belge. Il est de tradition de mettre l'accent sur les allégations des journaux français de l'époque. Nous croyons utile d'insister sur les organes anglais, lesquels d'ailleurs l'emportaient sur leurs confrères français en virulence et en variété d'arguments. Cela débuta par le rappel de quelques opinions défavorables soi-disant émises par des personnalités belges envers les puissances alliées. A en croire VAN DE WEYER, ministre plénipotentiaire à Londres, ces attaques n'étaient pas sans fondements. Des officiers généraux et supérieurs, parmi lesquels plusieurs approchaient le Roi et les Princes, formulaient hautement leurs sympathies pour la Russie. A Constantinople, le ministre résident

BLONDEEL VAN CUELEBROECK critiquait les opérations et entreprises politiques alliées tout en mettant en avant le nom de LÉOPOLD Ier [12].

Notre premier souverain étant ainsi mis en cause, il importe de préciser dans quelle mesure, les déclarations précitées rejoignaient son opinion personnelle sur le conflit en cours. Sentimentalement, le Roi ne penchait vers aucun des deux camps. Son souci pour les intérêts belges autant que pour ceux de sa dynastie le portait à préjuger les préoccupations politiques futures des belligérants, et à supputer les transformations idéologiques et politiques qu'engendrerait la guerre en cours. Les alliés l'avaient déclarée en vue de garantir l'Empire ottoman contre les entreprises russes. Si les opérations se prolongeaient, ce but initial s'estomperait devant les problèmes posés par l'apparition de mouvements nationaux qu'aiguillonnerait un libéralisme de plus en plus virulent. Certes, l'alliance franco-britannique garantissait, dans l'immédiat, le rapprochement entre la Belgique et la France en même temps qu'elle éliminait ou du moins déforçait l'opposition que cette puissance nourrissait à l'égard de notre neutralité. De trop lourds sacrifices militaires l'inciteraient toutefois à exiger des compensations. En un mot, pour LÉOPOLD Ier, toute prolongation de la guerre d'Orient forgerait d'une part, un nouvel impérialisme français et renforcerait d'autre part le libéralisme. En vue d'éloigner ces perspectives jugées néfastes pour l'avenir politique de l'Europe et de la Belgique, il voulait amener les belligérants à une rapide conclusion de la paix. Aussi ne ménageait-il pas ses conseils et ses encouragements à l'Autriche, à laquelle il attribuait le rôle de médiateur [13]. Les événements ultérieurs: difficultés en matière d'effectifs rencontrées par les alliés en Crimée, retards éprouvés dans le siège de Sébastopol, versalité de la Prusse et entrée de la Sardaigne dans le camp allié, tous ces événements justifièrent les prévisions et préoccupations de LÉOPOLD Ier en cette fin d'année 1854.

Lorsque la Sardaigne eut adhéré à l'alliance anglo-française, les journaux anglais se montrèrent plus indiscrets et plus catégoriques. Le Hanovre, le Portugal, les Pays-Bas, la Suède et la Belgique s'apprêtaient, prétendaient-ils, à entrer dans la coalition

qui devait opposer l'Europe occidentale à la Russie. Il entrait dans les attributions du ministre belge à Londres de signaler les articles de presse concernant notre pays. Leur nombre, la légèreté avec laquelle ils discutaient de l'avenir politique des puissances de second ordre, leur ignorance enfin des engagements internationaux pris envers la Belgique, ont de quoi surprendre le lecteur. Aux thèmes classiques: francophobie et russophilie de la population belge ou du moins de certaines couches de celle-ci, et Bruxelles, foyer des intrigues russes en Europe occidentale, s'ajoutaient désormais de pressants appels à imiter l'exemple piémontais. Les plus invraisemblables contradictions n'effrayaient guère.

En voici des exemples! Alors que d'autres journaux rappelaient le mauvais vouloir de ses officiers généraux et supérieurs, le *Times* du 8 février 1855 assurait que l'armée belge attendait avec impatience le moment où elle combattrait aux côtés des alliés [14]. Tandis que la majorité des organes présageaient l'envoi prochain d'un contingent belge en Crimée, d'aucuns assignaient à la Belgique des tâches autrement étonnantes. Ainsi le *Morning Post* qui, dans un article de fond du début de juin, soulevait l'éventualité d'une campagne française sur le Rhin; dans ce cas la France aurait à envisager soit l'annexion de la Belgique, soit une alliance avec celle-ci dont l'armée participerait alors à une action contre la Prusse [15]. Il convient de rapprocher les spéculations de ce journal d'Outre-Manche du non moins sensationnel article du 14 février 1855 paru dans *L'Emancipation* et qui envisageait, pour la Belgique, de substantielles compensations territoriales sur le Rhin en cas de participation à la guerre.

Ces insinuations que reproduisait et commentait la presse belge, ne tardèrent pas à agiter les esprits. Le prouve cet extrait d'une lettre adressée par un père belge à ses deux fils qui combattaient en Crimée dans les rangs de la légion étrangère française:

Il est probable qu'avant peu, un traité d'alliance se fera avec la France et l'Angleterre, et, comme le Piémont, on s'attend ici à ce qu'on demande un contingent belge. Vous seriez sauvés car il y aurait un pardon général et l'on ferait rentrer tous ceux qui sont à l'armée pour rejoindre ce corps; c'est le bruit qui court. Je vous engage tous deux de bien vous conduire. Ne faites pas comme ceux du 2e régiment;

ne désertez pas car vous seriez perdus à toujours, tandis qu'il y a espoir de vous revoir et que vous serez encore considérés dans le pays [16].

En témoigne également cet extrait de l'*Emancipation:*

On nous stimule, on nous presse, on nous aiguillonne, on invoque l'initiative et l'exemple d'un autre état, on nous assigne divers rôles, tous plus importants les uns que les autres, et comme le plus souvent, nous feignons de ne pas comprendre ce que l'on veut de nous, bien que le deviner nous soit rendu facile par le langage des feuilles anglaises qui n'est rien moins ambigu et énigmatique, on nous traite fort durement et l'on nous jette au nez toutes sortes d'adjectifs qu'il est beaucoup moins dangereux d'appliquer aux nations qu'aux individus [17].

Convenait-il aux instances officielles tant anglaises que belges, de traiter ces insinuations comme lettres mortes? La réaction fut particulièrement vive après les allégations publiées par *L'Emancipation* quant à un accroissement territorial sur le Rhin. Dans un article probablement inspiré en haut lieu, le *Morning Chronicle* s'éleva avec force contre les bruits selon lesquels les alliés auraient invité la Belgique à abandonner sa neutralité pour se joindre à eux. Partant de l'intérêt que les puissances avaient à respecter notre neutralité, base de l'équilibre européen, il démontrait combien il serait dangereux pour la Belgique de prêter l'oreille à des propositions dans ce sens, et impolitique pour l'Angleterre de permettre qu'il en fût ainsi. La neutralité belge constituait une barrière qui n'avait jamais nui aux intérêts britanniques. Dans la guerre en cours, il n'en était résulté jusqu'ici aucun inconvénient majeur, à part la livraison de quelques fusils à la Russie et la publication de quelques articles et pamphlets d'inspiration russe [18].

En Belgique, l'article de *L'Emancipation* auquel on accordait un caractère d'extrême gravité en raison des patronages dont jouissait ce journal, fut l'occasion pour le gouvernement d'une mise au point destinée tout particulièrement à calmer les appréhensions du public. Interpellé à ce propos, le ministre des Affaires étrangères réaffirma la volonté du gouvernement de maintenir la neutralité et déclara qu'aucune ouverture ne lui avait été faite à ce propos [19]. Quelques mois plus tard, VILAIN XIIII, qui avait entre-temps succédé à DE BROUCKÈRE aux Affaires étrangères confirma les dires de son prédécesseur (30 novembre 1855) [20]. Ces précisions semblent dans la mesure de nos informa-

tions et en dépit de ce que prétend De Ridder dans divers écrits sur la question, correspondre à la vérité.

Les enrôlements anglais en Belgique

Il était dit que la guerre d'Orient harcèlerait sans cesse le gouvernement. Au début de l'année 1855, celui-ci se trouva confronté avec un nouveau problème: le recrutement, sur le territoire belge, de volontaires pour le Royaume-Uni. Depuis le 16 septembre 1854, date de son débarquement en Crimée, le corps expéditionnaire britannique voyait ses effectifs fondre dangereusement, moins du fait des opérations qu'en raison des maladies, de la désorganisation administrative, de la mauvaise qualité des approvisionnements et de l'excès des travaux sous un climat défavorable. A mesure que les mois s'écoulaient, il devint de plus en plus difficile pour la Grande-Bretagne de combler les vides au moyen des seules ressources en hommes que fournissaient les désuètes méthodes de recrutement en vigueur. Le jour arriva où, après avoir toujours répondu aux appels qui lui étaient adressés et ce en dépit de l'augmentation des primes et des efforts des sergents recruteurs, la nation refusa de fournir de nouveaux volontaires. Dès lors, le Gouvernement anglais se résigna à solliciter l'autorisation d'enrôler des étrangers (décembre 1854). Mais la Chambre des Lords et celle des Communes discutèrent âprement le projet en raison d'une vieille prévention contre tout ce qui rappelait le mercenariat. Le vote ne fut acquis qu'à une faible majorité; encore le gouvernement avait-il dû en faire une question de cabinet.

Dès le principe, la question de l'enrôlement étranger s'emmancha mal. Au cours des discussions passionnées qu'elle souleva, des paroles imprudentes et offensantes tombèrent de la tribune. Ravivant d'anciennes polémiques et ressassant des légendes popularisées par certains écrivains anglais, le comte de Glengall exhorta le gouvernement à ne point recruter dans les pays dont les troupes, prétendait-il, avaient en 1815, lâchement abandonné le champ de bataille de Waterloo. L'allusion visait les Belges et les Allemands à l'exclusion des Hanovriens et

des Brunswickois. Quelques jours plus tard, Lord DERBY demanda ironiquement au ministre de la Guerre s'il comptait lever des auxiliaires parmi les « braves Belges ». La presse anglaise déjà sensibilisée par la tournure défavorable des opérations, renchérit sans mesure. Citons cette perle d'un correspondant du *Morning Herald* du 3 janvier qui préférait « aux Belges qui ont fui à Waterloo, les mannequins de *Regent Street* ou mieux encore la légion amazonienne du roi nègre de Dahomey » [21]. On ne pouvait se montrer plus aimable !

Dans l'opinion belge, cette campagne de dénigrement établit un climat de susceptibilité et de défiance vis-à-vis de l'Angleterre. Son honneur outragé trouva bientôt un défenseur. Le général-major RENARD, chef de l'Etat-major général et aide de camp du Roi, se chargea de réfuter les allégations anglaises et adressa dans ce but trois lettres à *L'Indépendance belge* et à *L'Emancipation.* En raison du succès que leur réserva le public, elles furent par la suite agrémentées de notes et réunies en brochure sous le titre: *Réponse aux allégations anglaises sur la conduite des troupes belges en 1815 par un officier général.* A celui qui avait si brillamment relevé les propos de lord DERBY et consorts, le pays tint à témoigner sa reconnaissance. La Chambre des Représentants rendit hommage à son patriotisme; le Sénat lui adressa des remerciements; par ailleurs lui fut remise une épée d'honneur acquise par souscription publique [22]. De son côté, le cabinet de Bruxelles ne manqua pas de protester auprès du Gouvernement britannique. Son action fit l'objet d'une mention élogieuse dans le rapport fait au nom de la Section centrale sur le budget du ministre des Affaires étrangères pour l'année 1856. On y lit que l'honneur national avait été « parfaitement défendu par le gouvernement et par notre ministre plénipotentiaire à Londres » [23].

Tout aussi vif fut le mécontentement en Allemagne. La presse y accueillit si fraîchement les projets de recrutement anglais que certains agents recruteurs locaux se désistèrent. La nouvelle consterna le Gouvernement britannique, à tel point que PALMERSTON crut devoir stigmatiser au Parlement les imprudentes paroles qui y avaient été prononcées. Non seulement ces propos discréditaient le pays et soulevaient l'indignation de diverses nations, mais elles

compromettaient gravement la levée de volontaires en Allemagne [24].

Il apparaît donc bien que les attaques livrées par la presse anglaise contre la soi-disant lâcheté des soldats belges, se greffèrent immédiatement sur quelques paroles malheureuses prononcées au Parlement de Londres. Elles ne résultèrent certes pas, comme on le prétend à la suite de De Ridder, d'un refus que le Gouvernement belge aurait opposé à une demande britannique de pouvoir enrôler en Belgique [25].

Les discutions autour du bill sur l'enrôlement étranger présageait l'arrivée imminente d'agents recruteurs anglais sur le continent. Tout portait à croire que leur activité s'étendrait bientôt à la Belgique qui, de tout temps, fournissait des contingents de volontaires pour lointaines aventures. Pour une meilleure compréhension de la question de ces enrôlements en Belgique, envisageons d'abord celle-ci sous l'angle des dispositions légales.

En 1832 et 1833, les autorités constitutionnelles portugaises avaient levé en Belgique divers corps de troupes avec le concours bienveillant du Gouvernement. Parmi les facilités accordées figuraient: les recommandations officielles, l'élimination des entraves, l'organisation des transports, les prospections autorisées dans certains corps, la délivrance de congés à des sous-officiers et soldats en activité de service, la promesse de réintégration après la campagne donnée aux officiers, le maintien de leur nationalité aux volontaires d'origine belge [26]. De l'avis des spécialistes en droit des gens, cette assistance militaire n'affectait pas la neutralité permanente du pays parce qu'elle intéressait un état non belligérant en butte à des discordes intestines, dont la Belgique reconnaissait le gouvernement comme seul légal [27]. Appliqués à la guerre en cours, les principes énoncés ci-dessus interdisaient donc au gouvernement belge de répéter, en faveur des alliés, l'aide autrefois apportée au Portugal.

Bien que limité dans sa propre action, le gouvernement tolérait cependant le racolage pour autant qu'il s'exerçât dans le respect de la législation existante. Parmi les entraves, figurait en premier lieu l'article 21 du Code civil. Il stipulait que celui qui, sans autorisation du Roi, s'engageait dans une armée étrangère perdait sa

qualité de Belge. Bien que cette autorisation fût toujours refusée en cas de belligérance, il semble que cette menace dont les effets ne sortaient qu'à retardement, n'ait jamais arrêté l'afflux de compatriotes sous les drapeaux étrangers. Plus efficace se révélait la loi du 12 décembre 1817 contre ceux qui engageaient à la désertion ou se rendaient complices d'une désertion. Autre limitation: la loi du 22 septembre 1835 concernant les non-régnicoles qui permettait de défendre l'action des recruteurs étrangers sous prétexte qu'elle compromettait la tranquillité publique. En fait, les dispositions légales en matière de recrutement assuraient l'immunité aux citoyens de nationalité belge qui enrôlaient des compatriotes libres de toutes obligations militaires.

La neutralité défendait donc aux autorités belges de favoriser le recrutement pour le service étranger. Les sollicita-t-on à ce propos? DE RIDDER soutient que DROUYN DE LHUYS qui n'avait « pas renoncé à tirer de la Belgique une aide moins indirecte » tenta mais en vain « d'obtenir du Cabinet de Bruxelles qu'il laissât l'Angleterre lever en Belgique deux divisions d'armée composées de volontaires » [28]. Reprenant le thème dans deux autres études, cet auteur y affirme que le gouvernement refusa à l'Angleterre l'autorisation d'enrôler sur son territoire [29].

Eu égard aux dispositions légales décrites précédemment, cette dernière affirmation paraissait sujette à caution. Comme elle était étayée par une missive adressée par DE BROUCKÈRE au représentant belge près de la Cour de Saint-Pétersbourg, un contrôle s'imposait. Ce fut révélateur. Au lieu de rendre la teneur de la correspondance ministérielle, DE RIDDER avait presque textuellement reproduit l'analyse de celle-ci. On y retrouverait peu à redire si le résumé lui-même ne se révélait défectueux au point de prendre le contre-pied de la pensée exprimée par le ministre des Affaires étrangères. Qu'on en juge! Point n'était question dans la lettre au comte DE BRIEY, d'autoriser ou de défendre les enrôlements anglais; il s'agissait uniquement de porter à sa connaissance que le gouvernement se trouvait dans l'impossibilité de les faciliter. Rien ne s'opposait toutefois, précisait ce même texte, à ce que « l'opération eût lieu sans le concours direct ou indirect du gouvernement et aux risques et périls des contractants » [30].

Quant aux divisions que l'Angleterre escomptait soi-disant lever en Belgique, la documentation existante ramène l'affaire à de bien modestes proportions. Un souci dominait la politique belge de DROUYN DE LHUYS: trouver des conjonctures qui puissent permettre à nos dirigeants de montrer leur bon vouloir vis-à-vis de la cause alliée sans porter atteinte à la neutralité. Cette préoccupation l'avait incité à proposer l'occupation de Rome par des troupes belges; elle se trouvait aussi à l'origine des représentations sur les fournitures d'armes à la Russie. Cette fois, elle l'engageait à recommander de façon quelque peu intempestive le recrutement anglais. A peine le Parlement britannique avait-il voté le bill sur l'enrôlement étranger, que DROUYN chargea BARROT, ministre de France à Bruxelles, de demander confidentiellement au Gouvernement belge si celui-ci ne pourrait autoriser ce recrutement et éventuellement écarter les entraves à sa bonne marche. D'autorisation, le Gouvernement n'en avait guère à donner puisque la loi autorisait l'enrôlement des citoyens belges étrangers à l'armée. Quant aux facilités, si DROUYN estimait qu'elles n'engageaient pas la neutralité, le gouvernement en jugea autrement.

BARROT montra peu d'enthousiasme pour la tâche qui lui incombait. Comme, par un heureux hasard, DE BROUCKÈRE gardait la chambre, il entretint VAN PRAET du recrutement anglais mais évita de traiter l'affaire à fond; il laissa néanmoins entrevoir que l'Angleterre solliciterait « peut-être plus qu'une tolérance passive ». BARROT, qui estimait déplacée l'ardeur de son ministre, sortit d'excellents arguments pour l'apaiser: l'initiative des pourparlers revenait non point au représentant de la France, mais au ministre anglais à Bruxelles; le recrutement envisagé courait à un échec certain en raison du peu de sympathie que le service anglais soulevait dans le pays; par contre le service français enthousiasmait la population belge [31].

Quoi qu'il en soit, l'affaire du recrutement anglais en Belgique se limita aux contacts officiels précités. DROUYN s'en désintéressa d'ailleurs rapidement. Quant à lord HOWARD DE WALDEN, ministre de Grande-Bretagne à Bruxelles, il se trouvait toujours, au début du mois de février, sans directives à ce sujet [32]. Il

ne pouvait en être autrement en raison des préventions anglaises contre l'enrôlement des « braves Belges » [33].

Pour suppléer à l'insuffisance numérique de ses forces nationales, le Gouvernement anglais avait, dès décembre 1854, envisagé le recrutement de quelque cinquante mille hommes en Europe et dans le Proche-Orient. Des trois légions qui furent levées en Europe occidentale: une allemande, une helvétique et une italienne, seule la légion étrangère allemande (*German Foreign Legion*) enthousiasme tout particulièrement l'opinion publique britannique en raison des excellents services que les Hanovriens et Brunswickois au service de l'Angleterre avaient rendus au cours des guerres contre l'Empire français [34]. Cet intérêt n'empêcha pas que son recrutement se présenta d'abord fort mal. Y furent pour quelque chose les interpellations malheureuses de lord DERBY et, à coup sûr aussi, l'hostilité qu'à tout propos la Prusse montrait à la cause alliée. Après quelques semaines de tâtonnements, le recrutement n'en démarra pas moins brusquement. L'afflux de volontaires devint bientôt tel que le Gouvernement anglais prit, au début du mois de mai, la résolution de porter l'effectif de la légion de cinq à dix mille hommes [35]. Il en résulta que les enrôleurs débordèrent bientôt le cadre géographique primitivement fixé à leurs activités pour étendre celles-ci à la Belgique en dépit des préjugés défavorables que depuis 1815 les Anglais nourrissaient à notre égard. L'initiative ne donna lieu à aucune tractation officielle ou officieuse entre Londres et Bruxelles.

Le 3 mai 1855, à Arlon, l'Anglais Joseph-William BIGGER et le Luxembourgeois Jacques THOMAS descendirent à l'hôtel de l'Europe où, en dépit de la présence de plusieurs officiers de la garnison, ils ne firent pas mystère de leur qualité d'agents recruteurs anglais. Le même soir, ils s'en retournèrent à Longwy après vérification de leurs passeports par la police locale venue aux nouvelles [36]. Les habitants et la garnison d'Arlon apprirent ainsi que l'Angleterre ne rechignait pas devant le prix pour attirer des volontaires à son service. Les conditions se révélaient particulièrement alléchantes: prime d'engagement de 150 francs, solde journalière de 1,25 F, une année de solde

après la campagne, pension en cas de blessure grave. De Longwy où une éventuelle action de la justice belge ne pouvait les atteindre, les deux compères incitèrent certains soldats de la garnison d'Arlon à la désertion au moyen de lettres personnelles remises par porteurs. L'appât séduisit quelques récidivistes de la désertion et des hommes qui avaient déjà subi ou étaient sur le point de subir de fortes punitions.

En vertu des pouvoirs que leur conférait la loi sur le débauchage des militaires, les autorités locales prirent les mesures qui s'imposaient. Une enquête judiciaire fut ouverte et un mandat d'arrêt lancé pour la forme contre BIGGER et THOMAS. La police et la gendarmerie accrurent leur surveillance sur les étrangers et les cabarets fréquentés par la troupe. Des patrouilles circulèrent entre Arlon et la frontière; furent appréhendés et ramenés de force à la caserne les soldats circulant en dehors d'un rayon d'une demi-lieue. Enfin la caisse du 10e de ligne versa huit francs aux douaniers par déserteur arrêté [37].

Une enquête similaire ouverte quelques semaines plus tard à Ostende révéla que le consul anglais en cette ville payait le passage par la malle à des déserteurs du 7e de ligne, et que, pour les besoins de la cause, l'épouse d'un ancien fraudeur belge habitant depuis plusieurs années l'Angleterre allait et venait régulièrement entre Douvres et Ostende [38].

Ces débauchages ne soutenaient toutefois pas la comparaison avec ceux que réalisait le bureau des enrôlements pour la légion étrangère allemande établi à Lille. La proximité de la Grande-Bretagne, la facilité des communications avec ce pays et les rapports que nombre d'Ostendais entretenaient Outre-Manche expliquaient les débauchages d'Ostende. Ceux d'Arlon se comprenaient à la lueur des recrutements en cours dans les Etats de la Confédération germanique. Mais les uns comme les autres étaient localisés et d'ordre périphérique. Le fait qu'ils émanaient d'individus travaillant isolément, explique leurs résultats dérisoires: une dizaine d'hommes à Arlon; tout autant à Ostende.

Autrement efficaces se révélaient les agissements des recruteurs établis à Lille. Véritable porte de la France, cette ville

voyait chaque année passer des milliers d'ouvriers saisonniers originaires de nos provinces; nombre de nos compatriotes y avaient leur gagne-pain; la seule ligne de chemin de fer reliant la Belgique et la France la traversait. C'est pourquoi, en vue surtout de pourvoir aux effectifs de sa légion étrangère, la France y tolérait la présence d'agences de recrutement, lesquelles disposaient d'un réseau serré de rabatteurs: cabaretiers de bas étage, voire soldats en activité de service. Celle du nommé DACQUIN, ex-déserteur belge, dont l'action dépendait de quelque soixante correspondants dans les garnisons belges, se spécialisa dès mai 1855 dans le recrutement pour la Grande-Bretagne.

Les consuls belges du Nord de la France renseignèrent fidèlement sur les résultats de cette nouvelle campagne. Celui de Calais dénombra scrupuleusement les Belges qui faisaient partie des groupes de volontaires venant de Lille et s'embarquant pour l'Angleterre. Espacés au début, ces passages devinrent bientôt plus fréquents, plus étoffés aussi. Le 29 novembre 1855, ce même consul repéra quatre lanciers en uniforme dans un convoi en partance. L'inusité de l'événement l'incita à les interroger. Il apprit ainsi que nombre de leurs camarades du 4ᵉ lanciers en garnison à Tournai, s'apprêtaient à franchir la frontière [39]. Ces déclarations et le fait que leurs auteurs s'affichaient ouvertement comme déserteurs (c'était la première fois que ceci se présentait) révélaient que les débaucheurs gangrenaient dangereusement la troupe.

C'est dans le cadre des lois existantes que le gouvernement entreprit, dès le principe, de lutter contre le débauchage de militaires. Comme le ministre de la Guerre jugeait insuffisantes les mesures prises et insistait pour qu'une réclamation soit adressée à Paris à charge des agents anglais établis à Longwy, VILAIN XIIII chargea Firmin ROGIER de demander au gouvernement français de couper court à leurs activités « dans un esprit de bon voisinage ». Décevante fut la réponse de Paris: les embauchages en cours n'étaient pas le fait d'agents français mais d'étrangers qu'immunisaient des passeports d'origine anglaise [40]. De deux choses l'une: ou le ministre des Affaires étrangères s'était naïvement abusé sur le bien-fondé de sa réclamation, ou il l'avait introduite dans l'unique but de justifier son impuissance vis-à-vis de ses col-

lègues, voire de l'opinion publique. Quoi qu'il en soit, VILAIN XIIII n'importuna plus Paris à ce propos.

Après ceux de Longwy, les débauchages d'Ostende appelèrent l'attention du Gouvernement. Leur répression posait une question délicate. Au cas où un capitaine anglais soupçonné de prendre des déserteurs à bord, empêchait l'accès de son navire grâce à un pavillon ou tout autre moyen, conviendrait-il d'appliquer strictement l'arrêté du 8 mars 1843 réglant le service des commissaires maritimes ? Fallait-il demander au consul de la nation à laquelle appartenait le bâtiment, la mainlevée de l'obstacle opposé au commissaire, et, en cas de refus, passer outre? Le ministre de la Justice estimait qu'il « pourrait y avoir des inconvénients graves à ce que l'autorité belge fît de l'espèce une application trop rigoureuse de ses droits ». Tel fut également l'avis de VILAIN XIIII [41]. Ainsi furent délibérément mais sagement mis en veilleuse, et les impératifs de la neutralité et la stricte observance des lois. La politique du bon vouloir l'avait une fois de plus emporté.

Les désertions ne s'en multipliaient pas moins en dépit des moyens coercitifs et préventifs mis en œuvre. La preuve en était fournie. L'inefficacité des mesures prises provenait de ce qu'aucune action ne les prolongeait au-delà des limites territoriales. Comme les autorités militaires n'avaient pu obtenir satisfaction par le jeu régulier des rapports diplomatiques, elles en arrivèrent à repenser le problème. Le mal résidait dans le fait que, une fois la frontière franchie, le déserteur était immédiatement admis au service anglais. C'est ce qu'attendaient les timorés restés au pays pour tenter à leur tour l'aventure. Le seul moyen pour enrayer la contagion consistait donc à empêcher l'admission des déserteurs et à faciliter leur rentrée au corps qu'ils venaient d'abandonner. On espérait que de pareils retours détourneraient les autres de leurs projets [42].

C'est dans cette perspective qu'on peut expliquer les tractations qui, dès la fin de l'année 1855, s'établirent entre notre consul à Lille et l'ex-déserteur DACQUIN, directeur du bureau d'enrôlement anglais en cette ville. Ne pouvant impunément rentrer au pays, DACQUIN désirait sa grâce ou, tout au moins, un sauf-con-

duit pour traverser la Belgique et se rendre en Allemagne où l'appelaient ses affaires. L'enjeu devait être important puisque, en échange de la mansuétude de l'administration belge, il proposait non seulement de ne plus admettre des militaires mais encore de révéler comment on les incitait à la désertion et de quelle manière on favorisait leur passage en France. En dépit des réticences du ministre de la Justice, un accord dut intervenir puisque, au cours du mois de décembre 1856, alors que s'ouvrait une campagne de recrutement en faveur de l'armée coloniale néerlandaise, le consul belge à Lille payait à DACQUIN dix francs par déserteur ramené au consulat [43].

Il n'entre point dans notre intention de retracer l'histoire de la *German Foreign Legion,* ni d'entrer dans le détail de son organisation. L'étude systématique des archives de la légion, conservées en Grande-Bretagne, fournirait sans aucun doute d'intéressantes précisions sur le nombre de Belges, tant civils que déserteurs, qui y prirent service [44]. Rappelons qu'elle comptait, fin 1855, neuf mille hommes répartis en trois corps de chasseurs, cinq régiments d'infanterie légère et deux de dragons légers [44]. Les recrues d'origine allemande se concentraient à Héligoland, alors possession anglaise, avant d'être dirigés sur Douvres vers où affluaient aussi les recrues d'origine belge. C'est dans les environs de Folkestone, sur le Pas-de-Calais, que se forma et s'exerça la légion, d'abord au camp de Shorncliffe, puis à celui de Hythe [45]. Comme la chute de Sébastopol n'avait pas marqué la fin des hostilités, la première brigade de la légion (un corps de chasseurs et trois régiments d'infanterie légère) s'embarqua au cours du dernier trimestre de l'année 1855 pour Scutari [46]. Elle ne fut jamais engagée et regagna la Grande-Bretagne au cours de l'été suivant [47].

De nombreuses violences dues à une indiscipline endémique, marquèrent dès lors la présence de la légion sur le territoire anglais. Les bataillons rentrés de Crimée et casernés au camp de Browndown, près de Plymouth, s'en prirent à la population locale. Ceux cantonnés à Aldershot livrèrent des batailles rangées aux Rifles qui partageaient ce camp modèle avec eux [48]. Ces incidents dessillèrent les yeux des Anglais. Aux louanges qui avaient accueilli la formation de la *German Foreign Legion*, suc-

cédèrent d'âpres critiques. Quelques mois plus tôt, aucun sacrifice financier ne semblait trop lourd pour lever ces volontaires; maintenant que la guerre était finie, d'aucuns se scandalisèrent des frais énormes qu'avait occasionnés leur recrutement. D'autres reprochèrent à Lord PANMURE, ministre de la Guerre, d'avoir vidé les bagnes allemands:

> Our Minister at War... deserves the thanks of every state of Germany for ridding them of such ruffians, and we shall not be surprised to hear that he receives a testimonial from their respective police authorities, expressing their sense of his services [49].

De nouvelles difficultés surgirent lorsque la Grande-Bretagne licencia la légion. Les ex-déserteurs ne pouvaient rentrer dans leur patrie sans y encourir les rigueurs de la justice militaire. Quant aux autres qui avaient perdu leur nationalité du fait de leur engagement, les gouvernements en cause préféraient ne pas devoir les accueillir. La Belgique adopta une attitude similaire que les ministres de la Guerre et de la Justice justifièrent en ces termes:

> Ceux ayant perdu la qualité de Belge sont pour la plupart des mauvais sujets dont un grand nombre finissent par entrer dans les dépôts de mendicité et deviennent une charge pour l'Etat par suite du refus des communes de payer leurs frais d'entretien. La Belgique n'a pas intérêt à ce que ces individus rentrent en Belgique [50].

Il est certain qu'en dépit de cette hostilité nombre de volontaires rentrèrent chez eux. N'empêche qu'au mois de décembre 1856, quelque trois cents congédiés — probablement des déserteurs belges — vivaient d'expédients à Lille; pour s'en défaire, les autorités locales autorisèrent leur recrutement pour l'armée coloniale néerlandaise [51]. La Grande-Bretagne ne se désintéressa cependant pas du sort de ceux que leur patrie d'origine traitait en indésirables. Elle proposa de les établir le long de la frontière de la Cafrerie, en qualité de colons redevables de certaines obligations militaires (*military settlers*). Cette offre dut être bien accueillie puisque, lors de la révolte des Cipayes en 1857, 1 030 de ces colons s'engagèrent volontairement pour les Indes [52]. Il serait intéressant de rechercher dans les archives anglaises combien de Belges s'établirent ainsi au Cap

et combien d'entre eux y participèrent à la répression de la révolte.

Fournitures d'armes, projet d'occupation des Etats romains, participation aux opérations militaires, recrutement de volontaires sur son territoire, sont quelques-uns des problèmes qui retinrent l'attention au cours de la guerre de Crimée. Comme, durant ces trois années, le gouvernement belge avait facilement tiré de mauvais présages des événements en cours, et avait cru bon chaque fois de devoir réaffirmer sa neutralité, l'on s'empressa de conclure que les alliés voulaient attirer la Belgique dans leur camp. De pressions ou d'insinuations dans ce sens, il n'existe guère de traces. Dans le cadre des événements et dans la limite de la documentation existante, il apparaît que la France et la Grande-Bretagne ne songèrent pas à porter atteinte à la neutralité belge. Elles se montrèrent par contre sensibles à tous les témoignages de sympathie pour leur cause. Ces témoignages, le cabinet de Bruxelles leur en donna plusieurs fois.

12 octobre 1964.

NOTES

[1] *Moniteur belge* du 1er février 1855, p. 370; ce texte est partiellement repris dans : VILAIN XIIII à DE JONGHE, Bruxelles, 7 juillet 1855 [A.E.B. (Archives du ministère des Affaires étrangères), Sardaigne].

[2] BANNING, E.: Les origines et les phases de la neutralité belge (publié par DE RIDDER, A.) (Bruxelles, 1927, p. 93-104); DE RIDDER, A.: Le mariage du roi LÉOPOLD II d'après des documents inédits (Bruxelles, 1925, p. 219-236); DE RIDDER, A.: La neutralité belge pendant la guerre de Crimée (*Bulletin de la Société d'Histoire moderne,* 5e série, no 13, mai 1926, p. 264-265); DE RIDDER, A.: La Belgique et les puissances européennes (*Histoire de la Belgique contemporaine, 1830-1914,* t. I, Bruxelles, 1928, p. 152-153); GIUNTELLA, V.-E.: L'intervento piemontese in Crimea e la neutralità del Belgio (tiré à part de *Rassegna storica del Risorgimento,* 39e année, fasc. IV, octobre-décembre 1952).

[3] DE RIDDER, A.: La neutralité belge pendant la guerre de Crimée (*Bulletin de la Société d'Histoire moderne,* 5e série, no 13, mai 1926, p. 265).

[4] Le Gouvernement aurait éventuellement pu en appeler aux articles 84 et 85 du Code civil, lesquels lui permettaient de poursuivre quiconque exposait l'Etat belge ou ses concitoyens à des représailles du fait d'actions hostiles non approuvées par ce même gouvernement. Il s'en abstint dans la crainte probable que l'application de ces articles ne nuise à d'autres activités même non industrielles.

[5] Note datant du mois d'août 1854 sur les fournitures d'armes (A.E.B., copies de Paris).

[6] DE BROUCKÈRE à Firmin ROGIER, Bruxelles, 17 mars 1854; DE BROUCKÈRE à Firmin ROGIER et à VAN DE WEYER, Bruxelles, 20 mars 1854; Firmin ROGIER à DE BROUCKÈRE, Paris, 21 mars 1854 (A.E.B., France - Compléments non reliés). Détail qui ne manque pas de saveur: le 26 mars 1854, DE BROUCKÈRE adressa aux ministres anglais et français accrédités près la Cour de Bruxelles, les statistiques relatives à l'exportation d'armes pendant les mois de janvier et de février 1854. Elles révèlent que les alliés avaient au cours de cette période acquis ... plus d'armes que la Russie: DE RIDDER, A.: Le mariage du roi LÉOPOLD II d'après des documents inédits (Bruxelles, 1925, p. 235, note 4). Sur le passage en transit, puis en fraude, d'approvisionnements de guerre par le territoire prussien, voir: DE GUICHEN: La guerre de Crimée (1854-1856) et l'attitude des puissances européennes (Paris, 1936, p. 300).

[7] Cardinal ANTONELLI à l'ambassadeur de France près le Saint-Siège, Rome, 28 décembre 1854 (lettre reproduite dans *Le Moniteur belge* du 1er janvier 1855, p. 144).

[8] Jusque ces dernières années, on ne connaissait l'existence de cette proposition française que par le récit circonstancié mais incomplet qu'en fit DE BROUCKÈRE, et que reproduisirent CORTI, E. et BUFFIN, C.: LÉOPOLD Ier, oracle politique de l'Europe (Bruxelles, 1926, p. 311-312). En 1927, A. DE RIDDER constatait encore l'inexistence de documents à ce propos dans les archives du ministère des Affaires étrangères: BANNING E.: *op. cit.* (Bruxelles, 1927, p. 99, note 2). - Ces mêmes archives offrent actuellement divers documents relatifs à cette affaire, notamment deux missives confidentielles adressées par Firmin ROGIER à DE BROUCKÈRE et respectivement datées des 7 et 14 janvier 1855, et le brouillon de la note que le ministre des Affaires étrangères remit à LIEDTS la veille du départ de celui-ci pour Paris (A.E.B., France - Compléments non reliés). DE RIDDER, A. (La Belgique et les puissances européennes, dans: *Histoire de la Belgique contemporaine, 1830-1914,* t. I, Bruxelles, 1928, p. 153) exagère manifestement lorsqu'il écrit que DROUYN DE LHUYS « par négociations officieuses d'abord, officielles ensuite » engagea la Belgique à relever les troupes françaises à Rome. S'étant attiré un blâme, Firmin ROGIER montra désormais plus de discrétion dans ses rapports avec DROUYN DE LHUYS. Lorsque, le 17 janvier 1855, le ministre français des Affaires étrangères lui confia que d'ici quelques mois, lui, Firmin ROGIER, viendrait lui faire « une communication importante » qu'il ne pouvait encore prévoir, il se conforma aux directives reçues et évita de solliciter quelques éclaircissements. Or ceux-ci auraient été les bienvenus à Bruxelles: DE RIDDER, A.: Le mariage du roi LÉOPOLD II (Bruxelles, 1925, p. 228).

[9] « Le cabinet des Tuileries, gêné pour renforcer ses troupes en Crimée par l'immobilisation d'une division française à Rome, demanda que la Belgique envoyât dans la Ville Eternelle quelques milliers d'hommes destinés à y remplacer les régiments impériaux. » Ainsi s'exprime DE RIDDER, A.: La neutralité belge pendant la guerre de Crimée (*Bulletin de la Société d'Histoire moderne,* 5e série, no 13, mai 1926, p. 264). Même son de cloche dans les autres écrits de cet historien et dans CORTI, E. et BUFFIN, C. (*op cit.,* p. 311) qui reprennent les objections de DE BROUCKÈRE au projet français.

[10] Voir note 8. — Lorsque les puissances européennes songèrent à la Belgique pour occuper la Bulgarie après l'insurrection de ce pays contre l'Empire ottoman, le gouvernement belge justifia son hostilité à ce projet en tirant une fois de plus, argument de sa neutralité (celle-ci n'était cependant pas en cause), du manque d'intérêt national, et des risques d'éventuelles complications; cfr DUCHESNE, A.: Un projet d'occupation de la Bulgarie par les troupes belges en 1876 (*Carnet de la Fourragère,* 8e série, no 4, décembre 1948, p. 220-224). En 1876 comme en 1855, la Belgique, sous le couvert de sa neutralité, n'aurait-elle eu en vue que ses propres intérêts nationaux? Sur les efforts français en vue d'amener la Belgique à témoi-

gner « de son amitié et de son bon vouloir »: DE RIDDER, A.: Le mariage du roi LÉOPOLD II (Bruxelles, 1925, p. 229-230).

[11] Firmin ROGIER à DE BROUCKÈRE, Paris, 6 décembre 1854 (A.E.B., France); DE BROUCKÈRE à VAN DE WEYER, Bruxelles, 23 janvier 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne); DE RIDDER, A.: Le mariage du roi LÉOPOLD II d'après des documents inédits (Bruxelles, 1925, p. 224-226).

[12] BARROT à DROUYN DE LHUYS, Bruxelles, 13 mai, 15 novembre et 24 novembre 1854 (A.E.B., copies de Paris); DE BROUCKÈRE à VAN DE WEYER, Bruxelles, 21 novembre 1854 (A.E.B., Grande-Bretagne); VAN DE WEYER à DE BROUCKÈRE, Londres, 27 novembre 1854 (A.E.B., Grande-Bretagne). Une note marginale apposée sur le dernier de ces documents apprend que les généraux et chefs de corps furent invités à plus de circonspection. Quant à BLONDEEL aux incartades de qui la majorité des rapports cités se rapportent il fut, malgré ses dénégations, sévèrement rappelé à l'ordre par le ministre des Affaires étrangères: cfr DUCHESNE, A.: A la recherche d'une colonie belge. Le consul BLONDEEL en Abyssinie, 1840-1842. Contribution à l'histoire précoloniale de la Belgique (Bruxelles, 1953, p. 55-56). — La correspondance du ministre de Belgique à Londres fait état au cours de l'année 1855 de nombreux articles de presse accusant notre pays d'être un foyer d'intrigues anti-alliées, et sa population d'être dévouée aux intérêts russes.

[13] LÉOPOLD Ier à FRANÇOIS-JOSEPH Ier, Laeken, 21 novembre 1854; FRANÇOIS-JOSEPH Ier à LÉOPOLD Ier, Vienne, ? décembre 1854 (A.E.B., copies de Vienne).

[14] VAN DE WEYER à DE BROUCKÈRE, Londres, 9 février 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne).

[15] VAN DE WEYER à VILAIN XIIII, Londres, 9 juin 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne).

[16] Philibert BRON à ses deux fils Emile et Léon, engagés volontaires au Ier régiment de la Légion étrangère, Schaarbeek, 11 février 1855 (Archives du Musée royal de l'Armée, dossier: Belges en Crimée). Philibert BRON espérait que, à la faveur de la participation de la Belgique à la guerre d'Orient, seraient amnistiés les déserteurs belges (en l'occurrence ses deux fils) qui auraient honorablement combattu en Crimée au service de la France. Profitons de l'occasion pour rappeler que, à cette époque, de nombreux Belges servaient dans la Légion étrangère et qu'une campagne silencieuse mais effective de recrutement en faveur de ce corps se livrait en Belgique. Deux Tournaisiens, les frères Albert et Louis FLAMME (6e compagnie du IIe bataillon du régiment de la légion) ont laissé le récit de leurs aventures en Crimée sous le titre: *Correspondance d'un soldat belge en Crimée* [J.B. Flamme, Tournai, s.d. (1855)]. *Le Messager de Gand* de l'année 1855 fourmille de renseignements concernant des Belges engagés dans les légions étrangères anglaise et française, et combattant en Crimée.

[17] *L'Emancipation* du 22 octobre 1855. Les adjectifs malsonnants dont parle cet article, rappellent les propos déshonorants pour les Belges que le comte DE GLENGALL et Lord DERBY tinrent lors des discussions au Parlement anglais sur l'enrôlement des étrangers.

[18] *Le Moniteur belge* du 18 février 1855 (p. 545) donne la traduction de cet article. Nous avons en temps utile parlé des fournitures d'armes à la Russie. Certains des nombreux pamphlets édités en Belgique étaient l'œuvre de réfugiés français; d'autres étaient d'inspiration russe. C'est en vain que DE BROUCKÈRE, qui craignait des réclamations alliées à leur sujet, demanda au ministre russe à Bruxelles de mettre un terme aux publications patronnées par la Russie: VRINTS à BUOL, Bruxelles, 10 novembre 1854 (A.E.B., copies de Viennes). Le pamphlet qui occasionna le plus d'ennuis au cabinet de Bruxelles portait pour titre: *De la conduite de la guerre d'Orient - Expédition de Crimée - Mémoire adressé au gouvernement de S.M. l'Empereur Napoléon III par un officier général* (Bruxelles, 1855), et critiquait violemment les opérations alliées. Comme on en attribuait l'inspiration au

prince NAPOLÉON et la rédaction à Emile DE GIRARDIN, cette brochure connut un succès de curiosité. Le gouvernement français porta plainte contre les éditeurs pour avoir prétendu qu'elle avait été adressée à l'Empereur, et pour l'avoir attribuée à un général français; la justice belge refusa néanmoins d'entamer des poursuites sur des bases aussi fragiles: *Le Moniteur belge* des 5 et 15 avril 1855, p. 1092 et 1159). Elle était en réalité l'œuvre de TAVERNIER, réfugié politique et propriétaire de *l'Observateur,* et du publiciste bruxellois Charles-Oscar FLOR. Enhardi par le succès obtenu, les deux auteurs s'empressèrent de publier quelques semaines plus tard un second mémoire sous le même pseudonyme: DE LE COURT, J.-V.: Bibliographie nationale - Dictionnaire des Anonymes et Pseudonymes, XVe siècle - 1900 (T. I, Bruxelles, 1960, p. 279, 1117 et 1239). Comme le gouvernement français ne s'en formalisa pas, cette nouvelle brochure passa pour ainsi dire inaperçue.

[19] *Annales parlementaires - Chambre des Représentants,* séance du 16 février 1855, p. 734-744.

[20] *Annales parlementaires - Chambre des Représentants,* séance du 30 novembre 1855, p. 115. On l'aura constaté: en Belgique on prenait au sérieux les attaques de la presse anglaise probablement parce que celles-ci troublaient la tranquillité publique. VAN DE WEYER, notre ministre à Londres, estimait cependant qu'elles n'avaient guère d'influence en Angleterre; VAN DE WEYER à VILAIN XIIII, Londres, 19 mai 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne).

[21] *Réponse aux allégations anglaises sur la conduite des troupes belges en 1815 par un officier général* (Bruxelles, 1855, p. 9-10).

[22] *Annales parlementaires - Chambre des Représentants,* séance du 28 février 1855, p. 835; *Annales parlementaires - Sénat,* séance du 27 février 1855, p. 119. — Au sujet de l'épée remise au général RENARD, cfr: LECONTE, L.: Les armes d'honneur (*Carnet de la Fourragère,* 6e série, n° 6, juillet 1942, p. 564).
Signalons encore que la brochure du général RENARD fut traduite en plusieurs langues et qu'un exemplaire en fut adressé à chaque membre du Parlement anglais : VRINTS à BUOL, Bruxelles, 9 février 1855 (A.E.B., copies de Vienne); DE LE COURT, J-V.: Bibliographie nationale - Dictionnaire des Anonymes et des Pseudonymes, XVe siècle - 1900 (T.I., Bruxelles, 1960, p. 834).

[23] *Annales parlementaires - Chambre des Représentants,* séance du 19 mai 1855, p. 1219.

[24] VAN DE WEYER à DE BROUCKÈRE, 20 février et 27 mars 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne).

[25] DE RIDDER, A., écrit à tort dans: La Belgique et les puissances européennes (*Histoire de la Belgique contemporaine, 1830-1914,* T. I, Bruxelles, 1928, p. 152) que le cabinet de Bruxelles opposa une « réponse négative à la demande de l'Angleterre d'autoriser des enrôlements sur notre territoire, ce qui lui valut des attaques violentes de la part de la presse britannique et des accusations de lâcheté contre notre armée ».

[26] LORETTE, J.: Les expéditions militaires belges au Portugal en 1832 et 1833 (Paris-Bruxelles, s.d. [1950], p. 29-38, 64-66).

[27] DESCAMPS, E.: La neutralité de la Belgique au point de vue historique, diplomatique, juridique et politique (Bruxelles-Paris, 1902, p. 477-483). On trouvera d'intéressants aperçus sur la question des enrôlements effectués en territoires neutres au profit de gouvernements étrangers, et sur la législation belge à cet égard, dans les archives du ministère des Affaires étrangères (dossier B 68/I).

[28] DE RIDDER, A.: La neutralité belge pendant la guerre de Crimée (*Bulletin de la Société d'Histoire moderne,* 5e série, n° 13, mai 1926, p. 264).

[29] DE RIDDER, A.: Le mariage du roi LÉOPOLD II d'après des documents inédits (Bruxelles, 1925, p. 221, note 3); DE RIDDER, A.: La Belgique et

les Puissances européennes (*Histoire de la Belgique contemporaine, 1830-1914,* T. I, Bruxelles 1928, p. 152).

[30] DE BROUCKÈRE au comte DE BRIEY, Bruxelles, 29 janvier 1855 (A.E.B., Russie). — L'on sait que, aux archives du ministère des Affaires étrangères, la correspondance diplomatique des légations est reliée, et que chaque volume de cette importante suite offre l'analyse des documents qui le composent.

[31] DROUYN DE LHUYS à BARROT, Paris, 26 décembre 1854; BARROT à DROUYN DE LHUYS, Bruxelles, 27 décembre 1854 (A.E.B., copies de Paris). On aura remarqué que DROUYN adressa ses instructions au ministre de France à Bruxelles le 26 décembre soit à peine quatre jours après le vote du bill sur l'enrôlement. Comme pour le projet d'occupation de Rome par les troupes belges, cette nouvelle initiative française révélait dans le chef de son auteur, un sens aigu mais intempestif de l'à-propos.

[32] BARROT à DROUYN DE LHUYS, Bruxelles, 2 février 1855 (A.E.B., copies de Paris). — Le 17 janvier 1855, la légation belge à Londres affirmait que, contrairement à ce que mandaient des rapports en provenance de La Haye, aucun ministre anglais n'avait encore fait allusion à un éventuel recrutement anglais en Belgique: DROUET à DE BROUCKÈRE, Londres, 17 janvier 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne).

[33] Avant le vote du bill d'enrôlement, deux ex-officiers belges avaient déjà contacté le gouvernement britannique en vue de la formation d'une légion belge soldée par l'Angleterre. Il s'agissait, signalait le 23 décembre 1854, VAN DE WEYER à DE BROUCKÈRE (A.E.B., Grande-Bretagne), du général comte VAN DER MEERE DE CRUYSHAUTEM qui se livrait à Londres au commerce des vins, et du colonel Jean PALMAERT que ses affaires appelaient fréquemment en cette même capitale. Ces deux pittoresques personnages eurent leur heure de gloire en 1830. Sur PALMAERT, dont le nom fut naguère lié à la formation d'un corps belge pour l'Espagne mais qui eut maints démêlés avec la justice: LECONTE, L.: Après septembre 1830 — Un révolutionnaire mécontent (*Carnet de la Fourragère,* 9e série, n° 2, juin 1950, p. 73-94); LORETTE, J.: Un projet d'expédition belge en Espagne en 1835 et son influence sur notre politique de neutralité (*Carnet de la Fourragère,* 9e série, n° 5, mars 1951, p. 344-380). Sur VAN DER MEERE qui fut une des vedettes du complot des Paniers Percés: LECONTE, L.: Les éphémères de la Révolution de 1830 (Bruxelles, 1945, p. 149-158). Ajoutons que dans ses mémoires (Bruxelles, 1880, p. 251-257), le général VAN DER MEERE s'adjugeait un rôle important dans la conception et la défense devant le Parlement du bill sur les enrôlements étrangers. Ses projets ne furent cependant pas retenus. Et pour cause! leur auteur n'offrait guère de garanties et l'opinion publique leur était hostile.

[34] Outre les légions levées en Europe occidentale, l'Angleterre recruta encore des contingents turcs à pied et à cheval et quelques volontaires polonais: GÉRARD, F.: Des six légions étrangères levées par le gouvernement britannique (*Le spectateur militaire,* 2e série, T. X, 1855, p. 466-473); V.G.S. Twee legerstudiën van den tegenwoordigen tijd (*De militaire spectator. Tijdschrift voor het Nederlandsche Leger,* 3e série, T. I., 1856, p. 408-434). On trouvera le relevé des archives anglaises intéressant ces légions dans: *An alphabetic guide to certain War Office and other military records preserved in the Public Record Office* (*Public Record Office Lists and Indexes, LIII*) (Londres, 1931, p. 461 et 462).
Sur la légion étrangère allemande, on consultera: EGERTON, A.: The British German Legion, 1855-1856 (*Journal of the Royal United Service Institution,* T. 66, août 1921, p. 469-476). Quant à la légion italienne, il convient de ne pas la confondre avec le corps expéditionnaire que la Sardaigne envoya en Crimée. Rappelons à ce propos que dans la presse belge de l'époque, ce corps est sciemment représenté comme une légion de mercenaires à la solde anglaise: GHISALBERTI, A.-M.: Nuovi documenti sull'intervento piemon-

tese in Crimea (*Revue internationale d'Histoire militaire,* T. III, n° 10, 1951, p. 155).

[35] VAN DE WEYER à VILAIN XIIII, Londres, 17 et 19 mai 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne). La légion allemande compta en définitive neuf mille hommes répartis en trois corps de chasseurs à pied, cinq bataillons d'infanterie légère et deux régiments de dragons. Les recrues allemandes se concentraient à Heligoland qui était alors possession anglaise. De là, elles étaient dirigées sur Douvres. Au mois de juin, toutes rejoignirent le nouveau camp de Shorncliffe.

[36] VILAIN XIIII à VAN DE WEYER, Bruxelles, 12 mai 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne).

[37] Rapport du procureur du Roi à Arlon au procureur général à Liège, Arlon, 24 juin 1855; ministre de la Guerre à VILAIN XIIII, Bruxelles, 9 mai 1855 (A.E.B., dossier B 68/IX). BIGGER et THOMAS s'étaient à bon escient établis à Longwy. De cette ville-frontière française ils pouvaient non seulement travailler le bataillon belge (IIe bataillon du 10e de ligne) établi à Arlon mais surtout recruter dans les territoires proches de la Confédération Germanique — Pour situer la valeur morale de ces deux recruteurs, précisons que THOMAS avait déjà eu maille à partir avec les justices luxembourgeoise et belge.

[38] Commandant du 7e de ligne au ministre de la Guerre, Ostende, 28 juin 1855 (A.E.B., dossier B 68/IX).

[39] Firmin ROGIER à VILAIN XIIII, Paris, 29 novembre 1855 (A.E.B., dossier B 68/IX).

[40] VILAIN XIIII à Firmin ROGIER, Bruxelles, 14 juin 1855; Firmin ROGIER à VILAIN XIIII, Paris, 6 août 1855 (A.E.B., dossier B 68/IX). La réponse de WALEWSKI, ministre des Affaires étrangères à Paris, était conçue en ces termes: « Le ministre de la Guerre vient de me répondre que les agents français sont complètement étrangers aux actes d'embauchage, et que d'ailleurs leurs instructions ne les autorisent nullement à recourir à des manœuvres semblables à celles dont se plaint avec raison votre gouvernement. » Le ministre de la Guerre belge ne s'avoua cependant pas battu. Plus d'une fois il revint encore à la charge pour que son collègue aux Affaires étrangères réitérât ses réclamations. Sa dernière missive à ce propos date du 12 décembre 1855 (A.E.B., dossier B 68/IX).

[41] VILAIN XIIII au ministre de la Justice, Bruxelles, 1er août 1855 (A.E.B. dossier B 68/IX).

[42] Ministre de la Guerre à VILAIN XIIII, Bruxelles, 26 janvier 1857 (A.E.B., dossier B 68/IX).

[43] Consul de Belgique à Lille à VILAIN XIIII, Lille, 23 janvier 1856; ministre de la Justice à VILAIN XIIII, Bruxelles, 1er février 1856; consul de Belgique à Lille à VILAIN XIIII, Lille, 27 décembre 1856 (A.E.B., dossier B 68/IX).

[44] Voir note 34.

[45] *The Italian Foreign Legion* (*Colburn's United Service Magazine and Naval and Military Journal,* année 1855, T. III, p. 14-15); *Stations of the British Army* (*ibidem,* p. 134, 308, 469 et 623).

[46] Le 1er corps de chasseurs s'embarqua le 11 octobre 1855. Les 1er, 2e et 3e régiments d'infanterie légère, respectivement les 26 octobre, 22 et 24 décembre 1855. Total des embarqués: 138 officiers et 3615 hommes de troupe. Pertes: 39 décès par maladie, 79 déserteurs: SAYER: Despatches and papers relative to the campaign in Turkey, Asia minor and the Crimea during the war with Russia (Londres, 1857, annexe); S.V.G.: Twee legerstudiën van den tegenwoordigen tijd (*De militaire spectator. Tijdschrift voor het Nederlandsche leger,* 3e série, 1re partie, 1856, p. 429).

[47] Le volontaire d'origine belge L. FERDINANT (8e compagnie du 1er régiment d'infanterie légère) relate son retour de Turquie dans une lettre écrite

du camp de Browndown près de Portsmouth et datée du 10 septembre 1856 (Archives du Musée royal de l'Armée, dossier: Belges en Crimée).

[48] Il n'est pas sans intérêt de rappeler que le camp d'Aldershot fut tracé et construit sur le modèle de Beverloo. Dès le début des hostilités, l'Angleterre qui se trouvait confrontée avec le problème de l'instruction de ses nombreuses recrues décida la création d'un grand camp militaire. On le voulait permanent pour qu'après les hostilités les troupes anglaises, qui jusqu'ici étaient toujours restées cantonnées dans les villes, puissent y effectuer de grandes manœuvres d'ensemble. Pour les spécialistes en la matière, le camp de Beverloo répondait le mieux au but proposé parce que ses casernes, ses tentes et ses huttes alliaient aux exigences de la garnison régulière les avantages du campement temporaire: VAN DE WEYER à DE BROUCKÈRE, Londres, 24 mars 1855 (A.E.B., Grande-Bretagne). On trouvera une curieuse description du nouveau camp dans: S.W.F.: A visit to the camp at Aldershot (*Colburn's United Service Magazine and Naval and Military Journal,* année 1855, T. III, p. 496-506).

[49] The Foreign Legion (*Colburn's United Service Magazine and Naval and Military Journal,* année 1856, T. II, p. 453).

[50] Ministre de la Guerre à VILAIN XIIII, Bruxelles, 26 janvier 1857; Ministre de la Justice à VILAIN XIIII (A.E.B., dossier B 68/IX).

[51] Consul belge à Lille à VILAIN XIIII, Lille, 18 décembre 1856 (A.E.B., dossier B 68/IX).

[52] J.H.L.: Jaeger Corps in India - 1859 (*The Journal of the Society of Army Historical Research,* T. V, 1926, p. 213-214). La révolte des Cipayes intéressa plusieurs de nos compatriotes: le futur général BRIALMONT sollicita son admission dans un état-major anglais pour y être employé à des travaux de reconnaissance: CROKAERT, P.: Brialmont - Eloges et mémoires (Bruxelles, 1925, p. 383-385); le soi-disant colonel P.-S. PARENT qui, en 1830, avait commandé la Légion belgo-parisienne venue au secours de la Belgique, proposa de lever un corps belge pour participer à la répression: PARENT à Lord HOWARD DE WALDEN, Bruxelles, 30 juin 1857 (A.E.B., dossier B 68/IX); enfin le duc de Brabant (futur LÉOPOLD II) entretint la reine VICTORIA du même problème: STENGERS, A. et J.; Rapport sur une mission dans les archives anglaises (*Bulletin de la Commission royale d'Histoire,* T. CXXI, 1re livraison, 1956, p. LXXVI).

J.-L. Van Hecken (C.I.C.M.). — Betrekkingen van België met China onder Leopold I in de Belgische pers van 1858 tot 1865

Het is onder de regering van LEOPOLD I (reg. v. 1831-1865) dat België de basis legde voor economische, diplomatieke en culturele (godsdienstige) betrekkingen met China, betrekkingen die zich onder LEOPOLD II (reg. v. 1865-1909) zo gunstig zouden ontwikkelen, dat zij bij grote natiën naijver verwekten.

De toenmalige Belgische pers (= B.P.) bevestigde de feiten, die aanleiding gaven tot deze betrekkingen en laat ons toe, een eeuw nadien, hier de gebeurtenissen op te roepen in het licht van een verantwoorde kritiek. Weliswaar bezat, onder LEOPOLD I, de B.P. nog niet de technische vaardigheid, waarop ze zich thans beroemt. De meeste bladen hadden in het buitenland geen eigen correspondent. Zij moesten de nieuwsberichten betreffende het buitenland overnemen uit uitheemse bladen, tenware zij toevallig een bericht van „eigen correspondentie" konden aanbieden (1). De lezers werden over tal van buitenlandse vraagstukken slechts onvolledig ingelicht en over complexe toestanden en moeizame onderhandelingen bleef onze pers door de band onwetend.

Toch moeten wij toegeven dat de B.P. onder LEOPOLD I aan haar lezers het ontwikkelingsproces der buitenlandse betrekkingen met China en de strijd voor de godsdienstvrijheid in dit land, in hun hoofdlijnen heeft meegedeeld. Zodanig zelfs dat zij op de Belgische bevolking een zekere invloed uitoefende, die tot deze betrekkingen, vooral de culturele, zo niet aanleiding gaf, dan toch een zekere morele steun bood. Deze bewering wordt gestaafd door een opsporing die wij in de dagbladen van 1858 tot 1865 deden, ons haast hoofdzakelijk beperkend tot *Le Bien Public* (= *LBP*), dat toen het voornaamste katholieke dagblad van België was. Over China geeft dit blad bijna geen andere berichten dan die welke in Franse en Engelse bladen verschenen waren. Nergens vindt men in dit blad een eigen visie op de toestand of

de zaken van China. Maar de berichten die onder de titel „Buitenland. China" (2) gegeven worden zijn niet schaars: 90 in 1858, 30 in 1859, 22 in 1860, 35 in 1861, 16 in 1862, 15 in 1863, 13 in 1864 en 12 in 1865. Onder deze artikelen zijn er van enkele honderden, zelfs meer dan duizend woorden. Wij verwijzen naar deze artikelen in de tekst zelf.

Dit onderzoek — wij bekennen het — brengt geen nieuwe feiten aan het licht, maar toont alleen aan dat de uitgevers bezorgd waren om hun lezers over China in te lichten. De berichten die wij aanhalen hebben wij critisch onderzocht, ons steunend op gegevens van gezagvolle schrijvers of op persoonlijke waarnemingen.

§ I. Berichten over China's handelsbetrekkingen met het buitenland en de godsdienstvrijheid (1857-1860)

A. *De betrekkingen van België met China van 1831 tot 1857*

Om de lezer met de hier besproken feiten vertrouwd te maken, achten wij het nuttig, de toestand van de buitenlandse handel van België bij de troonsbestijging van Leopold I en de opening van China voor „handel en missie" tot 1858 in korte trekken te schetsen.

Toen Leopold koning van België werd, stond hij dadelijk voor een nijpend probleem: afzetgebieden vinden voor de Belgische nijverheid. „België, zo zegde hij, is een stoomketel die kleppen nodig heeft." (3) Wat M. Gerard beaamde toen hij schreef:

> Het productievermogen van onze nijverheid stijgt over het algemeen sneller dan de doeltreffende afzetgebieden, die haar zijn opengesteld (4).

Sedert twee eeuwen leefde de dichte Belgische bevolking grotelijks van de nijverheid. In de 18e eeuw vonden de Belgische voortbrengselen een uitweg naar Indië en China, door de Compagnie van Oostende (1722-1731) (5). Een drukke handel ont-

stond toen tussen Oostenrijks België en Canton. Maar de protestantse landen, Engeland en Holland, eisten reeds in 1727 de opheffing van de Compagnie. De Belgische handel met China werd stilgelegd en de Compagnie ontbonden op 16 maart 1731 (6). Na de Franse Omwenteling was de oprichting van het Koninkrijk der Nederlanden (1815) voor de Belgische afzetgebieden gunstig: de Hollandse koloniën en markten stonden van 1816 af open voor de Belgische voortbrengselen. Maar in 1830 scheurde België zich van Nederland af en verloor zijn afzetgebieden (7). *LBP* herinnert in 1859 „de heren fabrikanten van Gent" aan deze toestand:

Toen de omwenteling van 1830 de betrekkingen (v. België) zo winstgevend voor u, plotseling afbrak en aan Holland alléén zijn koloniën die met het goud en het bloed van België waren bevrucht geworden, overliet, hadt gij tal van redenen om dit tijdvak van voorspoed te betreuren (2, 30/X).

Een Engelsman, J. BENTHAM, gaf aan LEOPOLD I de raad in China een handelskantoor op te richten.

De Koning der Belgen, schrijft hij, moet voor de Belgische nijverheid een nieuwe markt vinden die gelijk is aan diegene waarvan de revolutie haar beroofd heeft (8).

Canton was toen de enige havenplaats waar China met de buitenwereld handel dreef. Doch deze haven werd in 1834, zoniet in rechte, dan toch in feite gesloten (9). De oorlog die Engeland in 1840 aan China verklaarde en die bekend staat als de Opiumoorlog, werd door het verdrag van Nanking (10) het uitgangspunt van nieuwe handelsbetrekkingen, niet alleen met Engeland, maar ook met de V.S. van Amerika (11) en Frankrijk (12). Want China opende voor hen vijf havensteden: Canton, Amoy, Foetsjow, Ningpo en Sjanghai.

Voor België, dat toen in het Verre-Oosten vertegenwoordigd was door twee consuls, M. MOXHET in Singapoer en M. LANNOY in Manila, schenen deze gebeurtenissen een enige gelegenheid te zijn, om in China een afzetgebied voor Belgische waren te openen, in plaats van ze goedkoop aan Engeland te leveren, dat ze met grote winst in China aan de man bracht (13). Door de Kamer van Volksvertegenwoordigers werd de wens uitgedrukt dat België gunstig gebruik zou maken van de nieuwe toestand in

China door deze verdragen geschapen. Daarop zond Graaf DE BRIEY, minister van Buitenlandse Zaken, op het einde van 1842, M. MOXHET naar China. Het rapport van deze consul had voor gevolg dat België de heer CRAWFORD KERR tot ere-consul voor België te Canton benoemde, met als hoofdtaak de nodige inlichtingen voor de Belgische handel te verschaffen. Daar China zich in 1843 bereid verklaarde handelsvrijheid in de vijf open havensteden te verlenen aan al de landen die het verlangden (14), werd M. MOXHET een tweede maal op verkenning gezonden naar de Chinese havens. Hij ging tot Sjanghai en besloot na al de nodige inlichtingen verzameld te hebben, dat de Belgen zich niet moesten haasten, omdat de buitenlandse handel met China zich nog in een beginstadium bevond. Toch drong een groep handelaars van Gent er bij de Koning op aan „handelsagenten aan te stellen, die op gebied van handel en nijverheid, de vreemde landen moesten prospecteren", zoals dat in Engeland geschiedde. LEOPOLD I, die groot belang stelde in de zaken van China (15), zond, langs de regering om, de zeekapitein EYCKHOLT om nieuwe inlichtingen naar dit land.

Afgezien van de vermelde groep handelaars van Gent, waren de Belgische kooplui, voor de handel met China, moeilijk te winnen (16). Zij moesten immers een groot kapitaal op lange termijn beleggen, zodat hun winsten, naar hun zin, te traag binnenliepen.

Maar Frankrijk zou België in zijn handelsbetrekkingen met China meeslepen. Onze kleine natie was immers een kind van de liberale beweging van 1830, in Frankrijk ontstaan, en zijn bestuur was nauw met Frankrijk verbonden, zo niet afhankelijk. Het Sino-Frans verdrag van Whampoa (1844) deed in aarzelend België de balans naar handelsbetrekkingen met China overhellen. In 1845 werd dit land door België gesolliciteerd alle handelsvoordelen van de nieuwe Chinese wetgeving aan België te vergunnen en in Canton een consulaire residentie toe te laten. M. LANNOY, consul te Manila, bezocht TSJI-YING († 1858), de Chinese gevolmachtigde voor Buitenlandse zaken. Deze wees eerst België's verzoek af, maar Peking, door hem voorgelicht, willigde het in en op 25 juli 1845 werd de handelsvergunning, met al de voordelen der vorige verdragen, plechtig toegekend. Alhoewel dit akkoord zeer voordelig was, oogstte het in België.

dat toen met vele Europese landen betrekkingen aanknoopte, weinig bijval. De toestand in Canton had daar grotelijks schuld aan. De verdragen met China hadden immers totnogtoe geen noemenswaardig voordeel opgebracht noch aan Engeland, noch aan Frankrijk, noch aan de V.S.A. De Chinezen meenden dat zij niet gebonden waren door verdragen, die hun door wapengeweld afgedwongen werden. Gedurende tien jaren leefden Chinezen en vreemdelingen in wederzijds wantrouven en gevaarlijke spanning, totdat de moord op P. CHAPDELAINE (17) en de aanslag op *The Arrow* (18) Engeland en Frankrijk een nieuwe gelegenheid boden China te dwingen zich voor de vreemdelingen open te stellen. Van dit ogenblik af constateren we in China een snelle evolutie naar de definitieve ontgrendeling van het land. De B.P. zal in deze ontwikkeling het aspect „handel" voor de zakenlui en vooral het aspect „missie" voor de Belgische clerus belichten.

B. *De bezetting van Canton door Engeland en Frankrijk (1857-58)*

De bezetting van Canton door Engeland en Frankrijk was de eerste faze in deze omwenteling. Engeland nam het initiatief en Frankrijk volgde. Beide landen zonden gevolmachtigden naar China: Engeland Lord ELGIN (19) en Frankrijk Baron GROS (20) om de twee incidenten te regelen. Amerika en Rusland verleenden steun en zonden eveneens hun gevolmachtigden naar China (21). Dit alles deelt *LPB* in zijn kolommen mede [1, 4/I en 1, 5/I]. Engeland wilde eerst nog op een vreedzame wijze het geschil vereffenen door gezanten naar Peking te zenden, die met het keizerlijk bestuur de opening van het hemels keizerrijk voor alle natiën moesten regelen [1, 5/I]. Van Peking kwam geen antwoord. De Engelsen en de Fransen gingen dan tot actie over. Op 27 oktober 1857 bombardeerden zij Canton, op 11 december voer het Frans eskader *Bocca Tigris,* de delta van de Parelrivier binnen [1, 23/I], bezette Whampoa op 16 dec. en begon de blokkade van Canton [1, 1/II]. Een laatste maal eisten ELGIN en GROS van M. YEH (22) onderkoning van Canton en gevolmachtigde voor de betrekkingen met het buitenland, dat de ver-

dragen van 1842 en 1844 zouden uitgevoerd worden, door vrije toegang te verlenen tot de vijf havensteden, in de verdragen vernoemd [1, 3/II]. YEH verwierp het ultimatum [1, 2/II]. Hij antwoordde, niet zonder moedwil, dat hij zonder een keizerlijk decreet niets kon toelaten. Wat hij wel kon, was vergoeding eisen voor al de schade door de Engelsen aan zijn residentie op 27 okt. voordien berokkend [1, 3/II].

Opdat de Westerse lezers het idee van China „de vreemden beslist buiten te houden" zouden begrijpen, publiceerde *LPB* een artikel over China's opvattingen aangaande de Westerse landen. Zij werden gelijk gesteld met Siam of Burma. Keizer TAO-KWANG (reg. 1821-1850) drukte in een brief aan PI KWI (23), gouverneur van Canton, zijn groot misprijzen voor de Engelsen uit: hij noemde ze „beesten" [1, 8/II]. Deze voorstelling wordt door André CHIH (Tsje) in zijn werk *L'Occident „chrétien" vu par les Chinois* (24) volkomen beaamd.

De vreemdelingen waren anderzijds goed ingelicht aangaande de onbeschrijfelijke warboel die de T'ai-p'ing-rebellen (zie verder) in China geschapen hadden [1, 8/II] en het nijpend gebrek van dit land aan een goed gewapend en gedisciplineerd leger [1, 9/II]. Daarom aarzelden zij niet Canton te bezetten. Op 28 dec. 1857 ontscheepten 4 600 Engelse en 900 Franse soldaten en op 29 dec. werd de stad ingenomen. *LBP* volgde voor zijn lezers de gebeurtenissen op de voet en wekte hun belangstelling door zijn artikelen te doorspekken met pittige anecdoten over de bezetting [1, 14/II; 1, 18/II; 1, 5/III], de gevangenneming van YEH en de tartaarse generaal MOE [1, 26/II], de briefwisseling tussen ELGIN en YEH [1, 27/II], de heropening van de katholieke kerk, door YEH gesloten [1, 7/III], de komische zijde van de bezetting, waarin de Chinese gezagvoerders YEH, PI en MOE het gelag moesten betalen [1,9/III], de grote ellende der bevolking, die de rijke families noopte de stad te verlaten [1, 26 en 28/III], enz. De Engelsen ontdekten waarom keizer SJIEN-FONG (reg. 1851-1861) geen antwoord op Lord ELGIN's laatste vredespoging had gegeven: zijn brief aan de Keizer vond hij in het archief van onderkoning YEH! [1, 11/III] YEH was de grote vijand der Verbondenen. Hij werd gearresteerd op de *Inflexible,* maar oefende toch invloed uit op de bevolking, door

de weerstand tegen de vreemden te bezielen. De Engelsen zonden hem naar Calcutta en de regering van Peking liet hem in de steek. Maar in zijn vernederende gevangenschap behield YEH nog genoeg zelfbeheersing om met zijn vijanden te schertsen:

Verwittigt de gevolmachtigden, zei hij eens aan zijn bewakers, opdat zij spoedig komen, want ik ga aan wal gaan. Ik ben het beu op hen te blijven wachten in de kajuit van dit schip. [1, 28/III].

LBP geeft nog meer inlichtingen over YEH, tot aan zijn dood [1, 18/IV; 1, 23/IV; 1, 27/IV; 1, 1/V; 1, 3/V; 2, 5/VIII].

Na de bezetting werd Canton onder het gezamenlijk bestuur van Engelsen, Fransen en Chinezen geplaatst [1, 23/IV]. PI KWI verving voorlopig YEH als onderkoning, totdat de Keizer een ander zou benoemen. De plaats ontbreekt om hier al de maatregelen die dit triumviraat te Canton nam, te onderzoeken: de opruiming van alle wapenopslagplaatsen [1, 30/III], de rechtspleging [1, 3/IV], enz. Maar het verblijf in Canton en de inniger omgang met de Chinezen overtuigden de gevolmachtigden der mogendheden dat de bezetting China openstelde noch voor de vrije handel, noch voor de vrije beoefening van de christelijke godsdienst. Hun doel was niet bereikt en daarom schreven zij een nieuwe nota aan SJIEN-FONG [1, 2/IV.] Zij vroegen een gevolmachtigde te zenden, die „met gezag" de opening van China voor handel en missie met hen zou regelen en gaven hem rendez-vous te Sjanghai, op 1 april. Zo niet zouden zij naar Peking gaan om persoonlijk met de Keizer te onderhandelen [1, 2/IV]. De nota werd door L. OLIFANT, secretaris van ELGIN, DE CONTADES, secretaris van GROS en M. FREEMAR te Sjanghai aan HO KWI-TSJING (25) overhandigd [1, 2/VIII]. Te Canton stelden ELGIN en GROS een commissie samen, die op de nieuwe onderkoning moest wachten terwijl zijzelf naar Sjanghai afreisden.

De commissie, schrijft *LBP* [1, 16/IV] wachtte met groot ongeduld op de nieuwsberichten, die de uitslag moesten aankondigen van de nog vriendschappelijke stappen van de vier mogendheden bij het Hof van Peking en van de belangrijke vergunning in het voordeel van de beschaving en de handel van de wereld, die zij aan de vorst van het hemels keizerrijk vroegen.

C. *Het aspect „missie" in China van 1844 tot 1858*

Zijn talrijke berichten over China, die in België de toestand van de handel met dat land bekend maakten, beletten *LBP* niet het aspect „missie" eveneens te belichten. Toen T. DE LAGRENÉ (1800-1862), de Franse gezant, het verdrag van Whampoa (1844) met China sloot, had hij door de tussenkomst van TSJI-YING een edict van keizer TAO-KWANG verkregen, waardoor deze een einde stelde aan de vervolging van de katholieke Kerk in China: geen enkel christen zou voortaan nog gestraft worden, alleen maar omdat hij christen was. Indien de missionarissen, niettegenstaande het verbod, behalve in de vijf open steden, in China te verblijven, toch in het binnenland drongen, mochten zij aangehouden worden, maar noch mishandeld noch gedood, doch moesten aan de consul van de naburige havenstad uitgeleverd worden (26).

Daardoor, schrijft *LBP*, bekleedt Frankrijk in de Chinese kwestie een uitgelezen plaats... De belangen die het verdedigt zijn morele belangen en het handelt uit kracht van formele verdragen. Het verdrag van Whampoa stelt formeel de Chinese katholieken onder de bescherming van Frankrijk. [1, 23/I].

Deze laatste bewering van *LBP* is onjuist. Het verdrag van Whampoa van 24 oktober 1844 houdt zich met het Frans protectoraat niet bezig. De godsdienstvrijheid werd verleend door een edict van TAO-KWANG, van 22 dec. 1844. Maar in dit edict is er geen sprake van de „christenen formeel onder de bescherming van Frankrijk te plaatsen". LAGRENÉ verklaarde zelf: „Zij zijn de onderdanen van hun keizer en onderworpen aan de wetgeving van hun land." (27) Bij de Chinese christenen kwam evenmin de gedachte op dat zij, omwille van de Franse bescherming, onttrokken werden aan de jurisdictie van hun eigen land. Maar het is de verdienste van LAGRENÉ van, zonder opdracht vanwege zijn landsbestuur, door zijn herhaald aandringen bij TSJI-YING, de godsdienstvrijheid voor de Chinezen te hebben verkregen. Wat de Engelsman POTTINGER, in 1842, te Nanking verwaarloosd had.

De verschijning van P. HUC's *Le Christianisme en Chine* (28) gaf aan *LBP* de gelegenheid, door een lang artikel, dat de katholieke missiën tegen de aanvallen van de Franse bladen

Journal des Débats en *Le Siècle,* verdedigde, voor de bloedige maar glorievolle missie van China een warme sympathie te verwekken [1,9/I]. Volgens *LBP* verschilde, na het edikt van TAO-KWANG, de toestand van vrijheid of vervolging voor de christenen en hun instellingen, naargelang de invloed van de Europeanen moest gevreesd worden of niet.

Op enige afstand van de steden waar de Europeanen zich kortgeleden bekend maakten, hebben christenen hun geloof moeten belijden, onder stokslagen. Twee brave bestuurders van christenheden hebben ieder, de ene dertig en de andere twintig slagen van de bamboelat gekregen. Maar zij hebben zich vrijgekocht door enige muntstukken te geven. Dit geschiedde echter niet zonder dat zij op hoge toon verklaard hadden dat men hen mocht ter dood brengen, maar hun geloof niet doen afzweren [1, 19/I].

Doch in de open havensteden kenden de katholieke instellingen toch een zekere bloei. *LBP* kon dat aan zijn lezers bewijzen door een artikel te publiceren over de H. Kindsheid in China. Dit moet E.H. T. VERBIST, priester van het Aartsbisdom Mechelen en vurig ijveraar van dit liefdewerk, waarvan hij in 1859 lid werd en in 1860 nationaal bestuurder, een grote belangstelling hebben ingeboezemd.

Ik ben gelukkig, schrijft een Zuster van Liefde uit Ningpo, om de ijver die U bezielt voor het zo bewonderenswaardig en belangwekkend werk van de H. Kindsheid. De vrome haast om U bij dit gezegend werk aan te sluiten, draagt doeltreffend bij tot de uitbreiding van het rijk van God in de schoot van het rijk van de duivel. Hoeveel zielen worden hem ontrukt door de aalmoes van de kleine kinderen! Weinige dagen gaan voorbij zonder dat wij het geluk hebben, hoe onwaardig wij ook wezen, op het voorhoofd van een twintigtal, soms nog meer, arme kleine kindjes, het water te doen vloeien, dat hen doet herboren worden tot het bovennatuurlijk leven [1, 10/X].

Dit artikel was van de hand van de katholieke schrijver L. VEUILLOT in de *Univers,* waarin hij een hevige polemiek voerde met *Le Siècle,* dat in een reeks artikelen meende te bewijzen, dat in China de kindermoord niet bestond (29).

Dit liefdewerk was trouwens maar een onderdeel van de grote missie-actie door Frankrijk en zijn missionarissen in de 19e eeuw in China ondernomen. L. VEUILLOT schreef heerlijke bladzijden over de missionarissen en hun werk in China. *LBP* nam deze over

en was in staat het missievuur der Fransen, in de harten van Belgische priesters te ontsteken. Hij vernoemt de stichting van het Werk voor de Voortplanting van het Geloof door P.-M. JARICOT (30) en van de *Annalen van de Voortplanting* (31), die hij de *acta martyrum* van de 19de eeuw noemt. „Zij verwekken roepingen, schrijft hij, zij zijn de eerste school van de missionarissen."

Een groot aantal draagt met roem de langdurige marteling van hun bestaan. Van hun jeugd af hadden zij de gedachte opgevat hun leven te offeren en zij zijn aan die opvatting trouw gebleven door het lezen van de *Annalen van de Voortplanting van het Geloof.*

...Deze heiligen, deze apostelen, deze martelaren zijn onze vrienden, onze verwanten, onze broeders, de kroon en de glorie van het vaderland... Reeds nu mag men zeggen dat er een algemene drang bestaat, die onweerstaanbaar zal worden als die welke tot de kruisvaarten deed beslissen. „Wij gaan het bloed van onze missionarissen opeisen", zei NAPOLEON, toen hij de veldtocht van Canton aankondigde. En nu? Welk zal het doel zijn van de veldtocht naar Peking?... De Franse gevolmachtigde heeft maar één zaak, die rechtvaardig en eerbaar is, te vragen: de vrijheid van de katholieke missionarissen [1, 30/IV; 1, 1/V; 1, 2/V].

D. *De toestand in Canton en de eerste veldtocht naar T'ien-tjin*

1. De toestand in Canton

Na de bezetting van Canton in 1857 kwam er aanvankelijk een kentering in de Sino-Westerse betrekkingen. SJIEN-FONG had een nieuwe onderkoning, HWANG TSOENG-HAN gezonden om met de bezetters te onderhandelen [1, 1/V; 1, 2/V]. Maar het optimisme verdween spoedig. HWANG begon met massamoorden van verdachten en christenen. Engelse soldaten waren getuige van de dood van een vrouw die veroordeeld was om levend in stukken te worden gesneden. Toen zij de Engelsen zag smeekte zij hen haar te verlossen.

Deze ongelukkige vrouw maakte menigmaal het kruisteken, zij wendde haar smekende blikken naar hen (de Engelsen) alsof zij hun had willen doen verstaan, dat zij haar moesten bevrijden van de wrede pijniging, die zij ging onderstaan, misschien omwille van haar christelijk geloof [1, 5/V].

HWANG hitste de bevolking op tegen de bezetters [1, 16/VI] en vaardigde een decreet uit, waardoor hij beloningen uitloofde aan hen die een officier, 't zij Engelsman, 't zij Fransman konden gevangen nemen (5 000 Ts), die het hoofd van een barbaar zouden afhakken (50 Ts), die een oorlogschip zouden kapen (10 000 Ts), enz. (32) [1, 18/IX]. De vreemdelingen voelden zich in de stad niet meer veilig: de Chinezen wierpen met stenen, zo zij zich op straat vertoonden. Te Fasjan organiseerde HWANG een leger van 50 000 „dapperen" om de bezetters te verjagen [1, 2/VII]. De Engelsen waagden tegen hen een aanval, maar werden gevangen genomen. De „dapperen" kraaiden overwinning en de Europeanen liepen groot gevaar [1, 30/VII].

Er blijft ons weinig vrijheid over... Drie Europese kooplui, die per boot vanuit Whampoa reisden werden gekidnapt; een protestants minister werd door het gepeupel op slagen onthaald; drie schildwachten werden neergesabeld of opgeblazen door poederzakken; een Engelsman werd in een ravijn gestort en onder granietblokken voor dood achtergelaten [1, 17/VIII]. Men is nergens meer veilig, tenzij te midden van de troepen der Verbondenen. Op tien passen van hen dreigt het gevaar plots gevangen genomen te worden door middel van een net en dan dadelijk het hoofd en de polsen te worden afgesneden. Vier Franse soldaten gingen in de stad provianderen. Zij werden aangevallen en één van hen werd het hoofd afgesneden. De aanvoerder van de zeemacht deed aanstonds zijn troepen oprukken naar de straat waar de sluipmoord had plaats gehad. Op een afstand van 100 stappen werden alle volwassen mannen die zich in hun huizen langs de straat bevonden, meedogenloos gefusilleerd. De zesenveertig lijken werden ten toon gesteld om tot les te strekken voor de voorbijgangers [1, 6/IX].

Dat er met dergelijke onlusten geen handel gedreven werd in Canton valt licht te begrijpen. De Chinese winkeliers en zakenlui, die zich in de oude factorijen gevestigd hadden, verhuisden naar Macao of Hongkong. Toch hielden vijftien Engelsen koppig vol en beweerden dat zij hun huizen niet zouden verlaten om de Chinezen te beletten ze in brand te steken. „Ik vrees, voegt de correspondent er aan toe, dat de brand hun huizen en ook hen zal verslinden [1, 8/VII; 1, 4/IX].

Alle mensen met gezond verstand, schrijft een ander, zijn het erover eens om te zeggen dat men met de Chinezen nooit hartelijke

betrekkingen zal aanknopen, zolang men ze in hun eigen taal niet te woord zal staan [1, 4/VIII].

2. De veldtocht naar T'ien-tjin (april-juni 1858)

Ondertussen waren Lord ELGIN en Baron GROS tegen 1 april in Sjanghai aangekomen. ELGIN was vast besloten het verdrag van 1842 te herzien en China open te stellen.

Het is thans een gunstig ogenblik, schrijft *LBP* om China toegankelijk te maken. Het keizerrijk zal er grote morele en materiële voordelen bij winnen. Het land is overbevolkt en de bevolking staat gedurig blootgesteld aan hongersnood. Zij verlangt vurig dat er betrekkingen aangeknoopt worden met het buitenland. Het zijn de ambtenaren en de hogere klassen, die de vijanden van de Europeanen zijn, omdat zij, omwille van hun invloed, alle contact met onze gedachten vrezen [1, 20/V].

Zoals wij hoger meldden, zond SJIEN-FONG zijn gevolmachtigde niet naar Sanghai maar naar Canton. Hij liet dit aan ELGIN en GROS weten en voegde er bij:

Uwe fouten zullen U edelmoedig vergeven worden en u zult nog kunnen genieten van de zoete gunsten van de hemelse troon. Wat de Russen betreft, die kregen nooit toelating om in de wateren van onze Oostkust te komen. Hun ruilplaats ligt in het Noorden (33). Dat de gevolmachtigde er spoedig heenga en ginder op onze verdere bevelen wachtte. De Amerikanen die nooit tegen ons durfden opstaan, moeten van onze kant niets vrezen. Dat hun gezant naar het Zuiden weerkere en voortga met orde en vrede onder de handelslui, zijn landgenoten, te handhaven [1, 16/VI].

Deze brief was alles behalve bevredigend voor de Verbondenen. Het antwoord op een schrijven van februari gaf geen hoop meer op een vreedzame overeenkomst.

De regering (van Peking) is bereid de verlangens van de nederige petitie der Russen en der Amerikanen in te willigen; maar wat de Engelsen en Fransen betreft, ten gevolge van de geest van oproer die hen bezielt, zal Zijne Majesteit met hen niet onderhandelen en zal ook niet toestaan dat er aan de thans bestaande verdragen iets gewijzigd worde [1, 20/VI, 1, 1/VI, 1, 7-8/VI].

Op 1 april verscheen te Sjanghai geen Chinees gevolmachtigde. De Rus E.-V. POETIATIN verliet de stad op 9 april, gevolgd door ELGIN op 10 april, door de Amerikaan W.B. REED op 11 en door Baron GROS op 14 april [1, 20/VI]. Diezelfde dag bereikte de

eerste de monding van de Peiho-rivier. Toen allen op 8 mijlen van de kust hun schepen geankerd hadden, vroegen zij aan de gouverneur van Tsje-li, T'AN T'ING-SJIANG (34) gevolmachtigden naar Ta-koe te zenden [1, 18/VII; 1, 19/VII]. Op 30 april liet T'AN weten dat hij met twee anderen, TSOEN-LOEN, bestuurder van de graanschuren en WOE, een ondersecretaris aangeduid was om „met de natiën die zich in de haven bevonden te onderhandelen" [1, 2/VIII]. Na enkele dagen over en weer gepraat te hebben, bekende T'AN, op 6 mei, dat hij geen geloofsbrieven had. Daarop besloten de Verbondenen de forten aan te vallen. Op 19 mei zonden zij een ultimatum (35) en op 20 mei openden zij het vuur. Na één uur waren de forten ingenomen. *LBP* publiceerde een uitvoerig verslag over de strijd om Ta-Koe [1, 2/VIII]. ELGIN en GROS zetten hun tocht voort naar T'ien-tjin. Twee nieuwe gezanten, KWI-LIANG (36) en HWA-SJA-NA (37) (en later nog de oude TSJI-YING) kwamen hen daar tegemoet [1, 16-17/VIII]. De Russen waren de eersten om op 13 juni met China een nieuw verdrag te sluiten. Dit nieuws werd over Mongolië, Kiahkta, naar St.-Petersburg gedragen en vandaar naar Parijs en Londen geseind. Ook Amerika (38) sloot op 18 juni een verdrag. Ondanks de onvriendelijke houding der bevolking [1, 6, IX] bekwam ELGIN op 26 juni en GROS op 27 juni een nieuw verdrag na moeizame besprekingen met KWI-LIANG. Alhoewel Rusland, Amerika en Engeland bij het sluiten dezer verdragen, vooral handelsbetrekkingen voor doel hadden, hebben zij toch ook de godsdienstvrijheid in zekere mate verbeterd. Doch hun bepalingen bleven zeer vaag, zoals b.v. art. IV van het Amerikaans en art. VIII van het Engels verdrag. Maar wat deed baron GROS ten voordele van de christen godsdienst? Zijn verdrag is op gebied van godsdienstvrijheid heel wat klaarder en zakelijker dan de andere. Art. XIII luidt:

Daar de christelijke godsdienst als essentieel voorwerp heeft, de mensen tot de deugd aan te zetten, zullen de leden van al de christelijke gemeenschappen een volledige vrijheid genieten, voor hun persoon, hun goederen en de beoefening van hun godsdienstuitoefening. En een doeltreffende bescherming zal verleend worden aan de missionarissen die zich op vreedzame wijze naar het binnenland begeven, voorzien van de wettelijke paspoorten, waarover in art. VIII gesproken wordt. Geen enkele hindernis zal door de gezagvoerders van het

Chinees keizerrijk gesteld worden aan het recht dat in China aan iedereen toegekend wordt, d.i. zo hij wil, het christendom aan te kleven en de uitoefening ervan te volgen, zonder dat voor dit gedrag enige straf zal opgelegd worden. Al wat vroeger geschreven, afgekondigd of gepubliceerd werd in China op bevel van het landsbestuur tegen de christelijke godsdienst is volledig afgeschaft en blijft zonder waarde in alle provinciën van het keizerrijk.

Een missionaris, P. CHAGOT (39) dankte God voor de grote weldaad.

Baron Gros en admiraal Rigault, zo schrijft hij, hebben juist aan M. Libois (40) geschreven dat door dit verdrag de christelijke godsdienst erkend wordt in gans het keizerrijk en dat de missionarissen overal vrij kunnen rondgaan! Wat een verandering! Van veroordeelden worden wij burgers! Ontlast van talrijke hindernissen die onze ijver versmachtten en ons deden sterven in de akeligste kerkers, zullen wij voortaan in het openbaar onze heilige godsdienst kunnen beoefenen! Hoe moeten wij God niet bedanken [1, 15/IX].

3. Waarde en onmiddellijke gevolgen van de verdragen van T'ien-tjin

Eindelijk zouden de vreemde landen dan met het zolang gesloten miljoenenrijk in vrede en op wettige basis kunnen handel drijven en de godsdienst verspreiden.

Het bestaan alléén van deze verdragen is een merkwaardig feit. Voor al de contracterende mogendheden betekenen ze de toekenning van een recht en de onderlinge verplichting van dit te doen gelden. Tot nu toe had men dergelijke uitkomst niet bereikt: China is voortaan wettelijk en officieel opengesteld voor handel met de natiën [15,1/IX].

a) *Invloed van dit feit op de handelsbetrekkingen met België*

In België werd de nieuwe vrijheid, door de verdragen van T'ien-tjin verkregen, ten zeerste gewaardeerd.

De handelsmilieu's hebben het sluiten van een nieuw verdrag tussen China, Frankrijk en Engeland met vreugde vernomen. Men is het er over eens dit traktaat te beschouwen als een uitgangspunt van een nieuw tijdperk dat op een gevoelige wijze de betrekkingen tussen de Europese natiën en China zullen ontwikkelen. Tot nog toe was de Belgische handel met China bijna onbeduidend, maar het moet niet altijd even terughoudend voor verre ondernemingen blijven [15,1/IX]

Het landsbestuur nam het initiatief. De Belgische vertegenwoordigers te Parijs, te Londen, te St.-Petersburg en te Washington kregen opdracht te polsen in hoever de nieuwe verdragen op België toepasselijk waren. Allen gaven een gunstig antwoord. Daarop werd J.-B. d'EGREMONT, consul-generaal te Singapoer, belast met onderhandelingen met China. De Koning bekleedde hem met volmacht (41), maar de regering beperkte de opdracht van de voormelde ambtenaar tot het aanknopen van handelsbetrekkingen. Daarover waren F.A. BRUCE en B. GROS in Hongkong het volledig eens. China scheen echter in het vervolg alleen agenten met diplomatiek karakter te aanvaarden, die geen handel dreven. België wilde het tegenovergestelde. d'EGREMONT verlangde daarom met ELGIN te spreken en vertrok naar Sjanghai. De Chinezen lieten hem weten dat zij geen volmacht hadden om met Belgen te onderhandelen: zij verwezen hem naar Canton, waar de onderkoning die macht had. D'EGREMONT keerde weer naar deze stad en schreef aan HWANG TSOENG-HAN. Deze weigerde, onder voorwendsel dat zijn volmacht hem ontnomen was en naar Sjanghai was overgeheveld. Maar het incident van Ta-koe, waarover dadelijk, was de oorzaak van een succesvolle bekroning van EGREMONT's besprekingen: hij bekwam dat België in China een handelsagent, zonder diplomatiek karakter mocht benoemen en verkreeg de commerciële voordelen van de meest bevoordeligste natie (42).

b) *Gevolgen voor de verspreiding van het geloof in China*

Met grote tegenzin, alleen maar om van de tegenwoordigheid der barbaren verlost te worden, had China de verdragen, die het onhoudbaar vond, ondertekend (43). Weldra kwamen uit dit land tegenstrijdige berichten over de invloed dezer verdragen op de verspreiding van het christendom. Dank zij art. XIII constateerden de missionarissen in de streek van Kiang-an, in Centraal-China en in Pao-ting (Tsje-li) vele nieuwe bekeringen. In Hoe-pei, bij de Chinese priester Jan TSJ'EN, werden in november 50 volwassenen gedoopt; elders kwamen 112 catechumenen catechismusles volgen en naar de preek van de priester luisteren [1,23/XII]. Maar in andere plaatsen had het nieuw verdrag geen invloed. In Hoe-nan b.v. werd de bisschop in de gevangenis op-

gesloten en de christenen verplicht kruisen voor hun deur te plaatsen. De ontrouw van de beambten bewees dat het verdrag van T'ien-tjin zonder gevolg bleef. Zo lang de diplomatieke agenten te Peking geen blijvende residentie hadden, zouden de verdragen met de voeten getreden worden [2, 14/II] (44). Dezelfde toestand heerste in Canton. Er werd verteld dat de Franse gezant in het bezit was van een stuk, afkomstig uit Peking, dat aan de commissarissen in de provincie Canton oplegde te handelen alsof er geen verdrag bestond, doch goed op te letten, dat zij bij de *„verschrikkelijke duivels"* de *„zoon des hemels"* niet in het gedrang brachten [2, 3/III]. De diplomatische vorm waarin de toegevingen op godsdienstig gebied waren geschied, had geen belang. In de grond beschouwden de Chinezen deze niet alsof zij aanzienlijke gevolgen zouden hebben. Zij wisten wel dat in de afgelegen dorpen de mandarijnen altijd het middel zouden vinden om straffeloos de nieuwe wet te ontwijken, tot groot nadeel van de christenen [2, 25/X]. Maar er was toch hoop dat bij het bekrachtigen van de verdragen de rechten voor de christenen zouden erkend worden.

E. *De tweede veldtocht naar Noord-China (1859-1860)*

1. De overval te Ta-koe (1859)

De verdragen van T'ien-tjin moesten in 1859 bekrachtigd worden. De mogendheden wilden dat hun ministers te Peking resideerden. Maar voor de Mantsjoe-regering betekende dat een ontwijding van de heilige stad! De keizer liet in het geheim de forten van Ta-koe, aan de monding van de Pei-ho, herstellen en verdedigen door zijn beste generaal, de Mongool, SENGGERIN-TSJIN (45). Toen F.A. BRUCE (1814-1867) en A. DE BOURBOULON (°1809), ministers van Engeland en Frankrijk, in april 1859 naar het Noorden voeren om de verdragen te doen bekrachtigen [2, 5/VII; 2, 14/VIII], stootten zij op versperringen in de Pei-ho. Admiraal HOPE wilde er door breken, maar de ganse vloot werd beschoten en moest met grote verliezen wijken [2, 16/IX]. Dat was een top-vernedering voor de Verbondenen [2, 19/IX;

2, 21/IX], die door hen als een schending van internationale wetten beschouwd werd.

Onze lezers zullen gelukkig zijn te vernemen dat de Engelse regering, in overeenstemming met die van Frankrijk, besloten heeft maatregelen te treffen om de Chinezen te straffen en een ruime schadevergoeding te eisen, voor het verraad door het Hof van Peking op de Franse en Engelse onderdanen, aan de monding van de Pei-ho gepleegd. Iedereen verwachtte zich aan dit besluit [2, 18/IX].

Een lang artikel van L. VEUILLOT zette de Franse politiek uiteen en besprak de nederlaag van Ta-koe, die, in de opinie van het volk, de tweede veldtocht naar het Noorden tot natuurlijk gevolg had [2, 11/X].

2. De tweede veldtocht naar Noord-China (1860)

China voor de handel met het buitenland openen, was de ware drijfveer van de Verbondenen. Na het Ta-koe incident had LEOPOLD I (mei 1859) aan de Franse gezant in België, M. DE MONTESSUY en later in september aan NAPOLEON III, het verlangen uitgedrukt dat Belgische troepen aan de veldtocht tegen China zouden deelnemen [13, 7/IX in 25, blz. 70]. De koning was ervan overtuigd dat deze deelname de Belgische politieke invloed en de commerciële belangen voordelig zou zijn. Het doel van LEOPOLD was, van de oorlogsomstandigheden gebruik te maken om één van de eilanden in de monding van de Blauwe stroom te bezetten. Want deze stroom was de voornaamste ader van de binnenlandse handel. Dit eiland zou als operatiebasis van de handel dienen en de Belgische handelaars zouden er een steunpunt vinden voor het stichten van handelskantoren op de dichtbevolkte boorden van de stroom. Deze kantoren zouden toegang verlenen tot het binnenland. Een klein aantal lichte schepen en een duizendtal soldaten zouden volstaan om aan de handel met China de onmisbare bescherming te verlenen (46). Maar het Belgische volk bleef onverschillig tegenover de plannen van de Vorst. Dergelijke onderneming zou een te grote last op het budget doen wegen en het nut werd er niet van ingezien. Maar een paar maanden later schreven zeer invloedrijke personen met

veel sympathie over een Belgisch expeditiecorps ([12, 1/I] en de brochure *Complément de l'œuvre de 1830)*. Er kwam echter niets van. Engeland en Frankrijk benoemden twee legerhoofden, S.J. GRANT (1808-1881) en CH. COUSIN-MONTAUBAN (1796-1878), die op de kusten van China nieuwe legers vormden [2, 18/X; 20/X; 3/XI; 10/XI; 27/XI] om met L. ELGIN en B. GROS naar Peking op te rukken. In België volgden de lezers van *LBP* de gebeurtenissen met spanning:

> De laatste koerier uit China heeft de bijzonderheden van de eerste krijgsverrichtingen, waarnaar op dit ogenblik de ongeduldige nieuwsgierigheid van Europa gericht is, nog niet meegebracht [3, 19/IV, 23 & 29/VIII, 20/IX].

Twee maanden bleef de spanning voortduren, totdat in november het bericht van de inname der forten van Ta-koe (21-22 augustus) en de bezetting van T'ien-tjin (23-26 augustus) toekwam.

SJIEN-FONG, die een afkeer voor Westerlingen had, wilde hen nog beletten naar Peking op te rukken door met hen te onderhandelen. Hij zond twee commissarissen, KWI-LIANG en HENG-FOE (†1862) tot hen om een overeenkomst te treffen... Zij gaven alles toe aan ELGIN en GROS, maar verklaarden tenslotte geen volmacht te hebben om de verdragen te bekrachtigen [3, 20/XI]. De Keizer trachtte een waas van geheimzinnigheid om de Verbondenen te weven, om op het onverwachts een grote slag te slaan. Maar ELGIN en GROS trokken op naar Peking [3, 20/XI]. SJIEN-FONG wendde dan een laatste poging aan om dit te beletten: hij zond TSAI-YUAN (†1861) en MOE-YIN, om te T'ien-tjin te onderhandelen. De Verbondenen weigerden echter weer te keren en gaven hun rendez-vous in T'oeng-tsjow, op 15 km van Peking. Op 18 september zond ELGIN zesentwintig en GROS dertien parlementairen naar T'oeng-tsjow, maar na twee dagen vernamen zij dat zij allen door SENGGERINTSJIN gevangengenomen waren (47). Deze aanhouding van onschendbare parlementairen was een grove fout, die in gans de Westerse wereld grote verontwaardiging verwekte [3, 30/XI, 2/XII]. Op 21 september vielen de Verbondenen SENGGERINTSJIN aan en versloegen hem bij Pa-li-tsjiao. SJIEN-FONG, die met angst de nederlaag vernam

vluchtte de volgende dag uit zijn zomerverblijf, Yuan-ming-yuan (48) naar het paleis Wan-Sjoe-Yuan (49) in Mongolië. Hij had zijn broer I-SHIN (1833-1898), *alias* prins KOENG (50) het geschil met de Verbondenen in handen gegeven. KOENG zat verborgen op 15 km ten Westen van Peking en weigerde de parlementairen vrij te laten. De Verbondenen bezetten dan op 26 september het zomerpaleis en beroofden het van al zijn schatten [3, 18/XII]. Zij zonden een ultimatum aan prins KOENG: „de gevangenen los of wij nemen wraak op Peking". Op 8 oktober werden eindelijk de nog dertien overlevende Engelsen (van de 26) en de vijf Fransen (van de 13) vrijgelaten. De mishandelingen en het lijden stonden op hun aangezicht te lezen en hun griezelige vertellingen bevestigden die indruk [3, 19/XII]. Eenentwintig parlementairen waren aan de folteringen bezweken. Op 13 oktober trokken de Verbondenen Peking zegepralend binnen en op 18 oktober gaf Lord ELGIN bevel het zomerpaleis in brand te steken. KOENG kwam op 24 oktober uit zijn schuiloord, ondertekende nog dezelfde dag de Conventie van Peking met ELGIN en bekrachtigde het verdrag van T'ien-tjin. De volgende dag werd een nieuw Frans verdrag gesloten en dat van T'ien-tjin bekrachtigd.

3. De verdragen van China met Frankrijk

Het staat vast dat het bestuur van China aan Frankrijk geen juridische macht over de christenen heeft willen verlenen, toen het op 22 december 1844 en op 27 juni 1858, zich op aanvraag van de Fransen verbond, voortaan aan de Chinese christenen vrijheid van godsdienst te schenken. Maar door het erkennen van dit natuurrecht voor zijn Chinese onderdanen en van de paspoorten door Frankrijk aan Fransen en missionarissen van andere nationaliteiten afgeleverd (art. VIII van 27 juni 1858), schonk China aan Frankrijk een moreel recht over de Chinese christenen (en dus ook een plicht van bescherming) en een burgerlijk recht over de missionarissen die naar het binnenland trokken. Daarin bestond de kern van Frankrijks positief patronaatsrecht tegenover de Kerk in China. LAGRENÉ en GROS hadden waarlijk een succes behaald. Maar dat belette niet dat in kerkelijke kringen GROS verdrag van 1858 scherp gehekeld werd. Sedert 1724 was de Kerk

in China het slachtoffer van de meest schreeuwende onrechtvaardigheden door het verbeurd verklaren der tijdelijke goederen: gronden en gebouwen. Door een toegeving van TAO-KWANG in 1846 had LAGRENÉ een zekere restitutie der in beslag genomen goederen bekomen. Maar het keizerlijk edict was niet uitgevoerd geworden. De missionarissen betreurden ten zeerste dat in het verdrag van 1858 geen enkel woord gerept werd ten voordele van de teruggave van de kathedraal van Peking [2, 16/IV]. Een tweede leemte was het stilzwijgen over het aanwerven van eigendommen, die onmisbaar waren voor het beoefenen van de godsdienst. In zichzelf sloot het begrip „zich in het binnenland vestigen" ook het begrip in van „zich een woning aan te schaffen, hetzij te huren, hetzij te bouwen". Maar de Chinezen die tegen hun verlangens in aan GROS hun land voor de missionarissen hadden opengesteld, waren in staat dit recht, dat zij impliciet toekenden, expliciet te loochenen.

De Europeanen, had PI KWI met misprijzen gezegd, zijn sterk, maar zijn niet erg slim. Men moet ze bedriegen zoveel men kan. Dat is gemakkelijk, omdat zij alles geloven wat men hun voorschotelt... De Chinezen, voegt *LBP* er aan toe, zijn zeer behendig in het spelen van deze rol en het is dit wat de opvoeding onzer Europese gevolmachtigden zo moeilijk maakt. Zij begrijpen misschien de noodzakelijkheid niet bij bevoegde mensen te rade te gaan. Daar ze in de goede trouw der Chinezen geloven en deze zeer dikwijls met Europeërs vereenzelvigen, menen zij dat zij de godsdienstige zaken zowel als de andere, naar Europese doenwijze, mogen afhandelen. Vandaar dat in de overeenkomsten en de schoonste verdragen een menigte bijzonderheden, die op het eerste zicht zonder betekenis zijn, maar in China tot het wezen der zaak behoren, weggelaten worden [2, 3/III].

Het verdrag van 1858 diende aangevuld te worden door een meer uitdrukkelijke verklaring van de rechten die China wilde vergunnen door gronden af te staan aan de vreemden. Dit moest tevens een waarborg zijn van de verdragen.

Wij hebben een vast betrouwen, schrijft *LBP* [3, 20/IV] dat een vollediger verdrag dan het voorgaande zal ondertekend worden, met afdoende waarborgen, over het afstaan van gebieden voor Europese instellingen.

Wij meldden hierboven dat B. GROS, P. DELAMARRE MEP als tolk bij zich had. Deze missionaris kende goed de taal en ook de handelwijzen van de Chinezen. Hij en M. DE MÉRITENS

bekwamen dat het verdrag van Peking (art. VI) voor de katholieke Kerk de gebouwen opeiste, die sedert 1724 geconfisqueerd waren, en reeds volgens het keizerlijk edict van 1846 moesten gerestitueerd worden. De Chinese tekst erkent formeel aan de missionarissen het recht toe woningen te kopen of te huren, of op aangeworven gronden te bouwen (51).

4. De uitvoering van de verdragen

De verdragen van 1858 en 1860 hadden voor het christendom in China, wat de vrijheid van godsdienst, de kerkelijke eigendommen en de veiligheid der missionarissen betreft, verstrekkende gevolgen. Een onmiddellijk en spectaculair gevolg in China was de restitutie van enkele kerkelijke bezittingen: de kerken van Peking (52), het kerkhof van Sjala (53) en de kathedraal van Canton. *LBP* bericht deze gebeurtenissen met veel bijzonderheden:

Het is Mgr Jozef MOULY, bisschop van Fussulan *in partibus* en apostolisch vicaris van Noord-Tsjeli, die in de oude kathedraal van Peking... een Te Deum van dankbetuiging heeft gezongen [4, 4/I].

Het spoedbericht van B. GROS, die de teruggave van de kerken en kerkhoven aan de christenen van China aankondigde, voegt er aan toe, dat de „lichamen van de zes Franse slachtoffers van de hinderlaag van 18 september met grote plechtigheid op het kerkhof, waar de overblijfselen van de PP. GERBILLON, RICCI, SHAAL (*sic*), e.a. rusten, begraven werden [4, 6/I]. In Canton verkreeg Mgr GUILLEMIN op 28 oktober 1861 de plaats waar het gerechtshof van Yeh Mingtsj'eng gestaan had. Zij was ruim genoeg om een kerk, een bisdom, een seminarie en een catechumenaat te bouwen [4, 15/I], omdat zij als schadevergoeding gold voor negen katholieke kerken, die de regering te Canton had aangeslagen [4, 2/II, 7, 7/II; 7, 23/IV, 8, 7/VI].

5. De roeping van EE. HH. Th. VERBIST en Al. VAN SEGVELT (1861)

De berichten uit China, die het aspect „missie" uitstippelden, moesten zeker op de talrijke clerus en het diepchristelijk volk van België een levendige indruk maken. Als ant-

woord van de Belgische clerus op de berichten uit China, publiceerden twee priesters van het aartsbisdom Mechelen, Theofiel VERBIST en Aloïs VAN SEGVELT, een naamloze brochure, waarin zij met grote bescheidenheid hun gevoelens en hun plannen, een Belgische missie te stichten in China, bekend maakten. De verspreiding van deze brochure bleef weliswaar beperkt tot een klein aantal lezers, maar was toch doorgedrongen tot het Koninklijk Hof. De Hertog van Brabant, die een bijzonder belang stelde in de Belgische expansie in het Verre Oosten, werd door de lezing van de brochure aangenaam geboeid.

Z.K. Hoogheid, Monseigneur de Hertog van Brabant, schrijft Z.E.H. COEKELBERGHS, aalmoezenier aan het Hof te Laeken, op 22 november 1861, aan Mgr VAN HEMEL, vicaris generaal te Mechelen, toonde mij zoëven een brochuurtje dat uw goedkeuring draagt en betrekking heeft op de Belgische missie in China. Z.K. Hoogheid gelast mij U te zeggen dat hij het met groot genoegen heeft gelezen en het zeer goed vindt. Monseigneur is ervan overtuigd dat de beschouwingen in dit boekje bevat zullen bijdragen tot een betere kennis en een grotere waardering van de edelmoedige onderneming en het uitmuntend werk van onze dappere missionarissen (53 bis).

Een jaar later liet de *Courrier de Bruxelles* op 31 augustus 1862 (door *LBP* overgenomen op 2 september) over de Belgische missie in China een nieuwe mededeling verschijnen die wij in zijn geheel hier overnemen:

De gebeurtenissen die de laatste jaren in het Verre Oosten en in het bijzonder in China, plaatsvonden, hebben een volledige omwenteling meegebracht in de eertijds zo moeilijke, ja zo gevaarlijke betrekkingen van Europa met deze verre gewesten. De eeuwenlange afzondering die deze onmetelijke streken beschermde tegen het binnendringen van onze gedachten en onze zeden, heeft opgehouden. China heeft „zijn grote muur" zien instorten, Japan heeft zijn havens geopend. De kusten die zo dikwijls met het bloed van de missionarissen besproeid waren, hebben geleerd hoe zij de gezanten van God, die voor alle mensen gestorven is, vrij tot zich moeten laten komen. Nu dat het christelijk apostolaat aan de volledige bloedige tol die het aan de poorten van deze ontzagelijke rijken moest betalen, heeft voldaan (men mag het tenminste verhopen); nu Peking, Nagasaki, Nanking en Saïgon, deze oude burchten van het heidens fanatisme, zich op de baan van de missionarissen van het Geloof niet meer als onoverkomelijke hinderpalen verheffen, schijnt de tijd gekomen te

zijn, dat het licht van het Evangelie gaat schijnen over deze ontelbare volken en de duisternis verdrijven waarin zij zolang gedompeld waren. Om alleen maar van China te spreken: er is daar een rijk zo groot als Europa, bewoond door meer dan 400 miljoen mensen, die zich overgegeven hebben aan de meest geestdodende afgodendienst (54). Hier en daar ontwaart men enige zeldzame christelijke oasen, lichtpunten die last hebben de nacht van de duisternis, die hen omgeeft, te doorboren. Om deze haarden van propaganda te vermeerderen, om hen breder en doeltreffender te doen uitstralen, om al deze volken voor de Europese beschaving, voor de Kerk te winnen, zouden er geen talrijke legers, onmetelijke kapitalen en verbazend grote inspanningen nodig zijn. Volstrekt niet. Het zou volstaan er jaarlijks een lichte versterking van missionarissen naar toe te zenden. Want het is vooral op deze streken dat het woord van de Zaligmaker toepasselijk is: „De oogst is groot, maar er zijn weinig arbeiders".

Deze bedenkingen werden ons ingegeven door een oproep tot de clerus en de gelovigen van België voor het stichten van een Belgische Missie in China. Wij rekenen het ons tot plicht, dit nieuwe werk onder de aandacht van het publiek te brengen. Het zal, indien het bij onze medeburgers de medewerking, die het in zovele opzichten verdient, verkrijgt, weldra — wij twijfelen er niet aan — één van de werken zijn, dat aan ons land de grootste eer zal brengen en het een uitnemende plaats zal verzekeren onder alle christelijke natiën. De ontwerpers van dit opzet, alhoewel zij voor alles Gods eer en het heil hunner broeders zoeken, hebben er toch dit vaderlandslievend inzicht niet uitgesloten. Dit inzicht blijkt uit een brief die zij op 5 juli 1861 aan Z.E. Kardinaal-Prefect van de Congregatie voor de Voortplanting des Geloofs, te Rome richtten, brief die wij hier in zijn geheel afdrukken, omdat hij veel beter dan wij het zouden kunnen doen, het doel, de inrichting van dit werk, uiteenzet, een werk dat waarlijk geroepen is om een onmetelijk goed te doen.

Dan volgt de brief van Th. VERBIST, aalmoezenier van de Militaire School te Brussel en van A. VAN SEGVELT, onderpastoor van St-Goedele. Zij verklaren dat enkele priesters van België bereid zijn, „nu dat China zijn poorten voor het christendom heeft geopend, er het Evangelie te gaan verkondigen". De schrijver van dit artikel van *LBP* doet dan een vurige oproep tot de Belgen opdat zij dit initiatief edelmoedig zouden steunen [5, 2/IX].

Het verschijnen van een brochuur van EE. HH. VERBIST en VAN SEGVELT, in 1862, gaf aanleiding tot dit schrijven. Welnu, in zijn brochuur bekent VERBIST:

Het zal weldra twee jaar geleden zijn dat wij het besluit namen, de jaren die ons nog overblijven te wijden aan de prediking van het H. Evangelie aan de ongelovige volkeren van China (55).

Men mag aannemen dat deze twee priesters hun roeping gevonden hebben rond het einde van 1860, na het sluiten van de verdragen door Frankrijk met China en het openstellen van dit land voor de verkondiging van het Geloof. „Deze gelukkige gebeurtenis, schreef de opsteller van Register II van het Archief van Scheut, (56) besliste zijn (VERBIST) roeping". — „Het was, zo noteert V. RONDELEZ (57), door berichten in de pers dat men in België op de hoogte van deze gebeurtenissen gebracht werd".

Ik meen dat wij in de eerste paragraaf door een voldoende illustratie van teksten deze bewering hebben gestaafd. In een tweede willen wij, in 't kort, want de nodige plaats ontbreekt, aantonen hoe VERBIST op de hoogte werd gehouden van het missiewerk in China en hoe tevens, een weinig na het vertrek van de eerste Belgische missionarissen, een verdrag tussen België en China werd gesloten, in de laatste dagen van de regering van LEOPOLD I.

§ II. BERICHTEN OVER CHINA'S GODSDIENSTVRIJHEID EN HANDELSBETREKKINGEN NA HET SLUITEN DER VERDRAGEN, TOT AAN DE DOOD VAN LEOPOLD I

A. *Het aspect „godsdienstvrijheid" in de pers van 1861 tot 1865*

1. Het centraal gouvernement van China en de verdragen

Ondanks zijn weerzin voor de opening van China, was het centraal bestuur van Peking vastbesloten de verdragen uit te voeren: de vergoedingen werden betaald, de paspoorten verleend, de residenties van de vreemde ministers in Peking in gereedheid gebracht, enz. [4, 6/IV]. SJIEN-FONG weigerde naar de hoofdstad, „door de aanwezigheid van de Westerse barbaren bezoedeld", weer te keren [4, 25/V], maar hij stierf in 1861. Zijn zoon T'OENG-TSJE (r. 1862-1874) ondernam een hervorming van het centraal bestuur en richtte een ministerie voor Buitenlandse

Zaken op. *LBP* geeft een uiteenzetting van de inrichting en de werkzaamheden van dit ministerie, dat alle buitenlanders ten zeerste aanbelangde [4, 25/V en 28/V]:

Deze instelling, die zeer belangrijk is, zal aan de landsbesturen die met China verdragen hebben, toelaten, ononderbroken diplomatieke betrekkingen met zijn regering te onderhouden... De Franse bisschop van Peking (MOULY) laat weten dat de grootste kalmte heerst in de hoofdstad, dat de vreemdelingen er volledige veiligheid genieten en dat de beoefening van de godsdienst er geheel vrij is. Onze missionarissen hebben er scholen kunnen oprichten die druk bezocht worden [4, 4/V].

KWI-LIANG, die een omzendbrief over de godsdienstvrijheid uitgaf, was bijzonder inschikkelijk [4, 28/V]. Hij wilde de vreemde ministers, die op 22 april 1861 te Peking aankwamen, persoonlijk aan de stadspoorten verwelkomen [4, 3/VII]. Prins KOENG, president van het nieuwe ministerie, verklaarde de vriendschapsbanden, die het bestuur van China „met zijn goede en eerlijke bondgenoten" verenigde, verder toe te zullen snoeren [5, 15/VI]. Hij zond een smeekschrift tot de Keizer, om te verkrijgen dat de christenen zouden vrijgesteld worden van bijdragen aan pagoden en offers aan afgoden. Op 4 april 1862 bekrachtigde nogmaals een keizerlijk edict de volledige godsdienstvrijheid. Wegens hun groot belang geeft *LBP* beide stukken *in extenso,* maar de plaats ontbreekt hier om ze over te drukken [5, 20/VII].

2. Het volk en de ambtenaren

Door het volk verstaan wij de klasse der geletterden, die in iedere gemeente vertegenwoordigers had en grote invloed, ja, macht op de gewone mensen uitoefende. In het Chinees worden zij *sjen-sje* genoemd. De goede Chinese volksklasse was eigenlijk niet tegen de vestiging van vreemde missionarissen in het binnenland, maar die mensen ondergingen de invloed van de *sjen-sje,* die zich eerst en vooral deed gelden door het verspreiden van spotschriften tegen de christelijke godsdienst. Deze geschriften zijn zo vol afschuwelijke laster dat een katholiek uitgever zich zou schamen dergelijke platheden in zijn blad op te nemen (58). Misschien is dit de reden waarom *LBP* over de ondergrond van

de gezindheid van het volk tegenover de Kerk niets rept. Maar het blad laat de lezers niet onwetend aangaande de weerstand van volk en ambtenaren tegen de uitvoering van de verdragen. In tegenstelling met het centraal bestuur waren deze klaarblijkelijk vijandig gezind:

Een groot aantal mandarijnen aanziet het verdrag als een dode letter. De trotse klasse van de geletterden, hitst zonder ophouden het volk op tegen de Europeanen. Trouwens, van tijd tot tijd verneemt men dat de Chinezen de Westerse barbaren beledigd hebben, of zelfs tegen hen gewelddaden hebben gepleegd [4, 25/IX] (59).

De Chinezen schenen er moeilijk aan te wennen, Europeanen in hun land te zien rondlopen.

De toeristen die zich in het binnenland wagen worden meermalen op steenworpen onthaald in de dorpen, waar zij doortrekken. Sommigen lopen gevaar door het volk in stukken gehakt te worden. Een consul van Tsjao-tsjow werd gedwongen, de residentie die hij had uitgekozen, te verlaten. In afwachting dat de zaken een betere wending nemen, geven de vreemde machten te Peking thans geen paspoorten meer aan al diegenen die de hoofdstad willen bezoeken [4, 25/IX].

Tal van droevige feiten grepen plaats tussen 1861 en 1865, in Kwi-tsjow, Kiang-si, Hoe-nan, Sse-tsj'wan, Tsje-li, enz. Zonder ieder geval in geuren en kleuren af te schilderen heeft *LBP* door enkele typische artikelen de weerstand van volk en mandarijnen tegen de nieuwe godsdienstvrijheden, in zijn kolommen beschreven.

3. De strijd voor de godsdienstvrijheid van 1861 tot 1865

Het volk, noch de ambtenaren zijn erin geslaagd de godsdienstvrijheid voor het christendom uit het binnenland te weren. Het is dank zij de welwillendheid van het centraal bestuur en de doeltreffendheid van het Franse recht van bescherming dat de Kerk in China wortel heeft geschoten: „de diplomatie maakte gebruik van al haar waakzaamheid en al hare behendigheid om het verdrag te doen uitvoeren." [6,13/VI] *LBP* geeft enkele typische gevallen, zoals dat van Mgr NAVARRO en P. ANOT, die in 1862 in Hoe-nan uit hun missie verdreven werden, terwijl kapellen en

woningen van christenen afgebrand werden. Op bevel van prins KOENG werden beiden plechtig naar hun kerken teruggebracht [6, 10/IV] (60). De Franse minister verkreeg dat te Tsj'oeng-tsjing een oude pagode tot bisschoppelijke residentie aan Mgr DESFLÈCHES werd toegewezen. (*Ib.*) In Kwi-tsow kende de evangelieprediking een ongehoord succes: duizenden bekeerlingen beantwoordden het apostolaat van P. LIONS (1820-1893) (61) door naar het doopsel te verlangen [8,8/II].

Er gaat geen dag voorbij zonder dat nieuwe bekeerlingen zich aanbieden. Op ieder ogenblik meldt men dat ganse dorpen het geloof wensen te aanvaarden en dat de mandarijnen pagoden ten dienste stellen voor honderdduizenden bekeerlingen [8, 2/VIII].

In de provincie Tsje-li ontstond eveneens een grote bekeringsbeweging. De vrijheid die het katholicisme in het Chinees keizerrijk verworven had wierp daar aanstonds overvloedige vruchten af.

Ondanks mijn ontelbare bezigheden, schrijft Mgr ANOUILH (1819-1869), (62) wil ik U nieuws schrijven over ons... Sedert enige maanden doorloop ik de steden en de dorpen waar de naam van God nog onbekend is... Helaas, ik heb nog miljoenen ongelovigen, die nooit de naam van God noch die van Jezus en Maria hebben gehoord. Moest ik vrij zijn van alle ambten, ik zou me gans overleveren aan de bekering der ongelovigen... Ik heb gedurende veertien dagen aan ontelbare menigten gepredikt, altijd op de openbare markten, in de straten en maar enkele malen in huizen, omdat deze te klein waren om de menigte, die zich om mij verdrong te bevatten. Tien dorpen zijn gans bekeerd. Een groot aantal families in meer dan twintig steden en dorpen verspreid, hebben ook de waarheid erkend en hebben zich op de lijst der catechumenen laten opschrijven. Ik heb thans meer dan zeshonderd tot het christendom bekeerde families, die de gebeden en de catechismus aanleren, om dan gedoopt te worden. Is dat niet prachtig? [6, 3/IX]

Enkele maanden later schreef hij:

Ik heb de troost U te kunnen zeggen dat de bekeringen niet enkel voortgaan, maar in de laatste maanden verdubbeld, ja, verdriedubbeld zijn. Men bekeert zich in massa. Sedert tien dagen bekeerden zich twintig dorpen, waarvan sommigen tachtig families tellen. Ik sterf van vermoeienis en werk, of om het met meer waarheid te zeggen: ik sterf van vreugde [ib.].

In de provincie Ho-nan kwam ook een kentering:

De godsdienstige zaken zijn sedert enige tijd in een betere faze getreden. In de provincie Ho-nan genieten de christenen een ware vrede: Instructies, vergezeld van afkeuringen, die uitgingen van Peking en gericht waren aan de bijzonderste magistraten van deze provincie, hebben aan de ambtenaren hun gevoelens van plicht opgewekt. Toen in Sjiang-tan enige ophitsers de tonelen van wanorde der vorige jaren wilden hernieuwen en dreigden de in opbouw zijnde kapel in brand te steken, werden zij aangehouden en gevonnist. Dat heeft een grote opschudding verwekt, want zij werden tot nogal zware straffen veroordeeld. Dit voorbeeld volstond. De rust werd niet meer gestoord [6, 17/X].

Bij de Jezuïeten in Tsje-li ontbraken geen heidenen, die graag het katholicisme zouden omhelzen, in ruil voor steun tegen de willekeur van de magistraten. Maar dergelijke bekeringen werden door de paters geweigerd [7, 6/VII] (63). Tenslotte willen wij nog een artikel aanhalen dat de stichter der Scheutisten belang moet hebben ingeboezemd. Op 30 en 31 mei 1865 kwamen de leden van het Werk der H. Kindsheid in Parijs te samen en een lang rapport over de pogingen en de vruchten van dit werk werd voorgelezen [8, 2/VIII]. Het eerste verslag handelde over China: het Werk der H. Kindsheid onder leiding van Mgr MOULY en de Zusters van Liefde. In Mongolië stonden dezelfde strijd en beloning de Scheutisten te wachten. Al die berichten toonden aan dat, niettegenstaande bittere weerstand, toch enig goed in China en Mongolië kon verwezenlijkt worden. Deze overtuiging schonk aan de Belgische priester de moed van het volkomen offer.

4. VERBIST en Scheut: antwoord van België op de persberichten over China

VERBIST moet in 1861 aangenaam verrast geweest zijn toen hij vernam dat Mgr MOULY in Frankrijk was aangekomen. Volgens hem is deze « een man die de Voorzienigheid schijnt gezonden te hebben, om ons te helpen bij het verwezenlijken van ons werk, misschien om onze activiteit bij de zijne te voegen ».

Het is niet onwaarschijnlijk dat hij aan deze missiebisschop voorstelde een deel van het vicariaat van Mongolië over te nemen. In alle geval kreeg hij van Mgr ten antwoord :

Wij zijn verheugd een groot deel van ons vicariaat Mongolië af te staan aan de zo waardige en verdienstelijke apostolische arbeiders van België (64).

VERBIST zal met veel belangstelling in *LBP* een artikel over een missie in Mongolië (vermoedelijk Si-wan-tzeu) hebben gelezen [5, 2/IV]. Nieuwe helpers uit de Belgische clerus, VRANCKX en VERLINDEN sloten zich bij de stichters aan en op 28 november 1862 verleende Kardinaal STERCKX zijn goedkeuring aan de eerste statuten der nieuwe missiecongregatie. VERBIST werd tevens door hem tot algemeen overste benoemd. De congregatie vestigde zich te Scheut. Op 27 april 1863 werd een oude kapel aldaar heropend (65), en toevertrouwd aan de Heren der Belgische Missie voor China. Een verslag over de plechtigheid werd in de pers gepubliceerd [14, 29/IV; 10, 5/V]. Weldra volgde op 14 november 1863 het „decreet van lof", wat een bewijs was van Rome's vertrouwen. VERBIST gaf de tekst uit in een kleine brochuur (66) die de goedkeuring van 28 november 1862, zijn benoeming tot alg. overste en de brief van Cardinaal BARNABO met het „decreet van lof", bevatte.

Deze stukken, schrijft *LBP*, doen de canonische oprichting van de Congregatie kennen, die opgevat werd om Belgische missionarissen aan China te bezorgen. Deze eerste zegen van de Heer zal zonder twijfel de bron van nieuwe genaden zijn, die, door dit werk te doen groeien, het zullen toelaten eensdaags vele en vurige arbeiders te zenden, om in dit uitgestrekt keizerrijk, dat nog in de duisternis van de afgodendienst gedompeld is, te gaan oogsten [7, 2/II].

Was in België voor VERBIST's stichting alles in kannen en kruiken, een arbeidsveld in China was hem nog niet aangewezen. Rome had er eerst aan gedacht de provincie Kan-soe aan de Belgische missie, als arbeidsveld aan te wijzen. Maar tenslotte schonk Cardinaal BARNABO hun door decreet van 1 september 1864, het vicariaat Mongolië (67). VERBIST en gezellen meenden nu startklaar te zijn, toen een misverstand hun vertrek kwam verdagen, zo niet verhinderen. Naar een brief van Mgr MOULY zou de Franse minister van Peking weigeren aan de Belgische priesters paspoorten voor het Chinees binnenland af te leveren. Had de inhoud van deze brief misschien betrekking op het bericht in *LBP* van 25 september 1861 verschenen: „dat geen paspoorten meer afgeleverd werden aan hen die Peking wilden

bezoeken"? Tenslotte bleek het bericht van Mgr MOULY een vals alarm, vermits de Franse minister van Peking verklaarde dat bij hem de gedachte van aan Belgische priesters een paspoort te weigeren, nooit was opgekomen (68). Daarop zonden VERBIST en gezellen een bericht aan de B.P.:

Men verzoekt ons mede te delen dat een eerste vertrek van missionarissen voor China zonder uitstel zal plaats hebben. Zullen te Marseille inschepen op 1. september (1865): De HH. T. VERBIST van Antwerpen, A. VAN SEGVELT van Rumpst, F. VRANCKX van Antwerpen en F. HAMER van Nijmegen. Deze Heren zullen zich eerst naar Rome begeven om er de laatste richtlijnen van de H. Stoel te ontvangen en de zegen van de H. Vader over hun apostolische werken af te smeken. M. VERBIST, algemeen overste, heeft voor de tijd zijner afwezigheid, de belangen van de Missie in België en het bestuur van het noviciaat te Scheut-bij-Brussel, bij de Steenweg op Ninove gevestigd, toevertrouwd aan de Heer J. BAX, lid van het Instituut [11, 6/VIII].

B. *Het aspect „handelsbetrekkingen" in de pers van 1861-1865*

1. Warboel in China: opstand van de T'ai-p'ing-rebellen

Op politiek en commercieel vlak hadden de oorlogsjaren 1857-1860 in China een remmende invloed op de betrekkingen met België gehad, zodat de handel tussen beide landen onbenullig was gebleven. Nog groter handicap was de opstand van de T'ai-p'ing-rebellen tegen de Mandsjoe-dynastie. Bij gebrek aan plaats kunnen wij hier de berichten der B.P. niet meer aanhalen. Zonder een volledig verslag van deze burgeroorlog mee te delen, nam zij in haar kolommen toch talrijke berichten op, die de benarde toestand in het miljoenenland enigszins belichtten [1, 7/II, 13/IV, 8/V, 2/VII, 29/IX; 2, 7/XI, 10/IX; 3, 19/IV, 28/VIII; 4, 7/III, 26/III, 17/VIII, 6/XI, 10/XII; 5, 21/VI, 25/VI; 6, 10/XII; 7, 12/IX, 15/X, 8/XI]. Ieder lezer begreep dat in dergelijke warboel „handeldrijven met China" een zeer gewaagde zaak was. Maar met de hulp van de Amerikaan Fr. WARD (1828-1862) [5, 21/VI] en in 1863 met de Engelsman Ch. G. GORDON (1833-1885) [6, 10/XII; 7, 12/IX] die aan het hoofd stond van een Engels-Frans legerkorps, slaagde de regering erin de opstand

te onderdrukken [7, 15/X en 8/XI] en kon TSENG KWO-FAN (1811-1872) de laatste T'ai-p'ing-rebellen in Hoe-tsjow verslaan. Sedert 1863 was de handel in sommige havensteden, als Sjanghai, weer opgebloeid en werd voor België het ogenblik om zich in de „Drang nach Osten" te mengen, zeer gunstig. Vooral de Hertog van Brabant stuwde het land in deze richting.

2. Handelsverdrag en diplomatieke betrekkingen met België

In 1859 had J.-B. d'EGREMONT door onderhandelingen met HO KWI-TSJING, toen onderkoning in Sjanghai, verkregen dat België in China een handelsagent mocht plaatsen. Het werd 1861 vooraleer ons land de rechten, door d'EGREMONT verkregen, kon opeisen. Een gevolmachtigde, Louis BOLS, werd naar China gezonden, om een handelsverdrag, waardoor aan België dezelfde rechten als aan de meest bevoorrechte natie zouden toegekend worden, te sluiten. BOLS bekwam op 8 augustus 1862 een verdrag, dat voor België onaanvaardbaar was en niet bekrachtigd werd. BOLS zelf werd op 25 november 1863 naar België weergeroepen door een regering die de handel met China niet gunstig gezind was [3, 29/VIII en 18/XI]. De Hertog van Brabant bleef echter de grote protagonist van de Belgische expansie in het Verre Oosten. In het begin van 1865 ondernam hij een reis naar Indië [8, 21/III] en China (Canton en Hongkong) en wist er een grote hoeveelheid inlichtingen over handelsmogelijkheden op te doen (69). In mei keerde hij weer en wakkerde in de Senaat de belangstelling voor China op. Maar voor de terugkeer van LEOPOLD had de regering de heer Aug. 't KINT DE ROODENBEEK reeds naar China gezonden. Deze landde te Sjanghai op 10 juli 1865, doch reisde naar Peking door, om er in de nabijheid van de Keizer zelf, in naam van België, een nieuw verdrag te sluiten. Het Chinese bestuur delegeerde TSJ'OENG-HOW (1826-1893) (70) en TOENG-SJOENG (1807-1892) (71) om met de Belgische gezant onderhandelingen te voeren. Het ging hard tegen hard. Maar 't KINT was een geslepen diplomaat. Na drie maanden drukke besprekingen, sloot hij een voor België zeer gunstig verdrag, op 2 november 1865 (72). Drie weken later, nl. op 25 novem-

ber, kwam de eerste groep Belgische missionarissen, onder geleide van H.E.P. T. VERBIST te Peking aan. Deze twee belangrijke gebeurtenissen werden het uitgangspunt van intense economische en diplomatieke betrekkingen en van merkwaardige culturele uitwisselingen tussen België en China.

De stichter van het Belgisch Vorstenhuis, LEOPOLD I, mocht nog getuige zijn van de inplanting in Chinese bodem van deze twee voorname structuren der Belgische expansie onder zijn regering. Hij overleed te Brussel op 10 december 1865.

BIBLIOGRAFIE

[1] *Le Bien Public,* 1858.
[2] *Id.* 1859.
[3] *Id.* 1860.
[4] *Id.* 1861.
[5] *Id.* 1862.
[6] *Id.* 1863.
[7] *Id.* 1864.
[8] *Id.* 1865.
[9] *Le Courrier de Bruxelles,* 1862.
[10] *Id.* 1863.
[11] *Id.* 1865.
[12] *L'Etoile belge,* 1860.
[13] *La Gazette,* 1898.
[14] *Le Journal de Bruxelles,* 1863.
[15] *Le Précurseur,* 1858.
[16] ADAM, M.: Yuen-ming-yuen (Lazaristes, Peking, 1936, XII + 44).
[17] BLAND, T.O.P. and BACKHOUSE, E.: China under the Empress Dowager, being the history of the life of Tzû Hsi (Boston, 1914, 322).
[18] BOELL, P.: Le Protectorat des missions catholiques en Chine et la politique de la France en E.-O. (Institut de la Libre Pensée, Paris, 1899).
[19] CALBRECHT, J.: Geschiedenis van het Genadeoord van O.L.V. van Gratie te Scheut (Scheut en Brasschaat, 1938, 112).
[20] CHIH, A.: L'Occident « chrétien » vu par les Chinois vers la fin du XIXe siècle (1870-1900) (Presses univ., Paris, 1962, 273).
[21] COHEN, P.A.: China and Christianity (Cambridge, Mass. 1963, 392).

[22] CORDIER, H.: Histoire des relations de la Chine avec les Puissances occidentales 1860-1900. Dl. I (Alcan, Paris, 1901, 507).
[23] — : Bibliotheca Sinica. Vier dln. (Guilmoto, Paris, 1905-08, 3236 col.).
[24] DURNEZ, G.: Spoedbericht (Davidsfonds, Leuven, 1963, 304).
[25] FROCHISSE, J.-M.: La Belgique et la Chine (Ed. Univ., Brux. 1936, 475).
[26] GONTHIER, J.: Ephémérides vincentiennes (Laz., Paris, 1960, 415).
[27] GROSSE-ASCHHOF, A.F.: The negotiation between Ch'i-ying and Lagrené 1844-1846 (Nauwelaerts, Louvain, 1950, 195).
[28] HEDIN, S.: Jehol. Die Kaizerstadt (Leipzig, 1942, 212).
[29] HUC, E.: Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie, le Thibet et la Chine pendant les années 1844, '45 et '46 (Casterman, Tournai, 1850, 418).
[30] — : Le Christianisme en Chine, en Tartarie et au Thibet. Vier dln. (Goumé, Paris, 1857, Dl. III, XXI+556).
[31] HUISMAN, M.: La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI. La Compagnie d'Ostende (Bruxelles, 1902, 556).
[32] HUMMEL, A.: Eminent Chinese (Washington. Dl. I 1943; dl. II 1944, 1103).
[33] LAUDE, N.: La compagnie d'Ostende et son activité au Bengale (1725-1730) (Falk, Bruxelles, 1944, 260).
[34] LAUNAY, A.: Missions du Kouang-si (Téqui, Paris, 1903, 447).
[35] — : Mémorial de la Soc. des M.E., Twee dln. (Paris, 1912 & 1916, 1015+659).
[36] LEYSSEN, J.: Le triomphe de la charité (Lazar., Pékin, 1943, 236).
[37] MATIGNON, J.-J. (Dr): Superstition, crime et misère en Chine (Storck, Lyon, 1902, 451).
[38] MELOTTE DE LAVAUX, A. (DE): Les derniers jours d'une Légation (Liège, 1925, 87).
[39] OLIFANT, L.: Narrative of the Earl of Elgin's Mission to China and Japan in the years 1857, '58, '59 (London, 1859, twee dln. 492+492).
[40] PAUTHIER, G.: Histoire des relations politiques de la Chine avec les Puissances occidentales, etc. (Paris, 1859, XX+239).
[41] PLANCHET, J.-M.: Le cimetière et les œuvres catholiques de Chala (1610-1927) (Lazar., Pékin, 1939, XLIV+382).
[42] ROBIANO, A. (Cte DE): Le Baron Lambermont. Sa vie, son œuvre (Schepen, Bruxelles, 1905, 246).
[43] RONDELEZ, V.: Scheut. Zo begon het (Scheut-ed., Brussel, 1860, 479).
[44] SPEER, W.: China and the United States (Chicago, 1870, 679).
[45] THOMAS, A.: Histoire de la Mission de Pékin (Tirage privé, dl. II, 768).

[46] VAN DEN BRANDT, J.: Les Lazaristes en Chine. 1697-1935 (Laz., Pékin, 1936, 321).

[47] VAN HECKEN, J.L. and GROOTAERS, W.A.: The Half Acre Garden (*Monumenta Serica,* Dl. 18, 1959, 360-387).

[48] VAN LOO, R.: La Belgique industrielle et la Chine commerciale (Falk, Bruxelles, 1911, 74).

[49] VERBIST, T. et VAN SEGVELT, A.: Etablissement d'une mission belge en Chine (Goemare, Bruxelles, 1862, 24).

[50] *Ib.* 1863, 12.

[51] *Ib.* 1864, 14.

[52] WEI TSING-SING, L.: La politique missionnaire de la France en Chine (1842-1856) (Nouv. édit. latines, Paris, 1962, 654).

[53] WOU KIEN-PANG: La Chine et les grandes puissances (Gand, 1926, 414).

[54] X. — Un mot sur l'œuvre de la mission belge en Chine (Malines, typis Steenackers, 1861, 20).

[55] (M. STORME): Honderd jaar Scheut (Scheut, 1962, 14).

NOTES

(1) [24, blz. 54]. De cijfers tussen [ ] verwijzen naar de bibliografie *in fine.*

(2) Onder de rubriek „China" worden dikwijls ook berichten uit Cochinchina en Japan gegeven, die wij niet meerekenden.

(3) [42, blz. 59].

(4) Cfr. M.-L. GÉRARD: L'industrie belge et ses débouchés, geciteerd door [48], blz. 71.

(5) [30, 290-291] en [33, 109 vlg.].

(6) [32, 218]: Art. V van het II° verdrag van Wenen deed voor altijd de handel en de scheepvaart van de katholieke Nederlanden in Oost-Indië ophouden. Deze bepaling, die naar de bekentenis van Engelsen en Hollanders klaarblijkelijk onrechtvaardig was, is het treffendste bewijs van het zelfzuchtige exclusivisme van de handel in die tijd. Cfr. [31, 501-502].

(7) [42, blz. 65].

(8) [25, blz. 15-16] cfr. [8, 73-74].

(9) Daar de vergunning van de East-Indian Company (sedert 1684) eindigde in 1834, werd de handelsopziener Lord NAPIER, door Engeland naar China gezonden. Maar hij werd in Canton niet binnengelaten. Cfr. [32, 482].

(10) Het verdrag met Engeland werd gesloten te Nanking op 29 aug. 1842 door Sir H. POTTINGER (1789-1856) enerzijds, TSJI-YING en YI-LI-POE († 1843) anderzijds. Het opende voor de handel met Engeland vijf Chinese havens. Cfr [32, 130].

(11) Het verdrag met de V.S.A. werd gesloten door Caleb CUSHING op 3 juli 1844 te Wang-sjia (Macao). Cfr. [32, 133, col. a; 25, 33, nota 3 en 40, 148].

(12) De missie van LAGRENÉ kwam op 15 aug. 1844 te Macao aan en sloot op 24 okt. 1844 het verdrag van Wham-poa, havenstad op 12 mijlen van Canton. Dan verlangde LAGRENÉ nog een keizerlijk edict waardoor de katholieke godsdienst in China vrijheid zou verkrijgen. Op 22 dec. 1844 antwoordde TAO-KWANG op vijf punten, voorgelegd door TSJI-YING op 11 nov. 1844. Cfr [27, 115 en 168].

(13) [25, blz. 22].

(14) Art. VIII van het bijkomend verdrag van Hoe-men-tsjai (Bocca Tigris) (28/VII/1843): „De Keizer van China heeft zich welwillend gewaardigd aan alle vreemde landen die te Canton handel drijven, het voordeel te verlenen van vrijhandel in de vier andere open steden".

(15) [25, blz. 31].

(16) [48, blz. 19].

(17) Aug. CHAPDELAINE MEP (1814-1856) werd op 27 feb. met enkele christenen gemarteld te Si-lin in Kwang-si [5, 117-118] niettegenstaande het edict van 1844, dat verbood de in het binnenland aangehouden missionarissen te doden. M. WOE [52, 66] schrijft de moord op CHAPDELAINE toe aan een misverstand! Maar de omstandigheden van de dood sluiten deze veronderstelling uit, zoals blijkt uit [34, 78 vlg.].

(18) Op 8 oktober 1856 voerden Chinese kooplui van Hongkong op een Chinese boot, *The Arrow,* met speciaal voorrecht onder Engelse vlag. Het voorrecht was reeds één maand verstreken, maar dat wist de Chinese gezagvoerder niet. Hij nam de Chinezen gevangen en versmaadde de Engelse vlag. De Engelse consul van Canton, H. PARKES (1823-1885) eiste de vrijstelling der kooplieden en eerherstel aan de Engelse vlag. De Chinezen werden vrijgelaten, maar aan de Engelse vlag werd geen eerherstel gegeven. Voor Engeland was dat een *casus belli.* Cfr. [9, 1,3].

(19) Lord James BRUCE, Earl of Elgin and Kincardine (1811-1863) werd door het Engels bestuur als gevolmachtigde voor de zaken van China aangesteld, toen de tweede opiumoorlog met dit land op uitbreken stond.

(20) Baron J.B. L. GROS (1793-1870) was de gevolmachtigde minister van Frankrijk voor de zaken van China.

(21) W.B. REED (1806-1876) werd tot buitengewoon gezant van de V.S.A. voor China benoemd en kwam op 5 nov. 1857 te Hongkong aan [2,5/V en 23,2518]. Graaf E.V. POETIATINE (1803-1883) was gevolmachtigde voor Rusland [1,5/V].

(22) YEH MING-TSJ'ENG (1807-1859) cfr. [32, 904-905].

(23) PI († 1859) was een Mongool.

(24) [20, blz. 13 vlg.].

(25) HO KWI-TSJING (1816-1862) cfr. [32, blz. 620].

(26) [27, blz. 140].

(27) [52, 495-496].

(28) Evarist HUC (1813-1860) was een oud-missionaris in China en Mongolië. Hij had in Europa vermaardheid verworven door zijn boek *Souvenirs d'un voyage,* cfr. [29].

(29) Het is nutteloos hier deze discussie te hernemen. Meer dan één Chinees gouverneur of beambte gaf aan zijn onderdanen bevelen om de sociale kwaal van de moord op kleine meisjes ongedaan te maken. Zie *Annalen van Scheut,* 1908, 211-213; [23, 1865-67]; [37, 157-186].

(30) Pauline-Marie J. (1799-1862) stichtte dit werk in 1822.

(31) De *Annales de la Propagation de la Foi* werden gesticht te Lyon in 1825.

(32) Er is een klein verschil in het bedrag der beloningen met [17, 22].

(33) Kiahkta, Selengga en Nertsjink krachtens het verdrag van 21.10.1727.

(34) [32, 428].

(35) [39, 1, 279].

(36) KWI-LIANG (1785-1862) Zie [32, 428-431].

(37) HWA-SJA-NA (1806-1859) was een Mongool. Cfr. [32, 428].

(38) [44, 426]. In art. IV wordt godsdienstvrijheid verleend, maar in vage termen.

(39) CHAGOT MEP (1824-1896) cfr. [35, 8].

(40) [35, 398]. LIBOIS MEP (1805-1872) vertrok in 1837 naar China en werd in 1842 procureur in Macao, hij was bekend om zijn wijsheid en had betrekking met LAGRENÉ. Hij verlegde de prokuur der MEP naar Hongkong. In 1860 was hij apostolisch prefect van de Twee Kwangs. In 1860 ook stond hij P. DELAMARRE af aan B. GROS en P. DELUC aan C. COUSIN-MONTAUBAN.

(41) [25, blz. 50].

(42) Ho Kwi-tsjing in brief van 19.10.1859 aan d'Egremont, in [25, 66].
(43) [22, 57].
(44) [21, 102-103].
(45) Senggerintsjin († 1865) was een Mongools prins der Kortsjin bannier. Cfr. [32, 632-634].
(46) [42, blz. 65].
(47) De hinderlaag van T'oeng-tsjow was onwaardig van China. Er zijn Chinese auteurs die de schuld werpen op de parlementairen zelf. Zie [53, blz. 152]: „M. Parkes et 15 Français furent faits prisonniers dans la zone de la bataille". Maar Fang Chao-ying [32, 380-381] schrijft: „But on September 18 Tsai-yuan and Seng-ko-lin-chin acting on orders from the Emperor Wentsung, held as prisoners the British secretaries, Harry S. Parkes and Henry B. Loch (1827-1900) who had been sent as negotiators". Cfr. [17, blz. 25].
(48) Werd begonnen in 1703. Onder Tsj'ien-loeng bouwden de S.J. Benoit en Attiret er paleizen en legden hoven aan in de stijl van het Trianon van Versailles. Cfr. [16, *passim* en 17, blz. 14].
(49) [28, 114 en 193-195]; vgl. [32, 330, 379, 380, 633, 691].
(50) [32, 380-384].
(51) Anticlericalen, vrijdenkers en alle vijanden van de Kerk in Frankrijk huilden in koor met *Le Siècle* dat P. Delamarre deze woorden buiten weten van B. Gros in de Chinese tekst had doen inlassen. De heer Boell, vrijdenker, correspondent van de *Temps* in China, gaf over het Frans protectoraat in China een brochuur [N° 18] uit, waarin hij de aantijgingen van *Le Siècle* beaamt. Maar de heer A.-A. Dorland weerlegt deze beschuldiging van Boeil [18, 11] door te bewijzen dat B. de Méritens zelf verklaard had dat die z.g. gefraudeerde tekst van hem was en M. Cady bewijst dat B. Gros zeer goed op de hoogte was van de handelswijze van de Méritens, maar dat hij om een diplomatieke reden, deze verklaring in de Franse tekst niet heeft willen opnemen. Cfr. [21, 298-299].
(52) Er waren vier kerken in Peking: de Zuidelijke kerk gesticht door Ricci in 1603; de Noordelijke, gesticht door Franse S.J. in 1692; de Oostelijke gesticht door A. Shall tussen 1650 en 1660 en de Westelijke gesticht door P. Pedrini C.M. in 1725.
(53) [41, *passim*].
(53 bis) Brief door Z.E.P. Storme ontdekt in het Archief van het aartsbisdom Mechelen en ons welwillend meegedeeld (Cfr. [55, blz. 7, kol. 2]).
(54) Het is moeilijk deze woorden te beamen. Zij die het boeddhisme beleefden (zoals bv. de Vasters) leidden een onberispelijk leven.
(55) [49, blz. 5].
(56) [43, blz. 43].
(57) *Ib.* blz. 44. Cfr. M. Storme, Honderd Jaar Scheut.
(58) [21, blz. 34-60].
(59) Zinspeling op de moord van J.P. Néël MEP (1832-60). Cfr. [34, 470]. Hij werd op bevel van T'ien Tsjing-tsjow gemarteld op 17 februari 1862. T'ien werd gestraft in 1864 [7, 1/XII].
(60) [21, blz. 94].
(61) [34, blz. 403].
(62) [46, blz. 54; 26, blz. 58, 318].
(63) Dit bericht in *LBP* wijkt een weinig af van de beweringen van [21, blz. 133], die de missionarissen van ongewenste inmenging in 't bestuur beschuldigt.
(64) [43, blz. 55 en 63].
(65) [19, *passim*].
(66) [50].
(67) [51].
(68) [43, 177].
(69) [42, blz. 70].
(70) [32, 209]. Tsj'oeng-how was de zoon van Lin-tsjing, de hersteller

van de in Peking vermaarde kunsthof Pan-mow-yuan. In 1947 werd deze hof eigendom van de missionarissen van Scheut [47, 370-371].

(71) [32, 70].

(72) Dit verdrag werd geratificeerd te Sjanghai op 20.10.1866. Art. IV waarborgt de vrijheid van godsdienst voor al de leden van de Belgische Gemeenschap. De Belgische legatie werd daarna te Peking gesticht in een Chinees gebouw, gelegen op de hoek van de San-t'iao-hoe-t'oeng en de Tsoeng-wen-men-ta-tjiai. Afgebrand op 21.6.1900. Cfr. [8, blz. 48-50 en 60].

C.-A. Tamse. — Een verwaarloosd aspekt van de Belgische buitenlandse politiek : het expansionisme van de jaren 1860

Tijdens de regering van LEOPOLD I, ja eigenlijk tot 1870, is de Belgische Staat steeds bedreigd geweest door het Franse annexionisme. Pas door de Frans-Duitse oorlog van 1870 verschoof het Europese machtsevenwicht zozeer in het nadeel van Frankrijk dat een bedreiging van België van die zijde onwaarschijnlijk was geworden.

Het is bekend dat de Belgische regering sinds de onafhankelijkheid de ontwikkelingen in de Europese politiek nauwlettend volgde en dat speciaal koning LEOPOLD I zijn diplomatiek aanzien en zijn familieverbintenissen placht te gebruiken om bij internationale politieke krisis matigend op te treden (1).

Zulke politieke verwikkelingen konden immers van België weer een Europees slagveld maken en dat zou noodlottig kunnen zijn geworden voor deze jonge staat aan welks duurzaamheid nog jarenlang internationaal getwijfeld werd.

De historische studies die aan de Belgische buitenlandse politiek van na 1831 zijn gewijd, besteden natuurlijk vrijwel alle aandacht aan de voor België vaak zo gevaarlijke internationale situatie en aan de risiko's die eruit konden voortvloeien voor de onafhankelijkheid (2).

Daardoor krijgt men de indruk alsof de Belgische buitenlandse politiek alleen uit was op het handhaven van de bestaande toestand en alleen defensief van aard was. Natuurlijk was dat de belangrijkste tendentie in het buitenlandse beleid, en er waren redenen te over voor een behoedzame Belgische buitenlandse politiek. De Nederlandse koningen WILLEM I en WILLEM II koesterden immers nog lange tijd hoop op herstel van hun Huis op de Belgische troon. Pas in het midden van de

jaren 1840 nam de restauratietendens in de politiek van koning WILLEM II af (3).

Een andere bedreiging voor België was in de jaren 1840 het streven van Frankrijk en in mindere mate ook dat van het Tolverbond een zo nauwe douane-unie met België sluiten, dat de onafhankelijkheid van het kleine land erdoor zeker in de knel zou zijn gekomen (4). Elke politieke krisis die Europa na 1839 (5) meemaakte scheen verder een ogenblik België in gevaar te brengen; ondanks het feit dat het land de verwikkelingen van het jaar 1848 goed doorstaan had bleef ook daarna zijn internationale positie moeilijk genoeg. Van de Tweede Republiek verwachtte men niet dezelfde terughoudendheid met betrekking tot de Belgische onafhankelijkheid die men LEOPOLD's schoonvader LOUIS PHILIPPE nog kon toeschrijven (6). Toen LODEWIJK NAPOLEON in Frankrijk aan de macht gekomen was, groeide de ongerustheid in België over de Franse politiek nog, want algemeen werd aan deze BONAPARTE de wens toegeschreven de territoriale regelingen van het Wener Kongres weer ongedaan te maken; daartoe behoorde misschien ook de Belgische-Franse grens, zo vreesde men. Bezorgdheid over deze Franse politiek leidde in de jaren 1851 en 1852 zelfs tot internationale diplomatieke kontakten over eventuele hulp aan België (7). En al maakte de Frans-Engelse toenadering tijdens de Krimoorlog een direkte inlijving van België bij Frankrijk onmogelijk omdat Engeland zich zeker zou verzet hebben tegen zo'n verschuiving van het machtsevenwicht aan de overzijde van het Kanaal, de Franse druk op België bleef enigermate voortduren. Geregeld diende de Franse diplomatie bij de Belgische Regering protesten in tegen anti-Napoleontische publikaties van de — vaak door Franse emigranten geleide — Belgische pers. Tenslotte leidde dit tot een herziening van de Belgische perswetgeving (8).

Vooral de jaren 1860 waren hachelijk voor alle kleine Europese staatjes. Sinds 1859 leek het erop alsof de toepassing van het nationaliteitenbeginsel in Europa zou leiden tot de vorming van grote nationale staten, een ontwikkeling waarbij voor de kleine landen geen reden van bestaan meer zou zijn. Het verdwijnen van oude historische staatjes van de tweede

of derde rang in Italië en later ook in Duitsland scheen in deze richting te wijzen (9). Staten zonder een eigen taal zoals Zwitserland en België pasten zo gezien wel heel slecht in die ontwikkeling. In België, waar de taalgrens en de staatsgrens nu eenmaal niet samenvielen, kon men voor de Italiaanse eenheidsbeweging geen onverdeelde bewondering opbrengen en zo sloeg men omstreeks 1859 in België elke wijziging van de territoriale toestand in Europa zoals hij in 1815 was vastgelegd, met ongerustheid gade. Tijdens de inlijving van Savoie en Nice bij Frankrijk heerste er in Brussel zelfs enige tijd een paniekstemming vanwege het precedent dat ermee geschapen leek (10). Hierbij kwam nog dat Engeland, de traditionele beschermer van de kleine Europese staten, zich hoe langer hoe minder wenste bezig te houden met de politiek op het vasteland.

De vernedering van Denemarken door Pruisen en Oostenrijk in 1864 zonder dat Engeland tussenbeide was gekomen, was een slecht voorteken voor een klein land als België (11). Men realiseerde zich er dat de mogelijkheid bestond dat Frankrijk en Pruisen wederzijds koncessies zouden kunnen doen aan elkaars expansionisme, waarbij tegenover een Pruisische uitbreiding in Duitsland Franse expansie ten koste van België zou staan (12).

Voegt men bij dit alles nog het internationaal steeds opduikende gerucht dat na de (al jaren te voorziene) dood van LEOPOLD I België ineen zou storten ten gevolge van de interne politieke tegenstellingen, dan kan men wel begrijpen dat de ongerustheid in Belgische regeringskringen ten aanzien van de internationale politieke toestand niet overdreven was. Dat men zich in België niet ten onrechte bezorgd maakte blijkt wel uit het ontwerpverdrag dat de Franse ambassadeur in Berlijn, BENEDETTI, in augustus 1866 aan BISMARCK aanbood en waarbij onder andere voorzien was in een Franse inlijving van België. Het is dus stellig juist dat ten gevolge van de hierboven geschetste hachelijke positie van België een buitenlands beleid gevoerd werd dat sterk gericht was op het handhaven van de onafhankelijkheid van het land en dat defensieve tendenties en behoedzaamheid daarbij de boventoon voerden.

* * *

Toch bestond er een dynamische, op de uitbreiding van de invloed en van het grondgebied gerichte tendentie in de Belgische buitenlandse politiek, gebaseerd op een groot vertrouwen in de toekomst en in de zending van het land. Zij heeft echter niet tot een tastbaar resultaat geleid en dat is wellicht de reden dat er tot voor kort weinig aandacht aan werd besteed (13). Voor een goed begrip van de Belgische buitenlandse politiek in al haar schakeringen is het evenwel nodig ook met deze tendentie rekening te houden, omdat anders bepaalde uitingen en handelingen van de Belgische diplomaten en hoge ambtenaren volkomen onbegrijpelijk zouden blijven. De doeleinden die deze dynamische en vaak ook optimistische politiek nastreefde lijken op het eerste gezicht nogal verschillend van aard.

Zo kon er daarbij sprake zijn van een samengaan van België met het Rijnland, van nauwe samenwerking met Nederland of van een federatie van die drie gebieden die dan een bufferstaat zouden vormen waarin België natuurlijk een grote rol zou moeten spelen. De verklaring van dit verschijnsel is even samengesteld als deze expansieve stroming zelf.

België was een van de eerste Europese staten waar de industriële revolutie had plaats gevonden; met die ekonomische ontwikkeling was de opkomst van een zelfbewuste en optimistische industriële burgerij gepaard gegaan. En niet alleen op industrieel gebied, ook op konstitutioneel terrein behoorde België tot de vooruitstrevendste staten van Europa; de grondwet van 1831 werd lange tijd door de Europese liberalen als een modelvoorbeeld beschouwd, een omstandigheid die de Belgen natuurlijk niet ontgaan is. Er bestonden dus redenen voor Belgische trots en voor het gevoel van eigenwaarde, terwijl het mogelijk was dat de dynamiek en het zelfbewustzijn van de industriële burgerij ook op de rest van dat deel van de bevolking dat het bestuur van het land in handen had, een inspirerende invloed had. De mentaliteit van de industriële burgerij kan dus een algemeen gedeeld besef van Belgische vooruitgang hebben overgebracht op andere leden van de elite; met zekerheid valt niet te zeggen in hoeverre die dynamiek ook de niet-industriële burgerij en de in België toch altijd nog belangrijke adel doordrong. Treffend blijft het evenwel dat

men optimistische en van zelfvertrouwen getuigende geluiden hoort ondanks de vaak zo hachelijke positie van het land.

Zo zag men de neutraliteit van het land niet louter als een beperking van de soevereiniteit; men stelde haar soms ook voor als een garantie die het land verkregen had om zijn roeping te kunnen vervullen als een neutrale bufferstaat, en zo was het mogelijk dat Belgische staatslieden in de jaren 1860 met de gedachte speelden op de een of andere wijze die neutrale zone uit te breiden.

Historische associaties met vroegere tussenrijken zoals Lotharingen en Bourgondië hebben op sommige politici en denkers grote indruk gemaakt. Het beklemtonen van de Bourgondische traditie tijdens de periode van het Verenigd Koninkrijk en wellicht ook de vaak gehuldigde opvatting dat de hele Belgische bevolking, ondanks de bestaande verschillen in taal, van Germaanse oorsprong was, hebben in bepaalde gevallen bijgedragen tot de Belgische plannen om met het Rijnland en met Nederland tot een vorm van nauwe samenwerking te komen (14). Sommige Belgen was het er in 1830 niet om te doen geweest een volledige scheiding in het Verenigd Koninkrijk teweeg te brengen, maar eerder om er de overheersende positie van de Nederlanders over te nemen door wat men een volledige toepassing van de grondwet achtte; deze omstandigheid heeft bepaalde plannen voor een vergaande Nederlands-Belgische samenwerking zeker ook beïnvloed.

Een andere reden voor een dynamische buitenlandse politiek was de voor België zo onbevredigende territoriale regeling van 1839. Van 1830 tot 1839 hadden de tegenwoordige Nederlandse provincie Limburg (minus de vesting Maastricht) en het huidige Groot-Hertogdom Luxemburg (minus de vesting Luxemburg) onder Belgisch bestuur gestaan. Zonder dat met de pro-Belgische gevoelens van de bevolking rekening werd gehouden waren deze gebieden in 1839 respektievelijk aan Nederland en aan de Koning-Groot-Hertog toegevallen. Ondanks hevig verzet moest België voorlopig in deze regeling berusten, maar onmiddellijk ontstond een Belgisch irredentisme als een heimelijke maar niet te loochenen onderstroming in de Belgische buitenlandse politiek (15).

Ook de toestand in de Scheldemond was voor België verre van bevredigend. Nederland bezat immers de soevereiniteit over deze uitgang naar zee die voor België van zo groot belang was. Daarom streefde men er naar het verwerven van de medesoevereiniteit over de mond van de rivier. Die verandering van de Belgische rechtspositie aldaar zou meteen in de gewenste zin tot stand komen als men Zeeuws-Vlaanderen kon inlijven, en daarmee de gehele linker-Scheldeoever van België zou zijn. Daarom was ook van inlijving van dit gebied sprake, hoewel het Belgisch belang bij de Scheldemond en de zeer nauwe verwantschap tussen België en Zeeuws-Vlaanderen op allerlei gebied, in dit geval als argumenten werden gebruikt omdat van een beroep op de pro-Belgische stemming van de bevolking aldaar in 1830 geen sprake kon zijn; in zoverre bestond er dus verschil met de andere irredenta. Het irredentisme kon voorts geïntegreerd worden in de expansieve politiek; de hereniging met in 1839 verloren gebieden werd dan als een eerste stap gezien naar een groter België dat over de Schelde, de Rijn en de Moezel zou kunnen beschikken als natuurlijke grenzen, waardoor het zijn zending als neutrale bufferstaat in de traditie van vroegere tussenrijken, beter kon vervullen.

Wij zullen eerst trachten na te gaan welke irredentistische tendenties in België en in de buitenlandse politiek van het land ten opzichte van Nederland te vinden waren. Daarna zullen wij zien in hoeverre dit irredentisme paste in het ruimere kader van het Belgisch expansionisme. De in België bestaande belangstelling voor een vorm van aansluiting van het Rijnland en de invloed die dit heeft gehad op de buitenlandse politiek, verdienen een aparte studie. Verschijnselen als het streven van het linkse unionisme naar een aktievere Belgische politiek ten opzichte van het Rijnland in de jaren 1830, Adolphe BARTELS' perskampagne voor een Belgisch-Rijnlandse federatie en de in 1848 in republikeinse kring nagestreefde vereniging van Nederland, België en het Rijnland, zullen wij hier dan ook slechts terloops vermelden (16).

Allereerst zullen wij even onze aandacht richten op de officiële betrekkingen tussen Nederland en België sinds 1839. De verstandhouding tussen de beide landen was sterk afhankelijk van

de internationale politieke toestand; dreigde er een Europese politieke krisis die gevaar zou kunnen opleveren voor de beide landen, dan zochten zij snel toenadering tot elkaar (17). Maar wanneer de internationale spanning afnam, kwamen ook de oude geschilpunten weer boven. Daarom kan men de betrekkingen tussen de beide landen wel typeren als een thermometer voor de internationale situatie van die tijd. Omdat de gemeenschappelijke grenzen van Nederland en België verre van natuurlijk waren en grensoverschrijdende rivieren de situatie nog onoverzichtelijker maakten, was er stof voor wrijving te over. Hierbij denke men alleen maar aan de Maaskwestie (1850-1863) en de Scheldekwestie (1846-1868) (18). De manier waarop Noord en Zuid in 1830-1839 uiteen waren gegaan maakte dat van een sfeer van vriendschappelijkheid of inschikkelijkheid in hun betrekkingen geen sprake kon zijn.

Zoals gezegd bestond er in België grote wrevel over de scheidingsbepalingen van 1839. Dit leidde tot de wens om bepaalde gebieden terug te krijgen, een stroming die wij irredentisme noemden; het ging hierbij om de huidige provincie Nederlands Limburg, het in een personele unie met Nederland verbonden Groot-Hertogdom Luxemburg en Zeeuws-Vlaanderen. De verwerving van laatstgenoemd gebied zou bovendien het beste middel zijn om de voor België zo onbevredigende toestand in de Scheldemond te veranderen en om zo de begeerde medesoevereiniteit over de riviermond te krijgen.

Het overwegend Rooms-katholieke Limburg was zeker tegen de wil van de bewoners in 1839 bij het toen zo duidelijk Protestante Noorden gevoegd. De bevolking had in 1830 meteen de zijde van de opstand gekozen, het Belgisch bestuur tijdens de *status quo* was er goed bevallen en zo kwam het dat het scheiden voor Belgen en Limburgers heel moeilijk was (19). Tot ongeveer 1849 bleef de bevolking van Limburg fel anti-Nederlands; het liefst zou men er Belg zijn geworden. Weliswaar voerden de Limburgers in 1844 en 1848 een hevige separatistische aktie voor de onafhankelijkheid van het Hertogdom en nauwere banden met de Duitse Bond. Dat gebeurde echter meer omdat men geen aansluiting bij België kon verwachten en in elk geval van Nederland los wilde, dan dat

er duidelijk pro-Duitse gevoelens in Limburg bestonden (20). Het verzet in België tegen de territoriale regeling van 1839 was zoals gezegd, fel geweest; het streven Limburg en vooral Maastricht, „de sleutel van de Maas", terug te krijgen, bleef in België lange tijd bestaan. Tegenover Limburgse toenadering stond koning LEOPOLD I echter gereserveerd.

In 1843 gaf hij de ontevreden Limburgers dan ook geen hoop op zijn steun voor hun niet te verwezenlijken ruilplan waarbij Limburg aan België zou komen, tegen de afstand van Waals Luxemburg aan Oranje-Nassau of tegen een geldelijke vergoeding. In 1848 hebben de Limburgers wellicht weer kontakt gezocht met LEOPOLD I, maar toen was het met het oog op de voor België zo belangrijke goede verstandhouding met Nederland niet mogelijk om hierop in te gaan (21). Het Belgisch irredentisme bleef ook na 1848 bestaan; in brieven van de Belgische gezantschapssekretaris in Den Haag, J. JOORIS, nl. in een brief waarin sprake was van een wonderlijk ruilplan (22), en in een schrijven dat duidelijk onder de invloed van de door de Schelde-kwestie oplaaiende anti-Nederlandse gevoelens stond (23), vinden wij Limburg genoemd als een van de gebieden die in 1839 ruw van België waren losgescheurd, en weer bij dit land dienden te worden gevoegd. Ook in de meer expansionistische plannen van Emile BANNING en FISCO zullen wij herenigingswensen met betrekking tot Limburg aantreffen. Het irredentisme beleefde tenslotte na de eerste Wereldoorlog nog een korte opleving (24).

Ook de Luxemburgers waren in 1830 in opstand gekomen tegen de Regering en ook hier was de territoriale regeling anders uitgevallen dan men in Luxemburg en in België gehoopt had (25).

De pro-Belgische gevoelens waren in dit Duits sprekend deel van Luxemburg evenwel nooit zo groot geweest als in Limburg. In 1848 waren de Luxemburgse liberalen eerder voor de onafhankelijkheid van het Groot-Hertogdom gestemd dan voor een aansluiting bij België, terwijl de Rooms-Katholieken nauwere banden met Duitsland niet zouden hebben afgewezen. In de volgende jaren voerde de Luxemburgse Regering een onafhankelijkheidspolitiek, wat nog niet hoefde te duiden op

een Luxemburgs nationalisme; pro-Belgische propaganda werd echter meer vanuit Waals-Luxemburg gevoerd dan dat dit in het Groot-Hertogdom zelf gebeurde (26). In België streefde men zeker naar hereniging met Luxemburg. In 1841 probeerde de Belgische diplomatie de ondertekening door WILLEM II van het verdrag waarbij Luxemburg toetrad tot het Tolverbond, tegen te houden; een zo sterke band met de Duitse staten die leden van het Tolverbond waren zou een hereniging met België natuurlijk ten zeerste bemoeilijkt hebben (27). In 1848 dachten sommige politici in Waals-Luxemburg aan de mogelijkheid om de regeling van 1839 ongedaan te maken, maar zij hoopten toen eerder op de stichting van een onafhankelijke staat die beide delen van Luxemburg zou omvatten dan op een hereniging met België (28). De Belgische buitenlandse politiek moest in deze situatie wel heel voorzichtig zijn; in verband met de zozeer wenselijke goede verstandhouding met Nederland was men wel gedwongen de verlangens met betrekking tot Luxemburg te onderdrukken.

Een wijziging van het verdrag van 1839 was in de gegeven situatie van 1848 internationaal politiek gezien te gevaarlijk (29).

Toch is het opvallend hoe nauwkeurig de Belgische gezant in Den Haag, generaal P. WILLMAR, zijn Regering in 1848 steeds op de hoogte hield van alle ontwikkelingen met betrekking tot Luxemburg (30).

Tenslotte deed de Belgische Regering een voorstel aan WILLEM II om de Luxemburgse douane-unie met het Tolverbond te vervangen door een tolunie met België. Deze poging om de banden tussen België en Luxemburg te verstevigen ontweek WILLEM II echter op handige wijze (31). In 1851 leek zich een kans voor te doen Luxemburg weer met België te verbinden. De Nederlandse minister van Buitenlandse Zaken, H. VAN SONSBEECK, wisselde in een gesprek met de Belgische gezant WILLMAR (naar hij meende) vrijblijvend van gedachten over een naar alle waarschijnlijkheid Belgisch plan om Luxemburg tegen een geldelijke schadeloosstelling weer met Waals-Luxemburg te herenigen, en koning LEOPOLD voor beide gebieden te laten toetreden tot de Duitse Bond. Dit plan had

voor Nederland de aantrekkelijke kant dat Nederlands Limburg dan op zou houden lid van de Bond te zijn. De Nederlandse Minister meende dat het gesprek geheel vrijblijvend was; na de stellige weigering van koning-groot-hertog WILLEM III op dit plan in te gaan, was voor Nederland de hele kwestie van de baan.

In België bleef de zaak echter nog narommelen; zelfs werd er een (later weer ingetrokken) instruktie over de zaak naar de Belgische gezant te Parijs, F. ROGIER, gestuurd (32). Hoe het ook zij, de Belgische belangstelling voor Luxemburg bleek wel zeer duidelijk.

Toen het in 1867 niet aan Frankrijk lukte om Luxemburg in te lijven en de situatie van het Groot-Hertogdom zwevende leek, zag de Belgische minister van Buitenlandse Zaken, Ch. ROGIER, hierin een kans voor de verwezenlijking van zijn ideaal Luxemburg weer bij België te voegen (33). De voorstanders van een voorzichtige Belgische buitenlandse politiek in het Kabinet, onder leiding van ROGIER's rivaal, FRÈRE-ORBAN, en een deel van de Belgische pers, verzetten zich echter tegen deze volgens hen op dat ogenblik te gevaarlijke politiek van ROGIER. Deze behoedzame tendens kreeg tenslotte de overhand en gezant S. VAN DE WEYER werd geïnstrueerd om op de konferentie die te Londen over de toekomstige status van Luxemburg zou worden gehouden, de hereniging met België niet zelf ter tafel te brengen. Alleen als derden erover zouden beginnen en men op algemene instemming kon rekenen, mocht VAN DE WEYER het Belgische verlangen kenbaar maken (34). De toenmalige situatie was inderdaad gevaarlijk genoeg, zoals wel bleek uit het voorstel van de Oostenrijkse minister van Buitenlandse Zaken, VON BEUST, om Luxemburg bij België te voegen en Frankrijk daarvoor in Zuid-België schadeloosstelling te geven. Dat zou een eerste stap in de richting van aantasting van de integriteit van het Belgisch grondgebied zijn geweest (35).

Vlak voor de Londense Konferentie bracht ROGIER de mogelijkheid van een Belgische aankoop van Luxemburg ter sprake in een onderhoud met de Nederlandse gezant GERICKE. In een verslag van dit gesprek dat GERICKE aan J.-W. VAN LANSBERGE, de sekretaris van de Nederlandse Minister van Buiten-

landse Zaken, zond, verklaarde hij dat het hem spijten zou als Luxemburg aan België zou komen (36).

Men kan zich wel afvragen of er in Nederland ooit steun voor ROGIER's opzet zou kunnen zijn geweest, als een Nederlander als GERICKE die België zo goed gezind was, er al niet voor voelde.

De Schelde-kwestie was in de wintermaanden van 1866-67 in een kritiek stadium geweest, wat de hartstochten in Nederland en België zozeer had doen oplaaien dat allerlei herinneringen aan 1830 weer waren boven gekomen, zo moet men hierbij nog bedenken. De Luxemburgse kwestie van 1867 betekende evenwel nog niet het einde van de Belgische belangstelling voor de hereniging. Zelfs in 1868 verwachtte A. baron DU JARDIN, die na de Belgische koerswijziging in de Scheldekwestie snel van Den Haag naar Londen was overgeplaatst als gezant, dat Luxemburg weer aan de orde zou komen (37). Niet alleen een wat overspannen geest als DU JARDIN hoopte zoiets, ook de bekwame sekretaris-generaal van Buitenlandse Zaken, A. LAMBERMONT, vroeg zich in een strikt vertrouwelijke brief aan DU JARDIN's opvolger in Den Haag, N.-A. baron DE BEAULIEU, af hoe men een eventuele verwerving van Luxemburg het beste bij WILLEM III ter sprake zou kunnen brengen; het zou voor alle partijen de beste oplossing zijn als het Groot-Hertogdom bij België kwam, zo schreef hij (38).

De mond van de Wester-Schelde was in 1839 in Nederlandse handen gebleven. Weliswaar werden het toezicht op de Scheldemonding en de onderhoudswerken aldaar gemeenschappelijk verricht zodat de juridische positie van Nederland onduidelijk kon schijnen, maar de Nederlandse soevereiniteit was onaangetast gebleven. Deze toestand was voor België uitermate onbevredigend, omdat de grootste zeehaven en tevens de ekonomische hoofdstad van het land, zich voor de verbinding met zee moest bedienen van een Nederlands vaarwater. De herinnering aan de eeuwenlange sluiting van de Schelde door de Nederlanders, versterkt door de tijdelijke sluiting tijdens de opstand van 1830, en het risiko dat de door de Nederlanders ontworpen afdamming van Kreekrak en Sloe nadelig konden zijn voor de Schelde-Rijnverbinding en voor de bedding van de Wester-

Schelde zelf, droegen ertoe bij dat men in België probeerde de medesoevereiniteit over de mond van de rivier te krijgen; zodoende kon men dan de Belgische belangen in dat gebied veilig stellen. Vooral toen Antwerpen in 1859 bestemd werd te dienen als het nationale bolwerk waarop men zich in tijd van oorlog kon terugtrekken, werd de Nederlandse soevereiniteit over de verbinding met de zee ook uit strategisch oogpunt ongewenst. Al in 1839 werd het Belgische streven naar medesoevereiniteit over de mond van de rivier onderkend door de Nederlandse leden van de gemengde kommissie die de wijze van tolheffing op de Wester-Schelde moest vaststellen (39). In de diplomatieke korrespondentie over de Schelde-kwestie komt de Belgische pretentie van het bezit van de medesoevereiniteit steeds naar voren (40). ROGIER was gewoon, aldus GERICKE, „een zeker regt van medesouvereiniteit" met betrekking tot de Schelde in te roepen (41). In de uiteenzetting van de Schelde-kwestie die ROGIER's voorganger aan Buitenlandse Zaken, DE VRIÈRE, aan de Belgische gezanten zond, bespeurde DU JARDIN, die in 1858 nog gezant te Frankfort was, ook de pretentie van Belgische medesoevereiniteit (42).

Dit streven naar een gunstiger Belgische rechtspositie in het gebied van de Scheldemond ging soms samen met het irredentisme. Een onfeilbaar middel om de medesoevereiniteit te krijgen was natuurlijk de inlijving van Zeeuws-Vlaanderen, waarmee de hele linkeroever van de Schelde in Belgisch bezit zou zijn (43). Het is geen wonder dat wij Zeeuws-Vlaanderen in een adem met andere door België te verwerven gebieden zagen noemen door de Belgische legatie-sekretaris J. JOORIS (44); ook anderen dachten er zo over, zo zullen wij nog zien.

Voor dit onderwerp is E.-L. FISCO's nota *Complément territorial de la Belgique, la rive gauche de L'Escaut* van groot belang. Deze hoge funktionaris (45) van het Ministerie van Financiën stelde in de jaren 1860 een uitgebreid onderzoek in naar de ekonomische, de godsdienstige en de sociale struktuur van Zeeuws-Vlaanderen, en vatte dat samen in een rapport.

Het door hem verzamelde materiaal leidde als van zelf tot zijn konklusie dat dit gebied zoveel overeenkomstigs en zo

nauwe betrekkingen met België had, dat het bij dat land diende te worden gevoegd.

Aan deze verzameling gegevens voegde hij een uiteenzetting toe waarin hij de inlijving van Zeeuws-Vlaanderen paste in een ruimer expansionistisch kader; het geheel stuurde hij in mei 1864 aan de met hem bevriende LAMBERMONT, met het verzoek de nota door te sturen naar de Hertog van Brabant, zulks als antwoord op diens koloniale plannen (46).

FISCO beschreef er de verwerving van Limburg, Luxemburg en Zeeuws-Vlaanderen als een eerste stap op de weg naar een België dat uiteindelijk de Rijn en de Moezel als grenzen zou moeten bezitten, ten einde zijn Europese missie te kunnen blijven vervullen. Interessant is FISCO's herinneren aan het vroegere rijk van de Frankische Koningen in welks plaats België zou moeten treden, daartoe in staat gesteld door de grote mogendheden in wier belang het was dat België trouw bleef aan zijn zending. De nota was niet alleen belangwekkend omdat het irredentisme er als een onderdeel van het expansionisme verscheen, maar ook omdat het Belgische zendingsbewustzijn en de historische associatie met een vroeger tussenrijk die erin spraken, typerend waren voor het dynamische en expansieve aspekt van de Belgische buitenlandse politiek.

Dit werd door FISCO bovendien verbonden met de redenering dat België om veiligheidsredenen beter te verdedigen grenzen nodig had. Zodoende verbond hij de defensieve tendentie in de buitenlandse politiek die nadruk legde op de hachelijke situatie van België, met de dynamische en expansieve stroming. Het toont wel dat beide stromingen in elkaars verlengde konden liggen en geenszins altijd strijdig hoefden te zijn. FISCO's opvattingen brengen ons van het irredentisme naar de algemene expansionistische beschouwingen en tendenties in de buitenlandse politiek van België.

Tijdens de krisis om Sleeswijk-Holstein deed ROGIER in 1864 aan de Franse gezant enige malen het voorstel om een deel van het Rijnland bij België te voegen na de te verwachten territoriale veranderingen in Duitsland (47). Dezelfde neiging om een internationale politieke krisis niet louter in pessimistische

zin uit te leggen, maar om te proberen België te laten profiteren van de situatie, toonde ROGIER zoals wij zagen tijdens de Luxemburgse krisis van 1867. Men kan dit streven niet afdoen met DE RIDDER's opmerking dat het het werk was van een „...patriote ardent ... hypnotisé de voir agrandir la Belgique...". Want ook in een brochure van A. DECHAMPS van 1865 vinden wij een soortgelijke opvatting terug (48). In *La convention de Gastein* schilderde deze Rooms-Katholieke politikus de gevaren die de Europese toestand voor België met zich meebracht, in donkere tinten. Als enige redmiddel voor België zag hij een afzwakking van de binnenlandse politieke strijd. Het merkwaardige is nu dat aan het einde van deze brochure de opmerking te vinden was dat België zich zelfs zou kunnen uitbreiden als het de Europese verwikkelingen overleefde (49).

Optimisme en zelfvertrouwen in een dreigende internationale situatie (waarvoor hij overigens niet blind was) vinden wij ook in de memories van Emile BANNING; hij was in 1863 archivaris van het Ministerie van Buitenlandse Zaken geworden; in die funktie had hij echter een veel ruimer werkterrein dan de titel zou doen vermoeden (50). Al in een van zijn eerste memories toonde hij de voor hem ook later zo karakteristieke positieve waardering van de opeenvolgende internationale krisis sinds 1839; hij zag hen namelijk als stadia in de ontwikkeling van de Belgische neutraliteit, en niet in de eerste plaats als een gevaar voor België (51). Dat was een gedachte die in rudimentaire vorm al eerder geuit was door de Belgische diplomatie (52).

In zijn studie van 1866, *Les traités de 1815 et la Belgique*, ging hij na hoe onmisbaar voor Europa België's zending als neutrale bufferstaat tussen Frankrijk en Duitsland wel was.

Hij zette er voorts uiteen hoe wenselijk het zou zijn om België's grondgebied te vergroten en zijn invloed over het Rijnland en Nederland uit te breiden, zodat het land in de traditie van vroegere tussenrijken de rol van bufferstaat kon blijven vervullen (53). BANNING's belangstelling voor het Rijk tussen Schelde en Rijn dat volgens hem omstreeks het begin van onze jaartelling had bestaan en voor tussenrijken zoals Lotharingen

en Bourgondië, dateerde al van zijn eerste jaren op het Ministerie.

In 1864 formuleerde hij het alzo, dat België in Europa de funktie van scheidsmuur moest gaan vervullen die vroegere tussenrijken en het Verenigd Koninkrijk van 1815 hadden bezeten (54). In zijn werk van 1866 stelde hij dat de mogendheden die in 1839 zo'n ongelukkig territoriaal statuut aan België hadden gegeven, het land nu moesten vergroten met Limburg, Luxemburg, Zeeuws-Vlaanderen en Eupen-Malmédy; tevens voorzag hij de mogelijkheid van een Belgisch-Rijnlandse federatie (55). BANNING verwachtte ook een steeds nauwere samenwerking op ekonomisch en politiek gebied tussen België en Nederland (56).

Er dringt zich hier meteen de parallel op met de voorstellen die ROGIER in het begin van 1866 deed aan GERICKE met betrekking tot een herstel van een nauwe band tussen Nederland en België.

ROGIER verklaarde aan de gezant dat hij graag tot een zo intieme samenwerking met Nederland zou willen komen dat alleen nog maar van een bestuurlijke scheiding tussen de beide landen sprake zou zijn. De revolutie van 1830 was verder gegaan dan men in België wel gewild had, want men had er slechts tot een bestuurlijke scheiding willen komen, zo zei ROGIER. De Belgische Minister loofde verder de gedachte die aan het Verenigd Koninkrijk ten grondslag had gelegen. Volgens ROGIER zou een douane-unie of een gezamenlijke exploitatie van de Nederlandse Oost-Indische bezittingen een eerste stap in de richting zijn van een vollediger samengaan (57). ROGIER's voorstel was natuurlijk beïnvloed door de herinnering aan de toestand onder het Verenigd Koninkrijk. Wat de gezamenlijke uitbating van de koloniën betrof, kwam daar nog bij dat omstreeks de jaarwisseling een misverstand tussen de Nederlandse minister van Koloniën, I.-D. FRANSEN VAN DE PUTTE, en de Belgische afgezant die officieel de troonswisseling in zijn land kwam meedelen, H.-J. DOLEZ, met betrekking tot de Nederlandse koloniën had plaats gevonden (58). De Belgische diplomatie gedroeg zich wel gereserveerd met betrekking tot het naar aanleiding hiervan ontstane gerucht dat Nederland een deel

van het Oost-Indische bezit wilde verkopen aan België, maar ROGIER's voorstel aan GERICKE stond duidelijk onder invloed van het gebeurde. Hetgeen DU JARDIN naar Brussel schreef toont duidelijk een Belgisch ekonomisch-expansief streven ten aanzien van Oost-Indië (59). De Nederlandse gezant bleef natuurlijk gereserveerd tegenover ROGIER's plannen; dat lag geheel in de lijn van de geest waarin de Nederlandse diplomatie in die tijd gevoerd werd (60). Terughoudendheid was bovendien in het belang van Nederland; wat men wist van het Belgische irredentisme lokte al heel weinig aan om zich in de armen van de Belgische broeders te werpen (61). Bovendien kon men vrezen dat een Belgisch overwicht bij zo'n samengaan heel groot zou zijn. ROGIER's voorstellen en ook de latere Belgische belangstelling voor een eventuele neutralisering van Nederland liggen geheel in de lijn van BANNING's konceptie van een neutraal België dat op de een of andere wijze verbonden zou zijn met het (dan ook neutrale) Rijnland en Nederland, en waarbij aan België wel de belangrijkste positie zou toevallen. Een kombinatie van het streven om het grondgebied of de invloedssfeer van het land uit te breiden en van het verlangen België internationaal veilig te stellen, waren ROGIER's voorstellen zeker.

Samenvattend kan men zeggen dat de dynamische en soms expansieve tendentie in de Belgische buitenlandse politiek gedragen werd door vertrouwen in de toekomst van de Belgische staat en door geloof in de roeping van het neutrale België. Als bufferstaat tussen de Germaanse en de Latijnse volkeren zou België vroegere tussenrijken die zo'n funktie hadden gehad, moeten opvolgen. Het irredentisme kon, zoals wij al zagen, in het ruimere kader van het expansionisme een plaats krijgen. In hoeverre was dit Belgische streven expansionisme in de betekenis van het woord die het bij grote landen had? Wij hebben immerswel met expansionisme sterk verwante stromingen gevonden, en wij hebben gepoogd er verklaringen voor te vinden (en het zou interessant zijn om te weten of naast de al genoemde redenen voor expansieve politiek ook van Franse inspiratie sprake was, evenals men ook graag de relatie tussen het irredentisme en de Romantiek zou willen ophelderen). Maar

de noodzakelijke voorwaarden voor een expansionisme in de gewone betekenis van het woord, een sterk leger en een krachtige staat, ontbraken geheel in het Belgisch geval (62). In België dacht men immers uitbreiding van grondgebied te kunnen verkrijgen door het herzien van de verdragen van 1839 door de Grote Mogendheden. Deze gedachte was tenslotte niet zo vreemd voor een land dat ontstaan was aan de konferentietafel.

Het woord expansionisme heeft voor België in de jaren 1860 dan ook niet de gebruikelijke betekenis; het duidt eerder een tendentie aan die verwant was aan het „orthodoxe" expansionisme, maar waarvoor geen speciaal woord bestaat om het unieke van de Belgische vorm ervan aan te duiden.

10 februari 1965.

NOTA'S

(1) *Algemene Geschiedenis der Nederlanden,* X, 1 en 5.

(2) Zo bijvoorbeeld: A. DE RIDDER: La Belgique et les puissances européennes (*Histoire de la Belgique contemporaine,* 3 dln., Brussel 1928-1930, I, 120 volg). — J. GARSOU: Les relations extérieures de la Belgique (1839-1914) (Brussel, 1946).

(3) WILLEM I's streven naar restauratie: J.-C. BOOGMAN: Nederland en de Duitse Bond (1815-1851). Historische studies uitgegeven vanwege het Instituut voor Geschiedenis der Rijksuniversiteit te Utrecht, V (Groningen-Djakarta 1955, 1, *passim*).

Omstreeks 1846 was het konservatieve element in de politiek van WILLEM II zozeer toegenomen, dat zijn verlangen naar herstel op de Belgische troon erdoor op de achtergrond raakte (J.-C. BOOGMAN, *op. cit.,* I, 70).

Het is overigens merkwaardig dat in 1848 in België nog vrees bestond voor een Nederlandse restauratiepoging. — A. DE RIDDER: La crise de la neutralité belge de 1848, le dossier diplomatique (Brussel, 1928, II dln., I, XVII-XX).

(4) A. DE RIDDER: La Belgique (125-129).

(5) Men denke hierbij aan de krisis van 1840, 1848, 1851, 1854-1856, 1859 1864-1869, 1870.

(6) M. HUISMAN: La crise révolutionnaire de 1848 et le rapprochement hollando-belge (*Bijdragen voor de Vaderlandse Geschiedenis en Oudheidkunde,* 7de reeks III, VI, 1935).

(7) M. HUISMAN: Le problème de la sécurité de la Belgique et des Pays-Bas à l'avènement du Second Empire (*Revue de l'Université de Bruxelles,* april 1928, 33ste jrg. 257 vlg.).

(8) A. DE RIDDER: La Belgique (155-162).

(9) Dit was bijvoorbeeld de redenering in de diplomatieke circulaire van de Franse Minister van Buitenlandse Zaken a.i., de Markies DE LA VALETTE (in september 1866). Les origines diplomatiques de la guerre de 1870-1871 (Parijs, 1921, XII, nr. 3598, 301).

(10) L. WILS: Het ontstaan van de Meetingpartij te Antwerpen en haar invloed op de Belgische politiek (Antwerpen, 1963, 106, 112 vlg.).

(11) „Il ne fallait sans cela pas trop compter sur l'appui des autres comme

l'avait prouvé la guerre du Danemark" aldus LEOPOLD I in een gesprek met de Nederlandse gezant te Brussel, J.-L.-H.-A. baron GERICKE VAN HERWIJNEN. — C.-G. GERRETSON: De Tusschenwateren (Haarlem z.j., nr. 116).

(12) Die ongerustheid over België's lot bleek bijvoorbeeld uit de brieven waarin A. LAMBERMONT, de sekretaris-generaal van het Belgisch Ministerie van Buitenlandse Zaken, aan de gezant te Parijs, baron BEYENS, om inlichtingen vroeg over de Franse plannen met betrekking tot eventuele territoriale veranderingen in Europa (Archief Buitenlandse Zaken Brussel, Papiers laissés par le baron LAMBERMONT, III, 2; Lambermont aan Beyens, 21 juni en 25 juli 1864.)

(13) De inspirerende rede van Prof. BOOGMAN heeft de verschillende stromingen in de Belgische buitenlandse politiek voor het eerst duidelijk uiteengezet. Het is dan ook niet verwonderlijk dat dit artikel vaak op zijn opvattingen teruggaat. J.-C. BOOGMAN: Achtergronden en algemene tendenties van het buitenlands beleid van Nederland en België in het midden van de 19de eeuw (*Bijdragen en Mededelingen van het Historisch Genootschap,* Groningen, 1962, dl. 76, 43 vlg.).

(14) Het besef van de gemeenschappelijke Germaanse afstamming van het Belgisch volk vindt men bij de historikus GÉRARD, maar ook bij andere liberale geschiedschrijvers treft men de gedachte wel aan. Opvallend is daarbij tevens de anti-Franse gezindheid van talloze Belgische historici. F. VERCAUTEREN: Cent ans d'histoire nationale en Belgique (*Notre Passé,* Brussel, 1959, I, 188-191).

(15) Het woord irredentisme wordt hier gebruikt in neutrale zin; in België werd het niet gebezigd voor dit verschijnsel, maar men sprak er van hereniging met „nos anciens frères".

(16) *Algemene Geschiedenis der Nederlanden,* IX, 13, 367. — J.-C. BOOGMAN: Nederland en de Duitse Bond (II, 373 volg.) en Achtergronden (66 volg.)

(17) A. DE RIDDER: La Belgique (*passim*).

(18) E. CANTILLON: Thorbecke en de Maaskwestie (*Nederlandse Historiebladen,* 1ste jrg., 1938, I, 228-257, II, 348-380).

Voor de Scheldekwestie bestaat geen goed overzicht; naast GERRETSON's: Tusschenwateren, raadplege men het journalistieke artikel van J. GARSOU: La tension hollando-belge de 1866 (*Revue catholique des Idées et des Faits,* 1934, 7 en 14 sept.), en de beperkte bronnenpublikatie van H.-G.-L. baron GUILLAUME: L'Escaut depuis 1830 (2 dln., Brussel, 1902).

(19) J.-C. BOOGMAN: Nederland en de Duitse Bond (I, 14 vlg. 32, 47 vlg.).

(20) J.-C. BOOGMAN: Nederland en de Duitse Bond (1844: I, 199 vlg.; 1848: II, 33 vlg.; 369 vlg.; 504 vlg.; 631, 672).

(21) J.-C. BOOGMAN: Nederland en de Duitse Bond (I, 207, II, 439 vlg.).

Wel werd in Belgisch republikeinse kring geijverd voor de hereniging met Limburg en Luxemburg (*Idem,* II, 441). In Frankfortse liberale kringen werd wel gedacht aan de mogelijkheid LEOPOLD I Duits Keizer te maken; België zou in dat geval, eventueel vergroot met het Rijnland en Limburg, tot de Duitse Bond toetreden. Dit plan kan LEOPOLD I wel hebben aangelokt, maar de Belgische openbare mening was er bepaald tegen (*Idem,* II, 374 vlg.).

(22) Luxemburg zou volgens dat plan aan Frankrijk komen, Limburg zou aan België worden afgestaan en als vergoeding zou Nederland Kleef en Oost-Friesland verkrijgen van het zich elders in Duitsland uitbreidende Pruisen (Algemeen Rijksarchief Brussel, verzameling ROGIER, 135, JOORIS aan ROGIER, 22 juli 1866).

(23) Archief Buitenlandse Zaken Brussel, documents LAMBERMONT (1851-1875), 135, JOORIS aan LAMBERMONT, 23 augustus 1866). Ook Zeeuws-Vlaanderen verlangde JOORIS hier terug, afgezien van Limburg en Maastricht.

(24) J.-C. BOOGMAN: Achtergronden (48 vlg.).

(25) J.-C. BOOGMAN: Nederland en de Duitse Bond (I, 14 vlg., 47 vlg., 56).

(26) J.-C. BOOGMAN: *Op. cit.,* II, 303, 305, 783. Men denke hierbij ook aan de perskampagne die in 1867 vanuit Arlon gevoerd werd: J. GARSOU: Le Grand-Duché de Luxembourg entre la Belgique, la France et la Prusse 1867-1871 (*Cahiers Luxembourgeois,* 1936, 1937). — M. WALRAET: Emile Banning, un grand Belge, 1836-1898 (Brussel, 1945, 29/30).

(27) F.-J. DUPARC: Willem II, België en Luxemburg (Den Haag, 1933, 21 vlg.). — J.-C. BOOGMAN: Nederland en de Duitse Bond, I, hoofdst. III 1.
(28) J.-C. BOOGMAN: *Op. cit.*, II, 305.
(29) M. HUISMAN: La crise révolutionnaire (20 vlg.). — J.-C. BOOGMAN: *Op. cit.*, II, 307, 333.
(30) A. DE RIDDER: La crise de la neutralité belge (*passim*).
(31) J.-C. BOOGMAN: Nederland en de Duitse Bond (II, 307[1]).
(32) E. DISCAILLES: Trois dates de l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg 1839, 1851, 1867 (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* Classe des lettres, 1907, 298-327). — J.-C. BOOGMAN: *Op. cit.*, II, 782-784.
(33) E. BANNING, die in 1866 aan ROGIER's kabinet verbonden was als sekretaris, moest voor de Minister een memorie opstellen waarin diens standpunt over de oplossing van de Luxemburgse kwestie van de nodige argumenten zou worden voorzien: *La solution belge* (Algemeen Rijksarchief Brussel, verz. Banning, 54).
(34) P. HYMANS: Frère-Orban (2 dln., Brussel 1905-1910, II, 141 vlg.). — J. GARSOU: Les débuts d'un grand Règne (2 dln., Brussel 1931-1934, II, 75 vlg.).
(35) J. GARSOU: *Op cit.*, II, 82.
(36) Algemeen Rijksarchief Den Haag, verz. van Lansberge, 104, GERICKE aan VAN LANSBERGE, ? 1867.
(37) Archief Buitenlandse Zaken Brussel, documents Lambermont (1851-1875), 147, DU JARDIN aan LAMBERMONT, 4 juli 1868.
(38) Archief Buitenlandse Zaken Brussel, documents Lambermont (1851-1875), 146, LAMBERMONT aan DE BEAULIEU 12 juni 1868.
(39) Algemeen Rijksarchief Den Haag, Buitenlandse Zaken, Legatie België, 176, copie van het kommissieverslag van 20 juli 1839 (GEVERS aan GERICKE, 22 april 1859).
De grote waarde die men in België hechtte aan de afkoop van de Scheldetol (in 1863) kan niet alleen worden verklaard door te wijzen op de betekenis die men in die tijd hechtte aan liberalisatie van het ekonomische leven; ook de verwijdering van dit uiterlijke teken van de Nederlandse soevereiniteit over de rivier heeft bijgedragen tot de grote waardering die men in België voor de afkoop van de tol had.
(40) Zo bv.: C.-G. GERRETSON: Tusschenwateren, 44 (WILLMAR aan van SONSBEECK, 14 febr. 1851).
(41) C.G. GERRETSON: *Op. cit.*, 149 (GERICKE aan VAN ZUYLEN, 19 maart 1866).
(42) Archief Buitenlandse Zaken Brussel, Escaut, 4717, II, 375, (DU JARDIN aan DE VRIÈRE, 8 april 1858). Ook in de Kamer van Afgevaardigden treft men deze pretentie: *Annales Parlementaires, Chambre*, 1865 - 66, 380, 381.
(43) Voor DU JARDIN zou de Nederlandse concessie aan België in de Schelde-kwestie hebben moeten bestaan uit de afstand van Zeeuws-Vlaanderen (Archief Buitenlandse Zaken Brussel, documents Lambermont, 1851-1875, 147, DU JARDIN aan LAMBERMONT, 4 juli 1868).
(44) Zie noot 23.
(45) FISCO was directeur aux Finances en tevens bevriend met LAMBERMONT. Zijn buitenlandse politieke belangstelling zou hij ook in 1868 tonen in een nota over officieuze Nederlandse federatie-voorstellen aan België (Algemeen Rijksarchief Brussel, verz. Frère-Orban, 614). Verdere gegevens over deze interessante figuur heb ik echter niet kunnen vinden.
(46) Archief Buitenlandse Zaken Brussel, 4714, Escaut, notes et documents, 26. Merkwaardig is het dat dit stuk in de verzameling Frère-Orban van het ARA ook te vinden is: nr. 617; daar is het opgedragen aan FRÈRE !
(47) A. DE RIDDER: La Belgique et la question des duchés danois en 1863 et 1864 (*Revue générale,* dec. 1911).
(48) A. DECHAMPS: La convention de Gastein. La France et l'Allemagne, situation de la Belgique (Parijs, 1865).
(49) A. DECHAMPS: *Op. cit.*, 156, 157.

(50) M. WALRAET: Emile Banning (19-25). — J. STENGERS: Textes inédits d'Emile Banning (Koninklijke Akademie voor Koloniale Wetenschappen, Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen, Boek II, afl. 13, Geschiedenis 1955, I). de andere hoofdstukken onder nrs. 53, 54, 55.

(51) Aperçu sur l'histoire de la neutralité belge (1863); later zou dit een hoofdstuk worden in Banning's *Origines et phases de la neutralité belge* van 1897; door A. DE RIDDER onder die titel uitgegeven (Brussel, 1927). In de verz. Banning van het Algemeen Rijksarchief te Brussel is het „aperçu" te vinden onder nr. 52;

(52) Zo bijvoorbeeld: Archief Ministerie Buitenlandse Zaken Brussel, Correspondance Politique, Légation Pays-Bas, XIII, 104 (DE VRIÈRE aan DU JARDIN, 29 maart 1859).

(53) Algemeen Rijksarchief Brussel verz. Banning, 65. Later uitgegeven door P. NOTHOMB (Brussel, Parijs, 1919).

(54) Archief Buitenlandse Zaken Brussel, Notes mémoires et manuscrits d'Emile Banning, 2, 4.

(55) In deze tijd circuleerden geruchten dat de positie van het Rijnland nog geenszins zeker was; kennis van vage Franse plannen voor een van Pruisen onafhankelijke staat in het Rijnland en bekendheid met BARTELS' streven van de jaren 1830, hebben op BANNING zeker ingewerkt.

(56) Hoe dit te rijmen viel met het irredentistische element in BANNING's plannen werd niet duidelijk gemaakt.

(57) C.-G. GERRETSON: Tusschenwateren, 143 (GERICKE aan CREMERS, 6 maart 1866). Uit GERICKE's woorden bleek dat ROGIER dit soort voorstellen geregeld aan hem had gedaan.

(58) C.-G. GERRETSON: *Op. cit.*, 145 (CREMERS aan GERICKE, 14 maart 1866), 143 (GERICKE aan CREMERS, 6 maart 1866).

(59) Archief Buitenlandse Zaken Brussel, 12192: Projet achat colonies néerlandaises.

(60) J.-C. BOOGMAN: Achtergronden (*passim*)

(61) Zie voor GERICKE's kennis van deze stroming: J.-C. BOOGMAN: *Op. cit.*, 70, 71.

(62) Het gebruik van geweld teneinde Belgische gebiedsvergroting te krijgen, werd slechts zelden gepropageerd; alleen tijdens het hoogtepunt van de Scheldekwestie dachten sommige heethoofden aan militaire operaties: H. VIGNERON: Guerre à la Hollande (Affaire de l'Escaut) Révision des traités de 1839 (Brussel, 1867).

SECTION V. — L'ŒUVRE MISSIONNAIRE

Louis Jadin. — Les sœurs de Notre-Dame et les sœurs de Sainte-Marie de Namur aux U.S.A., au Guatémala et en Angleterre sous Léopold Ier

La congrégation des sœurs de Notre-Dame de Namur fut fondée à Amiens en 1803 par Marie-Rose-Julie BILLIART et par la vicomtesse Françoise-Madeleine BLIN DE BOURDON, dirigées par le père VARIN, restaurateur de la compagnie de Jésus en France et en Belgique, après 1815.

Née à Cuvilly le 12 juillet 1751, la fondatrice s'occupa d'œuvres de catéchisme et de charité. Devenue infirme à l'âge de 23 ans, elle continua à exercer son apostolat et parvint en 1803 à ouvrir un orphelinat à Bettencourt à 24 km d'Amiens. Elle proposa la fondation d'écoles pour l'instruction gratuite des enfants sous la dépendance des évêques diocésains. Les premières fondations s'établirent à Saint-Nicolas (Flandre orientale) en 1806, à Montdidier (Amiens), Bordeaux et Namur en 1807, à Jumet et à Rubempré (Amiens) en 1808, à Saint-Pierre de Gand et Saint-Hubert en 1809, puis ce fut Nouveau-Bois à Gand en 1810.

Des difficultés présentées à ce programme d'expansion par l'évêque d'Amiens amenèrent la fondatrice à établir à Namur dès 1809, le siège de la congrégation, sous la protection de l'évêque, Mgr PISANI DE LA GAUDE.

La congrégation avait été reconnue dès 1807 par le gouvernement impérial.

Plusieurs maisons: Zele en 1813, Andenne et Gembloux en 1814, Fleurus en 1815, ainsi que d'autres écoles en France dans les diocèses d'Amiens et de Paris, furent encore établies avant la mort de la fondatrice. Elle mourut en odeur de sainteté le 8 avril 1816 à Namur. Julie BILLIART sera béatifiée en 1906.

L'expansion se poursuivit sous la direction de la mère Françoise-Madeleine BLIN, seconde supérieure générale et plus encore sous la troisième supérieure, mère Ignace GOETHALS.

Nicolas DEHESSELLE, évêque de Namur de 1836 à 1865, encouragea l'établissement de la congrégation non seulement dans les autres diocèses belges, mais aussi à l'étranger. Il appuya en 1839 les démarches de Mgr BROSSAC, vicaire général de Mgr PURCELL, évêque de Cincinnati (Ohio, U.S.A.) désireux d'avoir dans son diocèse des écoles des sœurs de Notre-Dame. Le P. VARIN, conseiller de mère Julie en 1803, devenu jésuite, donna également à la mère Ignace GOETHALS un avis favorable.

Le 24 mai 1840, Mgr PURCELL ayant fourni à l'évêque de Namur les garanties exigées pour la fondation, le départ d'un premier groupe de sœurs missionnaires fut décidé. Parmi les nombreuses religieuses candidates, sept furent désignées sous la direction de sœur Louise, Joséphine VAN DER SCHRICK d'Anvers, originaire de Berg-op-Zoom (Hollande). La caravane comprenait cinq sœurs belges, une hollandaise et une française. Elles s'embarquèrent à Anvers sur le voilier marchand américain l'*Elisa,* le 9 septembre 1840. Un prêtre français, l'abbé RAPPE, destiné aux missions de Cincinnati, fut désigné comme aumônier pour le voyage. Les sœurs débarquèrent à New York le 19 octobre, après un voyage mouvementé et après avoir subi plusieurs tempêtes. Elles arrivèrent à Cincinnati le 30 novembre, ayant fait halte à New York, Philadelphie et Pittsburg.

Après quelque temps, elles purent s'établir dans une vaste maison, Sixth street, et les *Dames françaises,* comme on les appelait, ouvrirent leur première école gratuite et un pensionnat. Le succès de la fondation était assuré dès le 18 janvier 1841, selon l'évêque PURCELL. Ce prélat allait être, pendant 40 ans, le protecteur et conseiller des sœurs de Notre-Dame en Amérique.

Le nombre des élèves alla rapidement en augmentant, la maison-mère envoya régulièrement de nouveaux groupes de religieuses, jusqu'à la fondation d'un noviciat à Cincinnati: les écoles et le pensionnat de la Sixth Street fournirent alors les recrues nécessaires. De nombreuses écoles paroissiales furent ouvertes dans la grande ville, ainsi que des écoles du dimanche pour les pauvres, une école spéciale pour les sourds et des écoles pour les Noirs.

Du 1842, à la demande du P. DE SMET, le célèbre jésuite belge apôtre des Indiens des Montagnes Rocheuses, une fondation fut décidée en Oregon chez les Indiens. Six religieuses s'y rendirent le 12 décembre 1843. Cependant, le climat peu salubre obligea les sœurs de Notre-Dame à abandonner cette fondation huit ans plus tard; elles se rendirent alors à San José, alors capitale de la Californie, où la mission prospéra. Elles ne retourneront en Oregon qu'en 1960.

Sœur LOUISE assura la direction de la province américaine pendant 46 ans. Rapidement, les fondations se multiplièrent en Ohio, en Californie, aux Massachusetts et Maryland.

Voici la liste des maisons fondées sous le règne de LÉOPOLD Ier:

En Ohio, la maison de Dayton fut fondée en 1849 avec cinq religieuses. Elles y ont actuellement une High School et plusieurs religieuses y sont professeurs à l'Université. En 1855, fondation d'une école à Columbus, une à Rending, Cincinnati en 1860. Depuis 1840, les sœurs ont donné l'instruction à plus d'un million d'enfants dans le seul diocèse de Cincinnati.

Les communautés de l'Ohio ont été constituées en province séparée en 1927, lors de la séparation en provinces autonomes de la Californie, du Connecticut et de Maryland. En 1963, la province de l'Ohio comptait 25 communautés avec 598 religieuses, 41 novices, 19 postulantes, 50 écoles et 25 654 élèves.

En Massachusetts, on compte une première maison à Boston, Emmanuel College fondée en 1849, ensuite Lowell en 1853, Boxbury en 1855, Laurence en 1859, East Boston et South Boston en 1860. Les 47 communautés ont été constituées en province en 1927. Celle-ci compte actuellement 1 027 religieuses, 77 novices, 47 postulantes, 65 écoles et 32 105 élèves.

La province de Californie

En 1851, la supérieure de l'Oregon, sœur LOUISE transporta la fondation à San José, à l'invitation de l'archevêque Joseph SADOC. Elle commença avec sept religieuses et 70 élèves. La même année, elle fonda le collège de Belmont, puis Marysville en 1856 et Santa Clara en 1864. En 1963, on comptait dans la province constituée en 1927, 31 communautés, 408 religieuses, 57 novices, 23 postulantes, 42 écoles avec 16 829 élèves. Le

couvent de Saratoga est le siège de la province, depuis 1946. La province a des missions à Honolulu.

Province de Maryland

La première maison fut fondée en 1856 à Philadelphie, avec écoles et œuvres diverses. En 1963, la province compte 30 communautés, 568 religieuses, 61 novices, 28 postulantes avec 42 écoles et 23 897 élèves. La province comprend plusieurs High Schools reconnues, 9 sœurs de Notre-Dame sont professeurs à la West Catholic Girls School.

Province de Connecticut

Fondée également en 1927, cette province compte 24 communautés, 276 religieuses, 29 novices, 14 postulantes, 26 écoles avec 12 050 élèves.

L'éventail de l'enseignement des sœurs de Notre-Dame de Namur aux Etats-Unis s'étend des écoles gardiennes des pauvres jusqu'aux pensionnats universitaires pour la haute bourgeoisie, plusieurs collèges affiliés à l'Université catholique de Washington, tels le Trinity College à Washington, l'Emmanuel College à Boston et le Collège Belmont en Californie, donnent chaque année des grades académiques jusqu'au titre de docteur à des centaines de jeunes filles.

Guatémala

Le 17 octobre 1859, sept sœurs de Notre-Dame étaient parties de Southampton pour le Guatémala, mais elles furent expulsées le 27 novembre 1875. Les sœurs réfugiées se rendirent en Californie, où elles arrivèrent le 11 décembre au nombre de 38 sœurs, 3 novices et 1 postulante. Les sœurs guatémaltèques accompagnèrent les Belges. Cette fondation avait été faite à la demande du président CARRERA, qui s'était adressé à la supérieure générale en 1854 et 1859, ainsi que de l'archevêque du Guatémala.

L'accueil y avait été triomphal et l'apostolat des sœurs un succès. Elles ouvraient plusieurs écoles et un pensionnat et de nombreuses jeunes filles entrèrent dans la congrégation, mais lors du renversement du président CARRERA et de son remplacement par le gouvernement de Rufino BARRIOS, tous les ordres religieux d'abord, puis les prêtres furent expulsés. Lorsque le parti

libéral revint au pouvoir, de nombreuses démarches furent faites pour obtenir le retour des sœurs de Notre-Dame au Guatémala, mais la supérieure générale refusa d'exposer ses religieuses à de nouvelles aventures en Amérique centrale.

Angleterre

Le 8 novembre 1845, le P. BUGGENOMS, rédemptoriste belge établi en Cornouailles à Falmouth (Angleterre) obtint de mère CLÉMENTINE, supérieure générale depuis 1843, la fondation d'une école dans sa paroisse industrielle. Six religieuses belges sous la direction de sœur CLAIRE ouvrirent le couvent et une école à Penryn, près de Falmouth en 1846.

En septembre 1848, avec l'accord du docteur WISEMAN, vicaire apostolique de Londres, le couvent se transporta à Clapham (Londres), où se trouvait un couvent de rédemptoristes belges.

Grâce au P. BUGGENOMS, des Anglaises vinrent renforcer la fondation.

Elles reçurent d'abord en 1850 Lady Laura PETRE, fille de Lord STAFFORD, laquelle sous le nom de sœur MARIE DE SAINT-FRANÇOIS sera chargée de la formation des novices anglaises à Namur. Elle sera à la base de l'expansion de la province en Angleterre; Une maison fut établie dans le Lancashire industriel, à Blackburn en 1850, puis ce fut Liverpool-Notre-Dame d'où sortit l'école normale de Mount Pleasant en 1851, Manchester et l'orphelinat de Druid's Cross, aux limites de la même ville.

En 1852, la communauté des sœurs de l'Enfant-Jésus de Nivelles, établie à Northampton depuis 1845 se joignit aux sœurs de Notre-Dame. Ce renfort d'une trentaine de religieuses permit une nouvelle expansion de la province.

En 1854, on ouvrit un couvent à Wigam et une seconde maison à Londres, St George's. En 1855, un autre couvent avec école fut fondé à Sheffield.

Les progrès de la province anglaise des sœurs de Notre-Dame pendant la seconde moitié du XIXe siècle, dépendent en grande partie de la dévorante activité et de l'influence de sœur MARIE DE SAINT-FRANÇOIS pour l'éducation des pauvres.

En un siècle, plus de 10 000 professeurs catholiques sortiront notamment de l'école normale de Mont Pleasant et des écoles normales annexes.

La province d'Angleterre a étendu son influence jusqu'en Ecosse, elle a des écoles gardiennes, primaires, secondaires et même un collège à Oxford. Dès 1899, des écoles missionnaires ont été établies en Afrique australe.

En 1963, la province d'Angleterre comptait 23 communautés, 766 religieuses, 35 novices, 16 postulantes, 95 écoles et 37 159 élèves.

BIBLIOGRAPHIE

Les Sœurs de Notre-Dame à travers le monde, 1751-1951 (Grands Lacs, Namur, 1951, p. 32).

F. BAIX et C. JOSET: Le diocèse de Namur (1830-1930) (Namur, 1931, p. 130-133).

M.-E. MANNIX: Memoirs of sister Louise (Boston, 1907, 338 p.).

In harvest fields by sunset shores. The work of the sisters of Notre-Dame on the Pacific Coast, 1851-1926 (San Francisco, 1926, 317 et XXVIII p.).

The foundation of the sisters of Notre-Dame in England and Scotland from 1845 to 1895 (Liverpool, 1895).

LES SŒURS DE SAINTE-MARIE DE NAMUR EN AMERIQUE

Les origines de l'institut peuvent remonter à 1819, lorsque le curé de Saint-Loup de Namur, ancien cistercien, Nicolas-Joseph MINSART établit dans sa paroisse, rue Puits Connette, un atelier de couture pour jeunes filles pauvres.

En 1827, il fonda une école et, le 9 novembre 1834, les membres de la communauté prirent l'habit religieux. L'institut prospéra sous la direction de sœur MARIE-CLAIRE DE JÉSUS, Rosalie-Joseph NIZET, élue supérieure à l'âge de 24 ans en 1836. De

20 religieuses, le nombre monta à 57 en 1847, à 195 religieuses et 32 novices en 1856.

Les fondations se succèdent: école pour les pauvres à Chatelet en 1831, Rochefort en 1837, Fosses et Houffalize en 1839, Mons en 1834, Huy en 1845, Quiévrain en 1847, La Bouverie, Fontaine-l'Evêque et Brugelette en 1847, Liège en 1848, Havré en 1849, une seconde école à Mons en 1850, Seraing et Bruxelles en 1851, une seconde maison à Bruxelles en 1856. Ces 17 maisons comptent 10 internats en plus des écoles populaires.

En mars 1861, à la demande expresse du P. Pierre-Jean DE SMET, jésuite belge missionnaire aux U.S.A. en visite à Namur, la supérieure générale, MARIE-CLAIRE DE JÉSUS, accepte le principe d'une fondation aux Etats-Unis.

Le P. DE SMET, originaire de Termonde, était parti aux U.S.A. en 1821, avait fait son noviciat à Georgetown et, depuis, s'était fait l'apôtre des Indiens. Il était devenu aussi un remarquable recruteur pour l'Eglise d'Amérique. A plusieurs reprises, il revint en Belgique, et chaque fois retourna de ses tournées de propagande vers les U.S.A. en y ramenant de nombreux jeunes gens pour la compagnie de Jésus, des prêtres pour les diocèses et des religieuses enseignantes.

Il présenta à l'évêque de Namur, Nicolas-J. DEHESSELLE, protecteur de l'institut de Sainte-Marie une requête de Mgr TIMON, lazariste, évêque de Buffalo. Le P. DE SMET rentra aux U.S.A. en avril 1861 et dut se rendre à l'université de Saint-Louis; aussi il ne put répondre que le 1er mars 1862 à la lettre de sœur MARIE-CLAIRE, demandant de nouveaux détails au sujet de la fondation. La guerre de sécession retarde encore la conclusion de l'accord.

Le 8 novembre 1862, Mgr TIMON demanda à mère MARIE-CLAIRE, six religieuses pour fonder une maison d'enseignement dans son diocèse de Buffalo, Etat de New York, sur le lac Erié. Le diocèse de Buffalo comptait 200 000 catholiques sur 1 200 000 habitants, 116 prêtres et 150 églises.

Le 29 janvier 1863, l'évêque TIMON proposa aux sœurs de Namur une fondation à Lockport, ville de 15 000 habitants à six lieues de Buffalo, comté de Niagara. La ville possédait deux églises catholiques, une pour la communauté de langue allemande et une autre pour la communauté de langue anglaise.

Avec l'accord de Mgr DEHESSELLE, l'expédition fut bientôt préparée. Six religieuses dont plusieurs connaissant l'anglais et l'allemand, furent désignées en mai 1863, trois allemandes d'Eupen, une luxembourgeoise, une irlandaise et une belge. Un jésuite belge, le P. SMARIUS fut désigné comme aumônier pour le voyage. Le départ eut lieu d'Anvers le 9 août 1863, à bord du *Delphin,* en destination de Londres. L'embarquement à Liverpool se fit déjà le 11, à bord du vapeur *Baltimore*. A Queenstown, Irlande, les sœurs furent saluées par 31 anciennes pensionnaires de l'institut de Namur. Le voyage fut rapide: malgré une forte tempête, le paquebot arrivait à New York le soir du 23 août, et le 27 août, après une rapide visite de New York, les religieuses atteignirent à Lockport.

Le journal de voyage des sœurs fut publié dès 1863 par les *Précis historiques (Revue d'histoire missionnaire des jésuites belges)* paraissant à Bruxelles.

Mgr TIMON vint personnellement souhaiter la bienvenue aux sœurs belges dès le samedi 30 août, alors qu'il devait dès le lendemain procéder à la consécration de sa cathédrale en présence de plusieurs évêques.

Les sœurs s'installèrent au presbytère, qui leur fut abandonné par le curé et les classes furent établies tout d'abord dans les sous-sols de l'église. Cette église sera d'ailleurs bientôt entièrement réservée et aménagée pour l'école.

La supérieure, sœur Emilie KENNEN, originaire d'Eupen, avait fait ses études à Namur; elle sera la cheville ouvrière de la fondation. Elle accepta les premières postulantes américaines déjà deux ans après et put annoncer, le 20 août 1866, la prise d'habit de trois religieuses.

Après la mort de leur protecteur Mgr TIMON, les sœurs de Sainte-Marie continueront leurs fondations aux U.S.A. sous la direction de son successeur Mgr RYAN, élu fin 1868.

Une première fondation avait eu lieu à Elmina, à 150 milles de Lockport, le 9 mai 1866.

En 1873, les sœurs de Sainte-Marie établirent des couvents et écoles au Texas et, en 1885 au Canada.

Actuellement, elles ont une maison d'études supérieures annexée à l'Université catholique de Washington, le collège de Brookland. Il y a 43 écoles mexicaines au Texas et une en Californie, qui sont plutôt de véritables missions pour gens de couleur.

Les sœurs de Sainte-Marie ont trois provinces en Amérique: La province orientale des Etats-Unis: Kenmore N.Y., Buffalo N.Y., Lockport N.Y., Lowel Massachusetts, en tout 23 communautés.

La province de Forth Worth (Texas) avec Dallas, Denison, Sherman compte plus de 23 communautés.

La province canadienne, commencée en 1885, compte 16 communautés en 150 religieuses.

BIBLIOGRAPHIE

Archives de Sainte-Marie (Namur).

Lettres du P. TIPSTADT S.J. à sœur CAMILLE, 1861-1871.
Lettres de Mgr TIMON, évêque de Buffalo, 1862-1864.

Annales de l'Institut des sœurs de Sainte-Marie à Namur, 1819-1878 (Manuscrit, fol. 1-491).

CORCORAN (Mary-Louise): Seal of simplicity. The live of Mother Emilie, first superior in America of the Sisters of St Mary of Namur (Westminster, Maryland 1958).

Echos (Namur, t. 38, 1962, p. 2-11).

F. BAIX et C. JOSET: Le diocèse de Namur (1830-1930) (Namur, 1931, p. 133-135).

M. Storme. — Abbé Amand Helsen en zijn plan tot oprichting van een Belgisch Seminarie voor de buitenlandse missiën (1833-1856)

Bij het ingaan van de XIXe eeuw leed de missieaktiviteit ten zeerste onder de gevolgen van de zware slagen die de omwentelingen in Europa aan de Kerk hadden toegebracht. De ontreddering nam nog toe tijdens de eerste decennia van de nieuwe eeuw. Daarna kwam een langzaam maar zeker herstel. Ook het jong België zou tot deze heropleving bijdragen.

Van een eigenlijke Belgische missie was er aanvankelijk geen sprake. Er bestond geen Belgisch missieïnstituut en de Belgische provincies van de missionerende Orden bedienden geen afzonderlijk missiegebied. Totdat in 1862 E.H. Theofiel VERBIST de Kongregatie van Scheut stichtte die een eigen missie in China toegewezen kreeg.

Vóór VERBIST echter had een ander Belgisch priester, abbé Amand HELSEN, zich beijverd voor het oprichten van een Belgisch seminarie voor de Vreemde Missiën (1). Zijn opzet slaagde niet. Toch loont het de moeite om de plannen van abbé HELSEN, de oorzaken van zijn mislukking en de resultaten van zijn pogingen even van naderbij te onderzoeken (2).

Amand HELSEN was afkomstig van Meerhout (provincie Antwerpen), waar hij op 20 maart 1787 geboren werd. Zijn priesterstudies voltooide hij aan het Propaganda-Kollege te Rome, waarna hij in 1813 als apostolisch missionaris bestemd werd voor het aartsbisdom Mechelen. Op 27 januari 1818 benoemde Mgr de MÉAN hem tot pastoor van het begijnhof te Nijvel.

HELSEN was een zeer ijverig priester. Herhaaldelijk deden de pastoors uit de omgeving van Nijvel beroep op hem voor de prediking, het biechthoren en andere taken van het priesterlijk ambt. Ook de missies en het Propaganda-Kollege was hij ten zeerste genegen en hij verzamelde vele mis-stipendia, welke hij

dan, langs de nuntiatuur om, naar Rome stuurde voor de meest behoeftige missionarissen van de Propaganda.

Door zijn relaties met Rome en met de nuntiatuur genoot hij een zeker aanzien. Vooral in ultramontane kringen. Want hij kwam openlijk uit voor zijn onvoorwaardelijke trouw aan Rome. De bewogen tijden van de strijd tegen WILLEM I, en later tegen het katholiek liberalisme, gaven zelfs aan deze gehechtheid een uitgesproken kombatief karakter.

Toch was HELSEN geen sterke persoonlijkheid. Het ontbrak hem enigszins aan gezond oordeel. Zijn impulsieve ijver was soms opvallend onbedacht en onvoorzichtig. Hij liet zich al te vlug meeslepen door mooie begoochelingen of vage beloften, hechtte gemakkelijk geloof aan voorstellingen of beweringen die in de lijn lagen van zijn opinies en verlangens en nam graag voor werkelijkheid aan wat louter of grotendeels inbeelding of vermoeden was.

Hij was bovendien een verwarde geest. Zijn brieven zijn bepaald slordig, zijn uiteenzettingen onverzorgd en ongeordend. Zijn ijver inspireerde hem steeds nieuwe plannen en ideeën, die hij dan telkens aan elkaar koppelde en zodanig verwikkelde dat ze tenslotte onuitwarbaar en onuitvoerbaar waren.

Al zijn plannen verraden een zekere drang naar onafhankelijkheid tegenover de aartsbisschop van Mechelen, kardinaal Engelbert STERCKX. Na de dood van kardinaal Fr. de MÉAN (1817-1831) had hij reeds gepoogd de gevreesde benoeming van de vicaris capitularis STERCKX te verhinderen, door Rome te wijzen op diens verregaande toegeeflijkheid voor de liberale stromingen. STERCKX werd toch benoemd (1832). En wat HELSEN heimelijk gevreesd had, gebeurde nu: van het aartsbisdom kwam verzet tegen een werk dat hij te Nijvel begonnen was, nl. de inlijving van de begijnen in een religieuze gemeenschap die rechtstreeks van Rome zou afhangen, de Dames van het H. Hart. Van dan af leed HELSEN bijna bestendig door een ziekelijke waan dat de aartsbisschop hem zocht te treffen omwille van zijn onverzettelijke trouw aan Rome. Hij zocht dan ook bescherming en hulp bij de Propaganda om de oppositie van de aartsbisschop te

neutralizeren en de hinderpaal, die hem belette vrij te werken, uit de weg te ruimen (3).

* * *

In een brief van 28 januari 1833 brengt HELSEN kardinaal PEDICINI, prefect van de Propaganda, op de hoogte van zijn moeilijkheden met aartsbisschop STERCKX in verband met zijn zusterskongregatie. Hij voegt er een brief aan toe bestemd voor de Paus. Daarin is, in een postscriptum, voor de eerste maal sprake van zijn verlangen om een sociëteit van priesters te vormen naar het voorbeeld van een te Rome bestaande Pia Unione di S. Paolo:

Vodrei instituire la pia unione di S. Paulo apostolo. Non i mezzi per vivere, ma i preti mi mancano. Se il S. Padre degnasse parlare a Sua Eminenza il card. PEDICINI per procurarmi uno o due preti sia dalla Propaganda, sia dalla pia Unione o dai gesuiti, allora comincierò una unione come questa Eminenza la troverà a proposito (4).

Kardinaal PEDICINI wenste te vernemen of de Belgische bisschoppen hiermee zouden instemmen (5). HELSEN bracht derhalve de aartsbisschop op de hoogte. Na raadpleging van zijn kollega's, verklaarde deze dat er geen bezwaar bestond tegen het zenden van enkele priesters, op voorwaarde dat ze bekwaam en bruikbaar waren (6).

Weldra kwam HELSEN in betrekking met abbé RAUZAN, die te Parijs een sociëteit van priesters-missionarissen had opgericht. Deze ontmoeting opende voor hem nieuwe horizonten: enkele Franse missionarissen en Romeinse priesters van de Pia Unione konden in België fusionneren „sous la dénomination de Congrégation des prêtres séculiers de St. Paul„. Er was nog meer. HELSEN was ook in onderhandeling met de burgemeester van Leuven, die zich bereid verklaarde om aan de Priesters van St. Paulus twee kollegegebouwen van de vroegere universiteit af te staan, o.a. het Iers-Hollands kollege, indien hij Rome tot de heropening van de katholieke hogeschool kon bewegen. Hetgeen HELSEN inschakelde in zijn plan: de twee kolleges zouden door zijn kongregatie van priesters bediend worden en „faire des élèves des Missions et les autres pour l'université" (7).

Wellicht besefte HELSEN niet dat hij, door de heroprichting van de Leuvense universiteit aan zijn plan te binden, de zaak

zeer ingewikkeld maakte. De kardinaal-prefect wenste eerst nadere bijzonderheden (8) en tenslotte droeg hij het geval over aan de Kongregatie voor Buitengewone Kerkelijke Aangelegenheden, die door de Paus belast was met alles wat het koninkrijk België aanbelangde (9).

Wanneer HELSEN bleef aandringen (10), en anderzijds de overste van de Pia Unione in de kolleges te Leuven geen belang scheen te stellen, verwees de nieuwe kardinaal-prefekt FRANSONI hem voor de behandeling van zijn geval naar de internuntius te Brussel (11).

* * *

Het duurde een hele tijd — tot 4 juli 1835 — vooraleer de internuntius Mgr Pascal GIZZI in België aankwam. Er werd een overeenkomst gesloten tussen het stadsbestuur van Leuven en het Belgische episkopaat, waarbij de heropening van de universiteit mogelijk gemaakt werd. Maar de burgemeester VAN BOCKEL verklaarde zich nog steeds bereid om, indien Rome daartoe een aanvraag indiende, een of twee kolleges beschikbaar te stellen voor de vorming van missionarissen volgens de plannen van HELSEN (12). Wanneer HELSEN dan zijn geval ging voorleggen aan de nuntius, wenste deze eerst het advies van de Propaganda te kennen. HELSEN richtte zich derhalve tot kardinaal FRANSONI. In zijn brief van januari 1836 (13) — waaraan hij een afschrift van het schrijven van de burgemeester toevoegde — schreef hij:

> Poi quando i collegi saranno conseignati, vodrei allora vedere un corpo di persone che vivono in communità sotto il nome dei Missionarj del S. Cuor di Gesù nella dependenza della S. Congregazione di Propaganda.

Hij vroeg dat de kardinaal-prefekt hem statuten zou bezorgen en legde hem hiervoor de volgende grondgedachten voor:

> *La constitution en substance des Missionnaires du S. Coeur pour les missions étrangères.*
>
> On y devra faire un noviciat de deux ans: ensuite faire de voeux simples de pauvreté, chasteté et obéissance d'après la règle. Leur général, Son Eminence le Cardinal préfet de la Propagande. Leur provincial, Mgr le Nonce ou le Délégué apostolique ou le préfet des missions, désignés par son Eminence le Cardinal susdit. Le Provincial nomme il Rettore de chaque collège et un maître de novices.

Il y a une règle du S. Coeur approuvée du St. Siège pour les Dames du S. Coeur. Sur le même plan pour vivre en commun on demande une règle pour les missionnaires du S. Coeur (qui à la demande de ces Dames pourront les diriger, mais à condition que les Dames ne leur parleront jamais seules tête à tête: par respect elles devront être du moins à deux pour leur parler, etc.). Le but de cette Congrégation, outre les missions étrangères, c'est celui de la pieuse Union de St. Paul, qui se porte dans les prisons, hôpitaux, cherche et instruit les militaires et matelots par la parole de vie, qui se livre à toutes sortes de bonnes œuvres pour propager la dévotion au S. Coeur de Jésus. Peut-être convient-il aussi que la règle fasse mention particulière que dans aucune manière et sous aucun prétexte ils pourront manquer au respect dû aux Ordinaires, curés et autres ecclésiastiques; il faut inculquer au peuple ce respect; c'est en ceci qu'on blâme les jésuites, qui par leurs actions et paroles tendent à primer dans le clergé; c'est pourquoi le clergé se met contre eux et s'en défie et ne les appelle pas au secours *in detrimentum animarum.*

Pour vivre ils devront enseigner et tenir des élèves. C'est maintenant la resource [*sic*] des communautés religieuses. Avec les revenus l'on vie [*sic*] et l'on entretient les missions.

Dans un collège on peut mettre les Elèves de la Propagande, comme l'on fit autrefois au Collège Irland-Hollandais à Louvain.

Pour commencer j'aurai plusieurs bienfaiteurs (14).

Er ligt een zekere vaagheid in de betekenis die HELSEN geeft aan de uitdrukking „Missions étrangères". Aanvankelijk was er enkel sprake van een sociëteit van priesters klaarblijkelijk bestemd voor het apostolaat in België, zoals de Pia Unione in Italië. Wanneer hem dan voorstellen worden gedaan in verband met het Iers-Hollands Kollege te Leuven, begint hij ook te gewagen van een missiekongregatie, een kollege voor de missies en zelfs „deux collèges pour les missions". Aangezien hij echter nooit nader bepaalt en de bijzonderheden die hij geeft enkel betrekking hebben op het apostolaatswerk in België, krijgt men de indruk dat hij met die „Vreemde Missiën" niets meer bedoelt. Wat niet zo verwonderlijk zou zijn, vermits te Rome België in zekere zin nog als missiegebied werd beschouwd en de Propaganda ook België als werkterrein voor haar apostolische missionarissen kende.

Toch zag HELSEN ruimer en dacht hij ook aan missiegebieden in meer strikte zin. Hij maakt immers onderscheid tussen het doel van de Pia Unione en de Vreemde Missiën, en hij neemt beide op in zijn plan. Bovendien zouden de priesters van zijn

kongregatie volledig ter beschikking van de Propaganda staan en derhalve naar gelijk welk missiegebied kunnen gestuurd worden. Dat HELSEN minder expliciet over deze buitenlandse missiën spreekt valt wellicht te verklaren door het feit dat de missieaktie van de Propaganda in die tijd niet zeer uitgebreid was en de mogelijkheden voor het uitzenden van missionarissen zeer beperkt bleven.

Alles samengenomen was het plan van HELSEN nog zeer broos. Het steunde op een belofte betreffende twee kolleges te Leuven, het vooruitzicht van enkele weldoeners, de hoop op kandidaten, en vooral het hevig verlangen van HELSEN zelf om in België een korps van priesters te verenigen in een instituut dat rechtstreeks van Rome zou afhangen: de Missionarissen van het H. Hart (15).

* * *

Daar hij door kardinaal FRANSONI steeds opnieuw werd verwezen naar de Kongregatie voor Buitengewone Kerkelijke Aangelegenheden (16), besloot HELSEN zich tot deze te wenden. Doch op zijn twee brieven — de eerste in de zomer van 1836 aan Mgr FREZZA (17), de tweede van 24 december aan diens opvolger Mgr CAPACCINI (18) — was in juni 1837 nog geen antwoord gekomen.

Intussen had HELSEN een nieuw element aan zijn plan toegevoegd. Kardinaal STERCKX had hem de verzekering gegeven dat de Belgische bisschoppen zich niet zouden verzetten tegen de oprichting van zijn missiekongregatie, maar hem tevens aangemaand te zorgen voor de leefbaarheid van zijn stichting. Hiervoor had hij nu de oplossing gevonden:

> Bisogna dunque una providenza per la vita, dei sacerdoti e un collegio. Io sempre in preghiera, penseiri a questo proposito; finalmente ecco la Providenza e un grande e bello Collegio a Nivelles. L'amministrazione della città me lo cede alla mia disposizione...

Met hun eigen wedden en de inkomsten van het internaat meende hij het onderhoud van de priesters-professoren verzekerd. Er zou zelfs genoeg over zijn om later te Leuven met het kollege voor de missies van wal te steken. Alleen wist hij niet waar die priesters te vinden voor Nijvel:

Degna adesso rispondermi se Vostra Eminenza mi manderà dei sacerdoti idonei, o se devo procurarli sotto la direzione di Mons. GIZZI, col quale mi intendo bene e mi da sempre buono consiglio. Il mio intento è di avere una società di sacerdoti per le missioni soto il titolo des missionnaires du S. Coeur de Jésus, attachés à la Propagande. Quando il corpo sarà riunito, domanderò una regola a V. Emin., dovendo interamente dependere di Essa. Noi faremo dei missionari in partes infidelium, e si impiegheremo a ogni bona opera...

Prego la V. Emin. se posso incominciare sotto questo titolo, come avere dei soggetti idonei, e cosa ne devo fare per piacere in tutto alla S.C. di Propaganda... (19).

Zo hoopte HELSEN dat nu eindelijk, met het kollege te Nijvel, niet alleen zijn zo lang gedroomde sociëteit van priesters zou kunnen van stapel lopen, maar dat ook de nodige fondsen zouden geschapen worden om deze in leven te houden en zelfs uit te breiden.

De kardinaal-prefekt uitte zijn tevredenheid over dit nieuwe plan. Hij zag echter geen mogelijkheid om Italiaanse priesters naar België te sturen, maar zou naar een oplossing zoeken met Mgr GIZZI die, onlangs tot apostolisch delegaat benoemd te Ancona, binnenkort naar Rome zou komen (20). Doch de burgemeester van Nijvel drong aan op spoed, zodat HELSEN de toelating vroeg en een schriftelijke machtiging om enkele in België of in Holland verblijvende oud-leerlingen van het Propagandakollege in te zetten of desnoods zelfs priesters van het bisdom (21). Hierop antwoordde kardinaal FRANSONI dat de Propaganda bereid was het kollege over te nemen, HELSEN mocht onmiddellijk beginnen, maar er kon geen sprake zijn van een definitieve regeling zonder voorafgaand overleg met Mgr GIZZI (22).

HELSEN stond dus machteloos, alleen. De aartsbisschop kon hem geen priester afstaan en gebood hem zelfs met de uitvoering van zijn plan te wachten tot na de komst van de nieuwe internuntius. Dit belette hem niet te blijven voortijveren. Op 29 december 1837 meldde hij aan de kardinaal-prefekt dat een oud-leerling van de Propaganda, nu onderpastoor in het bisdom Mechelen, K. HANEGREEFS, bereid was hem te helpen te Nijvel (23). En de 6e maart 1838 zond hij een uitgebreid rapport over het nut van

het kollege en de tegenkantingen vanwege de aartsbisschop:

Comme le but du projet est d'en faire un Collège pour les Missions étrangères sous la dépendance et protection de la S.C. de la Propagande, et qu'on connaît qu'il vient *de moi,* voilà assez pour être contrarié. Je suis le signe *cui contradicitur et cui contradicetur*. En voilà tout l'homme! Faut-il que je l'abandonne?...

C'est le vœu général non seulement de la ville de Nivelles, mais aussi de toute la Belgique d'avoir un collège pour les missions étrangères: mon plan est généralement goûté. S'il réussit, il promet un bien infini public, ce sera encore le plus grand bien que j'aurai fait, ce sera le plus grand bien auquel peut-être Votre Eminence pourra coopérer... (24)

Van besprekingen tussen kardinaal FRANSONI en Mgr GIZZI is ons niets bekend. Toch heeft de Propaganda zich met de zaak beziggehouden, te oordelen naar een nota met gegevens over vijf Duitse oud-leerlingen van het Propaganda-kollege, waaronder K. HANEGREEFS, en de opmerking: „Si potrebbe aggiungere a questi Giovanni LEYSEN nella diocesi di Malines" (25).

Nu liet de kardinaal-prefekt op 7 april 1838 aan HELSEN weten dat de nieuwe internuntius Rafael FORNARI (26), die op het punt stond uit Rome af te reizen, van de zaak op de hoogte werd gebracht en de nodige richtlijnen had ontvangen om alles ten beste te regelen (27).

FORNARI arriveerde te Brussel de 18e april 1838. Hij ondervond weldra dat de situatie niet zo eenvoudig was als HELSEN deed uitschijnen en dat HELSEN zelf niet de geschikte persoon was om aan het hoofd te staan van de onderneming die hij plande. Op behendige wijze trachtte hij hem te betomen, terwijl op zijn beurt de kardinaal-prefekt niet ophield HELSEN aan te sporen tot voorzichtigheid en geduldige volgzaamheid.

In 1840 is er sprake van Franse missionarissen van de HH. Harten van Jezus en Maria die het kollege van Nijvel zouden overnemen. Op 1 januari 1841 meldt HELSEN dat deze eindelijk te Nijvel en te Leuven aangekomen zijn: „Lovanio serve per il noviziato, Nivelles per un seminario", schrijft hij (28).

Maar hij geraakte in een ernstig konflikt gewikkeld met kardinaal STERCKX in verband met zijn zusterskongregatie en het meisjesinstituut dat hij op eigen kosten had laten bouwen. In juni 1841 werd hij benoemd te Thines, een kleine parochie bij

Nijvel. Hij voelde zich zeer ongelukkig en deed herhaaldelijk zijn beklag bij de Propaganda: „On ne sait pas supporter mon attachement à Rome!" ... „Poveretto che sono! Cosa fare?" ... „Sono degno di pietà. Miserere mei, quia manus Domini (Malines) tetigit me ..." Hij vroeg zelfs dat de Paus zijn herbenoeming te Nijvel zou bevelen. Hij bedacht allerhande middelen die hij de Propaganda voorstelde, teneinde de tegenstand van de aartsbisschop te neutralizeren: overgang naar een ander bisdom, onderzoek van het geval en uitspraak door Mgr FORNARI, een titel *in partibus infidelium,* een indult van protonotarius apostolicus...

Kardinaal FRANSONI scheen hem aanvankelijk te willen steunen (29). Zijn kansen daalden echter sterk nadat de nuntius nadere bijzonderheden had verstrekt over de buitensporigheid van zijn ijver en van zijn plannen:

E l'ottimo Ab. HELSEN, schreef hij op 7 april 1842, uno di quelle persone che ad ogni momento s'immaginano di trovare dei nemici, e non è capace di comprendere che le sue idee sono il più delle volte troppo fantastiche, e per questo motivo appunto bisogna sempre trattarlo con dolcezza, fargli degli elogii, che in realtà si merita per la buona intenzione, e contentarlo col fargli vedere che gli ostacoli vengono il più delle volte da altra parte, perchè egli non vede mai che la sua carità, la quale gli fa sempre pensare a nuove fondazioni, le quali poi non potrebbero sussistere...

La disgraziata condotta dell'infelice fratello di lui (30), il quale ora è in una casa di pazzi, fa temere, per quanto mi sono avveduto, ai Vescovi Belgi che il nostro Ab. HELSEN non abbia tutto il giudizio necessario per affidargli delle occupazione interessanti, e questo viene confermato dal vedere che ogni giorno fa progetti sopra progetti tutti ineseguibili, e poi si lamenta dell'Arcivescovo se non lo sostiene... (31)

In een brief van 11 april, na een onderhoud met de aartsbisschop, schrijft de nuntius in dezelfde zin: hij zal proberen HELSEN van zijn plannen te doen afzien en hem aanzetten tot onderwerping aan zijn bisschop (32). Op 12 mei, bij een bezoek van HELSEN, had hij daartoe de gelegenheid (33), maar hij slaagde slechts gedeeltelijk. Want HELSEN bleef aandringen bij de Propaganda om bescherming en hulp in zijn geschil met Kardinaal STERCKX (34). Ook liet de kardinaal-prefekt hem niet helemaal in de steek (35), maar het bleef bij algemene verklaringen en betuigingen van sympathie, en voorzichtige aanbevelingen bij de

opvolgers van FORNARI, Mgr G. PECCI (36) en A. ASINARI DI SAN MARZANO (37).

Begin 1847 haalde HELSEN zijn plan weer boven. Hij verklaarde zich bereid om zijn persoonlijk kapitaal te besteden aan de stichting van het missieseminarie waarvoor hij reeds zolang geijverd had (38). De kardinaal-prefekt beloofde hem alle mogelijke steun en liet weten dat hij het initiatief bij de nuntius had aanbevolen (39).

Deze aanbeveling duidde ook de richting aan die de Propaganda wenste te geven aan het plan van HELSEN:

Potrebbe V.S. far preferire all' Abb. HELSEN l'erezione piuttosto di un Collegio di Missione per ammettervi soltanto dei giovani delle varie diocesi del Belgio già istruiti, e già promossi al grado sacerdotale, i quali aspirassero al ministero Evangelico per provare nel Collegio la loro vocazione, ed abilitarsi nello studio delle lingue occorrenti come si prattica nel Seminario delle Missioni Straniere di Parigi, giacchè si otterrebbe in tal guisa un maggior utile, ed in più breve tempo di quello che si possa attendere dalla lunga educazione di teneri giovani dei quali insieme è incerta la vocazione non solo alle missioni ma ancora allo stato di semplice ecclesiastico...

Een instituut dus zoals dit van de Buitenlandse Missiën te Parijs, niet om jongens op te leiden tot het priesterschap, maar om Belgische priesters, kandidaten voor de missies, voor te bereiden op het evangelizatiewerk in den vreemde. Ofwel:

Che se V.S. non trovasse affatto conveniente o di agevole riuscita costì l'erezione divisata, la quale d'altronde soffrirebbe pure delle difficoltà per parte della S.C. cui successivamente sarebbe forse malagevole averne tutta quella cura che farebbe d'uopo, potrà in bel modo, e con la dovuta delicatezza insinuare al buon sacerdote di disporre in tempo ed in guisa del suo asse, che la S.C. medesima lo possa poscia erogare allo stesso oggetto e fine nell'intelligenza che si va appunto la meda S.C. al presente occupando per effettuare sotto i suoi occhj la fondazione d'un consimil Collegio per i Sacerdoti Italiani, ai quali nello stesso locale potrebbero congiungersi gli aspiranti delle Belgiche Diocesi in proporzione de'fondi del Pio Benefattore... (40)

Klaarblijkelijk ging de voorkeur van kardinaal FRANSONI naar deze laatste mogelijkheid: dat HELSEN de gelden ter beschikking zou stellen van de Propaganda, opdat de opbrengst ervan zou kunnen gebruikt worden voor het onderhoud van Belgische priesters in een te Rome op te richten seminarie voor de missies (41). HELSEN boezemde immers niet voldoende vertrouwen in, om-

wille van zijn beperkte kapaciteiten, en het zou tevens een middel zijn om de stichting van het Romeins seminarie te helpen bevorderen (42).

De aanmoedigingen van de kardinaal-prefekt brachten HELSEN in vervoering. „Viva il Sig. Cardinale FRANSONI per assistermi, e che ne veda il frutto!" schreef hij op 11 februari 1847, en hij drukte de hoop uit dat de gezant van België te Rome, prins DE CHIMAY, en de aalmoezenier van de ambassade, zijn plan zouden steunen (43). De 23e maart maakte hij gewag van een andere weldoener, J. LEGRELLE, bankier te Brussel, en hij meldde geestdriftig:

Il mio progetto communicatole della fondazione di un collegio per le missioni crescit magis magisque in spem, nil facio absque consilio Nuntii Aplici Bruxellensis, media et personae idoneae videntur ad manus, brevi annunciabo realitatem, adjuvante Deo... (44)

De nuntius schijnt niet geslaagd te zijn in zijn pogingen om HELSEN te winnen voor een van de voorstellen van de kardinaal-prefekt. Het werd een kompromis, te oordelen naar wat HELSEN op 10 juni 1847 schrijft:

Il Signor Nuncio Aplico di Bruxelles mi donnò un buon consilio cioè, apresso aver fatto i studii humaniora inclusiva la Philosofia mandare i alievi alla Propaganda per i studii maggiori pagandone un salario, ovvero creando delle borse a convenir colla Propaganda, così la fondazione sarebbe più facile, e j alievi avrebbero dei buoni principj.

Quando avrò un Collegio vedremo come faremo. Certamente fare i studi maggiori a Roma e di tutta preferenza. Questo progetto è buonissimo. Dio voglia benire il progetto in gloriam suam et animarum salutem... (45)

HELSEN dacht toen nog in oktober te kunnen beginnen met zijn kollege. In september was hij reeds zo ver gevorderd dat hij een ander priester, GILLAIN genaamd, voor zijn plan had kunnen winnen en samen ondertekenden ze de 14e een plechtige verklaring die HELSEN naar de Propaganda stuurde:

Ad majorem Dei Gloriam et salutem proximi.

Sous le patronage de la Ste-Vierge, de St-Joseph et des SS. Apôtres Pierre et Paul, sous les auspices du St-Siège et l'entière dépendance du Collège de la Propagande, conformément au désir et à l'intention du cardinal préfet du dit collège, intention manifestée à l'un de nous par lettre authentique en date du 21 janvier 1847 et du 12 août même année (46); nous Prêtres soussignés, prenons l'engagement de fonder avec l'aide

de la providence, un collège spécialement destiné à former des sujets pour l'œuvre de la propagande à l'instar du collège de Rome, dit Collège Urbain.

Nous nous engageons en outre secondairement et dans le but de favoriser notre entreprise, de nous livrer à l'éducation de la jeunesse, ainsi qu'il en a été convenu avec Son Eminence le même cardinal préfet de la propagande. Notre projet est de commencer aussitôt que possible dans le diocèse de Malines, quand les formalités exigées en pareil cas auront été remplies convenablement par Mgr le Nonce de Bruxelles, vis-à-vis de l'autorité diocésaine. Nous prenons la résolution bien formelle de ne nous mêler en rien d'affaires civiles ni politiques, de respecter en tout et partout l'autorité des ordinaires auxquels nous nous adressons à l'effet d'en obtenir les autorisations dont nous aurons besoin pour exercer les fonctions du saint ministère. Les élèves que nous aurons formés pour la propagande seront envoyés par nous à Rome, prenant tous les moyens qui seront en notre pouvoir pour payer ce qui est nécessaire afin qu'ils y puissent terminer leurs études. Jamais aucun de nous ne publiera aucun écrit ni n'insérera aucun article dans les journaux sans l'autorisation écrite et préalable soit du préfet de la propagande soit du nonce apostolique. Nous nous conformerons en tout aux règles et prescriptions du Collège Urbain dont un exemplaire nous a été expédié de Rome (47). En cas de différents ou de difficultés qui surgiraient entre nous, toujours nous en référerons au tribunal, soit du cardinal préfet de la propagande soit du nonce apostolique et nous nous conformerons sans restriction aucune à leur décision.

Tout prêtre ou autre qui conviendra de s'adjoindre à nous jouira d'un traitement convenable qui le mette à même de subvenir à ses besoins respectifs: du reste tout bénéfice provenant des fonctions d'instituteur ou d'ailleurs sera consacré au profit et au progrès de l'œuvre que nous avons en vue. Tout fond qui ne serait pas susceptible d'être immédiatement employé sera mis à l'intérêt toujours dans le même but.

Quiconque conviendra de faire partie et de devenir membre de la Société que nous formons en ce moment signera le présent acte et adoptera les mêmes engagements que nous.

A Thinne le 14 7bre 1847.

(s.) A. HELSEN miss. apque
GILLAIN, prêtre. En triple expédition. (48)

Voor HELSEN was dit dokument als de stichtingsakte van zijn missiekongregatie. Maar zo vlot verliep de stichting niet. De nuntius bleef talmen, zodat HELSEN in december 1847 bij de Propaganda aandrong om „una forte raccommandazione al Nunzio Aplico per la buona riuscita nella erezione del seminario delle missioni" (49). In februari 1848 verlangde hij zelfs van de Paus „l'ordine affinchè l'ottimo Nunzio non tema più" (50), „affin-

chè il Nunzio possa metterlo in esecuzione e così finalmente cominciare il collegio che ho molto, moltissimo a cuore" (51).

Kardinaal FRANSONI kon op dit alles slechts ontwijkend antwoorden, te meer daar te Rome juist toen een grote opwinding heerste omwille van het oproer te Napels, en PIUS IX zich met meer belangrijke zaken had in te laten (52).

In juni 1848 schreef HELSEN dat hij dringend de goedkeuring van de Propaganda nodig had, daar hem een lokaal was aangeboden voor zijn kollege. Waarop de kardinaal-prefekt hem weer verwees naar de Nuntius (53) en meteen deze laatste, met de gewone richtlijnen, van het geval op de hoogte bracht (54).

In november 1848 meldde HELSEN dat hij reeds twee kandidaten had die hij na hun wijsgerige studies naar Rome zou sturen:

Ho già due allievi che manderò a Roma alla Propaganda, dopo che avranno finita la filosofia; un buon curato vuole instruire la filosofia ed altri studj ecclesiastici afinchè non costa tanto (55); come pago dal mio asse, in principio devo andare adagio. Come le scrissi, cio è la causa che non invio ancora un allievo per studiare in Propaganda la theologia etc.

Avendo qualche allievi idonei e preti, allora mettro in esecuzione il progetto. Come temo la contrarietà, perche si dirà che faccio studiare, si può mettere un ostacolo, prendere i miei allievi che mi costano [molto] e cosi impedire una buona opera: amerei dunque molto che V. Emin. mi scriva ancora una volta che sono autorizzato per fare degli alunni per la Propaganda; con questo mezzo ottengo delle limosine a sollievo del progetto. Esperando poi che un giorno V. Em. potrà mandare l'ordine dal S. Padre comechè il Nunzio potrà significare ai Vescovi il projetto, come mi scrisse molte volte... (56)

Toen stond Rome in rep en roer — de moord op minister ROSSI (15 november), de bestorming van het Quirinaal (16 nov.) en de vlucht van PIUS IX naar Gaeta (24 nov.) — zodat de Propaganda niets anders kon dan HELSEN erop wijzen dat hij voor de behandeling van zijn zaak en voor het zenden van studenten naar Rome betere tijden moest afwachten (57).

De toestand werd nog kritieker wanneer in februari 1849 MAZZINI te Rome de republiek proklameerde. HELSEN bleef echter hopen en aandringen. In april schrijft hij:

Posso avere a Lovanio una, due tre borse per uno, due o tre alievi in Philosophia et theologia, ma bisogna una declarazione o della S.C. di

Propaganda o da Mons. il Nonzio di Bruxelles che i allievi serviranno nel mio progetto delle missioni. Per ciò prego o di scrivermene, o di scrivere a Monsign. il Nonzio per donarmela (58).

De verklaring die HELSEN vroeg, zo meende men in de Propaganda, veronderstelde reeds het bestaan van het ontworpen missieseminarie te Rome: dat zou pas later kunnen verwezenlijkt worden, na rijp beraad en in meer gunstige omstandigheden (59).

De toestand klaarde op. Rome werd op 3 juli 1849 weer ingenomen door de troepen van LODEWIJK-NAPOLEON. Reeds in een brief van de 24e trachtte kardinaal FRANSONI, in het vooruitzicht van de oprichting van het Romeins seminarie, HELSEN ertoe te bewegen de uitvoering van zijn eigen plan te verdagen en intussen de som, die hij daarvoor had bestemd, ter beschikking te stellen van de Propaganda: de opbrengst ervan of het kapitaal zelf zou dienen voor het bekostigen van het onderhoud en de studies van kandidaten uit België, en, in afwachting, voor het missiewerk in 't algemeen (60).

Het spreekt vanzelf dat HELSEN ernstige bezwaren had in te brengen tegen dit voorstel:

Dissi spesso la medesima cosa a Monsig. il Nunzio di Bruxelles che un Collegio di Missione, una opera si importante, potendo arrecare grandissimi vantaggi alla Religione, non poteva farsi che poco a poco, non avendo che misurato nello spendere; ma essendo montato avremo e de cui tenersi e de cui fare una generosa dotazione a Roma. Senza dubbio la fondazione Romana è megliore in ogni modo. Ciò però non impedisce una particolare, altrimenti tutto il bene devrebbe farsi a Roma. Consideri anche essendo in credito publico, conto sopra la larghezza nel paese chi donnerà piutosto per una fondazione visibile: se dunque Roma desidera da me qualche cosa, allora bisogna cooperare protegende finchè il mio progetto abbia l'appoggio e l'esecuzione. Come ho grandissimo bisogno del mio asse per incominciare il progetto, mi scuserà che per il presente non assisto all'eminente fondazione Romana (61).

De kardinaal-prefekt beloofde met dit alles rekening te zullen houden wanneer, na de terugkeer van de Paus, de zaak zou behandeld worden door de Propaganda (62).

* * *

Intussen had HELSEN ook bij de Nuntius aangedrongen: hij wilde kost wat kost een officiële goedkeuring van Rome bekomen

teneinde het wantrouwen van de belangstellenden uit de weg te ruimen. De Nuntius vroeg hem een klare en precieze uiteenzetting van zijn plan. Hetgeen HELSEN hem op 10 okt. toestuurde:

Voici mon plan dans toute sa simplicité:

1. Je commencerai par envoyer des élèves de mon choix au S. Collège de la Propagande à Rome ou au S. Collège que le S. Siège doit y fonder pour les missions.
2. Pour chaque élève que j'enverrai à Rome je déposerai au dit S. Collège de la Propagande une somme de 10 mille francs, dont le revenu annuel servira pour payer la pension des élèves.
3. Les élèves que j'enverrai à Rome seront reçus et traités absolument comme les élèves du S. Collège de la Propagande et se soumettront en tout aux règlements en vigueur.
4. Lorsque les élèves auront terminé leurs études et reçu la prêtrise à Rome, ils seront renvoyés en Belgique dans une maison que je tiendrai prête.
5. Cette maison dépendante de la S.C. de la Propagande et à l'instar du Collège Urbain sera exclusivement la maison des missionnaires, dans laquelle ils vivront soit en attendant leur destination, soit pour être occupés à l'exercice de leur ministère en Belgique, moyennant l'approbation préalable des Ordinaires des lieux où ils seront appelés à travailler.
6. Dans le cas où j'aurai envoyé à Rome les sommes dont il est parlé au n. 2 de cet exposé et que je n'enverrai pas des Elèves, une partie du revenu de chaque bourse vacante sera affectée par S. Em. le Cardinal Préfet de la Propagande à faire célébrer 200 messes à 1 F, c.-à-d. que 200 F du revenu de chaque bourse seront affectés à faire célébrer par les missionnaires les plus nécessiteux chaque année 200 messes *ad intentionem fundatorum,* et le restant du revenu de chaque bourse serait appliqué par S. Em. le Cardinal Préfet susdit au besoin de la Propagande.
7. Je me réserve le droit de choisir les élèves et de les envoyer à Rome; après ma mort ce droit passera à mon successeur qui sera le supérieur de la maison des missionnaires.
8. J'aurai la faculté ainsi que mes successeurs de m'associer des prêtres qui voudraient coopérer à cette bonne œuvre et qui seraient approuvés à cet effet par S. Em. le Cardinal Préfet de la S.C. de la Propagande.

Par contre, et avant d'envoyer aucune somme à Rome, je demande:

1. Que les élèves puissent faire les études propres à leur vocation à Rome du droit canon inclusivement et en obtenir des grades;

2. Que ce plan soit approuvé par la S.C.P.F. et par le S. Siège au moyen d'un Bref dans lequel Sa Sainteté louerait cette bonne œuvre et m'encouragerait à la conduire à bon terme — j'ai besoin de cela pour gagner la confiance du public et l'intéresser à cette bonne œuvre;
3. Qu'une fois approuvée à Rome, S. Exc. Mgr le Nonce en donne communication à Nos Seigneurs les Evêques de Belgique, afin qu'ils me permettent de prendre des jeunes gens dans leurs diocèses respectifs qui se présenteront à moi et que je jugerai capables d'être admis à faire leurs études à Rome;
4. Qu'aucun obstacle ne soit mis aux missionnaires dans l'exercice de leur ministère tant que leur conduite sera irréprochable et qu'ils se soumettront aux règlements et à la discipline en vigueur dans leurs différents diocèses où ils seront appelés à exercer leur ministère. (63)

HELSEN verklaarde zich bereid om, zodra het plan zou goedgekeurd zijn, het eerste bedrag van 10 000 F naar Rome te zenden. Hij drong aan op spoed, want hij had studiebeurzen, weldoeners en een lokaal in het vooruitzicht. Hij maakte ook de naam bekend van zijn erfgenaam en opvolger: zijn neef J.-J. HELSEN. Tenslotte verlangde hij dat men alles in het werk zou stellen om de aartsbisschop gunstig te stemmen (64).

De nuntius zond het plan en de brief van HELSEN door naar de Propaganda (65). Op 20 november schreef de kardinaal-prefekt hem dat hij niet twijfelde aan de goede afloop. Hij wachtte alleen op de terugkeer van de Paus uit Napels om de zaak voor te leggen aan de Congregatio plenaria. Intussen mocht de nuntius HELSEN aanzetten om zijn eerste kandidaten met de betreffende gelden naar Rome te zenden en de aartsbisschop en zijn Belgische kollega's tot medewerking trachten te bewegen (66).

HELSEN was opgetogen toen de Nuntius hem van dit antwoord in kennis stelde (67). Kardinaal FRANSONI wachtte zelfs niet op de terugkeer van de Paus om de zaak door de Kongregatie te laten behandelen. Dit gebeurde op 16 januari 1850. Het plan werd goedgekeurd en zou door een officiële brief van de Propaganda aanbevolen worden. Er was echter een belangrijke restriktie. HELSEN scheen immers al te veel en te nadrukkelijk het priesterministerie in België op het oog te hebben, en te weinig aandacht te besteden aan de buitenlandse missiën, het eigenlijke werkterrein van de Propaganda. Daarom bepaalden de kardinalen dat het seminarie uitsluitend „ad instruendos missionarios pro exteris missionibus" moest bestemd zijn (68).

De 29e januari 1850 bracht kardinaal FRANSONI HELSEN reeds op de hoogte van het feit dat een beslissing getroffen was, zonder echter de inhoud ervan bekend te maken, aangezien de bekrachtiging van de Paus nog niet aangekomen was (69). HELSEN verwittigde de Nuntius, die op zijn beurt de aartsbisschop inlichtte (70).

Kardinaal STERCKX zat met deze zaak zeer verveeld. Enerzijds, zo schreef hij, wenste hij de stichting niet te doen mislopen, maar anderzijds kon hij ook niet instemmen met het plan. Daar was vooreerst HELSEN en zijn neef:

Le pétitionnaire, quoique bon et zélé prêtre, ne présente pas, humainement parlant, assez de garanties pour faire réussir et diriger convenablement une semblable entreprise. Son neveu, qui est aussi un prêtre zélé et pieux, présente le même inconvénient, et je doute même s'il voudrait accepter cette charge.

Ook omtrent de weldoeners maakte HELSEN zich grote illuzies. En tenslotte:

Si le S. Siège voulait accepter les offres du pétitionnaire, il me semble qu'il faudrait nécessairement les modifier de manière à ne pas établir la maison, qu'il veut fonder, en Belgique. Ce serait, à mon avis, une dépense inutile, et il serait préférable que les jeunes missionnaires restassent à Rome jusqu'à ce que la S.C. de la Propagande en ait besoin pour les pays de mission. Ils auraient de la peine à trouver des places en Belgique, parce que les séminaires diocésains, les abbayes fournissent dès à présent tant de prêtes que quelques Evêques ne peuvent déjà plus donner des places à tous ceux qui les demandent. (71)

De Nuntius maakte alles getrouw over aan de Propaganda (72), waarop de kardinaal-prefekt hem antwoordde dat de bedenkingen ongeveer overeenstemden met de denk- en handel wijze van de Propaganda ten opzichte van HELSEN, en hem vertrouwelijk meedeelde dat, juist om dezelfde beweegredenen, de kardinalen van de Congregatio plenaria op 16 januari

...si limitarono a lodare lo zelo del pio sacerdote, differendo l'approvazione dell'opera allorchè presenti più sicure basi di felice successo. ritenendo poi sempre la massima che l'istituzione debba esclusivamente essere consegrata al servizio delle Missioni estere, e confermandosi ognora nella magnior convenienza per lo stabilimento in Roma di un generale Seminario di Missione, in cui potrebber quindi trasferirsi le fondazioni dell'Abbè HELSEN riserbate per i Belgi.

De Nuntius moest derhalve al het mogelijke doen om HELSEN met de nodige omzichtigheid ertoe te bewegen om zijn plan te beperken

...alla fondazione di posti nel Collegio Urbano in proporzione di mezzi, che possa avere disponibili... (73)

Intussen had HELSEN nogmaals aangedrongen (74), en kardinaal FRANSONI antwoordde hem op 13 april dat de Paus de dag tevoren te Rome was teruggekeerd en dat nu spoedig de zaken hun geregeld verloop zouden kennen: het uitblijven van de goedkeuring van zijn plan moest HELSEN echter niet weerhouden om alvast te beginnen met het werk der studiebeurzen voor het Propaganda-Kollege (75).

Enkele weken later, in juni, verliet Mgr DI SAN MARZANO de nuntiatuur te Brussel. Hij werd opgevolgd door Mgr M.-E. GONELLA. Wanneer HELSEN begin september bij de nieuwe nuntius kwam informeren naar de beschikking van de Propaganda in verband met zijn plan, was deze niet eens van de zaak op de hoogte (76).

De 11e september insisteerde HELSEN opnieuw bij de Propaganda:

...mi sembra che la S.C. di Propaganda può segnare ed approvare il contratto fra me ed essa in data 10 8bre 1849 e che il S. Padre può degnare accordare il Breve dans laquelle Sa Sainteté louerait cette bonne œuvre et m'encouragerait à la conduire à bonne fin. Quand la Propagande aura signé le contract en double, je le signerai aussi, et chaque partie tiendra un pour son assurance: ainsi il n'y aura jamais d'équivoque. J'en ai déjà parlé au nouveau nonce, il paraît qu'il sera plus actif que l'autre, et pour qu'il daigne m'assister, daignez lui en écrire. Il est temps de savoir jouer la carte, vous en connaissez la raison (77).

Nu ontving HELSEN een brief van 17 september, waarin de kardinaal-prefekt hem volledige klaarheid verschafte.

De uiteenzetting van kardinaal FRANSONI was zeer openhartig en duidelijk. Op een goedkeuring van zijn plan moest HELSEN vooralsnog niet rekenen, omdat de Propaganda de gewoonte had alleen reeds begonnen werken te bekrachtigen die voldoende waarborgen boden van hun doelmatigheid en hun duurzaamheid. Toch had men beslist het plan aan te bevelen en HELSEN tot volharding aan te sporen, „ritenendo peraltro sempre la massima che il Collegio sia esclusivamente consagrato al servizio delle Mis-

sioni estere, e però modificasse il suo piano al rimembrato scopo". Dit was trouwens ook de voorwaarde die de aartsbisschop stelde, dat het seminarie uitsluitend voor de buitenlandse missiën zou bestemd zijn. HELSEN moest dus begrijpen dat op dit ogenblik de goedkeuring van de Propaganda voorbarig zou zijn en onvoorzichtig: het kwam er op aan het plan te wijzigen in die zin dat het gemakkelijk uit te voeren zou zijn en in overeenstemming met de verlangens van de plaatselijke bisschoppen. De beste oplossing was derhalve te beginnen met het stichten van studiebeurzen voor de vorming van Belgische missionarissen in het Propaganda-Kollege. Dit zou in ieder geval de missies ten goede komen, ook indien daarna om een of andere reden het plan betreffende het seminarie te Nijvel niet kon verwezenlijkt worden (78).

Deze brief werd op 12 oktober, samen met andere inlichtingen. ook aan Mgr GONELLA medegedeeld, opdat deze, evenals zijn voorgangers, de vrome priester de onontbeerlijke leiding zou kunnen verschaffen (79).

HELSEN wachtte niet lang om zijn plan aan te passen aan de wensen van de Propaganda. Hij deed het enigszins noodgedwongen. Het kwam hem immers minder geschikt voor om zowel kandidaten als weldoeners aan te lokken. Deze laatsten vooral, zo beweerde hij, „vedono volontiero una utilità nel paese". Wat deden bijvoorbeeld de Missions étrangères van Parijs? „Inviano dei soggetti proprii (numquid omnes doctores,) con riserva degli altri per il ministerio interiore". Hij bleef dus de stichting van zijn seminarie in België beschouwen als de tweede en voor hem voornaamste faze van zijn onderneming. Te meer daar hij weer iets aan 't beramen was dat hij in zijn plan wilde inschakelen:

Dei buoni fratelli vogliono unirsi meco per donarmi la loro casa, avremo dunque una casa, fratelli per servirci e per andare nobiscum: ite, docete omnes gentes. Travaglieranno, istruiranno e procureranno i mezzi per vivere... (80)

Het gewijzigde plan was reeds in oktober 1850 bij de nuntius, maar het duurde nog meer dan een jaar vooraleer het aan de Propaganda werd overgemaakt. Vermoedelijk heeft de nuntius een konkreet en tastbaar feit geëist, nl. een eerste studiebeurs, en was HELSEN niet in staat hieraan te voldoen. In ieder geval, pas op 10 december 1851 kon hij aan de Propaganda de eerste 10 000 F aan-

kondigen voor februari van het volgend jaar, samen met een eerste kandidaat voor de theologische studies. Meteen zond hij de tekst van het gewijzigde plan (81).

Ook de nuntius stuurde op 27 januari 1852 twee kopieën van het nieuwe plan dat de datum droeg van 4 januari (82). Hier en daar had HELSEN een lichte verbetering aangebracht aan zijn tekst van oktober 1849, maar elders had hij dieper moeten ingrijpen, zoals in de artikels 4 en 5:

4. Lorsque les Elèves auront terminé leurs études et reçu la prêtrise à Rome, *ils seront envoyés en mission par le S. Siège ou* renvoyés en Belgique, dans une maison que je tiendrai prête, *pour qu'un autre puisse jouir de la bourse.*

5. Cette maison dépendante de la S.C. de la Propagande sera exclusivement la maison des missionnaires, dans laquelle ils vivront *en commun sub disciplina* en attendant leur destination, *et ils seront tenus en tout temps à exceller dans le respect dû au S. Siège et à l'Ordinaire du lieu.*

Zijn wensen formuleerde hij ditmaal als volgt:

1. Que les Elèves puissent faire les études propres à leur vocation à Rome du droit canon inclusivement et en obtenir les grades *s'ils en ont les capacités au jugement du S. Siège.*

2. Que ce plan soit *signé en double par le Cardinal Préfet de la S. C. de la Propagande et par moi, dont un devra être mis dans les archives dictae S. Congris et l'autre devra m'être renvoyé pour être mis dans les miens: j'en ai besoin pour sa garantie,* pour gagner la confiance publique et l'intéresser à cette bonne œuvre.

3. Qu'une fois agréé à Rome, S. Exc. Mgr le Nonce apque de Bruxelles *pourra, s'il le faut,* en informer les Seigneurs Evêques de la Belgique.

4. *Que quand les Elèves devront aller au S. Collège à établir par le S. Siège, ce Collège, au lieu de la S.C. de la Propagande, entrera dans les mêmes avantages et obligations marqués sur ce plan.*

En hij besloot aldus:

Plaise à la S.C. de la Propagande de signer et déposer ce plan dans ses archives et me renvoyer un pareil *ut in perpetuam rei memoriam sit contrahentium fundamentum in tuto collocatum a quo recedere nemo fas est.*

Fait en double le 4 janvier 1800 cinquante deux.

(s.) A. HELSEN, miss. apostolique (83).

De kardinaal-prefekt zou het plan voorleggen op de eerstkomende vergadering van de Propaganda, in februari of maart (84), maar omwille van de overladenheid van de agenda moest zulks uitgesteld (85) tot de 5e april. Intussen meldde de nuntius op 16 maart dat HELSEN de som van 10 000 F bij hem gedeponeerd had (86).

Op de vergadering van 5 april 1852 drukte kardinaal FRANSONI zijn tevredenheid uit omdat HELSEN was ingegaan op de wens van de Propaganda en van de aartsbisschop: zijn priesters zouden uitsluitend voor de buitenlandse missiën bestemd zijn; hij had weliswaar zijn idee niet opgegeven om in België een huis op te richten, maar dit zou enkel dienen voor de missionarissen die niet onmiddellijk na beëindiging van hun studies te Rome naar de missies zouden kunnen afreizen, en voor diegenen die zich met de leiding van het werk en de rekrutering van kandidaten moesten bezighouden; overigens bood dit huis ook een oplossing voor de missionarissen die eventueel, wegens ziekte of om enige andere reden, naar België zouden terugkeren; bovendien stond alles onder het gezag en de hogere leiding van de Propaganda; ook drong HELSEN niet meer aan op een plechtige goedkeuring van de H. Stoel: hij vergenoegde zich met de ondertekening en de bewaring van het plan-kontrakt (87).

De aanwezige kardinalen hechtten hun goedkeuring aan het plan, behoudens art. 7, dat ze in die zin wensten nader verklaard te zien:

> Je me réserve le droit de choisir les élèves et de les envoyer à Rome après l'acceptation de l'Eminent Cardinal Préfet de la S.C. qui les renverra, toutes les fois qu'ils ne réussissent pas (88).

Na bekrachtiging van deze beslissing door de Paus werd het plan in 't dubbel herschreven, op 15 april door de kardinaal-prefekt FRANSONI en de sekretaris Mgr BARNABÒ ondertekend (89), en de 20e naar HELSEN gezonden (90). Terwijl aan de nuntius gevraagd werd dat hij, voor de uitvoering van het plan en de uitbreiding van het werk, HELSEN de nodige raad en leiding zou verschaffen (91).

* * *

Reeds de 8e mei 1852 kondigde HELSEN de komst aan van zijn eerste kandidaat Adolf LECAILLE (92): hijzelf zou hem naar

Rome vergezellen. Waarop kardinaal FRANSONI hem vroeg de reis uit te stellen tot oktober, voor het begin van het nieuwe schooljaar (93). Einde juli was er sprake van een tweede aspirant, (de seminarist Louis DE ROY 94), voor wie HELSEN nog maar 8 000 F bijeen had, maar hij beloofde de overige 2 000 voor de maand maart 1853 (95). De Propaganda was bereid beiden op te nemen en zou tevens zorgen voor logement voor HELSEN bij de Paters Lazaristen (96). De reis moest echter verdaagd worden, zodat HELSEN LECAILLE in oktober voorop stuurde, om zelf met DE ROY tegen het einde van november te Rome aan te komen (97).

HELSEN was door het onthaal en zijn verblijf te Rome zo opgetogen dat hij besloot een nieuwe wijziging voor te stellen om het akkoord minder bezwarend te maken voor de Propaganda. Het betrof vooral art. 6: de verplichting van de 200 missen per jaar voor iedere vakante beurs zou wegvallen. In art. 7 wenste hij te bepalen dat de overste in België een oud-leerling van de Propaganda moest zijn. Om ook broeders te kunnen associëren, die zowel in de missies als in het huis te Nijvel de priesters zouden behulpzaam zijn, wilde hij in art. 8: „des prêtres *et des frères...*". Tenslotte zou in het tweede gedeelte art. 2, dat overbodig geworden was, geschrapt worden; terwijl art. 3 (het vroegere 4e), in het vooruitzicht van de oprichting van het Romeins missieseminarie, zou eindigen met de bepaling dat de Propaganda de leerlingen voor hun studies ook elders mocht zenden.

De verbeterde tekst van zijn plan — „plus avantageux à la S.C. de la Propagande, plus clair, plus coulant et plus présentable au monde pour l'intéresser à cette bonne œuvre" — liet hij, met een verklarende brief, op 29 december 1852 aan kardinaal FRANSONI geworden (98). Onmiddellijk werd alles in gereedheid gebracht voor de vergadering van 17 januari 1853. Alle voorgestelde wijzigingen werden aangenomen (99) en de 25e januari ondertekende kardinaal FRANSONI 2 exemplaren van het nieuwe *Plan d'œuvre pour les Missions étrangères proposé à la S.C. de la Propagande par M. l'abbé Amand HELSEN, prêtre élève du Collège d'Urbain et missionnaire apostolique à Nivelles en Belgique* (100). Op 9 februari werden beide stukken, ter ondertekening door HELSEN,

naar de Nuntius te Brussel gezonden, die het exemplaar voor de Propaganda bestemd op 26 feb. naar Rome terugstuurde (101).

IJverig spande HELSEN zich in om het bedrag voor een derde studiebeurs te verzamelen. Ook om een nieuwe kandidaat te vinden voor het Propaganda-Kollege. Na enkele mislukte pogingen (102), kon hij in 1854 een bijna 33-jarige leraar, Karel MEVIUS (103), voor de priesterwijding en de voorbereiding op het doktoraat naar Rome sturen. DE ROY werd in de loop van dit jaar priester gewijd en tot doctor gepromoveerd, zodat kardinaal FRANSONI aan zijn bestemming moest gaan denken: hij was van zin, zo schreef hij DE ROY en MEVIUS voor een tijd naar België te laten komen, waar ze HELSEN konden helpen bij de oprichting van zijn „casa di Missione" (104).

Met onverminderde geestdrift ijverde de reeds meer dan 65 jaar oude HELSEN nog steeds voor de verwezenlijking van zijn levensdroom: een missiekollege of missieseminarie in België, de bekroning van zijn *plan d'œuvre*.

Een tijdlang werd zijn aandacht zelfs afgeleid naar Holland, naar het St. Aloysiusinstituut te Oudenbos in Noordbrabant, bisdom Breda. De broeders aan wie deze school behoorde hadden een kontrakt met de bisschop, Mgr VAN HOOYDONCK, in verband met de regel. Tijdens zijn verblijf te Rome in december 1852, bood HELSEN zich aan om in deze zaak te bemiddelen: hij zag immers een kans om de Broeders met hun instituut voor zijn plan in te zetten door ze onder het rechtstreekse gezag van de Propaganda te plaatsen. Dit was des te meer aanlokkelijk daar een rijk weldoener, lid van de Eerste Kamer, hem 30 000 F beloofd had voor drie studiebeurzen, zodra het instituut door de Propaganda zou aangenomen zijn. HELSEN stuitte echter op het onverbiddelijk verzet van de bisschop en ging bovendien zo onbehendig te werk dat hem uiteindelijk de zaak uit de handen werd genomen (105).

Er kwam iets anders in de plaats om de aandacht en ijver van HELSEN te prikkelen. Begin 1854 was er sprake van een huis te Nijvel, vroeger door de Jezuïten bewoond (106). En op 20 juni schreef HELSEN:

Je suis à la veille d'avoir une maison et une église à Nivelles pour l'œuvre des Missions: étant toujours seul et beaucoup d'occupations, je ne puis aller vite, ma piano per andare lontano (107).

Hij rekende hierbij vooral op de beloofde steun van een Antwerps nijveraar, J.-F. DE WYNDT-AERTS, voor wie hij op 24 mei bij de Paus een aanvraag indiende voor benoeming tot vice-consul van de Pauselijke Staten:

Cet encouragement contribuerait *fortement* à faire réussir en Belgique l'implantation déjà commencée par l'abbé HELSEN de l'œuvre si méritoire d'une maison à Nivelles, archidiocèse de Malines, pour les missions étrangères, approuvée de la S.C. de la Propagande le 25 janvier 1853 et encouragée par le St. Père lui-même pour la Propagation de la foi par la formation de jeunes missionnaires, car le prénommé M. DEWYNDTS-AERTS, s'il obtient de la magnificence de Sa Sainteté la dite nomination de vice-consul, qui le libérera du service de la garde-civique, se déclare. n'ayant pas d'enfants, prêt à coopérer *pécunièrement* et selon ses moyens à la prompte érection de cet établissement et à exciter ses nombreux et riches amis à se joindre à lui pour atteindre ce but salutaire dont dépend, d'après le sentiment de M. le comte Félix DE MÉRODE, Représentant de la Chambre, du district de Nivelles, plusieurs millions de conversions. (108)

Moedig klampt HELSEN zich weer vast aan dat nieuwe wondermiddel en keer op keer komt hij bij de Propaganda aandringen:

La Sua Eminenza vedrà che sono per avere tutti i mezzi per un Collegio per moltissime borse alumnorum pro S. Missionibus exteris: però devo pregarla, stesso importunarla... (109)

V. Em. sait que je n'ai rien plus à coeur qu'une maison pour les missions étrangères dependante de la S.C. de la Propagande. Le bien immense, la gloire de Dieu paraît le demander; votre encouragement, aussi celui, surtout, du St. Père excite mon cœur: la Providence de Dieu me fournissant une santé de fer et les moyens propres au but semble parler que je persévère, et que je réinsiste... (110)

Hij zoekt naar nieuwe argumenten. Hij zou zelfs vrede nemen met „une décoration quelconque l'exhortant pour que l'implantation d'une maison de missions d'après mon plan existe en Belgique.." (111). En hij houdt vol, gedurende meer dan twee jaar:

Il y a longtemps que j'aurais fondé plus de bourses d'étude, et acheté un terrain pour un Collège, etc... je le répète, toute lenteur me fait du tort, fait perdre des occasions favorables, etc... (112)

L'oserais-je réinsister pour que le St. Père s'en mêle une bonne fois. Sans ce bref tout demeure stagnant: M. DEWYNDT-AERTS paraît l'homme de la providence qui veut se servir de lui: par cet homme extraordinaire

toutes les difficultés vont disparaître et je pourrais marcher *franchement:* ce que l'opposition doit ignorer, autrement on pourrait le dégoûter contre moi et ainsi me renverser dans les entreprises (113).

Wanneer hij dan eindelijk genoegdoening kreeg en zijn verhoopte mecenas onderscheiden werd in de Orde van Sint Gregorius, bleef het officieel dokument achterwege (114). Tenslotte werd HELSEN ziek en overleed hij op 6 augustus 1856.

* * *

In juli 1855 was DE ROY bij hem te Thines zijn intrek komen nemen. Om diens plaats in te nemen, had HELSEN reeds een jonge Nederlander, André WAELBERS, gevonden en naar de Propaganda gestuurd (115). Een tweede Nederlander, Jan LAURENT (116), was tegen het einde van 1855 vertrokken om de beurs over te nemen van MEVIUS, die in juni 1856 naar België weerkeerde en te Bergen ging verblijven.

In zijn testament van 11 mei 1855 had HELSEN zijn leerling DE ROY aangeduid als enig en universeel erfgenaam. Daar de aartsbisschop een ander pastoor benoemde voor Thines, ging DE ROY zich vestigen te Ophain bij Nijvel. Hij was vast besloten het werk van HELSEN voort te zetten en werd daartoe ook door de Propaganda gemachtigd. Alles beperkte zich echter tot het rekruteren van studenten voor het Propaganda-Kollege.

Over HELSEN schreef de Nuntius GONELLA op 7 augustus 1856 aan kardinaal BARNABÒ:

Visse egli sempre con la più grande semplicità e come un vero missionario e fu devotissimo alla S. Sede ed a codesta S. Congregazione per cui la sua memoria sarà sempre in benedizione (117).

Hij leefde van een vurige droom en bouwde veelal op beloften. Meer dan twintig jaar lang heeft hij plannen gesmeed en tot de meest ingewikkelde kombinaties aan elkaar geregen. Niets kon hem ontmoedigen, omdat zijn vertrouwen in de Propaganda en de Nuntius geen grenzen kende. Zijn vasthoudendheid was niet eigenzinnig noch koppig, want hij liet zich gewillig leiden en volgde trouw de hem gegeven richtlijnen. Daartegenover liet hij zich onweerstaanbaar meeslepen door een niet te bedwingen wantrouwen tegenover aartsbisschop STERCKX, de inkarnatie van de oppositie tegen zijn plannen, de voornaamste hinderpaal voor zijn ijver voor het goede en voor zijn gehechtheid aan Rome.

Hij meende Rome te moeten uitspelen tegen Mechelen, en hij mislukte.

Zijn werk is onvoltooid gebleven. Zijn missieseminarie in België kwam niet tot stand. Ook heeft hij niet de rijpe vruchten mogen zien van de studiebeurzen die hij stichtte, want pas na zijn dood vertrok zijn eerste beschermeling, LECAILLE, naar de missie van West-Australië. Hij heeft dus ook niet vergeefs geijverd. En wellicht heeft hij, hoewel onbewust en onrechtstreeks, ook bijgedragen tot het welslagen van de stichting, weinige jaren later, van de missiekongregatie van Scheut door priester VERBIST, ditmaal met de volledige instemming en medewerking van kardinaal STERCKX (118).

17 september 1964

NOTA'S

(1) SIMON, A.: Le cardinal STERCKX et son temps (1792-1867) (Wetteren, 1950, d. I, blz. 396-406).

(2) De archieven waaruit we de dokumenten voor deze studie geput hebben zijn dit van het aartsbisdom Mechelen (A.M.), van de Propaganda-Kongregatie te Rome (A.P.) en van het Vatikaan (A.V.).

(3) Zie A. SIMON, *l.c.* Ook enkele voetnoten in publikaties van dezelfde auteur: Correspondance du nonce FORNARI 1838-1843 (*Analecta Vaticano-Belgica.* Documents publiés par l'Institut historique belge de Rome. II[e] série. Section C. - Nonciature de Bruxelles, I. - Bruxelles-Rome, 1956); Documents relatifs à la Nonciature de Bruxelles 1834-1838 (*Analecta*... II, 1958); Lettres de PECCI 1843-1846 (*Analecta*... III, 1959); Instructions aux Nonces de Bruxelles 1835-1889 (*Analecta*... IV, 1961).

(4) A.P., Scritture riferite nei Congressi, Belgio e Olanda, 1828-1833.

(5) PEDICINI aan HELSEN, 17 april 1833. A.P., Scritture...

(6) HELSEN aan PEDICINI, 22 juli 1833. A.P., Scritture...

(7) A.P., Scritture... (30 oktober en 2 november 1833); *Ibid.,* 1834-1838 (13 januari [zonder jaartal] en 23 april 1834).

(8) A.P., Lettere 1834 (18 februari, aan HELSEN; 22 februari, aan STERCKX).

(9) *Ibid.,* (2 juni en 22 juli 1834, aan Mgr Luigi FREZZA, sekretaris van deze Kongregatie).

(10) A.P., Scritture... (16 juni, 18 juli en 30 december 1834; 22 januari 1835).

(11) A.P., Lettere 1835 (14 februari).

(12) VAN BOCKEL aan HELSEN, 15 november 1835. A.P., Scritture...

(13) *Ibid.* De brief is verkeerd gedateerd gennajo *1835* [= 1836].

(14) A.P., op het afschrift van de brief van VAN BOCKEL (zie noot 12).

(15) HELSEN heeft de titel gewijzigd. Zowel de Pia Unione als de Parijse missionarissen van St.-Paulus hebben hem in de steek gelaten.

(16) Eerst op 12 maart 1836 (A.P., Lettere 1836), vervolgens op 30 juli (*Ibid.*), nadat HELSEN op 21 juni had aangedrongen (A.P., Scritture... 1834-1838).

(17) Deze brief, waarvan HELSEN elders gewag maakt, bevindt zich niet in A.V.

(18) A.V., Segr. di Stato 256, n. 18. Met deze brief stuurde HELSEN eveneens een afschrift van de brief van VAN BOCKEL, burgemeester te Leuven (zie noot 12). - Dat Mgr CAPACCINI geen belang stelde in deze zaak valt licht te begrijpen. Toen hij nog internuntius was in de Nederlanden (1829-1831), had hij HELSEN leren kennen, en op 24 mei 1830 schreef hij over hem aan de toenmalige kardinaal-prefekt van de Propaganda, M. CAPELLARI: „è un santissimo uomo, ma di una semplicità degno del tempo antico, quando i buoi parlavano, e perciò Vostra Eminenza non deve contare su quel che egli Le scrive, che per la parte storica, vale a dire quando Le narra quel che ha inteso o veduto, poichè è incapace di mentire". A.P., Scritture... 1828-1833.

(19) Brief van 18 juni 1837 aan FRANSONI. A.P., Scritture... 1834-1838.

(20) FRANSONI aan HELSEN, 11 juli 1837. A.P., Lettere 1837.

(21) HELSEN aan FRANSONI, 29 augustus 1837. A.P., Scritture... 1834-1838.

(22) FRANSONI aan HELSEN, 23 september 1837. A.P., Lettere 1837.

(23) A.P., Scritture... 1834-1838.

(24) *Ibid.* Niet gedateerd, maar met de poststempel van 6 maart 1838.

(25) *Ibid.* Jan LEYSEN was toen onderpastoor te Haacht. Werd in oktober 1840 verplaatst naar Hallaar. In juni 1850 pastoor benoemd te Wezembeek.

(26) In januari 1838 benoemd tot zaakgelastigde van de H. Stoel, zal in december 1839 bevorderd worden tot buitengewoon gezant met de titel van internuntius, en in april 1842 tot nuntius.

(27) A.P., Lettere 1838-I.

(28) A.P., Scritture... 1841-1842.

(29) FRANSONI aan HELSEN, 23 maart 1842; aan FORNARI, 22 maart 1842, A.P., Lettere 1842-I.

(30) Zie J. WILLEQUET: La vie tumultueuse de l'abbé HELSEN, 1791-1842 (Bruxelles, 1956). Het gaat over zijn broer Charles.

(31) A.P., Scritture... 1841-1842.

(32) *Ibid.*

(33) FORNARI aan FRANSONI, 13 mei 1842. *Ibid.*

(34) Brieven van 1 juni, 17 juni, 23 augustus, 12 september en 10 november 1842. *Ibid.* Van [januari 1843], 11 januari en 1 februari 1843. *Ibid.*, 1843-1845.

(35) Te meer daar Mgr FORNARI hem bekende: „Credo che in diritto egli ha ragione...", maar hij vreesde een proces en een schandaal. Brief van 17 februari 1843. A.P., Scritture... 1843-1845.

(36) FRANSONI aan PECCI, 7 augustus 1845; aan HELSEN, 21 augustus 1845. A.P., Lettere 1845.

(37) FRANSONI aan HELSEN, 13 december 1845. *Ibid.*

(38) Deze brief ontbreekt in A.P., Scritture...

(39) FRANSONI aan HELSEN, 21 januari 1847. A.P., Lettere 1847-I.

(40) FRANSONI aan ASINARI DI SAN MARZANO, 21 januari 1847. *Ibid.*

(41) Dit seminarie zal uiteindelijk te Milaan tot stand komen. Zie G.-B. TRAGELLA: Le Missioni Estere di Milano nel quadro degli avvenimenti contemporanei. P. I: Dalla erezione dell'istituto alla morte del Fondatore (Milano, 1950).

(42) Deze twee redenen worden aangegeven in A.P., Acta 1852, f. 128a (Relazione per la Congr. Gen. dei 5 Aprile 1852).

(43) A.P., Scritture... 1846-1847.

(44) *Ibid.*

(45) *Ibid.*

(46) In A.P., Lettere 1847-II, is uit die periode enkel een brief van 10 juli, waarin de kardinaal-prefekt zijn voldoening uitdrukt over de inspanningen van HELSEN betreffende het kollege voor de missies.

(47) Op aanvraag van HELSEN werden deze statuten hem reeds gezonden in april 1838. FRANSONI aan HELSEN, 7 april 1838. A.P., Lettere 1838-I.

(48) A.P., Scritture... 1846-1847.

(49) Nota van 15 december 1847. *Ibid.*, f. 645 v.

(50) HELSEN aan FRANSONI, 7 februari 1848. A.P., Scritture... 1848-1852.

(51) Helsen aan Fransoni, 29 februari 1848. *Ibid.*
(52) Brieven van 13 januari, 4 en 28 maart 1848. A.P., Lettere 1848.
(53) Fransoni aan Helsen, 13 juni 1848. *Ibid.* Antwoord op een brief van Helsen van 13 mei, die zich niet bevindt in de Scritture riferite nei Congressi.
(54) Fransoni aan Asinari di San Marzano, 13 juni 1848. *Ibid.*
(55) Vermoedelijk de Spaanse priester Colon, die te Nijvel woonde. Helsen schrijft over hem in zijn brief van 26 april 1849: „Mi è necessario perchè buonissimo sacerdote, dotto e ricco, è il mio amico". Hij vraagt voor hem de titel van apostolisch missionaris en de fakulteiten van de Propaganda „per poter assistermi nel progetto in questione, e per lo studio e scienze degli alievi, è un soggetto excellente e bonissimi odoris, una providenza per me". A.P., Scritture... 1848-1852.
(56) *Ibid.*, 9 november 1848.
(57) Fransoni aan Helsen, 9 december 1848. A.P., Lettere 1848.
(58) Brief van 26 april 1849. A.P., Scritture... 1848-1852.
(59) Fransoni aan Helsen, 25 mei 1849. A.P., Lettere 1849.
(60) *Id.*, 24 juli 1849. *Ibid.*
(61) A.P., Scritture... 1848-1852.
(62) Fransoni aan Helsen, 9 oktober 1849. A.P., Lettere 1849.
(63) A.P., Acta 1849-1850, dec. 1849, Sommario n. XII; Acta 1852, 5 aprile, f. 128a, Allegata A; A.M., Helsen.
(64) Helsen aan Asinari di San Marzano, 10 oktober 1849. *Ibid.*, Sommario n. XI.
(65) Asinari di San Marzano aan Fransoni, 29 oktober 1849. *Ibid.*, Sommario n. X.
(66) A.P., Lettere 1849.
(67) Helsen aan Fransoni, 12 januari 1850. A.P., Lettere 1850.
(68) A.P. Acta 1849-1850, f. 9.
(69) A.P., Lettere 1850.
(70) A. de Saint Marsan aan Sterckx, 18 februari 1850. A.M.
(71) Sterckx aan de Nuntius, 28 februari 1850. A.M. (minute). Kopie in de brief van Mgr Gonella aan Fransoni, 23 september 1850 (zie noot 76).
(72) San Marzano aan Fransoni, 5 maart 1850. A.P., Scritture... 1848-1852.
(73) Fransoni aan San Marzano, 18 april 1850. A.P., Lettere 1850; Acta 1852, Allegata B.
(74) Helsen aan Fransoni, 21 maart 1850. A.P., Scritture... 1848-1852.
(75) A.P., Lettere 1850.
(76) Gonella aan Fransoni, 23 september 1850. A.P., Scritture... 1848-1852.
(77) *Ibid.*
(78) A.P., Lettere 1850; Acta 1852, Allegata C.
(79) A.P., Lettere 1850.
(80) Helsen aan Fransoni, 24 oktober 1850. A.P., Scritture... 1848-1852.
(81) A.P., Acta 1852, f. 128a, Relazione.
(82) Nota in A.P., Scritture... 1848-1852, f. 1065 v.
(83) A.P., *Ibid.*, f. 1061-1063. Het is getiteld: Plan pour les Missions étrangères d'après les vœux de la S. Congr. de la Propagande à Rome du 17 septembre 1850. - Ook in A.P., Acta 1852, f. 128a, Allegata D, en f. 292.
(84) Fransoni aan Helsen, 7 februari 1852. A.P., Lettere 1852-I.
(85) *Id.*, 28 maart 1852. *Ibid.*
(86) A.P., Scritture... 1848-1852.
(87) A.P., Acta 1852, f. 128a, Relazione.
(88) *Ibid.*, nota van Mgr Barnabò.
(89) *Ibid.*, f. 292, en Acta 1853-I, 17 januari.
(90) A.P., Lettere 1852-I.
(91) *Ibid.*
(92) Geboren te Marbais (Brabant) op 23 september 1826.
(93) Brief van 26 juni 1852. A.P., Lettere 1852-II.
(94) Afkomstig van Presles (Henegouwen), 11 juni 1825.
(95) Helsen aan Fransoni, 10 november 1852. A.P., Scritture... 1848-1852.

(96) FRANSONI aan HELSEN, 31 augustus 1852. A.P., Lettere 1852-II.

(97) Op de lijst van de leerlingen van het Collegium Urbanum voor 1852 staat LECAILLE ingeschreven als aangekomen op 21 oktober en student in het 2e jaar wijsbegeerte; DE ROY was aangekomen op 27 november, was reeds akoliet en volgde het 2e jaar theologie. Voor beiden moest het missiegebied, waar ze later zouden heengezonden worden, nog bepaald: *missio designanda.*

(98) A.P., Scritture... 1848-1852; Acta 1853-I.

(99) Nota van Mgr BARNABÒ, in A.P., Acta 1853-I, 17 januari.

(100) *Ibid.* Ook in A.M. bevindt zich een kopie, echt verklaard door E. ANGELINI, auditeur van de nuntiatuur, op 6 september 1855.

(101) A.P., Lettere 1853-I en Acta 1953-I. HELSEN was reeds vóór 10 januari terug in België.

(102) De briefwisseling tussen HELSEN en de Propaganda gewaagt van een zekere PEETERS, student in de theologie te Rome, welke HELSEN voorstelde voor zijn derde studiebeurs en voor de missie van Suriname of Curaçao, maar PEETERS nam niet aan (april-juni 1853). Later is er sprake van andere kandidaten: GONCE, FROMENT (novembre 1853) en VANDEVAET (januari-maart 1854), die echter telkens wegvielen. A.P., Scritture... 1853-1856; Lettere 1853 en 1854.

(103) Geboren te Bergen op 15 september 1821. Staat opgeschreven als ingetreden op 8 september 1854 en leerling van het 3e jaar theologie.

(104) Brief van 31 maart 1854. A.P., Lettere 1854. Dit had HELSEN zelf gevraagd op 9 maart 1854, „ainsi pour commencer mon petit Collège à Nivelles avec un bon fondement". A.P., Scritture... 1853-1856.

(105) Korrespondentie daarover in A.P., Scritture... 1853-1856 en Lettere 1853 en 1854.

(106) FRANSONI aan GONELLA en aan HELSEN, 7 februari 1854. A.P., Lettere 1854.

(107) A.P., Scritture... 1853-1856. In een niet-gedateerd postscriptum (*Ibid.,* f. 509) zegt HELSEN dat hij bezig is met het vertalen van het reglement van het Propaganda-kollege, dat hij in het huis van Nijvel zal doen toepassen.

(108) *Ibid.*

(109) HELSEN aan FRANSONI, 4 juli 1854. A.P., Scritture... 1853-1856.

(110) *Id.,* 22 september 1854. *Ibid.*

(111) *Ibid.*

(112) *Id.,* 14 juni 1855. *Ibid.* In deze brief steunt hij ook een aanvraag van H. DESSAIN te Mechelen om de titel te bekomen van drukker van de H. Stoel en van de Propaganda: „il me rendra aussi grand service dans mon plan de missions, aussi pour imprimer les règles du Collège à fonder en Belgique pour les missions étrangères..."

(113) HELSEN aan BARNABÒ, sekretaris, 10 juni 1856. *Ibid.* Kard. FRANSONI was gestorven; Mgr BARNABÒ zou op 16 juni 1856 tot prefekt van de Propaganda benoemd worden en tot het Kardinalaat verheven.

(114) HELSEN aan BARNABÒ, 20 juli 1856. *Ibid.*

(115) Geboren te Weert op 24 januari 1835. Kwam te Rome aan begin juni 1855, werd eerst ondergebracht in het klooster van S. Bartolomeo all'Isola en trad binnen in het Propaganda-Kollege op 6 juli als leerling van het 1ste jaar wijsbegeerte.

(116) Geboren te Nijmegen op 12 maart 1829. Intrede op 5 november 1855, eveneens 1ste jaar wijsbegeerte.

(117) A.P., Scritture... 1853-1856.

(118) Verscheidene jonge kandidaten van de Kongregatie van Scheut werden, dank zij de studiebeurzen van HELSEN, in het Propaganda-Kollege te Rome opgenomen: J. WILRYCX (1864-1868), J. VAN AERTSELAER (1867-1871), J. DE PEUTER (1868-1872), H. OTTO (1868-1873), A. VAEL (1871-1873), H. FLAMANT (1873-1878), B. DE PRATERE (1874-1876), A. VAN HECKE (1874-1878).

SECTION VI. — LE ROLE DU DUC DE BRABANT

E.-A. Jacobs. — Le premier voyage du futur Léopold II en Orient (1854-1855)

[d'après des documents inédits] (1)

Les points de vue des historiens qui ont signalé ce voyage peuvent de prime abord sembler contradictoires. Les uns le présentent comme un déplacement d'agrément et d'études, les autres y voient avant tout un voyage de convalescence. En fait, les deux conceptions se complètent.

En automne 1854, la santé du Duc de Brabant donne quelques inquiétudes à son entourage. Le prince s'était enrhumé en revenant de Boulogne, où il avait accompagné le Roi qui avait été saluer NAPOLÉON III. Ce refroidissement se prolongeant outre mesure, les médecins conseillèrent au Souverain d'envoyer son fils sous un climat plus agréable.

Une lettre de BARROT, ministre de France à Bruxelles, nous éclaire quant aux vues du Prince sur le voyage qui lui était ainsi ordonné. Le Duc lui aurait expliqué qu' « il n'était pas malade » mais qu' « il a été bien aise d'avoir une raison à donner pour étudier un peu, en voyageant, la géographie politique... » et qu'il avait l'intention de visiter Gênes, Florence, Rome, Naples, Palerme. « Peut-être même, si le temps ne lui manque pas, ira-t-il jusqu'en Egypte » (2).

On le voit, père et fils n'ont pas la même conception des buts du voyage à entreprendre. Notons cependant cette réflexion importante de BARROT: « je crains fort que le Duc de Brabant ne se fasse illusion sur sa santé, je l'ai trouvé extrêmement maigri, et au moment même où il me disait qu'il se portait parfaitement, une toux sèche et dure démentait cruellement ses paroles, sa respiration était courte et fatiguée » (3).

Dès le 6 novembre 1854, le *Moniteur* et divers journaux de la capitale annoncent le départ prochain pour l'Italie du jeune

couple princier. Celui-ci est marié depuis le mois d'août de l'année précédente.

Le 14 novembre, au début de l'après-midi, le Duc et la Duchesse de Brabant, âgés respectivement de 19 et 18 ans, quittent Bruxelles par chemin de fer.

Ils voyagent incognito, sous le nom de vicomte et vicomtesse d'ARDENNE, et sont accompagnés du comte DE LANNOY, grand maître de la maison du Duc, de son épouse, dame d'honneur de la Duchesse et de leurs enfants, ainsi que du lieutenant d'état-major F. JOLLY, officier d'ordonnance du Duc. Le docteur CARSWELL, médecin du Roi, madame KITTL, lectrice de la Duchesse et quelques gens de service complètent le groupe.

A 20 h le convoi arrive à Cologne, où les princes descendent pour se restaurer. Ils repartent deux heures plus tard par bateau à vapeur. Le lendemain passant par Coblence, le Duc et la Duchesse de Brabant font une visite de courtoisie à la princesse LOUISE DE PRUSSE, puis poursuivent jusqu'à Biebrich où ils logent. Le 16 novembre à 9 h 30, ils arrivent à Francfort. Le train ne partant qu'une heure plus tard, et le temps étant froid, les princes acceptent une invitation du baron DU JARDIN, envoyé de notre pays auprès de la Confédération germanique. Le trajet depuis Bruxelles s'est bien passé, et la comtesse DE LANNOY, en fait part au diplomate: « Son Altesse royale avait, dit-elle, à peine toussé trois fois depuis son départ de Bruxelles et Madame la Duchesse paraît parfaitement bien portante » (4).

Le voyage, quelque peu fastidieux, continue les jours suivants avec des haltes dans différentes villes allemandes. Les princes sont à Innsbruck le 20 et le lendemain soir à Bolzano. Le 22: arrivée à Trente. Ces longues journées se passent à rouler dans « un pays charmant et très montagneux » (5).

Après Vérone le 23 novembre, c'est le même soir Venise où le Duc et la Duchesse s'installent avec leur suite à l'hôtel de l'Europe, à l'embouchure du grand canal. L'officier d'ordonnance nous décrit leur séjour:

Après le déjeuner qui a lieu vers 8 h, les Princes sortent vers 9 ou 10 h. Le plus souvent le Duc et la Duchesse sortent ensemble accompagnés du comte et de la comtesse DE LANNOY. La suite va de son

côté visiter d'autres édifices ou sites, cela est arrangé ainsi pour éviter de former une trop grande bande. Quand le Duc sort seul, je l'accompagne toujours. Le lunchéon a lieu à 1 h, puis on ressort de suite après, dans le même ordre que le matin, et on rentre vers 4 h 30 parce qu'il commence à faire sombre. Après le dîner qui a lieu à 7 h, les Princes se retirent dans leur appartement (6).

D'après F. JOLLY, il n'était plus question d'un véritable incognito pour eux.

Vers la fin de la première semaine de décembre, l'archiduc FERDINAND MAXIMILIEN, frère de l'Empereur d'Autriche, qui était amiral commandant la flotte et résidait à Trieste, arrive à Venise pour rencontrer le Duc et la Duchesse. Il est pendant plusieurs jours leur cicérone, et les guide vers les sites intéressants. A Pola, où MAXIMILIEN fait construire d'après ses propres plans un grand arsenal, les travaux captivent l'attention du futur Roi bâtisseur. L'archiduc mène ensuite ses invités à Padoue et dans différents châteaux de la région. Il avait d'ailleurs mis à la disposition de ses hôtes deux frégates, l'une à vapeur l'*Elisabeth,* l'autre à voile le *Swartzenberg.*

Le 11 décembre, le Duc et la Duchesse se rendent sur son invitation à Trieste, et y sont accueillis au son du canon et des musiques militaires. Ils se rembarquent sur l'*Elisabeth* le 14 décembre pour Venise, et s'y reposent quelques jours. Ils rejoindront à nouveau Trieste le 18, et en partiront pour Vienne. Bien que le Duc de Brabant se plaise à Venise, sa santé semble le préoccuper. Il écrit à son père qu'il se sent affaibli et sans appétit et que le médecin lui déconseille même d'aller à Vienne. Ce pessimisme du prince ne concorde guère avec l'avis de son entourage. Celui-ci le juge mieux portant qu'à son départ.

Nous nous trouvons sans doute ici devant l'aspect « madré » de la psychologie du Prince. Il semble bien que ce début de voyage ne soit pas entièrement du goût du Duc. Peut-être avait-il proposé à son père un itinéraire différent qui n'a pas été accepté? Tout au moins le passage d'une lettre qu'il adresse au Roi pourrait nous le faire supposer:

J'ai dit avant de partir à M. CONWAY on m'envoie en Italie, j'y vais par obéissance et par raison, mais ne croyez pas que je m'imagine que

cela va transformer ma santé, me débarrasser de ce que vous désirez avant tout que je perde. Il faudra encore autre chose pour atteindre un résultat. Je n'ai jamais varié sur ce point capital et les faits m'ont malheureusement donné raison (7).

Pendant son séjour à Vienne, le Duc désire conserver l'incognito et descendre à la légation de Belgique. Mais lorsque l'Empereur FRANÇOIS-JOSEPH est mis au courant de cette intention par notre ministre, le comte O'SULLIVAN DE GRASS, il fait savoir aux princes qu'il « attachait un prix tout particulier à ce que Leurs Altesses et Leur suite descendissent au château impérial à Vienne » (8). Il s'empresse d'ailleurs de les inviter personnellement par le télégraphe.

Le comte DE DUDZEELE, premier secrétaire de la légation à Vienne rejoint immédiatement Trieste afin d'aider les Princes à préparer leur séjour dans la capitale autrichienne. O'SULLIVAN DE GRASS accompagné des autorités civiles et militaires de la Carinthie va à leur rencontre à Laibach. Dès lors, il est impossible de maintenir l'incognito.

Lorsque les hôtes princiers arrivent à Graz le 23 décembre, ils sont attendus à quai par les archiducs JEAN et HENRI ainsi que par les gouverneurs civils et militaires. A Vienne, l'Empereur et l'archiduchesse PALATINE, mère de la Duchesse, les reçoivent. FRANÇOIS-JOSEPH les conduit personnellement à la Hofburg où toute la famille impériale salue le jeune couple. Le prince JABLANOWSKY, colonel des hussards, est immédiatement attaché à la personne du Duc. Après avoir dîné avec leur suite dans leur appartement, LÉOPOLD et MARIE-HENRIETTE vont prendre le thé chez l'Impératrice (9).

Le lendemain 24 décembre, ils rendent leurs visites aux membres de la famille impériale. Après un dîner de famille, ils passent la veille de Noël chez l'archiduchesse MARIE-DOROTHÉE. Le jour de la Nativité sera célébré par un grand dîner chez l'Empereur auquel assistent la suite du Duc et les membres de la légation belge. Le soir, tous sont invités à un concert dans les appartements impériaux. Le Duc y félicite notre compatriote VIEUXTEMPS, qui s'y était fait applaudir (10). Le lieutenant JOLLY rend compte de l'atmosphère générale:

On trouve ici, dans les personnes de la Cour une société toute faite et charmante de politesse. Il règne à la Cour une aisance, je dirai même une sorte de bonhomie de haute compagnie qui est des plus agréable (11).

Les jours suivants se passent en dîners, réceptions, visites. Le Duc accorde audience à plusieurs autorités civiles et militaires et aux membres du corps diplomatique. Le 28 décembre, se déroule une grande revue militaire en l'honneur des hôtes princiers. L'Impératrice et la Duchesse de Brabant y assistent en calèche découverte. Le lendemain le prince, au côté de l'Empereur, s'intéresse à une expérience de l'application de la poudre Coton à l'artillerie. Tous les soirs, les princes accompagnent la famille impériale au théâtre de la comédie ou à l'opéra. Les deux derniers jours de l'année sont consacrés à l'archiduchesse PALATINE. Pour MARIE-HENRIETTE ce furent là des jours heureux; elle retrouvait le cadre patriarcal qui lui était cher, et y était accueillie avec la même tendresse qu'autrefois par sa mère, ses frères et ses sœurs. Elle en profita pour goûter la joie enivrante des courses à cheval dans les allées du Prater.

Un rapport de O'SULLIVAN signale à Bruxelles la noble attitude des jeunes princes:

Toutes les personnes qui ont été dans le cas de s'entretenir avec Son Altesse royale s'accordent pour faire l'éloge de son esprit, de sa maturité d'intelligence, de son tact et de la grâce particulière de sa conversation. On est frappé de l'extrême facilité avec laquelle le jeune Prince royal s'exprime en allemand et de la connaissance qu'il montre des intérêts intérieurs de l'Autriche. Quant à Madame la Duchesse de Brabant, je puis dire sans exagérer en rien la vérité, qu'elle recueille les suffrages les plus flatteurs et que son succès est général. On trouve que sous tous les rapports Elle a accompli des progrès qui en font une des Princesses les plus gracieuses et les plus aimables et le public lui-même se porte au théâtre pour la voir et admirer son maintien à la fois digne et modeste (12).

Le jour de l'An, les princes reçoivent la colonie belge de Vienne. Le 2 janvier, tandis que la Duchesse part pour trois jours à Bude avec sa mère et la comtesse DE LANNOY afin de revoir l'archiduchesse ELISABETH, le Duc assiste avec l'Empereur

à une chasse au sanglier. Le prince poursuit ses visites: le 4 janvier il admire les écuries impériales et le lendemain l'arsenal, établissement qui passait pour le plus grand d'Europe et où se fabriquaient toutes les armes de guerre y compris les canons. Le même jour, il inspecte les écoles d'équitation de la cavalerie et de l'artillerie.

A Vienne la santé du Duc s'améliore visiblement. Elle a été « pour nous tous un vif sujet de satisfaction » écrit O'SULLIVAN (13). JOLLY confirme que « la santé du prince n'a pas souffert de ce voyage au Nord, il semble même que cela lui a fait du bien » (14). Le Duc écrit de son côté « le climat froid de la capitale de l'Autriche est le seul qui m'ait fait du bien » (15).

Le 8 janvier, les princes et leur suite quittent Vienne. L'Empereur et l'archiduc JOSEPH, frère de la Duchesse de Brabant, conduisent leurs invités à la gare. L'après-midi à leur arrivée à Graz, l'archiduc JEAN et sa famille les attendent. Après un dîner en famille, le couple princier descend à l'hôtel. Le soir, comme chaque fois que l'occasion s'en présente, ils vont au théâtre.

Le voyage se poursuit le lendemain par chemin de fer vers Laibach, puis vers Adelsberg où on arrive le 10 janvier à 6 h du matin. Le gouverneur de la province qui précédait le Duc et la Duchesse, avait fait éclairer les grottes afin qu'ils puissent les admirer. Le même jour, les princes se retrouvent à Trieste, et assistent le soir au bal donné par l'archiduc MAXIMILIEN à l'occasion du baptême de la frégate *Radetzky*. La Duchesse s'y amuse beaucoup: « elle a dansé jusqu'à 3 h du matin » (16).

Le Duc et la Duchesse excursionnent aux environs en attendant de s'embarquer pour Alexandrie. Le prince aurait voulu louer pour son propre usage un bateau du Lloyd autrichien, mais ses démarches ayant été vaines, il dut attendre le départ d'un vapeur de la ligne régulière. A ce moment: changement important dans la suite des princes; le docteur CARSWELL, souffrant, part se rétablir à Nice; il est remplacé par un médecin venu de Vienne, WINNER. Le comte DE LANNOY également

malade et fatigué par les tracas du voyage quitte, avec sa femme et ses enfants, le groupe. On désigne à sa place, à la demande expresse de Duc, Mgr MISLIN, attaché aux Princes autrichiens et qui, à ses yeux, présente l'avantage d'avoir non seulement voyagé en Orient et en Terre Sainte mais encore d'avoir publié un ouvrage sur ces pays (17).

En réalité, l'Héritier du trône désire rester le plus indépendant possible de Bruxelles. Il n'hésite par à écrire à CONWAY:

Si je fais encore une fois l'éloge de l'abbé, c'est uniquement dans la crainte de recevoir une personne de Bruxelles pour remplacer M. DE LANNOY. Cela me serait très désagréable et en aucun cas je ne supporterais ses frais de route... qu'on me laisse seulement conduire ma barque et surtout qu'on ne m'envoie pas un rameur que je n'aurai rien de plus pressé que de jeter par dessus bord (18).

Le prince termine sa missive par quelques phrases qui nous éclairent sur son véritable état d'esprit:

Défendez-moi vigoureusement. On me croit un peu fou à Bruxelles ou au moins très étourdi et comme démangé du besoin de me remuer. Je n'ai qu'un but et qu'un désir, celui de m'instruire pratiquement, de connaître le monde et ses habitants. Il arrivera des moments où ces connaissances me seront utiles. Je pense plus à l'avenir qu'on ne le suppose et je trouve qu'on le prépare fort mal.

C'est pourquoi le Duc organise avec beaucoup de soins son voyage en Egypte.

Les préparatifs nécessaires à l'expédition d'Egypte, écrit-il, la nécessité d'obtenir pour moi-même des renseignements certains ont absorbé tout mon temps (19).

Plus loin, nouvelle allusion à l'itinéraire assez strict qu'on lui impose à Bruxelles:

Je ne puis dissimuler que tout ce que j'ai successivement éprouvé, ressenti, vu et désiré était peu en harmonie avec les idées que j'avais en partant. Vouloir se tenir dans les étroites limites d'un itinéraire arrêté d'avance, c'est se ménager bien des déceptions, bien des contradictions, bien des impossibilités, j'en parle par expérience (20).

Il est cependant utile de noter que l'Héritier du trône ne semble prendre aucune initiative importante sans consulter au préalable son père, même si cela le place dans des situations embarrassantes:

Comme fils et comme sujet je ne veux pas faire un pas sans votre autorisation... je savais parfaitement que je passerais avant peu pour un étourdi, j'aime mieux cela que d'avoir à me reprocher une action que vous n'auriez pas sanctionnée... dès que je croirai une chose bonne et utile j'en demanderai la permission, on se rend ridicule et ennuyeux ainsi, mais on ne compromet rien et on a au moins la certitude de n'être pas désavoué (21).

En fait, nous sommes en droit de nous demander dans quelle mesure le prince cherche, par cette lettre, à obtenir une plus grande liberté d'action!

Le Duc n'est pas particulièrement attiré par Trieste: « Il y fait si désagréable et ce climat me fait toujours tant de mal que je vais en attendant (le départ pour Alexandrie) me promener » (22). Aussi les princes quittent-ils la ville le 15 pour Vérone, où ils se rendent en visite protocolaire chez le maréchal RADETZKY. Le 17: excursion à Mantoue et Peschiera; le lendemain, arrivée à Milan où ils séjournent jusqu'au 22 janvier, après quoi, retour à Trieste.

Fait à souligner: le Duc prend contact le plus souvent possible avec nos agents diplomatiques et consuls dans les villes où il séjourne. Ainsi à Trieste, il s'entretient longuement avec le consul de Belgique, chevalier GRAIGHER. Ce dernier qui s'est déjà rendu en Orient, fournit de précieux renseignements pour la suite du voyage. A Milan, notre consul, VALERIO, est aussi mis à contribution par le Duc; il semble même qu'une certaine sympathie unisse les deux hommes. Le prince invitera par deux fois le consul à dîner et se fera accompagner par lui au théâtre les trois soirées qu'il passe à Milan. Le Duc, toujours accompagné du consul, y visita avec grand intérêt une fabrique de soieries.

A Trieste, un peintre B. FIEDLER, dont les princes avaient admiré les aquarelles faites d'après nature en Palestine et en

Egypte, fut engagé, contre une rétribution non négligeable, à les accompagner (23).

La santé du Duc est à présent franchement bonne.

Il me paraît aller de mieux en mieux, écrit JOLLY, les médecins me paraissent être tout aussi satisfaits. Dans ces derniers temps, nous avons fait des excursions fatigantes et par des temps très froids, mais il n'en est rien résulté de fâcheux (24).

Enfin, le Duc et sa suite s'embarquent le 27 janvier à bord de l'*Australia.* En l'honneur des princes le pavillon belge est hissé au grand mât. Dans la journée du 28, le vent s'était levé et la nuit suivante une tempête éprouva durement les passagers. « Le Duc seul a fait exception, il n'a pas été malade » (25).

L'arrivée des princes à Corfou, le 29 janvier, est saluée par des salves de canon. Les autorités anglaises, Lord Sir Henri WARD en tête, viennent à bord leur présenter leurs hommages. Au débarcadère s'est rangée une compagnie d'infanterie anglaise avec drapeau et musique. Après une réception chez le Lord, le Duc et la Duchesse visitent l'île en voiture. Le soir, après avoir assisté au dîner offert en leur honneur par Sir Henry WARD et les notabilités de Corfou, ils regagnent le bateau (26). Le lendemain, la croisière se poursuit en vue des côtes classiques mais arides de la Grèce. L'arrivée à Alexandrie a lieu dans la nuit du 1er au 2 février.

Prévenu par télégraphe, le comte ZIZINIA, consul général de Belgique, en avait officiellement averti le vice-roi, SAID-PACHA l'informant cependant que le Duc voyageait incognito et qu'il avait exprimé le désir qu'aucune réception ne soit organisée en son honneur. Pourtant dès 7 h du matin, les Pachas accompagnés des consuls de Belgique et d'Autriche montèrent à bord saluer les princes. Après les présentations, ceux-ci s'embarquèrent dans les chaloupes de la flotte égyptienne pour rejoindre le palais du Vice-Roi. Au moment où ils s'éloignent du steamer autrichien, se dirigeant vers le débarcadère du palais Ras-el-Tin, le commandant du navire ordonne un salut de 21 coups de canon, auxquels répondent immédiatement les forteresses de la ville. Le Vice-Roi avait offert aux princes deux palais, à leur choix, mais le Duc préféra l'hospitalité de ZIZINIA (27).

Les deux journées suivantes se passent en visite d'édifices publics, fortifications, hospices et écoles chrétiennes. Les princes quittent Alexandrie en train, le 5 février, accompagnés de deux hauts dignitaires mis à leur disposition: ED HEM PACHA, ministre des affaires étrangères, et KOENIG-BEY, secrétaire des commandements du Vice-Roi. Au quai de Cafer-el-Ais, dernière station du chemin de fer située sur les bords du Nil, un bateau à vapeur du Vice-Roi attendait.

Le 6 février au matin on arrive aux barrages du Nil. Les troupes d'un effectif de près de 6 000 hommes stationnent aux abords du débarcadère et forment une haie s'étendant jusqu'au palais de SAID-PACHA. Celui-ci, suivi de tous les hauts fonctionnaires civils et militaires, vient recevoir les princes à leur descente de bateau (28). Ainsi, accompagnés partout, le Duc et la Duchesse visitent en détail les travaux des deux barrages. Le même jour, ils poursuivent leur voyage vers le Caire, où ils sont également accueillis avec de grands honneurs. Le lendemain de leur arrivée dans la capitale de la Basse-Egypte, le Vice-Roi vient, avec le même cérémonial que la veille, complimenter les princes dans son palais de Kasr-el-Nil, où le Duc avait, cette fois, accepté les appartements mis à sa disposition.

Les usages turcs ne concédant qu'au Vice-Roi le privilège de l'entrée des harems de la famille, le Duc ne put être reçu par l'épouse de SAID-PACHA; les princesses, sœurs et épouse du Vice-Roi reçurent la Duchesse de Brabant. Un dîner lui fut offert le jour même de son arrivée et le lendemain.

Pendant cinq jours, les princes visitent les nombreux monuments et les environs du Caire, puis se rembarquent sur le bateau à vapeur qui les avait amenés. Dans leur voyage vers la Haute-Egypte, les princes sont accompagnés, outre leur suite, par le vicomte ZIZINIA, vice-consul de Belgique, EID, agent consulaire belge et par LINANT-BEY DE BELLEFOND, sujet français, ingénieur des ponts et chaussées au service du Vice-Roi, dont plusieurs voyages scientifiques dans la vallée du Nil et une connaissance approfondie en matière d'antiquités rendent la compagnie précieuse.

L'excursion en Haute-Egypte débute le 10 février. Après des arrêts à Minieh, dans une importante fabrique de toile tra-

vaillant avec des machines européennes, à Siout et à Keneh, les princes arrivent le 17 février à Assouan, première cataracte du Nil. Partout les autorités s'empressent de leur offrir des chevaux et une escorte d'honneur. Repartis pour Thèbes, le Duc et la Duchesse visitent en trois jours les sites historiques de Karnak, de Louqsor et les tombeaux de la vallée des Rois; promenades souvent ardues: « Nous avons gravi à cheval des montagnes, écrit JOLLY, que chez nous on ne rêverait pas d'aborder autrement qu'à pied » (29). Ils redescendent ensuite le Nil jusqu'à Beni-Souef, d'où ils explorent toutes les dépendances du Fayoum, l'une des provinces les plus fertiles du pays. Cette excursion de trois jours se fit sous l'escorte assez originale d'un détachement de bachi-bouzouks:

Notre caravane, écrit encore JOLLY, composée de chameaux et de chevaux était curieuse, l'escorte faisait perpétuellement de petites fantasias. Chez les arabes et les turcs c'est plus fort que tout, une fois à cheval et en plaine il faut caracoller, tirer, crier... (30).

Le 3 mars: retour au Caire. Après trois jours de repos, on se rend à Suez où le Duc explore la ville et ses alentours où doivent s'exécuter les immenses travaux du percement de l'isthme. Le 7 mars, les princes croisent, au large de la mer Rouge, à bord d'un petit vapeur de transit. Le lendemain, ils se rendent aux Fontaines de Moïse sur la côte d'Arabie, puis reviennent au Caire. De grand matin le 11 mars ils se rendent aux pyramides par le Nil. « Le Duc, note JOLLY, est monté jusqu'en haut et la Duchesse plus courageuse est allée en haut et dedans » (31). Au soir, l'un et l'autre admirent un magnifique feu d'artifice ainsi que de brillantes illuminations du barrage du Nil organisés à l'occasion de l'anniversaire du Khédive.

Le lendemain le Duc, en grand uniforme, prend part à deux cérémonies: pose de la première pierre de la forteresse qui sera élevée à la pointe du Delta et distribution de drapeaux à la nouvelle garde du Vice-Roi. A la forteresse, SAID-PACHA invite le Duc de Brabant à signer, le premier, le procès-verbal sur parchemin que l'on scellera, avec des médailles, sous la pierre. Un peu plus tard, ayant pris place sous une magnifique tente

préparée en son honneur, le Duc assiste à la remise des drapeaux et au défilé de près de 15 000 hommes, suivis d'une série de manœuvres que fait exécuter SOLIMAN PACHA, commandant en chef de l'armée égyptienne. Le soir, autour de tables couvertes avec un luxe et une prodigalité rares, se réunissent plus de 500 convives. Le Vice-Roi et le Duc sont entourés des membres du corps diplomatique, des hauts dignitaires de l'Etat et de la suite des princes. Après avoir pris congé de SAID-PACHA, le Duc de Brabant remonte à bord. Il ressort peu après, incognito, pour aller au théâtre voir *Le médecin malgré lui* traduit de MOLIÈRE. Pendant cette journée de fête, la Duchesse de Brabant s'était rendue au palais des princesses de la famille du Vice-Roi. Le 13 mars, SAID-PACHA, en grande tenue et accompagné d'une suite nombreuse, vient à bord remercier le Duc d'avoir bien voulu participer aux manifestations de la veille. A cette occasion le Duc remet au Vice-Roi, sans que celui-ci en ait été averti au préalable, le grand cordon de l'Ordre de Léopold. « Ce qui a eu l'air de faire un plaisir extrême tout en mettant le Vice-Roi dans un très grand embarras » (32).

L'entourage des princes est très satisfait de leur condition physique:

La santé du Duc s'améliore toujours, écrit JOLLY, et à notre retour de la Haute-Egypte, toutes les personnes que nous avions vues avant notre voyage ont remarqué un mieux sensible dans son état. Il a très bonne mine actuellement, ce qui est très bon signe c'est qu'un petit rhume qu'il a pris dernièrement n'a provoqué aucune toux; il supporte fort bien la fatigue et la chaleur semble lui être favorable. Quant à la Duchesse, elle ne perd ni sa santé ni sa gaîté et toutes les tribulations inévitables dans un voyage comme le nôtre ne parviennent à troubler ni l'une ni l'autre.

Et d'ajouter avec une certaine fierté: La Duchesse est, me dit-on, la première princesse européenne qui ait été sur le haut et au dedans des pyramides (33). L'aumônier MISLIN, de son côté, écrit:

Notre voyage dans la Haute-Egypte et nos excursions en Nubie, dans le Faïum et à Suez ont réussi à merveille sous le rapport de la santé, car Leurs Altesses Royales ne se sont jamais mieux portées (34).

Mgr Mislin, devenu très rapidement le grand confident du prince, a beaucoup de difficultés à suivre les projets de ce dernier. A propos du voyage d'Egypte, il écrit:

J'aurais vivement désiré que tout cela se fît avec plus de calme et de prévoyance, mais avec la meilleure volonté du monde on ne saurait empêcher Mgr le Duc de Brabant de renverser les projets les mieux concertés: on se lasse de faire des plans quand on a la certitude qu'ils ne seront pas exécutés. Ce séjour en Egypte est extrêmement agréable au Duc de Brabant, il cherche de mille manières à le prolonger, je dois continuellement lui montrer la perspective d'arriver en Italie au beau milieu de l'été pour l'engager à se hâter un peu.

Plus loin, il reprend:

Nous vivons au jour le jour. Quand je fais des observations au Prince, il convient que c'est mal, mais, il ne veut pas se lier pour le lendemain, ou, s'il le fait, il se délie bien vite, ce qui est pis encore (35).

Quant aux relations entre le Vice-Roi et le Duc, Mgr Mislin écrit dans la même lettre:

Ce voyage a occasionné au Vice-Roi des dépenses extrêmement considérables dont le Prince ne se rend pas compte... on a fait en outre au Vice-Roi des demandes que je crois indiscrètes.

Il s'agit vraisemblablement de concessions territoriales que le Duc tentait d'obtenir de Said-Pacha. En effet, nous pouvons mettre cette allusion de Mgr Mislin en concordance avec la lettre que le Duc écrivit au prince de Chimay le 16 mars 1855:

J'espère que mon voyage profitera à nos intérêts commerciaux. Je travaille à obtenir des commandes de machines et peut-être de petites concessions territoriales. Mais j'avoue que mon succès relativement à ce dernier point me paraît fort chimérique (36).

Mgr Mislin termine sa lettre par une phrase énigmatique:

On ne saurait mieux traiter un hôte que ne l'a fait le Vice-Roi et pourtant nous avons été à la veille de nous brouiller avec lui... je ne

suis jamais d'avis qu'il faille faire des impolitesses à qui que ce soit, à plus forte raison ne faut-il pas en faire à ceux dont on reçoit l'hospitalité. Au reste, il n'y eut que de légers nuages dans l'esprit du Prince, maintenant lui et le Vice-Roi sont les meilleurs amis du monde.

Après quelques jours de repos, les princes quittent définitivement le Caire pour se rendre à Damiette. Mais, comme le steamer du gouvernement égyptien mis à leur disposition est trop petit pour emmener toute la suite, le Duc décide de partir avec la Duchesse accompagné uniquement de LINANT-BEY. Mgr MISLIN dut user de toute sa force de persuasion pour décider le prince à prendre au moins son médecin avec lui, « malgré cela, écrit l'aumônier, Mme la Duchesse s'est refroidie et Elle a gagné un rhume qui dure encore, elle a dû garder le lit ces jours derniers, mais Elle commence à aller mieux » (37). Le 19 mars, les princes retrouvent leur suite au barrage du Nil, où tous s'embarquent pour Rosette. Enfin, le 22 mars, une salve de 21 coups de canon annonce le retour du Duc et de la Duchesse à Alexandrie. Ils séjourneront jusqu'au 26 au palais de Ras-el-Tin. Encore une fois, il fallut toute la diplomatie de Mgr MISLIN pour que le Duc daignât accepter l'hospitalité du Vice-Roi (38).

Les princes quittent Alexandrie à bord du luxueux yacht du Khédive le *Feiz-el-Djehad* et arrivent le 27 mars à midi à Jaffa. Mgr MISLIN et BLONDEEL, notre ministre à Constantinople, avaient par une correspondance suivie, préparé l'arrivée du Duc. Aussi, dès l'accostage, les consuls montèrent-ils à bord le saluer ainsi que son épouse. En fait, comme les horaires du voyage n'avaient pas été respectés, les consuls, le supérieur des Franciscains de Terre Sainte et le chancelier du Patriarche latin attendaient leur arrivée à Jaffa depuis plusieurs jours déjà. Descendus à terre, les princes sont accueillis solennellement par le clergé et par les troupes turques d'escorte envoyées par le Pacha. Le cortège se rend ainsi au couvent des Franciscains où les princes doivent loger. L'après-midi, ceux-ci font une longue promenade dans les célèbres jardins de Jaffa.

Le 28 mars: départ pour Ramleh où les princes et leur suite s'installent à nouveau dans un couvent des Pères franciscains. D'après la description qu'en fait JOLLY, le groupe de voyageurs ne manque pas de pittoresque:

Dans cette marche notre caravane était très considérable, d'abord notre personnel et notre bagage, puis une forte escorte de cavalerie et un peloton d'infanterie, puis des gens de toutes sortes, deux litières sur des mulets, puis des chameaux. Il y avait de 100 à 150 hommes. Bien entendu tout le monde étant à cheval (39).

Le lendemain, ils pénètrent dans le pays montagneux de Judée, qui est aussi le territoire de la tribu arabe de AC BOU GOSH, célèbre pour ses brigandages. Le chef vient au devant du prince aux limites de ses possessions et lui fait une escorte d'honneur. Le Duc et la Duchesse acceptent même de prendre le café chez AC BOU GOSH, mais le prince refuse le magnifique cheval que ce dernier veut lui offrir. Le soir la caravane s'arrête au couvent de St-Jean du désert.

Après la messe quotidienne dite par Mgr MISLIN, le Duc revêt, le 30 mars, son grand uniforme en vue d'une journée très chargée. En effet, dès 8 h, le consul de France, ainsi que les officiers du Pacha arrivent au couvent pour saluer le couple princier. Dans la matinée, le Pacha lui-même vient à sa rencontre. Il avait fait installer de fort belles tentes où des rafraîchissements sont offerts et où tout le corps consulaire, les chefs du clergé grec et arménien ainsi que le grand rabbin viennent présenter leurs hommages. Aux portes de Jérusalem, les musiques militaires et les troupes font la haie, les princes sont accueillis par le Patriarche avec tout son clergé « ce qui ne s'était pas vu dans les rues de Jérusalem depuis des siècles » (40). Arrivés à l'église du Saint-Sépulcre, ils se rendent chez le consul de Belgique, le comte PIZZAMANO, chez lequel ils logent.

Le ministre de Belgique dans la capitale ottomane avait fait une tentative indirecte pour obtenir, lors du passage du Duc de Brabant à Jérusalem, le rétablissement des tombeaux des deux rois de Jérusalem, Godefroid DE BOUILLON et BAUDOUIN (41). Le prince approuve cette idée; en effet, ces tombeaux ne témoignent-ils pas aux yeux du monde du passage des Belges en ces pays lointains. Mais cette tentative resta lettre morte: le Pacha n'osa prendre sur lui cette responsabilité et refusa la requête de BLONDEEL.

Les jours suivants, les princes font de nombreuses excursions au mont des Oliviers, ainsi qu'à un grand nombre de lieux saints aux environs de Jérusalem. Le 2 avril, accompagnés du Patriarche et d'une forte escorte, ils partent à cheval pour Bethléem, où l'accueil du clergé et de la population est des plus sympathique. Après plusieurs randonnées aux jardins de Salomon et aux ruines de Tekoa, ils reviennent à Jérusalem le 5 avril.

Ces trois jours, écrit JOLLY, nous les avons passés à cheval, dans des chemins effrayants et toujours sans ombre, sauf dans les campements sous nos tentes. Mais combien tout cela est intéressant, quelle nature singulière et quelle population, tout y respire une autre époque (42).

Les jeudi, vendredi et samedi saints et le jour de Pâques, le Duc et la Duchesse assistent aux nombreux offices religieux de la semaine sainte. Ils n'en continuent pas moins leurs intéressantes visites: « nous avons pu voir différentes choses qu'il est défendu aux chrétiens de visiter. D'abord la mosquée d'Omar, ainsi que le tombeau de David qui se trouve dans une autre mosquée, grâce à l'obligeance du Pacha qui nous accompagnait » (43). Le lundi de Pâques, 9 avril, jour anniversaire du Duc, les Princes et leur suite, tous à cheval, quittent Jérusalem pour se rendre à Nazareth où ils arrivent le surlendemain.

Le pays que nous traversions était montagneux et aride, le premier jour nous campions de la manière la plus complète, à midi et au soir, à proximité des sources et dans les vallées (44).

Le 12 avril: arrivée au Mont Carmel où les princes s'installent pendant quelques jours, au couvent des Franciscains. Le 16, ils s'embarquent à Caiffa, sur le vapeur du Lloyd l'*Impératrice* pour Beyrouth.

Afin de ne rien perdre de la vue de la côte qui est fort intéressante, on en est resté fort près, et nous avons pu voir l'emplacement de la célèbre Tyr, puis plus loin nous avons débarqué à Saïda, l'antique Sidon (45).

Une fois de plus, l'horaire prévu avait été perturbé. Notre consul en Syrie et résidant à Beyrouth, de TURC, ayant été infor-

mé de l'arrivée du Duc le 15, avait tout mis en œuvre pour la réception. Aussi à la date fixée, le Defterdar-Pacha, remplissant par intérim les fonctions de Pacha gouverneur des côtes de Syrie, les consuls de toutes les puissances, les troupes attendirent en vain. Le vapeur du Lloyd autrichien n'arriva que le lendemain en fin d'après-midi. Les princes furent accueillis avec les fastes prévus, les troupes étaient massées sur le quai et formaient une haie depuis le port jusqu'au couvent de la Terre Sainte où des appartements avaient été préparés. Comme ce couvent se trouve sous la protection spéciale de la France, ce fut Ferdinand DE LESSEPS, consul général français, qui reçut, avec le père supérieur, les princes. Tout laisse supposer que le Duc prit à Beyrouth le temps nécessaire pour converser avec l'homme qui construira le canal de Suez et avec qui il entretiendra plus tard de si nombreux rapports sur le plan africain.

BLONDEEL, à qui le Duc a fixé rendez-vous en cette ville avant son départ de Trieste (46), est enthousiasmé par son attitude:

J'ai pu constater, écrit-il, et avec quel orgueil, l'excellente impression que les formes distinguées et gracieuses, la parole bienveillante et spirituelle de Son Altesse Royale ont produit sur tout le monde (47).

Après deux journées de réceptions et de promenades, les princes reprennent à cheval la route de Damas. La première étape les mène à Beckfaya, la seconde à Zachly, où l'Emir BESCHIR-ACHMET, prince du Liban, vient présenter ses hommages. Le 21 avril, le groupe traverse la plaine de Baalbek et passe la nuit à Damas, dans l'Anti-Liban.

L'entrée dans la capitale de la Syrie, le 22 avril, est solennelle. A nouveau le Pacha, les généraux, les hauts fonctionnaires, les consuls accueillent nos princes. Toutes les troupes de la garnison sont sous les armes. L'officier d'ordonnance du Duc décrit l'atmosphère un peu étrange de cette majestueuse entrée à Damas:

Toute la population non seulement de la ville, mais encore des environs se trouvait sur notre passage, jamais je n'avais vu telle affluence et les rapports de la police, comme les estimations de tout le monde

portent le chiffre de ces spectateurs à plus de 150 000 individus. Nous avons marché en ville pendant une heure avant d'atteindre le couvent des franciscains où nous entrons au son des canons turcs et des cloches chrétiennes. Tout ce monde était silencieux et poli, mais on y sentait au fond de l'hostilité. Les vrais croyants de l'Islamisme ont considéré cet événement comme important et très fâcheux pour leur foi, tout comme notre entrée à Jérusalem et nos visites profanatrices aux mosquées. Ici aussi, c'est la première fois qu'un prince chrétien fait une pareille entrée. Cela explique une grande curiosité de la population (48).

Cette légère hostilité n'empêche pas les princes de visiter le lendemain la mosquée de El-Hamouë où les Turcs prétendent conserver la tête de saint JEAN. VAMIK PACH, gouverneur général, donne en l'honneur des princes un grand dîner avec défilé de troupes et feu d'artifice dans un palais qu'il leur avait préparé et qu'ils ont refusé. A son tour, le Duc invite les personnalités syriennes, mais le dîner doit être décommandé à la suite de la pénible nouvelle parvenue le matin, du décès le 30 mars de l'archiduchesse DOROTHÉE, mère de MARIE-HENRIETTE, nouvelle qui a cependant été cachée à la Duchesse (49).

Le 26 avril, la caravane princière quitte Damas et se rend en deux étapes à Baalbek, où elle séjournera jusqu'au 30 avril chez l'Evêque grec-uni.

Le voyage se poursuit le 30 avril vers Zachley. Le lendemain, les princes s'arrêtent à Broumana où l'Emir BESCHIR-ACHMET leur donne l'hospitalité. Le 2 mai, ils arrivent à l'embouchure du Nahr-el-Kelb et s'y embarquent à bord du *Vorwärts,* vapeur du Lloyd autrichien loué au Duc pour la suite du voyage. Le même jour ils abordent la rade de Tripoli. Le lendemain, ils visitent Famagouste et le 4 mai l'île de Larnaka, d'où ils se rendent à Nicosie.

Le voyage s'est poursuivi dans l'incognito. Nous le continuons en évitant le bruit et le fracas, en faisant le voyage doucement, sans fatigue et sans fête. Cela pourra être de nature à calmer la douleur de notre bonne Duchesse (50).

Au matin du 6 mai, le couple ducal quitte Nicosie pour Cerine, petit port de la côte de l'île de Chypre, de manière à

traverser celle-ci du Sud au Nord. Le *Vörwarts* qui l'avait contournée recueille les princes le 7 mai.

Nous avons levé l'ancre, écrit JOLLY, en emportant des souvenirs agréables et la conviction que dans de bonnes mains cette île acquerrait bien vite de grandes richesses (51).

Il est plus que probable que JOLLY exprime ici l'opinion personnelle du prince.

De Chypre, le bateau se dirige sur Alexandrette. C'est là que, le 8 mai, le Duc de Brabant annonce à sa femme le malheur qui la frappe. Les premières lettres annonçant la maladie de de l'archiduchesse PALATINE étaient parvenues à Mgr MISLIN à Beyrouth; les secondes lui avaient appris son décès à Damas. Il avait alors été convenu entre le Duc et l'aumônier de retenir ces lettres jusqu'à ce que les voyages par terre fussent terminés.

Nous avons commencé à la préparer à Tripoli, écrit Mgr MISLIN, et peu à peu nous lui avons remis les lettres de sa famille qui lui annonçaient le progrès de la maladie...

L'entourage du Duc, devant la douleur de la Duchesse, se demande un moment s'il ne faudra pas suspendre la suite du voyage.

Jusqu'ici, continue Mgr MISLIN, Elle n'a pas encore demandé de s'en retourner, si Elle le faisait nous pourrions d'autant plus facilement condescendre à ses désirs qu'au point où nous sommes nous devons nécessairement nous rapprocher de l'Europe et au bout de quelques jours Elle verra d'Elle-même qu'il vaut mieux tranquillement continuer le voyage que d'aller à Vienne ou ailleurs (52).

Mais la princesse parvient à surmonter assez rapidement sa douleur et le voyage put se dérouler comme prévu. Mgr MISLIN pourra écrire moins de deux semaines plus tard: « Les distractions du voyage n'ont pas manqué d'avoir leur influence pour calmer un peu la douleur de Madame la Duchesse, Elle est beaucoup plus tranquille et Elle prend part maintenant à toutes nos excursions » (53). BLONDEEL, dans son rapport signale également que: « dans cette douloureuse circonstance Madame la Duchesse a montré autant de résignation que de caractère ».

Ayant quitté Alexandrette, le bateau suit la côte de Caramanie et s'arrête aux points les plus intéressants. Le temps se gâtant, le vapeur doit se réfugier le 10 mai dans le port de Castel-Rosso, le lendemain devant des vents plus violents encore il subit un arrêt forcé dans le port de Makry.

Arrivés à Rhodes le 12 mai, les princes visitent la ville toute entourée de fortifications anciennes et, le lendemain, sillonnent l'île, avec des arrêts à Lindos et à Fanès (54). De là: retour sur la côte d'Asie Mineure à Castro-Marmora, puis navigation vers le cap Volpe. Ensuite les princes visitent les ruines de Cnide, l'île de Kos et Halicarnasse. Le 17 mai le *Vorwärts* accoste à l'île de Candie. Le lendemain à la Canée, capitale de l'île, le Muchir et tous les consuls étrangers viennent présenter leurs hommages aux princes belges. Peu après, ces derniers, escortés par les troupes, se rendent chez le Muchir qui organise une réception en leur honneur. Le même soir, le Duc reçoit à sa table les consuls accrédités à Candie. Le 19, il assiste avec son épouse à un dîner offert, cette fois, par le consul d'Angleterre. Entre ces diverses réceptions, ils parcourent l'île à cheval. Le 20 mai, le Duc, après avoir assisté, en grand uniforme, au *Te Deum* que le consul de France fait chanter par Mgr MISLIN à l'occasion de l'attentat auquel l'empereur NAPOLÉON avait échappé peu de jours auparavant, se rembarque vers un autre point de l'île, la petite ville de Retimo. Le 21, les princes s'y promènent jusqu'au pied du mont Ida où, d'après la légende, naquit Jupiter. Le lendemain, ils arrivent à Santorin qu'ils espéraient visiter, mais, les bateaux venant de Turquie étant soumis à une quarantaine de cinq jours, ils se contentent d'en faire le tour et de se rendre à Nios, puis à l'île de Milo. Ayant reçu par la suite, et par mesure spéciale, la libre pratique pour tout le temps que le *Vorwärts* resterait dans l'archipel grec, les princes visitent les Sporades (55). Le 23 mai à Syra, le Duc reçoit les autorités et les membres du Corps diplomatique en audience. « Tous ont été flattés, écrit notre consul, reconnaissants de l'accueil affable et bienveillant que leur a fait Notre Auguste Prince et ils en garderont un flatteur souvenir » (56).

Le voyage du prince ne respecte plus les délais prévus. Avant son départ, le Duc avait précisé au ministre de France à Bruxel-

les que « son absence se prolongerait jusqu'au retour des beaux jours, c'est-à-dire au mois de mai » (57). Mgr MISLIN paraît trouver aussi que le calendrier du voyage est largement dépassé:

Nous voilà, écrit-il, à la fin du mois, époque où j'avais espéré être de retour à Vienne, et je suis encore au fond de l'archipel sans savoir par quel chemin j'en sortirai. Mais je me suis chargé d'une mission, il faut la remplir jusqu'au bout. Maintenant mes rapports avec le Duc sont tels qu'il me ferait aller au bout du monde avec lui.

Fort optimiste, il ajoute:

Au reste le terme de notre voyage ne saurait être éloigné, cependant Leurs Altesses Royales ne seront pas à Bruxelles avant le mois de juillet (58).

La croisière continue: nous retrouvons successivement les princes à Délos et Naxos le 24 mai, le lendemain à Calimnos, le 25 à Patmos et à Samos où ils sont reçus par le Caïmacan de la Sublime Porte, le prince GHIKA. Le 26 mai, petit incident de voyage: les princes et leur suite décident de se séparer. Tandis que Mgr MISLIN et BLONDEEL vont admirer les ruines d'Ephèse, les princes accompagnés de quelques membres de la suite se rendent à Scala Nuova. La petite embarcation à voile dans laquelle se trouvent le Duc et la Duchesse terriblement ballottée dans le golfe, est jetée loin de son but et n'arrive à Scala Nuova qu'au bout de deux heures et demie. « Pour ceux qui la montaient: Leurs Altesses Royales, Mme KITTL, M JOLLY, le médecin, ont plus souffert de mal de mer ce jour là que pendant tout le voyage » (59). Le 27 mai arrivée à Chio où les princes se rendent chez le Pacha gouverneur qui « avait eu la charmante idée de semer des roses, partout où les princes devaient porter leurs pas » (60). Les jours suivants se passèrent en excursions dans cette île pittoresque et montagneuse, la plus belle des Sporades.

A Smyrne, le 1er juin, le Duc reçoit enfin du courrier de Bruxelles. Il n'en avait plus reçu depuis le Liban. Il apprend que son père l'autorise à aller à Constantinople.

Mais, écrit Mgr MISLIN, après avoir pris l'avis de son conseil, Il y renonce: 1: A cause du choléra (qui sévissait à Constantinople) ; 2: A cause des douze jours de quarantaine qu'il aurait fallu faire au retour; 3: A cause du surcroît de dépenses que cela aurait entraîné (61).

Lorsque le *Vorwärts* accoste au Pirée le 3 juin, BLONDEEL se rend immédiatement à Athènes pour informer les Souverains grecs que nos princes désirent leur rendre visite le lendemain. Mais à ce même moment, le roi OTHON, ayant été prévenu par une autre source de l'arrivée du jeune couple, avait déjà envoyé au Pirée le grand maréchal des palais et ses propres aides de camp, ainsi que la voiture de la Cour. Le Duc de Brabant, soit qu'il eût reçu des ordres précis de son père, soit qu'il attendît le retour de BLONDEEL, fit patienter le grand maréchal plusieurs heures avant de le recevoir et enfin refusa catégoriquement de quitter le bateau. Les Souverains grecs s'en plaignirent amèrement et chargèrent BLONDEEL d'insister en leur nom pour un débarquement immédiat et l'installation des princes dans les appartements du palais. La Reine ajouta même: « Dites bien au Duc et à ma cousine que s'ils ne viennent pas, j'irai les chercher » (62). Finalement, BLONDEEL obtint du Duc qu'il irait visiter l'Acropole avec la Duchesse la nuit même, et que le lendemain serait entièrement consacré au Roi et à la Reine. Le prince continua cependant de repousser l'offre des appartements royaux.

A 21 h, des voitures de la Cour viennent prendre les princes pour les conduire au palais. Après les présentations dans le grand salon du trône, le roi OTHON et la reine AMÉLIE conduisent le Duc et la Duchesse dans les petits appartements pour un souper de famille. Vers minuit, tous se rendent à l'Acropole y admirer, au clair de lune, le Parthénon. A 2 h 30, les princes regagnent le *Vorwärts*. Le lendemain, 4 juin, le Duc et la Duchesse reviennent déjeuner au Palais. Puis, sous la conduite des Souverains, ils visitent les temples de Thésée et de Jupiter olympien et d'autres monuments célèbres. En rentrant, le Duc, portant le grand cordon de l'Ordre du Sauveur que le Roi lui avait remis la veille, donne audience aux autorités du pays. Après dîner, ils passent l'après-midi à la ferme de la Reine, où un souper aux flambeaux fut servi le soir. Peu avant minuit, le Roi et la Reine ramènent leurs hôtes au bateau.

Le Roi et la Reine, écrit Mgr MISLIN, ont été on ne peut plus aimables pour Leurs Altesses Royales. Ils ont infiniment regretté que le séjour ait été si court, mais ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour le rendre agréable.

Le 5 juin, le vapeur aborde à Callimaki, d'où les princes traversent l'isthme en voiture pour aller visiter Corinthe. C'est à Callimaki que BLONDEEL prend congé du Duc; il avait été pour lui, depuis Beyrouth, un excellent conseiller.

Un nouveau plan est arrêté pour la poursuite du voyage. « Le Duc désire faire un petit séjour en Suisse, écrit Mgr MISLIN, mais je crois qu'il en a besoin après toutes les fatigues qu'il a éprouvées, mais ce sera impossible si, comme il le dit, il veut être à Bruxelles pour le 19 juillet ». Il est plus que probable que le prince LÉOPOLD voulait être à Bruxelles le 21 juillet, date à laquelle il doit être nommé général. A propos de la santé du Duc, Mgr MISLIN ajoute:

Si le Duc n'a plus tout à fait l'air aussi prospère qu'en Palestine et dans le Liban, je crois que les trop grandes chaleurs et les trop grandes fatigues en sont les causes, mais il est toujours d'une humeur charmante, ce qui n'avait pas lieu au commencement du voyage (63).

Les voyageurs princiers arrivent, le 7 juin, à La Valette, capitale de l'île de Malte. Ils s'intéressent aux pourtours de la ville qui sont couverts de superbes fortifications. « Les autorités anglaises, dit JOLLY, furent très polies à l'égard du Prince qui, du reste, n'accepta pas de réceptions officielles » (64). Puis on vogue vers la Sicile. Le 9 et le 10 juin excursions à Syracuse et Catane, le lendemain ils sont reçus par des salves d'artillerie à Messine. Les plus hautes autorités viennent à bord leur offrir, de la part du Roi, les appartements royaux. Le Duc les refusa poliment et n'accepta que les voitures pour parcourir la ville. Il fit d'ailleurs de même, le 13, à Palerme, où ils visitent le palais où naquit la première reine des Belges, LOUISE-MARIE.

Le couple princier arrive à Naples le 15 juin, et y retrouve le comte DE LANNOY et sa famille. Ici aussi, les princes séjournent

à bord, bien que le roi FERDINAND II ait fait préparer un palais à leur intention. Le Roi et la Reine vinrent expressément de Gaëte où ils étaient en villégiature pour rencontrer nos princes. Le 18, ceux-ci vont admirer les ruines de Pompéi. D'après les ordres du Roi, on procéda à une fouille en présence du Duc, et on découvrit l'intérieur d'une maison appartenant à un peintre. « Cette maison portera dorénavant le nom de S.A.R. le Duc de Brabant » (65). Les princes seront enchantés par Amalfi, le château royal, l'arsenal de Castellamare, Sorrente et le Vésuve.

Ayant quitté Naples le 24, le *Vorwärts* arrive le lendemain à Civita-Vecchia. Au débarquement, le Duc et la Duchesse sont reçus par le délégat et l'évêque de la cité. Le soir dans la ville éternelle, Mgr DE MÉRODE vient les saluer de la part du Saint Père. Le 26 juin, ils sont reçus en audience au Vatican. Bien que l'étiquette de la Cour de Rome exigeât trois génuflexions devant le Pape, ce dernier « les a relevés à la première génuflexion » (66). Après une audience assez longue, les princes se rendent à la Basilique Saint-Pierre. Le soir, ils rencontrent le Roi du Portugal et le Duc de Porto qui venaient également d'arriver à Rome. Dans l'après-midi du 29, le Duc et la Duchesse se font présenter les élèves du collège ecclésiastique belge de Rome. Le 30 juin, le Pape fait visiter à ses hôtes les travaux de la Basilique Saint-Paul.

C'était un spectacle nouveau, remarque notre chargé d'affaires, que de voir une princesse dans le cortège du Pape. Tout le monde parle ici de la manière dont Madame la Duchesse accompagnait S.S. Elle était pleine de dignité et en même temps on remarquait qu'Elle n'oubliait pas un instant qu'elle était à côté du Pape. Tous les regards étaient dirigés sur Elle... (6).

Au cours du déjeuner offert par les moines du couvent, PIE IX avait à sa droite la Duchesse de Brabant. « C'est, dit-on, la première fois qu'une Princesse avait été invitée à Rome, à s'asseoir à la table d'un Pape » (68).

La suite du séjour à Rome fut consacrée à des visites d'églises, de musées, fabriques de mosaïques, etc. La veille de leur départ les princes assistent, dans la chapelle privée du Pape, à la messe dite par le Saint Père, et après un déjeuner chez PIE IX, ils

parcourent le Vatican. Le Pape les comble de cadeaux eux et leur suite (69).

Rembarqués le 9 juillet, ils arrivent le lendemain à Gênes. Le préfet du Palais vient à bord offrir au Duc le palais royal de Gênes que S.M. Sarde désirait mettre à sa disposition. Comme à Naples, le Prince remercie vivement mais préfère séjourner à bord et garder l'incognito (70). A Turin, le 14 juillet, ils descendent à l'hôtel et le lendemain soir ils assistent en cette ville à un grand dîner à la Cour en l'honneur du Roi du Portugal, en voyage officiel. Le Duc y reçoit le Collier de l'Annonciade des mains du roi VICTOR-EMMANUEL. Le 16, celui-ci invite ses hôtes à assister à une grande revue des troupes de la garnison et de la garde nationale de la ville. Le Duc va également inspecter en détail l'arsenal. Dans son rapport sur leur séjour à Turin, notre agent d'affaires relate que « Monseigneur le Duc et Madame la Duchesse ont su dès le premier moment captiver toutes les personnes qui ont eu l'honneur de les approcher, et ils ont produit partout ici l'impression la plus favorable et la plus heureuse» (71). Durant la suite de son séjour, le Duc s'intéressera également à la jetée d'un pont sur le Pô, à des opérations militaires. Il visite, accompagné de la Duchesse, de nombreux haras, châteaux, musées, etc.

Les arts, les curiosités de tout ce qui se rapporte à l'état militaire, ajoute notre agent, n'ont pas seulement attiré l'intelligente attention du Prince royal, l'industrie a fixé ses regards. Il a voulu examiner en détail, le métier déjà célèbre, inventé par M. BONELL, dans lequel l'électricité remplace les nombreux cartons qu'exige le métier à jacquard, invention dont l'utile application doit simplifier avantageusement l'industrie du tissage.

Et il termine son rapport:

Malgré la visite royale officielle du Roi du Portugal, nos Princes ont attiré au plus haut degré l'attention empressée et sympathique de la population de Turin. Notre pays peut être fier de l'impression si favorable que leurs Altesses royales laissent en Piémont. Tout le monde y a admiré Madame la Duchesse de Brabant. Le tact, l'esprit d'à propos des conversations du Prince royal, ont charmé, étonné les personnes qui

ont pu l'approcher. L'extrême politesse de leurs Altesses royales, leur prévenance leur a acquis toutes les sympathies (72).

Partis de Turin le 19 juillet, les princes se rendent par chemin de fer à Arona sur le lac Majeur, poursuivent le 21, par la route postale vers Sesto-Calende, Varèse et le lac de Lugano. Du 22 au 24 juillet, ils séjournent au lac de Côme, où le roi LÉOPOLD I possède une somptueuse villa. Mais l'apparition en Lombardie et dans les environs du lac de Côme de quelques cas de choléra fait hâter le départ des princes et modifier quelque peu leur plan de voyage.

Les 24 et 25 juillet, nous les retrouvons à Splügen, le 26 à Coire, le 27 à Ragatz et le lendemain à Zurich. Le 30 juillet ils sont à Lucerne. Après un séjour prolongé dans l'Oberland bernois, ils arrivent le 12 août à Berne. Le 18, ils s'arrêtent à Genève après être passés par Chamonix, la mer de glace et le Montenvert. Le 20 août, le jeune couple quitte Genève pour retourner dans l'Oberland bernois où se trouvait encore une partie de la suite (73). Après un bref passage à Interlaken et Bâle, tous reprendront la route du retour en longeant les rives du Rhin jusqu'à Cologne. Un train spécial en ramènera directement les voyageurs à Bruxelles, où ils débarquent le 28 août en fin d'après-midi.

Le lendemain, le Duc et la Duchesse accompagnés de fonctionnaires de la maison royale se portent à la rencontre du Roi et du Comte de Flandre qui se trouvaient au camp de Beverloo. C'est finalement en gare de Hasselt que le prince LÉOPOLD put embrasser son père, après une absence de plus de neuf mois. Le 30 août, eut lieu au château de Laeken un grand dîner de famille pour fêter le retour du Duc et de la Duchesse.

Quels furent les résultats concrets de ce long périple? Nul doute qu'il eut un effet bénéfique sur la santé du prince; cependant les fatigues inhérentes à l'expédition altérèrent quelque peu l'amélioration obtenue. BARROT, reçu en audience par le Duc, trois jours après son retour, ne peut s'empêcher de trouver « que le Prince a assez mauvaise mine » et qu'il paraît même « plus maigre et plus fatigué qu'avant son départ » (74).

Plus positives et durables sont les connaissances acquises. Le Duc, avide de renseignements précis et de statistiques, eut de multiples occasions de satisfaire sa curiosité. Il put comparer aux réalités les théories qu'on lui avait enseignées.

La minutie avec laquelle il prépara les grandes étapes du voyage, la façon péremptoire dont il mena ses enquêtes sur les possibilités industrielles et commerciales des pays traversés prouvent à suffisance qu'il estime, même en croisière, être au service de la Nation. Quatre mois après son retour, du haut de la tribune du Sénat, il expliquera aux représentants de celle-ci qu'il a parcouru « pendant plusieurs mois, avec une attention et un soin tout particulier, l'Egypte d'abord puis le littoral de la Syrie, celui de l'Asie Mineure, les îles et enfin la Grèce ». Il résumera ainsi ses préoccupations:

> Je tenais à chercher sur les lieux les bénéfices qu'il était possible de retirer de rapports plus fréquents avec ces contrées. Tous mes renseignements sont unanimes sur ce point, l'établissement de telles relations présente des avantages réels et réciproques...

Enfin, après avoir constaté que le « nom belge est complètement inconnu dans les parages de l'Orient », l'orateur princier recommandera avec force d'y montrer notre pavillon (75).

Dans ce même discours, pour souligner le rôle important de nos consuls qu'il a si souvent mis à contribution, il demandera à la Haute Assemblée « d'accroître le nombre de nos agents consulaires et surtout de les mieux rétribuer ».

Soucieux de promouvoir cet idéal de développement économique, le prince le fut aussi, durant ce voyage, d'affaires plus personnelles. Son premier contact avec les lieux où se construira le canal de Suez, sa rencontre à Beyrouth avec Ferdinand DE LESSEPS, qui commencera ce gigantesque travail en 1859, furent pour lui des étapes décisives de la prodigieuse aventure qui fera de lui, plus tard, le propriétaire du Congo.

C'est en Egypte également, que pour la première fois, il laissa entrevoir ses préoccupations d'expansion territoriale. Il semblerait même que, dans ce domaine, Chypre ne l'ait pas

laissé entièrement indifférent (76). Il est tout aussi impensable, pour qui sait son souci d'information que, durant le mois et demi qu'il passa avec BLONDEEL, le Duc n'ait interrogé longuement sur les possibilités d'expansion qui s'offraient à la Belgique, celui que LÉOPOLD I avait associé à ses tentatives de colonisation en Crète, en Abyssinie et au Guatémala.

Signalons enfin qu'à l'époque, la grande presse d'information n'existait pas au sens où l'entend le XXe siècle. On ignorait ce reportage indiscret qui livre aujourd'hui au public par le texte et l'image, la vie des personnages en vue. Les journaux de l'étranger et du pays ne firent donc que peu d'allusions au voyage de nos princes. Tout au plus, avec une quinzaine de jours de retard sur les événements, y trouve-t-on la description sommaire d'une visite ou d'une réception (77).

9 octobre 1964

NOTES

(1) Aucun ouvrage ne donnant avec précision les divers déplacements du prince durant ce voyage, nous avons cru bon d'établir ceux-ci d'après des données chronologiques précises.

— Archives du Palais royal (A.P.R.): Papiers Vicomte E. DE CONWAY, intendant de la liste civile. Dossier : voyage du Duc et de la Duchesse de Brabant dans le Proche Orient.

— Archives privées de la Famille JOLLY (A.J.): manuscrit du lieutenant F. JOLLY, officier d'ordonnance du Duc de Brabant. En réalité le manuscrit est composé de minutes de lettres écrites au cours du voyage par F. JOLLY à son père le général A.-E. JOLLY.

— Archives du Ministère des Affaires étrangères (A.E.B.).

(2) A.E.B. dossier 53 T. II. BARROT à DROUYN DE LHUYS (Bruxelles, 10 novembre 1854).

(3) A.E.B. *Idem.*

(4) A.E.B. dossier 10 324 Le baron DU JARDIN à DE BROUCKÈRE (Francfort S/M, le 16 novembre 1854).

(5) A.J. Venise, 27 novembre 1854.

(6) A.J. Venise, 30 novembre 1854.

(7) A.P.R. Lettre du Duc de Brabant au Roi (Trieste, 12 janvier 1855).

(8) A.E.B. dossier 10 324. O'SULLIVAN à DE BROUCKÈRE (Vienne, 18 décembre 1854).

(9) A.E.B. dossier 10 324. O'SULLIVAN à DE BROUCKÈRE (Vienne, 24 décembre 1854).

(10) A.E.B. *idem* (Vienne, 26 décembre 1854).

(11) A.J. Vienne, 27 décembre 1854.

(12) A.E.B. dossier 10 324. O'SULLIVAN à DE BROUCKÈRE (Vienne, 1er janvier 1855).

(13) A.E.B. *idem.*

(14) A.J. Vienne, 6 janvier 1855.
(15) A.P.R. Duc de Brabant au Roi (Trieste, 12 janvier 1855).
(16) A.J. Trieste, 12 janvier 1855.
(17) A.P.R. O'SULLIVAN à Mgr MISLIN (Vienne, 17 janvier 1855).
Mgr MISLIN: Les Saints lieux, Pélerinage à Jérusalem, en passant par l'Autriche, la Hongrie, la Slovénie, les Provinces danubiennes, l'Archipel, le Liban, la Syrie, Alexandrie, Malte, la Sicile et Marseille (Bruxelles, Goemaere, 1852, 3 volumes).
(18) A.P.R. Duc de Brabant à CONWAY (Trieste, 13 janvier 1855).
(19) A.P.R., Duc de Brabant au Roi (Trieste, 12 janvier 1855).
(20) *Idem.*
(21) *Idem.*
(22) *Idem.*
(23) Peu de temps après le voyage, FIEDLER remit au Duc un album d'aquarelles reproduisant les monuments et les sites remarqués par les princes. En remerciement, FIEDLER fut nommé chevalier de l'Ordre de Léopold le 29 novembre 1855.
(24) A.J. Trieste, 25 janvier 1855.
(25) A.J. En Méditerranée, 1er février 1855.
(26) A.E.B. dossier 10 324. EISENBACH au comte DE BUOL (Corfou, 3 février 1855).
(27) A.E.B. dossier 10 324. ZIZINIA à DE BROUCKÈRE (Alexandrie, 4 février 1855).
(28) A.E.B. *Idem* (Alexandrie, 16 février 1855).
(29) A.J. Beni-Souef, 26 février 1855.
(30) A.J. Suez, 8 mars 1855.
(31) A.J. Le Caire, 15 mars 1855.
(32) A.J. *Idem.*
(33) A.J. *Idem.*
(34) A.P.R. Mgr MISLIN à CONWAY (Le Caire, 16 mars 1855).
(35) A.P.R. *Idem.*
(36) DE LICHTERVELDE, L.: Léopold II (Bruxelles 1935, p. 48).
(37) A.P.R. Mgr MISLIN à CONWAY (Jaffa, 27 mars 1855).
(38) A.P.R. *Idem.*
(39) A.J. Jérusalem, 31 mars 1855.
(40) A.J. *Idem.*
Père A. CEYSSENS: Un cinquantenaire passé inaperçu (Malines, 1907). Ce père Franciscain belge, témoin oculaire, décrit l'atmosphère des réceptions en Terre Sainte. - Dans le *Moniteur belge* 1855, p. 1278: un ecclésiastique français commente également cette visite de nos princes.
(41) A.E.B. dossier 10.324, BLONDEEL à DE BROUCKÈRE (Constantinople, 8 mars 1855). - Cfr aussi A. DUCHESNE: Le consul Blondeel en Abyssinie (Bruxelles 1953, p. 54-55).
(42) A.J. Jérusalem, 8 avril 1855.
(43) A.J. Mont Carmel, 14 avril 1855.
(44) A.J. *Idem.*
(45) A.J. Baalbek, 29 avril 1855.
(46) A.E.B. dossier 10 324, BLONDEEL à DE BROUCKÈRE (Constantinople, 5 février 1855).
(47) A.E.B. dossier 10 324, BLONDEEL à DE BROUCKÈRE (Beyrouth, 17 avril 1855).
(48) A.J. Baalbek, 29 avril 1855.
(49) A.E.B. dossier 10 324, BLONDEEL à VILAIN XIIII (Rhodes, 12 mai 1855).
(50) A.J. Nicosie, 5 mai 1855.
(51) A.J. en mer, 7 mai 1855.
(52) A.P.R. Mgr MISLIN à CONWAY (Alexandrette, 8 mai 1855).
(53) A.P.R. *idem* (Ile de Candie, 21 mai 1855).
(54) A.J. Ile de Rhodes, 12 et 14 mai 1855.

(55) A.J. Syra, 23 mai 1855.
(56) A.E.B. dossier 10 324, VACONDIO à VILAIN XIIII (Syra, 24 mai 1855).
(57) A.E.B. dossier 53 T. II, BARROT à DROUYN DE LHUYS (Bruxelles, 8 novembre 1855).
(58) A.P.R. Mgr MISLIN à CONWAY (Ile de Candie, 21 mai 1855).
(59) A.P.R. *idem* (Cap Matapan et Malte, 7 juin 1855).
(60) A.J. Mytylène, 31 mai 1855.
(61) A.P.R. Mgr MISLIN à CONWAY (Cap Matapan et Malte, 7 juin 1855).
(62) A.E.B. dossier 10 324 BLONDEEL à VILAIN XIIII (Athènes, 8 juin 1855).
(63) A.P.R. Mgr MISLIN à CONWAY (Cap Matapan et Malte, 7 juin 1855).
(64) A.J. Messine, 11 juin 1855.
(65) A.E.B. dossier 10 324, DE MEESTER DE RAVENSTEIN à VILAIN XIIII (Naples, 23 juin 1855).
(66) A.J. Turin, 15 juillet 1855.
(67) A.E.B. dossier 10 324, DE MEESTER DE RAVENSTEIN à VILAIN XIIII (Rome, 6 juillet 1855).
(68) A.E.B. *idem.*
(69) A.J. Splugen, 25 juillet 1855.
(70) A.E.B. dossier 10 324, DE JONGHE à VILAIN XIIII (Turin, 11 juillet 1855).
(71) A.E.B. dossier 10 324, DE JONGHE à VILAIN XIIII (Turin, 16 juillet 1855).
(72) A.E.B. dossier 10 324, DE JONGHE à VILAIN XIIII (Arona, 19 juillet 1855).
(73) A.E.B. dossier 10 324, DE GRENUS à VILAIN XIIII (Genève, les 18 et 21 août 1855).
(74) A.E.B., Dossier 53, T. II, BARROT au comte Colonna WALEWSKI (Bruxelles, 31 août 1855).
(75) *Annales parlementaires.* Sénat. Session législative 1855-1856, séance du 29 décembre 1855. Bruxelles, 1856, p. 66.
(76) GREINDL L. (Baron): Léopold II a-t-il envisagé l'achat de l'île de Chypre (In *Cahiers léopoldiens,* série II, nr 5, 1961).
(77) WILLE M.: Une excursion royale en Terre Sainte (Bruxelles, 1873).
Cet ouvrage donne *in extenso,* augmenté parfois de commentaires biographiques, tous les articles du *Moniteur belge* relatifs au voyage. On y relève de très nombreuses erreurs de date.

A propos du séjour du Duc en Egypte, voir également: E. VANDEWOUDE: Brieven van de Hertog van Brabant aan Conway in verband met Egypte (1855) (in *Bull. ARSOM,* 1964, fasc. 4, p. 854 et suiv.).

E. Vandewoude. — Brieven van de Hertog van Brabant aan Conway in verband met Egypte (1855) [1]

LEOPOLD, Hertog van Brabant, was in 1853 in het openbaar leven getreden door zijn meerderjarigheidsverklaring, op 9 april (hierdoor werd hij van rechtswege senator) en op 9 augustus door zijn huwelijk.

Meteen was ook zijn politieke opleiding begonnen: verschillende feiten uit de binnenlandse en de buitenlandse politiek werden door hem van zeer nabij gevolgd.

Einde 1854 ondernam hij zijn eerste grote reis. Zij bracht hem *via* Oostenrijk en Noord-Italië naar Egypte, Palestina en Syrië; de terugreis liep over Griekenland, Italië en Zwitserland.

Waarom ondernam de Prins deze lange tocht ? O.i. waren hiertoe verschillende redenen.

Er was zijn gezondheidstoestand. Hierover bezitten we een paar getuigenissen van A. BARROT, de Franse gevolmachtigde minister te Brussel, die doorgaans goed ingelicht was en de gelegenheid had de Hertog enkele malen te ontmoeten.

La santé de Son Altesse Royale le Duc de Brabant — schreef hij de 10de oktober 1854 — donne quelques inquiétudes, quoique son état ne présente cependant aucun danger imminent. Le Prince a la poitrine très délicate et le moindre rhume prend de suite chez lui un caractère sérieux. Jusqu'à présent, Son Altesse Royale, qui garde la chambre depuis quelques jours, ne souffre que d'un refroidissement (1).

En enkele dagen vóór het vertrek van de Hertog, deed de minister opmerken :

Je crains fort que le Duc de Brabant ne se fasse illusion sur sa santé: je l'ai trouvé extrêmement maigri et au moment même où il me disait qu'il se portait parfaitement bien, une toux sèche et dure démentait cruellement ses paroles; sa respiration était courte et fatiguée (2).

De Koning was sedert geruime tijd bekommerd om de gezondheid van zijn oudste zoon en reeds in januari 1854 schreef hij aan CONWAY, beheerder van de Burgerlijke Lijst en sekretaris, dat de Prins zich ernstig moest doen verzorgen (3). LEOPOLD I had trouwens tijdens een audiëntie aan BARROT verklaard dat de Hertog tijdens de terugreis van Boulogne (waar de Koning en de Prins aan Keizer LOUIS-NAPOLÉON een beleefdheidsbezoek hadden gebracht einde augustus en begin september 1854) te Oostende een verkoudheid had opgedaan, die was blijven aanslepen, waarop de behandelende dokters een verblijf in een warmer klimaat hadden aangeraden (4). De 30ste oktober liet CONWAY aan VAN DE WEYER weten dat de Hertog en de Hertogin de winter in Italië zouden doorbrengen (5) en begin november werd het bericht ook langs de pers meegedeeld (6); Venetië zou hun verblijfplaats zijn (7).

Een tweede reden was van familiale aard: er zou een bezoek gebracht worden aan de Keizerlijke Familie van Oostenrijk, het eerste sedert het huwelijk van de Hertog en de Hertogin van Brabant.

En tenslotte — en dit was wellicht de voornaamste beweegreden — wilde de Prins al reizend nieuwe kennis van zaken opdoen, nieuwe horizonten zien en in dit opzicht mag men zeggen dat de reis naar het Nabije Oosten een initiatief van hem zelf was. Aan BARROT had hij laten verstaan dat hij niet lang te Venetië zou blijven, dat hij er aan dacht naar Egypte te gaan, dat zijn tegenwoordigheid in België momenteel toch niet vereist was en dat hij later wellicht niet meer de gelegenheid zou hebben naar het buitenland te gaan (8). BARROT vroeg zich dan ook af of de gezondheidstoestand niet het voorwendsel was om een verre reis te ondernemen. Uit Triëst schreef de Prins aan CONWAY en hij dacht toen ongetwijfeld aan zijn latere hoge taak :

> Je n'ai qu'un but et qu'un désir, celui de m'instruire pratiquement, de connaître le monde et ces (*sic*) habitants. Il arrivera des moments où ces connaissances me seront utiles (9).

En tenslotte kan men de vraag stellen of Prins LEOPOLD niet reeds vóór zijn vertrek, of liever vóór zijn overtocht naar Egypte,

zekere ondernemingen op het oog had, die België zouden ten goede komen, of ten minste de mogelijkheid ervan wilde onderzoeken :

« Je pense plus à l'avenir qu'on ne le suppose et je trouve qu'on le prépare fort mal » was een bedenking die hij aan CONWAY opperde (10).

En sprekend over de Vice-Koning van Egypte, schreef hij, uit Triëst op 27 januari :

« Il y aura peut-être moyen d'extorquer de ce prince des avantages commerciaux » (11).

En pas te Alexandrië aangekomen, hoopte hij : « pouvoir arranger les choses de manière que mon voyage profite non seulement à ma santé mais aussi à mon pays » (12).

De Prins had dus zekere initiatieven op het oog, al stond de aard hiervan nog niet duidelijk vast en dit lijkt wel de eerste maal te zijn dat hij blijk gaf van belangstelling voor kolonisatie over zee. Had hij vóór zijn vertrek uit Brussel, met de Koning over deze initiatieven gesproken ? Had de Koning hem een opdracht gegeven of hem een zekere vrijheid van handelen gelaten ? Er is daarover geen enkel gegeven gekend. Nochtans zouden we de aandacht willen vestigen op de volgende bemerking van de Prins op het ogenblik dat zijn verblijf in Egypte ten einde liep: « J'espère que nous marchons vers la réalisation des idées du Roi sur l'Orient. Au lieu de cultiver Rhodes, ça sera l'Egypte » (13).

Het is meer dan waarschijnlijk dat prins LEOPOLD, die vooral sedert begin 1854 in staatszaken werd ingewijd en van toen af kennis kreeg van de diplomatieke rapporten (14), op de hoogte was van de kolonisatieplannen en -pogingen van de Koning, o.m. wat het Nabije Oosten betrof. Er was de zending BLONDEEL geweest, de konsul van België in Egypte, die in 1838-1839 door LEOPOLD I gelast werd kontakt op te nemen met de Vice-Koning van Egypte met het oog op een eventuele aankoop van het eiland Kreta (15). Er was ook de expeditie BLONDEEL, naar Abyssinië geweest in 1840-1842 (16). Er dient in dat verband opgemerkt dat BLONDEEL, alsdan gevolgmachtigd minister te Constantinopel, de Prins tijdens zijn reis in het Nabije Oosten een tijd vergezelde. Kwam het probleem van de overzeese

expansie van België daarbij ter spraak ? Vermelden we tenslotte het verschijnen in 1853 van BRIALMONT'S brochure: *Utilité d'une marine militaire belge,* waarin o.m. aangedrongen werd op de vestiging van Belgische nederzettingen op de Westkust van Afrika. Men mag geredelijk aannemen dat deze brochure door het Hof gekend was.

De Hertog had zijn vertrek uitgesteld tot na de plechtige opening, door de Koning, van de zittijd van de Kamers (7 november 1854). De 15de november 's namiddags verlieten de Hertog en de Hertogin van Brabant Brussel met bestemming Keulen; zij reisden onder de naam Vicomte et Vicomtesse D'ARDENNE. Tot hun gevolg behoorden o.m. graaf en gravin G. DE LANNOY (zij bleven wegens ziekte van de graaf in Italië achter), luitenant JOLLY en een dokter; te Triëst kwamen de Oostenrijkse kanunnik MISLIN en een schilder de groep vervoegen. Na een verblijf van ongeveer twee en een halve maand in Noord-Italië (17) en Oostenrijk, scheepten zij te Triëst in aan boord van het stoomschip *Australia* van de Oostenrijkse Lloyd en kwamen in de nacht van 1 op 2 februari 1855 te Alexandrië aan. Hun verblijf in Egypte duurde bijna twee maanden: een bezoek aan de stuwdam op de Nijl (Saïdië, Beneden-Egypte) waar de omstreeks 1847 begonnen werken hun voltooiing naderden; een verblijf van enkele dagen te Kaïro waar de Vice-Koning hen met Oosterse praal ontving; een tocht naar Boven-Egypte tot Assoean en in de provincie Fayum; een rust van enkele dagen te Kaïro; terugkeer te Alexandrië omstreeks 3 maart; een tocht naar Suez en omgeving, naar Damiette, Rosette en andere belangrijke plaatsen in de Delta. De 26ste maart verlieten zij Alexandrië met bestemming Jaffa. Einde augustus was de Prins terug te Brussel (18).

MOHAMED-SAÏD, de Vice-Koning had zich uiterst gastvrij en voorkomend getoond. Hij had zijn Minister van Buitenlandse zaken, Edhem PACHA, zijn sekretaris KOENIG-BEY en LINANT DE BELLEFONDS (19), alias LINANT-BEY, direkteur-generaal van Bruggen en Wegen, aan de persoon van de Hertog verbonden. Nog twee Europeanen hadden de reis naar Boven-Egypte meegemaakt: burggraaf ZIZINIA, vice-consul van België en EID,

konsulair agent te Kaïro. Een koerier, DELEHAYE, zorgde voor de verbinding met Brussel.

Van uit Egypte schreef de Hertog brieven aan de Koning, aan de Graaf van Vlaanderen, aan Prinses CHARLOTTE, aan Prins DE CARAMAN-CHIMAY, aan CONWAY en vermoedelijk nog aan andere personen. De brieven gericht aan CONWAY werden onlangs teruggevonden op het Koninklijk Paleis te Brussel; zij dateren van 27 januari, 3 februari, 9, 15 en 20 maart 1855; de eerste werd te Triëst, de anderen in Egypte zelf geschreven (zie *Bijlage*). In deze brieven geeft de Hertog allerlei nieuws, doet beroep op de welwillendheid en dienstvaardigheid van de Beheerder van de Burgerlijke Lijst en zet tevens zijn ondernemingsplannen in verband met Egypte uiteen.

We noteerden in verband met deze ondernemingsplannen een vijftal punten: een plan tot oprichting van een Belgische stoomlijn tussen Antwerpen en Egypte; een plan tot vruchtbaar making van een deel van de Nijldelta door een Belgische vennootschap; het ontwerp van het Suezkanaal en de ontmoeting met Ferd. DE LESSEPS; de bestelling van machines voor de Vice-Koning; de aankoop van Arabische paarden (20).

De eerste vier punten hadden het voorwerp uitgemaakt van gesprekken tussen de Hertog en MOHAMED-SAÏD. Deze laatste regeerde sedert 1854 over Egypte en gedurende zijn negenjarig beleid (1854-1863) gaf hij blijk van belangstelling voor technische vooruitgang in zijn land, deed hij beroep op de medewerking van Europeanen en schafte hij de economische monopolies af; zijn naam blijft direct verbonden aan het graven van het Suezkanaal.

* * *

Op 15 maart liet de Hertog weten dat hij zich zou gelasten met de oprichting van een stoomlijn tussen Antwerpen en Alexandrië; dat de Vice-Koning formeel en ten overstaan van getuigen had beloofd hieraan mee te werken; het bedrag dat de Vice-Koning in de zaak zou beleggen stond nog niet vast, de Hertog sprak van 500 000 F tot 1 000 000 000 en misschien zelfs nog meer; ook tijdens een tweede gesprek zou de Vice-Koning zijn tevredenheid over het plan hebben uitgedrukt.

Uit de tekst valt moeilijk uit te maken van wie dit voorstel uitging: van de Hertog of van de Vice-Koning.

Er bestond sedert omstreeks 1844 een regelmatige dienst van zeilschepen tussen Antwerpen en Constantinopel en graaf ZIZINIA, konsul van België in Egypte had toen reeds gewezen op het nut deze schepen te laten aanleggen te Alexandrië o.m. in verband met het vervoer naar België van oliehoudende zaden (21). Zeven jaar later had een Duitser, LINTZ het plan opgevat een lijn van stoomschepen in te leggen tussen Antwerpen en Constantinopel en was naar België gekomen om de medewerking van zakenlui te bekomen; de regering had zich toen bereid verklaard een jaarlijkse toelage aan de onderneming te verlenen; nog in november 1854 had een Nederlands zakenman te Smyrna, G.-J. DUTELL, een gelijkaardig projekt uitgewerkt voor een lijn Antwerpen-Griekenland-Smyrna, projekt dat einde maart van het volgend jaar aan de Minister van Buitenlandse Zaken gezonden werd (22). Het plan dat tussen de Vice-Koning en de Hertog van Brabant besproken werd, was dus niet nieuw. Wel gebeurde deze gedachtenwisseling op een gunstig ogenblik, in deze zin dat de zeildienst naar de Middellandse Zee toen opgehouden had te bestaan. Kontakten werden gelegd met Antwerpse reders (23).

Het Departement van Buitenlandse Zaken stond blijkbaar gunstig tegenover het plan vermits het de afschaffing beoogde vanaf 1856, van de subsidies aan zekere zeildiensten, met het doel deze subsidies aan de op te richten stoomlijnen toe te kennen (24).

Op 12 november 1855 kwam een overeenkomst tot stand tussen de Minister van Buitenlandse Zaken en de koncessiehouder van de nieuwe lijn, de Antwerpse reder SPILLIAERDT-CAYMAX: deze laatste verbond er zich toe een regelmatige stoomlijn in te leggen tussen Antwerpen en Constantinopel met desgevallend aanleggen van schepen te Alexandrië; de dienst zou in werking treden ten laatste twee jaar na de officiële bekrachtiging van het akkoord en hij zou gebeuren met behulp van drie of vier stoomschepen; van zijn kant zou de Belgische Staat onder bepaalde voorwaarden een toelage van 300 000 F toekennen, te verdelen over verschillende jaren (25). Het wets-

ontwerp houdende bekrachtiging van deze overeenkomst werd op 13 december aan de Kamer van Volksvertegenwoordigers voorgelegd. Het was het voorwerp van een vrij beroerde bespreking op 20 en 21 december: er werd de regering o.m. verweten steun te verlenen aan een niet-renderende zaak doch aan de grond van het verwijt scheen wel de vrees te liggen dat de haven van Antwerpen zou bevoordeeld worden ten nadele van deze van Oostende; het wetsontwerp werd aangenomen met 45 jastemmen tegen 25 onthoudingen (26). In de Senaat verdedigde de Hertog van Brabant zelf het wetsvoorstel. Hij herinnerde aan zijn reis naar het Nabije Oosten:

> Je tenais à rechercher sur les lieux les bénéfices qu'il était possible de retirer de rapports plus fréquents avec ces contrées. Tous mes renseignements sont unanimes sur ce point, l'établissement de telles relations présente des avantages réels et réciproques, le Gouvernement égyptien le reconnaît comme nous.

en hij wees daarbij op de afzetmogelijkheden van Belgische produkten als suiker, textielwaren, wapens, spijkers, glas, spiegels; het inleggen van een nationale stoomlijn naar Egypte, waar de naam België weinig of niet gekend was, zou er toe bijdragen de eigen produkten in betere voorwaarden aan de man te brengen. Het wetsvoorstel werd op 29 december bij eenparigheid van stemmen goedgekeurd (27).

De Hertog van Brabant mocht tevreden zijn: vijf maanden na zijn terugkeer in België was van officiële zijde het nodige gedaan om de onderneming te laten van wal steken. In feite zijn de moeilijkheden toen pas begonnen en de zaak werd meer en meer verward al naar gelang zij evolueerde. Zij geraakte maar moeilijk in gang: de koncessiehouder SPILLIAERDT slaagde er niet in voldoende stevig kapitaal bijeen te krijgen en het bedrag waarvoor hij zelf intekende is niet met zekerheid gekend (500 aandelen van 1 000 F ?). De koncessiehouder bestelde twee stoomschepen bij Dudok VAN HEEL en Paul VAN VLISSINGEN, scheepsbouwers te Amsterdam. Maar onder voorwendsel dat de zaken slecht gingen en de scheepsvracht zeldzaam was, waagde hij het niet de onderneming in gang te zetten, en vroeg en bekwam hij van de Regering steeds maar uitstel, tot op 1 januari 1859. Het Departement van Buitenlandse Zaken, dat

op de hoogte was van SPILLIAERDT's financiële moeilijkheden, suggereerde dat deze zijn rechten en verplichtingen, voortvloeiend uit de overeenkomst met de Staat, zou afstaan aan één of twee financieel krachtige personen, evenals het kontrakt voor de bouw van de stoomschepen en dat deze personen dan op hun beurt een naamloze vennootschap zouden oprichten (28). Einde 1857 of tijdens de eerste helft van 1858 had burggraaf ZIZINIA op doorreis te Brussel, aan de Minister van Buitenlandse Zaken laten weten dat de Vice-Koning bereid was in te tekenen voor 1 000 000 000 F; en op verzoek van de Minister bevestigde konsul ZIZINIA de juistheid van deze bewering doch liet tevens verstaan dat, vermits SPILLIAERDT zijn verbintenissen tot nog toe niet was nagekomen, MOHAMED-SAÏD ook zijn belofte wellicht niet zou houden (29). De Egyptische financiële toestand was echter op dat ogenblik vrij slecht en het ziet er naar uit dat de Vice-Koning hierin een voorwendsel zocht om een belangrijk bedrag voor andere doeleinden te gebruiken, te meer daar zijn regering voor hoge staatsuitgaven stond. De Vice-Koning nam nochtans 1 000 aandelen en konsul ZIZINIA, van zijn kant, tekende in op 500 aandelen. Einde augustus 1858 legde SPILLIAERDT aan het Departement van Buitenlandse Zaken een ontwerp van statuten voor van een regelmatige stoomlijn tussen Antwerpen en het Nabije Oosten, ontwerp waaraan konsul ZIZINIA zijn volledige goedkeuring hechtte. Heel de zaak kreeg een plotse wending toen de Rechtbank van Koophandel te Antwerpen in november 1858 het faillissement SPILLIAERDT uitsprak (30). Onmiddellijk staken mededingers het hoofd op: de Compagnie générale maritime (die sedert enkele maanden een stoomlijn tussen Antwerpen en Constantinopel had ingelegd) en SPILLIAERDT's voornaamste schuldeisers, VAN HEEL en VAN VLISSINGEN (die er ernstig aan dachten een nieuw akkoord met de Vice-Koning af te sluiten). Deze twee konkurrenten staken ten slotte de hoofden bij elkaar (31) en op 28 januari 1859 kwam een nieuwe overeenkomst tot stand tussen de Belgische regering en VAN HEEL-VAN VLISSINGEN, waarbij deze laatste de konventie van 1855 voor hun rekening overnamen en zich verbonden een naamloze vennootschap, de Société de bateaux à vapeur entre la Belgique et le Levant, te vormen, waarvan HAUTERMANN (van de Compagnie générale maritime) direkteur-

beheerder werd; bij de wet van 5 maart 1859 werd de nieuwe overeenkomst bekrachtigd (32).

Uit Egypte kwam reaktie: de Vice-Koning en konsul ZIZINIA dreigden elk van hun kant met rechterlijke vervolging en in dit verband werd de naam van de Hertog van Brabant openlijk vernoemd. Prins LEOPOLD zocht naar een oplossing om de Vice-Koning schadeloos te stellen. Deze oplossing kwam tot stand in oktober 1862 onder de vorm van een overeenkomst tussen DRAHNET-BEY (die handelde in opdracht van de Vice-Koning) en HAUTERMANN; deze laatste kocht aan MOHAMED-SAÏD 1 000 aandelen van de Société belge de Navigation à vapeur af en betaalde hiervoor 400 000 F. Om het sluiten van de overeenkomst te vergemakkelijken, werden onmiddellijk 150 000 F gestort: deze werden in feite betaald door de Hertog van Brabant die er aan gehouden had de Vice-Koning aangenaam te zijn; 50 000 F zouden nog in de loop van de maand oktober betaald worden, en de overblijvende 200 000 F tegen aflevering van de duizend aandelen, uit Alexandrië te zenden (33). De zaak werd aldus tussen de Hertog en de Vice-Koning in der minne geregeld. Ook konsul ZIZINIA verklaarde toen van alle rechterlijke aktie te zullen afzien. De stoomlijn tussen Antwerpen en het Nabije Oosten, waaraan Prins LEOPOLD zijn hoge bescherming had verleend, was gedurende zeven jaren een financieel ongezonde zaak geweest. De „Belgische" stoomlijn naar het Nabije Oosten kwam uiteindelijk toch tot stand, doch het initiatief daartoe was in buitenlandse handen overgegaan.

* * *

Het tweede plan betrof het vruchtbaar maken van het Noordelijk gedeelte van de Nijldelta, juister gezegd van de Marioet-Bourlos-en Menzalehmeren, die door smalle landstroken van de Middellandse Zee waren gescheiden. Deze meren werden gevoed door Nijlwater dat gediend had voor de bevloeiing van velden en ook door zeewater, zodat er zich een zoutlaag had gevormd. Ook dit plan was niet nieuw, ten minste wat het Marioetmeer betreft, vermits het reeds tijdens de regering van MEHEMET-ALI (1801-1849) onder ogen werd genomen. Het Marioetmeer bijv. in de onmiddellijke buurt van Alexandrië

gelegen had een nadelige invloed op de openbare gezondheid van deze stad; het vruchtbaar maken ervan betekende niet enkel de hygiëne bevorderen doch ook deze dichtbevolkte nederzetting voorzien van een grote oppervlakte akkergrond. Het is waarschijnlijk dat het plan aan de Hertog werd ingegeven door LINANT-BEY. Deze had het probleem van de vruchtbaarmaking van het Marioetmeer onderzocht; volgens hem diende men het meer niet droog te leggen doch de aanvoer van zeewater af te snijden, de zoutlaag te laten afspoelen door Nijlwater en dan het Nijlslib zich te laten neerzetten; hiertoe moesten dijken aangelegd en een verbindingskanaal tussen twee Nijlarmen (die van Rosette en die van Damiette) gegraven worden om de bevloeiing mogelijk te maken; volgens LINANT's berekening zou dit alles de arbeid vergen van 21 000 man gedurende 100 dagen. De onderneming loonde volgens hem de moeite:

> La valeur des terrains, schreef hij, serait de cent fois supérieure à celle de la dépense et les revenus que l'on en obtiendrait par année seraient de plus du quadruple (34).

De Hertog van Brabant hernam de idee van LINANT-BEY:

> L'affaire des Lacs serait d'un rapport annuel d'au moins 5 millions de F. Les travaux à exécuter sont minimes. Le Nil se charge de tout, il suffit de le laisser faire pour exhausser un terrain (35).

Het lag in zijn bedoeling de onderneming toe te vertrouwen aan een Belgische vennootschap. Was de Hertog van Brabant geestdriftig voor de onderneming, de Vice-Koning was het veel minder en scheen er niet aan te denken momenteel de werken aan te vangen. Hij beweerde dat het vruchtbaar maken van deze vlak bij de zee gelegen meren de toegang tot het land bij een eventuele invasie zou vergemakkelijken. Was dit ernst of slechts een voorwendsel? In elk geval scheepte MAHOMED-SAÏD de Hertog af met hem voor te stellen later een afgevaardigde naar Egypte te sturen om de onderneming te bestuderen.

Vermelden we in verband met het plan der meren nog een ander projekt dat de aanwinst van een grondgebied beoogde: de aankoop van één of twee „koninkrijken" in Abyssinië. Dit houdt ongetwijfeld verband met de vroegere kolonisatiepogingen van LEOPOLD I in die gewesten. Het betreft hier echter geen

eigenlijk plan, wel een gedachte die de Hertog vooropzette doch men mag aannemen dat hij in Egypte inlichtingen desaangaande bekomen had.

* * *

De vraag werd gesteld of LEOPOLD II zich voor zijn Afrikaanse expansiepolitiek heeft laten inspireren door de onderneming van het Suezkanaal en van welke aard de eerste betrekkingen tussen LEOPOLD en de Franse diplomaat Ferd. DE LESSEPS, ontwerper van het kanaal, geweest zijn.

De brief van 20 maart 1855 aan CONWAY (36) verschaft hierover belangrijke bijzonderheden. De Prins ontmoette DE LESSEPS in Egypte en was in de gelegenheid van nabij het begin van de Suezonderneming te volgen; hij scheen er hierover zelfs originele gedachten op na te houden.

Men weet dat Ferdinand DE LESSEPS op 15 november 1854 tijdens een reis van Alexandrië naar Kaïro voor het eerst het plan van het doorgraven van de landengte van Suez aan de Vice-Koning voorlegde. Deze laatste aanvaardde het plan en bevestigde zijn mondeling akkoord door een firman van 30 november, waarbij DE LESSEPS gemachtigd werd een „Compagnie universelle du Canal maritime de Suez" op te richten met het oog op het ondernemen van de werken (37).

Op 15 januari 1855 gaf DE LESSEPS richtlijnen aan LINANT-BEY in verband met het voorontwerp van het kanaal, nadat hij een exploratietocht had ondernomen om het tracé te verkennen (38). Omstreeks 27 januari scheepte hij te Alexandrië in met bestemming Constantinopel waar hij op aandringen van de Vice-Koning, zou pogen de goedkeuring van de Sultan inzake de onderneming te bekomen. De regering van de Sultan maakte geen moeilijkheden, doch de Engelse gezant burggraaf STRATFORD of REDCLIFF verzette zich beslist tegen de uitvoering van het plan door een Franse onderdaan. Daar anderzijds NAPOLEON III het plan DE LESSEPS steunde, vond de regering van de Sultan het voorzichtig geen stelling te nemen in dit geschil tussen twee grote mogendheden. Te Constantinopel had DE LESSEPS niets onverlet gelaten om de medewerking van alle belanghebbende landen te bekomen. Hij had met Lord STRAT-

FORD een eerste gesprek doch slaagde er niet in een tweede onderhoud te bekomen. In een brief van 28 februari zette de Franse diplomaat dan aan de Engelse diplomaat de zaak uiteen en deed o.m. opmerken dat door het graven van het kanaal voor Frankrijk en Engeland een weg naar het verre Oosten zou geopend worden, die niet meer dwars doorheen Egypte doch op de grens van dit land liep en dat bijgevolg Egypte zou ophouden een twistpunt tussen beide mogendheden te zijn (39). Het was handig gezegd doch deze wens beantwoordde geenszins aan de Engelse plannen in verband met Egypte en Lord STRATFORD reageerde niet op dit schrijven. DE LESSEPS had eveneens beroep gedaan op het gezag van de Keizer te Wenen langs baron KOLLER, internuntius te Constantinopel, om. Het wachten moe, keerde hij naar Kaïro terug, met een brief waarin de regering van de Sultan aan de Vice-Koning liet weten dat zij de zaak van het kanaal verder wenste te onderzoeken en momenteel geen beslissing zou nemen. Hij was op 15 maart terug te Saïdië waar hij MOHAMED-SAÏD ontmoette.

Ondertussen had de Hertog van Brabant met de Vice-Koning over het plan van het kanaal gesproken:

... il (de Hertog van Brabant) a montré son admiration pour la grandeur de cette œuvre; il a seulement exprimé une crainte sur la réunion des moyens financiers pendant la guerre actuelle. Le Vice-Roi a répondu que cette circonstance ne serait pas un obstacle puisqu'il avait assez d'argent lui-même pour commencer tout de suite, sauf à en réunir plus tard davantage lorsqu'il s'agira d'achever (40).

DE LESSEPS ontmoette Prins LEOPOLD en sprak met hem over de onderneming. De juiste datum van dit onderhoud is niet gekend doch moet tussen 15 en 20 maart geplaatst worden. Het was meer dan een gewone gedachtenwisseling geweest, want DE LESSEPS deed beroep op de tussenkomst van de Prins om zijn onderneming vooruit te helpen. In een brief, gedateerd van Kaïro 23 maart, maakte hij aan de Hertog — op dezes verzoek trouwens — verschillende dokumenten in verband met het kanaalprojekt over en hij deed daarbij beroep op het gezag van Koning LEOPOLD I om door tussenkomst bij de Engelse regering te pogen het Engels verzet tegen de onderneming te overwinnen:

Dans un moment où nous avons lieu de craindre que la question ne soit appréciée comme elle mérite de l'être par quelques hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, le Roi Votre Père, dont la haute expérience et le sage esprit de conciliation ont souvent rendu à l'Europe de grands services, peut exercer, par le poids de Son opinion, la plus heureuse influence (41).

Er wordt nergens gezegd welke deze dokumenten precies waren; de Hertog van Brabant, in zijn brief van 20 maart spreekt slechts van één stuk en dit schijnt niets anders te zijn dan een kopij van DE LESSEPS' brief aan lord STRATFORD. We kennen de inhoud van het gesprek tussen DE LESSEPS en de Hertog van Brabant niet, we kennen alleen de reaktie van deze laatste, in een schrijven aan CONWAY:

J'ai vu M. DE LESSEPS. C'est une canaille. Il a remué ciel et terre à Constantinople. Il désire que le papier ci-joint, qu'il a adressé à Lord STRATFORD soit mis sous les yeux du Roi. Je conseille beaucoup de s'opposer à ces démarches, elles sont au moins inopportunes (42).

De bedenking van de Prins verbaast enigszins. Hij was evenals Koning LEOPOLD en de Belgische regering, helemaal vreemd aan het ontwerp van het Suezkanaal, dat in de grond bij het begin een Engels-Franse-Egyptische aangelegenheid was. Wellicht kan de volgende bedenking van de Prins een verklaring geven voor zijn reaktie.

...je pense que lui (DE LESSEPS) usé, nous parviendrons à obtenir sa succession. Lord STRATFORD remue contre lui ciel et terre. Mais son influence et celle des Anglais baisse en Orient (43).

De Vice-Koning had bij de terugkeer van DE LESSEPS uit Constantinopel, begrepen dat er uit de onenigheid tussen Frankrijk en Engeland voordeel kon gehaald worden en enkel betrouwend op vriendschappelijke verhoudingen tot de Sultan, liet hij DE LESSEPS toe de werken aan te vangen. Heeft de Hertog van Brabant een gelijkaardige reaktie gehad? Hoopte hij, in het voordeel van zijn land (?) de koncessie van het Kanaal aan DE LESSEPS te ontfutselen? Het lijkt alleszins een gewaagde berekening te zijn. Misschien zelfs onverantwoord. Was inderdaad een Belgische groep in staat deze werken op zich te nemen en te kunnen weerstaan aan de druk van grote

mogendheden? En toch schijnt deze bedenking belangrijk te zijn omdat ze reeds de latere Koning LEOPOLD II typeert: de durf om grote ondernemingen aan te pakken was er, de geestdrift ook; alleen de ervaring, het nuchter wikken en wegen van alle voordelen en gevaren ontbraken nog in 1855.

Tussen de Vice-Koning en Prins LEOPOLD was ook over zekere Belgische produkten gesproken. MOHAMED-SAÏD verzocht de Hertog in België een paar machines te bestellen voor het maken van munitie en het herstellen van wapens. CONWAY werd, met een minimum van uitleg, gelast de nodige stappen hiervoor te ondernemen. Belangrijk is de bedenking van de Prins:

Il importe de faire connaître nos produits (44).

Tenslotte was er de zaak van de paarden. Prins LEOPOLD had er zich vijf aangeschaft:

Ce sont des étalons achetés dans le désert, leur sang est précieux mais je ne pense point qu'on puisse jamais les monter. Peut-être seraient-ils bien attelés à une voiture légère (45).

Het was de bedoeling van de Prins deze dieren te Wenen of te Parijs als geschenk aan te bieden (46). Maar twee ervan stierven, en ten slotte werden er twee bestemd voor NAPOLEON III, als een blijk van erkentelijkheid voor dezes teruggave van de goederen van de familie D'ORLÉANS aan de kinderen van LEOPOLD I (47). Prins LEOPOLD had bij deze aankoop eveneens gedacht aan de behoeften van het Hof te Brussel.

* * *

Uit dit alles mag men afleiden dat het de twintigjarige Hertog van Brabant niet ontbrak aan ideeën en aan zin voor initiatief; zij laten reeds bepaalde eigenschappen van de latere Koning vermoeden. Dit aspekt is belangrijk.

Belangrijk eveneens is de wijze te kennen, waarop de Hertog van Brabant met de Vice-Koning omging. Het was de Prins niet ontgaan dat in dat Oosters milieu veel kon bekomen worden met geschenken en eretekens (48). Het was een menselijke

ervaring die hij opdeed en waaruit hij onmiddellijk poogde munt te slaan:

L'humanité n'est pas belle, il faut connaître ses faiblesses et les exploiter à son profit (49).

Toen de Koning de bedenking van zijn zoon las, kon hij niet anders zeggen dan dat hij ze erg naïef vond:

Le *motto* de Leo (50) est profiter des faiblesse des autres à *son* profit. Les autres ne sont pas plus bêtes et ont le même *motto*, quand on est alors sans expérience, on peut faire des écoles comme Gil Blas à son début (51).

Voor de Vice-Koning vroeg de Prins het Grootlint van de Leopoldsorde, en voor enkele ambtenaren vroeg hij andere eretekens. Het Grootlint werd op 17 februari door de Koning toegestaan; wat de andere eretekens betreft stelde de Vorst voor later een beslissing te nemen (52).

De Hertog wenste bovendien het Grootlint persoonlijk aan MOHAMED-SAÏD te overhandigen. Hij wist dat de Vice-Koning welwillend stond tegenover de Europeanen:

Pour profiter de ces tendances, il faut que je sois armé en conséquence et puisse m'emparer de ses bonnes grâces par le côté faible. Je suis le premier Prince qu'il reçoit. Je crois qu'il se mettra en quatre pour me plaire (53).

Met het Grootlint poogde de Hertog druk uit te oefenen op de Vice-Koning; deze laatste zou het ereteken dan pas ontvangen als hij zich in alle opzichten welwillend toonde, m.a.w. wanneer hij zich inschikkelijk toonde voor de ondernemingsplannen van de Hertog. Hij schreef op 9 maart:

Je ne me presse pas de le (het Grootlint) remettre... Il ne devrait être donné que par récompense. J'attendrai qu'elle soit méritée (54).

De 13de maart ontving MOHAMED-SAÏD het ereteken te Saïdië aan de stuwdam, aan boord van de boot, waarmee de Hertog van Brabant de Nijl bevoer.

Ook deze poging om de psychologie van de personen, met wie hij omging te doordringen, was typisch voor LEOPOLD II.

De reis naar Egypte is ongetwijfeld een revelatie voor Prins LEOPOLD geweest. Hij had de reis ingericht naar zijn zin.

Hij verdroeg het klimaat van Egypte. Hij vond het goed daar te verwijlen, bevrijd van de banden van een sekuur geregeld leven:

Ce séjour en Egypte est extrêmement agréable au Duc de Brabant, il cherche de mille manières à le prolonger, je dois continuellement lui montrer la perspective d'arriver en Italie au beau milieu de l'été pour l'engager à se hâter un peu.

schreef kanunnik MISLIN (55). De Prins had in dat land de gelegenheid om initiatieven te nemen en hij maakte er geestdriftig gebruik van. In wat hij deed en in de wijze waarop hij het deed, herkennen we de latere LEOPOLD II.

BIJLAGE Nr. 1

De Hertog van Brabant aan CONWAY, Triëst, 27 januari (1855), origineel. Onvolledig.

Dans le paquet bleu se trouve une lettre à l'adresse du Vicomte de Conway. Je demande en plus à être autorisé, dans le cas où j'aurai été très satisfait de Saïd Pacha, à lui remettre en personne et au nom du Roi le Cordon de Léopold. Il faudrait alors me l'envoyer par le courrier. Il y aura peut-être moyen d'extorquer de ce Prince des avantages commerciaux. Il est bien disposé pour les Européens, vient d'abolir l'esclavage, a accordé à une compagnie française la concession du canal de Suez. Vient également de déclarer la navigation dans la mer Rouge libre de toutes entraves.

Pour profiter de ces tendances il faut que je sois armé en conséquence et puisse m'emparer de ses bonnes grâces par le côté faible. Je suis le premier Prince qu'il reçoit. Je crois qu'il se mettra en quatre pour me plaire.

J'ai encore toutes les petites croix emportées de Vienne. Il faudrait y ajouter des plaques et des rubans de commandeur. On connaît parfaitement en Egypte la valeur des décorations.

J'espère toujours que le Roi voudra distinguer la maison de l'Archiduc (56). S(on) A(ltesse) I(mpériale) nous comble de bontés. Elle nous a prêté un tas de choses pour notre grand voyage. Le docteur Trogher (57) vient de se signaler de nouveau en sauvant la vie à M. de Lannoy qui a eu le typhus. On commence à l'avouer. Je le recommande au Roi ainsi que les lieutenants Hattey (?) et Michieli et le colonel Prin (?) (58). Il est toujours politique de décorer des marins. Ils protègent et aident Votre (!) commerce.

Ci-joint quelques papiers à conserver et beaucoup de lettres avec prière de les distribuer.

BIJLAGE Nr. 2

De Hertog van Brabant aan CONWAY, Alexandrië, 3 februari 1855, origineel.

Vous saurez par Philippe et Charlotte tout ce qui est relatif à notre voyage.

Je suis bien portant quoique fatigué d'avoir si peu dormi en mer. Ici le repos est impossible, les cousins égyptiens entièrement conformés comme les nôtres ne me laissent pas fermer l'œil. Nous sommes abîmés de morçures (*sic*).

Je suis enchanté de Mr. Misselin (*sic*), du docteur aussi, le peintre a quelques petites prétentions mais il travaille bien.

Il ne fait pas chaud ici, je sors avec un bien gros paletot et un gilet de laine. Température douce, pluie et vent.

Au Caire je trouverai un froid sec et un soleil brûlant.

Il y a des affaires d'or à conclure ici, le pays peut devenir le grenier de l'Europe.

On ne se fait aucune idée de la manière dont il est mené. L'aspect des rues est bien remarquable. Les gens sont traités plus mal que des chiens. Les seigneurs en passant les font rouer de coups par leurs courreurs s'ils ne se rangent pas de suite.

Les Arabes sont crieurs encore plus que les Hébreux, laids, à la figure hébétée, paresseux et comme endormis par l'opium. Les Pachas sont de même, des êtres immobiles livrés aux femmes et au tabac.

La peur des Européens, leur ascendant est très grand.

Le Pacha est entre la France et l'Angleterre, ce qu'il concède d'un côté, vite il doit l'accorder de l'autre. Le percement de l'isthme de Suez sera probablement empêché par les Anglais.

J'espère pouvoir arranger les choses de manière que mon voyage profite non seulement à ma santé mais aussi à mon pays.

Je dois me ruiner en bijoux, le Grand Cordon pour le Vice-Roi, des décorations. On fait tout ici avec une pièce de ruban ou un rouleau d'or. C'est en payant que nous avons visité une mosquée. Tout en gardant nos bottes.

L'humanité n'est pas belle, il faut connaître ses faiblesses et les exploiter à son profit.

Votre tout dévoué, Léopold.

P.S. Dites un mot au Roi de ce que je vous mande. Je n'écris jamais la même chose à deux personnes différentes.

BIJLAGE Nr. 3

De Hertog van Brabant aan CONWAY, Kaïro, 9 maart 1855, origineel.

Delehaye vient d'arriver. J'ai reçu mes lettres ce matin. Le bateau repart ce soir, je n'ai donc le temps que de Vous écrire deux mots.

Il y a le 30 mars et le 13 avril un départ d'Alexandrie pour Jérusalem. J'aimerais bien que vous puissiez m'y expédier un courrier sans attendre le retour de Delehaye. Un le 30 et Delehaye le 13.

Si le Roi veut des chevaux, il pourrait en acheter soit pour faire présent à Vienne soit pour offrir à Paris ?

J'ai reçu le chocolat et le Cordon.

Je ne me presse pas de le remettre. Le Vice-Roi a tout fait pour fa[ciliter] notre voyage et pour nous le rendre agréable, n'ayant d'un autre côté pas même daigné se déranger pour me faire visite. Il ne devrait être donné que comme récompense. J'attendrai qu'elle soit méritée. Je suis enchanté de mon monde.

Tout à vous, Léopold.

P.S. Il y a trois départs par mois de Marseille et deux de Trieste ce qui fait 5.

BIJLAGE Nr. 4

De Hertog van Brabant aan CONWAY, Kaïro, 15 maart 1855, origineel.

J'ai remis le 13 mars à Son Altesse le Vice-Roi le Cordon qui lui était destiné. C'était justement le lendemain du jour où il fêtait avec une pompe excessive l'anniversaire de sa naissance. Saïd Pacha s'étant formellement et devant témoins engagé à participer à la formation d'une compagnie à vapeur entre Alexandrie et Anvers. Je me charge de l'entreprise, le Vice-Roi sera mon plus fort actionnaire. J'espère en tirer 100 ou peut-être 200 mille £, c'est-à-dire 500 000 F ou un million. En manœuvrant bien je crois même qu'il sera possible de dépasser ce chiffre.

Nous commencerions l'année prochaine, j'ai dû accorder ce délai à Saïd Pacha qui veut avant tout payer ses dettes.

Ceci est certainement une petite affaire mais menée avec persévérance et énergie, elle pourra nous conduire fort loin.

Il y a beaucoup de terrains vagues en Egypte. Le Vice-Roi n'est pas éloigné de les faire coloniser. Je tiendrai surtout à obtenir pour une société belge le dessèchement des 3 lacs Mareotis, Bourlos et Manzaleh.

J'ai offert à Saïd Pacha de m'en charger. Je ne puis obtenir de réponse décisive. Il m'a promis d'étudier la question. Pour le moment, je le crois contraire à cette entreprise et cela dans un but stratégique. Il s'imagine que ces lacs une fois sans eau, l'invasion de l'Egypte devient plus facile. Il faut lui prouver le contraire, ne lui laisser ni répit ni repos jusqu'à ce que nous ayons obtenu ce que nous désirons. J'ai tout un petit plan à ce sujet que j'aurai l'honneur de soumettre au Roi à mon retour. Mais rien ne presse. L'Egypte est une mine d'or mais pour l'exploiter, il ne faut pas s'épargner de peine. L'affaire des lacs serait d'un rapport annuel d'au moins 5 millions de F. Les travaux à exécuter sont minimes. Le Nil se charge de tout, il suffit de le laisser faire pour exhausser un terrain.

Mais pourquoi s'étendre si fort sur une chose refusée.

On achèterait pour 30 mille F un petit royaume en Abyssinie. Un second coûterait un peu plus mais ce ne serait pas le Pérou. Si au lieu de parler de neutralité, la Chambre s'occupait de notre commerce, la Belgique deviendrait le pays le plus riche du monde. Si je n'ai pas obtenu tout ce que je désirais, j'aurai au moins un fort subside, qui fera flotter dans la Méditerranée le pavillon belge. Aucun Etat secondaire ne possède de service à vapeur pour le Levant.

Tout à vous.

BIJLAGE Nr. 5

De Hertog van Brabant aan CONWAY, tussen Kaïro en Alexandrië, 20 maart 1855, origineel.

Encore deux mots. J'ai revu le Vice-Roi depuis ma dernière lettre. L'affaire de la ligne à vapeur lui plaît beaucoup, il dit à tout le monde qu'il est mon associé.

J'ai parlé de m'affermer des terrains vagues qu'il suffit d'arroser pour pouvoir cultiver. L'hectare rapporterait de 5 à 6 livres sterling. Il y en a plusieurs centaines de mille. S(on) A(ltesse) a promis d'examiner la chose, elle m'a demandé de lui envoyer plus tard quelqu'un pour s'entendre à ce sujet. Je crois que nous avons encore fait un grand pas.

Je vous prie de grâce, insistez auprès du Roi pour obtenir les décorations que je demande. C'est nécessaire pour marcher en avant. J'ai vu Mr. de Lesseps. C'est une canaille. Il a remué ciel et terre à Constantinople. Il désire que le papier ci-joint, qu'il a adressé à Lord Stratford, soit mis sous les yeux du Roi.

Je conseille beaucoup de s'opposer à ces démarches, elles sont au moins inopportunes et je pense que lui usé, nous parviendrons à obtenir sa succession. Lord Stratford remue contre lui ciel et terre.

Mais son influence et celle des Anglais baisse en Orient.

Vous trouverez annexé à cette lettre des remerciements que Saïd Pacha adresse au Roi.

S(on) A(ltesse) m'a chargé de commander pour lui à Liège: 1. une machine pour presser les balles de fusil; 2. une machine pour forer et faire en même temps la moulure et les tourillons des canons. Elle existe à l'arsenal de Wolwich (59). Il suffirait de s'informer un peu si Vous ne me compreniez pas. Tâchez de faire commencer de suite. Il importe de faire connaître nos produits.

Vous recevrez cette lettre au moment ou bien d'autres inconvénients doivent vous préoccuper. Néanmoins je vous prie de faire de sorte que ce que je vous demande se fasse. Ne perdons pas une minute, pas la plus petite occasion de nous développer. La position s'est améliorée beaucoup depuis mon autre dépêche qui vous parviendra en même temps que celle-ci. J'espère que nous marchons vers la réalisation des idées du Roi sur l'Orient. Au lieu de cultiver Rhodes, ce sera l'Egypte. Votre dévoué, Léopold.

8 juli 1964.

NOTA'S

(1) BARROT aan DROUYN DE LHUYS, Brussel 8.10.1854 (Ministerie van Buitenlandse Zaken: BZ, A.E. France 53, 1 mai 1854, 29 avril 1855).

(2) BARROT aan DROUYN DE LHUYS, Brussel 8.11.1854 (BZ, A.E. France 53, 1 mai 1854, 29 avril 1855).

(3) De Koning aan CONWAY, 29.1.1854 (Koninklijk Paleis Brussel: KP, Papieren CONWAY).

(4) BARROT aan DROUYN DE LHUYS, Brussel 10.4.1854 (BZ, A.E.F. n° 53, 1 mei 1854, 29 april 1855). De audiëntie van de Koning aan BARROT had dezelfde dag plaats gehad.

(5) CONWAY aan VANDE WEYER, Brussel 30.10.1854 (Algemeen Rijksarchief: ARA, Papieren VANDE WEYER n° 172).

(6) Le *Moniteur belge* van 6.11.1854. Partie non officielle.

(7) DE BUOL-SCHAUENSTEIN aan DE VRINTS, Wenen 7.11.1854 (BZ, Archives d'Etat de Vienne, 1854-1856). In deze brief werd medegedeeld dat het Ministerie van Binnenlandse Zaken te Wenen alle schikkingen trof om de Hertog en de Hertogin van Brabant in de kroonlanden te ontvangen met alle eer die hun rang toekwam.

(8) Brief van BARROT aan DROUYN DE LHUYS van 8-11.1854 voornoemd.

(9) De Hertog van Brabant aan CONWAY, Triëst 13.1.1855 (KP, Papieren CONWAY).

(10) De Hertog van Brabant aan CONWAY, 13.1.1855 (KP, Papieren CONWAY).

(11) De Hertog van Brabant aan CONWAY, Triëst 27.1.1855 (KP, Papieren CONWAY) (Bijlage nr. 1).

(12) De Hertog van Brabant aan CONWAY, Alexandrië 3.2.1855 (Bijlage nr. 2).

(13) De Hertog van Brabant aan CONWAY, 20.3.1855 (Bijlage nr. 5).

(14) De Koning aan CONWAY, 6.1.1854 (KP Papieren CONWAY); VANDE WEYER aan de Hertog van Brabant, Londen 31.3.1854 (ARA, Papieren VANDE WEYER n° 129).

(15) JUSTICE, F.: Les premières relations entre la Belgique indépendante et l'Egypte 1837-1838 (*Revue belge de Philologie et d'Histoire,* VII, 1928, p. 1453-1466). Deze stappen bleven zonder gevolg.

(16) DUCHESNE, A.: A la recherche d'une colonie. Le Consul Blondeel en Abyssinie, 1840-1842 (Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut, Verhandelingen in-8°, Sectie voor Morele en Politieke Wetenschappen, XXX, 3, Brussel 1953).

(17) CONWAY had de Hertog en de Hertogin van Brabant te Venetië ontmoet en was op 18.12.1854 naar Brussel teruggekeerd. Het lijkt ons waarschijnlijk dat dit bezoek verband hield met de materiële en financiële voorbereiding van de reis naar het Nabije Oosten.

(18) Zie over de reis van de Hertog en de Hertogin van Brabant: DAYE, P.: Les premiers voyages de LÉOPOLD II (*Le Courrier médical et pharmaceutique*, XXIX, 7, juli 1938, p. 403-407). Deze bijdrage, die veel bijzonderheden bevat, steunt klaarblijkelijk op dokumenten berustend in het Archief van het Ministerie van Buitenlandse Zaken te Brussel. Zie ook: WILLE, M.: Une excursion royale en Terre-Sainte. Feuilles volantes d'un journal de voyage de Bruxelles à Jérusalem (Brussel, 1873).

(19) Maurice-Adolphe LINANT DE BELLEFONDS, geboren te Lorient omstreeks 1800 en overleden te Kaïro op 6.7.1883, was in 1828 in hoedanigheid van ingenieur in dienst van de Vice-Koning getreden. MOHAMED-SAÏD had hem tot direkteur-generaal van Bruggen en Wegen benoemd. Samen met BOURDALOUE had hij de topografische studie van de landengte van Suez geleid; hij werd ingenieur van het Kanaal van Suez (*La Grande Encyclopédie*, XII, Parijs z.d., p. 270).

(20) In een brief aan Prins DE CARAMAN-CHIMAY schreef de Hertog van Brabant op 16.3.1855 uit Kaïro dat hij poogde een bestelling van machines en misschien kleine territoriale concessies te bekomen. Zie: LORENT: Un sénateur royal (*Le Rappel* van 22.4.1933). - Deze inlichting werd ons vriendelijk meegedeeld door de H. Jean STENGERS, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.

(21) Consul ZIZINIA aan generaal GOBLET, minister van Buitenlandse Zaken, Alexandrië 16.5.1844 (BZ 2240^1 Navigation à vapeur; correspondance avec le Levant 1841-1859).

(22) De Minister van Buitenlandse Zaken aan SOLVYNS (te Berlijn), Brussel 3.6.1851 en A. HENRY (zaakgelastigde te Constantinopel) aan VILAIN XIIII, Constantinopel 31.3.1855 met in bijlage het project DUTELL (BZ 2240^1).

(23) We vonden geen bijzonderheden over de wijze waarop deze contacten gelegd werden. De Papieren CONWAY bevatten hieromtrent niets.

(24) VARLET (directeur van Binnenlandse Handel) aan de Minister van Buitenlandse Zaken, Brussel 10.10.1855 (BZ 2240^1).

(25) *Documents parlementaires,* Chambre des Représentants, 28, séance du 27.11.1855, p. 9-11.

(26) *Annales parlementaires,* Chambre des Représentants, session 1855-1856, séances du 13, 20 et 21.12.1855, p. 276, 277-282, 289-298.

(27) *Annales parlementaires.* Sénat, session 1855-1856, séance du 29.12.1855. De wet houdende bekrachtiging van de overeenkomst van 12.11.1855, dateert van 9.1.1856 (*Le Moniteur belge,* 11.1.1856, p. 113).

(28) De Minister van Buitenlandse Zaken aan de Gouverneur van de Provincie Antwerpen, Brussel (na 25 juni 1855) (BZ 2240^1).

(29) De Minister van Buitenlandse Zaken aan konsul ZIZINIA, Brussel 30.7.1858 en konsul ZIZINIA aan de Minister, Alexandrië 17.8.1858 (BZ 2240^1).

(30) Zie: brief van het provinciebestuur van Antwerpen aan de Minister van Buitenlandse Zaken, Antwerpen 14.11.1858 (BZ 2240^1).

(31) De Minister van Buitenlandse Zaken aan konsul ZIZINIA, Brussel 6.11.1858 en 10.12.1858 (BZ 2240^1).

(32) Le *Moniteur belge,* 5.3.1859, p. 841.

(33) Een voor eensluidend verklaarde kopij van het akkoord DRAHNET-BEY-HAUTERMANN vindt men in bijlage van de brief van GOFFINET (secretaris van de Hertog van Brabant) aan de Minister van Buitenlandse Zaken, Brussel 16.10.1862 (BZ, Papiers laissés par LAMBERMONT, IV-8, Ligne du Levant 1859-1863).

(34) LINANT DE BELLEFONDS: Mémoires sur les principaux travaux d'utilité publique exécutés en Egypte depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours (Parijs 1872-1873, p. 406-411). - LINANT BEY was op 8-9 januari 1855 bij het Manzalehmeer geweest, toen hij met F. DE LESSEPS het tracé van het toekomstig Suezkanaal verkende.

(35) Bijlage nr. 4.

(36) Bijlage nr. 5.

(37) DE LESSEPS, F.: Percement de l'Isthme de Suez. Exposé et documents officiels (Parijs, 1855, p. I, 53-59, 61-65). We verwijzen eveneens wat de aanvang van de kanaalonderneming betreft, naar: BONNET, G.-E.: Ferdinand de Lesseps. Le diplomate. Le créateur de Suez (Parijs 1951); DE LESSEPS, F.: Souvenirs de quarante ans (Parijs, 1887, 2 dln.).

(38) DE LESSEPS, F.: Percement de l'Isthme de Suez, p. 67-214.

(39) De tekst van de brief van 28.2.1855 komt voor in: DE LESSEPS, F.: Percement de l'Isthme de Suez (p. 215-221), en in: DE LESSEPS, F.: Lettres, Journal et Documents pour servir à l'histoire du Canal de Suez 1854-1855-1856 (Parijs, 1875, p. 134-138).

(40) Uittreksels uit een brief van MOHAMED-SAÏD aan DE LESSEPS, van 17.2.1855, geciteerd in de brief van F. DE LESSEPS aan Théodore DE LESSEPS (te Parijs), Constantinopel, 26.2.1855. DE LESSEPS: Lettres, Journal et Documents (p. 130-133). - Met « la guerre actuelle » wordt de Krimoorlog (1854-1856) bedoeld.

(41) F. DE LESSEPS aan de Hertog van Brabant, Kaïro 23.3.1855: DE LESSEPS, F.: Lettres, Journal et Documents (p. 160-162).

(42) Bijlage nr. 5.

(43) Bijlage nr. 5.

(44) Bijlage 5.

(45) De Hertog van Brabant aan Prins DE CARAMAN-CHIMAY, 2.7.(1855 ?). Archief van de familie DE CHIMAY, geciteerd in: DE RIDDER, A. en LORENT, F.: Une succession royale. Léopold II et le prince de Chimay (*La Revue générale,* LX, 15 november 1927, p. 556 voetnota).

(46) Bijlage 3.

(47) DE RIDDER en LORENT: Une succession royale (*La Revue générale,* LX, 15 october 1927, p. 400-422; 15 november 1927, p. 542-561).

(48) Tijdens zijn verblijf te Wenen had de Hertog van Brabant van O'SULLIVAN DE GRASS, Belgisch minister in Oostenrijk, de raad ontvangen zich in het Nabije Oosten vrijgevig te tonen.

(49) Bijlage 2.

(50) Zo noemde de Koning zijn oudste zoon in de gemoedelijke omgang.

(51) De Koning aan CONWAY, 17.2.1855 (KP, Papieren CONWAY).

(52) De Koning aan CONWAY, 17.2.1855 (KP, Papieren CONWAY).

(53) Bijlage 1.

(54) Bijlage 3.

(55) MISLIN aan CONWAY, Kaïro 16.3.1855 (KP, Papieren CONWAY).

(56) Ferdinand-Maximiliaan, aartshertog van Oostenrijk.

(57) De Hertog van Brabant had met deze geneesheer te Wenen kennis gemaakt.

(58) Oostenrijkse officieren die de Hertog te Triëst had leren kennen.

(59) Te Woolwich op de Theems (graafschap Kent) bevond zich het arsenaal van de Britse oorlogsvloot.

A. Duchesne. — La pensée expansionniste du Duc de Brabant à travers sa correspondance avec le général Chazal, ministre de la Guerre (1859-1861)

Avant de commenter sous cet angle particulier quelques-unes des soixante-sept lettres du Duc de Brabant, futur Léopold II, que le Musée royal de l'Armée doit à la générosité du vicomte TERLINDEN, il nous faut dire un mot de leur destinataire.

Pierre CHAZAL! Ce nom sonore révèle assez une origine méridionale à laquelle, même après la grande naturalisation belge, il restera profondément attaché. Né à Tarbes en 1808, CHAZAL possédait à Uzos près de Pau un modeste domaine où il résidera souvent après la résiliation de ses fonctions ministérielles et où il décédera en 1892. Après avoir participé avec enthousiasme au mouvement révolutionnaire de 1830 à Bruxelles, il avait été successivement adjoint au Commissaire général de la Guerre au sein du Gouvernement provisoire, et nommé munitionnaire général de la jeune armée belge, c'est-à-dire intendant général assimilé au grade de général de division. CHAZAL était alors âgé de 22 ans! Entré dans les cadres de l'armée active au terme d'une période un peu mystérieuse, il fut promu colonel commandant le 9e régiment de ligne (1837-42), puis général-major à la tête de la 1e brigade de la IVe division d'infanterie (1842). Naturalisé peu après, le voici aide de camp de LÉOPOLD Ier: « point de départ, comme l'a écrit un de ses biographes, de l'affection exceptionnelle du Roi pour CHAZAL ». De cette affectueuse, presque amicale confiance, de nombreux témoignages émaillent la partie de leur correspondance que conservent les Musées de la Dynastie et de l'Armée.

Promu lieutenant général le 11 août 1847, l'aide de camp favori de LÉOPOLD Ier devint le lendemain son ministre de la Guerre au sein du Cabinet ROGIER. Les premières interventions de CHAZAL au Parlement mirent en évidence sa facilité d'élocution, l'aisance de ses reparties, la vigueur de l'argumentation qu'il opposait sans trêve à celle des anti-militaristes, mais aussi ce tempérament très vif qui devait lui susciter nombre de difficultés. C'est à la suite de l'une d'elles — l'affaire ALVIN — qu'il

donna sa démission en 1850. Le Roi s'empressa de le nommer gouverneur de sa Résidence. CHAZAL avait pris en même temps le commandement de la IIe division d'infanterie et celui de la 2e circonscription militaire. En avril 1859, l'échec du projet de la « petite enceinte » d'Anvers incita le Souverain à réclamer le portefeuille de la Guerre au général BERTEN et à le confier à nouveau à l'homme de son choix: CHAZAL, qui lui était, de surcroît, d'une fidélité à toute épreuve. (1)

Assez différente semble avoir été, dès avant son avènement, l'attitude de l'Héritier du Trône à l'égard de CHAZAL. Elle s'écartera toujours davantage, en tout cas, de celle qu'avait eue LÉOPOLD Ier, si l'on en croit le témoignage — à partir de 1864 — d'Alphonse VANDENPEEREBOOM bien placé pour en juger (2). Longtemps plus tard, en 1886, l'intervention du général CHAZAL dans la question des fortifications de la Meuse — qu'il désapprouvait — le brouillera avec le roi LÉOPOLD II. Celui-ci refusera d'entendre ses explications. Il ira même jusqu'à faire supprimer la pension viagère que la Liste civile, conformément aux dispositions testamentaires de LÉOPOLD Ier, lui servait depuis 1866 (3).

En 1859, à l'époque qui sert de cadre à la correspondance qui nous occupe, les positions des deux personnalités en présence sont loin de s'affirmer sur le plan de l'antagonisme. Le Duc de Brabant vient d'atteindre ses vingt-quatre ans. Jaloux de son autorité, le Roi, son père, a tendance à le tenir à l'écart du gouvernement, encore que des preuves existent qu'entre eux s'étaient noués des contacts!... Froid mais diplomate, plein d'aplomb et pourtant rusé, imaginatif, parfois aussi impulsif, le Prince sait ce qu'il veut et comment l'obtenir. Il n'ignore pas — en se l'exagérant peut-être, — l'influence qu'exerce sur LÉOPOLD Ier le général CHAZAL, alors quinquagénaire, en possession de tous ses moyens et au sommet de sa carrière. Car c'est au Ministre de la Guerre qu'il s'adresse à présent, et non plus, comme il y a quelques années, au gouverneur de la Résidence royale revêtu de hauts commandements militaires (4). Il est beaucoup moins question de solliciter un avis, un conseil, que d'exposer une situation et de réclamer les moyens de la faire évoluer d'une manière conforme à ses plans personnels.

Dans le domaine qui retient ici notre attention — celui des conceptions expansionnistes du Duc de Brabant, — l'obstination de celui-ci, sa patience, certaines de ses astuces évoquent le joueur d'échecs. Bien sûr, la révélation du jeu n'est que partielle. Même limitée à un seul aspect: celui, en ordre principal, du projet d'associer des Belges à la conquête du marché chinois par les Français et les Anglais, la révélation est très fragmentaire. Dans ces lettres du futur LÉOPOLD II, il n'est point question d'une suite continue d'informations et moins encore d'une vue synthétique du problème. Au reste, la plupart sont des billets écrits à la hâte: notes, observations, recommandations, souvent encadrées de remarques d'un tout autre ordre inspirées par le souci d'urbanisation de Bruxelles et des autres grandes villes, par l'intérêt que le Duc porte à des officiers de son entourage et surtout aux questions vitales de la défense du royaume. (5) D'autre part, l'important ensemble de lettres adressées à CHAZAL par LÉOPOLD I[er], LÉOPOLD II, le Comte de Flandre et la reine MARIE-HENRIETTE et dont fait partie le lot que nous analysons plus spécialement, présente maintes lacunes. Bref, seuls douze billets du Duc de Brabant se rattachent au présent propos.

Les extraits qu'on va lire, nous ont paru intéressants pour l'exégèse de la pensée du futur roi LÉOPOLD II. Certains éclairent de manière vive et souvent neuve l'un ou l'autre aspect de sa personnalité, mais aussi de ses méthodes de travail, d'information, d'investigation. Ces quelques dizaines de lignes du Prince héritier, on s'est efforcé de les replacer dans le cadre des circonstances précises où il les avait jetées hâtivement sur le papier. Telles quelles, nous pensons qu'elles contribueront pour une part à expliquer et à justifier l'affirmation de LÉOPOLD II à LAMBERMONT, le 17 décembre 1865, aussitôt après son avènement, au cours d'une promenade où il résumait la pensée maîtresse du règne commençant: « Je n'ai d'autre désir que de laisser la Belgique plus grande, plus forte et plus belle » (6).

* * *

Ce n'est plus un mystère que, dès le mois de mai 1859, LÉOPOLD I[er] suivait avec intérêt la préparation de l'expédition que les Français et les Anglais voulaient mettre sur pied contre

la Chine. Pour les deux puissances maritimes, il s'agissait de venger leur honneur qu'elles estimaient gravement blessé, mais surtout d'obtenir de substantiels avantages économiques et même territoriaux, ainsi que l'ouverture des principaux ports de l'empire (7).

Le problème d'une éventuelle participation de la Belgique à cette expédition avait été soulevé par LÉOPOLD Ier lui-même lors d'une audience accordée au comte DE MONTTESSUY, ministre de NAPOLÉON III à Bruxelles, le 10 mai 1859. Incontestablement, c'est le Roi des Belges qui a ouvert le débat et posé la question, non sans en avoir parlé au préalable au général CHAZAL, son ministre de la Guerre. L'accord entre eux est à ce point complet qu'il est difficile de suivre aveuglément BRIALMONT lorsqu'il affirme dans ses *Mémoires* que le Souverain a conçu le projet et que CHAZAL l'a ensuite approuvé (8). Résumant son entretien avec DE MONTTESSUY, dans une lettre au général datée du lendemain, LÉOPOLD Ier émettait l'avis que « tous les détails de cette affaire devaient être traités entre vous et lui », et faisait le point: « de notre part: bonne volonté mais difficulté d'exécution » (9).

C'est en partie pour trouver une solution à cet aspect du problème — car « dans un pays constitutionnel toute entreprise de ce genre était entourée de difficultés », avait ajouté le Roi, — que ce dernier eut, à sa demande, plusieurs conversations avec NAPOLÉON III, qui séjournait à Biarritz en septembre 1859. Nous n'avons pas à évoquer ici les échos qu'en recueillirent les diplomates des principales puissances. L'essentiel est de savoir que la France se déclarait prête à accueillir un effectif belge de 1 200 à 1 800 hommes, mais qu'elle ne pouvait, faute de navires, se charger de les transporter en Chine. Par contre, elle était disposée, « à titre d'avance », à les nourrir et même à payer leur solde (10).

En Grande-Bretagne, au contraire, le sentiment public refusait d'admettre l'idée même d'une contribution belge à l'expédition des puissances occidentales en Extrême-Orient. Formelle était, à cet égard, une lettre à CHAZAL du Comte de Flandre, fils puîné de LÉOPOLD Ier, qui était en ce moment l'hôte au

château de Balmoral de ses cousins, la reine VICTORIA et le Prince-consort.

> La vengeance d'une injure ne peut être partagée, écrivait le prince PHILIPPE, les échecs militaires en Crimée et ailleurs forcent l'Angleterre à combattre avec ses propres forces... On m'a remercié de nos bonnes intentions mais en me disant qu'on ne pouvait même pas proposer cela au Cabinet qui le prendrait comme une injure (11).

Pas plus que les difficultés d'ordre pratique rencontrées du côté français, l'opposition britannique n'est de nature à décourager le frère aîné du Comte de Flandre, le Duc de Brabant. Très tôt, on le sait, son attention s'était portée sur la nécessité pour la Belgique de posséder des établissements en dehors de l'Europe. Si l'Héritier du Trône envisage sous cet aspect, au moment qui nous occupe, l'idéal de développement économique dont il rêve pour son pays, c'est avec l'intervention des pouvoirs publics — le concours financier du gouvernement belge — qu'il veut alors y atteindre. Plus tard, ses conceptions évolueront (12).

Mais déjà en 1859 il n'en exclut pas une certaine formule internationale. Le 23 mars, dans une missive encore inédite, le Duc de Brabant exposait au ministre de Belgique en Russie son vœu de voir fonder à Bruxelles une vaste société d'entreprises générales qui opérerait avec les capitaux de toutes les nations. Il restait tant « de belles affaires à conclure » dans l'empire des Tzars, au Japon, en Océanie. Il subsistait partout « des terres à cultiver, des pays à coloniser, des ponts à créer, des chemins de fer à entreprendre, des fleuves à exploiter et des mines à mettre en travail ». En Chine particulièrement, suggérait le Prince, « il faudrait organiser la navigation du Fleuve Bleu, pénétrer au cœur de l'empire et acheter le riz, le coton, la soie et le thé au milieu des centres de production » (13).

A la lumière de ce texte, on saisit mieux à quel point le Duc de Brabant va s'emballer pour le plan commun du Roi et de CHAZAL de faire participer un détachement de troupes belges à l'expédition de Chine. Cela seul compte à ses yeux dès que l'idée a été lancée au début de mai 1859. Peu importe par quels moyens, sous quelle étiquette nationale ou franco-britannique, on

parviendra à la réaliser. L'essentiel est de ne négliger aucune possibilité, d'utiliser tous les atouts, de mettre à contribution les moindres relations, afin d'atteindre le but. « Je crains... que nous devions remettre nos projets de côté et attendre une meilleure occasion », avait écrit à CHAZAL le Comte de Flandre dès qu'il eut appris à Balmoral le peu d'empressement des Anglais à les prendre en considération. Le Prince héritier, lui, ne partage pas cet avis. Il se berce de l'espoir qu'une solution raisonnable peut sortir des pourparlers par voie diplomatique auxquels les entretiens de son Père avec NAPOLÉON III ont ouvert la voie (14). Il reste sur la brèche, mais dans l'ombre comme l'y oblige son rôle ingrat de prince royal.

C'est sur CHAZAL qu'il compte pour « relancer » l'affaire, stimuler les milieux militaires — BRIALMONT est attaché à son Cabinet, — et même aiguillonner le Roi. Car CHAZAL n'est pas seulement le ministre de la Guerre, le confident de LÉOPOLD Ier et le promoteur avec lui du projet « chinois ». Les nombreuses attaches qu'il a conservées ou nouées en France, jusque dans l'entourage immédiat de la Cour impériale, en font un auxiliaire puissant (15).

Au lieutenant général baron CHAZAL, le Duc de Brabant adresse donc le 4 octobre 1859 une « lettre particulière » où il exprime à la fois son scepticisme et l'espoir qu'il garde tout de même:

> ...Quant à notre grande affaire, elle demeure très chanceuse. Je travaille toujours, mais il faut commencer par mettre en avant un arrangement diplomatique. Ce point obtenu, nous aurions de grandes chances de succès. Pour le moment, le mot d'expédition belge en Chine ne doit être prononcé à aucun prix...

La recommandation que voilà avait son importance. Des échanges de notes avaient déjà eu lieu entre le comte WALEWSKI, ministre des Affaires étrangères de NAPOLÉON III, et son représentant à Bruxelles, DE MONTTESSUY. Ce dernier avait eu un et même peut-être plusieurs entretiens avec CHAZAL. Mais le Cabinet belge n'était officiellement au courant de rien. Le Roi s'attardait en Suisse, VAN PRAET ne savait rien de positif et le baron DE VRIÈRE, ministre des Affaires étrangères, était absent. C'est

par une lettre confidentielle de Firmin ROGIER, notre envoyé plénipotentiaire à Paris, que ce dernier apprit, le 7 ou 8 novembre, les questions débattues à Biarritz et notamment la demande de LÉOPOLD Ier à NAPOLÉON III « si, le cas échéant, Sa Majesté consentirait à ce qu'un corps de troupes belges fût réuni aux forces envoyées par le Gouvernement français » (16).

Pour prévenir l'opposition qu'il était en mesure de prévoir de la part du Cabinet ROGIER tout entier, CHAZAL excepté, le Duc de Brabant poursuivait dans l'ombre une vaste enquête personnelle. Non content d'avoir mis dans ce but à sa disposition le capitaine BRIALMONT, le général CHAZAL l'assistait en faisant réunir « tous les documents nécessaires pour une publication qui fût de nature à préparer les esprits et disposer l'opinion publique » en faveur de leur commun projet. Il s'agissait, avant tout, d'éclairer les ministres, le Parlement, toutes les autorités publiques, sur ce point que l'argent dépensé à mettre sur pied une expédition pour l'Extrême-Orient pouvait être la source d'un enrichissement général. Le *Times,* dans ses numéros des 1er et 2 novembre, venait de se pencher sur le même problème — considéré évidemment sous le seul angle britannique —, et également le *Blue Book* le plus récent.

Le 3 novembre, le Prince héritier, à peine informé de ce qu'il considère comme des atouts supplémentaires pour sa thèse, s'empresse d'en faire part à CHAZAL. Par la même occasion, il expose — en le précisant — un plan qu'il croit encore réalisable dans certains de ses aspects:

> ... On prétend que la Chine proprement dite n'offrira que peu de chances de satisfaction à l'avidité européenne. C'est tout autour de la Chine, de l'archipel Indien, dans l'Amérique centrale, vers Guatémala, que se trouvent les îles ou territoires que nous devons chercher à posséder.
>
> Cette prétendue pauvreté du Céleste Empire n'est pas une objection. La Chine sera la raison de nous faire transporter par une grande puissance. Mais qui nous empêcherait, la besogne faite et dans le cas où les avantages récoltés ne seraient pas assez considérables, de nous lancer de suite à la poursuite d'un meilleur but?...

Dans son enthousiasme, le Duc de Brabant semble oublier la fin de non-recevoir britannique et la difficulté pratique que les Français eux-mêmes éprouveraient d'avoir à transporter le maximum de 1 800 Belges, qui les accompagneraient éventuellement en Chine. Il poursuit sa lettre avec un optimisme qui force un peu l'étonnement:

> ...Si nous parvenons à envoyer 4 500 Belges à Pékin, il faudrait être bien maladroit pour ne pas profiter d'un tel pivot stratégique et, avec l'appui de nos alliés, ne pas rayonner fructueusement dans toutes les directions...

Et d'ajouter assez paradoxalement, en soulignant la phrase:

> Quand vous verrez Sa Majesté, ayez la bonté d'insister sur ce point...

Huit jours plus tard, l'opposition du Cabinet belge se manifestait de manière irréductible. C'est encore au rapport adressé le 11 novembre 1859 par le comte DE MONTTESSUY à WALEWSKI que nous devons le résumé de la séance du Conseil des ministres. Ceux-ci avaient constaté à l'unanimité que, « tout en partageant les vues du Roi sur l'opportunité et les avantages de faire paraître le drapeau belge près du drapeau français sur les rivages du Céleste Empire », il serait impossible d'obtenir des Chambres les crédits indispensables. Le Gouvernement ne venait-il pas de demander tout récemment au Parlement 60 millions pour les travaux publics et 48 pour les fortifications d'Anvers (17)? BRIALMONT, pour sa part, ne paraît pas avoir été convaincu par cette explication. Selon lui, le projet fut abandonné parce que les ministres civils — c'est-à-dire tous, sauf le général CHAZAL, — étaient d'avis qu'il se conciliait difficilement avec le statut international de neutralité qui était celui de la Belgique (18).

Jusqu'alors rien n'avait transpiré dans l'opinion publique d'un quelconque projet d'envoyer des troupes belges en Chine. Celles du général COUSIN-MONTAUBAN, chef de l'expédition française et futur comte de Palikao, ne quitteraient du reste Toulon que dans les premiers jours de décembre (19). Le secret avait été si bien gardé d'une éventuelle association de nos compatriotes à ce départ, que pas un article des principaux journaux belges n'y fit allusion à ce moment.

Ce silence fut rompu lorsque, dans la dernière semaine de décembre 1859, le *Journal de l'Armée belge* — recueil d'art, d'histoire et de sciences militaires dirigé par le lieutenant-colonel Louis VANDEVELDE, — diffusa un plaidoyer anonyme de quelque deux-cent dix neuf pages qui avait pour titre: *Complément de l'œuvre de 1830. Etablissements à créer dans les pays transatlantiques,* et comme sous-titre: *Avenir du commerce et de l'industrie belges.* Ce travail eut d'autant plus de retentissement qu'il fit en même temps l'objet d'un tirage spécial sous forme d'une brochure datée, elle, de 1860 (20).

La similitude des idées qui s'y trouvaient exposées avec celles que le Duc de Brabant défendait en toute occasion, est telle que d'aucuns ont cru pouvoir, récemment encore, l'attribuer à ce dernier (21). L'auteur réel du libelle était le capitaine de Ire classe du corps d'état-major Henri-Alexis BRIALMONT, pour lors attaché — on l'a vu, — au Cabinet du général CHAZAL, ministre de la Guerre (22). Un certain nombre d'organes de presse ne s'y trompèrent point. Ce fut en particulier le cas de *L'Union commerciale* d'Anvers qui, dans son numéro du 5 janvier 1860, s'étonnait « de voir dans l'écrivain qui expose avec tant de talent et de lucidité le grand avenir commercial réservé à notre ville, le même homme qui naguère dressait des plans de fortifications pour faire d'Anvers une des principales forteresses de l'Europe ». Et d'en féliciter « Monsieur BRIALMONT, puisque c'est de lui qu'il s'agit » !

Nul doute que c'est avec le concours empressé de CHAZAL, mais à la demande du Duc de Brabant que le capitaine BRIALMONT rédigea la brochure *Complément de l'œuvre de 1830,* pour répandre les idées du second et aussi soutenir l'action du premier. Plus de la moitié de l'opuscule était consacrée à l'examen des ressources que l'empire chinois était susceptible d'offrir au commerce et à l'industrie de nos provinces. Dans ses *Mémoires,* l'officier d'état-major reconnaît avoir « conseillé au Gouvernement belge de prendre part à cette expédition [franco-britannique] avec un petit corps de troupes dans le but d'acquérir l'une des îles qui se trouvent à l'embouchure du Yang-tze-Kiang, la principale artère du commerce intérieur [de la Chine] » (23). Comment l'eût-t-il osé, même couvert par un anonymat du reste

fort transparent, sans l'accord préalable du ministre de la Guerre et sans se savoir en pleine communion de pensées avec le Roi? Fort de l'un comme de l'autre, BRIALMONT a écrit en fin d'année 1859 une étude qui correspondait tout autant à sa propre conviction (24).

Quoi qu'il en fût, le Prince approuva fort le *Complément de l'œuvre de 1830.* BRIALMONT lui-même nous le dit. Comment en eût-il été autrement d'un libelle où l'officier d'état-major suggérait:

> Dès que les négociations belges auraient pris possession de cette île — à l'embouchure du fleuve Bleu, — destinée à servir de *base d'opérations* au commerce, ils pourraient former des comptoirs sur les rives populeuses des grands fleuves qui donnent accès dans l'intérieur du pays.... Un petit nombre de bâtiments légers et quelque mille hommes de troupes suffiraient pour assurer au commerce belge la protection indispensable à l'établissement et au développement de ses premières relations... (25).

C'était, on le sait, l'idée maîtresse du Duc de Brabant, l'écho et en quelque sorte la projection de sa pensée du moment. D'où l'empressement du Prince à répartir judicieusement les premiers exemplaires de *Complément de l'œuvre de 1830* dès qu'ils lui furent remis le 24 ou le 25 décembre 1859. Une lettre de sa main accompagnait les brochures destinées aux personnalités qu'il s'agissait de convaincre au premier chef, parce que leur avis se révélerait décisif en la circonstance (26).

« J'ai distribué plus de 25 n^{os} de la brochure... », mande-t-il le 26 au général CHAZAL. Avec le plaisir évident de celui à qui les derniers événements ont donné raison, le Duc ajoute:

> ...Les Chinois paient, c'est positif. Ils acquittent en ce moment en piastres la première annuité de la contribution de guerre. Je le sais par un employé du Ministre d'Etat....

La conviction commune au Prince et à BRIALMONT que le Céleste Empire paierait « assez libéralement les frais de voyage et de séjour des troupes européennes » est désormais justifiée. Nul doute, dès lors, que « la Belgique et les autres Etats représentés dans l'expédition... obtiendraient les mêmes avantages

que les Anglo-Français et recevraient une partie de l'indemnité de guerre » imposée à la Chine. Autrement dit, la participation du pays à cette expédition ne coûterait rien au Trésor (27). Encore faudrait-il qu'elle fût admise par l'Angleterre comme elle l'était virtuellement par la France. A cet égard, le Duc de Brabant enregistre bientôt un nouveau sujet de satisfaction. Il en fait part au général CHAZAL dans un bref message daté du 9 janvier 1860:

> Nos affaires ne vont pas mal. J'ai de bonnes nouvelles de Londres. M. VAN DE WEYER est enchanté de la brochure. Veuillez le dire à BRIALMONT....

Le prince LÉOPOLD avait fait adresser un exemplaire du travail de celui-ci à nos principaux agents diplomatiques et consulaires ainsi, d'ailleurs, qu'à certains ministres des puissances européennes à Bruxelles (28). Sylvain VAN DE WEYER, qui représentait la Belgique en Grande-Bretagne depuis tant d'années, avait été d'autant moins oublié que le Duc connaissait mieux son zèle à servir les projets d'expansion auxquels le Roi et lui-même s'intéressaient (29). Une fois de plus, il répondit à ce qu'on attendait de lui. Il avait recommandé le *Complément de l'œuvre de 1830* à deux hommes de lettres de ses amis, n'en avait lui-même que deux exemplaires et suggérait d'en faire distribuer quelques-uns aux principaux organes de presse anglais. « Votre Altesse Royale, ajoutait VAN DE WEYER à sa réponse du 24 janvier, n'ignore point que la coopération militaire de la Belgique ne rencontrait aucune faveur en Angleterre » (30).

* * *

En Belgique, comme bien on pense, le travail de BRIALMONT avait été largement diffusé dès sa sortie de presse. Une partie des journaux avait applaudi avec ferveur à ses conclusions. C'était le cas, en particulier, de deux feuilles aussi influentes que *L'Indépendance belge,* dans ses numéros des 30 et 31 décembre 1859, et *L'Etoile belge* dans le sien du 1er janvier 1860. La première se ralliait sans réserve à un projet qu'elle qualifiait de très sérieux. La seconde révélait, en se basant du reste sur la brochure elle-même, que des pourparlers auraient déjà eu lieu

entre Bruxelles, Paris et Londres au sujet d'une éventuelle coopération de notre pays à l'expédition d'Extrême-Orient.

Par contre, l'organe ministériel *L'Observateur* de Bruxelles et *La Meuse* de Liège soutinrent un libelle qui avait pour titre *De l'inopportunité d'une marine militaire pour stimuler, étendre et protéger le commerce de la Belgique.* Signée Victor VAN DAMME, cette brochure de 32 pages était l'œuvre du docteur en médecine A.-Victor--Philippe VAN DEN BROECK, professeur de chimie et publiciste infatigable (31). Elle prétendait réduire à néant l'argumentation développée dans la sienne par le capitaine BRIALMONT.

Manifestement, cette opposition à ses vues agace et irrite le Duc de Brabant, d'autant plus que leur réalisation lui paraît encore possible. Le Roi lui-même n'était-il pas revenu sur la question au cours de la réception officielle qui venait de marquer le renouvellement de l'année? N'en avait-il pas reparlé en particulier à la délégation de la Chambre, en tirant de la brochure de BRIALMONT le fond de ses arguments? (32). Le Prince héritier, selon une tactique qui lui deviendra toujours plus familière, cherche à rallier autant que possible les oppositions. Aussi mène-t-il une enquête personnelle dans chaque cas. *L'Observateur,* par exemple, est rédigé en partie par BLAES, conseiller communal et échevin de Bruxelles, par Auguste ORTS et aussi par un certain ROMBERG. Imparfaitement renseigné sur l'identité de ce dernier, le Duc met, une fois encore, le général CHAZAL à contribution dans une courte lettre particulière du 4 janvier 1860:

> Veuillez me dire lequel des deux ROMBERG nous attaque. Vous savez sans doute qu'il y en a deux, l'un aux Beaux-Arts, l'autre à l'Industrie. Tous les deux sont directeurs au Ministère de l'Intérieur....

En fait, il s'agissait d'Edouard-L. ROMBERG, futur directeur des affaires industrielles à ce département (33) et gendre d'un important personnage français, Désiré NISARD. Littérateur en renom — il était membre de l'Institut et deviendra bientôt sénateur, — NISARD était journaliste de talent. Dans *La Patrie,* gazette de l'Empire, il occupait une position importante à côté de L. DE LA GUÉRONNIÈRE et entretenait les meilleurs rapports

avec cet autre organe influent: *Le Constitutionnel* (34). Autant de motifs qui devaient inciter le Prince, même s'il n'est pas complètement informé à cette époque, à tâcher de rallier à son plan « chinois » et ROMBERG et NISARD. Car déjà alors il est persuadé que, pour vaincre les obstacles, « il faut s'emparer de l'opinion car c'est elle qui dirige les gouvernements », et que la presse, elle, fait l'opinion. C'est pourquoi le Duc de Brabant a cherché à s'assurer des « antennes » à la rédaction du plus important de nos journaux: *L'Indépendance belge* déjà cité. Si le Français qui le dirigeait, Léon BERARDI, attachait le plus haut prix aux « inspirations payées » sous la forme de subsides ou de décorations (35), Nestor CONSIDÉRANT paraît avoir été surtout soucieux de faire plaisir à l'Héritier de la Couronne. C'est à cet avocat montois, devenu professeur au Collège communal et à l'Athénée royal de sa ville natale puis — en 1859 — titulaire du cours des Belles-Lettres à l'Ecole militaire que sont certainement dus les articles des 30 et 31 décembre 1859, 1er, 5 et 14 janvier 1860 de *L'Indépendance belge* favorables sans réserve aux conclusions de la brochure *Complément de l'œuvre de 1830* (36).

Pour répondre aux critiques de *L'Observateur* et de *La Meuse* et, en même temps, attaquer de front les thèses du pseudo Victor VAN DAMME, BRIALMONT entama la préparation d'une nouvelle brochure. Elle parut, comme la précédente, dans le *Journal de l'Armée belge*. Elle avait pour titre: « Marine militaire. Nouvelles considérations sur l'utilité d'une marine militaire — Réfutation des idées et des allégations de M. VAN DAMME, de *L'Observateur* et du journal *La Meuse* — Exemples de la Suisse et de Hambourg » (37). Pendant ce temps, le Prince, lui, s'attachait à obtenir de la presse française un accueil chaleureux pour le plan de participation de la Belgique aux affaires d'Extrême-Orient. Le 22 décembre 1859, il annonçait à un correspondant parisien — que nous croyons pouvoir identifier avec le vicomte DE LA GUÉRONNIÈRE cité plus avant, — la prochaine sortie de presse de brochures abondant dans ce sens. Il comptait, en cette circonstance, sur le puissant concours de certaines personnalités en place. L'empereur NAPOLÉON avait, somme toute, été le premier à admettre la parfaite légitimité de cette parti-

cipation belge. Le 3 janvier 1860, le Duc de Brabant mandait derechef à Paris:

> Il serait bon qu'un journal de la capitale dise qu'à Bruxelles dans le public on parle beaucoup de la Chine, et énumère ensuite les avantages que nous pourrions tirer de notre association à la croisade contre le Céleste Empire (38).

Le désir princier de voir la presse impériale rompre le silence à cet égard, ne se trouva réalisé que le 12 janvier 1860. Imparfaitement, d'ailleurs. Ce jour-là, *Le Constitutionnel* — journal officieux dont le rédacteur en chef était GRANDGUILLOT, — diffusa un article nettement favorable à ses vues. Pourtant, l'idée d'établir des comptoirs belges en Chine à l'issue de l'expédition internationale, avait fait l'objet d'une note critique. En vue de rectifier ce qu'il estime une conception erronée du *Constitutionnel* et de prévenir l'usage que pourraient en faire d'autres organes de la presse française, le Duc de Brabant envoya à CHAZAL, le 13 janvier 1860, une recommandation qui s'adressait probablement surtout à son attaché de Cabinet, BRIALMONT:

> Je trouve que L'Indépendance et L'Etoile devraient reproduire l'article du *Constitutionnel*, tout en réfutant par quelques mots bienveillants cette idée du journal français que nous ne sommes pas assez entreprenants pour fonder dès maintenant un petit établissement dans l'Extrême-Orient....

Et le Prince d'ajouter:

> ... Ci-joint la dépêche de M. d'EGREMONT. Veuillez charger BRIALMONT de me la rapporter demain un peu avant midi, je désire causer un peu avec lui...

* * *

Particulièrement importante pour les plans du Duc de Brabant était, en effet, la lettre de J.-B. d'EGREMONT, consul général de Belgique à Singapour. Dès la signature du traité de Tien-Tsin en 1858, cet agent avait été envoyé en Chine par notre Ministre des Affaires étrangères pour s'informer sur place de la possibilité pour le royaume d'adhérer aux conventions nouvelles. En fait, il s'agissait d'obtenir pour nous les avantages qui venaient d'être concédés aux Britanniques et aux Français. Tout d'abord ballotté

de Shanghaï à Canton et de Canton à Shanghaï, notre envoyé avait fini par recevoir, le 19 octobre 1859, une dépêche favorable du haut commissaire impérial chinois aux Affaires étrangères. Mais les mandarins n'en avaient pas moins ajourné toute idée de négociations avec la Belgique jusqu'après la ratification des traités par les deux grandes puissances européennes (39). Le Prince héritier en fut outré. Il trouvait une justification supplémentaire de la coopération de son pays à la guerre d'Extrême-Orient dans « le mauvais accueil qui a été fait par les mandarins à M. d'EGREMONT... envoyé récemment en Chine pour négocier... un traité de commerce et d'amitié avec l'Empereur » (40).

Or, voici que notre compatriote réussit à conclure un arrangement valable. Sa toute récente lettre annonçait que les Chinois promettaient à la Belgique — lorsque les traités anglais et français seraient ratifiés, — tous les avantages que comportaient ceux-ci. Le Duc de Brabant triomphait. On imagine le sujet principal de son entretien du 14 janvier avec le capitaine BRIALMONT. Un document officiel du Céleste Empire associait notre pays à la bonne et à la mauvaise fortune des deux principales puissances maritimes! (41).

L'opposition à ce plan ne s'en trouvait pas pour autant réduite à néant. Après VAN DEN BROECK alias Victor VANDAMME, après les journaux libéraux et catholiques, après *L'Observateur* et jusqu'au sein de cet organe officieux, elle avait trouvé un allié en la personne d'un ancien officier de marine français qui séjournait à Bruxelles après avoir exploré pendant quatre ans les Indes et la Chine. Non content d'adresser un échantillon de sa prose à *L'Observateur,* DELMAS — c'était son nom — se mêlait de vouloir discourir sur l'Extrême-Orient au Cercle artistique et littéraire. C'est, en tout cas, ce que le Duc de Brabant venait d'apprendre au cours d'un bal qu'il offrait avec son épouse aux principales autorités et aux membres des Chambres ainsi qu'au corps diplomatique (42). Cette indication, il la tenait de la bouche même du président du Cercle, Désiré-J.-L. VERVOORT, avocat réputé, qui était de surcroît le vice-président de la Chambre des Représentants. Or, le Cercle artistique et littéraire qui comptait de nombreux officiers parmi ses membres les plus assidus, jouait un grand rôle dans la vie du Bruxelles de 1860. Bien des opi-

nions s'y faisaient et s'y défaisaient... Le Prince, une fois de plus et « en hâte », sollicite l'intervention de CHAZAL pour empêcher si possible DELMAS d'y prendre la parole. Il lui écrit le 26 janvier 1860:

> M. VERVOORT m'a dit hier qu'un ancien officier de la Marine française allait donner au Cercle des conférences sur la Chine. Si j'ai bien compris, ce même individu a fortement critiqué dans le journal *L'Observateur* nos idées. Tâchez d'en causer avec M. VERVOORT et si cela doit être mauvais, qu'on n'en fasse rien. Ayez la bonté de prévenir BRIALMONT qui vous mettra de suite au courant...

En fait, DELMAS fit au Cercle artistique et littéraire les deux conférences sur la Chine qui avaient été prévues. La première eut lieu le 15 février. Elle avait pour objet: la description du Si-Kiang jusqu'à Canton, l'historique des établissements européens sur les rives du fleuve des Perles, Macao et Hong-Kong (43). La seconde suivit de quelques jours et connut un égal succès, si nous en croyons le compte rendu d'Eugène VAN BEMMEL dans la *Revue trimestrielle* (44). DELMAS y évoqua-t-il le projet d'expédition belge soutenu par la brochure dont tout le monde parlait un mois et demi auparavant? Le critiqua-t-il au cours de l'une ou l'autre de ses conférences? Nous penchons pour la négative.

Le Prince héritier, lui, avait-il renoncé à ce projet? Certainement pas. Ce serait bien mal connaître le futur roi LÉOPOLD II que de lui supposer autre chose qu'une tactique lorsqu'il recommandait, le 25 janvier 1860, à un de ses correspondants en France: « Pour le moment donc, laissez dormir la Chine... Le point important est... de connaître à temps l'envoi de réserves... » (45). Au Sénat, dans ce discours du 17 février 1860 qui est le plus étendu sinon le plus important qu'il ait prononcé, le Prince royal ne répétera-t-il pas avec force:

> Si, tout en restant fidèles à notre rôle particulier et à nos engagements, l'occasion devait, par la suite, s'offrir à nous de coopérer avec la France, l'Angleterre et les autres puissances à une œuvre dont les résultats peuvent être providentiels pour notre commerce et notre industrie, ... je dis qu'une telle occasion serait pour nous une bonne fortune, et j'espère que nous ne la repousserions pas? (46).

Cette occasion, le futur LÉOPOLD II l'attendra longtemps avec obstination, patience et sagesse. « Il faut, écrira-t-il un peu plus tard, que la Chambre ait voté les deux navires de guerre que nous demandons avant de recommencer à parler Chine » (47). Quand il aura « ses » bateaux — nombre d'officiers de la Marine royale étant disponibles, — on ne pourra plus lui objecter l'impossibilité de transporter un détachement belge en Extrême-Orient. De la paix ou de la guerre là-bas, dépendait en fin de compte la réalisation du grand vœu princier. L'occasion attendue ne se présenta plus.

Le Duc de Brabant, dans l'entre-temps, s'était rendu à Constantinople. Passant le 6 avril 1860 à Silistra sur le Danube bulgare, assiégée en 1854 lors de la guerre de Crimée, il ramassa un boulet et le fit monter sur un encrier de marbre qu'orné de son portrait il destinait au général baron CHAZAL (48). Revenant par Athènes, il recueillit la pierre historique qui, rehaussée du même portrait, fut offerte comme presse-papier à un autre ministre, FRÈRE-ORBAN, avec l'inscription impérative: « Il faut à la Belgique une colonie ». En octobre 1860, le Prince, se refusant à perdre son temps, arrêtait un moment sa pensée à l'Amérique centrale (49). En décembre, il préparait ses interventions au Sénat et étudiait avec le Roi une proposition d'établissement belge dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides (50). Tout cela ne l'empêchait pas d'évoquer avec irritation l'occasion « chinoise » manquée.

C'est l'époque où, après avoir averti CHAZAL le 27 novembre 1860 :

> Comme je boite assez fort, il m'est difficile de sortir et j'aime peu à me montrer...,

le Prince héritier lui écrit le 2 janvier 1861, en réponse à des vœux pour l'an nouveau:

> Quant à moi, je travaille dans ma retraite. J'accumule les preuves et les documents qui doivent convaincre nos compatriotes de l'utilité de s'étendre au-delà des mers. Je cherche à venger mon pays du mal que lui ont fait ceux qui l'ont empêché d'aller en Chine ramasser de l'argent et de la gloire.
>
> En 1861 comme en 1860 je compte sur vous, Cher Ministre, pour m'aider dans la tâche laborieuse et désintéressée que je me suis imposée...

Et l'auteur de la lettre d'insister auprès du destinataire qui séjournait à Uzos à ce moment de l'année:

> ... Mandez-moi votre retour afin que je puisse alors essayer de vous venir voir et vous consulter sur le meilleur moyen de fortifier et de grandir la patrie...

* * *

Le 14 mars suivant, le Prince héritier écrit à nouveau à CHAZAL. Il s'agit pour lui d'obtenir un avis sur le discours qu'il compte prononcer bientôt au Sénat. Une fois encore, il y sera question de la Chine:

> Ci-joint un projet de discours pour le budget des Affaires étrangères. Le Sénat est convoqué pour le 19. Je viens donc très confidentiellement vous demander votre avis sur mon travail. A part le Roi, personne n'a vu ce projet. Vous me feriez plaisir en l'examinant et en notant sur un morceau de papier vos observations. Nous comptons sur vous samedi à 6 h 1/2 en frac...

Le texte du discours princier est connu puisqu'il fut effectivement prononcé le 21 mars 1861. La seule chose que l'on ignore, c'est dans quelle mesure le général CHAZAL contribua à atténuer la vigueur de l'une ou l'autre expression, peut-être simplement le sens trop précis d'un terme... Après avoir félicité le baron DE VRIÈRE, ministre des Affaires étrangères, d'avoir porté au budget de son département un crédit de 25 000 francs pour la création d'un poste de consul général en Chine, le Duc de Brabant se déclarait dans l'impossibilité d'entretenir déjà les sénateurs « des mesures dont il faudrait l'accompagner... pour nouer avec la Chine ces relations suivies que la France et l'Angleterre n'ont pas cru acheter trop chèrement au prix du sang de leurs soldats ». Mais il arrivait au Prince de récapituler un à un les épisodes de cette toute récente guerre: « le brillant assaut des forts de Taku, le gain de deux batailles rangées, la prise de Pékin, la capture d'un immense butin », le tout couronné par une « paix glorieuse stipulant en faveur des alliés une indemnité de guerre de 120 millions et la cession de la presqu'île de Kowloon ». Et songeant à de tels résultats, il ne pouvait s'empêcher d'émettre le regret en plein Sénat « que le moment ne

soit plus où la Belgique aurait pu s'associer, par l'envoi d'un petit corps de volontaires, à cette croisade si fructueuse... » (51).

Au cours de la même allocution, le Duc de Brabant va rompre une lance en faveur de l'établissement des services à vapeur entre les ports belges et les contrées transatlantiques. Son Altesse Royale remercie ensuite le Gouvernement de ce qu'il déclare vouloir faire dans le domaine du possible. Puis, il écoute avec la plus vive attention le vœu que le baron H.-J. VAN DE WOESTYNE, sénateur d'Alost, émet en faveur du développement de la marine militaire, et qui est appuyé par ses collègues DE BLOCK et DE RENESSE-BREIDBACH (52).

Car il pense, certes, avec un intérêt qui ne faiblira jamais, à l'extension des relations maritimes belges. Mais, pour l'heure, ce qui prime à ses yeux, c'est que les Chambres s'empressent de voter les crédits pour les deux bâtiments de guerre qu'il souhaite. Voilà des mois que le Duc de Brabant travaille, discourt, manœuvre pour les obtenir... Le transport en Chine de troupes belges était déjà à ce prix, puisque la marine française ne disposait pas d'assez de navires. La brochure *Complément de l'œuvre de 1830* n'avait-elle pas réservé son chapitre IV à démontrer « l'utilité de la marine militaire au point de vue du commerce et de l'industrie », mais aussi sous l'angle d'une station permanente sur la côte de l'empire chinois ? (53). Le 10 mars 1860, un projet de budget de l'ordre de 1 500 000 francs avait été déposé sur le bureau de la Chambre pour la construction d'une corvette à hélice armée de 17 canons de 30 c. et d'un aviso-goélette à hélice à 6 obusiers de 30 c. Mais la plus grande prudence verbale s'imposait, car, comme le Duc l'écrivait lui-même le 17 février 1860 à un correspondant: « nous soutenons que nos deux navires sont armés surtout dans l'intérêt du commerce. Toute phrase donnant un démenti à ces assertions compromettrait nos deux navires de guerre » (54).

Or, le 20 février 1861, GOBLET avait présenté à la Chambre son rapport sur le projet de crédit relatif à la construction de ces bâtiments. L'Héritier du Trône est plus que sceptique quant au sort réservé à ce plan. Il connaît assez l'état d'esprit de ceux qui doivent en décider, pour ne garder aucune illusion à cet égard.

Dans l'immédiat tout au moins. C'est pourquoi il reprend la plume et écrit, le 20 avril 1861, au ministre de la Guerre:

> J'ai oublié ce matin de vous parler du crédit relatif à la Marine (1 500 000 F). Ce crédit, on ne l'obtiendra pas en ce moment. Veuillez insister pour qu'on manœuvre de façon à en remettre la discussion au mois de novembre prochain. Si cela est impossible, il faudrait trouver un prétexte pour le retirer momentanément. Veuillez, je vous prie, cher Ministre, soigner un peu cette affaire...

En fait, le projet était irrémédiablement condamné et, avec lui, la Marine royale comme on appelait alors la marine de guerre belge. En avril 1862, celle-ci fut désarmée et transformée, en réalité supprimée (55). C'est vainement que le Duc de Brabant, CHAZAL et BRIALMONT avaient uni, une fois encore, leurs efforts pour la maintenir, la réorganiser et la développer...

* * *

On ignore l'objet d'un nouvel entretien que le Prince avait annoncé, dès le 17 mai 1861, au général baron CHAZAL en lui écrivant qu'il viendrait le trouver au Ministère de la Guerre le mardi 21 au matin. Selon toute probabilité, il devait y être question de l'armement de la place d'Anvers pour lequel un crédit de 15 millions venait d'être voté au Parlement (56). Quoi qu'il en soit, l'entretien dut être postposé à cause du tout prochain départ du Duc pour sa cure à Gastein dans le Tyrol. Voici le billet du 21 mai 1861 où il explique à CHAZAL les raisons de ce contretemps:

> En arrivant ici [au Palais de Bruxelles], je trouve une masse de petites choses pressées à régler. J'aime donc mieux remettre notre entrevue annoncée pour ce matin.
>
> J'attends en plus une visite intéressante en vue de mes idées extérieures. Je crois qu'il est important pour mes projets que je puisse causer avec vous après avoir reçu le personnage en question...

Suivait un post-scriptum non moins suggestif:

> Je vous écrirai dès que je serai libre et que j'aurai reçu mon conseiller colonial.

On aurait beaucoup aimé pouvoir percer l'identité du personnage dont le Prince attendait des renseignements fort intéressants pour ses plans. Nous admettons malaisément qu'il puisse être question de quelqu'un que le général CHAZAL était en état de connaître. Tel, par exemple, le baron A. DU JARDIN, ministre plénipotentiaire à La Haye, qui était venu, le 18 avril dernier, entretenir le Duc de Brabant, des possibilités qui existaient peut-être à Sarawak, au nord de Bornéo, sous l'angle colonial (57). Ne s'agirait-il pas plutôt d'une visite et d'un émissaire en relation avec l'expédition MICHEL-ELOIN qui, aux frais de la cassette royale, parcourait le Pacifique à la recherche d'un établissement belge à fonder dans l'un ou l'autre archipel. Le 16 mai 1861, le Prince venait encore d'en écrire à BRIALMONT: « Ces îles (Fidji) conviendraient parfaitement, tout comme les Salomon » (58). De même, il s'était félicité, dans une lettre du 17 mars précédent, à LAMBERMONT de ce que la tentative australienne, quel qu'en dût être le résultat, se faisait « sans frais pour le pays » (59). A moins de supposer avec tout autant de raisons que la visite attendue par le Duc se rattachait à ce plan d'établissement à La Plata, en Argentine, qui ferait l'objet de sa note du 11 juin 1861 au même LAMBERMONT (60). Déjà alors, le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères apparaît comme l'un des plus sagaces et actifs « conseillers coloniaux » du futur Souverain de l'Etat indépendant du Congo (61).

C'est d'un autre collaborateur de premier plan qu'il va être à nouveau question dans la seconde partie d'une lettre du Prince datée du 17 septembre 1861:

> Lorsque j'étais à Constantinople, j'ai demandé au Sultan une croix pour BRIALMONT. Cette croix est arrivée et je désire que BRIALMONT l'accepte et la porte comme une marque de mon affection pour lui. Elle lui rappellera aussi les efforts que nous avons faits ensemble et que nous continuerons, j'espère, à faire tous les deux pour procurer à la patrie dans l'Orient et l'Extrême-Orient la place qui lui revient. Veuillez, Cher Général, vous charger de ce petit message pour mon zélé et actif collaborateur...

Cette croix de chevalier de 4e classe de l'Ordre impérial du Medjidié, on est fondé de croire que BRIALMONT ne la porta

pas. D'une modestie peu ordinaire dont témoigne particulièrement le texte qu'il rédigea lui-même en 1903 de sa lettre de faire-part mortuaire, il marqua plus d'une fois sa détermination de ne porter que l'Ordre de Léopold, « la croix de mon pays, le seul à qui j'ai pu rendre des services » (62). Le futur lieutenant général n'en dut pas moins être sensible aux termes de la lettre du Duc de Brabant que le général baron CHAZAL prit soin de lui communiquer aussitôt (63). C'était un hommage direct au zèle intelligent et inlassable dont BRIALMONT avait fait preuve — depuis 1859 surtout — dans la ligne des préoccupations expansionnistes et maritimes de l'Héritier du Trône, en l'assistant sur un double plan: secrétariat et propagande...

* * *

Il n'y eut pas, bien entendu, que l'Orient et l'Extrême-Orient pour susciter et retenir l'intérêt passionné du futur roi LÉOPOLD II. L'Amérique, celle du Sud en particulier, eut aussi le don de capter son intérêt. Un mot a été dit plus haut de l'écho qu'avaient trouvé en lui les projets de LÉOPOLD Ier en Amérique centrale. Un autre a paru suffire pour évoquer celui de son fils en Argentine. Pour l'heure, c'est du Brésil qu'il est question dans sa correspondance des premiers jours de novembre 1859 avec le ministre de la Guerre:

> Par la note ci-jointe qui vient d'être remise à mon officier d'ordonnance de service, vous verrez combien il serait utile au pays entier que M. le capitaine du génie VLEMINCKX pût obtenir un long congé...

Dans cette note, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, J.-V.-L. DUPRÉ, qui avait dirigé la construction de plusieurs de nos lignes ferroviaires, exposait que le consul général du Brésil l'avait chargé d'engager du personnel belge pour la mise en place et l'exploitation des chemins de fer du lointain empire. Un officier de notre armée qui avait fait ses preuves au Pérou, Henri VLEMINCKX, était en même temps sollicité de prendre la tête de ce personnel qualifié. Il y allait de l'ouverture à la Belgique d'un marché dont l'importance augmentait tous les jours. C'est pourquoi DUPRÉ, connaissant l'intérêt du Duc de Brabant

« pour tout ce qui concerne la prospérité de l'industrie nationale », s'adressait à lui afin que VLEMINCKX obtînt le congé indispensable (64).

Et le Prince d'insister tout en justifiant son intervention:

> ... J'ose donc, mon cher Général, au nom de l'industrie nationale vous prier avec instance de faire tout ce qui dépendra de vous pour m'accorder le congé du capitaine en question.
>
> Le marché du Brésil est une chose immense. Les progrès de l'industrie et du commerce exercent comme vous le savez une grande influence sur le trésor public. Il est de l'intérêt de l'armée que tous nos efforts tendent vers l'accroissement de nos ressources. Cet accroissement est même indispensable à la continuation de nos dépenses militaires...

Une solution s'imposait d'urgence. Les instructions du consul brésilien en Belgique l'obligeaient à constituer avant le 7 novembre la mission dont VLEMINCKX devait en principe prendre la direction. L'exposé de DUPRÉ était formel. Si le personnel belge, VLEMINCKX compris, n'était pas engagé alors et prêt à s'embarquer le 9 à Southampton, pour Rio de Janeiro, il appartiendrait à l'ambassade du Brésil à Londres de rassembler des ingénieurs qui seraient inévitablement tous anglais. C'est-à-dire que « toutes les commandes échapperont à la Belgique ». Il fallait donc avant tout — c'était le point essentiel, — que le capitaine VLEMINCKX, devenu « le chef d'une véritable mission commerciale », reçût un congé en temps utile, c'est-à-dire immédiatement, sans autres formalités ou démarches (65).

C'est à ce résultat que tend le message que le Duc de Brabant adresse à CHAZAL le lendemain au soir, le 3 novembre 1859:

> Après avoir réfléchi à notre conversation de ce matin, je crois pouvoir insister de nouveau afin d'obtenir ce que je vous demandais hier.
>
> Il y a, me semble-t-il, une grande différence entre un congé accordé à un officier pour s'occuper d'une affaire quelconque en Belgique et un congé accordé à un officier pour entrer momentanément au service d'un Gouvernement étranger auprès duquel par son influence il pourra beaucoup en faveur de la Belgique.
>
> Je comprends qu'on ne donne plus de congé dans un intérêt particulier. Mais je vous avoue franchement que, selon moi, il faudrait des motifs bien puissants pour refuser un congé demandé dans un but d'intérêt général bien prouvé...

D'autres auront la tâche de rappeler les résultats partiels, mais concrets que le capitaine Henri VLEMINCKX obtint au Brésil à la faveur du long congé qu'il réussit à obtenir, grâce notamment aux démarches pressantes du Prince héritier. Son rôle y fut, en tout cas, de premier plan dans la construction et l'exploitation du chemin de fer DON PEDRO II (66).

Le plaidoyer en sa faveur du Duc de Brabant n'en fait pas moins songer à des dizaines d'autres officiers de l'armée belge auxquels le roi LÉOPOLD II confiera, à partir de 1876, des postes importants dans le cadre de sa grande œuvre congolaise, ainsi que lors de missions confidentielles en Chine et ailleurs.

A ce point de vue comme à tant d'autres, la correspondance du futur souverain de l'Etat indépendant du Congo avec le lieutenant général baron CHAZAL se révèle hautement instructive. Les quelques lettres qu'on vient d'analyser, montrent dans quelle mesure certaines conceptions expansionnistes du Prince héritier, mais aussi des lignes de son caractère et quelques-unes de ses méthodes de travail et de persuasion annonçaient et préfiguraient, dès 1859-1861, celles du créateur du Congo!

Le 18 novembre 1963.

NOTA'S

(1) GARSOU, J.: Le général Baron Chazal (1808-1892) (Bruxelles 1946) et LECONTE, L.: Le lieutenant général baron Chazal, ministre de la Guerre (Dans *Carnet de la Fourragère,* XI[e] série, n° 3, Bruxelles, septembre 1954, p. 190-220).

(2) GARSOU, J.: Les débuts d'un grand Règne (T. I, Bruxelles, 1931, p. 27, 30 et 140-141) (D'après les mémoires inédits de VANDENPEEREBOOM à l'Université de Gand).

(3) Papiers CHAZAL, au Musée royal de l'Armée.

(4) DUCHESNE, A.: A l'occasion du 50[e] anniversaire de la mort de LÉOPOLD II. Le Duc de Brabant et la Défense nationale (1852-1865) d'après des documents inédits. (Dans *Carnet de la Fourragère,* XIII[e] série, n° 3, décembre 1959, p. 196-211).

(5) *Idem.*

(6) *Le Correspondant* (Paris, 1910, t. 238, p. 212).

(7) Chinas Kriege seit 1840 und seine heutigen Streitkräfte (Berlin, 1900, p. 27 et ss.). — POUTHAS, Ch.-H.: Démocraties et capitalisme (1848-1860), (Paris, 1941, p. 318-329), et surtout FROCHISSE, J.-M.: La Belgique et la Chine (Bruxelles 1936, p. 43-81).

(8) CROKAERT, P., Brialmont. Eloge et Mémoires (Bruxelles, 1925, p. 427). Rappelons que CHAZAL dont le nom avait déjà été mêlé au projet d'envoi d'une force belge au Guatémala en 1845 (FABRI, J.: Les Belges au Guatémala, Bruxelles, 1955, p. 257-258), prendra une position en flèche en 1864-1865 lors de la levée en Belgique d'une légion de volontaires pour l'empire du Mexique.

(9) JUSTE, Th.: Léopold I[er] et Léopold II (Bruxelles, 1878, p. 613).

(10) GARSOU, J.: Léopold I[er], le Duc de Brabant et la Chine (1859-1860) (Dans *Archives diplomatiques et consultaires,* Bâle, novembre 1937, tirage à part non paginé).

(11) DUCHESNE, A.: Une lettre inconnue du Comte de Flandre (Dans *Carnet de la Fourragère,* XII[e] série, n° 8, décembre 1957, p. 636).

(12) ROEYKENS, A.: Léopold II et l'Afrique (Bruxelles, 1958, p. 5, 8 et 13). – STENGERS, J.: Combien le Congo a-t-il coûté à la Belgique ? (Bruxelles 1957, p. 324-325).

(13) Le Duc de Brabant au vicomte L.-J.-G. DE JONGHE D'ARDOYE, 23 mars 1859 (archives privées).

(14) GARSOU, J.: Léopold I[er], le Duc de Brabant et la Chine (déjà cité).

(15) GARSOU, J.: Chazal et Napoléon III (1863 à 1870) (Dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire,* T. XXVII, n° 3-4, Bruxelles, 1949, p. 756-770).

(16) GARSOU, J.: Léopold I[er], le Duc de Brabant et la Chine (déjà cité) (d'après les archives du Ministère des Affaires étrangères à Bruxelles: correspondance politique, France, 1859).

(17) *Idem,* d'après les archives du Quai d'Orsay: correspondance politique, Belgique.

(18) CROKAERT, P.: *Op. cit.,* p. 427.

(19) COUSIN-MONTAUBAN, Ch.: L'expédition de Chine de 1860 (Paris s.a.). – CORDIER, H.: Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales (1860-1902) (T. I, Paris, 1901), etc.

(20) Alors que le *Journal de l'Armée belge* (T. XVII, 4[e] et 5[e] livraisons) portait le nom et l'adresse de l'imprimeur E. GUYOT, rue de Pachéco, 12, Bruxelles, la brochure mettait en vedette sur sa couverture ceux de Charles MUQUARDT, éditeur, place Royale à Bruxelles.

(21) DEHEUVEL, Ch., dans *Revue belge* du 15 décembre 1926, article reproduit en février 1961 par les *Cahiers Léopoldiens* sous le titre: *Pour faire connaître librement sa pensée, LÉOPOLD II publiait, il y a cent ans, un livre anonyme* (Série II, n° 2, Tervuren, p. 55-63).

(22) Longtemps discutée, la paternité de l'illustre ingénieur militaire ne fait plus aucun doute depuis qu'a été rendu public l'aveu que lui-même en a fait dans ses Mémoires. Cfr. CROKAERT, P., *op. cit.,* p. 402 et 408. La bibliothèque du Musée royal de l'Armée conserve l'exemplaire que BRIALMONT offrit au général baron CHAZAL.

(23) CROKAERT, P.: *Op. cit.,* p. 406. On sait que le Yang-tze-Kiang s'identifie avec le fleuve Bleu dont le Duc de Brabant avait suggéré, dès le mois de mars précédent, d'organiser la navigation (lettre du 23 mars 1859, citée plus haut).

(24) En 1854, BRIALMONT avait projeté de suivre, au milieu des troupes françaises, les opérations du siège de Sébastopol (CROKAERT, P., *op. cit.,* p. 383). En août-octobre 1857, son nom avait été associé au plan de faire participer un détachement belge à la répression de la révolte des Cipayes aux Indes, et BRIALMONT s'était même rendu à Londres pour lui donner un début d'exécution (STENGERS, A. et J.: Rapport sur une mission dans les archives anglaises, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire,* CXXI, 1[e] livraison, p. LXXVI, Bruxelles 1956, et CROKAERT, *o.c.,* p. 383-385). En décembre 1859, le bruit courut à Toulon qu'un transport de guerre avait attendu un contingent de soldats belges pour la Chine et que BRIALMONT en avait reçu le commandement (« L'avis du général BRIALMONT » à propos du projet de 1900 d'envoyer une légion belge contre les Boxers chinois, dans *Le Messager de Bruxelles* du 26 juillet 1900). Dans une brochure écrite en 1864: *Le Corps belge au Mexique,* BRIALMONT soutint énergiquement l'opportunité et la légalité des engagements de volontaires pour l'empire de Maximilien (DUCHESNE, A.: *L'expédition des volontaires belges au Mexique,* 1864-1867, inédit).

(25) *Complément de l'œuvre de 1830...,* p. 189-190.

(26) Charles ROGIER, ministre de l'Intérieur, qui regardait les projets « chinois » du Roi et de son fils comme contraires à la neutralité belge, fut un des

premiers à recevoir la brochure avec un billet autographe du Prince héritier (Archives générales du Royaume, fonds Ch. ROGIER, liasse n° 102).

(27) *Complément de l'œuvre de 1830*..., p. 186, n. 1.

(28) Les envoyés diplomatiques de France et d'Autriche consacrèrent leurs rapports du 7 janvier 1860 à commenter la brochure.

(29) A défaut d'un travail d'ensemble sur la question, bornons-nous à énumérer quelques références: VAN MEERBEECK, L.: Inventaire des papiers de S. VAN DE WEYER (n°s 63-66 et 128-129, Bruxelles, 1960). — SIMON, A.: LÉOPOLD Ier (Bruxelles, 1963, p. 128). — DUCHESNE, A.: Le Consul BLONDEEL en Abyssinie (1840-1842) (Bruxelles, 1953, p. 46 et 195-197). — FROCHISSE, J.: *Op. cit.*, p. 57 à 61, et le travail inédit de R. MASSINON sur l'entreprise coloniale belge au Rio Nunez (1848-1858).

(30) CROKAERT, P.: *Op. cit.*, p. 408.

(31) Bruxelles 1860. Cfr. *Bibliographie nationale. Dictionnaire des Anonymes et Pseudonymes* (T. I, Bruxelles, 1960, p. 1249).

(32) Jules DEVAUX, secrétaire de LÉOPOLD Ier, avait lui-même révélé au ministre d'Autriche, baron DE VRINTS, que le Roi avait tiré parti de cette brochure. Cfr. GARSOU, J.: Léopold Ier, le Duc de Brabant et la Chine (déjà cité).

(33) Le Duc de Brabant avait commis une erreur en confondant son nom avec celui d'Auguste RONNBERG, chef de division à la direction générale de l'agriculture et de l'industrie du même Ministère, et futur directeur général de l'Agriculture. Cfr. *Almanach royal* de 1861, p. 132.

(34) VAPEREAU, G.: Dictionnaire universel des Contemporains..., 4e éd., p. 1354-1355 (Paris, 1870). Soulignons que *La Patrie* du 19 janvier 1859 avait publié un article très favorable à l'envoi d'une mission belge en Chine: sorte d'invitation de la France pour notre pays à prendre part aux avantages accordés par le traité de Tien-Sing. Sur l'action d'E. ROMBERG dans *La Patrie,* voir DISCAILLES, E.: Charles Rogier (T. IV, Bruxelles, 1895, p. 40-41).

(35) JACQUEMYNS, G.: Langrand-Dumonceau (T. III, Bruxelles, 1963, p. 264 et 278-282).

(36) *Idem,* t. III, p. 289-290. Généralement, BRIALMONT servait d'intermédiaire entre le Prince et CONSIDÉRANT. Ce fut notamment le cas lorsque, le 30 novembre 1861, ce dernier se vit prier de reproduire dans *L'Indépendance* deux articles d'un journal peu répandu sur la marine marchande (Archives du Musée de la Dynastie).

(37) Mars 1860, t. XVIII, p. 55-77. Nombreux furent également les tirages à part sous couverture spéciale.

(38) Renseignement aimablement fourni par M. P.-H. DESNEUX, chef du service des Archives du Ministère des Affaires étrangères à Bruxelles.

(39) *Annales parlementaires,* session législative 1858-1859 et 1859-1860. *Sénat,* séances des 24 décembre 1858, p. 60, et 17 février 1860, p. 55.

(40) *Complément de l'œuvre de 1830,* p. 184.

(41) FROCHISSE, J.: *Op. cit.*, p. 47-58.

(42) *L'Indépendance belge* du 28 janvier 1860.

(43) *Idem,* 13 février 1860.

(44) Avril 1860 (chronique des conférences), p. 405 :

Les deux conférences de M. DELMAS... avaient... un grand intérêt d'actualité: l'expédition anglo-française dont le succès importe si vivement au commerce européen, attire en ce moment l'attention publique sur l'empire du Milieu ... M. DELMAS a indiqué les avantages que peuvent offrir certains ports et signalé les fautes commises jusqu'ici par les Européens».

(45) Renseignement dû à M. P. DESNEUX déjà cité (note 38).

(46) *Annales parlementaires, Sénat,* séance du 17 février 1860, p. 55-60; supplément à *L'Indépendance belge* du 18 février 1860, et DESCAMPS, Ed.: Le Duc de Brabant au Sénat de Belgique (Bruxelles, 1903, p. 23). Des tirages à part en français et en flamand du discours furent envoyés par les soins du Prince à de nombreuses et influentes personnalités.

(47) Indication due une fois encore à M. P. DESNEUX.

(48) Ce « souvenir d'Orient offert par le Duc de Brabant » a été remis par la descendance de CHAZAL au Musée royal de l'Armée. Cfr. notre article à ce sujet dans *La Belgique militaire* (Bruxelles) de décembre 1963, p. 30-31.

(49) PETITJEAN, O.: Les tentatives de colonisation faites sous le règne de LÉOPOLD I[er], dans *La Belgique en 1930* (Bruxelles, octobre-novembre 1930, p. 6).

(50) Le Comte de Flandre à CHAZAL, 26 décembre 1860 (archives du Musée royal de l'Armée).

(51) *Annales parlementaires,* Sénat, séance du 21 mars 1861, p. 109 et sv.

(52) *Idem,* p. 113.

(53) *Complément de l'œuvre de 1830,* p. 75-90.

(54) Archives privées.

(55) LECONTE, L.: Les Ancêtres de la Force navale (Bruxelles, 1952, p. 250-251).

(56) DUCHESNE, A.: Le Duc de Brabant et la Défense nationale (déjà cité), p. 202 et 204-206.

(57) STINGLHAMBER, G. et DRESSE, P.: Léopold II au travail (Bruxelles, s.a. [1945], p. 63-80).

(58) CROKAERT, P.: *Op. cit.,* p. 411.

(59) DAYE, P.: Léopold II (Paris, 1934, p. 72 et 75).

(60) ROEYKENS, A.: Les débuts de l'œuvre africaine de Léopold II (1876-1879) (Bruxelles 1955, p. 412-413).

(61) WALRAET, M.: Notice de la *Biographie coloniale belge,* t. II, col. 573 et suiv., Bruxelles, 1951, et ROEYKENS, A.: Léopold II et l'Afrique, p. 30, 33, 34-35, 38, etc.

(62) Lettre du 28 septembre 1876 au consul général de Danemark à Bruxelles, citée par CROKAERT, P., *op. cit.,* p. 607.

(63) C'est par erreur que soit BRIALMONT lui-même soit CROKAERT a daté du 18 janvier 1861 la copie de cette lettre qui figure dans *Brialmont. Eloge et mémoires,* p. 409.

(64) La lettre de DUPRÉ (non datée) est jointe au message du Prince à CHAZAL qui porte la date du 2 novembre 1859. A l'activité de VLEMINCX au Pérou sur le plan économique, on trouvera une allusion dans le discours princier du 17 février 1860 au Sénat (*Annales,* p. 57).

(65) En 1861 et 1865, l'Héritier de la Couronne de Belgique portera encore au Brésil un intérêt dont on trouve des preuves dans RUZETTE, J.: Jean-Baptiste Nothomb (Bruxelles s.d. [1946], p. 118-119).

(66) LECOMTE, J.-R.: Un officier belge au Pérou et au Brésil. Le major honoraire Vleminckx (Dans *Carnet de la Fourragère,* XV[e] série, n° 3, décembre 1963, p. 187-193).

SECTION VII. — BIBLIOGRAPHIE

Albert Duchesne. — Bibliographie des tentatives de colonisation et d'expansion belges sous le règne de Léopold I[er]

Avant-Propos

En établissant cette bibliographie, l'auteur a cherché avant tout à rendre service aux chercheurs. Il s'agit de faciliter aux érudits la connaissance des sources imprimées réparties dans maintes bibliothèques (1), mais aussi des travaux et articles de revues de plus en plus nombreux, relatifs à l'ensemble des tentatives ou aux principales d'entre elles, et qui sont loin d'être toujours inclus dans les bibliographies spéciales (2). On a également tenté d'orienter les étudiants vers les aspects du sujet qui n'ont pas encore fait l'objet d'un travail approfondi.

Le présent état de la question laisse de côté, à quelques exceptions près, les sources inédites qui sont réparties entre les archives du Ministère des Affaires étrangères et quelques autres dépôts belges (3). Entre sources imprimées et travaux, la distinction n'en est pas moins parfois délicate pour l'historien du XIX[e] siècle. Beaucoup de travaux rédigés peu après les faits relatés sont en réalité des sources, par certains côtés. D'autre part, maints de ces travaux et particulièrement les ouvrages biographiques contiennent des textes qui étaient restés jusqu'alors inédits.

Notre essai comporte deux parties principales.

La première traite de généralités et se subdivise en trois chapitres:

1. Une *bibliographie chronologique* montrant, année par année, l'intérêt suscité en Belgique par les problèmes de l'émigration, de la colonisation et de l'expansion, entre 1830 et 1865.
2. Une liste de recueils de *documents officiels* publiés pendant cette même période et susceptibles de contenir des textes relatifs à ces problèmes.

3. Un répertoire de quelques *travaux plus ou moins récents* où l'on peut relever des traces de l'intérêt personnel de LÉOPOLD Ier et du Duc de Brabant, futur LÉOPOLD II, pour l'expansion nationale au cours du premier règne.

La seconde partie est plus étoffée et met l'accent sur les tentatives elles-mêmes. Elle comporte trois chapitres:

1. *Les travaux et articles* consacrés à l'ensemble des tentatives, selon l'ordre alphabétique des auteurs;
2. Un essai d'inventaire où, *pour chacune des tentatives* classées dans un ordre géographique: par continent et partie de continent, sont repris:
   a. Les *sources imprimées,* en commençant — quand cela a été jugé possible, — par les documents officiels publiés et certains articles de presse;
   b. Les *travaux et articles* qui se recommandent à l'attention par leur intérêt: ceux de pure érudition et d'autres que l'on a cru pouvoir citer dans la mesure où ils sont susceptibles d'orienter la recherche. Les articles de vulgarisation, ceux des journaux en particulier, ont généralement été éliminés.
3. Les sources et les travaux qui mettent en lumière le *rôle joué par les marins et les militaires* dans la promotion et la réalisation de l'expansion nationale sous le règne de LÉOPOLD Ier, ainsi qu'un bref aperçu de l'expansion missionnaire.

Peut-être n'est-il pas superflu de rappeler enfin qu'une importante collection d'informations au sujet des « expansionnistes » belges — qu'ils aient été marins ou soldats, voyageurs ou missionnaires, armateurs ou diplomates, — se trouve dispersée non seulement dans la *Biographie coloniale belge* éditée par l'I.R.C.B. et l'A.R.S.C. (5 vol., 1948-1958) et dans la *Biographie nationale* publiée par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique (32 vol., 1866-1964), mais également dans des revues telles que: *Bulletin de la Ligue maritime belge, Marine, La Belgique maritime et coloniale, Sur l'Eau,* les *Bulletins des Sociétés royales de Géographie de Bruxelles et d'Anvers,* les revues missionnaires, etc. (4).

Première partie

DOCUMENTATION GENERALE

CHAPITRE PREMIER

LISTE CHRONOLOGIQUE DES SOURCES IMPRIMEES

1831 KAUFMANN, J.: La Belgique en septembre 1831. Coup d'œil sur son avenir politique et commercial (Liège, 1831).

1832 ARRIVABENE, J.: Considérations sur les principaux moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières (Bruxelles, 1832).

1835 La Belgique a la perspective d'obtenir la possession d'une colonie, conclusion d'un article du journal: *Le Politique municipal, provincial et national* (Bruxelles), 30-31 mars 1835, n° 74, p. 2, d'après une lettre datée de Bruxelles, 24 mars 1835, insérée dans le *Journal de La Haye.*

1838 Le rapport Smits sur les charges de la colonisation (à propos du projet sur l'île de Pinos) (publié par Chr. MONHEIM dans *Belgique d'Outremer,* n° 280, juillet 1958, p. 436-438).

1839 Rapport sur la situation de la Flandre occidentale (Bruges, 1839).

1840 La Belgique de Léopold, Lettres d'un voyageur français (pamphlet) (Paris, 1840).

1841 Est-il de l'intérêt de la Belgique de se créer des établissements coloniaux? (dans: dépêche du Ministre des Affaires étrangères à celui de l'Intérieur, 25 août 1841, inédite) (archives A.E.B., doss. 2038).

— DE LIEM, G.: Débouchés commerciaux et industriels de la Belgique (Bruxelles, 1841).

— HEUSCHLING, X.: Essai sur la statistique générale de la Belgique (Bruxelles, 1841).

— OBERT, L.-H.-C.: De l'association du travail comme moyen de colonisation... (au Guatémala) (Bruxelles, 1841).

1843 Le gouvernement belge n'a pas de colonies et ne cherche pas à en créer (réponse du Ministre des Affaires étrangères, général GOBLET, à l'intervention « anticoloniale » du sénateur CASSIERS au Sénat) (séance du 28 décembre 1843, cfr *Moniteur belge* du lendemain).

— [composition de la] Commission pour l'examen des divers projets de colonisation (dans: Almanach de poche de Bruxelles pour l'année 1843, 26e année).

1844 VAN DE CASTEELE: La misère des Flandres [Lettres à M. DECHAMPS] (1844).

— ALEXANDRE, G.-W. et WIFFIN, B.-B.: Remarques sur l'esclavage et la colonisation, adressées aux amis de l'humanité en Belgique (Etterbeek, 1844).

— DUCPETIAUX, Ed.: Le paupérisme en Belgique, causes et remèdes (Bruxelles, 1844).

1845 ARRIVABENE, J.: Sur la condition des laboureurs et des ouvriers belges (Bruxelles, 1845).

— KERVYN, H.: Quelques vues pratiques pour l'amélioration du sort de la population rurale des Flandres (Gand, 1845).

1846 Un bureau d'émigration est institué à Anvers par arrêté ministériel (Cfr *Moniteur belge* du 14 mai 1856, reproduit dans: *Recueil consulaire,* Bruxelles, t. II, 1856, p. 583-584).

1847 Du paupérisme et des moyens de le soulager (Gand, 1847).

— DUCPETIAUX, Ed.: Exposé de la question de la misère et du paupérisme en Belgique et spécialement dans les Flandres (Bruxelles, 1847).

— DE LESCLUZE, Ed.: Un mot sur la situation matérielle de la Flandre occidentale (Bruges, 1847).

1848 Echange d'observations au sujet de l'émigration entre le ministre de l'Intérieur ROGIER et les représentants VANDEN BRANDEN, RODENBACH et SINAVE (à propos d'un rapport de M. JULLIOT sur des pétitions d'habitants de Waeken qui demandent qu'on favorise leur émigration au Brésil) (Dans: *Annales parlementaires,* séance de la Chambre du 10 novembre, Bruxelles, 1848).

— LAUWERS, J.B.H.: De la marine militaire en rapport avec la question du paupérisme des Flandres (Bruges, 1848).

— HOURY, Charles-Borromée: Plan de colonisation des contrées incultes de la Belgique (Bruxelles, 1848).

— DE LESCLUZE, Ed.: Coup d'œil sur le projet de l'établissement d'une société de commerce d'exportation et de comptoirs à l'étranger (Bruges, 1848).

— Conseil provincial de la Flandre Orientale. Session de 1848. Rapport sur la question des Flandres en réponse aux dépêches de M. le Ministre de l'Intérieur en date des 17 et 25 juillet 1848.

— VAN LEDE, Ch.: Question des Flandres. Expatriation, émigration et colonisation (Discours prononcé dans la séance du 17 août 1848 du Conseil provincial de la Flandre Occidentale, Bruges, 1848).

1849 HANSEN, P. (abbé): Situation de la Belgique en 1849 et moyen de l'améliorer (Mons, 1849).

— CANIVET, A.: Essai sur les causes qui ont engendré le paupérisme en Europe et sur les moyens d'y porter remède (Bruxelles, 1849).

1850 DUCPETIAUX, Ed.. Mémoire sur le paupérisme dans les Flandres (Mémoire A.R.B., Bruxelles, 1850).

1851 PICARD, L.A.: Des colonies et spécialement de celles fondées dans l'Amérique du Sud (Bruxelles, 1851).

1853-1861 LÉOPOLD, duc de Brabant. Discours au Sénat [Sur la nécessité d'une politique d'expansion nationale] (Dans: *Annales parlementaires,* Sénat, séances des 9 avril 1853, 29 décembre 1855, 27 mars 1857, 28 décembre 1858, 24 décembre 1859, 17 février et 18 décembre 1860, et 21 mars 1861, Bruxelles).

1853-1865 BRIALMONT, H.A.: Mes écrits sur le développement du commerce et de l'industrie par la création d'une marine militaire et d'établissements coloniaux. Idées du roi Léopold Ier et du Duc de Brabant sur ce sujet. Mes relations avec ce dernier pour l'étude de la question coloniale, publié par P. CROKAERT. Dans: Brialmont. Eloge et Mémoires (Bruxelles 1925, p. 399-427).

1856 Aviser aux moyens de prévenir l'accroissement désordonné de la population, notamment par l'organisation permanente et régulière de l'émigration [thème du Congrès de Bienfaisance] (Bruxelles, septembre 1856).

1859 OLIN, Victor-Xavier: De l'émigration, de ses causes, de ses effets et de l'intervention du gouvernement dans sa réglementation (Bruxelles, 1859).

— BRIALMONT, H.A.: Complément de l'œuvre de 1830. Etablissements à créer dans les pays transatlantiques. Avenir du commerce et de l'industrie belges (Dans: *Journal de l'Armée belge,* XVII, Bruxelles, 1859, IV[e] et V[e] livraisons, p. 1-219, et brochure: Bruxelles, 1860).

1860 — : Considérations sur les Colonies pénitentiaires (Dans: *Journal de l'Armée belge,* XVIII, Bruxelles, 1860, II[e] livraison, p. 81-98).

— — : Considérations politiques et financières sur les Colonies (Dans: *Journal de l'Armée belge,* XIX, Bruxelles, 1860, II[e] livraison, p. 49-89).

— LÉOPOLD, duc de Brabant: Redevoering uitgesproken door Z.K.H. den Hertog van Brabant, in de Kamer der Senators (17 februari 1860, Brussel, 1860).

— DUCPETIAUX, Ed.: La colonisation pénale et l'emprisonnement cellulaire (Extrait de la *Revue Britannique,* Bruxelles, 1860).

1861 BRIALMONT, H.A.: Le système cellulaire et la colonisation pénale. Réponse à M. Ed. Ducpétiaux (Extrait de la *Revue Britannique,* Bruxelles, 1861).

— DUCPETIAUX, Ed.: Le système cellulaire et la colonisation pénale Réponse à M. A. Brialmont. La Colonisation pénale (Extrait de la *Revue Britannique,* Bruxelles, 1861).

1861-1865 LE FEBVE DE VIVY, L.: Documents d'histoire précoloniale belge (1861-1865). Les idées coloniales de Léopold Duc de Brabant (Mémoire A.R.S.C., Bruxelles, 1955).

1861 GOSSI, Max: Observations d'un négociant anversois sur le discours de S.A.R. le Duc de Brabant (Anvers, 1861).

1861 MEYNDERS (abbé): A Son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Brabant sur les moyens de doubler la prospérité de la Belgique (Bruxelles, 1861).

1864 DE BOOM, Cornelius: Une solution politique et sociale. Confédération, décentralisation, émigration (Paris, 1864).

CHAPITRE II

RECUEILS DE DOCUMENTS OFFICIELS PUBLIES

Annales parlementaires de Belgique: Chambre des Représentants et Sénat (Résumé dans HYMANS, L.: Histoire parlementaire de la Belgique, t. I, II et III [1831 à 1860], Bruxelles, 1878-1879).

Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux de la Belgique (Bruxelles, 1831-1865).

Conseil provincial de la Flandre Occidentale, Session de 1848, Rapport sur la question des Flandres en réponse aux dépêches de M. le Ministre de l'Intérieur en date des 17 et 25 juillet 1848.

Documents parlementaires (Recueil des pièces imprimées par ordre de la Chambre des Représentants et du Sénat).

Exposé de la situation de la province de la Flandre Orientale pour les années 1837 à 1853.

Exposé de la situation du Royaume. Période décennale de 1841-1850 (Ministère de l'Intérieur).

Moniteur belge (Le).

Pasinomie (Bruxelles), 1841 à 1844 (Contient les arrêtés royaux relatifs aux sociétés belges de colonisation).

Procès-verbaux des séances du Conseil provincial de la Flandre Occidentale, sessions de 1841 à 1851.

Procès-verbaux des séances du Conseil provincial de la Flandre Orientale, sessions de 1841 à 1851.

Ministère de l'Intérieur. Question des Flandres. Communication aux Conseils provinciaux des Flandres dans la session de 1848. (Dans:

Moniteur belge du 30 juillet 1848, p. 2074) (tiré à part).

Rapports généraux des Chambres de Commerce (1850 et années suivantes).

Recueil consulaire publié par le Ministère des Affaires étrangères en exécution de l'arrêté royal du 13 novembre 1855 et contenant les rapports commerciaux des agents belges à l'étranger. Aux termes des instructions ministérielles du 14 novembre 1855 (Vilain XIIII), le rapport général annuel des agents consulaires doit consacrer une section spéciale à l'émigration (*R.C.*, t. Ier, 1839-1855, p. 12-14). Les premiers volumes contiennent beaucoup de rapports ou d'extraits de rapports des agents consulaires belges dans les pays extraeuropéens, reproduits soit dans le *Moniteur belge,* soit dans la *Revue commerciale.*

Travaux de la Commission royale pour l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes du pays, depuis l'époque de son institution jusqu'au mois de mai 1847 (Bruxelles, 1847).

CHAPITRE III

TRAVAUX SUR LEOPOLD Ier, LE DUC DE BRABANT ET L'EXPANSION NATIONALE

La Belgique en 1841 (Bruxelles, 1841).

L'activité commerciale et industrielle de quelques familles anversoises au XIXe siècle (Dans: *De Schakel,* Anvers, 1948/1953):

1. DE DECKER, Joe: L'Armement Michiels-Loos (1948, n° 3, p. 93-98);
2. DE DECKER, Fr.: Les messageries van Gend et Loos (1948, n° 4, p. 103-105);
3. VAN BOGAERT, A.J.: L'Armement Vertongen (1949, n° 1, p. 106-107);
4. DE DECKER, Joe: Les Armements J. Donnet et J.-B. Donnet (1949, n° 2, p. 62-65);
5. Les frères Cassiers (1814-1841) (1952, n° 2, p. 60-63);
6. DE BURBURE, A.: F.J. Geelhand de Merxem (1952, n° 2, p. 68-72);
7. DE BURBURE,A.: L'Armement Cateaux Wattel (1952, n° 4, p. 145-150);
8. VAN GASSEN, R.: De Gebroeders Geelhand (1953, n° 1, p. 11-16).

Le 150e anniversaire de la Chambre de Commerce d'Anvers, supplément au journal: *La Métropole,* Anvers, n° 286 de 1953 (13 octobre 1953).

BEYENS, E. (baron): Le Baron Lambermont (Dans: *Revue générale,* Bruxelles, septembre 1922, et tirage à part).

BRONNE, Ch.: L'industrie belge et ses animateurs, s.l.n.d. (Liège, vers 1940).

CORTI, E.C. (comte) et BUFFIN, C. (baron): Léopold Ier, oracle politique de l'Europe (Bruxelles, 1926, cfr p. 174-175).

DAYE, P.: Léopold II (Paris, 1934).

DEHEUVEL, Ch.: Une brochure inconnue de Léopold II (Dans: *Revue belge,* Bruxelles, 15 décembre 1926, p. 533-545).

DE MOREAU, Ed.: Quelques lettres suggestives du Duc de Brabant [à Dechamps] de 1857 à 1860 (Dans: *Revue générale,* XLVI, Bruxelles, janvier 1910, p. 90-95).

DE ROBIANO, A. (comte): Le baron Lambermont, Sa vie et son œuvre (Bruxelles, 1905).

DESCAMPS, E. (baron): Le Duc de Brabant au Sénat de Belgique. En souvenir du 50e anniversaire de l'entrée au Sénat de S.M. Léopold II (*Bull. A.R.B.,* Bruxelles, 6 mai 1903, p. 279-323, et tiré à part, Louvain, 1903).

DE LICHTERVELDE, L. (comte): Léopold Ier et la formation de la Belgique contemporaine (Bruxelles, 1929).

DOREN, A.: Leopold II und die belgische Expansion bis zur Gründung des Kongostaates (Staat und Persönlichkeit, Festgabe Erich Brandenburg zum 60. Geburtstage, Leipzig, 1928).

GERARD, Jo: [Lambermont et Banning] Les grands commis de Léopold II (Bruxelles s.d.).

JUSTE, Th.: Léopold Ier et Léopold II, rois des Belges. Leur vie et leur règne (Bruxelles, 1878).

LAMBOTTE, A.: Les premières relations diplomatiques entre la Belgique et la Turquie [1838-40] (Dans: *Revue catholique des Idées et des Faits,* Bruxelles, 12 et 19 avril, 12 et 26 juillet, 9 et 23 août 1935).

LORENT, François (abbé): Un sénateur royal (Dans le journal: *Le Rappel,* Charleroi, 8, 15, 22 et 29 avril, et 6 et 13 mai 1933).

MONTHAYE, E. (lieutenant-colonel): Notre Dynastie (Bruxelles, 1910).

OLSCHEWSKY, S. et GARSOU, J.: Léopold II, roi des Belges. Sa vie et son règne (Bruxelles, 1905).

RANIERI, L.: La collaboration personnelle de Lambermont et de Banning avec Léopold II (Mémoire de licence inédit U.L.B., 1951).

ROEYKENS, A.: Léopold II et l'Afrique, 1855-1880. Essai de synthèse et de mise au point (Mémoire A.R.S.C., Bruxelles, 1958, cfr p. 13-22).

SCHOONHOVEN, E.: Anvers, son fleuve et son port. Coup d'œil sur les principales étapes de son histoire économique et maritime (Anvers, 1958).

STENGERS, J.: La place de Léopold II dans l'histoire de la colonisation (Dans: *La Nouvelle Clio,* Bruxelles, 9 octobre 1950, p. 515-536).

— : Textes inédits d'Emile Banning (Mémoire A.R.S.C., Bruxelles, 1955).

STINGLHAMBER, G. (colonel) et DRESSE, P.: Léopold II au travail (Bruxelles, 1945).

THONISSEN, J.: La Belgique sous le règne de Léopold Ier, 3 vol. (Bruxelles, 1861).

TORFS, J.A.: Leopold II onze koning. Zijn leven, zijne reizen, zijne werken (Gent, 1893).

WALRAET, M.: Emile Banning, un grand Belge, 1836-1898 (Bruxelles, 1945).

Deuxième partie

LES TENTATIVES D'EXPANSION

CHAPITRE PREMIER

TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DES TENTATIVES

BRONNE, Carlo: La tapisserie royale. Faits et portraits léopoldiens (Bruxelles, 1952) [cfr chap.: Léopold Ier et les arbitrages sud-américains].

— : Des Andes au Kremlin (Bruxelles, 1956) (préface: Les Belges dans le monde).

— : Profils perdus, cœurs retrouvés (Bruxelles s.d., 1963).

— : Lettres de Léopold Ier, premier roi des Belges (Bruxelles, 1943).

— : Léopold Ier et son temps (Bruxelles, 1942, cfr p. 188-198).

CHOMÉ, Léon: Le Roi [Léopold II], Brialmont et la question coloniale (Dans le journal: *Le Soir,* Bruxelles, 13 janvier 1905 et jours suivants).

CROKAERT, J.: L'expansion belge dans le passé (Dans: *Revue Belge,* Paris, 15 octobre 1918, p. 1228-1231).

DE BAER, M.: The Belgian struggle for colonial expansion from the earliest times to 1870 (Dans: *Message,* London, décembre 1941, p. 12-15).

DE COCK, (Maur.): Conférence sur les essais de colonisation belge de 1830 à 1876 (Dans: *Bulletin de la Société royale de Géographie d'Anvers,* XXVIII, 1904, p. 9-14, et (résumé) dans la revue: *Congo,* Bruxelles, 17 avril 1904, p. 4-5).

DEFAYS,Fritz: Essais de colonisation belge au XIXe siècle (Dans: *Revue de l'Université de Bruxelles,* t. IV, juin-juillet 1898, p. 677-697 et 773-799 (tiré à part, 1899), et (résumé par G.T.) dans: *Le Mouvement géographique,* Bruxelles, 8 octobre 1899, col. 196-197).

DE GUCHTENEERE, Lucie: Léopold Ier et la démocratie (Mémoire de licence inédit, Université de Louvain, 1957).

DE HAULLEVILLE, Alph.: Les aptitudes colonisatrices des Belges et la question coloniale en Belgique (Bruxelles, 1898, cfr p. 136-139).

DE LANNOY, Ch.: La question coloniale en Belgique de 1830 à 1848 (Dans: Mélanges Ch. Moeller, 1914, p. 556-563).

— : La politique coloniale en Belgique de 1830 à 1848 (Dans: *Bulletin de la Société belge d'Etudes coloniales,* Bruxelles, mai-juin 1920, p. 169-177) (même texte).

DE MAN, Hendrik: Ein Jahrhundert belgischer Wanderbewegungen (Dans: *Zeitschrift für Geopolitik,* Berlin, novembre 1942).

DENUCE, J.: Onze koloniale traditie (Dans: *Jaarboek van K. Vl. Aardrijkskundig Genootschap,* Antwerpen, I. deel, 1930-31).

DE SANTA-ANNA NERY, F.-J.: L'émigration et l'immigration pendant les dernières années (Paris, 1862) (brochure).

DI MARZO, C.: Origine e sviluppi della colonizzazione Belga, vol. I (dalle origini alla fondazione della stato indipendente del Congo) (Naples, 1938, cfr p. 33-41).

DU BOIS, A.: Le réveil de la tendance des Belges à s'expatrier (Dans: *Bulletin de la Société royale belge de Géographie,* Bruxelles, 1900, p. 233-258 et 281-312).

DUCHESNE, A.: Hommage à Léopold Ier, précurseur de la politique d'expansion belge (Dans: *Biographie Coloniale Belge,* t. V, Bruxelles 1958, p. XI-XXIV).

— : L'expansion mondiale de la Belgique sous le règne de Léopold Ier, 1831-1865 (Brochure publiée par le Service d'Education à l'Armée, série: *La Nation* (les Belges à l'étranger), n° 23, septembre 1948).

— : L'expansion mondiale de la Belgique sous le règne de Léopold II, 1865-1909 (brochure publiée par le Service d'Education à l'Armée, série: *La Nation* (les Belges à l'étranger), n° 26, 1949).

— : A la recherche d'une colonie belge. Le consul Blondeel en Abyssinie (1840-1842) (Mémoire I.R.C.B., Bruxelles 1953) (la genèse de l'idée coloniale en Belgique, p. 19-40).

— : La politique coloniale de Léopold Ier (Dans: *Revue générale belge,* Bruxelles, avril 1954, p. 991-1008).

— : Les cinquante projets et essais de Léopold Ier pour une expansion belge dans le monde (Dans: *Cahiers léopoldiens,* Tervuren, série II, n° 20, 1962, p. 43-60).

— : L'expansion belge sous l'égide de Léopold Ier et de Léopold II (Dans: *Bulletin annuel de la Société des Ordres nationaux créés par Léopold II,* 1960, Bruxelles, p. 23-32).

DUMONT, G.-H., et THIRIAR, J.: Les Belges d'Outre-Mer, Ier et 2e album (Bruxelles, 1963-1964).

DUPONT, J.-A.: Les Wallons à l'étranger (Bruxelles, 1946).

FIERENS, Bert: De kolonisatiepogingen van Leopold I. — Wij zijn een volk van trekkers en ontdekkers (Dans: *De Week voor Belgisch Kongo,* Leopoldstad, n° 20, 15 mai 1955, p. 9-10).

— : De expansiepolitiek onzer eerste Vorsten. — Op zoek naar een overzee afzetgebied voor België (Dans: *Band,* Leopoldstad, n° 5, 1955, p. 167-199).

GARSOU, J.: Les relations extérieures de la Belgique (1839-1914) (Bruxelles, 1946).

GILLAIN, H.: Le passé colonial de la Belgique (Dans: *Bulletin de l'Association des Anciens Elèves de l'Institut des Frères Maristes* (Bruxelles, août et septembre 1938, p. 5-8).

GOBLET D'ALVIELLA (comte): Voyages, découvertes, émigration (Dans: *Patria Belgica,* sous la direction de E. VAN BEMMEL, t. III, p. 185-214, Bruxelles, 1875).

GREINDL, L.: Léopold II a envisagé l'achat de l'île de Chypre (Dans: *Cahiers léopoldiens,* Tervuren, série II, n° 5, mai 1961, p. 47-56).

HUGELMANN, G.: Le Duc de Brabant devant le Sénat belge (Dans: *Revue des Races latines,* Paris, 25e vol., 1860, p. 5-29).

HUISMAN, M.: Les préliminaires de la politique coloniale belge (Dans: *Revue d'Histoire des Colonies,* Paris, mars-avril, 1932, p. 159-174).

JORIS, J.: De wereldexpansie van België onder de regering van Leopold I. 1831-1865 (Brochure éditée par le Service d'Education à l'Armée: *De Natie* (de Belgen in het buitenland), n° 23, novembre 1948).

— : De wereldexpansie van België onder de regering van Leopold II. 1865-1909 (Brochure éditée par le Service d'Education à l'Armée: *De Natie* (de Belgen in het buitenland), n° 26, 1949).

KERMANS, H., et MONHEIM, Chr.: La Conquête d'un Empire (Bruxelles, 1931, cfr p. 23-41).

KERMOR: Le passé expansionniste de la Belgique (Dans: *Bulletin de la Ligue maritime belge,* Bruxelles, 10 et 25 mars 1907, p. 68-72 et 81-84).

LABOURET, H.: La tradition coloniale dans la famille royale de Belgique (Dans: *Bulletin du Comité de l'Afrique française,* Paris, n° 8, 1933, p. 436).

LAUDE, N.: Ons Vorstenhuis en de kolonie (Dans: *Elckerlijk,* Anvers, 18 et 25 mars, 1er, 8 et 15 avril 1939) (tiré à part).

— : L'œuvre coloniale de la Dynastie (Dans: *Bulletin de la Société belge d'Etudes et d'Expansion,* Liège, 20 mars 1938, p. 8-15 du t. à p.).

LECLÈRE, C.: La formation d'un empire colonial belge (Dans: t. III de l'Histoire de la Belgique contemporaine, Bruxelles 1930, p. 485-609, cfr p. 489-493, et volume séparé, Bruxelles, 1932).

LECONTE, J.R.: Les tentatives d'expansion coloniale sous le règne de Léopold Ier (Anvers, 1946).

LECONTE, L.: Les ancêtres de notre Force navale (Bruxelles, 1952).

LUWEL, M.: West-Vlaanderen in het Buitenland (Dans: *West-Vlaanderen,* onder leiding van Ant. VIAENE, Brussel, 1958) (tiré à part).

— : Vlaanderen door de eeuwen heen. Vlaanderen in het Buitenland (Het hedendaagse tijdvak: p. 88-93) (Extrait de: *Vlaanderen door de eeuwen heen,* onder leiding van Prof. Dr M. LAMBERTY en Dr R.F. LISSENS, Brussel, 1951-52) (tiré à part).

MARCOTTE, V.A.: La Belgique dans le monde (s.l.n.d., cfr p. 83-85).

MAROY, Ch.: Nos Rois et notre expansion coloniale (dans: *La Belgique maritime, coloniale et économique,* Bruxelles, n° 32, 1931, p. 247-248).

MONHEIM, Chr.: Le passé colonial de la Belgique (Dans: *Bulletin d'Etudes et d'Informations de l'Ecole supérieure de commerce Saint-Ignace,* Anvers, janvier, 1930) (tiré à part).

— : Belgische kolonisatieplannen naar wijd en zijd (Antwerpen, 1943).

— : Les traditions coloniales de la Belgique (Dans: *Communications de l'Académie de Marine de Belgique,* Anvers, t. III, 1940-1946, p. 163-177).

—: La Dynastie au service de l'œuvre belge de colonisation (Dans: *Agence économique et financière,* Anvers, supplément du 26 septembre 1954).

MONTHAYE, E.: La question coloniale en Belgique (Dans: *Revue des Questions scientifiques,* Louvain, juillet-octobre 1896, p. 26-29 et 61).

NAVEZ, L.: La politique coloniale au point de vue des intérêts belges (Dans: *Bulletin de la Société royale belge de Géographie,* Bruxelles, 1891) (tiré à part).

OLBRECHTS, Fr.-M.: Vlaanderen zendt zijn zonen uit (Louvain, 1943).

PETITJEAN, O.: Histoire précoloniale belge. Les efforts de Léopold Ier pour orienter la Belgique vers la politique coloniale (Dans: *Bulletin officiel du Touring Club de Belgique,* Bruxelles, n° spécial du 21 juillet 1931, p. 202-212).

— : Pour servir de préface à l'histoire coloniale belge. Les tentatives de colonisation faites sous le règne de Léopold Ier (Dans: *La Belgique en 1930 - België in 1930,* Bruxelles, 1930, janvier (p. 42-48), mars (p. 23-34), avril (p. 29-35), mai (p. 45-50), juin (p. 28-32), juillet (p. 20-24), octobre-novembre (p. 3-11) et décembre (p. 29-32).

— : Les bienfaits de la monarchie héréditaire. L'expérience coloniale acquise par Léopold Ier permit à Léopold II de réussir l'entreprise congolaise (Dans: *Bulletin officiel du Touring Club de Belgique,* Bruxelles, 15 novembre et 1er décembre 1934, p. 343-349 et 359-362).

PETY DE THOZEE, Ch. et R.: Théories de la colonisation au XIXe siècle et rôle de l'Etat dans le développement des colonies (Mémoire A.R.B., Bruxelles 1902, cfr p. 479-486).

[PIOT, Ch.]: Emigration et Colonisation. Aperçu des projets et des essais antérieurs au moment actuel (copie autographiée d'un document conservé aux A.E.B., Bruxelles, 1896).

PIRENNE, H.: Histoire de Belgique (T. VII, Bruxelles, 1932, cfr p. 203-206).

— : La formation d'une mentalité coloniale en Belgique (Dans: *Comptes rendus du Congrès colonial national,* Bruxelles 1920, p. 38-42).

PLAS, J.: Principes de colonisation. Les tentatives coloniales belges (Dans: *Extension U.L.B.,* année académique 1899-1900, Bruxelles, 1899).

SIMON, A.: Léopold Ier (Bruxelles, 1962, cfr p. 83-86).

— : Aspects de Léopold Ier (Dans: *Association patriotique d'entr'aide des membres de l'Ordre de Léopold II,* Bruxelles, 1959, cfr p. 28-29).

— : België van 1840 tot 1848 (Dans: *Algemene Geschiedenis der Nederlanden,* Utrecht-Antwerpen, 1955, t. X, p. 1-32).

THYS, A.: L'expansion coloniale dans la nation belge. 1830 à 1905 (Liège, 1905).

VALCKE, L.: L'idée coloniale et Léopold II (Dans: *Le Vingtième siècle,* Bruxelles, n° des 1er et 2 janvier 1952, cfr « Les leçons du père »).

VAN GRIEKEN, E. en VAN GRIEKEN-TAVERNIERS, M.: De Belgische kolonisatiepogingen van 1830 tot 1876 en de wording van de onafhankelijke Congostaat van 1876 tot 1885 (Dans: *Problèmes d'Afrique centrale,* Bruxelles, 1958, t. XI, p. 20-29).

VAN ZUYLEN, Pierre (baron): L'échiquier congolais ou le secret du Roi (Bruxelles, 1959, cfr p. 13-22).

VERSTRAETE, Em.: Histoire des travaux et projets de colonisation des Belges (Dans: *Bulletin de la Société belge de Géographie,* Bruxelles, 1880, p. 637-680, et 1881, p. 5-54 et 121-164).

WAUWERMANS, H. (général) : Résumé historique des tentatives coloniales faites par la Belgique et Anvers (Dans: *Bulletin de la Société royale de Géographie d'Anvers,* t. XIX, 1895, p. 435-449) (tiré à part).

CHAPITRE II

SOURCES ET TRAVAUX AU SUJET DE CHAQUE TENTATIVE EN PARTICULIER (5)

EUROPE / T.

DE BURBURE, A.: Léopold Ier et Chypre (Dans: *Cahiers léopoldiens,* Tervuren, juin-juillet 1958, p. XXVIII.

AFRIQUE DU NORD / S.

Voyage à Alger, suivi des souvenirs de l'expédition d'Afrique, par un officier de l'armée (Bruxelles, 1834).

DE CONTRERAS, A.-E.-J.: Une excursion sur la côte nord de l'Afrique (Audenarde, 1851).

HOURY, Charles-Borromée: Coup d'œil sur l'état du commerce dans les états de l'Afrique septentrionale (Arlon, 1850).

— : Du commerce dans les Etats barbaresques et dans l'Afrique centrale (Bruxelles, 1852).

OBERT, L.H.C., et CHARLES, J.: Aperçu général sur la colonisation de l'Algérie pour servir de base à l'organisation du travail (Paris, 1843).

POPLIMONT, Ch.-E.-J.: Le sequin du Juif, aventure d'un Belge en Algérie (Dans le journal *Le Nouvelliste,* Gand, 1843; 2e éd.: 2 vol., Gand, 1844).

— : L'expédition de Milianah (Algérie) (Gand, 1844).

STIENNON, L.-E.-A.: Mémoire sur la campagne de 1840 dans les possessions françaises du Nord de l'Afrique. Adressé à Monsieur le Ministre de la Guerre de Belgique (Dans: *Revue militaire belge,* Liège, 1841).

VAN RULLEN, C.: De l'émigration. Projet de colonisation en Algérie (Gand, 1853).

AFRIQUE DU NORD / T.

ADAM (major B.E.M.): Les Anciens de l'Ecole militaire en Kabylie (Dans: *Histoire de l'Ecole militaire,* Bruxelles, 1935, cfr p. 326-327).

AZAN, Paul: Officiers belges détachés en Algérie. 1840-1850 [extraits de: L'Armée française en Algérie] (dans la revue: *Le Flambeau,* Bruxelles, mars 1932, p. 257-272, et avril 1932, p. 559-575).

BERNAERT, Fréd.: Variété. Les officiers belges en Algérie (Dans: *La Belgique militaire,* Bruxelles, 16 et 23 février 1902, p. 214-219 et 257-261, et 28 septembre 1902, p. 351-353).

DES OMBIAUX, Maurice: Les Belges en Algérie - Extrait de: *Fastes militaires des Belges* (Paris-Barcelone 1917, p. 87-114); - 2 articles du *Courrier de l'Armée* (27 et 29 juillet 1916).

JUSTICE, F.: Les premières relations entre la Belgique indépendante et l'Egypte, 1837-1838 (Dans: *Revue belge de Philologie et d'Histoire,* Bruxelles, VII, n° 2, octobre-décembre 1928, p. 1453-1466).

LAHURE, A. (baron): Les officiers belges en Afrique. Campagne de 1840 (Dans: *La Belgique militaire,* Bruxelles, 8 et 15 août 1886, p. 170-174, 199-205, 5, 12 et 19 septembre 1886, p. 315-317, 347-348 et 378-380, et dans le journal: *Le Progrès,* Bruxelles, 1er août 1886).

LECONTE, J.R.: Les Belges en Algérie (1840-1851) (Extrait de: Les tentatives d'expansion coloniale sous le règne de Léopold Ier, Anvers, 1946, p. 49-108).

— : Le major Corneille-Alexis Lahure et les officiers belges en Algérie (1840) (Dans *Carnet de la Fourragère,* VII/3, Bruxelles, juillet 1946, p. 244-259).

— : Les officiers belges en Algérie (1840-1851) (Brochure éditée par le Service d'Education à l'Armée: *La Nation* (les Belges à l'étranger), n° 14, mars 1948).

— : Un officier belge ancien volontaire de 1830 et chargé de mission en Algérie: le major Renoz (Dans: *Carnet de la Fourragère,* XV/5, Bruxelles, septembre 1964, p. 381-388).

LHOIST, A.: Corneille-Alexis Lahure (Dans: *Bulletin de l'Aucam,* Louvain, 1933).

VAN DE WALLE, B.: Les expéditions de Jean-Baptiste De Lescluze en Méditerranée et en Mer Noire (Dans: *Communications de l'Académie de Marine de Belgique,* XIII, Anvers, 1961, p. 73-91).

— : Jean-Baptiste De Lescluze, négociant et armateur brugeois (1780-1858) (Dans: *Annales de la Société d'Emulation de Bruges,* XCVI, Bruges, 1959, p. 64-88, et XCVII, 1960, p. 154-236).

VELLUT, J.L.: Les relations entre le Maroc et la Belgique 1830-1880 (Mémoire de licence inédit, Université de Louvain, 1957).

ETHIOPIE (ABYSSINIE) / S.

BLONDEEL VAN CUELEBROECK, Ed.: Rapport et mémoire sur la colonisation de l'Abyssinie présentés au Gouvernement belge (1839-1842) (Copie autographiée d'un document des A.E.B., sans titre l.n.d., 1843).

VAYSSIERES: Souvenir d'un voyage en Abyssinie (Bruxelles, 1857).

ETHIOPIE (ABYSSINIE) / T.

DUCHESNE, A.: A la recherche d'une colonie belge. Le Consul Blondeel en Abyssinie (1840-1842). Contribution à l'histoire précoloniale de la Belgique (Mémoire I.R.C.B., Bruxelles, 1953).

— : En marge de la politique d'expansion sous Léopold Ier. Un projet de corps expéditionnaire belge en Abyssinie en 1844 (Dans: *Carnet de la Fourragère,* VIII/5, Bruxelles, mars 1949, p. 286-296).

MELOT, J.: A propos des affaires d'Ethiopie (Dans: *La Vie économique et sociale,* Anvers, 1935, II, p. 441 et suiv.).

MONHEIM, Chr.: L'Ethiopie et la Belgique (Dans: *Bulletin de la Société royale de Géographie d'Anvers,* LV/3, 1935, p. 201-205).

PETITJEAN, O.: Le premier projet de colonisation belge. Le voyage d'exploration du consul Edouard Blondeel en Abyssinie, 1840-1842 (Dans: *Revue générale,* t. CXI, Bruxelles, 15 juin 1924, p. 691-710).

— : Les tentatives de colonisation faites sous le règne de Léopold Ier (Dans: *La Belgique en 1930,* Bruxelles, avril 1930, p. 29-35).

ROEYKENS, A.: Les préoccupations missionnaires du consul belge Ed. Blondeel van Cuelebroeck en Abyssinie (1840-1843) (Dans: *Bulletin des Séances de l'ARSOM,* V, Bruxelles, 1959, 6, p. 1135-1154).

TERLINDEN, Ch. (vicomte): Le premier projet d'expédition coloniale belge. Plan d'organisation d'un corps militaire belge en Abyssinie en 1844 [par le major EENENS] (Dans: *Bulletin de la C.R.H.,* LXXXVIII, Bruxelles, 1924, p. 246-258).

WIGNY, P. et BORBOUX, M.: Belgique et Abyssinie. Une page curieuse de l'histoire de l'expansion belge (Dans: *La Vie économique et sociale,* Anvers, 1935, p. 423-429).

RIO NUNEZ / S.

1. DOCUMENTS OFFICIELS - *Annales parlementaires:*

Comptes rendus des séances de la Chambre, des 25 janvier et 10 novembre 1848, 27 décembre 1849; 30 avril et 25 juin 1851; 18 novembre 1852 et 1er avril 1854 [interpellations et rapports au sujet de la colonie du Rio Nuñez].

2. Presse:

[L'expédition contre Boké (Rio Nuñez] (Dans: *L'Indépendance belge,* Bruxelles, 27 juillet et 2 août 1849; *Le Moniteur belge* (partie non officielle) (1er février 1850, p. 286-287); *Le Moniteur universel* (Paris, 21 octobre 1849 et 30 janvier 1850); *Le Journal d'Anvers* (mêmes périodes), etc.

3. Bols, L.: (le) Rio-Nuñez [juin et septembre 1854] (Dans: *Recueil consulaire,* t. Ier, Bruxelles, 1839-1855, p. 580-585).

Bouet-Willaumez, E.: Commerce et traite des Noirs aux côtes occidentales d'Afrique (Paris, 1848).

Coffinières de Nordeck: Het land der Bagas en de Rio Nuñez (Dans: *De Aarde en haar volken,* Amsterdam, 1887, p. 212 et suiv.).

Dossche, C. [Lettre à un ami: relation de l'affaire du Rio Nuñez, 1849] (Dans: *Messager de Gand,* 7, 10, 12, 13 et 15 février 1851).

Du Colombier, Th.: Une expédition franco-belge en Guinée: La Campagne de la goëlette de guerre La *Louise-Marie* dans la colonie belge du Rio-Nuñez (1849), publié par Ch. De Lannoy d'après les mémoires de l'enseigne de vaisseau — (Dans: *Bulletin de la Société belge d'Etudes coloniales,* Bruxelles, mai-juin 1920, p. 178-210).

Sinkel, Em.: Ma vie de marin (Bruxelles, 1872, cfr vol. II, p. 12, 104, 179 - 180).

RIO NUNEZ / T.

Collignon (sous-lieutenant de la Force Navale): A la découverte de Van Haverbeke (Dans: *La Gazette du Soldat,* Bruxelles, décembre 1956).

Daye, P.: La Belgique maritime (Bruges-Paris, 1930, cfr p. 33-40).

de Burbure, A.: Nos essais colonisateurs à la côte occidentale d'Afrique (Dans: *La Belgique maritime, coloniale et économique,* Bruxelles, 11 janvier 1931, col. 7-10).

— : Vers une plus grande Belgique. Notre œuvre centenaire en Afrique (Dans: *La Belgique maritime, coloniale et économique,* Bruxelles, 25 octobre 1931).

— : [Van Haverbeke et notre expansion en Afrique] (Dans: *Anthologie de la Marine belge,* Anvers, 1963, p. 23-32, 118, 217-218 et 394-397).

Defays, Fritz: Essais de colonisation belge au XIXe siècle (Dans: *Revue de l'Université de Bruxelles,* t. IV, juin-juillet 1898, p. 37-50 du tiré à part, 1899).

Delmelle, J.: A bord de la Louise-Marie (1848-1849) (Dans: *Marine,* Bruxelles, 1958, février, p. 3-6, et mars, p. 12-15).

DEMONGEOT, A.: Histoire de Nuñez (Dans: *Bull. du Comité d'Etudes historiques et scientifiques,* Paris, 1938, p. 177-289).

DE VOS, Henry: Petite Histoire de la Marine royale (Dans: *Annales de l'Académie de Marine de Belgique,* t. IX, Anvers, 1955, p. 110-116, 135-147, 158-169, 175-180 et 189-192).

DUCHESNE, A.: Un centenaire oublié. Le combat de Debocca (Rio Nuñez), 24 mars 1849 (Dans: *Carnet de la Fourragère,* VIII/7, Bruxelles, septembre 1949, p. 411-420).

LECONTE, L.: La marine de guerre belge. Lamentable histoire de petits bateaux (étude historique) (Dans: *Bull. du Touring Club de Belgique,* Bruxelles, 1920, n°s 15, p. 351-356, et 16, p. 372-373).

— : Les ancêtres de notre Force navale (Bruxelles, 1952, cfr p. 161-199).

MACOIR, G.: Note sur un sabre d'honneur décerné au commandant Joseph Van Haverbeke (Dans: *Bull. des Musées royaux des Arts décoratifs et industriels,* Bruxelles, septembre 1907) (tiré à part).

MAROY, Ch.: La colonie belge du Rio Nuñez et l'expédition franco-belge de Boké en 1849 (Dans: *Bulletin d'Etudes et d'Informations de l'Ecole supérieure de Commerce Saint-Ignace,* Anvers, septembre-octobre 1930) (tiré à part).

— : Nos marins. Joseph Van Haverbeke (Dans: *La Belgique maritime et coloniale,* Bruxelles, 19 avril 1908, col. 535-541).

MASSINON, R.: L'entreprise du Rio Nuñez (Mémoire de licence inédit U.L.B.).

MONHEIM, Chr.: Le centenaire du premier engagement naval de notre Marine royale. Le Rio Nuñez... (Dans: *Revue coloniale belge,* Bruxelles, 1er juillet 1949, p. 413-415).

— : Le Rio Nuñez. Une colonie pour 5 000 francs (Dans: *Communications de l'Académie de Marine de Belgique,* Anvers, 1950, p. 45-82).

— : Notre histoire coloniale. L'affaire du Rio Nuñez, 1848-1858 (Louvain, 1931).

PETITJEAN, O.: Les tentatives de colonisation faites sous le règne de Léopold Ier (Dans: *La Belgique en 1930,* Bruxelles, octobre-novembre 1930, p. 6-11).

VAN DER LINDEN, Fred: La France et la Belgique au service de la colonisation. Les relations coloniales franco-belges (Dans: *Revue économique internationale,* Bruxelles, juin 1937, p. 13-15, et dans: *Bull. de l'Académie des Sciences coloniales de France,* Paris, 1937).

AFRIQUE CENTRALE / S.
AFRIQUE DU SUD

GOBLET D'ALVIELLA, E. (comte) : L'établissement des Cobourg au Portugal (Paris, 1869, cfr p. 87).

HOURY, Ch.-B.: Du commerce dans les Etats barbaresques et dans l'Afrique centrale (Bruxelles, 1852).

METTON-LEDUC, J.P.P. (Attaché au Cabinet du Roi): La Belgique et le Portugal. Mutualité d'intérêts politiques et commerciaux. Mémoire sur la possibilité de fonder en Afrique, dans les possessions portugaises et au delà, entre Mozambique et Angola, des colonies ou des établissements propres à contribuer à la prospérité réciproque du Portugal et de la Belgique au moyen d'expéditions et entreprises qui seraient exécutées conjointement par des sujets des deux royaumes et sous la protection des deux gouvernements (Bruxelles, 1856).

AFRIQUE CENTRALE ET DU SUD / T.

ROEYKENS, A.: Le dessein africain de Léopold II. Nouvelles recherches sur sa genèse et sa nature (1875-1876) (Mémoire A.R.S.C., Bruxelles, 1956, cfr p. 13).

SMITS, A.: Betrekkingen tussen Vlaanderen en Zuid-Afrika (Brugge, Zuid-Afrika reeks nr. 3, 1943).

WILLEQUET, J.: Léopold Ier et le Portugal. Une mission de van de Weyer en 1836 (Dans: *Revue belge de Philologie et d'Histoire,* XXVIII, Bruxelles, 1950, n° 1, cfr p. 110).

ETAT-UNIS D'AMERIQUE - CANADA / S.

Essais de colonisation des Belges aux Etats-Unis d'Amérique (Dans: *Sancho,* Bruxelles, 1er septembre 1867).

Le Phare: 1re compagnie belge-américaine pour favoriser l'agglomération des émigrants aux Etats-Unis de l'Amérique. Fonds social: 2 500 000 F représentés par 25 000 actions de 100 F émises au pair. Statuts. Considérations à l'appui de la fondation de cette compagnie (2 fasc.) (Bruxelles, 1856).

Mouvement de l'émigration par le port d'Anvers (1843 - 1850 - 1860 - 1862 - 1863 - 1864 - 1865) (Dans: *Annuaire statistique de la Belgique,* 3e année, Bruxelles, 1872, p. 277).

Notice sur Eugène Le Hardy de Beaulieu [En Géorgie de 1849 à 1874], (Bruxelles, 1875).

BAAR, P., CARTUYVELS, J.L., etc.: Aux émigrants belges. Colonie de Sainte-Marie, Canton d'Elk, dans l'état de Pennsylvanie (Amérique septentrionale) (Saint-Trond, 1850).

CLAES, J.-B.: Exposé des motifs à l'appui d'un projet de colonisation belge à fonder dans les Etats-Unis de l'Union américaine (Pennsylvanie), soumis à l'appréciation du gouvernement de S.M. le Roi des Belges (Bruxelles, 1856).

CONSCIENCE, Hendrik: Het Goudland. Lotgevallen van dry Vlamingen die naer Californië vaerden om goud te zoeken (2 vol., Antwerpen, 1862).

C.P. [VAN ANTWERPEN]: Onze taalbroeders in Noord-Amerika. Brieven over hun huiselijk, burgerlijk en maatschapelijk leven en verdere bijzonderheden (Antwerpen, 1885).

DE BAELEN, G.: Extinction du paupérisme par la fondation d'une société nationale d'avances pour favoriser la colonisation libre de familles belges aux Etats-Unis d'Amérique. Proposition adressée à la représentation nationale et à tous ceux qui exercent la bienfaisance (Bruxelles, 1855).

DE HAM, Victor: Conseils à l'émigrant belge aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord (Bruxelles 1849). Leidsman voor de Belgischen uitwykeling naer de Verenigde Staten van Noord-Amerika (Brussel, 1849).

DE NEEF, Edm.: De werkman in Amerika (Gent, 1865).

DESMEDT, Ch.-L.: Een gemeente van Belgen in Noord-Amerika (Dans: *De Standaard van Vlaanderen,* Brugge, 12 mars 1846).

DIERCKX, Pierre: [son établissement agricole au Missouri] (Cfr sa lettre dans: *Moniteur belge* des 17-18 juillet 1848, p. 1919-1920).

GRUND, Francis: Handbuch und Wegweiser für Auswanderer nach den Vereinigten Staaten von Nord-Amerika und Texas (Stuttgart-Tubingen, 1846).

HANSEN, P. (abbé): Situation de la Belgique en 1849 et moyens de l'améliorer comprenant les réponses de M. le Comte Julien Visart de Bocarmé à des questions relatives à une émigration aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, suivi d'un abrégé d'histoire des mêmes Etats (Mons, s.d., 1849).

JOHNSON, O.C.: Statistique sur l'Etat du Wisconsin. Histoire, climat, production (Publié par ordre de la législature, Bruxelles, 1871).

LE HARDY DE BEAULIEU, Cam.: Navigation transatlantique. Projet d'une ligne de paquebots à vapeur entre Anvers et New York (Bruxelles, 1847).

MASSÉ, J.B.A.: [Belgique. Intérêts matériels] ... Colonie belge à Green-Bay (Wisconsin) (Dans: *Revue des Races latines,* 32e vol., Paris, mai-juin 1862, et dans: *Recueil consulaire,* VIII, Bruxelles, 1862, p. 157-161).

PERLOT, J.N.: Vie et aventures d'un enfant de l'Ardenne. Autobiographie [1850-1872] (Arlon, 1897).

PONCELET, Ad.: Conseils à l'émigrant belge aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Rapports officiels sur l'émigration. Classes d'émigrants certaines de prospérer aux Etats-Unis. Parties des Etats-Unis préférables

pour les émigrants belges. Précautions à prendre pour la traversée. Frais d'établissement en Amérique (Namur-Bruxelles, 1856).

— : Rapport adressé à M. le Ministre des Affaires étrangères sur l'émigration aux Etats-Unis, Bruxelles, 1856 / Verslag gezonden aan M. den Minister van Buitenlandsche Zaken over de landverhuizing naer de Vereenigde Staten, Brussel, 1856 (Dans: *Recueil consulaire,* II, Bruxelles, 1856, p. 27-60).

ROUSSEL, Eugène-Félix: Guide de l'émigrant wallon (Anvers, 1856).

THIELENS, J. (inspecteur du service d'émigration à Anvers): Guide et conseiller de l'émigrant (I[e] éd., Anvers, 1850).

— : Wegwijzer en raedgever der landverhuizers (Antwerpen, 1850).

VANDER STRAETEN PONTHOZ, A. (baron): Recherches sur la situation des émigrants aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord (Bruxelles, 1846)/ Onderzoek naer den toestand der landverhuizers in de Vereenigde Staten van Noord-Amerika (Utrecht, 1847).

VAN DE WEYER, S.: [L'émigration belge au Canada] (Dans: *Recueil consulaire,* II, Bruxelles, 1856, p. 986-988).

ETATS-UNIS D'AMERIQUE - CANADA/T.

Les Flamands aux Amériques [appel] (Dans: *Tablettes des Flandres,* t. I, p. 174-177, Bruges, 1948).

BAERT, G.P.: Westvlaamse Amerikanen (Dans: *Biekorf,* 6, Brugge, 1957, p. 179-183).

BAUDHUIN, F.: Les émigrations autrefois et aujourd'hui (Dans: *Revue générale belge,* Bruxelles, 1956, p. 1712-1717).

BROWN, F.J. and ROUCEK, J.S.: One America, 1945 (cfr p. 90-96 : Belgians in the U.S.A.).

CHASE, Mary-K.: Débuts des relations diplomatiques et commerciales entre la Belgique et les Etats-Unis (thèse inédite U.L.B., 1927).

COPAY, M.: Les Wallons en Amérique (Dans: *Vers l'Avenir,* Namur, 1953: 24 octobre, 26 et 29 novembre, 2, 4, 7, 10 et 14 décembre; 1954: 20 et 28 janvier, 4 et 12 février, 5 mars, 15-16 août; 1955: 23 novembre et 23 décembre).

DE BORCHGRAVE, Em. (baron): Les premières relations diplomatiques entre la Belgique et les Etats-Unis (Dans: *Revue générale,* Bruxelles, 1874, II, p. 267-291).

DE BURBURE, A.: Vers une plus grande Belgique. Notre œuvre centenaire en Amérique du Nord (Dans: *La Belgique maritime, coloniale et économique,* Bruxelles, 1[er] novembre 1931, col. 391-393).

DEFAYS, Fritz: Essais de colonisation belge au XIXe siècle (Dans: *Revue de l'Université de Bruxelles,* t. IV, juin-juillet 1898, p. 31-37 du tiré à part, 1899).

DE SMET, Ant.: Agriculteurs belges aux Etats-Unis d'Amérique (Dans: *Journal de la Société centrale d'Agriculture de Belgique,* t. I, n° 6, 1958).

— : L'émigration belge aux Etats-Unis pendant le XIXe siècle jusqu'à la guerre civile (Dans: *Annales de la XXXIIe session de la Fédération archéologie et historique de Belgique,* Congrès d'Anvers, juillet 1947, p. 188-208).

— : François C. Pétiniat et l'émigration wallonne dans le Nord-Est du Wisconsin de 1853 à 1856 (Dans: *Wavrensia,* I, Wavre, 1952, n° 5, p. 80-82).

— : Antécédents et aspects peu connus de l'émigration belge dans le Nord-Est du Wisconsin (Dans: *Wavrensia,* II, Wavre, 1953, n° 2, p. 17-39).

— : La communauté belge du Nord-Est du Wisconsin. Ses origines, son évolution jusque vers 1900 (Dans: *Wavrensia,* VI, Wavre, 1957, n°s 5 à 8, p. 65-128).

— : Voyageurs belges aux Etats-Unis du XVIIe siècle à 1900. Notices biobibliographiques (Bruxelles, 1959, et dans: *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique,* Bruxelles, 1959).

GONNER, N.: Die Luxemburger in der neuen Welt (Luxemburg, 1889).

HOLAND, Hjalmar Rued: Wisconsin's Belgian Community (Dans: *Peninsula Historical Review,* vol. VII, 1933, et dans: *Belgium*, vol. II et III, New York, 2 et 16 février, 2 et 16 mars 1942).

HALLER, D.: Wisconsin's Belgian Pioneers (Dans: *Belgium,* vol. V/1, New York, février 1944, p. 22).

HOLVOET (abbé): Un curé belge chez l'Oncle Sam (Bruxelles, 1946, cfr p. 96-100).

MARTIN, Xavier: The Belgians of Northeast Wisconsin [1853-1893] (Dans: *Wisconsin Historical Collection,* vol. XIII, Madison, 1895, p. 375-396).

PAULUS, M.: L'établissement de lignes de navigation régulières entre la Belgique et les Etats-Unis après 1830 (Mémoire de licence inédit, U.L.B., 1954).

SABBE, Ph.: L'immigration belge en Amérique du Nord (Bruxelles, 1960).

TEXAS / S.

Le Texas en 1845. Castro-Ville. Colonie fondée par Henry Castro le 1er septembre 1844 (s.l.n.d., Anvers).

Les Phalanstériens de Louvain et l'opinion publique (Louvain, 1849).

[CONSIDÉRANT, Victor]: Mélanges phalanstériens. Etrennes aux civilisés (Bruxelles, 1847).

— : Au Texas (Paris, 1854).

DULIEU, M.-H.-J.K.: L'Ecole phalanstérienne et le Texas (Dans: *Revue trimestrielle,* VII, Bruxelles, 1855, p. 130).

PIRSON (major): Rapport du 9 août 1842 [sur le Texas] (Dans: *Le Moniteur commercial,* t. VII, Anvers, 1843, p. 259-273, et dans: *Recueil consulaire,* I, Bruxelles, 1839-1855, p. 243).

TEXAS / T.

CHASE, M.K.: Négociations de la République du Texas en Europe, 1837-45 (Paris, 1932).

COIGNET, C. (Mme): Victor Considérant, sa vie, son œuvre (Paris, 1895, cfr p. 81-94).

DISCAILLES, E.: Le socialiste français Victor Considérant en Belgique (dans: *Bull. A.R.B.,* n° 5, Bruxelles, 1895, p. 705-748).

MEXIQUE / S.

Navigation transatlantique à voiles. Programme et règlement pour l'établissement d'un service vers le Mexique (Bruxelles, 1842).

Quelques mots sur la question du jour [le Mexique] (Bruxelles, 1865).

Réflexions sur les conséquences probables de l'expédition mexicaine [émigration] (Bruxelles, 1864).

BONNEVIE, J.-B.: Les volontaires belges au Mexique (Bruxelles, 1864).

BRIALMONT, H.A.: Le Corps belge au Mexique. Considérations en faveur de l'organisation de ce corps par un officier d'Etat-Major (Bruxelles, 1864).

LEGRAIN, J.-B. (docteur): La situation et l'avenir agricoles du Mexique (1re et 2e éd., Bruxelles, 1864).

LOCHTMANS, Ed.-Jos.: Réponses aux considérations à propos de la création d'un corps militaire belge pour le Mexique (Liège, 1864).

[MARBAIS DU GRATY, A. (baron)]: Quelques considérations à propos de la création d'un corps militaire belge pour le Mexique (Bruxelles, 1864).

SINKEL, Em.: [à l'occasion de l'expédition mexicaine] (Brochure, Bruxelles, 1865).

VAN DEN KERCKHOVE, L.: Les Belges soldats de l'étranger (Bruxelles, 1865, cfr p. 148-149).

MEXIQUE / T.

ADAM (major): Les Anciens de l'Ecole militaire au Mexique (Dans: *Histoire de l'Ecole militaire, 1834-1934* (Bruxelles, 1935, p. 329-330).

DUCHESNE, A.: L'expédition des volontaires belges au Mexique (1864-1867) (Thèse de doctorat inédite, U.L.B., 1955).

MONHEIM, Chr.: La légion belge au Mexique. Une tentative de colonisation agricole (Dans: *Revue coloniale belge,* n° 259, Bruxelles, 1er septembre 1956).

AMERIQUE CENTRALE / S.

1. DOCUMENTS OFFICIELS: *Annales parlementaires:* comptes rendus des séances de la Chambre des 27, 28 et 29 novembre 1844, 15 février 1845, 2 décembre 1846, 4 mai 1849, etc. [interpellations et rapports au sujet de l'établissement de Santo-Thomas de Guatémala].

2. PRESSE: [la Colonie belge de Santo Thomas] (Dans: *Moniteur belge* (partie non officielle) ab 7 octobre 1842, (rapports des chefs de l'exploration et du consul M. Cloquet, nouvelles de la colonie, etc.); *Le Journal de Bruxelles,* 8 février 1843; *Le Journal de Bruges et de la Province,* 12-13 mai 1844 et jours suivants; *Le Journal historique et littéraire* (Liège), 1842-1845, etc.

3. Amérique centrale - Colonisation du district de Santo-Thomas de Guatémala par la Communauté de l'Union fondée par la Cie belge de colonisation. Collection de renseignements publiés ou recueillis par la Compagnie (Paris, 1844).

Compagnie belge de Colonisation [au Guatémala] (Tous les actes officiels en sont publiés, dans: *Pasinomie,* Bruxelles, 1841 et années suiv., et dans: *Bulletin officiel des Lois et arrêtés royaux de la Belgique,* Bruxelles, 1841, p. 1222-1340; 1842, p. 1306-1316 et 1460-1483; 1844, p. 157-158, etc.).

Compagnie belge de colonisation fondée sous le patronage du Roi (Collection de tous les documents relatifs au Guatémala, Bruxelles, 1842).

Contrata de colonizacion del distrito de Santo-Thomas en el Estado de Guatemala, aprobada por la Asamblea constituyente en 4 de Majo de 1842 y convenio adicional a la misma contrata aprobado por dicho Cuerpo, en 14 de Octobre de corriente ano, y ratificados en 2 de Novembre del mismo ano (Guatemala, 1843).

Contrata de colonizacion del puerto de Santo-Thomas en el Estado de Guatemala (Guatemala, 1842).

Die Belgischen Colonien in Guatemala und Brasilien. Versuch einer Darstellung des Thatsächlichen, mit einem Hinblick auf die Hoffnungen welche sich daran knüpfen (Cöln, 1844).

Documents relatifs à la Compagnie belge de colonisation et à la Communauté de l'Union établie à la Colonie de Santo-Thomas de Guatémala sous le patronage du Roi (Bruxelles, mai 1844).

Essai sur la colonisation de la Vera-Paz, contenant l'opinion de divers auteurs sur le Guatémala et la Vera-Paz (Bruxelles, 1841).

Extraits de divers journaux à propos des opérations de la Compagnie belge de colonisation (Bruxelles, 1843).

Guatémala, colonie belge (Dans: *Revue nationale de Belgique,* III, Bruxelles, 1846, p. 140).

Instructions générales pour la Commission d'exploration présentées au conseil général de la Compagnie belge de colonisation (s.l.n.d., 1841).

La verdad sobre los Jesuitas por unos amantes de la Religion, de la Civilisacion y de la Patria (Guatemala, 1845).

Mémoire à consulter et pièces à l'appui pour servir au procès de M. le Comte de Hompesch contre l'Etat belge relatif à la Colonie de Santo-Thomas de Guatémala (Bruxelles, 1847).

Mémoire en cause des porteurs de lots de la Compagnie belge de colonisation contre les membres du Conseil d'administration de la Compagnie (Bruxelles, 1847).

Pourquoi une compagnie anglaise vend-elle des terres dans la Vera-Paz? (s.l.n.d., 1840).

Publication faite à l'occasion de l'hommage national décerné à la mémoire de Pierre Simons, ancien directeur des chemins de fer de Belgique en construction, correspondant de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, etc. (Bruxelles, 1860).

Rapport sur la Société belge de colonisation au Ministre de l'Intérieur (Bruxelles, 1841).

Règlement organique de la Communauté de l'Union, fondée par la Compagnie belge de colonisation (Bruxelles, 1841).

[Santo-Thomas. Affaire Guillaumot]. Les colons signataires du mémoire adressé au Gouvernement, aux Chambres et à la Nation, le 25 novembre 1844. A Monsieur le Major Guillaumot (Bruxelles, 1845).

4. Blondeel, Ed.: Colonie de Santo-Thomas: *Documents parlementaires:*

I/ Enquête de M. Blondeel van Cuelebrouk, commissaire extraordinaire du gouvernement et chargé d'affaires (Séance de la Chambre des Représentants du 10 juin 1846, n° 268);

II/ Suite de l'enquête (id. du 25 novembre 1848, n° 34);

III/ Rapport Blondeel van Cuelebrouk (id. du 16 février 1848, n° 124);

IV/ Rapport Cloquet sur la situation de la Colonie de Santo-Thomas au 1er janvier 1850 (id. du 4 mai 1850, n° 235);

V/ Traité d'amitié, de commerce, de navigation conclu entre la Belgique et la République de Guatémala le 12 avril 1849: Exposé des motifs, projets de loi, traités.

BROUEZ, L.: Une colonie belge dans l'Amérique centrale ou relation du voyage et du séjour de — à Santo-Thomas de Guatémala (Mons, 1846).

CLOQUET, Martial: Rapport sur la situation de la colonie de Santo-Thomas en 1843 (Bruxelles, 1844);

— : *Idem* au 1er janvier 1851 (Bruxelles, 1851);

— : Statistique générale de la République du Guatémala, 1851-1852 (Guatémala, 1852).

DEBY, Julien: Journal d'un naturaliste pendant une traversée d'Anvers à Guatémala (Dans: *Revue trimestrielle,* VII, Bruxelles, 1854, p. 83 et suiv.).

DECHANGE: Rapport de M. le Docteur —, médecin du navire la *Louise-Marie,* à M. le Ministre des Affaires étrangères et de la Marine sur l'exploration du district de Santo-Thomas et de la Vera-Paz (Bruges, 1842).

DE HOMPESCH (comte): Bewijsstukken betreffende de Belgische Maatschappij van Volksplanting en de Gemeenschap der Vereeniging, gevestigd te Santo-Thomas de Guatemala, onder de bescherming van den Koning (Bruxelles, 1844).

— : Mémoire à MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances sur l'origine, la situation et l'avenir de la Compagnie belge de colonisation par le comte —, (Bruxelles s.d., 1843).

DE HOMPESCH, J. (comtesse, née d'Overschie-Wisbecq): Mon serment prononcé sur le corps de mon cher époux. Imprimé aux frais de l'auteur (Cologne, 1854, d'après le manuscrit conservé au Ministère des Affaires africaines).

— : Mein Schwerer bei Leiche meines theuren Gatten (Aachen, 1854).

DE PUYDT, R.: Exploration de l'Amérique centrale et particulièrement de la province de Vera-Paz et du district de Santo-Thomas de Guatémala (Rapport officiel de M. De Puydt, Paris, s.d., 1844).

— : Mémoire sur le Guatémala avec une carte (Bruxelles, 1841).

— : Observations en réponse aux rapports de MM. Petit, de Change et T'Kint (Bruxelles, 1842).

— : Rapport de M. le Colonel — pour faire suite à la collection de tous les documents relatifs au Guatémala (Bruxelles, 1842).

DU COLOMBIER, O.: Mémoires: Souvenirs de mes voyages [1840-1845] (Copie dactylogr. au M.R.A., partiellement publiés dans la revue :

Sur l'eau, Gand, juin 1961, n° 399, p. 303-309, et février-mars-avril 1962, nos 407 à 409, p. 78-82, 117-120 et 181-184).

GUILLAUMOT, A.S.: Affaire de Santo-Tomas de Guatémala. Mémoire justificatif (1re partie: le major Guillaumot à l'opinion publique, Bruxelles, 1845); - *Idem.* 2e partie. Chapitre Ier. Le major Guillaumot à l'opinion publique (Bruxelles, 1845); - Affaire de Santo-Tomas. Le major Guillaumot à l'opinion publique (Bruxelles, 1845).

GRAEF, Heinrich-Anton: Santo-Thomas de Guatemala oder Beiträge zu desssen Kolonisations-Geschichte an Ort und Stelle gesammelt von — (Aachen, 1847).

JACOBS, E.A.: Inventaire du Fonds R. De Puydt au Musée royal de l'Armée (inédit: bibliothèque du M.R.A.).

LEBON, Eug.: Affaire de Santo-Thomas. Administration du major Guillaumot (Bruxelles, 1845).

— : Encore un mot au major Guillaumot (Bruxelles, 1845).

— : Quelques mots sur la Compagnie belge de colonisation.

OBERT, L.H.C.: De l'association du travail comme moyen de colonisation. - Adressé à MM. les fondateurs de la Société belge de colonisation (Bruxelles, 25 mars 1841). Aperçu des moyens à employer pour fonder une communauté de travailleurs et pour opérer promptement la vente des terres dans la Vera-Paz (Bruxelles, 25 mai 1841).

— : Lettre adressée le 27 septembre 1840 à M. le ministre des Affaires étrangères, ainsi que les chartes ou contrats accordés à la Société commerciale et agricole des côtes orientales de l'Amérique du Centre (Bruxelles, 1840).

— : Mémoire contenant un aperçu statistique de l'Etat de Guatémala, ainsi que des renseignements précis sur son commerce, son industrie, son sol, sa température, son climat et tout ce qui est relatif à cet Etat, indiquant les avantages qu'il présente pour la colonisation du département de Vera-Paz et du district de Santo-Thomas (Bruxelles, 1840).

— : Rapport adressé à MM. les fondateurs de la Compagnie belge de colonisation par ... agent général de la Compagnie, le 10 août 1841 (s.l.n.d., [1841]).

— : Rapport fait au Conseil général et au Conseil de commerce et d'industrie de la Compagnie belge de colonisation par M. l'agent général ... le 28 mars 1844.

PETIT, P.L.N.: Colonisation. Rapport de M. ..., lieutenant de vaisseau, commandant la *Louise-Marie* (Marine Royale Belge), à M. le Ministre des Affaires étrangères et de la Marine royale (s.l.n.d. [1842]).

POETE BORAIN (le): Les Flandres. A. M. Rogier par ... [à propos de Santo-Tomas] (Bruxelles, 1848).

POTTIÉ, Alex.: La colonie de Santo-Tomas de Guatémala vue par un Tournaisien, en 1845, publié par LOUANT, A., dans: *Bulletin des Séances de l'A.R.S.C.,* III-6, Bruxelles 1957, p. 1083 à 1161 (tiré à part de la Commission d'Histoire du Congo n° 64, 1957).

POUGIN, Ed.: L'Etat de Costa-Rica et ce qu'on pourrait y faire dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'émigration belges (Anvers, 1863).

SARRUT, Germain: Quelques mots sur la Compagnie belge de colonisation. Avis aux porteurs de lots (Bruxelles, 1845).

SIGART: Etat statistique de la population de la colonie de Santo-Tomas au 25 janvier 1845 (Bruxelles).

SINKEL, Em.: Ma vie de marin, 2 vol. (Bruxelles, 1872).

T'KINT DE ROODENBEEK, A.: Rapport présenté à M. le Ministre de l'Intérieur par ... sur les résultats de sa mission comme membre de la Commission du Gouvernement pour l'exploration de la Vera-Paz et du district de Saint-Thomas (Bruxelles, 1842).

T'KINT, A.: Rapport de M. ... sur le commerce de la Belgique avec l'Amérique centrale (Bruxelles, 1859).

VAN DEN BERGHE DE BINCKUM (Chevalier): Exploration de l'Amérique centrale et particulièrement de la province de Vera-Paz et du district de Santo-Thomas de Guatémala. Rapport de ... (Paris, s.d.).

F.A.C.V.H. [Charles Van Huyse]: Témoin véridique. Relation et impressions du voyage et du séjour d'un colon revenu de Saint-Thomas pour servir d'éclaircissement et de rectification au jugement qu'on pourrait se faire de cette colonie (Anvers, 1844).

VAN RYSWYCK, Th.: Gedicht over Guatemala (Dans: *Kunst en Letteren,* IV, Antwerpen, 1866).

AMERIQUE CENTRALE / T.

B.F. [BERNAERT, Fréd.]: Au Guatémala. La mort de Gau des Voves (Dans: *La Belgique militaire,* Bruxelles, 2 octobre 1898).

BATTISTINI, M.: La corrispondenza del conte Giovanni Arrivabene, esule italiano nel Belgio durante il Risorgimento, col belga Salvador Morhagne (Dans: *Bull. de l'Institut historique belge de Rome,* fasc. XXIII, Bruxelles ,1944-1946, p. 227).

COLSAAT, J.: 100 Jaar geleden: Belgen in Central-America (Dans: *Het Leger - De Natie,* Brussel, avril 1950, p. 195-199).

CUVELIER, J.: Gachard et la colonie belge du Guatémala (Dans : *Mélanges G. Kurth,* t. I, Bruxelles, 1908, p. 425-431).

DE BURBURE, A.: [Santo Tomas de Guatemala] (Dans: *Une Anthologie de la Marine belge,* Anvers, 1963, p. 14-17 et 114-121).

— : La Belgique au Guatémala, au Honduras et à Costa-Rica (Dans: L'*Exportation,* Bruxelles, juillet 1929, p. 27-37, et dans: *La Belgique maritime, coloniale et économique,* n° 36, Bruxelles, 15 septembre 1929, col. 589-593).

— : Vers une plus grande Belgique. Notre œuvre centenaire en Amérique latine (Dans: *La Belgique maritime, coloniale et économique,* Bruxelles, 8 novembre 1931, col. 403-405).

DEFAYS, Fritz: Essais de colonisation belge au XIXe siècle (Dans: *Revue de l'Université de Bruxelles,* t. IV, juin-juillet 1898, p. 6-25 du tiré à part, 1899).

DE VILLERS GRANDCHAMPS, Edm.: Mon voyage à bord du brick goëlette de 12 canons *Louise-Marie* en 1845 (inédit, copie dactylogr. au M.R.A.).

DE VOS, Henry: La petite histoire de la Marine royale (Dans: *Communications de l'Académie de Marine de Belgique,* t. IX, Anvers, 1955, p. 54-69, 97-104, 150-158, 171-175, 181-189)

FABRI, J.: Les Belges au Guatémala (1840-1845) (Mémoire A.R.S.C., Bruxelles, 1955).

FONCK, H.: La Compagnie belge de colonisation et ses tentatives d'établissement en Amérique centrale (Mémoire de licence inédit, U.L.B., 1954).

GERS, José: En marge des événements du Guatémala. Mai 1843. - Les premiers colons belges débarquent à Santo Tomas (Dans: *Le Soir illustré,* n° 1150, Bruxelles, 8 juillet 1954, p. 11-13 et 24).

— : La croisière du *Mercator* [au Guatémala, novembre 1938 - février 1939] (Dans le journal: *Le Soir,* Bruxelles, 7 et 9 avril 1939, et dans: *Wandelaer,* Bruxelles, mars 1939).

— : Santo Thomas de Guatémala: première colonie belge (Dans: *Revue coloniale belge,* Bruxelles, 1er janvier 1947, et (résumé) dans le journal *La Meuse,* Liège, 17 janvier 1947).

— : Un souvenir de la colonisation belge en Amérique centrale: Santo-Thomas de Guatémala (Dans: *Belgica,* Buenos-Aires, 31 décembre 1942, p. 4-25).

HALLOIS, R.: Le Guatémala et les intérêts belges (Dans: *L'Expansion belge,* Bruxelles, 1909).

HERMANN, C., et MAROY, Ch.: Santo Tomas de Guatémala. Un essai de colonisation belge au XIXe siècle (Dans: *La Belgique maritime et coloniale,* Bruxelles, 28 octobre 1908).

LAUDE, N.: Offre à la Belgique d'un protectorat du Nicaragua en 1844 (Dans: *Bulletin des Séances de l'I.R.C.B.,* XII, 2, Bruxelles, 1941, p. 241-242).

LECONTE, J.-R.: Les tentatives d'expansion coloniale sous le règne de Léopold Ier (Anvers, 1946, cfr p. 120 à 141).

LECONTE, L.: Les ancêtres de notre Force navale (Bruxelles, 1952, cfr p. 105-122).

LEYSBETH, N.: Historique de la colonisation belge à Santo-Thomas de Guatémala (Bruxelles, 1938).

MAROY, Ch.: La colonie belge de Santo-Thomas de Guatémala (Dans: *L'Expansion belge,* Bruxelles, novembre 1932, p. 1143-1144).

— : La colonie belge de Santo-Thomas de Guatémala (Dans: *Bulletin d'Etudes et d'Informations de l'Ecole supérieure de Commerce Saint-Ignace,* Anvers, 15 février 1926, p. 159-209) (tiré à part).

MONHEIM, Chr.: La leçon d'un échec [S. Tomas de Guatémala] (Dans: *L'Avenir belge,* Anvers, 26 août et 2 septembre 1939).

PETITJEAN, O.: La Belgique au Nicaragua. La Belgique et l'Amérique centrale (Dans: *Revue générale,* Bruxelles, 15 novembre 1924, p. 623-640).

— : Les tentatives de colonisation faites sous le règne de Léopold Ier (Dans: *La Belgique en 1930,* Bruxelles, 1930: mai, p. 45-50; juin, p. 28-32; juillet, p. 20-24 et octobre-novembre, p. 3-6).

— : Un projet belge de canal interocéanique à travers le Nicaragua (Dans le journal: *Vers l'Avenir,* Namur, 29 août 1951, p. 1-2).

VAN HUFFEL, P.: Un épisode de l'expansion belge. Santo Tomas de Guatémala (Dans: *Belgique-Amérique latine,* Bruxelles, novembre-décembre 1956, p. 21-23).

VERCAUTEREN, Fr.: L'expansion belge en Amérique centrale (Dans: *Université coloniale de Belgique. Séance académique de reprise des cours,* 23 octobre 1948, p. 28-37, Anvers, 1949).

ANTILLES / S.T.

GOOCH, Brison D.: Belgium and the prospective sale of Cuba in 1837 (Dans: *The Hispanic American Historical Review,* XXXIXV, Washington, août 1959, p. 413-427).

LAUDE, N.: Négociations relatives au rachat à l'Espagne de l'île de Pinos en 1838-1839 (Dans: *Bull. des Séances I.R.C.B.,* X, 1, Bruxelles, 1939, p. 92-105).

MARIS, Martin: Souvenirs d'Amérique. Relation d'un voyage au Texas et en Haïti (Bruxelles, 1863).

MONHEIM, Chr.: Quand la Belgique songeait à s'établir dans les Antilles [Pinos et Cosumel 1838] (Dans: *L'Avenir belge,* Anvers, 14 et 21 mai et 4 juin 1938, et dans: *La Vie économique et sociale,* Anvers, 1938, p. 149 et sv.).

BRESIL / S.

1. PRESSE: *Indépendance belge,* 6 août 1844; *Moniteur belge* (partie non officielle), 22 et 25 mai 1845, 25 août 1845, etc.

2. De la colonisation au Brésil (Dans: *Revue nationale de Belgique,* t. IX, p. 250-268, Bruxelles, 1843).

Die Belgischen Colonien in Guatemala und Brasilien. Versuch einer Darstellung des Thatsächlichen, mit einem Hinblick auf die Hoffnungen welche sich daran knüpfen (Cöln, 1844).

Notice sur le commerce de la Côte occidentale de l'Amérique du Sud et sur le commerce avec Manille, (Bruxelles, janvier 1836).

HINS, Eug.: Un an au Brésil [en 1863] (Dans: *Revue trimestrielle*, Bruxelles, 1866-1867, L, avril, p. 221-243; LI, juillet, p. 54-103; LII, octobre 1866, p. 76-112, et LIII, janvier 1867, p. 223-264).

JULLIOT: Rapport à la Chambre des Représentants sur des pétitions d'habitants de Waeken qui demandent qu'on favorise leur émigration au Brésil (Dans: *Annales parlementaires,* séance de la Chambre du 10 novembre 1848, Bruxelles).

MEERT-LANNOY: Industrie linière. Commerce des tissus de lin dans l'île de Cuba et au Brésil (Bruxelles, 1850).

PETIT, P.L.N.: Rapport du capitaine lieutenant de vaisseau - en rade d'Anvers (4 juillet 1855) (Dans: *Recueil consulaire,* I, 1839-1855, Bruxelles, 1856, p. 378-381).

PICARD, L.A.: Des colonies et spécialement de celles fondées dans l'Amérique du Sud (Bruxelles, 1851).

SINKEL, E.: Ma vie de marin (Bruxelles, 1872, cfr II, p. 123-124 et 137-138).

VAN DER MEERE (général comte): Rapport sur le moyen de coloniser le Brésil (s.l.n.d., Bahia, vers 1845).

VANDER STRAETEN PONTHOZ, G.A. (comte): Le budget du Brésil ou recherches sur les ressources de cet Empire dans leurs rapports avec les intérêts européens du commerce et de l'émigration, 3 vol. (Bruxelles, 1854).

VAN LANGENDONCK, M.B.A. (née RUTGEERTS): Une colonie au Brésil. Récits historiques (Anvers, 1862).

VAN LEDE, Ch.: De la colonisation au Brésil. Mémoire historique, descriptif, statistique et commercial sur la province de Sainte-Catherine, formant le 2e rapport à la Société belge-brésilienne de colonisation par ..., ancien officier supérieur du génie et directeur des travaux hydrauliques du Chili (Bruxelles, 1843).

— : Compagnie belge-brésilienne de colonisation. - Bref exposé. - Loi de concession, s.l.n.d. [1843]; Compagnie belge-brésilienne de colonisation. - Bref exposé (Anvers, 1844).

BRESIL / T.

CROKAERT, J.: Une colonie belge au Brésil (Dans: *La Belgique maritime et coloniale,* Bruxelles, 21-22 octobre 1920, col. 461-462).

DE BURBURE, A.: Santa Catarina du Brésil (Dans: *Anthologie de la Marine belge,* Anvers, 1963, p. 17-23).

DEFAYS, Fr.: Essais de colonisation belge au XIXe siècle (Dans: *Revue de l'Université de Bruxelles,* t. IV, juin-juillet 1898, p. 25-31 du tiré à part, 1899).

DE VOS, Henry: La petite histoire de la Marine royale (Dans *Communications de l'Académie de Marine de Belgique,* t. IX, Anvers, 1955, p. 104-110 et 182-184).

MAROY, Ch.: Sainte-Catherine du Brésil. Etablissement belge (Dans: *Bulletin d'Etudes et d'Informations de l'Ecole supérieure de Commerce Saint-Ignace,* Anvers, avril 1932) (tiré à part).

LECONTE, J.R.: Un projet de recrutement de militaires belges pour le Brésil (1838) (Dans: *Carnet de la Fourragère,* IX/4, Bruxelles, 1950, p. 286-299).

— : Un officier belge au Pérou et au Brésil. Le major honoraire Vlemincx (Dans: *Carnet de la Fourragère,* XV/3, Bruxelles, 1963, p. 187-193).

RUZETTE, J.: Jean-Baptiste Nothomb (Bruxelles, s.d. [1946], cfr p. 118-119 [intérêt du Duc de Brabant pour le Brésil]).

ARGENTINE / S.

D'HANE-STEENHUYSE, Ch. Fr.: Société de colonisation et de commerce belge. Etablissements à former sur les rives de la Plata, de l'Uruguay et du Rio Salado (Amérique méridionale), ... Projet soumis au Gouvernement le 14 novembre 1860 (Anvers, 1860).

DU GRATY, Alfred M. (baron): La Confédération argentine (2e éd., Bruxelles-Leipzig-Gand, 1865).

LÉOPOLD, Duc de Brabant: Lettre à Lambermont, 11 juin 1861 - projet d'établissement belge à la Plata (Argentine) (Dans: ROEYKENS, A., Les débuts de l'œuvre africaine de Léopold II (1875-1879), mémoire A.R.S.C., p. 413, Bruxelles, 1955).

OCEANIE / S.

Instructions générales de J. VAN PRAET au lieutenant J. MICHEL, 15 février 1861 [relatives à l'exploration des Nouvelles-Hébrides] (Dans: *Revue belge des Livres, Documents et Archives de la guerre 1914-1918,* IX, 2, Bruxelles, 1933, p. 209-218).

Mémoire explicatif de la proposition d'établir une colonie belge dans le groupe d'îles des Nouvelles-Hébrides (Bruxelles, 1er décembre 1860).

DE GROOTE, P.: Des intérêts et de l'avenir agricole, commercial et maritime de la Belgique dans la colonie libre de Port-Breton (Océanie) (Dans: *La Nouvelle France,* tiré à part, Ixelles, 1880).

[DU COLOMBIER, Th.]: Les Iles Mariannes considérées comme siège d'une colonie de condamnés, de libérés et de travailleurs libres (Dans: *Revue britannique,* Bruxelles, 1862, et brochure, Bruxelles, 1862).

LA GARDE, Ch. Barre (comte de): Projet pour la formation d'une colonie belge à la Nouvelle-Zélande (Paris, 1840).

LANNOY, P.J.: [Renseignements sur les îles Mariannes] (20 novembre 1838) (Dans: *Recueil consulaire,* I (1839-1855), Bruxelles, 1856, p. 469-470).

MOERENHOUT, M.J.A.: Voyage aux îles du Grand Océan (Paris, 1835).

WALTON, E.H.J.M.: Projet de création d'une colonie pénitentiaire aux Nouvelles-Hébrides (Polynésie) (Bruxelles, 1868).

WYVEKENS, E.H.J.: Rapport sur l'Australie et les relations éventuelles de commerce que la Belgique pourrait ouvrir avec les différentes îles de l'Océanie. Exécution des dépêches du ministre de l'Intérieur du 8 octobre 1849 et du ministre des Affaires étrangères du 18 août 1849 (Bruxelles, 1851).

OCEANIE / T.

Moerenhout, un Belge qui fut un grand colonial français (Dans: *Courrier colonial,* Bruxelles, 23 octobre 1931).

JORE, Léonce: Un Belge au service de la France dans l'Océan pacifique. Notice historique et biographique concernant J.A. Moerenhout, consul général des Etats-Unis aux îles océaniennes de 1835 à 1837, consul de France à Tahiti de 1839 à 1844 (Paris, 1944).

MICHEL, Em.: La tentative de colonisation belge aux Nouvelles-Hébrides et aux îles Fidji et Salomon (mission Michel-Eloin, 1861) (Dans: *Bulletin des Séances de l'I.R.C.B.,* XIX, 1, Bruxelles, 1948, p. 138-159).

EXTREME-ORIENT / S.

Expédition en Chine. Réponse à la brochure: Complément de l'œuvre de 1830 (Bruxelles, 1860).

Mission diplomatique et commerciale dans l'Indo-Chine et l'Extrême-Orient (Malines, 1860).

BENTHAM, J.: Chine Commercial Station to be founded by the Belgian Government (Inédit, Londres, août 1831).

BRIALMONT, H.-A.: Avenir du commerce et de l'industrie belges [en Chine] (Dans: *Revue des races latines,* Paris, mars-avril 1861, p. 149-187 et 411-467, et mai-juin 1861, p. 120-131 et 437-471).

— : Complément de l'œuvre de 1830. Etablissements à créer dans les pays transatlantiques. Avenir du commerce et de l'industrie belges (Dans: *Journal de l'Armée belge,* XVII, Bruxelles, 1859) (tiré à part, 1860).

DE HAERNE, D.-P.-A. (chanoine): De la Chine considérée en elle-même et dans ses rapports avec l'Europe (Bruxelles, 1860).

CAPITAINE, Balthazar-Félix: Quelques mots sur la brochure intitulée: Complément de l'œuvre de 1830 (Liège, 1860).

[KATS, J.]: Belgen vooruit naer het uitterste Oosten (1860).

LAMBERMONT, A. (baron): Tentatives d'expansion belge en Extrême-Orient, 1840 à 1890, mémoire *polygraphié* dressé à la fin du XIXe siècle s.l.n.d. (pour les Philippines 1840, long extrait dans: ROEYKENS, Le dessein de Léopold II ... (mémoire A.R.S.C., Bruxelles, 1956, p. 21-25).

LANNOY, P.-J.: Iles Philippines. De leur situation ancienne et actuelle. Population, mœurs, administration, législation, commerce, industrie, agriculture, finances, force militaire, maritime, coloniale, clergé, etc. (Bruxelles, 1849).

PINONDEL DE LA BERTOCHE: Du commerce de la Belgique en Orient et de la création d'une société de commerce et de crédit comme moyen d'en favoriser le développement (Bruxelles, 1857).

T'KINT DE ROODENBEEK, A.: Le commerce de la Chine - Rapport adressé à M. le Ministre des Affaires étrangères, Bruxelles, 1868 (extrait du: *Recueil consulaire,* XIV).

TRUONG-BUU, L.: Les débuts des relations entre la Belgique et le Japon (1846-1866) (Mémoire de licence inédit, Université de Louvain, 1955).

VANDER HAEGEN, Ph.: Le Japon et ses relations avec la Belgique depuis 1850 (Dans: *Revue générale,* Bruxelles, 1867, p. 485).

EXTREME-ORIENT / T.

DE BURBURE, A.: Pour une plus grande Belgique. Notre œuvre centenaire en Asie (Dans: *La Belgique maritime, coloniale et économique,* Bruxelles, 20 et 27 septembre 1931, col. 319-323 et 331-332).

DUCHESNE, A.: La pensée expansionniste du Duc de Brabant à travers sa correspondance avec le général Chazal, ministre de la Guerre

(1859-1861) (Dans: *Bull. des Séances de l'ARSOM,* 1963-6, p. 1051-1078, et tiré à part de la Commission d'Histoire n° 88, 1964).

— : Quand les Belges devaient partir pour la Chine ... Un projet d'expédition contre les Boxers (1900) (Dans: *Carnet de la Fourragère,* VIII/1, Bruxelles, mars 1948, cfr p. 27-30 et tiré à part, coll. d'Histoire militaire belge, Bruxelles s.d.).

— : Une lettre inconnue du Comte de Flandre. Souvenir du projet d'expédition belge en Chine en 1859-1860 (Dans: *Carnet de la Fourragère,* XII/8, Bruxelles, 1957, p. 634-639).

FROCHISSE, J.-M.: La Belgique et la Chine. Relations diplomatiques et économiques (1839-1909) (Bruxelles s.d. [1936], cfr p. 69-88).

GARSOU, J.: Léopold Ier, le Duc de Brabant et la Chine, 1859-1860 (Dans: *Archives diplomatiques et consulaires,* n° 11, Bâle, novembre 1937, tiré à part, et résumé dans STINGLHAMBER, G. et DRESSE, P.: Léopold II au travail, p. 85-87, Bruxelles [1945]).

GREINDL, L.: A la recherche d'un Etat indépendant: Léopold II et les Philippines (1869-1875) (Mémoire ARSOM, Bruxelles, 1962, cfr p. 44-49).

ROEYKENS, A.: Les débuts de l'œuvre africaine de Léopold II (1875-1879) (Mémoire A.R.S.C., Bruxelles, 1955, cfr p. 257-271).

— : Le dessein africain de Léopold II. Nouvelles recherches sur sa genèse et sa nature (1875-1876) (Mémoire A.R.S.C., Bruxelles, 1956; pour les Philippines 1840 et Sarawak 1861, cfr respectivement p. 20-25 et 15-16).

STINGLHAMBER, G. et DRESSE, P.: Léopold II au travail [Sarawak 1861] (Bruxelles, [1945], cfr p. 63-80).

WEI, L.: L'origine des rapports entre la Belgique et la Chine, 1842-1845 (Dans: *Revue belge de Philologie et d'Histoire,* XXXVII, 2, Bruxelles, 1959, p. 394-467).

CHAPITRE III

ROLE DE LA MARINE ET DE L'ARMEE

EXPANSION MARITIME / S.

De la marine militaire dans ses rapports avec le commerce maritime, par un officier de la marine (s.l.n.d., 1855).

Réflexions adressées à la Nation belge et à son Gouvernement sur la *British Queen* par un marin (Bruxelles, 1842).

BRIALMONT, H.-A.: Mes écrits sur le développement du commerce et de l'industrie par la création d'une marine militaire et d'établissements coloniaux. Idées du roi Léopold Ier et du Duc de Brabant sur ce sujet. Mes relations avec ce dernier pour l'étude de la question coloniale (Dans CROKAERT, P.: Brialmont. Eloge et mémoires, p. 399-427, Bruxelles, 1925).

— : Utilité d'une marine militaire belge (s.l., 1853).

— : Projet de réorganisation de la marine militaire belge par un ancien officier du génie (Anvers, 1855).

— [attribué à]: Réflexions sur la marine militaire belge. 1830-1855 (s.l., avril 1855).

— [attribué à]: A MM. les Membres de la Commission appelée à décider de l'avenir de la marine militaire. Réflexions sur le service que ce corps est destiné à rendre à la Belgique, par un officier de l'armée (Ostende, 1855).

— : Marine militaire (Dans: *Journal de l'armée belge,* Bruxelles, 1856, et brochure, s.l.n.d., 1856).

— : Marine militaire. Nouvelles considérations sur l'utilité d'une marine militaire. Réfutation des idées et des allégations de M. Van Damme, de *L'Observateur* et du journal *La Meuse.* Exemple de la Suisse et de Hambourg (Bruxelles, s.d., 1860).

— : Réorganisation de la marine nationale en Belgique (Bruxelles, 1861).

DE VILLERS GRANDCHAMPS: Journal de voyage inédit de M. — : Mon voyage à bord du brick-goélette de douze canons *Louise-Marie* en 1845 (Copie dactylographiée au M.R.A.).

DU COLOMBIER, O.: Souvenirs de mes voyages (Copie dactylographiée au M.R.A.) (Publiés en grande partie dans la revue: *Sur l'eau,* Gand, 1961, n° 395, p. 68-73; 396, p. 125-129; 397, p. 181-186; 398, p. 244-248; 399, p. 363-309; 400, p. 350-353; 401, p. 430-435; 403, p. 526-529; 404, p. 573-577; 405, p. 646-647; 1962, n° 406, p. 33-34; 407, p. 78-82; 408, p. 117-120; 409, p. 181-184; 410, p. 250-254; 411, p. 293-296; et 412, p. 348-352).

JACQUOT, Ch.-D.: Un mot sur le commerce d'exportation et la marine royale belge (Saint-Nicolas, 1861 et dans: *Revue des Races latines,* Paris, juillet-août 1861, p. 439-449).

LAUWERS, J.-B.-H.: De la marine militaire en rapport avec la question du paupérisme des Flandres (Bruges, 1848).

— : De la marine militaire (Bruges, 1848).

OPPELT, G.: La marine belge, 1453-1861. Etude historique (Dans: *Revue des Races latines,* Paris, novembre-décembre 1861, p. 5-68).

PICARD, E.: Journal de mer d'un adolescent [1853-1856]. Contribution à l'histoire de la vie belge après 1830 (Bruxelles, 1910).

RANSCELOT, Jules: Décadence du commerce et de la marine en Belgique. Causes, effets, remèdes (Anvers, 1861 et dans: *Revue des Races latines,* Paris, septembre-octobre 1861, p. 97-122).

SEGHERS J.-A.-G. (lieutenant de vaisseau): Ai-je eu tort de m'occuper des intérêts généraux du pays? On demande des renseignements (Bruxelles, 1849).

— : Quand faut-il que 2 et 2 cessent de faire 4?

SINKEL, Em.: Ma vie de marin (2 vol., Bruxelles, 1872).

— : Mes loisirs de marin ou voyages artistiques [1862 et suiv.] (Bruxelles, 1876).

TACK, A.-H.-L.: Lignes de navigation à vapeur entre la Belgique et les pays transatlantiques (Bruxelles, 1858).

— : Lignes de navigation à vapeur entre la Belgique et les pays d'outremer (Bruxelles, 1858).

— : Lignes de navigation à vapeur entre Anvers et New-York (Bruxelles, 1859).

VAN DAMME, Victor [Van den Broeck A.V.P.]: De l'inopportunité de la création d'une marine militaire pour stimuler, étendre et protéger le commerce extérieur de la Belgique (1860).

EXPANSION MARITIME / T.

DAYE, P.: La Belgique et la mer (Bruxelles, 1926).

— : La Belgique maritime (Bruges, 1930).

DE BURBURE DE WESEMBEEK, A.: Une anthologie de la marine belge (Anvers, 1963).

— : Le centenaire de la ligne Ostende-Douvres (Anvers, 1946).

DE VOS, A.: De Antwerpse koopvaardijvloot omstreeks 1830 met vlootlijst der Belgische koopvaardijschepen, 1829-1835 (Dans: *Mededelingen van de Marine Academie van België* (XV, Antwerpen, 1963).

DE VOS, H.: De Antwerpse vloot omstreeks 1830 (Dans: *Schelde Vrij,* 1863-1963, Antwerpen, 1963).

— et BRONNE, Ch.: La Belgique et la Mer. Eaux, ports et tradition maritime belges (Bruxelles, Liège, Anvers, 1954).

— : La petite histoire de la marine royale belge (Dans: *Communications de l'Académie de Marine de Belgique,* t. IX, Anvers, 1955, p. 1-239).

— : Les enseignements de l'histoire. Feu la marine royale belge (Bruxelles, 1935, et dans: *Revue catholique des Idées et des Faits,* nº 22 et 29, (Bruxelles, 1935).

HUISMAN, M.: La mer et notre expansion coloniale dans l'histoire (Dans: *Le Flambeau,* Bruxelles, juin 1933, p. 665-675).

HENNEBICQ, L. et LECONTE, L.: La marine de guerre belge (Bruxelles-Paris, 1920).

HERVY, Ch. et MAROY, Ch.: L'ancienne marine militaire belge (Dans: *La Belgique maritime et coloniale,* Bruxelles, 18 février 1906).

LECONTE, L.: Coup d'œil sur la marine de guerre belge. 1830-1912 (Dans: *Bull. de la Presse et de la Bibliographie militaires,* Bruxelles, 1912, tiré à part).

— : La marine de guerre belge de 1831 à 1910. Organisation, rapports avec le commerce, uniformes et armements (Bruxelles, 1910).

— : La Marine de guerre belge (1830-1940) (Bruxelles, 1945).

— : La Marine de guerre de Sa Majesté Léopold Ier, 1831-1862 (Dans: *Revue belge des Livres. Documents et Archives de la Guerre 1914-1918,* IX, Bruxelles, mai-juillet 1933, p. 46-54, et dans: *L'Armée - La Nation,* nº 12, Bruxelles, décembre 1947, p. 25-30).

— : Les Ancêtres de notre Force navale (Bruxelles, 1952).

— : Notre premier essai de relations transatlantiques. L'affaire de la *British Queen* (Dans: *La Belgique maritime et coloniale,* Bruxelles, 1919).

MAROY, Ch.: Nos marins. Achille Michel, lieutenant de vaisseau de la Marine royale belge (Dans: *La Belgique maritime et coloniale,* Bruxelles, avril 1911).

MICHEL, Em.: Jules-Achille Michel (1821-1911), capitaine de vaisseau de la Marine royale, inspecteur général de la Marine (Dans: *Wandelaer. Sur l'Eau - Revue maritime belge,* Bruxelles, juin 1949, p. 244-247).

EXPANSION SUR LE PLAN MILITAIRE / T.

Voir aussi : Algérie,
Chine,
Mexique, etc.

DUCHESNE, A.: L'expédition des volontaires belges au Mexique (1864-1867) (Thèse de doctorat inédite, U.L.B., 1955).

— : Techniciens d'autrefois et d'hier:

I) Quelques officiers belges au service de l'étranger (Dans: *Carnet de la Fourragère,* XV, 3, 1963, p. 194-196).

II) Encore des officiers belges au service de l'étranger (Dans: *Carnet de la Fourragère,* XV, 4, 1964, p. 257-260).

— : Notre armée au service de l'expansion belge de 1830 à 1876 (Dans: *L'Armée - La Nation,* Bruxelles, 1er décembre 1952, p. 2-6).

JOTTRAND, L.: Charles-Louis Spilthooren (Bruxelles, 1872, cfr p. 123).

LECONTE, J.-R.: Les ancêtres des volontaires de Corée (Dans: *Carnet de la Fourragère,* XV/3, Bruxelles, 1963, p. 171-173).

LORETTE, J.: Les expéditions militaires belges au Portugal en 1832 et 1833 (Bruxelles-Paris, 1950).

— : Un projet d'expédition belge en Espagne en 1835 et son influence sur notre politique de neutralité (Dans: *Carnet de la Fourragère,* IX/5, Bruxelles, mars 1951, p. 344-380).

TERLINDEN, Ch. (vicomte): Histoire militaire des Belges (Bruxelles, [1931] (2e édition en préparation).

L'EXPANSION MISSIONNAIRE

a) *Généralités:*

DE MOREAU, Ed. et MASSON, J.: Les Missionnaires belges de 1804 jusqu'à nos jours (Bruxelles, 1944).

b) *Aux Etats-Unis:*

CHITTENDEN and RICHARDSON: Father De Smet's life, letters and travels among the North Americans (4 vol., New York, 1905).

DE SMET, P.: Voyages aux montagnes rocheuses et une année de séjour chez les tribus indiennes du vaste territoire de l'Orégon dépendant des Etats-Unis d'Amérique (Malines, 1844).

— : Mission de l'Orégon et voyages aux montagnes rocheuses, aux sources de la Colombie, de l'Athabasca et du Sascatshawin en 1845-1846 (1re éd., Gand; 2e éd., Paris, 1848).

— : Lettres choisies (1849-1873) (Publiées par F. DEYNOODT, 4 vol., Bruxelles, 1875-1878).

GRIFFIN, J.: The contribution of Belgium to the catholic church in America (1523-1857) (Washington, 1932).

KERSTEN, F.-J.: De groote Zwartrok (3 dln, Leuven, 1931).

SCHOETERS, K.: P.-J. De Nef, 1774-1844. Een katholiek-van-de-daad, een groot vaderlander, een weldoener van Amerika (Leuven, 1948).

VAN DER HEYDEN, J.: The Louvain American College, 1857-1907 (Louvain, 1909).

X.: Le Père Théodore de Theux et la mission belge du Missouri (Roulers, 1913).

c) *En Chine:*

L'œuvre de la Mission belge en Chine (Malines, 1961).

LELOIR, L.: Verbist, le fondateur de Scheut (Namur, s.d.).

RONDELEZ, V.: Scheut, zo begon het ... (Brussel-Leuven, 1960).

— : Scheut, congrégation missionnaire. Ses origines, ses débuts (Bruxelles-Louvain, 1960).

RUTTEN, J.: De Missionarissen van Scheut en hun Stichter (Leuven, 1930).

— : Les Missionnaires de Scheut et leur fondateur (Louvain, 1930) (6).

d) *Aux Indes:*

JOSSON, H.: La Mission du Bengale Occidental ou Archidiocèse de Calcutta (Bruges, 1921).

6 octobre 1964.

NOTES

(1) Cfr en particulier: *Bibliographie nationale. Dictionnaire des Ecrivains belges* et *catalogue de leurs publications,* 1830-1880, 4 volumes (Bruxelles 1892-1897); *Bibliographie nationale. Dictionnaire des Anonymes et Pseudonymes* (XVe siècle à 1900) par J.V. et G. DE LE COURT, t. I (A.R.B., Bruxelles 1960); les fichiers de la bibliothèque du Ministère des Affaires étrangères, certains portefeuilles de la Bibliothèque royale de Belgique, etc.

(2) HUISMAN, M. et JACQUET, P.: Cinq siècles d'effort colonial. Essai de bibliographie critique d'histoire coloniale, dans la revue *Congo* (Bruxelles), I, 4, p. 478-484 et 165-189 (juin 1932); HEYSE, Th.: Index bibliographique colonial, I^{e} série (Bruxelles, 1937), placards n°s 10 et 11; HEYSE, Th. et COSEMANS, A.: Contribution à la bibliographie dynastique et nationale. Règne de Léopold Ier (1831-1865), dans: *Cahiers Belges et Congolais* n°s 23, 24 et 25 (Bruxelles, 1954-1956).

(3) Cfr notamment: COSEMANS, A.: Les Archives générales du Royaume au point de vue de la documentation historique coloniale (*Bull. I.R.C.B.;* XXV, p. 652-666, Bruxelles, 1954); VAN MEERBEECK, L.: Inventaire des papiers de S. Van de Weyer aux Archives générales du Royaume, n°s 63-66, 128, 129, p. 7 et 12 (A.G.R., Bruxelles, 1960); DUCHESNE, A.: Le Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire au point de vue de la documentation historique coloniale (*Bull. A.R.S.C.,* nouvelle série, t. IV, p. 287-316, Bruxelles, 1958).

(4) On a utilisé quelques abréviations, bien connues des spécialistes: A.E.B. = Archives du Ministère des Affaires étrangères de Belgique; A.R.B. = Académie royale de Belgique; A.G.R. = Archives générales du Royaume; A.R.S.C. = Académie royale des Sciences coloniales; ARSOM = Académie royale des Sciences d'Outre-Mer; I.R.C.B. = Institut royal colonial belge; M.R.A. = Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire.

(5) Encore deux abréviations à retenir: S. = sources; T. = travaux.

(6) Nous nous en voudrions de mettre un point final à cette bibliographie sans remercier très vivement ceux qui nous ont apporté l'aide de leurs suggestions et de leurs lumières, particulièrement le professeur J. STENGERS, le R.P. M. STORME et notre collègue J. LORETTE.

Postface

Les historiens qui ont lu et médité l'œuvre d'un des plus grands maîtres de leur profession, Marc BLOCH, ont toujours présent à l'esprit ses mises en garde contre les abus et les ridicules du découpage chronologique de l'histoire. Le principe, cependant, est simple, disait Marc BLOCH. Lorsque l'on veut « étudier, dans le temps, des chaînes de phénomènes apparentés, c'est à ces phénomènes mêmes qu'il convient de demander leurs propres périodes » (1). Agir autrement, appliquer à un ordre de faits des divisions chronologiques qui, prises ailleurs, lui sont en fait étrangères, est s'exposer au ridicule. « Une histoire religieuse du règne de PHILIPPE-AUGUSTE ? Une histoire économique du règne de LOUIS XV ? » Pourquoi pas, à ce compte, s'exclamait Marc BLOCH, une « Histoire diplomatique de l'Europe, depuis NEWTON jusqu'à EINSTEIN », ou, de la plume de PASTEUR, un « Journal de ce qui s'est passé dans mon laboratoire sous la deuxième présidence de GRÉVY » ?

Ce péché que Marc BLOCH dénonçait par le sarcasme, ne l'avons-nous pas commis en choisissant, comme cadre de l'étude de l'expansion belge, le règne de LÉOPOLD I[er] ? Le terme initial de notre étude, 1831, coïncidant avec les débuts de la Belgique indépendante, échappe certes à la critique. Il y a eu trop de liens, et de liens capitaux, entre les phénomènes d'expansion et la forme de l'Etat, pour que l'apparition d'un Etat belge ne puisse pas être légitimement considérée comme un jalon de l'évolution. Mais le terme final, 1865, qui n'a de signification que sur le plan dynastique, peut-il se défendre ?

Poser cette question revient, en bref, à se demander si LÉOPOLD I[er], en personne, a imprimé sa marque à l'expansion belge. Seule une action personnelle du Roi pourrait avoir donné à l'expansion belge des années 1831 à 1865 une physionomie particulière, ce qui permettrait d'isoler chronologiquement le règne.

Sur l'action personnelle du Roi, les études rassemblées dans ce volume apportent, positivement ou négativement, des indications précieuses. Qu'il s'agisse de l'expansion économique, sous ses différents aspects, ou de l'émigration, on n'aperçoit guère l'influence particulière qu'aurait exercée LÉOPOLD Ier. Il n'y a pas, en tout cas, dans ces domaines, de politique royale.

Voilà une première constatation. Dans les projets et les tentatives d'expansion coloniale, il en est tout autrement. Là, le Roi entre en scène. LÉOPOLD Ier a des idées bien arrêtées: il souhaite vivement que la Belgique puisse acquérir des possessions d'outre-mer. Ceux qui connaissent le Roi connaissent aussi ses idées. « That the King of the Belgians should wish to have some colonial possession is natural », écrit PALMERSTON en 1837 (2). En cette même année 1837, une haute personnalité de l'entourage royal confie à un correspondant:

> Il y a longtemps que Sa Majesté est pénétrée de l'immense utilité qui résulterait pour la Belgique de la possession de quelque établissement commercial en dehors de son territoire, en dehors du continent européen. Cette pensée a constamment préoccupé le Roi (3).

Plus tard, le duc de Brabant, évoquant les vues de son père, soulignera que ce dernier, « depuis longtemps, appelle de ses vœux les plus ardents l'extension de la Belgique au-delà des mers » (4).

Mais si l'on passe de la pensée à l'action, quel a été, dans les efforts coloniaux de la Belgique, le rôle effectif du Roi? A certains moments, sans aucun doute, ce rôle a été important. L'affaire du Guatémala mérite presque d'être appelée une entreprise royale; LÉOPOLD Ier y a usé de toute son influence. Mais dans d'autres cas, la machine gouvernementale a fonctionné sans que le Roi, apparemment, exerce une action particulière. Dans l'affaire du Rio-Nunez, par exemple, LÉOPOLD Ier n'intervient guère (5). Lorsque BLONDEEL tentera son aventure en Abyssinie, le Roi y prêtera d'abord de l'intérêt, mais cet intérêt ne durera pas (6).

Ne commettons pas l'erreur, sachant ce qu'a été LÉOPOLD II, de recréer un LÉOPOLD Ier à son image. LÉOPOLD II, en matière coloniale, sera l'homme constamment à l'affût d'une ouverture,

d'une occasion favorable, échafaudant projet après projet, sans se lasser, poussant ses entreprises avec une persévérance invincible, parce que sa foi coloniale était invincible. L'effort colonial a été une des dominantes et une des constantes de sa vie entière. LÉOPOLD Ier, dans le même sens, n'a déployé que des efforts intermittents.

La fin du règne est d'ailleurs fort intéressante à observer. Après une période creuse de plusieurs années au cours de laquelle le problème des acquisitions d'outre-mer est tombé pratiquement dans l'oubli, de nouveaux projets surgissent, coup sur coup, à partir de 1859-1860: projet de participation belge à l'expédition franco-anglaise contre la Chine, mission MICHEL-ELOIN dans le Pacifique, tractations au sujet de Sarawak (7). Il y a là un renouveau d'activité qui se déroule aussi, chose frappante, à un rythme nouveau, plus accéléré. C'est que le duc de Brabant s'est mis à l'œuvre et que l'impulsion majeure, tout l'indique, vient désormais de lui. Le rythme s'accélère: c'est déjà celui de LÉOPOLD II.

Nous ne traçons ici qu'une esquisse rapide. Il y aurait moyen, certes, de reprendre cas par cas l'examen des divers projets de colonisation du règne de LÉOPOLD Ier, et de scruter chaque fois, avec un maximum de précision, la part personnelle qu'a pu y prendre le Souverain. Mais en étant plus minutieux, on ne saurait modifier les conclusions d'ensemble. Car à supposer même qu'un examen à la loupe aboutisse à faire la part personnelle de LÉOPOLD Ier un peu plus grande, il ne s'agira jamais que d'une part dans une politique qui elle-même n'a jamais été fort importante. Les cartons du ministère des Affaires étrangères regorgent de « projets » coloniaux divers, qui ont alimenté la curiosité des historiens. Mais qu'on ne s'y trompe pas: tout cela, replacé dans la perspective de l'histoire belge de l'époque, compte pour assez peu de chose. Les « tentatives » coloniales, quant à elles — l'Abyssinie, Santo-Thomas, le Rio-Nunez, plus tard les Nouvelles-Hébrides — ont été des épisodes toujours curieux, souvent pittoresques et parfois bruyants, mais dont l'importance n'a guère dépassé, précisément, celle d'un épisode.

Dans l'ensemble des phénomènes que l'on peut couvrir de l'étiquette d'« expansion belge », les efforts coloniaux, sous le

règne de LÉOPOLD Ier, ne représentent donc qu'un aspect mineur. Comme c'est le seul aspect, pratiquement, où l'on puisse attribuer quelque poids à l'influence personnelle de LÉOPOLD Ier, les liens entre le règne, pris en soi, et l'expansion belge, apparaissent bien ténus.

Lorsque le Roi, d'ailleurs, se définissait lui-même, et définissait sa propre importance, c'est dans d'autres domaines qu'il situait celle-ci. Dans le domaine, tout spécialement, de la politique internationale. « J'ai une influence immense en Europe », disait-il avec orgueil (8). Même s'il exagérait quelque peu cette influence, nul ne pourra dénier au premier roi des Belges la haute stature européenne qui était la sienne, et la place qu'elle lui a donnée dans son siècle. LÉOPOLD Ier, a-t-on fort justement observé, « était peut-être en Europe le seul monarque duquel on pût dire qu'il donnait de l'importance à son pays, au lieu de lui devoir celle qu'il possédait » (9). Ces éloges s'adressent au stratège de la politique internationale; mais les grands jeux de la politique européenne n'étaient pas l'expansion belge.

* * *

Ce que nous venons d'écrire entraîne-t-il la condamnation du cadre chronologique qui a été adopté dans ce volume? La condamnation serait inéluctable si l'angle sous lequel nous venons d'examiner le problème était le seul angle possible. Tel n'est pas le cas. Une période, en effet, dans un développement historique, peut se définir, non pas tellement par ses caractères propres, que par ce qui l'oppose à ce qui a précédé et à ce qui a suivi.

Or de ce point de vue, nos deux termes chronologiques, 1831, s'opposant à ce qui précède, et 1865, marquant la différence avec ce qui a suivi, gardent toute leur valeur. Pour 1831, nul besoin d'insister: avec le succès de la Révolution belge se termine la longue période au cours de laquelle la Belgique avait partagé, politiquement et économiquement, le destin de peuples voisins. Mais 1865, dans l'histoire de l'expansion belge, ouvre aussi une époque nouvelle: celle où cette expansion va devenir indissoluble de l'action personnelle et puissante de LÉOPOLD II.

Un examen de la période ainsi délimitée est donc légitime. C'est en examinant d'ailleurs tout spécialement cette période que l'on peut poser et essayer de résoudre un problème fondamental, qui est en même temps un problème passionnant. LÉOPOLD II, dans l'expansion belge est, au sens propre du mot, le grand révolutionnaire. Mais d'une révolution, il faut toujours se demander si elle a été, oui ou non, préparée. L'évolution qui s'était dessinée sous le règne précédent a-t-elle préparé, ou même peut-être provoqué à certains égards, le jaillissement de LÉOPOLD II et de ses entreprises? Voilà une grosse question.

Reprenons successivement, pour tenter d'y répondre, trois aspects de l'expansion nationale sous le règne de LÉOPOLD Ier: l'émigration, l'expansion économique, les tentatives coloniales.

La Belgique des années 1831-1865 est — à prendre comme terme de référence l'émigration européenne dans son ensemble — un pays de faible émigration. Les chiffres, si nous essayions d'en citer à l'appui de cette affirmation, risqueraient d'être fallacieux: il est peu de domaines, il faut bien l'avouer, où les statistiques soient aussi imprécises et aussi incertaines (10). Mais sur l'ordre de grandeur, aucun doute n'est possible: le niveau de l'émigration belge est faible.

Encore faut-il distinguer entre les différentes destinations vers lesquelles se dirigent les émigrants. Le gros pôle d'attraction, pour les Belges qui quittent leur sol natal, est la France, surtout la France du nord: c'est de ce côté que se dirige le courant d'émigration majeur. L'émigration d'outre-mer demeure, pour sa part, extrêmement limitée. Il n'y a donc en Belgique aucune pression émigrationniste qui incite à penser, en fonction de l'émigration, à des acquisitions d'outre-mer. Le duc de Brabant, futur LÉOPOLD II, est d'ailleurs le premier à le constater et à en convenir.

Le peuple belge, écrit-il, n'est pas émigrant, il se trouve bien chez lui. Il n'a pas de tendances ni de besoins coloniaux, en prenant ce mot dans l'acception: d'exportation de chair humaine (11).

Inutile de songer, par conséquent, même à une échelle moindre, à un équivalent belge du Canada ou de l'Australie.

Les résultats obtenus là l'ont été par des moyens que nous ne pourrions pas employer. Le Belge n'émigre point (12).

A méconnaître cette vérité, on risque l'échec:

St-Thomas, fondé sur l'émigration, ne pouvait pas réussir, le Belge n'émigrant pas (13).

Ce leit-motiv — « le Belge n'émigre pas » — révèle bien que, de ce côté, le prince ne trouvait rien qui pût donner un coup de fouet à ses idées coloniales. Bien au contraire, il devait sentir qu'il y avait là un handicap pour ses idées, un argument que l'on pourrait utiliser contre lui. Le plus constant de ses adversaires, au sens idéologique du mot, FRÈRE-ORBAN, ne manquera pas de le faire. Alors qu'une fois de plus, à l'époque des débuts du Congo, LÉOPOLD II essayait de rallier le grand homme d'Etat libéral à sa politique d'expansion d'outre-mer, FRÈRE-ORBAN, une fois encore, répondra:

Une colonie, la Belgique n'en a pas besoin. Le Belge n'est pas porté aux entreprises d'outre-mer; il préfère dépenser ses forces et ses capitaux dans des pays déjà explorés et dans des entreprises moins incertaines. Il n'aime pas à émigrer et, dût-il le faire pour chercher sa subsistance, il a à sa porte une colonie qui lui suffit largement, c'est la France, où des milliers de nos compatriotes vont s'établir... (14).

Ce n'est donc pas du développement de l'émigration qu'a pu jaillir la politique de LÉOPOLD II. A-t-elle été préparée davantage par l'état du commerce extérieur de la Belgique? A cet égard, si l'on y regarde bien, trois éléments auraient pu, éventuellement, jouer en faveur de l'idée coloniale:

1. La pénurie de débouchés pour les produits de l'industrie nationale. La crainte de voir la Belgique, devenue indépendante, ne pas disposer de marchés suffisants, a été, au lendemain de 1830, une crainte lancinante. Entourée de partout de lignes douanières, disaient certains, la Belgique « succombera sous le poids de sa production industrielle et agricole » (15). Cette anxiété ne dura que le temps de la délicate période d'adaptation qui suivit l'indépendance. Après quoi l'on put constater que la Belgique n'avait pas succombé et qu'elle conservait de larges

débouchés extérieurs. La lutte pour le maintien de ces débouchés, et pour la conquête de nouveaux marchés, aura parfois un caractère fort âpre, elle se heurtera à des mécomptes, mais elle aura cessé d'être angoissante: l'industrie belge se sentira assurée, dans l'ensemble, de marchés suffisants.

2. Une autre perspective, cependant, aurait pu mener à l'idée coloniale: la peur de voir, par suite de mesures protectionnistes, certains marchés se restreindre ou même se fermer. A la fin du siècle, en France et en Angleterre, la perspective d'un renforcement du protectionnisme et ses dangers compteront parmi les arguments les plus employés en faveur de l'expansion coloniale: le marché colonial n'apparaît-il pas dans ces conditions comme le seul sûr, le seul dont on puisse avoir la certitude qu'il ne se fermera pas? Mais en Belgique comme en Europe, dans les dernières années du règne de LÉOPOLD I[er], les perspectives étaient tout à l'opposé: le libre échange faisait des progrès marquants, dans la politique commerciale de la Belgique tout comme dans celle des pays voisins, et les meilleurs esprits croyaient que l'on assisterait, dans les années à venir, à son triomphe éclatant. Quelle nécessité de colonies dans ces conditions?

3. Troisième facteur qui aurait pu jouer: des commerçants belges établis dans des pays neufs, ou des maisons de commerce belges ayant des comptoirs dans des pays où l'autorité européenne n'était pas encore établie, auraient pu réclamer, pour protéger leurs intérêts, l'intervention de la métropole. Sur la côte occidentale d'Afrique, au XIXe siècle, on verra à plus d'une reprise les commerçants arriver les premiers, et le pavillon à leur suite. Mais des commerçants qui auraient pu de la sorte faire pression sur le gouvernement, et l'inciter à une action de type colonial, la Belgique de l'époque de LÉOPOLD I[er] n'en possédait pratiquement pas, ou presque pas. Dans la structure du commerce extérieur belge, un des traits caractéristiques, précisément, est la faiblesse de la présence belge à l'étranger, surtout dans les pays lointains. « Le nombre des négociants belges établis à l'étranger est très restreint », constate BRIALMONT en 1860 (16). L'expansion coloniale ne trouve de ce côté, dès lors, aucun élément d'excitation.

On ne saurait citer histoire plus exemplaire, à cet égard, que celle du Rio-Nunez, cette petite colonie que la Belgique posséda quelque temps sur la côte d'Afrique. Si, à l'abri du pavillon national, des commerçants belges avaient fondé ne fût-ce qu'un comptoir sur les bords du Rio-Nunez, il est clair que le pavillon, par la suite, n'aurait plus pu être abaissé, et que le gouvernement, qui avait pris l'initiative d'établir sur ce petit territoire la souveraineté belge, aurait dû l'assurer et la maintenir. Mais personne ne vint. On put donc quitter le Rio-Nunez.

En parlant du Rio-Nunez, nous abordons d'ailleurs le troisième aspect de l'expansion qu'il importe d'évoquer: ce qui a été tenté en matière coloniale, sous le règne de LÉOPOLD Ier, avant que le duc de Brabant n'entre en scène. Ces tentatives ont-elles, en quelque manière, ouvert la voie à celles de LÉOPOLD II ? Rien ne l'indique, et c'est plutôt le contraire qui paraît vrai. Les échecs par lesquels ces tentatives se sont soldées — et surtout la faillite de Santo-Thomas, qui fut retentissante — ont eu un effet décourageant. Le Belge des environs de 1860, pour autant qu'il se souvienne de Santo-Thomas et du Rio-Nunez, aperçoit là des épouvantails qui doivent le détourner de l'expansion coloniale.

Ainsi donc, quel que soit l'angle sous lequel on envisage le problème, on aboutit à la même conclusion: la Belgique de LÉOPOLD Ier n'avait rien qui pût nourrir ou faire grandir les idées de LÉOPOLD II.

Le duc de Brabant et ses idées, certes, ne vont pas naître de rien. Le jeune prince se réclame, en matière coloniale, des conceptions de son père et, devenu Roi, il continuera à se dire son héritier spirituel (17). LÉOPOLD Ier, en ce sens, prépare LÉOPOLD II. La Belgique de LÉOPOLD Ier ne le prépare pas.

LÉOPOLD II et sa doctrine coloniale ferme comme un roc, LÉOPOLD II et sa volonté inébranlable de construire outre-mer l'avenir de son pays, ne sont pas sortis du milieu belge. Le milieu, ici, n'a pas formé l'homme: le secret de LÉOPOLD II, et de son aventure étonnante, est en LÉOPOLD II lui-même.

J. STENGERS

NOTES

(1) M. BLOCH: Apologie pour l'histoire, ou Métier d'historien (Paris, 1949, p. 93).

(2) B.D. GOOCH: Belgium and the prospective sale of Cuba in 1837 (*Hispanic American Historical Review,* août 1959, p. 421).

(3) A. DUCHESNE: A la recherche d'une colonie belge. Le consul Blondeel en Abyssinie, 1840-1842 (Bruxelles, 1953, p. 47).

(4) Discours du duc de Brabant au Sénat du 17 février 1860 (*Annales parl., Sénat,* 1859-1860, p. 59).

(5) Cf. dans le présent volume l'étude de R. MASSINON, p. 311 et sv.

(6) Cf. A. DUCHESNE, *op. cit.,* passim et spécialement p. 220.

(7) Cf. ci-dessus les études de E. VANDEWOUDE (p. 361 et sv.), J. STENGERS (p. 404 et sv.) et A. DUCHESNE (p. 741 et sv.); sur Sarawak, voir G. STINGLHAMBER et P. DRESSE; Léopold II au travail (Bruxelles, 1945, p. 63-80).

(8) Alphonse VANDENPEEREBOOM: Notes et souvenirs, 1862-1867 (Bibliothèque de l'Université de Gand, Ms. 2881, vol. 1, f° 23 v° et 24 r°); extrait d'une lettre à Van Praet datant de la fin du règne.

(9) A. CRAVEN: Lord Palmerston. Sa correspondance intime pour servir à l'histoire diplomatique de l'Europe de 1830 à 1865 (t. I, Paris, 1878, p. 146).

(10) Le nombre annuel d'émigrants indiqué par les statistiques officielles correspond au nombre d'individus qui ont déclaré quitter leur commune de domicile pour élire domicile à l'étranger. Chiffres fort sujets à caution car: (a) il y a certainement un bon nombre de départs pour l'étranger qui ne sont pas déclarés aux services communaux de population; (b) en sens inverse, ceux qui déclarent leur départ ne sont pas nécessairement des émigrants au sens propre du mot: leur séjour à l'étranger peut n'être que temporaire; (c) la statistique, jusqu'en 1884, mélange individus nés en Belgique et individus nés à l'étranger; bon nombre d'« émigrants » peuvent être et sont certainement des étrangers qui, après un séjour temporaire en Belgique, regagnent leur pays. Ces différentes causes d'erreur ne permettent pas d'arriver à des chiffres sûrs.

(11) Note du duc de Brabant de 1861, dans P. CROKAERT: Brialmont. Eloge et Mémoires (Bruxelles, 1925, p. 422) et, du même: Brialmont (Bruxelles, 1928, p. 145).

(12) Note du 20 mai 1865, Archives générales du Royaume, Papiers Jules LE JEUNE, n° 59; publ. dans L. LE FEBVE DE VIVY: Documents d'histoire précoloniale belge (1861-1865). Les idées coloniales de Léopold, duc de Brabant (Bruxelles, 1955, p. 33).

(13) *Idem,* en corrigeant l'édition LE FEBVE DE VIVY, p. 34, qui est légèrement erronée.

(14) Baron BEYENS: Souvenirs sur Léopold II et la Cour de Belgique (*Revue Générale,* 15 mai 1932, p. 546).

(15) Cf. J. STENGERS: Sentiment national, sentiment orangiste et sentiment français à l'aube de notre indépendance (*Revue Belge de Philologie et d'Histoire,* t. XXVIII, 1950, p. 1019).

(16) (A. BRIALMONT): Complément de l'œuvre de 1830. Etablissements à créer dans les pays transatlantiques (Bruxelles, 1860, p. 37).

(17) Cf. les paroles de GREINDL en 1873, exposant à LÉOPOLD II comment il avait représenté à un interlocuteur le point de vue du Souverain: « Je lui ai dit... que le feu Roi regardait une colonie comme nécessaire pour que la Belgique prît le développement auquel elle est appelée; *que cette idée avait en quelque sorte été léguée à Votre Majesté.* Elle pouvait en raison des circonstances en différer l'exécution, mais elle ne se croyait pas en droit de l'abandonner. » (dans L. GREINDL: A la recherche d'un Etat Indépendant. Léopold II et les Philippines, 1869-1875, Bruxelles, 1962, p. 201).

Collaborateurs

BOUMANS, R., † archivaris-paleograaf, conservator bij het Rijksarchief te Antwerpen.

COPPEJANS-DESMEDT, H. (Mevr.), archivaris bij het Rijksarchief te Gent.

DUCHESNE, A., conservateur au Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire (Bruxelles)

FABRI, Jos., s.j.

GILLE, B., professeur à l'Université de Clermont-Ferrand (France).

GOOCH, B.D., professor of History, University of Oklahoma (U.S.A.)

GREINDL, L., des Pères Blancs d'Afrique, licencié en histoire moderne.

GUILLAUME, .P, assistant à la Faculté des lettres de Bordeaux (France).

JACOBS, E-A., conservateur adjoint au Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire (Bruxelles).

JADIN, L. (chanoine), membre de la Commission d'Histoire de l'ARSOM.

KURGAN-VAN HENTENRYK, G (Mme), aspirant au Fonds national de la Recherche scientifique (Bruxelles).

LAURENT, P.H., assistant professor of History, Sweet Briar College, Virginia (U.S.A.).

LECONTE, J.-R., conservateur en chef du Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire (Bruxelles).

LENTACKER, F., agrégé de l'Université, chargé de cours à la Faculté des lettres et sciences humaines de Lille (France).

LORETTE, J., licencié en philosophie et lettres, conservateur adjoint au Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire (Bruxelles).

MALENGREAU, G., professeur à l'Université catholique de Louvain, président de l'ARSOM.

MASSINON, R., conseiller du Gouvernement du Burundi.

SCHWEMMER, O.W. (Miss), assistant professor of History, University of Southwestern Louisiana, Lafayette, Louisiana (U.S.A.).

STENGERS, J., professeur à l'Université libre de Bruxelles, président de la Commission d'Histoire de l'ARSOM.

STORME, M. (E.P.), doctor in de missiologie, geassocieerde der K.A.O.W.

TAMSE, C.-A., Hist. Drs., research assistant, University College, London (England).

VANDEWOUDE, E., archiviste-paléographe.

VAN GRIEKEN, E., membre de la Commission d'Histoire de l'ARSOM.

VAN HECKEN, J. (E.P.), professor in de missiologie en Chinees aan het Theologicum C.I.C.M. (Leuven) en het Philosophicum C.I.C.M. (Nijmegen).

VAN NUFFEL, R., professeur à l'Université de l'Etat de Gand.

WELLENS-DE DONDER, L. (Mme), attachée scientifique au Centre national d'Histoire des Sciences (Bruxelles).

WILLEQUET, J., professeur à l'Université libre de Bruxelles, conseiller historique du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur (Bruxelles).

Table des matières

Pages-Blz.

SECTION VI. — LE ROLE DU DUC DE BRABANT

SECTION VII. — BIBLIOGRAPHIE

Achevé d'imprimer le 29 octobre 1965
par l'Imprimerie SNOECK-DUCAJU et FILS S.A., Gand-Bruxelles